



3 1761 08309040 7







REVUE  
D'HISTOIRE DIPLOMATIQUE

HIST. DIPL.



REVUE  
D'HISTOIRE DIPLOMATIQUE

PUBLIÉE PAR LES SOINS

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DIPLOMATIQUE

---

ONZIÈME ANNÉE.

---

Paris

1897

Réimpression avec accord des éditions A. Pedone

KRAUS REPRINT LIMITED

Nendeln/Liechtenstein

1967

Printed in Germany  
Lessing-Druckerei – Wiesbaden



LISTE DES MEMBRES  
DE LA  
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DIPLOMATIQUE

---

JANVIER 1897

---

MEMBRES D'HONNEUR

SA MAJESTÉ DON CARLOS I<sup>er</sup>, ROI DE PORTUGAL ET DES ALGARVES.  
SON ALTESSE ROYALE MONSEIGNEUR LE PRINCE ROYAL DE DANEMARK.  
SON ALTESSE ROYALE MONSEIGNEUR LE DUC DE SPARTE, PRINCE  
HÉRITIER DE GRÈCE.  
SON ALTESSE ROYALE MONSEIGNEUR LE COMTE D'EU.  
SON ALTESSE IMPÉRIALE MONSEIGNEUR LE GRAND-DUC CONSTANTIN  
CONSTANTINOWICH.  
SON ALTESSE SÉRÉNISSIME MONSEIGNEUR LE PRINCE DE MONACO.

## BUREAU

---

<i>Président :</i>	M. le duc de BROGLIE.
<i>Vice-Présidents :</i>	M. le baron de COURCEL, sénateur, ambassadeur de France à Londres. M. le marquis de GABRIAC, ancien ambassadeur. M. le marquis de VOGUÉ, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, ancien am- bassadeur.
<i>Secrétaire général :</i>	M. R. de MAULDE, ancien élève de l'École des chartes.
<i>Secrétaires du Conseil :</i>	M. le marquis de BARRAL-MONTFER- RAT, ancien secrétaire d'am- bassade. M. ROTT, ancien secrétaire de légation.
<i>Trésorier :</i>	M. Octave NOEL, administrateur de la compagnie des Messageries maritimes.

## MEMBRES CORRESPONDANTS

---

### **Allemagne**

#### *Bavière*

MM.

De SICHERER, recteur de l'Université de Munich.

#### *Grand-Duché de Posen*

Le baron CHLAPOWSKI.

#### *Wurtemberg*

Le docteur von SCHLOSSBERGER, vice-directeur des Archives royales de Stuttgart.

### **Autriche-Hongrie**

#### *Autriche*

S. E. le baron von ARNETH, directeur général des Archives impériales et royales de la Cour, de la Maison et de l'État, membre de la Chambre des seigneurs d'Autriche, président de l'Académie des sciences.

#### *Bohême*

FOURNIER, professeur à l'Université allemande de Prague.

#### *Croatie*

Le D<sup>r</sup> STROSSMAYER, évêque de Diakovo.

#### *Hongrie*

Le D<sup>r</sup> FRAKNOI, vice-président de l'Académie des sciences de Hongrie, évêque d'Abre.

#### *Galicie*

Le docteur St. SMOLKA, professeur à l'Université, secrétaire général de l'Académie des sciences de Cracovie.

### **Belgique.**

Prot, archiviste général du royaume

### **Brésil**

S. E. le conseiller F. DE MÉNÈZES DORIA, baron DE LORETO, ancien ministre.

### **Centre-Amérique**

S. E. le docteur Manuel M. de PERALTA, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de Costa-Rica en Belgique, en France et en Espagne.

### **Danemark**

S. E. le conseiller intime VEDEL, directeur du ministère des Affaires étrangères du Danemark.

### **Egypte**

S. E. YACOB. ARTIN-PACHA, ministre adjoint de l'Instruction publique.

### **Espagne**

#### *Madrid*

S. E. WENCESLAO DE VILLA-URRUTIA, ministre d'Espagne à Constantinople.

#### *Barcelone*

Le marquis de OLIVART.

### **Etats-Unis**

Andrew D. WHITE, président de Cornell-University, ancien envoyé extraordinaire et ministre plénipo-

tentiaire des Etats-Unis à Berlin et à Saint-Petersbourg.

### **Grande-Bretagne**

*Angleterre.*

OSCAR BROWNING, esq., R. S. professeur à l'Université de Cambridge.

*Canada*

L'honorable LOUIS-A. JETTÉ, juge de la cour supérieure du Canada, professeur de droit civil à l'Université Laval à Montréal.

*Malte*

Le docteur CARUANA, directeur de la bibliothèque de la Vallette.

### **Grèce**

D. BIKÉLAS.

### **Italie**

*Rome*

Le baron CARUTTI di CANTOGNO, sénateur, président de la Société historique de la Haute-Italie, membre de l'Académie *dei Lincei*, ancien ministre plénipotentiaire.

*Turin*

Le baron Antonio MANNO, secrétaire de l'Académie des sciences, etc.

*Bologne*

Le comte N. MALVEZZI de' MEDICI.

*Milan*

Don Felice CALVI, président de la Société d'histoire lombarde, membre titulaire du R. Institut des Sciences et lettres de Milan.

*Venise*

Le comte Andrea MARCELLO, membre de la Deputazione di Storia patria.

### **Grand-Duché de Luxembourg**

Le professeur van WERVECKE, secrétaire de l'Institut grand-ducal.

### **Monaco**

SAIGE, conseiller d'Etat, conservateur des archives du Palais, correspondant de l'Institut de France.

### **Pays-Bas**

W.-H. de BEAUFORT, membre de la Chambre des députés.

### **Pérou**

PRADIER-FODÉRÉ, conseiller à la Cour d'appel de Lyon, doyen honoraire de la Faculté de Lima.

### **Portugal**

S. E. le conseiller de SERPA-PIMENTEL, ancien président du Conseil des Ministres.

### **Roumanie**

BENGESCO, ministre plénipotentiaire de Roumanie à Bruxelles.

### **Russie**

*Saint-Petersbourg*

S. E. M. de MARTENS, professeur à l'Université Impériale, directeur au ministère Impérial des affaires étrangères.

*Pologne*

Le comte WALISZEWSKI.

### **Suède et Norvège**

*Suède*

S. E. M. Ch. de BURENSTAM, ancien ministre plénipotentiaire de Suède et de Norvège à Bruxelles et à la Haye.

*Norvège*

S. E. M. Gr. GRAM, ancien ministre d'Etat de Norvège à Stockholm.

**Suisse***Berne*

Le comte SIMÉON, premier secrétaire  
d'ambassade.

*Fribourg*

Le comte Max de DIESBACH.

*Genève*

M. DE CRUE de STOUTZ, consul gé-  
néral de Grèce, professeur à l'Uni-  
versité.

*Lausanne*

Berthold van MUYDEN.

**Turquie**

S. E. SAID-PACHA, ancien ministre  
des affaires étrangères.

*Cilicie*

S. B. Mgr. ETIENNE-PIERRE X. AZA-  
RIAN, patriarche des Arméniens  
catholiques.

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Le comte A. d'ANTIOGHE ;  
Le baron d'AVRIL, ministre plénipotentiaire ;  
Le comte G. BAGUENAUT DE PUCHESSE, docteur ès-lettres ;  
Le marquis de BARRAL-MONTFER-RAT, *secrétaire du Conseil* ;  
Le marquis de BEAUCOURT ;  
Le comte BOULAY de la MEURTHE ;  
Le comte Amédée de BOURMONT, ancien élève de l'École des chartes ;  
Le marquis de BRETEUIL, ancien député ;  
Le duc de BROGLIE, *président de la Société* ;  
Le comte de CHAUDORDY, ancien ambassadeur ;  
Le baron de COURCEL, *vice-président de la Société* ;  
J. DELAVILLE LE ROULX, ancien élève de l'École des chartes ;  
Paul DURIEU, membre de la Société nationale des Antiquaires de France ;  
L'hon. Hector FABRE, commissaire général du Canada à Paris ;  
FUNCK-BRENTANO, professeur à l'École des sciences politiques ;  
Le marquis de GABRIAC, *vice-président de la Société* ;  
Le comte d'HARCOURT, ancien ambassadeur ;  
Le duc de LA TRÉMOILLE ;  
E. de LABOULAYE, ancien ambassadeur ;  
René LAVOLLÉE, ancien consul général ;

LEVASSEUR, membre de l'Institut, professeur au Collège de France ;  
Le comte de LUÇAY, ancien maître des requêtes au Conseil d'Etat ;  
Le comte de MAS LATRIE, membre de l'Institut ;  
R. de MAULDE *secrétaire général de la Société* ;  
Le comte de MOUSTIER, ancien secrétaire d'ambassade ;  
Octave NOEL, *trésorier de la Société* ;  
G. PICOT, membre de l'Institut ;  
Victor PIERRE, avocat ;  
ROYT, *secrétaire du Conseil* ;  
Le baron de RUBLE ;  
SCHEFER, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, ministre plénipotentiaire, administrateur de l'École des langues orientales ;  
SCHLUMBERGER, membre de l'Institut ;  
Le vicomte de SEMALLÉ, secrétaire d'ambassade ;  
Charles TRANCHANT, ancien conseiller d'Etat ;  
Albert VANDAL, professeur à l'École des sciences politiques ;  
Le marquis de VOGUÉ, *vice-président de la Société* ;  
Le comte de VORGES, ministre plénipotentiaire ;  
WALLON, secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, doyen honoraire de la Faculté des lettres de Paris, sénateur, ancien ministre de l'Instruction publique.

## MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

---

- O. II. AAGAARD, professeur au collège royal de Fredericsborg, membre de l'académie de Stanislas (Danemark), Hillerød, Danemark ;
- Le duc d'ABRANTES, ancien secrétaire d'ambassade, conseiller général de la Mayenne (France), château de Gorrion, Mayenne, France ;
- La bibliothèque de la MAGYAR TUDOMANYOS AKADEMIA (Hongrie), Budapest ;
- S. E. le baron AKERHJELM, ministre d'État (Suède), château de Margretelund, par Stockholm ;
- Léon ADAM, licencié en droit, avoué (France), Yvetot, Seine-Inférieure ;
- Le marquis d'ALBON (France), 2, rue Cambacérés, Paris ;
- Jean ALEXANDROPOULOS, premier secrétaire de la législation royale de Grèce (Grèce), légation de Grèce, Bucarest.
- J.-G.-W. ALVAREZ, vice-consul et drogman (Grande-Bretagne), ambassade d'Angleterre, Péra, Constantinople ;
- Le baron d'ANETHAN, ministre de Belgique (Belgique), 38, rue du Colisée, Paris ;
- Le baron Jules d'ANETHAN, conseiller de légation, (Belgique), 95, rue Joseph II, Bruxelles ;
- Le comte d'ANSEMBOURG, député, chargé d'affaires (Grand-Duché de Luxembourg) château d'Ansembourg, G.-Duché de Luxembourg ;
- Le comte d'ANTIOCHE *membre du* Conseil (France), 110, rue de l'Université, Paris ;
- Al. d'APLET SCHÉIEFF, conseiller d'État actuel de S. M. l'Empereur de Russie (Russie), 45, rue de Courcelles, Paris ;
- Le comte Alexandre APPONYI (Hongrie), Lengyelen, Tolna-Mégie, Hongrie ;
- Les ARCHIVES du LOIRET, représentées par M. Doinel (France), à la Préfecture, Orléans, Loiret, France ;
- LES ARCHIVES ROYALES DE SUEDE (Suède), Ricks Archivet, Stockholm ;
- D'ARGOLLO FERRAO, directeur du *Brasil* (Brésil), 11, rue du bel Respiro, Paris ;
- G. ARGYROPOULOS, agent diplomatique et consul général (Grèce), Sofia, Bulgarie ;
- S. E. ARISTARCHI-BEY, ministre plénipotentiaire (Turquie), 15, rue Treillard, Paris.
- Le comte ARMAND, ancien ministre plénipotentiaire, député (France), 20, rue Franklin, Paris ;
- S. E. le baron von ARNETH, *membre correspondant* (Autriche), Hofarchiv, Burg, Wien ;
- ASSER, conseiller d'État (Pays-Bas), La Haye ;
- Hippolyte AUBERT, archiviste paléographe, sous-conservateur de la bibliothèque publique de Genève (Suisse), Vermont, près Genève ;
- Le comte Ludovic d'AUBIGNY, minis-

- tre de France (France), légation de France, Bucarest ;
- Leduc d'AUDIFFRET-PASQUIER, membre de l'Académie française, sénateur (France), 23, rue Fresnel, Paris ;
- Le comte BALNY d'AVRICOURT, ministre de France (France), Santiago, Chili ;
- Le baron d'AVRIL, *membre du Conseil* (France), 22, rue de la Trémoille, Paris ;
- Louis d'AVRIL, secrétaire d'ambassade (France), 22, rue de la Trémoille, Paris ;
- S. B. Mgr AZARIAN, *membre correspondant* (Turquie), Constantinople ;
- Le comte G. BAGUENAUT de PUCHESSE, *membre du Conseil* (France), 18, rue Vignon, Paris ;
- E. BANNING, directeur du ministère des affaires étrangères (Belgique), 64, rue du Président, Ixelles, Belgique ;
- Le chevalier BAJNOTTI, consul attaché au ministère des Affaires étrangères (Italie), Rome ;
- BARACK, bibliothécaire en chef de la bibliothèque de l'Université de Strasbourg (Alsace-Lorraine), chez M. E. d'Oleire, 9, Munsterplatz, Strasbourg ;
- Nikos D. BARACLIS, ancien élève de l'École des sciences politiques de Paris (Grèce), Athènes ;
- Le baron Claude de BARANTE (France), 128, boulevard Haussmann, Paris ;
- Alfred BARAUDON (France), 36, rue Godot de Mauroy, Paris ;
- Le marquis de BARRAL-MONTFERRAT, *secrétaire du Conseil* (France), 11, rue Saint-Florentin, Paris ;
- BARRÉ de LANCY, premier secrétaire interprète du gouvernement pour les langues orientales (France), 32, rue Caumartin, Paris ;
- S. E. Camille BARRÈRE, ambassadeur de la république française (France), Berne ;
- Fernand BARTHOLONI (France), 18, rue de La Rochefoucault, Paris ;
- A. D. BASILY, attaché de légation (Grèce), 15, rue Lesueur, Paris ;
- Eug.-Louis BASTIN, consul de Belgique, attaché à la chancellerie de la légation (Belgique), 6, rue Bizet Paris ;
- Le chevalier BAUDRAN, lieutenant au 27<sup>e</sup> dragons (France), 13, quai de Saint-Cloud, (Saint-Cloud) ;
- Alfred BAUDRILLARD, agrégé de l'Université (France), 2, quai des Célestins ;
- Le comte HORRIC de BEAUCAIRE, rédacteur au ministère des Affaires étrangères (France), 9, avenue d'Eylau, Paris ;
- Le marquis de BEAUCOURT, *membre du Conseil* (France), 53, rue de Babylone, Paris ;
- De BEAUFORT, *membre correspondant* (Pays-Bas), den Treck Leusden, par Amersfort, province d'Utrecht ;
- Le vicomte Frédéric de BEAUMONT, ministre plénipotentiaire (France), 59, avenue d'Iéna, Paris ;
- Léon BÉCLARD, secrétaire d'ambassade (France), 10 boulevard Malesherbes, Paris ;
- Le vicomte BÉGOUEN, ancien élève de l'École des sciences politiques (France), château des Espas, par St-Girons, Ariège, France ;
- SA MAJESTÉ LE ROI DES BELGES ;
- Le comte de BELLISSEN, ancien secrétaire d'ambassade (France), 63, rue de Varenne, Paris ;
- BENGESCO, *membre correspondant* (Roumanie), ministre de Roumanie, à Athènes ;
- Ph. BÉRARD, secrétaire d'ambassade (France), 37, avenue Hoche, Paris ;
- Le baron J. -A. de BERNON, docteur en droit (France), 3, rue des Saints-Pères, Paris ;
- P. BERTRAND, bibliothécaire du Ministère des Affaires Étrangères, (France), 51, boulevard Arago, Paris ;



- Le comte V. BETTONI, secrétaire d'ambassade (Italie), légation d'Italie, Lisbonne ;
- La BIBLIOTHÈQUE D'AMSTERDAM, (Pays-Bas) ;
- La BIBLIOTHÈQUE ROYALE de BELGIQUE (Belgique), Bruxelles ;
- La BIBLIOTHÈQUE ROYALE de LA HAYE (Pays-Bas) ;
- La BIBLIOTHÈQUE ROYALE de DRESDE (Allemagne), Dresden ;
- La BIBLIOTHÈQUE de HEIDELBERG, (Allemagne) E. d'Oleire, 9, Munsterplatz, Strasbourg ;
- D. BIKÉLAS, *membre correspondant* (Grèce), 50, rue de Varenne, Paris ;
- Basile BILBASSOF, membre de la Société historique de Russie (Russie), 36, Liteina, Saint-Petersbourg ;
- Le comte de BIZEMONT, *membre du Conseil* (France), 5, rue Saint-Simon, Paris ;
- BLADÉ, attaché au ministère des Affaires étrangères, professeur à l'école des hautes études commerciales (France), 11, rue de la Pépinière, Paris ;
- Le baron de BLOCKHAUSEN ancien ministre d'Etat, député (Grand-Duché de Luxembourg,) château de Birtrange, G.-D. de Luxembourg ;
- S. A. le prince Roland BONAPARTE, (France), 10, avenue d'Iéna, Paris ;
- Le baron Carl Jedward BONDE, ancien grand chambellan, chevalier de l'ordre des Séraphins (Suède), château d'Ericberg, par Catrineholm, Südermanland, Suède ;
- BONIECKI (Russie), 53, Nowy Swiat, Varsovie ;
- F. BONNET, avocat au conseil d'Etat (France), 198, boulevard Saint-Germain, Paris ;
- Le docteur Carl von BONSORFF, maître de conférence à l'Université d'Helsingfors (Russie), Helsingfors, Finlande ;
- Maurice BOREL, secrétaire d'ambassade (France), 32, avenue Montaigne, Paris ;
- Le comte BOULAY de la MEURTHE, *membre du Conseil*, (France), 23, rue de l'Université, Paris ;
- Joseph BOURDEL (France), 10, rue Garancière, Paris ;
- H. du BOURG, ancien officier (France), 8, avenue des Sycomores, Auteuil, Paris ;
- Le comte de BOURMONT, *membre du Conseil* (France), 24, rue Las Cases, Paris ;
- BOUTIRON, secrétaire d'ambassade (France), légation de France, St-Petersbourg ;
- Le vicomte Maurice BOUTRY, (France), 47, rue de l'Université, Paris ;
- Le marquis de BRETEUIL, *membre du Conseil* (France), 10, avenue du Bois de Boulogne, Paris ;
- Le comte Jean du HAMEL de BREUIL, (France), 118, rue du Bac, à Paris et à Vienne (Autriche) ;
- Le comte Pierre de COSSÉ-BRISSAC (France), 39, rue Dumont d'Urville, Paris ;
- Le marquis BRIVIO SFORZA, consul du Chili (Italie), casa propria, Milan ;
- Le duc de BROGLIE, *président de la Société* (France), 10, rue de Solferino, Paris ;
- Le prince de BROGLIE, député, ancien secrétaire d'ambassade (France), 48, rue de la Boétie, Paris ;
- G. BROLEMANN (France), 52, boulevard Malesherbes, Paris ;
- Oscar BROWNING, *membre correspondant* (Grande-Bretagne), Kings college, Cambridge ;
- SON ALTESSE ROYALE M<sup>re</sup> LE PRINCE DE BULGARIE ;
- Charles de BURENSTAM, *membre correspondant* (Suède), Snafunda, Tjelfvesta, province de Nerike, Suède ;
- S. S. le marquis de BUTE, pair du Royaume, président de la *British record Society* (Grande-Bretagne), 51, St-John's lodge, Regents park, London ;
- Le comte C.-J.-E. van BYLANDT)

- membre de la députation permanente des Etats de la province de la Hollande méridionale (Pays-Bas), La Haye ;
- Le comte W. K. F. P. van BYLANDT, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, membre de la seconde chambre des Etats généraux (Pays-Bas), La Haye ;
- Le vicomte de CALVACANTI D'ALBUKERQUE, ancien sénateur, ancien conseiller d'Etat, ancien chambellan de S. M. l'Impératrice (Brésil), 95, avenue Victor-Hugo, Paris ;
- Don Félice CALVI, *membre correspondant*, président de la Société d'histoire lombarde, membre effectif de l'Institut de Milan (Italie), 2, via Bassano Porrone, Milano ;
- S. E. M. CALVO, *membre correspondant*, (République Argentine) Roonstrasse, Berlin ;
- S. E. M. CAMBON, ambassadeur de France (France), palais de France, Constantinople ;
- Le comte de CANCLAUX, ministre plénipotentiaire (France), 10, rue Crevaux, Paris ;
- S. E. Antonio CANOVAS del CASTILLO, président du Conseil des ministres, président de l'Académie Royale d'histoire de Madrid, président de l'Athénée de Madrid, etc. (Espagne), Madrid ;
- Le prince Michel CANTACUZÈNE, général major (Russie), légation de Russie à Athènes ;
- S. E. CARATHÉODORI-EFFENDI, ministre de Turquie (Turquie), légation de Turquie, avenue Louise, Bruxelles ;
- S. A. CARATHÉODORI PACHA, gouverneur général de Crète (Turquie), La Canée (Ile de Crète) ;
- CARTERON, consul de France (France), Bâle ;
- Le docteur CARUANA, *membre correspondant* (Grande-Bretagne), Biblioteca publica, Valetta, Ile de Malte ;
- Le baron CARUTTI di CANTOGNO, *membre correspondant* (Italie), 7, via della zecca Torino ;
- CASATI de CASATIS, conseiller à la cour d'appel de Paris (France), 16, rue Alfred de Vigny, Paris ;
- Antonio de CASTRO y CASALEIZ, ministre plénipotentiaire (Espagne), 9, calle de Columela, Madrid ;
- Sir T. Major TANKERVILLE-CHAMBERLAYNE (Grande-Bretagne), retired United service and army and navy clubs, Londres ;
- La bibliothèque de la CHAMBRE DES DÉPUTÉS (France), Palais Bourbon, Paris ;
- Alfred CHARPENTIER, ministre plénipotentiaire (France) ;
- CHARVÉRIAT (France), 29, rue Gasparin, Lyon ;
- H. CHASLES (France), 31, rue de la Beaume, Paris ;
- Emile CHASLES inspecteur général honoraire de l'instruction publique (France), 49, rue de Lille, Paris ;
- Le marquis de CHATEAURENARD, ancien ministre plénipotentiaire, conseiller d'Etat (France), 65, rue de Varenne, Paris ;
- Le comte de CHAUDORDY, *membre du Conseil* (France), 22, rue de l'Élysée, Paris ;
- Le marquis de CHAUMONT-QUITRY, (France), 13, boulevard des Invalides, Paris ;
- Le comte de CHAUMONT-QUITRY, (France), 5, avenue d'Antin, Paris ;
- S. E. M. Basile CHEREMETEW, conseiller d'Etat actuel de S. M. l'Empereur de Russie, correspondant des Archives principales du ministère Impérial des Affaires étrangères (Russie), 71, rue de la Faisanderie, Paris ;
- A. CHEVANDIER de VALDROME, secrétaire d'ambassade (France), 35, avenue d'Antin Paris ;
- Maurice CHEVRIER, ancien magistrat (France), 35, rue Jacob, Paris ;

- Le baron CHLAPOWSKI, *membre correspondant* (Prusse), Szoldry, Gr. D. de Posen ;
- CHOTARD, doyen honoraire de la Faculté des lettres de Clermont-Ferrand (France), 61, rue de Vaugirard Paris ;
- CHOUMIGORSKI, archiviste de la Chancellerie particulière de S. M. l'Empereur de Russie pour les institutions de l'impératrice Marie (Russie), 7, rue Kasanskaya, Saint-Petersbourg ;
- CLAVERY, ancien directeur au ministère des Affaires étrangères (France), 12, rue de Milan, Paris ;
- Le duc de CLERMONT-TONNERRE, ancien secrétaire d'ambassade (France), 72, rue de Lille, Paris ;
- Jules de CLERCQ, consul général de France à Florence ;
- Le bibliothécaire des Facultés de CLERMONT-FERRAND (France) Clermont-Ferrand, Puy-de-Dôme, France ;
- COBIANCHI secrétaire d'ambassade (Italie), ambassade d'Italie, Vienne ;
- COGORDAN, ministre plénipotentiaire (France), à l'agence et consulat général de France, au Caire ;
- Le comte Luigi PROVANA di COLLEGNO, gentilhomme de cour de S. M. la reine d'Italie, correspondant du Comité Royal d'histoire nationale de Turin (Italie), 16, via Bogino, Turin ;
- André CONDOURIOTIS, maréchal de la cour de S. M. le Roi des Hellènes (Grèce), Athènes ;
- G. CONSTANTINIDIS, conservateur de la Bibliothèque nationale (Grèce), 7, ὁδὸς Κἀνεγγῶς, Athènes ;
- Emm. COPPINGER (France), 1, rue Bassano, Paris ;
- CORDIER, professeur à l'Ecole des langues orientales (France), 3, place Vintimille, Paris ;
- M. CORGIALEGNO (Grèce), George yard, Lombard street, Londres : E. C. ;
- Le vicomte Roger, de CORMENIN (France), 25, rue de l'Arcade, Paris ;
- J. A. FERREIRA da COSTA, ministre plénipotentiaire en disponibilité (Brésil), 60, rua do Ouvidor, Rio-de-Janeiro, et chez M. Albert Brunel, 26, avenue de la Grande-Armée, Paris ;
- Fred. COUDERT (Etats-Unis), 13, East 45<sup>th</sup> street, New-York ;
- JULES COULBAULT, ancien élève de l'Ecole des langues orientales (France), 3, rue de Lullii, Paris ;
- Le baron de COURCEL, *vice-président de la Société* (France), hôtel de l'ambassade de France, Londres ;
- Georges de COURCEL (France), 178, boulevard Haussmann ;
- Valentin de COURCEL (France), 20, rue de Vaugirard, Paris ;
- Le marquis de COURCY, ancien diplomate (France), 33, rue Saint-Dominique Paris ;
- CRAMPON, ancien consul général de France à la Havane (France), château du Grand-Rozoy, par Oulchyle-Château, Aisne, France ;
- CRIZIS, chargé d'affaires (Grèce), légation de Grèce, Paris ;
- De CYON, ancien directeur de la *Nouvelle Revue*, délégué du ministère du Commerce (Russie), 11, rue Copernic, Paris ;
- Jean DARCY, inspecteur des finances (France), 14, rue de Siam, Paris ;
- Ernest DAUDET (France), 48, avenue Marceau, Paris ;
- Albert DECREAIS, ancien ambassadeur (France), 62, avenue du Bois-de-Boulogne, Paris ;
- Francis DE CRUE de STOUTZ, *membre correspondant*, consul général de Grèce (Suisse), 14, rue de l'Hôtel-de-ville, Genève ;
- DELAFOSSÉ, député (France), 11, rue de Courcelles, Paris ;
- DELAGARDE (France), 10, rue de Courcelles, Paris ;

- DELA ROCHE-VERNET, attaché au Cabinet du ministre des affaires étrangères (France), 6, avenue de l'Alma, Paris ;
- Louis DELAVAUD, secrétaire d'ambassade (France), 85, rue de la Boétie, Paris ;
- J. DELAVILLE LE ROULX, *membre du conseil* (France), 52, rue de Monceau, Paris ;
- L. DELISLE, membre de l'Institut, administrateur général de la Bibliothèque nationale (France), 8, rue des Petits-Champs, Paris ;
- N. DELYANNIS, ancien président du Conseil des ministres, ministre de Grèce (Grèce), 27, rue Marbeuf, Paris ;
- DEPREZ, chez M. COLNADHI et Co (Grande-Bretagne), 13/14, Pall mall East, London ;
- DESCHAMPS, secrétaire d'ambassade (France), ambassade de France Saint-Pétersbourg ;
- Paul DESCHANEL, député (France), 59, avenue Marceau, Paris ;
- DESCOS (France), 211, boulevard Saint-Germain, Paris ;
- Le comte Max de DIESBACH, *membre correspondant* (Suisse), Villars-Jonc, par Fribourg, Suisse ;
- S. E. DJEVAD-PACHA, grand-vizir (Turquie), Constantinople ;
- H. DONIOL, membre de l'Institut, ancien directeur de l'Imprimerie nationale (France), 66, rue Pierre Charron, Paris ;
- Le général DONOP, commandant la 6<sup>e</sup> brigade de dragons (France), Lyon ;
- DORIZAS, premier secrétaire de S. S. le patriarche œcuménique (Turquie), Constantinople ;
- Jean DOULCET, secrétaire d'ambassade (France), 4, place du Palais-Bourbon, Paris ;
- L'archimandrite Nikiphor DOUTCHITCH (Serbie), Belgrad ;
- E. DRAGOMIS, ancien ministre des Affaires étrangères (Grèce), Athènes ;
- Marc DRAGOMIS, ancien ministre plénipotentiaire (Grèce), 25, rue Kephisias, Athènes ;
- Le vicomte du DRESNAY, attaché d'ambassade (France), consulat de France, au Caire
- DRIAULT, professeur agrégé (France), au lycée d'Orléans, Loiret, France ;
- DUBOIS de l'ESTANG, inspecteur des finances (France), 43, rue de Courcelles, Paris ;
- Le vicomte DUGON (France), château de Moidière, par la Verpillière, Isère, France ;
- DUPUIS, secrétaire de l'École des sciences politiques (France), 27, rue Saint-Guillaume, Paris ;
- Paul DURRIEU, *membre du conseil* (France), 2, rue Saint-Simon, Paris ;
- Michel A. DURUTTI, chargé d'affaires de Grèce (Grèce), Autriche ;
- BERNARD DUTREIL, sénateur (France), 22, rue Marignan, Paris ;
- La Bibliothèque de l'École des SCIENCES POLITIQUES (France), 27, rue Saint-Guillaume, Paris ;
- ENGELHARDT, ministre plénipotentiaire (France), 27, corso, Solférino, Gènes ;
- Michel EPHRUSSI (France), 45, rue de l'ARCADE, Paris ;
- Le baron BEZUEL d'ESNEVAL (France), 29, rue Saint-Guillaume, Paris ;
- Le baron d'ESTRELLA (France), 38, rue de Lubeck, Paris ;
- A. EYDEN (France), 5, avenue de Picardie, Versailles ;
- S. E. M. P. EYSCHEN, ministre d'Etat (Grand-Duché de Luxembourg), Luxembourg ;
- L'honorable H. FABRE, *membre du conseil* (Canada), 10, rue de Rome, Paris ;
- FACULTÉ DES LETTRES DE BESANÇON (Doubs).
- FAGNIEZ (France), 51, rue de Paris, Meudon (Seine-et-Oise) ;
- FÉRAUD-GIRAUD, conseiller à la cour

- de cassation (France), 74, rue de Rennes, Paris ;
- Lord Edmond FITZMAURICE (Grande-Bretagne), Leigh house, Bradford on Avon, Witz, Angleterre ;
- Léon FLEYS, licencié ès lettres (France), 2, rue Cujas, Paris ;
- FLOURENS, député, ancien ministre des affaires étrangères (France), 129, rue de la Pompe, Paris ;
- FLURY, ancien ministre plénipotentiaire (France), 11, rue Murillo, Paris ;
- Legénéral FORTER, ancien secrétaire d'Etat (Etats-Unis), Washington, U. S.
- FOURNIER, *membre correspondant* (Autriche-Bohême), 36, Mariengasse, Prague ;
- Le colonel FRANASSOVITCH, ancien ministre des Affaires étrangères (Serbie), Belgrad ;
- Le comte Edouard FRÉMY, ancien premier secrétaire d'ambassade (France), 14, rue Cassette, Paris ;
- M. de FRÉVILLE de LORME, conseiller à la cour des comptes de (France), 18, rue Cassette, Paris ;
- F. de FRONDEVILLE (France), 19, rue Daru, Paris ;
- S. E. le comte KRAG JUEL VIND FRYYS, ancien président du Conseil des ministres (Danemark), Bølley, Horsens, Jutland, Danemark ;
- FUNCK-BRENTANO, *membre du conseil* (France), 5, rue de la Barouillère, Paris ;
- Frantz FUNCK-BRENTANO, archiviste paléographe attaché à la bibliothèque de l' Arsenal (France), 7, rue de Passy, Paris ;
- GABBA, professeur à l'Université (Italie), Pise ;
- Le marquis de GABRIAC, *vice-président de la Société* (France), 28, rue Barbet de Jouy, Paris ;
- Alfred GARNEAU, chef de bureau au Sénat du Canada (Canada), Ottawa ;
- M<sup>re</sup> GEFFROY (France), 32, rue du Bac, Paris ;
- S. E. J. U. GENNADIOS, ancien ministre de Grèce (Grèce), chez M. C. Hutchins, Drayton Lodge, Ealin Dran, London, W. ;
- Léon GEOFFRAY, premier secrétaire d'ambassade (France), 37, rue de la Pompe, Paris ;
- De GEOFFROY, ministre plénipotentiaire (France), 1, rue de Narbonne, Paris : villa Clémentine, le Muy, Var ;
- Ch. GEOFFROY de GRANDMAISON (France), château de Nagel, par Conches (Eure) ;
- Le colonel docteur Vladan GEORGÉVITCH, ministre plénipotentiaire (Serbie), légation de Serbie, à Constantinople ;
- A. de GIERS, consul général (Russie), Jassy, Roumanie ;
- Michel de GIERS, ministre de Russie (Russie), Rio de Janeiro, Brésil ;
- Nicolas de GIERS, conseiller d'ambassade (Russie), 12, rue Marbœuf, Paris ;
- Le docteur GLAESENER, (Grand-Duché de Luxembourg), Diekirch, Gr. D. de Luxembourg ;
- J. G. GLEICHMANN, ancien ministre des finances, président de la seconde Chambre des Etats-Généraux (Pays-Bas), La Haye ;
- René GOBLET, député, ancien ministre des affaires étrangères ancien président du Conseil des ministres (France), 83, rue de Chailot, Paris ;
- Le baron de GOLSTEIN, membre du conseil de Régence, ancien ministre des colonies (Pays-Bas), La Haye ;
- Ch. GOMEL, ancien maître des requêtes au Conseil d'Etat (France), 1, rue de la Ville l'Evêque, Paris ;
- Le comte Théodore de GONTAUT-BIRON (France), 45, rue de Varenne, Paris ;
- Le commandeur Giacomo GORRINI chef de la section des archives au ministère des Affaires étrangères

- (Italie), palazzo della Consulta, Rome ;
- S. E. G. GRAM, *membre correspondant* (Norvège), Stockholm ;
- Le duc de GRAMONT (France), 52, rue de Chaillot, Paris ;
- Le comte GREFFUHLÉ, député (France), 8, rue d'Astorg, Paris ;
- Edouard GRENIER, ancien secrétaire d'ambassade (France), 174, boulevard St-Germain, Paris ; Baume-lès-Dames, Doubs, France ;
- La Bibliothèque universitaire de GRENOBLE (France), Grenoble, Isère ;
- Le comte GREPPI, ancien ambassadeur, sénateur (Italie), 12, via S. Antonio, Milan ;
- Emmanuel GREPPI, *membre correspondant* de la R. deputazione di Storia patria (Italie), 12, via S. Antonio, Milan ;
- Le vicomte de GROUCHY, ministre plénipotentiaire (France), 29, avenue Montaigne, Paris ;
- Aless. GUESALAGA, premier secrétaire de la Légation (République Argentine), In den Zellen, Berlin ;
- J. GUICHARD DES AGES (France), Couché-Vézac (Vienne) ;
- Le comte de GUICHEN (France), Ste-Catherine, par Cirey, Meurthe-et-Moselle ;
- S. E. le baron GUILLAUME, ministre de Belgique (Belgique), légation de Belgique, Athènes ;
- Arpád de GYORY de NADUDVAR, archiviste-rédacteur aux archives Impériales et Royales de Vienne (Autriche), 2, Rengasse, Vienne ;
- Agathon de HAMMARSKJÖLD, attaché aux archives du royaume (Suède), Ricks arkivet, Stockholm ;
- Le Prince Ch. HANDJERI (France), château de Manerbe, par Lisieux, Calvados, France ;
- Le comte B. d'HARCOURT, *membre du conseil* (France), 40, rue de l'Université, Paris ;
- Le comte d'HAUSSONVILLE, ancien député, *membre* de l'Académie française (France), 32, rue Saint-Dominique, Paris ;
- Le docteur HEIMBURGER, Privat doctent à l'Université de Heidelberg (Allemagne), 22, Léopoldstrasse, Heidelberg ;
- HERBETTE, ancien ambassadeur, (France), ambassade de France, Berlin ;
- Le comte d'HERICOURT, consul général chargé d'affaires (France), à Bogota, Colombie ;
- S. E. Le baron HOCHSCHILD, ancien ministre des Affaires étrangères (Suède), château de Bellings, par Marvinsholm, Suède ;
- Michel G. HOLBAN, vice-consul de Roumanie, *membre* de la Société de géographie de Genève (Roumanie), 2, rue St-Léger, Genève ;
- Le comte HOYOS, ancien ambassadeur (Autriche-Hongrie), au château d'Eichenhügel, à Portschach, Karnten, Autriche ;
- Le baron d'ITAJUBA, ancien ministre plénipotentiaire (Brésil), 121, boulevard Haussmann, Paris ;
- Eugène JARRY (France), Orléans ;
- Le baron de JAURU, ancien ministre plénipotentiaire (Brésil), Burgerwiese, 4, à Dresde ;
- Auguste JAY, secrétaire de la légation des Etats-Unis à Paris (Etats-Unis), 70, avenue Marceau, Paris ;
- L'honorable Louis-A. JETTÉ, *membre correspondant* (Canada), Montréal ;
- Henri JOHNSTON (France), 18, pavé des Chartrons, Bordeaux ;
- Sir JONES, attaché au département d'Etat, à Washington, (Etats-Unis) ;
- JOORIS, ministre de Belgique à Berne (Belgique), 91, avenue Louise, Bruxelles ;
- Le comte R. de KERGORLAY (France), 26, rue de l'Aiguillon, Montpellier, France ;
- P.-L. de KERMAINGANT (France), 102, avenue des Champs-Élysés, Paris ;

- De KIROW-DIJAN, consul général impérial (Russie), Barcelone, Espagne ;
- Aladar de KISS de NEMESKER, secrétaire d'ambassade (France), 3, rue de la Terrasse, Paris ;
- Romain KOMIÉROWSKI, membre du Reichstag (Allemagne), Neizychowo, Weissenhohe, Prusse ;
- Le Dr Joseph KORZENIOWSKI, délégué de l'Académie des Sciences de Cracovie (Autriche-Galicie), à la bibliothèque polonaise, 6, quai d'Orléans, Paris ;
- Le comte KOSCIELSKI, député au Reichstag (Prusse), 32, Kœnig-graetzerstasse, Berlin ;
- Le comte Hector KWILECKI, député au Reichstag (Prusse), Kwilcs, Gr. Duché de Posen ;
- Le marquis de LA BORDE (France), 25, quai d'Orsay, Paris ;
- E. de LABOULAYE, *membre du Conseil*, ancien ambassadeur (France), 129, avenue des Champs-Élysées, Paris ;
- J. de LA BOULINIÈRE (France), ambassade de France à Constantinople ;
- Camille LABOURET conseiller d'ambassade (France), 22, rue de l'Élysée, Paris ;
- A. LACAZE, secrétaire d'ambassade (France), 2, rue du Cirque, Paris ;
- René LENEVEU-BOUSSAROQUE de LAFONT, secrétaire d'ambassade, (France), 8, rue Lincoln, Paris ;
- Pierre de LA GORCE, ancien magistrat (France), Fouquières-lès-Béthune, par Béthune, Pas-de-Calais, France ;
- Louis de LAIGUE, consul général (France), Rotterdam ;
- Roger LAMBELIN, membre du Conseil général de la Seine (France), 15, rue Saint-Dominique, Paris ;
- Léonidas LAMBRINUDI (Grèce), 16, Cleveland square, Hyde Park, Londres ;
- Léon de LANZAC de LABORIE (France), 22, rue d'Assas, Paris ;
- Luis de LA PIEDRA (Espagne), 81, rue d'Amsterdam, Paris ;
- M. LARDY, ministre de Suisse (Suisse), 5 bis, rue Marignan, Paris ;
- William de LA RIVE (Suisse), Présinge, près Genève ;
- Le comte Aymery de LA ROCHEFOUCAULD (France), 93, rue de l'Université, Paris ;
- Le duc de LA TRÉMOILLE, *membre du Conseil* (France), 4, avenue Gabriel, Paris ;
- Fernand LAUDET, ancien secrétaire d'ambassade (France), 45, rue de Rome, Paris et château de Lodève, par Merciac, Gers ;
- Le comte de LAUGIER-VILLARS, ministre plénipotentiaire (France), 250, boulevard Saint-Germain, Paris ;
- S. E. le marquis de LA VÉGA de ARMILLO, ministre d'Etat (Espagne), Madrid ;
- R. LAVOLLÉE, *membre du Conseil* (France), 162, boulevard Haussmann, Paris ;
- Léon LEFÈVRE, ancien député (France), 36, avenue Marceau, Paris ;
- O. LE FÈVRE, publiciste (France), 13, quai Voltaire, Paris ;
- Germain LEFÈVRE-PONTALIS, ancien rédacteur au ministère des Affaires étrangères (France), 53, boulevard Malesherbes, Paris ;
- André LE GLAY (France), 19, rue de la Ville-l'Évêque, Paris ;
- André LE MALLIER, avocat (France), au consulat général de France, Palazzo Grimani, Venise ;
- S. E. M. de LÉON Y CASTILLO, ambassadeur d'Espagne (Espagne), ambassade d'Espagne à Paris ;
- Anatole LEROY-BEAULIEU, membre de l'Institut (France), 69, rue Pigalle, Paris ;
- Le duc de LESPARRE (France), 62, rue de Ponthieu, Paris ;
- LEVASSEUR, *membre du Conseil* (France), 26, rue Monsieur-le-Prince, Paris ;

- La LIBRARY DEPARTMENT OF STATE, (Etats-Unis), Aux soins de l'Ambassade des Etats-Unis, 59, rue de Galilée, Paris ;
- Aimé LIEFFROY (France), 11, rue Charles-Nodier, Besançon, Doubs, France ;
- GASTON LIEBERT, enseigne de vaisseau de réserve, attaché au ministère des Affaires Etrangères (France), Villa de La Feuillaume, bois de Vaucresson (Seine-et-Oise).
- R. LODGE, Esq., professeur au Brasenore-College d'Oxford (Grande-Bretagne), Brasenore College, Oxford ;
- De LOMÉNIE, ancien auditeur au Conseil d'Etat (France), 92, rue de Miromesnil, Paris ;
- F. de MENÉZES DORIA, baron de LORETO, *membre correspondant* (Brésil), 28, Draña da Lapa, Rio-de-Janeiro ;
- L'abbé LOTH, curé de Saint-Maclou à Rouen (France), presbytère de Saint-Maclou, à Rouen ;
- Le comte de LUÇAY, *membre du Conseil* (France), 90, rue de Varrenne, Paris ;
- Le marquis de LUPPÉ (France), 29, rue Barbet de Jouy, Paris ;
- Le comte de MACEDO, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire (Portugal), 113, Attocha, Madrid ;
- Le docteur Ch. MACRY (Grèce), Tecuci, Roumanie ;
- Le chevalier MAC SWINEY, camérier secret de S. S. le pape Léon XIII, (Grande-Bretagne), 40, avenue Henri Martin, Paris ;
- C.-G. MALMSTROM, ancien ministre, ancien chef des archives du Royaume (Suède), Ricks Archivet, Stockholm ;
- Le comte Nerio MALVEZZI de MEDICI, *membre correspondant*, (Italie), Bologne ;
- Bernard de MANDROT, ancien élève de l'Ecole des chartes (Suisse), 57, rue Pierre-Charron, Paris ;
- Henri de MANNEVILLE, secrétaire d'Ambassade (France), ambassade de la République française, Berlin ;
- Le baron MANNO, *membre correspondant* (Italie), 19, via Ospedale, Torino ;
- Le comte Andrea MARCELLO, *membre correspondant* (Italie), Venise ;
- S. E. M. de MARTENS, *membre correspondant* (Russie), 12, Panteleimanskaia, Saint-Petersbourg ;
- Alphonse de MARTIN (France), Inverness Place, W. London, Angleterre et à Narbonne (Aube) ;
- Le comte de MAS LATRIE, *membre du Conseil* (France), 229, boulevard Saint-Germain, Paris ;
- Frédéric MASSON, ancien bibliothécaire du ministère des Affaires étrangères (France), 122, rue de la Boétie, Paris ;
- Francisco de MATEUS, ancien ministre plénipotentiaire (Colombie), chez MM. Fould frères, banquiers, 30, rue du faubourg Poissonnière, Paris ;
- S. A. I. la princesse MATHILDE (France), 20, rue de Berri, Paris ;
- R. de MAULDE, *secrétaire général de la Société* (France), 10, boulevard Raspail, Paris ;
- Lucien MAUROUARD, deuxième secrétaire de légation (France), légation de France, Athènes ;
- Michel MAVRO (Grèce), Odessa ;
- Le prince N. MAVROCORDATO, ministre de Grèce (Grèce), Constantinople ;
- Le commandeur Edmondo MAYOR DES PLANCHES, conseiller de légation à Berne (Italie), Moncalieri, prov. de Turin, Italie.
- MAYOR (Suisse), chemin de Saint-Jean, campagne Grisi, Genève ;
- Le vicomte de MEAUX, ancien membre de l'Assemblée nationale, an-



- cien ministre (France), 101, rue de Bac, Paris ;
- Constantin MELAS (Grèce), 67, cours Pierre Puget, Marseille ;
- Léon M. MELAS, docteur en droit, (Grèce), Athènes ;
- Le docteur Carlo MERKEL, professeur à l'Université (Italie), Pavia ;
- Le baron de MESNARD, ancien secrétaire d'Ambassade (France), 95, faubourg Saint-Honoré, Paris ;
- S. E. le prince Alexandre MESTCHERSKI, écuyer de Cour de S. M. l'empereur, tuteur honoraire des Institutions de S. M. l'Impératrice, ancien Grand-Maréchal de la noblesse dans les Gouvernements de Moscou et de Poltava (Russie), Twerskaia, Moscou ;
- Le comte MEUNIER du HOUSOY, secrétaire d'ambassade (France), 22, rue Prony, Paris ;
- René MILLET, résident général de France (France), Tunis ;
- Le MINISTÈRE des AFFAIRES ÉTRANGÈRES de L'ÉQUATEUR (Équateur), Quito ;
- Le chef de la division des Archives au MINISTÈRE des AFFAIRES ÉTRANGÈRES de FRANCE (France), 130, rue de l'Université, Paris ;
- Le directeur des affaires politiques au MINISTÈRE des AFFAIRES ÉTRANGÈRES de FRANCE (France), quai d'Orsay, Paris ;
- S. Exc. le MINISTRE des AFFAIRES ÉTRANGÈRES d'ITALIE (Italie), Rome ;
- S. Exc. le MINISTRE des AFFAIRES ÉTRANGÈRES d'AUTRICHE-HONGRIE (Autriche-Hongrie), Vienne ;
- S. Exc. le MINISTRE des AFFAIRES ÉTRANGÈRES de FRANCE (France), quai d'Orsay, Paris ;
- S. E. le MINISTRE des AFFAIRES ÉTRANGÈRES de TURQUIE (Turquie), Constantinople ;
- H. MISSAK-EFFENDI, conseiller d'am-  
bassade (Turquie), 10, rue de Presbourg, Paris ;
- Le marquis de RIPPET de MONCLAR, ministre plénipotentiaire (France), légation de France, Caracas, Venezuela ;
- S. E. le comte de MONTEBELLO, ambassadeur de France (France), Saint-Petersbourg ;
- Albert de MONTET, secrétaire de la Société d'histoire de la Suisse romande (Suisse), Chardonne-sur-vey, Suisse ;
- Le comte de MONTHOLON, ministre de la République française (France), légation de France, Bruxelles ;
- Le marquis de MONTMARIN ministre plénipotentiaire (France), château de Montmarin, par Sargé, Loir-et-Cher).
- Alfred MORRISON, esq. (Grande-Bretagne), chez MM. Colnaphi et Co 13-14, Pall Mall East, London ;
- Le comte Renaud de MOUSTIER, *membre du Conseil* (France), 85, rue de Grenelle, Paris ;
- Le marquis de MOUSTIER, député (France), 17, avenue de l'Alma, Paris ;
- Le comte de MOCY, ancien ambassadeur (France), 26, rue Nicolo, Paris ;
- S. E. MUNIR-BEY, ambassadeur de Turquie (Turquie), 18, rue de Presbourg, Paris ;
- Berthold van MUYDEN, *membre correspondant* (Suisse), Lausanne ;
- Le comte Louis MYCIELSKI, député au Reichstag (Prusse), Galowo, Samter, Gr. duché de Posen ;
- Le comte de LA BARRE de NANTEUIL, (France), château de Néchoat, par Morlaix, Finistère, France ;
- Ferdinand Henry de NAVENNE, secrétaire d'ambassade (France), pal. Farnese, Rome ;
- M<sup>me</sup> Christine NEGROPONTE (Grèce), 13, quai d'Orsay, Paris ;
- Le baron de NERVO (France), 17, rue de Marignan, Paris ;

- N. NICOLAIDES, directeur de l'*Orient* (Grèce), 147, boulevard Saint-Michel, Paris ;
- Le duc de NOAILLES (France), 60, boulevard de la Tour Maubourg, Paris ;
- Octave NOEL, *trésorier de la Société* (France), 70 bis, rue de l'Université, Paris ;
- C.-T. ODHNER, professeur honoraire de l'Université de Lund, chef des Archives royales (Suède), Ricks Archivet, Stockholm ;
- Le marquis de OLIVART, *membre correspondant* (Espagne), 69, Bruch, Barcelone ;
- S. E. le comte d'ORMESSON, ministre de la République française (France), légation de France, Lisbonne ;
- S. E. M. d'ORNELLAS, pair de Portugal, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de première classe en disponibilité (Portugal), 31, via Nova de S. Gaetano, Lisbonne, et château de Camacha, à Madère ;
- S. E. le prince OROUSSOF, ministre de Russie (Russie), légation de Russie, Bruxelles ;
- Manuel del PALACIO, ministre résident (Espagne), Ministerio de Estado, Madrid ;
- C. PALLAIN, conseiller d'Etat, directeur général des Douanes, ancien directeur au ministère des Affaires étrangères (France), 12, quai Debilly ;
- Alexandre PANGIRIS-BEY, secrétaire-interprète de la banque impériale ottomane (Turquie), Banque impériale ottomane, Constantinople ;
- Le conseiller d'Etat vicomte de PARANAGUA, chez M. le marquis de Barral, 11, rue St-Florentin, Paris ;
- Th.-G. PARASCHOS, économiste de la Régie des tabacs à Constantinople (Turquie), Régie des tabacs, Constantinople ;
- Le comte P. D. PASOLINI, sénateur du royaume (Italie), casa Pasolini, piazza dell' Aquila, Ravenne ; palazzo Sciarra, Rome ;
- Louis PASSY, député (France), 81, rue Taitbout, Paris ;
- L.-G. PÉLISSIER, maître de conférences à la Faculté des lettres de Montpellier (France), 33, B<sup>d</sup> du Jeu de Paume, Montpellier, France ;
- Le baron de PENEDO, ancien ministre plénipotentiaire (Brésil), 68 avenue d'Iéna, Paris ;
- S. E. Manuel de PERALTA, *membre correspondant* (Costa-Rica), 85, Calle de Alcalá, Madrid ;
- Le marquis de PERSAN, chargé d'affaires de France (France), à Quito, Equateur, et chez MM. Flury-Hérard, banquiers ;
- Maxime PETIT, conseiller à la Cour des comptes (France), 70, rue d'Assas, Paris ;
- Jules PETIT, conservateur de la Bibliothèque royale (Belgique), Bibliothèque royale, Bruxelles ;
- Harris PHELPS (Etats-Unis), 13, rue Vaneau, Paris ;
- Georges PICOT, *membre du Conseil* (France), 54, rue Pigalle, Paris ;
- V. PIERRE, *membre du Conseil* (France), 40, rue du Bac, Paris ;
- Le comte Artus de PINA de SAINT-DIDIER, ministre plénipotentiaire (France), 37, rue de Naples, Paris ;
- Léonce PINGAUD, *membre correspondant* de l'Institut de France, professeur à la Faculté des lettres de Besançon (France), Besançon, Doubs, France ;
- S. E. le prince PIO de SAVOIE, marquis de CASTEL RODRIGO (Espagne) via Borgo nuovo, Milan ;
- PIOT, *membre correspondant* (Belgique), rue Berkman, Saint-Gilles, Bruxelles ;
- Le baron de PLANCY, ancien conseiller d'ambassade (France), 53, avenue de l'Alma, Paris ;
- PLANTET, (France), 32, avenue Kléber, Paris ;
- S. E. M. POLOVTSOFF, secrétaire de

- l'Empire, vice-président de la Société Impériale historique de Russie, (Russie), Moïka, Saint-Petersbourg ;
- Le marquis de POMMEREU (France), 67 et 69, rue de Lille, Paris ;
- René BITTARD des PORTES, publiciste, ancien chef de cabinet au Ministère de la justice, docteur en droit (France), 44, rue de Naples, Paris ;
- PRADIER-L'ODÉRÉ, *membre correspondant* (France), 65, cours Vitton, Lyon ;
- Le docteur A.-F. PRIBRAM, membre de l'Académie des sciences (Autriche), 20, Landesgerichtsstrasse, Wien ;
- Le comte Constantin PRZEZDZIECKI (Russie), 6 rue l'oksal, Varsovie ;
- Le prince Dominique RADZIWIŁ (France), 8, rue Lamennais, Paris ;
- Le comte de RAMBUTEAU, conseiller général de Saône-et-Loire, ancien conseiller d'Etat (France), 32, rue Barbet de Jouy, Paris ;
- Démètre RAZIS, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères (Grèce) ministère des Affaires étrangères, Athènes ;
- Lord REAY, pair du Royaume-Uni, ancien gouverneur de Bombay (Grande-Bretagne), 6, Greet Stanhope street, Londres ;
- S. E. le baron de REEDTZ-THOTT, ministre des Affaires étrangères, (Danemark), Copenhague ;
- L. RENAULT, professeur à la Faculté de droit de Paris (France), 30, rue du Cherche Midi, Paris ;
- M. RENIERI, gouverneur de la Banque nationale d'Athènes (Grèce), Athènes ;
- S. E. le baron RENZIS, de MONTANARO, ambassadeur d'Italie à Madrid (Italie),
- Alph. RIVIER, professeur à l'Université de Bruxelles, membre de l'Institut de droit international, consul général de Suisse (Belgique), 49, avenue de la Toison d'Or, Bruxelles ;
- Le comte de ROBIEU (France), 21, Boulevard de Latour-Maubourg, Paris ;
- Emmanuel RODOCANACHI (France), 54, rue de Lisbonne, Paris ;
- S. Exc. le jonkheer ROELL, ministre des Affaires étrangères (Pays-Bas), La Haye ;
- H. de RONSERAY (France), 16, rue de Lille, Paris ;
- S. S. le comte de ROSEBERY, pair du royaume, ancien ministre des Affaires étrangères (Grande-Bretagne), chez MM. Colnaphi et C<sup>e</sup>, 13-14, Pall Mall East, Londres ;
- Jules ROSTAND, banquier (France), 45, rue de Courcelles, Paris ;
- Le baron Alphonse de ROTHSCHILD (France), 2, rue Saint-Florentin, Paris ;
- Le baron Edmond de ROTHSCHILD, (France), 41, faubourg Saint-Honoré, Paris ;
- Le baron Gustave de ROTHSCHILD, (France), 23, avenue Marigny, Paris ;
- Ed. ROTT, *secrétaire du Conseil* (Suisse), 49, rue Vineuse, Passy-Paris ;
- Louis ROULLER-BEY, secrétaire général de S. A. le Khédive (Egypte) au Caire ;
- François ROUSSEAU (France), 12, rue Bayard, Paris ;
- Le baron A. de RUBLE, *membre du Conseil*, membre de l'Académie des Inscriptions et belles-lettres (France), 43, rue Cambon, Paris ;
- L. RUYSSENAERS, ministre plénipotentiaire, chef du cabinet du Ministère des affaires étrangères (Pays-Bas), La Haye ;
- Le comte Sigismond RZYSZCZEWSKI (Russie-Pologne), 36, Novo Zienna, Varsovie ;
- SABOUROFF, sénateur, ancien ambassadeur (Russie), quai de la Cour, nouveau club, Saint-Petersbourg ;

- Le duc de SABRAN (France), château de Magnane, par Château-Gontier (Mayenne) ;
- S. E. SAÏD PACHA, *membre correspondant* (Turquie), ministère des Affaires étrangères, Constantinople ;
- Gustave SAIGE, *membre correspondant* (Monaco), au palais, Monaco ;
- Maurice SAINTELETTE, docteur en droit, avocat, secrétaire de légation, attaché au ministère des Affaires étrangères (Belgique), 83, rue du Trône, Bruxelles ;
- H. POUGET de SAINT-ANDRÉ (France), 6, rue Murillo, Paris ;
- Le comte Hervé de SAINT-GILLES (France), 25, rue Marbeuf, Paris ;
- SAINT-PAUL, auditeur au Conseil d'Etat (France), 8, place des États-Unis, Paris ;
- Le comte SALA, consul général (France), consulat de France, La Havane ;
- S. S. le marquis de SALISBURY, pair du royaume, premier ministre (Grande-Bretagne), 20, Arlington Street, Londres S. W. ;
- Georges SALLES, archiviste paléographe auxiliaire de l'Institut (France), 12, rue de Tournon, Paris ;
- Le vicomte de SARTIGES, secrétaire d'ambassade (France), Vienne ;
- S. E. SAVVAS-PACHA, ancien ministre des Affaires étrangères (Turquie), 26, rue Desbordes, Paris ;
- SAYOUS, professeur à la Faculté des lettres de Besançon (France), 14, Grande-Rue, Besançon, Doubs, France ;
- Le marquis de SAYVE, ministre plénipotentiaire (France), 18, rue Barbet de Jouy, Paris ;
- SCHEFER, *membre du Conseil* (France), 2, rue de Lille, Paris ;
- Christian SCHEFER (France), 60, boulevard Malesherbes, Paris ;
- Le docteur von SCHLOSSBERGER, *membre correspondant* (Wurtemberg), Konigl. Archiv, Stuttgart ;
- Emm. SCHLUMBERGER, secrétaire d'ambassade (France), 140, faubourg Saint-Honoré, Paris ;
- G. SCHLUMBERGER, *membre du Conseil* (France), 27, avenue d'Antin, Paris ;
- Le vicomte de SÉGUR D'AGUESSEAU, secrétaire d'ambassade (France), ambassade de France, Vienne ;
- Le comte Pierre de SÉGUR, ancien auditeur au Conseil d'Etat (France), 43, avenue d'Éna, Paris ;
- Le vicomte de SEMALLÉ, *membre du Conseil* (France), 3, boulevard de La Tour-Maubourg, Paris ;
- Em. SENART, membre de l'Institut (France), 18, rue François I<sup>er</sup>, Paris ;
- S. E. le conseiller de SERPA-PIMENTEL, *membre correspondant* (Portugal), Lisbonne ;
- Le jonkheer J. T. H. HORA SICCAMA, chef de la division politique au ministère des Affaires étrangères (Pays-bas), La Haye ;
- Von SICHERER, *membre correspondant* (Allemagne), recteur de l'Université de Munich ;
- J.-A. SILLEM, membre de la députation permanente des États provinciaux de la Hollande septentrionale (Pays-Bas), Amsterdam ;
- Le comte SIMÉON, *membre correspondant* (France), 23, quai d'Orsay, Paris, Oberhofen, lac de Thun Suisse ;
- Guillaume SINGER, directeur du *Neue Wiener Tagblatt* (Autriche) Vienne ;
- Ferdinand SISIC, professeur à l'Université d'Agram (Autriche-Hongrie), 4, Bregovita Ulica, Agram ;
- La SOCIÉTÉ HISTORIQUE de HOLLANDE (Pays-Bas), Utrecht ;
- Léon SOMZÉE, membre de la Chambre des représentants (Belgique), 217, rue Royale, Bruxelles ;

- Albert SOREL, membre de l'Institut, professeur à l'École des sciences politiques, secrétaire général du Sénat (France), palais du Luxembourg, Paris ;
- SOULANGE-BODIN, secrétaire d'ambassade (France), 64, rue de Lisbonne, Paris ;
- Le comte SPARRE, gentilhomme de la chambre de S. M. le roi de Suède et Norvège (Suède), Kronowall, par Esperöd, Scanie, Suède ;
- ALFRED SPONT (France), 32, rue des Abbesses, Paris ;
- Henri STANDISCH (Grande-Bretagne), 43, avenue d'Iéna, Paris ;
- André STCHÉGLOW, gentilhomme de la chambre de S. M. l'Empereur de Russie (Russie), Kronowall, par Esperöd, Scanie, Suède ;
- B.-F. STEVENS (États-Unis), 4, Trafalgar square, London ;
- STOLOJIAN, député (Roumanie), Bucarest ;
- Le docteur STRANSKI, ancien ministre des Affaires étrangères et des cultes (Bulgarie), Sofia ;
- S. G. Mgr. STROSSMAYER, *membre correspondant* (Autriche-Croatie), Diakovo, Croatie ;
- Le chevalier de STUERS, ministre des Pays-Bas (Pays-Bas), 23, rue de Lubeck, Paris ;
- Gabriel SYVETON, professeur agrégé d'histoire (France), au lycée de Reims (Marne), France ;
- S. E. M.-Lad. SZÖGIENI-MARICHdeMAGYAR--Szogien de SZOLGAEGYHAZA, ambassadeur d'Autriche-Hongrie (Autriche-Hongrie), ambassade d'Autriche-Hongrie, Berlin ;
- TAMISEY de LARROQUE, correspondant de l'Institut (France), Gontaut par Marmande, Lot-et-Garonne, France ;
- TARGET, ancien député, ancien ministre plénipotentiaire (France), 9, rue Montaigne, Paris ;
- Le prince Serge de TATISCHEFF, ancien secrétaire d'ambassade (Russie), 6, quai de l'Amirauté, Saint-Pétersbourg ;
- TERNAUX-COMPANS, ancien conseiller d'ambassade (France), 3, rue Bastiat, Paris ;
- Charles THIÉBAULT, avocat (Belgique), 68, rue St-François, Bruxelles ;
- Sir THOMPSON (Canada), premier ministre au Canada, Ottawa ;
- THOUVENEL, ancien secrétaire d'ambassade (France), 6, rue Lincoln, Paris ;
- THUREAU-DANGIN, membre de l'Académie française (France), 11, rue Garancière, Paris ;
- S. E. M. G. van TIENHOVEN, ministre des Affaires étrangères (Pays-Bas), villa Erica, à Scheveningue (Nederland) ;
- C. TOLLU, notaire (France), 9, rue de Grenelle, Paris ;
- TORRES CAMPOS, professeur à l'université de Grenade (Espagne), Université, Grenade ;
- S. E. le comte de TOVAR, ministre de Portugal, La Haye (Pays-Bas) ;
- G. TOWNSEND WARNER, fellow of Jesus College (Grande-Bretagne), Jesus College, Cambridge ;
- Charles TRANCHANT, *membre du Conseil* (France), 28, rue Barbet de Jouy, Paris ;
- S. E. le prince TRIVULZIO (Italie), palazzo Trivulzio, piazza Alessandro, Milan ;
- William H. TRECOTT ancien sous-secrétaire d'Etat, ancien ministre plénipotentiaire (États-Unis), Vermont avenue and L. St. Washington ; D. C. ;
- La bibliothèque de l'UNIVERSITÉ d'Amsterdam (Hollande) ;
- La bibliothèque de l'UNIVERSITÉ de BUDAPEST (Hongrie), Ferencziktère, 5 sz. a., Budapest ;
- La bibliothèque de l'UNIVERSITÉ de FRANCE (France), à la Sorbonne, Paris ;

- Octave VALIERI (Grèce), Kensington gardens square, 2, Londres ;
- Albert VANDAL, *membre du Conseil* (France), 10, rue Lincoln, Paris ;
- VASSILAKI-BEY SARAKIOTI, ancien colonel-médecin dans l'armée ottomane (Turquie), Constantinople ;
- S. E. le conseiller VEDEL, *membre correspondant* (Danemark), Udenrigsministeriet, Copenague ;
- S. E. le général Joachim F. VELEZ, ministre de Colombie près le Saint-Siège (Colombie), Hotel Royal, via Venti Settembre, Rome ;
- De VENOUILLET, ancien ministre plénipotentiaire (France), 7, rue de Varenne, Paris ;
- Mil R. VESNITCH, professeur à l'Université de Belgrade, ancien ministre, ancien député (Serbie), Belgrade ;
- S. E. Wenceslao de VILLA-URRUTIA, *membre correspondant* (Espagne), légation d'Espagne, La Haye ;
- Le comte de VILLENEUVE, ancien ministre plénipotentiaire (Brésil), chez M. C. Hygin-Furcy, 40, rue du Regard, Paris ;
- S. E. le marquis VISCONTI-VENOSTA, sénateur, ministre des Affaires étrangères (Italie), 34, via Monteforte, Milan ;
- Arnold-VISSIÈRE, interprète de légation (France), légation de France, Pékin ;
- Etienne A. VLASTO (Grèce), 112, allées des Capucines, Marseille ;
- Le marquis de VOGÜE, *vice président de la société* (France), 2, rue Fabert, Paris ;
- Le vicomte Eugène-Melchior de VOGÜE, membre de l'Académie française (France), 15, rue Las Cases, Paris ;
- Le comte A. GILBERT de VOISINS, (France), à la Régie des tabacs, Constantinople ;
- Le comte de VORGES, *membre du Conseil* (France), 45, rue du Général Foy, Paris ;
- VOUTYRAS, rédacteur en chef du *Néologos* (Grèce), Constantinople ;
- Le comte WALISZEWSKI, *membre-correspondant* (Russie), 90, rue de Lubeck, Paris ;
- WALLON, *membre du Conseil* (France), palais de l'Institut, Paris ;
- WATERNAU, publiciste (France), 3, rue Paul-Louis Courier, Paris ;
- Le docteur Ottocar WEBER (Autriche-Bohême), 11, Stadtpark, Prague ;
- Le professeur van WERVECKE, *membre correspondant* (Grand Duché du Luxembourg), Luxembourg ;
- Serge de WESTMAN, attaché au ministère Impérial des Affaires étrangères (Russie), Saint-Petersbourg ;
- Ph. WESTRIN, archiviste aux archives royales (Suède), Ricks archivét, Stockholm ;
- Andrew D. WHITE, *membre correspondant* (États-Unis), président de la White-Library, Cornell-University, Ithaca, New-York ;
- Le baron Ch. de WIMPFEN, ministre plénipotentiaire (France), 47, rue de l'Université, Paris ;
- E. J. WYATT-DAVIES (Grande-Bretagne), Trinity Collège, Cambridge ;
- XYDACHYS (Grèce), 4, rue Canaris, Athènes ;
- Ch. YRIARTE, publiciste (France), 23, rue Cambon, Paris ;
- Léonidas ZARIFI, banquier (Grèce), Constantinople ;
- S. E. ZIA PACHA, ancien ambassadeur (Turquie) au ministère des affaires étrangères, chez M. Postadji Hassan Agha, Constantinople ;
- S. E. Christaki Effendi ZOGRAPHOS (Turquie), 2, rue de Sontay, Paris ;

## MEMBRES DÉCÉDÉS

- |   |   |
|---|---|
| S. E. le baron BÜHLER, <i>membre correspondant</i> (Russie), Moscou ;                     | Léon SAY, <i>membre du Conseil</i> (France), Paris ;  |
| Robert de CRÉVECEUR (France).   | J. R. SEELEY, professeur à l'université de Cambridge (Grande-Bretagne), 7, Peter's terrace, Cambridge ; |
| Le comte Louis Gabriel GROPELLO, attaché d'ambassade (Italie), légation d'Italie, Berne ; | S. E. le comte SZECSEN, von TEMERIN.  |
| S. E. le prince A. LOBANOFF de ROSTOFF, ministre des affaires étrangères de Russie.       | Le comte de TALLEYRAND-PÉRIGORD.  |
| Le comte de MOLTKE-HVITFELD, ministre de Danemark.  |   |
-

# LOUIS XV, MARIE-THÉRÈSE

ET

## LA PAIX DE L'EUROPE EN 1758

---

Si, parmi les questions complexes qui se mêlent dans une page d'histoire, nous avons choisi pour désigner cet article celle qui nous a davantage préoccupé, nous l'aurions intitulé : *Motifs par lesquels Louis XV se décidait à faire la paix ou la guerre et influence qu'avaient sur son esprit les conseils de ses ministres.* Subsidiairement nous aurions ajouté : *Motifs qui sur la même question déterminaient une Impératrice-Reine.* Ces considérations nous sont suggérées par quelques pages remarquables de la correspondance de Choiseul, ambassadeur à Vienne en 1758, avec M. de Bernis, alors ministre des affaires étrangères.

On sait par les *Mémoires* de l'abbé-comte qu'au mois de janvier 1758, c'est-à-dire dès la deuxième année de la guerre de Sept Ans, il fit adopter par le conseil du Roi l'idée de négocier la paix et qu'il chargea Choiseul — alors comte de Stainville — de la faire accepter par la cour de Vienne. Cette négociation, plusieurs fois reprise au cours de l'année 1758, échoua constamment devant la volonté arrêtée de Marie-Thérèse de continuer la guerre tant qu'il lui resterait « un écu et un soldat ». Pour lui, avec une opiniâtreté dont on ne saurait contester le courage, il ne cessa de la demander et d'en soutenir le projet; cette persistance fut même, croyons-nous, quoiqu'il ne le dise pas, la cause véritable de sa chute. Elle avait fini en effet par le mettre en opposition complète de sentiment avec Louis XV qui s'était d'abord rangé



à son avis. C'est sur cette marche de l'esprit du roi que nous voudrions appeler l'attention. L'étude en peut présenter, si l'on nous permet l'expression, un haut intérêt de psychologie royale.

Le Cardinal, dans ses mémoires, se plaint vivement que le gouvernement français n'ait pas su mettre l'Impératrice en demeure de cesser les hostilités : ses reproches s'adressent directement à Choiseul et indirectement au Roi. Nous n'aurions pas pour Choiseul autant de sévérité que son rival. Il est vrai qu'il ne comprit pas l'utilité de la paix à la seule époque peut-être où il fût possible de l'obtenir de l'Autriche, mais où sa nécessité était aussi moins évidente. Il est vrai encore qu'il fit la faute de s'en laisser peut-être imposer par les vives ou même violentes protestations de Marie-Thérèse contre toute idée pacifique. Du moins il n'eut pas tort d'écarter résolument tout projet de faire la paix sans l'Autriche : idée extrême, en effet, où le sentiment des malheurs imminents aurait facilement jeté M. de Bernis, mais qui nous eût fait en Europe une situation intolérable. Engagés avec l'Autriche par le funeste traité de 1757, nous n'avions d'autre alternative, si cette puissance persistait dans la continuation de la guerre, que de suivre la foi du traité, en obtenant quelques adoucissements <sup>1</sup>, ou d'y manquer en rompant avec elle, en renonçant à jamais à une alliance sage dans son principe, en abandonnant tous nos alliés que nous avions entraînés dans la guerre <sup>2</sup>, en restant enfin, par la facilité que nous laisserions à l'Impératrice de se réconcilier avec l'Angleterre, complètement isolés en Europe. Ces raisons profondes, parfaitement vues et déduites par le grand homme d'État qu'était malgré tout Choiseul, rendent pour lui l'historien plus indulgent que M. de Bernis, et contribuent à le justifier de n'avoir pas poussé à la paix coûte que coûte, même sans l'Autriche.

Mais ne pouvait-on pas amener l'Impératrice à vouloir la paix de son plein gré ? Il fut un moment, au mois de janvier 1758, un « moment unique », dit M. de Bernis, que « le bon sens lui mon-

(1) Ce fut l'œuvre — imparfaite — du troisième traité de Versailles.

(2) Suède, Bavière, États du Rhin, etc.

trait du doigt », où cela était possible. Il en fut un autre au mois de septembre ou octobre de la même année où M. de Kaunitz lui-même, gagné par les représentations du ministre et de l'ambassadeur de France, ne résistait plus et souscrivait à l'idée de la paix : seule l'Impératrice demeurait inflexible : pour l'ébranler Choiseul ne pouvait rien, parce que, comme nous le verrons, les représentations d'un ministre n'allaient pas jusqu'à elle, mais d'un mot, d'un mot « royal », Louis XV eût pu le faire : il ne le fit pas. C'est à lui qu'incombe la responsabilité d'avoir laissé prendre à Marie-Thérèse un ton de décider seule des affaires de l'alliance, qu'elle était bien loin d'avoir au début : nous verrons quelles idées impolitiques, mais dans la logique d'une âme royale, quel sophisme spécieux sur ses devoirs de roi l'y amenèrent.

L'histoire, même très abrégée, de cette intéressante négociation va nous faire saisir, sur une question capitale, dans ses ressorts les plus intimes, le jeu de tous ces grands acteurs : au dessous les ministres, M. de Kaunitz, M. de Bernis, M. de Choiseul, chacun avec son caractère et son génie différents, mais tous se décidant par des raisons politiques ; au dessus le Roi et l'Impératrice qui dans leurs volontés se rencontrent souvent avec les sentiments de leurs serviteurs, qui plus souvent en diffèrent, mais qui toujours se décident par des motifs « plus hauts » où ces serviteurs n'atteignent même pas : ce sont presque les termes dont se sert M. de Bernis pour marquer cette différence entre la façon de penser des rois et celle de leurs ministres : on n'a jamais exprimé plus clairement cette idée, réalisée dans l'ancien dogme royal, que les rois ne pensaient pas selon les mêmes principes que les simples hommes d'État, ils étaient d'un ordre infiniment plus relevé.

## I

Au mois de janvier 1758, M. de Bernis, déjà éclairé par le désastre des Français et des Impériaux à Rosbach et par ceux des

Autrichiens à Leuthen et à Breslau, venait en outre d'avoir les yeux tout à fait ouverts sur la situation précaire de la grande armée de Richelieu au cœur de l'Allemagne : dans une correspondance dont il ne semble malheureusement rester que des traces, celui qui devait être le ministre Saint-Germain, alors brillant officier à l'armée du Rhin, ne lui avait pas caché que la campagne que nous avions faite en Allemagne, ressemblait à « une course de barbares, qui n'ont paru avoir d'autre but que « de pousser une pointe au plus loin pour ravager et butiner ». Dès lors tous ses doutes antérieurs, ses craintes, ses vagues inquiétudes sur la situation que nous faisait le malheureux traité de 1757, prirent consistance dans son esprit à la nouvelle de nos défaites : un jour, écrivant à M. de Stainville, il les laissait éclater dans cette phrase qui dit tout : « Les avantages qui peuvent résulter pour nous sont incertains, nos dépenses sont réelles ». Les deux termes de cette différence allaient désormais hanter son cerveau avec la persistance d'une idée fixe. Il remontra au conseil du Roi nos défaites, l'état de nos armées, les maux qu'il prévoyait plus grands que ceux déjà subis, peut-être aussi l'inégalité des conditions que le traité secret mettait entre les deux alliés. Louis XV était trop sagace pour ne pas sentir ces raisons. Il donna l'autorisation d'amener, si c'était possible, l'Autriche à faire la paix. Le 14 janvier, M. de Bernis chargeait M. de Stainville de s'efforcer d'en faire recevoir l'idée à la cour de Vienne.

Dans la lettre où il lui donnait cette mission, le ministre ne prévoyait pas que les victoires du roi de Prusse dussent sitôt finir : il était peut-être temps d'arrêter ses courses victorieuses. « Il serait très possible, écrivait-il, que dans trois campagnes « le roi de Prusse conservât par sa supériorité l'électorat de Saxe « et la Bohême, et qu'il devint en même temps le maître absolu de l'Empire, de la Pologne. et de la Suède ». Il invoquait encore la crainte de voir l'Empire déchiré par une guerre de religion : il parlait du « soulèvement des peuples » à qui on faisait passer sourdement des armes et de l'argent. Il pensait donc que, « quand on a manqué son coup de part et d'autre, le plus

« sage sans doute serait de tourner ses vues vers la paix et de renfermer dans son portefeuille un plan qui, au mois de septembre dernier, était immanquable, si l'ignorance, la confiance aveugle ou la mauvaise volonté n'avaient ruiné l'espérance fondée que nous avions du succès ».

*Remettre son plan dans son portefeuille*, voilà bien le style de M. de Bernis : si jamais dans un salon il était arrivé à l'abbé-comte de lire ses vers et de n'être point applaudi, il avait remis son papier dans son gilet toujours en souriant et avait attendu qu'une autre fois les approbations fussent plus chaleureuses. C'est le caractère ordinaire de ses lettres : tandis qu'on n'est occupé que du ministre, un geste trop naturel du style découvre tout d'un coup le profil de l'abbé-poète.

Cependant cet homme qui parlait comme un bel esprit, avait, en demandant la paix à cette époque, une intuition de profond politique : c'est le seul moment en effet où la France eût pu y décider l'Autriche : sans avoir perdu sa présomption, la cour de Vienne, frappée par les récents désastres, n'avait plus l'entière confiance des premiers jours ; surtout la France que n'avait pas encore rabaisée aux yeux de l'Europe la retraite de M. de Clermont, pouvait parler haut à Vienne et s'y faire écouter. Plus tard au contraire, quelques légers succès auront rendu à l'Autriche son intransigeance, et une honteuse déroute aura fait perdre son prestige à la France.

L'avantage de cette situation, unique dans l'histoire de la guerre de Sept Ans, se marqua bien par le ton des réponses que firent aux ouvertures de l'ambassadeur de France les politiques de Vienne. M. de Kaunitz, l'Empereur, l'Impératrice, tout en montrant leur vive répugnance pour la paix opposèrent des plaintes et des gémissements plus qu'un refus catégorique. L'effet produit fut celui de la stupeur : M. de Bernis proposait de renoncer au « Système » après un an d'essai, après qu'il n'avait manqué que par des fautes reconnues qu'on serait à même d'éviter à l'avenir. Les dangers qu'il alléguait, toutes ses bonnes raisons furent d'un faible poids devant ce fait qui parut monstrueux :

l'abandon du Système. M. de Bernis avait donc oublié toutes les raisons que la France avait d'abaisser la Prusse ? et la raison dernière de l'alliance qui était de laisser à la France les mains libres contre l'Angleterre par une alliance permanente avec l'Autriche ? Il fallait savoir si la Prusse serait ou ne serait pas la plus grande puissance des temps modernes : l'épreuve, si on l'avait arrêtée là, n'eût pas été suffisante : la guerre au bout de deux ans aurait recommencé. C'est en invoquant ces raisons politiques que M. de Kaunitz, le premier, repoussa la proposition de paix, mais en faisant bien remarquer, et avec insistance, que néanmoins « la cour de Versailles partait d'un principe faux et « dont il fallait la désabuser, si elle croyait que l'Impératrice « voulût faire la guerre malgré le roi ». Et amené à préciser encore sa pensée au cours de la conversation, il ajoutait que « si le roi voulait faire la paix, il n'avait qu'à le dire tout simplement ». Pouvait-on être plus clair ?

L'Impératrice parla dans le sens de M. de Kaunitz assurant de même qu'elle ferait ce que voudrait le Roi. Mais elle eut une façon de se faire entendre qui, moins ministérielle, était mieux faite pour s'adresser à ce prince. Elle affirma que « si elle était « seule, elle se défendrait dans son dernier village, mais qu'elle « saurait sacrifier la douceur et le bien-être de sa vie pour ses « alliés, et qu'elle s'en remettrait à Dieu de la venger du roi « de Prusse puisque les hommes ne pouvaient rien contre ce « prince ». Marie-Thérèse mettait dans l'écrasement du roi de Prusse la « *douceur et le bien-être de sa vie* », car, lui vivant et puissant, elle n'espérait point de repos : elle le haïssait avec piété, elle y mettait toute son âme comme à son devoir, elle s'y croyait tenue envers ses pères comme envers ses enfants. Elle parla dans ce sens et sur ce ton à M. de Stainville, et elle savait que ce langage royal toucherait le cœur de Louis XV.

Elle ne s'y trompait pas. En réponse aux lettres de M. de Stainville du 29 janvier, où il rendait compte de sa mission, M. de Bernis, après avoir fait toutes les protestations de fidélité et d'attachement à l'alliance capables de dissiper le mauvais ef-

fet produit à Vienne par sa proposition, déclarait que « l'intention du Roi avait toujours été de *suivre invariablement le parti* que l'Impératrice aurait décidé » et qu' « en conséquence du sentiment de cette princesse, le Roi était résolu de faire la guerre non seulement cette campagne avec toutes ses forces, mais aussi de la continuer tant que la sûreté de ses alliés et les intérêts de l'alliance l'exigeraient en y employant tous les moyens qui seraient en sa puissance, et que de plus Sa Majesté ne songerait jamais à traiter la paix que de concert avec la cour de Vienne ».

Or ceci était la propre décision du Roi : *il ferait la guerre tant que l'intérêt de ses alliés l'exigerait* : nous reconnaissons là la royale façon de penser de Louis XV. Ce n'est pas une simple manière de parler : croyez bien que les raisons de M. de Kaùnitz, quelles qu'elles soient, n'ont persuadé ni M. de Bernis ni le Conseil du Roi ; mais Louis XV s'est décidé par des lumières plus hautes, et l'intérêt de ses alliés étant en jeu, il n'examine rien, parce qu'il est de son honneur et de son devoir de roi de le considérer plus que le sien propre.

Il est facile de prouver que M. de Bernis, lui, prenait le parti de continuer la guerre sans conviction : il annonçait très tristement la décision du Roi, il y avait je ne sais quoi d'amer comme un reproche dans cette phrase : « Je crois, Monsieur, que vous n'avez pas besoin de faire sentir à Vienne combien ces efforts sont louables dans un temps où il n'est guère vraisemblable que nous soyons indemnisés des frais de cette guerre. Leurs Majestés Impériales *sont faites* pour apprécier les procédés et les sentiments du Roi et pour y répondre par une façon de penser semblable ». Il ne croyait plus à la réalisation du Système, quoi qu'en ait dit le ministre autrichien, et il ne se sentait pas la force d'approuver cette façon de penser royale qu' « *il n'était pas fait* », lui simple mortel, pour apprécier comme leurs Majestés Impériales. Et la preuve qu'il ne la comprenait pas, c'est qu'il ajoutait dans la même lettre à M. de Stainville qu'il ne voyait chez les alliés « ni ressources plus assurées, ni plans

« mieux combinés et déjà concertés entre les deux cours », que « l'hiver se passe et rien n'est convenu, tandis que notre ennemi remue l'Europe, l'étonne par ses succès, l'ébranle par ses négociations, l'effraie par ses menaces, etc. ». Il était au fond assez convaincu que nous étions en décadence, il avait un mot beau d'impuissance chez un premier ministre : « *Je ne vois pas* que nous prenions, les uns ni les autres, les mesures qu'il faut prendre ».

La réponse du Roi dissipa à Vienne tous les nuages : la lettre que M. de Kaunitz s'empessa d'écrire à M. de Bernis pour s'excuser de sa « peur », montre à quel point la cour impériale avait été effrayée et combien à ce moment ses décisions eussent été entièrement subordonnées aux nôtres. Après avoir dit que l'union des deux cours était pour lui une vérité sacrée et le seul moyen qui puisse en paix ou en guerre assurer leur bonheur réciproque, il ne cachait pas que l'Autriche ne poursuivait la guerre que dans l'espérance d'être « puissamment secourue par la France d'hommes et d'argent », car il ne faisait pas mystère que les moyens devaient être proportionnés au résultat : et que ce résultat fût heureux ou non, il affirmait avec une fierté serene : « La postérité éclairée ne pourra nous reprocher notre projet ! » Sur ce mot qui rassurait les consciences, on continua la guerre d'un cœur léger.

## II

Le récit que nous venons de faire de la négociation du mois de janvier 1758, montre que M. de Bernis n'avait pas tort d'estimer qu'à cette époque les décisions de la cour impériale eussent été absolument dépendantes des nôtres : le principe dont on parlait alors à Vienne était qu'on ne pouvait rien entreprendre ni continuer sans la France, M. de Bernis eut, quelques semaines plus tard, un nouveau et bien remarquable indice tant de cette

dépendance à notre égard que de la répulsion de l'Impératrice pour la paix : ce fut le dernier que lui en donna la cour de Vienne, car le ton allait bientôt changer.

C'était après cette fameuse retraite de M. de Clermont en deçà du Rhin qui, en ouvrant l'Allemagne au roi de Prusse, y devait ruiner à jamais notre crédit. M. de Stainville avait reçu la délicate mission de l'annoncer à l'Impératrice. Ce fut l'occasion d'une de ces crises violentes que le caractère ardent de Marie-Thérèse était incapable de contenir. L'ambassadeur avait préparé le discours qu'il se proposait de lui faire, mais elle ne lui en laissa pas le temps : il lui fallait dire tout ce qu'elle avait sur le cœur ; elle parla « vite et beaucoup » et sans s'interrompre. Elle énumérait tous ses malheurs dont le plus sensible, selon elle, était la retraite de notre armée derrière le Rhin ; elle redisait tout ce que M. de Kaunitz avait déjà déploré en termes plus froids, l'autorité de l'Empereur méprisée dans tout l'Empire, elle-même réduite à plier sous le joug du roi de Prusse. Elle rappelait ce qu'il y avait eu d'inconcevable dans les échecs successifs des Français depuis le commencement des opérations, les lenteurs de M. d'Estrées, la conduite équivoque de M. de Richelieu, M. de Soubise arrêté sur la Sala, M. de Clermont en déroute. Il n'y avait donc que quand le roi avait été contre elle que la France avait pu marquer de la vigueur, M. de Stainville répondait en combattant ces doutes et cet abattement : il feignait une assurance qu'il n'avait pas et cherchait à nos désastres des excuses que dans le for de sa conscience il était bien loin de leur accorder. Marie-Thérèse résistait encore : elle parlait le langage de M. de Bernis, elle disait les Suédois prêts à faire défection, les Russes douteux — et qu'elle n'y comptait plus, — l'alliance de tous côtés minée et croulante. Tout d'un coup, comme l'ambassadeur venait de répéter qu'il fallait prendre des mesures de vigueur au lieu de se laisser abattre, l'Impératrice laissa échapper ces mots remarquables : « Il ne faut donc pas, selon votre avis, tout abandonner et faire la paix ? *Et ce n'est pas l'intention de votre cour ?* » M. de Stainville avait l'ordre formel du roi de



répondre : Non ! C'est ce qu'il fit, et aussitôt Marie-Thérèse se calma : ce qu'elle avait redouté, ce n'était pas d'être « mise sous le joug » par le roi de Prusse, mais simplement d'être obligée par la France à faire la paix. L'ambassadeur lui ayant demandé ce qu'elle voulait qu'il mandât de sa part à son maître : « Tout ce que j'ai dit, reprit-elle vivement, que je compte de plus sur le Roi à jamais, qu'il peut compter sur moi, mais que nous sommes l'un et l'autre très mal servis ».

Après la retraite de Clermont, sous l'impression de frayeur produite à Vienne, l'Impératrice eût pu encore, quoique avec moins de résignation qu'au mois de janvier et avec des larmes, être amenée à consentir la paix. Les événements qui suivirent immédiatement allaient complètement changer ses dispositions, en même temps que la connaissance exacte qu'elle venait d'acquérir des sentiments du roi et de sa volonté de se conformer à ses décisions, lui inspirait dans ses rapports avec les ministres de France un ton bien différent.

Si on observe les manœuvres de Frédéric II au début de la campagne de 1758, on demeure bien convaincu que son plan était d'envahir la Bohême et que la conduite prudente des armées autrichiennes fit échouer ce plan. Engagé en Moravie sur la haute vallée de la March, il demeure un mois inactif et hésitant : soudain, comme après un coup manqué, il vient mettre le siège devant Olmütz, forte place qu'il lui était à peu près impossible de prendre. Il perd un autre mois à ce siège, est contraint de le lever par les savantes manœuvres du maréchal Daun, et rentre précipitamment en Saxe avec une armée affaiblie et découragée. Il n'en fallait pas tant pour relever de toute sa hauteur l'arrogance autrichienne. C'est à ce même moment que M. de Clermont retiré en deçà du Rhin se fait battre ineptement à Crefeld. Ainsi à mesure que l'orgueil de la cour de Vienne monte, l'autorité de la France décroît.

Dans les deux propositions de paix que M. de Bernis fit encore faire à Vienne dans le courant de cette année aux mois de mai-juin et d'octobre, nous pouvons saisir deux manières diffé-

rentes dans les réponses de l'Impératrice. Au mois de juin, elle ne refuse pas nettement d'acquiescer à ces ouvertures, elle a même l'air d'y consentir plus volontiers que précédemment : la vérité, c'est qu'elle les traite par l'ironie, elle amuse M. de Bernis, tandis que, communiquant directement avec le roi par M. de Stahremberg, elle obtient de lui un nouveau et solennel engagement de continuer la guerre tant qu'elle le voudra. Au mois d'octobre M. de Bernis devenant plus pressant, elle se fâche, elle répond catégoriquement : Non ! elle déclare que, si on veut faire la paix, on la fera sans elle : le résultat, c'est la chute de M. de Bernis.

### III

A la fin du mois de mai, en présence des nouvelles de l'armée chaque jour plus navrantes, l'obsession de la paix avait repris M. de Bernis. Il entreprit une seconde fois de gagner le roi à ses vues et de lui mettre sous les yeux toute l'extrémité de sa situation. La lettre qu'il lui écrivait, avait, contre l'ordinaire, un ton impérieux et tranchant : de voir tout le monde s'obstiner à la guerre, quand il savait, lui, qu'on ne pouvait la soutenir, cela lui donnait de l'audace : « Il ne faut pas vous tromper, Sire, « toutes nos affaires courent le plus grand risque de périr par le « défaut d'argent... Vos ennemis croient voir le dernier jour de « la France arrivé... ». Son imagination surexcitée proposait des moyens extrêmes ; il faut que le contrôleur général tente une « opération en grand », il faut que le roi réveille le zèle national en s'adressant à ses peuples « dans le style de Henri IV dont Sa « Majesté possède les vertus principales », ou bien encore « il nous faut des hommes de génie » : vain appel du désespoir toujours poussé dans les grandes crises ; enfin et surtout il faut faire la paix. Louis XV, touché de compassion pour ses peuples, une seconde fois consentit à renoncer en leur faveur à son droit de

guerre et à charger M. de Stainville de négocier de nouveau la paix à Vienne.

Pour caractériser cette seconde négociation et pour expliquer les réponses que la cour de Vienne fit à nos ministres, on ne peut pas trouver d'autre mot que celui que nous avons déjà employé : ce fut une ironie diplomatique, une ironie pleine de désinvolture, de légèreté et d'insolence, si bien réussie qu'à plusieurs années de distance M. de Bernis semble en être encore la dupe. Il a parlé dans ses Mémoires, comme d'une chose sérieuse, d'un consentement écrit à la paix que la cour de Vienne lui aurait donné à cette époque. Voyons en effet quel fut ce consentement et dans quelles circonstances il fut donné.

Quand M. de Stainville parla de paix, on fut bien éloigné, contre son attente, de le rebuter par un refus. M. de Kaunitz demanda seulement deux conditions : l'une que la France ne fit aucune démarche sans en informer l'Impératrice, l'autre que les deux cours évitassent d'entrer en négociations sur la paix sans en avoir prévenu la cour de Russie. A ce prix, il promit d'appuyer au conseil de l'Impératrice les intentions du conseil du Roi. Marie-Thérèse, selon son habitude, fut plus vive : elle déplora son malheur, « qu'elle allait retomber dans l'état violent « où elle était avant la guerre ; que le roi de Prusse la tourmenterait de mauvais procédés et lui donnerait des inquiétudes « continuelles ; que c'était pour se retirer de cet état plutôt que « par ambition pour la Silésie qu'elle était dans le dessein de « sacrifier une partie de sa domination ; que le désir de ravoir « la Silésie n'était rien en comparaison des peines qu'elle avait « à éprouver du voisinage du roi de Prusse ; etc. » Elle répéta que, si elle était seule, elle se défendrait dans son dernier village avec son dernier bataillon. Mais si le roi très chrétien croyait utile à son royaume de faire la paix, elle se soumettrait au roi de Prusse plutôt que de contrarier ses plans. Elle ajouta seulement — et ceci était nouveau — qu'une fois la paix faite, il ne faudrait plus songer, comme M. de Bernis avait l'air de le dire, à recommencer le coup manqué. Enfin elle consentait à la paix.

On souleva du reste assez de difficultés pour ne pas inspirer à l'ambassadeur des doutes sur une victoire trop facile : M. de Kaunitz déclara que l'Impératrice, dans tous les cas, ne voulait point de négociations directes avec les ennemis. Il fallait employer le moyen détourné et plus long de la médiation d'une tierce puissance. Quel serait ce médiateur ? M. de Bernis avait songé à demander les bons offices de la Hollande et du Danemarck : M. de Kaunitz signifia qu'il donnait l'exclusion à l'un comme à l'autre de ces deux États. Il demanda que la France négociât à Madrid pour décider l'Espagne à se porter médiatrice entre l'Angleterre et la France : si l'Angleterre repoussait cette médiation, il faudrait décider l'Espagne à se déclarer pour la France : projet « fort beau et fort bon » en vérité, comme disait l'ambassadeur, « mais d'une difficile exécution », disons mieux, d'une réelle impossibilité à cette époque.

Mais voici où l'ironie s'accuse : quand M. de Stainville voulut insister et amener les esprits à des points fixes, on feignit à Vienne de n'avoir entendu parler que de la paix de mer, c'est-à-dire avec l'Angleterre, tandis qu'on avait parlé de la paix sans épithète. « C'est avec grand plaisir, écrivait l'ambassadeur, que l'on entend ici tout ce qui peut donner une lueur d'espérance pour nous débarrasser de la guerre de mer... ». Mais dès qu'il parlait de la paix de terre, on affectait l'indifférence, et flairant quelque intention cachée, M. de Stainville essayait d'expliquer cette indifférence : « Comme M. de Kaunitz, écrivait-il, se flatte des événements les plus heureux dans cette campagne et que l'acheminement à la paix n'est pas assez avancé pour qu'il ne pense pas que ces événements heureux rétabliront le Système ou du moins dérangeront la possibilité de la faire avant la fin de la campagne, ce ministre écoute avec assez d'indifférence tout ce qui a rapport à un accommodement avec le roi de Prusse. » En sortant de ces conversations avec M. de Stainville, M. de Kaunitz devait, encore plus que ne le supposait l'ambassadeur, penser en lui-même : Escomptez la paix si cela vous plaît ; je m'arrangerai, moi, pour qu'il en soit autrement !

Il s'en occupait en effet à ce moment même, et le moyen très simple qu'il avait trouvé d'annuler tous les efforts des ministres français avait été de faire travailler directement le Roi à Versailles par M. de Stahremberg <sup>1</sup>. Instruit par le passé, il ne doutait pas de la réponse que ce prince allait bientôt faire et il se procurait en attendant le plaisir de joindre l'insolence à l'ironie : il disait souvent à M. de Stainville, pour expliquer sa confiance, que si l'armée impériale était battue, du moins il était sûr qu'elle se battrait, et que les monarchies n'avaient pas beaucoup à craindre du sort des batailles quand elles étaient sûres que leurs troupes ne seraient pas vaincues sans combattre. Un tel propos était dur après la retraite de M. de Clermont. L'ambassadeur en entendait de cette sorte « quatre fois par jour ».

Pendant ce temps le Roi était gagné et, malgré la force de toutes les raisons qui luttaient contre, il décidait dans son conseil « qu'il fallait prendre les résolutions les plus vigoureuses et « les moyens les plus assurés pour continuer la guerre tant que « le bien de l'alliance et la dignité des couronnes pourraient « l'exiger. » Le 10 juin il écrivait à l'Impératrice de sa propre main : « Je vais prendre des arrangements qui me procureront, « à ce que j'espère, des fonds extraordinaires assez abondants « pour me mettre en état de continuer encore la guerre *pendant* « *plusieurs années*, si nos ennemis communs se refusent à une « pacification équitable et honorable pour nous ». Il l'assurait solennellement qu'il ne ferait pas la paix sans elle.

Pour la seconde fois nous voyons le Roi intervenir en personne dans les négociations pour la paix, et pour la seconde fois effacer par sa décision tout ce qu'avait fait M. de Bernis. Le ministre avait chargé l'ambassadeur de demander à Vienne une promesse catégorique de faire la paix à la fin de la campagne : le Roi, de sa main, écrivait à l'Impératrice qu'il espérait continuer la guerre encore plusieurs années. La vérité est qu'il n'y avait pas accord de vues ni de sentiments entre le Roi et son ministre : M. de

<sup>1</sup> Peut-être avec l'aide de Mme de Pompadour, car ici ont dû se placer des influences secrètes que les papiers officiels ne révèlent pas.

Bernis, à force de prêcher la paix, avait obtenu du Roi, comme au mois de janvier, la permission de la négocier : dès que le Roi crut voir que la Cour de Vienne y était résolument opposée, surtout quand il eut été assuré par M. de Stahremberg des sentiments de Marie-Thérèse à cet égard, il décida la guerre.

A ce moment même M. de Stainville poussait à Vienne la négociation entreprise, sans cacher à M. de Kaùnitz l'ordre précis qu'il avait de lui faire connaître que la France n'était pas en état, quel que fût le résultat de la présente campagne, d'en entreprendre une troisième. Il faisait introduire devant le ministre autrichien un officier français, M. de Montazet, qui revenait de France, pour lui faire une plus vive peinture de notre situation. Et pour comble à son manège, M. de Kaùnitz, comme s'il fût enfin persuadé, se montrait « beaucoup plus doux et plus souple ». L'Impératrice, en accordant sur les subsides une convention nouvelle et moins rigoureuse pour la France, elle aussi persuadée, semble-t-il, montrait quelque chose comme de la pitié à moins que ce ne fût du mépris : elle pria qu'on ne « prit pas d'engagements sans être sûr de les tenir », espéra que le Roi ne l'obligerait pas à des démarches humiliantes, promit de lui être fidèle « et cette assurance, ajouta-t-elle, doit vous faire plaisir, car vos affaires en Europe et en Allemagne sont si fort décriées que, si vous ne m'aviez pas, vous n'auriez, je crois, personne ». Voilà à quelles insultes la faiblesse de Louis XV pour ses alliés exposait ses ambassadeurs ; ce propos ne manqua du reste pas d'être relevé comme il le méritait par M. de Stainville qui rappela à cette Habsbourg qu'elle parlait à un ambassadeur de France et qu'elle avait un peu vite oublié le passé.

Mais qu'importait la fierté personnelle de Choiseul et quelle dût être sa surprise quand, le lendemain, il reçut le courrier de France du 10 juin apportant la lettre du Roi à l'Impératrice ! La cour de Vienne avait maintenant en mains une promesse authentique du Roi de continuer la guerre : elle poussa son jeu jusqu'au bout ; elle pouvait, sans grand risque, donner aux ministres la promesse si désirée par M. de Bernis de faire la paix : elle la

donna, en termes très vagues en vérité : Marie-Thérèse redit, la pieuse reine, que par religion elle n'avait dans le cœur point de haine pour le roi de Prusse. que par amour pour ses peuples elle n'avait pas davantage d'ambition, mais « qu'elle n'avait pas « eu encore la force de faire le sacrifice du repos du reste de ses « jours, et qu'elle sentait que ce repos ne pouvait pas exister tant « que le roi de Prusse serait en état de le troubler ». Ce repos, elle le sacrifierait au roi s'il le fallait, mais, comme M. de Kaunitz, elle demandait en grâce que l'on ne précipitât rien jusqu'à ce que les événements de la campagne décidassent les positions. Et elle ajoutait, tenant en main la lettre de son frère Bourbon, comprenant qu'entre leurs deux volontés quelqu'un essayait de mettre des obstacles, « qu'elle désirerait traiter cette matière tête à tête « avec le Roi, parce qu'elle était bien sûre que Sa Majesté avait « les mêmes sentiments et encore plus de fermeté qu'elle ».

En répondant au Roi Très Chrétien, Marie-Thérèse, après l'avoir assuré de la fidélité de ses sentiments, le remerciait et le félicitait de chercher les moyens de continuer la guerre encore plusieurs années : car une paix qui ne porterait pas un coup sensible à la puissance du roi de Prusse, serait une paix précaire.

Avez-vous remarqué les termes dont se sert Marie-Thérèse quand elle parle de la guerre ? Pourquoi la fait-elle ? Est-ce en vue d'un agrandissement ? Elle a déclaré elle-même que la conquête de la Silésie est son moindre souci ; elle a dit que *par amour pour ses peuples* elle n'a pas d'ambition. Et Louis XV ? C'est à tout moment qu'il déclare ne chercher aucun accroissement de territoire : lui aussi songe à ses peuples et c'est quand il y songe qu'il permet à M. de Bernis de demander la paix. Ils ont, bien l'un et l'autre le sentiment qu'ils doivent quelque chose à leurs peuples, ils en parlent, ils font plus : ils leur sacrifient les motifs politiques. Alors pourquoi font-ils la guerre ? Nous les avons entendus nous le dire : Marie-Thérèse y cherche le calme, la tranquillité, son bonheur privé, « son repos » comme elle dit : il faut que cette terrible lutte fasse disparaître de la terre un monstre qui lui répugne : elle apporte à sa conduite une raison

de femme. Louis XV, lui, ne poursuit dans la guerre que la fidélité à ses alliés, à sa parole de roi. Qu'est-ce donc qui décide à cette époque d'une guerre atroce de sept ans? Est-ce la politique, est-ce la diplomatie dont on fait si volontiers l'art souverain de l'ancienne Europe? Nous venons de voir que non. Ce qui fait la paix et la guerre ce sont les sentiments des rois et des sentiments si subtils qu'à peine nous pouvons les saisir. Ceci nous ne l'inventons pas et nous allons entendre M. de Bernis nous donner la formule de cette politique.

#### IV

Nous avons vu qu'au mois de juin la cour de Vienne ne s'est même pas donné la peine de discuter avec M. de Bernis la préférence à donner à la paix ou à la guerre; elle l'a laissé croire un moment qu'elle était disposée à faire la paix et s'est contentée de négocier directement auprès du Roi pour obtenir de lui une lettre qui est un engagement définitif. Si M. de Bernis n'avait été qu'un courtisan, il se serait tenu pour battu: mais cet homme, d'esprit très timide, avait une très haute et très noble idée de ses devoirs.

Le 24 août on apprit à Versailles que Louisbourg, la clef de nos possessions du Canada, était rendu aux Anglais. La garnison prisonnière de guerre, l'artillerie et les munitions livrées, deux cent vingt et une pièces de canons, onze vaisseaux ou frégates pris ou détruits, le Canada ouvert à l'invasion, telle fut la nouvelle que les gazettes anglaises annoncèrent pompeusement à l'Europe. L'Angleterre voyait enfin ses immenses efforts couronnés par le succès: cette chute en annonçait bien d'autres: nos colonies à bout, abandonnées, sans communication avec la métropole, affamées, toutes les puissances maritimes menacées de la tyrannie anglaise, telle fut la perspective qui se révéla immédiatement à l'esprit de M. de Bernis. Il n'y avait qu'un re-



mède : il fallait au plus vite songer à la paix, au plus vite empêcher ces brèches de s'agrandir, et faire appel au cœur généreux de l'Impératrice. Il demanda pour la troisième fois au Roi de l'avouer de ses démarches, et Louis XV, devant le tableau toujours plus vivement tracé de sa décadence, poussé par l'amour de ses peuples et par la dure nécessité, y consentit. Mais cette fois M. de Bernis, était résolu à ne pas laisser la cour de Vienne nous amuser par ses tergiversations. Il ne parla plus de congrès ni de médiation. Il lui demanda d'engager immédiatement avec le roi de Prusse « des *négociations brusques et directes* ». « Si « l'on veut faire sérieusement la paix, disait-il, il n'y a que qua- « tre mots essentiels à dire au roi de Prusse et la paix avec l'An- « gleterre s'ensuivra ». Ces quatre mots essentiels étaient : Saxe rendue, Silésie confirmée.

A Vienne la stupeur fut grande à la nouvelle de la prise de Louisbourg, M. de Kaunitz, à ce coup, eut l'air de pencher sincèrement vers la paix. L'ambassadeur demanda une audience à l'Impératrice : il la trouva si vivement affectée qu'il crut l'occasion bonne de lui représenter l'impossibilité de soutenir la guerre encore une campagne. L'indomptable souveraine lui répondit qu'« elle avait appris dès sa jeunesse que le plus grand malheur « d'une couronne était de faire la paix dans les disgrâces » ! Admirez ici le raisonnement de Marie-Thérèse : elle s'enfermait elle-même dans un dilemme d'où elle interdisait à sa logique passionnée de sortir : si la guerre est malheureuse, il faut la continuer pour ne pas traiter dans la disgrâce ; si elle est heureuse, il faut pousser ses succès pour ne pas se contenter d'une demi-victoire. Si M. de Kaunitz semblait pencher à la paix, elle répondait que c'était parce qu'il ne connaissait pas comme elle « le fonds de ses affaires intérieures et la nécessité où elle était « pour la conservation de ses pays et de ses sujets, que le roi « de Prusse fût affaibli au point de pouvoir espérer une paix de « vingt ans en Allemagne ». Elle avait du reste beau jeu de nous répondre que nous fassions la paix avec l'Angleterre : elle poussait la générosité jusqu'à s'engager à y prêter les mains et à se montrer heureuse de nous ménager ses bons offices.

Cette fois cependant Marie-Thérèse devait rencontrer chez le ministre et l'ambassadeur de France une insistance à laquelle elle n'était pas accoutumée. Le maréchal Daun, prudent général mais qui ignorait l'art de l'offensive, avait fort mal profité de sa victoire d'Olmütz : après de longues semaines perdues, il laissait le roi de Prusse maître de la Saxe et il était évident que de cette campagne encore la ligne de l'Elbe ne serait pas évacuée. Choiseul fit durement sentir son mécontentement à la cour de Vienne. M. de Kaunitz, sur qui les événements avaient une grande prise, était abattu et consterné. L'ambassadeur dont l'orgueil avait si souvent souffert de la hauteur autrichienne, se sentait une joie inavouée, mais vive, à prendre à son tour un ton décisif, impérieux et même un peu impertinent. « Je ne cesse « de répéter depuis quatre jours, écrivait-il le 17 septembre, « que si l'Impératrice n'a pas de généraux qui sachent exécuter « des projets inmanquables, et que ceux qu'elle emploie ne soient « bons que pour la guerre défensive, le Roi n'est pas en état de « continuer une guerre qui peut durer vingt ans à la façon dont « chaque parti se conduit ». M. de Kaunitz effaré écoutait ces reproches sans protester et pour la première fois ne se récriait pas en entendant parler de paix.

D'autre part le Cardinal <sup>1</sup> ne se contentait plus de faire agir à Vienne M. de Choiseul : il exprimait directement à M. de Stahremberg ses vues et ses déterminations. Il alla jusqu'à lui déclarer que l'Impératrice n'avait plus rien à attendre des armées françaises ni cette année ni l'autre. L'impératrice comprit à ce coup qu'il fallait changer de ton ; elle en changea en effet : ce fut pour faire entendre sans ambages le refus le plus catégorique et le plus menaçant. Elle représenta à Choiseul que la menace de M. de Bernis « était la même chose comme de dire qu'on « voulait forcer la cour de Vienne à la paix avec le roi de « Prusse », mais qu'elle devait lui dire « en conscience et en « honneur que si le Roi voulait la paix avec le roi de Prusse,

<sup>1</sup> M. de Bernis venait d'être fait cardinal.

« *il pouvait la faire, mais qu'elle ne la ferait pas* la campagne  
 « prochaine ; et que, si le cas arrivait que le Roi l'abandonnât  
 « toute seule, elle devait en honneur me prévenir qu'elle pren-  
 « *drait ses arrangements* ». Elle répéta cette phrase trois fois  
 dans son audience. Un tel propos avait une portée menaçante si  
 on le rapproche de paroles déjà prononcées quelques jours  
 avant : n'avait-elle pas dit « qu'elle ne serait jamais l'ennemie  
 « du Roi, *du moins qu'elle l'espérait* »<sup>1</sup>, qu'elle combattrait  
 tant qu'il y aurait une espérance, qu'elle attendrait pour se sou-  
 mettre que Dieu ne lui permit plus de douter de sa volonté, et  
 qu'alors « elle serait la première à rendre ses hommages au roi  
 « de Prusse et à vivre tranquille dans l'accablement le reste de  
 « ses jours » ? Il semblait que Marie-Thérèse attendit pour re-  
 connaître ce parvenu de la royauté que Dieu, par une marque  
 indubitable de sa volonté, eût sacré et légitimé son pouvoir. N'a-  
 vait-elle pas ajouté, sachant qu'elle touchait un endroit sensible,  
 que « pour ce qui était de l'argent, Dieu y pourvoirait comme il  
 « y avait toujours pourvu, qu'au surplus sur cet article elle avait  
 « les Pays-Bas à donner lesquels pays étaient un morceau que  
 « beaucoup de puissances envieraient »<sup>2</sup> ? Et l'ambassadeur  
 lui-même n'avait-il pas regardé comme une chose possible que  
 l'Impératrice et l'Angleterre, dont la France n'avait pas encore  
 réussi à rompre toutes les liaisons, revinssent à leur ancien sys-  
 tème d'union ? Si la guerre avec le roi de Prusse, qui pouvait  
 devenir longue, le devenait en effet, alors on ne pouvait pas ré-  
 pondre que l'Impératrice ne fût forcée par la politique de s'unir  
 à l'Angleterre avant deux ans pour donner le coup de grâce à  
 son ennemi, et que l'Angleterre ne recherchât son alliance pour,  
 unie à l'Autriche, recommencer la guerre contre la France. Faut-  
 il croire que ce plan fût en effet réalisable ? Ou n'était-ce qu'une  
 menace pour nous effrayer ? Il semble certain que Choiseul le  
 crut possible et non seulement « dans les principes de l'Impéra-  
 « trice et de son ministre, mais encore dans ceux de la dignité

<sup>1</sup> Ceci dans la dépêche est souligné par M. de Choiseul lui-même.

<sup>2</sup> En marge M. de Choiseul écrit : « Remarquez bien cette phrase ».

« et de la saine politique ». Et cette considération eut assez de poids sur son esprit pour le faire renoncer de ce jour à peu près complètement à parler de paix à Vienne. M. de Bernis, lui, ne s'effraya pas de ces menaces, et dans une dépêche du 9 octobre il pressait M. de Choiseul, plus vivement encore que de coutume, d'obtenir la paix et en termes si instants que l'ordre semblait absolu. Quoi qu'il en soit du reste de leur sincérité, et il est permis d'en douter, elles ne devaient avoir aucune influence sur l'issue de cette négociation. Elle devait se terminer comme les autres par une décision du roi déjà formée antérieurement et prise par des motifs nullement politiques.

En autorisant M. de Bernis à négocier la paix, le Roi avait été bien éloigné de lui permettre de prendre avec la Cour de Vienne le ton décisif qu'il avait pris. Cela est manifeste dans cette même dépêche du 9 octobre que nous venons de mentionner. « Vous appuiez la paix, disait-elle, mais *sans que le Roi veuille forcer l'Impératrice* : Sa Majesté ne décide point de ce qui intéresse la sûreté ou la gloire de ses alliés, ni même — admirez ce raffinement de discrétion — «... de l'opinion qu'ils ont de l'une ou de l'autre : Elle doit sur cet article laisser à l'Impératrice la liberté de décider et de se charger des malheurs qui en peuvent résulter tant pour elle-même que pour le Roi ».

M. de Bernis ajoutait : « Il ne sera pas dit que Sa Majesté n'ait pas joué jusqu'au bout le rôle le plus généreux et le plus ami avec sa nouvelle alliée ».

En terminant sa dépêche, il signalait lui-même la différence de sentiment entre le Roi et son conseil : « Telle est, Monsieur, la façon de penser du conseil par rapport à la paix, et *la façon particulière du Roi* pour ne pas en précipiter la détermination et pour ne pas déroger si entièrement au traité secret qui unit les deux cours ».

Marquons plus fortement cette différence entre la « façon de penser » du Roi et celle de son conseil : M. de Bernis va nous y aider. Quelques jours plus tard, le 22 octobre, revenant sur cette divergence d'opinion de plus en plus prononcée entre le

Roi et son ministère, le Cardinal l'expliquait en des termes qui contiennent toute la théorie de gouvernement de la monarchie absolue :

« Le Roi, disait-il, ou par des vues supérieures aux nôtres, ou « par des sentiments plus élevés et plus courageux, peut mettre « plus que ses ministres de complaisance vis-à-vis de l'Impé-  
« trice, mais des ministres vertueux doivent toute préférence à  
« ce qui leur paraît être le véritable bien de son royaume ». Ce qui revient à dire que le devoir du Roi et celui des ministres n'est pas le même : les ministres ne sont tenus qu'à leur maître, ils ne doivent peser que son intérêt, n'envisager que la grandeur et le salut de l'État; le Roi n'a de devoirs envers l'État que ceux du respect de lui-même parce que l'État c'est lui; les ministres l'éclaircissent sur son intérêt : lui seul peut juger en de certains cas s'il n'a pas un devoir plus haut que l'intérêt de son royaume; les ministres ne peuvent pas connaître les devoirs particuliers qu'inspirent les délicatesses de sa conscience à cette personne d'une autre nature que la leur, envers les personnes de même nature qu'elle. Aussi le Roi ne peut pas et ne doit pas toujours écouter leurs conseils : d'un sang sur qui a brillé le signe divin, il se sent des obligations et se fait des raisons plus hautes où ne peuvent pas atteindre ses commis; institué de Dieu, il a des lumières spéciales que n'ont pas les autres hommes. Par amour pour ses peuples, Louis XV souhaitait la paix et la désira trois fois dans cette année; par goût personnel il détestait la guerre. Plus impérieux que tout fut le devoir envers ses alliés, qui avaient sa parole royale et qui pourraient la lui réclamer devant leur commun Juge. Louis XV, sachant la répugnance invincible de l'Impératrice pour la paix, décida pour la troisième fois qu'il continuerait la guerre. Pour M. de Choiseul il y avait d'autres motifs de la continuer, raisons politiques, questions d'intérêt, le salut de l'alliance, l'impossibilité de faire la paix : pour le Roi il n'y avait qu'un devoir moral.

M. de Bernis n'était pas en faute pour avoir conseillé ce qu'il croyait être l'intérêt du Roi : c'était son devoir de ministre. Mais

lorsque, contre le sentiment de Louis XV, il continuait à exiger la paix, lorsqu'il lâchait à M. de Stahremberg une parole qui aurait pu tout rompre, lorsqu'il se mettait dans le cas de rendre l'Impératrice mécontente de lui, il manquait à son maître, parce qu'il allait sciemment contre sa volonté. C'est, selon nous, le vrai secret de sa disgrâce.

Jusqu'au dernier moment le Roi n'avait eu aucune aigreur contre M. de Bernis. L'abbé avait été longtemps son ministre de prédilection; il ne lui en voulait pas de parler de la paix puisque lui-même la désirait; au mois d'octobre encore, en lui remettant solennellement la barrette, il déclarait à haute voix qu'il n'avait jamais fait un si beau cardinal. Depuis quelque temps du reste, voyant que ses conseils n'étaient pas écoutés, M. de Bernis était décidé à quitter le ministère: le roi voyait ce départ volontaire sans s'en montrer fâché contre le ministre; il accepta sa démission<sup>1</sup> par une lettre aimable où il regrettait d'avoir à se séparer de lui, et pour rendre cette séparation moins complète, il déclara que le cardinal conserverait sa place au conseil et « entreten-  
« draient un parfait concert avec le duc de Choiseul, son succes-  
« seur, sur les objets de l'alliance ». La disgrâce ne vint que quelques jours plus tard, apportée par une lettre brève et sèche du Roi qui lui ordonnait de quitter la cour et de se retirer dans une de ses abbayes. Le motif, disons-nous, c'est que, chargé des affaires par intérim en attendant l'arrivée de Choiseul, il avait continué, cette fois malgré l'ordre formel du Roi, de presser la paix et dans ses lettres à Vienne et dans ses conversations avec l'ambassadeur d'Autriche. Le Roi, dans la lettre où il lui permettait de remettre le ministère aux mains du duc de Choiseul, lui disait: « Certainement personne ne désire plus la paix que moi,  
« mais je veux une paix solide et point déshonorante, *j'y sacrifie*  
« *de bon cœur tous mes intérêts, mais non ceux de mes alliés.*  
« Travaillez en conséquence de ce que je vous dis, mais ne pré-  
« cipitons rien ». Malgré cette invitation formelle à modérer ses

(1) Donnée sous raison de santé.

instances, il eut des paroles qui mécontentèrent l'Impératrice : il sortait de son devoir de ministre, — nous ne le disons pas pour le lui reprocher, — il se refusait à comprendre les vues spéciales du Roi, il lui désobéissait. Il est vraisemblable qu'il y eut des plaintes de Marie-Thérèse adressées au Roi en audience particulière par M. de Stahremberg : M. de Bernis fut disgracié pour avoir voulu, n'étant déjà plus ministre, malgré l'ordre précis du Roi, « forcer » l'Impératrice à la paix.

Le départ de M. de Bernis marqua la fin de toutes les tentatives faites à Vienne pour décider Marie-Thérèse à cesser les hostilités. Le nouveau ministre apportait d'autres principes : très frappé par les menaces de l'Impératrice de changer de nouveau son système d'alliances, il se laissa surtout guider par cette crainte ; il songea seulement à diminuer nos charges sans nous retirer complètement de l'aventure. Quant à Louis XV, personne n'étant plus là pour lui rappeler quelquefois ses intérêts, il se reposa entièrement sur Marie-Thérèse du soin d'apprécier les siens.

Pour conclusion à toute cette étude, nous ne voulons que rappeler deux paroles déjà citées du Roi et de l'Impératrice, sur lesquelles il importe de laisser le lecteur, Louis XV et Marie-Thérèse sont à ce moment en Europe les arbitres de la guerre et de la paix. L'Impératrice veut la guerre : elle dit : « Je n'ai pas le courage de sacrifier le *repos* du reste de mes jours ». Son repos c'est ce qu'un historien a appelé cette terrible chasse de toute l'Europe ameutée contre le roi de Prusse. Le Roi est pour la paix : il dit : « J'y sacrifie de bon cœur tous mes intérêts » ; il ajoute : « Mais je ne saurais y sacrifier ceux de mes alliés » ni même « l'opinion que mes alliés ont de leurs intérêts ». Et il fait la guerre.

LÉON FLEYS.

---

LE VOYAGE DE FRANÇOIS VETTORI  
AMBASSADEUR DE LA RÉPUBLIQUE FLORENTINE  
PRÈS DE L'EMPEREUR MAXIMILIEN  
(27 Juin 1505-13 Mars 1508)

---

Mon cher Directeur,

En causant avec vous de ce quinzième siècle italien, que vous connaissez en maître, je vous ai parlé des recherches que j'avais faites il y a bien des années dans les bibliothèques d'Italie, pour retrouver les écrits de François Vettori. Vettori, l'ami de Machiavel, de Strozzi, de Guichardin, l'ambassadeur de la République florentine, près de l'empereur d'Allemagne, du roi de France et du pape me paraît avoir été bien négligé. Je vous dirai par exemple qu'une partie de sa correspondance avec Machiavel est inédite. Elle avait passé d'Italie en Angleterre et elle est revenue en Italie. Parmi les œuvres de Vettori se trouvent les souvenirs d'un voyage qu'il fit en Allemagne, lorsqu'en 1507 il fut envoyé comme ambassadeur près de l'empereur Maximilien. Ces souvenirs, ces notes de voyage offrent un tableau de mœurs, où les histoires tragiques se mêlent aux histoires galantes. Il y a trente ans, j'en essayai la traduction, et il me semble qu'elle peut vous intéresser. Si vous trouvez bon d'en communiquer tout ou partie aux lecteurs de la *Revue d'histoire diplomatique*, vous en êtes le maître.

Bien à vous,

LOUIS PASSY.

I

Tu m'as demandé souvent, mon cher G..., de te donner la description détaillée de tout mon voyage d'Allemagne; je t'ai résisté jusqu'à présent, parce que je ne pensais pas que cela méritât d'être écrit et qu'il



suffisait d'en causer, quand on n'avait pas autre chose à faire. Comme tu as insisté, je finis par céder, parce que je ne puis rien refuser à mes amis et surtout à toi.

Je décrirai donc tous les lieux par lesquels je suis passé, et non seulement les villes et les châteaux mais encore les bourgs et les petits villages. Je dirai ce qui m'y est advenu, les personnes avec lesquelles j'ai eu quelque entretien ou dont on m'a parlé, et si l'on me critique, tu en seras cause, puisque tu m'as contraint d'écrire, quoique je ne le voulusse pas.

Le 27 juin 1507, je quittai Florence avec quatre domestiques à cheval et comme je ne voulais pas entrer à Bologne à cause de la peste, je suivis la route de Barberino et j'y arrivai pour déjeuner, un dimanche matin. L'hôtelier, chez qui je m'arrêtai, était Florentin ; il se nommait Anselme de Saint Bartolo ; réduit à la pauvreté, il cherchait, en tenant une hôtellerie, à entretenir lui et sa famille. Après avoir mangé, j'entendis dans le village le son du tambour et un grand bruit de gens. Je demandai à mon hôtelier quel était ce bruit. Il me répondit que ce jour-là le commandant du bataillon et tous les fantassins du susdit pays se réunissaient sur cette place pour la revue. Je voulais laisser passer le moment de la chaleur et causai avec lui : « L'âge et l'expérience doivent t'avoir rendu discret. Je voudrais que tu me dises ce que tu penses et si la nouvelle ordonnance qui donne des armes à ces gens, qu'on forme en bataillon, est utile ou non à notre cité. » Il me répondit qu'il désirait que je lui dise d'abord mon opinion, laquelle il approuverait, si elle était conforme à la sienne, mais à laquelle il répliquerait, s'il en était autrement. « En vérité, mon hôte, répondis-je alors, celui qui se rendra compte de l'organisation de cette infanterie la jugera honorable et utile pour notre cité. Laissant de côté beaucoup de raisons qu'on pourrait trouver, je tiens que les Florentins possèdent un grand pays, habité en grande partie par des hommes habitués au travail et à la fatigue ; en outre ce pays est fort, car il est par plusieurs côtés entouré par les Alpes ou des montagnes très sauvages, de telle sorte que si l'on maintient cette méthode d'avoir des gens armés et quelque peu disciplinés dans leur propre pays, le duc de Valentinois et Vitellozzo n'oseront pas, comme ils l'ont fait dans le passé, entrer sur notre territoire avec peu d'hommes. Le roi de France ou tout autre prince, avec une grande et forte armée, regarderont même à nous attaquer ; et je ne parle pas de l'avantage de réunir ces soldats facilement, et de l'économie qu'il y aura à les maintenir, ni de la crainte qu'ils inspireront à nos voisins, et maintenant j'attends ta réponse. » Anselme après m'avoir écouté attentivement, me répondit : « Ton opinion n'est

pas conforme à la mienne ; je te dirai donc ce que je pense. Je ne fais pas de doute que ces bataillons, quand ils seront armés et exercés, pourront être assimilés à de la bonne infanterie ; mais je ne sais pas si alors nous autres Florentins nous serons en sécurité, si des hommes armés et disciplinés voudront obéir à ceux qui sont désarmés et expérimentés. Je crains qu'après être restés quelque temps soumis, ils ne pensent à leur tour devenir les maîtres. Je crois, en outre, moi qui les fréquente tous les jours, qu'ils ne nous aiment pas, qu'ils n'ont aucune raison de nous aimer, parce que nous les tyrannisons et que nous ne les gouvernons pas. Si nous avons peur des insultes des étrangers, il vaut mieux songer à se racheter (à beaux deniers comptant) de ceux qui viendront une fois tous les quatre ou cinq ans, que d'avoir à craindre ceux qui peuvent venir tous les jours. Si nous pouvons les réunir promptement, ils peuvent à leur tour se réunir eux-mêmes pour nous nuire. Si avec eux nous nous faisons redouter de nos voisins, par la même raison, nous nous créerons à nous mêmes des motifs de crainte et de danger. Je pourrais encore ajouter bien des arguments, mais comme tu as été laconique, je veux l'être aussi. »

Les raisons données par mon hôte ne me déplurent pas et comme c'était l'heure du départ, je montai à cheval, et dans la soirée, je vins loger à Piano dans le Bolonais. L'hôtellerie était petite et mauvaise ; j'allai par la ville, auprès de laquelle s'élevait une habitation appartenant à un bourgeois de Bologne appelé François della Volta, dont le père, suivant les gens du pays, était très riche ; mais, comme il arrive quand on est obligé de faire plusieurs parts de ses biens, ce François avait eu le palais avec quelque peu de terres à l'entour et, pour dépenser moins, il y restait la plupart du temps. Me voyant en promenade, il vint à moi, me demanda qui j'étais et où j'allais. Je lui répondis que j'étais un marchand Florentin et que j'allais à Nuremberg pour mes affaires. Quand il apprit que j'allais en Allemagne, il me demanda avec beaucoup d'instances, si je savais quelque chose de l'arrivée de l'Empereur en Italie. Il la désirait vivement, parce que Bologne, par son influence, serait alors délivrée de l'insupportable joug du cardinal de Pavie, qui était dans cette ville légat du pape Jules. Je lui dis que j'étais persuadé que la domination de Messire Jean Bentivoglio et de ses fils avait été beaucoup plus âpre et dure que celle du légat. Il me répondit qu'assurément, dans ce temps-là, il n'y avait nulle sécurité pour les biens, pour les femmes et pour les enfants, ni pour la vie des adversaires de Messire Jean, mais qu'avec tout cela il voulait maintenir la cité, que ceux qui étaient ses amis pouvaient en espérer du bien, tandis qu'à présent personne n'était content, parce que le légat ne s'occupait qu'à voler tout le

monde et à ruiner la cité, par tous les moyens, comme s'il croyait ne pouvoir la tenir qu'en la réduisant à rien.

Je le consolai du mieux que je pus, et je revins à l'hôtellerie pour me reposer, et le matin je m'arrêtai pour déjeuner à Sasso, située à huit milles de Bologne, sur la rivière du Reno. Autour de cet endroit, on voit beaucoup de palais appartenant à des gentilshommes de Bologne qui, à cause de la peste, y vivaient en famille. J'y dinai et, pour ne pas m'endormir, je m'assis devant la porte de l'hôtellerie et, par hasard, il y vint un frère de l'ordre des Camaldules, qui demeurait dans un bourg voisin, où il desservait une petite église. J'entrai en conversation aussitôt et lui demandai à qui appartenait un palais d'un bel aspect qui se trouvait tout proche. Il m'apprit qu'il était à un docteur qu'on nommait Messire Ludovic Bolognini, lequel savait peut-être quelque chose des lois, mais rien autre chose. Il a une femme belle qu'il épousa à l'âge de 65 ans, elle n'en avait que 18 ; elle habite ce palais, et il ajouta : « Je veux te raconter une nouvelle plaisante qui lui arriva l'hiver dernier. Celui-ci, comme je te l'ai dit, étant vieux et sa première femme morte, il prit une autre femme jeune et belle. Après deux mois de mariage, jugeant son mari aussi débile de corps que d'esprit, elle s'amouracha d'un jeune médecin, Messire Gualberto. Messire Ludovic se sachant vieux, était démesurément jaloux et gardait sa femme appelée Dianora, de telle façon qu'elle avait de la peine même à regarder par la fenêtre. Son amour pour le médecin augmentant tous les jours, elle cherchait comment elle pourrait en venir à ses fins ; elle fit semblant d'être malade gravement. Alors Messire Ludovic fit appeler tout de suite Messire Gualberto qui avait l'habitude de le soigner. Le médecin, s'approchant de la malade qui était au lit, lui fit, à l'aide de la faible lumière d'une lanterne, certains signes et certains gestes, pendant qu'il lui tâta le pouls, pour lui montrer qu'il savait bien ce qu'elle voulait. Il la consola, en lui disant que bientôt elle serait guérie et contente et il ordonna quelques remèdes. Puis tirant à part Messire Ludovic, il lui révéla que le mal de Dianora était une fièvre quarte et de mauvaise nature, qu'il lui fallait un régime sévère, mais qu'il ne lui manquerait ni soins ni exactitude de sa part. Messire Ludovic le remercia, l'engagea à faire de son mieux et lui dit qu'il serait content de lui. Dès lors le médecin venait visiter sa malade deux et trois fois par jour et lui ordonnait tantôt une onction, tantôt un sirop ou une emplâtre et plusieurs autres choses de même nature fort chères et n'opérant point. Cela dura pendant un mois, et pendant ce temps, il comprit de mieux en mieux l'amour que cette femme ressentait pour lui ; par signes et par gestes il lui prouva qu'il en avait beaucoup pour elle et que prochainement il ferait cesser ce chagrin.

Il prit un jour Messire Ludovic à l'écart et d'une voix pleine d'affection et de gravité, il lui dit : « Comme je vous ai toujours regardé  
 « comme mon père, je ne voudrais pas user avec vous et les vôtres des  
 « moyens dont nous autres médecins nous usons ordinairement avec  
 « les indifférents. Les fièvres quartes sont des maladies très longues et  
 « dont les médecins tirent beaucoup de profits; mais Avicenne nous en-  
 « seigne un remède très prompt et très salutaire et si vous voulez m'é-  
 « couter, je vous le dirai. C'est de faire quelque grande peur à la ma-  
 « lade, et la raison en est très évidente : car ces fièvres procèdent le  
 « plus souvent d'humeurs froides, que ni les clystères, ni les médica-  
 « ments ne peuvent éloigner, tandis qu'une grande frayeur agit si forte-  
 « ment qu'elle les chasse instantanément. Cependant il faut prendre  
 « garde que la peur ne soit pas de nature à troubler la cervelle du pa-  
 « tient et dès lors il est nécessaire que celui qui administre un tel  
 « remède ait autant d'expérience que de prudence. »

Le jurisconsulte goûta fort ce discours qui paraissait venir d'une personne qui regrettait la dépense causée par les médecines et le médecin et il lui répliqua : « Mon cher médecin, je ne sais comment re-  
 « connaître toute votre affection : le remède me convient, parce qu'il  
 « est enseigné par vos docteurs et qu'il est conforme à la raison : mais  
 « puisque vous avez déjà pris tant de peines, il faut que vous preniez  
 « encore celle de faire vous-même cette peur à Dianora. »

Le médecin s'y refusa doucement, disant : « Vraiment, ce serait contre  
 « mon gré que je tenterais cette entreprise, mais pour un si grand  
 « docteur que vous, je me crois obligé d'entreprendre ce qui est néces-  
 « saire. Dès lors, voici comment il faut agir demain matin. Deux heures  
 « avant le jour, je viendrai ici et j'apporterai avec moi une peau d'ours  
 « et m'en affublant dans une chambre, j'entrerai tout à coup. Il y aura  
 « peu de lumière et moi, comme un ours, j'irai et je viendrai en dan-  
 « sant; elle s'éveillera et voyant l'ours, elle sera saisie de frayeur et elle  
 « commencera à crier; je la laisserai crier tant que je le croirai utile et  
 « puis je sortirai de la chambre. Mais arrangez-vous pour qu'il n'y ait  
 « personne dans cette chambre et quelque tapage qu'on y fasse, sachez  
 « que personne n'y doit entrer. »

Le docteur approuva tout et le médecin, dans la visite à la malade, lui fit comprendre qu'il voulait la guérir le lendemain matin, d'une façon telle que, si elle ne pouvait tout imaginer d'abord, elle le comprendrait assez. Etant sorti, il se procura une peau d'ours et, après avoir bien soupé, il se rendit à la maison de Messer Ludovic et, comme cela était entendu, il s'affubla de sa peau d'ours et entra doucement dans la chambre. La servante qui avait été avertie par son maître en sortit. Le

médecin, pour prévenir tout scandale, ferma la porte au verrou et il s'approcha de Dianora, qui, tout éveillée, était prévenue de ce qu'il allait faire. Elle savait donc qu'après avoir ôté sa peau d'ours il viendrait près d'elle, mais qu'il était nécessaire qu'elle criât continuellement. Dès lors, quand le médecin s'approcha, elle jeta les hauts cris et pendant une heure qu'ils restèrent ensemble, elle continua à gémir, et lorsqu'il voulut s'en aller, le bruit redoubla, parce que son départ lui faisait de la peine. Cependant il remit sa peau d'ours et, ayant ouvert la porte, il sortit en dansant de la chambre. L'on peut penser qu'il s'entendit avec Dianora sur les moyens de se revoir d'autres fois. Enfin il est certain que depuis ce moment jusqu'à ce jour les fièvres quartes n'ont pas reparu et Messire Ludovic s'en va, par tout Bologne, exaltant le remède qui a guéri Dianora.

Après avoir écouté cette plaisante nouvelle, je quittai cet endroit et par un chemin très agréable, le long du Reno, j'arrivai de bonne heure à Ponte à Reno<sup>1</sup> distant de deux milles de Bologne. Etant dans une salle de l'hôtellerie, je remarquai qu'elle avait été détériorée pendant la guerre, que l'année précédente le pape Jules avait faite à Messire Jean Bentivoglio avec l'aide du roi Louis de France, douzième du nom. On voyait aussi peintes dans plusieurs parties de l'hôtellerie les devises des Bentivoglio, en partie effacées ou détruites. Pendant que je les regardais, arriva le maître de l'hôtellerie; il venait de Bologne. Comme j'examinais attentivement toutes ces armoiries et lisais les devises qui étaient au dessous d'elles, il me dit : « Tu penses peut-être, en voyant tant d'écussons des Bentivoglio que je suis partisan enragé de cette maison et afin que tu ne le croies pas, je vais te conter comment ces armoiries sont demeurées ici. Je m'appelle Antoine Fantuzzi; je possède cette maison avec quelques terres aux environs et avec ce bien je vis le plus commodément que je puis. Au temps des Bentivoglio, j'espérais vivre tranquille, en me faisant aimer de chacun et sans beaucoup travailler. J'avais une fille très belle, âgée de seize ans, que depuis j'ai mariée. Je la gardais très étroitement et je l'élevais dans les principes convenables aux filles bien nées. Je ne sais comment il arriva qu'Ermès, fils de Messire Jean, en entendit parler et, avec son insolence et sa grossièreté habituelles, il me fit dire par un de ses affidés qu'il désirait souper un soir avec elle. Tu peux croire que la proposition me parut étrange. Sachant d'ailleurs comment on vivait à Bologne, qu'en brusquant les choses je m'exposais à une mort certaine, et que d'autre part Ermès poursuivrait vivement ma fille, je lui fis répondre que j'étais prêt à

<sup>1</sup> Ponte à Reno sur la route qui conduit de Bologne à Modène.

faire tout ce qu'il voudrait, mais que ma fille était à la ville chez une de mes sœurs et que j'allais l'envoyer chercher. J'ajoutai qu'à son retour je préviendrais Ermès, afin qu'il fixât le jour où il souhaiterait souper avec elle et qu'il me trouverait toujours disposé à faire ce qui pourrait lui plaire.

Après l'avoir quitté, je revins chez moi et le soir même, avec ce que j'avais de plus précieux, je réalisai le plus d'argent que je pus et le matin de bonne heure, je fis habiller ma fille avec les habits d'un de mes garçons ; je montai à cheval et je l'emmenai avec moi, à pied. Lorsque je fus éloigné de Bologne d'un mille, je la mis en croupe et j'allai le plus promptement possible à Modène, puis à Reggio. Quelques jours après, lorsqu'on sut à Bologne comment j'étais parti avec ma fille, Ermès, furieux, fit confisquer tous mes biens par les Bentivoglio et ordonna que l'on peignit dans cette auberge toutes les armoires que tu vois. Comme je répare en ce moment la maison, je les ferai effacer entièrement.

Les paroles d'Antoine me montrèrent que cet Ermès était en effet un homme d'abominables penchants, comme je l'avais déjà entendu dire.

Dans l'année 1501, le duc de Valentinois cherchant à chasser Messire Jean de son État, entretenait des relations avec beaucoup de gentils-hommes Bolonais et entr'autres avec Messire Aganemnon Mariscotti ; mais le duc s'aperçut que son projet ne pouvait pas réussir, parce que les Orsini et les Vitelli s'opposaient à ses desseins ; pour mettre le trouble dans Bologne et l'affaiblir, il revêla à Messire Jean les noms de ceux qui avaient conspiré. Ces derniers furent arrêtés et mis en prison. Messire Jean, cherchait quel genre de mort il leur infligerait. Ermès avec quelques-uns de ses compagnons allèrent en armes, dans l'endroit où ils étaient gardés et les massacrèrent : action affreuse aux yeux de la religion et de l'humanité : « car, pour sauver l'État, s'il est nécessaire de tuer ses « ennemis, on ne doit le faire, surtout quand ils sont pris, que par la « voie de la justice et avec la solennité que la justice comporte ».

Je m'arrêtai le soir à Ponte à Reno et le matin deux heures avant le jour, je marchai si bien que j'arrivai pour dîner en un lieu qui s'appelle Buonporto, situé dans le Modenais, sur le fleuve Panaro. Pendant que je dinais, il entra, dans la salle où j'étais, un jeune homme avec une très jeune fille assez belle et bien mise ; il la laissa dans cette salle, pendant qu'il allait par le village chercher un cheval. Elle était seule et je lui demandai d'où elle était et si elle appartenait au jeune homme qui l'avait amenée. Elle me dit qu'elle était née dans un village près de Florence, appelé Rovezzano, et que son père était tisserand de toiles de lin et qu'il occupait toujours chez lui quatre à cinq ouvriers. D'un pre-

mier mariage, il n'avait eu d'autre enfant qu'elle, mais sa mère étant morte, son père se remaria. Il eut d'autres enfants ; comme cela arrive presque toujours, sa belle-mère lui avait voué à elle, Catherine, (c'était son nom), une telle haine qu'elle ne faisait que crier après elle et ce qui était pire, la battait. La vie lui était devenue insupportable. Un jour qu'elle causait avec celui qui la dirigeait et qui travaillait avec elle chez son père, elle le pria de partir et de l'emmener. Lui, après avoir résisté, finit par accepter et il s'était toujours conduit avec toute la loyauté possible. Elle ne savait pas ce qu'elle deviendrait, mais, quoiqu'il arrivât, elle était contente d'avoir échappé aux mains de sa diablesse de marâtre. Celui qui l'accompagnait revint, après avoir trouvé un cheval pour elle et ils se mirent en route pour Mantoue.

Après avoir pris quelque repos, je pris le même parti et tout en marchant, j'observai qu'encore bien que le pays se montrât fertile en grains et en vins, il manquait d'eau. Toute la journée, je rencontraï des chariots qui en portaient aux lieux qui en étaient privés. Ces chariots venaient du fleuve qui était rempli d'hommes et de femmes, les uns se lavant, les autres prenant de l'eau pour la porter dans leurs habitations éloignées de cinq ou six milles. Le soir, je m'arrêtai au château de Mirandole, alors aux mains du seigneur Ludovic, homme qui avait beaucoup de réputation dans les armes. Quand il sut que j'étais à l'hôtellerie, il y vint et avec courtoisie me força d'aller au château-fort qu'il habitait ; il y avait ordonné un souper comme il convenait à un tel seigneur. Dans la conversation, il me parla du différend qui s'était élevé entre lui et le comte Jean François, son frère. Un Florentin, Pierre Bernard, en était la cause principale. Ce dernier avait propagé une religion nouvelle, et lui, l'avait fait brûler. Le souper étant terminé, il me mena dans une salle près d'une fenêtre qui avait une vue sur ses terres, et me montra l'endroit où Pierre Bernard avait été brûlé. Sachant que depuis plus de deux ans Bernard était mort, et voyant dans ce lieu le reste d'un feu très récent, j'en fus surpris et j'en demandai la raison à ce seigneur ; il me répondit que la veille, au matin, le Podestat avait fait brûler dans le même endroit une femme, qui avait commis un tel crime, que j'en fus confondu, lorsqu'il me le raconta.

« Il y a environ dix ans que dans notre terre mourut la femme d'un homme appelé Antoine Crivello, procureur assez occupé ; elle avait eu une assez bonne dot ; il était riche ; il reprit femme à San Felice, château du voisinage ; cette dernière s'appelait Simone et avait vingt ans, lui environ quarante-cinq. S'apercevant que son mari n'était pas en état de la contenter, comme elle le désirait, elle chercha tous les moyens de se passer ses fantaisies, tantôt avec le fermier, tantôt avec le domes-

tique ou le voiturier. Son mari avait une fille de son premier mariage. La Simone pensa que, si elle se défaisait de son mari, elle pourrait se livrer à un effréné libertinage et en même temps s'emparer de ses biens. S'il mourait sans faire de testament, le bien, en effet, resterait à sa fille, mais elle, du moins, serait tutrice et pourrait à cet égard en agir à sa guise.

Ce procureur, dans les premiers moments de son mariage, occupé de ses affaires, ne connaissait point les déportements de sa femme; mais avec le temps, il s'aperçut de certaines choses qui excitèrent sa défiance et sa mauvaise humeur. Ce qui le fâchait le plus, c'est que très libertine avec les autres, elle était capricieuse et revêche à son égard; elle ne faisait que crier ou le quereller, ainsi que les personnes de qualité qui avaient à faire à lui. Il n'avait pas une heure de repos et il en tomba malade.

La femme alors crut qu'il était temps d'exécuter son projet; elle appela aussitôt un médecin, son voisin, avec qui elle avait eu déjà quelques rapports; elle lui dit: « Médecin, je me servirai de peu de paroles, parce que nous nous connaissons et je sais que tu as besoin de gagner de l'argent et moi de me défaire de mon mari; il est malade; sur mes instances, il t'appellera pour le soigner et si tu lui donnes une médecine qui le fasse mourir, je te donnerai cinquante ducats; la chose restera secrète; avec cet argent tu pourras marier ta fille et nous aurons le loisir de nous donner du bon temps ensemble. »

Le médecin qui n'était pas moins corrompu que besoigneux, accepta l'offre. Appelé dans la soirée près du malade, il l'examina et le prévint qu'il lui donnerait une médecine qui le guérirait promptement. Pour montrer qu'il était aussi zélé qu'amoureux, il dit qu'il ferait lui-même l'office de pharmacien et que le matin, de bonne heure, il viendrait composer la médecine. Il arriva donc à la maison du malade avec ses mortiers. Il composa le poison et le mit dans un gobelet d'argent; puis il s'approcha du malade pour le lui administrer. Là se trouvait la femme avec d'autres parents. Elle imagina que, si elle pouvait se débarrasser en même temps du médecin et de son mari, elle serait quitte de la promesse des cinquante ducats. Elle s'approcha du médecin et lui dit: « Tu dois savoir que je n'ai en ce monde rien qui me soit plus précieux que mon mari; dès lors je veux qu'avant de lui donner cette médecine tu en fasses l'essai et que tu en avalues plus d'une gorgée. Comme il n'a pas eu d'héritiers mâles, des personnes ont l'œil sur ses biens et je sais que des médecins se prêtent à ces scélératesses. Je suis persuadée que toi tu n'es pas de ceux-là. » Le médecin, mis ainsi à l'épreuve ne pouvait raisonnablement refuser une telle de-



mande. Il résolut d'en faire l'essai et de s'en aller aussitôt pour prendre des contre-poisons. La femme voulut voir comment il prenait le breuvage et alors elle consentit à ce qu'il en fut donné à son mari. Le médecin aussitôt voulut s'en aller, mais elle le retint toujours, lui parlant, demandant à quelle heure il fallait donner à manger à son mari et plusieurs autres choses semblables ; elle avait fermé à la clé la porte de la chambre et même toutes les autres portes, de façon qu'avant que le médecin pût sortir, le poison s'était déjà infiltré dans tout son corps. De retour chez lui, il vit qu'il était perdu et appelant sa femme, il lui dit ce qui lui était arrivé. La raison qui l'avait porté à commettre ce crime, était le désir de marier leur fille ; lui mort, elle devait se rendre près de la Simone et lui demander les cinquante ducats en la menaçant, si elle s'y refusait, de révéler tout. En disant ces paroles il mourut. Le Procureur n'avait pas survécu une heure à la prise de la potion. La femme restait donc maîtresse des biens, comme elle l'avait projeté. Deux jours après, la femme du médecin qui s'appelait Antonia se présenta pour régler les comptes et demanda à la Simone de tenir sa parole. Celle-ci lui fit bon accueil et se montra chagrine de la mort du médecin : elle lui dit qu'elle tiendrait sa promesse, comme cela était juste, mais qu'elle désirait avoir un peu de ce poison, parce qu'elle voulait s'en servir prochainement ; que dès lors elle devait venir le lendemain avec sa fille, en apportant le poison, qu'elles déjeuneraient avec elle et qu'ensuite les cinquante ducats leur seraient comptés. Le matin suivant, Antonia, prit de ce poison dans une petite boîte, et se rendit avec sa fille à la maison de la Simone. Elle lui remit le poison. Dès que la Simone eut en main le poison, elle courut à la cuisine, en mit une portion sur certains mets ; et ordonna que ces mets fussent placés devant les étrangères, pour leur faire honneur. Ce poison était si violent que la fille tomba morte avant la fin du déjeuner, étant encore à table. Antonia, comprenant la vérité et se sachant dès lors près de mourir, sortit de la maison et se présentant devant le Podestat, lui raconta fidèlement l'histoire et expira sous ses yeux. Ce dernier fit arrêter la Simone et ayant tout entendu, la condamna au feu. Hier matin, elle fut exécutée (1). Cette affaire me parut terrible et ayant remercié le seigneur de l'honneur qu'il m'avait fait, je retournai à l'hôtellerie pour me coucher.

Le lendemain je poursuivis mon chemin et je m'arrêtai à Revere pour

(1) Ce fait est raconté par notre auteur autrement qu'il ne l'est dans la troisième des Nouvelles de François Sansovino, Venise 1554, in-4°. On doit ajouter plus de foi à la relation de Vettori qu'à la relation de Sansovino.

y déjeuner. C'est un petit village situé dans le Mantouan sur la rive du Po, en face d'Ostie. Il y avait, dans l'hôtellerie où je descendis, un chanoine de Trente qui allait à Rome, pour y faire expédier certaines bulles et je causai avec lui de beaucoup de choses, et bien qu'il ne fut pas très intelligent, nous raisonnâmes et nous mangeâmes ensemble. Après le repas, l'hôte arriva. C'était un homme de bonne mine et très bavard ; il nous dit que dans le village il y avait des gentilshommes de Mantoue et que leur habitude était de s'amuser, dans sa maison, à jouer aux cartes et aux dés pendant la chaleur ; je lui déclarai que je ne savais pas jouer mais que je les regarderais faire bien volontiers. Le chanoine lui dit de les amener. Quand l'hôte se fut éloigné, je dis à ce Messire que je ne savais comment il pouvait se mettre de cette partie, que cette auberge me paraissait fréquentée par des fripons. Il me répondit qu'il n'en doutait pas, mais qu'il jouait au passe-dés, que c'était un jeu facile et que d'ailleurs il portait toujours des dés avec lui, afin de n'être pas triché.

Pendant que nous parlions, arriva l'hôtelier, avec deux personnes vêtues de drap de soie et, suivant ce qu'ils annonçaient l'un était riche et noble gentilhomme de Mantoue et l'autre plus jeune était le valet de chambre du marquis de Mantoue.

Ils étaient venus dans cet endroit, pour s'y amuser pendant quelques jours, et y passer le temps de la chaleur. Ils invitèrent le chanoine à jouer ; il leur dit qu'il ne jouait qu'au passe-dés et qu'il avait des dés avec lui ; ils en furent d'accord et le chanoine et les deux Mantouans se mirent à l'œuvre. L'enjeu était d'un marcello (1). Ils jouèrent ainsi pendant une heure et le sort variait peu. Cependant Messire perdait environ deux ducats. Le Mantouan, le plus âgé des deux, voyant que le chanoine perdait, que cela lui faisait de la peine et qu'il voulait continuer, laissa tomber les dés sous la table, et comme le plancher était mauvais, il s'en perdit deux : alors le Mantouan dit que puisqu'ils n'avaient plus de dés, il fallait laisser le jeu. Messire, qui perdait, demanda des dés à l'hôtelier, qui en fit mettre une vingtaine sur la table et, avec ces dés ils recommencèrent à jouer, et ils firent l'enjeu plus considérable. Le chanoine gagnait rarement. Moi, qui n'étais que spectateur, je retournai les dés qui étaient sur le coin de la table et je m'aperçus que quelques-uns avaient deux six et d'autres deux as, et lorsque Messire devait jeter les dés, (ce qui arrivait rarement), ils mettaient en avant deux dés qui avaient deux as et quand c'était eux, ils prenaient ceux qui avaient deux six. Je voulais en avertir le chanoine et je me mis à côté de lui et le poussai si bien

(1) Vieille monnaie de Rome qui correspond à un paolo (54 centimes).

qu'il se leva en perdant dix ducats. J'avais gardé quelques uns de ces dés, comme s'ils étaient tombés après la partie des Mantouans et de Messire. Je les lui montrai, en lui faisant promettre de ne parler de rien avant que je ne fusse parti, car je ne voulais pas en ma présence qu'il fit du tapage. Il reconnut son erreur et garda les dés que je lui avais remis, et comme le soir était venu, je m'embarquai pour traverser le Po. Je ne sais ce qui arriva entre Messire, les Mantouans et l'hôtelier, mais pendant que je passais le fleuve, j'entendis dans l'auberge des cris et du tumulte.

En ce jour, la chaleur étant grande, je marchai peu et j'allai loger dans une hôtellerie du Véronais, au lieu appelé Ronco-Nuovo. Là se trouvaient certains Allemands, qui venaient de Rome à pied et parmi eux s'en trouvait un, des bords du Rhin, qui avait l'air d'un homme de bien. Il me conta qu'il était resté plusieurs années chez le cardinal de S. Malo (1) et qu'il aidait son secrétaire. Je lui demandai pourquoi il avait quitté cet emploi. Il me répondit : « Si tu veux savoir la raison qui me fit quitter Rome, je te la dirai. Nous autres Rhénans, nous sommes bons chrétiens et nous avons lu et appris que la religion du Christ avait été fondée avec le sang des martyrs, confirmée par beaucoup de miracles, de sorte qu'il est impossible à quelqu'un de notre pays de douter de la foi. Je suis resté à Rome plusieurs années et j'ai observé la vie que menaient les prélats et les personnes de qualité et il en est résulté que j'ai craint, si j'y restais davantage, non d'y perdre ma foi mais de devenir épicurien et de tenir l'âme pour mortelle. Si tu me demandes pourquoi j'ai quitté mon patron, je te le dirai aussi, mais je te prie de ne pas me regarder comme un méchant homme si je dis du mal de lui, comme on le croit en général de ceux qui parlent mal de leurs maîtres. Je ne dirai rien contre lui qui ne soit vrai ; car il m'a traité de telle sorte que cela ne serait pas convenable.

Pour te donner une idée de ce qu'il est et a fait, ce serait un peu long : mais, comme tu es Florentin, ainsi que je viens de l'apprendre, ce que j'ai à te conter ne t'ennuiera pas. Il se nomme Étienne Briçonnet et naquit près de Florence dans un village voisin de Torsi, dans la plus basse condition. Lorsqu'il devint grand, il s'attacha à un marchand de Paris comme garçon d'écurie ; il allait avec son maître à la foire de Lyon. A l'âge d'homme, il était assez bien fait ; il fit la cour à sa patronne, laquelle lui céda. Il convinrent ensemble d'empoisonner le mari,

(1) Briçonnet créé cardinal par Alexandre VI en 1495, sur la demande du Roi Charles VIII, qu'il accompagnait dans son expédition de Naples.

afin qu'il prit sa place. Peu après, ce mari mourut, de poison ou autrement ; on ne le sait point. Enfin Étienne épousa la dame et fut le maître de tous les biens. Dans les deux années qui suivirent, les fils du premier mari ou moururent ou furent obligés de s'enfuir et de courir le monde, pour éviter d'être assommés. Il resta une seule fille qui demeura avec sa mère. Étienne continuait son commerce ou plutôt son métier d'usurier et il restait presque continuellement à la foire de Lyon, et trompant tout le monde avec des promesses, des parjures, des cédules ou des contrats faux, il devenait de jour en jour plus riche.

A la mort de Louis XI, Charles VIII, qui était un tout jeune homme, lui succéda. Etienne vint trafiquer à la cour ; il présentait souvent au Roi les nouvelles modes en drap d'or ou de soie, de manière qu'il commença à entrer en faveur et le Roi l'aimait tant qu'il ne voulait pas qu'il quittât la cour.

Le Roi venant un jour à Paris et ayant alors 18 ans, vit la belle-fille d'Étienne qui était d'une grande beauté et se mit à la regarder. A ce moment Étienne, qui était près d'elle, s'en aperçut et fit si bien auprès de sa femme et de la fille de sa femme, que le Roi put prendre avec elle toutes les libertés qu'il voulut. Par l'adresse qu'il eut dans cette affaire, il gagna tellement les bonnes grâces du Roi qu'il faisait ce qu'il voulait. Se sachant de basse condition et ne pouvant arriver par le monde, il pensa à se faire homme d'Église et comme sa femme était un obstacle, il le leva par le poison, quoiqu'il en eût plusieurs enfants des deux sexes. En peu de temps, il reçoit la prêtrise, et obtient des évêchés et de belles abbayes à gros revenus. Tandis qu'il s'occupait à ramasser une grosse somme d'argent le plus promptement possible, il arriva que le seigneur Ludovic Sforza, gouverneur de Milan, pour atteindre le but qu'il se proposait, excitait le Roi Charles VIII à passer en Italie, et à conquérir le royaume de Naples. Ne trouvant aucune bonne disposition ni chez le Roi ni chez les seigneurs de France les plus prudents, il fit sonder Étienne Briçonnet, qui, devenu évêque, était appelé par tout le monde M. de St-Malo. Se rendant compte de ce qu'il pouvait tirer de ce seigneur, de la République et des seigneurs d'Italie qui étaient disposés à soutenir le Roi s'il était victorieux, St-Malo ne considéra pas ce qui pouvait advenir au cas où le roi subirait des revers. Comme il estimait davantage un ducat qu'il pouvait gagner, qu'un million que la France pouvait perdre, mettant toute honte de côté en présence de son profit, il commença gaillardement à disposer le Roi à l'entreprise d'Italie et ses conseils eurent tant de succès que contre la volonté des seigneurs les plus sages de France, l'entreprise

fut décidée et il s'en suivit ce qui est connu de tout le monde. A vous autres Florentins, il vous enleva par des artifices multipliés cinquante mille ducats pour lui-même et quand vous lui avez demandé de vous faire rendre Pise, il excita les Pisans à se défendre et, de vos deniers, il approvisionna la citadelle de ce qui manquait. Il conduisit son Roi à Fornoue, parce que les Vénitiens lui avaient donné de l'argent. Le Roi, sans la vaillance de ses gens, y serait demeuré prisonnier, et bien qu'il fût victorieux, il dût se résigner à une paix ignominieuse. Depuis, trouvant que le duc Ludovic ne le récompensait pas à sa guise, S.-Malo persuada au Roi de lui faire la guerre; mais le duc lui ayant donné vingt-cinq mille ducats, inspira au Roi des craintes sur la conduite de l'Empereur et tourna encore une fois les choses en sa faveur. Les seigneurs de France s'en indignèrent et résolurent de découvrir à Charles les trahisons de S.-Malo et vers quel précipice il le conduisait. Avisé du péril et craignant la colère du Roi, il manda à la cour sa belle-fille et il s'arrangea avec elle pour qu'elle l'empoisonnât dans le bon moment ce que les médecins disent pouvoir se faire aisément. On en vit la preuve, car le Roi ayant dormi avec elle pendant la nuit, à peine s'était-il levé à quatre heures du matin, qu'il commença à être gravement malade et mourut le soir.

A sa mort, Louis XII devint Roi et S.-Malo chercha à lui prouver qu'il devait être envoyer de suite à Rome, parce qu'il pouvait servir en beaucoup d'occasions le royaume de France; Louis XII, très prudent refusa d'y consentir. Pour se le rendre favorable, le Roi lui donna, au commencement de son règne, trente mille ducats, mais il ne voulut pas qu'il restât à la cour. St-Malo partit pour son évêché et y resta caché pendant une année. Il s'occupa à écorcher les pauvres prêtres de son diocèse et ses actions furent si révoltantes que le peuple courut à l'évêché pour le tuer; il s'en échappa par quelque issue secrète. Enfin, à force d'importunités, il obtint du Roi d'aller à Rome. C'est alors que j'entrai à son service pour aider son secrétaire; d'abord il ne me donna que mon entretien. Je restai, parce que j'espérais qu'il m'aiderait à obtenir quelque bénéfice, sans que je fusse obligé de financer. J'étais chez lui depuis deux ans, quand j'appris que dans mon pays il y avait un bénéfice vacant et valant quarante ducats de revenu. J'allai le trouver et le priai de me le faire donner et comme je lui dis les noms du bénéfice et du diocèse, il se le fit conférer à lui-même et s'en fit expédier les bulles, disant qu'il avait agi ainsi, pour éviter les frais et qu'il y renoncerait pour moi, à ma convenance. Je lui ai demandé souvent cette renonciation et j'y perdis mon temps pendant plus d'une année au moins. Je m'aperçus enfin qu'il voulait le garder pour lui. Dès lors je lè

quittai, car j'étais trompé et ruiné. Celui qui connaît la vie qu'il mène à Rome peut être persuadé de ce que j'avance et de pis encore. Jamais il ne disait ses offices; il ne pensait qu'à la bonne chère et au bon vin et il en buvait tant qu'il tombait dans l'ivresse et se livrait alors aux plus grandes folies du monde. S'il voulait bien manger et bien boire, il faisait jeûner sa maison et lui faisait observer des jeûnes et des vigiles qui n'étaient pas même ordonnés. S'il tenait entre les mains quelques prêtres français auxquels il devait faire expédier des bulles, il les traitait comme moi et, pour en finir avec lui, je te dirai que de cent ans on n'a vu un composé de vices pareil à l'évêque de St-Malo et il accuse les autres de ces mêmes vices, dans lesquels il est plongé pardessus la tête. Plus orgueilleux que Lucifer, ennemi de tous les hommes et surtout des Italiens, je me suis toujours étonné de la bassesse de vous autres Florentins, qui sachant tout le mal que vous avez enduré depuis la venue du Roi Charles, sachant que tout le péril venait de lui, vous ne vous soyez pas révoltés, quand il a passé chez vous, afin de délivrer le monde d'un homme aussi détestable. Si vous aviez eu ce courage, les Français eux-mêmes vous en auraient su bon gré; mais j'espère que Dieu fera ce que les hommes n'ont pas su faire. »

Voyant que ce prêtre s'échauffait à parler ainsi de St-Malo et l'heure me paraissant avancée, je m'en fus coucher et le matin, quand j'arrivai à l'« Isola della Scala », je pris la route à ma gauche, parce que je ne voulais point passer par Vérone et je m'arrêtai à une petite hôtellerie, hors de la route, qui s'appelait Beccacivetta. J'y trouvai avec l'hôte un individu qui se tenait dans un coin tout triste et qui ne faisait que se plaindre et se frapper les mains. Je lui demandai la cause de son affliction. Il me répondit :

« Je t'avouerai tout volontiers, et en m'écoutant, tu ne seras pas étonné de la douleur que je ressens. J'ai été serviteur de deux frères, gentilshommes Véronais très riches, qui ont leur biens situés ici à l'entour, et je suis chargé d'en prendre soin. Il est arrivé au plus âgé des deux la chose du monde la plus étrange; il en est mort et voici comment. Ils étaient deux frères, l'un s'appelait Jules et l'autre Antoine Celsi. Antoine n'est qu'un enfant et je crois qu'il n'a pas encore douze ans. Jules étant très riche et agréable, âgé de vingt ans, prit pour femme une belle personne nommée Lucrèce, depuis longtemps aimée d'un autre gentilhomme Véronais appelé Tiberio, qui aurait bien voulu l'épouser. Je ne sais par quelle raison les parents de cette fille préférèrent la donner à Jules mon patron. Tiberio fut très chagrin de cette alliance; néanmoins, il prit le parti de ne pas paraître s'en soucier et étant déjà lié avec Jules, il redoubla d'amitiés à son égard; il fit tous ses efforts pour accroître leur fa-

miliarité et leur liaison. Jules amena sa femme dans son logis et, comme un homme jeune et libéral, chaque jour il avait des convives et parmi eux ce Tiberio, qu'il pensait lui être un ami fidèle. Chaque jour, ils faisaient des promenades à cheval, chassaient ensemble et paraissaient ne pouvoir vivre l'un sans l'autre. L'hiver dernier, Jules arrangea une chasse aux sangliers, dans le haut de la vallée de l'Adige et Tiberio voulut l'accompagner. On ordonna la chasse, et le jour choisi, Tiberio et Jules nese quittèrent pas. Un sanglier se lève, Jules le poursuit et Tiberio aussi. Jules en vient à attaquer le sanglier, Tiberio voyant Jules engagé, lui donne dans la cuisse droite, un coup d'un épieu qu'il tenait à la main et le laisse aux prises avec le sanglier. Jules tombe, affaibli par cette énorme blessure ; le sanglier n'eut pas de peine à le déchirer. La nuit vint et on sonna le ralliement. Jules n'arriva point. Tiberio fit éclater ses inquiétudes. La compagnie chercha une grande partie de la nuit. On trouva Jules mort et on crut qu'il avait été tué par le sanglier.

La nouvelle en arriva à Vérone et tout le monde en fut désolé, mais surtout la malheureuse Lucrèce, sa femme. Elle pleura beaucoup et gémit sur le corps de son mari. Après que les obsèques furent faites, elle continua à se plaindre et à pleurer jour et nuit. Tiberio, huit jours après, quand il crut que sa douleur était apaisée, vint, comme ami de son mari, la visiter, mais ne la trouvant pas disposée comme il le désirait, il lui tint une conversation banale et lui dit quelques paroles de consolation. Il encouragea bientôt une certaine dame chargée de faire comprendre à Lucrèce qu'un gentilhomme était amoureux d'elle, mais sans lui en dire le nom ; Lucrèce se scandalisa et la menaça. Jules était mort depuis un mois et toutes les cérémonies que l'on fait dans ces occasions étaient accomplies, quand une nuit, pendant qu'elle dormait, son mari lui apparut blessé et tout sanglant. Il lui raconta de point en point comment sa mort était arrivée ; il lui dit de se garder de Tiberio qui la trahirait comme il l'avait trahi lui-même et disparut. Lucrèce se détermina virilement à venger son mari. Elle commença à prêter l'oreille à ce que lui disait cette dame et à faire meilleur accueil à Tiberio. La messagère encouragée lui découvrit l'amour que lui portait Tiberio. Lucrèce s'en montra satisfaite et le soir où il devait devenir la voir, elle composa son maintien, ordonna un souper fin, des vins exquis et attendit Tiberio. Il arriva et mangea bien et but de même et le vin étant opiacé, à peine le souper terminé, il s'endormit. La dame le fit mettre dans un lit et, quand elle le vit profondément endormi, elle lui creva les deux yeux avec une aiguille et, ayant bien fermé la chambre, elle sortit au petit jour, se rendit au tombeau de son mari, raconta comment la mort de Jules était arrivée et se tua avec un couteau. Le bruit

de cette affaire s'étant répandu à Vérone, le malheureux Tiberio, privé de la vue fut arrêté par les gens du Podestat et dans son interrogatoire, il confessa la vérité et fut puni de la peine capitale. »

J'avais écouté ce serviteur avec attention et l'aventure me parut en effet terrible. Je cherchai à le consoler du mieux que je pus. Ensuite je montai à cheval et traversant la plaine de Vérone, je laissai la ville à droite et par malheur je ne pus la visiter. On me dit qu'elle était très belle et très riche par sa population et par son industrie. Le fleuve la traverse par le milieu. La plaine est fertile en grains, vins et huile; ce qui est rare en Lombardie. Elle a une forteresse sur le Poggio. De la plaine, je la regardai le plus que je pus et, tout en la regardant, j'arrivai à Ossolengo, château sur l'Adige, distant de six milles de Vérone. Je descendis de cheval à l'auberge pour me rafraichir, parce qu'il était encore de bonne heure. Je m'assis devant la porte sur la place du château. Là se trouvait un individu assis sur un banc. Il avait rassemblé un grand cercle d'hommes et de femmes et il disait qu'il allait au bienheureux Simon, à Trente, par suite d'un vœu <sup>1</sup>. Il racontait, que par sa grâce, il avait évité d'être pendu à Bologne: que quatre jours auparavant il avait été attaché à la potence, quand la corde se rompit et il put s'échapper. La cause de sa pendaison était uniquement, qu'il servait un gentilhomme Bolonais suspect au Légat. Moi, qui avais passé trois jours auparavant près de Bologne et qui n'avais pas entendu parler du fait, je demeurai étonné et surtout quand je vis ces pauvres gens lui donner une bonne somme d'argent. Quand il eut ramassé cette somme, il se leva de son banc et entra dans l'auberge, pour y faire un bon diner. Comme il n'y avait d'autres étrangers que lui et moi, je lui demandai comment il avait décroché cet argent et, tirant de lui une parole après l'autre, il me demanda d'où je venais et quand il sut que j'avais passé près de Bologne, il me dit: « Homme de bien, j'ai quarante ans et je suis de Pescara dans le Royaume <sup>2</sup> et j'ai vécu ainsi vingt années; je ne fus pas pendu à Bologne, encore que je le mérite bien. Mais qu'ai-je besoin de dire cela? Je n'ai pas d'autre métier. Je vis de ceci, et je vis très bien; j'ai les meilleures choses dans les auberges, et, ce soir, je dépenserai peut-être ici deux marcelli. Tantôt je me sers d'un moyen, tantôt d'un autre. Je me retourne les pieds, les bras, la bouche; je simule des plaies, je feins d'être aveugle, je change souvent de lieu et tout à l'heure je mentais par la gorge. Comme je vois que tu m'as deviné, je te dis la vérité et en même

<sup>1</sup> Sur ce bienheureux Simon, il existe un livre intitulé: *De infantulo in civitate Tridentina a per Judos raptio et crudelissime nevocato. Romae per Bertholomaeum Guldmbroek. 1475 in-4<sup>o</sup>*. Il a été réimprimé souvent.

<sup>2</sup> De Naples.



temps je t'en prie, ne parle pas ce soir. Demain, je quitterai le pays et chercherai aventure.» Je lui promis de me taire et je réfléchis de combien de manières, de quels artifices et de quelles industries, un homme peut se servir pour en tromper d'autres. Le monde y gagne, car les uns se creusent la cervelle à trouver des artifices nouveaux et les autres à s'en défendre. Dans le fait, le monde n'est qu'une tromperie perpétuelle, à commencer par les ecclésiastiques, puis, en descendant aux juriconsultes aux médecins, aux astrologues, aux princes séculiers et à ceux qui les servent, chez tous, les artifices, les ruses de toute nature deviennent de plus en plus subtiles et se raffinent sans cesse.

Je restai le soir à Ossolengo. et le lendemain matin, je passai l'Adige dans une barque et je commençai à chevaucher par la vallée, vers Trente. Le fleuve l'Adige est très rapide et fort, surtout à la fonte des neiges. Je marchai pendant sept milles et je rencontrai la Chiusa, qui est un endroit sur l'Adige que les Vénitiens font garder, parce que le passage y est fortifié. L'Adige offre sur la droite des rives à pic et élevées, de façon que deux cavaliers ont bien de la peine à marcher de front. Les Vénitiens ont fermé ce lieu par deux portes, l'une au-dessus et l'autre au-dessous et dans les flancs de la montagne, ils ont pratiqué certaines petites chambres où ils peuvent poster des fantassins pour défendre ces portes. Ils prélèvent un péage sur tous ceux qui passent à pied ou à cheval, et du produit ils entretiennent la garnison. Je traversai ce lieu et j'allai à Borghetto, également sur l'Adige. où je m'arrêtai.

J'y trouvai un hôte allemand très agréable et, comme il faisait chaud et que l'endroit était frais, j'y demeurai plusieurs heures pour mon plaisir. C'était un vendredi et l'hôtel était approvisionné de poissons de l'Adige. Il y avait, dans l'auberge, un vieux Vénitien qui avait l'air d'un bon compagnon et, en causant avec moi, il me dit : « Comme tu me sembles homme de bien, je te dirai, quoique tu ne me le demandes pas et peut-être par politesse, pourquoi je suis ici. Je me nomme Pierre, — je suis d'une famille ancienne de Venise, — mon métier était celui de libraire et, comme tu vois, je suis assez âgé ; cependant, il n'y a pas longtemps que j'ai pris pour femme une belle fille de Bergame appelée Smeralda. Son âge n'était pas en rapport avec le mien, mais elle me plaisait et son père me la donna volontiers. Elle fit ce qu'elle put pour me contenter ; au commencement, il me semblait que posséder cette fille était la chose du monde la plus douce ; je me réjouissais d'être avec elle et elle ne me quittait jamais. Comme j'étais âgé, je ne pus mener longtemps ce train ; je commençai à enrager et, dès lors, elle pensa à se divertir avec d'autres. Dans ma boutique, ainsi qu'il est d'usage chez les libraires, il venait ha-

bituellement des jeunes gens, des gentilshommes ou autres. Dans la maison même où je tenais boutique, se trouvait aussi mon logement. Parmi ceux qui me fréquentaient le plus ordinairement, il y avait un gentilhomme jeune, beau, galant et riche, appelé Achille Trevigiano ; la Smeralda commença à le regarder et, lui, fit de même. L'âge m'avait donné de l'expérience et je commençais à m'apercevoir de quelque chose ; mais, défendre à Messire Achille de revenir causer chez moi, c'était chercher à me faire tuer, à perdre mon bien ; car c'est ainsi qu'en usent les gentilshommes, qui sont de cruels tyrans à l'égard de nous autres, gens du commun. Aussi, j'ordonnai seulement à ma femme de ne plus fréquenter la boutique. Il le sut et, au moyen d'une servante que j'avais et que je croyais très fidèle, il envoya des messages à la Smeralda ; ils s'arrangèrent en conséquence, pour se rencontrer à l'heure où j'étais le plus occupé à mes affaires. Remarquant que Messire Achille ne venait plus aussi souvent dans ma boutique, à son heure ordinaire, je commençai à avoir des soupçons et, un jour, je résolus de vérifier mes soupçons. En montant à l'étage supérieur, je trouvai que la chambre d'en haut qui communiquait avec la boutique était fermée. J'allai à la porte de derrière, par laquelle montait Messire Achille ; j'y trouvai un de ses esclaves qui gardait la porte. Je pensai à me venger sans bruit ; je revins doucement sur mes pas, et par un jeune garçon que j'avais dans ma boutique, avertis cet esclave, que Messire Dominique Trevigiano, frère aîné d'Achille, le priait de venir lui dire deux mots dans le Rialto, qui était tout voisin, et qu'il reviendrait tout de suite. L'esclave s'en alla et, la porte n'étant plus gardée, je pris aussitôt deux jeunes gens qui étaient avec moi, et, nous étant armés, nous montâmes et nous trouvâmes Messire Achille et la Smeralda ensemble. On les saisit ; on les garrotta, et je les gardai ainsi toute la nuit. Je fis de mon mobilier le plus d'argent qu'il me fut possible et, le matin, avant le jour, je liai Messire Achille tout nu dans ma boutique, et la dame en chemise et à l'heure où chacun pouvait les y voir, je fis ouvrir les portes et je me sauvai dans une gondole que j'avais fait préparer. Je m'en allai à Trieste où j'appris que les seigneurs du Conseil des Dix ayant su le cas, avaient saisi tout mon bien, donné 200 ducats à la Smeralda et l'avaient renvoyée à son père. Le reste avait été mis au mont de Saint-Marc. Ils m'ont exilé ici pour dix ans, et, si je n'obéis pas, tous mes biens seront dévolus à Messire Achille. Je ferai en sorte qu'il ne profite pas de mon travail : j'ai deux cents ducats de revenu par année qui me viennent de Saint-Marc et voici déjà quatre années d'exil qui se sont passées le plus doucement que j'ai pu et j'espère ainsi achever le reste. » Il me semble, par ce récit, que ce libraire s'était vengé sans cruauté de sa femme et de Messire Achille.

Comme je l'ai dit plus haut, l'aubergiste me paraissant un brave homme, je me laissai indiquer par lui, où je devais aller dans la soirée et à quelle auberge. Disant adieu au libraire et à lui, et marchant toujours le long de l'Adige, j'arrivai à Roveredo, château des Vénitiens, où je descendis à l'auberge qui est du côté de Trente. L'aubergiste me reçut très obligeamment et, pendant qu'on arrangeait les chevaux, il me dit : « Homme de bien, tu m'excuseras si je ne te traite pas comme j'ai coutume de le faire pour des hommes de ton rang. Les étrangers venaient jadis plus volontiers loger dans cette auberge que dans les autres qui se trouvent d'ici à Rome. Je te dirai pourquoi la maison, comme tu le vois, est en grande partie ruinée, pourquoi les meubles sont enlevés et tout est délabré. Tu dois savoir qu'il n'y a pas encore deux mois le roi de France s'empara gaillardement de Gènes. Cette victoire donna à penser à nos seigneurs Vénitiens, qui craignirent que le Roi, à qui tout réussissait si bien, ne s'avancât contre eux et contre toute l'Italie. Ils jugèrent à propos de lui faire redouter quelque action de l'Empereur, et, comme on croyait que le Roi devait prochainement tenter quelque entreprise sur l'Italie, ils firent arriver jusqu'ici cinq cents fantassins allemands, quoiqu'ils parlassent de mille. On disait bien que l'Empereur les payait ; en réalité, je crois qu'eux (les Vénitiens) les payaient. On les logea tous, en dehors du château dans ce bourg. Dans une maison attenante demeurait leur chef, appelé messire Georges de Neustadt. Ce messire Georges, en venant avec sa troupe, s'était arrêté un jour à Sterzing, à quatre journées d'ici, où tu pourras passer en t'en allant. Par hasard, il logea dans une auberge, où demeurait une belle fille nommée Madeleine, belle-sœur ou cousine germaine de l'hôte. Elle lui plut beaucoup, et il fit tant par prières et par menaces et par argent, que l'hôte consentit à tout ; à minuit, il l'enleva contre son gré et la conduisit ici. Un jeune gentilhomme du comté du Tirol était amoureux d'elle ; il se nommait Messire Henri de Serantaner et son amour l'avait conduit à prendre une maison dans le bourg de Sterzing ; il y dépensait tout son revenu qui n'était pas médiocre ; la jeune fille l'aimait aussi et ils se donnaient du bon temps, le plus secrètement possible. Le matin, on raconta dans le bourg comment la Madeleine avait été enlevée par Messire Georges et chacun en était affligé, mais surtout Messire Henri, qui restait tout abasourdi et comme insensé. Il avait, parmi ses domestiques, un certain Gaspar, qui l'aimait beaucoup, et savait ses amours avec Madeleine. Voyant son maître accablé de chagrin, il lui dit : « Mon maître, je vais suivre les traces de Madeleine, et avant quelques jours, je la retrouverai et je t'en donnerai des nouvelles ; nous inventerons

les moyens de te rendre plus heureux avec elle que tu ne l'as été. Arrange-toi pour ramasser de l'argent pour vivre une année au loin, si cela est nécessaire.» Il le quitta, poursuivit Messire Georges, et arriva ici en même temps que lui.

Messire Georges était l'homme le plus heureux du monde; il touchait une bonne solde, et, tenant la belle, il faisait bonne chère et il s'étudiait de son mieux à la rendre heureuse, mais il ne parvenait pas à chasser de son esprit l'amour qu'elle avait pour Messire Henri. Gaspar vint naturellement s'installer dans cette auberge; le podestat n'avait pas voulu y mettre beaucoup de monde, afin que les allants et les venants pussent trouver à se loger. Gaspar commença par faire connaissance avec Messire Georges et comme celui-ci avait besoin d'un serviteur, il le prit à son service. C'est ce que Gaspar voulait, et il le servit si bien que peu de jours après Messire Georges le prit en très grande affection et lui donna la garde de Madeleine. De son côté, bien qu'elle le reconnût, Madeleine fit semblant de ne pas savoir qui il était, afin de pouvoir secrètement lui dire ce qu'elle pensait. Alors Gaspar ayant rencontré un marchand qui connaissait Messire Henri, le chargea de remettre à ce dernier une lettre par laquelle il l'informait qu'il avait retrouvé Madeleine, qu'il était au service de Messire Georges. Il lui conseilla d'arriver de suite avec la compagnie qu'il jugerait à propos de choisir, de descendre de cheval à cette auberge même, de se faire donner une chambre en haut de la maison, laquelle était séparée de celle de sa maîtresse par un mur de torchis recouvert de chaux. Messire Henri, en recevant cette lettre, prit autant d'argent qu'il put en rassembler, s'en vint avec trois domestiques et suivit le plan que lui avait donné Gaspar.

Dès qu'il sut son arrivée, Gaspar vint en secret le trouver et lui dit ce qu'il devait tenter pour arriver près de Madeleine. La nuit, cela n'était pas possible parce que Madeleine la passait avec Messire Georges, mais il sortait pendant la journée, et laissait pour la garder soit Gaspar, soit un petit garçon. On pouvait briser la cloison de l'étuve de la chambre où elle se tenait pendant le jour, et comme la plus grande partie des étuves sont revêtues de planches, on pouvait y pratiquer une petite issue. Ceci fait, il serait facile de briser le mur de torchis et par cette ouverture la Madeleine viendrait de l'auberge dans la chambre de Messire Henri. Il était seulement nécessaire de poster quelqu'un à la fenêtre, quand il seraient ensemble, afin de surveiller si Messire Georges ne revenait pas à la maison, dans laquelle il ne pouvait entrer d'ailleurs que par une seule porte. Ainsi, Madeleine serait assez prévenue à temps, pour qu'elle retournât dans sa chambre. Ce moyen plut à Messire Henri et aussi à la jeune fille, et, le matin suivant, ils exécutèrent le plan pro-

posé et passèrent beaucoup de temps ensemble et dans une grande joie, pendant que Messire Georges était au château. Ce dernier restait pendant trois heures de la matinée dehors, pour entendre la messe et faire faire l'exercice. Quand il revenait, le surveillant, qui était à la fenêtre, donnait l'éveil et Madeleine retournait dans sa chambre par l'étuve. Les deux amants firent ce manège huit jours de suite.

Un jour, il arriva que le jeune garçon qui servait Madeleine, ayant perdu une balle, vint la chercher dans l'auberge, et étant monté, il entra dans la chambre où se trouvait Madeleine avec Messire Henri. La chambre se trouvait ouverte, parce que personne, si ce n'étaient les domestiques, ne montait par l'escalier. Il aperçut Messire Henri et la Madeleine et se retirant doucement, il descendit l'escalier et vint trouver Gaspar qui était assis à la porte de Messire Georges : il lui dit : « Gaspar, nous sommes perdus et ruinés ; car tu sais que le maître nous a commis la garde de la Madeleine et combien il l'aime, et moi je viens de la voir ici dans l'auberge avec un jeune homme. Messire Georges le saura et je crois qu'il ne se contentera pas seulement de nous tuer. » Gaspar fut désolé que l'enfant eût vu ; cependant, faisant contre mauvaise fortune bon cœur, il répondit qu'il ne le croyait pas, que cela était parfaitement impossible, car il avait gardé la porte toute la matinée et Madeleine n'était pas sortie. Il lui montra qu'accuser sa maîtresse c'était les perdre tous, elle comme eux, qu'il voulait se rendre compte lui-même, qu'à cet effet le garçon devait bien garder la porte, afin que personne ne rentrât si ce n'est lui, qu'il allait monter pour voir ce qu'il en était, qu'enfin il prendrait un parti pour les sauver tous deux. Il monta, appela Madeleine et lui dit ce qui venait de se passer. Il lui enjoignit de se tenir dans sa chambre et de s'occuper à coudre. Il redescendit, et dit à l'enfant : « Je ne croyais pas que tu eusses bu de si bonne heure ; tu ne sais ce que tu dis. As-tu vu sortir ta maîtresse par cette porte ? Non, dit le garçon. Connais-tu quelqu'autre porte à la maison ? Non, répondit l'enfant, et Messire Georges la fait bien garder. — Eh bien ! monte là-haut et tu trouveras Madeleine cousant dans sa chambre. L'enfant y court, et la voyant, il resta stupéfait. Elle se mit à le quereller et lui dit qu'il était un coquin, qu'il voulait la faire soupçonner par Messire Georges. Le jeune garçon, effrayé, lui demanda pardon et, pour le moment tout s'apaisa.

Il se passa encore deux jours et la Madeleine était avec son amant, lorsque, deux fantassins de Messire Georges s'étant battus et blessés, l'un des deux courut se réfugier dans l'auberge. Messire Georges l'y suivit tout en colère et montant précipitamment l'escalier, il vit une jeune fille dans une chambre. C'était Madeleine, mais, dans sa colère,

il ne la reconnut pas. Cependant, comme le doute s'emparait de lui, il voulut, avant de faire du bruit, s'assurer si Madeleine était chez lui et descendit l'escalier de l'auberge tout en fureur. Madeleine, qui s'en aperçut, avait regagné promptement sa chambre, et elle venait de s'asseoir, quand Messire Georges, tout hors de lui, arriva ; en la voyant, il fut tout consolé et crut s'être trompé. Messire Henri ayant eu grand peur, craignit qu'il n'arrivât enfin quelque malheur et se consulta avec Gaspar. Il fit venir d'Ignen, au-dessus de Trente, une barque en bois qu'on appelait « zatta », sur laquelle on a coutume de descendre l'Adige ; et un matin, avec Madeleine, Gaspar et ses autres domestiques, ses chevaux et ses bagages, il s'embarqua. Le fleuve est rapide et, avant que Messire Georges apprit cette fuite, l'embarcation était à vingt milles. Il revint à la maison et n'y trouvant plus ni Madeleine, ni Gaspar, et rencontrant le jeune garçon, et comprenant, d'après ce qu'il avait vu, qu'elle était partie avec Messire Henri, il accourut à mon auberge. Moi, le voyant arriver avec tant de furie, je m'esquivai par une porte de derrière. Alors, il prit ce qu'il y avait de mieux dans l'auberge et puis y mit le feu, mais les voisins accoururent en si grand nombre qu'ils l'éteignirent ; peu fut perdu, mais tout fut noirci, comme tu vois. Il disait à tout moment qu'il se vengerait sur moi, parce que j'étais complice de la trahison. Messire Henri me payant bien, j'avais été discret et je n'étais pas tenu à autre chose ; mais mes meubles et une partie de la maison furent détruits. Messire Georges ayant licencié sa troupe, se mit avec quatre serviteurs à poursuivre Madeleine. Ce qui leur est arrivé depuis, je l'ignore : car il n'y a pas huit jours que Messire Georges est parti. »

Je dus croire ce que m'avait raconté cet aubergiste ; car je vis, par moi-même, qu'il n'y avait, en effet, rien dans la maison : j'y mangeai mal et je dormis encore plus mal ; non seulement il n'y avait pas de lit, mais pas même une table pour me coucher. Comme il faisait très chaud, je passai la nuit comme je pus et poursuivis mon chemin dans la matinée suivante. J'atteignis Trente à trois heures. C'est une petite ville bâtie sur l'Adige, mais très riche ; quoi qu'au milieu des montagnes, elle est environnée d'une plaine qui produit assez de grains et de vins et, dans les montagnes, on élève des bestiaux. L'évêque en est seigneur pour le temporel comme pour le spirituel et il prend le revenu des gabelles et de bien d'autres choses. L'Empereur, comme Duc d'Autriche et Comte du Tirol, y met un capitaine qui garde les clés des portes et fait élire l'évêque qui lui convient parmi les chanoines, parce qu'il faut un homme sûr. Cette place très importante est située sur les frontières d'Italie et d'Allemagne ; mais

sur le territoire italien, le fleuve de Lavis, depuis Trente jusqu'à cinquante milles plus loin, sépare l'Italie de l'Allemagne, suivant les gens du pays. La ville n'est forte ni par son site, ni par ses murailles, car elle est entourée de hautes montagnes, et, lorsqu'elles sont occupées, on est maître de la ville.

J'arrivai, comme je viens de le dire, à Trente ; il était de bonne heure et je m'y arrêtai tout le jour. J'arrêterai aussi ma plume en terminant ce premier livre.

# DOCUMENTS

## RELATIFS AUX FORMES DIPLOMATIQUES AUX XIII<sup>e</sup> ET XIV<sup>e</sup> SIÈCLES.

---

Les historiens se sont préoccupés avec raison de l'histoire des formes diplomatiques. Celles-ci ont caractérisé la diplomatie même aux différentes époques. Dans son important ouvrage, *la Diplomatie au temps de Machiavel*<sup>1</sup>, M. de Maulde-La-Clavière a montré de quelle lumière cette étude éclairait l'histoire politique du temps. M. de Maulde s'est principalement attaché au XV<sup>e</sup> siècle. Dans les positions de notre thèse à l'École des Chartes, *la Politique extérieure de Philippe-le-Bel*<sup>2</sup>, nous avons essayé d'indiquer à grands traits quelques-uns des caractères de la diplomatie à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Le chapitre premier de ce travail, *Caractère religieux de la diplomatie au XIII<sup>e</sup> siècle*, a paru dans le premier numéro de la *Revue d'histoire diplomatique*<sup>3</sup>; le document qui suit lui fournit un important complément.

### I

Le caractère religieux que la diplomatie revêtit au Moyen Âge a fort bien été mis en lumière par M. de Maulde<sup>4</sup>. Encore parle-t-il d'une époque — le XV<sup>e</sup> siècle — où ces traditions avaient

<sup>1</sup> *La diplomatie au temps de Machiavel*, par M. de Maulde-La Clavière. Paris, 1892-93, 3 vol. in-8.

<sup>2</sup> *École nationale des Chartes. Position des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1885* (Paris, 1885, in-8), pp. 69-80.

<sup>3</sup> *Revue d'histoire diplomatique*, t. I (1887), pp. 113-25.

<sup>4</sup> *La diplomatie au temps de Machiavel*, t. I, chap. II, pp. 22 et s.



déjà perdu de leur intensité. « Le pape, écrit M. de Maulde, est la première autorité internationale... Le pape est le gardien des traités, et, par suite, le contrôleur de la vie internationale. Le Souverain Pontife n'est pas un roi, le chef d'un gouvernement terrestre ; il est un magistrat international indépendant, chef du tribunal suprême qui doit régler les difficultés internationales et veiller à l'exécution des engagements. Il dispose, dans ce but, d'armes nécessairement toutes morales, mais très puissantes : les conseils, la censure, l'excommunication ». L'excommunication était, encore au XV<sup>e</sup> siècle, dans les mains du Souverain Pontife, une arme redoutée. Le recours à l'excommunication était d'ailleurs, en matière de contestations internationales, un fait coutumier. « On peut même sanctionner directement un traité par l'excommunication, écrit M. de Maulde <sup>1</sup>. Le traité de 1510, entre la France et l'Angleterre stipule que chacune des deux parties devra demander au pape, dans un délai de deux mois, cette sanction... L'excommunication a pour effet, comme on sait, de retrancher plus ou moins complètement le coupable de la communion des fidèles, de prononcer une exclusion de la république chrétienne. Elle intervient donc très logiquement comme sanction du droit ».

**Procès-verbal notarié** — 1297, 17-28 mai, Saint-Omer, Téroouanne, Arras, Tournai, Cambrai — **de la publication des sentences d'excommunication contre Gui de Dampierre, comte de Flandre, par l'archevêque de Reims et l'évêque de Senlis.**

Ferrand de Portugal, comte de Flandre, était entré dans la confédération du roi d'Angleterre et de l'empereur d'Allemagne, contre le roi de France. Le 22 janvier 1212 les confédérés furent vaincus par Philippe-Auguste à Bouvines. Philippe-Auguste étant mort, Louis VIII conclut avec le comte Ferrand et la com-

<sup>1</sup> *La diplomatie au temps de Machiavel*, I, 24.

tesse Jeanne, sa femme, le traité de Melun <sup>1</sup> (avril 1226), qui servit désormais de base écrite entre la Flandre et la couronne de France. L'un des articles du traité disait : « Le comte et la comtesse de Flandre remettront au roi de France des lettres du pape par lesquelles l'archevêque de Reims et l'évêque de Senlis auront pouvoir, à la requête du roi, de jeter sur eux l'excommunication, ainsi que sur leurs sujets et alliés, en cas de rupture par eux du traité ».

Soixante-dix ans après le traité de Melun, le comte de Flandre Gui de Dampierre, essaya de reprendre contre la France la politique de Ferrand de Portugal. Il entra dans l'alliance des rois d'Angleterre et d'Allemagne et, après avoir dénoncé le lien de vassalité qui le liait à la couronne de France <sup>2</sup>, il se prépara à la guerre.

Ce fut en cette circonstance que Philippe-le-Bel, recourant aux

In nomine Domini, amen. Anno incarnationis ejusdem M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup>XC<sup>o</sup>VIII<sup>o</sup>, die veneris, XXII mensis maii, indictione X, pontificatus sanctissimi Patris domini Bonifacii pape VIII anno tercio, tenore presentis instrumenti publici noverint universi quod reverendi in Christo Patres et domini archiepiscopus Remensis <sup>3</sup> et episcopus Silvanectensis <sup>4</sup>, ad infra scripta, iudices et executores, a sede apostolica deputati, mandaverunt oraculo vive vocis michi, Thome, dicto Seguin, Sagiensis <sup>5</sup>, et michi, Johanni de Pruvino, Senonensis dyocesis, clericis, notariis publicis infra scriptis, ut nos scriberemus, et in publicam formam redigeremus, quod ipsi litteras felicis recordacionis domini Honorii pape III, cum reverencia qua decuit, receperant quarum tenor inferius annotatur. Qui quidem archiepiscopus et episcopus in nostra et testium infrascriptorum, ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum, presencia, apud villam Sancti-Audomari, Morinensis <sup>6</sup> diocesis, in platea fori, seu mercati, ejusdem ville, predicta die veneris, et ad ecclesiam Morinensem in medio ejusdem ecclesie, die sabbati immediate subsequenti, videlicet XVIII die, et ad civitatem Attrebatensem, scilicet in curia episcopali civitatis ejusdem, die lune proximo subsequenti, scilicet XX die; item, prefato domino archiepiscopo per suas patentes litteras, quarum tenor

<sup>1</sup> Publié par Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, II, 77.

<sup>2</sup> Voy. le procès-verbal de la mission des abbés de Floreffe et de Gembloux porteurs des lettres — 1297, 9 janv., s. l. — de Gui de Dampierre, publ. par Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, II, 559-73.

<sup>3</sup> Pierre Barbette, mort le 3 oct. 1298.

<sup>4</sup> Gui de Plailly, mort le 9 mai 1308.

<sup>5</sup> Diocèse de Séz.

<sup>6</sup> Diocèse de Téroouanne.

armes que le traité de Melun mettait entre ses mains, chargea l'archevêque de Reims et l'évêque de Senlis de se rendre sur la frontière de Flandre pour lancer l'excommunication sur Gui de Dampierre et ceux de ses sujets qui le suivraient dans sa rébellion, et pour jeter l'interdit sur la Flandre entière.

Le document que l'on va lire est précieux à consulter, non seulement parce qu'il montre le cérémonial dont était entourée la promulgation de l'interdit, en ces circonstances qui nous paraissent aujourd'hui si étranges ; mais encore parce que l'archevêque de Reims et son compagnon ont groupé, en les entourant de commentaires, les actes diplomatiques qui fixaient les devoirs de la cour de Flandre vis-à-vis de la cour de France à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. C'est un procès-verbal notarié, dressé en mai 1297 ; on y lit en substance :

« Le vendredi, 17 mai 1297, l'archevêque de Reims et l'évêque de Senlis, en qualité de délégués du Saint-Siège, nous prièrent nous, Thomas Seguin et Jean de Provins, notaires publics, de consigner en un acte authentique qu'ils avaient reçu les bulles que le pape Honorius III

superius conscribitur, se legitime excusante, dictus Silvanectensis episcopus ad civitatem Tornacensem in medio cathedralis ecclesie civitatis ejusdem die sabbati post festum Ascensionis Domini, videlicet XXV die, nec non ad civitatem Cameracensem<sup>1</sup>, videlicet in curia episcopali ejusdem civitatis, die martis immediate subsequenti, scilicet XXVIII die predicti mensis maii, personaliter accedentes, ad mandatum eorumdem Patrum, per ipsorum locorum officiales vocata et congregata in singulis predictis diebus et locis specialiter propter hoc cleri et populi multitudine copiosa, predictas domini pape litteras, non cancellatas, non abollitas, non abrasas, non viciatas nec in aliqua sui parte corruptas, sed omni suspicione carentes, vera bulla predicti domini pape cum filo canapis bullatas, prout prima facie apparebat, apud Sanctum-Audomarum, Morinos, et Atrebatum et Tornacum publice et sollempniter exhibuerint ac easdem in vulgari palam et diligenter exponi fecerint. Quarum litterarum papalium auctoritate iidem reverendi Patres, pro eo quod ad nobilis viri domini Guidonis de Dampnapetra, nuper comitis Flandrie, et adhuc pro Flandrie comite se gerentis, et ad fautorum et coadjutorum suorum presenciam tutus eis non patebat accessus, publice et sollempniter in singulis locis et diebus predictis processerunt, sicut inferius continetur, ac eciam quasdam litteras, et quedam instrumenta publica,

<sup>1</sup> Il est important de noter que, à cette date, Cambrai était en terre d'Empire.

avait données le 24 avril 1224. L'archevêque de Reims et l'évêque de Senlis, en notre compagnie et en compagnie d'autres témoins spécialement convoqués, se rendirent à Saint-Omer, ville du diocèse de Térouanne, où ils parurent sur la place publique, appelée le marché, ce vendredi 17 mai ; le lendemain samedi, ils vinrent à Térouanne, dans l'église même, et le lundi 20 mai, ils se rendirent à Arras, auprès de la cour épiscopale. L'archevêque de Reims fut empêché pour des causes graves, de poursuivre sa mission. L'évêque de Senlis se rendit seul à Tournai où il parut dans la cathédrale le samedi 25 mai ; le 28 mai il se rendit à Cambrai auprès de la cour épiscopale. Dans chacune de ces villes l'official avait fait convoquer la foule du clergé et du peuple. On la voyait se presser en masse nombreuse. A Saint-Omer, à Térouanne, à Tournai, les deux prélats firent afficher la bulle d'Honorius III, après en avoir fait donner lecture en langue vulgaire. C'est en vertu de cette bulle qu'ils agissaient, ajoutant qu'ils demeuraient sur la frontière, la route jusqu'à Gui de Dampierre, comte de Flandre, n'étant pas sûre pour eux. A la bulle d'Honorius III, ils joignirent d'autres actes, dont la teneur est transcrite ci-dessous, actes qu'ils firent afficher et dont ils firent donner lecture, en langue vulgaire, à Saint-Omer, à Térouanne, à Arras, à Tournai, à Cambrai. Les deux prélats firent encore faire publiquement le récit, dans chacune de ces villes, de certains faits, rappelés ci-dessous, qui étaient de notoriété publique. Enfin, conformément aux actes cités, en vertu du pouvoir mis entre leurs mains par le

*non viciatas, non concellatas, non abolitas, non abrasas, nec in aliqua sui parte corruptas, sed omni suspicione carentes, sigillatas et signatas veris sigillis et signis, de quibus in eisdem litteris et instrumentis cavetur, prout prima facie apparebat, quarum tenores inferius continentur apud Sanctum-Audomorum, Morinos, Attrebatum et Tornacum, publice et sollempniter exhibuerunt, ac in vulgari, in eisdem locis et apud Cameracum eadem instrumenta et litteras palam et diligenter exponi fecerunt, et de predictis omnibus obtulerunt se paratos facere plenam fidem et copiam cuilibet, cujus interesset, hoc petenti. Fecerunt eciam publice proponi, et palam ac diligenter exponi, dicti ambo reverendi Patres, apud Sanctum-Audomarum ac in Morinensi et Attrebatensi, nec non dictus Silvanectensis episcopus, prefato domino archiepiscopo, sicut predictur, legitime excusato, in Tornacensi et Cameracensi civitatibus, et diebus predictis, quedam facta infrascripta manifesta, notoria et publice divulgata. Secundum quarum litterarum et instrumentorum formam ac dictorum factorum exigenciam, et secundum sibi traditam a domino papa potestatem, prefati reverendi Patres, sicut premititur, moniciones fecerunt publice nominatim et in generali, ac excommunicacionis et interdicti sentencias in patentibus litteris, eorumdem*

Souverains Pontife, l'archevêque de Reims et l'évêque de Senlis lancèrent les sentences d'excommunication sur le comte de Flandre et ses adhérents et les sentences d'interdit sur toutes leurs terres, rédigeant à ce propos les lettres que voici :

« L'archevêque de Reims et l'évêque de Senlis, délégués du Saint-Siège, à Gui de Dampierre, qui fut jadis comte de Flandre, et, aujourd'hui encore se donne pour tel, salut. Nous avons reçu des lettres du pape Honorius III, ainsi conçue :

« Honorius, serviteur, des serviteurs de Dieu, à l'archevêque de Reims et à l'évêque de Senlis. Il est de notre devoir de veiller au sort des captifs. Nous avons exhorté notre cher fils Louis, roi de France, à la clémence. Il avait été convenu entre son père Philippe, de glorieuse mémoire, et le comte de Flandre, que celui-ci pourrait se libérer moyennant une somme d'argent, en donnant, en gage du paiement, une partie de la terre de Flandre. Nous avons rappelé l'attention du roi de France sur ce projet, ajoutant que si le comte de Flandre venait à se mettre en rébellion, et si, dans les quarante jours où il serait convoqué, ledit comte n'avait donné telles satisfactions que

Patrum sigillis sigillatis, contentas promulgaverunt in scriptis quarumlitterarum tenor talis est :

Archiepiscopus Remensis et episcopus Silvanectensis, executores ad infra-scripta a sede apostolica deputati, nobili viro Guidoni de Dampnapetra, nuper comiti Flandrie<sup>1</sup>, et adhuc pro comite Flandrie se gerenti, ac universis et singulis ejus coadjutoribus seu fautoribus in hac parte, salutem, et mandatis apostolicis firmiter obedire. Litteras felicis recordacionis domini Honorii, pape III, cum vera bulla et filo canapis bullatas, non viciatas, non cancellatas, nec in aliqua sua parte corruptas, sed omni suspicione carentes, cum ea qua convenierit obediencia recepimus, visasque legimus reverenter, quarum tenor talis est :

*Honorius episcopus, servus servorum Dei, venerabilibus fratribus archiepiscopo Remensi et episcopo Silvanectensi, salutem et apostolicam benedictionem. Pro captivis et afflictis quasi jugiter generalis orat ecclesia, et nos qui ei, licet immerite, presidemus, captivitatibus incommoda patientibus non compati nequeuntis tanto, ul liberacionem ipsorum libenter interponimus partes nostras, quanto captivantibus et captivis, vel potius liberatis et liberantibus, nos consulere salubrius arbitramur. Quare licet alieno intuitu, carissimo in Christo filio meo, Ludovico, illustri regi*

<sup>1</sup> Gui de Dampierre, comte de Flandre, mort le 7 mars 1305. Les représentants de Philippe le Bel l'appellent « nuper comes Flandrie », parce que, depuis son acte de rébellion contre le roi de France, celui-ci ne le considère plus comme comte de Flandre.

« le tribunal des pairs lui aurait imposées, vous lanceriez sur lui l'ex-  
 « communication et sur ses domaines l'interdit. Nous prions à nouveau  
 « le roi de France de délivrer le comte de Flandre des angoisses de la  
 « captivité, vous faisant savoir en notre nom et au nom de nos succes-  
 « seurs, à vous, archevêque de Reims et évêque de Senlis, et à vos suc-  
 « cesseurs, que si le comte ou la comtesse de Flandre venaient à en-  
 « freindre les conventions passées entre eux et le roi de France, vous  
 « lanceriez contre eux l'excommunication et l'interdit. Donn<sup>é</sup> au Latran,  
 « le 22 avril 1224 ».

*Francorum*<sup>1</sup>. *preces dirigamus ad presens, ex eo tamen quod personam ejus speciali prerogativa dilectionis et gratie amplectentes ipsum secundum utrumque hominem proficere affectamus, ea que ad salutem anime sue, ac gloriam regie dignitatis, proveniunt studiose intendimus suadere, ipsum ad mansuetudinem precibus et monitis invitando, scientes quod exaltat mansuetos Dominus in salutem, et sapiens filium ammonens ait : « In mansuetudine, fili, opera tua perfice et super « hominum gloriam dirigere. » Sane intellectu quondam quod inter clare memorie Philippum<sup>2</sup>, patrem regis ejusdem, et nobilem virum, comitem Flandrie<sup>3</sup>, convenerat ut idem comes pro certa se redimeret pecunie quantitate prestanda, sibi nichilominus de terra Flandrie, que ad dominium regis spectat, ea quam posset impendere cautione, nos alterius compassi miserie, ac miseratione alterius delectati, eundem regem nostris litteris rogavimus attentius et monuimus ut dictum comitem, divine pietatis intuitu, liberaret. Volentes quoque inculpitate regie precavere, ad postulacionem ipsius comitis, vobis nostris dedimus litteris in mandatis ut, si pre nominatus comes in regem vel prolem seu terram suam, quod absit ! insurgeret, nisi infra quadraginta dies, postquam esset monitus, in curia regia satisfactionem super hoc juxta parium suorum judicium exhiberet, eundem comitem excommunicationi, ac terram suam interdicto, supponere deberetis, donec ipse molo satisfaceret supradicto. Verum, nequiciu diaboli bonis artibus invidentis, predicto Philippo sublato de medio, convencio incompleta remansit, et dicti comitis liberacio est hactenus prepedita. Quia vero nimis inhumanum videtur dictum comitem ulterius captivitatis scoloribus macerari memoratum regem Ludovicum rogamus, monemus et hortamur attente ut, prudenter attendens quod misericordibus misericordiam Dominus pollicetur et agnoscens quod optimum vindicte genus est nolle punire cum possit, eo quod magnanimitatis est magnifice parcere, ad liberacionem ipsius comitis, cor suum clementer inflectat et ipsum redimi paciatur. Nos enim vobis nostris damus litteras in preceptis, que volumus eciam ad vestros successores extendi, ut si forte comes vel comitissa Flandrie contra convenciones, que ipsius regis et ejusdem comitis ac comitisse sigillis apparuerint convillate, venire presumpserint, vos et successores vestri in comitis*

<sup>1</sup> Louis VIII.

<sup>2</sup> Philippe-Auguste.

<sup>3</sup> Ferrand de Portugal.

« En outre, nous avons vu des lettres scellées de vos prédécesseurs au trône de Flandre et de vous, par lesquelles vous déclariez devoir demeurer toujours fidèles sujets du roi de France, et preniez l'engagement de ne pas élever de forteresses nouvelles, ni de fortifier les anciennes, en deçà de l'Escaut ; vous avez confirmé ces promesses par serment et vous vous êtes soumis, vous et vos sujets, aux sentences d'excommunication pour le cas où vous viendriez à les rompre. Mais voici que, à notre vive douleur, nous avons vu des lettres, que vous avez scellées à une époque postérieure et que vous avez fait porter au roi de France par les abbés de Floeffe et de Gembloux. Par ces lettres vous vous déclarez délié de toutes obligations vis-à-vis du roi de France, et vous en avez confirmé la teneur aux représentants que le roi de France a envoyés vers vous. Enfin, vous vous êtes mis en rébellion contre ce même roi que chacun sait être le descendant direct du roi Louis avec lequel ont été passées les conventions dont nous parlions

*et comitisse, ac coadjutorum suorum personas, excommunicacionis et in terras eorum interdicti sentencias, appellacione postposita, promulgetis et faciatis eadem inviolabiliter observari, donec id per iudicium curie regis fuerit emendatum. Quod si non ambo his exequendis potueritis interesse, alter vestrum ea nichilominus exequatur. Datum Laterani, X. Kalendas maii, pontificatus nostri anno octavo*<sup>1</sup>.

Preterea<sup>2</sup> in litteris sigillo vestro et sigillis comitis et comitisse Flandrie, quibus in comitatu successistis, sigillatis, non viciatis, non cancellatis, non corruptis et omni suspicione carentibus, vidimus contineri evidentem conventionem inter alia continentem quod ipsi et vos, vel successores sui et vestri, contra regem Francorum, successoresque suos, non insurgerent, non inquietarent nec guerriarent, non insurgeretis, non inquietaretis, nec guerriaretis eosdem vel homines suos, nec eis in serviciis et jure faciendis deficerent, nec vos deficere-retis, nec fortalicias novas facere, vel veteres inforciare possunt, nec vos posses-tis, in Flandria, citra fluvium qui dicitur Escaut, nisi per regem Francorum et successores suos, et, si contra venirent vel vos contra veniretis, in personas suas et successorum suorum et fautorum et coadjutorum suorum excommunicacionis et in terras interdicti sentencias voluerunt apostolica auctoritate proferri, et sic

<sup>1</sup> 22 avr. 1224.

<sup>2</sup> Le passage qui suit, jusqu'aux mots : « Quas litteras dicti reverendi patres, sigillis pendentibus. . . », exclusivement, est transcrit dans la protestation adressée au Souverain Pontife par Gui de Dampierre, en date du 26 mai 1297, et publiée par M. le comte de Limburg-Stürm, *Codex diplomaticus Flandriæ*, I, 174-76 ; seule la date : « Actum apud Sanctum-Odomarum, etc. » est modifiée de la manière suivante : « Datum apud Morinos, Sabbato post Cantate, anno Domini millesimo ducentesimo septimo. »

tout à l'heure : vous avez chassé de vos terres, sous menace de mort, les hommes du roi de France, pour la seule raison que vous leurs voyiez exécuter les ordres qu'il leur avait donnés ; vous avez fait alliance avec le plus redoutable ennemi du royaume, avec le roi d'Angleterre, et avec d'autres, alors que leur hostilité contre le roi de France était de notoriété publique ; vous avez fait mettre en liberté des ennemis du Roi,

prolatas inviolabiliter observari, donec id esset per curie regie iudicium emendatum, juramentis de hiis convencionibus observandis ab ipsis prestitis et a vobis.

Verum, dolentes referimus quod in aliis vestris litteris <sup>1</sup>, sigillo vestro sigillatis, postmodum a vobis editis, non viciatis, non cancellatis, non corruptis, sed omni suspicione carentibus, vidimus evidenter et notorie contineri quod vos nuper nuncios et procuratores ad hoc specialiter deputatos, videlicet abbates de Gemblos et de Floreffle, Leodiensis diocesis <sup>2</sup>, denunciari et diei mandavistis, qui denunciaverunt et dixerunt ex parte vestra excellentissimo Dei gracia Philippo <sup>3</sup>, regi Francie illustri, quod vos eratis et tenebatis vos absolutum, liberatum et deadvinculatum de omnibus vinculis, federibus et obligacionibus, convencionibus et de omnibus obedienciis, serviciis et redevenciis in quibus fuistis et tenebamini eidem obligatus modo et causa quibuscumque. Et per nuncios, ex parte domini Regis ad vos missos, ad ea que sequuntur requirenda a vobis, audienda et referenda, eum diligencia requisitus predicta non negastis, sed confessus fuistis suprascripta, per dictos nuncios et procuratores vestros dicto domino Regi denunciata et dicta, vos habere rata et grata et ea dicta et denunciata fuisse, de voluntate vestra et de mandato speciali, quam responsionem vestram et confessionem in instrumentis publicis non viciatis, non cancellatis, nec corruptis vidimus, evidenter et notorie contineri. Nec hiis contenti, proth dolor ! contra dictum Regem, quem scitis et scilicet populus universus prolem esse et successorem descendentem a rege Ludovico, cum quo dictae convenciones fuerunt inite, in regno et regia dignitate insurrexistis de facto, ea faciendo que sequuntur :

Videlicet homines ejusdem domini Regis, pro eo quod officia sibi a domino Rege commissa, exercebant, que sibi committi poterant et debuerant, ab eisdem officiis expellendo et faciendo expelli, et quod eos decapitari faceretis comminando, nisi desisterent festinanter ; confederacionesque et conspiraciones et amicitias cum inimico domini Regis capitali, videlicet rege Anglie, et aliis similibus inimicis ineundo et copulando, postquam certum erat et notorium dictas inimicitias inter dictos reges et alios fuisse et esse exortas, et postquam juraveratis quod dictum regem Francorum contra dictum regem Anglie juvaretis ; quosdam

<sup>1</sup> L'ettres — 1297, 9 janv., s. l. — de Gui de Dampierre, comte de Flandre, publiées, par Kervyn de Lettenhove, *Hist. de Flandre*, II, 559.

<sup>2</sup> Les abbés de Floreffle et de Gembloux du diocèse de Liège.

<sup>3</sup> Philippe-le-Bel.



retenus en prison, à d'autres ennemis vous avez donné accès dans le royaume ; vous avez élevé des forteresses nouvelles à Douai, à Gand, et en d'autres lieux en deçà de l'Escaut ; vous avez fait retirer de la cour du Roi les avocats et autres hommes de loi qui avaient coutume d'y soutenir vos intérêts, et vous y avez fait défaut dans les diverses causes où vous étiez engagé.

« Ces actes, par lesquels vous avez ouvertement rompu les conventions susdites, sont de notoriété publique. La paix en est troublée ; les plus grands maux en sont à craindre et pour les intérêts matériels et pour le salut des âmes. Aussi, dociles à la volonté du Souverain Pontife nous venons vous sommer, vous, Gui de Dampierre, de vous arrêter dans votre rébellion, de prêter à votre suzerain l'aide que vous lui devez, de réparer tout ce que vous avez fait contre les traités. Nous adressons les mêmes sommations à vos adhérents. Et, pour le cas où vous et vos adhérents résisteriez à cette sommation nous, archevêque de Reims

eciam Baionenses inimicos <sup>1</sup> regis Francorum, ejus nomine captos et detentos, a carceribus deliberando, et aditum prestando inimicis regis Francorum intrandi regnum suum, ac municiones novasque fortalicias apud Duacum, Gandavum et in pluribus locis aliis faciendo, et veteres inforciando in Flandria, citra fluvium qui dicitur Escaut, absque dicti regis Francorum voluntate, necnon procuratoribus et advocatis vestris, qui pro vobis juri stabant in curia domini regis Francorum predicti inhibuistis et inhiberi fecistis ne deinceps vos defenderent vel pro vobis juri starent in dicta curia, mandatum quod eis dederatis de stando juri pro vobis in dicta curia penitus revocando, et adversariis vestris instantibus pro jure habendo de vobis in dicta curia vos de stando juri et jure faciendo contumaciter defecistis ; hiis et aliis multis modis contra convenciones predictas temere venire et facere presumendo. Que omnia supradicta manifesta sunt et notoria et adeo divulgata quod inliciacioni locus non est, nec aliqua possunt tergiversacione celari, in quibus perseveranter insistitis. Quamobrem pax ecclesiastica et quies publica multipliciter perturbantur, ac non solum rerum dampna, sed eciam corporum et animarum pericula et scandala plurima sunt exorta, et adhuc ampliora merito formidantur in promptu, nisi celeris provisionis remedio occurratur. Ut igitur, servata pactorum pagina, pax servetur, nos volentes preceptum apostolicum, nobis in hac parte injunctum, humiliter exequi et devote, ut tenetur, monemus tenore presencium peremptoria monicione, una pro omnibus. et ex causa, cum grave et irreparabile periculum sit in mora, vos, Guidonem predictum, ne contra dictum dominum regem Francorum, terram suam et homines suos ulterius insurgatis, nec ipsum et homines suos inquietetis, nec guerrietis,

<sup>1</sup> Il s'agit d'un certain nombre de marins Bayonnais partisans du roi d'Angleterre.

et évêque de Senlis, mandataires du Souverain Pontife, lançons contre vous les sentences d'excommunication et mettons toutes vos terres en interdit, jusqu'au jour où, conformément aux lettres du Souverain Pontife, vous ayez donné satisfaction sur les points qui vous sont reprochés. Fait à Saint-Omer, le 17 mai 1297 ».

Cet acte scellé par l'archevêque de Reims et l'évêque de Senlis fut affiché, par leur ordre, aux endroits les plus fréquentés des diverses villes où ils passèrent, en sorte que chacun put en prendre connaissance. Quant à la teneur des lettres dont il y est question, la voici :

« Nous, Ferrand, comte de Flandre et de Hainaut, et Jeanne, sa  
 « femme, comtesse de Flandre, déclarons nous soumettre de notre  
 « pleine volonté aux sentences d'excommunication et d'interdit que  
 « l'archevêque de Reims et l'évêque de Senlis promulgueraient contre  
 « nous et nos adhérents, conformément à ce qui a été établi par le

*nec sibi in servicio et jure faciendo deficiatis, nec fortalicias novas faciat, vel veteres inforcietis in Flandria, citra fluvium qui dicitur Escaut, nisi de ipsius regis Francorum processerit voluntate. Nec contra dictas convenciones predecessorum vestrorum et vestras, ab ipsis et a vobis juratas, venire vel facere ulterius presumatis, sed easdem convenciones et juramenta predecessorum vestrorum et vestrum proprium juramentum servetis, nec in hiis que in contrarium facere incepistis ulterius persistatis, sed desistatis omnino. Et ne vos, coadjutores predicti, in hiis perpetrands vel continuands prestetis eidem Guidoni auxilium vel juvamen, nec in jam prestito auxilio, vel juvamine, ulterius persistatis, sed desistatis omnino. Et si precepto apostolico et hujusmodi monicioni nostre non parueritis, et contra premissa facere vel venire presumpseritis, nos, archiepiscopus et episcopus predicti, vos, Guidonem, et vos, fautores predictos, in hiis scriptis excommunicacione et terras vestras ecclesiastico supponimus interdicto, auctoritate apostolica qua fungimur in hiis scriptis, et hujusmodi excommunicacionis et interdicti sentencias precipimus inviolabiliter observari, donec id, secundum formam mandati apostolici, nobis injuncti, fuerit emendatum. In cujus rei testimonium et munimen presentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda. Actum apud Sanctum-Audomarum, anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup> nonagesimo septimo, die veneris ante festum Ascencionis Domini.*

Quas litteras dicti reverendi Patres, sigillis pendentibus eorundem, sicut premititur, sigillatas, in eminentioribus locis predictarum ecclesiarum precipuerunt affigi et dimiserunt affixas, ut premissa omnia paterent et manifesta fierent cuilibet intuenti seu intuenti valenti. Tenor autem aliarum litterarum, de quibus supra fit mentio, talis est.

« Souverain Pontif au temps du roi Louis, s'il nous arrivait de rompre  
 « les conventions conclues entre nous et ledit roi. Nous nous soumettons  
 « aux mêmes sentences d'excommunication et d'interdit s'il nous arrivait  
 « de nous écarter des conventions passées pour notre mise en liberté à  
 « nous, Ferrand, entre nous, Ferrand, d'une part, et d'autre part le roi de  
 « France, Louis, et sa mère, la reine Blanche. Nous nous engageons en  
 « outre à faire tout ce qui dépendra de nous pour que le Souverain  
 « Pontife renouvelle ces pouvoirs entre les mains de l'évêque de Laon  
 « et de l'évêque de Senlis et de leurs successeurs. Fait à Paris en dé-  
 « 1226 ».

Les autres lettres dont il est question dans l'acte précédent sont ainsi conçues :

« Nous, Gui, comte de Flandre, faisons savoir que nous avons vu des

*Ego, Fernandus, Flandrie et Hanonie comes, et Johanna<sup>1</sup>, uxor mea, Flandrie comitissa, notum facimus universis presentes litteras inspecturis, quod nos bona voluntate volumus et consensimus quod reverendi Patres, bone memorie, Remensis archiepiscopus et Silvanectensis episcopus, possent sententias excommunicationis et interdicti in nos et fautores et coadjutores nostros, et terras nostras, promulgare, secundum quod auctoritate apostolica commissum fuit, temporibus clare memorie Ludovici, quondam illustris regis Francie, si contigisset nos a convencionibus initis inter nos, ex una parte, et dictum dominum regem, ex altera, resiliisse. Nunc autem, ex libero nostro arbitrio et spontanea voluntate, volumus, consentimus et jurisdictionem et potestatem ipsorum prorogamus, et nos ipsorum jurisdictioni subjicimus ut eandem habeant jurisdictionem et potestatem in nos et terram nostram totam, et coadjutores et fautores nostros, et terras ipsorum, necnon et successores nostros et terras ipsorum, tam excommunicationis quam interdicti sententias promulgandi, si, quod Deus advertat ! a convencionibus initis pro liberatione mei, comitis, inter nos, ex una parte, et dictum Ludovicum, illustrem regem Francorum, et matrem ipsius, dominam Blancham reginam<sup>2</sup> ex altera, contingeret resilire. Nichilominus tamen tenemur procurare et, pro posse nostro, impetrare, bona fide, prout in aliis litteris nostris plenius continetur, quod eadem potestas et juridictio reverendis patribus Laudunensi et Silvanectensi episcopis, et successoribus eorum, a domino papa de novo committatur. In cujus rei firmitatem et testimonium, presentes litteras sigillis nostris fecimus communiri. Actum Parisius, anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup> vicesimo sexto, mense decembris.*

<sup>1</sup> Jeanne, dite de Constantinople, fille de Baudouin IX comte de Flandre et de Hainaut.

<sup>2</sup> Blanche de Castille.

« lettres de notre mère Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut,  
« ainsi conçues :

« Nous, Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, faisons savoir  
« que nous avons vu des lettres de Thomas, jadis comte de Flandre et  
« de sa femme, notre très chère sœur Jeanne, ainsi conçues :

« Nous, Thomas, comte de Flandre et de Hainaut et Jeanne sa femme,  
« faisons savoir qu'après notre mariage nous avons été trouver notre  
« très cher seigneur, Louis, roi de France, afin qu'il reçût notre hom-  
« mage pour la terre de Flandre. Le roi nous répondit qu'il était prêt  
« à recevoir mon hommage à moi, Thomas, comte de Flandre, aux con-  
« ditions mêmes où moi, la comtesse Jeanne, je le lui devais, mais avec  
« les obligations vis-à-vis de la couronne de France que moi, Jeanne,  
« ainsi que mon premier mari, le comte Ferrand, nous avons recon-  
« nues sous serment, obligations qui furent exposées en notre présence  
« devant les pairs de France.

Item, aliarum litterarum tenor talis est :

*Nos Guido<sup>1</sup>, Flandrie comes, notum facimus universis quod nos litteras carissime domine et matris nostre Margarete<sup>2</sup>, Flandrie et Haynonie comitisse, vidimus formam que sequitur continentes :*

*Omnibus Christi fidelibus, tam presentibus quam futuris, Margareta Flandrie et Haynonie comitissa, salutem. Notum facimus per presentes quod nos litteras nobilis viri Thome, Flandrie et Haynonie quondam comitis, et carissime sororis nostre, Johanne quondam comitisse, uxoris ejusdem, vidimus in hac forma :*

*Ego Thomas, Flandrie et Haynonie comes, et ego Johanna<sup>3</sup> comitissa, uxor ipsius, universis presentibus puriter et futuris notum facimus quod, post matrimonium inter nos contractum, personaliter accessimus ad carissimum dominum nostrum Ludovicum, regem Francorum illustrem, et requisivimus ut ipsum me Thomam reciperet ad homagium de terra Flandrie, eidem Regi suum offerentes rachatum. Idem dominus Rex nobis respondit quod paratus erat me, Thomam, facta ei satisfactione de rachato predicto, recipere ad homagium antedictum in ea forma et in illis convencionibus in quibus ego comitissa eidem domino Regi tenebar et eram proprio juramento astricta, et etiam heredes et succesores mei in comitatu Flandrie ad illas per omnia tenebantur, quia ego, comitissa, et Fernandus comes, olim maritus meus, obligaveramus eosdem. Que convenciones coram paribus et etiam coram nobis recitate fuerunt et inferius subscribuntur. Quas eciam convenciones ego, comitissa, me fecisse recognosco, et in jure coram*

<sup>1</sup> Gui de Dampierre.

<sup>2</sup> Marguerite, dite de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut, deuxième fille de Bandouin IX, comte de Flandre et de Hainaut.

<sup>3</sup> Jeanne de Constantinople épousa en secondes noces Thomas de Savoie, comte de Maurienne.

« Mais nous demandions que le Roi reçût d'abord mon hommage à  
 « moi, Thomas, déclarant que nous nous conformerions ensuite à la  
 « décision des pairs de France. Les pairs de France, à savoir les  
 « évêques de Laon, de Langres et de Noyon, après s'être retirés pour  
 « délibérer, revinrent et décidèrent ce qui suit : que moi, Thomas, je  
 « serais tenu de prêter l'hommage au Roi dans les formes où moi, com-  
 « tesse Jeanne, j'étais tenue de le faire quand notre mariage à nous,  
 « Thomas et Jeanne, fut contracté, et que j'étais lié vis-à-vis du roi par  
 « les mêmes obligations qu'elle, et que je devais en donner toutes les  
 « garanties possibles avant de prêter le serment d'hommage ; que nous  
 « étions d'ailleurs tenus de remplir toutes ces obligations une fois la  
 « cérémonie de l'hommage accomplie. Nous, Thomas et Jeanne, nous  
 « nous sommes inclinés devant ce jugement, et, la main sur l'évangile,  
 « nous nous sommes engagés à exécuter les conventions que voici :

« Nous, Thomas et Jeanne, sommes tenus de remettre au roi de  
 « France les lettres du pape contenant que si nous, ou nos successeurs,

*paribus recognovi. Et, cum nos peteremus quod prius me, Thomam, ad sumum reci-  
 peret homagium et postea parati eramus, nos, comes et comitissa, facere et ad-  
 implere formam et convenciones predictas, si jus nostrorum parium hoc dictaret.  
 Tandem dominus Rex obtulit nobis jus facere dici super premissis per pares, et  
 nos concessimus et in hoc consensimus quod ab eisdem paribus iudicium super  
 hiis diceretur. Pares autem, videlicet venerabiles patres Anselmus Laudunensis,  
 Robertus Lingonensis et Nicolaus Noviomensis episcopi, secedentes in partem,  
 tractatu et deliberatione habita diligenti, reddiderunt nobis jus in hunc modum :  
 quod ego Thomas ad homagium domini Regis venire debebam in illa forma in  
 qua ego, comitissa, femina eram domini Regis, quando inter nos, comitem Thomam  
 et Johannem, comitissam, matrimonium fuit contractum, et in eisdem conven-  
 tionibus teneri, et eas adimplere quas ego, comitissa, cum dicto domino Rege ha-  
 bueram, et in quibus eidem tenebar, et heredes et successores mei, et quod secu-  
 ritates omnes, quas ad presens facere poteram, ego, Thomas, debebam domino Regi  
 facere ante homagium antedictum ; residuum vero et securitatum et conventio-  
 num post factum homagium integraliter adimplere, cum a dicto domino Rege vel  
 mandato ipsius essem super hoc requisitus. Nos vero, Thomas comes, et ego Jo-  
 hanna, comitissa, predicti ratum habentes et gratum dictum iudicium, et sine  
 contradictione acquiescentes eidem, ego Thomas, comes, et ego Johanna, comitissa,  
 juravimus, tactis sacrosanctis, nos inviolabiliter servaturos perpetuo conventio-  
 nes de quibus superius facta est mencio, prout inferius continentur.*

*Et tales sunt convenciones :*

*L'yo Thomas, comes, et ego Johanna, comitissa, tenemus tradere domino Regi  
 litteras domini pape continententes quod, si ego comes, vel ego comitissa, vel succes-  
 sores nostri, in comitatu Flandrie resiliemus, quod absit ! de conventionibus*

« venions à enfreindre les conventions passées entre les comtes de Flandre et les rois de France, les évêques de Laon et de Senlis lanceraient contre nous et nos adhérents les sentences d'excommunication, dans le cas où nous n'aurions pas amendé les infractions dans un délai de quarante jours après en avoir été requis. En outre, nous nous engageons à procurer au roi de France la promesse sous serment des nobles et des villes de Flandre, d'assister le roi de France contre nous si nous venions à rompre nos engagements ; et s'il arrivait que des nobles ou bourgeois se refusassent à prêter ce serment nous les exilerions du comté de Flandre et saisisrions leurs biens. Nous déclarons ne pouvoir mettre en cause la couronne de France pour chose advenue avant la conclusion de la paix de janvier 1227,

*firmatis inter dominum Regem, ex una parte, et nos ex altera, Lauhunensis et Silvanectensis episcopi, et eorum successores, infra quadraginta dies postquam ex parte domini Regis fuerint super hoc requisiti, per litteras aut nuncium domini Regis, promulgarent auctoritate domini pape sententiam excommunicationis in nos et successores nostros in comitatu Flandrie, et in nostros coadjutores et fautores omnes nostros, et sententiam interdicti in terras nostras et terras coadjutorum et fautorum nostrorum, et illas sententias tenerent et facerent teneri sine relaxatione, quousque id esset emendatum in curia domini Regi, ad iudicium parium Francie, nos faciemus haberi domino Regi securitates et fidelitates militum, communitatum et villarum Flandrie de quibus eas volet habere ; quod videlicet si nos resiliemus a conventionibus in hac carta contentis, milites et homines communitatum et villarum Flandrie domino Regi, et heredibus et fratribus ejus, et domine regine matri ipsius, adhererent, et fideliter se tenerent contra nos, nec nobis auxilium prestarent, vel consilium, quousque id esset emendatum in curia domini Regis, ad iudicium parium Francie. Si qui autem de militibus, communitatibus vel villis Flandrie nolent facere domino Regi fidelitates et securitates predictas, nos expelleremus eos de terra nostra, et saisiremus quicquid ipsi haberent in feodo domini Regis sine revocare eos, et sine reddere eis res suas, nisi per dominum Regem vel successores ejus, donec fecerint securitates et fidelitates premissas. Nos et successores nostri non poterimus dominum Regem, vel heredes vel fratres suos, vel etiam dominam reginam matrem ejusdem, nec homines eorum in causam trahere occasione alicujus rei facte ante pacem factam olim, anno incarnationis dominice M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup> vicesimo sexto, mense januario, inter dominum Regem et me comitissam et Fernandum quondam maritum meum, comitem Flandrie, quin dictus Rex, heredes vel fratres sui, vel etiam domina regina, mater ipsius, vel homines eorumdem remaneant semper in pace, tenentes de omnibus hiis de quibus dominus rex Ludovicus clare memorie, pater dicti Regis, et homines sui erant tenentes die convencionis cum dicto Ludovico rege, patre ipsius regis, facte de liberatione dicti Fernandi comitis facienda, que facta fuit apud Meledunum anno incarnationis dominice M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup> vicesimo quinto, mense aprili.*

« et que la couronne de France possèdera en toute tranquillité tous les  
 « droits qu'elle possédait le jour de la mise en liberté du comte Ferrand  
 « à Melun, en avril 1226. Nous déclarons devoir prêter fidèle assistance  
 « à la couronne de France tant que le Roi sera disposé à nous faire  
 « rendre justice en sa cour, par le jugement de nos pairs. Nous ne  
 « pourrons faire de nouvelles forteresses en deça de l'Escaut sans l'au-  
 « torisation du roi de France. Nous, Thomas et Jeanne, avons ratifié ces  
 « engagements sous serment et désirons qu'ils lient nos successeurs.  
 « Fait à Compiègne, en décembre 1237.

« Les conventions qui précèdent ont été ratifiées sous serment par  
 « nous, Marguerite, comtesse de Flandre, à Paris, en mars 1245.

« Les conventions qui précèdent ont été ratifiées sous serment par  
 « nous, Gui de Dampierre, comte de Flandre, à Valenciennes, en fé-  
 « vrier 1276 ».

*Et nihil juris de cetero vendicabimus vel reclamabimus in premissis. Nos et successores nostri non inquietabimus nec guerrabimus dominum Regem, nec heredes, nec fratres suos, nec dominam Reginam, matrem ejus, nec homines eorumdem, nec ei deficiemus de servicio et jure faciendo, quamdiu dominus Rex velit nobis facere jus in curia sua per judicium parium nostrorum. Nos non possumus facere fortericias novas nec veteres inforciare in Flandria, citra fluvium qui dicitur Eschautz, nisi per dominum Regem vel successores ipsius. Has siquidem conventiones ego Thomas, comes, et ego Johanna, comitissa, predicti, tactis sacrosanctis, juravimus et promisimus nos bona fide firmiter et fideliter servaturos, et volumus quod ad illas firmiter et fideliter observandas teneantur per omnia heredes et successores nostri in comitatu Flandrie. Ut autem premissa perpetue firmitatis robur obtineant presentem paginam sigillis nostris durimus roborandam. Actum apud Compendium, anno incarnationis dominice M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup> tricesimo septimo, mense decembris.*

*Convençiones autem omnes prescriptas, prout superius continentur, ego Margareta, comitissa, presente domino rege Ludovico, tactis sacrosanctis, juravi et promisi me bona fide firmiter et diligenter servaturam, volens quod ad illas firmiter et fideliter observandas teneantur per omnia heredes et successores mei in comitatu Flandrie. Ut autem premissa perpetue firmitatis robur obtineant presentem paginam feci sigilli mei munimine roborari. Actum Parisius, anno incarnationis dominice M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup> quadragesimo quarto, mense marcio.*

*Has autem omnes convençiones prescriptas nos, Guido, comes, presente excellentissimo domino nostro rege Francorum illustri, tactis sacrosanctis, juravimus et promisimus nos, bona fide, firmiter et fideliter servaturos, volentes quod ad illas firmiter et fideliter observandas teneantur per omnia heredes et successores nostri in comitatu Flandrie. Quod ut robur obtineat perpetue firmitatis presentes litteras sigilli nostri fecimus impressione muniri. Actum Valencenis, anno incarnationis dominice M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup> septuagesimo quinto, mense february.*

En outre, un acte notarié contenait ce qui suit :

« En février 1298, devant le notaire public sous-signé et d'autres témoins, les évêques du Puy et d'Amiens, envoyés du roi de France, présentèrent à magnifique prince Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, des lettres du roi de France dont voici la teneur :

« Philippe, par la grâce de Dieu roi de France, à Gui de Dampierre, « marquis de Namur, et qui se donne encore, dit-on, pour comte de « Flandre, et à ses enfants, faisons savoir que nous vous envoyons les évê- « ques du Puy et d'Amiens qui vous informeront de nos intentions ; veuil- « lez ajouter foi à ce qu'ils vous diront. Fait à Paris, le 30 janvier 1297.

« Après avoir pris ces lettres des mains des évêques du Puy et d'A- « miens, le comte de Flandre se retira avec ses fils, Robert et Guillaume,

Item, cujusdam publici instrumenti predicti tenor talis est :

*In nomine Domini, amen. Anno nativitatis ejusdem M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup> nonagesimo septimo, indictione decima, mense februario, pontificatus domini Bonifacii pape octavi anno secundo, in presencia mei Jacobi Marsilii de Garctno, publici notarii, et testium subscriptorum, reverendi in Christo Patres ac domini Dei gracia Guillelmus Ambianensis<sup>1</sup> et Johannes Anciensis<sup>2</sup> episcopi, nuncii excellentissimi principis Philippi regis Francorum illustris, quasdam litteras, sub ipsius domini Regis nomine confectas, ac ejus sigillo integro cum cera alba munitas, ut prima facie apparebat, magnifico principi domino Guidoni comiti Flandrie et marchioni Namurcensi ex parte ipsius domini Regis Francorum presentarunt, quarum tenor tolis est :*

*Philippus, Dei gracia Francorum rex, Guidoni de Dampnapetra, marchioni Namurcensi, se gerenti, ut dicitur, pro comite Flandrie, et ejus liberis, ac eorum singulis, dilectos ac fideles nostros Johannem Anciensensem et Guillelmum Ambianensem episcopos, exhibitores presencium, ad partes Flandrie destinamus, quibus quedam injunximus, vobis et vestrum singulis referenda ministerio vive vocis, et volumus quod vos et vestrum singuli prefatos episcopos et eorum alterum, si ambo forsitan non concurrant, diligenter audientes eisdem et eorum alteri fidem non dubiam adhibeatis super hiis que ipsi, et eorum alter, vobis et vestrum singulis ex parte nostra duxerint, exponenda. Actum Parisius, die Lune ante festum Purificationis beate Marie Virginis, anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup> nonagesimo sexto<sup>3</sup>.*

*Quibus litteris dicto comiti per dictos episcopos taliter presentatis, memoratus comes cum liberis, videlicet dominis Roberto<sup>1</sup> et Guillelmo, ac consilio suis secedens in partem, et litteris ipsis inspectis, ipse cum dictis liberis et concilio suis ad episcopos rediit memoratos dicens : « Domini, dicatis quod placet vobis. »*

<sup>1</sup> Guillaume de Mâcon, évêque d'Amiens, mort le 19 mai 1308.

<sup>2</sup> Jean de Commynes, évêque du Puy, mort le 24 juin 1308.

<sup>3</sup> 28 janvier 1297.



et avec son conseil, puis il revint et dit aux messagers du Roi : « Seigneurs, parlez ». Les évêques demandèrent au comte si les lettres qui venaient d'être portées au Roi par les abbés de Floreffe et de Gembloux étaient bien de lui et exprimaient bien sa pensée. Elles étaient ainsi conçues : « Nous Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, « faisons savoir à tous, et spécialement à Philippe, roi de France, que « nous établissons les abbés de Floreffe et de Gembloux nos messagers « pour faire savoir au roi de France que, à cause de ses meffaits et dé- « fautes de droit, nous sommes et nous considérons comme déliés de « tous liens et obligations vis-à-vis de lui. En témoignage de quoi nous « avons scellé ces lettres de notre scel, le 9 janvier 1297 ».

*Qui reverendi Patres dixerunt quod dominus Rex miserat ipsos ad dictum comitem ad sciendum si littere per religiosos viros, de Gemblos et de Floreffe Leodencis diocesis monasteriorum abbates, dicto domino Regi presentate, de ipsius consciencia emanarant et si dictos nuncios et litteras ex parte ipsius et pro ipso ad dominum Regem miserat memoratum, quarum litterarum tenorem, contentum in quodam publico instrumento manu magistri Guafriidi de Plezeiaco, publici notarii, confecto, reverendi Patres predicti fecerunt legi publice coram comite, liberis et testibus infrascriptis, qui talis est.*

*Nous, Guis, cuens de Flandres et marchis de Namur, faisons saroir a touz et espéciaument a très haut et puissant le roi Philippe de France que nous, religieux hommes et honorables, l'abbé de Gemblos et l'abbé de Floreffe de la diocese de Liege, porteurs de ces lettres, et chascun d'eaus pour le tout, en tele maniere que cil d'eaus qui se mellerà de la besoigne ne puist par ce l'autre oster, faisons et établissons et avens fait et establi nos messages pour denoncier et dire de par nous et en nostre nom au roi deseure nommé que nous, pour le meffait et le defaute et li, suimes desliet, absolz et delivré, et nous tenons pour desliet absolz et delivré de touz liens, de toutes alloiances, de toutes obligations, de toutes obeissances et de tous services et de toutes redevances, en quoi nous avons esté obligé et tenu envers lui en quelconque maniere, et par quelconque cause nous i avons esté tenu ou obligié, et pour dire et pour faire ce que il verront que u tel besoigne appartenra. Et aurons ferme et estable ce que li doi, ou li uns d'eaus, en diront et feront. Et voulons que il en soient creu, ou li uns de eux, en tel maniere que nous meismes ferions, si nous i estiens en propre personne. Et que li manulemenz et le poir que nous leur nvons donné par ces presentes lettres s'estende senz plus as choses qui sunt contenues en l'escrit qui est scellé de nostre petit scel, et neent a chose qui soit hors de cet escrit, ne encontre chose qui contenue i soit, ne a plus ne a moins que a chou que escrit i a. En tesmoignage de laquel chose ces lettres sont scellées de no scel, qui furent données l'an de l'in-*

<sup>1</sup> Robert de Béthune, comte de Nevers, fils aîné de Gui de Dampierre et de Mahaut de Béthune, succéda à son père sur le trône Flandre en 1305.

« Le comte de Flandre, ses fils et les membres de son conseil se retirèrent une seconde fois ; mais revinrent aussitôt. Le comte répondit que c'était bien lui qui avait délégué les abbés de Floreffe et de Gembloux vers le roi de France, et que les lettres dont ils étaient porteurs exprimaient bien sa pensée.

« Les deux évêques répliquèrent en demandant si, par ces lettres, il avait eu l'intention de porter un défi au roi de France, ajoutant que jamais le Roi ne s'était trouvé en défaut de droit vis-à-vis de personne et qu'il était d'ailleurs prêt à faire juger sa forfaiture, à lui, comte de Flandre, par le tribunal des pairs. Puis les deux évêques, se tournant vers les deux fils du comte, Robert et Guillaume, leur rappelèrent qu'ils avaient engagé leur foi au roi de France, sous peine de biens et de corps, par les lettres qui suivent :

« Robert, Guillaume et Philippe, fils du comte de Flandre, se sont engagés vis-à-vis du Roi, eux et tout ce qu'ils possèdent, promettant de

*carnacion Nostre Seigneur M.CC quatrevingz et seze, le mercredi après le trezieme jour de Noel*<sup>1</sup>.

*Quo tenore lecto et eidem in scriptis tradito, idem comes, cum liberis predictis et consilio suis iterum secedens in partem et statim ad episcopos rediens memoratos, dixit quod abbates, nuncios supradictos, et suas litteras suo magno sigillo sigillatas, tenorem predictum continentes, ad dictum Regem destinaverat supradictum, et littere ipse de ipsius comitis conciencia emanarant. Qua responsione per dictum dominum comitem sic facta, reverendi Patres predicti ab ipso comite petierunt et dixerunt eidem ex parte domini Regis predicti si per litteras ipsas et ea que continebantur in eis intendeat dictum dominum Regem diffidasse vel etiam diffidare, dicentes nichilominus quod nonquam dominus Rex fuerat in defectu faciendi sibi, aut aliis, nec erit, Deo dante!—justicie complementum offerentes eidem, ex parte domini Regi predicti, quod ipse dominus Rex paratus erat sibi facere de forefactis commissis et aliis quibuscunque per ipsum contra dictum dominum Regem, usque in hodiernum diem, in curia sua, per pares regni sui juris et justicie complementum. Idem quoque reverendi Patres statim dominis Roberto primogenito et Guillelmo, liberis dicti comitis, dixerunt quod ipsi obligaverant se erga dictum dominum regem sub pena corporum et omnium eorum que possunt vel possent in futurum comittere, secundum quod in quadam cedula, publice eis lecta et copia facta, plenius continetur; cujus tenor talis est :*

*Robertus, comes Nivernensis primogenitus comitis Flandrie, Guillelmus et Philippus*<sup>2</sup> *de Flandria, filii dicti comitis Flandrie, obligaverunt se erga domi-*

<sup>1</sup> 9 janvier 1297.

<sup>2</sup> Philippe de Thiette, cinquième fils de Gui de Dampierre et de Mahaut de Béthune.

« faire tout ce qui dépendra d'eux pour que leur père demeure fidèle  
 « au Roi, se donnant, en gage de la fidélité de leur père, eux et tout ce  
 « qu'ils possèdent, tous droits acquis au Roi étant d'ailleurs saufs et de-  
 « meurant entendu que le Roi retiendra par devers lui la fille du Comte ;  
 « à cette condition le Roi permet au Comte de retourner en Flandre, en  
 « lui rappelant la défense de marier sa fille dans la famille du roi d'An-  
 « gleterre et de contracter alliance avec lui. Présents : Jean d'Acre, bou-  
 « teiller de France, le duc de Bourgogne, l'archevêque de Reims, l'évê-  
 « que de Beauvais, l'évêque de Laon, l'évêque de Châlons, l'archevêque  
 « de Narbonne, l'évêque de Paris, l'évêque de Téroouanne, l'évêque de  
 « Tournai et plusieurs autres. Fait à Paris, l'an 1294.

« Pour la troisième fois le comte de Flandre, ses fils et ses conseillers  
 se retirèrent : ils ne revinrent qu'après quelque temps, et le Comte  
 répondit à propos du défi qu'il aurait porté au Roi : que le rôle scellé  
 de son sceau et confié aux abbés de Floresse et de Gembloux exprimait  
 sa pensée et qu'il entendait n'y rien changer. Sur l'offre faite par les  
 évêques de faire juger le comte de Flandre par ses pairs il répondit :

*num Regem, sub pena corporum et omnium eorum que possunt vel possent in futurum committere, se facturos et curaturos quod dictus comes, pater eorum, erit fidelis domino Regi, et eidem serviet bene et fideliter, et si dictus pater contra fu- ceret, vel deficeret in premissis, voluerunt corpora sua et bona sua ipso facto esse incurta et commissa domino Regi, et quantum ad hoc se et heredes suos et omnia bona sua presencin et futura obligaverunt, et per istam obligacionem salvis et retentis domino Regi omnibus juribus et prosecutionibus seu porseutis super omnibus offensis et inobedienciis a dicto comite domino Regi factis, et salvo ordina- tione alias facta per dominum Regem cum dominus Rex voluerit eam prosequi, et retenla filia<sup>1</sup> dicti comitis penes dominum Regem, dominus Rex dictum comi- tem hac vice in patriam suam abire permisit, inhibendo sibi omne matrimonium, et de ista filia et de alia quacunque, et omnem confederacionem cum rege Anglie et aliis inimicis suis. Presentes fuerunt tales : J. de Acon buticularius Francie, dux Burgundie, archiepiscopus Remensis, episcopus Belvacensis, episcopus Lau- dunensis, episcopus Cathalaunensis, archiepiscopus Narbonensis, episcopus Pari- siensis, episcopus Morinensis, episcopus Tornacensis et plures alii. Actum Parisi- us, anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup> nonagesimo quarto.*

*Hiis itaque omnibus sic peractis, dicti comes et liberi cum eorum consilio se- cedentes in partem, et aliquantulum moram trahentes, ad dictos episcopos redie- runt. Quibus idem comes ad premissa, videlicet de diffidatione, sic respondit : « Quod certa verba que eidem domino Regi in quodam rotulo, suo parvo sigillo sigillato, per dictos abbates miserat, que eciam eidem reverendis Patribus se*

<sup>1</sup> Philippine de Dampierre.

« Que, du jour où le Roi était monté sur le trône, il n'avait cessé de le grever ; que requis à plusieurs reprises de lui faire rendre justice, il s'y était refusé, qu'il se considérait désormais comme affranchi de tout lien d'obéissance vis-à-vis de lui et n'entendait plus se soumettre au jugement de la cour de France d'autant que le Roi ne l'appelait plus dans ses lettres « comte de Flandre ». L'évêque d'Amiens répondit que lui-même n'avait plus appelé le roi de France dans ses lettres, son seigneur ».

Aux questions que les deux évêques avaient posées aux fils du comte de Flandre ceux-ci répondirent, que s'il était vrai qu'ils avaient pris vis-à-vis du Roi les engagements qu'on venait de rappeler, c'était parce qu'il retenait leur père dans une captivité inique et s'efforçait de ruiner la terre de Flandre, aussi n'étaient-ils pas tenus d'observer ces engagements ; le Comte ajouta que le Roi l'avait fait arrêter lui qui s'était rendu à Paris sur sa convocation. Fait à Tournai dans la petite salle du palais du comte, en présence de nombreux témoins ».

*ostendere offerebat mutare non intendeat ad presens. nec eo aliter intelligere nisi prout in eodem rotulo continentur. » Ad id autem quod dicti episcopi. ex parte dicti domini Regis. dicto comiti offerebant, secundum quod superius est expressum, idem dominus comes respondit « quod ab eo tempore quo idem dominus Rex. qui nunc est. regimen regni assumpsit, super multis gravaminibus sibi per pares justiciam secundum convenciones habitas inter predecessores suos et dicti domini Regis. licet requisitus pluries et sufficienter, facere denegavit et in jure defecit eidem. propter quod ab ipsius obedientia se liberum totaliter reputabat, nec ad ipsius curie judicium tenebatur redire nec debebat, intendeat nec volebat ad presens. et maxime cum idem dominus Rex ipsum in litteris suis comitem Flandrie non vocaret. » Ad quod dictus dominus Ambianensis respondit « quod ipse dominum Regem suum dominum non vocaret. »*

*Ad ea vero que eisdem liberis dicti reverendi Patres dixerunt, iidem liberi responderunt quod verum erat quod ipsi se erga dictum dominum Regem. prout expressum est superius, obligant pro eo quod dominus Rex patrem et dominum suum injuste detinebat in prisonia. ut dicebant, nec eidem super hoc volebat justiciam exhibere, et propter coercionem prisonie et ad deliberationem patris et domini sui obligationem fecerant supradictam, et quia dominus Rex patrem et terram suam, in qua ipsi succedere debebant, destruere conabatur contra justiciam, ut dicebant, ideo ad eandem obligationem servandam minime tenebantur, et ab iis propter hoc et alias causas se tenebant, pro absolutis, cum hoc intentionis sue nec alterius esse deberet. quod ipsi Regi assisterent in hoc casu. Comes autem dixit quod dictus dominus Rex ipsum, qui ad mandatum ejus accesserat Parisius, in prisonie detinuit et delinere mandavit. Actu fuerunt hec apud Curtracum, Tornocensis diocesis, in minori aula dicti comitis, presentibus nobilibus viris Johanne duce Lotharingie, Brabantie et Lim-*

La lettre de l'archevêque de Reims dont il est question ci-dessus est ainsi conçue :

« L'archevêque de Reims à son frère l'évêque de Senlis. Les intérêts  
« de notre église de Reims et d'autres affaires nous ont empêché de  
« vous assister dans la promulgation des sentences d'excommunication  
« contre Gui de Dampierre, jadis comte de Flandre, à Cambrai et à  
« Tournai ; nous vous transmettons nos pleins pouvoirs pour les pro-  
« mulguer en notre nom en même temps qu'au vôtre, partout où vous  
« le jugerez utile. Fait le 20 mai 1297 ».

*burgii*<sup>1</sup>, *domicello Wallerano de Monjoya, domino de Falcomonte*<sup>2</sup>, *Florencio, dicto Bertout*<sup>3</sup>, *Henrico filio domini de Cuc*<sup>4</sup>, *Roberto dicto de Monteigni*<sup>5</sup>, *Waltero domino de Nivella*<sup>6</sup>, *Waltero domino de Morkehe et Johanne de Gavera domino de Herinnes, militibus ac magistro Jacobo de Sancto-Lupo, Stephano de Matiscone, Johanne dicto Francone de Nantuaco et Roberto dicto Barbitonsore de Ambianis, perpetuis capellanis in ecclesia Ambianensi, Guillelmo Soreti, presbitero curato parrochie ecclesie de Viriseto, Matisconensis diocesis, et pluribus aliis ibidem astantibus testibus. Et ego Jacobus Marsilii de Garcino, clericus Alatrinis diocesis, sacrosancte romane ecclesie et imperiali auctoritate notarius publicus, premissis omnibus, prout supra scribuntur, factis et habitis, una cum suprascriptis testibus presens interfui, et ea omnia, una cum tenoribus litterarum et cedulis suprascriptis, nichil addito vel mutato, rogatus et requisitus, propria manu scripsi, et in hanc publicam formam redegi, meoque consueto signo signavi.*

Item predictarum litterarum dicti domini archiepiscopi Remensis tenor talis est :

Miseracione divina Remensis archiepiscopus, venerabili fratri nostro Dei gracia Silvanectensi episcopo, salutem et sinceram in Domino caritatem. Quoniam publicationi seu denunciacioni processus et sentenciarum auctoritate apostolica per nos et per vos nuper habitis contra nobilem virum dominum Guidonem de Dampnapetra, nuper comitem Flandrie, et adhuc pro comite se gerentem, nostre Remensis ecclesie pluribus et variis negociis multipliciter prepediti, vobis, cum personaliter interesse nequimus, quod publicationem, seu denunciacionem processus et sentenciarum predictarum, apud Cameracum et Tornacum, et alibi ubi videretis expedire, loco nostri faciendum, et quoad alia omnia, que occurrerint, facienda, secundum apostolicarum directarum nobis et vobis continenciam litterarum, fraternitati vestre ex habundanti tenore presencium comittimus

<sup>1</sup> Jean II, duc de Brabant.

<sup>2</sup> Waleran II de Valkenburg, en français « Fauquemont », dit le Roux.

<sup>3</sup> Florent Bertout, seigneur de Malines.

<sup>4</sup> Henri, fils de Jean de Cuyk (Brabant sept.).

<sup>5</sup> Robert, seigneur de Montigni en Ostrevant.

<sup>6</sup> Gautier de Nevele.

« En témoignage de tout ce qui précède nous, archevêque de Reims et évêque de Senlis, avons fait revêtir de nos sceaux les actes rédigés par les notaires. Donné et fait aux lieux et jours susdits en présence de nombreux témoins. »

Gui de Dampierre s'empressa de protester contre la sentence d'excommunication que venaient de lancer contre lui l'archevêque de Reims et l'évêque de Senlis et d'en appeler en cour de Rome. Le 23 mai 1297, dans l'église Saint-Gilles de Bruges, fut donnée lecture solennelle de l'acte. Le 26 mai, la protestation fut renouvelée dans le chœur de l'église de Courtrai, le 27 mai à la cour de l'official d'Audenarde, le même jour à Gand, le 1<sup>er</sup> juin à Lille et le 3 juin à Douai <sup>1</sup>. Gui de Dampierre fit donner à sa protestation le plus d'éclat et de publicité possible pour combattre l'effet moral que devait produire sur les populations de Flandre la sentence d'excommunication lancée par les deux prélats représentants de la cour romaine. Il disait en parlant de

vices nostras, si comissionem nostram hujusmodi acceptare volueritis, donec eas ad nos duxerimus revocandas. In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus est appensum. Datum anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup> nonagesimo septimo, die Lune ante festum Ascensionis <sup>2</sup>.

In cujus rei testimonium facte, sicut predictur, per nos archiepiscopum et episcopum antedictos, nos iidem archiepiscopus et episcopus, presentibus quinque cartarum peciis simul sutis, et in juncturis earum signis infrascriptorum Thome et Johannis, notariorum publicorum, signatis, sigilla nostra duximus apponenda, et predicta omnia, prout superius continentur, per eosdem notarios publicanda mandavimus et in formam publicam redigenda. Datum et actum anno, indictione, pontificatu, diebus et locis predictis, reverendo patre Domino episcopo Morinensi, magistris Odone de Senois, Remensis, Alano de Lambalia, Laudunensis ecclesiarum canonicis, Balduino de Bapalmis Morinensis, Guidone de Argentolio Silvanectensis curiarum officialibus, Johanne de Sancta-Aldegunde, majore ville Sancti-Audomari, predicta die veneris, apud Sanctum-Odomarum, ac domino episcopo, magistris Odone Alano, Balduino et Guidone predictis, decano et multis canonicis Morinensibus, supradicta die sabbati, in ecclesia Morinensi, necnon Montis-Sancti-Eligii, juxta Atrebatum, Sancti-Theoderici juxta Remis (sic), monasteriorum abbatibus, magistris Hugone de Bapalmis

<sup>1</sup> Voy. les procès-verbaux notariés publiés par M. de Limburg-Stirum, *Codez diplomaticus Flandriæ*, I, 179-86.

<sup>2</sup> 20 mai 1297.

la mission de l'archevêque de Reims et de l'évêque de Senlis : « Leurs paroles ne sont conformes ni à la vérité, ni au droit, ni à la raison ; ils ont cherché des prétextes fallacieux et contraires à la justice, ils ont caché ce qui est vrai sous un amas de faussetés ».

Le résultat cherché et obtenu par le comte de Flandre en faisant appel contre l'excommunication lancée par les prélats français, était d'en suspendre l'effet. Tant que l'appel ne serait pas jugé, et il était certain qu'il ne le serait pas de longtemps, les offices religieux continueraient à être célébrés en Flandre. Gui de Dampierre obtint effectivement, du clergé qui lui était soumis, une adhésion à ses lettres d'appel, et sur tous les points du pays la messe fut célébrée comme par devant. L'annaliste Jacques Meyer écrit avec raison : « Leurs sentences d'excommunication n'eurent pas grande importance, parce que Robert de Béthune en appela au Souverain Pontife si bien que les Flamands se sentirent soulagés <sup>1</sup> ».

archidiacone Ostrevannensi, Johanne de Sancto-Michaele, Johanne dictole Boucher et multis aliis canonicis Attrebatensibus, supradicto die Lune ante festum Ascensionis, in curia episcopi Attrebatensis. Item dominis Johanne, abbate Sancti-Martini, Gerardo decano, Galtero cantore, Jouffredo de Placencia, canonicis Tornacensibus, magistris Guillelmo de Vimi, officiale, Hugone de Anisiaco sigillifero curie Tornacensis, et Guillelmo Castaigne laïco preposito Tornacensi, supradicta die sabbati post festum Ascensionis, in ecclesia Tornacensi ; necnon dominis Arnulpho, dicto de Mortaignia, preposito, Johanne de Anthonio archidiacono, Johanne de Leodio cantore, Petro de Soira canonico Cameracensi, Matheo de Longosaltu, ballivo Cameracensi, et magistro Petro Karete officiali Cameracensi, supradicta die Martis, in curia episcopi Cameracensis, ac multis aliis testibus presentibus ad predicta vocatis specialiter et rogatis.

Et ego Thomas, dictus Seguin, clericus Sagiensis<sup>4</sup> diocesis, apostolica et imperiali auctoritate notarius publicus, supradictis omnibus per dominos archiepiscopum et episcopum antedictos factis, dictis et habitis, sub anno, indictione, pontificatu diebus et locis predictis, una cum prenominatis testibus et infrascripto Johanne notario publico, presens interfui eaque omnia, una cum suprascriptis predictarum litterarum et instrumenti publici tenoribus, nichil in eis addito vel mutato, prout superius continentur, de mandato eorumdem Patrum propria manu scripsi, publicavi et in publicam formam redegei, ac una cum sigillis dictorum Patrum et signo infrascripti Johannis notarii publici huius quinqué cartarum pe-

<sup>1</sup> Merye, *Annales*, ad ann. 1297 ; éd. orig., f. 84 v°.

Un poète contemporain, qui écrivait à cette date même et dans le pays où ces faits se passaient, Jacquemars Gielée de Lille, a mis dans son roman satirique, *Renart-le-nouvel*<sup>1</sup>, la parodie de la cérémonie d'excommunication lancée contre le comte de Flandre par l'archevêque de Reims et l'évêque de Senlis<sup>2</sup>. Que le passage auquel nous faisons allusion soit directement la parodie de la cérémonie dont nous venons de publier le procès-verbal ne peut être mise en doute, car le roman de Gielée a été inspiré d'une manière précise par la lutte de Gui de Dampierre contre le roi de France, ainsi que l'a fort bien établi M. Jules Houdoy dans sa préface. Noble, le lion, est le roi de France ; Renart, le goupil, est le comte de Flandre. Dans la scène que l'on va lire on trouve une singulière hardiesse d'idée et d'expression, étant donné le sujet traité, chez un poète du XIII<sup>e</sup> siècle.

Dans *Renart-le-Nouvel* les personnages sont représentés par des animaux. L'archiprêtre Timer (l'âne) s'avance en grand appareil pour excommunier Renart avec toutes les cérémonies du rite. « Lors l'archiprêtre Timer commença ses chants, à voix si haute que monts et vaux en retentirent. Il a chaussé ses botti-

ciis simul sutis et in juncturis earum meo et ejusdem notarii solitis signis signatis signum meum apposui consuetum rogatus.

*Seing du notaire.*

Ego, Johannes de Pruvino, clericus Senonensis diocesis, auctoritate apostolica notarius publicus, supradictis omnibus per dominos archiepiscopum et episco-

<sup>1</sup> *Renart-le-Nouvel, roman satirique composé au XIII<sup>e</sup> siècle, par Jacquemars Gielée de Lille*, précédé d'une introduction historique par Jules Houdoy, Paris, Lille et Bruxelles, 1874, in-8.

<sup>2</sup> Ce fait joint à l'allusion au compromis entre les mains du Souverain Pontife, que firent peu après les rois de France et d'Angleterre et leurs adhérents, contribuera à fixer d'une manière exacte l'époque où *Renart-le-Nouvel* fut composé. M. Jules Houdoy écrit (p. 28) : « Nous pouvons affirmer que si l'œuvre de Gielée ne fut pas antérieure à 1292, elle ne peut être postérieure à l'année 1306 ». Par les faits qui précèdent la date de 1292 est descendue à 1297. Il est plus que probable qu'il faut lire de la manière suivante le passage du roman où Gielée parle de la composition de son œuvre :

En l'an del Incarnacion  
Mil et deus cens et quatre vins  
X. VIII., fut chi faite li fins  
De ceste branche en une ville  
Que on apiele en Flandre Lille  
Et parfaite au jour Saint-Denis.



nes, il s'est armé des armes de Dieu. Voici cloches, chandelles et bénitiers pour excommunier Renart et tous ses adhérents. Timer l'excommunie au son des cloches, au milieu des chandeliers d'argent. Et au moment d'éteindre la chandelle il dit : « Amen, amen, fiat, fiat ! ». Puis Timers se retira ».

On sait que dans le rite de l'excommunication les cierges à un moment donné, étaient éteints, jetés à terre et foulés aux pieds.

« Mais Renart s'écria : « que ferai-je ? — on m'excommunie. Je ne pourrai donc plus manger de pain blanc si je n'en ai pas envie ou si je n'ai pas faim. Mon pot ne pourra plus bouillir avant d'être mis au feu. Ils ont cru me faire tort ; ils m'ont fait au contraire grand bien puisque mon corps ne pourra plus pourrir et durera éternellement. Ha ! criez : « Aux sots ! aux sots ! aux sots ! » et poursuivez Timer de vos huées <sup>1</sup> ».

On trouve dans les derniers vers une allusion à la croyance du moyen âge que les corps des excommuniés ne tombaient pas en pourriture. D'autre part Giélée fait allusion, en termes singulièrement expressifs, au peu de cas que les Flamands firent des sentences d'excommunication et au peu d'effet qu'elles produisirent.

pum antedictos factis, dictis et habitis, sub anno, indictione, pontificatu, diebus et locis predictis, una cum prenomatis testibus et suprascripto Thoma, notario publico, presens interfui, eaque omnia una cum suprascriptis litterarum et instrumenti publici predictorum tenoribus, nichil in eis addito vel mutato, prout superius continentur, de mandato eorumdem Patrum publicavi et in publicam formam redegi, ac una cum sigillis dictorum Patrum et signo suprascripti Thome, notarii publici, hiis quinque cartarum peciis simul sutis et in juncturis earum meo et ejusdem notarii solitis signis signatis, signum meum consuetum apposui et hic propria manu me subscripsi requisitus et rogatus.

*Seing du notaire et sceau.r de l'archevêque de Reims et de l'évêque de Soissons.*

Original aux Archives nationales, J 543, n° 9<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Voy. le texte publié par M. Houdoy, pp. 167-68.

## MÉMOIRE

**Pour servir d'instruction au Sieur Marquis de Bonnac, Lieutenant pour le roi au pays de Foix, allant en Espagne en qualité d'envoyé extraordinaire.**

---

Les négociations qui mirent fin à la lutte soutenue par l'Angleterre et les Etats Généraux de Hollande ainsi que par le Portugal et l'Empire Germanique au sujet de la succession d'Espagne et qui aboutirent à la signature des traités conclus à Utrecht le 11 avril 1713, sont trop connues pour être exposées de nouveau, même d'une manière succincte.

Les détails relatifs aux pourparlers ayant eu pour but de mettre fin à des hostilités qui épuisaient les peuples, ont été consignés dans un ouvrage qui vit le jour l'année qui suivit le rétablissement de la paix <sup>1</sup>. Cette publication fut suivie par celle du volume qu'Adrien Moetjens dédia à Jean Gomez de Sylva, plénipotentiaire du roi d'Espagne <sup>2</sup>. Enfin, la quatrième partie des Mémoires de M. de Torey est consacrée à l'histoire des négociations qui s'ouvrirent à Londres et à La Haye et qui amenèrent la réunion du congrès à Utrecht <sup>3</sup>.

La marche des négociations qui terminèrent la guerre si longue de la succession d'Espagne a, de nos jours, fixé l'attention d'écrivains dont l'autorité ne saurait être contestée. Je citerai parmi leurs ouvrages « *Le traité de paix d'Utrecht*, dû à la plume

<sup>1</sup> *Actes, mémoires et autres pièces authentiques concernant la paix d'Utrecht*. Utrecht 1714, 7 vol. in-42.

<sup>2</sup> *Recueil de tous les différents traités de paix et de commerce conclus et signés pendant les années 1713, 1714 et 1715 à Utrecht entre plusieurs puissances de l'Europe*. La Haye, 1715.

<sup>3</sup> *Mémoire de M. de \*\*\* pour servir à l'histoire des négociations depuis le traité de Riswick jusqu'à la paix d'Utrecht*. La Haye, 1756.

de M. Piraud et qui fut donné au public en 1847 et les travaux de MM. Frédéric Masson et de Courey.

On ne trouve dans aucun de ceux que je viens de citer, le texte de l'instruction donnée au marquis de Bonnac que Louis XIV envoya, en 1712, auprès de son petit-fils, en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire. La mission du marquis de Bonnac était des plus délicates : il avait à vaincre les répugnances de Philippe V à faire les concessions exigées par la ruine des peuples et l'intérêt des deux couronnes et à lui faire comprendre que les sacrifices consentis par la France avaient atteint leurs dernières limites. L'instruction donnée au marquis de Bonnac, qui a excité l'admiration de M. Baudrillart, est un morceau accompli sous tous les rapports. Chaque ligne témoigne de la loyauté, de la sincérité de Louis XIV et de l'ardent désir de soulager les peuples en mettant fin à leurs sacrifices tout en sauvegardant la dignité des deux couronnes.

J'aime à espérer que les lecteurs de la *Revue d'histoire diplomatique* liront avec satisfaction un document qui est, à mon sens, l'un des plus remarquables qui ait été rédigé sous l'inspiration et sous les yeux de M. de Torcy.

CH. SCHEFER.

La différente situation où les affaires générales ont été depuis le commencement de la guerre, a produit la différence de la conduite que le roi a tenue par rapport aux affaires d'Espagne, depuis que le roi son petit-fils est devenu maître de cette monarchie. Le premier objet de Sa Majesté, en acceptant le testament du feu roi d'Espagne Charles II, étoit de maintenir l'Europe en paix, et bien loin de songer à s'agrandir par l'acquisition de tant d'Etats puissants que Dieu faisoit entrer dans la maison royale de France, le roi n'avoit d'autre intention que de laisser aux Espagnols le soin de gouverner ces mêmes États suivant leurs maximes et suivant leurs anciens usages, consentant à donner seulement ses conseils lorsque le Roi d'Espagne les lui demanderoit.

Mais cette modération ne convenoit pas aux désirs de la nation Espagnole. Elle attribuoit tous ses malheurs à la mauvaise administration des

affaires publiques et le péril d'un démembrement prochain où la monarchie auroit été exposée frappoit si vivement les esprits d'une nation sensible à la gloire, qu'elle vouloit se conduire uniquement par les ordres du roi, persuadée que cette soumission étoit l'unique moyen de conserver les États dont elle n'avoit évité le partage qu'en se jetant entre les bras de Sa Majesté. Elle se vit donc comme forcée par les instances unanimes de toute la nation, d'entrer dans le détail du gouvernement de ce royaume et des États qui en dépendoient. lorsque le roi d'Espagne arriva à Madrid. Et comme tout le poids de la guerre qu'il fallut soutenir immédiatement après, tomboit uniquement sur la France, le roi sentit la nécessité de permettre que son ambassadeur assistât toujours aux Conseils du roi son petit-fils et qu'il devint même comme son premier ministre.

La vénération des Espagnols pour Sa Majesté et leur soumission à ses volontés étoient telles qu'ils la consultaient sur la disposition de tous les grands emplois et, si Elle l'eût voulu, il ne s'en serait donné aucun de quelque nature qu'il eût été qu'elle ne l'eût auparavant approuvé.

Les divisions survenues depuis entre les personnes en qui Sa Majesté avoit le plus de confiance affaiblirent ces premières dispositions. Plusieurs, en assez grand nombre, attachés encore à la maison d'Autriche, crurent que la division des François faciliterait les moyens de servir l'Archiduc. Ils parlèrent d'abord contre le gouvernement. Les plus fidèles sujets du roi d'Espagne croyoient marquer leur zèle en se plaignant aussi de la mauvaise administration des affaires. La cause de ces désordres étoit attribuée aux François et les plaintes que la conduite de quelques particuliers excitoit, faisoient oublier les dépenses excessives où le roi s'engageoit pour conserver les États dépendant de sa monarchie d'Espagne. La hardiesse et le nombre des mécontents augmentèrent dans ce royaume, lorsque les événements de la guerre devinrent malheureux. Enfin, l'Espagne ne contribuant en rien à sa propre défense pendant que la France s'épuisait pour elle et sans en retirer aucune utilité, le Roi crut devoir à ses peuples, dont il éprouvoit depuis longtemps le zèle, d'employer tous les moyens humainement possibles pour donner la paix à son royaume. La fierté de ses ennemis enflés de leurs succès, rendit inutiles les avances que Sa Majesté fit pour la paix. Tout le monde a su qu'ils vouloient que l'Espagne fût remise entre leurs mains. Ils refusoient de traiter sans cette condition essentielle, et qu'ils nommoient seulement préliminaire, pendant que le roi catholique, ferme à se maintenir sur

son trône, quoique sans forces, rejetoit toute proposition d'accepter en échange du royaume d'Espagne une petite partie des Etats soumis à cette monarchie.

C'est alors que ce prince et les Espagnols commencèrent à regarder leurs intérêts comme séparés de ceux du roi. Le Sieur Amelot, ambassadeur de Sa Majesté à Madrid, cessa d'assister au conseil du roi d'Espagne et s'il conserva quelque part dans la confiance de ce prince et dans celle de la reine d'Espagne, on peut dire que ce fut l'effet de la considération personnelle que l'un et l'autre et principalement la princesse des Ursins avoient pour lui. Cette séparation ne déplut point au roi ; Sa Majesté vouloit la paix. Elle ne pouvoit se la promettre aussi longtemps que les intérêts de la France et ceux de l'Espagne paraitroient les mêmes aux yeux des princes ligués contre elle. Elle rappela donc les troupes qu'elle avoit en Espagne en même temps qu'elle fit revenir après d'elle le Sieur Amelot son ambassadeur. Elle ne voulut pas lui donner un successeur revêtu du même caractère, car il ne convenoit pas qu'un ambassadeur de France parût dégradé comme il l'auroit été, si l'entrée du conseil que ses prédécesseur avoient eue, lui été fermée. Il convenoit encore moins d'insister à lui conserver cette prérogative dans un temps où Sa Majesté continuoit à négocier un traité de paix dont ses ennemis vouloient, à quelque prix que ce fût, exclure le roi d'Espagne. Elle envoya donc à Madrid le Sieur de Blecourt dont la probité étoit depuis longtemps connue et estimée de la Nation Espagnole. Mais Sa Majesté lui donna simplement le caractère d'envoyé extraordinaire, et les ordres dont il fut chargé par Elle se réduisirent à protéger les François commerçant en Espagne et à se rendre compte de ce qui se passeroit de plus considérable pendant le séjour qu'il feroit dans ce royaume.

Les négociations de la paix furent continuées infructueusement. Le roi d'Espagne fit, de sa part, quelques tentatives en Hollande par le moyen du comte de Bergluek. Elles furent inutiles ; ses ennemis, tiers de leur prospérité, se montrèrent inflexibles à son égard et jamais ils ne voulurent croire que ces négociations différentes ne fussent pas concertées entre le roi et le roi son petit-fils.

Les puissances engagées dans la ligue étoient prévenues que les liaisons entre la France et l'Espagne étoient formées par des nœuds si étroits qu'il seroit impossible de les rompre tant que le roi Philippe V demeureroit sur le trône d'Espagne. Il est cependant certain que le roi n'a jamais fait de traité avec le roi son petit-fils ; que les assistances qu'il lui a données ont été gratuites et sans aucune condition, que Sa

Majesté a seulement acquiescé aux vœux et aux instances de la nation Espagnole, en acceptant le testament du feu roi Charles II et que, par conséquent, il lui a toujours été libre d'accorder ou de discontinuer ces mêmes assistances. Elles auroient peut-être cessé longtemps auparavant les dernières négociations pour la paix, si Sa Majesté eût eu moins de tendresse pour le roi son petit-fils et moins d'estime et d'inclination pour les Espagnols. A la vérité les plaintes eussent été bien fondées s'il eût été possible que le roi consentit à l'injurieuse proposition que ses ennemis lui faisoient de porter une guerre injuste en Espagne et d'obliger par la force de ses armes le roi son petit-fils à descendre d'un trône où les lois et les dispositions du feu Roi catholique l'appeloient après la renonciation que feu Monseigneur le Dauphin et Monseigneur le duc de Bourgogne aujourd'hui Dauphin avoient faits de leurs droits en sa faveur. Mais cette proposition dure et inouïe ayant été rejetée, la dernière négociation se rompit sans espérance de ne voir la paix rétablie que lorsque les évènements de la guerre ou l'épuisement général des nations engagées à la soutenir décideroient la querelle qui a mis toute l'Europe en armes.

On crut, l'année dernière, que la bataille de Saragosse terminoit ce fameux différend en faveur de la maison d'Autriche. Il paroissoit impossible que le roi d'Espagne pût rassembler une armée, qu'il eut les moyens de la payer et déjà les amis et les ennemis de ce prince le regardoient comme forcé de passer incessamment en France et à laisser le trône à son compétiteur, si l'armée victorieuse marchoit vers la Navarre. C'étoit le dénoûement prochain que l'on prévoyoit aux difficultés qui avoient empêché la conclusion de la paix ; Dieu en disposa autrement et le comte de Staremberg ayant perdu la bataille de Villaviciosa à la fin de l'année dernière, les ennemis du Roi commencèrent à changer de langage et quelques propositions indirectes de leur part firent connoître qu'ils jugeoient enfin que leurs efforts seroient inutiles pour contraindre le roi d'Espagne à renoncer à la couronne et que ce qu'ils pourroient souhaiter de mieux étoit que ce prince voulût accepter les partages qu'ils avoient refusé de lui donner, lorsque le Roi en avoit fait la proposition. Sa Majesté ne voulut plus, à son tour, deviner ce que les Hollandois souhaitoient de lui laisser entendre. Ceux qui gouvernent en Hollande, partisans de la guerre, insinuoient aux peuples que la France étant hors d'état de la soutenir, renouveleroit bientôt les mêmes offres qu'elle avoit déjà faites ; qu'elle en feroit même encore d'autres plus avantageuses et que la rupture des conférences de Ger-

truydembourg ne serviroit qu'à assurer la paix plus glorieuse et plus solide que celle qui avoit été négociée en ce lieu entre les plénipotentiaires du roi et ceux des États généraux. Le silence de Sa Majesté démentit ces faux bruits, et le poids de la guerre inspira le désir de la paix en Angleterre et en Hollande. Mais le mal étant encore plus pressant dans ce royaume, la division plus vive, l'autorité plus partagée et moins absolue qu'en Hollande, les Anglois ont été les premiers à faire des avances que les Hollandois n'ont encore osé tenter.

Les deux Nations ont également reconnu que la conquête de l'Espagne étoit visionnaire. Leur fierté a renouvelé l'union entre la France et l'Espagne. Les nouveaux secours que le Roi a donnés au Roi son petit-fils ont détruit les idées dont ses ennemis s'étoient flattés et Sa Majesté voyant le changement heureux que cette bonne intelligence, marquée par les effets et non par les traités, a produits, juge aussi de l'importance dont il est de la fortifier et de faire voir qu'elle veut désormais donner une attention particulière aux affaires d'Espagne au moins jusqu'à la conclusion d'une paix assurée pour l'Europe et honorable aux deux couronnes de France et d'Espagne.

Si la santé du sieur de Blécourt secondoit son zèle et ses bonnes qualités, il seroit difficile de choisir personne plus agréable que lui à la Cour d'Espagne. Mais ses infirmités ne lui permettant pas, ni de suivre le roi Catholique lorsqu'il marche en campagne, ni de se charger de tout le travail que demandent les affaires, le Roi a bien voulu avoir égard à son état et à ses représentations et nommer le Marquis de Bonnac pour lui succéder dans cet emploi. Sa Majesté a reconnu sa capacité dans la conduite des affaires qu'elle lui a commises en Allemagne et en Pologne. Et comme elle a éprouvé sa prudence et ses talents pendant qu'il a exercé les fonctions de son envoyé extraordinaire auprès des princes de la maison de Brunswick. ensuite auprès des rois de Suède et de Pologne, Elle est justement persuadée qu'Elle ne sera pas moins satisfaite de la manière dont il se comportera dans la nouvelle commission qu'Elle veut bien lui confier auprès du roi son petit-fils.

Le plan que le Roi se propose à l'égard des affaires d'Espagne, est de prendre désormais un juste milieu entre la conduite que Sa Majesté a tenue au commencement du règne du roi Catholique et celle qu'elle a tenue depuis les malheureux événements de la guerre. Le peu d'attention que les Espagnols donnoient à leurs propres affaires, le poids immense des dépenses qui retomboient toutes sur la France sans le moindre soulagement de la part de l'Espagne, toutes ces raisons invincibles

ont forcé Sa Majesté à rechercher la paix à quelque prix que ce peut être. Une union étroite entre la France et l'Espagne est nécessaire pour le bien de l'une et de l'autre couronne, mais il ne faut pas qu'elle ait le moindre caractère de dépendance de la part de l'Espagne. Les intérêts du royaume de France et de celui de l'Espagne doivent être unis mais chacun doit être gouverné suivant ses usages et suivant ses maximes; quand il dépendroit du Roi d'entrer dans les détails du gouvernement d'Espagne, d'en distribuer les postes, d'y régler toutes les affaires, il ne conviendrait pas à Sa Majesté de se charger de ces soins et ce seroit fortifier très inutilement la jalousie que les principales puissances de l'Europe ont témoignée, lorsqu'elles ont regardé l'Espagne comme absolument soumise aux ordres du Roi. Il ne faut pas aussi que les ennemis se flattent du plaisir d'être parvenus par leurs artifices à mettre la division entre le Roi et le Roi son petit-fils. On a vu le bon effet des secours que le Roi a envoyés au Roi Catholique. Il ne faut pas en perdre le fruit et les marques d'une union parfaite ne contribueront pas moins à avancer la paix que les effets en sont nécessaires pour la continuation de la guerre. Il n'a pas tenu à la Cour d'Espagne de faire croire qu'elle avoit les moyens pour en soutenir la dépense, de persuader même qu'ils étoient bien administrés. Elle avoit intérêt d'engager le Roi à donner des secours. Elle croyoit les obtenir plus aisément en établissant l'opinion du bon état de ses affaires, car il paroissoit que Sa Majesté ne refusoit pas d'assister encore le Roi son petit-fils, lorsqu'Elle seroit bien persuadée qu'avec une assistance médiocre, elle mettroit ce prince en état d'imposer la loi à ses ennemis, de finir la guerre d'Espagne et d'envoyer à son tour des troupes au secours de la France.

Il est inutile d'examiner si c'est uniquement dans cette vue ou bien par d'autres motifs particuliers qu'on a pris soin depuis quelques années de déguiser au Roi l'état de cette Cour. Mais il est certain que rien n'a été oublié pour empêcher que la vérité ne parvint jusqu'à Sa Majesté et que le châtimement de ceux qu'ils ont voulu la faire connoître a plus d'une fois servi pour en retenir d'autres que leur zèle auroit pu faire parler. Ainsi les instructions qu'Elle donneroit au Sieur de Bonnac sur la situation présente de la Cour d'Espagne seroient très incertaines. Au lieu d'explication sur cet article Sa Majesté lui ordonne de s'informer lui-même lorsqu'il sera sur les lieux, du véritable état des affaires et des vues de ceux qui les gouvernent, de s'éclaircir sans partialité et sans autre objet que celui du bien du service, d'approfondir les avis qu'on lui donnera, d'en rendre compte avec exactitude et de marquer



bien précisément ceux qui seront certains ou bien ceux qu'il ne pourra encore donner que comme douteux.

Les affaires publiques ne dépendent que trop des passions et de l'intérêt des partis et ce n'est pas une nouveauté que de voir le sort des princes réglés par les intrigues secrètes de leur Cour. Comme il seroit présentement difficile d'instruire certainement le sieur de Bonnac des ressorts cachés qui donnent le mouvement à celle de l'Espagne, c'est à lui à les démêler et d'en rendre compte au Roi lorsqu'il les aura bien pénétrés, Sa Majesté sait seulement, en général, qu'ils font beaucoup de tort aux intérêts du Roi son petit-fils : qu'il est à craindre qu'on ne lui fasse prendre des partis capables d'altérer dans la suite l'étroite union qu'il est nécessaire d'entretenir entre les deux branches de la maison royale de France et que, dès à présent, ce prince éloigne de lui les cœurs de la nation espagnole qui lui a donné des preuves d'une fidélité constante et d'un attachement à toute épreuve. Car elle est persuadée qu'en vain elle marque son zèle, que le Roi son maître n'en est pas touché, qu'il ne prend aucune confiance en elle, qu'il le fait assez voir en préférant sans cesse aux Espagnols les étrangers qu'il emploie les Valons, les Napolitains même regardés comme rebelles et qu'enfin, s'il se sert de quelques Espagnols, la politique seule a part à ce choix et non la confiance aux gens de la Nation qui se croient méprisés du Roi leur maître. Ils distinguent à la vérité, les sentiments de ce prince de ceux des personnes qui ont le plus de part à sa confiance. Ils jugent que le roi Catholique connoit les bonnes qualités de la nation qu'il a même de l'inclination pour elle ; que ceux dont il est environné empêchent l'effet de ces bonnes dispositions, parce que leur autorité est plus absolue sur les étrangers qu'ils ont soin d'approcher, qu'elle ne le seroit peut-être sur les principaux de la nation espagnole s'ils étoient appelés à l'administration de ses affaires.

Le caractère des Espagnols assez semblable en ce point à celui des autres nations, a toujours été de censurer plus vivement encore la conduite de ceux qui ont le plus de part au gouvernement. Il ne faut donc pas regarder leurs plaintes comme absolument fondées sur la raison et sur la vérité. Mais cependant, elles font voir qu'il y a peu d'ordre et beaucoup de confusion dans l'administration présente des affaires d'Espagne. Il est nécessaire de savoir quel est le mal pour juger des remèdes qu'il convient d'y apporter, depuis que le Roi a donné des nouvelles preuves du désir que Sa Majesté éprouve de soutenir l'Espagne. Il faut

qu'elle connaisse certainement les ressources qu'Elle peut trouver dans ce royaume pour y proportionner ses assistances.

Le Roi d'Espagne, d'un caractère vrai et plein de droiture, ne lui déguiserait peut-être pas le véritable état de ses affaires, si ce prince les connoissoit à fond. Mais il est à craindre qu'il ne soit lui-même le premier trompé. Il a cru trop aisément que les événements heureux de l'année dernière l'assuroient d'un entier changement de fortune ; qu'il devoit à sa fermeté le retour de son bonheur ; l'excès de confiance lui paroît une vertu et ces idées flatteuses sont d'autant plus difficiles à détruire dans son esprit qu'il est opiniâtre dans ses sentiments, en sorte que, si malheureusement, il prenoit de mauvais partis, il ne sera pas facile de lui faire connoître l'erreur, lorsqu'il aura commencé à s'y laisser entraîner. La Reine d'Espagne est également capable de le conduire dans une route conforme à ses intérêts et de l'en détourner. La voix publique est unanime en faveur de cette princesse, sujets étrangers, amis et ennemis célèbrent également son esprit et ses grâces et lorsque ses talents seront bien employés, comme il paroît qu'elle en a l'intention, le roi d'Espagne sera heureux d'être conduit par elle, puisque du caractère dont il est, il semble nécessaire que quelqu'un le gouverne. La princesse des Ursins paroît jusques à présent, posséder entièrement la confiance et du roi et de la reine d'Espagne. Comme il est impossible qu'une faveur aussi distinguée n'excite pas un grand nombre de jaloux, elle a depuis quelques années affecté de s'éloigner des affaires. Mais cette retraite n'a pas diminué son crédit ni ralenti l'empressement des Espagnols à s'adresser à elle pour obtenir des grâces du Roi leur maître. Ils savent que ce prince délibère et décide de ses principales affaires entre la reine et elle : que ce conseil intérieur règle le sort de l'Etat : que les autres ne sont que pour la forme et qu'on ne doit regarder comme ayant part au gouvernement que ceux que la princesse des Ursins veut bien appeler à ses consultations.

Le duc de Veraguas marque beaucoup d'attachement pour elle. Elle avoit espéré de gagner le duc de Medina Cœli par les bons traitements qu'elle lui avoit procurés du roi et de la reine d'Espagne. Tous deux sont morts ; le premier, fidèle au roi son maître, le second traité comme coupable, toutefois sans que le Roi Catholique ait jamais voulu confier au roi le sujet de la résolution prise de le regarder comme coupable.

Sa Majesté ignore si quelque autre Espagnol a rempli leurs places dans la confiance de la princesse des Ursins. Il paroissoit qu'elle en avoit pour le comte de Frigiliana regardé de tout temps et même depuis la

mort du roi Charles II, comme un des zélés partisans de la maison d'Autriche. La haine qu'il témoigne, en toutes occasions contre les François, confirme encore l'opinion que le public a de ses sentiments. Elle est peut-être injuste, mais le sieur de Bonnac ne peut apporter trop d'application à connaître parfaitement l'inclination et le caractère de ceux qui composent le conseil secret que le roi d'Espagne consulte. Il est cependant du service du Roi qu'il témoigne une extrême déférence pour la princesse des Ursins. Il ne doit pas regarder comme choses incompatibles de lui plaire et de rechercher des voies sûres pour pénétrer la vérité. Il faut que la princesse des Ursins l'aide s'il veut réussir dans l'exécution des ordres conformes à la sagesse et à la prudence qui dirigent toutes ses résolutions. Le Roi est persuadé que la princesse des Ursins est remplie de zèle pour son service et portée à maintenir une étroite union entre la France et l'Espagne, mais elle peut se tromper dans ses vues, les donner et les soutenir comme bonnes quoique mauvaises, et par conséquent, il faut, pour les discerner, que Sa Majesté sache les circonstances que la princesse des Ursins croiroit peut-être avoir intérêt à cacher. C'est ce que le sieur de Bonnac doit approfondir avec le secret que demandent les ménagements qu'il doit avoir pour elle. Mais il est du service du Roi qu'il rende un compte exact de toutes choses à Sa Majesté, toutes les fois qu'il aura des voies sûres pour lui faire passer ses lettres.

Elle ne compte pas que la nouvelle union de la France avec l'Espagne ait effacé les anciennes préventions de la nation espagnole contre la française. Elle juge au contraire, qu'elles seront encore augmentées dans l'esprit de plusieurs particuliers par les dernières tentatives faites pour la paix et depuis qu'ils voient que le démembrement des états de la monarchie d'Espagne est inévitable. Aussi le Roi ne regarde ni comme gens suspects, ni comme ennemis ceux qui, dans les conjonctures présentes, témoignent ou du ressentiment ou de l'opposition contre la France. Il suffit à Sa Majesté qu'ils soient fidèlement attachés au roi d'Espagne et c'est de cette manière qu'elle considère le président de Castille très contraire aux intérêts des François quoi qu'il ait reçu en toutes occasions, de la part du Roi, des marques de l'estime particulière dont Sa Majesté l'honoroit.

Le bruit s'étoit répandu depuis peu que le Roi d'Espagne vouloit admettre dans son conseil le duc de Popoli ; que c'étoit dans le même dessein qu'il avoit appelé de Venise le prince de Santo Buono, après lui avoir conféré la grandesse, qu'il le feroit gouverneur du royaume des

Asturies et que le Cardinal del Judice conseiller d'Etat et nouvellement grand inquisiteur, auroit aussi beaucoup de part aux affaires, quoique ces trois sujets soient bien capables de servir le Roi leur maître et qu'ils aient donné des marques singulières de leur attachement à sa personne, cette destination vraie ou fausse excitant déjà des murmures, on verroit avec peine trois Napolitains entrer en même temps dans le conseil du roi d'Espagne et enlever aux Espagnols les places qu'ils croient dues à ceux de leur nation.

Cette disposition sera faite apparemment avant que le sieur de Bonnac arrive en Espagne ; mais si elle ne l'étoit pas encore, il pourroit en représenter les inconvénients, quoique d'ailleurs, le Roi honore d'une estime particulière ces trois sujets. Sa Majesté avoit même pressé le Roi son petit-fils d'appeler auprès de lui le Cardinal del Judice comme très-instruit des affaires publiques. Elle croit encore qu'étant déjà conseiller d'Etat, on ne pourroit trouver à redire qu'il fût appelé par ce prince à ses conseils les plus secrets. Ceux qu'il y admet doivent rappeler souvent dans la mémoire du prince les évènements arrivés depuis son règne, l'état où il s'est trouvé, et réfléchissant sur la triste situation où peut-être il se verrait encore, si les forces de ses ennemis devenoient supérieures aux siennes, ils doivent conclure que le moment le plus heureux pour lui sera le moment de la signature de la paix ; qu'il y aura lieu de la regarder comme avantageuse à quelque prix qu'il puisse l'acheter. Car un prince roi d'Espagne et des Indes tiendra toujours un rang très-considérable dans l'Europe et cet Etat si différent de celui où ses ennemis vouloient le réduire, de celui où il s'est vu lui-même, mérite bien que pour en jouir tranquillement, il accorde des conditions qui sont jugées nécessaires pour la paix. Il y a lieu de croire qu'il est trop juste pour se regarder lui seul, lorsqu'il sera question de finir ou de prolonger la guerre et qu'il se dira à lui-même qu'il faut sacrifier ses propres intérêts pour procurer le repos de ses peuples.

Mais si cette considération et celle que la France souffre encore pour lui ne le touchoient pas assez sensiblement, le Roi père de ses peuples, se croiroit obligé de songer uniquement à leur conservation, et ce seroit vainement qu'on voudroit engager Sa Majesté à continuer la guerre, lorsqu'il ne s'agiroit plus que de procurer à l'Espagne quelques conditions plus ou moins avantageuses.

Il est d'autant plus nécessaire que le roi Catholique soit persuadé des sentiments du Roi sur un point aussi important, qu'il a paru depuis peu que ce prince auroit beaucoup de peine à consentir aux cessions queses

ennemis pourront encore exiger de lui, lorsqu'il s'agira de conclure la paix. L'Angleterre, fatiguée du poids et dépenses de la guerre, fit connoître, il y a quelques mois, qu'elle ne s'éloigneroit plus de traiter si le Roi, sans parler davantage des préliminaires, proposoit de nouvelles conditions capables d'assurer aux Anglois leur commerce en Espagne et dans les Indes, de faire voir que celui des Hollandois seroit libre et qu'à l'avenir ils n'auroient rien à craindre pour leurs provinces du côté des Pays-Bas. Sa Majesté voulut bien agréer cette ouverture et commencer une négociation par la voie des Anglois, étant d'ailleurs irritée de l'indigne procédé des Hollandois et de la manière dont ils avoient abusé des facilités qu'ils avoient apportées au rétablissement du repos de l'Europe. Les conditions furent dressées et envoyées en Angleterre, telles que le Roi les fait joindre à cette instruction. Elles y furent agréées. On demanda seulement qu'elle sureté Sa Majesté procureroit pour le commerce des Indes.

Elle avoit communiqué au roi catholique le plan de ces conditions et quelque temps auparavant le duc de Vendôme avoit écrit que ce prince laisseroit, s'il étoit nécessaire, le port de Mahon et Gibraltar aux Anglois pour la sûreté de leur commerce en Espagne. Toutefois le roi d'Espagne répondant au Roi, marqua la répugnance qu'il avoit à consentir à cette cession et quoiqu'il promit de la faire pour le bien de la paix, il ajoutoit dans la même lettre que jamais il ne se résoudroit à donner aux Anglois une place dans les Indes, comptant que ce seroit les rendre maîtres absolus de ce commerce.

Sa Majesté n'a pas renouvelé ses instances sur ce dernier article, parce que la négociation commencée n'avance pas assez pour presser le roi d'Espagne de se déterminer. Elle donnera ses ordres au sieur de Bonnac suivant le progrès de cette négociation. En attendant, elle lui marquera seulement, en général, de faire connoître au roi d'Espagne lorsqu'il en sera temps, qu'il n'a point d'intérêt plus sensible que de demeurer Roi d'Espagne et des Indes de l'aveu de ses ennemis : que pendant qu'il jouira tranquillement de ces grands Etats, qu'il s'en établira possesseur paisible, ceux qui font présentement le plus d'efforts pour le détrôner deviendront bientôt ennemis et que pendant le cours d'une guerre étrangère, peut-être dans celui d'une guerre intestine dont l'Angleterre est menacée, il trouvera facilement des occasions favorables de recouvrer ce qu'il aura cédé pour le bien de la paix. C'est le principal objet que le Roi se propose présentement et celui où tendent les mesures que Sa Majesté veut prendre.

Lorsqu'elle se résolut, à la fin de l'année dernière, à renvoyer ses troupes en Espagne, il fut proposé de faire un traité avec le roi catholique et d'obtenir, à cette occasion, les avantages pour le commerce françois que ce prince n'auroit pas refusés, ayant autant de besoin qu'il en avoit des secours de Sa Majesté. Elle ne le jugea pas à propos, considérant ce nouvel engagement comme un obstacle à la paix et par conséquent comme un mal plutôt que comme un bien pour son royaume. Car il auroit fallu promettre de continuer la guerre et de ne faire la paix que de concert avec l'Espagne, au lieu que jusqu'à présent, le Roi a toujours été libre et maître de traiter quand il le jugeroit à propos. Il est d'ailleurs certain que les avantages que le Roi d'Espagne auroit accordés aux François eussent causé de nouveaux ombrages aux Anglois et aux Hollandois et qu'il seroit à souhaiter de calmer la défiance de ces deux nations, bien loin de l'exciter par de nouveaux sujets de jalousie. Il ne faut pas, cependant, porter cette considération jusqu'à négliger les privilèges dont les François doivent jouir en vertu des traités, dans le commerce qu'ils font avec l'Espagne. Ils y sont plus troublés depuis quelques années qu'ils ne l'ont été sous les règnes précédents, et c'est principalement en cette occasion que les ministres du roi d'Espagne marquent l'ancienne prévention qu'ils ont contre la France. L'intention du Roi est que le sieur de Bonnac maintienne les prérogatives des sujets de Sa Majesté et qu'il les fasse jouir de celles qui leur sont accordées par les traités. Mais avant de s'engager à soutenir les demandes des négociants, il doit examiner avec soin quel en sera le fondement. Ils ont ordinairement beaucoup de penchant à se plaindre et lorsqu'on les croit, ils attribuent à mauvaise volonté contre toute la nation ce qu'ils souffrent en particulier ; quelque fois même, ils présentent comme une injustice criante les châtimens qu'ils ont mérités, et qu'on doit plutôt regarder comme l'effet de l'exactitude des gens préposés à veiller sur les fraudes et à les empêcher. Sa Majesté est persuadée que le sieur de Bonnac saura bien démêler la vérité, distinguer ce qui est véritablement de son service et de l'intérêt des négociants, protéger ceux dont les plaintes sont justes et ne se pas commettre mal à propos à soutenir les présentations souvent mal fondées des autres. Il profitera bientôt des lumières qu'une expérience journalière lui acquerra sur cet article et quoique le Roi n'ait pas jugé par les raisons qui ont été dites qu'il fût à propos, dans la conjoncture présente, de faire de nouveaux traités de commerce avec l'Espagne ; il convient cependant à son service que le sieur de Bonnac exa-

mine quels seroient les avantages réciproques que la nation françoise et la nation espagnole pourroient tirer de leur bonne intelligence pour le commerce, les conditions dont le Roi pourroit convenir avec le roi son petit-fils, sans faire de préjudice aux autres nations de l'Europe, la manière dont la proposition en seroit reçue en Espagne et qu'il rende compte à Sa Majesté de tout ce qu'il apprendra sur ce sujet.

Rien ne marque mieux la repugnance du roi d'Espagne à consentir à quelque démembrement de ses États que la peine que ce prince a, depuis peu, témoignée de céder à l'Electeur de Bavière la souveraineté et la propriété des Pays-Bas catholiques. Il y a longtemps que cette affaire devoit être consommée. car en l'année 1702, lorsqu'il fut question d'engager cet Electeur à faire agir ses troupes dans l'Empire, il ne voulut jamais le promettre, s'il n'étoit auparavant assuré d'un dédommagement en cas qu'il vint à perdre ses Etats. Il demanda, pour cet effet, les Pays-Bas catholiques, s'il étoit dépouillé de la Bavière et le Roi les lui promit, connoissant de quelle importance il étoit pour les intérêts mêmes du roi son petit-fils d'exciter une division dans l'Empire et d'avoir en Allemagne une armée commandée par un prince puissant par lui-même et dont la réputation est depuis solidement établie.

Le roi d'Espagne suivit les sentiments du Roi. Il s'engagea par une lettre écrite de sa main à l'Electeur de Bavière à tenir tout ce que le Roi son grand-père avoit promis en son nom. Les commencements heureux de cette guerre eurent des suites différentes et l'Electeur de Bavière de retour en Flandre et privé de ses Etats, demanda l'exécution du traité. Il étoit dangereux alors pour le Roi catholique de l'accomplir, car il possédoit encore tous les Etats dépendant de la monarchie d'Espagne. Mais, dans cette situation, il n'avoit pas encore éprouvé quel étoit pour lui l'attachement des Espagnols. Ils étoient blessés de la seule idée d'un démembrement et l'on pouvoit croire que la proposition de céder les Pays-Bas produiroit d'étranges effets en Espagne. L'Electeur de Bavière comprit parfaitement tout ce qu'il plut au roi de lui faire connoître sur ce sujet, et cédant au temps, il remit à d'autres conjonctures de presser l'effet de son traité. Le Roi jugea l'année dernière que l'exécution ne devoit plus en être différée. Toutefois Sa Majesté la sollicita vainement et ce n'est que depuis peu que le Roi d'Espagne s'est remis absolument à ce qu'Elle croiroit à propos, la priant cependant de peser bien toutes les raisons qui pourroient combattre une pareille résolution.

Sa Majesté les a trouvées fort inférieures à l'obligation d'un traité formel conclu en un temps où l'effet en étoit très utile à ses intérêts et

à ceux du roi d'Espagne. Usant donc du pouvoir que ce prince lui avoit remis. Elle a déclaré à l'Electeur de Bavière qu'il pouvoit désormais agir comme souverain des Pays-Bas et se mettre en possession des provinces et des places qui appartiennent encore au roi d'Espagne son petit-fils. Mais il faut que ce prince fasse connoître sa volonté par des actes authentiques, que les peuples des Pays-Bas soient dégagés de leurs sermens, qu'en même temps, il leur soit enjoint de le prêter à l'Electeur de Bavière et de le reconnoître lui et ses descendants après lui, comme leur souverain légitime.

L'intention du Roi est que le marquis de Bonnac sollicite l'expédition de ces actes. Elle ne doit faire aucune peine au roi d'Espagne puisqu'il est trop équitable pour songer à retenir par des voies indirectes ce qu'il accorde en conséquence d'un traité. Mais quand même il auroit cette vue dont il ne doit pas être soupçonné, il ne conserveroit pas encore ses Pays-Bas d'Espagne. Jamais les Hollandois ne consentirent à laisser ces provinces entre les mains d'un prince de la Maison de France. Ils ont assez fait connoître leurs intentions sur l'article de la Bavière. Ce seroit trop se flatter et porter la confiance au delà des justes bornes que d'espérer de prescrire à cette nation les conditions de la paix. Puis qu'il est donc nécessaire que le roi d'Espagne cède les Pays-Bas, il est plus honorable et plus avantageux pour lui de les donner à l'Electeur de Bavière, son oncle et son allié fidèle et de satisfaire aux engagements pris avec lui que de les céder à l'Archiduc d'Autriches, son ennemi capital et soutenu dans cette guerre par les secours de ses ennemis. Car il est certain que ces provinces ne peuvent demeurer au pouvoir du roi d'Espagne et quand même les affaires changeroient de manière, que le Roi fut maître d'en conserver la possession entière au roi son petit-fils, il seroit peut-être contraire à l'union et par conséquent au véritable intérêt de la maison royale de contribuer à maintenir le roi Catholique souverain d'un Etat qui ne serviroit qu'à exciter des sujets de jalousies de querelles et de guerre entre la France et l'Espagne. Il faut que celui qui sera chargé du soin des affaires du Roi auprès du roi son petit-fils ait toujours en vue le bien du royaume préférablement à celui d'Espagne. Elle regarde comme un mal pour elle de perdre des Etats unis depuis longtems à cette monarchie, mais ce n'est pas un mal pour la France et lorsque le roi Catholique demeurera possesseur de l'Espagne et des Indes, ces grands Etats sans aucune autre dépendance seront mieux gouvernés et l'union subsistera peut-être beaucoup plus étroite-



ment entre le Roi son grand-père que s'il recouvrait par la paix tous Etats qu'il a perdus.

Sa Majesté se confie en la prudence du sieur de Bonnac qu'il ne laissera jamais pénétrer qu'il agisse en cette vue et qu'au contraire il paraîtra dans toutes ses actions qu'il n'envisage que la splendeur de la monarchie d'Espagne et le recouvrement des provinces que ses ennemis lui ont enlevées. Il doit, par sa conduite et par ses discours, marquer une extrême envie de plaire au roi et à la reine d'Espagne aussi bien qu'aux personnes qui ont le plus de part à leur confiance et Sa Majesté souhaite qu'il y réussisse pour le bien même de son service. Mais en témoignant une extrême complaisance dans les bagatelles, il doit être ferme dans les affaires importantes. Parler en ces occasions comme connoissant l'intérêt qu'a le roi Catholique de conserver toute la tendresse que le Roi a pour lui ; quand il ne pourra persuader, il ne doit pas céder, mais il faut qu'il s'en remette aux ordres qu'il recevra de Sa Majesté. Elle a souvent fait connoître au roi son petit-fils qu'il convenoit aux intérêts de ce prince de détacher le roi de Portugal de l'alliance de ses ennemis. Il y a quelque temps que le duc de Vendôme écrivit qu'il y avoit une négociation entamée à ce sujet par le marquis de Bay, mais elle a été divulguée dans les pays étrangers avant que d'avoir fait le moindre progrès. Il est incertain si la haine des Espagnols contre les Portugais a causé ce mauvais succès ou s'il doit être attribué à quelque autre motif plus contraire au service du roi d'Espagne. Mais jamais l'occasion n'a paru plus favorable pour traiter avec le roi de Portugal. Outre les plaintes générales de la nation portugaise excitées par la continuation d'une guerre dont elle ne peut espérer aucun avantage, ce prince est lui-même irrité de voir que ses alliés, occupés de leurs intérêts particuliers ne songent point aux siens, que leurs ministres ont eu en vue et proposé de faire le mariage de l'archiduchesse, fille aînée de l'empereur dernier mort avec le prince de Piémont et de faire reconnoître les droits de cette princesse sur toute la succession des Etats héréditaires de la Maison d'Autriche, au préjudice des droits de la reine de Portugal sa femme et sœur de l'Archiduc. Il seroit d'une extrême conséquence pour le roi d'Espagne de profiter de ces mécontentements et si les Espagnols, flattés de l'espérance de conquérir un jour le Portugal, traversent les négociations entamées avec cette couronne, il faut que le roi d'Espagne use de son autorité pour faire cesser de pareilles oppositions et qu'il emploie des gens discrets et prudents pour

conduire à une heureuse fin une négociation qu'il a grand intérêt de conclure.

Il seroit à souhaiter aussi qu'il pût terminer ses différends avec la Cour de Rome. Mais les choses ne paroissent guères en état d'espérer un accommodement. Il en est de ce différend comme de plusieurs autres où le tort est souvent des deux côtés. Dans les commencens, le Pape forcé par les Allemands a cédé à la nécessité de reconnoître l'Archiduc en qualité de Roi d'Espagne pour sauver Rome et l'État ecclésiastique du pillage et des excès dont les troupes de l'Empereur les menaçoient. Le roi d'Espagne n'a pas eu égard à la violence faite à Sa Sainteté ; loin de la plaindre, il prit contre elle les partis les plus durs.

Le Pape, de son côté, engagé avec les Allemands, n'a plus gardé de mesure. Il a répandu ses grâces à pleines mains sur l'Empereur et sur l'Archiduc et présentement, Sa Sainteté ne paroît occupée que d'assurer au dernier les suffrages des Electeurs de l'Empire, quoiqu'il retienne encore la ville de Comachio usurpée par le dernier empereur sur le Saint-Siège.

Le Pape a demandé au Roi sa médiation pour terminer ses différends avec la Cour d'Espagne. Mais jamais Sa Sainteté ne s'est expliquée de ce qu'elle feroit en faveur du roi Catholique. Il est toutefois à propos que ce prince comprenne qu'il n'est jamais utile d'entretenir les querelles avec la Cour de Rome ; qu'elle en sort toujours avec avantage pour Elle ; que c'est travailler pour son ennemi que de rompre avec cette Cour et que toutes les fois que le roi d'Espagne pourra, sans bassesse, renouer une bonne intelligence avec le Pape, il agira suivant ses intérêts, régnant sur des peuples très attachés au Saint-Siège.

Comme le choix des Ministres décide beaucoup du succès des affaires que les rois leur confient, le sieur de Bonnac doit fort examiner les sujets que le roi d'Espagne pourroit choisir pour ses ambassadeurs aux conférences de la paix. Il en rendra compte à Sa Majesté avant qu'il soit question de les nommer. Il dépeindra leurs caractères et leurs inclinations. En attendant ses ordres, il ne négligera rien pour empêcher la nomination de ceux qu'il croira mal intentionnés ou peu capables d'être employés à ce grand ouvrage. Car il ne faut pas que les obstacles et les embarras que le Roi trouvera de la part des ennemis à la conclusion de la paix soient encore augmentés par les difficultés que les ministres d'Espagne pourroient former soit par zèle pour les intérêts du roi leur maître, soit par esprit de contradiction, soit par de mauvaises intentions.

Il doit apporter la même attention au choix que le Roi d'Espagne fera

du successeur à donner au duc d'Albe, soit qu'il ait le titre d'ambassadeur, soit qu'il vienne seulement en qualité d'envoyé. Il est très important que les intentions de celui qui sera nommé soient droites et que voyant par lui-même les efforts que le Roi continue de faire pour secourir l'Espagne, il rende un compte exact de la vérité. Ce seroit mal servir le Roi que d'altérer par des rapports empoisonnés l'union parfaite que Sa Majesté veut toujours entretenir avec le roi son petit-fils.

Elle a demandé plusieurs fois au prince de réserver pour ses propres sujets les grâces qu'il est en droit de faire et de ne plus accorder aux François des titres de grandesse. Quoiqu'il y ait lieu de croire qu'il n'oubliera pas ce qu'il a promis à Sa Majesté dans une occasion où il est aussi facile de la contenter. Elle veut cependant que le sieur de Bonnac en soit instruit, en sorte que si quelque François, avide de dignités étrangères, surprenoit le roi d'Espagne, le Sieur de Bonnac fasse souvenir ce prince de ce qu'il a promis à Sa Majesté, son intention étant qu'aucun François, sans exception, n'obtienne de grâces, si Elle ne lui a permis auparavant de les solliciter ou de les accepter.

Elle s'attend aussi que le Roi son petit-fils se souviendra de la promesse qu'il lui a faite de ne recevoir à son service aucun François sorti du royaume pour cause de duel. Au reste, le Roi est persuadé que le sieur de Bonnac, connoissant combien il importe au service de Sa Majesté qu'il agisse de concert avec le duc de Vendôme, se porteroit de lui-même à cette union nécessaire, quand même Elle ne lui ordonnera pas expressément, comme Elle le fait par cette instruction, de seconder en toutes choses les intentions du duc de Vendôme, de faire à la Cour d'Espagne les instances qu'il jugera convenables et de contribuer autant qu'il dépendra de lui au succès de ses desseins qui ne sera pas moins utile pour les intérêts du Roi que pour ceux du roi son petit-fils.

Outre ce qui est contenu dans la présente instruction, le Roi veut que le sieur de Bonnac lui donne des avis de tout ce qui se passe.

#### **Addition à l'instruction du Sieur Marquis de Bonnac**

Depuis que cette instruction lui a été remise, le Roi a su plus particulièrement quelles étoient les suretés que les Anglois prétendoient obtenir pour leur commerce en Espagne, dans la Méditerranée et dans les Indes et les avantages qu'ils demandoient pour eux par dessus les autres nations de l'Europe. Les demandes de l'Angleterre ont été apportées par le Sieur Prior chargé seulement de les communiquer et de

porter en Angleterre la réponse de Sa Majesté, mais sans aucun pouvoir de traiter sur les conditions dont il étoit porteur.

Le Roi ayant jugé que ce commencement de négociation méritoit d'être suivi et qu'étant bien conduite, elle pourra procurer enfin le rétablissement du repos de l'Europe, Sa Majesté a pris la résolution de faire passer à Londres le Sieur Mesnager revêtu d'un pouvoir d'Elle pour négocier et pour conclure un traité.

Elle ne peut mieux instruire le sieur de Bonnac des ordres qu'Elle donne au sujet de cette négociation qu'en lui communiquant l'instruction même qu'elle fait remettre au Sieur Mesnager dont Elle veut que le sieur de Bonnac prenne l'extrait afin d'être en état d'agir auprès du roi d'Espagne pour obtenir de lui les consentements nécessaires au succès de cette affaire. Il aura lieu de faire voir à ce prince que le Roi a ménagé les intérêts de l'Espagne autant qu'il étoit possible de le faire dans une conjoncture où la paix est essentielle à cette couronne ; qu'il ne faut pas perdre le moment de la conclure et qu'il pourroit arriver encore de telles révolutions qu'on auroit lieu de regretter d'avoir laissé échapper une occasion aussi favorable de terminer une sanglante guerre glorieusement pour le Roi et pour le roi son petit-fils.

Le projet pour la sureté et pour la franchise du port de Cadiz a déjà été en partie communiqué au roi d'Espagne et approuvé par ce prince. L'idée d'une garnison suisse est nouvelle, mais il ne paroît pas qu'il doive la désapprouver puisqu'il sera toujours également maître et souverain de cette place et que voulant observer ce qu'il aura promis, cette garnison ne le contraindra pas plus que sa propre parole. Il faut tâcher d'obtenir son consentement sur la cession de l'île de Puerto-Rico ou de la Trinité, non que Sa Majesté veuille céder dès à présent l'une ou l'autre, son intention étant de disputer fortement cet article, mais afin que rien n'arrête la conclusion du traité, s'il faut encore passer cette condition.

Elle se rapporte à ce qui est dit dans cette instruction sur la nécessité dont il est que le sieur de Bonnac parle et agisse fortement en de pareilles occasions où il s'agit d'une paix nécessaire à la France et à l'Espagne.

Au reste, il conservera pour lui seul et pour son instruction particulière ce qu'il verra dans celle du sieur Mesnager des avantages que Sa Majesté se propose d'obtenir pour elle même en traitant avec les Anglois. La Cour d'Espagne ne doit pas en avoir communication.

## COMPTES-RENDUS

---

**Bonaparte et Hoche en 1797**, par ALBERT SOREL, de l'Académie française  
(un vol. in-8° de 340 pages, chez Plon).

A un moment où tout était aboli, anéanti en France, les traditions aussi bien que les institutions, où la Révolution ayant fait table rase laissait le pays prêt à succomber aux suites de la crise qu'il venait de traverser, il fallait un homme de génie pour le relever, lui donner une nouvelle force, lui permettre de faire face à ses nombreux ennemis et de reprendre sa première place dans le monde ; il avait besoin d'un sauveur, il l'attendait, s'offrait à lui.

Napoléon fut ce génie et ce sauveur. Mais, si la fortune ne l'avait pas constamment favorisé et s'il n'en avait pas abusé dès le début pour précipiter les événements, la tâche glorieuse qu'il assumait n'aurait-elle pu être entreprise et menée à bonne fin par d'autres hommes de grande valeur qui se signalèrent à cette époque si tourmentée ?

Telle est la question que semblent poser les deux belles études de M. Albert Sorel sur Bonaparte et Hoche.

En 1797, en effet, tous deux concouraient également avec le même succès à la défense et au relèvement de la patrie ; ils avaient déjà formé de vastes et ambitieux projets ; ne pouvaient-ils donc également prétendre à gouverner le pays qu'ils avaient pacifié, protégé et fortifié ?

Bonaparte s'était à peine révélé à la nation qu'il l'étonnait par sa gloire toujours grandissante, par ses entreprises promptes et hardies qui ne laissaient pas au Directoire le temps de réfléchir mais seulement de sanctionner des victoires. On parlait du modeste officier d'artillerie qui s'était signalé au siège de Toulon alors qu'il avait déjà franchi les Alpes marchant à la conquête de l'Italie.

En même temps que la France se relevait de la tourmente dans laquelle elle avait failli sombrer, elle redevenait l'arbitre de l'Europe. Les plans de Bonaparte rapidement conçus, ses dispositions immédiatement prises, il fallait que les résultats se succédassent avec une égale promptitude. Confiant dans sa force et dans sa fortune, il n'obéissait plus qu'à lui-même et, s'il restait en apparence soumis aux ordres du Directoire, c'est parce qu'il le sentait incapable de lui en donner qu'il n'eût préparés ou suggérés, et impuissant à modérer son irrésistible élan.

« Ce n'était déjà plus le général d'une république triomphante. c'était un conquérant pour son propre compte », écrivait un diplomate qui le visita en mai 1797. De lui dépendait la paix dont la France avait besoin et qu'elle réclamait ; il pouvait à son gré la lui accorder ou lui en donner seulement l'illusion : dispensateur de la guerre, il était le maître incontesté, absolu.

Avec sa profondeur de pensée, sa netteté de jugement, sous une forme sobre,

précise, M. Sorel le suit lorsqu'il discute à Léoben les préliminaires de la paix avec l'Autriche, puis au château de Mombello d'où il laisse les événements qu'il avait prévus et préparés se dérouler d'eux-mêmes et consolider sa domination, lorsqu'il hâte enfin à Campo-Formio la conclusion du traité pour en rendre nécessaire la ratification.

Dans ce printemps et cet été de 1797 se complète l'éducation politique de Bonaparte et se fixent ses desseins d'avenir. On sait ici dans leur genèse, on arrête pour ainsi dire au passage les idées qui de viendront dominantes dans sa vie et, par suite, pendant près de vingt ans, dans l'histoire de France. Nulle part on n'aperçoit mieux comment ces idées procèdent de celles qui flottaient alors dans les esprits et des circonstances dont tout le monde subissait l'influence. Bonaparte arrivera parce qu'il sera prêt à donner à la grande majorité des Français et à la plupart des gouvernements de l'Europe ce qu'ils attendront alors : parce qu'à leur tour ils reconnaîtront en lui leur maître et lui attribueront ce qu'il voudra pour lui-même : le gouvernement de la République en France et, pour la France la suprématie du continent. »

Toutefois, si Napoléon n'avait fait preuve, jusqu'au jour où sombra sa puissance, d'une activité extraordinaire, concevant un dessein, l'exécutant sans retard pour aussitôt après élaborer un autre plan, on aurait pu croire que Bonaparte marchait de bataille en bataille, c'est-à-dire de victoire en victoire, afin de surpasser ses généraux qui s'étaient tout d'un coup révélés à la jeune République, d'écarter ses rivaux par son incontestable supériorité et d'arriver au souverain pouvoir avant qu'aucun autre fût en mesure de le lui disputer.

Or, en 1797, Hoche n'était peut-être pas moins connu que lui, ni moins célèbre. Également jeune, ardent, ambitieux, il avait accompli de grandes choses pour le salut de la patrie. Plûtôt par habileté et par douceur que par force, il avait mis fin à la triste guerre qui désolait l'ouest de la France. Ses qualités de hardiesse, de ténacité s'étaient affirmées encore dans son projet d'expédition contre l'Angleterre qui échoua sans qu'il pût en être soupçonné responsable. Sur le Rhin, il commençait une glorieuse campagne quand Bonaparte mit fin brusquement aux hostilités : il venait de se heurter à un rival dans la victoire, mais « plus profond dans l'ambition, plus mesuré dans la marche, plus favorisé dans la fortune, à qui, avec les batailles décisives et les négociations directrices, revenait, en ce moment là, tout le gouvernement des affaires de la France. » Enfin, sa mort soudaine ne permit pas à Bonaparte de prendre ombre de sa réputation et de la confiance qu'il avait inspirée au pays.

Même s'il eût vécu, il est peu probable cependant que le cours des événements suivirent en ait été modifié, et l'éminent académicien n'a-t-il pas établi un parallèle entre deux caractères pour démontrer l'incontestable supériorité de l'un sur l'autre et mis en évidence les talents de Hoche pour faire ressortir davantage le génie de Bonaparte ?

V<sup>ie</sup> MACRICE BOUTRY.

### Session de 1896 de l'Institut de Droit international à Venise. — Les immunités consulaires.

La session de 1896 de l'Institut de droit international a eu lieu à Venise

au mois de septembre. Au cours de cette session, furent successivement votés : un projet de règlement sur les conflits de lois en matière de nationalité, naturalisation et expatriation (rapporteurs MM. A. Wiess, Français, et Catellani Italien), un projet de règlement sur la contrebande de guerre (rapporteur M. Brusa, Italien), un projet de règlement sur le bombardement des villes ouvertes (rapporteur le général de Beer Poortugael, ancien ministre de la guerre à la Haye), un ensemble de règles relatives à l'usage du pavillon national pour les navires de commerce (rapporteurs lord Reay et M. Asser, conseiller d'Etat néerlandais), un projet de règlement sur les immunités consulaires (rapporteur M. Engelhardt, ministre plénipotentiaire français).

Conformément à l'article 1er de son règlement, l'Institut est « une association exclusivement scientifique et sans caractère officiel », mais les décisions prises par ses membres dont la haute compétence est indiscutable font autorité partout : lorsqu'elles ne sont pas sanctionnées officiellement par les divers gouvernements, elles constituent, en matière de droit international, une véritable jurisprudence à laquelle on a recours lorsque les lois sont muettes, ainsi qu'il arriva à diverses reprises, par exemple, pendant le cours de la guerre sino-japonaise.

Le projet de règlement sur les immunités consulaires, l'un des plus importants qui se trouvaient présentés à la dernière session, fut discuté dans les séances des 25 et 26 septembre. L'étude en avait été confiée à la XIII<sup>e</sup> commission qui comprend, outre MM. Ed. Engelhardt et Féraud-Giraud, rapporteurs, MM. Baker, Chrétien, Descamps, Desjardins, Fusinato, Glasson, Harburger, Hartmann, Heimbürger, Hilty, Ivanovsky, Jellinek, Kleen, Leech, Lehr, de Martens, Meyer, de Montluc, Nys, Olivi, Pradier-Fodéré, Renault, A. Rolin, E. Rolin et Weiss.

Le rapport, établi avec une haute compétence et rédigé dans les termes les plus clairs, les plus précis par M. Engelhardt, avait déjà été présenté le 15 juin 1892, mais n'avait pu être discuté à cette session. C'est après un vif et très intéressant débat qu'il vient d'être adopté avec des modifications relativement peu importantes et que M. Engelhardt avait lui-même signalées pour la plupart et proposées.

Le corps consulaire peut être classé en cinq catégories d'agents :

- 1<sup>o</sup> Consuls nationaux uniquement consuls, ou consuls dits envoyés ;
- 2<sup>o</sup> Consuls nationaux qui, sans être exclusivement consuls, n'exercent ni le commerce ni l'industrie ;
- 3<sup>o</sup> Consuls nationaux exerçant le commerce ou l'industrie.
- 4<sup>o</sup> Consuls indigènes, les uns exerçant, les autres n'exerçant pas le commerce ou l'industrie.
- 5<sup>o</sup> Consuls non nationaux, mais non sujets de l'Etat où ils résident, les uns exerçant, les autres n'exerçant pas le commerce ou l'industrie.

La première distinction qui s'impose entre les consuls, est celle des consuls de carrière et envoyés (*consules missi*) et des consuls choisis sur place (*consules electi*). En fait, cette distinction existait déjà et elle est établie par le texte de nombreux traités, comme le fit remarquer l'éminent jurisconsulte M. A. Desjardins, avocat général à la cour de cassation.

On tend de plus en plus, sinon à substituer à tous les consuls choisis sur place des consuls de carrière, tout au moins à augmenter le nombre de ces derniers qui sont de véritables agents diplomatiques pouvant être choisis dans le corps diplomatique ou y être appelés. La plupart des consuls choisis sur place rendent des services incontestés tout en ne se consacrant pas uniquement à leur mission ; quelques-uns ont même, dans certains cas, une réelle supériorité sur les consuls de carrière auxquels manque parfois la pratique des usages du pays ; mais les nombreux inconvénients inhérents au cumul des fonctions de consul et de négociant ou d'industriel se devinent aisément et justifient la diminution du nombre des *consules electi* lorsque leur nomination n'est pas motivée par des convenances locales ou des nécessités budgétaires.

Cette disposition fondamentale fut vivement attaquée par les membres suisses de l'Institut qui étaient déjà hostiles à l'ensemble du projet, et par M. Kebedgy, membre grec. En effet, la Suisse n'a qu'un petit nombre de consuls envoyés, mais surtout des consuls choisis sur place ; il en est de même de la Grèce, et l'adoption du principe des immunités consulaires qui nécessitent une distinction entre les diverses catégories de consuls place ceux de ces deux pays dans un état d'infériorité manifeste.

Le rapport de M. Engelhardt réservait le titre de *consuls* aux agents du service extérieur qui, sujets de l'Etat qu'ils représentent, n'exercent pas d'autres fonctions que celles de consul ou qui, exerçant d'autres fonctions, ne se livrent ni au commerce ni à l'industrie. Il désignait sous le nom d'*agents consulaires*, les consuls nationaux qui exercent le commerce et l'industrie et les consuls qui relèvent par leur nationalité, soit de l'Etat dans lequel ils sont commissionnés, soit d'un autre Etat que de l'Etat mandant, sans distinction de ceux qui exercent ou n'exercent pas le commerce et l'industrie.

Cet article premier fut voté par l'Institut ; mais à la suite d'observations présentées par MM. Heimburger (Allemagne), Kasparck (Autriche-Hongrie) et Olivi (Italie), observations que n'hésita pas à approuver le rapporteur qui les avait prévues dans son exposé des motifs, on décida de réserver le titre de consuls aux agents de carrière qui ne remplissent aucune autre fonction et de faire rentrer dans la catégorie des agents consulaires les agents nationaux envoyés qui, sans se livrer au commerce ni à l'industrie, exercent cependant d'autres fonctions que celles de consul.

Les titres I et II du projet de règlement établissant les immunités accordées aux consuls et laissées aux agents consulaires furent adoptés presque sans débat, et peu de modifications furent apportées aux divers articles proposés par M. Engelhardt.

Sauf pour les actes qu'ils accomplissent en leur qualité officielle et dans les limites de leur compétence, les consuls sont justiciables, tant au civil qu'au criminel, des tribunaux du pays où ils exercent leurs fonctions. Néanmoins, toute action intentée à un consul est suspendue jusqu'à ce que son gouvernement, dûment prévenu par la voie diplomatique, ait pu se concerter avec le gouvernement territorial sur la solution que l'incident comporte. Cette procédure est sujette à certaines exceptions prévues et énumérées, par exemple dans les cas de délit flagrant ou de crime, comme le fit ajouter



M. Desjardins, et généralement dans les cas où des mesures urgentes s'imposent. Les consuls ne sont tenus à comparaître comme témoins que dans des cas exceptionnels et sur l'invitation de leur gouvernement auquel une requête aurait été adressée par le gouvernement territorial; hormis ce cas, leur témoignage doit être recueilli à leur domicile par un magistrat désigné à cet effet.

Leur demeure officielle, les locaux occupés par leur chancellerie et par leurs archives sont inviolables, mais ne peuvent servir d'asile aux individus poursuivis par la justice locale à laquelle ils devront être livrés sur simple réquisition.

Les consuls sont exempts des contributions directes, personnelles et mobilières, de tout impôt global sur le capital ou le revenu, mais, contrairement à l'article 12 du rapport qui les en affranchissait, ils doivent acquitter les droits de douane.

Ils peuvent arborer le drapeau de leur pays, en placer l'écusson au-dessus de la porte du consulat, correspondre dans les mêmes conditions que les agents diplomatiques. Enfin, des dispositions sont établies relatives à leur remplacement en cas de décès ou d'empêchement, au cérémonial et à l'exéquatur.

Les agents consulaires sont soumis aux lois et juridictions territoriales, sauf lorsqu'il sera établi qu'ils ont agi régulièrement en leur qualité officielle, conformément aux lois, règlements et instructions concernant l'exercice de leurs fonctions. Ils sont astreints à toutes les impositions, sauf à l'impôt foncier pour l'immeuble ou la partie de l'immeuble affecté à leur office. Leurs archives sont inviolables, mais elles doivent être séparées de leur bureau d'affaires personnelles. Ils peuvent placer l'écusson des armes de la nation qui les a commissionnés, et, comme le fit ajouter M. Lardy, battre également pavillon. Ils peuvent correspondre directement, à titre officiel, avec les autorités administratives et judiciaires. Les dispositions relatives à l'exéquatur établies pour les consuls leur sont également applicables.

Telles sont, très brièvement indiquées ou résumées, les principales immunités reconnues par l'Institut de droit international aux consuls et agents consulaires. Il est superflu de rappeler les études dont elles furent le sujet et les controverses qu'elles soulevèrent avant de provoquer des vœux presque unanimes. Réclamées depuis longtemps, elles répondent à un véritable besoin; en dehors des privilèges spéciaux accordés en quelque sorte au poste, il est indispensable, en effet, que des privilèges généraux soient attachés à la personne des consuls et agents consulaires.

L'Institut de droit international s'étant prononcé, la question ne tardera pas sans doute à être l'objet d'un commun accord des puissances.

V<sup>ie</sup> MAURICE BOUTRY.

Dans son numéro de décembre, la *Revue de droit international et de législation comparé*, de Bruxelles, publie un important article de M. Adolf Schaube sur « la proxénie au moyen-âge ».

Cet article, traduit de l'allemand par M. L. Devogel, pourrait être, en quelque sorte, considéré comme faisant suite à la savante étude publiée dans la *Revue*

*d'histoire diplomatique* (1887, t. 1, p. 559-578) par M. Gellfroy sur « les origines de la diplomatie et les plus anciens traités dans l'antiquité grecque. »

M. Schaube n'entend pas l'étude des *consules missi* et *consules clecti* qui furent l'objet des délibérations du Congrès de Venise et constituent aujourd'hui les deux catégories bien distinctes d'agents consulaires; il veut seulement attirer l'attention sur une troisième forme qui n'a pas été étudiée jusqu'à présent, sur « l'institution » des *proxènes*, dont les transformations ne sont pas mortes, mais se « sont conservées même dans le consulat actuel qui, à plus d'un point de vue, « présente une ressemblance saisissante avec la proxénie de l'ancienne Grèce. »

A la suite d'un traité de paix conclu en 1275 entre Pise et Narbonne, cette dernière ville choisit comme consul un notable pisan, sir Ugolino Sceleti, dont les attributions eurent un triple caractère: d'*hospes*, de *defensor* et *protector*, enfin de *rector* et *judex*. Il se trouvait donc chargé d'assurer un abri à tous les Narbonnais qui se rendaient à Pise, de les aider dans le placement de leurs marchandises, de protéger leurs droits, privilèges et libertés, de les seconder auprès des magistrats pisans, de maintenir entre eux l'ordre et la justice. Il ne recevait aucun salaire fixe, mais une redevance prélevée sur la vente des marchandises et une contribution établie sur les navires narbonnais qui déchargeaient à Pise.

Cette forme de consulats, tout en étant différente sur plusieurs points et notamment en ce qui concerne la justice, se rapprochait cependant de la proxénie grecque par les caractères qui viennent d'être signalés, par la nationalité du consul, la base juridique de sa situation et la longue durée de sa fonction.

Les Génois, les Catalans, les Provençaux et d'autres peuples commerçants, à l'imitation des Narbonnais, eurent également à Pise des représentants investis de pouvoirs analogues.

Par suite des rapides progrès du mouvement commercial et du développement considérable des conditions d'hospitalité, le cas du consulat narbonnais à Pise ne tarda pas à devenir un exception; néanmoins, si le *publicum hospitium* perdit peu à peu son caractère, la forme de consulat qui en était résultée ne disparut pas en même temps et fut en vigueur en Catalogne, en Sardaigne, à Florence, Gênes, Pise, Marseille, Naples, en Angleterre, etc...

En citant nombre d'exemples, M. Schaube démontre que cette institution se développa d'elle-même sans être une simple modification du consulat ordinaire dont elle se distingue par ce point important que le consul est sujet de l'Etat dans le domaine duquel séjourner ses protégés: « cette circonstance donne à sa situation le caractère du protectorat et fait notamment apparaître, sous un jour « différent, la juridiction que les consuls exerçaient encore généralement à cette « époque; l'empiètement que cause la juridiction consulaire dans la juridiction « territoriale perd de son importance quand cette juridiction appartient à un sujet « du territoire même sur lequel elle est exercée. »

Ainsi qu'il résulte des nombreux exemples fournis par M. Schaube, la proxénie au moyen âge s'écarte donc totalement des tendances actuelles de la représentation en pays étranger. Elle n'était qu'un contrat passé entre un particulier et un Etat qui le chargeait des intérêts de ses nationaux, ce particulier appartenant toujours pas sa nationalité à la ville dans laquelle il exerçait ses fonctions: tandis qu'aujourd'hui, — et l'étude de la question des immunités consulaires vient de le préciser, — il existe un véritable accord entre les deux Etats qui reconnaissent

également des droits et prérogatives au consul dont la nationalité est généralement celle du pays qu'il représente.

V<sup>te</sup> M. B.

### La réforme du corps consulaire Belge.

Le *Moniteur Belge*<sup>1</sup> (Journal officiel) du 14 octobre 1896, publie le texte d'un arrêté royal, en date du 25 septembre, réorganisant le corps consulaires. Celui-ci se compose : 1<sup>o</sup> de consuls généraux ; 2<sup>o</sup> de consuls ; 3<sup>o</sup> de vice-consuls ; 4<sup>o</sup> d'élèves-consuls ; 5<sup>o</sup> d'agents consulaires. Les fonctionnaires des quatre premières catégories sont nommés par le roi, les derniers sont nommés par les consuls avec l'approbation du ministre des Affaires étrangères. Le corps consulaire comptait, il y a une dizaine d'années, environ 400 membres dont 26 rétribués, « consules missi » ou consuls envoyés, vulgairement connus, sous la dénomination de « *consuls de carrière* », auxquels le commerce est interdit, les autres consuls, dits consuls marchands ou honoraires, peuvent se livrer au négoce. Aujourd'hui le nombre des consuls est de 523 environ dont 33 consuls de carrière. Il est à remarquer que parmi ces derniers figurent un ministre résident (non diplomate), trois ministres plénipotentiaires envoyés extraordinaires et un ministre résident chargé, outre d'une mission diplomatique, d'un consulat général<sup>2</sup> ; ceci représente l'exception, en Belgique, la carrière diplomatique et consulaire formant deux carrières tout à fait distinctes. La qualité de consul attribuée à certains envoyés diplomatiques ne l'a été que pour des raisons politiques ou pour des circonstances spéciales.

Le choix des consuls de carrière n'était soumis à aucune règle, le Gouvernement nommait aux postes rétribués les personnes qu'il jugeait capables de remplir ces fonctions sans que sa décision reposât sur des bases déterminées. Loin de vouloir prétendre que ces choix n'étaient pas toujours excellents, l'opinion publique réclamait cependant une organisation, une réglementation d'admission pour les candidats consuls, à peu près semblables à celles du corps diplomatique qui comporte, outre *au moins* les diplômes de candidats en philosophie, deux examens fort compliqués pour l'obtention des grades de secrétaires de légations de 2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup> classe. De ce « desideratum » du public naquit l'arrêté du 25 septembre 1896.

« La question du recrutement du personnel consulaire, dit le rapport au roi qui précède l'arrêté royal, a donné lieu à des discussions intéressantes tant au sein des chambres législatives que dans la presse spéciale. Bien que les services rendus par les consuls ne fussent pas méconnus, on pouvait, cependant, se demander si les objections provoquées par l'absence de règles positives, quant aux conditions d'admission dans la carrière, ne finiraient pas par ébranler la confiance que le commerce doit avoir en la compétence des agents appelés à défendre ses intérêts à l'étranger. »

Le Gouvernement demanda au conseil supérieur de l'industrie et du commerce son avis sur le meilleur mode à adopter éventuellement pour ce recrutement en Belgique. L'arrêté du 25 septembre 1896 est, en grande partie, basé

<sup>1</sup> *Moniteur Belge*, n<sup>o</sup> 288.

<sup>2</sup> V. *Almanach Royal*, liste des agents politiques et consulaires, janvier 1890.

sur les conclusions émises par ce conseil, il est divisé en trois titres, que nous citerons par extraits ou résumerons : Le titre I s'occupe des *agents consulaires rétribués* ; le titre II est consacré aux *agents non rétribués* ; le titre III contient les dispositions générales applicables aux deux catégories d'agents.

*Titre I. Des agents rétribués.* — Cette catégorie comporte les grades de consul général, de consul et de vice-consul. — Le consul général envoyé dans un pays où n'est accrédité aucun agent diplomatique belge, pourra, outre son titre consulaire, et si l'intérêt général l'exige, être revêtu, pendant la durée de sa mission d'un titre diplomatique, qualité qu'il ne pourra invoquer pour obtenir son admission dans le corps diplomatique belge. Pour être admis dans la carrière consulaire rétribuée, il faut être Belge, âgé de 21 ans au moins et, sauf dispense, de 40 ans au plus, et réunir les conditions générales exigées de tous les fonctionnaires belges. Les vice-consuls sont choisis parmi les candidats porteurs de l'un des diplômes d'enseignement commercial supérieur que déterminera un arrêté royal ultérieur. Il est loisible au Gouvernement d'appeler aux dites fonctions de vice-consul des candidats non pourvus de l'un de ces diplômes, mais qui auront subi avec succès, devant un jury spécial, un examen d'aptitude dont le programme et les conditions seront déterminés par arrêté royal. Les consuls se recrutent parmi les vice-consuls ayant au moins six années d'ancienneté, ainsi que parmi les fonctionnaires de la direction du commerce et des consulats ayant exercé pendant six années au moins les fonctions de chef de bureau ou des fonctions supérieures. Exceptionnellement, les porteurs de l'un des diplômes mentionnés plus haut peuvent être nommés « *d'emblée* » au grade de consul, s'ils se sont occupés en Belgique, ou à l'étranger, de questions ou d'affaires commerciales pendant une période de dix années au moins, depuis l'obtention de leur dernier diplôme. Les consuls généraux sont choisis parmi les consuls ayant au moins six années de grade. Les vice-consuls peuvent être attachés, suivant les besoins du service, soit aux consulats ou consulats généraux, à titre provisoire <sup>1</sup>, à l'administration du commerce et des consulats. Le temps passé dans certains pays étrangers réputés peu salubres pour les Européens, spécialement désignés dans un tableau dressé à cet effet et approuvé par arrêté royal, sera compté double pour la supputation de l'accroissement de traitement résultant de la durée des fonctions. Il n'est pas contestable que le séjour dans ces pays peut avoir pour les agents des conséquences qui se continuent après la durée même du séjour. Un crédit spécial sera affecté chaque année aux explorations consulaires <sup>2</sup>. En outre des mesures seront prises en vue de favoriser les voyages en Belgique des agents consulaires rétribués, à des intervalles qui, en général, n'excéderont pas cinq années <sup>3</sup>. Les agents consulaires rétribués ne peuvent, comme c'est dit plus haut, faire aucun commerce ni être

<sup>1</sup> Ils ne font donc pas partie des cadres du service intérieur.

<sup>2</sup> L'article 13 de la loi porte qu'un crédit spécial sera affecté chaque année aux explorations consulaires. L'utilité de ces déplacements n'est plus à démontrer ils constituent un des objets essentiels de la mission des agents.

<sup>3</sup> Le commerce belge a intérêt à ce que les consuls viennent, à certains intervalles, constater en Belgique les progrès de l'industrie nationale, c'est dans cet pensée que cette clause a été introduite.

directement ou indirectement intéressés dans aucune entreprise commerciale. Toute infraction à cette disposition entraînera la révocation.

*Titre II. Des agents non rétribués.* — Ils se classent de la manière suivante : consuls, vice-consuls et agents consulaires. La qualité de consul général honoraire peut, si l'intérêt général l'exige, être attribuée à des consuls marchands, mais elle ne modifie en rien le caractère du poste, qui sera dénommé consulat. Les situations acquises sont toutefois provisoirement maintenues. La suppression, pour l'avenir, du grade *effectif* de consul général marchand est la conséquence de la nouvelle organisation des grades dans la carrière consulaire rétribuée, elle n'est que la réalisation de ce qui se fait dans un grand nombre de pays étrangers. Ces agents seront toujours choisis autant que possible parmi les Belges résidant à l'étranger et de préférence parmi ceux qui posséderaient un diplôme d'aptitude. A défaut de Belges, des étrangers peuvent être appelés aux fonctions dont il s'agit.

*Titre III. Dispositions générales.* — Ces dispositions reproduisent presque textuellement celles qui existaient antérieurement, sauf un article final qui rapporte toutes dispositions nouvelles non conformes avec les présentes stipulations.

Les agents consulaires, sans distinction de grade, relèvent de la légation belge accréditée dans le pays où ils résident. A moins d'urgence, leur correspondance avec le département des Affaires étrangères devra passer par l'intermédiaire de la légation, sous cachet volant, sauf autorisation contraire de ce département ; à défaut de légation, elle passera par les mains des consuls ou consuls généraux de carrière. Le chef de la légation peut suspendre, pour motifs graves, tout membre du corps consulaire ; la révocation est réservée au ministre des Affaires étrangères. Chaque consul marchand, dans les limites du ressort que lui assigne sa commission, exerce exclusivement, quand il est à son poste, les attributions attachées au mandat consulaire.

Les vice-consuls ont les mêmes attributions que les consuls s'ils résident dans des localités différentes ; si la résidence est commune, le vice-consul remplace le consul en cas d'empêchement ou d'absence. Hors de là il n'exerce que les fonctions que lui délègue le consul. D'autres dispositions peuvent néanmoins être prises en ce qui concerne les vice-consuls de carrière, leur mission ne présentant pas le caractère de fixité que comporte la mission des vice-consuls marchands. Aucun agent du service consulaire nommé par le Roi ne peut, sans autorisation expresse, accepter le consulat d'une puissance étrangère. La demande d'exequatur sera comme antérieurement faite par la légation à son défaut par le consul de carrière, et, à défaut de celui-ci, par le consul marchand. Suit une série d'articles relatifs aux formules de serments, aux congés, à la remise des archives d'un intérêt purement administratif.

En résumé, cet arrêté vise presque exclusivement le recrutement du personnel consulaire rétribué ou des agents dits « de carrière », la désignation des agents de cette catégorie n'étant, jusqu'à ce jour, subordonnée à aucune condition fixe. L'arrêté nouveau établit des règles déterminées pour l'entrée dans la carrière. Il requiert de tout candidat la preuve d'un minimum de con-

naissances théoriques et pratiques, preuve qui sera fournie, soit par la possession d'un diplôme de l'enseignement commercial supérieur, soit par l'obtention d'un diplôme de capacité délivré à la suite d'un examen d'aptitude. Précédemment les agents rétribués recevaient directement le titre de consul général ; dorénavant ils devront passer par les trois grades que comporte la carrière : vice-consul, consul et consul général. Le grade de consul sera conféré, après un certain nombre d'années, au moins six ans, aux vice-consuls méritants, il pourra être conféré exceptionnellement « d'emblée » à des candidats qui réunissant en Belgique les conditions d'admission au premier échelon de la carrière se seraient occupés en Belgique ou à l'étranger de questions ou d'affaires commerciales pendant une période de dix années au moins depuis l'obtention de leur dernier diplôme.

Cette réforme ne paraît devoir être qu'un acheminement vers l'institution d'un corps rétribué beaucoup plus considérable en rapport avec l'extension tous les jours croissante de la production et du commerce de la Belgique. Le gouvernement s'occupe avec la plus vive sollicitude du développement de l'institution des agents consulaires. Plusieurs nouveaux consulats rétribués ont été créés récemment, ces jours-ci encore il vient de nommer un consul de carrière à *Hangchou*, immense ville chinoise située sur le fleuve Bleu à 900 kilomètres de Shanghai, et dont le port a été ouvert à la civilisation le 26 septembre 1895.

Nous n'aurions pas parlé de cet arrêté réformant le système consulaire belge s'il n'avait pas établi un régime entièrement nouveau pour la rémunération des agents rétribués qui consacre officiellement des dispositions qui, depuis plusieurs années au département des Affaires étrangères, servent à la détermination des traitements consulaires ; il réunit dans un même document toutes les prescriptions réglementaires concernant l'organisation des consulats. Il reste, dit-on, à déplorer que dans cette nouvelle organisation le personnel supérieur de la direction du commerce et des consulats ne soit point assimilé à celui du corps consulaire rétribué, car il est certain que les agents qui ont passé de nombreuses années au service de l'État à l'étranger doivent être plus compétents que les fonctionnaires qui n'ont pas ou ont rarement passé la frontière et encore pour des missions de courte durée. Cette même observation peut d'ailleurs s'appliquer, à la direction politique du ministère des Affaires étrangères dont aucun fonctionnaire n'appartient au corps diplomatique et n'a jamais séjourné « en poste » à l'étranger. Malgré toutes les capacités non contestées des agents du service intérieur, quelques séjours périodiques en mission fixe à l'étranger ne pourraient que rafraîchir leurs idées ou leur ouvrir des aperçus nouveaux sur les questions internationales tant politiques que commerciales. On ne ferait ainsi qu'imiter l'exemple de plusieurs autres pays, où l'on a compris l'utilité de la fusion des deux services intérieur et extérieur. Nous donnons d'ailleurs cette opinion, que nous avons souvent entendu émettre, pour ce qu'elle vaut, sans chercher à nous prononcer sur ce sujet et nous bornant à la signaler.

BARON JULES D'ANETHAN.

---

## CHRONIQUE

---

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DIPLOMATIQUE. — Ont été élus membres de la Société : MM. André LE MALLIER, avocat (France), palazzo Grimani, Venise ; présenté par MM. de Maulde et Schefer.

S. E. le duc de MANDAS, ambassadeur d'Espagne (Espagne), boulevard de Courcelles, Paris ; présenté par M. de Maulde et M. le duc de Broglie.

PANGIRIS-BEV, secrétaire d'ambassade (Turquie), à l'ambassade ottomane à Rome ; présenté par M. Bikélas.

La Société a perdu M. le comte de Moltke.

MM. de Giers et le baron de Courcel, ont été nommés grand-croix de la Légion d'honneur, M. Cambon, grand-officier, M. Deveria, officier, M. de la Boulinière a reçu la 2<sup>e</sup> classe du Medjidié.

M. Vandal a été élu membre de l'Académie française.

MM. de Beaucourt et de la Rochetierie achèvent l'impression et la réimpression des lettres de Marie-Antoinette. Le tome II et dernier comprend 259 lettres, empruntées pour la plupart aux publications antérieures de MM. d'Arneht, de Reiset, Feuillet de Conches, et aux recherches de M. Geffroy. Le butin nouveau comprend sept billets, dont cinq provenant de ventes d'autographes, un d'archives privées, un des archives de l'Oise.

M. Jules Coulbault a publié dans la *Revue générale de droit international public* un article très documenté sous ce titre : *Une phase de la question Bulgare. Causes de la rupture des relations diplomatiques entre la Russie et la Bulgarie* (livré à part en une brochure gr. in-8 de 24 p.). C'est un exposé complet, tracé avec une parfaite compétence.

FRANCE. — Les deux derniers volumes (t. III et IV) des *Mémoires de Barras* (par M. Georges Duruy, à la librairie Hachette) achèvent cette grande publication, d'intérêt tout à fait majeur, remplie d'anecdotes amusantes et typiques, qui sera toujours consultée avec plaisir, si ce n'est avec une confiance absolue. M. G. Duruy les a édités, en toute conscience, avec une bonne table et de substantielles préfaces. On ne peut lui reprocher de s'en laisser imposer par son héros ; il ne se fait aucune illusion. M. de Talleyrand sort aussi un peu meurtri des mains de Barras.

Au point de vue de l'histoire diplomatique, le tome III nous apporte des do-

cuments de premier ordre, le compte-rendu des séances du Directoire : « Ces notes, dit M. Duruy, ont été reproduites avec la plus grande fidélité par le rédacteur. A la vérité, M. de Saint-Albin mêle fréquemment à ces résumés analytiques qu'il nous transmet telle anecdote, tels renseignements supplémentaires qu'il retrouve soit dans les dictées de Barras, soit dans les quelques fragments rédigés par l'ex-directeur lui-même, soit enfin dans le souvenir qu'il a gardé des propos tenus devant lui par son ami. Mais ces additions au compte-rendu proprement dit des séances directoriales, qu'on a pu remarquer déjà au tome II, composé de la même manière, ne dénaturent pas le caractère documentaire de cette partie des Mémoires.

Elles rompent au contraire la monotonie et l'aridité qui seraient sans doute le défaut d'un résumé purement analytique ; elles animent ces procès-verbaux d'un souffle de vie et de passion, elles donnent plus de relief à toutes ces figures de membres du Directoire, de ministres, d'hommes politiques, qu'on y voit défilier... Le style y gagne çà et là quelques pages d'une allure plus lestée et d'un accent plus personnel, quelques portraits d'une touche assez heureuse, des morceaux piquants qui ajoutent à l'intérêt de la lecture, sans diminuer en somme l'importance de l'abondante matière historique contenue dans le volume. »

Une des parties les plus curieuses de ces volumes, qui en renferment tant, est la note insérée au tome IV, p. 257 et suivantes : liste des pourboires diplomatiques de M. de Talleyrand. D'après cette note, M. de Talleyrand aurait gagné au total 118 millions.

Dans la *Revue du droit public*, M. Doniol a fait, d'après les documents diplomatiques publiés jusqu'à ce jour, un exposé des difficultés qui retardèrent la libération du territoire de la France en 1872. M. de Bismarck avait entrepris la campagne que l'on sait contre l'influence catholique en Allemagne. Les difficultés dont il hérissa ses rapports avec la France, les représentations qu'il adressa en termes parfois presque comminatoires sur des faits de politique intérieure, avaient pour origine la crainte de voir M. Thiers remplacé à la tête du pays. La Cour craignait un avènement de M. Gambetta : M. de Bismarck redoutait le relèvement de la France, au double point de vue militaire et religieux, parce que le parti catholique lui semblait dans l'Allemagne du sud et aussi en Alsace, l'obstacle majeur à l'hégémonie prussienne, et à la destruction de la décentralisation allemande.

*Revue des Deux-Mondes (Second semestre de 1896)*

1<sup>er</sup> juillet. — *Vingt-cinq ans après (1871-1896)*, par M. le duc de Broglie. « L'année 1896 a eu le vingt-cinquième anniversaire du jour où a été signé le traité qui a arraché à la France une part d'elle-même. Tandis que cette date fatale est saluée en Allemagne avec un contentement qui n'est que trop naturel, c'est peut-être pour nous le moment de nous recueillir et de rechercher quel emploi a été fait de ce quart de siècle aujourd'hui écarté pour atténuer ou réparer les conséquences du plus désastreux et du plus douloureux des sacrifices. Où en sommes-nous ? La trace de nos malheurs est-elle, en partie du moins, effacée ? Le présent et l'avenir (tel que nous pouvons le prévoir) sont-ils de nature à nous faire oublier le passé ? »



Ainsi débute cette remarquable étude, qui a été, lors de sa publication, suffisamment citée, appréciée et commentée dans les journaux de tous les partis pour que nous puissions nous dispenser d'en faire l'analyse. Rappelons seulement qu'il n'y a pas un acte de notre politique extérieure, depuis ces vingt-cinq ans, que le duc de Broglie n'ait examiné, au double point de vue des causes et des conséquences. Il fait voir, d'abord, comment quelques années ont suffi à la France pour se relever de la plus terrible défaite, grâce au sage régime que lui ont imposé les premiers ministres de notre République : régime qui consistait surtout à ne point contracter d'obligations nouvelles pour ne point détourner du seul but désormais essentiel ce qui nous restait d'attention et de force, et en même temps à « éviter avec les autres puissances tout engagement assez étroit, toute alliance même assez intime pour nous entraîner malgré nous, à un jour quelconque, dans une querelle étrangère à nos intérêts. »

Les gouvernements qui ont suivi, depuis 1878 jusqu'à nos jours, ont cru devoir se départir sans cesse davantage de ces principes, dont l'application avait si bien réussi à M. Thiers et au duc Decazes. Déjà l'attitude de M. Waddington au Congrès de Berlin a marqué les débuts d'une politique nouvelle. « Deux conditions étaient mises d'avance, l'une active et l'autre négative, à la participation de la France dans les débats du Congrès. » La condition active était que le Congrès eût à s'occuper de la Grèce, dont les destinées ne nous concernaient en rien ; la condition négative, qu'il laissât en dehors de ces discussions l'Égypte, où nous avions nos intérêts engagés. « L'événement a prouvé que sur l'un comme sur l'autre point le choix n'était pas heureux, et que c'étaient peut-être les deux partis contraires qu'il aurait mieux valu prendre. »

Et parallèlement le duc de Broglie est d'avis que ni notre expansion coloniale des quinze dernières années, ni notre récente alliance avec la Russie ne valent, pour notre sécurité et le relèvement de notre prospérité nationale, la politique réservée, mais pleine de sagesse, dont nous citions plus haut les deux règles essentielles. L'expansion coloniale a distrait notre attention, émietté notre force, sans compter que les luttes où elles nous ont entraînés ne sont point près de finir. Et pour l'alliance franco-russe, il est à craindre qu'elle n'entrave notre action sans nous profiter beaucoup. Telle est la conclusion de cette page politique de premier ordre.

15 août. — *La Duchesse de Bourgogne et l'alliance savoyarde sous Louis XIV.* — III. *Le voyage de Turin à Fontainebleau*, par M. le comte d'Haussonville. Poursuivant son récit des négociations qui ont précédé, accompagné et suivi les fiançailles d'Adélaïde de Savoie avec le petit-fils de Louis XIV, M. d'Haussonville insiste surtout, cette fois, sur les préparatifs de l'arrivée en France de la petite princesse. Il nous fait voir Louis XIV réglant, avec un soin minutieux, tous les détails du voyage, et sans cesse se buttant à l'opposition, ouverte ou dissimulée, du rusé duc de Savoie. Celui-ci refusé d'abord à la duchesse sa femme de veuir avec sa fille à la Cour de France. Il demande ensuite, et finit par obtenir, que la future duchesse de Bourgogne amène avec elle son médecin et ses femmes de chambre. Enfin le départ a lieu. Le voyage nous est raconté jour par jour, avec tout le détail des fêtes célébrées sur le passage, des réceptions,

présentations et autres cérémonies. A Montargis, le vieux roi lui-même vient recevoir la fiancée de son petit-fils. Il est tout de suite séduit, conquis ; il écrit à Mme de Maintenon que la petite princesse « sera d'un air et d'une grâce à charmer, avec une grande dignité et un grand sérieux ». Le lendemain, à Nemours, il la présente au duc de Bourgogne, qui fait route dans son carrosse jusqu'à Fontainebleau.

1<sup>er</sup> octobre. — *Le Voyage du Tsar*, par M. Anatole Leroy-Beaulieu. A la veille de l'arrivée en France des souverains russes M. A. Leroy-Beaulieu essaie de déterminer la signification exacte de cette visite impériale et les conséquences politiques qui en pourront résulter. Ces conséquences, pour lui, seront toutes pacifiques. Ce n'est point à la France seulement que le Tsar rend visite, mais à toutes les grandes puissances de l'Europe : et son but n'est point d'encourager les dissensions internationales, mais au contraire d'aider, comme l'avait fait déjà Alexandre III, au rétablissement du concert européen. L'impériale visite ne nous profitera que si, de notre côté, nous nous efforçons de maintenir la paix, au dehors et au dedans. « Notre politique étrangère est, malgré nous, dans la dépendance de notre politique intérieure... Radicaux et socialistes, tous ceux qui, par système ou par faiblesse, travaillent à détruire les ressorts essentiels de la puissance française, peuvent bien nous assurer qu'ils demeurent fidèles à l'alliance russe ; qu'importe, si la France doit perdre, entre leurs mains, tout ce qui rendait cette alliance désirable ? »

15 octobre. — *La visite du tsar Pierre-le-Grand en 1717, d'après des documents nouveaux*, par M. le Comte d'Haussonville. C'est la savante et éloquente relation lue par M. le comte d'Haussonville à la séance de l'Académie Française, le 7 octobre, devant leurs majestés l'Empereur et l'Impératrice de Russie.

15 octobre et 1<sup>er</sup> novembre. — *Le Comte de Cavour et le Prince de Bismarck*, par M. le comte Benedetti. Sous prétexte d'établir un parallèle entre les deux grands hommes d'Etat, M. Benedetti répond en détail, — à grand renfort de documents inédits et de souvenirs personnels, l'histoire de leur carrière politique et des résultats où ils ont abouti. Voici, en abrégé, la conclusion de son étude :

« Que pensera la postérité de ces deux génies qui ont si profondément troublé la paix de l'Europe ? Pour les contemporains, le prestige du succès a plus d'attrait que l'empire de la morale ; leurs applaudissements vont aux triomphateurs. L'histoire se montre plus exigeante, moins accessible à l'enthousiasme. Elle leur demandera compte de l'usage qu'ils ont fait des facultés dont la nature les avait dotés et de la puissance qui leur a été confiée. Assurément, les premières conceptions du comte de Cavour, celles qui l'ont guidé durant la première période de son ministère, n'étaient pas en parfaite harmonie avec le droit public, mais elles se recommandaient du droit naturel. L'occupation de la haute Italie par l'Autriche était née d'un abus de la force, et les Italiens pouvaient se croire fondés à y recourir de leur côté pour réaliser leur délivrance. Qui oserait blâmer Cavour d'y avoir employé toutes ses ressources ? En honorant sa mémoire l'Italie s'honore elle-même. Mais les futures générations ne seront pas moins fondées à lui reprocher de leur avoir légué, par une concentration hâtive sinon prématurée et qui excluait

le maintien du pouvoir temporel du Saint-Siège à Rome, une situation faite pour inquiéter les esprits et troubler les consciences.

« M. de Bismark a-t-il été plus heureux et plus habile ? Heureux, il l'a été jusqu'à la paix ; en domptant toutes les oppositions parlementaires et fédérales, il a fait trois fois la guerre, et trois fois il en est sorti victorieux. Habile il l'a été également, mais à l'aide de moyens que la morale réproûve. La diplomatie, cette sage et féconde institution, fondée pour prévenir ou fermer les conflits, qui comporte et exige une certaine somme de loyauté, permet de taire ce que l'on pense, mais n'autorise nullement à affirmer le contraire. On sait comment il l'a pratiquée, méconnaissant les devoirs qu'elle impose et qui en sont la garantie, pour mieux asservir des peuples ou les démembrer selon les caprices de son ambition personnelle. Après le rétablissement de la paix, à dater de 1871, il n'a été ni heureux ni habile, il a provoqué au sein même de l'Allemagne une persécution religieuse qui a tourné à sa confusion ; il a répudié toutes ses doctrines économiques ; il a marchandé avec tous les partis, sollicitant leur concours ou les combattant, selon les circonstances, exerçant, tour à tour contre tous, et même contre ses collaborateurs, une intraitable domination. A l'extérieur, il a organisé la paix armée, ce fléau de notre temps, c'est-à-dire l'obligation pour toutes les puissances, grandes ou petites, de créer chaque année de nouveaux impôts pour entretenir sous les armes plusieurs millions d'hommes toujours prêts à s'entr'égorger, état de paix lamentable qui conduira l'Europe à une guerre exterminatrice ou bien à la ruine, à l'anarchie, si ce n'est au socialisme, cet autre fléau qui a pris, grâce à lui, une extension chaque jour plus redoutable surtout en Allemagne...

« Par une aveugle politique, le fondateur de l'union germanique l'a mise lui-même aux prises avec des difficultés qu'il serait puéril de méconnaître. Comme les autres puissances, l'Allemagne, par sa faute, n'est-elle pas tenue de vivre sous les armes ? L'empereur parle-t-il jamais à ses peuples sans leur recommander de se tenir prêts à défendre le pays comme s'il était à la veille d'être attaqué ? Ses ministres laissent-ils jamais s'épuiser une session du Reichstag sans lui demander de plus larges crédits pour de nouveaux armements nécessaires, disent-ils, à la sécurité nationale ? Et d'années en années ne vient-on pas ainsi à courber les populations sous des charges écrasantes ? A qui donc l'Allemagne doit-elle imputer cet état de choses, les périls qu'il engendre, si ce n'est au prince de Bismarck, qui, par le plus étrange des égarements, a inconsidérément rompu l'entente des cours de Berlin et de Saint-Petersbourg, et contraint la Russie à s'unir à la France, accord providentiel qui est, à l'heure présente, le seul gage de paix et de sécurité pour l'Europe ? »

W.

ANGLETERRE. — Nous avons à signaler trois volumes de l'*Historical Manuscripts Commission*, qui tous intéressent l'histoire diplomatique : deux sont tirés des archives du comte de Dartmouth (t. II et III) <sup>1</sup>, l'autre, de celles de lord Salisbury <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *The mss. of the earl of Dartmouth*, London, Eyre et Spottiswoode, in-8 de 666, 326 p.

<sup>2</sup> *Calendar of the mss. of the most hon. The marquis of Salisbury. Ibid.* in-8 de 630 p.

Un premier volume avait été publié des archives de Dartmouth en 1887, comme 5<sup>e</sup> supplément au 5<sup>e</sup> rapport de la Commission. Depuis, B. F. Stevens a eu l'occasion de consulter à nouveau ce fonds précieux pour son catalogue personnel de tous les papiers relatifs à l'Amérique (1763-83), conservés dans les dépôts publics ou privés d'Angleterre, de France, de Hollande et d'Espagne. Il y a bientôt vu la matière d'un volume spécialement réservé à l'histoire de l'Amérique du Nord. Il a été aidé dans sa tâche par Douglas Brymner, archiviste d'Ottawa, qui s'est occupé du Canada, du Labrador, de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Ecosse (pp. 545-606). Un excellent index, compilé par F. Stevens, complète le volume qui est édité avec tout le soin désirable. Quoique les documents couvrent la période 1676-1839, ils se rapportent presque tous à l'administration du second comte Dartmouth, comme secrétaire d'Etat des colonies (American department), de 1772 à 1775, et ils complètent à merveille des publications connues, telles que : « Documents relating to the colonial history of New-York », « New-Jersey archives », « New-Hampshire records », « Force's American archives », etc. Le t. III des archives de Dartmouth, beaucoup moins étendu, intéressera bien davantage le lecteur français. De la page 72 à la page 96, on trouve la correspondance échangée entre le duc d'Ormond et le secrétaire d'Etat des Affaires étrangères (18 avril, à novembre 1712), ainsi que des lettres de Villars, datées de Cambrai, 27 mai (p. 75), de Noyelle, 10-13 juin (p. 79), un mémoire envoyé à Torey pour une suspension d'hostilités de deux mois (p. 80), de nouvelles lettres de Villars (p. 83-4, 86-9, 91 à 95), du 23 juin au 20 octobre. Il y a également quatre lettres échangées entre lord Townshend et le comte de Dartmouth au lendemain de la mort du Régent, février 1724 (p. 149-51).

Le t. VI des archives Salisbury, dont les précédents volumes ont paru aux dates de 1883, 1888, 1889, 1892 et 1894, est presque exclusivement rempli de papiers diplomatiques, et pour la seule année 1596 ; l'intérêt en est fort bien expliqué dans la savante préface de R. Arthur Roberts. L'index (p. 576-630) est l'œuvre de M. Giuseppi, du Record Office.

La France et l'Angleterre cherchent à s'allier contre l'ennemi commun, Philippe II, et il en résulte un commerce continuel d'ambassades. La première en date est celle de sir Henry Unton, qui remplit les 130 premières pages du volume, mais une partie des dépêches était déjà imprimée dans la collection des « State papers » de Murdin ; ce qui est resté inédit est donné *in extenso*. Unton tombe gravement malade, et reçoit à ce propos une singulière marque de sympathie d'Henri IV, qui va le voir, malgré la défense des médecins, effrayés de la contagion possible : « il a bravé les coups d'arquebuse, dit-il, ce n'est pas pour appréhender aujourd'hui la fièvre scarlatine » (Cocuy, 17 mars). Le secrétaire d'Unton écrit, cinq jours plus tard, une description de la maladie de son maître, qui est une curieuse contribution à l'histoire de la médecine (p. 112) : le premier symptôme fut un violent mal de tête ; le délire vint le septième jour ; puis des boutons rougeâtres apparurent sur la poitrine, et les deux médecins du roi administrèrent une *confectio alcarmas*, composée de muse, d'ambre, d'or, de perles et de corne

d'unicorne (*sic*), pour chasser le poison ; le 20<sup>e</sup> jour, Unton ne se nourrissait plus que de gelée ; il succomba le lendemain. — Ce fut alors à qui n'assumerait pas sa succession. Thomas Edmondes alléguait sa « misère » (p. 193). Cinq chevaux sont indispensables : un pour lui, un pour son clerc, un pour son fourrier, un pour porter ses deux malles et son lit, un pour porter les provisions de bouche. Il faut deux grooms, dont un monté, pour escorter les chevaux, et deux laquais, l'un attaché à sa personne, l'autre pour prendre les devants avec le fourrier. Sir Anthenay Mitdmay prétendit trois années d'indisposition, ses terres hypothéquées, le testament de son père encore inexécuté (p. 260). Le comte de Northumberland représente ses forêts ravagées par les Écosais et sa pauvreté qui l'exposerait à mendier un diner (« to beg a dinner »). En outre, il parle très imparfaitement le français qui se prononce trop vite (« the quickness of their pronounciation ») ; le roi serait forcé de se répéter et d'élever le ton, ce qui serait malséant (« indecorum »). Sir Edward Dymoke a les jambes rebelles et ne peut voyager qu'en coche (p. 314). Finalement, le choix d'Elisabeth tombe sur le comte de Shrewsbury...

Les lettres des ambassadeurs d'Angleterre contiennent d'amusants détails sur la cour d'Henri IV (p. 99, 215, 498, 522), sur sa maîtresse, « Madame de Mounslow » (p. 415, 417, 430), etc.

ALLEMAGNE. — *Historische Zeitschrift*. — Neue Folge einundvierzigster Band. — Der ganzen Reihe 77 Band. — Erstes Heft.

Ce numéro contient quatre articles de tête, dont voici les sujets :

*Heinrich von Treitschke*. — On sait que la *Revue historique*, fondée par Henri de Sybel, était dirigée par Henri Treitschke et par Frédéric Meinecke. Ce dernier consacre un article très ému et très élogieux à son confrère que la mort vient d'enlever. Il regrette que la Revue ne soit plus placée « sous l'égide d'un esprit créateur qui conservait les grandes traditions de l'histoire allemande ». Il n'avait pas élevé la prétention de remanier toute l'histoire. La sagesse, la modestie, la maturité de son génie lui disaient de s'arrêter aux grandes lignes durables et lui permettaient de tendre la main aux historiens supérieurs du passé. M. Meinecke continue sur ce ton l'éloge de son confrère, dont ce serait l'heure d'établir la biographie avec une analyse raisonnée de ses œuvres. Ces pages, en attendant, font autant d'honneur à celui qui les a écrites qu'à celui qui les a inspirées.

— *Neue Veroeffentlichungen zur Vorgeschichte des Siebenjahrigen Krieges, von Reinhold Koser*. — L'auteur examine cette période si importante de l'histoire de la Prusse au XVIII<sup>e</sup> siècle, en rendant compte de deux publications récentes, l'une de M. Naudé, sur les origines de la guerre de sept ans, l'autre de M. Beer, sur l'histoire de l'année 1756. L'étude précise des documents permet d'établir la gradation, non seulement des faits extérieurs, mais même des plans de Frédéric. Ce roi n'avait pas conçu de but en blanc le projet de campagne qui s'est peu à peu développé dans son esprit et accompli sur le terrain. S'il a débuté en conquérant, il n'espérait pas au début une conquête aussi grande. Tout d'abord, il se contenta d'assurer le premier gain que sa

fortune lui donnait, en obtenant de ses alliés une frontière relativement raisonnable. Même quand il eut abattu la Saxe, il donna des preuves de modération et provisoirement il lâcha sa prise, sachant fort bien ce proverbe : *Qui trop embrasse mal étreint*. Car « Frédéric n'est pas la conquête brutal, ce n'est pas un Napoléon, ce n'est pas non plus un Charles XII : c'est un homme d'Etat. »

On voit le point de vue de l'auteur. Quoi qu'on en pense, il est très intéressant d'étudier ainsi le progrès de la pensée d'un homme, et la genèse d'un empire.

— *Zur Geschichte Napoleon's I. Von Paul Baillen*. — Le sujet de cet article est l'un de ceux que beaucoup d'écrivains traitent aujourd'hui avec une infatigable insistance ; mais ce qui le frappe surtout, c'est le mouvement même qui se produit autour du nom de Napoléon et le caractère de ce mouvement. Semaine par semaine, dit-il, jour par jour, il se produit des révélations ou des travaux curieux. Si la mode de demain doit faire disparaître beaucoup de ces productions d'aujourd'hui, quelques-unes resteront. Le trait particulier qui caractérise ce mouvement n'est pas politique, mais littéraire et artistique. Tout le monde, selon l'auteur, ou s'étonne ou se plaint de voir toujours l'imagination impressionnable des Français, ensorcelée pour ainsi dire par ce nom de Napoléon, témoignages de ses compagnons d'armes, rapports des diplomates. Après ces considérations générales, l'auteur analyse les lettres de famille de Napoléon.

— *Briefe des Feldmarschalls Grafen Neithardt von gneisenau an Seinen Schwiegersohn Wilhelm von Scharnhorst*, publiés par *Albert Pick*. — Une dizaine de lettres familières écrites de 1828 à 1831. par Gneisenau, sur un ton de franche intimité. Par exemple, il cite gaiement deux vers italiens qui peuvent servir de leçon aux philosophes et aux rois :

*Principi principini, Puzazzi, giardini ;*

*Principi principoni, soldati, canoni.*

Et il ajoute : le second point, notre bon roi n'en a pas tenu compte.

— *Litteratur bericht*. — L'excellent article consacré par la *Revue historique* à l'analyse des ouvrages récents contient de rapides comptes-rendus des livres intitulés :

— *Aristocles und Athen*. von U. von Wilamowitz-Mællendorff.

— *Neu testamentliche Zeitgeschichte*. Von O. Holzmann.

— *Geschichte des altchristlichen Literatur in den ersten drei Jahrhunderten*. Von G. Krueger.

— *Deutsche Rechtsgeschichte*. Von H. Siegel.

— *Ueber die Verwaltung des Mass- und Gewichtswevens in Deutschland während des mittelalters*. Von Dr Georg Kuentzel.

— *Untersuchungen ueber den Ursprung der deutschen Stadtverfassung*. Von Dr Keutgen.

— *Quellen zur Geschichte des papstthums*. Von Dr Karl Mirbt.

— *Die päpstlichen Kanzleiordnungen von 1.200 bis 1.500*. Von Dr Zangl.

— *Die humanistische Geschichtschreibung in Deutschland*. Von P. Joachimsohn.

- Wilibald Pirckheimer's Schweizerkrieg (nach Pirckheimer's Autographum). Von Karl Riseck.
- Bismarck-Jahrbuch. Bismarck's Brief an den General von Gerlach. Von Horst Kohl.
- Oberbadisches Geschlechterbuch (Kindler und Knobloch).
- Die Chroniken der Schwäbischen Städte.
- Regesta diplomatica, necnon epistolaria historiae Thuvingiae.
- Westfälisches Urkundenbuch.
- Mindeu und Badensberg... von 1648 bis 1719. Von Spannagel.
- Geschichte der Kunst im Gebiete der provinz Posen. Von Ehrenberg.
- Die böhmischen Landtagverhandlungen und Landtagbeschlüsse.
- Geschichte Machrens. Von Bretholz.
- Repertorium ueber die in Zeit- und Sammelschriften der Jahre 1812 bis 1890 enthaltenen Aufsätze und Mittheilungen schweizergeschichtlichen Inhaltes. Von Brandstetter.
- Geschichte der Schweiz... Von Dændliker.
- Abhandlungen zur Geschichte des Schweizerischen öffentlichen Rechts. Von Fried. von Wyss.
- Die Miller. Ueber die Heraldits des Uradels. Von Wæber.
- Die Korrespondenz von Alfonso und Girolamo Casati, spanischen Gesandten in der schweizerischen Eidgenossenschaft. Von Reinhardt.

CHILI. — *Limites con Chile*. Artículos del doctor Irigoyen, publicados por Arturo B. Corranza. Buenos-Aires, imprenta de Juan A. Alsina, 1895.

— *La cuestion de limites. El alegato Chileno (Refutacion)*, por Osvaldo Magnasco. Buenos-Aires, Félix Lajouane, 1896.

Les questions de limites sont pour ainsi dire des questions sans fin, en raison même de la nature des territoires, qui ne ressemblent guère aux lignes simples des géographes et qui se composent, sur certains points, d'enclaves ou d'enchevêtrements inattendus. On en a un exemple remarquable dans nos Pyrénées où, d'après Mazarin, nous n'avons pas pu arrêter dans le dernier détail les accords définitifs. C'est assez dire que les discussions et les brochures n'aboutissent généralement pas et qu'il reste toujours une porte ouverte aux contestations.

La limite entre la République Argentine et le Chili paraît tout établie par le traité de 1881, qui lui donne pour guide la Cordillère des Andes ; mais le même traité annonce formellement que des experts seront nommés pour tous les points douteux. Des divergences se sont produites. Les docteurs Davila, Magnasco et Ernest Quesada ont publié la réfutation des conclusions proposées par l'expert du Chili. Le gouvernement argentin n'accepte pas comme ligne de frontière la ligne de partage des eaux. Selon le docteur Irigoyen, il y a une équivoque reposant sur ce qu'on prend son point de départ dans le traité de 1881 quand il faudrait s'en référer aux conférences de 1876 et aux négociations de 1877. M. Magnasco reprend la parole, en 1896, pour discuter pied à pied, au nom de la géographie et des conventions, les prétentions du Chili. Il faut lire en entier les deux brochures si l'on veut se rendre compte des ar-

guments présentés de part et d'autre. Celle du Dr Irigoyen donne le traité de 1881, la convention de 1888 et le protocole de 1893.

ESPAGNE. — *Revista Política Ibero-Americana*. — La Revue de MM. Emilio Castelra, G. de Azcarate et Victor Balaguer est toujours très intéressante. Cette fois, la question des Antilles et de l'Amérique lui offrait une occasion qu'elle n'a pas laissé échapper, d'exposer des idées importantes et des préoccupations nationales de premier ordre. M. de Gabra, ancien député aux Cortès, donne à la *Revue* un article magistral sur *L'état politiques et légal des Antilles Espagnoles*. Il rend responsables de ce qui se passe les gouvernants qui ne donnent aux questions d'outre-mer qu'une valeur secondaire et qui ne veulent pas fonder la politique coloniale sur le droit, selon lui. Cela dit, il entre dans l'examen très précis des faits, des lois, des mesures prises, et il en conclut que tout le mal qui arrive est dû à l'inégalité maintenue entre les diverses classes de citoyens aux colonies et à l'omnipotence de la bureaucratie.

A côté de la question des torts possibles de l'Espagne se posait naturellement celle des prétentions des Etats-Unis. La doctrine de Monroe s'est dressée au milieu du débat entre les « belligérants ». Qu'est-ce que l'état de belligérants ? demande M. Emilio Serrano. Quelle est la politique des Etats-Unis ? reprend à son tour un autre écrivain, qui résume les articles de M. Warin, en examinant les causes des vices intérieurs de cette démocratie plus ou moins manquée. M. de Azcarate soumet à une analyse sérieuse le message du président Cleveland.

Si l'on ajoute à cette série déjà si curieuse, une étude de philosophie sociale sur la *Médiocratie* croissante des capacités, par M. Gonzalez Serrano, et un double portrait de M. Moret, portrait au burin et portrait oratoire, on accordera que le numéro de la *Revue* est rempli d'intérêt.

E. C.

---



# BIBLIOGRAPHIE

## DROIT INTERNATIONAL

- \* **Annales de droit commercial français, étranger et international**, publiées sous le patronage ou avec le concours de MM. Bard, Crépon, Féraud-Giraud, etc., (7<sup>e</sup> année) (1893), in-8, xv-456 p. *Paris, Arthur Rousseau.*
- Barbarin (P.)**. — Droit international privé; de la compétence des tribunaux français en matière de succession, in-8, 482 p. *Paris, Giard et Briere.*
- Boissonnet (C.)**. — Les contributions de guerre et les réquisitions militaires, in-8, 40 p. *Paris, Charles Lavauzelle.*
- Brandt (B.-F.)**. — Sovremennaja jenchchina, eia polojénie v Evropie i Amerikie (La femme contemporaine, sa situation en Europe et en Amérique), in-8, 153 p. *Saint-Petersbourg, F. Parlenkor.*
- Calvo (C.)**. — Le droit international théorique et pratique, précédé d'un exposé historique des progrès de la science du droit des gens; 5<sup>e</sup> édition revue et complétée par un supplément. T. 6, Supplément général, in-8, Lxi-602 p. *Paris, Arthur Rousseau.*
- Champcommunal (J.)**. — Etude sur la donation et le testament, en droit international privé, in-8, 61 p. *Paris, Pichon.*
- Desjardins (A.)**. — La doctrine de Monroe, in-8, 30 p. *Paris, Pedone.*
- Diena (G.)**. — I tribunali delle prede belliche e il loro avvenire; studio di diritto internazionale pubblico, in-8, viii-356 p. *Turin, Unione tipografico-editrice.*
- Dietrich (V.)**. — De l'inviolabilité et de l'exemption de juridiction des agents diplomatiques et consulaires en pays de chrétienté, in-8, ix-206 p. *Paris, Marey jeune.*
- Dragomirof**. — La guerre et la paix, Etude du roman du comte Tolstoï au

- point de vue militaire, in-8, 459 p. *Paris, Charles Lavauzelle.*
- Gairal (F.)**. — Le protectorat international; la protection sauvegarde; le protectorat de droit des gens; le protectorat colonial, in-8, 343 p. *Paris, Pedone.*
- Gascon Marin (J.)**. — La extradición ante el derecho internacional, in-8, iv-163 p. *Zaragoza, M. Turmo.*
- Gestoso y Acosta (L.)**. — Apuntes de derecho mercantil internacional, in-8, 104 p. *Valenciá, Federico Domewek.*
- Godey (P.)**. — La mer cotière: obligations réciproques des neutres et des bellicérants dans les eaux cotières et dans les ports et rades, in-8, 493 p. *Paris, Pedone.*
- Gresti di S. Leonardo (Guido)**. — Del diritto di blocco in tempo di pace, in-8, 32 p. *Roma, tip. G. Bertero.*
- Iung**. — De la paix, in-8, 45 p. *Paris, Charles Lavauzelle.*
- Lyon-Caen (C.)**. — Institut de droit international. Session de Venise (1896). Cinquième commission, De la capacité des personnes morales publiques étrangères (Etats, provinces, départements, communes, établissements publics; etc.), Rapport et projet de résolutions présentés, au nom de la commission, in-8, 44 p. *Paris, Pichon.*
- Lyon-Caen (Ch.) et Delalain (P.)**. — Lois françaises et étrangères sur la propriété littéraire et artistique, suivies de conventions internationales, conclues par la France pour la protection des œuvres de littérature et d'art. Supplément (1890-1896), in-8, xix-458 p. *Paris, Pichon.*
- Mazzani (G.)**. — La neutralità dei feriti in guerra; studio storico, in-8, 345 p. *Naples, F. Giannini.*
- Neumann (Hugo)**. — Internationales Privatrecht in Form eines Gesetzentwurfs, nebst Motiven und Materialien. Ein Beitrag zur Kodifikation des deutschen bürgerlichen Rechts, in-8, xvi-284 p. *Berlin, F. Vahlen.*

- Palombo (Arturo).** — Questioni di diritto. (Della competenza dei tribunali rispetto agli stranieri). Seconda edizione, in-8, 54 p. *Napoli, Luigi Pierru.*
- Parigot (L.).** — De la condition des enfants naturels en France et dans les principaux pays étrangers, in-8, 270 p. *Paris, Larose.*
- Péchoth (L.).** — Le bimétallisme international et la crise monétaire actuelle, rapport présenté à la Société d'agriculture d'Alger, par L. Péchoth, capitaine breveté en retraite, in-8, 60 p. *Alger, imp. Fontana.*
- Pillet (A.).** — La liberté de navigation du Niger, d'après le traité de Berlin du 26 février 1885, in-8, 34 p. *Paris, Pedane.*
- Raffalovich (A.).** — Le marché financier en 1895-1896 (France, Angleterre, Allemagne, Russie, Autriche, Suisse, Italie, Espagne, Etats-Unis), question monétaire, in-8, ix-742 p. *Paris, Guillaumin.*
- Recueil général de la législation et des traités concernant la propriété industrielle.** t. I, in-8, xvii, 575 p. *Bale et Genève, Georg.*
- Regelsperger (G.).** — La France et l'Angleterre sur le Niger. La liberté de navigation du fleuve, in-8, 32 p. *Paris, imp. Dary.*
- Roué (P.).** — Divorce (historique, causes, procédure, effets, droit international), in-16, 32 p. *Paris, Chenuel.*
- Signorel (J.).** — Etude de législation comparée sur le referendum législatif et les autres formes de participation directe des citoyens à l'exercice du pouvoir législatif, in-8, 472 p. *Paris, Rousseau.*
- Torres Campos (M.).** — Bases de una legislación sobre extraterritorialidad. Estudios sobre el derecho internacional privado bajo los puntos de vista del derecho constituido y del derecho constituyente, in-4, 440 p. *Madrid, Cuesta.*
- Webster (P.).** — Law of naturalisation in the United States of America and of other countries, in-8, 781 p. *London, Sweet.*
- Zavadsky (S.) et Ivanov (Dm.).** — Soudebnia kantseliarii vo Frantsii, Italii i Germanii (Chancelleries judiciaires en France, en Italie et en Allemagne), in-8, 183 p., *St-Petersbourg, imp. du Sénat.*

## FRANCE

- ANNALES DE GÉOGRAPHIE. — 15 juillet. — **E. de Martonne:** Dongola. — **E. Blanc:** Le partage du Pamir. La convention de Simla, avril 1895.

ANNALES DE L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES. — *Mai.* — **J. Silvestre:** Politique française dans l'Indo-Chine. — **J. D. Ghika:** La France et les principautés danubiennes de 1789 à 1815 (fin).

ARCHIVES DIPLOMATIQUES. — *Février.* — France-Grande-Bretagne: Déclaration relative aux affaires de Siam et du Haut-Mékong, à la délimitation de leurs possessions à l'ouest du bas Niger et aux relations commerciales avec la Tunisie (15 janvier 1896). — Correspondance relative à cette déclaration. — Pays-Bas-Roumanie: Convention d'extradition (27 septembre, 9 octobre 1894). — Allemagne-Suisse: Convention relative à la commune badoise de Büsingén, (21 septembre 1895). — Affaires de Madagascar (fin). — Etats-Unis-Grande-Bretagne: Correspondance relative à la délimitation entre le Venezuela et la Guyane anglaise (juillet 1896). — Brésil: Décret sur le règlement des successions des citoyens suisses (21 novembre 1895). — France: Décret prohibant l'exportation des armes de guerre (9 janvier 1896). — *Mars.* — Allemagne-Autriche-Belgique-France, etc.: Arrangement additionnel à la convention de 1890, concernant les transports par chemin de fer (16 juillet 1895). — Etats-Unis-Grande-Bretagne: Correspondance relative à la question de délimitation de la frontière entre le Venezuela et la Guyane britannique. — Suisse: Compte de gestion du Conseil fédéral pour 1895 (département des affaires étrangères). — *Avril.* — France-Grande-Bretagne: Convention additionnelle concernant l'échange des colis postaux (9 juillet 1895). — France-Grande-Bretagne: Convention modifiant les art. 7 et 9 du traité d'extradition du 14 août 1876 (13 février 1896). — Grande-Bretagne-Pays-Bas: Convention d'arbitrage (16 mai 1896). — Pêcheries de Behring: Contre-mémoire américain. — Suisse: Compte de gestion du conseil fédéral pour 1895 (département des affaires étrangères: division du commerce). — *Mai.* — Autriche-Hongrie-Russie: Arrangement concernant le régime prophylactique à appliquer, en temps d'épidémie au trafic-frontière (13 25 janvier 1895). — Itali-Zanzibar: Concession par le sultan à l'Italie sur la côte de Bonadir (12 août 1892). — Convention additionnelle (15 mai 1893). — Pêcheries de Behring: Contre-mémoire des Etats-Unis (fin). — Suisse: Compte de gestion du Conseil fédéral pour 1895 (département des affaires étrangères: département de justice et de police). — *Juin.* — Belgique-Etat d'Orange: Traité d'a-

- niété, d'établissement et de commerce (27 décembre 1896). — Portugal-Russie : Convention commerciale (9 juillet 1895). — Belgique : Compagnie du chemin de fer du Congo, Convention (29 mars 1896). — Affaires de Turquie : Correspondances relatives aux provinces asiatiques (juillet-novembre 1894). — France : Décret relatif aux juridictions de Madagascar (5 juin 1896). — Décret interdisant l'exportation des armes à Madagascar (6 juin 1896).
- BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE.** — 4<sup>e</sup> trimestre 1895. — **H. Douliot** : Journal du voyage fait sur la côte ouest de Madagascar (1891-1892). — 2<sup>e</sup> trimestre. — **Romanet du Caillaud** : Les tentatives des Français au moyen-âge pour pénétrer dans la Haute-Ethiopie.
- BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE COMMERCIALE DE PARIS.** — Janvier. — **Toutée** : Par le Dahomey et le Niger moyen au Sahara français. — Le Mekong à la France et le lieutenant Simon. — **J. W. Hay** : La fédération australasienne, conférences postales et télégraphiques. — **Accid.** — **De Malglaire** : La pénétration au Laos par la brecle d'Av-Lao. — **D. Levat** : Le Transsi-bérien. — **Mai**. — **E. Blanc** : Le partage de l'Asie entre les Russes et les Anglais. — **Juin**. — **G. Simon** : Le Mekong et l'Indo-Chine. — **Juillet**. — **E. Levasseur** : Les ressources de la Tunisie, souvenir de la tournée résidentielle.
- BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS DE LA CORREZE.** — 1<sup>er</sup> April-mai-juin. — **J. L. Hermite** : Titres et documents, lettres patentes de Louis XIV accordant la naturalisation à Jean-Casimir de Baluze, fils d'Antoine Baluze, gentilhomme de la province du Limousin et de Cécile de Viel, demoiselle de la province de Normandie (avril 1670).
- BULLETIN MENSUEL DE LA SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE.** — **Mai**. — Rapport de M. Ch. Lachau sur le congrès tenu à Bruxelles, en octobre 1890, par l'Association pour la réforme et la codification du droit des nations.
- COMPTES-RENDUS DES SCIENCES ET TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.** — **Mai**. **F. Passy** : L'arbitrage international, rapport sur l'ouvrage de M. le chevalier Descamps, intitulé : « Essai sur l'organisation de l'arbitrage international, Mémoire aux puissances ». Discussions à la suite par MM. A. Desjardins, le duc de Broglie, A. Sorel, P. Leroy-Beaulieu et F. Passy. — **Mai**. — L'arbitrage international, rapport sur l'ouvrage de M. le chevalier Descamps, intitulé : « Essai sur l'organisation de l'arbitrage international, Mémoire aux puissances », par M. F. Passy. Discussion à la suite par MM. Arthur Desjardins, le duc de Broglie, Albert Sorel, Paul Leroy-Beaulieu et Frédéric Passy. — **Juin**. — **A. Desjardins** : La guerre sino-japonaise au point de vue du droit international.
- CORRESPONDANT.** — 10 **Mars**. — **P. de la Gorce** : Étude d'histoire contemporaine. Les annexions italiennes en 1860, l'invasion des États pontificaux. — **Lamoricière** : Castelfidardo (lin). — **H. Delorme** : La Russie et le Saint-Siège, d'après une publication récente du P. Pieling — 10 **juillet**. — **A. Perquier** : Li-Hung-Chang. — 10 **août**. — **P. Bérenger** : Le Transvaal et l'Afrique du Sud, le procès Jameson. — 25 **septembre**. — **H. de Lacombe** : La Grèce et la France, autrefois et aujourd'hui. — **L. de Contenson** : La Turquie d'Asie, ses divisions, ses nationalités. — 10 **octobre**. — **A. Boucher** : Trois plans de campagne inédits de M. de Moltke.
- ECONOMISTE FRANÇAIS.** — 6 **juin**. — Le régime de Madagascar. — 13. — Correspondance : le régime douanier et la Tunisie, le projet du nouveau droit de succession et les étrangers ou les biens situés à l'étranger. — 27. — La situation Saharienne et les chemins de fer dans le sud Algérien. — 29 **août**. — La situation économique et financière de la Grèce, d'après le rapport d'un consul anglais. — 26 **septembre**. — Les Pamirs, la traversée de Karakorum. — 17 **octobre**. — Le traité italo-tunisien et le traité anglo-tunisien.
- ÉTUDES RELIGIEUSES.** — **Mai**. — **E. Prampain** : La guerre sino-japonaise Ya-La et Port-Arthur. — **Octobre**. — **A. Durand** : Ce qui se passe en Hongrie.
- JOURNAL DES SAVANTS.** — **Juillet**. — **H. Wallon** : Napoléon et Alexandre 1<sup>er</sup>.
- MÉMORIAL DIPLOMATIQUE.** — 10 **mai**. — **A. Froustey-Bouvard** : La diplomatie française et la question égyptienne. — Le cardinal Galimberti, Mozaffer-ed-Din. — Correspondance : Londres, Rome Vatican, Stockholm : Le livre vert italien sur l'Érythrée. — **H. Brassac** : Le salon du Champ-de-Mars. — 17. — Correspondances : Londres, Rome, Vatican, Madrid, Berlin, Constantinople, Rio-de-Janeiro. — Le livre vert italien sur l'Érythrée. — 31. — **S. M. M. Poubelle** ambassadeur de la République française, Le sacre de Moscou. — Correspondances : Rome, Vatican, Madagascar : Le général Menabrea. — 7 **juin**. — **L. N. B.** : Le marquis de Noailles, ambassadeur

de France près S. M. l'Empereur d'Allemagne. — Un discours de lord Dufferin. — Le sacre de Moscou. — Correspondances : Londres, Rome, Vatican, Madagascar, Le salon des Champs-Élysées. — 13. — Le sacre de Moscou. — Correspondances : Londres, Berlin, Vienne, Madrid, Rome, Vatican, Stockholm, Madagascar, M. Jules Simon. — 21. — Le jugement du Caire. — Correspondances : Londres, Rome, Vatican, Vienne. — Le massacre de la mission de Morés. — Le congrès international des éditeurs. — Le livre vert italien sur l'Erythrée. — Le commerce extérieur du Japon en 1895. — 28. — Déclaration de M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères. — Une cérémonie à la nonciature apostolique. — Le discours de Li-Hung-Chang à l'empereur d'Allemagne. — Correspondances : Londres, Berlin, Vienne. — Traité de commerce et de navigation conclu entre la Russie et le Japon. — La réforme monétaire en Autriche. — 6 juillet. — Les manifestations franco-espagnoles. — Correspondances : Londres, Vienne. — Traité de commerce et de navigation entre la Russie et le Japon. — L'Allemagne et le fédéralisme. — Remise de la barrette au cardinal Ferrata. — Mrs Beecher-Stowe. — 12. — Déclaration de Munir-Bey. — Li-Hung-Chang à Paris. — Correspondances : Londres, Rome, Vatican, Vienne. — Le commerce extérieur de la Russie en 1895. — Traité de commerce entre la Belgique et les Etats-Unis du Mexique. — G. Liwoff : L'Allemagne et le fédéralisme. — 19. — Li-Hung-Chang à Paris. — La Grèce et la Roumanie. — Correspondances : Londres, Rome, Vatican, Vienne, Stockholm. — Traité de commerce entre la Belgique et les Etats-Unis de Mexique. — L. Bernardini : Pages étrangères. — 26. — Déclaration de M. Delyanni. — G. Liwoff : L'Allemagne et le fédéralisme. — Correspondances : Londres, Rome, Vatican, Vienne. — Situation commerciale de l'Equateur en 1894. — E. Nicolas : Histoire maritime moderne. — Li-Hung-Chang à Paris. — 2 août. — L. N. Baragnon : L'œuvre financière de l'Assemblée Constituante. — Discours de M. Hanotaux. — Correspondances : Londres, Rome, Vatican, Berlin, Vienne. — D. Pector : Conférence sur le Nicaragua. — 9 août. — La question financière aux Etats-Unis. — Correspondances : Londres, Vienne, Stockholm. — Arrangement franco-chilien. — Régime douanier de Madagascar. — A. Buitrago : Histoire du château des Tuileries. — 16. — A. Mézières : La France extérieure.

La reprise des relations diplomatiques entre la Grèce et la Roumanie. — P. Roquère : L'Empereur et l'Impératrice de Russie à Paris. — Affaires coloniales. — Notice à l'usage des émigrants à Madagascar. — Le commerce du Maroc. — Mac Swiney : S. Em. Mgr. Francis Nava. — 23. — J. Coundouriotis : S. M. le roi Georges de Grèce. — P. Roquère : L'Empereur et l'Impératrice de Russie à Paris. — Correspondances : Londres. — Discours de Sa Majesté la reine d'Angleterre pour la clôture du Parlement. — Le commerce du Maroc. — Le voyage de Nansen. — Le mariage du prince de Naples avec la princesse Hélène de Monténégro. — 30. — Les événements de Zanzibar. — P. Roquère : Le voyage de Leurs Majestés l'Empereur et l'Impératrice de Russie. — Le commerce du Maroc. — J. Mathorez : La cabane de Pierre le Grand. — 6 septembre. — La question monétaire aux Etats-Unis. — Souvenirs géographiques. — P. Roquère : Le voyage de LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice de Russie. — Correspondance : Vienne. — Le commerce du Maroc. — Extraits et analyses de rapports des consuls étrangers. — M. de Smet de Naeyer. — 13. — P. Roquère : Le voyage de LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice de Russie. — Correspondances : Londres, Vienne. — Traité de commerce entre le Portugal et la Suède et Norvège. — La Révolution française. — Le nouveau nonce apostolique en Belgique. — 20. — P. Roquère : Le voyage de LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice de Russie. — Correspondances : Vienne, Madrid, Stockholm. — Rapport d'ensemble sur l'expédition de Madagascar (1895-1896). — M. S. : Les fiançailles de S. A. R. le duc de Calabre. — 27. — P. Roquère : Le voyage de LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice de Russie. — Correspondances : Londres, Vienne. — Commerce extérieur de la république de l'Uruguay en 1895. — Rapport d'ensemble sur l'expédition de Madagascar (1895-1895). — L. Jacquemier : Cuba. — 4 octobre. — Les conventions italo-tunisiennes. — Le traité italo-tunisien. — P. Roquère : Le voyage de LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice de Russie. — Correspondances : Londres, Vienne. — Rapport d'ensemble sur l'expédition de Madagascar (1895-1896). — J. Mathorez : A propos du congrès féministe de Berlin. — 11 octobre. — P. Roquère : Le voyage de LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice de Russie. — Correspondances : Londres, Vienne. — J. Ma-

- thorez** : Russes et Slaves. — 18 octobre. — Les impressions de lord Dufferin. — Correspondances : Londres, Vienne, Stockholm, Rio-de-Janeiro. — Rapport d'ensemble sur l'expédition de Madagascar. — **Mac Swiney** : La colonie portugaise de Mozambique. — 23. — **H. M. Stanley** : La question d'Égypte. — Correspondances : Londres, Vienne. — Convention internationale. **Mac Swiney** : La colonie portugaise de Mozambique. — 1<sup>er</sup> novembre. — **P. Jacquemier** : Aux Philippines. — Les étrangers au Brésil. — Correspondances : Londres, Vienne. — Rapport d'ensemble sur l'expédition de Madagascar. — **Mac Swiney** : La colonie portugaise de Mozambique.
- MISSIONS CATHOLIQUES.** — 24 avril. — L'expédition anglaise chez les Achantis, projets d'évangélisation. — La situation en Arménie. — Massacres de Kilio. — 10 mai. — Les désastres d'Arménie; épisodes des massacres de Karpouth. — 19 juin. — Madagascar sud; Prise de possession par les Lazaristes de la partie méridionale de Madagascar. — 9 octobre. — La situation des Arméniens catholiques.
- NOUVELLE REVUE.** — 15 mai. — **E. Rodocanachi** : L'assimilation française en Tunisie. — 1<sup>er</sup> juin. — **J. Case** : La Finlande et les Finnois. — 15. — **F. Mury** : Les Siamois et leurs pays. — 15 juillet. — **L. Sevin-Desplaces** : Le marquis de Morés et la question saharienne. — 1<sup>er</sup> août. — **O. Lima** : Sept ans de république au Brésil. — 15 septembre. — **N. Colajanni** : La triple alliance et la démocratie italienne. — **V. de Gorlof** : Les empiétements anglais dans l'Amérique espagnole.
- NOUVELLE REVUE RÉTROSPECTIVE.** — Juin. L'alliance franco-russe prédite par Jean Reoul (1858).
- L'ORIENT ET LA TURQUIE.** — 9 mai. — Les engagements de la Grande-Bretagne. — 23. — La crise orientale (1895-1896). — 30. — Le schisme et les Bulgares. — 20 juin. — Les Russes en Palestine. — 27. — Conférence sur la Crète et la question crétoise. — 11 juillet. — Le vrai but de l'Angleterre au Soudan. — 18. — L'alliance anglo-allemande. — 8 août. — La Russie protectrice des chrétiens. — 22. — Guillaume II et l'Angleterre. — 19 septembre. — Les affaires arméniennes et l'Angleterre. — Echec anglo-italien. — 10 octobre. — La Turquie et les puissances. — La Turquie et la Grèce. — Les conventions italo-tunisiennes. — 17. — Les affaires arméniennes et l'Angleterre. — 23. — Les affaires arméniennes et l'Angleterre.
- QUESTIONS ACTUELLES.** — 6 juin. — L'annexion de Madagascar.
- QUINZAINE.** — 1<sup>er</sup> juillet. — **H. Welschinger** : Les intrigues de Fouché et de Metternich en 1815. — **P. Thirion** : Le Transvaal et la Chartered. — 15 septembre. — **X\*\*\*** : La France et le protectorat catholique en Orient. — 15 octobre. — **Testis** : Le rôle militaire du Monténégro. — **Z.** : L'avenir de Cuba (Nouv. revue internationale).
- RÉFORME ÉCONOMIQUE.** — 7 juin. — **P. Sinceny** : Le régime de Madagascar. — 14. — **C. Georgeot** : La colonisation du Dahomey. — 28. — La commission internationale d'agriculture et le bimétallisme international, la question monétaire aux États-Unis. — 12 juillet. — Prétentions italiennes. — 20 septembre. — **C. Georgeot** : Nos relations avec l'Espagne.
- RÉFORME SOCIALE.** — 16 mai. — **A. Delaire** : Union de la paix sociale; présentations et correspondance.
- RÉVOLUTION FRANÇAISE.** — Juin. — Les services diplomatiques du conventionnel C. J. Girault.
- REVUE CATHOLIQUE DES INSTITUTIONS ET DU DROIT.** — Mai. — **De Vareilles-Sommières** : La synthèse du droit international privé, système de Savigny. — Juillet. — **Vareilles-Sommières** : La synthèse du droit international privé.
- REVUE CATHOLIQUE DES REVUES.** — 20 septembre. — Les catholiques en Bosnie et en Herzégovine (Urbhosna).
- REVUE CRITIQUE DE LÉGISLATION ET DE JURISPRUDENCE.** — Mai. — **J. Champcommunal** : Etude sur la donation et le testament en droit international privé. — Juin. — **J. Champcommunal** : Etude sur la donation et le testament en droit international privé.
- REVUE DE GASCOGNE.** — Juillet-août. — **A. Delpy** : Les descendants de Saluste du Bartas et leurs démêlés avec les consuls de Cologne.
- REVUE DE GÉOGRAPHIE.** — Mai. — **A. Xénopol** : Les Roumains et les Hongrois à l'occasion du millénium magyar, magyarisation de l'élément roumain. — Juin. — **A. Xénopol** : Les Roumains et les Hongrois, à l'occasion du millénium magyar. L'Union de la Transylvanie avec la Hongrie. — Juillet. — **A. de Gerando** : La Hongrie et les Roumains. — Août. — **H. Meyners d'Estrey** : Le péril jaune: Rouïre : L'annexion de Fouta-Djallon. Le Sénégal, Le Soudan et la Côte d'Ivoire. La politique d'expansion pacifique et la politique de conquête. Li Hung-Tchang et Rainilaiarivony. — Septembre. — **J. Dupuis** : Les origines de la question du

- Tong-Kin; documents inédits. — *Octobre*. — **G. Rouvier** : La province chinoise du Yunnan et les routes qui y mènent.
- REVUE DE LILLE. — *Mai*. — **E. Duhoit** : La question tchèque et l'antisémitisme en Autriche-Hongrie.
- REVUE DE L'INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS. — *Mai-Juin*. — **P. Pisani** : Les massacres d'Arménie.
- REVUE DE PARIS. — *1<sup>er</sup> mai*. — **G. Hanotaux** : Le partage de l'Afrique; l'exploration. — *1<sup>er</sup> juin*. — **M. Maindron** : Ménélik et son empire. — **L. Thouvenel** : Constantinople pendant la guerre de Crimée. — *1<sup>er</sup> juillet*. — **F. Schrader** : Le monde jaune. — *15 juillet*. — **A. Desjardins** : L'insurrection cubaine et le droit des gens. — *4<sup>er</sup> août*. — **Le P. Coldre** : Ly-Hong-Tchang. — *15 août*. — **A. Richard** : Bakouine et l'Internationale à Lyon. — *15 sept.* — **K. Waliszewski** : Pierre-le-Grand en France. — **Pozzo di Borgo**. — France et Russie en 1817. — *15 octobre*. — **A. de Circourt** : Mission à Berlin (mars 1848). — **L. Franchetti** : A propos du traité franco-italien. — *4<sup>er</sup> novembre*. — **Fuad-Pacha**. — Testament politique.
- REVUE DES BIBLIOTHÈQUES. — *Juillet-août-sept.* — **L. G. Pelissier** : Les registres Panigarola et le Gridario generale de l'Archivio di Stato de Milano, pendant la domination française (1499-1513).
- REVUE DES COURS ET CONFÉRENCES. — *5 mars*. — **J. Texte** : Les relations littéraires de la France avec l'Allemagne avant le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. — *21 mai*. — **C. Seignobos** : Intervention de la Suède et de la France dans la guerre de Trente ans. — *4 juin*. — **C. Seignobos** : Histoire des rapports entre les Etats européens de 1648 à 1661. — *9 juillet*. — **C. Seignobos** : L'Empire russe.
- REVUE DES DEUX-MONDES. — *1<sup>er</sup> mai*. — **A. Leroy-Beaulieu** : Le règne de Bourgogne et l'alliance savoyarde sous Louis XIV. L'enfance et les fiançailles. — **P. Leroy-Baulieu** : L'Australie et la Nouvelle-Zélande. — **G. Valbert** : Les colons français et le comté Duplex. *1<sup>er</sup> juillet*. — **De Broglie** : Vingt-cinq ans après (1870-1896). — **H. Dehérain** : Le calife Abdullah. — *15 août*. — **D'Haussonville** : La duchesse de Bourgogne et l'alliance savoyarde sous Louis XIV. Le voyage de Turin à Fontainebleau. — **G. Bonet Maury** : Les précurseurs français du cardinal Lavigerie dans l'Afrique musulmane. — *1<sup>er</sup> septembre*. — **C. Loiseau** : Le conflit serbe-croate. — *1<sup>er</sup> oct.* — **A. Leroy-Beaulieu** : Le voyage du tsar. — *15 octob.* — **Benedetti** : Le comte de Cavour et le prince de Bismarck. — **D'Haussonville** : La visite du tsar Pierre-le-Grand en 1717, d'après des documents nouveaux. — **A. Bellesort** : Chili et Bolivie, notes de voyage.
- REVUE DES QUESTIONS HISTORIQUES. — *Octobre*. — **C. de la Rocquière** : Le blocus continental de l'Angleterre sous Philippe le Bel. — **A. Baudrillart** : L'influence française en Espagne du temps de Louis 1<sup>er</sup>. Mission du maréchal de Tessé, 1724. — **L. Pingaud** : La domination française en Belgique de 1795 à 1814.
- REVUE D'INFANTERIE. — *Juin*. — **Luzeux** : Etudes critiques sur la guerre entre l'Italie et l' Abyssinie. — *Juillet*. — **E. B.** : Campagnes des Anglais en Egypte et au Soudan.
- REVUE DU CERCLE MILITAIRE. — *4 juillet*. — Les liens d'amitié entre la France et l'Espagne. — *11 juillet*. — Les fêtes franco-espagnoles de Figueras. Nos marins diplomates. La bataille d'Adoua, d'après les documents inédits.
- REVUE DU MONDE CATHOLIQUE. — *Mai*. — Les massacres d'Arménie et la question arménienne. — **C. Derouet** : Le Brésil sous la monarchie et la république. — *Juillet* — **L. Robert** : L'Annam et le Tonkin et le rôle politique de Mgr Puginier, d'après sa correspondance originale. — *Septembre*. — **A. LePAGE** : Les affaires arméniennes et l'Angleterre.
- REVUE FRANÇAISE DE L'ÉTRANGER ET DES COLONIES. — *Mai*. — **A. Noguès** : France et Angleterre. — **C. de Lasalle** : La Rhodésie. Les Matabélés; conquêtes et révolte. — *Juin*. — **G. W.** : Haut-Mékong; la mission G. Simon en amont de Luang-Prabang. — **E. M.** : Abyssinie; à la cour de Ménélik. — *Juillet*. — **C. de Lasalle** : Le Transvaal en 1895; situation et mines d'or. — **A. Salagnac** : Richesse et avenir du Yunnan.
- REVUE GÉNÉRALE DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC. — *Mai-juin*. — **Féraud-Giraud** : De la reconnaissance de la qualité de belligérants dans les guerres civiles. — *'''* : L'Egypte et les firmans. — **E. Audinet** : Le Saint-Siège et les Eglises orientales. — **A. de Flœcker** : Les conséquences de l'intervention. — *Juillet-août*. — **L. Karamowsky** : La question d'Orient. —

- R. Kleen** : de l'applicabilité du « jus soli » en matière de nationalité. — **A. Darras** : des effets absolus de l'extradition dans les rapports entre la France et l'Angleterre, lorsque l'accusé consent à être jugé pour des faits non compris dans l'acte d'extradition. *Affaire Arton*. — **F. Grivaz** : Le plébiscite d'annexion de 1860 en Savoie et dans le comté de Nice. — *Septembre-octobre*. — **J. Coulbault** : Une phase de la question bulgare. Causes de la rupture des relations diplomatiques entre la Russie et la Bulgarie. — **H. Babled** : Le procès de la caisse de la dette égyptienne devant la cour mixte d'Alexandrie. Le jugement et les actes d'appel. — **K.** : Quelques observations sur un projet d'entente internationale dans les affaires d'Orient. — **F. Grivaz** : Le plébiscite d'annexion de 1860 en Savoie et dans le comté de Nice (fin).
- REVUE GÉNÉRALE INTERNATIONALE SCIENTIFIQUE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.** — *Sept.* N° 1. — **Vilbois** : La politique russe en Europe et en Asie.
- REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT** — *juin*. — Le meeting franco-écossais, rapports et observations de MM. Melon, Croiset, Larnaud, Benoist et Monod.
- REVUE HISTORIQUE.** — *Juillet-août*. — **H. Hueffer** : L'assassinat des plénipotentiaires français à Rastadt. — *Septembre-octobre*. — **G. Dupont-Ferrier** : La captivité de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême.
- REVUE MILITAIRE UNIVERSELLE.** — *Octobre*. — **C. Kuntz** : Le maréchal Bazaine pouvait-il, en 1870, sauver la France ? (trad. par E. Girard).
- REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.** — 2 *mai*. — **J. Guillemot** : Un voyage en Moscovie au temps de Louis XIII. — 30 *mai*. — **A. Moireau** : États-Unis et Angleterre. — 6 *juin*. — Souvenirs inédits d'un prisonnier français en Allemagne 1871-1874. — 20 *juin*. — **A. d'Avril** : Le grand-père de Ménélik et le roi Louis-Philippe. — **C. de Dubor** : La cour de Monténégro. — 4 *juillet*. — **G. Larroumet** : Le cardinal de Richelieu dans la littérature de l'art. — *août*. — **G. Giraudeau** : Le procès de la « Chartered ». — 15 *oct.* — **R. Chandos** : Les massacres de l'Arménie et de la Crète. — 8 *oct.* — **C. de Larivière** : Le comte et la comtesse du Nord à Paris en 1872. — 24 *oct.* — **F. atry** : Le général Trochu et la défense nationale.
- REVUE SAVOISIENNE.** — *Mai-juin-juillet*. — **Pascalein** : De l'invasion des Français en Tarentaise en 1536.
- TOUR DU MONDE.** — 6 *juin*. — **Sven-Heddin** : Quelques esquisses de la commission anglo-russe de délimitation des Pamiers (août et septembre 1895).
- TRAVAIL NATIONAL.** — 1<sup>er</sup> *oct.* — Le commerce franco-russe.
- \*. — **ANNALES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.** — Sixième législation. Débats parlementaires. Session extraordinaire de 1895. Tome unique : du 22 octobre au 28 décembre 1895, in-4, 103 p. Paris, imp. des journaux officiels.
- \*. — **ANNALES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.** — Documents parlementaires. T. 48. Session extraordinaire de 1895. Tome unique : du 22 octobre au 28 décembre 1895, in-4, 495 p. Paris, imp. des journaux officiels.
- \*. — **ANNALES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.** — Sixième législation. Débats parlementaires. Session ordinaire de 1896. T. 1, du 4 janvier au 2 avril 1896, in-4, 947 p. Paris, imp. des journaux officiels.
- \*. — **ANNALES DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE SOCIOLOGIE**, publiées sous la direction de René Worms, secrétaire général. II : Travaux du second congrès tenu à Paris en septembre-octobre 1895, in-8, 462 p. Paris, Girard et Brière.
- \*. — **ANNALES DES ASSEMBLÉES DÉPARTEMENTALES.** — Travaux des conseils généraux en 1895. T. X (9<sup>e</sup> année, 1895), in-8, vii-459 p. Paris, Berger-Levrault.
- Baraudon (A.)**. — La Maison de Savoie et la Triple Alliance (1713-22), in-8, xi-361 p. Paris, Plon.
- Berillon (E.)**. — Code pratique du Français à l'étranger, suivi de formules, in-18 Jésus, vii-206 p. Paris, Arthur Rousseau.
- Billault de Gerainville (A.-E.)**. — Le choc décisif de la France et de l'Allemagne au sentiment et d'après les pronostics les plus autorisés des étrangers (1<sup>re</sup> partie), in-8, 274 p. Péronne, imp. Créty.
- Boissonnet (G.)**. — La marine et la défense de Paris en 1870, in-8, 20 p. Paris, Baudoin.
- Boyé (P.)**. — Le budget de la province de Lorraine et Barrois sous le règne nominal de Stanislas (1737-66), in-8, iv-175 p. Nancy, imp. Crépin-Leblond.
- Cadoux (G.)**. — Relation officielle des fêtes organisées par la ville de Paris pour la visite des officiers et marins de l'escadre russe de la Méditerranée les 17, 19, 20 et 24 octobre 1893, in-4, vii-249 p. Paris, Imp. Nationale.
- Castanier (P.)**. — Les origines historiques de Marseille et de la Provence, et la colonisation au 1<sup>er</sup> siècle, in-8, 318 p. Paris, Flammarion.
- Chailley-Bert (J.)**. — Où en est la politique coloniale de la France. L'Âge de

- l'agriculture, in-16, 72 p. *Paris, Colin.*
- Changeur** (P. A.). — Louis XVII : sa vie, son martyre, in-4, 337 p. *Paris, Hatier.*
- \* — **CHRONIQUE** de Richard Lescot, religieux de Saint-Denis (1328-44). Suivi de la continuation de cette chronique (1344-64), in-3, LII, 270 p. *Paris, Laurens.*
- \* — **COMPTE-RENDU** des séances de la Chambre des députés, avec relevés des scrutins et indication des votes émis par chaque député. Sixième législation. Session extraordinaire de 1895 (22 octobre au 28 décembre 1895). Fascicule n° 7, in-4, 49-x p. *Paris, boull. St-Denis.*
- \* — **COMPTE-RENDU** des séances de la Chambre des députés, avec relevés des scrutins et indication des votes émis par chaque député. Sixième législation. Session ordinaire de 1896. 1<sup>re</sup> partie (14 janvier au 2 avril 1896). Fascicule n° 8, in-4, 37-xi p. *Paris, boull. St-Denis.*
- Du Barail.** — Mes souvenirs, tome III et dernier (1864-79), in-8, 616 p. *Paris, Plon.*
- Firth** (C. H.). — The Journal of J. Hane, containing his escapes and sufferings during his employment by Oliver Cromwell in France, from november 1653 to february 1654, in-12, 136 p. *Oxford, Blackwell.*
- Gaffarel** (P.). — La seconde Restauration et la seconde occupation autrichienne à Dijon (juin-décembre 1815) in-8, 149 p. *Dijon, Darantière.*
- Grabinski** (J.). — Un ami de Napoléon III, le comte Aresé, in-8, 86 p. *Paris, imp. Soye.*
- \* — **GUERRE** DE 1557 (La) en Picardie. Bataille de St-Laurent; Siège de St-Quentin; Prises du Catelet, de Ham, de Chauny et de Noyon, in-4, CCXXIX-467 p. *St-Quentin, imp. Poette.*
- Henrique** (L.). — Nos contemporains. Galerie coloniale et diplomatique, par Louis Henrique. 1<sup>er</sup> volume : M. Felix Faure, président de la République; S. M. le sultan Abdul-Hamid; S. A. Albas Hilmy; M. M. Guéysson, Berthelot, Hanotaux, Etienne, De la Porte, De Lannessan, Le Myre de Vilers, Laroche, Saint-Germain, Jules Herbette, René Millet, prince Henri d'Orléans, prince d'Aremberg, Noël Pardon, Clément Thomas, Lagarde, Ballot, Moracchini, Frogier; le névros d'Abyssinie: Cécil Rhodes, in-16, vi-135 p. et portraits. *Paris, May.*
- Huffer** (H.). — L'assassinat des plénipotentiaires français à Rastadt, in-8, 15 p. *Nogent-le-Rotrou, Daupley-Gouverneur.*
- \* — **JOURNAL** de JEAN DE ROYE, connu sous le nom de Chronique scandaleuse (1460-83). T. II, in-8, 478 p. *Paris, Laurens.*
- \* — **JOURNAL** du maréchal de Castellane (1804-62). T. IV (1847-53), in 8, 444 p. *Paris, Plon.*
- \* — **JOURNAL** du siège d'Orléans (1428-29), augmenté de plusieurs documents, notamment des comptes de ville (1429-31), in-8, LXI-417 p. *Orléans, Hertuisson.*
- La Gorce** (P. de). — Histoire du second Empire, t. III, in-8, 493 p. *Paris, Plon.*
- La Roncière** (C. de). — Les navigations françaises au xv<sup>e</sup> siècle, in-8, 31 p. *Paris, Imp. Nationale.*
- \* — **LETTRES** de Marie-Antoinette. Recueil des lettres authentiques de la Reine, publié pour la Société d'histoire contemporaine par Maxime de la Rocheterie et le marquis de Beaucourt, t. II, in-8, x-472 p. *Paris, Picard.*
- Le Vayer** (P.). — Les entrées solennelles des rois et reines de France, des souverains et princes étrangers, ambassadeurs, etc., in-4, 47 p. *Paris, Imp. Nationale.*
- Mahy** (F. de). — Responsabilités diplomatiques, in-8, 39 p. *Paris, Motteroz.*
- Masson** (P.). — De Massiliensium negotiationibus ab urbe Massilia condita usque ad tempus quo christiani Terram sanctam armis subegerunt, ab anno DC ante Ch. n. ad annum M.C post Ch. n., in-8, vii-445 p. *Paris, Hachette.*
- Masson** (P.). — Histoire du commerce français dans le Levant, in-8, xxxiii-539, xxxix p. *Paris, Hachette.*
- Maulde-La-Clavière** (R. de). — Alexandre VI et le divorce de Louis XII, in-8, 8 p. *Nogent-le-Rotrou, Daupley-Gouverneur.*
- \* — **MÉMOIRES** de Barras, membre du Directoire. Publiés avec une introduction générale, des préfaces et des appendices, par Georges Duruy, 2 vol. in-8. T. III. Le Directoire, du 18 fructidor au 18 brumaire, xxxvi-526 p. avec 2 portraits en héliogravure; t. IV : Consulat; Empire, Restauration. Index analytique, xxxii-548 p. avec un portrait en héliogravure et deux fac-similés d'autographes. *Paris, Hachette.*
- \* — **MÉMOIRES** du baron d'Haussez, dernier ministre de la marine sous la Restauration. Publiés par son arrière-petite-fille, la duchesse d'Almazan, t. I, in-8, 422 p. *Paris, C. Lévy.*
- \* — **MÉMOIRES** du colonel Combe sur les campagnes de Russie (1812), de Saxe (1813), de France (1814 et 1815), in 18 jés., 341 p. *Paris, Plon.*
- Mesnard** (de). — Notes d'un diplomate



- vendéen, France, Allemagne et Russie, in-8, 15 p. *Vannes, Lafolye.*
- Moris** (H.). — Menton à la France. Documents officiels inédits sur la réunion de Menton et de Roquebrune en 1793 et en 1861, recueillis à l'occasion des fêtes du centenaire, suivis de Menton et Roquebrune, villes libres (1848-1861), in-8, 95 p. et vue de Menton en 1848. *Paris, Plon.*
- Muller** (P.). — L'espionnage militaire sous Napoléon I<sup>er</sup>. Ch. Schulmeister, in-16, 181 p. *Paris, Berger-Lerroult.*
- Norvins** (J. de). — Souvenirs d'un historien de Napoléon. Mémorial de J. de Norvins, publié avec un avertissement et des notes par L. de Lanza de Laborie (T. I) (1769-1793), in-8, XXXVI-431 p. *Paris, Plon.*
- Perret** (P. M.). — Histoire des relations de la France avec Venise du xiii<sup>e</sup> siècle à l'avènement de Charles VIII, 2 vol., in-8, t. I, XXXII-596 p.; t. II, 473 p. *Paris, Weiler.*
- Rousset**. — Histoire abrégée de la guerre franco-allemande (1870-1871), in-18 Jésus, viii-368 p. *Paris, Lib. illustrée.*
- Saimont** (P.). — Souvenirs d'un soldat du 2<sup>e</sup> zouaves (Algérie, Tonkin, Cambodge), in-8, 239 p. *Tours, Gattier.*
- Saporta** (A. de). — La France contemporaine jugée par un Suédois, in-8, 38 p. *Besançon, Jacquin.*
- Sorel** (A.). — Bonaparte et Hoche en 1797, in-8, 344 p. *Paris, Plon.*
- Waddington** (R.). — Louis XV et le renversement des alliances. Préliminaires de la guerre de Sept ans (1754-1756), in-8, viii-535 p. *Paris, Firmin Didot.*
- Wahl** (M.). — La France aux colonies, in-8, 308 p. *Paris, May et Motteroz.*
- Wolfrom** (G.). — Le régime douanier et les traités de commerce de la France, in-8, 48 p. *Paris, Berger-Lerroult.*
- Zdekauer** (L.). — Documenti senesi riguardanti le fiere di Champagne (1294), in-8, 27 p. *Siena, tip. Carlo Nara.*

## ABYSSINIE

- Bonnet**. — Note sur la Relation manuscrite d'un voyage en Ethiopie offerte par Ch. Poncelet au Pape Clément XI, in-8, 8 p. *Paris, imp. Nationale.*

## ALGERIE

- Bernard** (F.). — Deux missions françaises chez les Touareg en 1880-81, in-16, 336 p. avec grav. *Alger, Jourdan.*
- ... — Code de l'Algérie annoté. Recueil chronologique des lois, ordonnances, décrets, arrêtés, circulaires, etc., formant la législation algérienne actuellement en

vigueur, avec les travaux préparatoires et l'indication de la jurisprudence, suivi d'une table alphabétique de concordance. Grand in-8, à 2 col., vii-199 p. *Alger, Jourdan.*

**Fleury-Ravarin**. — La réorganisation administrative de l'Algérie, in-8, 40 p. *Paris, imp. Dury.*

**Maurice** (J.). — Etude sur l'organisation de l'Afrique indigène sous la domination romaine, in-8, 54 p. *Paris, Dupleix-Gouverneur.*

\*... — Memoria comercial de la Camara de comercio española de Argel y Constantina de 1895, leida en asamblea general el 8 de marzo de 1896, in-16, 63 p. *Alger, imp. Fontana.*

## ALLEMAGNE

ANNALEN DES VEREINS FÜR NASSAUISCHE ALTERTHUMSKUNDE UND GESCHICHTSFORSCHUNG. — T. XXVIII (1896). — **Spielmann**: Le président du gouvernement, Charles d'Ibell et la politique prussienne en 1830-1.

BAYERISCHE AKADEMIE DER WISSENSCHAFTEN. — 1896, n° 1. — **F. Baumann**: Les confédérés suisses et la guerre des paysans en Allemagne jusqu'en mars 1525.

BRÄUNSCHWEIGISCHES MAGAZIN. — T. I (1895). — **H. Mack**: Les relations commerciales entre Brunswick et Hambourg au XIV<sup>e</sup> siècle.

HISTORISCH POLITISCHE BLÄTTER. — 16 mai. — **Franz**: La politique autrichienne dans les années 1849-1855. — 1<sup>er</sup> oct. — La paix européenne; les protestants d'Arménie et les troubles d'Orient.

INTERNATIONALE REVUE ÜBER DIE GESAMTEN ARMÉEN UND FLOTTEN. — Mai. **Gunther**: La frontière orientale et sud-orientale de la Suisse.

NORD UND SÜD. — Mai 1896. — **H. Wagner**: Dalberg à la cour de Napoléon I<sup>er</sup> (1807).

PREUSSISCHE JAHRBÜCHER. — T. 84, n° 1 (1896). — **Delbrück**: Frédéric le Grand et l'origine de la guerre de Sept ans. — N° 2. — **Vindex**: L'Allemagne et la politique universelle. — N° 3. — **Buchholz**: La politique de Napoléon I<sup>er</sup> et l'idée de l'alliance franco-russe.

ZEITSCHRIFT DES VEREINS FÜR HAMBURGISCHE GESCHICHTE. — T. X: n° 1. — **Goos**: La politique de Hambourg au XVI<sup>e</sup> siècle.

**Avout** (A. d'). — La défense de Hambourg en 1813-14, in-8, 61 p. *Dijon, imp. Darantière.*

**Denis** (E.). — L'Allemagne (1789-1815).

- Fin de l'ancienne Allemagne, *gr.* in-16, 351 p., avec grav. *Paris, May.*
- Friedmann** (Fritz). — Der deutsche Kaiser und die Hofcamarilla, in-8, 199 p. *Zurich, Cäsar Schmidt.*
- Heckedorn** (baron). — Bismarck, in-18 jés., 30 p. *Paris, Dentu.*
- Kannengiesser** (Dr Paul). — Karl V. und Maximilian Egmont, Graf von Biren. Ein Beitrag zur Geschichte des schmalkald. Krieges, in-8, xv-224 p. *Freiburg i/B., Mohr.*
- Stern** (A.). — L'origine du décret de proscription lancé par Napoléon contre Stern, in-8, 4 p. *Nogent-le-Beiron, Dautrey-Gouverneur.*

## AMÉRIQUE CENTRALE

- Comez Carrillo** (A.). — Historia de la America Central desde el descubrimiento del pais por los Españoles (1502) hasta su independencia de España (1821), III, in 4, xxiv-348 p. *Guatemala, tip. Nacional.*

## ANGLETERRE

- BLACKWOOD'S MAGAZINE.** — *Juillet.* — The apotheosis of Russia. — *Août.* — England's duty in South Africa. — *Sept.* — The Sudan advance : what next?
- CONTEMPORARY REVIEW.** — *Juillet.* — D. C. Boulger : Li-Hung Chang. — A. Pease : Africa north of the Equator. — *Sept.* — Prof. Dicey : Was Pitt a prophet? — Ypsiloritid : The situation in Crete. — Prof. W. H. Ramsay : Two massacres in Asia minor. — *Oct.* — The Constantinople massacre. — *Nov.* — E. Dillon : Russia and Europe. — J. Bent : Travels amongst the Armenians.
- COSMOPOLIS.** — *Nov.* — Pasfield Oliver : Madagascar as a french colony.
- DUBLIN REVIEW.** — *Oct.* — E. Clerke : The crisis in Rhodesia. — A. Shield : The Orange conspiracy of 1688.
- EDINBURGH REVIEW.** — *Juillet.* — The government of France since 1870. — Egypt. — *Oct.* — Napoleon III.
- ENGLISH HISTORICAL REVIEW.** — *Juillet.* — E. H. Parker : The origin of the Turks. — S. R. Gardiner : Cromwell and Mazarin in 1652.
- FORTNIGHTLY REVIEW.** — *Sept.* — W. . . : The Cretan question. — *Oct.* — Diplomaticus : The Russian ascendancy in Europe. — R. Gundry : China, England and Russia. — J. W. Gambier : The Turkish question in its religious aspect.
- GEOGRAPHICAL JOURNAL.** — *Août.* — G. N. Curzon : The Pamir and the source of the Axus.
- INVESTOR'S REVIEW.** — *Joût.* — Indian troops at Suakim. — *Oct.* — About Emperors and things eastern. — Rees Davies : British laziness and German energy. — Li-Hung-Chang.
- LAW QUARTERLY REVIEW.** — *Juillet.* — The international law association at Brussels. — W. E. Grigsby : The mixed courts of Egypt. — L. Franck : Collisions at sea in relation to international maritime law. — Th. Barclay : The nationality of children of naturalized british subjects born abroad after the naturalization.
- LONGMAN'S MAGAZINE.** — *Juillet.* — Mrs Max Muller : Letters on Turkey.
- MACMILLAN'S MAGAZINE.** — *Nov.* — French and English. — British Honduras.
- MONTH.** — *Jun.* — H. Thurston : The venezuelan boundary question. Tradition, history and the Spanish treason of 1601-3. — *Août.* — H. Thurston : The venezuelan boundary and the treaty of Munster.
- NATIONAL REVIEW.** — *Août.* — F. A. Walker : The monetary question in the United States.
- NEW REVIEW.** — *Août.* — J. Fitzmaurice Kelly : The Cuban question. — E. Parker : Li-Hung-Chang's diplomacy. — *Nov.* — E. G. Browne : England's duty to Cyprus. — G. Ramsay : The case of the Pretoria prisoners.
- NINETEENH CENTURY.** — *Jun.* — A. Maclure : America as a power. — *Juillet.* — L. Griffin : Russia, Persia and England. — E. H. Parker : From the emperor of China to King George III. — *Août.* — A. Michie : Li-Hung-Chang. — J. Morley : Arbitration with America. — *Oct.* — W. Reed : Why Russia distrusts England. — J. Th. Bent : On the Dervish frontier.
- PROGRESSIVE REVIEW.** — *Oct.*, n° 2. — The progressive movement abroad (France, Germany, Italy).
- QUARTERLY REVIEW.** — *Juillet.* — The French in Madagascar. — *Oct.* — The papal conclave.
- TABLET.** — 9 *mai.* — England and Italy in Africa. — 1<sup>er</sup> *août.* — Anglo-American arbitration. — 8 *août.* — Li-Hung-Chang in England. — 19 *sept.* — Armenian agitation. — 17 *oct.* — The Danube and the Eastern question.
- Edgeworth** (M.). — Lettres intimes de Maria Edgeworth pendant ses voyages en Belgique, en France, en Suisse et en Angleterre, en 1802, 1820 et 1821, in-16, xxxv-232 p. *Paris, Guillaumin.*
- Hertslet** (E.). — A complete collection

of the treaties and conventions and reciprocal regulations at present subsisting between Great Britain and Foreign Powers XIX, in-8, 1136 p. *London, Butterworth.*

**Lemoine (J.).** — Du Guesclin à Jaisey (1373-76), in-8, 48 p. *Paris, Dumpeley-Gourneur.*

**Marthin-Chagny (L.).** — L'Angleterre suzeraine de la France par la F. M. (mœurs anglaises), in-18 jésus, 366 p. *Paris, Chenuel.*

**Passez (E.).** — Etude sur le barreau en Angleterre, en Irlande et en Ecosse, in-8, 40 p. *Paris, Pichon.*

**Septans.** — Les expéditions anglaises en Afrique. Ashantee (1873-74), Zulu (1878-79), Egypte (1882), Soudan (1884-85), Ashantee (1895-96), in-8, 500 p. avec 29 c. *Paris, Charles Lannuzelle.*

**Van der Beken (V.).** — Le protestantisme dans les îles anglo-normandes avant la Révolution française, in 8, 63 p. *Nancy, Berger-Levrault.*

## ARABIE

**Gervais-Courtellemont.** — Mon voyage à la Mecque, ouvrage contenant 34 illustrations d'après les photographies de l'auteur, in-16, 240 p. *Paris, Hachette.*

## ARMÉNIE

**Abdon-Boisson (F.).** — L'agitation arménienne, in-8, 45 p. *Paris, Marit.*  
 \* Polojnie Armian v Tourtsii ko vmiechatelstva derjav v 1895 godon (La situation des Arméniens en Turquie avant l'intervention des puissances), in-8, xxiii, 443 p. *Moscou, N. Kouchnerova.*

## AUSTRALIE

**Babu (L.).** — Les mines d'or de l'Australie (province de Victoria) et le gîte d'argent de Broken-Hill (Nouvelles-Galles du Sud), in-8, 86 p. *Paris, Vve Dunod et Vicq.*

## AUTRICHE

MITTHEILUNGEN DER VEREINE FÜR GESICHTS DER DEUTSCHEN IN BOHEMEN. — 35<sup>e</sup> année (1895), nos 1-2. — **O. Weber**: L'occupation de Prague par les Français et les Bavares en 1741-3. — No 4 (1896). — **O. Weber**: Un diarium sur le siège et l'occupation de Prague par les Prussiens en 1744.

**Guiria (Pietro).** — Storia aneddotica della occupazione austriaca 1859 nella

ex-provincia e nei intorno di Voghera, in-8, 159 p. *Voghera, tip. Rusconi.*

**Kannengieser (A.).** — Juifs et catholiques en Autriche-Hongrie, in-16, ii-367 p. *Paris, Lethellour.*

**Vayra (Pietro).** — La leggenda di una Corona, Carlo Alberto e le perdite austriache, in-8, 264 p. *Torino, Roux e Frassati.*

## BELGIQUE

REVUE DE BELGIQUE. — *Mai.* — **J. G. Freson**: Autriche et Hongrie. — *Sept.-oct.* — **Ch. Sarolea**: Le commerce des idées entre la France et l'Angleterre. — *Oct.* — **E. Gossart**: Elisabeth d'Angleterre et ses prétendants.

REVUE DE DROIT INTERNATIONAL ET DE LÉGISLATION COMPARÉE. — No 3. — **L. W. C. van den Berg**: Les réformes législatives en Turquie. — **L. Westlake**: L'Angleterre et la République sud-africaine. — **J. B. Moore**: La doctrine de Monroe. — **Milenko R. Vesnitch**: Le droit international dans les rapports des Slaves au moyen-âge. — No 4. — **E. Nys**: Les institutions primitives du haut Nord. — **Milenko R. Vesnitch**: Le droit international dans les rapports des Slaves méridionaux au moyen-âge (fin). — **L. W. C. van den Berg**: Les réformes législatives en Turquie (fin). — **E. Engelhardt**: Considérations historiques et juridiques sur les protectorats. — **A. E. Bles**: L'affaire du « Costa-Rica-Packet » et le droit international.

REVUE GÉNÉRALE. — *Mai.* — **L. Witelski**: L'Abyssinie, la colonie Erythrée et la Russie. — *Juin.* — **L. Witelski**: L'Abyssinie, la colonie Erythrée et la Russie.

**Barado (F.).** — Sitio de Amberes (1584-85). Antecedentes y relacion critica, con el principio y fin que tuvo la dominacion española en los Estados Bajos, in-8, 488 p. *Madrid, J. Palacio.*

**Finot (J.).** — Etude historique sur les relations commerciales entre la France et la Flandre au moyen-âge, in-8, 392 p. *Paris, Picard.*

## BOSNIE & HERZÉGOVINE

**Capus (G.).** — A travers la Bosnie et l'Herzégovine. Etudes et impressions de voyage, in-8, viii-354 p. *Paris, Hachette.*

## CANADA

REVUE CANADIENNE. — *Mai.* — **E. Gaugnon**: Le Canada en France.

**Gerbié** (J.). — France et Canada. Première édition, in-18 jésus, 196 p. *Paris, Schlabber.*

**Guenin** (E.). — Histoire de la colonisation française. La Nouvelle France, t. 1, in-18 jésus, 396 p. *Paris, Fourneau.*

## CHILI

**Bel** (J.-M.). — Mission scientifique au Chili et dans le nord de la Bolivie (1888-89), in-8, 136 p. *Paris, Imp. Nationale.*

**La Grasserie** (R. de). — Résumés analytiques des principaux codes civils de l'Europe et de l'Amérique, par Raoul de la Grasserie, docteur en droit, juge au tribunal civil de Rennes, III. Code civil chilien, in-8, 400 p. *Paris, Girard et Briere.*

**Quesada** (Ern.). — La politica chilena en el Plata, in-4, 383 p. *Buenos-Aires, Pablo, E. Coni.*

## CHINE

**Bujac** (E.). — Précis de quelques campagnes contemporaines; II. La guerre sino-japonaise, in-8, 334 p. *Paris, Charles Lavauzelle.*

**Huet** (A.). — Quelques réflexions sur la guerre navale sino-japonaise, in-8, 36 p. *Paris, Berger-Levrault.*

\* — Voyage en Chine et en Tartarie de l'ambassade de lord Macartney. La Chine il y a cent ans et aujourd'hui. Traduit de l'anglais avec des notes. Suivi de : La guerre sino-japonaise, avec considérations des suites prévues tant au point de vue asiatique qu'au point de vue européen. 2 vol. in-8, t. 1, xvi-248 p., t. II, 248 p. *Paris, imp. Reiff.*

## CUBA

**Casas** (J. B.). — Estudios acerca del regimen y administracion de España en Ultramar. La guerra separatista de Cuba, in-8, xviii, 491 p. *Madrid, San Francisco de Sales.*

\* — **España y Cuba**, Estado político y administracion de la Gran Antilla bajo la dominacion española, in-8, 204 p. *Madrid, J. A. Garcia.*

**Guerrero** (R.). — Cronica de la guerra de Cuba, con los datos suministrados por los corresponsales de la Habana y New-York, y documentos adquiridos al efecto. I, in-4, 240 p. *Barcelona, tip. Hispano-Americana.*

**Merchan** (R. M.). — Cuba. Justificacion de su guerra de independencia, in-8, 252 p. *Bogota, imp. de La Luz.*

**Murviedro** (J. J. de). — Bosquejo de

un plan de campaña en la isla de Cuba in-8, vi-118 p. *Madrid, G. Hernandez Reparaz* (G.). — La guerra de Cuba, estudio militar, in-4, 217 p. *Madrid, Rivadeneyra.*

## ÉGYPTÉ

**Muir** (W.). — The Mameluke or Slave Dynasty of Egypt (1260-1517), in-8, 238 p. *London, Smith and E.*

**Politis** (N.). — La caisse de la dette égyptienne, ses pouvoirs et responsabilité, in-8, 40 p. *Paris, Pedone.*

**Reinach** (T.). — L'empereur Claude et les antisémites alexandriens d'après un nouveau papyrus, in-8, 18 p. *Paris, Durlacher.*

## ÉQUATEUR

**Tobar** (C. R.). — Relacion de un veterano de la independencia, in-8, 282 et 216 p. *Quito, imp. de la Universidad Central.*

## ESPAGNE

BOLETIN DE LA R. ACADEMIA DE LA HISTORIA. — *Juillet-septembre.* — **O. R. Villa** : El saco de Roma y la coronacion del emperador Carlos V.

Ciudad de Dios. — 3 *septembre.* — **M. Camara** : La insurreccion Filipina.

ESTUDIOS MILITARES. — 20 *mai.* — **M. Abbad** : El Japon. — 5 *juin*, 20 *juillet.* — **A. Gil Maestre** : La isla de Cuba.

REVISTA CONTEMPORANEA. — 13 *mai.* — **L. Barrios** : Porvenir de las naciones ibero-americanas.

**Baudon de Mony** (E.). — Relations politiques des comtes de Foix avec la Catalogne jusqu'au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle. 2 vol. T. I, xv-428 p. et cartes; t. II, 455 p. *Paris, Picard.*

**Calindo y de Vera** (L.) et **Escosura** (R. de la). — Comentarios a la legislacion hipotecaria de España y Ultramar, in-4, 3-0 p. *Madrid, Pinto y Ororio.*

**Cappa** (R.). — S. J. Estudios criticos acerca de la dominacion española en America. Parte quinta : El viejo y el nuevo mundo. Qué era España un siglo antes del descubrimiento de America? (Continuara), XVI, in-8, iv-235 p. *Madrid, Murillo.*

**Danvila y Collado** (M.). — Reinado de Carlos III (Historia general de España, tomo XI), in-4, 547 p. *Madrid, Murillo.*

**Fernandez Duro** (C.). — Armada Española, desde la union de los Reinos de Castilla y de Leon, in-4, 476 p. *Madrid, Murillo.*

**Lasala y Collado** (F. de). — La separación de Guipuzcoa y la paz de Bastica. in-4, viii-395 p. *Madrid, Fortanet*.

**Lefèvre-Pontalis**. — Les élections en Espagne. in-8, 12 p. *Paris, Colin*.

**Lecestre** (L.). — La guerre de la péninsule (1807-13), d'après la correspondance inédite de Napoléon I<sup>er</sup>. in-8, 51 p. *Brunson, imp. Jacquin*.

**Margry** (P.). — La conquête et les conquérants des îles Canaries. Nouvelles recherches sur Jean IV de Bethencourt et Gadifer de la Salle. Le vrai manuscrit du Canarien. in-8, viii-320 p. *Paris, Leroux*.

**Oliver y Esteller** (B.). — Derecho inmobiliario español. Exposición fundamental y sistemática de la Ley Hipotecaria, vigente en la Península, islas adyacentes, Canarias, territorios de África, Cuba, Puerto-Rico y Filipinas I, in-4, LXXII-935 p. *Madrid, Rivadeneyra*.

**Roble Pozo** (J.). — El Código civil y su jurisprudencia hasta 1<sup>o</sup> de Enero de 1896, adaptada singularmente a cada uno de sus artículos. Comentado didáctica, exegética y sinópticamente, bajo el más práctico puncto del derecho civil común, foral e internacional. in-4, XXI-678 et 966 p. *Madrid, Murilla*.

**Scœvola** (Q. M.). — Legislación española. Código civil comentado y condorado extensamente con arreglo a la nueva edición oficial, t. XI (Diferentes modos de adquirir la propiedad. Ocupación Donación). in-4, 816 p. *Madrid, Rojas*.

**Tellez** (G.). — Grandiosas fiestas que en la corte se hicieron a la entrada del Señor. Principe de Guastala, embajador de S. M. el Señor Rey de Hungría, con una loa al nacimiento del Principe de España. in-18, 49 p. *Sevilla, E. Rasco*.

### ÉTATS-UNIS

AMERICAN CATHOLIC QUARTERLY REVIEW. — *Avril*. — **W. J. Onaham**: Scotland's service to France. — **B. J. Clinch**: The Christians under Turkish rule. — *Juillet*. — **T. Hughes**: Italy and the ruins of political liberty.

ATLANTIC MONTHLY. — *Juillet*. — **E. J. Phelps**: Arbitration and our relations with England. — **G. B. Adams**: The United States and the Anglo-Saxon future. — *Oct.* — The french and the english view of India.

CATHOLIC WORLD. — *1<sup>o</sup> août*. — Reminiscences of Constantinople after the Crimean war. — *Oct.* — **S. F. Chatard**: Pius VI and the French Directory. — **A. P. Hervit**: Constantinople against Rome.

FORUM. — *Juillet*. — **Ch. W. Eliot**: Reason for an immediate arbitration treaty with England. — **P. Leroy-Beaulieu**: The presidential outlook as Europeans view it. — *1<sup>o</sup> août*. — The West and the East. — *Sept.* — **Clarence King**: Fire and sword in Cuba. — *Oct.* — **Russell of Killowen**: International law and arbitration. — **Th. Davidson**: The creed of the Sultan. — **Herald Hjærne**: King Oscar of Sweden and Norway.

NATION. — *23 avril*. — England on her knees. — *25 juin*. — That international agreement. — *30 juillet*. — A real business campaign. — *24 sept.* — England and Russia.

YALE REVIEW. — *Avril*. — **H. W. Farnam**: International bimetalism.

\* **Compagnie** (La) d'assurances générales sur la vie contre la compagnie américaine d'assurances sur la vie la Mutual Life. in-8, 143 p. *Paris, imp. Gainche*.

**Eichthal** (E. d'). — Toqueville et « la Démocratie en Amérique ». in-8, 46 p. *Paris, imp. Davy*.

### GRÈCE

**Georgiadès** (D.). — Projet de restauration des finances helléniques. in-8, 46 p. *Paris, Davy*.

### GUATEMALA

**Tibb-Machada** (J.). — Le Guatemala en 1896. L'Exposition centro-américaine de 1897. Quelques notes publiées à l'usage des capitalistes, industriels, immigrants, etc., in-16, 401 p. *Bordeaux, imp. Delmas*.

### HAÏTI

**Désir** (D.). — Haïti. Les dernières élections présidentielles. in-18, 76 p. *Paris, imp. Malverge*.

**Marcelin** (F.). — Choses haïtiennes. Politique et littérature. in-18 Jésus, 168 p. *Paris, Tailleferré*.

— Le département des finances et du commerce d'Haïti (1892-1894); par Frédéric Marcelin. Première partie: Rapports au président de la République et au Conseil des secrétaires d'État. in-8, 236 p. *Paris, imp. Balitout*.

\* \* MÉMOIRE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (1896). — Arbitrage du T.S.P. le Pape entre la République d'Haïti et la République dominicaine sur l'interprétation de l'article 4 du traité du 9 novembre 1874, passé entre les deux républiques. in-8, LX, 127 p. *Paris, imp. Balitout*.

**HOLLANDE**

**Layus (L.)**. — Exposition internationale d'Amsterdam (1895). Rapport général sur la section française adressé à M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes in-8, VII, 232 p. Paris, imp. Lahure.

**Peperkamp (W. C. J. A.)**. — La France en Hollande, in-8, 216 p. Liège, Desser.

**HONGRIE**

**Chélard (R.)**. — L'Autriche-Hongrie. II: la Hongrie millénaire, in-8, ix-357 p. Paris, Chailley.

**Erben (Dr Wilh.)**. — Die Frage der Heranziehung des deutschen Ordens zur Verteidigung der ungarischen Grenze, in-8, 87 p. Wien, Tempsky.

**Mattekovits (Alex von)**. — Geschichte des ungarischen Staatshaushaltes, 1857-1893, in-8, 51 p. Wien, Tempsky.

**INDE ANGLAISE**

**Henty (G. A.)**. — The Tiger of Mysore: the story of the war with Tippoo Saib, in-8, 380 p. London-Blackie.

**INDE FRANÇAISE**

**Bellecombe (H. de)**. — Essai biographique sur Guillaume Léonard de Bellecombe (1728-1792): suivi de la relation du siège de Pondichéry en 1798, in-8, 83 p. Agen, imp. Vve Lamy.

**INDE HOLLANDAISE**

**Dijkstra (H.)**. — 1596-1896. Nederland in Indië. Een gedacht teniswoord na driehonderd jaren, in-8, 25 p. Leiden, D. Donner.

**Nieuwenhuys (W. H.)**. — De uitteefning van politie in Nederlandsch Indië, in-4, XX, 134 p., Semarang, Bisschop.

**INDO-CHINE FRANÇAISE**

**Allenjoye (C. d')**. — Un apôtre français au Tonkin, Mgr. Puginier; in-18, Jésus, 223 p. Paris, Tequi.

**Barrel de Pontevès (de)**. — De Saïgon à Battambang et aux ruines d'Ang-Kor, in-18 Jésus, 405 p. Paris, imp. Balitout.

**Estrade**. — Dictionnaire et guide franco-laotiens: Prononciation en français, avec signes conventionnels; Transcription de tous les termes en caractères laotiens; Manuel de conversation, 2<sup>e</sup> édition, in-8, 325 p. Toulouse, imp. Berthoumieu.

**ITALIE**

(Par C. Merkel).

BOLLETTINO DELLA SOCIETÀ DI STORIA PATRIA A. L. ANTONIHO NEGLI ABRUZZI. — VIII, 15, 1896, gennaio 15. — **Palatini (L.)**: Ricordi storici riguardanti gli Abruzzi nella rivoluzione del 1820.

NUOVA ANTOLOGIA. — LXI, 1, 1896, gennaio 1. — **Gadda (G.)**: Ricordi politici ai giovani. — 2, gennaio, 15. — **Palma (L.)**: Dal 1821 alle costituzioni del 1848 in Italia. — 3, febbraio 1. — **Ricci (R.)**: Carceri e galere politiche nel regno di Napoli.

RVISTA STORICA DEL RISORGIMENTO ITALIANO. — 1, 3-4, 1896, gennaio 1. — **Silingardi (G.)**: Lettere di Attilio ed Emilio Bandiera al generale Antonio Morandi. — gennaio 15. — **Perrero (D.)**: Il generale conte Alessandro Giffenga e la congiura militare lombarda del 1814. — **Vixcini (G.)**: Documenti inediti sulla rivoluzione del 1831 nello stato romano. — **Vecchi (A. V.)**: La gratitudine italiana a Giuseppe Garibaldi nel 1846. — **Novati (F.)**: Un anno di storia italiana (1848). — **Cavalletto (A.)**: Una pagina della storia della emigrazione Veneta. — **Turiello (?)**: Dal 1848 al 67.

**Amari (M.)**. — Carteggio raccolto e postillato, con elogio di lui, letto all'accademia della Crusca da A. d'Ancona, t. 2, in-8, VII-589; 406 p. Torino, Roux-Frassati.

**Antolini (C.)**. — Il dominio Estense in Ferrara: l'acquisto; ricerche storiche, in-8, 87 p. Ferrara, tip. sociale.

**Balletta (G.)**. — Misilmieri nelle rivoluzioni Siciliane del 1848 al 1860: pagine storiche, in-8, 43 p. Palermo, Lo Casto.

**Bay (G.)**. — La repubblica di S. Marino le sue scuole e la sua storia: discorso, in-8, 30 p. Bergamo, Istituto italiano d'arti grafiche.

**Berghini (V.)**. — Una pagina inedita di cronistoria Pisana, 18 aprile 1849, in-8, 40 p. Pisa, Spoerri.

**Bertozzi (Fr.)**. — Frammenti di un diario: curiosità storiche (1814-1815), a cura di R. Mariotti. Per nozze Anselmi-Paucali, in-16, 36 p. Fano, tip. Cooperativa.

**Bianchi (N.)**. — Della vita e delle opere di Terenzio Mamiani, con l'aggiunta dell'idillio, i patriarcati e dell'inno a S. Terenzio, in-16, 94 p. Pesaro, Federici.

**Carducci (G.)**. — La libertà perpetuelle de Saint Marin: discours au Sénat et au peuple, 30 septembre 1894. Traduction du prof. Romeo Romei, in-8, 30 p. Napoli, Giannini.

- Carini (J.).** — Gli archivi e le biblioteche di Spagna in rapporto alla storia d'Italia in generale e di Sicilia in particolare: documenti ed allegati annessi alla Relazione al comm. Giuseppe Sivestri, sovrintendente agli archivi Siciliani. Parte II, fasc. 2°. In-8, 193 403 p. *Palermo, tip. Lo statuto.*
- Cavallo (P.).** — Continuazione alle note sulla fine d'un regno [il regno di Napoli]. In-16, 24 p. *Napoli, Guannini.*
- Chiaves (D.).** — Discorsi commemorativi di glorie italiane. In-8, 184 p. *Torino, Roux-Frassati.*
- Chini (L.).** — L'assedio di Rovereto-episodio della campagna Veneto-Tirolese dell'anno 1487. In-8, 42 p. *Rovereto, Sottocchisa.*
- Cipolla (C.).** — In memoria di Federico II imperatore. In-8, 14 p. *Roma, tip. d. R. Accademia d. Lincei.*
- Consulte (Le) della repubblica fiorentina,** per la prima volta pubblicate da **A. Gherardi.** In-4, fasc. XXX, 633-672 p. *Firenze, Sonsoni.*
- Conti (P.).** — L'insurrezione della valle Intelvi nell'ottobre 1818. In-16, 25 p. *Como, tip. Comense.*
- Cosentino (G.).** — Le nozze del re Federico III con la principessa Antonia del Balzo. In-8, 102 p. *Palermo, Reber.*
- Curti (G.).** — Carlo Emanuele I secondo i più recenti studi. Seconda edizione. In-16, XI-306 p. *Milano, Bernardoni.*
- De Cesare (R.).** — Ruggiero Bonghi nella politica: commemorazione. In-8, 31 p. *Citta di Castello, Lupi.*
- Del Giudice (C.).** — La famiglia di re Manfredi: narrazione storica con osservazioni critiche intorno ai fatti di quei tempi e con documenti la maggior parte inediti. Seconda edizione riveduta e ritoccata dall'autore e coll'aggiunta di nuovi documenti e d'una dissertazione in risposta al dott. Ficker intorno alla legittimità de' figli di Manfredi e in difesa dell'anonimo di Trani e di Domenico Forges Davanzati. In-8, XXX-434 p. *Napoli, d'Auria.*
- De Mojana (A.).** — Dal Quarantotto a noi: conferenza. In-8, 29 p. *Milano, Ghèzzi.*
- De Pavissich (L. C.).** — Epistola al signor B. P., professore al ginnasio di Spalato, autore d'un opuscolo slavo sulla prima versione italiana dell'opera: *De regno Dalmatiae et Croatiae* di G. L. Tragurienne. In-8, 24 p. *Udine, Del Bianco.*
- Ercole d'Este.** — Due lettere di Ercole d'Este al re Enrico II di Francia e al constabile di Francia del 22 novembre 1555, relative alla convenzione stipulata in Ferrara il 16 novembre 1555 tra il duca di Ferrara e il re di Francia per unirsi insieme col papa ai danni della Spagna. Per nozze Sarro Ferraguti con A. Mengatti. In-16, 8 p. *Argentà, tip. Argentana.*
- Fabiani (G.).** — Memorie per la cronaca di Ferrara dal 1815 al 1895. In-8, 402 p. *Ferrara, Bresciani.*
- Falco (Fr.).** — Niccolò Machiavelli, suo carattere e suoi principi. In-8, 39 p. *Lucca, Serchio.*
- Famiglia (La) Fabrizi:** estratti di memorie tratte dagli atti politici del governo Estense e postille del generale **Nicola Fabrizi,** apposte alle medesime. In-8, 23 p. *Modena, Soliani.*
- Gadaleta (A.).** — Di un diario dell'interdetto di Venezia del secolo XVII. In-8, 15 p. *Firenze, Cellini.*
- Gerbaix di Sonnaz di Saint-Romain (A.).** — Bandiere, stendardi e vessilli dei conti e duchi di Savoia, marchesi in Italia, principi in Piemonte, re di Cipro, di Sicilia, di Sardegna e d'Italia dal 1200 al 1836. In-8, 131 p. *Torino, Roux-Frassati.*
- Giovanni d'Austria.** — Lettere a D. Giovanni Andrea Doria I, pubblicate per cura del principe D. **Alfonso Doria Pamphili.** In-4, 97 p. *Roma, Forzani.*
- Girinia (P.).** — Storia aneddotica della occupazione Austriaca nel 1859 nella ex-provincia e nei dintorni di Voghera, con l'aggiunta di alcune notizie sui monumenti eretti in Montebello dopo il 20 maggio 1859. In-8, 159 p. *Voghera, Rusconi.*
- Graziani (A.).** — Commemorazione di Ruggiero Bonghi. In-8, 31 p. *Siena, Nava.*
- Guardione (Fr.).** — Sul dominio dei ducati di Atene e Neopatria dei re di Sicilia, con documento inedito. In-8, 24 p. *Palermo, Reber.*
- Guicciardini (Fr.).** — L'assedio di Milano nel 1526 appresso una corrispondenza inedita di Francesco Guicciardini [a cura di] **Gioacchino Bernardi.** In-8, 114 p. *Milano, tip. commerciale Lombarda.*
- Lazzarini (V.).** — Due documenti della guerra di Chioggia. In-8, 41 p. *Venezia, Visentini.*
- Libri (J.).** commemoriali della repubblica di Venezia. Monumenti storici pubblicati dalla R. Deputazione Veneta di storia patria. S. 1°. Documenti. In-4, vol. IV, iv-354 p. *Venezia, Visentini.*
- Locatelli (G.).** — I volontari bergamaschi nel Trentino e in val Camonica: lettere. In-8, 62 p. *Bergamo, Istituto italiano d'arti grafiche.*
- Longo (G.).** — La rivoluzione in Cata-

- nia nel 1647-48, narrata da un'antica cronaca, illustrata. In-16, X-53 p. *Catania, Pansini*.
- Lumbroso (A.)**. — Miscellanea Napoleonica. In-8, LXXV-177, p. *Roma, Modest e Mendel*. (Sommaire: **Polcastro (G.)**. La Napoleoneide, poema; 2 Einige Briefe an J. von Buol (1799-1801). 3. **Méjan**, Lettres sur la campagne de Russie; **Chauvigny**, Projet d'assassinat de Napoléon (1814); 5. **Proudhon (P. J.)**, Lettre inédite sur Napoléon (1858).
- Majocchi (R.)**. — Un diploma inedito di re Lotario, riguardante la città di Como, 20 agosto, 949. In-8, 11, p. *Torino, Paravia*.
- Marchi (P.)**. — La lega lombarda e l'imperatore Federico I. In-8, 38 p. *Portofino, Gatti*.
- Marino (S.)**, I diari, Vol. XXXVI-XXXVII, fasc. 198-202. In-4, *Venezia, Visentini*.
- Martinengo (E.)**. — Storia della liberazione d'Italia, 1815-1870. In-15, xv-412 p. *Milano, Treves*.
- Massari (G.)**. — La vita ed regno di Vittorio Emanuele II di Savoia, primo re d'Italia. Nuova edizione popolare. Vol. 2, in-16, 623 p. *Milano, Treves*.
- Mitis (S.)**. — Storia d'Ezzelino IV da Romano, con speciale riguardo ad Aquileja e Trento. In-8, 292 p. *Maddaloni, La Galizia*.
- Mocenigo (T.)**. — La commissione del doge T. Mocenigo al luogotenente del Friuli, Roberto Morosini, 1420 (con notizie storiche del dr **V. Joppi**). Per le nozze Groppler de Troppenburg con Margherita Ciconi Beltrame. In-4, 22 p. *Udine, tip. d. Patronato*.
- Montenegro (II)** : da relazioni dei provveditori Veneti (1687-1735). In-4, fig. XXII-154 p. *Venezia, Ongania*.
- Nota (A.)**, Giuseppe Mazzini e il risorgimento italiano. 22 giugno, 1805-10 marzo, 1872 : conferenza. In-16, 136 p. *Sanremo, Vachetti*.
- O. D.** — L'influenza massonica nella storia Calabrese dal 1799 a nostri giorni: conferenza. In-8, fig. 48 p. *Cabuzaro, Calia*.
- Palatini (L.)**. — Le date più memorabili del nostro risorgimento. In-16, 114 p. *Roma, tip. d. casa editrice italiana*.
- Pesci (U.)**. — Vittorio Emanuele il re liberatore. In fig. 40 p. *Milano, Treves*.
- Pinzi (C.)**. — Ruggero Bonghi : commemorazione. In-8, 36 p. *Viterbo, Agnesotti*.
- Procopio di Cesarea**. — La guerra gotica. Testo greco emendato sui manoscritti con traduzione italiana a cura di **D. Comparetti**. Fonti per la storia d'Italia, pubblicate dall'Istituto storico italiano : scrittori, secolo VI, n° 24, in-8, vol. II, 468 p. *Roma, Forzani*.
- Rambaldi (P. L.)**. — Castel Pietra offerto alla repubblica di Venezia nel 1435 : nota storica. Per nozze Stavole-Piéri. In-16, 35 p. *Padova, Gallina*.
- Rasponi (O.)**. — Solenne cerimonia del conferimento dello stocco e del pileo benedetti, inviati dal pontefice Clemente XI a S. A. R. il principe Eugenio di Savoia per mezzo del conte Eugenio Rasponi, cavaliere gerosolimitano, il di 8 novembre 1716. Dal libro delle automemorie del conte Orazio Rasponi. Per le nozze Costantini-Trovanelli. In-4, 13 p. *Bologna, Azeguidi*.
- Ricci (R.)**. — Ruggero Bonghi : commemorazione. In-16, 35 p. *Città di Castello, Lupi*.
- Righi (E.)**. — L'evoluzionismo ed i problemi storici : conferenza. In-8, 68 p. *S. Giovanni Valdarno, Righi*.
- Santoro (D.)**. — Le relazioni tra Pisa e la Sardegna dal 1015 al 1165. In-8, 114 p. *Roma, Forzani*.
- Scala (B.)**. — La sollevazione del territorio Vicentino nel 1809, racconto estratto dal Diario della contessa Otavia Negri-Velo. Per nozze Zabeo-Di Velo. In-8, 20 p. *Vicenza, Rumor*.
- Tivaroni (C.)**. — L'Italia degli Italiani. In-8, 485-66. In-16, 488 p. *Torino, Roux-Frassati*.
- Tomassetti (G.)**. — La pace di Roma (anno 1188). In-8, 36 p. *Roma, tip. di Unione cooperativa*.
- Villari (P.)**. — Niccolò Machiavelli e i suoi tempi, illustrati con nuovi documenti—seconda edizione riveduta e corretta dall'autore. Vol. III. In-16, 578 p. *Milano, Hoepli*.
- Vita (La)** italiana nel settecento. I (Storia). In-16, 172 p. *Milano, Treves*. (Sommaire : **Ponfadini (R.)**, Da Aquireyran a Campofornio; **Del Lungo (I.)**, I Medici granduchi; **Masi (E.)**, Gli avventurieri; **Pica (E.)**, L'abate Galiani).
- Zalla (A.)**. — Napoleone I Bonaparte e il concetto di nazionalità. Per nozze Ginori-Civelli. In-8, 22 p. *Firenze, Civelli*.
- Zanichelli (D.)**. — Di Marco Minghetti. In-16, 79 p. *Bologna, Zanichelli*.

## MADAGASCAR

- Corhumel**. — Journal de marche du capitaine Corhumel à Madagascar (1895), in-8, xvi-250 p. *Mesnil, imp. Firmin Didot*.
- Curzon (H. de)**. — Un épisode de l'histoire de Madagascar au XVIII<sup>e</sup> siècle, Reniowski, d'après des documents inédits. In-8, 27 p. *Paris, Plon*.



**Deproge.** — Projet de loi déclarant Madagascar colonie française, in-4, 3 p., Paris, *Imp. des journaux officiels*.

**E.** — **stournelles (d').** — Projet de loi déclarant Madagascar colonie française. Discours prononcé par M. d'Estournelles, député de la Sarthe, dans la séance de la Chambre des députés du 18 juin 1896, in-16, 46 p. Paris, *Imp. des journaux officiels*.

**Froidevaux (H.).** — Un explorateur inconnu de Madagascar au XVII<sup>e</sup> siècle. François Martin, in-8, 44 p. Paris, *Imp. nationale*.

**Greffier (É.).** — Empire colonial de la France. Etude juridique ; Colonies ; Protectorat ; Madagascar, in-8, 40 p. Paris, *Pedone*.

\* **Histoire** de la campagne de Madagascar pour les soldats : par un soldat, in-18, Jésus. 92 p. Paris, *Baudouin*.

**Le Cour Grandmaison.** — Discussion du projet de loi déclarant Madagascar colonie française, in-8, 45 p., Paris *Imp. des journaux officiels*.

**Melon (P.).** — Les Missions protestantes à Madagascar, in-8, 45 p. Dôle, *Imp. Bernin*.

\* **Productions (Les)** de Madagascar, notice à l'usage des émigrants, publiée par le service des renseignements commerciaux et de la colonisation, in-8, 32 p. Melun, *Imp. administrative*.

**Sarda (P.).** — Petit dictionnaire malgache-français, précédé des principes de grammaire hova et suivi des phrases et expressions usuelles, d'après les grammaires des pères missionnaires Weber, Ailloud, de la Vaisière, de MM. Marin de Marre et Froger, in-32, 219 p. Paris, *Charles Lavauzelle*.

\* **Vérité (la)** sur la guerre de Madagascar, in-8, 319 p., Paris, *Curl et Fagard*.

## MAROC

**Moulieras (A.).** — Le Maroc inconnu. Vingt-deux ans d'explorations dans cette contrée mystérieuse, de 1872 à 1893. Importantes révélations de voyageurs musulmans sur le pays, les habitants, les mœurs, etc., par A. Moulieras, professeur à la chaire de langue et de littérature arabes à Oran. Première partie : Exploration du Rif (Maroc septentrional), avec les cartes inédites du Rif et de chaque tribu (hors texte), in-8, 204 p. Paris, *André*.

## MEXIQUE

**Deltheil.** — Souvenirs de la campagne

du Mexique. L'expédition des Barrancas, in-8, 36 p., Paris, *Charles Lavauzelle*.

## NICARAGUA

**Pector (D.).** consul général de Nicaragua en France. Le Nicaragua, in-8, 8 p. Paris, *Imp. Bailitout*.

## PÉROU

**Zabalburu (F. de) et Sancho Rayon (J.).** — Nueva colección de documentos ineditos para la historia de España y de sus Indias, VI. Documentos referentes al virreinato del Perú. I (1559-1570), in-4, 383 p. Madrid, *Hernandez*.

## PHILIPPINES

**Retana (W. E.).** — Archivo del bibliófilo filipino, Recopilación de documentos históricos científicos, literarios y políticos y estudios bibliográficos, II, in-8, LVI, 511 p., Madrid. *Minerva de los Rios*. — Mandó del general Weyler en Filipinas (5 Junio 1888, 17 noviembre 1891) Apuntes y documentos para la historia política, administrativa y militar de dichas islas, in-8, xxiv-438 p. Madrid, *Murillo*.

## POLOGNE

**Przegland Powszechny.** — *Jun Général Chlapowski* : Fragments de mémoires (suite).

**Alkar.** — *Lazarz Carnot jako wygnaniec w. Warszawie 1816* [Lazare Carnot, exilé à Varsovie, 1816], in-8, 41 p. Krakau, *Gebethner*.

**Benedetti (F. A.)** — La diplomazia pontificia e la prima spartizione della Polonia, saggio storico sopra documenti inediti dell' Archivio segreto di stato della s. Sede, in-8, vi-152 p. Pistoia, *tip. Flori e Biagini*.

**Czermak (Wiktor).** — Plany wojny turckiej Wladyslawa IV [Ladislas IV. Plans de guerre turque], in-8, 404 p., Krakau, *polnische Verlagshandlung*.

**Orion.** — Charakterystyka rzadów Alexandra III, w ziemiach polskich (1881-1894). [Caractéristique du gouvernement d'Alexandre III, dans les provinces polonaises], in-16, 59 et 13 p., Lemberg, *Gubrynowicz*.

**Peplowski (Stan).** — Polacy i Węrzy, opowiesc dziejowa z lat 1848-1849 [Pologne et Hongrie dans les années 1848-1849], in-8, 296 p., Lemberg, *Gubrynowicz*.

## PORTUGAL

PORTUGAL EM AFRICA. — *Mai*. — J. C. Fr. Frazao : A partilha da Africa. — *Juillet*. — F. Frazao : Os tenidos nacionaes nos mercados da Africa Portuguesa. **Aça** (Z. d'). — Catalogue des lettres de créance, dépêches, traités, conventions, contrats, mémoires et autres documents officiels manuscrits et autographes, concernant les missions diplomatiques de don Louis da Cunha, ambassadeur des rois don Pierre II et don Jean V : le gouvernement de don Joseph Vasquez da Cunha à Mazagan, et son ambassade à la Haye, et les gouvernements d'outre-mer de don Antoine Alvares da Cunha capitaine général et vice-roi du Brésil, etc. avec une notice sur don Louis da Cunha in-8, viii-67 p., *Lisbonne, Barata et Sanchez*.

**Moucheron** (de). — Sainte Elisabeth d'Aragon, reine de Portugal et son temps, in-8, xxix-230 p., *Paris, Firmin-Didot*.

## RÉPUBLIQUE ARGENTINE

**Irigoyen** (Doctor). — Límites con Chile. Artículos publicados en la prensa de la capital y recopilados por Arturo B. Caranza. El tratado. La convención. El protocolo, in-8, 80 p., *Buenos-Aires, imp. de Juan J. Alsina*.

**Magnasco** (Oswaldo). — La cuestion de límites. El alegato chileno (refutacion), in-8, 33 p., *Buenos-Aires; Féliz-Lajouan*.

**Vinci** (Ad.). — Una questione di diritto publico internazionale : Argentina e l'Italia in una guerra fra Gueste due repubbliche, in-16, 118 p., *Napoli, Decker e Buckoll*.

## RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

\* **Ley organica del cuerpo consular de la Republica dominicana** (27 janvier 1889), in-4, 48 p., *Paris, Garnier*.

## ROUMANIE

**Annona** — *Juillet-août*. — A. D. Xénopol : Roumains et Hongrois.

**Bley** (G.). — La Roumanie (étude économique et commerciale), in-8, 193 p., *Paris, Giard et Briere*.

**Xénopol** (A. D.). — Histoire des Roumains de la Dacie Trajana, depuis les origines jusqu'à l'union des principautés en 1859, in-8, t. 1<sup>er</sup> (313 av. J. C. 1633), xxxv-493 p. et cartes, t. II (1633-1859) 611 p., *Paris, Leroux*. — A propos du millénaire magyar. Les

Roumains et les Hongrois, in-8, 33 p., *Paris, Delagrave*.

## RUSSIE

JOURNAL DE MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — *Jouit*. — Tchetchoulina : Politique russe et Pologne avant le premier partage.

MESSAGER DU NORD. — *Juin*. — Brückner : Moscou et Rome aux xv<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles (la Russie et le Saint-Siège).

**Adaridi**. — Perepravny tcherez Po v 1796 g. i tcherez Dounai v 1809 i 1877 g. [Le passage du Pô en 1796 et le passage de la Duna en 1809 et 1877], in-8, 38 p., *Saint-Petersbourg, V. Brevzevsky*.

**Aleksieév** (A. S.). — Legenda of oligarkhitcheskikh tendentsiakh verkhovnogo tainogo sovieta v tsarstvovanie Ekateriny I [Les prétendues tendances oligarchiques du conseil privé suprême sous Catherine I], in-8, 127 p., *Moscou, imp. de l'Université*.

**Annenkov** (G. P.). — Tsarstvovanie imperatora Aleksandra III [Le règne d'Alexandre III], in-8, 726 p., *Saint-Petersbourg, Bickel*.

**Annenkov** (K.). — Sistema rouskago grajdan-kago prava [Système du droit civil russe II], in-8, vi-678 p., *Saint-Petersbourg, imp. M. Stasiouderitch*.

**Boldakov** (J. M.). — Sbornik materialov po rouskoi istorii natchala xvii veka [Matériaux pour l'histoire de Russie au début du xvii<sup>e</sup> siècle], in-8, v-152 p., *St-Petersbourg, imp. P. Sokin*.

**Boulovitch** (M.). — Polojenie o vidakh na jitelstvo [Les permis de séjour], in-8, n-260 p., *Ostrogoujsk, Azarovna*.

**Camena d'Almeida** (P.) et **Jongh** (F. de). — L'armée russe, gr. in-4, 152 p., *Carheil, imp. Crété*.

**Combes** (E.). — Profils et types de la littérature russe, in-8, 415 p., *Paris, Fischbacher*.

**Duvernoy** (N. L.). — Iz koursa lektcii po rouskounou grajdan-skounou pravou [Leçons sur le code civil russe, 2<sup>e</sup> édit.], in-8, iii-544 p., *Saint-Petersbourg, imp. Lasidan*.

**Goltsev** (V. A.). — Zakonodatel'vo i pravny v Rossii xviii veka [La législation et les mœurs en Russie au xviii<sup>e</sup> s.], in-8, viii-164 et xxxii p., *Saint-Petersbourg, O. Popova*.

**Grigorovsky** (S.). — Sbornik tserkovnykh i grajdan-skikh zakonov o brakie i razvodie [Recueil des lois ecclésiastiques et civiles sur le mariage et le divorce], in-8, 222 p., *St-Petersbourg, Mustnik*.

**Isatchenko** (V. L.). — Grajdan-skii protsess. La procédure civile, vi-2, in-8, 305-623, *Minsk, imp. B. Solomontov*.

- Ivanoski (V. V.).** — Rousskoje gosondarstvennoe pravo (Le droit impérial russe), in-8, 533 p., *Kazan, imp., de l'Université.*
- Kobeko (D.).** — La jeunesse d'un tzar (Paul Ier et Catherine II), in-18 Jésus, 436 p., *Paris, C. Levy.*
- Koulichev (M. I.).** — Razvod i položenie jenchitchiny [le divorce et la condition de la femme], in-8, xvi-288 p., *St-Petersbourg, Wolf.*
- Kraevski (K. F.).** — Jakony Rossijskoï imperii [Les lois de l'empire russe], in-8, vi-1014 et 350-242 408-vi p., *Moscou, imp. de la Société russe de librairie.*
- Krasnov (P. N.).** — Kazaki v načiatie XIX veka [Les cosaques au début du XIX<sup>e</sup> siècle], in-8, 72 p., *St-Petersbourg, V. Berezorsky.*
- \*. **Materialy** dlia istorii rousskago flota (Matériaux pour l'histoire de la flotte russe) in-8, xv, 598 p., *St-Petersbourg, imp. du ministère de la marine.*
- \*. **Materialy** dlia izoučeh-nabytiaia perečetisev vodovorennykh k Tobolskoï gubernii za 15 liet [Matériaux sur la vie des émigrés établis dans le gouvernement de Tobolsk depuis 15 ans], in-8, v-541 p., *Moscou, imp. de la Société pour la propagation des livres utiles.*
- Messoyédoff (P. de).** — La société pour l'amélioration du travail national en Russie créée en mémoire du tzar libérateur Alexandre II, in-8, 8 p., *Bordeaux, imp. Gannoulhon.*
- Orovitch (L.).** — Jenchitchina v pravie [la femme dans le droit], in-8, vi-317 p., *St-Petersbourg, Kantorovitch.*
- Pardiellan (P. de).** — La vie militaire en Russie, in-16, 315 p., avec grav., *Paris, Charles Laranzele.*
- Pavlov (N. M.).** Rousskaia istoriia ot drevniechikh vremen. Pevye piat vekov rodnoi staryni (1862-1362). [Histoire russe. Les cinq premiers siècles des antiquités nationales], in-8, viii-405 p., *Moscou, imp. N., Kondraker.*
- Preobrajensky (G. N.).** — Polnaia istoriia Rousskago gosoudarstva [Histoire complète de l'empire russe], in-8, in-477 p., *Moscou, imp. Luchkeritch.*
- Soloviev (S. M.).** Istoriia Rossi s drevniechikh vremen [Histoire de Russie au moyen-âge] xvi-xvix, in-8, xii-1178 p., *St-Petersbourg, Utilité publique.*
- Thompson (H. M.).** — Russian Politics, in-8, 300 p., *London Urvin.*
- Tourtsevitich (Ar.).** — Rousskaia istoriia v sviazi s. istoviej velikago kniazestva Litovskago [Histoire russe dans ses rapports avec celle du grand duché de Lithuanie], in-8, x-148 p., *Vilna, imp. des Freres du Saint-Esprit.*
- \*. **Zapiski.** Odesskaja obščestva

istorii i drevnostei [Mémoires de la Société, imp. d'histoire et d'archéologie à Odessa] xviii, in-8, iv-250 et xv-138 p., *Odessa, imp. économique.*

## SAINT-SIÈGE

(Par C. Merkel).

- Astarita (R.).** — La Chiesa, centro storico del medioevo. In-8, 47 p., *Palenza, Spera.*
- Baumgarten (P.).** — Il regesto di Celestino V: conferenza. In-8, 15 p., *Chieti, tip. Arcivescovile.*
- Casanova (E.).** — Trattative del comune di S. Gemignano con Clemente IV dopo Benevento (1266-67). In-8, 27 p., *Castelfiorentino Giovannelli e Corpielli.*
- Dalla Banta (G.).** — Un documento inedito per la storia di Sisto V. In-16, 36 p., *Venezia, Cordella.*
- De Benedetti (F.).** — La diplomazia pontificia e la prima spartizione della Polonia. Saggiato storico sopra documenti inediti dell'archivio segreto della S. Sede. Con una lettera di Ladislav Mickiewicz. In-8, vi-132 p., *Pistoia, Flori e Biagini.*
- Di Domenico (Fr.).** — Vita e pontificato di Leone XIII. In-24, 317 p., *Napoli-Roma, Festa.*
- Fedele (P.).** — Di un preteso diminio di Giovanni VII sul ducato di Gaeta. Per nome Zandonati-Tani. In-8, 39 p., *Roma, Forzani.*
- Honig (R.).** — Rapporti tra Federico II e Gregorio IX rispetto alla spedizione in Palestina. In-8, 56 p., *Bologna, Andreati.*
- Tononi (A. G.).** — Il prigioniero apostolico Pio VI nei ducati Parmensi (1-18 aprile 1793). In-8, 75 p., *Parma, Baltei.*

## SOUDAN FRANÇAIS

- Béhagle (F. de).** — Voyage commercial au bassin du Tchad (Afrique centrale) communication faite à la Chambre de commerce de Marseille, le 30 juin 1896, in-18 Jésus, 22 p., *Marseille, imp. Barthel.*
- Clozel (F. J.).** — Haute-Sangha (bassin du Tchad). Les Biyas. Notes ethnographiques et linguistiques, in-8, 48 p., avec grav., *Paris, André.*
- \*. **Grande route** (La française du Soudan in-8, 43 p., *Paris, imp. Mersch.*

## SUÈDE

- Krotkov (A.).** — Vziatie chevol'skoï Krieposti Noterbourg na Ladojskom ozerie Petrom Velikim v 1702, godou [Prise de

la forteresse suédoise de Noterbourg sur le lac Ladoga, par Pierre le Grand en 1702), in-8, 205 p., *St-Petersbourg, imp. du ministère de la marine.*

### SUISSE

**Strickler (Jos.).** — Amtliche Sammlung der Acten aus der Zeit der helvetischen Republik (1798-1803) v (1799-1800), in-4, 1543 p., *Basel, Geering.*

### TRANSVAAL

\* **Cape of Good Hope.** Report of the select committee on the Jameson raid into the territory of South African republic, in-8, cvi-264 et cclxviii p., *Capetown, W. A. Richards and sons.*

**Goldmann (C. S.) et Kitchin (J.).** — South African mines; their position, results and development, together with an account of diamond, and finance, and kindred concerns, in-8, 624 et 214 p., *Johannesburg, Argus Printing.*

**Gounon (S.).** — La colonie du Cap et le Transvaal, in-8, 40 p., *Lyon, imp. du Salut public.*

**Launay (L. de).** — Les mines d'or du Transvaal. Etude géographique et historique. Organisation des sociétés minières: Etude géologique. Exploitation des gisements. Traitement des minerais. Résultats économiques, in-8, xxx-532 p., *Paris Baudry.*

**LOO (C. J. van der).** — De geschiedenis der Zuid-Afrikaansche republiek (Transvaal) aan het volk verteld. 1, in-8, 32 p., *Zwolle, van der Veegt en Mehter.*

\* **Manuel des mines d'or** (République sud-africaine Transvaal; autres pays de l'Afrique; Australie; Amérique; Pays

divers, in-18, Jésus LIX-309 p., *Paris, imp. Simart.*

### TUNISIE

**Sebault (A.).** — Dictionnaire de la législation tunisienne (nouvelle édition, mise au courant de la législation et de la jurisprudence jusqu'au 15 septembre 1895), in-8, à 2 vol., 680 p., *Dijon, imp. Sirodot-Carré.*

**Turpeau (J.).** — Le différend des forêts de la Chiahia en Tunisie, grand in-4, 43 p., *Lyon, imp. du Salut public.*

### TURQUIE

**Antonopoulos (Dr S.).** — Ueber die Exterritorialität der Ausländer in der Türkei mit Rücksicht auf die Gerichtsbarkeit in Civil und Strafprozessen, in-8, v-96 p., *Berlin, Bahr.*

**Baudin (P.).** — La Turquie et les ottomans, in-8, viii-257 p., *Paris, imp. Jourdan.*

**Castries. (H. de).** — L'Islam, impressions et études, in-18, Jésus, 363 p., *Paris, Colin.*

**Deschamps (G.).** — De Saint-Petersbourg à Constantinople. Recits de voyage, in-18 Jésus, 217 p., *Paris, Levoux.*

**Martoni (N. de).** — Relation du pèlerinage à Jérusalem de Nicolas de Martoni, notaire italien (1394-1395), in-8, p., *Paris, Levoux.*

\* **Petit traité de successions musulmanes** (Rah'bia). Texte arabe, publié par ordre de M. Jules Cambon gouverneur général de l'Algérie, avec une traduction française par J. D. Lucani, in-8, vi-34 p., *Alger, imp. Fontana.*

# L'INSTITUTION DES CONSULATS

SON ORIGINE, SON DÉVELOPPEMENT AU MOYEN-AGE  
chez les différents peuples

---

Dans une précédente étude sur « *les Origines des Premiers Consuls de la Nation française à l'étranger*<sup>1</sup> », nous avons mis à profit les renseignements les plus anciens que nous ayons pu découvrir au sujet des consuls français. Les premiers documents connus ne remontent guère plus haut que l'an 1500. Pourtant quelques brèves mentions nous prouvent que l'institution existait fort antérieurement à cette date.

Si les documents nous manquent sur les consulats français, semblable pénurie n'existe pas en ce qui concerne les consulats des autres pays et même ceux de Marseille et de Montpellier, pour l'époque à laquelle ces villes appartenaient aux rois de Sicile ou d'Aragon. Or, dans la plupart des cas où nous possédons des moyens de comparaison, il existe une frappante uniformité entre les institutions consulaires des divers peuples. Entre eux avait fini par s'établir une sorte d'unification des usages, de tradition commune, de *droit international*<sup>2</sup>. Par suite

<sup>1</sup> *Revue d'Histoire diplomatique*, n<sup>os</sup> d'octobre 1895, avril 1896. Leroux, éditeur, Paris, 1896, in-8.

<sup>2</sup> Ainsi, lorsqu'en 1248 les habitants d'Aigues-Mortes, frappés de l'influence favorable que les consulats de Pise exercent sur son commerce prient saint Louis d'établir un consul royal à Acre, ils demandent en même temps que les droits exercés par les consuls pisans lui soient concédés. Les Narbonnais

de cette fusion, les consuls avaient partout, à quelque nation qu'ils appartenissent, les mêmes rapports avec leurs nationaux. Ceci provenait d'ailleurs en grande partie de ce qu'ils étaient tous traités d'une façon identique par chacun des pays où ils se trouvaient, et avaient obtenu d'eux les mêmes droits. Ces droits n'étaient même pas exprimés, pour la plupart, dans les traités ou les privilèges, ce qui constitue une preuve de plus de l'existence d'une tradition uniforme<sup>1</sup>.

Aussi est-il très utile, pour commenter les Capitulations, de connaître les usages généraux en vigueur à l'époque où celles-ci furent accordées et de remonter non seulement aux privilèges qui les ont précédées immédiatement, mais aux premiers traités ou privilèges connus, dans lesquels on exprima quelquefois ce qu'on devait négliger de détailler par la suite. Nul ne s'imaginera, en effet, que la première Capitulation donnée à la France en 1535, par exemple, soit une œuvre créée de toutes pièces à cette époque. Elle n'était guère que la répétition, avec quelques accroissements, mais aussi avec des lacunes et des sous-entendus, des privilèges traditionnels dont jouissaient en Orient les Occidentaux.

Nous avons donc l'intention d'étudier ici le régime des consulats, tel qu'il exista dans les divers pays qui en eurent au moyen-âge, et le *droit international* alors en vigueur sur cette matière. Naturellement, ce n'est pas au seul point de vue français que cette étude présente de l'intérêt. Elle n'a encore été entreprise dans aucun pays et nous dirons même *pour* aucun pays, car il

s'apercevant, en 1278, de l'inconvénient qu'il y a pour eux à ne pas avoir de consul à Pise, en établissant un, auquel ils donnent les droits des consuls génois, catalans ou autres (Bibl. Nat. *Ms Doat*, p. 50, fol. 398 et s.). — En 1486 l'Angleterre songe à son tour à créer des consuls « à cause, dit une lettre de Henri VI, de l'expérience que les autres peuples ont faite des avantages de l'institution » (Rymer, *Fœdera*, t. V, P. III, p. 180). Il est dit dans cette même lettre, que le titulaire aura les mêmes attributions que tout consul a « *jure seu consuetudine* ». Or s'il avait existé à cet égard plusieurs traditions différentes, on eût spécifié celle à laquelle on voulait faire allusion.

<sup>1</sup> Par exemple, en 1482, les Turcs garantirent aux bailes de Venise à Constantinople leurs *droits traditionnels*.

n'y a pas, nous en sommes presque sûr, d'étude complète sur les consulats d'une seule nation en particulier.<sup>1</sup> Un travail de ce dernier genre eût d'ailleurs été forcément très insuffisant, à cause de la pénurie des documents que l'on peut trouver sur la matière. Ce n'est que par le rapprochement et l'utilisation simultanée de tous les renseignements recueillis sur l'institution telle qu'elle exista chez tous les peuples, qu'il est possible de donner une idée, — encore bien imparfaite, nous l'avouons — des attributions et des droits possédés au moyen-âge par ceux que l'on nommait en France « *Consuls d'Oulremer* »<sup>2</sup>.

### § I. — Origine et importance des consulats.

Les difficultés et les dangers que présentaient les voyages au moyen-âge rendaient ceux-ci assez peu fréquents, pour que, faute de rapprochements suffisants entre les peuples, les mœurs n'aient subi aucune pénétration réciproque. Toute vie commune entre étrangers eût donc été intolérable. Les différences de religion surtout, divisaient profondément latins, grecs et musulmans.

Il est vrai que le commerce maritime, exceptionnellement fructueux alors, devint la cause de relations forcées entre l'Orient et l'Occident à partir des Croisades. Des négociants durent

<sup>1</sup> A peine existe-t-il quelques études de détail sur la matière. Citons : un article de M. Diehl paru dans les *Mémoires d'archéologie et d'histoire*, 1885, p. 90 et ss. sur le baile Vénitien de Constantinople; un chapitre de Capmany (*Memorias historicas sopra lo marinha commercio y artes di Barcelona*) — quelques pages de l'intéressante introduction de M. de Mas Latrie à ses « *Traité de paix et de commerce concernant les relations des chrétiens avec les Arabes de l'Afrique septentrionale* » et nous aurons à peu près tout dit — après avoir encore, toutefois, rendu hommage à l'érudition profonde de M. Heyd, dont l'*Histoire du commerce du Levant au Moyen-Age* (Leipzig 1885, 8<sup>o</sup>) contient de fréquentes mentions relatives à l'institution des consulats. Mais ces mentions éparses, faute d'un chapitre spécial qu'il n'a pas jugé à propos d'écrire, ne permettent pas au lecteur de se former une idée d'ensemble.

<sup>2</sup> Nous laisserons de côté, en effet, comme représentant des institutions différentes, les « consuls sur mer » les « consuls de mer » les « consuls des ports » ainsi que ceux parmi les consuls ou aldermans qui, au lieu de représenter l'Etat, étaient de simples délégués des corporations de métiers. Nous nous consacrerons uniquement à l'étude de l'institution d'où dérivent les consulats nationaux actuels.

même résider d'une façon habituelle dans les pays étrangers ; mais leur nombre était insuffisant pour que leurs rapports avec les habitants de ces pays fussent réellement facilités. Ils restèrent forcément isolés. On leur offrit des terres, un quartier ou une rue à part. Ils y reçurent librement leurs compatriotes de passage et y vécurent ensemble de leur vie nationale, sous l'autorité de leurs propres lois, sans avoir à se préoccuper des usages du pays où ils se trouvaient. Le régime des colonies commerciales autonomes se répandit partout, par analogie, même dans les régions où une vie commune n'eût pas été impossible, tant il répondait au vœu de tous.

La colonie avait besoin d'un chef et aussi (puisque les lois du pays d'origine devaient être appliquées), d'un magistrat national. Ce chef, ce magistrat fut le consul.

#### ORIGINE DU NOM.

##### I

C'est en 1172 que nous trouvons mentionné pour la première fois d'une façon absolument certaine le terme de *consul*. Mais, selon toute apparence, il était employé dès 1117. A partir de la fin du XII<sup>e</sup> siècle, il se répandit partout. Il tira son origine de l'habitude que l'on prit à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, d'appliquer ce même titre aux principaux magistrats de plusieurs villes d'Italie. Cette coutume prit naissance à la suite d'une révolution faite dans le sens républicain et sous l'influence des souvenirs des premiers siècles de Rome<sup>1</sup>. Elle s'étendit au midi de la France. Après avoir nommé consuls les chefs de la métropole, on en arriva naturellement à désigner de même ceux des colonies.

<sup>1</sup> Pour Pise c'est en 1087, pour Gènes en 1098, que se fit ce changement de gouvernement. Pour se rendre compte de la faveur que rencontraient alors les noms employés du temps de la république romaine, il suffit de songer à la vogue dont jouirent ces noms, les noms propres comme les autres et notamment le terme même de consul, au moment de la Révolution française. Un peuple, en adoptant, au milieu de l'enthousiasme, la forme républicaine, devait forcément élir les souvenirs de la plus grande des républiques passées.



Ceux-ci avaient toutefois reçu auparavant, ou reçurent aussi par la suite, d'autres noms qu'il est d'autant plus intéressant de connaître qu'ils permettent de mieux déterminer le vrai sens du mot « consul ». Le titre de *vicomte* précéda celui de *consul*, si nous nous en rapportons aux documents actuellement connus. Il fut employé dès 1104, à Acre, par les Génois. Or, dans la métropole, il désignait un magistrat fort important. On l'appliqua par analogie au fonctionnaire colonial, lequel avait souvent à gouverner à ce moment le quart ou le tiers d'une ville.

Toutefois, le titre de consul, étant devenu très populaire, se substitua graduellement à celui de vicomte à la fin du XII<sup>e</sup> siècle et avait entièrement supplanté celui-ci au commencement du XIII<sup>e</sup>, à part peut-être une exception<sup>1</sup>. Il y eut, il est vrai, une période de transition durant laquelle ce titre de vicomte fut joint pour mémoire à celui de consul : le chef de la colonie se désigna lui-même, alors, comme « consul et vicomte », après s'être nommé, au début de cette période, alternativement vicomte ou consul. Cette double désignation persista, comme une sorte d'archaïsme, durant le XIII<sup>e</sup> siècle, dans deux colonies génoises<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Les Pisans, qui avaient à Tyr un vicomte en 1156, y eurent un consul en 1179. Exceptionnellement Gênes institua encore, en 1253, dans la petite Arménie, un vicomte.

<sup>2</sup> En 1274 on citait un « consul et vicomte génois » dans la petite Arménie. Ce qui prouve que le titre de vicomte était une superfétation, c'est que le consul général de Gênes en Syrie qui portait encore les deux titres réunis en 1234 et même en 1260, avait été déjà plusieurs fois désigné sous le seul titre de consul depuis 1190. — Les Pisans firent plus franchement la modification. Ils avaient encore en 1187 à Acre un « consul et vicomte ». Dès 1191 ils y eurent un consul.

Y eut-il égalité entre les vicomtes et les consuls, ou ces deux termes s'appliquent-ils à des fonctions d'une nature ou d'une importance différente? L'équivalence des titres n'est pas douteuse. Certains faits exceptionnels pourraient, il est vrai, faire illusion à cet égard. Ainsi les habitants de Marseille, Montpellier, Barcelone et Saint-Gilles, eurent, à partir de 1187, à Tyr, un consul par peuple, mais, comme tous étaient alliés, ils s'entendirent pour nommer un vicomte qui présidait le corps des consuls de ces diverses nations, de même que nous verrons en France un « capitaine » à la tête des consuls. Ce fait ne prouve pas que le terme de vicomte s'appliquât d'ordinaire, même vers 1187, à un personnage plus considérable qu'un consul. En effet à la même époque, dès 1191, Pise avait à Acre deux consuls généraux de Syrie, alors que les simples colonies pisanes, bien moins importantes naturellement, d'Antioche et de Tripoli, ne possédaient pendant ce temps que des vicomtes. Ces deux exemples contraires prouvent

Outre les deux titres précédents, les Génois et les Vénitiens employèrent ceux de *podestat* et de *baile*. Toutefois, bien que les Vénitiens aient eu un *podestat* à Constantinople pendant la durée de l'empire latin, ce titre fut, à part cette exception, réservé aux chefs des principales colonies génoises<sup>1</sup>. Au contraire, Venise employa seule, et très volontiers, le terme de *baile*<sup>2</sup>.

Les fonctions de ces *bailes* ou *podestats* étaient exactement les mêmes que celles des consuls. Seulement, en général, ces derniers étaient à la tête de colonies moins importantes ; — en général, disons-nous ; et en effet, des consuls eurent aussi des postes éminents : il suffit de citer le consul génois de Caffa, lequel avait autorité sur presque tous les rivages de la mer Noire. D'autre part, des *bailes* furent mis dans des colonies d'importance médiocre. Les convenances particulières, les traditions, influèrent beaucoup sur le choix de ces titres. Celui de *podestat* était naturellement, aux yeux des Génois, supérieur à celui de *baile*. Ainsi, lorsque Venise avait été prépondérante à Constantinople (au temps de l'empire latin,) elle avait eu un *podestat*. La restauration de l'empire grec ayant fait passer à Gênes la prééminence dans cette région, Venise n'eut plus le droit d'y posséder qu'un *baile*, Gênes

qu'il n'y a pas eu de prédominance habituelle d'un de ces titres sur l'autre. L'emploi alternatif ou simultané des deux à propos des mêmes personnages (souvent lorsqu'ils se dénommaient eux-mêmes) montre au contraire leur parfaite équivalence. Il n'y a, à cet égard, aucune différence à faire entre les diverses nationalités. Toutes donnèrent le titre de consul à des chefs de colonies importantes auxquelles jusqu'alors celui de vicomte avait été réservé et les attributions des consuls furent exactement les mêmes que celles qui avaient appartenu aux vicomtes. S'il y avait quelque différence à faire, ce serait plutôt, à partir de 1187, ou au moins de 1234, en faveur du terme de consul, puisqu'il précédait partout, depuis cette date, celui de vicomte quand les deux étaient employés simultanément. En 1187, Pise obtint le droit d'avoir à Acre « *consulatum* et *vice comitatum* ». En 1190 Amalfi fut autorisée à avoir également à Acre un « consul ou vicomte ».

<sup>1</sup> La colonie de Constantinople depuis 1279 jusqu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, celle de Syrie entre 1288 et 1289, celle de Chypre depuis 1292, eurent à leur tête un *podestat*.

<sup>2</sup> Elle en eut en Syrie depuis 1192, à Négrepont depuis 1209 environ, à Alep et Laodicée (Syrie musulmane) depuis 1229, dans la petite Arménie à partir de 1271, à Constantinople pendant toute la durée de l'empire grec restauré, en Chypre depuis 1302, enfin à Trébizonde à partir de 1320.

voulant être seule à y avoir des podestats. Mais à part ce fait, il fallait bien que Venise préférât réellement ce titre de baile, puisqu'elle l'employa, même dans des pays où sa suprématie aurait pu lui permettre de nommer des podestats si elle avait jugé insuffisant le nom de baile <sup>1</sup>. D'autre part, si le titre de podestat eût été, aux yeux des Génois, très supérieur à celui de consul, pourquoi n'auraient-ils pas nommé podestat le chef de la grande colonie de Caffa ? <sup>2</sup>

## II

D'autres mots furent employés, mais moins habituellement, pour désigner ceux que nous nommons à présent consuls. Celui de recteur s'appliqua, au XIV<sup>e</sup> siècle, à des chefs de colonies génoises en Chypre, et à celui d'une colonie vénitienne située en Thessalie <sup>3</sup>. Celui d'*émin* fut, à Constantinople, imposé aux Florentins par les Turcs, à partir de 1500 <sup>4</sup>. Les Aragonais eurent, au XIII<sup>e</sup> et au XIV<sup>e</sup> siècle, à Tlemcen, un *alcade*, et un autre à Tunis. Ces « alcades des Aragonais, chevaliers ou marchands », nommés par le roi d'Aragon, avaient les attributions qu'ont en général les consuls. L'Angleterre eut, dès le XV<sup>e</sup> siècle, des *gouverneurs des marchands* anglais en Flandre, personnages dont le pouvoir fut d'ailleurs assez restreint. En Flandre également, les Espagnols et Allemands possédaient, au XIII<sup>e</sup> siècle, quatre *procureurs*. Au XIV<sup>e</sup> siècle Stralsund et autres villes voisines y eurent un *avocat*. Le duc de Lorraine et Brabant donna le droit, en 1315, aux marchands allemands, de s'élire un « *capitaine*

<sup>1</sup> Il est possible, toutefois, que Venise n'ait voulu donner à aucun de ses chefs de colonies un titre supérieur à celui que portait traditionnellement le chef de sa colonie de Constantinople, au siège de l'Empire.

<sup>2</sup> Un fait destiné à montrer l'équivalence des titres de baile et de consul c'est que le consul de Venise à Tripoli porta quelque temps, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, le titre de baile, qui fut vite abandonné.

<sup>3</sup> Ce dernier était subordonné au baile de Négrepont et est cité en 1319 (Cf. Heyd, *Hist. du commerce du Levant au Moyen-Age*, I, 453). Les premiers sont cités en 1300. (*Archives de l'Orient latin*, par le comte Riant, II, 25-28).

<sup>4</sup> Muller, *Documenti sulle relazioni delle città Toscane coll' Oriente cristiano*. (Florence, 1879), p. 246, 313.

ou *consul* ». En France, ces deux derniers termes furent employés simultanément, mais appliqués à des fonctionnaires d'importance différente. Toutefois le capitaine italien, qui était le supérieur de tous les consuls de sa nation, avait seul le même rôle que les magistrats qui font l'objet de cette étude, car les consuls italiens étaient les représentants de corporations de métiers <sup>1</sup>. Le « capitaine des Provençaux et de toute la langue d'Oc » avait, comme celui des Italiens, exactement le caractère d'un consul au sens ordinaire du mot. Nous citerons aussi, pour mémoire, les *aldermans*, au nombre de deux ou de six au XIII<sup>e</sup> siècle, qui étaient, en Flandre ou en Norvège, à la tête de chacun des comptoirs de la hanse des allemands. Mais cette institution est un peu différente de celle qui fait l'objet de cette étude.

### III

Il est une conclusion que l'on doit tirer dès à présent des divers titres qui furent appliqués aux magistrats dont nous nous occupons ici. Sans même qu'il soit besoin d'entrer dans le détail de leurs attributions, on voit déjà que la dernière idée que l'on puisse avoir d'eux, c'est de les considérer comme des agents exclusivement commerciaux. Il suffit de songer un instant à l'autorité dont jouissaient à la même époque les fonctionnaires de la métropole qui avaient les mêmes titres, pour juger de l'étendue de leurs attributions : vicomtes, analogues à nos viguiers français, bailes, que l'on doit rapprocher de nos baillis, podestats possédant la *potestas*, recteurs qui ont pour mission de régir, voilà des termes bien caractéristiques <sup>2</sup>. Ils expliqueraient assez leur synonyme « *consul* » si la signification de celui-ci pouvait être obscure. L'estime, dans laquelle il était lorsqu'il commença d'être appliqué aux fonctionnaires coloniaux, prouve qu'on ne

<sup>1</sup> Ainsi il y avait les consuls « des drapiers de Florence ». De même les marchands de cordouan de Barcelone, de Montpellier, de Lerida (Espagne) ou autres avaient, au XIII<sup>e</sup> siècle, des consuls particuliers aux foires de Champagne.

<sup>2</sup> Autre preuve : l'émin, en Turquie était un juge. Ce fut ce titre qui fut imposé, par le sultan, au chef des florentins à Constantinople.

l'aurait pas donné à des personnages secondaires et jouissant de peu de pouvoir.

Nous venons de voir par les titres précédents que le consul jugeait, régissait, avait une autorité. Un autre titre va se charger de nous expliquer d'où il tire son pouvoir. Il y eut à Constantinople, en 1136, un *legatus Pisæ*, en 1189 un *délégué de Venise*, que l'on trouve désignés plus tard, le premier, en 1160, comme *vicomte*, le second, en 1204, comme *podestat*. Consuls, vicomtes ou podestats étaient bien des délégués de la métropole. Nous emploierons, au cours de cette étude, le mot *consul* comme terme générique, non seulement parce qu'il est seul resté en usage, mais aussi parce qu'il fut de beaucoup le plus répandu<sup>1</sup>.

#### ORIGINE DE L'INSTITUTION.

##### I

Quelle origine doit-on attribuer aux consulats ? On a généralement tenu jusqu'ici à bien marquer la filiation de l'institution moderne, telle qu'elle existe, et des institutions similaires que l'on rencontre dans les civilisations antérieures. Les anciens Egyptiens eurent des fonctionnaires analogues : les Grecs eurent des « proxènes », le code des Wisigoths porte la trace de l'existence de semblables magistrats chez les Barbares, les Arabes, enfin, firent protéger leurs commerçants par des personnages que l'on peut assimiler plus ou moins aux consuls. Ainsi l'institution dont nous nous occupons répond à un besoin, ou plutôt à une nécessité, et il eût été facile aux esprits éclairés des premiers temps du moyen-âge de prédire qu'une institution de ce genre protégerait le commerce des temps à venir.

Mais quel serait le caractère distinctif de cette institution ? Voilà ce qui devait dépendre des conditions particulières dans lesquelles elle prendrait naissance au sein de cette nouvelle civilisation. Il serait faux de faire dériver les consuls des institu-

<sup>1</sup> Nous avons, en effet, insisté plus haut sur les exceptions que nous avons eu soin de citer toutes. Mais partout ailleurs, c'est-à-dire presque toujours, le terme de consul était employé.

tions similaires que nous venons de citer. Nous repoussons toute filiation entre des institutions qui n'ont de commun que l'identité des besoins auxquels elles répondent.

## II

Cette origine écartée, on pourrait croire que les consulats modernes ont dû la naissance à l'initiative des marchands du moyen-âge. Ceux-ci, par suite de la nécessité où ils étaient de se faire protéger, auraient choisi l'un des leurs pour faire valoir leurs droits auprès des autorités locales et leur servir d'arbitre dans les contestations qu'ils pourraient avoir entre eux. C'est là une théorie universellement répandue, mais que nous ne saurions trop combattre. Elle ferait dériver l'autorité des consuls de leurs subordonnés mêmes, et rien n'est plus contraire aux faits. Les conclusions que nous avons tirées des noms qui furent donnés aux consuls indiquent assez déjà ce que nous verrons plus clairement encore dans la suite de cette étude : c'est que les consuls étaient investis d'une autorité publique que ne pouvaient leur conférer les marchands. Comme le disait, en 1198, l'un d'eux, ils étaient « placés par la volonté de la commune » métropolitaine à la tête de leurs nationaux, marchands ou autres. Nous ne connaissons pas, au moyen-âge, de fait qui autorise la théorie que nous combattons. Les consuls furent toujours, depuis la première croisade, nommés par les gouvernements et non par les marchands, et nous montrerons que les quelques exceptions qui existaient à cette règle invariable ne lui portent pas atteinte. Mais avant les Croisades, dira-t-on ? — Rien ne prouve qu'auparavant les comptoirs, d'ailleurs très rares, aient eu à leur tête des personnages analogues aux consuls <sup>1</sup>. On ne peut faire, tout au moins, au sujet de leur existence à cette époque, que des hypothèses, insuffisantes pour appuyer une théorie. Les croisades seules développèrent, on le sait, le commerce des occiden-

<sup>1</sup> L'omission dans les textes antérieurs aux croisades de toute mention relative à l'existence de consuls équivaut dans certains cas à une preuve négative. Tout au moins s'il en exista dans l'empire grec, n'eurent-ils pas d'attributions judiciaires.

taux en Orient. Et alors même, qu'une institution du genre de celle dont nous nous occupons aurait été, en quelque sorte, timidement ébauchée auparavant, ce sont les Croisades qui lui ont donné sa marque propre, et qui ont fait des consuls ce qu'ils ont été durant le moyen-âge. Nous n'avons donc pas à nous occuper de ce qu'auraient pu être les consuls si le mouvement des croisades ne s'était pas produit. Peut-être, en effet, auraient-ils été de simples arbitres entre commerçants. Nous n'avons à voir que ce qu'ils ont été en fait.

Avant d'étudier, à l'aide de l'histoire, les origines des consuls, nous devons encore repousser une autre explication que l'on pourrait vouloir donner à l'institution. Il y eut, dès le second quart du XIII<sup>e</sup> siècle, à Pise, des « consuls de mer » chargés de faire des règlements et de juger les contestations entre Pisans en ce qui concernait les questions maritimes, comme le fit en France, en Angleterre, en Espagne ou ailleurs, l'amirauté. Le « consulat de la mer » exista aussi ailleurs (quoique beaucoup plus tard sous ce titre) notamment à Barcelone et à Florence<sup>1</sup>. On pourrait être tenté de croire, à cause de la similitude de nom et de l'analogie entre les deux institutions, que les consuls dénommés d'*outre-mer* ont été établis à l'étranger par suite de l'existence d'une institution de ce genre, celle des *consuls de mer*, présidant aux affaires maritimes sur le territoire de la métropole. Mais la date de l'institution des consuls d'*outre-mer*, ou tout au moins des vicomtes qui les ont précédés est antérieure à l'apparition des consuls de mer. En outre, ce que nous savons de positif des origines des consuls et de leurs attributions ne permet pas d'adopter un instant cette hypothèse. S'il était une de ces institutions qui dérivât de l'autre, ce serait bien certainement celle des « consuls de mer ».

### III

Pour nous rendre compte des circonstances dans lesquelles

<sup>1</sup> Il ne fut créé à Florence qu'en 1421 (Cf. Müller, *Documenti sulle relazioni d. c. Toscane*, 282 et s.).

prirent naissance les consulats, reportons-nous à l'époque de la première croisade. Les bourgeois croisés, au lieu de suivre l'armée de terre, où ils n'auraient pu, quoi qu'ils fissent, avoir qu'un rôle relativement effacé, firent au contraire route par mer, dans le but de sauvegarder leur indépendance. Ce fait fut décisif pour leur prospérité à venir et celle du commerce de toute l'Europe. Ils constituèrent, en effet, de cette façon, une force absolument distincte de celle des seigneurs et avec laquelle il fallut compter. Ils rendirent, sur leurs vaisseaux, des services considérables, dont le mérite, grâce à leur autonomie, ne pouvait être attribué qu'à eux seuls. On dut leur tailler une part des conquêtes faites avec leur aide. Et pour les récompenser il fut nécessaire de tenir compte de leurs mœurs politiques et de leurs besoins particuliers. Ils étaient émancipés, libres, jaloux de cette liberté récemment acquise. Il fallait donc, si on voulait les retenir dans les Etats nouvellement créés de Syrie, et les intéresser à l'affermissement et à la défense de ces Etats, les laisser jouir de la liberté, au lieu de leur imposer l'autorité de la féodalité, à laquelle ils n'étaient plus habitués et qu'ils n'auraient pas supportée, — leur donner, en un mot, une portion nettement séparée, et non indivise, des conquêtes faites en commun. Ils avaient pour principal objectif de profiter de l'occasion unique que leur offrait leur venue en Orient pour y fonder sur des bases solides des établissements de commerce. Il fallait leur accorder toute satisfaction : chacun y trouverait son intérêt. Des portions de villes et de territoires furent donc attribuées séparément à chacun d'eux, et possédées par eux en toute souveraineté, avec une autonomie politique absolue. Lors des croisades subséquentes, les villes commerçantes, fortes du précédent, ne donnèrent leur concours qu'en échange de la concession, qui leur était faite d'avance, pour plus de sûreté, d'une rue ou d'un quartier dans chacune des villes dont on ferait la conquête, et de l'autonomie politique et judiciaire sur le territoire colonial. Cet usage, par la suite, devint général, et lorsqu'un gouvernement voulut assurer à son pays les avantages considérables que pouvait lui procurer le commerce avec



Gènes, Pise, Venise, Barcelone, Montpellier, Narbonne, Marseille, etc., il dut leur concéder un territoire et le droit pour leurs citoyens, d'être jugés par leurs propres magistrats.

Or, quels étaient ces juges qui se trouvèrent dès lors à la tête de chaque colonie, dont ils avaient en même temps l'administration et la police? C'étaient les consuls, d'abord appelés vicomtes. Voici à quelle époque on les voit citer pour la première fois : Vers 1104, les Génois, nous le savons d'une façon certaine, eurent à Acre un vicomte. Ils en avaient mis un également, sans aucun doute, dès cette même année 1104, à Gibelet<sup>1</sup>. La cause en est simple. L'influence du droit commun féodal se montre partout en Syrie, à cette époque. Chaque ville y a son vicomte pour présider la cour des bourgeois, gouverner les non-nobles en temps de paix, marcher à leur tête en temps de guerre. Les commerçants ont également des vicomtes, munis de la même autorité (titre qui fait bientôt place à celui de consul), et ces magistrats existent aussi bien dans les villes où font escale les navires partant pour le Levant que dans le Levant lui-même. Puis ceci est étendu aux autres pays. Les premiers temps de l'existence d'une institution ont généralement une influence si capitale sur son développement à venir!<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Nous savons, en effet, qu'ils laissèrent alors un chef à la tête du tiers qui leur était réservé dans cette ville. Or, nous avons, pour croire que ce chef fut nommé vicomte, deux motifs : d'abord, le fait qu'ils donnèrent ce nom, peu de temps après, à celui qui gouverna leur colonie d'Acre ; puis la similitude de leur situation et de celle des sujets de Raimond de Toulouse, lequel, quittant en même temps que les Génois la ville de Gibelet, laissa un vicomte commander la partie de la ville qu'il possédait. En admettant qu'ils n'aient pas, dès le premier moment, donné ce titre de vicomte au chef de leur colonie, il est bien probable qu'ils ne tardèrent pas à le faire, surtout lorsqu'en 1109 une nouvelle concession leur attribua toute la ville. De cette façon leur vicomte recevant, en quelque sorte, la succession de celui de Raimond de Toulouse, devait aussi prendre son titre.

<sup>2</sup> Il semble qu'un consul génois ait déjà résidé à Messine en 1117. M. de Mas Latrie a parlé d'un consul de Gaète en Barbarie en 1124, mais le fait n'est nullement certain. A Constantinople, Pise a, en 1136, un *legatus* et en 1160 un vicomte. Narbonne eut une colonie à Tortose en 1148 et à Gènes en 1168, avec, semble-t-il, un consul. C'était un vicomte pisan qui existait dès avant 1156 à Tyr. Ce fut en 1179 un consul. Avant 1168 déjà il y avait en Sardaigne un consul génois ; en 1174 il semble qu'il y ait eu, à Pise, un consul narbonnais. On cite à Acre en 1179 un consul pisan, en 1183 un vicomte vénitien. En 1190, sinon plus tôt, le

## CARACTÈRE ET IMPORTANCE DES CONSULATS

Il résulte de l'aperçu que nous avons donné que l'idée la plus fautive que l'on pourrait avoir des consuls du-moyen âge serait de les considérer comme étant principalement des agents commerciaux. Sans doute les commerçants se trouvaient former leur principale clientèle, mais leur rôle de fonctionnaire public, ayant autorité et juridiction sur tous leurs nationaux, est constant. Beaucoup de consuls étendirent leur pouvoir sur la population de toute une ville, de tout un quartier, et cette population fort mélangée comprenait toutes les classes sociales. Citons d'autre part l'alcade aragonais, que l'on peut absolument assimiler à un consul ; nommé par le roi d'Aragon à Tlemcen et Tunis aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, il était désigné sous le nom d' « alcade des chevaliers ou marchands ». Certains consuls furent d'ailleurs établis dans le but exclusif de protéger, non pas les marchands, mais au contraire les pèlerins. Il y eut, au moins pendant toute la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle, à Jérusalem, des consuls de Venise, de Gênes et de l'Ordre de Saint-Jean, qui, au point de vue commercial, n'avaient absolument aucune utilité.<sup>1</sup>

vicomte génois qui existait dans cette même ville depuis 1104 environ, fut remplacé par un consul général en Syrie. On a cité la mention d'un baile de Venise en Syrie dès 1192. En 1190, Marseille et Amalfi furent autorisées à avoir un vicomte ou consul à Acre. Vers cette même date, il y eut un vicomte pisan à Antioche, et un autre à Tripoli en 1194. Citons encore des vicomtes de Pise à Thessalonique, et de Gênes à Antioche, en 1198, de Gênes en Arménie en 1201. A partir de ce moment nous ne trouvons plus guère que des *Consuls* : consuls de Gênes et de Venise à Alexandrie cités en 1204, de Marseille à Beyrouth en 1223, de Venise à Tunis en 1231, de Pise à cette même ville en 1234, année où nous voyons également à Bougie des consuls de Marseille et de Gênes. En 1243 Montpellier établit un consul à la tête d'un quartier de Tripoli de Syrie. Nous arrêtons à cette moitié du XIII<sup>e</sup> siècle cette liste, déjà longue bien que fort incomplète, qui deviendrait interminable.

<sup>1</sup> Il est une objection que le lecteur, songeant trop à la situation actuelle des consuls, pourrait être tenté de faire : Vous parlez ici, dirait-il, non seulement de consuls, mais aussi de véritables gouverneurs de villes, et vous confondez les uns et les autres parce qu'ils portaient parfois le même nom ! Ne donnez-vous pas ainsi trop d'importance à la seule identité des termes qui les désignent, et ne devriez-vous pas laisser de côté les gouverneurs, ou du moins leur faire une place à part ? A

Il serait superflu de démontrer combien, au point de vue de l'aplanissement des difficultés entre les membres de la colonie et les habitants du pays, l'institution des consulats était importante. Il suffirait de songer à tous les inconvénients qu'on avait à supporter dans les pays où les consuls n'étaient pas admis. Ainsi, du moins au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, il n'existait pas de consul génois à Montpellier, et toutes les causes entre habitants de cette dernière ville et génois devaient être jugées par les tribunaux de Gênes<sup>1</sup>. Quel embarras dans la pratique ! Bien plus tard encore, durant tout le moyen âge, l'Angleterre se refusa à admettre des consuls étrangers. Aussi fallait-il, pour chaque grief, pour chaque vexation, dépêcher à Londres des messagers ou même des plénipotentiaires !

Les consuls furent, en somme, durant le moyen âge, et d'après le droit des gens d'alors, encore les personnages ayant eu la plus grande importance et l'influence la plus efficace dans les relations internationales, surtout dans le midi de l'Europe. Sans doute, les ambassadeurs envoyés dans de rares occasions étaient environnés de plus d'égards et d'honneurs que les consuls. Mais

cette objection il ne nous sera pas difficile de répondre. — Les consuls étaient parfois, nous le reconnaissons, de véritables gouverneurs de cité ou de pays. En effet les villes de Venise et de Gênes eurent, outre des colonies de commerce, des colonies au sens actuel du mot ; elles firent des conquêtes, obtinrent des cessions de territoires. En ce cas, ou bien elles mirent un gouverneur à la tête de la colonie, avec des consuls pour l'assister, comme le fit Venise en Crète, sous l'empire latin (et en ce cas nous n'avons pas à nous occuper, dans la présente étude, de ce gouverneur) ou les fonctions du gouverneur se confondirent avec celles d'un consul. En vain nous essaierions alors de les dédoubler dans les pages qui vont suivre. Sans doute nous laisserons de côté, autant que possible, ce qui, dans leurs attributions pourrait résulter de la situation spéciale qu'ils occupaient à ce titre de « gouverneurs » et de chefs militaires. Mais il est impossible, en pratique, de distinguer les consuls-gouverneurs des consuls n'ayant affaire qu'à des marchands, car on ne voit aucune différence fondamentale d'attributions ni de caractère entre les uns et les autres. Leur importance variait seule avec le nombre de leurs subordonnés. Mais, que le consul eût à gouverner un pays, une ville, un tiers de ville, un quartier, un fondique ou que même, par exception, ses concitoyens fussent dispersés, il n'en avait pas moins, les documents connus en font foi, exactement le même rôle et la même autorité. Il n'y a donc pas lieu de faire des distinctions qui seraient forcément arbitraires.

<sup>1</sup> Germain, *Hist. du commerce de Montpellier*, 1, p. 112.

au fond quelle était leur action ? Leur mission, essentiellement temporaire et extraordinaire, ne leur permettait pas d'acquérir l'influence personnelle qu'assurait aux consuls leur séjour continu dans un pays. Des ambassadeurs permanents eussent seuls pu surveiller l'exécution des concessions obtenues et réclamer à chaque violation — et Dieu sait si les violations étaient fréquentes et le cas qui était fait souvent des traités signés ! C'était le consul qui remplissait cet office. Et ne le transformait-on pas souvent en plénipotentiaire, comme nous le verrons, pour éviter l'envoi d'une mission spéciale ?

Que nous voilà loin d'un simple agent commercial !

## § II. — Nomination et installation du consul.

### QUI NOMMAIT

#### 1

D'une façon générale, le consul était nommé par les autorités de la métropole, et presque toujours alors par les plus hautes. Lorsque Marseille avait encore son indépendance, au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, c'était le recteur, son premier magistrat, qui nommait, et lorsqu'elle fut soumise au roi de Sicile, ce fut le viguier royal, devenu le principal personnage assisté de six prudhommes, qui en fut chargé<sup>1</sup>. A Venise le doge choisissait les consuls, généralement d'accord avec le Sénat<sup>2</sup>. A Pise, le grand conseil de la cité se réunissait pour élire le consul d'Acre, au XIII<sup>e</sup> siècle, tandis que c'était le corps des « consuls de mer », assisté de leur conseil mineur, qui désignait les consuls d'Alexandrie, de Damiette et de Messine<sup>3</sup>. Lorsque Florence s'annexa Pise, au début du XV<sup>e</sup> siècle, elle se substitua aux droits de cette dernière cité, et

<sup>1</sup> *Statuts de Marseille*, livre I, chap. 17, Cf. Pardessus, *Lois maritimes*, IV, p. 256. — Bibl. nat., n. acq. lat., ms. 1323.

<sup>2</sup> *Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome*, 1883, p. 58 (nomination du baile de Constantinople à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle).

<sup>3</sup> Bonaini, I, 51. *Breve Pisani communis*, I, 191 (années 1275, 1286, 1313).

accepta telles qu'elles étaient ses institutions consulaires ; aux « consuls de mer », de Florence, créés en 1421, fut donc dévolu, 2 ans après, le choix des consuls à l'étranger<sup>1</sup>. A Gènes, le doge, ou autres autorités de la ville, nommaient aux principaux consuls. A Montpellier, le roi d'Aragon intervenait dans la nomination au XIII<sup>e</sup> siècle ; plus tard, à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, les consuls majeurs de la ville donnèrent seuls les provisions<sup>2</sup>.

Si les autorités de la métropole nommaient, en général, directement les consuls, elles pouvaient fort bien déléguer cette faculté, soit accidentellement, soit d'une façon permanente. Nous voyons, en 1268, le roi d'Aragon concéder ce droit à deux bourgeois de Montpellier, envoyés comme plénipotentiaires à Alexandrie ; ils devaient nommer en Egypte autant de consuls qu'ils le jugeraient bon, comme l'aurait fait le roi lui-même<sup>3</sup>.

Bien plus, en 1266, celui-ci, voulant accroître l'importance de la ville la plus commerçante de ses états et y favoriser l'initiative, avait donné au conseil municipal de Barcelone le droit de nommer, en Syrie et en Egypte, des consuls qui auraient autorité non seulement sur les citoyens de cette ville, mais sur tous les autres sujets du roi, c'est-à-dire sur les habitants d'Aragon, de Majorque, de Valence et de Montpellier<sup>4</sup>. L'intérêt commercial qui avait dicté cette mesure fit confirmer à Barcelone ce privilège exceptionnel jusque dans le courant du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>. Quand

<sup>1</sup> *Doc. sulle relaz. tosc.*, 279, 83.

<sup>2</sup> Germain, *Hist. du commerce de Montpellier*, I, pièces justif. 201 et s., II, 287 et s.

<sup>3</sup> Capmany, *Memorias historicas*, etc. Suppl. IV.

<sup>4</sup> Il avait déjà, en 1265, expulsé les marchands italiens résidant à Barcelone en interdisant dans cette ville les établissements étrangers. Le privilège de 1266 était corrélatif de cette mesure qu'il complétait, puisque l'un et l'autre favorisaient l'extension du commerce national par l'entremise du port le plus considérable du pays. Il est à croire que Barcelone ne s'était pas empressée de profiter de la faculté qui lui avait été réservée, du moins en ce qui concernait l'Egypte, puisque, deux ans plus tard, le roi donnait encore à deux ambassadeurs le droit de nommer un consul comme s'il ne se le fût pas aliéné. V. pour la concession de Jayme I, Capm. II, *Coll. dipl.*, p. 32.

<sup>5</sup> Confirmé en 1506 par Ferdinand le Catholique et en 1519 par Charles-Quint, le privilège de Barcelone était encore exercé sous Charles II d'Espagne dans la nomination de divers consuls.

l'Aragon fut joint à la Castille, les consuls de Barcelone eurent également autorité sur les Castellans. D'autre part, ce ne fut plus seulement en Egypte et en Syrie que les conseillers de Barcelone purent envoyer des consuls. Ce droit finit par s'étendre aux autres pays où les Catalans et autres Espagnols se livraient au commerce, non seulement dans les Echelles du Levant mais aussi en Italie, dans le midi de la France et à Bruges même <sup>1</sup>. Barcelone soutint toujours vigoureusement cette prérogative et réclama chaque fois que, par mégarde, des consuls furent choisis directement par les rois d'Aragon. Il faut dire que ceux-ci s'empressaient, en ce cas, d'accéder aux représentations de la municipalité en révoquant les provisions faites contrairement au droit qu'ils avaient établi<sup>2</sup>. Toutes les municipalités d'Aragon reconnaissaient d'ailleurs à Barcelone ce privilège de désigner des consuls ayant juridiction sur tous les sujets et vassaux du roi<sup>3</sup>. Du reste, si c'était Barcelone qui avait le choix du titulaire, c'était le roi qui, ainsi que nous le verrons, donnait les provisions, et, par conséquent, en réalité, conférait l'autorité. Seulement, il ne s'était pas réservé la faculté de désapprouver les choix des conseillers, et ces choix étaient irrévocables<sup>4</sup>.

On pourrait aussi considérer presque comme une délégation analogue la faculté accordée par la métropole à certains de ses consuls généraux de nommer les titulaires de consulats qui leur étaient subordonnés. Ainsi le consul de Gênes à Caffa nommait, d'après le règlement de 1316, celui de Solgat, avec l'avis, tou-

<sup>1</sup> Il s'étendit en 1268 aux terres et ports de l'Archipel et de la Grèce et autres pays du Levant, (Capm., II, 34), en 1321 à la Sardaigne et à la Corse (*Ibid.*, 83 et s.), etc.

<sup>2</sup> V. des révocations de ce genre, notamment en 1341, 1352, et encore en 1512. Capm., II, 112, 128, 191.

<sup>3</sup> *Ibid.*, 191.

<sup>4</sup> La délégation faite à Barcelone du droit de nommer des consuls n'est pas le seul fait de ce genre que l'on ait à signaler au moyen-âge. La république de Gênes, ne se sentant plus la force, après la prise de Constantinople par les Turcs, de garder ses importants établissements de Crimée, les cêda, en 1453, à la Société financière nommée la *Banque Saint-Georges*, en donnant à celle-ci la faculté de nommer des consuls à sa guise. *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque impériale*, XI, 81 et s.

tefois, de ses conseillers. A partir de 1398, il nomma les consuls, de toutes les colonies du Pont, sauf les principales <sup>1</sup>. Le consul de Pise à Acre nommait aussi certains consuls secondaires de sa région <sup>2</sup>.

## II

Il nous faut parler à présent d'un autre mode de nomination des consuls : leur élection par les marchands eux-mêmes. Nous allons voir combien cette élection était exceptionnelle. Les exemples en sont extrêmement rares. Afin que le lecteur puisse mieux juger de leur valeur, et étant donnée l'importance du sujet, nous allons citer tous les cas, sans exception, que nos recherches nous ont permis de rencontrer.

Voyons d'abord quelques exemples où l'élection avait lieu dans des consulats nouvellement créés.

Les statuts de Marseille, qui datent de 1253 ou 1255, portaient que des marseillais qui se trouveraient au nombre de 10 ou 20 dans un endroit dépourvu de consul, pourraient s'en élire un, qui aurait autorité aussi bien sur les nouveaux arrivants que sur ses électeurs <sup>3</sup>. Mais, s'il était utile de laisser l'établissement de nouveaux consulats à l'initiative des marchands dans les lieux qu'ils jugeraient favorables, d'autre part, dès lors que cette création était maintenue et régularisée, elle était soumise au droit commun, et à l'avenir le recteur nommait les consuls.

De même, à Gênes, le statut de 1316 décida que, dans les colonies secondaires qui viendraient à être fondées en Crimée, il serait élu un consul par les marchands. Encore ces consuls ainsi nommés (alors que la durée ordinaire des mandats était d'un an) ne devaient-ils rester en charge que trois mois, ce qui était une preuve d'infériorité<sup>4</sup>. Nous ignorons si Gênes se réserva la nomination à

<sup>1</sup> *Atti della società ligure di storia patria*, XIV, 101, 110.

<sup>2</sup> *Breve Pisani Communis*, I, p. 334.

<sup>3</sup> Cf. Pardessus, IV, 238. — On a un exemple de semblable élection en 1298 pour un consul à Bougie, *Bibl. Nat., manuscrits des nouv. acq. lat.*, 1323, f. 89 et s.

<sup>4</sup> *Historiæ patriæ monumenta. Leges municipales*, p. 390.

ces consulats nouveaux au fur et à mesure de la notification qui lui fut faite de leur création ; il est assez probable qu'elle abandonna quelque temps l'élection aux marchands. Elle dut, en effet, songer d'autant moins, tout d'abord, à une nouvelle réglementation, qu'il se créa durant le XIV<sup>e</sup> siècle peu d'établissements.

Lorsque leur nombre se fut un peu accru, Gênes songea qu'il y avait lieu de régulariser leur situation et, en 1398, elle dévolut, comme nous l'avons vu, la nomination de la plupart des consuls de la région à celui de Caffa, tandis que la métropole se réservait de désigner les plus importants. L'élection était supprimée. On avait fait la part nécessaire de l'initiative des marchands. Il était temps de revenir aux usages généraux <sup>1</sup>.

Le troisième exemple de ce genre que nous ayons à citer est un fait isolé. Vers 1322, une colonie vénitienne fut fondée à Tana, en Crimée, par quelques marchands. Il lui fut donné, vers 1325, un consul : nous ignorons quel mode de nomination fut employé au juste, mais il est très probable que le consul fut envoyé de Venise.<sup>2</sup> En 1332, un ambassadeur vint en Crimée pour établir la colonie d'une façon régulière. Durant ce séjour, les pouvoirs du consul expiraient. Or, à ce moment il existait à Tana une autre petite colonie toute nouvelle, composée de Génois, qui élisaient tout les trois mois leur consul, conformément à la règle que nous venons d'exposer tout à l'heure. Ce fait eut-il quelque influence, par analogie, sur la décision qui fut prise ? Nous l'ignorons. Toujours est-il que (peut être parce que le successeur du précédent consul n'arrivait pas) l'ambassadeur réunit les marchands présents à Tana et leur fit élire un consul. Mais, deux ans après, on envoyait de Venise même, un consul à Tana. L'élection avait donc été essentiellement provisoire, et le titulaire n'était resté en charge qu'un ou deux ans <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> *Atti della soc. lig.*, XIV, p. 100-110.

<sup>2</sup> Ce qui tend à le faire croire c'est qu'il retourna à Venise aussitôt que son mandat eut pris fin.

<sup>3</sup> Heyd II, 182. *Urkunden zur älteren Handels der republik Venedig* (dans : *Fontes rerum austriacarum*, IV, 249 et s. — Citons pour mémoire l'autorisation



Citons encore un cas pouvant, au premier abord, paraître identique aux précédents, mais qui, en réalité, en diffère sensiblement. Au XIV<sup>e</sup> siècle, les marchands de Montpellier, Villeneuve (près Béziers) Narbonne, etc., se réunissaient pour procéder à l'élection d'un consul des Français du Midi à Marseille.<sup>1</sup> Il était nécessaire ici de recourir à une élection, puisque, les intéressés ne dépendant pas de la même autorité municipale, il eût été à peu près impossible, en pratique, que les différentes villes pussent tomber d'accord sur le choix d'un consul.

D'autre part, les intéressés étaient trop peu nombreux pour que l'intervention du roi de France fût demandée, à une époque aussi tourmentée que celle de la guerre de Cent ans. N'étaient-ce pas là des conditions exceptionnelles ? En outre, remarquons-le, l'élection n'était ici qu'une formalité préparatoire. Les prérogatives des municipalités reparaissaient lorsqu'il s'agissait de conférer à l'élu une autorité que les marchands n'auraient pu lui donner. Il fallait que chacune, parmi les municipalités intéressées, ratifiât le choix, et donnât des lettres de provision.

Nous avons encore à signaler les élections qui étaient faites par des marchands à titre provisoire et en attendant que la métropole ait nommé un titulaire. Tel fut, croyons-nous, l'usage à peu près constant des Catalans. Nous en trouvons également, dès le XII<sup>e</sup> siècle, un cas chez les Narbonnais<sup>2</sup>.

donnée, dans les premières années du XV<sup>e</sup> siècle, aux Anglais faisant le commerce dans les ports hanséatiques, dans les Pays Bas, la Suède, la Norvège et le Danemark, de s'élire des « chefs ou gouverneurs des marchands ». Cette institution diffère trop, pour divers motifs, de celle des consuls, pour être confondue avec elle. (Cf. Rymer, *Fœdera*, IV, p. 1, 67, 107, 119, 125. Capm., I, 203).

<sup>1</sup> Cf. Bibl. Nat., n. acq. lat., 1323, fol. 21, v<sup>o</sup>, et notre étude sur « *les Origines des premiers consulats de la nation Française à l'étranger* », p. 5.

<sup>2</sup> Pour les premiers, Cf. Capmany, II, 269 et s., 346, *append.* p. 64. Aussitôt après une élection, en 1433, les marchands écrivirent aux conseillers de Barcelone pour les prier de ratifier leur choix. Pareil fait se produira encore en 1525, cf. notre étude sur les *Origines des premiers consulats de la nat. fr.*, p. 21.

En ce qui concerne Narbonne, cf. Bibl. Nat. *Mss Doat*, p. 50, fol. 398 et s. En 1278 huit marchands narbonnais, frappés de l'inconvénient qu'il y avait pour eux et leurs nationaux à ne pas avoir de consul à Pise, choisissent pour consul celui des Catalans « jusqu'à ce que le vicomte et les consuls de Narbonne aient choisi soit celui-là soit tout autre ». L'élection était donc essentiellement provi-

Ces derniers exemples, comme ceux que nous citons plus haut, ne suffisent pas à étayer la théorie suivant laquelle les consuls auraient été, à l'origine, élus par les marchands <sup>1</sup>. Et pourtant c'est en vain que nous avons cherché d'autres faits semblables. Alors même, d'ailleurs, qu'on en trouverait encore quelques-uns, ils n'en constitueraient pas moins des exceptions. Il resterait vrai, que chez aucun peuple ni à aucune époque, nous ne pouvons considérer l'élection des consuls autrement que comme un fait isolé, exceptionnel, provenant d'une situation anormale, et que nous avons d'autre part des preuves positives que la nomination par les autorités de la métropole était la règle universelle.

Il nous reste à parler d'un curieux mode de nomination.

Certains consuls furent choisis et nommés par le souverain de l'Etat étranger auprès duquel ils devaient défendre les intérêts de leurs nationaux. En 1251, Ferdinand, roi de Castille, accorda aux Génois la faculté, qui leur fut confirmée en 1261, de lui présenter deux honnêtes génois à leur choix, afin qu'il leur concédât le consulat en vertu de son autorité <sup>2</sup>. On peut en rapprocher peut-être ce fait qu'au XV<sup>e</sup> siècle le roi d'Angleterre nommait à Londres un « alderman » chargé de protéger les intérêts particuliers de la hanse des allemands dans cette ville <sup>3</sup>. Nous ne connaissons pas d'autre exemple de ce genre de recrutement du personnel consulaire.

Signalons encore la nomination que le consul de Caffa faisait

soire et, en 1296, le consulat s'étant trouvé vacant, les quatre fonctionnaires (*regentes*) chargés par le roi d'administrer Narbonne, et les cinq consuls de la ville, choisirent, d'un commun accord et d'eux mêmes, un consul : les autorités avaient eu ici l'initiative et il n'y avait pas eu d'élection (Bibl. Nat., *Mss Doat*, t. 51, fol. 121).

<sup>1</sup> On peut aussi en rapprocher l'élection à laquelle procédaient, ainsi que nous allons le voir, les conseillers de Caffa pour le choix d'un « consul provisoire » des Génois en attendant l'arrivée du véritable consul. Toutefois, dans ce dernier cas, il n'y avait pas élection par le corps des marchands mais un choix fait par un véritable corps constitué, de sorte que cet usage ne concorde pas complètement avec les précédents.

<sup>2</sup> *Historiæ patriæ monumenta. Liber jurium reipublicæ Genuensis*, par Ercole Ricotti, tome I, 1061.

<sup>3</sup> *Y er*, IV, 119.

au XIV<sup>e</sup> siècle de son successeur lorsque, pour une raison quelconque, celui que Gênes lui destinait n'était pas arrivé trois jours avant l'expiration de son mandat. Le consul ainsi nommé n'était d'ailleurs qu'un fonctionnaire provisoire et intérimaire, dont les pouvoirs duraient au plus trois mois et prenaient fin dès l'arrivée du véritable titulaire. En outre ce consul était, en réalité, élu à la majorité des voix par les 24 conseillers, que le consul sortant réunissait s'il ne voyait pas arriver son successeur dans les délais voulus. Mais, si les conseillers choisissaient, c'était le consul qui nommait et qui donnait les pouvoirs nécessaires <sup>1</sup>

#### QUI ON CHOISSAIT

Le consul devait-il être forcément originaire du pays dont il avait à protéger les citoyens ? Il n'en est rien. Sans doute, c'était le cas le plus général, dans la plupart des cités commerçantes, que l'on choisit un concitoyen des futurs justiciables. Mais il était parfois difficile d'envoyer de la métropole même un consul. Les marchands qui étaient en petit nombre au siège du consulat, ou qui appartenaient à une nationalité d'importance secondaire, étaient protégés par l'influence d'un citoyen notable du pays qu'ils ne l'eussent été par un de leurs nationaux, dont la voix risquait d'être moins écoutée. Marseille, Narbonne, l'Angleterre et même, de temps à autre, Barcelone et Gênes confièrent donc parfois les intérêts de leurs concitoyens à des chevaliers ou à des habitants notables du pays où était le siège du consulat <sup>2</sup>. Bien plus, l'émir de Tunis, Abou-Omar, voulant, vers 1478, avoir un consul en Sicile, choisit un membre du conseil royal de Paler-

<sup>1</sup> *Hist. patr. monum. Leg. municip.*, p. 392.

<sup>2</sup> Marseille le fit même régulièrement aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, sauf pour Naples, où elle envoyait un consul. (B. N., n. acq. lat., ms. 1323, f<sup>o</sup> 19. v<sup>o</sup>). Narbonne semble avoir fait de même (cf. *ibid.*, *Miss Doat*, t. 51. — Célestin Port, *Essai sur l'histoire du commerce de Narbonne*, p. 87). En 1422 Cosme de Medici se fait nommer consul des Catalans à Pise. — En 1477 un Doria est choisi comme consul des Catalans à Manfrédonie (Sicile). Cf. Capm., I, 2<sup>e</sup> p., 187. Pour Barcelone, voir encore Capm., II, 262, 269 et s. — Pour Gênes, *ibid.*, 268. — Pour l'Angleterre, Rymer, V, p. III, 180.

me, fonctionnaire de Sicile par conséquent <sup>1</sup>. Si ce dernier fait semble plus exceptionnel, il y eut fréquemment des nominations de personnages qui étaient déjà consuls d'autres pays. La difficulté qui existait pour les nations de médiocre importance d'être efficacement protégées n'était pas le seul motif de ces choix. Il y avait surtout là une question d'économie. Ainsi la ville de Sienne, après avoir, en 1489, créé un consulat à Constantinople, y envoya un de ses citoyens. Mais en 1492, elle s'aperçut combien les frais que l'entretien de ce consul lui occasionnait étaient peu en rapport avec les services qu'il pouvait rendre, étant donné à la fois le petit nombre des commerçants qui en profitaient, et le revenu insuffisant que ces commerçants assuraient au consul. Elle demanda donc à Florence de faire protéger par son consul les Siennois de Constantinople, ce qui lui fut accordé <sup>2</sup>. Narbonne, pour les mêmes raisons sans doute, choisit, en 1278, comme nous l'avons vu, pour être son consul à Pise celui des Catalans. Il est vrai que ce n'était pas une règle invariable, puisqu'en 1296 la même cité nommait un Pisan pour remplacer le précédent consul <sup>3</sup>.

L'état social de ceux que l'on choisissait comme consuls était très variable. Généralement c'étaient des marchands, parfois des marchands ayant une haute situation, comme les Médicis, par exemple, à Pise et Florence, les Doria à Gênes.

À Barcelone c'étaient quelquefois aussi des nobles ; mais cela importait peu d'ailleurs, puisqu'ils se faisaient suppléer.

À Marseille citons les Montolieu (de cette grande famille qui s'est éteinte au milieu de notre siècle en la personne du marquis de Montolieu) comme ayant accepté souvent, tant de leurs compatriotes que de marchands étrangers — et alors pour protéger ceux-ci dans Marseille même — la charge du consul. Notons aussi les Vivaud, une des principales familles marseillaises, et tant d'au-

<sup>1</sup> Cette nomination semble d'ailleurs être restée sans effet.

<sup>2</sup> *Doc. sulle relaz. tosc.*, p. 250 et s.

<sup>3</sup> *Bibl. Nat., Mss Doat*, t. 50, f<sup>o</sup> 398.

tres chevaliers ou membres du conseil de la ville, qui se crurent honorés en sollicitant ces fonctions. Les charges de consuls semblent même avoir été données souvent en récompense des services rendus à la cité<sup>1</sup>.

Un patricien de Venise pouvait seul être consul en Syrie<sup>2</sup>.

Souvent, sans que les marchands fussent formellement exclus, il leur était difficile d'assumer ces charges, par suite de la prohibition qui leur était faite d'exercer, pendant sa durée, un courtage ou un commerce quelconque. Cette défense existait notamment pour le baile vénitien à Constantinople, et, au XIII<sup>e</sup> siècle, pour tous les consuls Marseillais.

En tout cas, à quelque classe sociale qu'appartint le consul, il devait être de bonne réputation<sup>3</sup>.

Il est une condition qui de tout temps, dans tous les pays et pour tous les emplois est et a été bien utile, sinon indispensable, pour obtenir une place : avoir de chaudes recommandations. Les aspirants-consuls ne manquaient pas de se faire appuyer au moyen-âge comme à présent. Il nous est resté des lettres écrites dans ce but aux conseillers de Barcelone par le roi d'Aragon, qui s'était desaisi en leur faveur, comme nous l'avons vu, du droit de nomination. Ajoutons que cette recommandation était d'un grand poids, car elle venait d'en haut<sup>4</sup>.

D'autres demandes encore avaient beaucoup de chances d'être prises en considération. C'étaient celles qui émanaient de l'Etat même qui devait accueillir le consul. Il était naturel que si un désir était exprimé de ce côté, et si un personnage plaisait aux autorités dont il était si utile qu'il eût les faveurs, on s'empressât d'en tenir compte. Ainsi, Ancône cherchait, autant que possible, à nommer consuls à Constantinople des personnes connues de l'empereur grec et lui plaisant personnellement<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Cf., *Bibl. Nat., n. acq. lat.*, 1323, f<sup>o</sup> 49 v<sup>o</sup>.

<sup>2</sup> Berchet, *Relazioni dei consoli Veneti nella Siria*, p. 14 et s.

<sup>3</sup> *Breve Pisani communis* (1286), I, 333. *Capm.* II, 158.

<sup>4</sup> En 1443 le candidat du roi fut élu. Cf. *Capm.* II, 247.

<sup>5</sup> Heyd, II, 293. — Pour les recommandations de ce genre. Cf. *Capm.*, I, 193, II, 268 et 362.

Une autre considération pouvait, enfin, guider le choix de ceux auxquels il appartenait de nommer un consul. C'était la parenté du candidat avec un précédent titulaire. Il est vrai que Gènes interdisait la nomination du fils, du père ou du frère du fonctionnaire sortant<sup>1</sup>. Mais une telle prohibition est exceptionnelle, et, par contre, certains consulats barcelonais étaient donnés successivement à plusieurs membres d'une même famille, appartenant au pays où se trouvait le consulat.

#### LA NOMINATION.

Nous avons vu qui nommait et qui on nommait aux consulats. Voyons à présent dans quelle forme cette nomination était faite. Lorsqu'à la place d'un personnage unique, c'était une assemblée, un des corps de l'Etat, qui était chargé du choix, il y avait forcément élection. C'était au scrutin secret que le grand conseil de Pise élisait un consul général de Syrie. Nous n'avons pas de détails sur le mode de scrutin employé ailleurs.

Le roi d'Espagne, Ferdinand, substitua, en 1510, à l'élection, le tirage au sort opéré par les conseillers de Barcelone<sup>2</sup>. Comme les consuls désignés se faisaient alors presque toujours remplacer par des vice-consuls (lesquels devaient être acceptés, semble-t-il, par les Catalans se trouvant au siège du consulat), cela avait peu d'importance.

A la suite de l'élection ou du tirage au sort, les conseillers de Barcelone remettaient au personnage choisi des lettres de consulat. Ces lettres informaient de l'élection, du moins avant 1510, le roi d'Aragon, en exposant parfois en quelques mots combien le personnage était digne d'obtenir la charge. Elles demandaient au roi de délivrer à l'élu des lettres « exécutoriales » ou lettres « de provision » qui étaient indispensables pour qu'il pût exercer le consulat, mais que le souverain ne refusait jamais<sup>3</sup>. De

<sup>1</sup> *Leg. municip.*, p. 393.

<sup>2</sup> *Capm.*, II, 315 et s.

<sup>3</sup> Il est dit une fois que le roi a signé ces provisions de sa propre main. *Capm.*, II, 250, cf. *ibid.*, 247, 276, 314 et s.

même, le consul des Français du midi à Marseille, élu par les marchands, recevait des lettres de provision de chacune des villes dont il devait protéger les citoyens. C'est d'ailleurs le système qui devait être employé, depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, en France, dans beaucoup de nominations : le consul, élu à Marseille, recevait du roi ses provisions<sup>1</sup>.

La podestat de la ville de Pise jurait, en entrant en charge, de ne pas vendre les consulats dont il disposait<sup>2</sup>.

#### L'ACCEPTATION.

Ceux que leur nomination de consul venait trouver au loin répondaient, naturellement, par une lettre d'acceptation. Il nous est parvenu, du moins, une de ces lettres<sup>3</sup>. Les consuls marseillais, élus par leurs compatriotes dans les conditions que nous avons indiquées plus haut, étaient contraints, sous peine d'une amende, d'accepter le mandat qui leur était confié<sup>4</sup>. Mais on n'a guère de traces d'une pareille obligation dans les autres pays. Qu'ils s'exposassent ou non à une amende, il arrivait à beaucoup de consuls nommés de refuser d'entrer en fonctions, spécialement dans les pays occupés nouvellement par les Turcs, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, tant la situation était peu enviable et même périlleuse<sup>5</sup>.

#### DÉLÉGATION A UN VICE-CONSUL.

Le personnage choisi avait encore un autre moyen de ne pas remplir lui-même ses fonctions : c'était de les déléguer à un vice-consul. Ce procédé ne fut pratiqué nulle part autant qu'à Barcelone. Le roi d'Aragon avait accordé, en 1266, le droit de délégation aux consuls de cette ville, comme il l'accordait d'ailleurs

<sup>1</sup> V. notre étude sur « *Les origines des premiers consulats de la nation française à l'étranger* », p. 36.

<sup>2</sup> *Breve Pisani communis*, I, 333.

<sup>3</sup> Cf. *ibid.*, II, 244.

<sup>4</sup> *Bibl. Nat., Nouv. acq. lat.*, 4323, f. 90 et s. Les vice-consuls choisis par les consuls catalans élus à Barcelone pouvaient être également contraints d'accepter. Cf. *Capm.*, II, *Coll. dipl.*, 32.

<sup>5</sup> Heyd, II, 362. Romanin, *Storia di Venezia*, V, 366.

auparavant aux consuls de Tunis et de Bougie qu'il nommait directement<sup>1</sup>. Le vice-consul avait la même autorité que celui qu'il remplaçait. Ce droit, reconnu par divers pays où les Catalans se livraient au commerce, fut mentionné dans toutes les confirmations des anciens privilèges que firent successivement, à leur avènement, les rois d'Aragon et plus tard d'Espagne. Les Catalans en profitèrent extrêmement souvent. Il devint encore plus nécessaire d'en user lorsque les consuls furent nommés par tirage au sort au XVI<sup>e</sup> siècle. Les seuls correctifs qui y furent apportés furent ceux-ci : Charles-Quint, en 1519, décida qu'à l'avenir les consuls seraient responsables de l'administration de leurs délégués. Philippe III, en 1619, exigea que le suppléant fût en état de bien remplir ses fonctions. Les vice-consuls devaient d'ailleurs être acceptés (au moins au XIII<sup>e</sup> siècle, car nous ignorons si cette règle fut maintenue) par les Catalans présents au siège du consulat, ce qui était une sérieuse garantie<sup>2</sup>.

Il n'est pas surprenant que Narbonne, soumise à l'influence de Barcelone, ait également laissé à ses consuls le droit de se faire remplacer. Ce fut aussi, d'ailleurs, la coutume de Marseille. Le consul des Français dans cette ville jouissait de la même faculté. Mais nous n'avons trouvé trace qu'une ou deux fois d'un suppléant d'un consul des Génois, et aucun vestige de vice-consuls de Venise ni de Pise<sup>3</sup>.

#### L'INSTALLATION.

Lorsque le consul était envoyé de la métropole, ainsi que cela se présentait le plus souvent, il recevait parfois, avant son départ, des instructions particulières sur la conduite qu'il aurait

<sup>1</sup> Il avait même donné à un consul à Tunis la faculté d'avoir un ou plusieurs suppléants. V. Mas Latrie, *suppl.*, p. 34. Capm., II, *Coll. dipl.*, p. 32.

<sup>2</sup> Capm., I., 67, 85 et s., 366, IV, 330.

<sup>3</sup> L'émir de Tunis qui, vers 1478, nomma un consul à Palerme, lui donna le droit de nommer des vice-consuls, mais peut-être s'agissait-il de consuls qui lui seraient subordonnés. — Cf. pour Narbonne, *Bibl. Nat.*, *Mss. Doat*, t. 50, fo 398. — Pour Marseille, *ibid.*, n. *acq. lat.*, 1323, fol. 81. — Pour Gènes, *Arch. de l'Orient lat.*, I, 501.



à tenir et, d'une façon constante semble-t-il, des lettres de recommandation et de crédit pour l'Etat étranger, ou même seulement pour ses futurs subordonnés<sup>1</sup>. Était-il nécessaire qu'il reçût à son arrivée des lettres d'exequatur ? Il est difficile d'établir, à ce sujet, une règle fixe.

On a, il est vrai, une charte d'un soudan d'Egypte, agréant, en 1375, un consul de Venise à Damas. Tout au moins, le consul devait obtenir l'agrément tacite des autorités locales. Il y eut plusieurs fois lutte, au début du XIV<sup>e</sup> siècle, entre Gênes et l'empereur grec, lequel refusait d'accepter des podestats nommés pour gouverner la colonie de Péra, parce que les personnages choisis avaient eu autrefois avec lui des démêlés. Il est vrai que Gênes, en ce cas, ne voulait pas céder, et qu'il lui arriva d'avoir le dernier mot.

D'autre part, au XV<sup>e</sup> siècle encore, l'empereur grec soutint un consul catalan révoqué, contre le successeur nommé à sa place<sup>2</sup>.

L'arrivée du nouveau consul relevait parfois de ses fonctions un consul intérimaire. Il y a, du moins, quelques exemples de l'existence de ces consuls.

Le « conseil » du consulat de Venise à Damas élisait, au XIV<sup>e</sup> siècle, un vice-consul chargé d'exercer l'intérim. Celui du consulat de Gênes à Caffa élisait, à la même époque, pour trois mois au plus, un consul provisoire, dont les fonctions cessaient de plein droit à l'arrivée du titulaire. Le consul provisoire était d'ailleurs, à la suite de cette élection, pourvu de provisions par le consul sortant. Si, au bout de trois mois, le véritable consul n'était pas arrivé, on procédait, dans la même forme, à l'élection d'un nouveau consul provisoire. Celui-ci avait d'ailleurs le même

<sup>1</sup> Voir les Instructions au consul de Venise à Damas. Taf. et Thomas IV, 1249 et s. — Recommandations du roi d'Aragon pour l'empereur grec, 1445, des conseillers de Barcelone pour le soudan d'Egypte, 1486 : Capm. II, 274 et 294, recommandations pour les consuls de Montpellier en Chypre, Mas Latrie, *Histoire de Chypre*, II, 208 et s., 268 note. — De Gênes, pour son consul à Marseille (XIV<sup>e</sup> siècle), Bibl. Nat., n. acq. lat., ms. 1323, fol. 30. Créance à l'adresse des marchands, Capm., II, 83.

<sup>2</sup> Heyd, I, 458. Capm., II, 274.

traitement et les mêmes attributions que les consuls nommés par Gènes. Cette cité employa plus tard un autre moyen de supprimer l'intérim. Elle envoya deux ou même trois consuls à la fois, afin qu'en cas de mort il n'y eût pas de vacance<sup>1</sup>. Les Barcelonnais, nous l'avons vu, élisaient un consul provisoire. Les consuls de Montpellier désignaient, pour les suppléer jusqu'à l'arrivée de leur successeur, un ou plusieurs membres de la colonie, portant le nom de « régents des marchands. » Nous ignorons si de pareilles coutumes existèrent chez les autres peuples.

Il semble qu'il ait été généralement d'usage qu'en entrant en charge le consul réunit les membres présents de la colonie et, en leur présence, après lecture de ses provisions, jurât solennellement sur les Évangiles de rendre la justice avec impartialité, de protéger ses concitoyens dans leur personne et dans leurs biens, de leur procurer le logement auquel ils avaient droit. Le consul de Gènes ajoutait qu'il observerait et ferait observer les statuts et ordonnances de Gènes, rendrait la justice à tous et dans la forme desdits statuts et ordonnances, ou à leur défaut suivant les lois romaines. Ce serment se faisait le jour même de l'arrivée. Le consul de Pise faisait aussi serment qu'il ne vendrait pas de vin et n'en permettrait pas la vente dans les bâtiments consulaires<sup>2</sup>.

En revanche les Vénitiens de la colonie de Tyr juraient, au XIII<sup>e</sup> siècle, d'obéir aux bailes et vicomtes de Syrie<sup>3</sup>. Il ne paraît pas que pareil serment se fit ailleurs. N'était-ce pas là une cérémonie bien inutile, l'obéissance au chef de la colonie étant rigoureusement imposée par la métropole ?

<sup>1</sup> Heyd, II, 464, *Leg. municip.*, p. 323 et s. Muratori, ss., XVII, 4093. Stella, *Annales Genueses*, ann., 1411.

<sup>2</sup> Pour les Vénitiens à Constantinople vers 1200, v. Heyd, I, 257 et s. — Pour les divers consulats pisans en 1280, cf. *Breve Pisani communis*, I, 333. Pour les Narbonnais à Pise en 1278, cf. Bibl. Nat., *Mss Doct.*, t. L, f. 398. — Pour les divers consuls génois depuis 1316, cf. *leg. municip.*, p. 387, 391. Disons pour mémoire que le consul français à Alep faisait exactement le même serment en 1624. Cf. notre étude sur *les origines des premiers consulats de la nation française*, p. 40.

<sup>3</sup> Heyd, I, 331 et s.

Outre le serment prêté à ses nationaux, le consul en devait encore parfois un autre aux autorités du pays où se trouvait le consulat : ainsi, au XIV<sup>e</sup> siècle, le podestat génois à Péra prêtait serment entre les mains de l'empereur grec. Il est vrai que c'était en qualité de vassal, Péra appartenant alors en propre à Gênes. A la fin du XII<sup>e</sup> siècle, un commissaire grec était simplement présent au serment prêté à la colonie vénitienne par le vicomte ou « délégué de Venise ». Le consul florentin à Barcelone jurait aussi, entre les mains des conseillers de cette ville et sur les saints évangiles, d'exercer bien et loyalement son office. La plupart du temps les consuls devaient seulement s'engager à ne jamais donner à un étranger un certificat le recommandant fausement comme un de leurs nationaux. Encore n'avons-nous aucunes raisons de croire que ce usage fût très répandu<sup>1</sup>. Nous ignorons également si les consuls reçurent habituellement à leur arrivée des cadeaux de leurs administrés. Il était d'usage de faire au baile vénitien à Constantinople, à son arrivée, des dons en argent ou en nature. Ces dons lui étaient d'ailleurs faits de nouveau à l'occasion de certaines fêtes<sup>2</sup>.

C'était le jour qui suivait son arrivée que le consul de Gênes faisait procéder à l'élection de ses conseillers et leur faisait prêter serment. Comme nous devons entrer un peu plus loin dans le détail de cette opération, nous nous contenterons de renvoyer sur ce point à la suite de cette étude.

(A suivre).

GEORGES SALLES.

<sup>1</sup> Ainsi faisaient le consul génois à Tyr et le baile vénitien en Chypre. Cf. Heyd, I, 458, 257. Capm., II, 243. Heyd, II, 6-7. Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, II, 102-108.

<sup>2</sup> *Mel. d'Arch. et d'hist.*, 1883, p. 100.

# L'EXPÉDITION DU DUC DE BEAUFORT

(1668-1669)

---

## I

En 1644, après une paix de trente années, la guerre s'était rallumée entre la République de Venise et la Sublime Porte. Cette lutte devait durer vingt-cinq ans.

Le Turc voulait enlever aux Vénitiens la possession de l'île de Candie.

Le sultan Selim II avait été, dit-on, poussé à s'emparer de Chypre parce qu'il en aimait le vin. La Turquie, maintenant, convoitait la Crète afin de ruiner le commerce vénitien dans le Levant. La République de Saint-Marc avait vengé à Lépante la prise de Chypre. L'Ottoman, à son tour, désirait prendre sa revanche de Lépante, effacer le souvenir de Don Juan d'Autriche, de Lorédan et de Malipiero ; relever l'étendard du Prophète qui avait dû ployer devant le drapeau du Christ !

La résistance des Vénitiens, à Candie, fut longue. Aidée seulement de quelques volontaires étrangers, la République luttait avec plus de constance que d'énergie contre des forces supérieures. Peu à peu, les Turcs avaient envahi l'île entière ; seule, Candie tenait bon. Et cependant, dix-sept ans après le commencement du siège, en 1662, les Vénitiens semblaient découragés. Pierre de Bony, ambassadeur de France auprès de la Sérénissime République, rendait compte de cette situation à Louis XIV. Il avait vu à Venise le Prince de Sulzbach qui revenait de guerroyer à Candie, pour le compte de la République. Le Prince était las de

cette guerre dans laquelle assiégeants et assiégés se tenaient respectivement sur la défensive, une vraie guerre d'ingénieurs, car, de part et d'autre, on s'épuisait en travaux habiles plutôt qu'en brillants faits d'armes. Le prince de Sulzbach n'avait jamais eu l'occasion de tirer l'épée. L'ambassadeur ajoutait : « Les Turcs sont maîtres de toute l'île et sont tous les jours aux portes de la ville, d'où il n'oseroit sortir un Vénitien, et elle est si mal munie que, si les Turcs l'attaquoient, elle ne pourroit pas soutenir huit jours ».

Le prince de Sulzbach avait fait part de ses impressions au collège. Sept mille hommes se trouvaient à Candie ; si on lui en octroyait six mille de plus, il se faisait fort de chasser les Turcs. Mais les Vénitiens en étaient arrivés à ne plus chercher que des expédients. Un ingénieur anglais leur proposait une machine de son invention pour repousser l'armée du Sultan. Ils étudiaient cet engin avec un grand soin et non sans dépense. « Comme si on prenait encore les places avec le cheval de Troie ! » s'écriait l'ambassadeur de France <sup>1</sup>.

Le sultan Mahommed IV ne voulait pas entendre parler de paix tant que la ville de Candie ne serait pas tombée en son pouvoir. Venise, dont la résistance faiblissait chaque jour, cherchait à intéresser les princes chrétiens à sa cause. Le roi de France lui semblait un protecteur naturel. Ces Messieurs de la République (c'est sous cette dénomination que sont désignés dans les dépêches diplomatiques les membres du gouvernement vénitien) ne cachaient pas à l'ambassadeur de Louis XIV que leur unique espérance résidait désormais dans l'appui du Roi Très Chrétien, qui seul pouvait protéger Venise, « la soutenir et la défendre ». Bonyr répondait que son maître était animé des meilleures intentions à l'égard des Vénitiens <sup>2</sup>. Ses instructions ne lui permettaient pas de donner à la République autre chose que des paroles d'encouragement.

<sup>1</sup> Bonyr au Roi, Venise, 23 novembre et 16 décembre 1662. *Correspondance de Venise* (Archives du Ministère des affaires étrangères de Paris).

<sup>2</sup> Bonyr au Roi, Venise le 23 décembre 1662, *Correspondance de Venise*, (Archives du Ministère des affaires étrangères).

L'Europe, d'ailleurs, avait de plus sérieuses préoccupations. L'Ottoman devenait, de tous côtés, menaçant.

Dès l'année 1661, tout en combattant contre Venise, les Turcs s'étaient jetés sur la Hongrie où ils essayèrent d'importants revers. En 1663, Kœprülü II, Grand Vizir de Mahommed IV, se mit à la tête d'une armée de 122.000 Turcs, 100.000 Tatars et 20,000 Kosaks, envahit de nouveau la Hongrie, dévasta la Moravie et la Silésie, et emmena 80.000 chrétiens en esclavage.

L'empereur Léopold I<sup>er</sup> se sentit menacé jusque dans Vienne. Avec ses seules forces, il était impuissant à protéger l'Europe contre cette invasion.

Le pape Alexandre VII considérait avec tristesse les dangers que le Turc faisait courir à la Chrétienté. Le Souverain Pontife en appela aux princes chrétiens pour former une sainte ligue contre l'Infidèle. Devant le péril, Louis XIV oublia un instant la politique traditionnelle de sa maison, et, de suite, répondit à cet appel en promettant des secours à l'Empereur. Il lui proposa 60.000 hommes, tant Français qu'auxiliaires. Mais Léopold, d'accord avec le Pape, n'en voulut accepter que 6.000, dans la crainte de voir le roi de France prendre en Allemagne une situation prépondérante.

A Venise, on se réjouissait de voir que le Turc avait porté la guerre en Hongrie. La République espérait obtenir de son ennemi, occupé ailleurs, une paix avantageuse, et conserver la Crète. Bonsy estimait que les Vénitiens se trompaient étrangement. Le Sultan convoitait l'île par dessus tout et rien ne pouvait lui faire changer de dessein <sup>1</sup>.

Les Turcs, entièrement défaits par les armées coalisées auprès du monastère de Saint-Gothard, le 1<sup>er</sup> août 1664, signèrent, dix jours après, la paix avec l'Empereur. Louis XIV rappela ses soldats d'Allemagne. Léopold, qui devait en grande partie la victoire aux troupes françaises, ne leur eut aucune reconnaissance ; il affecta même de reporter tout l'honneur sur l'armée impériale.

<sup>1</sup> Bonsy au Roi, Venise, 25 août et 13 octobre 1663. *Correspondance de Venise* (Archives du Ministère des affaires étrangères).

Blessé dans son amour propre, Louis XIV conçut alors la pensée d'une croisade personnelle, afin de revendiquer pour lui seul le titre de « fils aîné de l'Église » qui lui était cher. Les expéditions de Djidjelli (1664), de Tunis et d'Alger (1665) naquirent de cette idée.

La paix de 1666 ne rétablit pas les bonnes relations entre la Turquie et la France. L'ambassadeur du Roi, Denis de La Haye, fut maltraité à Constantinople. Le Sultan ne pouvait pardonner à Louis XIV de trouver dans les rangs des Vénitiens à Candie des volontaires français.

## II

Le marquis de Ville, Lieutenant général des armées de Sa Majesté chrétienne, à Turin, avait obtenu de Louis XIV la permission de servir pour le compte de Venise. De 1665 à 1668, il combattit contre les Turcs à Candie, avec le titre de général des armes de la République, grade qui, dans la hiérarchie militaire de Venise, venait immédiatement après celui de généralissime<sup>1</sup>.

Après ces années de luttes stériles, le marquis de Ville revint à Venise. La République avait déjà appelé, pour le remplacer, un capitaine français : Alexandre du Puy-de-Montbrun, marquis de Saint-André, appartenant à une illustre famille du Dauphiné.

En arrivant à Venise, Saint-André Montbrun, rencontra le marquis de Ville. Celui-ci avait laissé Candie dans une situation fort précaire. Les Turcs, secondés par d'habiles ingénieurs avaient entouré la ville de travaux qui dénotaient chez eux, une véritable supériorité dans l'art militaire. Pour ne pas décourager leur nouveau général, ces Messieurs de Venise avaient recommandé au marquis de Ville de ne pas faire connaître la véritable situation à Saint-André Montbrun. Celui-ci, d'ailleurs, fut très choyé. On donna une fête sur l'eau en son honneur.

<sup>1</sup> François Savinien d'Alquié. — *Les mémoires du voyage de M. le marquis de Ville au Levant ou histoire curieuse du siège de Candie*, Amsterdam, 1671.

Le 21 juin 1668, Saint-André Montbrun, en arrivant à Candie, avec 68 officiers français volontaires, trouva la situation fort critique, et non point telle que le marquis de Ville la lui avait dépeinte. Mais, sans perdre courage, il se mit de suite à l'œuvre, payant de sa personne, bravant tous les dangers. Sa conduite força l'admiration des Vénitiens, et Morosini, le généralissime de la République, ne put, un jour, s'empêcher de s'écrier devant ses soldats : « Avouons que notre général est un des plus braves et « des plus habiles hommes du monde et qu'il en sait plus que « nous <sup>1</sup> ».

Les secours que les volontaires français apportaient à Candie, impressionnaient vivement les Turcs. A Constantinople, des séditions populaires éclataient au sujet de la crainte qu'on avait de voir l'île rester définitivement au pouvoir de Venise. Voici ce que porte une relation qui se trouve dans les archives du Ministère des affaires étrangères <sup>2</sup>. « Cette nuit est arrivé (à Candie) « un homme de Constantinople avec les amis, qui disoit que le « peuple s'est voulu soulever, et que pour l'appaiser, l'on fit « voir un homme comme s'il venoit de Candie, qui portoit la « nouvelle de la prise de cette place, mais que du depuis, quand « ils ont sceu le contraire, ils se sont plus mutinés que jamais ».

Le Sultan, pour se rendre maître enfin de la Crète, rassemblait toutes ses forces. Il allait à Salonique avec 20.000 hommes, ordonnait à son Grand-Vizir de venir le rejoindre et voulait lui faire couper la tête. « Mais le Vizir n'y veut pas aller et s'empes- « chera qu'on ne lui fasse une telle civilité ».

Le 17 octobre, dans une sortie, Saint-André Montbrun fut blessé par une balle de mousquet dans la région de l'épaule et du cou. On craignit que le larynx ne fût atteint et que cette blessure ne devint mortelle. Le général rassura son monde. « Je n'en mour-

<sup>1</sup> Abbé Mervesin. *Histoire du marquis de Saint-André Montbrun, capitaine Général des armées du Roy, et Général des armées de terre de la République de Venise*. Paris, 1698.

<sup>2</sup> *Correspondance de Venise* (année 1668), (Archives du Ministère des affaires étrangères).



rai pas, dit-il en se mettant le doigt dans la bouche, je sens que « je n'ai pas le gosier percé <sup>1</sup> ».

Cette résistance acharnée de Candie, qui, à la longue, devenait héroïque et prenait un caractère de guerre religieuse, impressionna l'Europe chrétienne. En France, où les esprits s'enthousiasment pour toutes les pensées généreuses, un véritable mouvement d'opinion publique se manifesta en faveur des Vénitiens. L'idée d'une croisade contre l'Infidèle rencontra des adeptes jusqu'au milieu de la Cour, et, si le Roi ne se montrait pas encore disposé à donner officiellement des secours à la République, il ne lui déplaisait pas de voir l'initiative privée s'engager dans cette voie. Aussi quand le duc de la Feuillade <sup>2</sup>, qui avait brillamment servi dans la guerre de Hongrie, demanda à Louis XIV la permission de lever des volontaires pour aller au secours de Candie, sa requête fut-elle accueillie avec faveur. Bientôt toute une jeune et généreuse noblesse avide de gloire, enthousiasmée par l'idée de combattre au nom de la religion, répondit à l'appel de la Feuillade. Parmi ces gentilshommes, quelques uns portaient les plus beaux noms de France : le comte de Saint-Paul, fils du duc de Longueville ; Château-Thierry, neveu du maréchal de Turenne ; le duc de Caderousse ; les marquis de Villemort, de La Motte-Fénélon, de Tavano, ce dernier avec son jeune frère, le comte de Beaumont, un enfant de 16 ans. Ils étaient 600 volontaires, tous animés du zèle des pieux croisés d'autrefois.

Le rendez-vous fut fixé à Toulon. Le 20 septembre 1668 l'embarquement eut lieu ; et le 25 la flotille leva l'ancre.

La Feuillade et ses volontaires s'arrêtèrent, d'abord, à Malte où ils séjournèrent pendant quatre jours. Le Grand-Maitre de l'ordre les passa en revue et leur fit une harangue pour les encourager dans leur généreuse entreprise. Le 1<sup>er</sup> novembre, ils mouillèrent à l'île de Standic, située à 5 milles de Candie. Le 2, dans la soirée, ils s'embarquèrent dans des felouques et gagnè-

<sup>1</sup> Abbé Mervesin, *Loc. cit.*

<sup>2</sup> François vicomte d'Aubusson, duc de la Feuillade et de Roannez, né vers 1625, mort à Paris en 1691. Il fut créé maréchal de France en 1675.

rent la ville à la faveur de la nuit, mais non sans essayer quelques coups de canon des Turcs. Ils débarquèrent cependant sains et saufs et furent reçus avec joie par les malheureux assiégés. Dans le même temps, Latour-Maubourg arrivait de Malte avec quelques petits secours.

Saint-André Montbrun était encore au lit, souffrant de sa blessure ; La Feuillade le vit et se concerta avec lui. Il fallait agir avec prudence pour ne pas exposer inutilement cette petite armée. Mais La Feuillade avait peine à contenir ses jeunes et fougues volontaires. Lui-même brûlait d'engager l'action. Les Vénitiens, soit par découragement, soit par inertie, temporisaient, promettaient d'unir leurs forces aux Français ; puis, reculaient, au moment d'agir.

La Feuillade tenta une sortie qui ne produisait aucun résultat. Des dissentiments éclataient parmi les assiégés. Les conseils que présidait Morosini, s'éternisaient en discussions stériles. Enfin il fut décidé qu'une sortie générale aurait lieu le 16 décembre, à la pointe du jour ; mais, au moment de l'effectuer, les Français se trouvèrent presque seuls.

La veille, les volontaires se préparèrent au combat en priant. Ils se confessèrent et à une heure du matin, ils assistèrent à une messe célébrée pour le succès de l'entreprise.

Comme le jour se levait, ils sortirent de la ville, en rampant, pour surprendre les Turcs. Un capucin, le père Paul, exhortait les combattants.

La mêlée fut effroyable. Les Français, écrasés par le nombre, se trouvèrent bientôt enserrés de toutes parts. A leur tête, le religieux, un crucifix en main, les entraînait au nom du Christ, leur faisant entrevoir l'auréole du martyr, en récompense du sacrifice de leur vie. « Et dans cette pensée nous étions tous ra-  
« vis ! » s'écrie l'un des volontaires dans son journal <sup>1</sup>.

Tavanes, la tête fracassée d'une balle tomba au pied de son jeune frère, le comte de Beaumont. Celui-ci, déjà entouré de

<sup>1</sup> *Journal de l'expédition de M. de La Feuillade pour le secours de Candie, par un volontaire. Lyon, 1670.*

morts, cria à ses gens qu'on prit soin du corps de son frère et qu'on le portât dans la ville. Puis, il continua le combat. La Feuillade se trouvait partout, superbe dans sa bravoure, dédaignant les grenades qui pleuvaient autour de lui, n'ayant plus que sa cravache en main pour se défendre, exposant sa personne, afin de rallier ses volontaires et de sauver ce qu'il en restait encore. Le capucin continuait à entraîner les chrétiens, leur montrant le ciel dans sa farouche exaltation religieuse. Tous voulaient mourir puisqu'ils ne pouvaient vaincre.

La Feuillade commanda au moine de cesser ses exhortations, le blâma avec sévérité et fit sonner la retraite. Mais ses volontaires s'acharnaient dans une lutte désespérée, et ce fut à grand'peine qu'il parvint à les rassembler et à les ramener dans la ville.

Sur six cents gentilshommes français partis au combat, 230 seulement revinrent ; et, sur ce nombre, il y avait cinquante blessés qui, pour la plupart, succombèrent<sup>1</sup>.

La Feuillade impuissant à sauver Candie, s'embarqua le 4 janvier 1669 et revint en France avec les débris de sa vaillante troupe. Les volontaires français ne purent rendre qu'un seul service aux Vénitiens : leur montrer comment on se bat et comment on meurt.

### III

Au mois d'octobre 1668, Louis XIV songea à nommer un titulaire à l'ambassade de France à Venise, qui était restée longtemps vacante après le départ de Bonsy. Le Roi choisit pour cette mission, Saint-André, parent de Saint-André Montbrun, et président au Parlement du Dauphiné.

Les instructions remises au nouvel ambassadeur étaient datées de Chambord, le 4 octobre 1668. Le président Saint-André arriva à Venise le 6 décembre, et, deux mois après, il fit son entrée solennelle. La coutume était que les ambassadeurs nommés auprès de la sérénissime République, restassent inco-

<sup>1</sup> *Journal de l'Expédition de M. de La Feuillade pour le secours de Candie, par un volontaire. Lyon, 1670.*

gnito un laps de temps assez long avant d'être officiellement reçus par le Doge.

Le 7 février 1669, jour fixé pour l'audience ducale, le président Saint-André fut conduit en grande pompe à l'île du Saint-Esprit. Le Doge avait désigné, pour servir de chevalier à l'ambassadeur du roi de France, l'un des personnages les plus importants de la République : Morosini, ancien ambassadeur en France et en Angleterre, inquisiteur d'Etat, chef du conseil des Dix et frère du généralissime qui commandait à Candie. Le président Saint-André remit sa lettre de créance à Sa Sérénité. Dans la salle d'audience se trouvaient réunis les nobles, les sénateurs, les gentilshommes et les ambassadeurs étrangers avec leurs femmes. Selon l'usage de Venise tous ces personnages étaient masqués.

Le 9 février, le président Saint-André fut reçu par le Collège en audience publique. L'office, ou discours qu'il prononça débutait ainsi : « Je ne pouvois pas commencer les fonctions de mon « ministère avec plus de satisfaction pour moy qu'en vous disant « que j'ay des ordres nouveaux et précis de Sa Majesté, de vous « assurer de sa part qu'Elle travaille présentement à faire des « efforts très considérables ce printemps pour vous donner « moyen par ses assistances de sauver l'importante place que « vous défendez depuis si longtemps avec tant de vigueur et de « réputation<sup>1</sup> ».

Le pape Clément IX, en montant sur le trône pontifical, avait repris la pensée de cette Sainte-Ligue contre le Turc qu'avait eue Alexandre VII avant de mourir. Le Saint-Père obtint de tous les princes chrétiens la promesse d'envoyer des secours pour délivrer Candie. Louis XIV, l'Empereur, l'Electeur de Bavière, les ducs de Brunswick, de Lunebourg, de Modène et de Savoie, l'évêque de Strasbourg : tous promirent leur concours ; mais au dernier moment il y eut bien des défaillances. Pourtant le pape prêcha d'exemple, et envoya des troupes à Candie sous les or-

<sup>1</sup> Office du Président Saint-André au Collège. Venise le 9 février 1669. *Correspondance de Venise*. (Archives du Ministère des affaires étrangères).

dres de son neveu Don Vincenzo Rospigliosi, qui n'eut qu'un rôle effacé.

La situation de Candie devenait chaque jour plus critique. Tout ce que les assiégés pouvaient faire, écrivait Saint-André Montbrun à Louis XIV, était de tenir les Turcs en respect assez longtemps pour permettre aux secours étrangers d'arriver. L'annonce de l'envoi des troupes françaises avait réjoui les Candiotes. A la suite de cette longue guerre, la misère était grande, et le général donnait au roi de curieux détails sur l'état des esprits dans l'île.

« Mais comme nous sommes en lieu où chacun dit librement  
 « son sentiment et qu'il y a des gentilshommes dans ce royaume  
 « qui estoient fort riches avant cette guerre, et qui depuis 25  
 « ans sont obligés de vivre avec toute leur famille d'une petite  
 « pension que la République leur donne, ils souhaiteroient que  
 « cette affaire se terminât ou par un biais ou par l'autre, faisant  
 « peu de différence d'estre sous la domination des Turcs ou des  
 « Vénitiens. La plupart des nobles Vénitiens qui sont icy sans  
 « charge, sont successeurs de ceux qui n'ayant pas de quoi vivre  
 « à Venise, la République les envoya en Candie, où ils se sont  
 « faits riches, tyrannisant les peuples de quoi chacun convient  
 « ce qui a esté en partie cause de la guerre. Ceux-ci voudroient  
 « que la guerre continuast pour rentrer dans leurs biens et disent  
 « que ce secours est suffisant pour cela ; les autres en doutent et  
 « disent pour leurs raisons qu'un secours médiocre est inutile<sup>1</sup> ».

En apprenant que Louis XIV se disposait à faire passer des secours en Crète, les Turcs se montrèrent plus que jamais résolus dans leur entreprise. Le Sultan expédia de nouveaux renforts. Le grand Vizir se rendit lui-même dans l'île. Mahommed IV qui, quelque temps auparavant, voulait lui faire couper la tête, le comblait maintenant de ses bienfaits. Il lui adressa de nombreux présents, accompagnés, comme suprême honneur du sabre et de la veste<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Saint-André Moutbrun au roi. Candie le 22 avril 1669. *Correspondance de Venise*, (Archives du Ministère des affaires étrangères).

<sup>2</sup> *Correspondance de Venise*, 4 mai 1669. (Archives du Ministère des affaires étrangères).

Les Vénitiens, dans le but de ne pas décourager la bonne volonté des princes chrétiens disposés à leur donner des secours, ne laissaient pas publier les nouvelles alarmantes et vraies qui arrivaient de Candie. Le Collège interceptait tout ce qui était de nature à donner une notion exacte de la situation. Le président Saint-André put parfaitement se rendre compte de cette intolérance poussée jusqu'aux plus extrêmes limites. Deux *citadins* avaient été mis dans des cachots pour s'être permis de colporter de mauvaises nouvelles<sup>1</sup>.

Mais cette duplicité n'impressionna pas Louis XIV. Il avait promis des secours à la République, et quelles que fussent été les conséquences de cette promesse, il la tiendrait.

Au printemps de l'année 1669, l'expédition s'organisa et, au commencement du mois de juin, les troupes composées de 7429 hommes pour l'armée de terre, étaient prêtes à se mettre en route. Elles furent placées sous le commandement du duc de Navailles<sup>2</sup>.

#### IV

Au moment où La Feuillade se disposait à partir avec ses volontaires pour Candie, Navailles avait demandé à Louis XIV la permission de former un régiment de 2000 hommes dans le même dessein. Le Roi la lui refusa. Mais, lorsque sollicité par le Pape, Louis XIV résolut d'envoyer des secours aux Vénitiens, Navailles se trouva désigné pour commander le corps expéditionnaire<sup>3</sup>.

Cette entreprise qui était surtout une guerre de sentiment, sous une étiquette religieuse, sans but politique, exaltait l'enthousiasme des officiers et des soldats. Le malheureux exemple des vo-

<sup>1</sup> Le Président Saint-André à Lionne, Venise 20 janvier 1669. *Correspondance de Venise*. (Archives du Ministère des affaires étrangères).

<sup>2</sup> Philippe de Montaud de Benac, duc de Navailles, fut créé Maréchal de France en 1675. Il mourut en 1684. Quoique protestant, il avait débuté par être page de Richelieu. Avant de quitter le service du cardinal, il se convertit, et une grande partie de sa famille abjura en même temps que lui.

<sup>3</sup> *Mémoires du duc de Navailles*. Amsterdam chez Jean Malherbe 1702.

lontaines de La Feuillade ne les décourageait pas. « On n'a jamais vu de plus belles troupes, ny des gens qui aillent avec plus de résolution », dit une relation de l'embarquement de l'armée française à Toulon.

Navailles avait sous ses ordres comme officiers supérieurs : Le Bret, lieutenant-général ; Colbert, comte de Malevrier, maréchal de camp ; le marquis de Choiseul, brigadier de Cavalerie ; de Castelan, brigadier de l'Infanterie détachée de la Maison du Roi ; de Dampierre, brigadier de l'Infanterie. L'escadre était sous le commandement de François de Vendôme, duc de Beaufort, grand amiral de France<sup>1</sup>.

L'embarquement des troupes s'effectua le lundi 3 juin 1669. Avant de monter à bord, Navailles se rendit chez l'évêque de Toulon et lui demanda sa bénédiction à genoux. Puis il pria le prélat « de vouloir aller à la grande église et donner la bénédiction du Très-Saint Sacrement à tout son monde ; il y fut, et vêtu pontificalement, au son de toutes les cloches, il la donna, après quoy M. le Duc de Navailles protesta tout haut devant le Sainet Sacrement que luy et toute sa troupe n'allaient à cette guerre que purement pour la gloire de Dieu, l'honneur de l'Eglise, et le service du Roy. Il pria ce prélat de faire faire des prières pour l'heureux succès de cette expédition et afin de contribuer quelque chose de son côté, pour obtenir le secours du ciel, il présenta à cet évêque une bourse où il y avait mille louys d'or, le priant d'employer cette somme en des aumônes et autres bonnes œuvres à sa disposition. Cela ne se passa pas sans larmes de consolation ». La foule assistant à l'embarquement des troupes ne manifestait pas moins d'enthousiasme. Officiers et soldats étaient, disait-on, « des hommes véritablement apostoliques<sup>2</sup> ».

Le mercredi matin, 5 juin, l'escadre leva l'ancre. Les navires

<sup>1</sup> Fils de César duc de Vendôme et de Beaufort, Grand-Maitre et surintendant de la navigation et du commerce de France.

<sup>2</sup> Relation de l'embarquement de l'armée navale française allant au secours de Candie, le 8 juin 1669, Manuscrit de la Bibliothèque Nationale. Fonds italien n° 385.

regorgeaient de monde et tous les volontaires, qui avaient demandé à faire partie de l'expédition, ne purent être embarqués, faute de place.

La flotille française avait pris la route d'Italie pour se joindre aux galères du Pape et de Malte qui se rendaient aussi aux secours des Vénitiens. Il y avait soixante vaisseaux armés et nombre de petits bâtiments. A mesure qu'on approchait de l'île, l'enthousiasme des *croisés* augmentait. Il leur semblait que Dieu bénissait l'expédition. Un vent favorable ne cessa de souffler. Après 15 jours d'une traversée heureuse, la flotte chrétienne jeta l'ancre devant Candie. C'était le 19 juin 1669.

La joie fut grande parmi les assiégés à la vue de cet important secours. Ils témoignèrent leur allégresse en tirant de nombreuses salves de mousqueterie. Les Français répondirent aux saluts des Vénitiens. Durant toute la nuit les vaisseaux alliés firent parler la poudre sans discontinuer ; à tel point « qu'ils « sembloient avoir dessein de chasser les Turcs de leur grand « bruit <sup>1</sup> ».

Morosini envoya sans retard, Castillan, ingénieur à sa suite, complimenter Navailles et Beaufort, en leur faisant part de l'extrémité à laquelle la place se trouvait réduite. Saint-André Montbrun, écrivait dans le même temps à Navailles pour lui demander un renfort immédiat de 3.000 hommes.

Accompagné de Le Bret, Navailles se rendit aussitôt à terre afin de reconnaître les positions ennemies et de prendre les mesures nécessaires. Sa première visite fut pour Saint-André Montbrun ; puis ils se rendirent ensemble chez Morosini.

La ville se trouvait dans un triste état. Elle était « labourée « du canon » et il n'y avait « plus une maison entière <sup>2</sup> ».

<sup>1</sup> *Journal du siège de Candie*. Manuscrit de la Bibliothèque nationale. Fonds français n° 7899. A la fin du manuscrit on lit cette mention : Cette relation a été écrite par Mackay et quoy qu'elle soit en très méchant français, elle est cependant véritable ».

<sup>2</sup> Le Président St-André au roi. Venise 17 août 1669. *Correspondance de Venise*. (Archives du Ministère des Affaires étrangères).



Le résultat des conférences fut qu'il fallait attaquer les Turcs au bastion de la Sablonnière plutôt qu'au bastion de Saint-André. Au surplus, leurs batteries de la Sablonnière ne cessaient de tirer dans la direction du port, ce qui rendait l'entrée et la sortie des felouques fort dangereuses. Mais, pour effectuer cette attaque, on ne devait pas perdre un instant ; la cavalerie turque se trouvait disséminée dans l'île et il ne fallait pas lui laisser le temps de rallier la côte. Beaufort fut de cet avis.

Saint-André Montbrun nia avoir jamais été consulté au sujet de la réalisation de ce plan. Navailles affirma le contraire. Quoiqu'il en soit, ce dernier demanda à Morosini le nombre d'hommes qu'il pouvait lui fournir. Le généralissime vénitien dut avouer qu'il n'avait que 3000 hommes et encore, sur ce contingent, tous n'étaient-ils pas disponibles. La déception de Navailles fut profonde, car, avant son départ, l'ambassadeur de Venise auprès de la cour de France, lui avait certifié que la garnison de Candie se montait à 12000 hommes au moins. A partir de ce moment, Navailles comprit que le Roi et lui avaient été joués et que son entreprise ne pouvait avoir aucune chance de succès. Mais il était trop tard pour reculer. Morosini lui promit de faire avec 1200 hommes une diversion du côté du bastion St-André pour tenir les Turcs occupés. Beaufort devait aider Navailles avec 1500 marins, tandis que les vaisseaux canonneraient les retranchements ennemis.

La sortie projetée eut lieu dans la nuit du 24 au 25 juin. Le début fut heureux. Navailles put poursuivre les Turcs jusqu'à leurs positions les plus élevées. La victoire semblait devoir rester à l'armée du Roi, lorsqu'un accident vint jeter l'épouvante dans les rangs français et amener la déroute. Une explosion s'étant produite dans un magasin à poudre, les hommes de Navailles crurent qu'ils se trouvaient sur un terrain miné. Une effroyable panique s'en suivit. Le général essaya de ramener ses troupes. Il se mit lui-même à la tête de ses mousquetaires, et s'élança au-devant des ennemis qui, enhardis et renforcés, s'apprêtaient à culbuter les Français. Navailles fit enfin sonner la re-

traite, se voyant impuissant à rassembler ses soldats que la peur avait dispersés <sup>1</sup>.

Beaufort fut tué dans cette malheureuse affaire avec un grand nombre de jeunes gentilshommes. Son corps ne fut pas retrouvé. Il dut, sans doute, être mutilé par les Turcs qui avaient l'habitude de décapiter les morts pour faire un trophée de têtes au Grand Vizir.

On connaît toutes les légendes que fit naître cette disparition de Beaufort. L'une d'elles, la plus pittoresque peut-être, est celle du Masque de fer. On a prétendu que le mystérieux personnage était amiral. Mais tous les documents relatifs au siège de Candie indiquent d'une manière positive que Beaufort fut tué dans la sortie de la Sablonnière. Saint-André Montbrun et Navailles, pour ainsi dire témoins oculaires, ne contestent pas le fait. D'ailleurs, Navailles écrivit aussitôt après l'affaire à l'ambassadeur de France à Venise pour lui faire part officiellement de la mort du duc de Beaufort <sup>2</sup>.

On retrouva un cadavre décapité gisant dans un fossé. A certains signalements on supposa que ce devait être la dépouille de Beaufort, et l'on pensa que sa tête avait été portée au Grand Vizir <sup>3</sup>.

En apprenant la fin de l'amiral français, le Sénat de Venise décida que les honneurs funèbres lui seraient rendus, et qu'on érigerait une statue à sa mémoire, comme le Pape avait résolu de le faire à Rome. Quelques jours à peine après la mort de Beaufort, le 6 juillet, son frère le cardinal de Vendôme mourait à son tour. A cette nouvelle, le président Saint-André écrivait : « Les deux frères se seront trouvés en l'autre monde, peut-être « lorsqu'ils s'y attendoient le moins de s'y voir. <sup>4</sup> »

<sup>1</sup> Mémoires du duc de Navailles.

<sup>2</sup> Navailles au président St-André. Candie le 2 juillet 1669. *Correspondance de Venise* (Archives du ministère des affaires étrangères).

<sup>3</sup> St-André Montbrun au président St-André. Candie le 1<sup>er</sup> juillet 1669. *Correspondance de Venise*. (Archives du ministère des affaires étrangères).

<sup>4</sup> Le président Saint-André à Lionne. Venise 17 août 1669. *Correspondance de Venise*. (Archives du ministère des affaires étrangères).

Tous les princes chrétiens ne répondirent pas à l'appel du Pape, comme le fit le Roi de France. L'Empereur, notamment, avait promis un secours de 3000 hommes ; il n'en envoya que 5 ou 600, et encore par fractions. Les Vénitiens n'avaient plus d'argent. Ils durent emprunter 100,000 ducats aux juifs à un taux de 4 0/0 <sup>1</sup>.

La position de Navailles à Candie n'était pas bonne. Il avait perdu son amiral, un grand nombre de ses officiers, et il se sentait entouré de la jalousie et du mauvais vouloir de ceux qu'il était venu secourir.

## V

Trois jours après la malheureuse sortie dans laquelle Beaufoir avait péri, Navailles et Morosini décidèrent d'en tenter une seconde. Saint-André Montbrun la jugeait impraticable, et ne voulant pas en assumer la responsabilité, il quitta la salle où se tenait le Conseil. La sortie s'effectua, mais elle ne servit qu'à faire tuer quelques Français de plus <sup>2</sup>.

La prudence que conseillait Saint-André Montbrun ne provenait pas chez lui d'un manque de courage. Il avait fait ses preuves et largement payé de sa personne. Selon l'expression de l'ambassadeur de France à Venise, il était l'homme qui avait les idées les plus justes sur cette guerre. Le rôle des troupes auxiliaires n'était pas d'accomplir le gros de la besogne. Leur mission consistait à aider les Vénitiens. Si ceux-ci ne consentaient pas à faire un sérieux effort par eux-mêmes, l'île de Crète était irrémédiablement perdue pour eux. Le président Saint-André ne cessait de parler ainsi aux messieurs du Sénat <sup>3</sup>.

Malgré les précautions qu'on prenait à Venise pour ne pas laisser divulguer les nouvelles vraies de Candie, notre ambassa-

<sup>1</sup> Le président Saint-André à Lionne. Venise, sans date (du commencement de juillet 1669 très probablement). *Correspondance de Venise*. (Archives du ministère des affaires étrangères).

<sup>2</sup> Saint-André Montbrun au président Saint-André. Candie le 1<sup>er</sup> juillet 1669. *Correspondance de Venise*. (Archives du ministère des affaires étrangères).

<sup>3</sup> Le Président Saint-André au Roi. Venise, 17 août 1669. *Correspondance de Venise* (Archives du Ministère des Affaires étrangères).

deur était au courant de tout. Il avait reçu une lettre de son parent par une voie détournée. La situation devenait de plus en plus critique. Le président Saint-André se hâta d'adresser cette lettre à Lionne, ministre des Affaires étrangères. « Vous cognoistrez  
 « par ce qu'elle contient, disait-il, le péril évident où sont nos  
 « troupes et nos officiers de se faire tous tuer à Candie, ou d'en-  
 « gager bien fort la réputation des armes de Sa Majesté s'ils ne  
 « sont secourus plus puissamment de la République où d'ail-  
 « leurs ». Dans cette même dépêche, l'ambassadeur mandait à Lionne une nouvelle qui circulait dans les milieux officiels. Messieurs du Sénat et Messieurs les Sages avaient dit au président Saint-André que le Roi de France avait laissé espérer à l'ambassadeur de Venise l'envoi prochain à Candie de quelques vaisseaux qui se trouvaient sur les côtes de Provence. Le Doge, lui-même, en avait parlé au président Saint-André : « J'escoute toujours sur  
 « cette matière ne sachant pas si c'est une figure de rhétorique  
 « de leur part où une vérité et estant un secret pour moy duquel  
 « je ne désire rien sçavoir s'il n'est pas à propos que j'en sache  
 « davantage »<sup>1</sup>.

Par extraordinaire, il y avait quelque vérité dans ce que disaient les Vénitiens.

A Candie la mésintelligence entre les chefs augmentait.

Vers le milieu du mois de juillet, les Turcs, ayant tiré quelques coups de canon dans la direction de la flotte française, le feu prit à l'un des bâtiments nommé *La Thérèse*. Une explosion se produisit ; les débris du navire tombèrent sur les vaisseaux environnant, les mettant en grand danger. Trois hommes seulement de *La Thérèse* purent se sauver. Le malheur s'acharnait sur l'armée française. Une petite sortie heureuse put un peu consoler Navailles ; mais les résultats ne répondaient pas aux efforts tentés.

Dès le commencement du mois d'août, Navailles vit que la cause était perdue. Les Turcs avaient reçu de nouveaux renforts.

<sup>1</sup> Le Président St-André à Lionne. Venise, 17 août 1669. *Correspondance de Venise* (Archives du Ministère des Affaires étrangères).

Le général français devait lutter non seulement contre les ennemis, mais encore — et ce qui était plus grave — contre ses alliés. Morosini ne lui apportait aucune aide matérielle, et les éternelles discussions, après lesquelles on ne se quittait jamais d'accord, jetaient le trouble dans les esprits. Navailles se demandait s'il avait le droit de sacrifier tous ses hommes jusqu'au dernier. Il craignait, en outre, que les vivres ne vinssent à manquer ; les provisions de la flotte s'épuisaient et il voyait l'impossibilité de se ravitailler dans une ville assiégée depuis 25 ans. Dès lors, devant une situation aussi périlleuse, il pensa sérieusement à faire rembarquer ses troupes.

A Venise, ces Messieurs de la République ne cessaient de faire à l'ambassadeur de France, des protestations de reconnaissance pour les secours que Louis XIV avait envoyés à Candie. Sans le Roi, la place serait depuis longtemps déjà tombée entre les mains des Turcs. Si l'Empereur et le roi d'Espagne n'avaient pas manqué à leurs promesses, les affaires de Crète ne se trouveraient pas dans un si pitoyable état <sup>1</sup>.

Le jeudi 5 septembre, dans la soirée, le courrier de France apporta au président Saint-André la nouvelle que le Roi se décidait à envoyer de nouveaux renforts à Candie sous le commandement du Maréchal de Bellefonds. Le lendemain, l'ambassadeur communiquait cette nouvelle au Sénat, qui la recevait avec une grande joie. Malgré les revers essuyés à Candie par les volontaires de La Feuillade et par les troupes de Navailles, Louis XIV était résolu à assister les Vénitiens jusqu'au bout.

Le président Saint-André pensait, toutefois, que ce nouveau secours serait encore insuffisant si la République ne se décidait pas à faire un effort suprême en hommes et en argent, ou si les princes chrétiens s'obstinaient dans leur égoïsme. Dans l'état des choses « quelque coup du ciel » ou une révolution — peu probable d'ailleurs — dans l'Empire ottoman, pouvaient seuls sauver Candie. Et l'ambassadeur ajoutait avec son style pitto-

<sup>1</sup> Le président Saint-André au Roi. Venise, 29 août 1669. *Correspondance de Venise* (Archives du Ministère des Affaires étrangères).

resque : « Des secours de 3 ou 4.000 hommes peuvent bien pro-  
 « longer la maladie, mais non pas la guérir. C'est une potion de  
 « vin émétique ou une prise d'or potable qui redonne la pa-  
 « role et les forces au pauvre malade, pour quelques jours,  
 « mais enfin il faudra qu'il succombe à la force et à la violence  
 « du mal. Il n'y a point de mois qu'il ne meure dans cette place  
 « plus de 3.000 hommes de coups et de maladies et Dieu veuille  
 « qu'en cette saison les raisins et les vins nouveaux de Candie  
 « et des îles voisines n'en fassent mourir davantage ». Le roi  
 d'Espagne semblait se désintéresser de l'affaire. Il avait 22 ga-  
 lères disponibles et il ne lui était pas difficile de lever à Naples,  
 en Sicile et dans le Milanais cinq ou six mille hommes. Le prési-  
 dent Saint-André ajoutait en outre : « Il y a encore un expédient  
 « pour un secours considérable à Messieurs de la République  
 « qui ne leur coûteroit que du vent et de la fumée, c'est que  
 « s'ils vouloient donner à M. le duc de Savoie le titre d'Altesse  
 « Royale que le Roy luy donne, je crois que ce prince leur don-  
 « nerait 4.000 hommes entretenus en Candie jusques à la fin de  
 « la guerre, et s'ils vouloient donner aussy à la République de  
 « Gènes le titre de Sérénissime, elle leur fourniroit de mesme  
 « 2.000 hommes entretenus jusques à la fin de la guerre, et leur  
 « presteroit deux millions à une cote modique. Ils sont si réservés  
 « qu'ils n'en veulent pas ouïr parler, aucun d'eux n'oseroit en  
 « faire la proposition dans le Sénat. Le duc de Savoie ni les Gè-  
 « nois n'en veulent pas faire la demande, les Vénitiens n'en veu-  
 « lent pas aussi faire l'offre. Si Sa Sainteté et le Roy s'en vou-  
 « loient entremettre, peut-estre que la chose pourroit réussir. Ces  
 « messieurs ci ont une si grande répugnance à cet expédient  
 « qu'il ne me seroit pas avantageux qu'ils sceussent que j'en ai  
 « escrit. On ne laisse pourtant pas de se servir des remèdes pour  
 « lesquels on a de l'aversion quand il s'agit de sauver la vie »<sup>1</sup>.

Les nouveaux secours du Roi de France devenaient inutiles. Quand le Président Saint-André écrivait la joie des Vénitiens à

<sup>1</sup> Le président Saint-André à Lionne. Venise, le 7 septembre 1669. *Correspondance de Venise* (Archives du Ministère des Affaires étrangères).

l'annonce de l'envoi d'un renfort de troupes françaises, et la façon dont la République pouvait obtenir, en Italie, aide et protection, moyennant quelques concessions d'amour-propre, on ne savait pas encore à Venise que Navailles avait quitté l'île, ni que Morosini avait signé la paix avec le Grand-Vizir.

## VI

Lorsque Navailles fut bien convaincu que son armée n'avait plus rien à faire qu'à mourir inutilement, il résolut de partir. L'embarquement des troupes françaises eut lieu le 22 août <sup>1</sup> et les vaisseaux allèrent mouiller devant l'île de Standie. Le général laissa provisoirement à Candie, 500 hommes, sous le commandement de Choiseul, à condition qu'on ne placerait pas cette troupe dans les postes avancés.

Le départ de l'armée française causa aux Candiotes un profond désespoir, et les Turcs en profitèrent pour donner un vigoureux assaut à la ville de deux côtés différents : à la Sablonnière et à la brèche Saint-André. Les Français de Choiseul se battirent avec énergie et infligèrent de grandes pertes à l'ennemi. Le général vénitien, Bataglia, qui, la veille, avait tenu des propos offensants sur nos troupes, disant « que le prompt départ des Français ressembloit plutôt à une fuite qu'à une retraite »,

<sup>1</sup> La veille même de l'embarquement des troupes françaises, le 21 août 1669, Lionne écrivait de Saint-Germain au président Saint-André à Venise :

« Le Roy m'ordonne de faire savoir à V. E. sur le sujet du corps de troupes qu'il a dans la place de Candie que comme S. M., en l'envoyant, fit estat de le laisser à la défense de la dite place en cas de nécessité jusqu'à l'entrée de l'hiver, S. M. nonobstant le grand eschec qu'un malheur imprévu a voulu qu'il ayt souffert dans sa première entreprise, préférant néantmoins le bien de la Chrestienté et celui du service et de l'advantage de la Sérénissime République à toute autre considération persiste encore aujourd'huy dans sa première résolution et ne retirera ledit corps que vers le 20 ou le 25 de novembre, dont elle a cru à propos que V. E. informast la République dès à présent tant pour luy faire connoistre de plus en plus combien S. M. prend à cœur ses intérêts qu'afin qu'elle ayt plus de temps de pourvoir de bonne heure, ou par elle-mesme, ou par les assistances aussi des autres princes et potentats, à suppléer et à remplacer en ce temps là par d'autres troupes la sortie de la place de ce qui y sera alors resté des siennes ». — *Correspondance de Venise* (Archives du Ministère des Affaires étrangères).

fut un des premiers à complimenter Choiseul. Il « embrassa les « officiers, fit porter du vin aux soldats et donna de l'argent à « ceux qui s'estoient les plus signalés <sup>1</sup> ».

Mais ce fut là le dernier effort de Candie contre les Turcs. Choiseul alla bientôt rejoindre Navailles à Standie. La flotte française fit voile vers la France. Morosini, qui avait les pleins pouvoirs de la République signa la paix avec le Grand-Vizir, malgré l'avis de Saint-André Montbrun qui voulait lutter encore ; mais le drapeau de la capitulation fut hissé sur les remparts à son insu.

Par cette paix, la République de Venise cédait à la Turquie l'île de Crète entièrement sauf les ports de Carabusa, Suda et Spina-Lunga.

Le Grand-Vizir fit, peu après, son entrée à Candie. Pendant les huit jours qui précédèrent, la ville fut nettoyée et on enleva les morts qui encombraient les églises.

Le premier acte du Grand-Vizir fut de faire raser les églises ou de les transformer en écuries. Cinq des temples chrétiens furent cependant conservés, mais les Turcs les érigèrent immédiatement en mosquées. Il se montra magnanime « doux, bon et gracieux » <sup>2</sup>. Il traita Morosini avec tous les égards et remplit d'or le chapeau du bourgeois qui lui présenta les clefs de la ville.

Lorsqu'on apprit à Venise le départ de Navailles, il y eut une explosion de colère contre les Français. En un instant la reconnaissance qu'affectaient les Vénitiens se changea en récriminations acerbes et injustes. Le président Saint-André se hâta d'envoyer à Lionne le résumé de ce qu'il entendait dire sur la conduite de Navailles. « La réputation des armes de France a grand « besoin d'estre rétablie dans l'estime des étrangers » <sup>3</sup>.

La nouvelle de la capitulation de Candie accrut encore à Venise le sentiment de haine qui se manifestait contre les Français.

<sup>1</sup> Saint-André Montbrun au président Saint-André. Candie, 29 août 1669. *Correspondance de Venise* (Archives du Ministère des Affaires étrangères).

<sup>2</sup> Lettre de Candie, 26 septembre 1669. *Correspondance de Venise* (Affaires du Ministère des Affaires étrangères),

<sup>3</sup> Le président Saint-André à Lionne. Venise, 28 septembre 1669. *Correspondance de Venise* (Archives du Ministère des Affaires étrangères).



Le président Saint-André dépeignit la situation à son ministre.  
« Messieurs du Sénat ont tesmoigné une grande surprise du dé-  
« part de M. de Navailles et de l'armée de France, mais quoiqu'il  
« ne m'ait pas escrit les raisons qui l'ont obligé à se retirer de  
« la place de Candie, j'ay tasché de le justifier par toutes celles  
« que j'ay pu prévoir sans néantmoins intéresser en rien la con-  
« duite du capitaine général Morosini, ni de la République, en  
« disant et faisant publier qu'on ne devoit pas présumer qu'un  
« capitaine aussi vaillant, aussi sage, et aussi expérimenté que  
« lui, eust voulu commettre la réputation des armes de son Roy,  
« son honneur propre et sa fortune et qu'il falloit que la néces-  
« sité ou d'autres très puissantes considérations (dont on seroit  
« éclairci avec le temps) luy eussent fait prendre cette résolu-  
« tion..... je ne vous dissimulerai point que ces Messieurs ci  
« y paroissent estre dans la dernière consternation ; ceux qui  
« gouvernent sont dans un profond silence, mais la noblesse qui  
« n'entre pas dans les conseils, les citadins et le peuple parlent  
« avec une estrange liberté des Français, et dans la rage et le dé-  
« sespoir où ils sont de perdre un royaume avec l'espérance de  
« le revoir jamais, ils s'en prennent à leurs défenseurs et à leurs  
« protecteurs au lieu de s'en prendre à eux-mêmes. Il a failli  
« en arriver des inconvéniens entre les nobles de l'une et l'autre  
« nation qui auroient eu grand esclat, et de facheuses suites, et  
« j'ay cru qu'il estoit à propos de faire tout doucement aux Inqui-  
« siteurs d'Estat, et aux sages grands de prévenir ces maux et d'y  
« mettre ordre parce qu'à la première nouvelle qui viendra de  
« Candie, ils n'auroient pas manqué (excités comme ils sont par  
« les partisans de la Maison d'Autriche) de parler encore plus  
« indignement et injustement qu'ils n'ont fait. On en a mis quel-  
« ques-uns dans les cachots pour apprendre aux autres à se taire.  
« Mais la faute de ces ingrats et de ces inconsidérés ne doit pas  
« préjudicier au corps de la République qui est à plaindre, ni à  
« ceux qui la gouvernent, qui donnent tous les témoignages  
« qu'ils peuvent de la recognoissance qu'ils ont des grâces que  
« S. M. leur a faites. Je me crois néantmoins obligé de vous

« écrire pour une troisième fois que si les choses en demeurent  
 « aux termes où elles sont, S. M. est pour perdre le fruit de tant  
 « de sang répandu, de tant de millions dépensés, de tant de fa-  
 « tiges, et de tant de travaux, parce qu'en toutes choses, et  
 « particulièrement en la guerre on considère les derniers actes  
 « et la fin, et que la plupart de hommes ne jugent que par les  
 « événements. »<sup>1</sup>

Néanmoins le gouvernement vénitien témoigna officiellement sa reconnaissance vis-à-vis de la France en faisant célébrer, dans l'église ducal de Saint-Marc, un service funèbre en l'honneur du Duc de Beaufort. Il ne manqua pas de faire publier une relation de cette cérémonie.

L'église était entièrement voilée de crêpe, avec des faisceaux d'armes sur les piliers. Un catafalque, entouré de 30 statues, occupait le centre de la nef. Le Doge assista au service entouré des ambassadeurs, du Collège et du Sénat. Tous ces personnages étaient vêtus de deuil. « Ce qui ne se peut exprimer, écrit le président Saint-André estoit l'excellence de la musique. Je n'ay jamais rien ouï de si charmant, ni de si bien inventé pour le sujet ; elle commença par le son des trompettes et des tambours et par de très beaux récits. Il y avoit plus de 150 voix, plus de 40 violons et de toutes sortes d'instruments. » Deux mille cierges éclairaient l'église. L'oraison funèbre du duc de Beaufort fut prononcée par le Père Stefano Cosmo, Père Provincial de la Congrégation des Pères Somasques<sup>1</sup>.

A Venise, on se préoccupait de faire publier une histoire du siège de Candie. Le président Saint-André croyait qu'il serait peut-être opportun de confier « à de bonnes plumes » françaises la rédaction d'un ouvrage sur ce sujet afin de prévenir les « impos-

<sup>1</sup> Le président Saint-André à Lionne. Venise, 5 octobre 1669. *Correspondance de Venise* (Archives du Ministère des Affaires étrangères).

<sup>1</sup> Le président Saint-André à Lionne. Venise, 5 octobre 1669. Relation imprimée de la pompe funèbre du duc de Beaufort, *Correspondance de Venise* (Archives du Ministère des Affaires étrangères).

« tures » que les Vénitiens ne manqueraient pas de répandre contre la France<sup>1</sup>.

A son arrivée à Toulon, Navailles avait écrit à l'ambassadeur de France à Venise, une longue lettre où il indiquait les causes qui l'avaient forcé à quitter Candie. Mais, à son débarquement, le Roi lui donna l'ordre de se rendre dans ses terres. Quand il put expliquer sa conduite à Louis XIV, Navailles rentra en grâce et reparut à la cour.

En allant au secours des Vénitiens à Candie, la France n'avait eu qu'une pensée sentimentale. L'entreprise, au surplus, était contraire à nos intérêts en Orient. Néanmoins, dans ce malheureux siège, le sang français fut répandu sans compter. Les volontaires et l'armée du Roi firent des prodiges de valeur et retardèrent l'échéance fatale de la capitulation. En récompense du service rendu, les Français recueillirent l'ingratitude de ceux qu'ils avaient secourus.

ANDRÉ LE GLAY.

---

<sup>1</sup> Le président Saint-André à Lionne, Venise, 2 novembre 1669. *Correspondance de Venise* (Archives du Ministère des Affaires étrangères).

# LE VOYAGE DE FRANÇOIS VETTORI

AMBASSADEUR DE LA RÉPUBLIQUE FLORENTINE

PRÈS DE L'EMPEREUR MAXIMILIEN

(27 Juin 1507-13 Mars 1508)

---

## LIVRE II

J'avais terminé le premier livre de mon voyage et j'en avais laissé le manuscrit à notre villa appelée Ceppesello, où je l'avais écrit. Mon frère Paul vint y faire séjour avec un homme d'un jugement personnel et d'un esprit cultivé. Mon manuscrit lui tomba entre les mains. Après avoir passé quelque temps à Ceppesello et à Sienne, il retourna à Florence. Me rencontrant, il me déclara qu'il s'étonnait de me voir perdre mon temps à écrire des choses si frivoles, des nouvelles, des fables, qu'il les avait lues et qu'il se repentait d'y avoir donné du temps ; il n'en condamnait pas la rédaction, mais le sujet.

Je lui répondis peu de chose ; cette personne tenait tellement à ses opinions qu'elle ne cédait à aucune raison qu'on pût lui donner. Je lui répondis seulement que j'écrivais toujours pour ma propre satisfaction et non pour la sienne ; que tout homme a sa fantaisie et que là où il l'applique, elle lui paraît bien appliquée et je brisai la conversation.

Depuis, je me suis mis à examiner combien de servitudes les hommes s'imposent volontairement. Ont-ils l'occasion de traiter un sujet quelconque ? Souvent, par crainte, ils se retiennent d'écrire cela même qu'ils se sont proposé ; et de fait, quel sujet et quelle manière d'écrire ne peut-on pas critiquer ?

Parlons d'abord des théologiens. Ils sont les premiers dans notre religion qu'ils ont faite. Ils font tous les jours tant de livres, de disputes, de syllogismes et de subtilités qu'ils en ont rempli non seulement les bi-

bibliothèques, mais aussi les boutiques des libraires. Et cependant notre sauveur Jésus-Christ dit dans l'Évangile : « Tu aimeras le Seigneur ton Dieu avec tout ton cœur, avec tout ton esprit, avec toute ton âme et ton prochain comme toi-même. » Ces deux préceptes contiennent toutes les lois et tous les prophètes. Quelle nécessité y a-t-il donc à disputer sur l'Incarnation, la Trinité, la Résurrection et l'Eucharistie ? Toutes choses, que nous autres chrétiens nous devons croire et sur la foi desquelles nous recevrons une récompense. Les raisons n'y ajoutent rien. Condamnerons-nous donc tous ces saints docteurs si vaillants et si pénétrants et les hommes qui ont écrit ou suivi leurs subtiles dissertations ? Non certainement. Nous dirons seulement qu'ils ont agi dans une bonne intention et suivant leurs inclinations.

En second lieu, les philosophes ont des doctrines diverses sur la nature et sur la morale. Combien n'ont-ils pas débité de paroles sur toutes ces matières fausses et frivoles ? Je laisse cela à juger à qui les lit et qui les lit, peut mieux les juger que je ne puis le faire.

Que dirons-nous des jurisconsultes et de leurs commentaires, avis, paraphrases, allégations ? Tout cela est contraire au Décret de Justinien qui a réuni les lois et défendu de les interpréter. N'oublions pas les orateurs qui avec les habiletés de leur langage séduisent le pauvre peuple et la plèbe ignorante, transformant par leurs paroles ornées les mensonges en vérités et les vérités en mensonges. Les poètes, suivant Horace, n'aiment et ne goûtent que les fictions et les fables, et cependant ils sont en grande estime. Il y a encore les écrivains qu'on peut qualifier d'ambigus comme Pline, Aulu-Gelle, Macrobe, Apulée et, parmi les modernes, Politien, Pontanus, Crinitus. Qui les lit les trouve pleins de science, mais avec un mélange de choses douteuses, fausses ou vulgaires ; cependant on les lit volontiers et on les approuve.

Enfin viennent les historiens, qui sont dignes d'être loués, parce qu'ils apprennent aux hommes, par le récit des actions du passé, comment ils doivent se conduire et se gouverner ; mais que d'erreurs et de mensonges on écrit, pour flatter et louer les hommes puissants ? Et nous pouvons bien nous livrer à cette conjecture, quand nous voyons avec quelle passion, quelle négligence ou quelle adulation, les historiens contemporains ont écrit l'histoire et comme ils se sont mis en dehors du droit chemin. Nous devons penser que les anciens ont fait comme eux : comme eux, ils étaient des hommes. Que les hommes aient écrit sous une forme ou sous une autre, ils ont toujours été attaqués et cependant ils ont suivi leurs desseins, sans craindre les vaines clameurs. Je ferai comme eux et si quelques-uns disent que ces nou-

velles d'amour sont de mauvais exemples et qu'il eût mieux valu ne pas dire à ceux qui ne savaient rien, je répondrai que si cette raison était bonne, il faudrait fuir la lecture comme un serpent venimeux, parce qu'il y a bien peu de livres d'où l'on ne puisse tirer de mauvais exemples. La Bible n'est-elle pas remplie d'histoires lascives ? Dans le livre des Rois, ne voit-on pas des amours, des fornications, des adultères, des fraudes, des rapines, des assassinats ? Cependant on livre la Bible même aux toutes jeunes filles. Les choses mauvaises, non seulement je ne les loue pas, mais je les condamne. Les hommes, en lisant mes écrits, pourront se garder de tomber dans les mêmes fautes où sont tombés ceux dont je parle. Dès lors, sans plus d'excuses, je continue mon chemin.

J'avais laissé mon récit au moment où j'arrivais à Trente le samedi 4 juillet. Je demeurai dans cette ville toute la journée. Comme le bruit courait alors que l'Empereur allait passer en Italie, les habitants étaient très curieux de savoir qui se rendait en Allemagne ; aussi beaucoup de Lombards qui étaient à Trente vinrent me voir ce jour là, pour savoir qui j'étais et où j'allais. Parmi eux se trouva un prêtre florentin nommé Thomas, que j'avais connu autrefois. Je lui fis grand accueil et je restai plus d'une heure avec lui à deviser sur divers sujets.

Quand il fut parti, il était tard, et l'hôte, qui m'avait vu causer longuement avec lui et seulement avec lui, me demanda si je le connaissais bien. Je lui répondis que j'avais rencontré ce prêtre jadis à Florence. Il m'avait raconté qu'il séjournait en ce moment à Trente pour quelques affaires relatives à des bénéfices. Ce prêtre, reprit mon hôte, est ici depuis deux années environ ; il gagne sa vie à dire des messes. Pendant ces deux années, il a changé dix ou douze fois de logis, parce qu'il se plait à semer des scandales. Les gens du pays, qui d'abord l'avaient accueilli volontiers, l'ont abandonné quand ils ont découvert ses pratiques. Il n'y a pas longtemps qu'un homme de bien lui joua un vilain tour. Messire Jean de Vol di Sole avait chez lui sa mère et une sœur d'environ quarante ans qui était demeurée veuve. Comme Messire Jean avait eu de mauvaises chances dans la vie, il était réduit à vivre sur la dot de cette sœur. Le prêtre Thomas se mit à le fréquenter ; il fut convenu qu'il irait loger chez lui et lui payerait tous les trois jours sa pension mensuelle. Messire Jean lui donna une bonne chambre et lui faisait honneur tant qu'il pouvait. Le prêtre Thomas ne pouvait se guérir de sa mauvaise habitude de faire du mal. Voyant qu'il ne pouvait amener la désunion entre la mère et le fils, il se résolut à tenter de mettre la zizanie entre le frère et la sœur. S'apercevant

que messire Jean, comme nous l'avons dit, vivait sur le revenu de sa sœur, le prêtre proposa à cette sœur de lui donner un mari, lui répétant qu'elle était trop jeune pour demeurer dans le veuvage, qu'elle était si riche, d'une telle famille qu'elle trouverait tel gentilhomme qu'elle voudrait, qu'elle dépensait tout son bien sans en tirer honneur et que son frère seul en jouissait. La dame qui était sage et qui aimait son frère, lui répondit peu et comme elle était résolue à rester veuve, elle prit ce prêtre en haine à cause de sa noire ingratitude ; elle dit tout à son frère qui résolut de s'en venger. En cherchant comment, il s'avisa de le mener à sa villa qui est située dans une île de l'Adige, où il n'y a d'autre habitation que la sienne. Il y conduisit le prêtre, au mois de janvier, dans une nacelle, un jour que le temps était beau et calme, mais très froid. Ils y soupèrent et furent se coucher. A minuit il fit faire un grand bruit dans un pavillon qui était devant la chambre. Messire Jean pria le prêtre d'ouvrir la porte et de voir ce que c'était. Le prêtre y courut en chemise. Aussitôt messire Jean ferma la porte sur lui, le laissant ainsi en chemise dans le pavillon qui était sur l'Adige. Puis pour ne pas l'entendre crier toute la nuit, il s'habilla, remonta dans sa barque et revint à Trente. Le prêtre demeura toute la nuit et une partie du jour suivant, en chemise sous la loge, jusqu'à ce qu'il passât un radeau qui venait d'Ignen. Il était à demi mort de froid ; il appela les hommes qui le conduisaient ; ils le prirent et le ramenèrent à Trente, à l'hôpital, où il fut deux mois à se remettre. Telle fut la leçon qu'il reçut pour sa maudite langue.

Je restai la nuit à Trente et le matin je chevauchai assez longtemps. Je fus obligé d'aller déjeuner à dix milles au moins de Trente, dans un lieu appelé Monti. Ces dix milles en font bien vingt des nôtres. J'avais pris ce parti, parce que les autres endroits étaient affligés par la peste. Le matin, deux gentilshommes me rejoignirent en chemin ; ils allaient aussi trouver l'Empereur ; l'un était envoyé par la femme du roi Frédéric de Naples et il s'appelait messire Luc Buonfini ; l'autre, qui se nommait Borso de Mantoue, avait commission des seigneurs Louis et Frédéric de Bozzolo, qui sont de la maison de Gonzague. Nous marchâmes de compagnie et nous nous arrêtâmes pour déjeuner à l'auberge dont j'ai parlé ; elle était située près de l'Adige, toute neuve et propre ; mais nous n'y trouvâmes qu'un jeune garçon de quatorze ans et nous ne pûmes obtenir pour notre dîner que quelques œufs durs, bien que ce fût un dimanche. Le vin était assez bon et nous mangions au frais, sous une tonnelle de pommiers, comme c'est l'usage en Allemagne, quand arriva un cavalier du capitaine de Trente qui s'en allait chasser aux oiseaux. Quoique allemand, il parlait très bien l'italien ; nous

nous plaignîmes que notre premier logement en Allemagne fût aussi mauvais. Il nous dit : « Ne vous en étonnez pas, l'hôtelier qui y demeure est bon ; mais il lui est arrivé un accident, ces jours derniers, et il a été obligé s'en aller avec sa famille ; autrement il lui serait arrivé malheur.

Il s'appelle Antoine de Frenino ; il a quatre frères nés dans ce lieu. Ils sont divisés et ils vivent encore assez commodément avec leurs biens.

Ce messire Antoine avait donné pour femme à son fils une fille de Bolgiano qui était la plus belle femme de ce pays ; son mari, quoique jeune, était laid et malpropre, de sorte qu'elle ne l'aimait pas beaucoup. Il arriva ici un neveu de messire Antoine nommé Clément, jeune, courtois et beau ; il s'éprit de la jeune femme qui s'appelait Appollonia. Ils devinrent amoureux l'un de l'autre. Ne sachant comment faire pour se trouver ensemble, ils convinrent que le mardi, jour de saint Pierre, Appollonia se dirait malade pour ne pas aller à la fête de Marano où le mari irait tout seul. que Clément viendrait la nuit, escaladerait la fenêtre avec une échelle et que dès lors ils pourraient rester ensemble tant qu'ils voudraient. Il n'y avait d'ailleurs aucun autre moyen parce que le mari, très jaloux, l'enfermait toujours à la clef dans sa chambre, quand il sortait. Clément approuva la combinaison. Il vint la nuit du mardi, il s'approcha de la maison, appuya une échelle sur la fenêtre et entra ainsi dans la chambre d'Appollonia. Il arriva que des gens du pays qui passaient virent l'échelle et craignant qu'on ne l'eût placée pour voler, l'ôtèrent et la posèrent à terre. Quand il pensa que le jour allait venir, Clément vint à la fenêtre pour descendre et voyant que l'échelle était enlevée il en fut bien peiné ; il examina quel parti il pouvait prendre et étant jeune et dispos, il crut qu'il pouvait sauter à terre par la fenêtre. Il ne voyait pas d'autre manière de sauver sa vie et l'honneur d'Appollonia ; mais, en sautant, il lui arriva malheur, car la fenêtre étant élevée de douze brasses, il tomba sur l'échelle qui se trouvait au-dessous par terre ; il se brisa le cou et le lendemain matin, on le trouva mort. La rumeur fut grande ; ses parents s'imaginèrent qu'il était venu là avec son échelle, pour monter à la fenêtre et que, rencontrant messire Antoine et son fils, ces derniers l'avaient tué ; car Appollonia, s'étant aperçu du malheureux accident arrivé à Clément, avait aussi cloué et barricadé sa fenêtre. Clément était très aimé de chacun, de sorte que beaucoup de gens de Frenino s'assemblèrent et vinrent pour attaquer messire Antonio. Averti, il s'enfuit avec tout son monde et se retira dans un château du Tyrol. Et moi, tout en chassant aux oi-



seaux aujourd'hui, je venais pour voir s'il n'y avait pas moyen d'arranger cette affaire ; vous ne devez donc pas vous étonner de n'avoir pas été traités comme il vous était dû. »

Nous ne demeurâmes pas longtemps après le récit du cavalier ; nous remontâmes à cheval et le soir, nous nous arrêtâmes à un bourg assez bon, nommé Erce. L'auberge était bien tenue et l'hôtesse était une jeune fille très gracieuse. Nous y soupâmes Lucas Borso et moi ; à mon avis nous fûmes bien traités ; mais à peine avions-nous fini de souper que le palefrenier de Borso arriva avec un maréchal du lieu et il conta à son maître qu'il avait fait mettre un fer à son cheval et que le maréchal réclamait quatre crozzie. Ce Borso était l'homme le plus colère que j'aie rencontré et quoiqu'il eût la situation d'un mandataire, d'un négociateur, il prétendait avoir été soldat et il gesticulait comme s'il fendait les nuages. En écoutant ce que lui disait son palefrenier, il ne faisait pas attention qu'il était à une journée seulement de l'Italie et qu'ici tout le monde comprenait l'italien aussi bien que lui ; il se mit à sauter et à blasphémer, criant qu'il tuerait tout, qu'il frapperait et qu'il fallait laisser venir autant d'Allemands qu'on voudrait et il avait continuellement la main sur son épée ; de façon que le maréchal et quelques autres qui s'étaient approchés se parlèrent entre eux dans leur langue et se retirèrent. Borso continua à tempêter répétant à son palefrenier qu'il ne voulait pas jeter son argent par la fenêtre et qu'il fallait tenir tête aux gens, comme il venait de le faire.

Pendant qu'il discourait ainsi, on entendit dans la ville le son du tambour. Je croyais qu'on battait ainsi la caisse à cause de la fête, parce que c'était un dimanche ; mais bientôt nous vîmes arriver, dans la chambre où nous étions environ cent fantassins armés comme s'ils allaient combattre ; ils portaient corselets, halberdes et escopettes. L'un d'eux s'approcha de moi et me dit de n'avoir pas peur. Messire Lucas et moi, terrifiés, nous attendions la fin de cette affaire. Borso était tout pâle et tremblait ; ils le prirent et au milieu des cris et du tumulte, ils l'emmenèrent, annonçant qu'ils allaient le remettre entre les mains du capitaine du Tyrol, parce qu'il avait blasphémé Jésus-Christ. Pour moi, voyant cela, je fis dire à l'aubergiste par un Allemand que j'avais avec moi, que Borso était un homme noble envoyé à l'Empereur par le marquis de Mantoue, pour affaires importantes ; qu'on ne pouvait nier qu'il ne fût un peu colère, mais qu'il fallait prendre garde que l'Empereur ne prit mal ce qu'on venait de faire, que lui pouvait bien châtier ceux qui lui sont envoyés, mais qu'il n'était pas convenable qu'ils le fussent par le peuple. L'aubergiste, sur ce que lui dit mon Allemand, alla parler aux gens du bourg, mais Borso n'en passa pas moins

la nuit en prison. Le matin, les gens nous le rendirent, en disant qu'ils nous faisaient une concession. Je ne sais si cette aventure changea Borso, parce que, ne jugeant pas que ce fût un homme à garder avec soi, je partis le matin sans l'attendre.

Je m'arrêtai à Marano, bourg ressemblant à un grand château. L'hôte m'accueillit bien. Dans la plupart des bons endroits de l'Allemagne, ceux qui tiennent auberge sont riches et peuvent bien traiter ceux qui voyagent.

Après le diner, il arriva dans l'hôtellerie un charlatan, joueur de gobelets, qui était suivi par beaucoup de gens et quoiqu'il parlât italien, il se servait plus de ses mains que de sa langue, de façon qu'il attrapa avec ses escamotages une certaine quantité de petite monnaie. Nous sommes si habitués à voir de telles choses qu'il est inutile de dire ce qu'il faisait ; il n'avait pas fini de recueillir son argent et de rassembler ses instruments, qu'une douzaine de domestiques survinrent, le lièrent avec colère et l'emmenèrent. Je demandai à l'hôte pourquoi. On me répondit : « Tu vas chevaucher par l'Allemagne, eh bien ! tu la trouveras pleine d'argent, et cependant vous croyez le contraire en Italie. La raison du présent incident est très simple. C'est que, nous autres Allemands, nous avons grand soin de purger le pays de tous ceux qui, par un moyen quelconque, pourraient emporter de l'argent. Cet homme se proposait d'en emporter et quoiqu'il n'en eût pas beaucoup, le bourgmestre l'a su et il a agi comme tu l'as vu. Je me suis trouvé à Augsbourg en même temps que l'Empereur et l'Impératrice ; il y avait dans cette ville un Lombard qui regardait dans les mains et prédisait ainsi l'avenir. Il gagnait quelque argent. Cette nouvelle étant venue à la connaissance du bourgmestre et des conseillers de la ville, ils demandèrent à l'Empereur de le faire partir et obtinrent gain de cause. »

Le même jour, après mon repas, je marchai le long d'une petite rivière et je m'arrêtai le soir à une ville en grande partie ruinée, que l'on nomme Orcheina. Quelque temps auparavant, l'Empereur avait guerroyé contre les Suisses et ceux-ci étant descendus, avaient dévasté, pendant deux journées de marche, le pays que je devais traverser. Tout avait été ruiné et brûlé et on commençait seulement à se remettre. Je logeai chez un hôte riche en bestiaux et en pâturages ; sa maison était toute en bois et comme elle était près de la montagne, l'eau y était amenée jusqu'auprès du toit. Pour me faire plus d'honneur, il me fit souper sur un balcon, le balcon devant une chambre était élevé de deux brasses et il y arrivait un conduit d'eau. Le vin était bon et les mets n'étaient pas mauvais. Je n'étais pas arrivé au milieu de mon souper que

le balcon s'effondra, mais parmi tous ceux qui s'y trouvaient, ni moi ni mes gens n'en éprouvèrent de mal, parce que nous tombâmes devant l'écurie sur un tas de fumier épais d'une brasse. Je ne sais comment l'hôte se rompit la jambe, mais ce malheur lui arriva, parce qu'il était gros et vieux. Je ne dormis pas de la nuit, à cause du bruit que faisaient l'hôte et ceux qui le soignaient.

Le matin, je remontai à cheval et je trouvai encore le pays ruiné par les Suisses. Je m'arrêtai à une petite ville appelée Crust. Je fus forcé de me loger dans une hôtellerie toute dévastée ; il n'y en avait pas d'autre. L'écurie était rétablie et presque restaurée, le reste du bâtiment était encore à découvert. L'hôtesse, avec ses cinquante années, était encore agréable et enjouée.

Nous fûmes traités aussi bien que le comportait la localité ; après le repas, elle bavarda longtemps avec un Allemand que j'avais avec moi. Voulant savoir ce qu'elle disait, cet Allemand me répondit que lors de la guerre avec les Suisses, elle avait son mari et trois fils malades de la peste. Quand les Suisses arrivèrent, ils ne purent se sauver et furent tués, la maison mise à sac et en partie brûlée. Elle vit tout et réfléchissant que les ennemis allaient séjourner dans cet endroit, elle résolut, puisqu'elle devait aussi mourir, de se venger de tant d'outrages. Pour exécuter ses cruels desseins, elle feignit d'être folle. Elle riait, elle chantait, elle sautait, enfin elle se livrait à des actes absolument contraires au chagrin qu'elle devait éprouver. Chez elle vint s'établir avec toute sa famille un Suisse qui avait trois fils, trois filles et sa femme. Il les avait amenés pour leur faire fête ; tous s'amusaient de voir la malheureuse continuer à simuler la folie. Personne ne s'occupait d'elle ; elle allait et elle venait où elle voulait. L'hiver s'avavançait et toute la famille du Suisse se tenait dans l'étuve, qui avait été abimée par l'incendie ; une nuit, elle mit sous l'étuve une quantité de bois avec deux barils de poudre, qu'on avait placés sur un chariot par crainte du feu ; quand elle eut tout préparé, vers minuit, pendant que tout le monde dormait, elle mit le feu au bois et à la poudre. L'étuve était de bois ; le bois sec, la poudre fit un tapage infernal et quand elle vit sa maison brûler et engloutir le Suisse et toute sa famille, elle s'enfuit, vengée, dans un bois voisin. Elle y demeura jusqu'à ce que les autres Suisses eussent quitté ce lieu : maintenant elle demeure ici ; elle possède quelques bestiaux et des prés. Elle n'a conservé qu'un jeune neveu qui, au moment des événements, n'était pas dans le bourg.

Aussitôt que j'eus pris mon repas, je me hâtai de partir, fuyant le spectacle de tristesse que l'incendie offrait à mes yeux. Le pays que je parcourus était assez frais. On montait toujours. Cependant le chemin

était large et pas difficile. En Allemagne les routes sont bien construites et on peut les parcourir en chariot. Le soir je m'établis à Niet, au pied de la montagne, et quoique nous fussions en juillet, je me trouvais bien de rester dans l'étuve qui était chauffée. Dans cette même auberge, je trouvais des chariots qui venaient d'Italie et qui étaient chargés de marchandises. Elles appartenaient à un marchand bergamesque qui était allé à la foire de Méran et qui, n'ayant pu s'en défaire entièrement, conduisait le reste à Landau. Ce marchand avait une soixantaine d'années. Il était petit et laid. Il y avait là une fille de l'hôte, jeune, très gentille et qui parlait l'italien ; elle lui plaisait tant qu'il ne pouvait se rassasier de la regarder. Quand elle fut se coucher, il s'aperçut qu'elle entraînait dans l'étuve, à côté de la chambre où il devait dormir et que la porte restait ouverte. Quand il crut tout le monde endormi, il sortit de sa chambre et à tâtons gagna la porte de l'étuve. En Allemagne, par crainte du feu, on ne garde pas de lumière la nuit dans les maisons. Comme il trouva cette porte fermée, il crut qu'il s'était trompé. Tout auprès une porte de l'étuve menait sur un balcon élevé au-dessus de la rivière qui était assez large et forte. Le Bergamesque, trouvant ouverte cette porte, y pénétra. Le ciel était obscur, le balcon sans parapet, de sorte qu'il tomba dans la rivière et en tombant il poussa des cris. Tous ceux qui étaient dans l'auberge se levèrent subitement et il s'écoula assez de temps avant de savoir ce qui était arrivé, mais comme les cris continuaient, ils coururent vers la rivière et trouvèrent le Bergamesque nageant et se débattant ; mais il ne pouvait surmonter le courant grossi par les neiges qui fondaient dans les montagnes. Enfin on lui jeta des cordes et on le tira de l'eau. Il était tout transi et ne pouvait plus remuer.

J'avais passé cette nuit et l'autre au milieu de divers genres de tapage ; j'avais peu dormi, aussi je m'éveillai plus tard que de coutume dans la matinée ; j'étais obligé de traverser des endroits très froids, et il n'y avait pas nécessité de chevaucher toute la journée.

Je m'arrêtai pour déjeuner dans un petit château appelé Kozarh, près de la rivière. J'allais me mettre à table lorsqu'un grand bruit s'éleva dans le château et tout le monde se mit à fuir. Je ne pus savoir tout d'abord de quoi il s'agissait, enfin j'appris que chacun fuyait parce que la fonte des neiges avait fait déborder le fleuve et qu'il fallait au plus tôt gagner les lieux élevés pour n'être pas noyé. Déjà mes chevaux dans l'écurie avaient de l'eau jusqu'au ventre ; je les en tirai et à grand peine nous nous rendimes sur une colline voisine. Il fallut passer le fleuve sur des radeaux qu'on garde exprès en cas de péril. Je restai toute la matinée sans manger et, par une route de traverse et

peu fréquentée, je fis un grand circuit d'un mille et le soir, j'atteignis Lunder où il y a un pont sur la rivière. Cette localité est assez élevée pour qu'on n'y craigne pas les inondations.

Dans l'auberge même où j'étais descendu, je trouvai quatre fantasins allemands qui disaient venir d'Italie. L'un d'eux parlait parfaitement l'italien ; il me conta qu'il avait été palefrenier du duc Valentin<sup>1</sup> pendant plusieurs années ; il en faisait beaucoup de louanges, disant qu'il était non seulement libéral, mais prodigue, audacieux dans le péril, éloquent ; il ajoutait, il est vrai, qu'il était sans foi et que personne autour de lui ne l'aimait. Il dit .

« Je veux vous raconter ce que j'ai appris d'un Espagnol, écuyer tranchant du cardinal Borgia. Ce cardinal avait été envoyé comme légat à Milan par le pape Alexandre, quand le duc Ludovic était sur le point de perdre sa souveraineté ; il l'avait déjà perdue quand il arriva. Les Français étaient les maîtres. Comme ce cardinal était un homme fort léger et à qui le Pape, encore bien qu'il fût son neveu, se fiait peu, il envoya avec lui l'évêque de Certe<sup>2</sup>. C'était un homme prudent ; il reçut le mandat de veiller sur la conduite du cardinal et de le réprimander au besoin. Le Cardinal, prévenu, portait une grande haine à cet évêque. Arrivés à Milan, ils y trouvèrent le duc de Valentinois avec le Roi. Le duc se confondit en démonstrations de tendresse envers l'évêque de Certe et cette attitude accrut encore le ressentiment que le cardinal portait à l'évêque. Ne pouvant plus supporter cette situation, le cardinal résolut de le faire mourir. Il appela donc un jour cet écuyer tranchant et lui donna un paquet de poudre blanche qui était du poison et lui ordonna d'en mettre dans les mets qu'on servait à l'évêque. L'écuyer, quoiqu'il aimât assez le cardinal, voyant l'évêque si bien avec le duc, peut-être par crainte de lui et croyant faire pour le mieux, se résolut à tout découvrir au duc. Celui-ci écouta l'écuyer tranchant et il lui répondit seulement qu'il fallait donner le poison à l'un et à l'autre. L'écuyer, en l'écoutant, jugeant qu'il y avait grand danger pour lui-même à ne pas obéir au commandement du duc, mit la susdite poudre dans les mets que le cardinal et l'évêque devaient manger et l'effet fut tel que l'évêque en mourut le cinquième jour. Le Légat devant retourner à Rome pour affaires, courut la poste, tomba lui-même malade en chemin et mourut à Urbin. L'écuyer ne tira de cette mort que quelques dépouilles du cardinal avec lesquelles il put vivre plus doucement à Rome. Je ne m'étonnai nullement que le duc ait eu l'idée d'em-

<sup>1</sup> César Borgia.

<sup>2</sup> Guicciardin dit que le duc de Valentinois fit mourir l'évêque de Certe (en Lanquedoc), mais il ne dit pas comment.

poisonner le cardinal, parce qu'il cherchait toujours à se défaire de tous ceux qui plaisaient au Pape, mais je ne sais pas pourquoi il fit mourir Cette<sup>1</sup> en qui il avait mis toute sa confiance. Je sais positivement qu'il avait toute confiance en lui. A cette époque, j'étais en même temps que le duc à Milan et il ne se passait pas de nuit que nous ne restassions à causer presque jusqu'au matin. Quand il avait à décider des affaires graves il faisait appeler l'évêque; maintenant, après l'avoir traité comme on vient de le voir, on peut bien dire de lui qu'il n'aimait personne et qu'il trompait tout le monde, amis et serviteurs, quand cela lui convenait.

Je m'arrêtai le soir à Landau et le matin suivant, j'allai déjeuner à une petite hôtellerie au pied de la montagne S. Niccolo. J'y rencontrai deux jeunes gens de Méran qui se rendaient à Constance; l'un des deux était chaussetier, l'autre n'avait pas d'état et il s'en plaignait assez; je comprenais ce qu'ils disaient, parce qu'ils lâchaient par ci par là quelques mots latins. N'ayant rien autre chose à faire, je lui demandai d'où venait son chagrin. Il me dit qu'il avait bien des raisons de se plaindre; car ayant été riche par héritage, il était forcé de courir le monde presque en mendiant. Son père tenait la principale auberge de Méran et il possédait en maisons, propriétés et bestiaux et autres biens environ 12.000 florins ou plus. Quand il mourut, il laissa sa femme avec cinq fils et une fille; lui était l'aîné de tous. Leurs affaires étaient ainsi arrangées que la femme héritait de la moitié des biens du mari, de façon que leur mère devait avoir plus de six mille florins du Rhin et restant tutrice de ses enfants mineurs, elle disposait de la totalité de la fortune paternelle. Par libertinage, elle épousa un jeune homme qui avait été domestique de leur père et elle lui donna la conduite de tout. Cet homme était âpre au gain et voulait faire le maître à l'égard de ses beaux-enfants; il les bâtonnait, les frappait, leur donnait à peine à manger et à boire, de façon qu'en deux années trois moururent. Lui, voyant comment les choses se passaient, prit la résolution de s'en aller et de chercher aventure. Je m'intéressai à ce jeune homme et je lui offris, lorsque nous serions à Constance, de lui être aussi utile que je le pourrais. Je réfléchis à la folie de ceux qui laissent aux femmes la faculté de disposer de ce qu'ils ont; quelques-unes se conduisent bien, mais la plus grande partie tournent mal; je ne veux pas en citer d'autres exemples, parce qu'ils seraient trop odieux et d'ailleurs qui voudra regarder par la ville en trouvera assez.

Ce jour-là, je passai la montagne dont j'ai parlé, laquelle est aride, et

<sup>1</sup> Ainsi dans le manuscrit (Cette), c'est-à-dire l'évêque de Cette.

bien que nous fussions au 6 de juillet, il y avait encore un peu de neige ; le froid était grand et comme je n'avais que des habits d'été, j'en souffris beaucoup. Le soir nous nous arrêtâmes dans un lieu appelé Klost où je trouvai peu de nourriture, j'essayai de dormir et il me parut que le jour mettait un siècle à venir ; j'avais hâte de remonter à cheval. Je m'arrêtai le matin à un petit château appelé Nint, dans une auberge où la maîtresse ordonna promptement le déjeuner ; pendant que nous mangions, nous entendîmes chanter des prêtres ; j'allai à la fenêtre, je vis qu'ils portaient au cimetière une jeune fille et qu'ils sortaient de l'auberge. Je fis demander de quelle maladie elle était morte. On me répondit de la peste. J'en restai tout abasourdi et je partis aussitôt et il me semblait que la mort me poursuivait ; mais la fatigue de la route me fit oublier la peste ; car je voyageai tout le jour par des chemins remplis d'eau et le soir, très tard, je me logeai dans une maison isolée appelée Bauer, ce qui signifie paysan. Elle était toute en bois et il n'y avait pas d'écurie, de façon que les chevaux passèrent la nuit dehors. Je me déterminai à manger et à dormir près d'eux avec mes gens et je fis bien, car au milieu de la nuit le feu prit à l'auberge et elle brûla tout entière ; un prêtre allemand seulement périt. Il avait tant bu qu'il ne put se lever à temps ; ce fut lui qui fut cause de l'incendie, car il avait allumé un bout de chandelle pour dire son office et il s'endormit sans l'éteindre. La maison étant de bois et échauffée par le soleil ; en une heure de temps tout fut consumé.

Je partis le matin et je n'eus pas à demander ma note, car il ne restait ni hôte ni hôtesse ; j'allai déjeuner à un petit château sur le Rhin appelé Saint-Pierre : c'était le jour et c'est aussi l'usage en Italie où quelques désœuvrés restent à l'auberge pour s'entretenir avec ceux qui vont et viennent. Un vieillard, qui disait avoir été autrefois serviteur du magnifique Pierre de Cosme de Médicis, le plus important des citoyens de notre cité, dans son temps, ayant appris que ses descendants avaient été exilés de Florence par les factions politiques, il était devenu l'ennemi de tous les Florentins. Un de mes gens lui ayant révélé que j'étais moi-même Florentin, il ne laissait pas que de me donner des coups de dent et il ajoutait que les Florentins avaient toujours été ennemis de l'Empereur et qu'ils avaient fait empoisonner jadis Henri III lorsqu'il communiât et que moi-même j'étais envoyé pour tromper Maximilien. Je jugeai que c'était folie de lui répondre ; je faisais semblant de ne pas bien entendre et de ne pas penser à ce qu'il disait. L'hôtesse était présente, elle sut par un de mes gens, qui était allemand, ce que disait le vieillard et elle lui dit de me laisser en paix et de s'en aller. Mais alors il devint furieux, il menaçait et criait. Elle s'en alla elle-même chercher le

bourgmestre du château, lequel arriva aussitôt avec un seul sergent ; il appela le vieillard que le sergent conduisit en prison et il me fit de grandes excuses, en me disant que les Seigneurs de la Ligue<sup>1</sup>, à qui appartenait le château voulaient que chacun pût traverser leur pays en sûreté et fût respecté. Je le remerciai, en le priant d'avoir compassion de ce vieil homme, qui avait tant d'affection pour les descendants de son ancien maître.

Je m'en allai en suivant le cours du Rhin, puis le long du lac de Constance, lequel est très beau. Les rivages qui le bordent ont à peu près cinquante milles<sup>2</sup> et contiennent beaucoup de villages et de châteaux ; ses eaux sont très claires ; de toutes les parties du lac on peut en voir le fond ; il nourrit beaucoup d'excellents poissons.

Ce jour là, je m'égarai parce que le lac ronge toujours le chemin et dans quelques endroits il l'avait tellement emporté qu'il fallait s'en éloigner et passer par de petites collines. Mon guide se trompa et nous n'arrivâmes que fort tard dans une petite auberge sur le lac, appelée Sehart, où tous les villageois étaient réunis le soir pour se laver, il y avait dans cette auberge une étuve, comme nous en avons en Italie. Les Allemands en usent l'été deux fois et au printemps une fois par semaine. Ils demeurent dans cette étuve une heure à se laver et ils en sortent bouillis et suant. Ils courent au lac et surtout ceux qui savent nager s'y jettent incontinent, de façon que vous croiriez que leur sang va se glacer et qu'ils vont en mourir tout de suite. Ils disent au contraire que dans ce lieu l'air le veut ainsi.

Le soir je me trouvai fatigué de la chaleur ; je m'étais égaré et j'avais fait une route plus longue qu'il ne convenait : les chevaux étaient aussi très las ; je fis donc chercher une barque pour me porter pendant la nuit, moi et les miens à Constance, dont on disait que nous n'étions éloignés que de deux milles allemands.

Nous en trouvâmes une où je m'embarquai avec mes chevaux et mes gens. Mais comme il y avait peu de vent, je ne pus arriver qu'à cinq heures du matin. Je m'arrêtai quelque temps à la porte de la ville, afin de prendre le temps de m'assurer un logement. Il était venu tant de monde à la suite de l'Empereur et pour la tenue de la diète, que toutes les maisons étaient remplies. Je rencontrai un héraut qui avait fait le voyage d'Italie ; il me fit reposer dans une hôtellerie et me raconta que cette ville est voisine du territoire des Suisses. Ceux-ci avaient fait les derniers efforts pour la réduire, mais ils n'avaient pu y réussir ; il ajou-

<sup>1</sup> De Souabe.

<sup>2</sup> Mille de Toscane, 1 km. 64.



ta que le seigneur pour le temporel devrait être l'évêque, mais que les citoyens avaient usurpé le gouvernement et avaient établi une république. D'un côté, la ville s'appuie sur le lac qui porte son nom, car on dit le lac de Constance. A cet endroit, il se rétrécit et devient le Rhin et un beau pont de bois le traverse à sa sortie du lac. Cette ville est célèbre par le concile qui s'y tint en l'année 1417 et qui élut le pape Martin. Le concile s'y était réuni, parce que le fleuve et le lac donnent de grandes facilités pour y conduire les vivres nécessaires à l'alimentation une grande réunion d'hommes. Pour cette même raison, l'empereur Maximilien y tenait la diète de tous les princes ecclésiastiques et séculiers de l'Allemagne. La ville n'est pas grande, mais elle est bien bâtie. Comme je l'ai dit plus haut, j'y arrivai le 11 juillet et je me reposai quelque temps dans l'auberge de la Croix-Blanche. Pendant que je cherchais un logement, l'Empereur m'en fit donner un, où je demurai, tant que l'Empereur resta dans la ville.

Le maître de mon logement s'appelait Georges et son métier était de naviguer sur le lac et sur le Rhin pour porter des vivres et les revendre et, dans ce temps-là, il gagnait beaucoup d'argent. C'était un homme grand, gros et bon compagnon.

Dans cette même maison, logeait un ambassadeur du comte d'Utrecht, en Frise; il se nommait Pierre Dornit; il était vraiment prudent et noble et il avait vu beaucoup de pays. Il avait habité l'Italie et il n'en parlait pas la langue, mais il parlait très bien le latin et me disait volontiers tout ce que je voulais savoir de lui. Je lui demandai combien il y avait de prélats assemblés dans la Diète. Il me répondit que le premier du côté de l'Italie était l'évêque de Trente, l'évêque de Coire, son coadjuteur l'évêque de Brissina, parce que l'évêque titulaire de Coire étant cardinal se trouvait alors à Rome; les évêques de Constance, de Bâle, de Saltzbourg, de Bamberg, d'Augsbourg, l'évêque et duc de Franconie; les évêques de Spire et de Worms; les archevêques de Mayence et de Trèves; celui de Cologne n'assistait pas à la diète parce qu'il était si gros qu'il pouvait à peine se mouvoir, mais il avait un procureur au nom du père Electeur. Parmi les princes, deux fils du comte Palatin, le duc Frédéric de Saxe, le marquis Joachim de Brandebourg, électeurs; le duc Georges de Saxe, le marquis Frédéric de Brandebourg, le duc Albert de Bavière, le duc de Mecklenbourg, le duc de Wurtemberg, le duc de Brunswick, le landgrave d'Alsace. Les comtes n'assistaient pas aux conférences de la diète, mais ils étaient représentés par l'un d'entre eux. Puis venaient les orateurs des communautés et villes impériales d'Allemagne et ces villes étaient très nombreuses. La Ligue de Souabe renferme cent vingt bonnes villes dont les princi-

pales sont Augsbourg, Nuremberg et Ulm. La Ligue hanséatique comprend soixante-deux villes considérables, parmi lesquelles Lubeck, Cologne et Dantzig. Il y a en outre d'autres bonnes villes comme Strasbourg, qui est d'autant plus digne de faire partie de la Diète que la communauté de ses habitants passe pour posséder des centaines de mille florins.

Mayence aussi, appelée en latin *Mediomatrix*, est une bonne ville voisine du pays du Rhin. J'en citerai d'autres encore comme Ratisbonne, Francfort, Erfurt, mais je ne me les rappelle pas toutes. Le duc de Juliers et le duc de Clèves n'étaient pas présents, parce que leurs demeures étaient très éloignées, ils avaient envoyé leurs procureurs et le duc du Rhin, des ambassadeurs<sup>1</sup>. Je passai mon temps doucement avec ce Frison, parce qu'il avait peu d'affaires. L'Empereur ne voulait pas que les orateurs fréquentassent la cour et quand ils devaient traiter une affaire ils devaient le faire savoir et on les faisait venir. Il y avait à Constance beaucoup d'ambassadeurs italiens et autres, pour le Pape, le seigneur Constantin grec, pour les vénitieux Messire Vincent Quirino, pour le duc de Ferrare Messire Antoine Constabili, pour les Siennois Dominique Placidi, beaucoup d'exilés lombards et génois. Presque tous se trouvaient le matin dans la grande église et là ils se racontaient mutuellement les nouvelles qu'ils avaient apprises, mais on savait peu de chose ; car les Allemands, font profession d'être très secrets.

Il faut encore citer des envoyés du roi d'Espagne et certains exilés castillans. Je m'entretenais volontiers avec Messire Pierre, m'informant des coutumes de la Frise et je prenais grand plaisir à sa conversation.

Cette grande réunion d'hommes dans la ville amenait chaque jour des accidents divers. Près de nous logeait un abbé de Westphalie, qui était venu comme ambassadeur de son ordre, parce que cet ordre possédant plusieurs châteaux était tenu de soutenir l'Empereur dans ses affaires. Cet abbé était bien accompagné et affectait la simplicité et la bonté. Il parlait peu, entendait la messe, disait les offices ; il lisait et jouait. Notre propriétaire avait derrière notre logement une petite chambre dans laquelle on entrait par la porte même de notre habitation ; elle était occupée par deux sœurs qui étaient de bonne composition pour ceux qui les payaient.

L'abbé ayant vu à la fenêtre de la chambre la plus jeune qui s'appelait Madeleine et la trouvant à son gré, lui envoya parler par un de

<sup>1</sup> Sterlini.

ses confidants. Madeleine allait donc fréquemment dans cette maison, quoique ce fût le plus secrètement possible. La jeune fille, espérant tirer beaucoup de lui et voyant que cela allait bien, avait donné congé à presque tous ses autres amis ; mais elle n'arrivait pas à son but, parce que l'abbé ne donnait que peu d'argent à la fois et comme elle avait congédié tout son monde, elle s'ingéniait à lui plaire, pour en tirer davantage. Elle voulut lui donner à souper et à coucher, ce qu'il n'avait pas voulu jusqu'alors parce qu'il se tenait sur ses gardes ; mais tout fut convenu et le soir, qui était un mardi, elle commanda un bon souper et comme on était en juillet, l'abbé, pour n'être pas vu, n'arriva qu'à la nuit. Il entra dans la maison, il y mangea et but beaucoup, parce qu'il y avait plusieurs sortes de vins et après le souper il était gris. Peu de temps s'était écoulé depuis qu'ils étaient ensemble, quand, dans l'auberge voisine où l'abbé avait son logement, le feu éclata ; la ruineur fut grande ; l'abbé, craignant pour ses chevaux et pour toutes ses affaires, se leva, prit sa soutane sur ses épaules et courut vers la porte pour aider à éteindre le feu. Madeleine avait laissé ouverte le soir une porte dont on ne se servait presque jamais, mais la chaleur étant forte, il entra par là plus d'air frais dans la chambre. Cette porte donnait sur la partie du lac qui entre dans Constance, par un canal où les chevaux vont boire et se baigner.

La nuit était noire. L'abbé trouvant cette porte ouverte, crut que c'était celle par laquelle il était entré et en la passant il tomba dans l'eau. Des clameurs retentissaient à cause de l'incendie. Il était gros et ne savait pas nager. La Madeleine peut-être s'était aperçue de sa chute, mais comme il avait laissé sa bourse, elle ne dit rien, de sorte que le pauvre abbé, encore que l'eau ne fût pas profonde dans ce canal, se noya. Il fut retrouvé le matin par ses gens. Le fait étant connu, le bourgmestre avec diligence procéda à un interrogatoire, pour savoir si l'abbé n'avait pas été jeté exprès dans l'eau, mais ne trouvant aucun indice qui pût appuyer cette conjecture et tirant argument de l'austérité de sa vie, il conclut que la mélancolie s'était emparée de lui et l'avait conduit à cette triste fin. La Madeleine ne fut ni recherchée ni interrogée ; les gens de l'abbé ne voulurent pas donner cette honte à la mémoire de leur maître, en racontant ce qui s'était passé. Elle s'empara donc des 300 écus qu'elle trouva dans sa bourse et quand tout le bruit fut éteint, elle nous raconta comment l'affaire était arrivée.

Il y avait encore tout près de nous un ambassadeur du roi de Portugal, homme léger et orgueilleux comme le sont la plupart des Portugais. Son hôte, un pauvre tailleur, avait une belle fille sur laquelle cet ambassadeur jeta ses désirs. Comme il ne savait pas l'allemand, il

ne pouvait lui faire comprendre ce qu'il voulait. Il fit ses confidences à l'un de ses gens qui était allemand. Cette jeune fille plaisait aussi à ce dernier. Quand il sut le secret, il conçut le projet d'arriver à ses fins avec l'argent de son maître. Un jour il fit venir le tailleur et après bien des paroles, il lui dit qu'il prendrait volontiers sa fille pour en faire sa femme. Le tailleur lui répondit qu'il la lui donnerait volontiers, mais qu'il était pauvre et n'avait pas de dot à lui offrir. Le domestique répliqua que ce dernier n'avait pas à songer à la dot parce que si sa fille se conduisait à sa guise, ni elle ni lui ne manqueraient de rien. Puis il lui avoua que son maître était amoureux de la jeune fille et lui conta comment il comptait s'y prendre avec lui. Tout cela plut au tailleur. Le domestique retourna vers son maître ; il lui dit que la jeune fille qui s'appelait Illa, ne demandait pas mieux que de lui plaire, mais que pour rien au monde elle ne voudrait se trouver avec lui dans la maison de son père dont elle avait trop peur. Tout au contraire, elle partirait avec lui quand il voudrait, parce qu'elle avait confiance en son amour. Comme arrhes elle lui demandait immédiatement cent florins. Une fois les cent florins touchés, elle se laisserait conduire par le domestique là où il voudrait. Quant à elle, elle trouverait toujours les moyens de s'excuser, en disant qu'elle avait été enlevée.

L'ambassadeur approuva tous ces projets, mais comme il n'était pas trop riche il trouva qu'on lui demandait beaucoup d'argent. Le domestique lui répondit qu'il reprendrait ses cent florins quand Illa serait avec lui. Il croyait qu'elle serait tellement touchée par ses bontés qu'elle lui rendrait son argent. L'ambassadeur se procura les cent florins et les donna à l'Allemand, en lui ordonnant d'emmener Illa la nuit suivante et de l'attendre à Sehenth, parce qu'il avait entendu dire que l'Empereur allait de ce côté. Le domestique prit l'argent et ayant épousé Illa le soir même, il monta avec elle dans une barque et la conduisit pendant la nuit à Saint-Gall, en terre de Suisse.

Le tailleur était suisse. Le matin, feignant de ne pas savoir où était sa fille, il réunit huit de ses compatriotes et entrant avec eux dans l'étuve où se trouvait l'ambassadeur, il se mit à faire du tapage ; il lui reprocha de s'être mal conduit en faisant enlever sa fille et il le menaça de le tuer, s'il ne la faisait pas revenir. L'ambassadeur riposta avec courage, prit ses armes, se retira dans une autre pièce, protestant qu'il n'avait pas enlevé la jeune fille, mais que l'Allemands'était enfui avec elle. Le père, nonobstant, insistait, alléguait certaines circonstances accablantes, enfin il déclara qu'il ne laisserait pas sortir l'ambassadeur de cette chambre, s'il ne lui rendait sa fille. Les gens du Portugais étaient quatre; effrayés de voir leur maître dans un tel danger, ils don-

nèrent avis de ce qui se passait à l'Empereur, qui envoya un des siens à la maison pour savoir de l'ambassadeur la vérité. Il fut décidé qu'on donnerait satisfaction au tailleur avec de l'argent et l'accord fut fait pour deux cents florins, que l'ambassadeur paya aussitôt. Il parut à ce dernier qu'il se tirait à bon compte de ce péril. La matinée suivante, il partit à la poursuite de la jeune fille ; arrivé à Schent, il ne rencontra ni elle ni le mari ; il apprit qu'ils s'étaient tous deux rendus à Saint-Gall et que son domestique répétait qu'Ilia était sa femme. Il prit patience du mieux qu'il put et il revint sans son argent, sans la fille, et sans ce domestique qui jouissait d'elle.

C'est ainsi qu'en faisant peu de besogne et en recueillant ces nouvelles, je passai mon temps à Constance. Le dix août, quelques jours avant que la clôture de la diète fût prononcée et que les princes fussent remerciés, Maximilien trouva bon de partir. Comme il se proposait d'aller chasser dans des lieux arides et sauvages, il ne voulait pas que les ambassadeurs le suivissent ; il leur ordonna de se rendre à Urbingen et d'y attendre qu'il leur fît connaître où ils devaient aller le rejoindre.

---

# DOCUMENTS

## RELATIFS AUX FORMES DIPLOMATIQUES AUX XIII<sup>e</sup> ET XIV<sup>e</sup> SIÈCLES.

(Suite).

---

Le document publié précédemment a montré l'archevêque de Reims et l'évêque de Senlis lançant les sentences d'excommunication contre les Flamands coupables d'avoir enfreint les traités passés entre la couronne de France et la couronne de Flandre. La guerre a éclaté et s'est déroulée avec des alternatives diverses. Les armes de Philippe le Bel ont été victorieuses à Furnes, mais les Brugeois ont anéanti l'armée royale à Courtrai ; depuis, les soldats du Roi ont triomphé à Arques, à Cassel, à Mons-en-Pévele. Devant Zierikzee la flotte équipée par les communes de Flandre a été détruite presque entièrement. Les Flamands ont perdu les deux chefs qui les avaient conduits au triomphe de Courtrai, Jean de Renesse et Guillaume de Juliers. Le comte de Flandre et trois de ses fils, Robert de Béthune, Guillaume de Crèvecoeur, Gui de Namur sont prisonniers du roi de France ; enfin la Flandre est épuisée. Devant Lille des trêves ont été conclues et voici que des négociateurs nommés de part et d'autre ont jeté à Paris, le 20 février 1305, les bases d'un traité de paix <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Voy. lettres — 1305, 20 févr., s. l. — des négociateurs flamands, publ. par M. le comte de Limburg-Stirum, *Codex diplomaticus Flandriæ*, t. 1, 335 et lettres — 1305, 22 févr., s. l. — des négociateurs français, or. sc., aux *Archives du Nord*, Godefroy, 4455.

Le document qui suit est le procès-verbal détaillé de la mission dont furent chargés deux envoyés du roi de France, le clere Jacques de Saint-Aubert et le chevalier Hugues de La Celle, en Flandre, où ils se rendirent de ville en ville, de châtellenie en châtellenie, pour recevoir les serments prêtés personnellement par les chevaliers, les échevins et les habitants du pays, s'engageant à ratifier les conditions du traité qui allait être élaboré par leurs représentants et ceux du roi de France. Les notaires qui ont dressé l'acte nous font entrer dans de nombreux détails ; ce document nous fournit ainsi une page précieuse pour l'histoire des formes diplomatiques, et, en particulier, du caractère religieux de la diplomatie au moyen-âge. Il offre en outre des listes précieuses où est indiquée la composition des échevinages de toutes les villes importantes de la Flandre en 1305.

**Procès-verbal notarié — 1305, 11-21 mars, lieux divers — de la mission de Jacques de St-Aubert et de Hugues de La Celle, envoyés en Flandre par le roi de France pour entendre le serment des villes ratifiant le traité de paix.**

In nomine Domini nostri Jesu-Christi, amen. Anno ejusdem millesimo, trecentesimo, quarto, indictione tertia, undecima die mensis Martii intrantis, venerabili viro magistro Jacobo de Sancto-Alberto <sup>1</sup>, clerico, et nobili viro domino Hugone de Cella <sup>2</sup>, milite, excellentissimi principis domini Philippi, Dei gracia regis Francorum illustris, ab eodem domino Rege per ipsius patentes litteras, quarum tenor inseritur inferius, pro recipiendis et petendis infrascriptis specialiter deputatis, in presencia nostrorum, notariorum publicorum infra notatorum, ex una parte, et nobilibus viris dominis Geraldo, domino de Soncenguem <sup>3</sup>, et Gerardo dicto le Mor <sup>4</sup>, militibus, necnon magistro Geraldo de Freillin <sup>5</sup>, clerico, ex altera, personaliter constitutis, deputati jam dicti exposuerunt ibidem

<sup>1</sup> Maître Jacques de Saint-Aubert est qualifié de chanoine de l'église de Beims dans un acte du 12 juillet 1307 conservé aux *Archives nationales*, J549 A, n° 26.

<sup>2</sup> Le chevalier Hugues de La Celle, seigneur de Fontaynes, joua un rôle important parmi les officiers de Philippe le Bel, soit comme diplomate à la Cour pontificale et en Allemagne, soit comme homme de loi, au procès des Templiers, et, en 1308-10, lors des troubles de Saintonge et de Périgord.

<sup>3</sup> Gérard de Sottegem (ch.-l. de cant. dans la Fl. occ., arr. d'Alost), appartenait à l'une des premières familles de Flandre ; sa femme, Marie, lui avait apporté la châtellenie de Gand.

<sup>4</sup> Gérard Moor, seigneur de Wessegem, chevalier du Franc de Bruges.

<sup>5</sup> Maître Gérard de Frélin avait la garde du sceau du comte de Flandre.

Le 11 mars 1304 — lisez 1305 — maître Jacques de Saint-Aubert, clerc, et noble homme Hugues de La Celle, chevalier, députés du roi de France, exposèrent devant nous, notaires soussignés, à nobles hommes Gérard de Sottegem et Gérard Moor, chevaliers, et à maître Gérard de Frélin, clerc, qu'ils étaient délégués par le roi de France pour entendre les serments des nobles et bourgeois de Flandre et pour recevoir de leurs mains les actes par lesquels ceux-ci devaient s'engager à observer la paix, les trêves et les garanties par otages qui seraient fixées entre la Flandre et le roi de France. Jacques de Saint-Aubert et Hugues de La Celle déclarèrent en outre que, trois jours auparavant, à Courtrai, ils avaient fait la même déclaration à noble homme Jean de Gavre, seigneur de Schoorisse, qui leur avait déclaré qu'il ne pourrait être à Bruges le 11 mars, et qu'il ratifiait d'avance ce qui serait fait par Gérard de Sottegem et Gérard Moor <sup>1</sup>. En conséquence les deux représentants du roi de

verbotenus, inter cetera, dominis Gerardo et Geraldo, militibus, et magistro Geraldo predictis quod ipsi fuerant et erant missi specialiter, ex parte dicti domini Regis, ad partes in quibus erant, et ad partes Flandrenses, ad recipiendum iuramenta nobilium comitatus Flandrensis, universitatumque, bonarum villarum et singularium personarum comitatus ejusdem, necnon ad petendum et recipiendum instrumenta et obligationes que ab ipsis nobilibus, universitatibus et aliis personis super observandis pace, trenga et ostagiamentis fieri debebant, secundum ordinationem deputationum a domino Rege predicto, ut dicebant, et a Flamingis, prout narrabatur, ad tractandum de premissis. Item, et quod ipsi nudius tertius hec eadem exposuerant, ut dicebant, apud Curtracum, nobili viro domino de Scornaco <sup>2</sup>, qui, sicut dicebant, ad hoc, eisdem deputatis responderat quod ipse Brugis interesse non posset, undecima die predicta, quodque sibi placeret et ratum haberet quicquid ex hiis fieri facerent domini de Souctenguem et Geraldus le Mor supradicti, unde, quia, sicut dicebant predicti deputati, parti Flamingorum erat datus tenor copie juramenti quod prestare debebant Flamingi, requirebant ipsi deputati quod dicti domini de Souctenguem et G. le Mor et magister Geraldus de Freillin fieri facerent id de quo mencionem faciebat tenor copie juramenti, ut premititur, traditus parti Flamingorum pretactorum, offerentes iidem deputati fidem facere de commissione dicti domini Regis super hiis eis facta. Quibus dictis, ipsi deputati de voluntate dictorum dominorum de Souctenguem et Geraldus le Mor et magistri Gerardi de Freillin commissionem hujusmodi legi fecerunt ibidem hunc tenorem continentem :

<sup>1</sup> Jean de Gavre, seigneur de Schoorisse, Gérard de Sottegem, Gérard Moor étaient, avec Jean de Cuyck, les négociateurs désignés par les Flamands pour négocier un traité de paix avec les représentants du roi de France.

<sup>2</sup> Jean de Gavre, seigneur de Schoorisse (Fl. or., arr. Audenarde, cant. Hoo-rebeke-Sainte-Marie).



France demandaient que Gérard de Sottegeni, Gérard Moor et maître Gérard de Frélin fissent prêter serment aux habitants de Flandre, suivant la formule dont ils avaient exposé la teneur.

Ils firent donner lecture des lettres du roi de France :

« Nous, Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France, faisons savoir  
 « que nous avons désigné Jacq. de Saint-Aubert, notre clerc, et Hugues  
 « de La Ceille, notre chevalier, pour entendre les serments des nobles,  
 « bonnes villes et de tous particuliers en Flandre, ainsi que pour de-  
 « mander et recevoir les actes par lesquels lesdits nobles, bonnes villes  
 « et particuliers s'engageront à observer les traités de paix et de trêves  
 « et les garanties par otages, qui seront arrêtés entre nos représen-  
 « tants et ceux des Flamands. Fait à Paris, le 25 février 1305 ».

*Philippus, Dei gracia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis, salutem. Notum facimus quod nos dilectos magistrum Jacobum de Sancto-Alberto clericum, et Hugonem de Cella, militem, nostros ad recipiendum juramenta nobilium comitatus Flandrensis universitatumque bonarum villarum et singularium personarum comitatus ejusdem, necnon et ad petendum et recipiendum instrumenta et obligationes que ab ipsis nobilibus, universitatibus et aliis personis super observandis pace, treuga et ostugiamentis fieri debent, secundum ordinationem deputationum a nobis et a Flamingis ad tractandum de premissis, tenore presencium deputamus. In cujus rei testimonium, nostrum presentibus apponi fecimus sigillum. Actum Parisius die Jovis post festum beati Mathie apostoli, anno Domini millesimo trecentesimo quarto*<sup>1</sup>.

Lectis itaque ibidem litteris hujusmodi et eis sub verbis gallicis inibi declaratis, iidem domini G., dominus de Souctenguem, et G. le Mor, milites, ac magister G. de Freillin supradicti, dixerunt quod bona erat commissio hujusmodi et quod ipsi libenter fieri facerent que requirebant deputati predicti et alia que prodesse viderentur ad securitatem et pacem premissorum. Unde vocatis satis cito post hec, eadem die, ibidem, scilicet in domo Fratrum minorum Brugensi<sup>2</sup>, Tornacensis diocesis, et personaliter constitutis coram militibus et clericis memoratis, burgimagistris scabinis et consiliariis ejusdem ville Brugensis, rectoribus ipsius ville, universitatis, communitatis, seu communie ejusdem, deputati predicti exposuerunt sibi verbotenus, inter cetera, presentibus predictis domino de Souctenguem et Gerardo le Mor, presentibus etiam domino Michaelae, dicto As Cloquettes<sup>3</sup> ac magistro Gerardo de Freillins, testibus ad hoc vocatis, ea omnia que exposuerant

<sup>1</sup> Paris, 25 février 1305.

<sup>2</sup> Sur le couvent des Frères Mineurs à Bruges, Voy. Gilliodts-Van Severen, *Bruges ancienne et moderne*, p. 54 et p. 67.

<sup>3</sup> Michel As Clokettes, chanteur de Soignies, puis chanoine de Cambrai, est appelé par le chroniqueur Li Muisis « chapelain du Souverain Pontife ». Il était l'un des hommes remarquables que la Flandre possédait à cette date et joua un grand rôle dans l'histoire politique et diplomatique du temps.

Après qu'il eut été donné lecture de ces lettres et que la teneur en eut été répétée en français, Gér. de Sottegem, Gér. Moor et Gér. de Freillin se déclarèrent prêts à seconder les délégués du roi de France dans leur mission. Le même jour furent donc convoqués dans la maison des Frères Mineurs de Bruges, les bourgmestres, échevins et conseillers qui forment le Magistrat brugeois, et les représentants du roi de France leurs exposèrent, en présence desdits seigneurs, auxquels était venu se joindre Michel As Clokettes, l'objet de leur mission. Les lettres du roi leur furent lues en flamand, puis la teneur leur en fut répétée *en picard*. Après une courte délibération dans un lieu écarté le Magistrat de Bruges rentra dans la salle et se déclara tout disposé à s'interposer auprès des habitants de la ville, afin que les délégués du roi de France puissent accomplir leur mission.

Le même jour sonna le tocsin qui a coutume de rassembler la population de Bruges sur la place appelée le Bourg, près de Saint-Donat. Le peuple accourut en foule innombrable. Arrivèrent également messire

ipsi deputati predictis dominis de Souctenghem et Gerardo le Mor ac magistro Gerardo se Freillin et requisierunt rectores hujusmodi quod ea facerent de quibus loquebatur hujusmodi commissio, etiam juxta formam, ut dicebatur, eorum parti traditam de juramento memorato. Quo facto, et lecta coram eis dicta commissione, de verbo ad verbum, ac ea sibi sub verbis gallicis in ydiomate quod dicitur *en picard* declarata, concessaque sibi copia de eadem, ipsi rectores ad partem alteram dicti loci se traxerunt et, habita satis brevi deliberatione, redeuntes, inibi dixerunt quod ipsi gratanter facerent, et fieri facerent ab aliis dicte ville, illa omnia de quibus requirebantur, ut est dictum.

Post hec autem, die predicta, pulsata more solito campana dicte ville Brugensis, ad cujus sonitum consuevit, ut ibidem communiter dicebatur, populus ipsius ville, pro negociis arduis ejusdem, congregari, ac in platea dicte ville, que dicitur *Ou bourc* <sup>1</sup>, sita prope ecclesiam sancti Donaciani <sup>2</sup> brugensem, populo

<sup>1</sup> « Le *Bourg* ou *Burg*, place publique, autrefois forteresse quadrangulaire, fondée en 863, entourée de murs qui existaient encore en 1127, et dont celui du côté ouest s'élevait à dix mètres. Elle avait quatre portes et quatre ponts. C'était, en principe, la terre du comte. » GILLIODTS-VAN SEVEREX, *Bruges*, p. 67, n° 243.

La prestation de ce serment sur le *Bourg* est rapportée dans les comptes de la v. de Bruges, à propos de l'acte notarié que la ville en fit dresser : « It. mestre Niclayse van Moerkerke ende Janne Everleye van der Herst, tabellioene, vanden instrumenten die sie maecten up den eed die in die Burch ghedaen war vor seonix lieden, omme te houdene ende te vulcomene den pays innschen Vankerike ende Vlaendren, xxlb. »; éd. GILLIODTS-VAN SEVEREX, *Inventaire des archives de la ville de Bruges*, I, 201, note.

<sup>2</sup> L'église Saint-Donatien.

Philippe de Thiette, Jean et Henri de Namur, Gérard de Sottegem, Gérard Moor, Roger de L'Isle, et d'autres chevaliers, ainsi que les bourgmestres, échevins et conseillers. On apporta un missel contenant les saints évangiles. Hugues de La Celle, placé sur une élévation de manière à être vu de tous, retraça les événements qui venaient de s'écouler, la lutte si longue entre le roi de France et les Flamands, les maux et les dépenses qui en étaient résultés. A présent Dieu voulait le rétablissement de la concorde. Les hommes de bien, choisis de part et d'autre, pour arrêter les conditions d'un traité de paix, avaient décidé que lui et Jacques de Saint-Aubert se rendraient en Flandre pour demander aux nobles et bourgeois du pays de faire sous serment les promesses suivantes :

universitatis, seu communitatis, aut communitatis ville predictae in tanta multitudine ibidem statim congregato quod commode numerari non valebat, presentibus ibidem nobilibus viris dominis Philippo de Flandria, de Thietete, Johanne Namurcensi comitibus et Henrico eorum fratre <sup>1</sup>, Geraldo domino de Sonetenguem, Gerardo le Mor, Rogero de Insula <sup>2</sup> et quampluribus aliis militibus ac burgimagitris, scabinis et consiliariis antedictis, nonnullisque aliis clericis et laycis, deportato inibi missali quodam, sacrosancta Dei evangelia continenti, ac populo et astantibus audiendi tacta inferius patientiam prestantibus, dictus dominus Hugo, stans in alto, adeo quod poterat videri ab astantibus universis, suo et dicti magistri Jacobi presentis nomine, alta voce recitavit verbotenus quod, divina paciencia, mota fuerat diuque duraverat inter dominum suum regem Francorum, ex una parte, et Flamingos, ex altera, dissensio, que quantum gravis, dampnosa, sumptuosa et periculosa fuerat non ignorare dicebat hic astantes; verum nunc, sicut ipse etiam recitabat, dominus Deus pietate sua, sueque pietatis misericordia, dissensionem hujusmodi volens ad concordiam revocare, in tractum pacis super hiis fecerat declinari sic quod assumptis ab utraque parte predicta quibusdam probis viris qui de predictis ordinarent, iidem assumpti, vel ad hoc deputati, inter cetera ordinationis eorum duxerant, ut idem dominus H. narrabat, ordinandum quod nobiles comitatus Flandrensis ac grosse persone, scilicet scabini et alii rectores ac singulares universitatum seu communium bonarum villarum comitatus ejusdem, quedam prestarent domino Regi juramenta; unde predictus magister Jacobus et ipse dominus Hugo missi erant ad partes Flandrenses a domino suo Rege ad hujusmodi, inter cetera, recipienda juramenta, et propterea volebat exponere et exponere astantibus, sub verbis gallicis, ea que jurare debebant, que, sicut dicebat, erant quinque :

<sup>1</sup> Philippe de Flandre, comte de Thiette, Jean, comte de Namur, et Henri de Namur, tous trois fils de Gui de Dampierre, comte de Flandre.

<sup>2</sup> Roger de Lille, chevalier de la Flandre wallonne, partisan du comte de Flandre. Les Français lui enlevèrent tous ses biens. Le comte de Flandre l'en indemnisait par lettres du 18 janvier 1299.

1° D'accomplir les conditions du traité de paix qui allait être conclu ;

2° D'envoyer, au jour fixé, des procureurs avec le pouvoir de ratifier en leur nom les clauses du traité de paix ;

3° De donner à ces procureurs pouvoir d'agir en toutes choses, en leur nom, comme si eux-mêmes étaient présents ;

4° De donner aux dits procureurs pouvoir de promettre en leur nom de poursuivre les rebelles aux clauses du traité de paix ;

5° De promettre sous serment de prêter main-forte au Roi, contre les rebelles aux clauses du traité, s'il en surgissait dans l'avenir, et de donner aux dits procureurs pouvoir de prêter ce serment en leur nom.

Hugues de La Celle ajoutait qu'il priaït les Brugeois de prêter ce serment avec empressement et humilité de manière à complaire au Roi.

*Primum*, videlicet quod ipsi tenerent quod factum est et erit in tractatu dicte pacis et in dicta pace super tractatu et super ostagiamentis modo et forma jam locutis, tractatis et concordatis, ac modo et forma locuturis, tractaturis et concordaturis ;

*Secundum*, quod ipsi et quilibet eorum, ad diem captam vel capiendam, unam et plures, ostagiamentorum recipiendorum, mittent sufficientes procuratores qui habebunt auctoritatem et plenam potestatem ad ligandum et obligandum eos et quemlibet ipsorum, prout melius fieri poterit, ad tenendum et servandum dictam pacem, treugam et ostagiamenta, ita quod contra non venient in futurum ;

*Tercium* est quod ipsi constituentes procuratores, et quilibet eorum, dictis procuratoribus ipsorum dabunt specialem potestatem faciendi pro ipsis constituentibus et ipsorum quolibet ad dictam diem tantumdem in omnibus et per omnia quantum ipsi et quilibet eorum facerent et facere possent si presentes essent ;

*Quartum* est quod ipsi et quilibet ipsorum dabunt dictis eorum procuratoribus potestatem, ipsos constituentes, ligandi ad compellendum rebelles, meliori modo quo fieri poterit, si qui essent in posterum tenendi ordinationem dictorum assumptorum, aut volentes contraire in toto vel in parte, et quod ipsi juraturi ex nunc jurabunt quod compellent pro posse suo hujusmodi rebelles ;

*Quintum* est et ultimum, ut dicebat, quod ipsi constituentes dabunt procuratoribus suis predictis potestatem quod constituentes ipsi, et quilibet eorum, erunt cum Rege adversus illos, sive nobiles, sive innobiles, qui qualitercumque vellent venire, seu venirent in futurum contra res locutas et loquturas super dictis pace, treuga, ostagiamentis, vel contra aliquam earumdem, et quod ipsi constituentes et quilibet eorum ex nunc jurabunt quod erunt cum rege adversus hujusmodi rebelles ut est dictum.

Il ajouta que ce serment devait être prêté de la manière suivante : les échevins et les membres du Magistrat, prêteront serment l'un après l'autre, la main sur l'évangile, puis le peuple assemblé redira ce serment, debout, les mains tendues vers l'église et les reliques des saints.

Les membres du Magistrat de Bruges dont les noms suivent (*suivent les noms*) prêtèrent de cette façon le serment demandé, serment dont voici la teneur (*voir ci-dessous la formule du serment en français*).

Chacun d'eux plaça sa main sur l'évangile, puis la formule du serment fut répétée au peuple assemblé, d'abord en flamand, puis en picard ; et, sans qu'aucune opposition ne s'élevât, le peuple tout entier, les mains tendues vers l'église, jura dans les mêmes termes en toute conscience et humilité.

Quibus sic recitatis, dictis et expositis, idem dominus H. requisivit astantes quod ipsi sic prompte et humiliter hujusmodi facerent juramentum quod ex ipsorum benivolentia domino Regi odor bone fame reportari valeret, quodque id cedere posset ad ipsorum jurandorum utilitatem et pacem. Modus autem juramentorum predictorum in prestando seu faciendo talis esse debebat, ut dicebat idem dominus H., quod scabini et rectores dictarum ville et communitatis vel universitatis primo presente populo singulariter et sigillatim tactis corpolariter sanctis Dei evangelii jurarent, et deinde populus elevatus, extensis manibus deversus ecclesiam et sanctos Dei, predictum faceret juramentum.

Hiisque similiter factis et inibi monstrata commissione suprascripta, burgimastri, scabini, et consiliiarii memorati, quorum nomina sunt hec : videlicet Henricus de Thorout <sup>1</sup>, Jacobus du Sac, Colardus Louis, Guillelmus le Meire, Cristianus du Dan <sup>2</sup>, Johannes Doedelchen, Johannes li Quye, Petrus filius Petri Lorent, Jacobus Hoedequin, Guillelmus Behiart, Hugo de Bervilliet <sup>3</sup>, Jacobus li Cuveliers, Henricus Desborgua, Galterus de Le Mote<sup>4</sup>, Guillelmus de Gotheen, Colardus le Brune, Johannes li Vouguet, Baldinus li Moye, Jacobus Truebe, Baldoynus de Wasacapelle <sup>5</sup>, Baldoynus de Sancto-Audomaro <sup>6</sup>, Baldoynus de la Portellamingua, Johannes de Sancta-Cruce, Johannes de Tac, Arnulphus d'Ais et Guillelmus clericus, consiliiarius eorumdem, ac ipsorum singuli in ipsorum et ejuslibet eorum animas singulariter et sigillatim, omnibus predictis presentibus in forma preexposita, et juxta tenorem cujusdam eedule lecte ibidem cujus tenor talis est :

<sup>1</sup> Henri le Thouront (Fl. occ., arr. Bruges).

<sup>2</sup> Chrétien de Damme (Fl. occ., arr. Bruges).

<sup>3</sup> Hugues de Biervliet (auj. en Hollande. Flandre zélandaise).

<sup>4</sup> Gautier de la Mue (aujourd'hui : Ste-Anne-ter-Muyden).

<sup>5</sup> Baudoin de Westcappelle (Fl. occ., arr. Bruges).

<sup>6</sup> Baudoin de Saint-Omer.

Les délégués du roi de France, reçurent ce serment. Nicolas de Liesies <sup>1</sup>, Hugues de Proville <sup>2</sup>, Robert de la Boisse <sup>3</sup>, clercs des diocèses de Cambrai et de Sens assistaient comme témoins.

Le même jour, dans la maison de François, clerc, demeurant dans la grande rue de Bruges. en présence des délégués du roi de France et de nous, notaires soussignés, J. Bloesme, l'un des échevins de Bruges, qui avait été retenu par son infirmité répéta le même serment.

Le lendemain, 12 mars, les délégués du roi arrivèrent à Damme, où

*Que il tendront ce qui a esté fait et sera ou traité de la pès et en la pès, sus le triève et sus l'ostagement, en la maniere et en la forme qui a esté parlée, traitée et acordée, ou parlée traitée et acordée sera; Item, et que il chascun d'eus, a la journée qui est ou sera prise des ostages recevoir, il et chascun de eus envoieront souffisanz procureurs qui auront auctorité et plain pouvoir de eus et chascun de eus lier et obligier, si com l'en porra mieuz, a tenir et garder la dite pès, triève et ostagementz, sanz venir a l'encontre. Et que cil procureur auront pouvoir especial de fere pour eus et chascun de eus, a ladite journée, autant en touz et pour touz comme si il y estoient present, et de eus lier a contraindre les rebelles par toutes les manieres que l'on verra que il sera a fere; et de estre avecques le Roy contre ceus qui, en quelque maniere que ce feust, voudroient venir a l'encontre des choses parlées sus ladite pès et triève, et sur les ostagementz ou contre aucune de ces choses.*

Tactis ab eis, et eorum singulis, manibus propriis, evangeliis sancrosanctis, juraverunt omnia et singula in dictis expositione et cedula declarata se facturos, completuros et totaliter servaturos. Post hec autem incontinenti vel quasi, exposita primo dicto populo forma juramenti in ydiomate suo, sicut dicebatur communiter ibidem, et postmodum in loquela que dicitur *en piquart*, populus jam dictus et singulares ipsorum, nullo recusante, contradicente aut in contrarium murmurante, vel signum voluntatis vel contradictionis faciente, quod patenter perpendi posset, elevatis et extensis manibus eorum versus ecclesiam et sanctos Dei, in animas ipsorum et cujuslibet eorumdem fecerunt benigniter et humiliter, sicut prima facie patebat, juramentum in forma supradicta; dictique deputati a sic jurantibus hujusmodi receperunt juramenta presentibus prenomiatis personis, ac Nicolao de Liessis clerico, Hugone de Proville Cameracensis, Roberto de Boisses clericis Senonensis diocesum, testibus ad hoc specialiter vocatis et rogatis.

Coram quibus testibus, eadem die postmodum in domo Francisci clerici, manentis in vico magno dicte ville Brugensis, comparens personaliter in presencia predictorum deputatorum ac nostrum, notariorum infrascriptorum, Johannes Bloesme,

<sup>1</sup> Liessies, dép. Nord, cant. Solre-le-Château.

<sup>2</sup> Proville, arr. et canton de Cambrai.

<sup>3</sup> La Boisse, Ain, arr. Trévoux, cant. Montluel.

ils exposèrent l'objet de leur mission, dans la maison où le Magistrat de la ville a coutume de tenir ses séances, aux membres du Magistrat dont les noms suivent (*suivent les noms*). Ceux-ci se retirèrent un instant puis, rentrant auprès des représentants du roi, ils leur dirent qu'ils étaient disposés à faire ce qu'ils désiraient. La cloche qui a coutume de rassembler le peuple dans les circonstances graves se fit entendre, et la foule accourut nombreuse sur la place devant la maison du Magistrat. On apporta les évangiles. Hugues de La Celle parla comme il l'avait fait à Bruges, et les membres du Magistrat prêtèrent, l'un après

unus de scabinis ejusdem ville Brugensis, qui premissis non interfuerat, infirmitate, sicut dicebatur, detentus, exposita sibi de verbo ad verbum forma juramenti predicti juravit, tactis ab eo sacrosanctis Dei evangeliis, omnia et singula contenta in forma juramenti supradicta fideliter observare.

Die autem immediate subsequente, scilicet duodecima die dicti mensis, accesserunt prenominati deputati ad villam du Dan <sup>1</sup>, Tornacensis diocesis, et ibidem personaliter in domo in qua burgimagistri, scabini et consiliarii ejusdem ville, tunc rectores ipsius communitalis vel universitatis ejusdem, sua judicia et consilia tenere consueverunt, exposuerunt formam commissionis et juramenti predictorum, burgimagistris et scabinis dicte ville du Dan, quorum nomina sunt hec, videlicet, Colardo de Leu, Guillelmo Coelewey, Waltero le Blot, Johanni Garson, Maes Marant, Lamberto de le Bolle, Lamberto Carnifici, Petro Kestevoc, Hugoni de Campine, Guillelmo dicto Clerico, Hugoni de Edelem, Guillelmo de Donze, Francisco le Grise et Johanni Piard, ipsosque requisiverunt quod hujusmodi prestarent, et ab alio populo dicte ville du Dan prestari facerent, juramentum. Quibus expositione et requisitione factis iidem burgimagistri et scabini secedentes ad partem et incontinenti, vel quasi, redeuntes ibidem, dixerunt quod libenter et grantanter facerent et fieri facerent contenta in forma juramenti supradicta, pulsataque, more solito, campana ejusdem ville, que consuevit pulsari ad populum ipsius ville pro arduis eorum negociis congregandum, ac ante domum predictorum burgimagistrorum et scabinorum ville du Dan in platea fori, prenomnatis burgimagistris et scabinis ipsius ville du Dan, ac numerosa, vel quasi, multitudine virorum ejusdem ville ad sonum ejusdem campane personaliter conveniente ac etiam congregata, apportatoque inibi quodam missale continente sacrosancta Dei evangelia quamplura, et ibidem expositis per dictum dominum Hugonem, stantem in alto et valentem videri ab hicastantibus universis, forma commissionis et juramenti predictorum, sicut hec preexposuerat Brugis, ut est dictum, iidem burgimagistri et scabini ville du Dan et quilibet ipsorum singulariter et sigillatim in ipsorum et cujuslibet eorum animas, nobili viro domino G. le Mor ac populo predicto presentibus prestiterunt, corporaliter tactis a quolibet ipsorum sacrosanctis Dei evangeliis, juramentum in forma memorata. Quo facto singulares de

<sup>1</sup> Damme (Fl. occ., arr. Bruges).

l'autre, le serment demandé en présence de Gérard Moor et du peuple assemblé. Ce serment fut répété par la foule, les mains tendues vers l'église, sans qu'aucune opposition s'élevât. La même scène se renouvela le même jour à Ardenburg. Le peuple fut réuni sous la Halle-aux-draps, et non sur la place publique, parce qu'il pleuvait. Hugues de La Celle, debout sur une estrade, exposa l'objet de sa mission, comme il l'avait fait à Bruges, puis, montrant le livre des évangiles il pria le bailli et le Magistrat d'Ardenburg d'y prêter le serment demandé. Tous les membres du Magistrat présents (*suivent les noms*) firent ce qu'il désirait, et la foule du peuple, les mains levées vers l'église, répéta le serment. Le même jour, quelques échevins, retenus pour des causes diverses, répétèrent le serment dans des maisons particulières.

populo hujusmodi exposito sibi primo in flamingo sicut dicebant, et deinde gallicè vel en picart, forma dicti juramenti, elevatis et extensis ab ipsius populi singulis manibus deversus ecclesiam et sanctos Dei, nullo prorsus signo contradictionis patenter gerente lecerunt juramentum antedictum, et dicti deputati a taliter jurantibus hujusmodi receperunt juramenta presentibus Nicolao, Hugone et Roberto testibus predictis super hoc specialiter vocatis et rogatis.

Die etiam eadem, videlicet die duodecima dicti mensis, accesserunt personaliter deputati predicti ad villam de Ardembourg<sup>1</sup>, Tornacensis diocesis, et in camera burgimagistrorum et scabinorum ejusdem ville personaliter constituti burgimagistris et scabinis hujusmodi rectoribus universitatis vel communitatis ejusdem ville formas commissionis et juramenti jam dictorum exposuerunt ut supra, ipsosque requisierunt quod facerent, et fieri facerent, a populo vel communitate ipsius ville juramentum antedictum. Qui taliter requisiti secesserunt ad partem et, vocato hujusmodi ville consilio, ut dicebant, satis cito, redierunt ibidem dicentes quod facerent requisita; pulsataque more solito campana ville hujusmodi, que sonari consuevit ad populum pro negociis ipsius ville congregandum, et factis proclamationibus quod omnes accederent ad hallam dicti loci et eandem introirent, propter pluviarum copiam eo tempore cum habundantia distillantem, predictus dominus H. stans in alto, adeo quod videri valebat ab hic astantibus universis, exposuit sibi hec que prefecerat, sicut dictum est, Brugis utpote tam formam dicte commissionis quam formam juramenti memorati, et, hoc facto, ostenso ibidem et elevato quodam missali continenti sacrosancta Dei evangelia nonnulla, iidem deputati primo ab ballivo et deinde a burgimagistris, scabinis ac consiliariis ville de Ardembourg presentibus tunc ibidem, quorum nomina sunt hec : videlicet a Petro Vohet baillivo, Johanne filio Petri Claiebuye, Johanne Baclin, Petro Daulber, Galtero Tumellere, Henrico le Moinne, Mathia de Chotem, Clais Spese, Petro Ballin, Johanne Paelvoet, Jacobo Biese, Paulo de Ausbour, Guillelmo le Brune, Hugone Bouguelin, Hugone Estas, Johanne Bouquel, Michaele le Met, Galtero le Moinne, Johanne Boethou-

<sup>1</sup> Ardenburg, auj. en Hollande, Flandre zélandaise.



Le 13 mars, les délégués du roi de France, arrivèrent à Gand où, devant les Halles, sur la place, en présence de messires Philippe de Thiette et Jean de Namur, fils du défunt comte de Flandre, ainsi que de Gérard de Sottegem, Guillaume de Mortagne et Gérard Moor, le peuple de la ville ayant été convoqué aux sons de la cloche, le bailli et les membres du Magistrat dont les noms suivent (*suivent les noms*) furent

gue, Banglin Tac et Balduino filio Obodingers, tactis corporaliter ab ipsorum singulis sacrosanctis Dei evangelii, receperunt juramentum in animas eorum et singulorum ipsorum ipsa juramenta prestantium, in forma sub verbis gallicis exposita, prout superius continetur. Quo facto et exposito universitati populi ville de Ardembourg, ibidem in copiosa multitudine existente, primitus in flamingo et deinde in ydiomate quod dicitur *en picart* forma juramenti predicti, sicut est in verbis gallicis a dicto domino H. preexposita et in dicta cedula subscripta singulares homines populi vel universitatis hujusmodi presentes ibidem, nullo contradicente, ac manibus extensis et elevatis deversus ecclesiam et sanctos Dei, coram dictis deputatis predicta juramenta recipientibus, etiam presente Domino Gerardo le Mor, juraverunt omnia et singula contenta in forma juramenti memorati. Post hec autem, eadem die, Guillelmus Blondeaus, Petrus li Taillières, Balduynus filius Petri, scabini, et Clayes Belelart, consiliarii ejusdem ville, in domo Balduini de Ram, apud eandem villam, ac Balduynus Alin, scabinus ipsius ville, in domo Gizelini de Prelle, apud Ardembourg, exposita sibi forma dicti juramenti de verbo ad verbum, sicut supra continetur, juraverunt, tactis ab eis et eorum singulis sacrosanctis evangelii, omnia et singula contenta in forma juramenti supradicti, hiis apud Ardembourg, sicut dictum est, factis, interfuerunt Nicolaus de Liessies, Robertus de Boisses et Hugo de Proville, testes prenominati, ad hoc specialiter vocati et rogati.

Post predicta etiam, videlicet terciadecima die dicti mensis Marcii, deputati superius nominati, ad villam seu oppidanos ville Gandensis, in ipsa villa Tornacensis diocesis consistentes, personaliter accesserunt et tunc ibidem ante halam ejusdem ville, in platea publica, etiam in presentia nobilium virorum dominorum de Thiete et Johannis de Namurco, comitum, olim filiorum domini Guydonis, quondam comitis Flandrensium, Gerardi domini de Soutenghem, Wilhelmi de Mauritania<sup>1</sup>, Gerardi dicti le Mor, militum, personaliter constituti, pulsata more solito campana consueta in eadem villa pulsari ad congregandum populum ipsius ville, convenientibus inibique, in presentia nostrum tabellionum publicorum et testium infrascriptorum personis, et congregatis popularibus communitatis vel universitatis ejusdem ville in copiosa et quasi innumerosa multitudine, necnon domino Godefrido Barbantie, ballivo de Gandavo, presente, Godefrido Paris, Yder Pot, Johanne de Couyenghem, Johanne d'Arsele, Guillelmo Monclyser, Jacobo Assenmay, Egidio Hornekwin, Waltero le Werke, Willelmo del Berghhe, Johanne de Hysre,

<sup>1</sup> Gui de Dampierre, mort le 7 mars 1305.

<sup>2</sup> Guillaume de Mortaigne (départ. Nord, canton Saint-Amand-les-Eaux).

priés de prêter le serment qui avait été demandé aux bourgeois de Bruges et d'autres villes de Flandre. Deux des échevins, Geoff. Paris et Yder Pot, prêtèrent le serment, la main sur l'évangile, puis, comme il pleuvait, on fit, à la hâte, répéter le serment par le peuple assemblé, les mains tendues vers l'église. La prestation du serment fut renouvelée par les membres du Magistrat dans la chambre échevinale.

Willelmo de Dakeman, scabinis, ac Nicolao de le Hoye, Lyenino, filio Eustachii, Jacobo dicto Milite, Waltero Alverdoe, Michaelae de Wast, Johanne le Rous, Baldoyno d'Erlenghem, Petro Goethals et Johanne de Lemberghe, Johanne dicto Morein, pacificatoribus dicte ville Gandensis, rectoribus universitatis seu communitatis ville ejusdem, ac magistro Henrico Braem, clerico consilii eorumdem, in eodem loco, vel prope, personaliter constitutis, dominus Hugo, pro se et dicto magistro Jacobo, recitavit et exposuit verbotenus eisdem, modo et forma in substantia quibus supra, ea que recitaverat, dixerat et exposuerat Brugis coram populo inibi congregato, ut est dictum, et astantes requisivit in forma requisitionis ipsius supradicte. Quibus factis et hujusmodi recitatione et expositione sibi per dictum magistrum Henricum sub vergis flamingis declaratis, ut dicebant, quidam dictorum scabinorum ville Gandensis, videlicet dicti Godefridus Paris et Yderius Pot, tactis ab eisdem sanctis evangelii Dei in missali quodam deportatis inibi, juraverunt et prestiterunt in manu prenominatorum deputationum hec recipientium juramentum in forma et modo preexpositis, ut dictum est, a domino Hugone memorato. Quo facto, quia distillabat a celo ymber copiosus, gravans, sicut videbatur, populum hic astantem, prenominati deputati ab hujusmodi populo et singulis ipsius, levatis extensis manibus deversus ecclesiam et sanctos Dei, in ipsorum et cujuslibet eorum animas juraverunt exposita, ut dictum est, prestantibus, hujusmodi juramenta receperunt. Et incontinenti, vel quasi, post hec in camera scabinorum ejusdem ville ab aliis scabinis et pacificatoribus ac ballivo ejusdem ville Gandensis prenominati prestantibus, ut premititur, juramentum, tactis ab ipso- rum singulis evangelii Dei sacrosanctis, hujusmodi juramentum receperunt, presentibus Roberto Rousseli de Boesses Senonensis, Guioto de Monte-Aento<sup>1</sup>, Bituricensis, et Nicolao de Liessies<sup>2</sup> clericis Cameracensis diocesis, testibus ad hoc vocatis et rogatis. Post hec autem, eadem die, Gandavi, Egidius Crayman, unus de dictis pacificatoribus, presentibus domino Gerardo, curato de Los<sup>3</sup>, juxta Tonere<sup>3</sup>, et Nicolao de Lyessies, testibus ad hoc vocatis, preexposita sibi forma dicti juramenti, juravit tactis sanctis Dei evangelii omnia et singula contenta in forma juramenti superius exposita, ut est dictum<sup>4</sup>.

Anno itaque predicto ac die quartadecima dicti mensis, accesserunt personali-

<sup>1</sup> Montaign (Indre), canton de Tournon-Saint-Martin.

<sup>2</sup> Looz, Limbourg, arr. Tongres.

<sup>3</sup> Tongres, ch.-l. d'arr. dans la prov. du Limbourg.

<sup>4</sup> Le procès-verbal not. qui fut spécialement rédigé de la cérémonie à Gand, le 13 mars 1305, est conservé aux *Arch. du Nord*, Godefroy, 4459.

Le 14 mars, les délégués du roi de France arrivèrent dans ville d'Audenarde qui est située, partie dans le diocèse de Tournai, partie dans le diocèse de Cambrai. Dans un petit pré, dépendance du couvent des Frères Mineurs, ils firent convoquer le peuple par le soin du bailli, car à Audenarde il n'existe pas de cloche pour rassembler la population. On vit arriver le bailli d'Audenarde, les membres du Magistrat dont les

ter deputati prenominati ad villam de Audenarde. partim in Cameracensi et partim in Tornacensi diocesis consistentem, inibi, videlicet in quodam pratello domus Fratrum Minorum dicti loci eisdem deputatis personaliter constitutis, factisque de mandato ballivi loci predicti proclamationibus sollempnibus, quod ibidem ipsius ville populus conveniret, pro eo quod in eadem villa campana convocatoria populi non existeret, ut dicebatur, ac inibi satis cito post hec nobili viro domino Waltero de Mulem, milite, baillivo, Raymundo Scribease, Waltero Sage, Dirlay de Heinfredes, Johanne le Len, Johanne de Watre, Cornullo de la Driesche, Jacobo de Hurue, scabinis, Francisco de le Craie, Johanne le Bloc, Egidio Crudepennine, Willelmo Dirlay, Egidio de le Mere, Willelmo de le Hoedeckine, Enstachio de Bernartsnelde, Waltero le Moye, Oliverio de le Brule, consiliariis, rectoribus universitatis vel communitatis ville de Audenarde predictae, necnon ville ejusdem populi multitudine copiosa, in presentia virorum nobilium dominorum de Escornay<sup>1</sup>, Gerardi le Mor et Willelmi de Mauritannia, militum, ac nostrum, tabellionum infrascriptorum, personaliter constitutis, et factis ibidem, sicut supra, per dictum dominum Hugonem recitatione expositione et requisitione jam dictis predicti ballivus, scabini et consiliarii ville de Audenarde, in presentia dicti populi loci ejusdem primo singulariter et sigillatim tactis ab ipsorum singulis sanctis Dei evangelii contentis in missali quodam in communi deportato ibidem, ac deinde incontinenti singulares de populo jam dicto, in ipsorum ac eorum cujuslibet animas, elevatis extensis manibus deversus ecclesias et sanctos Dei, hiis sibi, sicut dicebant in Flamingo declaratis, presiterunt juramentum in manu predictorum deputatorum et ipsa juramenta recipientium sub modo et forma preexpositis a domini Hugone memorato. Actum in domo dictorum Fratrum Minorum de Audenarde, anno et XIII<sup>to</sup> die predictis, presentibus Nicolao de Liessies, Hugone de Proville et Roberto de Boesses testibus predictis ad hoc vocatis et rogatis.

Anno etiam predicto, XV<sup>a</sup> die dicti mensis, accesserunt personaliter deputati prenominati ad villam de Cartrayo, Tornacensis diocesis, et ibidem, videlicet in ecclesia parrochiali ejusdem loci personaliter constituti, in presencia nobilium virorum domini Philippi et Henrici, filiorum domini Guydonis, quondam comitis Flandrensis, Willelmi de Mauritannia et Gerardi dicti le Mor, militum, et nostrum tabellionum et testium infrascriptorum, viris nobilibus inferius nominatis apud Cartraenum convenientibus et personaliter constitutis, primo recitaverunt et exposuerunt ipsi deputati, videlicet dictus dominus Hugo, sicut supra, omnia ea que prefecerat Brugis, ut est dictum, ipsosque requisierunt, ut prenarratum

<sup>1</sup> Jean de Gavre, seigneur de Schoorisse; voy. ci-dessus.

noms suivent (*suivent les noms*) et en présence du sire de Gavre, de Gérard Moor et de Guillaume de Mortagne, Hugues de La Celle leur exposa l'objet de sa mission. Le bailli et les membres du Magistrat prêtèrent le serment demandé la main sur l'évangile, puis le peuple, les mains tendues vers les églises, le répéta en langue flamande.

Le 15 mars, les représentants du Roi arrivèrent à Courtrai ; ils se

est, quod predictum facerent juramentum. Qui quidem nobiles, videlicet domini Sigerius d'Erlenghien, Willelmus de Heurne, Willelmus Dusse, Eustachius de Morlenghem, Willelmus Scorme, Sigerius de Lescaut, Gerardus de Hallud et Gossuinus de Hamserede, milites, Johannes filius Arnoldi de Mulem, Eustachius Barnage, Walterus d'Erlenghien, Petrus d'Erlenghien, Sigerius ejus frater, Balduynus d'Audeghien<sup>1</sup>, Sigerius de Maldenghien<sup>2</sup>, Johannes de Bonninloge, Bernardus ejus frater et Sandrardus de Muldeghien, armigeri castellanie de Audenarde ; item dominus de Pouke et Oliverus ejus filius, Johannes de Nieveghem, Walterus de Harlebeke<sup>3</sup>, Rogerus de Wigham, Walterus de Puchem, Johannes et Gerardus de Rode, Girardus filius domini Johannis de Rode, Johannes de Moines, Petrus de le Val ballivus de Curtraco, Egidius de le Bruiere, Walterus de Haluin<sup>4</sup>, Walterus ejus filius, Johannes de le Wastine, Balduinus de le Wastine, Johannes de Scardo, Rogerus Despiere, Johannes de Menin<sup>5</sup> juvenis, Rogerus le Brure, Sigerus de Stenlande, Arnoldus Frison et Willelmus de Nivella<sup>6</sup>, milites ; Willelmus Scourevelle, Johannes de Haluin, Walterus de Haluin et Johannes de Coenghem<sup>7</sup>, Rogerus ejus frater, Daniel de le Couture et Rogerus ejus frater, armigeri castellanie de Curtraco, domini Daniel de le Donne, Philippus ejus filius, Walterus ejus frater, Willelmus de Poussedonne et Balduinus de le Donne, milites castellanie de Warneston<sup>8</sup>, ac plures nobiles terrarum vicinarum minores, in multa numerositate ibidem congregati, extensis levatis eorum manibus in eadem ecclesia, deversus sanctos Dei, ac ipsorum singuli singulariter in manu predictorum deputatorum hoc recipientium prestiterunt, tactis corporaliter, ab ipsorum militum et armigerorum prenominatorum singulis, evangelii Dei sacrosanctis, prepositum juramentum. Actum in ecclesia Curtracensi predicta, anno et die, ultimo superius dictis, presentibus Amilleyo, Hugonet Guidone et Nicolao testibus antedictis ad hoc vocatis specialiter et rogatis. Pos, hec autem, eadem die, accesserunt prenominati deputati ad hallam ville de Curtraco predictae, et pulsata, more solito, campana ad convocandum populum ejusdem ville que sonari consuevit, et factis per servientes ipsius ville proclamatio-

<sup>1</sup> Baudoin d'Audegem, Fl. or., cant. Termonde.

<sup>2</sup> Siger de Maldegem (Fl. or., arr. et cant. d'Ecclou).

<sup>3</sup> Gautier de Harlebeke (Fl. occ., arr. Courtrai).

<sup>4</sup> Gautier de Halluin (près Menin, arr. Courtrai).

<sup>5</sup> Jean de Menin (Fl. occ., arr. Courtrai), le jeune.

<sup>6</sup> Guillaume de Nevele (Fl. or., arr. Gand).

<sup>7</sup> Jean de Coyghem (Fl. occ., arr. Courtrai).

<sup>8</sup> Warneton, en flamand Waesten, Fl. or., arr. Ypres.

rendirent dans l'église paroissiale où, en présence de Philippe de Thiette et de Henri de Namur, fils du défunt comte de Flandre, ils exposèrent l'objet de leur mission à un certain nombre de chevaliers et écuyers des châtellenies d'Audenarde, de Courtrai et de Warneton, et des terres voisines, dont les noms suivent (*suivent les noms*) ; ils dirent la manière dont ils s'étaient acquittés de leur mission à Bruges, en leur demandant de prêter le même serment, ce que ceux-ci firent en levant la main vers le sanctuaire. Plusieurs d'entre eux prêtèrent ce serment la main sur l'évangile qui leur était présenté par les délégués du roi.

Le même jour Jacques de Saint-Aubert et Hugues de La Celle se rendirent à la halle de Courtrai.

nibus sollempnibus quod omnes de populo vel communitate dicte ville Curtracensis ante hujusmodi halam convenirent. ibidemque populo ipsius ville necnon plurium aliarum villarum circumadjacencium eadem die ad forum confluentium, congregatis in multitudine plurimum copiosa, presentibus etiam nobilibus viris dominis Philippo et Henrico de Flandria, Willelmo de Mauritannia et Gerardo le Mor, militibus, necnon preposito et consiliariis ipsius ville, rectoribus communitatis vel universitatis ejusdem quorum nomina sunt hec : videlicet Balduynus Staet, Oliverius de Marke, Johannes Potars, Johannes Hyerenc, Lambertus le Peskeur, Alexander Cromlin, Johannes Masiere, Lein Camlin, Willelmus Moerdekin, scabini, Gossoynus de Scardon, Daniel de le Popert, Gilebertus Cromlin, Walterus Masiere, Daniel de le Houle, Guillelmus de Marke, magister Symon le Barbier, Johannes de Liis, Johannes Fable, Johannes le Marescal, Henricus Masiere, Vosquin de Houle, Guillelmus Haizart, consilarii et Oliverus Zoctart clericus, consiliarius ejusdem ville, dominus Hugo predictus stans in alto, pro se et dicto domino Jacobo, alta voce, prout poterat astantibus ibidem recitavit et exposuit ea omnia et singula que recitavit et exposuit Brugis, ut dictum est supra, et prepositum, scabinos, consiliarios, eorum clericum et populum hujusmodi requisivit, ut superius in aliis locis predictis fecerat, quod ipsi predictum facerent juramentum. Quibus factis, exhibitoque ibidem in medio quodam missali, evangelia Dei continente, plurima memorati prepositus, scabini, consilarii ville Curtracensis et clericus prenominatus, eorundem singulariter et sigillatim tactis ab ipsorum singulis sanctis Dei evangeliiis preexpositum fecerunt et prestiterunt in manu prenominatorum deputatorum hoc recipientium juramentum. Et, hoc facto, exposita populo hic astanti forma dicti juramenti sub verbis flamingis, ut dicebatur, singulares ejusdem populi, elevatis extensis eorum manibus deversus ecclesiam dicti loci et sanctos Dei, in ipsorum deputatorum presencia, dictum fecerunt integraliter juramentum, presentibus Amileo, Guidone, Nicolao et Hugone testibus antedictis ad hoc vocatis et rogatis.

Anno itaque predicto, XVI<sup>a</sup> die dicti mensis, accesserunt iterum personaliter deputati prenominati ad villam de Brugis ac ibidem ante domum que dicitur

La cloche sonnait pour réunir les habitants ; les sergents d'armes, parcouraient les rues et les environs pour convoquer leurs habitants. Ceux-ci vinrent en foule nombreuse des diverses parties de la ville et des villages voisins. On vit arriver les membres du Magistrat dont les noms suivent (*suivent les noms*). Hugues de La Celle, debout sur une estrade parla de sa mission dans les termes où il l'avait fait à Bruges. Les membres du Magistrat prêtèrent le serment demandé la main sur l'évangile, et les termes du serment furent répétés par le peuple les mains levées vers le lieu saint.

domus du Franc-Mestier de Brugis<sup>1</sup>, nonnullis nobilibus dicti Franci-Ministerii et aia populi Franci-Ministerii ejusdem non modica multitudo congregata, prefatus dominus Hugo stans in alto, sicut supra, recitavit et exposuit commissionis et juramenti predictorum formam et ipsorum causas supratactas. Quibus factis, stans ibidem populus, elevatis, extensis ipsius manibus deversus ecclesiam et sanctos Dei, et ipsorum singuli, preexpositum ad sancti Dei evangelia missali deportato ibidem juramentum coram prenominationis deputatis prestiterunt, iidemque milites Franci-Ministerii, quorum nomina sunt hec : videlicet domini Henricus Scaneschat, Godescalcus de Volmarsbeke, Henricus Tant, Johannes Scoren, Johannes Talbin filius, Hugo de Wulpen, Philippus de Poele, Adam de Calveket, Walterus de Spetelingerwerne. Riquart Standart pater, Riquart Standart filius, Franciscus de Poele, Walterus de Gant, Walterus li Vos de Ettelghem<sup>2</sup>, Walterus li Vos de Sancta-Katherina<sup>3</sup>, Jacobus li Brune, Crestian de Sullenghem, milites, hujusmodi tactis ab ipsorum singulis evangelii Dei sacrosanctis in manu prenominationis deputationum, dictum juramentum recipientium, integritate prestiterunt juramentum. Eadem etiam die, in camera dicti Franci-Ministerii apud Brugas sita, dominis Ghildoso, patre, Ghildoso, filio, Rogero Luxtrenele, militibus castellanie Brugensis, necnon Willelmo Brune, Lamberto filio Hugues, Ernuldo filio Monds, Hannino filio Hammins, Bondene Wite, Hammo Flamins filio Lamberti, Johanne Sterlin, Willem de Hamer, Jacobo filio Wilbaerds, Boudene filio Boudens, Wouter filio Lamins, et Lamberto Chaus, scabinis et rectoribus communitatis ville de Blankeberghe, ac Bauden filio Boncfæes, Johanne Beschin, Johanne filio Johannis Willckiers, Johanne Goedereiere, Quintino Wagchen et Johanne Vauciel scabinis de Monkerede<sup>4</sup> : item, Johanne Vanden Leve, Johanne die Wale, Boudon die Vos pater, die Drubelare, scabinis de le Hoek<sup>5</sup> ;

<sup>1</sup> La bauliene de Bruges, très peuplée, avait une administration spéciale, formant une sorte de commune sous le nom de Franc-métier de Bruges, et, plus brièvement, le Franc.

<sup>2</sup> Ettelghem, Fl. occ., arr. Ostende.

<sup>3</sup> Sainte-Catherine, près de Pervyse, Fl. occ.

<sup>4</sup> Monkerede, ville autrefois enclavée dans le Franc de Bruges, dans la direction de l'Escluse. Cette ville a disparu sans laisser de trace.

<sup>5</sup> Houcke, Fl. occ., arr. Bruges, cant. Damme.

Le 15 mars, les délégués du roi revinrent à Bruges, où ils se rendirent devant la maison du Franc. Là se pressaient en grand nombre les habitants du Franc. La foule, les mains tendues vers l'église, prêta le serment qui lui était demandé et les chevaliers du Franc dont les noms suivent (*suivent les noms*) prêtèrent serment individuellement la main sur l'évangile,

Le même jour, dans la chambre du Franc, quelques chevaliers de la châtellenie de Bruges, les membres du Magistrat de Blankenberghe, de celui de Monckereede, de celui de Houcke et de celui de l'Écluse, dont les noms suivent (*suivent les noms*), et nombre de personnes des dites localités répétèrent le serment dans les conditions indiquées.

item, Willelmo filio Zeman, Waltero filio Johannis, Hugone filio Bondens, Willem van Praet et Waltero filio Damelis, scabinis de Selusa<sup>1</sup> versus le Dan, et etiam multis personis communitatis villarum hujusmodi personaliter constitutis, prefatus dominus Ingo suo et prenominati sui condeputati nomine iterum recitavit et exposuit omnia et singula que recitaverat et exposuerat Brugis, ut est dictum, astantesque requisivit, ut supra, quod dictum facerent juramentum; qui quidem scabini, primo tactis sanctis evangelii singulariter, et alii de populo hujusmodi elevatis manibus versus ecclesiam et sanctos Dei, jam dictum fecerunt integraliter juramentum, eo sibi exposito etiam in flamingo ut dicebant. Et in preccisa nobilium virorum dominorum Philippi et Henrici de Flandria, Willelmi et Girardi le Mor, militum, presentibus Amileo de Cella Lemovicensis, Nicolao de Liessies et Hugone de Proville Cameracensis diocesum, testibus ad hoc vocatis et rogatis.

Anno siquidem predicto et decima septima die dicti mensis, accesserunt supranominati deputati ad villam de Toroud<sup>2</sup>, in qua hala seu domus scabinorum certa non existebat, ac in ecclesia ejusdem loci, pulsata campana, que sonari consuevit ad populum ipsius ville congregandum pro tangentibus villam eandem negociis magnis, personaliter constituti, et inibi viris nobilibus dominis Willelmo Tollin, Petro Lambers, Balduino de Yzendike et Arnoldo Cassekini, militibus Franci Ministerii Brugensis, ac scabinis et burginagistris ejusdem ville de Toroud, videlicet Johanne le Bloc, Johanne Bontin, Egidio Keiser, Johanne le Gavelare, Johanne le Boltehgier et Stephano le Grave, necnon virorum communitatis vel universitatis ejusdem ville multitudine copiosa ibidem convenientibus et personaliter constitutis, ipsi deputati formam, seu forme commissionis et juramenti jam dictorum substantiam recitarunt et exposuerunt, astantesque requisiverunt prout prefatum est Brugis, ut est dictum. Quo facto ultimo milites, scabini et burginagistri quilibet singulariter, tactis sanctis Dei evangelii, in manu prenominatorum deputatorum hoc recipientium, preexpositum prestiterunt

<sup>1</sup> L'Écluse, en néerlandais Sluys, aujourd'hui en Hollande, province de Zélande.

<sup>2</sup> Thourout, Fl. occ., arr. Bruges.

A Thourout, où les représentants du roi arrivèrent le 17 mars, il n'y a, à proprement parler, ni halle ni maison échevinale; quelques chevaliers du Franc et les membres de l'échevinage dont les noms suivent (*suivent les noms*) prêtèrent le serment de la manière exigée, et le peuple tout entier en redit la formule en langue flamande.

juramentum ac singulares dicte communitatis ibidem presentes sibi sub verbis flamingis, ut dicebant, forma dicti juramenti elevatis extensis manibus in eadem ecclesia, versus sanctos Dei, predictum fecerunt juramentum etiam in precensia dominorum Henrici de Flandria et Girardi le Mor militum. Presentibus Amileo et Nicolao de Liessies testibus predictis ad hoc specialiter vocatis et rogatis.

Eadem etiam die accesserunt personaliter deputati prenominati ad villam de Dikemue<sup>1</sup>, Morinensis diocesis, et ibidem in hala dicte ville personaliter constituti, pulsata campana dicte ville, que consuevit ad populum ejusdem ville pro negociis arduis ipsius congregandum sonari, populoque communitatis ejusdem ville inibi cum maxima copia, propter pluviam, necnon burgimagistris et scabinis ac juratis ville de Dikemue predicte rectoribus ipsius videlicet: Nicholao Robin burgimagistro, Lamberto filio Occeliven, Lamberto Heme, Willelmo Campion, Johanne le Boniere, Willelmo le Noir, Petro Lempereur, Nicolao Salemon, Willelmo Scelwaerd, Francisco Cornille, Cristelot filio Henrici, Willelmo Kite, scabinis, Johanne Viventrie burgimagistro, Nicolao Bondart, Nicolao Molesteen, Johanne de Roulers, Nicolao filio Mathildis, Johanne Palins, Thierrico le Long, Johanne Kique, Johanne Kouque et Nicolao le Marcheant juvene, juratis ipsius ville de Dikemue in eodem loco personaliter congregatis, dictus dominus Hugo pro se et dicto magistro Jacobo etiam, et in presentia dicatorum dominorum Henrici de Flandria et Gerardi le Mor, recitavit, nedum causas adventus ipsorum deputatorum ad partes Flandrie, sed etiam commissionis et juramenti predictorum substantiam et formam. Quibus factis nobiles viri Franci-Ministerii jam dicti ultimo superius nominati, necnon burgimagistri, scabini et jurati ville de Dykemue predicti et eorum singuli, tactis ab ipsorum quolibet sacrosanctis evangeliiis, preexpositum in manu prenominatorum deputatorum ipsum juramentum recipientium, prestiterunt integraliter juramentum. Et hoc facto, exposita dicto populo sub verbis flamingis, ut dicebant, forma juramenti, singulares populi ejusdem elevatis extensis manibus ipsorum deversus ecclesiam et sanctos Dei dictum juramentum totaliter fecerunt coram prenomnatis deputatis recipientibus juramenta supradicta. Hiis interfuerunt presentes Amileus et Nicolaus testes superius nominati ad hoc vocati specialiter et rogati.

In crastino vero diei ultimo supradicte, videlicet die decima octava dicti mensis, in ecclesia de Dikemue predicta Morinensis diocesis, in presencia deputatorum prenominatorum dominorum Henrici de Flandria et Gerardi le Mor, burgimagistris ville seu territorii de Scercereep quorum nomina sunt hec: videlicet Ziele Moit, Thierken Robin burgimagistris, Scaes de Hamrerr, Johanne Tierkin, Weite Zeghers, Clais de

<sup>1</sup> Dixmude, Fl. occ., arr. Furnes.



Ce même jour, 17 mars, les représentants du roi de France arrivèrent à Dixmude, où ils parurent sous la Halle aux draps. Le peuple y fut convoqué aux sons de la cloche, à cause de la pluie. Quelques chevaliers du Franc de Bruges et les membres du Magistrat de Dixmude dont les noms suivent (*suivent les noms*), prêtèrent serment sur l'évangile, en répétant la formule proposée par Hugues de La Celle, et quand la teneur de cette formule eut été exposée au peuple, en langue flamande, celui-ci la redit les mains tendues vers l'église et le saint lieu.

Craoc, Johannefilio Arnoldi et Wandermoente scabinis, rectoribus communitatis ejusdem ville seu territorii de Scercereep, et nonnullis aliis viris ipsius communitatis etiam coram nobis notariis publicis et testibus infrascriptis personaliter constitutis, iidem burgimagistri et scabini singulariter tactis ab ipsorum singulis evangelii Dei sacrosanctis et deinde singulares communitatis ipsorum inibi presentes elevatis extensis manibus in eadem ecclesia ad sanctos Dei dictum sibi per predictum dominum Hugonem expositum prestiterunt juramentum in manu prenominatorum deputatorum hoc recipientium ut est dictum, Amileo et Nicolao prenominatiis testibus presentibus ad hoc specialiter vocatis et rogatis.

Post hec autem, eisdem anno et indictione, ac XVIII<sup>a</sup> die dicti mensis, videlicet eodem crastino, deputatis prenominatiis ad villam de Ypra, Morinensis diocesis, in camera domus scabinorum ipsius ville, personaliter constitutis, ac advocato, scabinis et consiliariis ejusdem ville, quorum nomina sunt hec, ibidem convenientibus, videlicet : Francisco Belle, advocato, Petro Anguille<sup>1</sup>, Guillelmo le Waghenare, Aleemo Biezeboud, Petro Poivre, Johanne le Vos, Petro Fierton, Daniele Happe, Johanne Polin, Waltero Pille, Clay l'Ours et Lamberto Kemin, scabinis, necnon Lamberto le Russe, Jacobo de Bailleul, Jacobo de Houtkerke, Johanne Bardone, Petro Andrieus, Baldoyno Delboud, Johanne Palast, Jacobo Trouve, Johanne Calebart ac Mathia de Zelebecke, consiliariis, rectoribus communitatis vel universitatis ejusdem ville Yprensis, etiam personaliter congregatis, sibi que preexpositis a dicto domino Hugone ea que ipse preexposuerat, sicut predicatur, in aliis predictis locis ac ab eisdem, ad partem habita brevi deliberatione, ipsi redeuntes dixerunt, hylari multo, quod erant parati facere quicquid exposuerat dominus Hugo supradictus. Quibus factis, pulsatis campanis ejusdem ville, sonari consuetis ad populum ejusdem ville ante halem ipsius ville congregandum, ac ante halem ipsam que vix numerari posset virorum communitatis vel universitatis ville Yprensis jam dicte multitudine congregata, presentibus etiam Johanne de Manenghien tenente locum castellani Yprensis, Petro filio Balduini, subballivo ejusdem loci, prenominatiis advocato, scabinis et consiliariis jam dictis, dominus Hugo sepedictus, stans in alto adeo quod ab astantibus commode poterat previderi, in precencia omnium predictorum causas ad-

<sup>1</sup> En flamand P. Paelding. Il appartenait à l'une des principales familles d'Ypres.

Le 18 mars, dans l'église de Dixmude, en présence de messires Henri de Flandre et de Gérard Moor, les bourgmestres de la ville et du territoire de Scercerepre dont les noms suivent (*suivent les noms*), les échevins des mêmes localités et un certain nombre d'autres habitants, prêtèrent le même serment, tandis que la foule des particuliers rassemblée dans l'église en redisait la teneur les mains levées vers l'autel.

Le 19 mars, Jacques de Saint-Aubert et Hugues de La Celle vinrent à Ypres, du diocèse de Téroouanne, dans la chambre échevinale, où se rendirent François Belle, avoué d'Ypres, et les membres du Magistrat dont les noms suivent (*suivent les noms*). Hugues de La Celle leur exposa l'objet de sa mission comme il l'avait fait dans les autres localités.

ventus prenominatorum deputatorum, ibidem substanciam et formam dictorum commissionis et juramenti recitavit, et exposuit, sicut prefeceerat antea, ut est dictum. Quo facto prenominati advocatus, scabini, consiliarii, et locum tenens castellani et subballivus, necnon domini Johannes de Haussen Franci-Ministerii Brugensis et Henricus Barbons castellanie Yprensium milites, ac Johannes de Le Donne, baillivus Yprensium, qui recitationem et expositionem predictas audierant, ut dicebant, ac ipsorum singuli, tactis corporaliter sacrosanctis evangelii Dei, missali quodam in communi deportato ibidem, dictum et preexpositum integraliter in manu prenominatorum deputatorum hec recipiendum, dicto presente populo, devotissime oscultato ab ipsorum quolibet libro predicto, prestiterunt juramentum, in presencia dominorum Henrici de Flandria et Girardi le Mor militum, presentibus etiam Amileo, Hugone et Nicolao testibus predictis ad hoc vocatis specialiter et rogatis. Coram quibus tunc ibidem singulares de populo inibi presentes, exposita sibi sub verbis gallicis et deinde in Flamingo forma dicti juramenti, manibus eorum elevatis extensis deversus sanctos Dei dictum fecerunt coram eisdem deputatis hec recipientibus juramentum, testibus ultimo nominatis presentibus ad hec vocatis specialiter et rogatis. Quibus etiam testibus presentibus, eadem die in domo Petri dicti le Neth, apud Ypram, dicti deputati etiam in presencia dicti domini Girardi le Mor recitaverunt et exposuerunt, sicut supra, coram domino Baldoyno castellano Yprensium et Michaelae de Coutkerke, militibus castellanie Yprensium, ac domino Dyonysio scolastico Casletensi<sup>1</sup>, homine comitis Flandrensis, et coram hiis scabinis d'Ostbouch, videlicet Hugone de le Moure, Jacobo filio fratris Henrici, et Alardo Baest, necnon coram Johanne de Le Mote, subbaillivo Franci-Ministerii circa Ypram, hominibus comitis Flandrensis, Baldoyno filio Eustachii Hanel, Lamberto filio Petri, Jacobo Caillau, et Michaelae le Wert, scabinis ejusdem ministerii, et pluribus aliis de populo quarundam villarum Ypre circumvicinarum, causas adventus ad illa loca ipsorum, deputatorum substanciam commissionis et formam juramenti predictorum. Quo facto ipsi astantes ibidem prenominati, et eorum singuli, tactis corporaliter sanctis Dei evangelii, ac alii populares hujusmodi elevatis extensis manibus

<sup>1</sup> Denys Nappin, écolâtre de Cassel, occupait à cette date une place importante dans l'administration de la ville d'Ypres.

Le Magistrat d'Ypres se retira un instant dans une chambre voisine et rentra, après une courte délibération, pour annoncer, d'un visage joyeux <sup>1</sup>, qu'il était tout disposé à faire ce que le roi de France lui demandait. La cloche qui a coutume d'appeler le peuple devant la Halle aux draps retentit et l'on vit le peuple accourir en foule immense. Vinrent aussi Jean de Naciengherie, lieutenant du châtelain d'Ypres, Pierre, fils de Baudoin, sous-bailli, ainsi que l'avoué et les

deversus ecclesiam, predictum juramentum fecerunt coram eisdem deputatis ipsum recipientibus in forma supradicta.

Anno itaque et indictione supra dictis ac decimanona die dicti mensis, accesserunt prenominati deputati ad villam de Poperingue<sup>2</sup>, diete Morinensis diocesis, ac ipsis ibidem, scilicet in domo quadam sita a<sup>l</sup>o<sup>o</sup>oppositis, vel quasi, h<sup>al</sup>e ipsius ville, presentialiter constitutis, ut commodius videri possent ab astantibus universis, prepulsata campana que sonari consuevit ad populum, communitatem vel universitatem ejusdem ville congregandam, ac non modica virorum ipsius communitatis vel universitatis et aliarum villularum eidem ville de Poperingue vicinarum, populi multitudine ibidem in publico congregata, presentibus etiam dominis Philippo d'Aespoule, ballivo de Furnis, Balduino de Croumbieke, Cristiano le Noir, Renaldo Poisson, Eustachio Lauwaers, Johanne de Score, Symone de Polincove, Johanne Viesse, Christoforo de Wincre, Symone d'Oerem castellanie de Furnis, Henrico dicto Griffon, castellanie, Ypresensis, Banguelino de Ardenboure castellanie Brugensis, Balduino dou Praach, Johanne ejus fratre, Gossoyno de Lauwe castellano de Poperingues, et Jo. le Calwe militibus, Jo. Uterbeique ballivo de Poperingue, Guillelmo Buch, Lamberto Uterbeique, Joris Hutehanne, Roberto Rolin, Johanne Thorout scabinis, necnon Lamberto Godeweine veteri, Jo. de Sancto-Audomaro, Jo. dou Chainne, Henrico Scanke, Jo. de le Boure, Lamberto le Griet, Thoma Tantke et Jo. Coepman, officiais dictis coriers, ac Cristiano Nelekin, thesaurario ville de Poperinghe, rectoribus communitatis vel universitatis ipsius; item et Clays Bruninc, Johanne le Manac, Johanne le Mol, officiais dictis queuriers territorii Furnensis; Item Jacobo Lammerlin, Nicolao Bladelin, Balduino Alloud, et Nicolao le Quoc. Johanne des Dunes scabinis et Nicolao Martin burgimagistro ville de Furnis ac Diderio de Lescare. Balduino Amin, Johanne de la Bole, Johanne le Quoc, Johanne Clojaert scabinis et Petro Ducl, burgimagistro, Clais Bolequin, Johanne le Saghere, Guillelmo Lescullier, Clays Wardeboud, Lamberto Murspem, consiliariis ville de Neufport, rectoribus communitatis vel universitatis ipsarum villarum, predictus dominus Ilugo stans in alto loco, in tali quod videri

<sup>1</sup> « Hylari vultu ». — Cette expression ne se rencontre pas dans les parties du procès-verbal relatives aux autres villes de Flandre. Les Yprois étaient à cette date les principaux appuis du roi de France en Flandre; voy. sur ce point l'ouvrage qui vient de paraître, *Les origines de la Guerre de Cent Ans, Philippe le Bel en Flandre*.

<sup>2</sup> Poperinghe, Fl. occ., arr. Ypres.

membres du Magistrat. D'une place élevée, d'où il était vu de tous, Hugues de La Celle exposa l'objet de sa mission, dans les termes où il l'avait fait précédemment. Quelques chevaliers du Franc de Bruges et de la châtellenie d'Ypres prêtèrent le serment demandé la main sur un missel contenant les évangiles, qui venait d'être placé devant eux, en présence de messires Henri de Namur et de Gérard Moor et d'autres témoins spécialement convoqués. Et le peuple tout entier, à qui la formule du serment venait d'être récitée d'abord en français, puis en flamand, reudit le serment les mains levées vers le saint lieu.

poterat ab astantibus, suo et dicti magistri Jacobi nomine, recitavit, alta voce satis, causam adventus prenominatorum deputatorum ac substantiam commissionis ac formam juramenti jam dictorum prout ea prerecitaverat et exposuerat Brugis, ut est dictum. Quibus factis ultimo prenominati milites et alii, ac eorum singuli, singulariter tactis ab ipsorum singulis evangeliis Dei, singularesque communitatis vel universitatis jam dictarum elevatis extensis eorum manibus versus ecclesiam et sanctos Dei, juramentum preexpositum fecerunt in manu prenominatorum deputatorum hoc recipientium, ut est dictum. Actum apud villam de Poperinghe jam dictam, in presenciam dominorum Henrici de Flandria et Girardi le Mor militum supradictorum; presentibus domino Galtero preposito domus monasterii Sancti-Bertini in Sancto-Audornaro apud Poperingues, Amelio et Nicolao testibus predictis ad hec vocatis et rogatis. In crastino vero diei ultimo dicte, videlicet vicesima die predicti mensis, accesserunt sepenominati deputati predicti ad villam vel oppidum Casletense predictæ Morinensis diocesis, ac inibi, scilicet in domo Egidii Doxelase, personaliter constituti, presentibus dominis Henrico de Flandria et Gerardo le Mor, iidem deputati, sicut supradictum est, recitaverunt et exposuerunt astantibus ibidem ac prope satis, dominis Roberto de Hondescot, Roberto de le Wastine, Balduino de Hondescot, Davidi de Coudequerque, Galtero dou Poul, Sigero Herewenne, Theoderico lou Brebantere <sup>1</sup> militibus, Jo. Zoute-Herann, Philippo del Cuy, Johanni de Baubeke, lou Werquel, Guys de Bilque, Wild. de Werhem, Balduino Clouf, officiatis dictis curiers, territorii de Bergues, nobili viro Egidio de Billeque, castellanie de Bergues, Henrico du Pres, Guillelmo le Duc, Gerardo Sorel, Johanni le Fraie-Votke, Jacobo Cranebench scabinis, Andree Aubart, Jacobo Berthelot et Egidio Job consiliariis ville de Bergues, Symoni le Barbier, Petro Managuier, Johanni Wigle scabinis, Conrado Bataille et Balduino filio Foiétel consiliariis ville de Dunkerque, Guillelmo du Wes Voluerich Etrevel, Guillelmo Nevequin, Boidin Oudabelle, Petro Tassin et Guillelmo de Loest officiatis dictis queriers territorii de Bourbourg <sup>2</sup>, Guillelmo dou Pont, Guys le Vos, scabinis de Mardiq <sup>3</sup>

<sup>1</sup> Appelé dans les textes français Thierry le Brabantre.

<sup>2</sup> Bourbourg, dép. Nord, cant. Dunkerque.

<sup>3</sup> Mardyck, dép. Nord, cant. Dunkerque.

Le même jour, en présence des mêmes témoins, dans la maison de Pierre de Neth, à Ypres, les représentants du roi de France exposèrent leur mission à Baudoin, châtelain d'Ypres, à Michel de Houtkerke, chevalier de la châtellenie d'Ypres et à Denis Nappin, écolâtre de Cassel, homme du comte de Flandre, aux échevins d'Estebourch dont les noms suivent (*suivent les noms*), ainsi qu'à Jean de La Motte, sous-bailli du Franc-métier d'Ypres, à quelques chevaliers du comte de Flandre,

Johanni le Joene, Thome de le Barre, Johanni Ropscin, Guillelmo le Coutre scabinis ville de Bourbour, Petro de Brehantre, baillivo de Bourbour, Jacobo Salemon armigero castellanie ejusdem loci, dominis Lamberto Pisson castellano castri Casseletensis, Guillelmo de Soier-Capel, Johanni de Banin-chove, Giselino ejus filio, militibus castellanie Casseletensis, Johanni Gloire, Johanni le Coepman, Henrico Lasins, Satino Cadenains, Johanni Stellan, Michaeli Le Fraye, Michaeli Maten, scabinis ville Caseletensis, Symoni Riquelin, Jacobo Bequim, Hannino Claies, Egidio Monecupaus, Johanni Woinquel, Michaeli Clement, Lamberto Woitins, Johanni Mandé et Johanni Rose, scabinis ministerii Caseletensis<sup>1</sup>, Egidio Courdoens, Egidio le Sech, Johanni Billomans et Vincensio Canisere scabinis de Minori-villa, Guillelmo Lotin, Johanni Yanguerich, Henrico le Mant, Johanni Wolpen, Hugoni Mowe et Willelmo Fabro scabinis de Stainfort, Johanni le Quen, Johanni le Vrient, Johanni de Busere, Johanni le Cunelier, Egidio Baudet, Balduino le Kien, et Michaeli Quic, scabinis fori de Asebrec<sup>2</sup>, Johanni de Walon-capelle, Sigero Honnemagle, Ade d'Asinguem, Balduino Cailiau, Johanni Cauchie, Balduino Warnaise, Claies filio Tries, Johanni de Stienwerke, Guys de Brugis, Johanni Perins, Henrico du Briart, Johanni le Moiene, Johanni le Coepmans, Galtero de Bavincove, Symoni Gloire, Laurentio de Lesrage, Johanni de Guines, Theoderico maiori de Beucoko, Tassino de Loc, Johanni le Waite, Jacobo majori de Runestcure, Egidio Boissart, Gerardo Batewatere, Anequino Clout, Galtero Anselin, Guillelmo Lotins, Guillelmo Colas, Johanni de le Haye de Kienvile, hominibus feodalibus comitis Flandrie, ac dominis Johanni des Caves, castellano Furnensi et Johanni le Crane castellanie ejusdem loci, militibus, Symoni le Waite, Baldoyno Managuier, Michaeli Woullequier, Michaeli le Bourc, Galtero Nosebolle, Michaeli Isaac Lespingue scabinis de Soiers-Capello<sup>3</sup>, Guillelmo de Flamen, Cristiano de Cautestere, Guillelmo le Cardenal, Guillelmo Stepre, Masino Joes, Michaeli de Staiembeke, Henrico le Rous, Laurentio Serveys, scabinis ministerii de Asbrec, Michaeli Lantwagon, Giezolino le Ram, Philippo Lanthals, Baldoyno le Coc, Jo. Mahers, Johanni le Pau, Johanni Scapnoyes, scabinis de la viescare de Lederseles, Lepino

<sup>1</sup> On appelait « métier » la banlieue de certaines villes de Flandre. La banlieue de Bruges était appelée le *Franc-métier* parce qu'elle avait une administration indépendante.

<sup>2</sup> Hazebrouck, ch.-l. d'arr. dans le Nord.

<sup>3</sup> Zeggars-Cappel, dép. Nord, cant. Wormhoudt.

aux échevins du Franc-métier, et à d'autres habitants des villages voisins d'Ypres. Les serments demandés furent prêtés par eux dans les mêmes conditions que précédemment,

Le 19 mars, Hugues de La Celle et son compagnon se rendirent à Poperinghe du diocèse de Térouanne. On les introduisit dans une maison située sur la place qui s'étend devant la halle aux draps ; des fenêtres ils pouvaient facilement être vus de la foule qui était accourue aux sons de la cloche, non seulement des différents points de la ville, mais aussi des petits villages voisins de Poperinghe. Furent présents

Lescrinere, Matheo Landri et Johanni le Patre, scabinis fori de Staienfort<sup>1</sup>, necnon quamplurimis aliis viris populi vel communitatis villarum hujusmodi, tunc ante domum predictam ad proclamationem sollempnem congregatis, omnia et singula que Brugis per dictos deputatos recitata et exposita fuerant, ut est dictum, ac astantes requisierunt, ut supra, quod dictum facerent juramentum. Quibus factis, ipsi prenominati quibus, ut predicitur, facte sunt recitatio et expositio Casseleti, etiam hiis sibi declaratis, in flammigo, prout dicebant, et ipsorum singuli singulariter, tactis a singulis eorum sanctis Dei evangeliiis, ac deinde viri populi hujusmodi presentes, elevatis extensis manibus versus ecclesiam et sanctos Dei, dictum fecerunt, in presentia deputationum prenominatorum hec recipientium, juramentum, presentibus Amileo, Hugone et Nicolao testibus predictis ad hoc specialiter vocatis et rogatis.

Qua etiam die, vicesima mensis predicti, Casseleti, in domo Henrici dou-Briart, expositis in presentia dominorum Henrici de Flandria et Girardi Le Mor predictorum, Johanni Rapart, homini feudali comitis Flandrie, presentibus, Amileo et Nicolao testibus prenominatis, ac Johanne de Flewyc, ad hoc specialiter vocatis in testimonium, per dictum dominum H., sicut prefecerat, ut est dictum, recitatis et expositis suprafactis ab eodem, idem Henricus de Flandria et Johannes Rapart et quilibet ipsorum singulariter, tactis sacrosanctis Dei evangeliiis, prestiterunt corporaliter in manu prenominatorum deputationum juramentum in forma memorata.

Eisdem itaque die et loco, personaliter constituti scabini de Gravelingues<sup>2</sup> quorum nomina sunt hec, videlicet, Guillelmus Moninrs, Symon de le Honke Tassinus li Cauceteres, et Johannes li Vrisemaire habentes litteras sigillo pendente dicte ville de Gravelingues sigillatas, ut apparebat prima facie, faciendi pro communitate ipsius ville quicquid faceret seu facere posset si presens esset. Item Galternus du Costere, Heninus Vandendale, Wouter Mansiet, Perinus de Danel, Noidinus Vanderarne et Henninus Vandenhile scabini d'Estaples<sup>3</sup>, recitatis sibi articulatim expositis omnibus et singulis contentis in forma juramenti predicta, tactis a singulis eorum sanctis evangeliiis Dei predictum fecerunt singulariter

<sup>1</sup> Steenvoorde, arr. Nord, cant. Hazebrouck.

<sup>2</sup> Gravelines, dép. Nord, cant. Dunkerque.

<sup>3</sup> Staple, dép. du Nord, arr. et cant. d'Hazebrouck.

également Philippe de Hacspoel, bailli de Furnes, nombre de chevaliers et d'écuycers des châtellenies d'Ypres, de Bruges et de Furnes, dont les noms suivent, le châtelain et le bailli de Poperinghe, les membres des Magistrats de Furnes, de Poperinghe, de Nieuport, dont les noms suivent (*suivent les noms*). Hugues de La Celle parla comme il l'avait fait dans les autres localités. Les personnages les plus importants prêtèrent serment, l'un après l'autre, la main sur l'évangile ; et la masse du peuple, tournée vers l'église, répéta le serment les mains levées.

Le 20 mars, les députés du roi de France furent à Cassel où, dans la maison de Gilles Use!are, ils firent connaître l'objet de leur mission à un certain nombre de chevaliers, de keuriers et d'échevins des châtellenies et territoires de Bergues, de Bourbourg, de Mardyck, de Cassel, d'Hazebrouck, de Zeggars-Cappel, de Steenvoorde, dont les noms suivent (*suivent les noms*), et d'autres habitants de ces localités. La formule du serment à prêter leur fut également exposée en flamand et le serment fut prêté sur l'évangile.

et integraliter juramentum, presentibus duobus testibus ultimo superius nominatis ad hoc vocatis et rogatis.

Post hec autem, utpote vicesima prima die mensis predicti, accesserunt prenominati deputati ad villam de Bailleul<sup>1</sup> in Flandria, Morinensis dyocesis, ac ibidem, scilicet ad fenestras domus dicte ville que dicitur *a le Pierre*, ubi consueverunt fieri proclamationes ad populum communitatis ipsius ville congregandum, personaliter constituti, ibique communitatis hujusmodi in copiosa multitudine ad sollemnes proclamationes congregato, presentibus ballivo dicti loci qui alias dictum fecerunt juramentum, Galtero Mannin avvocato, Martino Copin, Johanne Scallier, Johanne Benne, Johanne Arders, Gerardo le Denars, Gerardo Boulart et Balduyno Scasquel, scabinis, Jacobo le Cunelier clerico, consliario ejusdem ville, Henrico Hoefnaghel, Johanne Tieris, Godescalco Benne, Mas le Feutrier, Jocis Boulart, Jacobo Caquel, Gerardo Putal et Gerardo le Camere, juratis ejusdem ville de Bailleul, Baldoyno Grainmart, Johanne de le Fontaine, Thoma Grainmart, Roberto de Eguerlo, Johanne de le Meppe, Johanne Grainmart, Boidino Desteres, Petro Bonne, Josone Baillard, Jacobo Clou-de-keval et Franse de Bailluel, hominibus feodalibus comitis Flandrie territorii de Bailluel, predictus dominus H., pro se et magistro Jacobo, hic astantibus et causam adventus eorum ad locum hujusmodi et substanciam commissionis ipsorum ac formam dicti juramenti articulariter recitavit et exposuit, ipsosque astantes requisivit, ut supra fecerat in aliis predictis locis, ut est dictum. Et hoc facto prenominati advocatus, scabini, clerici ville hujusmodi et homines, tactis ab ipsorum singulis sanctis Dei evangeliis, in manu dictorum deputatorum hec recipientium, singulariter et

<sup>1</sup> Bailleul, dép. Nord, cant. Hazebrouck.

Ce même jour, 20 mars, dans la maison de Henri du Briart, en présence de plusieurs témoins, Henri de Namur, fils du défunt comte de Flandre, Jean Rapas, chevalier du comte, et quelques autres prêtèrent le serment demandé.

Le même jour, dans la même maison, les échevins de Gravelines, dont les noms suivent (*suivent les noms*), fondés de pouvoir de leurs concitoyens — et ils apportaient à ce sujet une lettre scellée du sceau de la ville — répétèrent le même serment dans les conditions indiquées ; ainsi que les échevins de Staple.

Le 21 mars, Jacques de Saint-Aubert et Hugues de La Celle vinrent à Bailleul, du diocèse de Terouanne, où, du haut des fenêtres de la maison de ville, d'où l'on a coutume d'adresser les proclamations au peuple, Hugues de La Celle harangua la foule assemblée, en présence du bailli de Bailleul, des membres du Magistrat dont les noms suivent (*suivent les noms*) et d'un certain nombre de vassaux du comte habitant le terri-

sigillatim primo fecerunt, ac singulares populi hic astantes elevatis extensis manibus versus ecclesiam loci et sanctos Dei, predictum integraliter prestiterunt juramentum. Satis cito post hec, eisdem die et domo, recitatis et expositis per hujusmodi deputatos ea que dictis populo et aliis recitata sunt, ut predicatur, dominis Johannis de Broukerke castellanie Furnensis<sup>1</sup> et Galtero de Heulle, militibus, Johanni de Clarke, Symoni Grainmart et Johanni le Rous, hominibus feodalibus comitis Flandrie, castellanie de Bailleul, iidem milites et homines ac ipsorum singuli singulariter tactis sanctis evangelii in manu hujusmodi deputatorum hec recipientium dictum prestiterunt corporaliter et integraliter juramentum, presentibus Amileo, Guilone et Nicolao predictis, testibus ad hoc specialiter vocatis et rogatis.

Et ego Evenus Phily de Sancto Nicasio, clericus Corisopitensis<sup>2</sup> diocesis, apostolica publicis auctoritate notarius, premissis omnibus et singulis actis, dictis, factis, recitatis, publicatis et, dum agerentur, dicerentur, fierent, recitarentur et publicarentur, necnon juramentorum prestationibus et receptionibus eorumdem, una cum magistro Guillelmo de Heloyn, clerico, notario infrascripto et testibus suprascriptis omnibus et singulis, interfui presens, et exinde hoc instrumentum publicum in septem peciis cartarum, insimul de filo albo consutis, scribi, feci me que manu propria hic subscripsi, premissa publicavi et ad evidenciam pleniorum premissorum, signum meum solitum, cum signo dicti magistri Guillelmi in juncturis dictarum septem peciarum cartarum, ut premittitur, ad invicem consutarum, requisitus apposui, sub anno, indiccione, mense, diebus, horis, villis et locis supradictis. Superscriptionem, que est in tercio rotulo per errorem facta, et que debet situari et scribi in fine quarte linee et principio rotuli post illa verba: « In verbis gallicis ad dicto domino H. preexposita » et in dicta cedula subs-

<sup>1</sup> Furnes, ch.-1, d'arr. dans la Fl. occ.

<sup>2</sup> Du diocèse de Cornouailles, autrement dit de Quimper.



toire de Bailleul, dont les noms suivent (*suivent les noms*). Les serments furent prêtés en la forme susdite. Le même jour, dans la même maison, quelques gentilshommes des châtellenies de Furnes et de Bailleul redirent le serment la main sur l'évangile.

L'acte se termine par les formules des deux notaires qui déclarent, après avoir signalé quelques errata, l'avoir rédigé fidèlement et revêtu de leurs seings.

cripta « singulares homines populi vel universitatis huiusmodi presentes ibidem nullo contradicente », et illam etiam superscriptionem in sexto rotulo in duodecima linea a fine rotuli post illa verba : « Radulpho le Coc »<sup>1</sup> que talis est » : « Joh-Mahers, Johanni le Pau, Johanni Scapenoyes, scabinis de la viscare de Leder-selles, Lepino Lescriñere, Matheo Landri », approbo bonas ego notarius. Datum ut supra.

Et ego Willermus de Cameraco, dictus de Haluin, clericus, auctoritate apostolica tabellio publicus, omnibus et singulis actis, dictis et factis, ut premittitur, et, dum agerentur, dicerentur et fierent, ut dictum est, interfui, una cum Eveno, notario publico et testibus suprascriptis, hicque in testem me subscripsi et signum meum consuetum instrumento per dictum Evenum confecto apposui, sub anno, indictione, diebus, horis, locis et pontificatu predictis.

*Seings des notaires.*

(Or. en parchemin aux *Archives nationales*, J 545, n° 4 bis. Acte semblable dressé par le notaire Guill. de Cambrai, *ibid.*, J 545, n° 4).

Les nobles et villes de Flandre ayant ainsi donné par avance leur adhésion au traité qui devait être conclu entre les représentants du roi de France et ceux du comte de Flandre, ceux-ci se mirent à l'œuvre et conclurent le traité d'Athis-sur-Orge scellé en juin 1305<sup>2</sup>. Le traité d'Athis fut complété et confirmé par le traité de Paris du mois d'avril 1309<sup>3</sup>. Philippe le Bel envoya en Flandre une nouvelle mission, à la tête de laquelle se trouvait le fameux légiste Guillaume de Plaisians, pour obtenir des Flamands la confirmation sous serment des actes conclus. Nous voyons ainsi, en juin et juillet 1309, se renouveler les scènes auxquelles nous venons de voir présider, en mars 1305, Hugues de La Celle.

<sup>1</sup> Le notaire a commis ici une erreur de transcription. Le texte porté « Baldoyno le Coc ».

<sup>2</sup> Publ. par M. Gilliodts-van Severen, *Inventaire des Archives de la ville de Bruges*, I, 176-89.

<sup>3</sup> Publ. par M. le comte de Limburg-Stürum, *Codex diplomaticus Flandriæ*, I, 28-41 et II, 127-31.

En voici la description d'après un ouvrage récent où ont été utilisés les procès-verbaux du temps<sup>1</sup>.

« La cérémonie se répéta en juin et juillet dans les principales villes de Flandre. Plusieurs procès-verbaux notariés en ont conservé les détails. Guillaume de Plaisians apparaissait accompagné du comté de Flandre, Robert de Béthune. Les principaux personnages du comté, fils et frères du comte, prélats, chevaliers, l'entouraient. Des tables avaient été dressées sur la place publique où des notaires en robe noire se penchaient sur les écritoirs. L'acier des chevaliers et des écuyers luisait parmi les lourds manteaux de brocart que portaient les échevins. La foule des citoyens se pressait curieuse, silencieuse pour entendre les paroles du messager royal. D'autres fois, le peuple était convoqué dans l'enceinte du cimetière qui entourait l'église paroissiale ; en cas de mauvais temps, sous la halle aux draps ou sous la nef de l'église même. Guillaume de Plaisians lisait à haute voix les lettres qui l'accréditaient en Flandre, puis redisait, mot à mot, le traité d'Athis, ainsi que l'acte par lequel les délégués des communes flamandes en avaient donné une nouvelle ratification, à Paris, au mois d'avril ; un interprète répétait ses paroles en langue populaire. Enfin, le délégué du Roi priait les échevins et le peuple assemblé de promettre sous serment d'observer de point en point le traité qui venait d'être exposé, ainsi que le vieux traité de Melun conclu jadis avec le grand roi Philippe<sup>2</sup>. Guillaume de Plaisians tenait un évangile et un crucifix. L'un après l'autre, les échevins venaient, posaient la main sur l'évangile et baisaient la croix en jurant de respecter les actes dont ils venaient d'entendre lecture. Et quand le dernier d'entre eux avait prêté ce serment, tout le peuple, d'une voix, redisait ses paroles, en tendant les mains vers les évangiles et la croix que Guill. de Plaisians lui présentait les bras levés. »

(A suivre).

FRANTZ FUNCK-BRENTANO.

<sup>1</sup> *Les origines de la guerre de Cent Ans, Philippe le Bel en Flandre*, p. 554.

<sup>2</sup> Philippe-Auguste.

# LE CARDINAL DE TENCIN

—  
AU CONCLAVE DE BENOIT XIV

---

Le Pape Clément XII expira le 6 février 1740 à neuf heures et demie du matin. Il était aveugle et, à cette grande infirmité se joignait une extrême faiblesse qui, depuis longtemps, ne lui permettait plus de quitter son lit. Presque jusqu'à son dernier souffle, il avait donné audience et discuté les affaires de l'Eglise avec autant de fermeté que de lucidité. Sa sérénité au milieu des souffrances et sa tranquillité devant la fin prochaine, sa présence d'esprit en toutes choses et son amabilité constante pour tous ceux qui l'approchèrent durant sa longue et douloureuse agonie avaient étonné et profondément édifié son entourage. L'élection de Lorenzo Corsini s'était faite le 12 juillet 1730 au milieu de l'indifférence générale ; après dix années de pontificat, Clément XII laissait de véritables regrets.

A l'entrée de la nuit, le cardinal Corsini, neveu du Pape, quitta le palais du Quirinal où désormais il ne commandait plus. En même temps, le cardinal camerlingue, Annibal Albani, après avoir frappé par trois fois le front du pontife en l'appelant par son nom, constata publiquement le décès. Il reçut des mains du maître de chambre l'anneau du Pêcheur qu'il brisa, et donna l'ordre de sonner les cloches du Capitole. La vacance du siège était officiellement publiée.

La mort de Clément XII était prévue, attendue depuis longtemps, mais les dernières forces d'une constitution jadis vigoureuse résistaient au-delà de toute attente. Il avait déjà reçu l'Extrême-Onction le 3 octobre de l'année précédente ; quelque temps après, le cardinal-vicaire avait fait cesser les spectacles et exposer le Saint-Sacrement dans toutes les églises ; des ouvriers

avaient commencé la construction des cellules du conclave. Ces dispositions un peu prématurées avaient même provoqué des plaintes dans la ville. Dans la nuit du 27 janvier, on aperçut une aurore boréale, et ce phénomène ayant précédé de quelques jours la mort de Benoit XIII, les Romains ne doutaient pas que sa nouvelle apparition ne fût un pronostic certain à l'égard de son successeur. En effet, deux jours après, l'état s'aggrava de nouveau subitement.

Pendant ces alternatives, les combinaisons et les intrigues pour le prochain conclave avaient eu tout le temps de se développer et même de se dévoiler. D'un commun accord, on affirmait que l'élection serait longue, difficile et peut-être orageuse. Depuis longtemps, en effet, on n'avait vu aussi peu d'union dans le Sacré-Collège et parmi les cardinaux des diverses factions, ni une animosité semblable à celle qui se manifestait entre le camerlingue et le cardinal Corsini. Aucun sujet ne semblait avoir de mérites assez distingués pour s'imposer aux suffrages et les candidats à la tiare ne s'en trouvaient que plus nombreux. Les diverses couronnes ne semblaient pas avoir d'antagonisme entre elles pour le choix du nouveau Pape ; elles auraient peut-être pu marcher de concert à condition de trouver une autorité capable de grouper leurs représentants, et surtout si le Sacré-Collège, jaloux dans tous les temps de la liberté de ses suffrages, avait permis qu'une union se fasse entre les cardinaux étrangers. Dans ces conditions, il était permis aux plus modestes d'avoir de l'ambition et à ceux qui possédaient quelque crédit de prétendre à la direction du conclave.

Le cardinal de Tencin se trouvait naturellement de ces derniers. Si, pour la première fois, il entra dans le collège électoral, il le connaissait d'assez longue date pour y prendre place avec une expérience suffisante et une autorité réelle. Il se souvenait du conclave de Clément XI ; il avait assisté, en qualité de conclaviste, le cardinal de Bissy lors de l'élection d'Innocent XIII, et, pendant le conclave qui nomma Benoit XIII, il s'était trouvé sous les ordres du cardinal de Rohan. D'autre part, la confiance qu'il possédait en lui-même demeurait plus inébranlable que jamais puisqu'il venait de mener à bonne fin une intri-

gue singulièrement hasardée<sup>1</sup>. Chargé des affaires du Roi conjointement avec le duc de Saint-Aignan, chargé du secret dans le conclave qui allait s'ouvrir, il se trouvait tout d'un coup investi d'une autorité non pas égale mais supérieure à celle de l'ambassadeur qui cependant lui portait toujours ombrage et ne semblait pas encore assez abaissé à ses yeux.

Dans la correspondance suivie qu'il entretenait avec le cardinal Fleury et le ministre Amclot, on relève donc la marque de ses dispositions peu bienveillantes à l'égard du duc de Saint-Aignan, après comme avant la réalisation complète de ses desseins ambitieux. Ainsi, le 13 décembre 1749, il écrivait à Fleury : « Peut-être si je ne consultais que mon amour-propre, serais-je flatté de la différence de nos situations, mais je ne puis voir sans peine qu'un homme qui a tant de distinctions et de titres, joint celui d'ambassadeur de Sa Majesté, ait si peu de considération ; à quoi il faut peut-être joindre le mauvais état de ses affaires que son séjour ici ne peut que rendre plus mauvais encore par le peu d'ordre qu'on dit qu'il y a dans sa maison... »<sup>2</sup>. Dans cette même lettre, il ne se montre pas mieux disposé à l'égard des cardinaux français, tant il redoute leur rivalité malgré la suprématie qui lui est reconnue sur eux ! Il tient à faire connaître à Fleury que le cardinal de Polignac a écrit à Rome qu'il n'y viendrait que s'il était chargé du secret. Il redoute même les conclavistes, en particulier celui du cardinal d'Auvergne, l'abbé Belan ; il voudrait qu'on leur recommandât expressément de ne se mêler de rien et de se borner strictement aux fonctions de leur emploi ; puis il ajoute : « La mouche qui bourdonne rend à merveille le cardinal d'Auvergne ; qu'il me soit pourtant permis d'ajouter que qui bourdonne pique quelquefois. Votre Eminence se rappelle aussi sans doute la mouche de la fable qui, avec son bourdonnement, croyait conduire le chariot. » Enfin, il accuse réception en ces termes de lettres de change pour 75,000 livres dont il avait un pressant besoin : « Sans avoir le

1. V. Le cardinal de Tencin et le duc de Saint-Aignan à l'ambassade de France à Rome (*Revue d'histoire diplomatique*. — T. IX ; p. 574-599).

2. Les diverses dépêches signalées ou reproduites dans cette étude sont extraites des Archives du Ministère des Affaires Etrangères (*Correspondance de Rome* ; T. 775 à 780).

« titre, je m'étais livré à une représentation que l'honneur de la nation et le bien du service m'avaient paru exiger. Malgré qu'on en ait, il faut ici un peu de faste, et, quoi que j'en retranche tout ce qui ne me paraît pas absolument nécessaire, il en reste encore assez pour me constituer dans de grandes dépenses. »

Il espérait, d'autre part, que le duc de Saint-Aignan lassé, humilié, finirait par lui céder la place, le laisser seul représenter la France à Rome et garder tout le profit qu'il comptait retirer du conclave. Il croyait aussi que le ministre rappellerait celui qui lui était représenté comme incapable de se rendre utile, nuisible même aux intérêts de la France. Sur ce point, il ne put réussir : on ne rappela pas l'ambassadeur, bien qu'il fût nommé le 29 janvier au gouvernement de Bourgogne jusqu'à la majorité du prince de Condé ; de son côté, Saint-Aignan ne voulut pas aussitôt résigner ses fonctions afin de mettre ordre à ses affaires et de prouver, pendant la durée du conclave, qu'il pouvait encore rendre d'importants services.

Il faut donc que le cardinal de Tencin se résigne, mais il conservera son attitude hostile ; il accentuera l'importance de son intervention en toutes circonstances, oubliera l'aide parfois efficace que lui apportera le duc de Saint-Aignan pendant le cours des événements qui vont suivre. Depuis que Clément XII est à toute extrémité, il adresse de longues dépêches au cardinal Fleury, au ministre, au roi lui-même pour rendre compte des dispositions qu'il a prises en vue du conclave, de l'influence qu'il s'est acquise au sein du Sacré-Collège, influence qui sera prépondérante si on le laisse agir à sa guise. Lorsque Clément XII est mort, il écrit en toute hâte à Louis XV pour lui apprendre la nouvelle et il n'oublie pas d'ajouter : « Il ne s'agit plus que de lui donner un successeur. Je ne négligerai rien pour répondre à la confiance dont Votre Majesté m'a honoré en me chargeant de ses affaires à la veille du conclave. Cet honneur ajouterait encore, s'il était possible, un nouveau degré de vacuité au zèle qui doit animer un cardinal. Qu'il est heureux, Sire, pour un homme spécialement occupé par son état des intérêts de l'Eglise d'être le ministre d'un monarque dont ils sont le premier objet, de n'avoir, en quelque sorte, dans un

« conclave que les mêmes obligations à remplir, soit comme « sujet, soit comme cardinal, du moins d'être bien sûr de ne « trouver aucune sorte d'opposition entre les divers devoirs « que ces deux titres lui imposent. »

Le cardinal de Tencin a pleinement conscience de l'importance de sa mission ; il entend qu'on s'en rende compte et qu'on lui témoigne toute la déférence qu'il mérite. On remarque que, depuis la vacance du Siègre, il n'admet plus personne à ses côtés dans son carrosse ; il est seul dans le fond, car il représente « une portion de monarque », et tous ceux qui l'accompagnent sont sur le devant ou aux portières. Il se prépare gravement à entrer sur une scène où il compte bien s'attribuer le premier rôle tandis que les « étrangers songent à aller achever ailleurs le car- « naval après qu'ils auront vu les cérémonies des obsèques du « Pape et de l'entrée du conclave. »

Le Sacré-Collège se trouvait partagé en deux grandes factions, le vieux et le nouveau Collège. L'un et l'autre étaient résolus à temporiser le plus possible avant de proposer des sujets, dans la crainte des risques où se trouveraient exposés les premiers qu'on devait présenter sérieusement ; ils se disposaient à n'exprimer leurs premiers suffrages que dans le but d'éprouver réciproquement leurs forces, ne songeant tout d'abord qu'à écarter quelques-uns des candidats du parti contraire.

Le cardinal Corsini appartenait à l'une des premières familles de Rome ; neveu de Clément XII, il se trouvait naturellement à la tête du nouveau Collège composé des créatures de son oncle. S'il portait un nom estimé, respecté, si sa parenté lui avait valu un puissant crédit, il n'était pas capable cependant de tirer tout le parti possible de tels avantages, car il passait pour un esprit médiocre, n'ayant aucune capacité aux affaires et ne parvenant pas à secouer une indolence trop visible. C'est à lui sans doute que pensait la princesse Albani en disant que les gens de la famille papale mouraient deux fois : la première de la mort de leur oncle, la seconde de leur mort naturelle. On se demandait donc avec raison s'il conserverait assez de prestige et d'autorité pour maintenir toute l'entente désirable entre les trente-deux cardinaux qui devaient leur élévation à Clément XII, et s'il aurait

assez d'habileté pour marcher toujours d'accord avec les cardinaux français, espagnols et napolitains qui devaient se joindre à sa faction déjà la plus nombreuse. Il y avait en même temps peu de confiance entre ces alliés politiques représentant les trois cours de la maison de Bourbon, et leur triple entente n'allait pas sans bien des manèges et des finesses. Le cardinal de Tencin conservait toutes sortes de préventions contre le cardinal Aquaviva, ministre d'Espagne et de Naples, qui menait une existence fastueuse à Rome où il était fort considéré et dont le caractère arrogant, autoritaire, dominateur ne semblait pas disposé à subir la moindre influence. Comment Corsini pourrait-il respecter les vues personnelles des deux cardinaux, calmer leur méfiance réciproque et favoriser également leurs désirs sans porter atteinte à ses propres desseins ?

Le vieux Collège comprenait les cardinaux créés par Clément XI, Innocent XIII et Benoît XIII, les créatures de ce dernier Pontife y formant un groupe prépondérant, celui des Bénédictins. Il se trouvait sous la direction du camerlingue, Annibal Albani, neveu de Clément XI, moins puissant mais plus habile et plus redouté que Corsini. Ce cardinal n'avait ni foi, ni principes, se montrait toujours disposé aux intrigues les plus basses, et passait pour la première tête du Collège mais le plus méchant homme de Rome. Hautain, impérieux, s'il n'avait nulle prétention à la tiare, il n'entendait pas cependant qu'elle fût donnée sans son assentiment. Il gardait une profonde rancune à l'égard de la cour de France qui s'était séparée de lui pour se joindre au nouveau collègue et on le savait ennemi implacable.

La faction des « zélants », c'est-à-dire des cardinaux qui prétendaient n'être attachés à personne et ne suivre que leur propre inspiration ou plutôt celle du Saint-Esprit, était peu nombreuse et manifestait quelque tendance à se rapprocher plutôt du vieux Collège.

Quant à *Pasquino*, s'il est permis de le présenter comme ayant voix en pareil chapitre, il était avec le vieux Collège contre Corsini et sa faction : c'était toute la reconnaissance des Romains à l'égard du Pape défunt qu'ils estimaient cependant.

Le cardinal de Tencin, chargé du « secret » au conclave, c'est-à-dire de diriger les cardinaux français et de disposer de leurs



suffrages, passait pour supérieur au cardinal Aquaviva, ce qui faisait regarder l'Espagne comme dépendante de la France. « On a ici une opinion de sa capacité au moins égale à tout ce qu'il en peut avoir, écrivait au sujet de l'archevêque d'Embrun le président de Brosses. Joignez à cela que le nom du roi de France est tout puissant en Italie depuis la dernière guerre ; par cette raison et le pouvoir qu'a le génie français sur la faction d'Espagne très puissante en nombre, on est persuadé que ce sera le cardinal de Tencin qui fera le Pape, et cela doit être. Son métier, au prochain conclave, est de faire tête au Camerlingue, de mener le Corsini et de se conserver étroitement uni avec Aquaviva. » On estimait, en effet, qu'il gouvernait l'esprit timide de Corsini, et c'était un sentiment généralement répandu que le représentant de la France pourrait diriger à son gré l'élection. Avant de pénétrer au conclave, il put donc entendre à diverses reprises cette phrase prononcée sur son passage et qui devait être singulièrement agréable à ses oreilles : « *Sara questo che fara il Papa.* » Il ne devait pas s'en étonner outre mesure car, dès le 28 septembre 1739, il avait écrit à Louis XV : « La faction du cardinal Corsini sera incontestablement la plus nombreuse ; non-seulement ce cardinal sera le maître de l'exclusion, mais, pour peu qu'il veuille s'entendre avec les couronnes, il le sera également de l'inclusion. » Et, plus le temps s'avancait, plus il se croyait à lui-même d'ascendant sur le cardinal Corsini.

Les instructions secrètes qu'il avait reçues recommandaient d'ailleurs aux cardinaux français d'agir en toute confiance avec Corsini, mais « les vues qu'ils démèleront dans les cardinaux impériaux et espagnols détermineront le plus ou moins de concert qu'ils doivent avoir avec eux. »

Ces instructions indiquaient, dans l'ordre de leur désignation, comme cardinaux papables : Massei, Spinola, Corio, Sacripante, Aldrovandi (le dernier de tous, quoique avec de l'esprit et du mérite, mais d'un caractère auquel il est difficile de prendre confiance) ; comme cardinaux à exclure : Ruffo, Coscia, Petra (*tanquam insufficiens*), Mosca (*tanquam insufficiens*), Gentile, Passeri ; comme cardinaux à porter pour les charges de secrétaire d'Etat et dataire : Riviera, Spinola, Sacripante, Borghèse, Ruspoli, Gotti (pour dataire).

Précédemment, le cardinal Fleury avait recommandé de ne pas donner « d'exclusives » formelles ; Tencin avait reconnu avec lui qu'elles sont toujours fâcheuses lorsqu'elles tombent sur un sujet contre lequel on ne peut rien dire de bien marqué et qui a de l'estime dans le Collège ; il avouait même au premier ministre que les Français étaient depuis longtemps décriés dans les conclaves, parce qu'ils s'opposaient souvent à l'élection des meilleurs sujets.

Douze jours s'écoulèrent entre la mort du Pape et l'ouverture du conclave. Le 7 février, les prisons furent ouvertes selon la coutume ; une émeute s'en suivit, immédiatement réprimée. Après l'embaumement, le corps du Pape, étendu sur une litière découverte de velours cramoisi brodé d'or, fut transporté du Quirinal au Vatican ; il était précédé de la garde suisse en halberdes, d'une compagnie de cheval-légers et de cuirassiers et de plusieurs pièces de canons posées à l'envers sur leurs affûts ; de nombreuses torches éclairaient le cortège traversant lentement Rome à la nuit tombante. Puis, les cérémonies des obsèques continuèrent, strictement prévues et rigoureusement réglées, tandis que chaque jour s'assemblait le consistoire dont tous les membres peuvent se regarder « comme autant de princes régnants possédant la souveraineté par indivis. » Chaque jour aussi, augmentait le nombre des candidats, si bien qu'on considérait tous les cardinaux comme possédés de la *rabbia papale*. Et, dans la ville, chacun faisait ses conjectures, cherchant à deviner les combinaisons des partis et les chances des divers cardinaux.

De leur côté, le cardinal de Tencin et le duc de Saint-Aignan témoignaient de la plus grande activité et rédigeaient de longues dépêches pour la cour de Versailles. Saint-Aignan voyait une occasion de se rendre utile avant son départ et de se réhabiliter en quelque sorte du reproche d'incapacité qu'on ne lui adressait pas mais qu'il sentait sur toutes les lèvres. Quant au cardinal de Tencin, il perdait quelque peu de son assurance habituelle : après s'être imposé au premier rang, il craignait de ne pouvoir prouver tout ce qu'on attendait de lui. Maintenant que, le conclave s'ouvrant, il allait y pénétrer en maître, il faisait un effort pour conserver son attitude de tranquille et dédaigneuse fierté

Avec sa finesse, il devinait les obstacles qui allaient surgir ; avec son caractère ombrageux, il les exagérait, s'en irritait d'avance et se trouvait ainsi dans de mauvaises dispositions pour les surmonter. Il sentait qu'il suffisait d'un rien pour déplacer à son désavantage la majorité dont on l'instituait le chef presque d'un commun accord ; il redoutait Aquaviva, devinant en lui un égal qu'il serait malaisé de faire plier devant les plans qu'il lui proposerait, et si ce cardinal qui lui témoignait déjà peu de sympathie lui devenait hostile, c'était un échec possible, probable.

Puis, en dépit de tous ses efforts, le duc de Saint-Aignan s'obstinait à rester à Rome et il avait obtenu l'approbation complète de la Cour, puisqu'elle lui envoyait de nouvelles lettres de créance et enjoignait aux cardinaux de correspondre avec lui pendant la durée du conclave. Ainsi, le rival dont Tencin avait juré la perte se maintenait encore dignement à son rang ; restant en dehors du conclave, il allait se trouver dans une certaine mesure plus en état de transmettre à Versailles des renseignements précis, d'intervenir efficacement, capable ainsi de lui ravir un peu de cette gloire dont il était si jaloux et qu'il voulait toute pour lui.

Il est aisé de se rendre compte de cette amertume en jetant les yeux sur les dépêches que rédige Tencin pendant la courte période qui s'étend depuis la mort de Clément XII jusqu'à l'ouverture du conclave. Dans chacune d'elles, il glisse quelques phrases haineuses à l'égard de Saint-Aignan et s'exprime sur son compte avec une pitié qui ressemble trop à du mépris.

Le 10 février, il écrit au cardinal Fleury : « Je crois que le « vrai motif qui fait désirer à M. le duc de Saint-Aignan de se « mettre en public est l'espérance d'obtenir une gratification, « outre celle sur laquelle il compte à l'occasion du conclave. « Mais je crains qu'il ne fasse que s'enfoncer de plus en plus « dans l'abîme. Il me confia l'autre jour la détresse extrême où « le mettaient vingt-deux mille écus de dettes criardes, et la « nécessité où il se trouvait d'engager sa vaisselle s'il n'était « aidé. Il me pria de parler à mon banquier Belloni qui, à ma « prière, lui a promis de lui avancer jusqu'à neuf mille écus d'ici « à quelques mois. Il a fallu que je m'en rendisse la caution, « mais secrète, parce que je ne saurais oublier ce qui m'arriva

« avec le cardinal de Polignac pour avoir fait pour lui à peu  
 « près la même chose. M. l'ambassadeur a promis à Belloni que  
 « tout ce qu'il devait recevoir de la Cour au premier avril sera  
 « pour lui. J'ose supplier Votre Eminence de vouloir bien y tenir  
 « la main. J'ai cru qu'il était du service du Roi ainsi que de  
 « l'honneur de la nation d'éviter le spectacle de la vaisselle de  
 « l'ambassadeur de Sa Majesté mise au mont-de-piété, mais il  
 « ne serait pas juste que je demeurasse accablé sous les ruines.  
 « Je ne prévois pas comment il pourra faire pour payer ce qu'il  
 « doit ici quand il s'en ira, ne voulant vendre ni meu-  
 « blés, ni vaisselle d'argent dont il dit avoir besoin pour  
 « représenter dans son gouvernement, et les neuf mille écus de  
 « Belloni n'étant que pour le courant. »

Et quelques jours après : « Si M. le duc de Saint-Aignan fait  
 « des négociations particulières, et il les fera indubitablement,  
 « j'ose représenter à Votre Eminence qu'il ne me sera plus pos-  
 « sible de répondre de rien, parce que nous nous contrecarre-  
 « rons en tout. Je doute même que les ordres du Roi pussent  
 « retenir son zèle, louable à la vérité, mais gouverné par le su-  
 « balterne. J'ose proposer à Votre Eminence de deux choses  
 « l'une, absolument nécessaire, selon moi, pour le bien de la  
 « religion, le service du Roi et l'honneur de la nation : ou que  
 « M. l'ambassadeur restant ici ne se mêle en aucune façon de la  
 « négociation du conclave et ne paraisse que dans le cas où il  
 « faudrait donner une exclusion qui vaudrait beaucoup mieux  
 « dans sa bouche que dans la notre, ou que lui seul ait le secret,  
 « lui rendant compte de notre part de ceux qui seront mis sur le  
 « tapis, et, en général, de tout ce qui se passera dans le con-  
 « clave ; en conséquence de quoi il nous fera parvenir les  
 « ordres du Roi. En ce cas là, j'assure Votre Eminence que  
 « j'obéirai avec la plus grande exactitude et la plus parfaite  
 « correspondance avec M. l'ambassadeur...

« Je prends la liberté de lui ajouter encore que, si M. le car-  
 « dinal d'Auvergne est instruit des candidats que Sa Majesté  
 « désire ou rejette, il lui en échappera infailliblement quelque  
 « chose. Il me semble qu'en le laissant sur cela dans l'obscurité,  
 « il suffirait que nous conviussions chaque jour du sujet auquel  
 « nous donnerions notre voix. M. le cardinal Le Camus avec qui

« j'étais dans le conclave de Clément XI ne savait rien des intentions du Roi ; il serait à souhaiter qu'il en fût de même de tous les cardinaux nationaux. J'expose à Votre Éminence mes difficultés et mes peines, sûr de trouver remède à tout dans les ordres qu'elle voudra bien me prescrire... »

A cette lecture, on voit clairement dans quel état d'esprit se trouvait le cardinal : cette aigreur, cette inquiétude étaient d'autant plus vives que le moment décisif approchait et de lui-même il compromettait la situation exceptionnellement favorable dans laquelle il se trouvait.

Il avait peine à contenir ses nerfs lorsque, le 8 février, le cardinal Ottoboni célébra la messe du Saint-Esprit pendant laquelle fut prononcé le sermôn *de eligendo pontifice*. A l'issue de cet office, les cardinaux, précédés des clercs chantant le *Veni Creator*, traversèrent processionnellement l'église de Saint-Pierre et, montant par le grand escalier du Vatican, pénétrèrent au conclave.

La cellule échue par le sort au cardinal de Tencin était située au milieu du péristyle qui se trouve au-dessus de la principale porte de Saint-Pierre et vis-à-vis du grand balcon. Ce péristyle contenait dix-sept logements qui passaient pour les plus spacieux et les plus commodes de tout le conclave. Néanmoins, le cardinal n'est pas de cet avis et se plaint de la prison dans laquelle il se trouve renfermé : le vent le pénètre de toutes parts, et il y souffre d'un froid excessif ; il y sera incommodé également par la chaleur si sa réclusion se prolonge jusqu'à l'été.

Il n'hésite pas à exprimer son mécontentement à l'égard du cardinal Altieri qui s'est emparé, sans en prévenir personne, de la cellule du cardinal de Gesvres, voisine de la sienne. Il faut que la cellule soit remise en état jusqu'à ce qu'on soit fixé sur les intentions du cardinal de Gesvres ; s'il ne vient pas, il est naturel qu'elle soit répartie entre les voisins. On donne gain de cause à Tencin ; on désapprouve Altieri et, si on l'excuse, c'est parce c'est un « homme fort borné qui ne connaît pas même les égards qu'on se doit les uns aux autres. » Tencin se félicite de cet incident qui ne lui sert pas de leçon à lui-même, puisqu'il étend ses coudes aux dépens de son voisin, le portugais Molta, qui ne vient

pas au conclave ; mais il est heureux de montrer de la fermeté dès le début et de prouver qu'il ne souffrira jamais qu'on lui manque impunément.

L'affaire réglée, voici qu'une nouvelle occasion se présente de protester. Dans son discours au Sacré-Collège, il avait affecté de dire que le roi de France était le « Fils aîné de l'Église, son principal protecteur », et il entend qualifier du même titre l'empereur d'Autriche. Sur le champ, il demande au Sacré-Collège de ne plus permettre qu'aucun souverain se serve à l'avenir de cette expression ; il veut se plaindre directement à l'empereur ; il ne consent à se calmer que sur l'ordre d'Amelot et avec l'assurance que le marquis de Mirepoix, ambassadeur à Vienne, sera chargé de faire des représentations.

Ce sont des questions de détail qui occupent les premières journées. Cependant on n'oublie pas de se faire réciproquement des politesses d'ailleurs sans importance, et, dans les premiers scrutins, il n'est pas un cardinal qui n'ait au moins une voix. On en attribue plusieurs à Fleury, plusieurs à Tencin et même un certain nombre au cardinal de Bossu, archevêque de Malines. On s'aborde le sourire aux lèvres, mais en se dévorant des yeux, et les bulletins qui tombent dans l'urne ne sont que de simples actes de courtoisie envers les ennemis de demain.

Pendant ces préliminaires, les cardinaux étrangers sont sur la route de Rome. Ils ne se pressent pas, sachant d'avance que le conclave promet d'être long, et même dix cardinaux qui se trouvent dans la ville retardent leur entrée sous de vagues prétextes d'indisposition.

Amelot a fait connaître que le cardinal d'Anvergne devait quitter Versailles le 23 et le cardinal de Rohan le 25. A cause de son grand âge et de ses infirmités, le cardinal de Gesvres est dispensé par le Roi. D'autre part, le ministre a écrit au cardinal de Polignac : « Quelque utilité que Sa Majesté dût attendre « pour le bien de l'Église de votre présence au conclave, Sa « Majesté n'exige point que vous exposiez votre santé et Elle est « bien persuadé que, sans une raison aussi forte, vous n'auriez « point hésité à lui donner cette nouvelle marque du zèle que « vous avez toujours montré à son égard. »

Tencin respire un peu lorsqu'il a connaissance de ces nouvel-

les et surtout lorsqu'il apprend que le cardinal d'Auvergne devra se conformer à ce que lui-même voudra bien lui ordonner. Le cardinal de Rohan qu'il connaît de longue date et avec lequel aucun dissentiment n'est possible, doit lui apporter de nouveaux ordres contenant les modifications qu'il avait demandées aux premières instructions et, notamment la suppression du *veto* relatif à l'exaltation de Ruffo et de Gentile mais avec de grandes réserves encore pour ce dernier. Dans ces conditions, ses compatriotes ne peuvent lui porter ombrage, et il se lance dans les combinaisons du conclave avec une nouvelle activité.

A son avis, il voit sur les rangs, dans le nouveau Collège, les cardinaux Massei, Firrao, Riviera, Spinola, Gentile, Aldrovandi, Cenci, Delei et Corio ; dans le vieux Collège, les cardinaux Altieri, Ruffo, Porzia, Pico, Petra, Lambertini, Gotti et Corradini. Il estime qu'on s'arrêtera davantage sur les cardinaux Ruffo, Lercari, Massei et Spinola ; il a des doutes sur Lambertini, parce que, bien « qu'excellent évêque et en remplissant  
« tous ses devoirs dans la plus grande exactitude, il n'a pu vain-  
« cre en lui le penchant à la bouffonnerie et à des paroles un  
« peu libres. D'ailleurs, il est Boulonnais, et ennemi déclaré du  
« cardinal camerlingue. »

(*A suivre*).

MAURICE BOUTRY.

---

## COMPTES-RENDUS

---

**A travers l'Orient**, par M. l'abbé Pisani, docteur ès-lettres, professeur à l'Institut catholique de Paris. 1 vol. in-8° de XIII-341 pages. Paris, Bloud et Barral, 1896.

Les érudits seront toujours obligés de consulter les volumineuses publications de Le Quien, Assemani, Du Cange, Farlati, Allatius, Morin, A. Breno, Martin Crusius, etc., etc., sans compter quelques ouvrages plus modernes et également approfondis, parmi lesquels, pour ne parler que du latin, je citerai seulement *Symbolæ ad illustrandam historiam utriusque Ecclesiæ in terris coronæ S. Stefani erute* et le *Kalendarium utriusque Ecclesiæ* (Insbüeck 1896) du R. P. Nilles. A l'exception d'*Oriens christianus*, ces diverses publications ne traitent pas l'histoire de toutes les Eglises orientales, mais de quelques-unes seulement et particulièrement de ce qui concerne l'Europe orientale. S'il est souvent nécessaire et toujours utile de recourir à ces puissantes monographies, on ne se fera pas l'idée complète d'une Eglise quelconque, si l'on n'a pas acquis une vue claire de l'Orient chrétien en général. Un allemand, Silbernagl, a publié, sur l'ensemble, un manuel complet, bien coordonné et très exact (*Verfassung, sammtlicher Kirchen des Orient*) ; mais c'est plutôt une énumération motivée des institutions et des hiérarchies qu'une explication philosophique et historique des phénomènes religieux ; c'est quelque chose comme un grand almanach de Gotha. Je m'en suis beaucoup servi et j'y ai encore recours ; mais depuis cette publication, déjà ancienne, il s'est produit, par suite des événements politiques, il s'est produit, dans les hiérarchies, on pourrait presque dire de grandes révolutions. Un professeur d'histoire à l'université catholique de Paris vient de réunir et de compléter en un volume ses leçons des dernières années. Sous le titre de *A travers l'Orient*, ces études de M. l'abbé Pisani forment une histoire raisonnée et méthodique de l'Orient chrétien depuis les origines jusqu'à nos jours. L'auteur expose les idées morales et les conditions politiques ou ethnographiques qui ont produit successivement les hérésies de Nestorius et d'Eutychès, enfin le schisme d'Orient. Nous le suivrons pas à pas dans cette vaste carrière. Il signale d'abord, derrière les arguments dogmatiques, deux tendances morales qui sont en lutte perpétuelle. La tendance, qu'il croit devoir appeler *rationaliste*, fut celle de Nestorius, de ses prédécesseurs et de ses adeptes pour qui le Christ est, avant tout, un modèle : c'est le côté humain de sa personne qu'ils retiennent. Chez les *mystiques*, au contraire, l'œuvre de la grâce prend le dessus : on en vient à exagérer l'élément divin



dans la personne du Christ. De la répulsion qu'inspirait le nestorianisme sortit le monophysisme. Les premiers monophysites furent les anti-nestoriens exagérés. L'abbé Duchesne, dans un écrit récent, *Autonomies ecclésiastiques*, estime que ces divergences auraient pu demeurer à l'état de contestations théologiques sans l'intervention malencontreuse des puissances terrestres et des rivalités nationales. L'empire persan contenait alors beaucoup de chrétiens dans les vallées du Tigre et de l'Euphrate. L'empire byzantin ayant rejeté le nestorianisme, le gouvernement de la Perse le favorisa pour que ses sujets ne relevassent à aucun titre de Constantinople. Les Arméniens voguèrent un peu en zig-zag, mais assez habilement pour que leur nationalité demeurât en définitive indépendante à la fois d'Ispahan comme de Constantinople par le dogme, et de la Syrie par la liturgie. D'un autre côté, Alexandrie ne pardonna jamais à Constantinople qui lui ravissait son rang dans la hiérarchie patriarcale par le pseudo-canon 28 de Chalcédoine, et l'Egypte entraîna, à sa suite l'Ethiopie dans l'hérésie monophysite.

Après le récit des faits relatifs au schisme grec, l'abbé Pisani consacre aux Slaves (p. 105), un chapitre qui ne comprend pas naturellement les Polonais, les Tchèques (il faut y ajouter les Slovénes), toutes ces tribus étant restées dans l'Eglise latine. En Orient, les Serbes arrivent à fonder à Ipek un patriarcat autonome. Les Bulgares arrivent au même résultat d'abord à Ochrida, qui dispute à Uskiub l'honneur d'avoir été le Lychnide de la Justiniana Prima. Les exploits de Bulgaroctone avaient séparé Ochrida de la Bulgarie proprement dite, où un nouveau siège autonome primate fut créé à Ternovo par Innocent III. La juridiction sur la Bulgarie suscita, entre Rome et Constantinople, un conflit dès le temps du saint patriarche Ignace. Les Russes, c'est-à-dire les Petits Russiens d'abord, puis les Grands Russes, avaient été convertis par l'influence de Constantinople. Leur métropole, Kiev ne jouissait pas de l'autonomie lorsque fut célébré à Florence, en 1439, le concile œcuménique qui proclama l'union avec Rome, union à laquelle un certain nombre d'Eglises nestoriennes et monophysites adhérèrent postérieurement. Ici s'arrête la première partie de la publication.

La seconde partie conduit jusqu'aux derniers événements de 1896 l'histoire des Eglises ou plutôt des chrétientés orientales, car les intérêts de nationalité marchent de concert avec la question religieuse, s'ils ne prennent le pas devant. Le principe que les Grecs avaient fait valoir en 381 et en 431 va se tourner contre eux : il se formera autant d'Eglises autonomes et autocéphales que de souverainetés indépendantes. Voici venir à la page 153, l'énumération, par ordre de dignité, de 14 Eglises orthodoxes en communion entr'elles, mais indépendantes les unes des autres, comme du phanar. Quelques-unes, comme les synodes d'Athènes et de Belgrade doivent demander le saint chrême à Constantinople. Aucune des quatorze Eglises n'a de juridiction sur les autres. Elles doivent se consulter les unes les autres sur les questions graves d'intérêt général ; mais elles ne se consultent jamais. Chaque hiérarque doit notifier son avènement aux autres.

L'auteur donne successivement une monographie substantielle des quatorze chrétientés en commençant par la Russie, son raskol, le passage forcé à l'or-

thodoxie des Ruthènes en 1839 et de nos jours. La famille serbe vient ensuite, en y comprenant le Monténégro. Je signalerai ici deux chapitres : l'un est sur la situation des Orthodoxes dans les Etats vénitiens, sujet à peine connu jusqu'aujourd'hui ; l'autre est relatif à une crise qui a éclaté cette année même en Macédoine où les Serbes, restés sujets directs du Sultan, et les Koutzo-Valaques réclament les droits dont jouissent les Grecs *quia nominor leo*, les Bulgares parce qu'ils ont fait un schisme, et les Tziganes, on ne sait pas pourquoi.

A l'origine, les Bulgares ont voulu devenir uniates. L'Angleterre s'y est opposée par jalousie contre la France qui ne les a pas assez soutenus. La Russie alors a obtenu leur affranchissement de l'hégémonie grecque, après que l'évêque uni Sokolski fût parti sur un vaisseau de cette nation. Je dis *parti* parce que je ne suis pas certain qu'il ait été enlevé de force. Il est très probable qu'il n'a jamais abjuré l'union, à telle enseigne qu'il fut plus tard envoyé de Kiew dans le diocèse uniате de Kelm pour des ordinations.

Après avoir épuisé ce qui concerne les Roumains et les autres orthodoxes de tout pays et de toute langue ainsi que les Uniates correspondants, l'abbé Pisani expose ce que sont devenues les Eglises d'Asie et d'Afrique depuis le concile de Florence, non sans s'arrêter avec sympathie sur les Arméniens.

L'ouvrage se termine par l'exposé historique et très documenté de la question qui, en 1854, a mis l'Orient en feu. C'est l'histoire de la grandeur et de la décadence du protectorat français des Lieux-Saints, puis de sa renaissance par l'intervention de Napoléon III. La France y avait eu d'abord, pour adversaires, l'Angleterre et la Hollande protestantes, quelquefois la république catholique de Venise. « Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la Russie entre en scène ; ce sera la plus dangereuse des compétitions pour la France... La première mention de la Russie dans les affaires de Terre-Sainte est dans un acte diplomatique signé en 1709 (suit le texte). Ce début était modeste..., mais c'est le point de départ d'une campagne qui n'est pas à son terme (p. 331). »

A. D'AVRIL.

---

**La politique du Sultan**, par Victor Bérard. Paris, Calmann Levy, 1897. In-12 de XIX-361 p.

Les élèves de l'école française d'Athènes ne pouvaient confiner leur activité dans le champ de l'archéologie et de la linguistique. Et ce serait dommage qu'ils se fussent restreints à une spécialité, si intéressante qu'elle puisse être. La France, en effet, leur doit plusieurs publications d'un intérêt incontestable et d'une sincérité complète sur les diverses contrées qui ont gravité autour de l'antique Hellade. Nous rencontrons aujourd'hui sur la brèche M. Victor Bérard. Dans un premier travail publié en 1893 (Paris, Alcan) il a, je ne dirai pas découvert, mais éclairci l'éthnologie de la Macédoine. Ses informations sur les Koutzo-Valaques ont été, pour les publicistes, peut-être pour quelques diplomates, une révélation ; car depuis Pouqueville, depuis surtout l'enquête sérieuse d'Ami Boué en 1840, cette population n'attirait plus guère l'attention de personne en dehors de la Roumanie. Le moment était propice : les questions traitées, il y a trois ans,

par M. Bérard dans *La Turquie et l'Hellénisme contemporain* apparaissent déjà à l'horizon pour troubler dans un temps peut-être rapproché la quiétude à laquelle l'Europe aspire toujours pour y atteindre rarement.

Le nouvel ouvrage de l'ancien élève d'Athènes arrive au milieu d'une crise à l'état aigu : il s'agit des massacres en Arménie et des projets de réformes qui en ont jailli. La première partie est intitulée *Les massacres*. Signalons particulièrement les récits des horreurs du Has-Keui dans la bouche d'un bey albanais, musulman, témoin oculaire et indigné. Sur un ordre du Palais, les massacres cessent à Constantinople. M. Bérard estime que c'est sur un tel ordre que le massacre avait commencé. Entendons-nous sur les mots : Henri d'Angleterre n'a pas dit à ses seigneurs d'assassiner Thomas Becket. L'autorité qui régnait alors sur les âmes ne lui a pas moins imposé une pénitence publique en expiation du crime de Cantorbéry.

Après un chapitre consacré au Sultan, M. Bérard donne une troisième partie intitulée *Les Arméniens*. Je dois noter que M. Bérard ne se rend pas un compte exact des questions religieuses (p. 130.) Le Saint-Siège n'a pas voulu imposer la liturgie romaine ni la langue latine. Consultez les actes de Jean VIII, de Benoît XIV, de Pie IX, de Léon XIII. Sa devise est *Nil esse innovandum* dans le rite. (V. *Documents relatifs aux Eglises de l'Orient*. Paris, Challamel). La malencontreuse bulle *Reversus* visait un autre objet. D'un autre côté, sachons gré à M. Bérard d'avoir appelé l'attention sur le district presque méditerranéen du Zeitoun : car il y a eu et il y a encore une Petite Arménie appuyée sur les défilés du Taurus. Les événements de 1862, que nous rappelions dernièrement dans la *Revue Bleue*, étaient oubliés, si tant est qu'ils eussent jamais été très connus, bien que l'*Annuaire des deux mondes* les eût exposés au moment même de l'explosion. A cause du voisinage du port d'Alexandrette, c'est le seul point sur lequel une puissance maritime puisse renouveler ce qui a été accompli en 1860 sur la côte de Syrie. Une note anglaise du 5 novembre 1895 rappelait à la Porte cette année mémorable (p. 323). 1860 ! cette date devrait être gravée en lettres d'or dans toutes les chancelleries. La France prit alors, pendant les massacres du Liban, une initiative hardie, mais essentiellement politique et même diplomatique, car elle eut immédiatement le double résultat de faire cesser le massacre des Maronites et d'établir en même temps l'entente de toutes les puissances devant l'autorité irrésistible du fait accompli. La Russie, par sa contiguité terrestre et maritime, aurait pu, dès 1894, trancher la question aussi sur le mode de 1860. M. Bérard, en la quatrième partie, après avoir exposé une situation rendue, pour la Russie, très complexe par le fait des possessions arméniennes du tsar, cite, en se référant aux *Blue books*, des informations, où l'attitude du cabinet de Saint-Petersbourg est exposée par les dires du prince Lobanov. Le livre jaune n'avait pas encore paru, ce qui n'a pas permis à notre auteur de documenter ce qui concerne l'attitude de la France.

Le livre, que nous annonçons, apporte une contribution très appréciable à l'étude de la question d'Orient. M. Bérard est vert : il ne mâche pas ce qu'il a sur le cœur. Où irions-nous, Grands Dieux ! si la jeunesse n'était plus jeune ?

A. D'AVRIL.

**Histoire de Catherine II**, par M. V. Bilbassot. — Tome douzième en deux parties.

Dans sa préface l'auteur de l'*Histoire de Catherine II*, explique l'apparition du douzième volume immédiatement après les deux premiers par des motifs tirés des exigences de la censure. Il se proposait de publier son ouvrage à l'automne de l'année dernière (1896), époque du centenaire de la mort de l'illustre Impératrice ; mais il eut à se heurter, du côté de la censure, à des obstacles qui n'ont pu encore être franchis à l'heure qu'il est. L'histoire de la Grande Catherine est renfermée tout entière dans les huit premiers volumes. Les trois suivants sont consacrés à l'examen des papiers de l'Impératrice, et le dernier rend compte des écrits publiés à l'étranger à son sujet. Les deux premiers volumes de l'histoire de Catherine II, ayant été interdits en Russie, Bilbassot avait préféré publier d'abord le dernier volume, le croyant on ne peut plus à l'abri des rigueurs de la censure.

Ce volume fut imprimé à Berlin pour des motifs d'un ordre purement matériel, car il était impossible de trouver dans les imprimeries de Saint-Petersbourg les caractères typographiques des quatorze langues dans lesquelles ont été écrits les documents analysés.

A la fin du volume se trouve une table des matières disposées dans l'ordre chronologique, la liste alphabétique de tous les ouvrages mentionnés dans les deux parties et une liste des éditions auxquelles l'auteur se réfère le plus souvent. La première partie de ce tome XII, contient l'analyse de 774 écrits composés du vivant de Catherine II, c'est-à-dire jusqu'au 6/18 novembre 1796. La seconde partie contient celle de 598 écrits parus après sa mort. Parmi ceux de ces écrits qui se rattachent aux événements accomplis en France, il convient de signaler les pièces suivantes :

(637) Discours adressé à M. le comte de Romanzow par M. le maréchal de Broglie. — Réponse de M. le comte de Romanzow. Lettre de la noblesse française à l'impératrice de Russie. Newied, 1791.

Dans cette lettre, les princes du sang, les frères de Louis XVI, et toute la noblesse française s'efforçaient de donner la plus grande publicité possible à l'intervention de l'impératrice russe en faveur de la monarchie française ; ils répandirent sous forme de feuilles volantes leur lettre à Catherine II. Dès qu'elle eut reçu la lettre de la noblesse française « souscrite par des milliers de gentilhommes », Catherine II écrivit une réponse dans laquelle elle disait entre autres choses : « Je n'ai fait que mon devoir en embrassant la cause des rois ; cette cause est celle de la noblesse ; point de noblesse, point de monarchie ». Et elle ajoutait à la fin de son brouillon : « Ecrivez à M. Marcof que c'est dans ce goût-là qu'il faut leur répondre ». Si la réponse transcrite par Marcof gagne en correction grammaticale, elle perd assurément en vigueur d'expression. La noblesse française répondit à Catherine : « La noblesse vous devra un second lustre ; la religion, ses autels ; Louis, la liberté ; la royauté, le maintien de ses droits ; la France, le retour de l'ordre et du bonheur ; et le monde menacé d'un bouleversement général, la paix et la tranquillité.

(697) Traduction de l'Édit émané de Sa Majesté Impériale de toutes les Russies et adressé à son Sénat le 8 février 1793. Pétersbourg, 1793.

Traduction officielle de l'oukaze adresse au Sénat pour lui notifier la rupture des relations avec la France, oukaze accompagné d'une formule de serment pour les Français vivant en Russie, d'après laquelle ils devaient « abjurer leurs loix impies et abominable ». Dans l'oukaze du 8 février 1793, il est dit, entre autres choses : « Nous ordonnons de ne point souffrir dans Notre Empire et d'en faire sortir tous les Français des deux sexes sans exception, qui reconnaissent le gouvernement actuel de leur pays et s'y soumettent (art. V) ; il est défendu à tous Nos sujets de voyager en France ou d'avoir la moindre communication avec les Français dans leur patrie ou dans les pays où sont leurs armées (art. X) ; il est défendu d'introduire en Russie les gazettes, journaux et autres ouvrages périodiques publiés en France (art. XI) ; A la fin est ajoutée la Formule de serment.

(699) Traduction de l'édit de Sa Majesté Impériale, émané du Sénat dirigeant le 14 avril 1793.

Énumération de toutes les marchandises dont l'entrée était très sévèrement défendue en Russie soit des pays étrangers en général, soit particulièrement de la France. Au nombre des objets défendus on mentionne des balais et des vergettes. En examinant les ouvrages récents écrits à l'étranger sur l'époque de Catherine l'auteur émet un jugement sévère sur l'historien allemand Herrmann (*Geschichte des Russischen Staats*, von E. Hermann. VII Bde. Hambourg 1853. Voir II, p. 281). Bilhassov est le premier qui, depuis Hovaiski ait essayé sérieusement d'enrayer l'influence d'Herrmann sur l'histoire russe, le premier qui ait protesté contre son idée fondamentale, à savoir « que la Russie est en tout redevable aux Allemands ». Par contre Bilhawov, parvenu à l'examen des travaux français sur la même période décerne les plus grands éloges à M. Rambaud (II, n° 1246), à M. de Vogüé (La récolte de Pougastscheff, II n° 1188 et la mort de Catherine II, II, n° 1213), à M. Sorel (Catherine II et la Révolution Française, II, n° 1212). Quant à l'ouvrage de M. Zarivière, II, n° 1273. Bilhassov le regarde tout simplement comme la répétition plus complète de M. Sorel (Catherine II et la Révolution Française) et dont tout l'intérêt est dans la préface où M. Rambaud explique les sympathies de la France et de la Russie l'une pour l'autre.

C. SCHEFER.

---

**Principes du droit des gens**, par ALPHONSE RIVIÈRE. Paris, A. Rousseau, 2 vol. in-8°, 566 et 501.

L'auteur nous prévient dans sa Préface « qu'il a déjà publié un *Lehrbuch des Völkerrechts*, destiné aux étudiants, mais que sa présente publication s'adresse de préférence aux hommes politiques, aux diplomates, aux membres des gouvernements et des parlements. » C'est l'illusion de la plupart des auteurs de traités du droit des gens. Puffendorf déjà croyait que son « Droit de la nature et des gens » formait un système général des principes les plus importants de la morale, de la jurisprudence et la politique. Vattel s'abandonne à la même illusion, son « Droit des gens » porte en sous-titre : « Principes de la loi naturelle appliquée à la conduite et aux affaires des nations et des

souverains. » La liberté, l'égalité, la fraternité, telles que les entendait Pufendorf, nous ont valu la Terreur, et les principes proclamés par Wolf et reproduits par Vattel ont conduit l'abbé Grégoire, pour faire pendant à la déclaration des droits de l'homme, à une déclaration du droit des gens, que la Convention elle-même n'a pas osé ratifier. Il n'est pas question, il est vrai, chez M. Rivière, du droit de la nature mais des principes de la loi naturelle ; il les remplace par « la conscience juridique commune ». « La source première, dit-il, du droit des gens est la conscience juridique commune » (p. 27). Quelques lignes plus loin, cependant, il ajoute : « Les États adoptent certaines règles de conduite pour leurs relations mutuelles, ils se soumettent à des principes communs dont ils reconnaissent la nécessité. Cette soumission volontaire s'affirme et s'exprime dans la coutume et dans les traités générateurs du droit des gens », ce qui est loin d'être, il nous semble, la même chose que « la conscience juridique commune ». D'abord, la soumission à la coutume n'est pas volontaire ; elle est le produit de la tradition imposée par l'éducation sociale et nationale comme la langue maternelle ; de plus, les traités les plus importants sont tout aussi peu volontaires, dictés qu'ils sont, comme les traités de paix, par la force. Mais M. Rivière appelle tout cela « juridique », il nous l'assure en termes formels : « Le territoire se perd, écrit-il, soit par des faits physiques, des catastrophes qui l'enlèvent ou l'anéantissent, soit par des faits juridiques : la cession, l'abandon, la conquête par l'ennemi, la séparation en suite d'un soulèvement victorieux des populations. » Comment les révoltes, les révolutions, les guerres seraient des faits juridiques ! Mieux vaut alors, au lieu de cette douteuse et confuse expression, adopter franchement la doctrine de Hegel : « La guerre n'est pas autre chose qu'un échange sanglant d'idées ; une bataille n'est pas autre chose que le combat de l'erreur et de la vérité ; la victoire n'est pas autre chose que la victoire de la vérité du jour sur la vérité de la veille, devenue erreur du lendemain » ; doctrine qui conduisit Max Stirner, le fondateur de l'anarchisme, et le prince de Bismarck, le fondateur de l'empire allemand, à déclarer que « la force prime le droit », et M. Bluntschli, l'auteur d'un droit des gens codifié, à admettre qu'il existait « un droit d'extension nécessaire ! » M. Rivier se rattacherait-il à la même école ?

Son ouvrage, malgré son principe par trop contestable d'une conscience juridique commune, n'en est pas moins un recueil très complet dans lequel les étudiants, aussi bien que les hommes politiques et les diplomates, peuvent trouver des renseignements précieux sur toutes les grandes questions qui surgissent des relations internationales. La partie historique y est traitée avec soin, et si son principe n'est qu'une vieille erreur sous une forme nouvelle, du moins les faits qu'il cite sont incontestables et peuvent éclairer, pour prendre le mot dans un sens exact, la conscience juridique de chacun de ses lecteurs.

TH. FUNCK-BRENTANO.

---

**Etudes de droit international et de droit politique**, par ERNEST NYS.  
Paris, édit. A. Fontimoing, in-8°, VIII-416.

Nous aurions préféré pour titre : Tableaux d'histoire et de législation, car l'ouvrage se divise en trois parties distinctes qui répondent exactement à l'époque des invasions, à celle du moyen-âge et à l'époque moderne. Cette observation faite, nous nous trouvons à l'aise pour rendre compte de ces études remarquables par l'étendue comme par l'originalité des vues. Parfois, elles surprennent, mais le plus souvent elles nous entraînent vers des horizons nouveaux, que les historiens n'ont malheureusement pas l'habitude de nous faire entrevoir. Autour de la Méditerranée, est le titre du premier chapitre. On s'attend à quelques recherches archéologiques de droit international et politique, ou bien à une description de géographie et d'histoire ; rien de tout cela. C'est le tableau du flux et du reflux des peuples qui s'accomplirent à la suite de la chute de Rome, autour de la mer dont elle aurait fait son lac intérieur. Arabes, Turcomans, Mongols, Huns, Lombards, Wisigoths, Normands, toutes ces hordes débordent comme un raz de marée gigantesque sur l'empire déchu. Si, à cette brillante étude, M. Nys avait ajouté les Francs et les Allemands, il nous donnait un tableau complet de la réaction fatale qui s'est faite au sein de tous les peuples insoumis qui enveloppaient, du Nord à l'Est, du Midi à l'Ouest, le grand empire. En même temps, il nous fait pénétrer jusqu'aux détails les plus minutieux du droit international et politique des peuples qu'il cite ; c'est sans doute cette dernière circonstance qui lui a fait choisir le titre général de son ouvrage dont la portée est, à nos yeux, beaucoup plus grande.

Dans la seconde partie, les mérites de l'œuvre grandissent, mais aussi le défaut du titre par trop modeste. Ce sont des études successives sur les *siete partidas* du vieux droit de Castille, le haut Nord, l'Angleterre et le St-Siège, l'Angleterre médiéval. Henri Bonnet et Christian de Pisan, la ligue de démarcation d'Alexandre VI, l'esclavage noir ; en réalité, ce n'est plus autour de la Méditerranée, mais c'est autour du moyen-âge tout entier et du commencement de la Renaissance que M. Nys poursuit ses recherches. La seule lacune qu'on y trouve, c'est qu'il néglige la Réforme.

Dans les trois derniers chapitres : l'Angleterre aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, les deux Erinistes, la Révolution française, il nous donnerait un tableau complet du développement intellectuel et politique moderne, si, dans la partie précédente, il n'avait pas négligé précisément la Réforme ; car s'il avait suivi simplement la voie que l'un des Erinistes, Ernest de Hesse-Rheinfez, lui traçait, il découvrirait Luther, Puffendorf, J.-C. Wolff, les prédécesseurs de J.-J. Rousseau, de Condorcet, de Vattel et nous expliquait d'une façon saisissante toutes les formes prises par la Révolution française, dont le résumé, complet au point de l'action exercée par l'Angleterre, termine le livre.

TH. FUNCK-BRENTANO.

## CHRONIQUE

---

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DIPLOMATIQUE. — Ont été élus membres de la Société d'Histoire Diplomatique :

MM.

Le baron BRANTSEN DU LYT, ancien député (Pays-Bas), au château du Lyt, par Arnhem, présenté par lord Reay et M. de Maulde ;

Constantin DUMBA, conseiller d'Ambassade (Autriche-Hongrie), 8 rue Tronchet, Paris, présenté par S. Exc. le comte de Wolkenstein Trottsburg, et M. le comte d'Antioche ;

LOREAU, ancien député (France), 10, rue d'Anjou, Paris, présenté par MM. de Maulde et Schefer ;

La Bibliothèque de l'UNIVERSITÉ, section des Lettres, à LYON (France), 2, quai Claude-Bernard, Lyon, présentée par MM. de Maulde et Schefer ;

Donald MACKENSIE WALLACE (Grande-Bretagne), St-Ermins Mansions, London, présenté par lord Reay et M. de Maulde.

Son Excellence le comte de WOLKENSTEIN TROTTSBURG, ambassadeur de Sa Majesté I. et R. Apostolique (Autriche-Hongrie), rue de Varenne, Paris, présenté par MM. le duc de Broglie et de Maulde.

La Société a perdu M. le comte de Mas Latrie, M. Zographos, M. le comte Lefebvre de Béhaine, M. le comte de Ségur d'Aguesseau.

Le Conseil d'Administration a nommé M. le comte Boulay de la Meurthe, membre du comité de rédaction, à la place de M. le comte de Mas Latrie.

M. de Barros-Gomes a été nommé ministre de la marine.

M. Quesalaga a été nommé ministre en Bolivie : M. Le Mallier, attaché au Ministère des Affaires Etrangères à Paris ; MM. Decrais et le marquis d'Olivart ont été élus députés ; M. Geoffroy de Grandmaison a été nommé commandeur de Saint-Grégoire-le-Grand.

M. le comte de Chandordy a pris l'habitude de résumer, de temps en temps, dans quelques pages concises, pleines d'autorité et de franchise, les réflexions que suggère à son expérience la marche des choses internationales. Le petit volume qu'il vient de publier (*Considérations sur la politique extérieure et coloniale de la France*. Plon, 414 p.) nous présente un tableau de la situation internationale actuelle de la France, très fortement buriné. M. de Chandordy, en présence de l'affaiblissement de la natalité en France, trouve intempestive et même nuisible la politique coloniale à outrance qui a prévalu depuis quelques années. Il expose aussi très nettement ses vues sur les conséquences politiques du rapprochement de la France avec la Russie et sur l'utilité d'un accord de la France



avec l'Angleterre. Ces pages se recommandent tout naturellement à l'attention.

Sous ce titre : *Genève et la Société de lecture*, notre collaborateur, M. Francis De Crue, a donné à Genève un livre fort intéressant, édité avec le plus grand soin, agrémenté de douze portraits. C'est, on peut le dire, la chronique intellectuelle intime de Genève, depuis 1818 jusqu'à 1896 ; les personnages, dont M. De Crue fait défiler sous nos yeux les graves physionomies, ont, pour la plupart, joui d'une renommée si universelle que ce livre, de dévotion locale, est en réalité un livre d'une portée tout à fait internationale.

M. le vicomte de Grouchy vient de publier, à la librairie de la *Nouvelle Revue rétrospective*, 53, rue de Rivoli, les très curieux mémoires du duc de Cröy. Cet ouvrage raconte, au jour le jour, l'existence de la Cour sous Louis XV et Louis XVI et contient une foule d'anecdotes et d'aperçus nouveaux sur les hommes et les choses de cette époque. Citons la conversion de madame de Pompadour, la mort de Louis XV, le voyage de Joseph II et celui du comte du Nord, comme des morceaux de choix. La forme de ces récits est tellement vivante que l'impression ressentie à leur lecture est celle que donneraient des portraits animés. M. le vicomte de Grouchy a découvert ces mémoires à la bibliothèque de l'Institut de France où ils gisaient oubliés ; M. le duc de Broglie les a cités et ici même, il en a été publié un chapitre : « le couronnement de l'Empereur, à Francfort ».

M. le duc de Broglie, dont l'activité paraît infatigable, vient de publier un livre sur *Malherbe*, véritable joyau d'art. La vie de ce poète qu'on a si longtemps considéré comme le père de la littérature française, l'appréciation de son œuvre sont l'occasion d'une foule de remarques fines et ingénieuses, dont l'esprit scientifique s'enveloppe dans cette langue large et pure, toute pleine d'une aisance souveraine, dont le duc de Broglie a le secret. Le caractère factice de l'art de la Renaissance française y apparaît en grande lumière, et la figure de Malherbe en vif relief. L'auteur rend pourtant un hommage très impartial aux efforts préliminaires de Ronsard et du Bellay, les deux gentilshommes campagnards d'humeur énergique et indépendante, qui eurent, les premiers, le courage de secouer le joug du convenu, et dont l'œuvre ne donna pas tout ce qu'elle aurait dû donner, parce qu'au lieu de respecter la langue, ils cédèrent quelquefois à la tentation de la maîtriser.

M. A. Vandal a fait à la Société de géographie de Paris, devant un nombreux auditoire, une conférence fort applaudie sur les événements d'Arménie. Après avoir retracé l'histoire de la question, M. Vandal a insisté sur une conclusion pratique, c'est-à-dire sur la nécessité d'assurer à l'Arménie le bénéfice effectif des réformes stipulées par le traité de Berlin.

*L'Islande avant le christianisme*, d'après le Gragas et les Sagas, par A. Geffroy. — Paris, E. Leroux, 1 vol., in-12.

Ce petit volume posthume de l'éminent historien et érudit, que nous avons perdu l'an passé, offre cet attrait particulier de rappeler le souvenir des premières études et des plus anciennes publications de M. Geffroy. C'est la réédition d'un mémoire paru en 1864, dans les Travaux de l'Académie des inscriptions. Il traite des matières les plus obscures, de l'histoire des mœurs et des institutions du paganisme scandinave, et en pleine et lucide connaissance de cause.

Rien n'est plus intéressant que la description de ce sol de l'Islande, sujet à tant de variations, et l'histoire de sa première occupation, des premiers établissements qui se le partagèrent. Histoire sauvage et rude, souvent féroce, où les insinuations politiques et judiciaires ne firent pas loi tout de suite. Ici, c'est l'Althing qui est expliqué, c'est la Saga de Nial qui est étudiée, et avec elle tout le droit irlandais. Quel dommage que M. Geffroy n'ait pu poursuivre son entreprise ! après ce début aride, il fût passé à cette poétique et robuste épopée de l'Édda, et nul n'en eût mieux fait valoir les beautés.

M. André Le Glay va donner en deux volumes, très élégamment imprimés, les articles qu'il a fait paraître dans le *Nord* sur « les Origines historiques de l'alliance franco-russe. » Le titre en indique bien l'objet. M. Le Glay raconte avec art et intérêt ces souvenirs du passé. Son premier volume qui vient de paraître comprend « les origines jusqu'au traité d'Amsterdam (1717). »

— MM. de Saint-Arroman et Léo Claretie ont signé un traité pour tirer une pièce de théâtre du dernier volume de M. de Maulde : *Les mille et une nuits d'une ambassadrice de Louis XIV.*

ALLEMAGNE. — En Allemagne, d'une manière générale, on peut remarquer que les publications de sources, les monographies historiques et les autres livres, dignes d'être lus et ayant des prétentions artistiques, commencent à se faire équilibre. Cependant, celui qui aura suivi avec attention le mouvement historique des dernières années, ne manquera pas, en même temps, d'observer aussi que les publications et les monographies relatives à l'histoire moderne ont encore plus de rapports entre elles que celles du moyen-âge.

L'activité s'exerce avant tout sur deux matières principales. Un grand nombre de savants ne se lassent pas d'étudier et d'écrire d'une part l'époque de la réformation et de la contre-réformation dans leurs rapports tant avec l'histoire universelle qu'avec celle du St-Empire et celle des États de l'Allemagne, — d'autre part, l'accroissement du Brandebourg et de la Prusse depuis le grand électeur jusqu'à la fondation de l'empire allemand par Guillaume I. Le progrès continuel de l'idée nationale, malgré l'influence croissante de jour en jour du parti ultramontain, exige une explication historique. Qu'ils s'en rendent compte ou non, la plupart des historiens allemands éprouvent le besoin d'expliquer le présent par le passé, en nous montrant de quelle façon le catholicisme moderne et l'empire allemand sont nés. De même, les travaux concernant l'histoire des pays non-allemands se rattachent en partie à ces deux matières et même l'histoire de l'économie politique et de la guerre suit ce mouvement historique auquel un petit nombre de savants seulement, qui vont leur propre chemin, ont su se soustraire. C'est pourquoi l'auteur pense bien faire en examinant d'abord ces deux grands groupes et en remettant à plus tard la discussion des œuvres qui n'y sont pas comprises.

#### I. — *L'époque de la réformation et de l'origine du catholicisme moderne.*

Comme l'a déjà dit, en 1894, mon prédécesseur, M. Brandi, l'institut prussien de Rome, l'institut historique autrichien et la société « Goerres » se sont partagé la tâche de publier les relations des nonces envoyés en Allemagne de 1533

à 1635. M. Brandi a déjà pu rendre compte de trois volumes. Aujourd'hui, nous avons six autres volumes de l'institut prussien et un volume de la société Goerres<sup>1</sup>, dont deux volumes sont consacrés à la réformation, tandis que les autres s'occupent du commencement et du développement de la contre-réformation. Les deux premiers volumes sont relatifs aux missions des nonces Alecander et Giovanni Morone, de 1538 à 1539. Tandis que Morone, d'après l'expression de Ranke, se montre ici « le diplomate ecclésiastique le plus habile qui ait jamais été », Alecander donne la preuve qu'il n'a rien appris depuis sa fameuse mission à la diète de Worms en 1521. Déjà, en 1538, lorsqu'il quittait Botzen pour se rendre à la cour de Vienne, il avait trouvé le luthéranisme répandu partout dans le Tyrol. Dans le diocèse de Passau, plus de cent quarante paroisses n'avaient plus de curés. En Autriche, 1500 bénéfices étaient vacants ; à Vienne, la noblesse et la bourgeoisie inclinaient vers la nouvelle doctrine. Seul, le roi Ferdinand I restait, d'après la conviction du légat, dans la foi catholique. Cependant, tout cela n'empêche pas qu'Alecander considère la situation, à cette époque sous le même jour qu'en 1521. Il n'a aucune idée des forces directrices du mouvement réformateur, ne voit partout en jeu que des intérêts personnels et des considérations politiques et se flatte d'arriver à son but par les moyens usés de la diplomatie des petits Etats italiens, c'est-à-dire le *divide et impera*.

Ce qui, à cette époque, manque encore à la curie — à savoir un programme de politique ecclésiastique ferme et des hommes pour le mettre en pratique — elle le possède au plus haut degré sous les régnes de Grégoire XIII et Sixte V de 1573 à 1590, auxquels nous arrivons par trois autres volumes relatifs aux rapports des nonces. Giovanni Morone, qui apparaît ici encore une fois, Madruzzo, évêque de Trente et né dans la partie romane du Tyrol, l'Espagnol Castagna, le comte Barthélemy de Portin, Bonomi, l'ami de Charles Borromée, et Santonio, quelque différents qu'ils soient de caractère et de capacité, sont tous d'accord qu'il n'y a rien à faire en Allemagne, ni par la force, ni par des conciles ou des colloques religieux. Le programme de la curie consistait dans le relèvement moral et spirituel du clergé, avant tout dans la suppression du concubinat, dans la fondation de séminaires, dans l'introduction de l'ordre des

<sup>1</sup> Nuntiatuerberichte aus Deutschland nebst ergänzenden Akteinstücken. Heraus gegeben durch das k. preussische Institut in Rom und die k. preussische Archivverwaltung. I, 1533-59, vol. 3-4. Die Legation Alecanders, bearbeitet von W. Friedensburg. Gotha, F. A. Perthes, 1893. VI, 537 p. et 638 p. — III, 1572-85., vol. 2. Der Reichstag zu Regensburg 1576, der Pacificationstag zu Köln 1579, der Reichstag zu Augsburg, 1582, bearbeitet von J. Hansen. vol. 3. Die süddeutsche Nuntiatuer des Grafen Bartholomäus von Portia, Erstes Jahr 1573-74, bearbeitet von k. Schellhüss. Berlin, A. Baik, 1895-96, XCIII, 679 p. et XC, 472 p. — (V) 1628-35. Nuntiatuer des Paleotto, 1628-30, vol. I (1628) bearbeitet von H. Kiewning. Berlin, A. Bath, 1895, CVI, 380 p. — Quellen und Forschungen aus dem Gebiet der Geschichte, in Verbindung mit ihrem historischen Institut in Rom herausgegeben von der Görresgesellschaft IV, Nuntiatuerberichte 1585 (1584)-1590, vol. I, Die Kölner Nuntiatuer, Bonomi in Köln, clauxonio in der Schweiz, die burger Wirren, bearbeitet von N. Ehses und A. Meister, Paderborn, F. Schöningh, 1895, LXXXV, 400 p.

jesuites, dans l'exécution graduelle des résolutions du concile de Trente et dans des inspections religieuses fréquentes, de sorte que tout en reconnaissant la difficulté de la tâche confiée à ses diplomates, elle leur donne la plus grande liberté d'action. A partir de cette époque, les instructions générales des nonces sont toujours conçues dans le sens de la contre-réformation, tandis que leurs instructions spéciales sont contenues dans ces quatre mots : « *Consilium capere in arena* ». Car, même la congrégation germanique à Rome, qui avait été fondée en 1568 par le cardinal Othon Truchsess d'Augsbourg et réorganisée en 1572 par le pape Grégoire XIII, ne se rendait pas un compte exact des choses au milieu de la confusion des événements d'Allemagne, qui ne pouvaient être jugés que sur place.

Aussi, dans l'Allemagne du Sud, la réformation n'avait cessé de faire des progrès depuis 1539. En Carinthie, en Carniole, à Trieste, à Goertz et en Styrie, c'est-à-dire dans les provinces de l'archiduc Charles, ce dernier, père de l'empereur Ferdinand II, était à peu près le seul catholique. L'attitude équivoque de l'empereur Maximilien II avait aussi fortifié en Autriche la cause luthérienne. L'archevêché de Cologne courut un instant le danger d'être perdu pour le catholicisme par suite de l'élection du protestant Gebhard Truchsess comme prince électeur. Au sein du chapitre de Strasbourg, une minorité protestante, soutenue par la ville et les princes protestants, faisait une opposition violente à la majorité catholique. Si les désordres de Cologne n'ont pu se terminer qu'au moyen de l'épée, et si Bonomi a invoqué l'aide d'Alexandre de Parme, le conquérant d'Anvers, cela ne constitue qu'une exception dans les années qui ont précédé la guerre de Trente ans. Ordinairement, le terrain perdu est regagné pas à pas. La Saint-Barthélemy allemande a duré trente terribles années de guerre, mais dans les cinquante années qui l'ont précédée, la propagande protestante, de même que celle de la contre-réformation catholique, n'a coûté l'existence qu'à de rares victimes. Quant à la contre-réformation, elle doit ses succès, en premier lieu, au parti ultramontain du XVI<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire aux princes des maisons de Habsbourg et de Wittelsbach (Bavière), restés de fervents adeptes de la foi catholique, et en second lieu à l'activité des disciples du collège germanique à Rome et des jésuites qui, à cette époque, commencent à s'installer dans l'Allemagne du Sud et dans les pays du Bas-Rhin. La curie et ses nonces ne jouent pas le premier rôle dans l'histoire de la contre-réformation allemande, à moins que l'on ne considère le rôle d'un prince qui n'envoie qu'un aide-de-camp sur le champ de bataille, comme plus important que celui des chefs d'état-major ou des commandants de corps d'armée.

C'est surtout la mission du nonce Paleotto en 1628, dont le dernier volume nous rend compte, qui nous fournit un exemple saillant de la situation respective des divers éléments de la contre-réformation. Comme l'éditeur lui-même le fait remarquer, les relations des nonces à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, deviennent de plus en plus prolixes et finissent par être de véritables gazettes comme par exemple celles des ambassadeurs de Venise ou de Florence, naturellement étant supérieures quant aux sujets mondaines. Les relations de Paleotto pendant la guerre de la succession de Mantoue nous fournissent des renseignements pré-

cieux sur la politique de la curie, tandis qu'il ne se dégage de ses relations sur les affaires de l'Allemagne, la politique impériale et celle des Etats de l'empire aucune indication positive. Même sur la question de Wallenstein, on n'apprend d'après l'introduction rien de nouveau, sauf que déjà en 1633, le cardinal-secrétaire avait mis en garde la cour de Vienne.

Voilà en peu de mots, le contenu de six volumes, qui, avec les trois volumes parus antérieurement, embrassent en tout une période de 29 années. Peut-être qu'ici il ne sera pas inutile de placer une petite remarque statistique. Si ces publications sur ce sujet continuent à être traitées avec autant de détails, nous aurons finalement à peu près 32 volumes sur la période s'étendant de 1533 à 1635 et, en comptant 400 pages au moins par volume, en tout 12.800 pages imprimées. Celui donc, qui s'adonnera presque exclusivement à la lecture de ces volumes, aura, en abattant cent pages par jour, quatre mois entiers de travail. Bien entendu, il n'y a que la douzaine de spécialistes qui ont consacré leur vie à l'histoire allemande de cette époque, qui pourront le faire. Pour les autres historiens, cette publication leur produira seulement l'impression d'une immense catacombe historique, d'un tombeau documentaire, qu'ils ne pourront visiter, que si l'un de ces spécialistes les guide à la lueur de son flambeau. Si l'un des éditeurs — M. Friedensburg — lorsqu'il combat les objections de M. Bacumgarten, prétend que l'historiographe de Charles-Quint n'a pas pensé aux exigences des spécialistes qui n'étudient pas comme lui des périodes aussi étendues, il se juge lui-même : cinquante ans — une période étendue !

En effet, pour cette manie moderne d'éditer, il n'existe presque pas de meilleur exemple que les relations des nonces. Léon XIII, par sa libéralité, a étonné pour ainsi dire le monde savant et l'on a voulu le remercier le plus tôt possible d'une façon effective. En conséquence, nous avons appris en neuf volumes ce que l'on aurait pu rassembler en trois ou quatre volumes, sans aucun détriment pour la science. Nous avons le contenu relatif des archives du Vatican et de certaines archives allemandes et italiennes mis soigneusement à notre disposition. Les longues introductions ne réussissent qu'en partie à décharger le texte des documents. Le travail évidemment plus long et plus difficile de condensation est laissé au lecteur, ce qui est d'autant plus regrettable que, d'après l'opinion unanime et même d'après celle des spécialistes comme MM. Lenz et Lossen<sup>1</sup>, les relations des nonces ne constituent qu'une source parmi le nombre de celles qui se rapportent à l'histoire de la contre-réformation, source dont l'importance est grandement dépassée par les documents des Etats catholiques de l'empire et avant tout par ceux de l'ordre des jésuites. Si l'ouvrage avait été condensé davantage, les éditeurs auraient été récompensés de leurs grandes connaissances et de leur zèle ardent par ce qui leur fait actuellement défaut : un vrai public.

M. Pieper, professeur à Munster, a droit à notre reconnaissance pour son supplément à l'ouvrage dont nous venons de parler, et qui traite de l'institution

<sup>1</sup> M. Lenz. Neues von unversu hist. Institut in Rom. Deutsche Rundschau. Avril 1896 p. 81-88. — M. Lossen. Römische Nuntiatuiberichte als Quellen der Geschichte des Köln. Krieges. Sybels hist. Zeitschrift 75 (1895), 4-18; Cf. aussi la réfutation de M. Lossen par J. Hansen. Westdeutsche Zeitschrift 1895.

de nonciatures permanentes<sup>1</sup>. Voilà les résultats. L'institution des missions permanentes est d'origine italienne. François Sforza de Milan entretenait depuis 1446 un représentant à Florence et depuis 1463 un autre en France. M. Pieper découvre que c'est en 1500 que le premier nonce permanent a été envoyé à Venise. Déjà sous Adrien VI la curie ne pouvait plus se passer de cette nouvelle institution et sous Paul III, le développement en est déjà arrêté en principe. L'appendice contient une liste chronologique très utile, dressée d'après les pays et les pontificats et contenant les noms des nonces et légats ordinaires et extraordinaires de 1500 à 1550. Entre autre, ce travail s'occupe aussi des appointements des nonces, que M. Ekses a également mentionnés dans le volume cité plus haut de la société « Goerres ».

Dans son Histoire de France, Ranke a écrit quelque part : « Entre personnes qui sont versées dans les choses du passé, on ne devrait jamais plus afler la question du droit du protestantisme à l'existence. Le catholicisme moderne lui-même lui doit son développement et nese concevrait pas sans ce contraste ». Si cette pensée avait encore besoin d'être prouvée, ce serait précisément les relations des nonces qui pourraient le faire. Certes, ce n'est pas par hasard, que justement la période de la contre-réformation a été pendant longtemps le domaine des savants vieux catholiques. Les Cornelius, les Doellinger, les Druffel, les Lossen, les Steve et autres, avaient et ont un intérêt naturel et personnel à étudier l'origine de l'évolution qui part du concile de Trente pour aboutir à celui du Vatican. La décision qu'a prise le pape Léon XIII d'ouvrir aux érudits les archives du Vatican a eu une conséquence que j'apprécie encore plus que l'augmentation des connaissances que nous lui devons. Quelque hostile que soit actuellement dans la vie ordinaire l'attitude réciproque des ultramontains et de leurs adversaires, on peut espérer qu'un accord s'établira sur le passé entre historiens catholiques et protestants, dès que du côté des catholiques on admettra la vérité de l'assertion de Ranke. Des catholiques et des protestants se sont partagé la tâche de publier les relations des nonces, mais de très fines nuances dans les introductions permettent seulement de reconnaître le point de vue de l'auteur, parce que même les historiens de la société « Goerres » ont été convaincus par l'étude des documents du Vatican que la réformation a été la condition de la régénération religieuse du catholicisme que nous appelons contre-réformation.

Cependant ne nous dissimulons pas que les historiens allemands ultramontains les plus renommés ne cessent de nier, après comme avant, la nécessité historique et temporelle de la réformation. On a souvent traité de jésuite leur chef J. Janssen, mais l'ordre des jésuites est beaucoup trop fier des services qu'il a rendus à la papauté et à l'Eglise catholique pour désirer sérieusement que la réformation disparaisse de l'histoire. Ce que Janssen et son élève et continuateur Pastor ne cessent de proclamer avec une monotonie fatigante, trouve son analogie bien plus dans un Alecander à courte vue que dans Loyola et ses

<sup>1</sup> A. Pieper, *Zur Entstehungsgeschichte der ständigen Nuntiatoren*, Freiburgim. B. Herder 1894, VIII, 222 p.

disciples dont l'esprit embrasse tout un monde. L'histoire des papes de Pastor et l'histoire d'Allemagne depuis la fin du moyen-âge de Janssen représentent même dans leur genre un morceau de l'histoire de la civilisation. Sans doute, ils ont plutôt arrêté qu'activé la conception historique du passé, mais quant au temps présent on ne le comprendra tout-à-fait, que lorsqu'on se sera rendu compte de l'influence et de l'extension sans exemple de leurs ouvrages. Par eux, ceux qui ne le savent pas encore, pourront apprendre que l'ultramontanisme allemand et le catholicisme moderne ne sont rien moins qu'identiques. On peut admettre qu'ils sont les instruments des jésuites, mais leurs disciples égaux, ils ne le seront jamais.

Néanmoins dès le début, M. Pastor fut jugé, même du côté protestant, bien plus favorablement que son maître. On le trouvait plus instructif, plus objectif et plus sincère, sans s'apercevoir, que rien que son sujet — l'histoire des papes à l'époque de la Renaissance — ne le distinguait de Janssen. Aujourd'hui on a de lui, outre une continuation de son histoire des Papes<sup>1</sup>, deux volumes recueillis de la succession de Janssen, qu'il a publiés et augmentés de 373 pages<sup>2</sup>. Toutefois la méthode est la même. Janssen ne fait jamais parler que les sources, c'est-à-dire les contemporains, et se borne essentiellement à les grouper selon le but qu'il se propose. On ne découvre généralement sa manière de voir que par la table des matières. Pastor va encore plus loin et insère de longues citations d'auteurs modernes. La science qu'ils ont tous deux acquise par la lecture est énorme, mais une grande partie de leur travail a été faite à coup de ciseaux. Tous deux sont également incapables de saisir la connexion des choses. Des faits vrais et prétendus vrais se suivent dans un mélange déconcertant. Chez Janssen surtout, le jugement paraît être abandonné presque entièrement au lecteur, mais d'après un résumé de tous les faits, il aboutit naturellement à une condamnation de la réformation et des réformateurs. L'enseignement historique qu'ils nous offrent se borne le plus souvent aux matériaux utilisables de leurs recueils de notices informes.

Là dedans M. Pastor a eu naturellement le grand avantage d'avoir eu le premier la faculté de profiter pour son troisième volume, qui va depuis l'élection d'Innocent VIII jusqu'à la mort de Jules II (1484-1513), des actes du Vatican d'Alexandre VI, ainsi que de la correspondance du cardinal Ascanio Sforza avec Ludovico Moro. Il y a appris, ce que tout historien savait depuis Ranke, que chaque tentative de blanchir la mémoire du père de César et de Lucrece Borgia est vaine. Mais il se console d'une façon bizarre, en faisant remarquer, que même sous ce pape, la pureté de la doctrine de l'Eglise est demeurée intacte. Dans le fait bien naturel de la part d'un roué qui ne pensait qu'à soi et à sa famille, que ce pontife n'a traité *ex cathedra* point de dogme hérétique, il voit pour ainsi dire une œuvre de la providence divine.

<sup>1</sup> L. Pastor, *Geschichte der Päpste seit dem Ausgang des Mittelalters*. 3<sup>e</sup> vol. Vonder Wahl Innocenz'VIII bis zum Fode Julius'II, Feiburg i. B. Herder 1893 LXIII, 888 p.

<sup>2</sup> J. Janssen, *Geschichte des deutschen Volkes seit dem Ausgang des Mittelalters*, vol. 7 et 8. Kulturzustände des deutschen Volkes bis zum Beginn des dreissigjährigen Krieges. Freiburg i. B. Herder, 1893 et 1894, L 660 p. et XLVII 719 p.

Le chapitre sur Machiavel est absolument insuffisant. La manière dont M. Pastor juge le grand florentin est son affaire, et nous ne comptons certainement pas sur une grande admiration de sa part à l'égard du plus grand penseur politique des temps modernes. Mais ce qui restera toujours une faute à la charge de M. Pastor, c'est que le lecteur n'apprend absolument rien du caractère universel du « Prince » dans l'histoire, de sa place unique dans la littérature du monde et des causes de ces deux faits. On s'étonne d'autant plus au commencement de trouver dans les chapitres sur le pape Jules II le vrai esprit de l'histoire. Le portrait qu'il trace du caractère de ce pape et la description qu'il fait de son règne, sont véritablement écrits d'un seul jet. On sent évidemment que l'auteur (et nous ne le lui reprochons pas) est transporté d'admiration pour le fondateur des Etats de l'Eglise et le Mécène de Bramante, de Michel-Ange et de Raphaël. Il se sent emporté par la vie orageuse de son héros. Son récit y gagne en aisance et vivacité. On voit comment naissent les événements, et on prévoit la tournure qu'ils prendront. Tandis que dans d'autres parties, il aime à excuser l'un, à blâmer l'autre, et par suite s'empêtré dans son sujet, ici il se place à un point de vue plus élevé et réussit ainsi vraiment à embrasser d'un seul coup d'œil toute une période importante. C'est ici pour la première fois que Pastor évite le défaut de méthode commun à Janssen et à lui, de considérer les événements de trop près.

C'est pourquoi il est regrettable que Pastor ait provisoirement laissé de côté — sur le désir, dit-il, du pape Léon XIII — la suite de l'histoire des papes, pour continuer l'histoire d'Allemagne de Janssen jusqu'en 1806.

Nous craignons que ce nouveau travail ne lui laisse, à cause de ses dimensions, pas assez de temps pour reprendre ses études d'autrefois. L'historien des papes du XVI<sup>e</sup> siècle pourra entreprendre sa tâche comme il voudra, il aura toujours à relater des événements qui sont dignes de notre plus grand intérêt. Par contre, l'historien du peuple allemand pourra nous faire perdre à jamais le goût de l'histoire, s'il procède de la même façon que Janssen. Pour lui, l'histoire de la civilisation se trouve encore en opposition avec celle de la politique qui, pourvu qu'elle ne soit pas traitée tout à fait superficiellement, n'appartient pourtant pas moins à l'histoire de la civilisation que l'histoire de la vie intellectuelle et matérielle d'un peuple.

On a bien essayé de comparer Janssen et ses successeurs à Taine; mais Taine, quoiqu'on pense de sa méthode et de sa manière d'envisager le monde, reste toujours un grand artiste. Il ne nous aurait jamais débité à la file, comme l'ont fait Janssen et Pastor, tous les récits contemporains des épidémies du XVI<sup>e</sup> siècle ou du vice de l'ivrognerie, parce qu'il savait fondre les matériaux qu'il recueillait dans un tableau tracé à grands traits de la culture morale et intellectuelle des peuples. En revanche les nouveaux volumes de Janssen-Pastor ne diffèrent pas trop, au point de vue littéraire, de la manière des vieilles chroniques informes du XIV<sup>e</sup> jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle et des polymathes incohérents du XVII<sup>e</sup> siècle. Chez eux, nous n'entrons que dans une chambre de débarras encombrée de vieux meubles, tandis que Taine nous fait voir le fond de la scène du monde



sur le devant de laquelle apparaissent aussi les acteurs de l'histoire diplomatique.

Il n'est pas moins faux de prétendre, comme on le fait souvent, que l'histoire d'Allemagne de Janssen a au moins le mérite d'avoir corrigé la manière partielle des protestants de concevoir l'époque de la réformation. Aucun historien n'a été plus éloigné de toute partialité que Ranke et si, aujourd'hui, il a besoin d'être corrigé, nous ne le devons pas à notre plus grande objectivité, mais uniquement à la découverte de nouvelles sources. Ce qui prouve que nous pouvons et devons dépasser, dans ce sens, les œuvres de Ranke, ce sont l'histoire de la réformation allemande de F. de Bezold (1890) et celle de la contre-réformation allemande de Maurice Ritter. Nous y trouvons un protestant et un catholique, qui, d'ailleurs, est éloigné de toute idée ultramontaine, se rapprocher tellement dans leur conception de cette époque, que l'ouvrage de M. Ritter pourrait être pris pour la continuation de l'histoire de la réformation de M. de Bezold. Le premier volume, qui a paru en livraisons, a été terminé en 1889. Le second, qui vient d'être achevé, décrit la décomposition de la constitution du saint empire et l'approche de la guerre de Trente ans (1586-1618)<sup>1</sup>. L'œuvre de M. de Bezold appartient à l'histoire universelle, rédigée par M. Oncken ; l'œuvre de M. Ritter fait partie de la bibliothèque d'histoire allemande, que j'ai caractérisée dans le temps (Cf. cette Revue, 9, 6, 17). Jusqu'à présent, nous ne possédions aucun exposé satisfaisant de la période écrite par Ritter, sauf celui de Janssen. Ranke avait traité déjà bien auparavant en deux essais très ingénieux, mais fragmentaires, l'époque de Ferdinand I et de Maximilien II, ainsi que l'histoire de l'empire, depuis l'élection de Rodolphe II jusqu'à l'élection de Ferdinand II (1575-1619), sans qu'il ait cru nécessaire de transformer ou d'amplifier son ouvrage, lors de la seconde édition (1874). C'est pourquoi il est doublement heureux que M. Ritter se soit décidé à rendre accessible, tant à la plus grande partie de ses collègues qu'au grand public, tout ce qu'il a exploré lui-même en compagnie de Cornelius, Bezold, Kluckhohn, Lossen, Stieve et autres depuis 1870 sur la contre-réformation en Allemagne. A la reconnaissance que nous devons au guide éprouvé qui nous conduit à travers cette période, se mêle la joie de voir que le spécialiste, malgré de longues recherches détaillées, n'a pas perdu les qualités artistiques de l'historien. Peut-être son style est-il un peu sans couleur et sans éclat. Le portrait, par exemple, qu'il fait de Rodolphe II ne peut entrer en comparaison avec celui que Ranke nous a tracé de cet empereur — c'est que les Titiens sont tout aussi rares parmi les écrivains que parmi les peintres, — cependant, aucun trait essentiel n'a échappé au tableau qu'il a donné de cette époque. Les remarques qu'il fait en quelques pages sur la tendance des études scientifiques et de la vie morale et religieuse des mondes catholique et protestant avant la guerre de Trente ans, sont en tout cas plus instructives que la compilation inintermittante de Janssen sur le même sujet.

<sup>1</sup> M. Ritter. Deutsche Geschichte im Zeitalter der Gegenreformation und des dreissigjährigen Krieges, 1535-1648, Vol. 2, 1586-1618. Stuttgart. J. G. Cotta, 1895. X, 482 p.

La plume de M. Lamprecht court plus vite que notre courrier. Presqu'à la même époque où nous signalions le quatrième et la première moitié du cinquième volume, la seconde moitié avait déjà paru<sup>1</sup>. Elle raconte l'histoire allemande depuis la diète de Spire (1526) jusqu'à la paix de Münster (1648). Cent vingt-deux années d'une des plus importantes époques de l'Allemagne sont traitées d'une manière très inégale sur 410 petites pages imprimées. C'est dans le chapitre digne d'être lu, lequel traite de l'empire et des territoires, que l'auteur me semble avoir relativement le mieux réussi, tandis que les cinq chapitres sur des sujets religieux et politiques renferment trop de matières et en même temps trop peu : trop, parce que l'histoire diplomatique contient presque trop de détails en ce qui concerne l'économie de l'œuvre entière ; trop peu, en ce que les caractères des personnages actifs ne sont pas suffisamment mis à jour. Le chapitre sur l'histoire de la culture générale ne manque pas d'intérêt et quelquefois d'originalité. Par contre, la plus grande partie du volume produit l'effet d'un abrégé assez sec, et si nous rencontrons tout naturellement aussi dans cette œuvre les expressions préférées de l'auteur, comme, par exemple, le mot « individualisme », elles nous rappellent, tout insignifiantes qu'elles sont, les yeux à la surface d'une soupe maigre.

Il nous semble que la théorie nouvellement proclamée par M. Lamprecht ne s'accorde pas assez bien avec ses faits. Le traitement détaillé de l'histoire de l'économie sociale et les recherches au point de vue de son rapport à la vie générale des nations, ne signifie point un nouveau principe dans l'historiographie allemande<sup>2</sup>. Il est bien vrai que notre horizon s'élargit aussi de jour en jour dans cette direction par l'étude de plus en plus approfondie de l'histoire. Toutefois, ce ne fut que la prédilection pour de curieuses constructions pseudo-philosophiques qui donna un caractère nouveau à la manière d'exposer de M. Lamprecht. C'est par ceci, et non par l'application conséquente de sa théorie positiviste, qu'il se distingue comme historien de Ranke, dont il a profondément méconnu l'idéologie. M. Lamprecht prend Ranke pour un mystique, uniquement parce qu'il ne comprend plus la base du raisonnement philosophique du plus grand historien allemand. Malgré cela, sa dernière brochure sur les tendances anciennes et modernes dans la science historique a été beaucoup applaudie. Ceux qui ont suivi attentivement les revues critiques de l'Allemagne pendant les derniers mois, se seront aperçus que tout un grand nombre de jeunes historiens ne semblent avoir attendu que le signal pour se débarrasser de Ranke. C'est de la même manière qu'autrefois la jeunesse allemande s'est soulevée contre la prépondérance éthique de Goethe. Que ce soient les classiques

<sup>1</sup> Karl Lamprecht, *Alte und neue Richtungen in der Geschichtswissenschaft*. Berlin, R. Gaertner, 1896. — Lamprecht, « Zum Untersiede der älteren und jüngeren Richtungen der Geschichtswissenschaft » et la réponse de M. Meincke, *Historische Zeitschrift*, 77 (1896), 256-66.

<sup>2</sup> Karl Lamprecht, *Deutsche Geschichte*, V. 2, Berlin, 1893. R. Gaertner, XV et 359-768. — A voir la critique de M. Rachfahl dans les « Mittheilungen des Instituts für oösterreichische Geschichtsforschung », 1896. — M. Lenz, *Lamprechtsdeutsche Geschichte*, *Historische Zeitschrift*, 77 (1896), 386-447.

de l'art, de la littérature ou de la science que l'on déclare vaincus, la tendance en reste la même. Au lieu de s'instruire à l'aide de ceux-ci, on s'en débarrasse comme de vieux ustensils. Le progrès dont nous parle M. Lamprecht ne consiste non plus, pour la science, dans le régitide, et il ne faut pas être imitateur pour préférer l'évolution à la révolution.

Le bel ouvrage de M. Gothein sur Ignace de Loyola et la contre-réformation prouve mieux que toute explication philosophique qu'en effet le progrès ne consiste pas dans la rupture avec d'anciennes tendances <sup>1</sup>. M. Gothein est professeur d'économie nationale à Bonn. Il ne s'est pas moins rendu utile à l'étude de l'histoire de cette science par de nombreux écrits et par un talent extraordinaire d'orateur que M. Lampecht. Cependant, tout cela ne l'empêche point de reconnaître que Ranke, dans son *Histoire des papes*, ait su impliquer l'histoire politique à celle de la culture universelle d'une manière que personne après lui n'a atteint et ne saurait peut-être atteindre. Il ne lui a pas échappé, comme à tant d'historiens d'aujourd'hui, que chez Ranke l'histoire diplomatique est toujours aussi l'histoire de la civilisation, et il y a tiré de plus la leçon que l'historiographe du XVI<sup>e</sup> siècle ne négligera pas impunément les questions religieuses. « Que l'on remarque seulement — dit-il dans la préface — comment l'histoire du concile de Trente est de plus en plus représentée comme une suite de traités politiques et comment aussi, pour cela, on s'éloigne toujours plus de la vraie notion de ces actes les plus importants de l'Eglise restaurée. Précisément, sur le territoire qui forme la base du chef-d'œuvre de Ranke, on s'est défilé de l'esprit et de l'intention du maître. On peut bien dire que dans un certain sens la théologie est la politique du XVI<sup>e</sup> siècle. Il faut donc que celui qui veut complètement saisir et faire comprendre ces temps soit instruit à fond dans la théologie ou la philosophie. De même, on ne pourra nier que cette instruction manque à la plupart des historiens. Seulement la faute ne provient pas de la méthode, mais de l'imprévoyance, de l'inaptitude à reconnaître les forces motrices de chaque période et la différence des temps. La manière exclusive de traiter l'histoire diplomatique, provoquée certes en dernier lieu par Ranke, n'est pas réfutée par les théories non-philosophiques de l'économiste national Lamprecht, mais par le livre, rempli d'un esprit philosophique de l'économiste national Gothein.

Je regrette vivement de ne pas pouvoir m'occuper ici plus amplement de cet excellent ouvrage, qui mériterait d'être traduit en français et en anglais.

M. Philippson a bien mérité de l'histoire d'Espagne à l'époque de Philippe II par son livre sur le cardinal de Granvelle, de 1579-1586 <sup>2</sup>. En vérité, Antoine Ferrenot de Granvelle n'était que pendant deux ans premier ministre de Philippe II. A partir de 1581, son influence est paralysée par le parti castilien de la Cour et diminue de plus en plus. Ajoutons que sa correspondance des années

<sup>1</sup> Eberhard Gothein. *Ignatius von Loyola und die Gegenreformation*. Halle M. Nis-meyer, 1895, XII et 795.

<sup>2</sup> M. Philippson. *Ein Ministerium unter Philipp II, Kardinal Granvella am spanischen Hofe (1579-86)*. Berlin. S. Cronbach, 1895, VII, 642.

1579-80 s'est conservée presque entièrement à Bruxelles, à Londres et à Simancas, tandis qu'elle montre de grandes lacunes dans les années suivantes. Quoique M. Philippson ait réussi à enrichir son matériel à force de longues études dans les archives et les bibliothèques de Rome, de Naples, de Simancas, de Londres, de Paris et de Bruxelles, on pourrait bien se demander si le ministère de Granvelle en Espagne est un thème heureux pour une monographie. Mais puisque Granvelle, comme M. Philippson le prouve, était assez souvent l'auteur intellectuel de la politique de Philippe II qui, depuis 1579, devint offensive, on ne pourra qu'être d'accord que l'auteur ne termine son œuvre qu'avec la mort du cardinal et qu'il nous raconte la politique espagnole de ces sept ans dans tous leurs rapports universels en ayant tout spécialement égard à la participation de Granvelle au gouvernement.

Le roi et le cardinal veulent au fond la même chose, mais ils marchent sur de différentes routes. L'esprit de Granvelle est dominé par les idées internationales de la politique bourguignonne de Charles V. Philippe II, par contre, se sent Castillan en premier lieu. Leur but commun est l'hégémonie en Europe, mais le système a changé depuis l'abdication de Charles V. Depuis l'avènement de Philippe II, la monarchie des Habsbourg, embrassant auparavant tout le monde, vient être nationalisée, et le monarque de cet Empire ne cherchera dorénavant ses conseillers que parmi les grands de son propre pays. Les temps des Chièvres, des Gattinara, des Nicolas et Antoine Perrenot de Granvelle ont disparu depuis 1586 pour toujours.

On reconnaîtra bien la valeur d'un parallèle tiré entre Philippe et Granvelle. On peut dire que la politique du fils est continuellement comparée à celle du père, — que Philippe II est mis en contraste avec Charles V, et puisque la composition de l'œuvre est plus habile et plus soignée que dans bien d'autres livres de ce fécond auteur, on apprend par cette monographie plus que le titre n'en promet. Mais aussi les spécialistes français, anglais, italiens et allemands devront être reconnaissants à l'auteur d'avoir enrichi leur savoir sous bien des rapports comme, par exemple p. 122, en mettant en évidence, par un exemple éclatant, l'inexactitude de M. Kervyn de Lettenhove, le Janssen belge, ou p. 159 en communiquant les négociations nouées, vers la fin de l'année 1579, entre Henri de Navarre et Philippe II, ou p. 543 en se répandant sur la complicité de Marie Stuart dans la conspiration de Babington, etc., etc. — Les relations entre Philippe II et la reine écossaise ont été, déjà en 1894, en outre, l'objet d'une recherche spéciale de M. Philippson, destinée à compléter le livre de Kretzschmar sur les projets d'invasion des puissances catholiques en Angleterre, au temps d'Elisabeth (Leipsic, 1892) <sup>1</sup>.

M. Bonn a essayé de répondre à la question du délabrement de la puissance espagnole et nous remarquons avec plaisir que la réponse donnée par un élève de M. Brentano ne repose pas exclusivement sur des raisons d'économie nationale, mais qu'il cherche les dernières causes de cette décadence là, où il faut

<sup>1</sup> Philippson. *Philippe II von Spanien und die letzten Lebensjahre Marie Stuarts*. Historische Zeitschrift 73 (1894), 427-74.

les chercher, c'est-à-dire dans le caractère national des Espagnols et dans la politique universelle des Habsbourg <sup>1</sup>. Il est à regretter que M. Bonn ne connaisse pas l'essai instructif de M. Bernays sur le développement intérieur de la Castille sous Charles V (*Deutsche Zeitschrift für Geschichtswissenschaft*, 1889, 1, 381-428), mais lui aussi refuse l'hypothèse d'une floraison économique de l'Espagne sous Charles V, émise par M. Häbler, 1888. On ne peut pas parler d'une décadence dans le sens verbal. La décadence ne consistait qu'en ce que les Espagnols du XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècle, ne trouvèrent pas le chemin qui les conduisit hors du moyen-âge, et pour cette cause, ils étaient moins que toute autre nation européenne à la hauteur des énormes exigences pécuniaires de Charles V et de ses successeurs. Ce n'est donc pas sans une bonne raison que déjà dans le titre d'un de ses plus beaux livres, Ranke ait mis la monarchie espagnole en parallèle avec l'état militaire des Osmans.

RICHARD FESTER.

CONGO. — L'Etat Indépendant du Congo, soixante six <sup>2</sup> fois la superficie du Royaume de Belgique, création à jamais célèbre de son souverain entreprenant et généreux, du roi Léopold II, chez lequel les idées colonisatrices sont développées au plus haut et charitable degré, a publié dans deux numéros de son *Journal Officiel* de la fin de l'année 1896, des arrêtés souverains dont il ne nous paraît pas sans intérêt de donner un aperçu. L'on sait que l'Etat Indépendant du Congo, comme tant d'autres créations coloniales récentes, n'a pas été à l'abri d'attaques que nous croyons des moins fondées. Le grand grief jeté sur tous les colonisateurs, c'est la soi-disant brutalité des malheureux agents explorateurs vis-à-vis des noirs, brutalité à laquelle, empressons-nous de le dire, nous ne croyons pas plus qu'au maintien d'une certaine servitude qui semblerait dit-on, très voisine de l'esclavage aboli et poursuivi dans ces ultimes débris. Dans ces derniers temps, le jeune empire Congolais a précisément édicté une série de lois très favorables aux principes humanitaires. Cet ensemble de mesures témoigne d'une réelle sollicitude pour les populations indigènes, il aura l'approbation de tous ceux qui pensent et qui s'intéressent à ces peuplades immenses qui reposent dans l'ombre désolante de la barbarie loin du soleil bienfaisant de la civilisation.

I. Le « *Bulletin officiel* de l'Etat Indépendant du Congo » du mois de septembre 1896, n<sup>o</sup> 9, contient toute une suite de mesures protectrices en faveur des indigènes du vaste royaume Africain.

a) Un décret du 18 septembre institue une commission permanente chargée de signaler à l'autorité les actes de violences dont les indigènes pourraient être victimes. Cette commission, rouage indépendant, impartial, résidant sur les lieux

<sup>1</sup> M. J. Bonn. Spaniens Niedergang während der Preisrevolution des 16. Jahrhunderts. Ein induktiver Versuch zur Geschichte der Quantitätstheorie. Dans les « *Münchener oihswirtschaftliche Studien* herausgegeben von L. Brentano und W. Lotz ». Stuttgart, I. G. Cotta, 1896, VIII et 199.

<sup>2</sup> D'après le Manuel de Géographie d'Alexis, l'Etat Indépendant du Congo a près de 2.000.000 de kilomètres carrés tandis que la Belgique n'a que 29.457 kilomètres carrés.

mêmes, en dehors de toute ingérence administrative ou gouvernementale est destinée à veiller sur les populations natives ; sous sa responsabilité, elle devra signaler à l'autorité judiciaire les faits qui leur seraient préjudiciables. Ses membres sont nommés par le Roi-Souverain et choisis parmi les représentants des associations religieuses et philanthropiques. Les premières nominations faites prouvent le désir de laisser à ce comité toute sa liberté et son indépendance. Ses membres ont été choisis indistinctement parmi les missions catholiques et protestantes, pour deux ans <sup>1</sup>. Chacun des membres exercera un droit de protection et communiquera directement avec le gouverneur général. La commission signalera en outre au gouvernement les mesures à prendre pour prévenir les actes de traite, pour rendre plus efficace la prohibition ou la restriction du trafic des spiritueux et pour amener progressivement la disparition des coutumes barbares, telles que l'anthropophagie, les sacrifices humains, l'épreuve du poison, etc. . .

b) Le même « *Bulletin* » publie <sup>2</sup> le texte coordonné des diverses instructions relatives aux rapports des agents de l'Etat avec les indigènes. Ces instructions insistent sur la nécessité, pour les agents de l'Etat, de ne point chercher à transformer les indigènes autrement que progressivement en ne heurtant pas trop brusquement leurs us et coutumes, d'éviter les conflits et de ne recourir à la force qu'à la toute dernière extrémité. La répression ne doit être qu'une exception et on ne peut y avoir recours que lorsque tous les moyens de conciliation ont été épuisés. Les troupes régulières et auxiliaires qui participent aux opérations de guerre doivent toujours être commandées par un Européen. En cas d'hostilités, la propriété des indigènes doit être respectée, l'incendie des villages est interdit, les blessés ennemis et les prisonniers de guerre doivent être traités avec humanité, et il est formellement interdit de leur infliger des mauvais traitements. Les femmes et les enfants doivent être placés sous la protection directe du chef des opérations. Les blessés devront être soignés avec sollicitude et les cadavres respectés. La mutilation des cadavres telle que la pratiquent souvent les indigènes entre eux est absolument défendue. Les hommes qui enfreindraient ces règles seront traduits devant un conseil de guerre, et jugés conformément aux lois, quant aux Européens qui les commandent, ils sont rendus personnellement responsables de toutes cruautés de ce genre qu'ils toléreraient et encourent, le cas échéant, les rigueurs de la loi pénale, indépendamment de peines disciplinaires qui peuvent aller jusqu'à la révocation et à la déchéance du droit de porter l'étoile de service <sup>3</sup>. Les instructions rappellent que les peines prévues par le règlement de discipline militaire ne peuvent frapper que

<sup>1</sup> Sont nommés pour la première fois : « Mgr. l'évêque Van Ronslé, vicaire apostolique du Congo Indépendant président : Le père Van Henckthoven, supérieur de la mission des Jésuites, à Léopoldville ; le Père de Clerne de la congrégation de Scheut, « William Holman Bentley de la Baptist missionary society corporation ; Dr A. Sims de la American Baptist missionary union ; George Grenfell de la Baptist missionary society corporation, secrétaire ».

<sup>2</sup> Bulletin officiel de l'Etat Indépendant du Congo, p. 235, sept. 1896.

<sup>3</sup> Décoration instituée pour récompenser les services des agents de l'Etat Indépendant du Congo en Afrique.

les soldats, les autres indigènes qui commettraient une infraction ne peuvent être condamnés que par les tribunaux, conformément à la loi. Les instructions exigent que les agents exercent une surveillance incessante sur les postes confiés à des sous-ordres noirs, ils doivent les inspecter fréquemment et veiller strictement à ce qu'ils restent dans les limites de leur consigne, qui se borne uniquement à protéger et à surveiller les indigènes<sup>1</sup>.

c) *Un décret du 18 septembre 1896* ajoute au Code pénal de l'Etat du Congo quelques dispositions additionnelles établissant des peines contre les actes d'anthropophagie et de mutilation de cadavres, et érigeant également en délit la coutûme connue sous le nom de *N'Kassa* ou épreuve du poison, administrée, on le sait, par des fétiches.

Toutes ces mesures sont inspirées par le même souci de protection des populations natives, elles sont conçues dans un esprit élevé d'humanité des plus approuvables, elles témoignent d'une réelle sollicitude pour les populations indigènes.

II. Le *Bulletin officiel* du même Etat, pour le mois d'octobre, contient une série de dispositions concernant le régime applicable aux frontières Orientales de l'Etat, dispositions inspirées par le désir de concilier les exigences du commerce légitime dans ces contrées avec les mesures de précaution imposées par l'acte de Bruxelles pour prévenir les faits de traite.

a) *Un décret du 16 octobre 1896*, détermine les conditions auxquelles sont soumises les caravanes circulant à l'intérieur du territoire. L'Acte de Bruxelles impose aux Etats, qui ont des possessions en Afrique, l'obligation de surveiller la légalité des opérations du commerce ; ils doivent, dans ce but, exercer un contrôle minutieux sur la composition du personnel des caravanes, s'assurer qu'elles n'emmènent pas d'esclaves et ne commettent aucun acte de traite. C'est ce qui a amené l'Etat à imposer aux caravanes l'autorisation préalable, à donner par le commissaire de district où la caravane est formée, la vérification de poste en poste du nombre d'individus composant la caravane, et la fixation, strictement limitative de la quantité d'armes et de munitions qu'elle peut emporter, si elle présente les garanties voulues ; l'obligation enfin d'un cautionnement préalablement versé en garantie de l'exécution des prescriptions légales. Ce décret ne fait que reproduire, dans leurs dispositions principales, les prescriptions légales en vigueur dans les autres colonies de la côte orientale. Dans le but de favoriser les intérêts du commerce, le décret porte que les caravanes d'origine étrangère seront dispensées de la formalité de l'observation de ces prescriptions, de l'autorisation préalable et du cautionnement, pourvue qu'elles soient munies d'un sauf-conduit délivré par leur gouvernement. Les caravanes Allemandes et Anglaises, venant trafiquer sur le territoire de l'Etat, n'auront à se soumettre à aucune des formalités prévues, si l'autorité, dont elles dépendent, se porte garante du caractère de leur commerce et leur délivre, sous sa responsabilité, ce

<sup>1</sup> L'Etat du Congo vient de nommer un inspecteur d'Etat qui se rend en tournée d'inspection dans le Haut Congo, avec la mission de veiller à la stricte exécution de ces instructions, de sévir contre les agents qui ne s'y conformeraient pas et de faire des rapports périodiques sur ce point spécial.

sauf-conduit, dont la forme et les conditions restent à régler par les gouvernements intéressés. Il y a là une présomption suffisante que ces caravanes placées ainsi sous la responsabilité de leurs propres autorités, ne se livreront qu'à des opérations licites et à un commerce régulier.

b. Dans le même ordre d'idées, en vue de faciliter le trafic international dans ces régions, un *arrêté du 3 octobre 1896* rend plus faciles les formalités douanières aux frontières allemande et anglaise de l'Est. Les nouveaux postes de douane sont multipliés et s'échelonnent le long du *Tanganyka* et sur les voies principales de communication, de façon à éviter, dans l'avenir, aux importateurs, les longs détours qu'ils devaient faire jadis pour acquitter les droits d'entrée. Ceux-ci peuvent être payés, comme l'entend le déclarant, soit en nature, soit en espèces, soit même en traites, lorsque le négociant sera muni d'une déclaration de son gouvernement attestant sa solvabilité. Cette faculté constitue un avantage des plus précieux pour le Commerce; le transport d'espèces à travers l'Afrique n'étant pas dans les usages et le paiement en nature pouvant entraîner des contestations. Aucun cautionnement n'est exigé pour les marchandises en transit. Au point de vue des nécessités fiscales, il suffira donc aussi qu'un commerçant étranger puisse se réclamer de l'autorité voisine pour jouir d'un véritable traitement de faveur.

c. Pour compléter le régime et rendre plus efficace la pleine protection que l'Etat assure aux caravanes de commerce, celui-ci vient d'organiser un tribunal territorial à *M'Towa* sur le *Tanganyka*, dont le parquet, dit un *arrêté mentionné au « Bulletin Officiel » du même mois*, aura spécialement pour mission de veiller à l'observation des prescriptions de l'acte de Bruxelles, à la protection des caravanes de commerce, à la répression des délits contre la personne ou la liberté et de toutes atteintes portées à la liberté du commerce. Le tribunal de *M'Towa sur le lac Tanganyka* sera composé d'un juge, d'un officier du Ministère public et d'un greffier. L'arrêté instituant ce tribunal accorde à l'officier qui y est attaché une mission spéciale de protéger les caravanes venant de l'intérieur et de l'étranger ainsi que de la liberté du commerce.

d. Outre ces mesures plus spéciales à la région du *Tanganyka*, le « *Bulletin* » contient en plus des instructions générales sur l'exploitation des forêts domaniales. Elles prescrivent le paiement aux indigènes d'une rémunération égale au prix de la main d'œuvre pour les produits récoltés, prix qui est fixé par un tarif approuvé par le Gouvernement. D'aucuns disent que c'est en quelque sorte l'application du principe du minimum de salaire s'introduisant au Congo.

e. Le même « *Bulletin* » publie aussi les conditions auxquelles les chefs reconnus par l'Etat Indépendant sont autorisés à chasser l'éléphant dans les domaines de l'Etat et fixe le maximum de la taxe qu'ils auront à acquitter de ce chef. Pour assurer la conservation de l'éléphant la chasse pourra être interdite dans certaines forêts à des époques déterminées.

Suivent dans le même fascicule du « *Bulletin* » le règlement général pour le personnel de l'Etat en Afrique, ainsi que le recensement des non-indigènes du 1<sup>er</sup> janvier 1896. A cette date, il avait 1.325 étrangers au Congo, dont 839 Bel-



ges, contre en 1895, 1.076 étrangers dont 691 Belges. Le nombre des non-indigènes au 1<sup>er</sup> janvier 1896 se répartissait comme suit :

21 Allemands	43 Français
43 Américains	39 Hollandais
88 Anglais	49 Italiens
2 Autrichiens	83 Portugais
839 Belges	79 Suédois-Norvégiens
12 Danois	3 Suisses
2 Espagnols	21 Nationalités diverses

Ce chiffre est en augmentation de 249 blancs, dont 148 belges, sur l'année précédente.

Bien que la mortalité soit encore assez importante au sein du « Continent Noir », il est heureux de pouvoir constater que l'élan de cette belle jeunesse, qu'une joyeuse insouciance pousse vers les contrées ignorées ou à peu près, ne fait que progresser chaque jour et que le nombre de Belges pour lesquels les vastes solitudes congolaises ne sont plus l'inconnu, est aujourd'hui fort respectable.

BARON JULES D'ANETHAN.

EUROPE ORIENTALE. — *Boukovine*. Si les auteurs de livres et de dissertations historiques suivaient, dans l'Europe Orientale, le principe de Quintilien : *Scrībītūr ad narrandū*, la plupart des publications qu'ils ont produites n'auraient jamais vu le jour. Que de recherches laborieuses et obstinées sur les monuments, sur les entailles, sur les manuscrits poudreux n'eussent pas été livrées à la pâture des érudits et des penseurs ! La science historique (*ad narrandū*) tirera un notable profit de ce prodigieux labeur exécuté *ad probandū* par le dévouement patriotique.

La réflexion nous en a été inspirée par un mémoire qui vient de paraître dans le *Kraï*, revue hebdomadaire, publiée à Saint-Petersbourg (16 octobre 1896). Il s'agit de la Boukovine, l'une des contrées d'Europe les moins connues et assurément les plus compliquées, si l'on peut s'exprimer ainsi. Cette complication organique est le fait de l'éthnogénie et de la religion. La Boukovine comprend : 1<sup>o</sup> des Roumains en majorité, 2<sup>o</sup> des Ruthènes en grand nombre, 3<sup>o</sup> des Polonais, 4<sup>o</sup> des Arméniens, 5<sup>o</sup> des Juifs en quantité, 6<sup>o</sup> quelques Allemands. C'est un microcosme de l'Europe Orientale. En ce qui concerne le culte, les Roumains et les Ruthènes sont orthodoxes : ces derniers, en effet, n'avaient pas accepté l'union de Bresc conclue en 1694 par les Ruthènes qui faisaient partie de la Pologne. Les Polonais sont catholiques latins. Les Arméniens étant venus de la Galicie, sont catholiques uniates. Les Juifs ont, auprès de Tchernovitz, un sanctuaire vénéré. A Sadagora réside, de père en fils, le représentant d'une de ces familles messianiques qui rattachent leur origine au roi David. Les Isrofka étaient précédemment établis en Podolie. L'un d'eux ayant eu le malheur de déplaire au tsar Nicolas I<sup>er</sup>, fut jeté en prison et, après plusieurs péripéties, vint s'établir sur la terre promise des religions persécutées, en Boukovine, où son successeur réside encore et où il reçoit les hommages et les présents de ses coreligionnaires. Cette histoire est racontée avec plus de détail dans le voyage

de M. Cyrille *De Paris à l'île des Serpents* (Paris, Leroux). On y trouvera quelques détails sur les Isrofka de Sadagara. J'y relève également qu'à Fontana Alba, située entre Tchernovitz et Soutchava, réside l'archevêque métropolitain des Staro-Vères ou Vieux-Croyants, qui, seul revêtu du caractère épiscopal, pouvait seul consacrer des popes pour cette secte, naguère encore persécutée en Russie. N'avais-je pas raison de dire tout à l'heure que cette petite Boukovine sise à la rencontre du monde slave et du monde roumain, offrait le panorama, de toutes les particularités religieuses de l'Europe orientale? Ajoutons que, dans le voisinage, il s'est établi naguère une communion de chrétiens judaïsants. Pour en finir avec ce sujet, mentionnons que, par suite de l'établissement du dualisme dans la monarchie des Hapsbourg, les orthodoxes de la Cis-Leithanie, et par conséquent de la Boukovine, ont été, par des raisons de politique transcendante, détachés de la Métropole orthodoxe de Sibiou (Hermanstadt) et forment une église autonome et autocéphale. Les uniates de rite grec relèvent de l'évêque de Stanislavov sis en Galicie. Les catholiques latins font partie de l'archidiocèse de Léopol (Lvóv-Lemberg). Revenons au récit historique du *Kraï*.

Dans tous les idiomes slaves, le mot *bouk* signifie le hêtre : la Boukovine est le pays des hêtres. D'après le récit du *Kraï*, ce pays aurait été, dans les temps les plus anciens, une contrée purement slave et le serait demeurée jusqu'au moment où les Roumains en firent la conquête au *xiv<sup>e</sup>* siècle. Sa destinée a été longtemps liée à celle de la Russie rouge, laquelle fut unie à la Pologne depuis le règne de Casimir le Grand. Comme preuve de cette connexion, l'auteur rappelle que, jusqu'à cette époque, la hiérarchie orthodoxe de la Boukovine releva de l'évêché, alors orthodoxe de Halitch, capitale de la Russie rouge. Les catholiques latins étaient des *Polonais*, venus s'établir dans la contrée en même temps que les Ruthènes, mais en moins grand nombre. Or, en 1370, ces catholiques furent placés sous la juridiction ecclésiastique de Gnezno, une métropole située dans la Grande Pologne.

La Boukovine faisait depuis longtemps partie de la principauté de Moldavie, lorsque le gouvernement de Vienne s'en empara à la suite et sous le prétexte du partage de la Pologne, par lequel la Russie rouge était entrée dans le domaine des Hapsbourg. Cette annexion eut lieu dans des conditions au moins bizarres, qui méritent d'être rappelées. Nous le ferons ici sommairement en recourant à un récit de feu le boyard Hurmuzaki, intitulé assez cavalièrement : *le rapt de la Boukovine*, et à ce que M. Cyrille y a ajouté dans le voyage *De Paris à l'île des Serpents*. « Il y avait une fois, dit M. Cyrille, un roi de Pologne nommé Ladislas Jagellon qui, par la Russie rouge, avait alors pour voisin un prince de Moldavie, nommé Alexandre. Or le roi, se trouvant un jour fort dépourvu alla, crier famine chez son voisin le Maldave : Prêtez-moi, lui dit-il, une bonne somme, que je vous rendrai, intérêt et capital. Je ne tire pas grand profit de la Pocucie ; je vous la donne en gage... Vous la garderez jusqu'à remboursement complet (p. 131) ». La Pocucie, petit district, dont le nom même est peu connu, forme, dans la Galicie orientale, un angle entre les Karpathes et la Boukovine, qui faisait depuis longtemps partie de la Moldavie. Le Pruth et le Sereth y prennent leur source. La population des campagnes est entièrement

ruthène. Il y a beaucoup d'Arméniens dans les villes dont les plus importantes sont Colomea et Sniatyn. Au xviii<sup>e</sup> siècle et sans doute auparavant, les jeunes Pocuciens avaient pour principale occupation le brigandage en Pologne ou en Hongrie.

« L'affaire fut conclue en ces termes, continue la narration : le prince de Moldavie donna l'argent et la Pocucie lui fut livrée en gage. Or, il arriva qu'après le règne d'Alexandre, il y eut souvent des troubles en Moldavie. Les Polonais ne trouvaient jamais que le prince de cette contrée fût assez stable pour donner bonne et valable quittance, si on le remboursait. Il faut dire aussi que les comptes entre les deux pays étaient fort compliqués par suite d'une prétention de suzeraineté polonaise sur la Moldavie. Toujours est-il que les Polonais finirent par rentrer un beau jour dans la Pocucie sans tambour ni trompette, mais aussi sans rendre l'argent prêté par Alexandre sur ce gage. A son avènement, chaque prince moldave se faisait un point d'honneur de réclamer la Pocucie (p. 132) ». Lorsque le gouvernement autrichien fut devenu maître des possessions polonaises, il semble qu'il eût dû ou rembourser la dette qui n'était pas prescrite ou restituer le gage. Kaunitz ne jugea pas la chose ainsi : il ne remboursa pas la dette ; mais il garda le gage et il manœuvra de manière à y ajouter un grand district de la Moldavie qui y est contigu, c'est-à-dire notre Boukovine.

La publication de Hurmuzaki donne de longs extraits de la correspondance échangée en 1775 à ce sujet entre le chancelier et Thugut représentant impérial auprès du Sultan, qui était alors suzerain incontesté de la Moldavie et dont on voulait obtenir l'assentiment à un démembrement déjà opéré en fait. Le procédé employé fut la corruption. La correspondance autrichienne publiée par Hurmuzaki, donne le détail des sommes allouées et les noms des principaux destinataires, y compris le commandant des troupes russes qui occupaient encore la Moldavie depuis le traité de Kutchuk Kaïnardgi. Il est à remarquer, dit M. Cyrille, qu'aucun Moldave ne figure sur les listes de corruption. Thugut écrivait, le 3 juin 1775 : « Une rémunération donnée à Ghika (alors prince de Moldavie), serait une dépense inutile et sans profit, d'autant plus que, pour toutes les bontés de Leurs Majestés pour ce Grec faux et infidèle (à qui ?), nous n'aurions à attendre que de l'ingratitude. » C'est l'attestation la plus honorable que Ghika put obtenir (p. 137). Ghika tarda peu à recevoir la rémunération de sa fidélité au Sultan qui le fit décapiter. Rien ne permet de supposer que Thugut ait été chargé de suggérer le meurtre : c'était de tradition à Constantinople. Les hospodars dépossédés ont gardé quelquefois leurs richesses, plus rarement la tête...

Les documents diplomatiques relatifs à cette négociation — si négociation il y a eu — ont été publiés *in extenso* dans le VII<sup>e</sup> volume d'un recueil que nous avons déjà eu occasion de préconiser en cette chronique : *Documente privitoare la istoria Româncilor, culese de L. de Hurmuzaki*. (p. 165 à 190. La suite concerne les détails de la délimitation). Il est remarquable que, dans les pièces officielles, le nom de la Boukovine ne figure pas : tout procède de la petite Pocucie. Les pleins pouvoirs de Thugut disent : *circa Pocuciam aliosque conterminos limites* (p. 139). Dans la convention du 5 mai 1775, il est dit que, pour faciliter

les communications entre la Transylvanie et la Galicie et Lodomérie acquises de la Pologne, la Fulgida Porta cede e abbandona alla Corte Imperiale le terre contenute d'una parte tra il Niester, li confini della Poencia (p. 157 et 159). Dans un mémoire adressé à la Porte par Thugut, il parle de « certaines parties de la Moldavie lesquelles, en des temps antérieurs, ont appartenu à *Leur* province de Pokuie... Ces droits discutés dans une rigoureuse exactitude auraient pu sans doute fournir des prétentions fort étendues : mais... » Dans la même pièce, les districts de Tchernovitz et de Soutchava (c'est-à-dire la Boukovine) y sont traités de *lisière peu considérable* (p. 171). Dans la lettre de rectification du 6 juin 1775, Kaunitz vise également *negociationem supra Pocutiæ, Transylvaniæque limites* (p. 175).

Le *Kraï* expose les conséquences ethnologiques de l'événement que nous venons d'esquisser. Il y eut alors, tandis que les Moldaves émigraient, une grande affluence de Polonais et de Ruthènes venus de la Galicie. Ce qui le prouve, c'est la fondation, dans cette contrée orthodoxe, d'un assez grand nombre de paroisses catholiques, latines pour les Polonais, uniates pour les Ruthènes de la Galicie, lesquels ont persévéré dans l'union de Bresc. De la Galicie où ils forment un groupe important, il venait aussi un assez grand nombre d'Arméniens uniates plus ou moins polonisés, pour le commerce des villes et la régie des domaines ruraux, dont il passa un certain nombre entre leurs mains. Ces immigrations furent favorisées par le fait, que, de 1787 à 1849, la Boukovine fut unie administrativement avec la Galicie. Pendant son long règne, le prince de Metternich, un catholique teinté de Joséphisme, favorisa beaucoup l'élément orthodoxe aux dépens des autres : les Polonais étaient alors traités en ennemis en Galicie ainsi que dans son annexe temporaire, et ils se plaignent de l'être encore en Boukovine. En 1849, la Boukovine redevint une province distincte. Alors Bach, le grand adversaire de toute tradition historique, germanisait à outrance. En 1860, nouvelle union avec la Galicie, union qui ne tarda pas à être brisée par le malencontreux Schmerling, en 1861. Il subsista des liens : les garnisons militaires de la Boukovine dépendent du gouvernement militaire de Léopol (Lvów-Lemberg) capitale de la Galicie ; les cours de cette ville jugent les appels des tribunaux civils et financiers de la Boukovine. Sous le rapport ecclésiastique la relevance est plus complète, du moins pour les catholiques latins ou uniates, qu'ils soient Polonais, Ruthènes ou Arméniens, tandis que les Roumains orthodoxes ont une Église autonome et autocéphale à Tchernovitz. Du temps que la Boukovine n'était pas encore sous la souveraineté des Hapsbourg, elle était le siège de la capitale religieuse de la Moldavie, sis alors à Soutchava, dans l'un des districts si lestement annexés, en 1775, à la petite Pokucie.

Au milieu de tous ces changements, l'élément roumain allait toujours se développant et se renforçant, avec la complaisance du gouvernement. Il arriva même que des nobles ruthènes ou polonais se roumanisèrent et roumanisèrent leurs noms. Le *Kraï* cite plusieurs exemples de ces transformations onomastiques ; mais les Roumains prétendent que les noms étaient primitivement roumains. Le même périodique indique ensuite les efforts des Polonais de la Boukovine pour lutter péniblement contre la roumanisation et aussi contre la germa-

nisation, qui ne désarmait pas et qui avait à prendre une revanche contre ce qui se passait alors à une autre extrémité de l'Empire austro-hongrois. Le 19 octobre 1874, les Croates venaient de fonder une Université purement croate, sous l'inspiration du grand évêque de Diakovo, au milieu du concours et des acclamations enthousiastes de tout le monde jougo-slave. L'Allemagne, en 1875, célébra le centième anniversaire de la prise de la Boukovine, par l'inauguration solennelle d'une Université purement allemande, à Tchernovitz. En même temps qu'un retour offensif contre la fondation slave de Zagreb (Agram), c'était une riposte anticipée à la russification déjà projetée et aujourd'hui accomplie de l'Université allemande de Dorpat, en Russie. Rien de plus significatif que l'appel adressé aux étudiants de Berlin par le Comité de la fête : « L'ouverture de l'Université de Tchernovitz, y est-il dit, est un triomphe de la science allemande et de l'esprit allemand. C'est un devoir d'honneur pour tout le corps des étudiants d'y assister. Il s'agit de constater que cette nouvelle Université, quoique inférieure à ses sœurs, est accueillie dans la série des plus éminentes pépinières de civilisation. Il s'agit de donner, dès le début, à la jeune Université, l'empreinte d'une tendance essentiellement patriotique. Il s'agit enfin d'initier cette Université au doux charme de la magnifique existence des étudiants allemands. Et, pour tout cela, c'est vous, étudiants de Berlin, qui devez être les parrains ». A ce même moment, les Roumains honoraient, par un service religieux, la mémoire du dernier hospodar de Moldavie, qui ait régné sur la Boukovine, Grégoire Ghika, décapité à Constantinople.

MONTÉNÉGO. — M. Charles Loiseau est certainement l'un des publicistes français qui connaissent le mieux le monde Jougo-Slave, notamment la Croatie et l'Esclavonie, qui lui sont personnellement familières. Une excursion récente au Monténégro devait lui suggérer nécessairement quelques observations caractéristiques et pertinentes, qu'il vient de consigner dans *La Vérité*. Par une horrible tempête de vent et une pluie torrentielle, il a traversé « la mer pétrifiée » que domine « l'âpre Lovtchen » et qui conduit à la capitale de la principauté, désormais indépendante devant le droit positif, comme elle l'était déjà de fait et de droit naturel. Tsettinie, dont (avec de la bonne volonté), la situation lui rappelle un peu celle d'Innsbrück, lui apparaît comme « une hardiesse et même comme une victoire de la civilisation » sur la nature. « Mon hôte, ajoutait-il, m'a conduit devant la caserne pour me faire entendre la prière du soir qui se dit gravement et dehors. Sur la place obscure, les chambrées vident quelques centaines de colosses qui s'alignent en ordre, silencieux. L'officier de service paraît, se découvre et récite — en langue serbe naturellement — le *Pater*. Les hommes répondent à mi-voix, puis, sur un signe, élèvent leur *capa*, ce petit bonnet noir que tous portent ici, même quelquefois les étrangers. Et une acclamation contenue, basse, tout-à-fait caractéristique, qui tient le milieu entre le marmottement et le cri, va se répercuter sur les rochers environnants : *Jivio Gospodar!* (Vive le Prince !). Après quoi, les rangs s'ouvrent et les deux bataillons se répandent dans Tsettinie, qui présente à cette heure l'animation d'un petit bourg égayé par des troupes de passage ».

A la maison occupée par le prince, ce que M. Loiseau trouve « de plus meu-

blant dans l'escalier et les antichambres, ce sont les superbes officiers qui, d'une grâce digne, font les honneurs. L'officier monténégrin a une stature et une allure à part. Son costume... est un mélange heureux de martialité et d'élégance, je ne sais quelle fusion tout-à-fait caractéristique d'Orient et d'Occident, de métier et de vocation, d'air de famille militaire et de désinvolture montagnarde...

«... La petite capa légèrement inclinée, complète un équipement à coup sûr, l'un des plus beaux de l'Europe et qui, malgré son luxe, n'éveille aucune réminiscence de théâtre. Le prince Nicolas est vêtu comme ses officiers, dont il passe le plus grand nombre en stature ».

L'impression générale de M. Loiseau est bien celle que nous avons nous-même rapportée : « J'essaie, dit-il, de préciser la sensation d'un occidental au milieu de cette population grave d'aspect, un peu farouche et toujours en armes — au point qu'une des pénalités consiste dans la privation du revolver. C'est une impression de parfaite tranquillité. On se sent bien plutôt gardé que menacé par ces montagnards. On est au milieu d'une sorte de camp, non seulement sûr, mais hospitalier. Le calme et la politesse s'allient très bien avec cet air de fierté qui frappe en eux tout d'abord ».

ALBANIE. — Grâce à de nombreux travaux historiques et linguistiques, et surtout au livre de Hahn, il y a pour nous, dans cette contrée, autre chose que les

#### *Infames scopulos Acrocerauniæ.*

L'Albanie du Sud est devenue populaire par la part glorieuse de ses enfants dans la résurrection de la Grèce. Pouqueville a passé par là et qui n'est ému à contempler l'héroïsme des femmes souliotes dans la peinture d'Ary Scheffer ? Si l'Épire a eu Marko Botzaris, l'Albanie du Nord ou Gzégarie, qui était moins connue avant le livre d'Hecquard, a, cependant, imprimé dans notre mémoire un trait ineffaçable par le grand nom de Scanderbeg. Le philosophe américain Emerson caractérise les manifestations humaines par une série de *representative men* : Platon est le philosophe ; Shakspeare, le poète ; Montaigne, le sceptique ; Goethe, l'écrivain. Les pays ont aussi leur homme représentatif : si Marko Kraliévitich est la Serbie, Scanderbeg est l'homme représentatif de l'Albanie, en même temps que de l'héroïsme. L'abbé Pisani expose et discute ce qu'est devenue la légende du héros sous les plumes contemporaines.

L'auteur a d'abord expliqué en quelques pages, qu'il nomme « ancienne légende », celle que nous connaissons tous pour en avoir été, on peut dire, bercés dans les publications tant anciennes que modernes. Il arrive à constater que tous ces récits paraissent pouvoir se ramener à un seul, celui de Barlétius (1537), prêtre de Scutari d'Albanie « qui, s'il n'était pas contemporain de son héros, a pu vivre avec des hommes qui l'ont connu ».

Voici venir la contradiction, autrement dit « la nouvelle légende ». Les écrivains qui se sont appliqués à détruire l'ancienne, ne sont pas d'accord entre eux. La contradiction se rencontre, en sa forme la plus large, dans le passage suivant de l'histoire des papes, de Pastor : « On avait admis jusqu'ici, que la famille des Castriota, d'origine albanaise, remontait à la plus haute antiquité ; il est

démontré maintenant que le héros de l'Albanie était de race slave. On racontait que Scanderbeg, livré aux Turcs comme ôtage, s'était distingué dans leurs rangs et avait conquis les bonnes grâces du sultan, mais qu'après la bataille de Kanovitz, il s'était évadé et que, rentré dans son pays, il avait soulevé ses compatriotes contre les infidèles. Les documents les plus authentiques prouvent que cette légende, couramment admise, ne tient pas debout. Tout au contraire, Skanderbeg passa toute sa jeunesse dans les montagnes de son pays... » Les deux points saillants de l'affirmation de M. Pastor sont : la négation du séjour à Constantinople et l'origine slave.

Sur le premier point, M. Pisani a eu l'inspiration propice de vérifier le dire des historiens turcs. Or, voici ce qu'écrivait au xvi<sup>e</sup> siècle, Saad-Eddin-Mohammed, dit Hodja-Efendi : « Le prince d'Albanie avait un fils d'une belle figure et d'un esprit fort ouvert ; on le nommait Iskender. L'enfant fut envoyé à la Cour du sultan par son père qui voulait donner une preuve de sa soumission et de son respect. Le sultan l'éleva à un rang distingué parmi ses serviteurs et le regarda avec un œil de bienveillance. Après la mort de son père, il le nomma prince de son pays natal, mais Iskender n'avait pas l'étoile de félicité ; sa nature était portée au mal ; aussi, oubliant les bienfaits du sultan, il but le vin de la témérité dans la coupe de l'orgueil et sa main insolente s'étendit sur plusieurs provinces du domaine de son maître. . . » Saad-Efendi et Barletius écrivaient en même temps. Il n'est pas admissible que le hodja turc et le prêtre de Scuftari se fussent entendus pour imaginer un séjour du héros à la Cour du sultan, ou qu'une même fable eut germé simultanément dans ces deux têtes. L'identité de l'affirmation entre deux personnages qui n'ont pu ni se lire, ni soupçonner même leur existence, est une démonstration suffisante de l'exactitude d'une partie importante de « l'ancienne légende » pour que nous nous croyions autorisé à l'admettre jusqu'à preuve contraire.

En ce qui concerne l'origine slave, M. Pastor, à l'appui de son affirmation catégorique, cite, d'abord *La Grèce au moyen-âge et dans les temps modernes*, par Hopf. L'abbé Pisani ne va pas jusqu'à conclure, avec cet historien, que les Castriota fussent de souche slave. M. Pastor invoque en second lieu, *les Slaves en Albanie*, par Makuchev et *l'Histoire des Bulgares*, par Iritchek. Or, Makuchev est russe ; Iritchek est tchèque, tous les deux slaves. C'est le lieu de rappeler ce que nous disions au début de cette chronique sur l'influence à peu près universelle que la nation ou la race exerce sur les historiens de l'Europe orientale. Là, l'historien est moins un juge que l'avocat d'une cause. Je ne dirai rien de Makuchev, dont je n'avais pas encore entendu parler. Par contre, Iritchek est un historien de premier ordre et très consciencieux ; mais, comme il y a des gens qui voient trouble au rose ou violet, Iritchek voit slave. Lorsqu'un écrivain de l'Europe orientale aborde un problème, je suis toujours tenté de l'apostropher par ces mots : « Dis-moi quel est ton pays et je dirai d'avance quelle sera la solution ».

A. D'AVRIL.

FRANCE. — Sous ce titre, *Le roi de Rome (1811-1832)*. » M. Henri Welschinger vient d'écrire la vie du fils de Napoléon, qui jusqu'ici n'avait pas eu d'histoire

définitive. Cette existence si intéressante, pleine de faits et d'enseignements, méritait d'être racontée avec les événements dramatiques dans lesquels elle s'encadre pendant une vingtaine d'années. Elle présente en effet chez un jeune prince, bien digne de pitié, les contrastes les plus émouvants des grandeurs et des misères humaines. M. Welschinger a étudié spécialement le côté diplomatique. Il a élaboré son important travail d'après les archives de Paris et de Vienne, les Mémoires de Metternich et les écrits de Prokesch-Osten, la correspondance intime de Marie Louise et des pièces particulières. Cette œuvre historique, toute de vérité et de justice, détruit les légendes qui courent encore sur le roi de Rome et révèle une quantité de faits qu'on ignorait jusqu'à ce jour sur des points de la plus haute gravité<sup>1</sup>.

GRANDE-BRETAGNE. — Nous avons trois « Livres Bleus » à signaler, qui se rapportent aux affaires d'Orient. L'un d'entre eux fait suite à l'imposante série de sept volumes consacrés l'an dernier à l'Arménie, et a pour titre « Correspondance relative aux provinces asiatiques de la Turquie. » C'est, comme précédemment, la collection des dépêches des consuls ou agents consulaires britanniques, répandus dans l'empire ottoman. Les faits sont déjà connus, et il serait inutile de revenir sur la campagne du Hauran, les troubles d'Erzeroum, de Kihampont et de Bitlès, les troubles de Zeitoun et du Caire, etc. On a cependant relevé un fait peu ou point connu : une protestation secrète du sultan contre l'attitude de l'Angleterre (juin 1896) : « Le sultan se plaint amèrement de l'appui donné par l'Angleterre aux Arméniens, alors qu'autrefois elle ne faisait aucune distinction entre les sujets du sultan et s'intéressait au sort de tous... » Les dates extrêmes du recueil sont le 31 décembre 1895 et le 6 août 1896. Un second recueil, beaucoup plus mince, fait suite au précédent, et ne traite que des massacres de Constantinople, au mois d'août 1896, sans rien apporter, non plus, de bien inédit.

Il en est tout autrement du recueil des négociations concernant « l'introduction des réformes dans l'administration de l'empire ottoman. » A la suite d'une entente préalable avec l'Autriche (23 septembre 1896), lord Salisbury propose aux grandes puissances, par une circulaire du 20 octobre, l'élaboration en commun d'un programme de réformes par les ambassadeurs à Constantinople, et, en cas de refus de la part du sultan, l'adoption de mesures coercitives. La Triple Alliance accepte, sauf une légère réserve de l'Allemagne sur l'unanimité nécessaire. Insistons un instant sur la réponse de la Russie et de la France. M. Tchikhine semble penser que la force sera inutile et que la seule menace de l'accord européen conclu contre lui suffira pour décider le sultan. Lord Salisbury insiste (12 novembre) ; sir Nic. O'Cromer répond que le tsar répugne toujours à la coercition (18 novembre). Cependant une seconde dépêche de l'ambassadeur anglais à Pétersbourg (25 nov.) annonce que le tsar est venu à résipiscence, et le même jour lord Salisbury a un entretien dans ce sens avec le représentant de la Russie à Londres, M. de Staal. Quant à la France voici les principales phases de la négociation. Le 21 octobre, M. Hanotaux promet de prendre la circulaire

<sup>1</sup> Un *Erratum*, publié postérieurement, a fait disparaître quelques *lapses*, qu'une nouvelle édition permettra sans doute à l'auteur de corriger.



anglaise en considération. A la suite de son retentissant discours à la Chambre, notre ministre estime que la diplomatie n'a pas encore épuisé toutes ses ressources « et croit que si un *mandat solennel* était donné aux représentants des puissances à Constantinople, le sultan serait bientôt mis à la raison » (4 nov.). Il est d'ailleurs d'avis que « tout massacre de chrétiens, soit à Constantinople, soit ailleurs en Turquie, donnerait le coup de mort au régime existant » Le 15 novembre, M. Hanotaux s'étonne de la modération relative du langage tenu, le 9, au Guildhall, par le premier ministre anglais, et en se rappelant la sévérité du discours de l'année passée, il craint « que le ton plus modéré du nouveau discours n'induisse le sultan à penser que l'Angleterre n'était plus si impressionnée qu'auparavant par les abominations qui avaient déshonoré l'administration ottomane pendant les dix-huit derniers mois. » Voici, en fin de compte, la réponse définitive de la France à la circulaire du 20 octobre transmise par le baron de Courcel, qui résume ainsi la conversation de M. Hanotaux avec sir Edmond Monson (16 déc.).

M. Cambon a été invité à se concerter avec ses collègues, afin d'assurer la réalisation prompte et complète des réformes promises et nécessaires. Il a été prescrit notamment à l'ambassadeur de France de tenir au sultan le langage qui, de commun accord entre ses collègues et lui, sera jugé le plus propre à donner à Sa Majesté le sentiment exact des graves conséquences auxquelles elle s'exposerait si elle ne tenait pas compte du vœu unanime des puissances et si elle rendait ainsi inévitable une intervention de l'Europe.

M. Hanotaux a expressément indiqué à M. Cambon que, dans l'opinion du gouvernement français, la condition préalable de l'action commune des puissances était une entente sur les trois points suivants :

- 1° L'intégrité de l'empire ottoman sera maintenue.
- 2° Il n'y aura d'action isolée sur aucun point.
- 3° Il ne sera pas établi de condominium.

Le gouvernement français est, en outre, d'avis que les réformes devront s'appliquer, sans distinction de race ni de religion, à toutes les populations de l'empire ottoman.

Pour ce qui concerne la question des mesures de coercition, le gouvernement français ne se refuserait pas à les examiner, le moment venu, si les puissances étaient unanimes à en reconnaître la nécessité absolue.

EGYPTE. — Le rapport de lord Cromer sur les finances et l'administration de l'Egypte vient de paraître. Le résident anglais se félicite de la situation prospère des finances de l'Egypte et au point de vue industriel et agricole, estime que la culture de la canne à sucre peut être très largement développée, le sol s'y prêtant très bien. Si cela est ainsi, il y aurait dans ce fait une raison pour que les Anglais tiennent à conserver entre leurs mains les destinées de l'Egypte le plus longtemps possible. En effet, les considérations industrielles et commerciales ont une grande influence sur la politique anglaise.

En ce qui concerne le Soudan, lord Cromer dit que, depuis longtemps, ceux qui étaient le plus au courant des affaires égyptiennes étaient convaincus que, tôt ou tard, il faudrait renoncer à la politique défensive à l'égard des derviches

et prendre l'offensive. Après avoir constaté le succès de l'expédition de Dongola, qui a rétabli l'autorité du Khédive jusqu'à Merani, il dit :

« On ne peut douter de la nécessité de faire un nouveau mouvement dans la direction du Sud quand les considérations de prudence financière et militaire permettront l'adoption d'une semblable mesure. L'époque et l'étendue de ce mouvement en avant dépendent nécessairement des circonstances. »

ITALIE. — M. le marquis Ferrajoli, qui prépare un grand ouvrage sur la diplomatie de Léon X, vient de publier dans l'*Archivio della Società Romana di storia patria* (voir XIX, p. 425 et suiv.), un bref du 20 mars 1512, par lequel, au plus fort de ses difficultés avec Louis XII, Jules II croit pouvoir donner l'investiture du royaume de France au roi d'Angleterre. C'est un fort curieux épisode de l'éternelle lutte du Spirituel et du Temporel.

La brochure de M. le docteur Giacomo Gorrini, *I primi tentativi le prime ricerche di una colonia in Italia* (1861-1882), qui vient de paraître à Turin, présente, sous une forme très concise, très claire, pleine d'exactitude et de cette éloquence qui résulte de la nette vue des choses, le tableau de la politique coloniale italienne. M. Gorrini n'y ajoute aucun commentaire mais les faits parlent d'eux-mêmes. Ils nous montrent que, depuis longtemps, dans les Etats Sardes, on se préoccupait d'acquérir, à bonne distance, un lieu de transportation où l'on pût expatrier les débris compromis que toute société civilisée éprouve le besoin de rejeter. Après la constitution du royaume d'Italie, ce besoin devint plus impérieux, et presque d'année en année on eût la pensée d'acquiescer pacifiquement, fût-ce par voie d'achat, un coin de terre disponible.

Puis tout d'un coup, sous l'influence d'exemples extérieurs, cette conception modeste et pratique se transforma en une politique coloniale proprement dite, qui visa un but beaucoup plus large.

SUÈDE. — « *Svenska Riksrådets protokoll*. VIII, 1640-1641 » ; [Protocoles du Conseil des ministres suédois, t. VIII, années 1640-41]. Stockholm, 1896, 420 pages. Discussions détaillées des ministres entre autres, au sujet des relations et négociations de la Suède avec les puissances étrangères pendant la guerre de trente ans.

« *Sven Lagerbergs dagbok* ». Journal écrit du Lieutenant-Colonel, puis Comte Maréchal de la noblesse, etc. Lagerberg, durant sa mission comme ministre plénipotentiaire de Charles XII, près du Khan des Tartares Doulet Ghery, 1710-1711. Göteborg, 1896, pages XII-268. Portrait et cartes géographiques.

« *Erik Oxenstierna*, biografisk studie af Ellen Fries », docteur féminin, qui s'est déjà si favorablement distinguée par d'autres ouvrages historiques, par exemple, sur les relations des Pays-Bas et de la Suède au xvi<sup>e</sup> siècle et au sujet des femmes remarquables tant en Suède qu'à l'étranger. Eric Oxenstierna fut le second fils du grand Chancelier Axel Oxenstierna et son successeur. Il accompagna Charles X en Pologne, et mourut à Fraumberg, en Prusse, 1656. L'ouvrage en question est imprimé à Stockholm, 1895.

*La Galerie des tableaux de la Reine Christine* de Suède, à Stockholm, 1648-1654, et à Rome, son origine et son histoire jusqu'à nos jours. Examen approfondi, critique, basé sur des recherches minutieuses dans toutes les collec-

tions remarquables de l'Europe et dans une grande quantité d'archives. Catalogue raisonné — d'après les inventaires contemporains, de 1648 au château du Comte Brahe, à Skokloster, et de 1652 à la bibliothèque royale, à Stockholm, par le marquis du Fresnes — de plus de 700 tableaux, dont plus de 50 reproduits en de belles gravures, la plupart de grands maîtres (il y a des Pilten, Correggio, des Paul Veronese, des Rubens, des Gérard Dow ; il y a même un Raphaël), maintenant dispersés dans plusieurs pays ; — ouvrage de grand mérite, publié par O. Granberg, amanuensis au Musée national suédois, déjà si favorablement connu par son grand « Catalogue raisonné des tableaux anciens, inconnus jusqu'ici, dans les Collections privées de la Suède », Stockholm, 1886, 301 pages, in-folio. — *La Galerie de tableaux de la Reine Christine* est imprimée à Stockholm, 1896, chez Ivar Hæggström.

*Historisk Tidskrift* (Revue historique suédoise), contient dans la première livraison 1896, entre autres le diaire de l'Envoyé Fritz Cronman, en Russie, 1668-1669 ; — dans sa deuxième livraison, un article de 30 pages, fin d'articles précédents, sur la guerre en Finlande, 1808-1809, par de M. Hammarkjöld, constatant la trahison de Cronstedt par la capitulation de Sveaborg ; — dans sa troisième livraison : rapport du colonel prussien *Eosander*, en date de Bender, 1712, au sujet des négociations dont il était chargé de la part du roi de Prusse avec Charles XII ; — et dans sa quatrième livraison : *W. S. von Schlippenbach*, général suédois, et sa défense de la Livonie, 1701-1707, par O. Sjögren.

B.

---

## BIBLIOGRAPHIE

### DROIT INTERNATIONAL

- \*. **American Conference on international arbitration held in Washington** (avril 1896). — In-8, x-247 p. *New-York, Baker.*
- \*. **Annuaire de législation étrangère**, contenant le texte des principales lois votées dans les pays étrangers en 1894. (24<sup>e</sup> année). in 8, xviii 1168 p. *Paris, Pichon.*
- Bajer (F.)**. Aux congrès universels et spécialement aux conférences inter-parlementaires, in-8, 32 p. *Copenhague, Gjellerup.*
- Cavaliere (D.)**. Teorie fondamentali della filosofia del diritto, in-8, 169 p. *Messine, Giorgio.*
- \*. **Code international de signaux à l'usage des bâtiments de toutes nations**, in-8, xxv-369 p. *Paris, Impr. nationale.*
- Constant (C.)**. Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. Convention de Berne du 9 sept. 1886 et Acte additionnel de Paris du 4 mai 1896, in-8, 24 p., *Paris, Pedone.*
- Coulon (H.)**. Le divorce et la séparation de corps (histoire, législation, débats parlementaires, jurisprudence, doctrine, procédure, droit international. formules) tome v, 2<sup>e</sup> fascicule, in-8, 504 p. *Paris, Marchal.*
- Fernandez-Prida (J.)**. Derecho internacional privado, in-8, 319 p., *Valladolid, M. de la Cuesta.*
- Ferrari (C.)**. La nazionalità e la vita sociale, in-16, vii-385 p., *Palerme, R. Sautron.*
- Garat (J.)**. De l'exécution des jugements et actes authentiques étrangers dans les législations française, belge, italienne et espagnole, in-8, 196 p., *Paris, Giard et Brière.*
- Goschen (G.)**. Théorie des changes étrangers, trad. par LÉON SAY, suivie du rapport de 1875 sur le paiement de l'indemnité de guerre, in-16, 369 p., *Paris, Guillaumin.*
- Guibourg (L.)**. Tables pratiques des déclarations relatives à la nationalité. Loi des 26 juin 1889 et 22 juillet 1893, in-4, 38 p., *Paris, Chevalier-Marescq.*
- \*. **Jurisprudence générale. Supplément au répertoire méthodique et alphabétique de législation et de jurisprudence en matière de droit civil, commercial, administratif de droit des gens et de droit public de Dalloz**, par G. Griolet, Ch. Vergé et C. Köhler, t. 18 : TRA-VEN, in-4 à 2 col., 936 p. *Paris, Mouillot.*
- Kansorovitch (J.)**. Literatournaia sostvennost. (La propriété littéraire au point de vue juridique), in-8, 148 p. *St-Petersbourg, Munkov.*
- Kobeliatsky (A.)**. Promychnennaia, literatournaia, khoudojestvennaia i mouzikalnaia sostvennost. (La propriété industrielle, littéraire, artistique et musicale), in-8, 113 et 132 p., *St-Petersbourg, Kirschbaum.*
- Lector (L.)**. L'élection papale, in-16, 356 p. *Paris, Lethielleux.*
- Nys (E.)**. Etudes de Droit international et de Droit politique, in-8, viii-416 p., *Bruzelles, Castaigne.*
- Physsenizidés (N.)**. L'arbitrage international et l'établissement d'un empire grec, in-8 vi-226 p. *Bruzelles, Goemaere.*
- Redier (A.)**. L'affaire du « Prosper-Corin » et la piraterie dans la Méditerranée, in-8, 10 p. *Paris, Soye.*
- Richet (G.)**. L'idée de l'arbitrage international est-elle une chimère ? in-8, 7 p., *Paris, Giard et Brière.*
- Rivier (A.)**. Principes du droit des gens, 2 vol. in-8, x-566 p. 503 p., *Paris, Rousseau.*
- Salefranque (L.)**. Le régime fiscal de successions dans les pays extra-européens, in 8, 31 p., *Impr. nationale.*
- Tabacovici (G.)**. — De la législation internationale du travail, in-8, 344 p. *Paris, Larose.*
- Vacherot (A.)**. — La législation nouvelle sur la nationalité ; ses premiers résultats ; ses rapports avec la population de la France, in-8, 16 p. *Paris, Davy.*

## FRANCE

ANNALES DE L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES. — *Janvier*. — **J. Potral**: La Russie et la rupture de la paix d'Amiens. (Mai, Sept. 1803). — **A. G.**: Les Roumains de la Turquie d'Europe.

ANNALES FRANCO-COMTOISES. — *Nov. Dec.* — **C. Baille**: L'attentat de Poligny du 2 août 1871 et M. de Bismarck.

ARCHIVES DIPLOMATIQUES. — Nos 7-8. *Juillet-août*. — **Japon-Russie**: Traité de commerce et de navigation (27 mai 1895). Protocole d'échange des ratifications (29 août 1895). Protocole précisant certains points (27 mai 1895). — République Argentine-Italie: Convention consulaire (28 décembre 1885). — Danemark-Pays-Bas: Convention additionnelle d'extradition (2 juillet 1895). — Nos 7, 8 et 9. — Affaires de Turquie: Evénements de Sassoun et commission d'enquête à Mouch (dépêches de novembre 1894 à juillet 1895). — Saint-Siège: Encyclique sur l'unité de l'Église (29 juin 1896). — No 9 *Septembre*. — Belgique-Mexique: Traité de commerce (17 juin 1895). — Belgique-France: Déclaration relative à la frontière (30 juin 1896). — Chili-France: Arrangement pour le règlement de certaines réclamations (2 février 1896). — Affaires de Turquie: Evénements de Sassoun et commission d'enquête. Procès-verbaux (24 janvier-8 février 1894). — France: Décret réglant la compétence des tribunaux de l'Annam et du Tonkin (15 septembre 1896).

ARCHIVES DIPLOMATIQUES. — *Octobre-novembre*. — Chine-France: Convention commerciale (25 avril 1896). — Chine-France: Convention additionnelle de commerce et de délimitation (26 juin 1887). — Rapport fait par M. Dureau de Vaulcomte, député. — Rapport de l'amiral Jaurès, sénateur. — Chine-France: Convention complémentaire de la convention de délimitation de la frontière entre le Tonkin et la Chine du 26 juin 1887 (20 juin 1895). — France: Loi complétant le décret-loi du 11 mars 1807, relatif à la prohibition des monnaies de billon étrangères (30 novembre 1896).

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE COMMERCIALE DE PARIS. — *Oct.* — **H. Brénier**: Du Tonkin, considéré comme voie de pénétration vers le Se-Tchouan.

COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES. — *Nov.-Dec.* — **R. Cagnat**: L'activité scientifique de la France en Afrique depuis quinze ans.

COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES. — *Janvier*. — **F. Perrons**: Elisabeth de Valois, 3e femme de Philippe II.

CORRESPONDANT. — *10 nov.* — **A. Redier**: L'affaire du « Prosper Corin » et la piraterie dans la Méditerranée. — *25 nov.* — **P. Bèrenger**: la chasse et l'exploration dans l'Afrique du Sud. — *10 Fév.* — **A. Vandal**: Les massacres arméniens et la réforme de la Turquie.

ECONOMISTE FRANÇAIS. — *9 Janv.* — Les causes économiques de l'insurrection de Cuba: le régime commercial de l'île. — Le traité douanier franco-autrichien.

ÉTUDES RELIGIEUSES. — *Nov.* — **H. Prétot**. — France et Russie.

ÉTUDES PUBLIÉES PAR LES PÈRES DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS. — *20 janv.* — **H. Lammens**: Dix jours à travers l'hellénisme.

GÉOGRAPHIE. — *21, 28 janv.* — **P. Barré**: La Russie et les Russes.

JOURNAL DES ÉCONOMISTES. — *Nov.* — **G. de Molinari**: L'union douanière de l'Europe centrale. — *Janv.* — **Y. Guyot**: Etude sur le commerce international comparé.

JOURNAL DES SCIENCES MILITAIRES. — *Janv.* — **Z.**: La guerre de la succession d'Autriche. (1740-48).

MÉMORIAL DIPLOMATIQUE. — *8 nov.* — La question arménienne. — **M. S.**: Les chrétiens en Perse. — Correspondances: Londres, Vienne. — Discours prononcé à Marseille le 26 octobre par M. P. Deschanel. — **E. Tissot**: Comme une rose. — *15. L. N. B.*: La condition des Européens en Egypte. — Correspondances: Londres. — discours de lord Salisbury. — Les lettres du pape et du Négus. — 22-29. Rapport d'ensemble sur l'expédition de Madagascar (1895-1896). — **M. S.**: S. Exc. le général Nazare Aga. — 22. La représentation de la France au Siam. — Correspondances: Vienne, Stockholm. — **J. Coundouriotis**: En Orient (Smyrne). — 29. **C. Gomet**; La Russie et les Russes. — Missions. — Correspondance: Londres, Vienne. — Emmanuel Arago. — **G. Liwoff**: Michel Katkoff et son époque. — **L. Bernardini**: Arts and Crafts exhibition Society. — *6 décembre*. — **Memor**: Le comte de Moltke-Hvitfeldt. — Correspondances: Londres, Vienne. — Rapport d'ensemble sur l'expédition de Madagascar (1895-1896). — **H. Gaudibert**: Albert Sorel historien. — *13*. Sir Edmund Monson à l'Élysée. — Le commerce franco-allemand. — Correspondances: Londres, Vienne. — Rapport d'ensemble sur l'expédition de Madagascar (1895-1896). — **P. Roquère**: Le manuel du parfait parlementaire. — *20. L. N. Baragnon*: Richelieu, de 1614 à 1617. — **A. N.**: La marine française. — Correspondances: Londres, Espagne. — Le message du roi de Grèce. — **M. S.**: Son Excellence

- Monseigneur Lorenzelli. — 27. Comparaison des méthodes commerciales allemandes et anglaises. — L'Égypte à l'Académie. — Le dernier rapport de M. Rousseau. — Enquête sur la question sociale en Europe. — 3 *janv.* 1897 — Le conflit franco-vénézuélien. — La réception diplomatique du 1<sup>er</sup> janvier à l'Élysée. — Correspondances: Londres, Vienne, Rome-Vatican. — Traité pour établir des règles communes, concernant plusieurs matières de droit international privé. — Convention d'extradition entre l'Italie et la principauté de Monaco. — A. Butrago: Le code civil italien.
- MÉMORIAL DIPLOMATIQUE. — 10 *janv.* — Correspondances: — Londres, Vienne. — Convention entre la France et la république de Costa Rica. — Conseils des consuls allemands aux exportateurs en Chine. — Convention entre la France et le Monténégro. — Louis-Napoléon et Mlle de Montijo. — 17, Mgr Clari à l'Élysée. — L. Jaquemart: Obock. — Correspondances: Londres, Rome-Vatican. — Le musée historique de l'armée. — 24. Réception à l'Élysée de M. Crisanto Medina. — E. D.: S. E. le cardinal Ferrata à Rome. — Les Anglais au Niger. — Correspondance: Londres, Vienne, Copenhague. — La campagne des derviches. — Ouverture du parlement anglais. — Le livre bleu anglais sur les affaires de Turquie. — M. S.: S. E. Mgr Thomas Castellano.
- MISSIONS CATHOLIQUES. — 6 *nov.* — Les événements d'Arménie.
- MISSIONS CATHOLIQUES. — 6-20 *nov.* — Affaires d'Arménie.
- NOUVELLE REVUE. — 1<sup>er</sup> *déc.* — Marie-Anne de Bovet: — La jeune Grèce. — 15 *déc.*, 1<sup>re</sup> *déc.* — Mme Juliette Adam: les révélations de M. de Bismarck. — 15 *déc.* — Général Dragomirof: Les lois de la guerre. — 15 *janv.* — C. Froment: Voyage au Maroni. — 15 *janv.*, 1<sup>er</sup> *fév.* — P. de Coubertin: La formation des États-Unis. — 1<sup>er</sup> *fév.* — Valois: Duplex et l'empire des Indes. — H. de Pouvoirville: Documents de source annamite sur la mort du commandant Rivière.
- NOUVELLE REVUE RÉTROSPECTIVE. — *Déc.* — Mémoires du sergent Bourgogne (1812-3). — Mémoires du duc de Croij. (1787-1784).
- ORIENT ET TURQUIE. — 13 *mars.* — M. de Bismarck et l'alliance franco-russe. — 27 *nov.*, 1 *déc.* — Les affaires arméniennes et l'Angleterre. — Léon XIII et Ménélik. — 4 *déc.* — Le roi de Serbie au Vatican. — 11 *déc.* — La question des détroits. — 18 *déc.* — Turquie, Angleterre, Russie. — 25 *déc.* —
- La Russie et le prochain déplacement de l'axe d'influence russe. — Le Saint-Siège, la Russie et la Pologne. — 3 *janv.* — Les affaires arméniennes et l'Angleterre. — 12 *janv.* — La question de Cheik-Said.
- QUESTIONS ACTUELLES. — 7 *nov.* — Discours de MM. Denys Cochin et Albert de Mun prononcés le 3 novembre à la Chambre des Députés sur les événements d'Arménie. — 14 *nov.* — La déclaration de M. Hanotaux à propos des événements d'Arménie.
- QUINZAINE. — 15 *nov.* 1<sup>er</sup> *déc.* — Un diplomate: La France et le Saint-Siège. — J. Delaporte: Un essai de délimitation des territoires du Niger.
- RÉFORME ÉCONOMIQUE. — 18 *oct.* — P. Sinceny: Le commerce franco-russe. 8 *nov.* — C. Georgeot: Le commerce franco-italien. — 22 *nov.* — J. Domergue: Le danger allemand. — 3 *janv.* — J. Domergue: La question des sucres en 1842.
- REVUE CATHOLIQUE DES INSTITUTIONS ET DU DROIT. — *Déc.* *janv.* — Vauvilliers-Sommières: La synthèse du droit international privé.
- REVUE CRITIQUE DE LÉGISLATION ET DE JURISPRUDENCE. — *Nov.* — L. Desmons: La commission de la dette égyptienne et l'étendue de ses pouvoirs: — J. Champcommunal: Étude sur la jurisprudence étrangère en matière de droit international.
- REVUE DE GASCogne. — *Nov.* — Tamizey de Larroque: Charlotte d'Albret, duchesse de Valentinois.
- REVUE DE GÉOGRAPHIE. — *Nov.* — L. Drapeyron: L'empereur Nicolas II et la prochaine exposition universelle de Paris. — H. Wolf: La Guinée française méridionale. — Rouire: la Côte d'Or anglaise; son origine; son développement: les négociations diplomatiques actuelles. — *Déc.* *Janv.* — P. Barré: la pénétration européenne en Asie et la constitution des frontières, des colonies et des États indépendants. Turquie d'Asie, Arabie, Perse, Russie d'Asie. — G. Rouvier: la province chinoise du Yunnan et les routes qui y mènent. — *Janv.* — Rouire: la Compagnie du Niger.
- REVUE DE LA JEUNESSE CATHOLIQUE. — *Déc.* — C. Dreuilhe: le rôle diplomatique de M. de Bismarck. — *Janv.* — La question d'Égypte.
- REVUE DE L'ORIENT CHRÉTIEN. — N<sup>o</sup> 3. — V. Ermoni: L'Arménie. — D'Avril: La Serbie chrétienne. — Michel: Les missions latines en Orient. — P. Pisani: La question serbe dans l'empire ottoman.
- REVUE DE PARIS. — 15 *nov.*, 1<sup>er</sup> *déc.* —

- A. de Circourt** : Berlin avant les barricades. (Mars 1848). — **A. Chevalley** : La jeune Egypte. — 1<sup>er</sup> déc. — **Prince H. d'Orléans** : Sur le Haut-Mékong. — **L. Thouvenel** : Paris et le Congrès en 1856. — 1<sup>er</sup> janvier. — **Alexandre I<sup>er</sup> et Mme de Staël** : Lettres (1814-7). — 1<sup>er</sup> et 15 janvier. — **V. Béraud** : La politique du Sultan. — 15 janvier. — **J. Dannis** : Un conquérant soudanais. — **E. Lavisse** : Questions. — 1<sup>er</sup> février. — **M. Khan** : L'Orient.
- REVUE DES COURS ET CONFÉRENCES.** — 19 nov., 3, 24 déc., 7, 21 janvier. — **Seignobos** : Histoire de l'Europe aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Les rapports entre les grandes monarchies.
- REVUE DES DEUX MONDES.** — 1<sup>er</sup> nov. — **Benedetti** : Le comte de Cavour et le prince de Bismarck. — 15 nov. — **G. Valbert** : Deux chanceliers. — 1<sup>er</sup> déc. — **A. Roë** : Impressions de Russie; souvenirs du couronnement. — 15 déc. — **A. Bellessort** : Chili et Bolivie, Pualayo, Huanehaea, les mines d'argent. — 1<sup>er</sup> janvier. — **P. Leroy Beaulieu** : Les colonies anglaises et les projets d'organisation de l'empire britannique. — **G. Valbert** : Le voyage de M. F. Dubois à Tombouctou.
- REVUE DES QUESTIONS HISTORIQUES.** — 1<sup>er</sup> janvier : **Carra de Vaux** : L'Islam. — **R. Bittard des Portes** : Un conflit entre Louis XVIII et Ferdinand VII, d'après des sources inédites. — **H. Froidevaux** : Les débuts de l'occupation française à Pondichéry.
- REVUE DU CERCLE MILITAIRE.** — 28 nov. — Le Transsibérien et son influence en cas de guerre dans l'Asie orientale. — 5 déc. — La neutralité de la Haute-Savoie et la ligne Aoste-Martigny. — 30 janvier. — Le chemin de fer de l'Est chinois.
- REVUE DU MONDE CATHOLIQUE.** — Déc. — **Moniquet** : La colonisation de l'Afrique française. — **C. de Kirwan** : La politique religieuse du Second Empire (1<sup>er</sup> janvier 1859, 6 juin 1861), de la guerre d'Italie à la mort de Cavour.
- REVUE DU MONDE CATHOLIQUE.** — Janvier-février. — **Fournier** : Rôle de la papauté dans la société.
- REVUE FRANÇAISE DE L'ÉTRANGER ET DES COLONIES.** — Nov. — **P. Barré** : De l'Oubangui au Bahr-el-Ghazal; exploration de la Kethulle; exploration Hanolet. La bataille d'Adoua, d'après un récit abyssin. — **A. Salagnac** : Les Anglais au Siam. — Déc. — **G. Demanche** : Les projets de la Compagnie du Niger. — Janvier. — **A. Salagnac** : Un chemin de fer de l'Égypte vers l'Inde. — **G. Demanche** : Les Anglais au Niger. La mission papale en Abyssinie.
- REVUE GÉNÉRALE DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC.** — Nov. — **P. Pic** : Influence de l'établissement d'un protectorat sur les traités antérieurement conclus avec des puissances tierces par l'Etat protégé. — **E. Dupuis** : L'Institut de droit international, session de Venise (sept. 1896). — **J. Bourgeois** : L'annexion de la Savoie à la France.
- REVUE HISTORIQUE** : Janvier-février. — **C.-V. Langlois** : L'affaire du cardinal Francesco Caetani (avril 1316).
- REVUE POLITIQUE.** — 7 nov. — **A. Saggio** : L'arrivée d'un étudiant étranger à Paris vers 1500. — 5 Déc. — **E. Müntz** : La papauté au temps d'Alexandre VI et de Jules II. — 2 janvier. — **G. Depping** : Une princesse allemande à la Cour de Louis XIV. — 16 janvier. — **E. Haumont** : La Russie au XVIII<sup>e</sup> siècle.
- REVUE SOCIALISTE.** — Nov. — **H. Rosalt** : La question sociale en Orient. — Janvier. — **P. Louis** : La colonisation dans la troisième République.
- TOUR DU MONDE.** — 28 nov. — La campagne au Soudan; la prise de Dongola.
- TRAVAIL NATIONAL.** — 8 nov. — Le commerce franco-italien. — 3 janvier. — La vérité sur le « danger allemand ».
- Baile (C.)**. — L'attentat de Poligny, du 2 août 1871, et M. de Bismarck. In-8, 22 p. Paris, Champion.
- Chaudry (Cte de)**. — Considérations sur la politique extérieure et coloniale de la France. In-8, xx-116 p., Paris, Plon.
- \* CHRONIQUES de J. Froissart, publ. par G. Raynaud. Tome X (1380-1382), depuis l'avènement de Charles VI jusqu'au commencement de la campagne de Flandre). In-8, LXXXVIII, 411 p. Paris, Laurens.
- Flammermont (J.)**. — Les correspondances des agents diplomatiques étrangers en France avant la Révolution, conservées dans les archives de Berlin, Dresde, Genève, Turin, Gênes, Florence, Naples, Simancas, Lisbonne, Londres, La Haye et Vienne. In-8, xvi-632 p., Paris, Leroux.
- \* GESCHIEDENIS van Maria-Antoinette en der fransche Revolutie. In-8, 972 p., Bruxelles, Verbaert.
- Girard (A.) et Dumas (F.)**. — Histoire de la guerre de 1870-71. In-8, 144 p., Paris, Larousse.
- Hanotaux (G.)**. — Histoire du cardinal de Richelieu. T. 2, 1<sup>re</sup> partie: le chemin du pouvoir, le premier ministre (1614-17). In-8, 205 p. Paris, Firmin-Didot.
- Jarry (E.)**. — Documents diplomatiques et politiques. Les origines de la domination française à Gênes (1392-1402). In-8, vii-637 p., Paris, Picard.
- \* JOURNAL du maréchal de Castellane. T. V (1853-62). In-8, 456 p. Paris, Plon.
- \* JOURNAL (Le) d'un évêque, publ. par

Yves Le Querdec. Tome 1<sup>er</sup> : Pendant le Concordat. In-18, 354 p. Paris, *Lecoffre*.

\*\*\* MÉMOIRES de la marquise de Chastelay (1771-1815), publ. par A. Roserot. T. 2 : l'Empire, la Restauration, les Cent Jours. In-8, 603 p., Paris, *Plon*.

\*\*\* MESSAGES et discours politiques de Napoléon 1<sup>er</sup>, pub. pour la première fois d'après des textes authentiques, par G. Barral. In-18, 254. Paris, *Flammarion*.

**Molard** (F.). — Le carteggio des ambassadeurs de Mantoue. Documents inédits sur Bayard (1521-4). L'invasion des Français en Piémont (1536-9). In-8, 79 p. Paris, *Imprimerie Nationale*.

**Sauzé** (C.). — Les conférences de La Motte Saint-Héraye entre Henri de Navarre et Catherine de Médicis (1582). In-8, 63 p., Paris, *Le Chevalier*.

\*\*\* SOUVENIRS d'un historien de Napoléon. Mémorial de J. de Norvins, publ. avec un avertissement et des notes par L. de Lanzac de Laborie. Tome 2 (1793-1802). In-8, 423 p., Paris, *Plon*.

**Vibert** (P.). — La concurrence étrangère ; les transports par terre et par mer. Documents pour servir à l'histoire économique de la troisième République. T. 1<sup>er</sup>. In-8, 471 p., Paris, *Berger-Levrault*.

\*\*\* SOUVENIRS intimes et notes du baron Mounier, secrétaire de Napoléon 1<sup>er</sup>, pair de France, directeur général de la police, publ. par le Comte d'Hérisson. In-8, vii-232 p., Paris, *Ollendorff*.

**Villefranche** (J.). — Histoire de Napoléon III, 2 vol. In-8, xi-372 p., 428 p. Paris, *Bloud et Barral*.

\*\*\* VINGT-CINQ ANS de République. In-18, 152 p., Paris, *Flammarion*.

**Zevort** (E.). — Histoire de la troisième République. Tome 1<sup>er</sup> : la présidence de M. Thiers. In-8, xii-411 p., Paris, *Alean*.

## ABYSSINIE

**Combes** (P.). — L'Abyssinie en 1896, le pays, les habitants, la lutte italo-abys-sine. In-18, 180 p., Paris, *André*.

\*\*\* GUERRA (La) italo-abissinia (1895-6), documentata ed illustrata. In-4, 280 p. Milan, *Treves*.

**Luzéux** (Général). Etudes critiques sur la guerre entre l'Italie et l'Abyssinie. In-8, 71 p. Paris, *Lavauzelle*.

## AFRIQUE AUSTRALE-ANGLAISE

**Leonard** (A.). — How we wade Rhodesia. In-8, 356 p. Londres, *Paul*.

## AFRIQUE FRANÇAISE

**Rouard de Card** (E.). — Les traités

de protectorat conclus par la France en Afrique (1870-95). In-8, 243 p. Paris, *Pedone*.

## ALGÉRIE

**Boullié** (J.). — De l'application du droit civil aux musulmans d'Algérie. In-8, 220 p. Paris, *Chailley*.

**Carpentier** (A.). — Codes et lois pour la France, l'Algérie et les colonies. Ouvrage contenant sous chaque article des codes de nombreuses références aux articles correspondants et aux lois d'intérêt général, les arrêts de principe les plus récents, la législation algérienne et coloniale, et donnant en outre la concordance des lois et des décrets entre eux, et les principaux traités internationaux relatifs au droit privé. In-8, XV, 876 p. Paris, *Marchal*.

## ALLEMAGNE

GESELLSCHAFT. — *Déc.* — **Umfrid**. Les Etats confédérés d'Europe ; utopie ou prophétie.

HISTORISCH-POLITISCHES BLATT. — *Nov.* — La double alliance, la triple alliance et Bismarck. — *Déc.* — Alliance entre l'Angleterre et l'Empire. — 6 janvier. — La Double alliance et la Triple alliance.

INTERNATIONALE REVUE UBER DIE GESAMMTEN ARMEEN UND FLOTTEN. — *Nov.-déc.-janvier.* — **Reia** : Le Soudan égyptien. — La concurrence dans l'Asie orientale.

STIMMEN AUS MARIA LAACH. — *Janvier.* — **J. Schwarz** : La valeur de l'Afrique.

\*\*\* CODE de commerce allemand trad. par J. Carpentier. In-8, XV, 339 p. Paris, *Pedone*.

**Rossel** (V.). — Histoire des relations littéraires entre la France et l'Allemagne. In-8, iv, 534 p. Paris, *Fischbacher*.

**Seignobos** (Ch.). — Scènes et épisodes de l'histoire d'Allemagne (en 40 li-vraisons). In-4. Paris, *Cotin*.

## ANGLETERRE

EDINBURGH REVIEW. — *Janvier.* — **W. Morris** : Algeria.

ENGLISH HISTORICAL REVIEW. — *Janvier.* — **J. Gairdner** : Divorce of Henry VIII. — **J. Clopham** : A royalist spy during the reign of Terror.

MACMILLAN'S MAGAZINE. — *Février.* — Political parties in America.

NINETEENTH CENTURY. — *Nov.* — **F. de**



**Pressensé**: England and the continental alliances. — *Janvier*. — **F. Gregory**: The French in Madagascar. — **F. Crow**: English enterprize in Persia. — **Ch. Court**: French naval police in peace and war.

**TABLET**. — 7 nov. — Italy and the royal marriage. — 14 nov. — The Sirdar on the Nile campaign. — 28 nov. — England on the Niger. — 19 déc. — England and the foreign missions.

**Hassall (A.)**. — The balance of power 1715-1789. In-8, 449 p. *Londres, Rivington*.

**Lambrechts (H.)**. — Dictionnaire pratique de droit comparé, 1<sup>re</sup> partie (législations européennes, t. III : Angleterre. In-8, 11-73 p., *Bruxelles, Larcher*.

**Pagart d'Hermansart**. — Ambassade de Raoul de Briennes, comte d'Eu et de Guines, comte de France, en Angleterre (1330). In-8, 4 p. *Paris, Imp. Nationale*.

**Petit-Dutaillis (C.)**. — Les prédications populaires. Les Lollards et le soulèvement des travailleurs anglais en 1381. In-8, 48 p. *Paris, Cerf*.

## ARMÉNIE

**Wintle (W.)**. — Armenia and its sorrows. In-8, 112 p. *Londres, Melrose*.

## BELGIQUE

**BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ROYALE BELGE DE GÉOGRAPHIE**. — N° 3. — **L. Moreau**: La capitale de l'empire du shah. — N° 4 et 5. — **J. Peltzer**: Les Allemands en Afrique.

**REVUE DE DROIT INTERNATIONAL ET DE LÉGISLATION COMPARÉE**.

N° 5. — **J. Dubois (de Dreux)**: La France à Madagascar. — **T. Barclay**: La doctrine de Monroe et le Venezuela. — **A. Schaub**: La proximité au moyen âge. — **E. R.**: La XVII<sup>e</sup> session de l'Institut de droit international (Venise, septembre 1896). — **E. N.**: L'unification du droit maritime. Le comité maritime international. — **E. Lehr**: Réformes de l'institution du jury dans le canton du Tessin.

**REVUE GÉNÉRALE**. — Nov. 4. — **H. Bordeaux**: Les tzars à Paris.

**Funck-Brentano (Fr.)**. — Les origines de la guerre de Cent Ans. Philippe le Bel en Flandre. In-8, xxxiv, 715 p., *Paris, Champion*.

**Lachau (Ch.)**. — Projet de traité entre la France et la Belgique sur la compétence judiciaire des tribunaux dans les

litiges internationaux et sur l'exécution réciproque des jugements en matière civile et commerciale. Révision du traité franco-suisse du 15 juin 1869. In-8, 80 p. *Paris, Pichon*.

## BRÉSIL

**REVISTA BRAZILEIRA**. — 15 nov. — **Me-deiros e Albuquerque**: Sete anos de republica no Brazil.

**Araujo (O. d')**. — Le mouvement social au Brésil de 1890 à 1896. In-8., 4 p., *Paris, Giard et Brière*.

**Cavalcanti (vicomte de)**. — Notice générale sur les principales lois promulguées au Brésil de 1891 à 1894. Aperçu politique, droit, administration. In-8, 99 p. *Paris, Pichon*.

**Hérard (L.)**. — Les droits de la France sur le territoire contesté. In-18, 24 p., *Paris, Giard et Brière*.

## BULGARIE

**Verechtchagin (A.)**. — Ou Bolgar i za gramtsei, 1881-93. [Bulgarie et pays limitrophes]. In-8, 328 p. *St-Petersbourg, Souvorin*.

## CANADA

**Morice (R.-P.)**. — Au pays de l'Ours noir. Chez les sauvages de la Colombie britannique. In-8, viii, 306 p. *Paris, Delhomme*.

## CORSE

**Jollivet (M.)**. — Les Anglais dans la Méditerranée (1794-7). Un royaume anglo-corse. In-18, xii, 558 p. *Paris, Chailley*.

**Molard (F.)**. — Documents inédits sur l'histoire de la Corse. Dépêches des protecteurs de Saint Georges à leurs fonctionnaires et à leurs partisans dans l'île de Corse (1454-7). In-8, 74 p. *Paris, Imp. Nationale*.

## DAHOMÉY

**Schelameur (F.)**. — Souvenirs de la campagne du Dahomey. In-8, 266 p. *Paris, Lavauzelle*.

**Toutée (Comm<sup>e</sup>)**. — Dahomey, Niger, Touareg. In-18, xxi, 370 p. *Paris, Colin*.

## EGYPTE

- Hake** (A.). — Gordon in China and the Soudan. In-8, 376 p., *Londres, Macquoen.*  
**Kaufmann** (W.). — Die Kommission der Kasse der ägyptischen Staatsschuld und das internationale Recht. In-8, 55 p. *Berlin, Puttkammer.*

## ESPAGNE

- BOLETIN DE LA REAL ACADEMIA DE LA HISTORIA. — *Déc.* — **C.-F. Duro** : Ciudad de Bugia en Africa año 1535. — *Janvier.* — **A. Rodriguez Villa** : La embajada del barone de Ripperda en Viena.  
 ESTUDIOS MILITARES. — 5, 20 *déc.* — **M. Abbad** : El Japon.  
 REVISTA CONTEMPORANEA. — 15 *déc.* — **E. Sanz Escartin** : La rébellion de Cuba.  
**Mayer** (Dr J.). — Die französisch-spanische Allianz in den Jahren, 1796-1807, t. II (1806-7). In-8, 64 p. *Linz, Ebenhöch.*  
**Mhartin y Guix** (E.). — Legislacion de orden publico y policia gubernativa. Garantias constitucionales, suspension de las mismas y estado de guerra. Enjuiciamiento criminal y sancion penal. Derechos de reunion y asociacion. Policia de imprenta. Espectaculos publicos. Caza, pesca usa de armas y materias explosivas. Leyes de extranjeria y emigraciones, etc. In-8, xxiii, 498 p. *Madrid, Bailly-Baillière.*  
**Lefèvre-Pontalis** (Ant.). — Les élections d'Espagne. In-8, 44 p. *Paris, Lécène.*

## ETATS-UNIS

- AMERICAN CATHOLIC QUARTERLY REVIEW. — *Oct.* — **F. Grey** : The Jesuits and New France in the 16 th. century. — **M. Hennessy** : Invasion of England by William, duke of Normandy.  
 CATHOLIC WORLD. — *Déc.* — **Mac Dermot** : The great assassin and the Christians of Armenia. — **O. Callaghan** : New England and the formation of America.  
 NATION. — 22 *oct.* — International misunderstanding. — 12 *nov.* — The Venezuelan settlement. — 24 *déc.* — Cuba in the senate. — The rise in our foreign trade. — 14 *janvier.* — The arbitration treaty. — The Armenian horror.  
 POLITICAL SCIENCE QUARTERLY. — *Déc.* — **J. Lowndes** : The law of annexed territory.

- QUARTERLY JOURNAL OF ECONOMICS. — *Oct.* — **F.-W. Taussig** : The international silver situation.  
 YALE REVIEW. — *Nov.* — European comments an American politic.  
**Porter** (R.). — Life of W. Mac-Kinley, soldier, lawyer, statesman. In-12, 527 p. *Cleveland, Hamilton, Publ. Co.*

## GRÈCE

- Guardione** (F.). — Sul dominio dei ducati di Atene i Neopatria dei re di Sicilia. In-8, 24 p. *Palerme, A. Reber.*  
**Reinach** (S.). — Voyage du comte James de Pourtalès en Grèce (1817). In-8, 6 p. *Angers, Burdin.*

## HAÏTI

- Marcelin** (G.). — Haïti et sa banque nationale, 3<sup>e</sup> partie. In-8, 174 p. *Paris, Taillefer.*

## HONGRIE

- Rath** (Zoltam). — Magyarorszag statisztikaja [statistique hongroise]. In-8, ix, 411 p. *Budapest, Athenæum.*  
**Thorotzkay** (V.). — A magyar allam es nemzisegei. Politikai tannlmany. [L'état hongrois et ses nationalités]. In-8, 148 p. *Budapest, Kilian.*

## INDE HOLLANDAISE

- Faber** (G. van). — Het familie en erfrecht der Chineezen in Nederlaudsch. Indië. In-8, xi, 158 p. *Leyde, Ed. Ydo.*

## INDO-CHINE FRANÇAISE

- Dupuis** (J.). — Les origines de la question du Tongkin. In-18, xxxvi, 240 p. *Paris, Challamet.*  
**Remy** (E.). — Doudart de Lagrée (1823-1868) : Crimée, Cambodge, Mékong. In-8, 33 p. *Dijon, Imp. de l'Union typographique.*

## IRLANDE

- La Faye** (J. de). — L'Irlande au XIX<sup>e</sup> siècle. O'Connell, ses alliés et ses adversaires. In-8, cvi, 376 p. *Paris, Bloud et Barcat.*

## MADAGASCAR

- Benn** (F.). — Le général Duchesue et

- l'expédition de Madagascar. In-8, 224 p. Rouen, *Mégar*.
- \* \* EXPÉDITION (L') de Madagascar par un officier. In-8, 144 p. Limoges, *Barbou*.
- Gardey** (P.). — Angliphilie gouvernementale. Manœuvre des protestants à Tahiti et à Madagascar. 1<sup>re</sup> éd., xxi, 48 p. Paris, *Chamuel*.
- Grandidier** (A.). — La fortune des Malgaches. In-8, 16 p. Paris, *Davy*.
- Lebon** (A.). — Discussion de l'interpellation sur la situation de Madagascar. Discours prononcé à la séance du Sénat du 3 novembre 1896. In-16, 63 p. Paris, *Imp. des journaux officiels*.
- Raulin** (G. de). — A Madagascar. L'île de Sainte-Marie. In-8, 31 p. Paris, *Baudoin*.
- Rigaud** (A.). — Traité pratique de la culture du café dans la région centrale de Madagascar. In-8, 106 p. Paris, *Challamel*.
- \* \* VÉRITÉ (La) sur Madagascar, par Lux. In-18, 87 p. Paris, *Stock*.

## PORTUGAL

- \* \* CODE civil portugais du 1<sup>er</sup> juillet 1867, traduit par G. Laveyrie et J. Dubois. In-8, xcm, 750 p. Paris, *Imp. Nationale*.

## RUSSIE

- JOURNAL DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Oct. — **Proutchenko** : Les courants actuels de la science du droit international en Allemagne.
- Bourgoin-Lagrange**. — L'avenir de l'Europe et l'alliance franco-russe. In-8, 29 p. Mayenne, *Soudée*.
- Bournaud** (F.). — Chez nos amis les Russes (Voyages, description, histoire, géographie, mœurs, usages, coutumes, etc.). In-18, 447. Paris, *Équ*.
- Combes de Lestrade** (Vicomte). — La Russie économique et sociale à l'avènement de Nicolas II. In-16, v, 465 p. Paris, *Guillaumin*.
- Grand-Carteret** (J.). — Le musée pittoresque du voyage du tsar. In-18, 250 p. Paris, *Charpentier*.
- Ivanovsky** (V.). — Rousskoe gosoudarstvennoe pravo [le droit impérial russe]. In-8, vii, 533. Kazan, *Imp. de l'Université*.
- Lapauze** (H.). — De Paris au Volga : le couronnement de Nicolas II : une visite à Léon Tolstoï ; les foires de Nijn-Novgorod. In-1<sup>er</sup>, 291 p. Paris, *Leveau*.
- Leger** (L.). — Russes et Slaves, études politiques et littéraires, 2<sup>e</sup> série. In-16, vii, 361 p. Paris, *Hachette*.
- Liwoff** (G.). — Michel Katkof et son

- époque. Quelques pages d'histoire contemporaine en Russie (1855-1887). In-18, 324 p. Paris, *Plon*.
- \* \* NOTES sur Souvarof et Lecourbe : campagne de 1799. Par le capitaine Fl. In-8, 16 p. Paris, *Baudoin*.
- \* \* **Sbornik pravoviedeniia i obichtchestvennykh znanii**, Troudy iouriditcheskago obichtchestva sostoiatchchago pri imper. moskovskom oouniversitetie. [Recueil des connaissances juridiques et sociales. Travaux de la Société juridique de l'Université de Moscou], t. vi. In-8, ii, 385 et 61 p. Saint-Petersbourg, *Stasioulévitch*.
- Sergieevsky** (N.). — Rousskoe ougolvnoe pravo. Tchaost obichtchaia. [Droit pénal russe. Partie générale]. In-8, viii, 378. Saint-Petersbourg, *Stasioulévitch*.
- \* \* TSAR (le) et la tsarine en France, avec préface de F. Coppée. In-4, 236 p. Paris, *May*.
- Varin** (P.). — La Russie et les Russes. In-4, 334 p. Rouen, *Mégar*.
- Verestchagin** (V.). — Napoléon 1<sup>er</sup> en Russie. In-18, 286 p. Paris, *Floury*.
- Veulin** (V.). — L'amitié franco-russe, ses origines. Un poète français en Russie ; Voltaire et la Russie ; Catherine II à la mémoire de Voltaire. In-8, 46 p. Verneuil, *Gentil*.
- Les Lyonnais et la Russie au siècle dernier. In-8, 24 p. Lyon, *Mongin-Rusand*.
- Zbyszewski**. — L'exposition nationale russe de Nijn-Novgorod et l'industrie russe. In-8, 33 p. Paris, *Chair*.

## SUISSE

- Kohler** (C.). — Les Suisses dans les guerres d'Italie, 1506-1512. In-8, 716 p., Genève, *Georg*.
- Wirz** (C.). — Quellen zur Schweizer Geschichte. T. XVI : Akten über die diplomatischen Beziehungen der römischen Curie zu der Schweiz (1512-1522). In-8, I, ii-532 p., Bâle, *Geering*.

## TRANSVAAL

- King** (J.). — Dr Jameson's raid ; its causes and consequences. In-8, iii-180 p., Londres, *Routledge*.
- Macfayden** (W.). — Political laws of the South Africa republic, with an appendix containing the constitution of the Orange free State. In-8, 86 p., Londres, *Clowes*.
- Regan** (W.). — Boer and Uitlander : the true history of the late events in South Africa. In-8, 266 p., Londres, *Digby*.
- \* \* **Report** of the select Committee on the Jameson raid into the territory of the

South African republic. In-8, 838 p., Londres, *Simpkin*.

### TUNISIE

**Candel** (M.). — Supplément à la législation de la Tunisie de M. Bompard. Recueil des lois, décrets et règlements promulgués dans la régence de Tunis du 1<sup>er</sup> janvier 1888 au 1<sup>er</sup> janvier 1896. In-8 à 2 col., vii-443 p. Paris, *Leroux*.

**Chailley-Bert** (J.). — La Tunisie et la colonisation française. In-16, 75 p., Paris, *Chailley*.

**Rebillet** Com<sup>te</sup>. — Les relations commerciales de la Tunisie avec le Sahara et le Soudan. In-8, 82 p. Nancy, *Berger-Levrault*.

**Wolfrom** (G.). — Commerce de la Tunisie avec la France et les pays voisins. In-16, 39 p., Paris, *André*.

### TURQUIE

**Argyle** (Duke of). — Our responsabili-

ties for Turkey: facts and memories of forty years. In-8, 176 p. Londres, *Murray*.

**Contenson** (L. de). — La Turquie d'Asie, ses divisions, ses nationalités. In-8, 32 p. Paris, *Soye*.

**Goyau** (G.). — Le cardinal Lavignerie et l'union des églises orientales. In-8, 16 p. Paris, *Levé*.

**Schlumberger** (G.). — L'épopée byzantine à la fin du x<sup>e</sup> siècle. Guerres contre les Russes, les Arabes, les Allemands, les Bulgares; luttes civiles contre les deux Bardas; Jean Tzimiscès; les jeunes années de Basile II, le tueur de Bulgares (969-989). In-4, vi, 804 p. Paris, *Hachette*.

### VENEZUELA

**Caivano** (T.). — Il Venezuela. In-16, 360 p. Milan, *Hoepli*.

## DISCOURS PRONONCÉ PAR LE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

A LA SÉANCE ANNUELLE DU 4 JUIN 1897.

---

Notre Société d'histoire diplomatique, qui se réunit pour la dixième fois aujourd'hui en assemblée générale, ne sera pas accusée, cette année, comme je l'ai entendu faire plus d'une fois, de traiter d'un ordre d'idées dont la nature est surannée et ne se prête plus à aucune application utile. Je ne crois pas, en effet, qu'il y ait eu de moment où la diplomatie ait sinon joué un rôle plus important, au moins fait parler plus d'elle que pendant la période que nous venons de traverser. Voilà bientôt un an qu'on s'en remet à elle de toutes parts et qu'on l'invoque pour prévenir de fâcheux conflits qui paraissaient menacer le repos général et le salut de chacun de nous. Jamais elle n'a reçu du public mandat de confiance plus étendu. A-t-elle complètement répondu à cette attente? A-t-elle toujours agi à temps et d'une manière suffisamment efficace? Les précautions qu'elle prenait ont-elles prévenu les maux qu'elle prévoyait? Le résultat en face duquel, après beaucoup de marches et de contre-marches, de lenteurs et d'incertitudes, elle est aujourd'hui placée, s'il est le meilleur qu'on puisse souhaiter, et si à ce titre il faut bien s'en contenter, satisfait-il au même degré les vœux que pourraient former ceux qui ont à cœur les vieilles et généreuses traditions de la politique française, et les amis de la civilisation comme de l'Évangile? C'est ce que je n'ai pas à discuter. Il circule à cet égard, vous le savez, d'assez mauvais propos que dans une réunion consacrée à la diplomatie, où on ne doit parler d'elle qu'avec révérence, je me garderai bien de répéter.

Tout ce que je me permettrai de dire, c'est que le sentiment public qui, en général, il faut bien en convenir, se plaint de l'impuissance dont la diplomatie a fait preuve dans la crise présente, n'est pas tout à fait juste à son égard ; car ce n'est pas pour avoir méconnu ce sentiment, c'est peut être, au contraire, pour en avoir trop docilement suivi les inspirations que la diplomatie a vu à plus d'une reprise son action embarrassée. C'est au désir impérieux du maintien de la paix, qui règne également en ce moment chez toutes les nations, que la diplomatie a obéi. C'est pour ne pas risquer et même pour ne pas être accusée de compromettre cette paix si désirée que ceux qui parlaient en son nom se sont montrés disposés à tout sacrifier. Dans les autres conférences européennes dont l'histoire nous présente le tableau, chaque État arrivait avec une vue personnelle à poursuivre ou une injure personnelle à venger, et c'est dans l'art de concilier des intérêts ou des passions en conflit que consistait le mérite des négociateurs. Cette fois au contraire, tous les intéressés n'ont eu qu'un souci : c'est de bien convaincre les spectateurs de leur complet désintéressement et d'éviter le soupçon de faire naître par la poursuite d'une vue particulière l'ombre même d'un dissentiment. Maintenir à tout prix sinon le fond, du moins l'apparence d'un parfait concert, ce fut la pensée dominante. Aussi, loin que personne cherchât à dominer ou à paraître, c'était à qui s'effacerait le plus complètement, et, de peur de heurter ou de contrarier son voisin, personne ne voulait être le premier à bouger. Par suite n'y a-t-il pas lieu d'être surpris, si de six négations on a eu souvent quelque peine à faire sortir une affirmation.

Ne soyons donc pas trop exigeants, et si, en définitive, comme il faut bien l'espérer, le but principal qu'on se proposait est momentanément au moins atteint, si les troubles qu'elle redoutait, la diplomatie, ne pouvant les prévenir, les a au moins empêchés de s'aggraver et de s'étendre, il faut lui en savoir gré et surtout il n'y a pas lieu de se décourager de chercher dans son histoire passée les services qu'elle peut rendre et les conseils qu'elle peut donner au présent et à l'avenir.

C'est à cet ordre de recherches que sont consacrés chaque année, vous le savez, les travaux intéressants publiés par notre Revue. Les derniers numéros qui sont entre vos mains vous ont permis de juger qu'elle conserve toujours le même caractère d'intérêt et de variété. A côté d'études d'une érudition sérieuse comme celle de M. Funck-Brentano sur les formes diplomatiques du moyen âge, vous aurez trouvé un récit piquant dû à une communication de notre collègue, M. Louis Passy, qui nous retrace la mission remplie par un ami de Machiavel au nom de la république de Florence auprès de l'empereur d'Allemagne. Chacune des étapes de ce pèlerinage diplomatique donne lieu à un tableau de genre qui peint au naturel et souvent par leur côté comique les mœurs des cités italiennes pendant cette époque si animée et si féconde en contrastes de la Renaissance. La Revue serait heureuse si, pour égayer le fond un peu grave de sa rédaction, elle pouvait offrir souvent à ses lecteurs des délassements de ce genre.

Du volume nouveau qui vous a été récemment distribué, je n'ai rien à vous dire que vous ne pensiez sans doute déjà et même que vous n'eussiez pu prévoir ; car c'est le digne complément de l'œuvre magistrale que M. Boulay de la Meurthe a consacrée au concordat de 1801, et j'ai exprimé en votre nom à plusieurs reprises ce qu'il faut penser du mérite de ce grand travail où l'auteur a eu l'art de donner à un recueil de pièces réunies avec le soin le plus scrupuleux, tout l'intérêt et toute la clarté d'une narration historique.

Vous vous rappelez sans doute en quels termes, il y a deux ans, à la place où je suis, M. le marquis de Gabriac, qui voulait bien me suppléer pour présider une réunion comme celle-ci, rendait une justice bien méritée à la belle publication des Souvenirs de M. de Barante. Il remarquait très justement que la réputation de M. de Barante, qui a été chargé de deux missions importantes, appartient à la diplomatie autant qu'à la littérature. Un nouveau volume de ce précieux recueil vient de paraître, préparé avec le même soin que les précédents, mais qui les dépasse par l'intérêt et l'importance des sujets qui y sont traités. C'est un véritable

monument élevé par notre collègue, le petit-fils du célèbre historien, à la mémoire de son aïeul. Mais n'est-ce pas une coïncidence singulière qu'un acte de piété filiale du même genre nous ait fait connaître au même moment une autre correspondance diplomatique qui paraît voir le jour tout exprès pour être mise en pendant et en comparaison avec celle de M. de Barante ? C'est la suite des dépêches du comte Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie en France, que vient d'éditer son petit-neveu. L'ambassade de M. Pozzo di Borgo durait encore, quoiqu'il fût déjà vieilli et songeât à la retraite, quand M. de Barante fut envoyé pour représenter la France à Pétersbourg. Nous avons donc là, sur deux époques à peu près semblables et des affaires connexes par leur nature, deux témoins de premier ordre, doués à un degré égal de sagacité et de clairvoyance, et placés dans des positions exceptionnellement favorables pour observer les faits et discerner les caractères. Il est curieux qu'une publication simultanée les mette en quelque sorte en présence : l'un, le Russe, jugeant la France; l'autre, le Français, jugeant la Russie. C'est l'occasion naturelle de rapprochements instructifs et même de piquants contrastes.

On dirait même qu'il y a eu là comme une sorte de mise en scène pour préparer entre ces deux hommes, parvenus dans des milieux différents au sommet de la même carrière, un de ces parallèles que l'histoire, écrite à la mode antique, se plaisait à retracer. Tout diffère entre eux, en effet, sauf le titre de la dignité qui leur est commune, aussi bien les conditions de la tâche qu'ils ont à remplir que les qualités d'esprit et de caractère qu'ils ont dû déployer pour s'en acquitter heureusement.

Quand M. Pozzo di Borgo arrive à Paris, c'est l'heure d'une alliance entre la France et la Russie portée à un haut point d'intimité, et fondée sur des motifs de nature plus élevée que ceux qui dictent en général l'union politique des souverains. Louis XVIII, accourant après Waterloo pour panser les plaies de la France meurtrie, a trouvé dans la modération généreuse d'Alexandre un appui qui lui a permis de sauver l'honneur de sa race avec l'intégrité de notre territoire. Il lui en conserve une juste



reconnaissance. Alexandre, de son côté, est comme piqué d'honneur à voir mener à bien cette restauration monarchique dont il s'est fait l'avocat dans les conseils de la coalition victorieuse, et qui, d'ailleurs, par la forme constitutionnelle qu'elle s'est donnée, répond aux préoccupations libérales de sa jeunesse.

Pozzo est tout de suite initié à ces amitiés royales et il en partage les confidences avec le chef du cabinet français, ce noble duc de Richelieu qui, pendant les loisirs forcés de l'émigration, a servi la Russie dans un poste éminent où il a laissé les meilleurs souvenirs. Lui-même Pozzo, jouet d'une aventure révolutionnaire du même genre, est Français d'origine, puisqu'il a vu le jour en Corse à la veille de l'annexion de cette île à la France, et qu'avant de chercher dans le Nord, il a pu, à ce titre, siéger quelques jours dans une de nos assemblées législatives. Il y eut ainsi entre le ministre et l'ambassadeur un échange et pour ainsi parler un chassé-croisé de nationalités qui dès le premier jour les fait amis au point presque de se croire collègues. Aussi Pozzo donnant carrière à son génie actif, se croit en droit et se met en devoir de pénétrer dans les plus secrètes délibérations de la politique extérieure de la France. Il offre et même il prodigue aux ministres, aux princes, au roi lui-même ses avis et parfois ses réprimandes ; il conseille, il gourmande, on dirait vraiment qu'il gouverne, et quand les intentions modérées de Louis XVIII rencontrent dans une Chambre trop ardemment monarchique des obstacles qui ne peuvent être légalement surmontés, c'est lui dont l'influence encourage et détermine l'acte royal qui met fin à la résistance. La solidarité devient alors si complète entre celui qui a donné le conseil et ceux qui l'ont exécuté qu'Alexandre s'en inquiète et craint que sa responsabilité ne soit engagée dans une cause qu'il favorise, mais qui n'est pas la sienne. Pozzo se justifie du reproche avec une respectueuse indépendance en faisant une peinture éloquente des partis et des devoirs comme des périls de la royauté en France, page lumineuse qui demeurera, pour tous ceux qui voudront bien comprendre cette époque critique de notre histoire, le document le plus instructif à consulter.

Vingt années se passent, délai bien court, car ce n'est pas même la durée d'une génération, et cependant, quand M. de Barante arrive à Saint-Petersbourg, tout est changé, et entre France et Russie non seulement ce n'est plus l'amitié de tout à l'heure, c'est l'hostilité directe et presque ouverte qui en a pris la place. Alexandre est mort et une révolution a emporté à Paris l'établissement dynastique dont il avait couvert les débuts de son patronage. Nicolas, son successeur, blessé dans ses sentiments monarchiques par la secousse de 1830, s'est fait le défenseur avoué de la légitimité proscrite. Il a longtemps hésité à reconnaître la royauté nouvelle, et s'il s'y décide, faute de n'avoir pu faire partager ses ressentiments, c'est en réduisant ses rapports avec elle aux plus strictes exigences de l'étiquette. En face d'un souverain qui ne cache pas son déplaisir, entouré d'une cour qui règle ses sentiments sur ceux du maître, quelle peut être la situation de l'ambassadeur du roi que Nicolas ne veut pas même appeler son frère ?

En peu d'années cependant, M. de Barante a su la rendre si bonne et même si forte, que quand il doit quitter ce poste d'abord si pénible, il y laisse des regrets, une estime générale, et des affections sincères qui le suivent dans sa retraite. Tout son art pourtant a consisté à opposer à la malveillance du pouvoir une dignité calme et froide qui la déconcerte d'abord et finit par la décourager et à porter dans toutes les relations sociales une aménité et une bonne grâce qui désarment toutes les préventions. Privé de tout moyen d'action à exercer, n'ayant dès lors aucune responsabilité dans le spectacle qui se joue devant lui, il a le temps et l'esprit pleinement libres pour regarder et observer. Aussi comme il en profite ! quelle délicatesse, quelle sagacité dans ses jugements sur les principaux personnages auxquels il a affaire ! S'ils le tiennent un peu à distance, il semble qu'à les regarder de loin il ait pu mieux dessiner leur profil. Mais, où ce don d'observation se manifeste surtout d'une manière digne de remarque, c'est lorsque revenant de Paris, après une courte absence, il passe par Constantinople et traverse dans toute leur

étendue les régions méridionales de l'empire russe. Que de changements se sont opérés pendant ce demi-siècle (car la date de ce voyage est de 1838) et dans la Russie elle-même et dans les provinces limitrophes qui lui confinent ! Il y a des royautes qui, depuis lors, sont sorties de terre. Il n'est presque aucune de ces modifications que M. de Barante ne prévoioie, et quant aux questions (le nombre en est grand) qu'il pose et qui ne sont pas encore résolues, je ne vois pas qu'on ait trouvé aujourd'hui de plus judicieuses solutions que celles qu'il propose ni de conjectures plus raisonnables que celles qu'il forme.

Nos apprentis diplomates ont donc sous les yeux deux types d'ambassadeurs bien différents, placés dans des situations opposées. L'un par un esprit d'entreprise que favorisent les événements acquiert un degré d'influence dont il use, au risque de dépasser parfois la limite de son mandat. L'autre sur un terrain menacé et semé de pièges, manœuvre avec assez d'art pour défendre sans éclat, mais sans reculer d'une ligne, l'honneur et les droits dont la garde lui est confiée. S'il était permis de donner un conseil, ce serait celui-là qui paraîtrait le meilleur modèle à étudier et à imiter. Les occasions qu'un ambassadeur peut avoir d'exercer une action sur le pays qui le reçoit sont rares, passagères et exposent à de fâcheux retours. La mesure, le calme, la tenue sans raideur, l'observation patiente et vigilante sont des qualités dont l'usage est plus fréquent et l'application moins aventureuse. Souhaitons donc qu'il germe beaucoup de Barante dans les pépinières diplomatiques. Quant aux Pozzo di Borgo, s'il en vient à naître, ils sauront toujours bien se faire jour par la poussée de leur génie naturel et la force des circonstances.

DUC DE BROGLIE.

---

## RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

---

Nous ne verrons plus à cette réunion notre sémillant et pétulant ami, le comte Louis de Mas Latrie. Tout nerfs, tout action, verdoyant d'une éternelle jeunesse, il semblait pourtant se rire du Temps et en être définitivement victorieux ; pour ma part, depuis trente ans passés que j'avais l'honneur de le connaître, il me paraissait plutôt rajeuni. On n'a jamais pu imaginer un discord plus complet qu'entre M. de Mas Latrie et ses œuvres ; ceux qui auraient cru pouvoir le deviner, de loin, au poids et à la physionomie de ses in-folios se seraient singulièrement égarés.

C'était un homme du monde, et son art consistait à s'enfoncer dans la chronologie et à pétrir de ses faibles mains d'énormes in-folios, gloire respectée des bibliothèques, ces beaux livres dont, comme disait Montaigne, le dos nous tient compagnie. Sa conversation éclatait comme un pétard, et son style s'éteignait sous la ferme rigidité de l'érudition.

A vingt ans, dans sa première mission scientifique, M. de Mas Latrie apportait le sérieux et la gravité d'un vieillard, et soixante ans plus tard, dans ses derniers travaux, dans ses conseils, il conservait ses vingt ans.

Entre ces deux dates extrêmes, sa carrière s'est écoulée avec beaucoup d'unité et avec une sorte d'éclat uniforme, entre les devoirs du fonctionnaire et les travaux du savant.

Il s'était voué à l'Orient ; et s'il a aimé à fouiller les magnifiques archives de Venise, d'où il a rapporté un grand nombre de documents diplomatiques, c'est que l'histoire de Venise est l'his-

toire de l'Orient. Le vif intérêt qu'il portait à l'œuvre des « Ecoles d'Orient », où il secondait si bien l'activité de M. le Marquis de Vogüé, était le gage pratique de ses affections. Son essai sur les continuateurs de Guillaume de Tyr, son édition de la Chronique du roi Pierre I<sup>er</sup> de Lusignan, deux volumes publiés par ses soins dans le Recueil des Historiens des Croisades, et surtout son Histoire de Chypre témoigneront longtemps de son activité scientifique.

Ainsi, sous toutes les formes, sa pensée se tournait vers la Terre des Croisades, et il est bien permis de croire que le discret hommage rendu à ses mérites par la nouvelle administration de Chypre en donnant le nom de Mas Latrie à une des rues de Larnaca, avait vivement touché le cœur de notre éminent confrère ; nous ne pouvons non plus manquer d'envoyer un remerciement aux autorités et aux établissements religieux de Larnaca, qui ont tenu à s'associer à nos regrets et à célébrer en l'honneur de sa mémoire un service solennel.

Le souvenir de M. de Mas Latrie vivra parmi nous comme celui d'un associé de la première heure, actif et dévoué, plein de dignité dans sa vie privée, et qui a toujours apporté dans ses vastes travaux d'érudition, un esprit grave, critique, éloigné de toute vaine ostentation, qui s'est sincèrement voué à une carrière essentiellement noble, celle de la pure recherche de la vérité exacte.

M. de Crèvecœur nous a été enlevé très rapidement. Ancien auditeur au Conseil d'État, il avait débuté dans l'histoire par la biographie de son trisaïeul, S<sup>t</sup>-John de Crèvecœur, consul de France à New-York, et auteur d'un écrit intéressant, les « Lettres d'un cultivateur américain ». A la suite de cet essai, M. de Crèvecœur devint un curieux, il a publié diverses petites plaquettes et donné au public les *Mémoires de Cheverny*, relatifs aux règnes de Louis XV et Louis XVI, ainsi que le « *Journal de Duquesnoy*. » Nous avons perdu aussi M. Zographos qui faisait un si bel usage de sa fortune, et notre jeune confrère, le comte de Ségur d'Aguesseau, inopinément enlevé au moment où, retiré de

la vie militaire il aurait pu compter sur les plus pures joies de la vie.

Le baron Théodore de Bühler, conseiller privé actuel, directeur des Archives principales de Moscou du Ministère des Affaires Étrangères, président du Conseil de Tutelle des Institutions de l'Impératrice Marie, et l'un de nos membres correspondants, est mort le 10 mai 1896 à Moscou, à l'âge de 75 ans : sur la brèche, en pleine action, d'un coup d'apoplexie foudroyante, probablement due au surcroît de fatigue que comportait sa haute situation, au moment des apprêts du Couronnement. C'est ce qu'on a pensé, et, en effet, le baron Bühler devait périr à sa table directoriale, dans son fauteuil de service, en uniforme.

Il avait derrière lui un long et très brillant passé. Entré en 1841 à la chancellerie du premier département du Sénat, il débuta en 1850 dans les chancelleries consulaires, et, depuis lors, de grade en grade il devint en 1857 directeur de la 3<sup>e</sup> expédition de la chancellerie particulière du Ministère des Affaires Étrangères, et membre de la direction générale de la censure, poste de confiance qu'il occupa pendant dix-sept ans. Ses fonctions consistaient à censurer la direction politique des Revues mensuelles, et à préparer les extraits qui devaient être mis sous les yeux de l'empereur Alexandre III. En 1873, il succéda au prince Obolenski dans la Direction des Archives de Moscou, qu'il ne devait plus quitter. Il était membre d'un grand nombre de sociétés savantes, et titulaire de hautes décorations. A l'occasion de son jubilé, en 1893, il avait reçu les insignes en diamants de l'ordre de St-Alexandre Newski, avec un rescrit impérial.

Il serait difficile d'énumérer ici les publications auxquelles il a attaché son nom : les une sont administratives et se rapportaient à ses fonctions, les autres étaient d'ordre scientifique.

On lui doit notamment le 5<sup>e</sup> volume in-folio du grand *Recueil officiel de chartes et traités*, et un certain nombre de travaux sur Catherine II et Potemkine. En 1895, il avait publié un volume de « Souvenirs sur le comte Ouvarow ».

Le baron Bühler était par excellence l'homme de la règle et du

protocole, ponctuel et bienveillant, fidèle à la devise *Fiat lux* qu'il avait fait placer à l'entrée d'une des salles principales de ses archives, dévoué à ses fonctions, dévoué à son personnel, acquis à tous les chercheurs qui, depuis vingt-trois ans, avaient eu recours à ses bons offices, et qui ne sauraient oublier l'affabilité parfaite et si distinguée de son accueil.

Il veillait à ce que tout fût commode, dans son administration. C'est lui qui avait eu charge, en 1874, de la transporter, de l'ancien local qu'elle occupait depuis 1770 et qui était devenu fort étroit, dans les bâtiments actuels, sur l'emplacement de l'ancien palais Narychkine, que la vieille chapelle, restaurée avec art, rappelle encore.

Tout le monde connaît l'importance de ce grand dépôt, qui comprend, outre les archives proprement dites, fort riches jusqu'à l'année 1801, une bibliothèque de 60.000 volumes, plusieurs bibliothèques offertes par des particuliers, notamment par le prince Obolenski et le baron Bühler, diverses collections scientifiques et une galerie de tableaux historiques et de portraits, où le pinceau de notre confrère, M. de Cheremetew, a consacré le pittoresque souvenir du bureau des ambassades de Moscou au xvii<sup>e</sup> siècle.

Le baron Bühler avait fait reproduire cette curieuse galerie dans un album phototypique que son successeur, le prince P. Galitzine, se propose de publier.

Notre confrère a pris aussi une part active aux travaux de la Commission de publication des Lettres patentes et traités.

Cette commission instituée, comme on sait, sous le règne d'Alexandre I<sup>er</sup>, grâce aux libéralités du chancelier comte Roumiantzow, dépend des archives, et elle ne cesse de rendre à l'histoire et, entre autres, à l'histoire diplomatique, les plus signalés services.

M. le baron Bühler était donc bien désigné, à tous les titres, pour occuper à Moscou l'office de Membre correspondant de notre Société ; il l'a rempli avec une dignité et une bienveillance dont nous ne pouvons que conserver le plus reconnaissant souvenir.

Le grand Maréchal de la Cour, comte Szecsen de Temerin, avait tout ce qui peut servir un homme dans les sphères politiques, où il a passé sa vie entière. En 1843, à vingt-quatre ans, il était député au Landtag croate. Presque aussitôt il attirait l'attention de M. de Metternich par un *Mémoire sur la Hongrie*, et devenait un des favoris de la cour, en même temps qu'un des chefs du parti conservateur. Mais, en 1847, il donna sa démission, et même, en 1848, après l'échec de ses tentatives de conciliation entre la Hongrie et l'Autriche, il se retira de toute vie active pour voyager. En 1860, il entra au conseil d'Etat et se montra un orateur d'affaires très remarquable, clair, solide, logique, vif, indépendant. Il devint ministre et conseiller privé. Depuis lors, sa parole a retenti dans toutes les grandes circonstances. En 1870, il préconisa la neutralité de l'Autriche. Récemment, dans la Chambre haute, il combattit très vivement la politique du comte Weckerlé. On se souvient du scandale énorme qu'il produisit en envoyant sa démission de président de la Société historique hongroise, et de membre honoraire de l'Académie hongroise, parce que ces deux corps avaient participé à l'enterrement de Kossuth. On retrouvait ainsi, dans toute sa force, celui qu'on avait jadis surnommé « Le glaive parlementaire des Hongrois ».

Il a laissé des écrits considérables, notamment sur Dante, Shakespeare, sur Valentin Esterhazy. Il avait l'esprit le plus fin et le plus littéraire, une étonnante variété de connaissances, une verve brillante et rare, avec une haute situation, une fermeté et une droiture d'esprit qui lui méritaient la plus complète estime; c'était un causeur émérite; il avait manié et expérimenté tout ce qu'un homme politique devrait connaître; la haute charge de cour qu'il remplissait depuis 1884 montre assez quelle faveur lui était acquise; et cependant il n'est jamais monté au premier rang. Pourquoi? l'histoire de l'Autriche pendant les cinquante-trois ans qu'a duré la vie politique du comte Szecsen est là pour répondre. Le comte Szecsen était ce qu'on appelait « un vieux conservateur », n'ayant jamais saisi l'utilité de beaucoup des



événements qui ont agité la monarchie austro-hongroise, et les événements l'ont dominé. Mais son isolement même donnait à cette noble figure, si intelligente, si honorable, je ne sais quel air majestueux.

M. le comte Lefebvre de Behaine m'avait toujours confié son désir de prendre part à la direction active de notre société, lorsque l'achèvement de son ambassade lui en laisserait le loisir. L'événement a durement déçu son projet : l'heure de la retraite arriva en effet, mais elle parut cruelle à un homme, encore en pleine vigueur d'intelligence, de tout temps façonné à une vie active, et qui, à vrai dire, s'était fait comme une seconde patrie sur les bords du Tibre. Sa vie a cessé avec sa carrière ; il a bien essayé de reprendre la plume, elle s'est brisée dans ses doigts.

M. Lefebvre de Behaine était né dans la carrière diplomatique et y avait passé son existence entière ; il débuta en 1849 ; il commença à marquer comme secrétaire à Berlin de 1863 à 1869, puis à Rome, où il vit le concile et l'entrée de l'armée italienne et où il s'acquitta de ses fonctions avec courage et dignité. Ministre ensuite à Munich, il y donna la mesure de sa valeur et, après un court séjour à La Haye, il reçut l'ambassade de Rome, où se trouve le point culminant de sa destinée.

Beaucoup de souvenirs, outre ceux qu'il avait personnellement laissés dans des heures difficiles, rattachaient notre confrère au gouvernement du Saint-Siège. Il était petit-neveu d'un missionnaire célèbre, l'évêque d'Adran, Pigneau de Behaine qui, devenu premier ministre de Cochinchine vers la fin du siècle dernier, à travers bien des vicissitudes, avait rêvé d'établir en Extrême-Orient, sous le règne de Louis XVI, puis sous le Consulat, un protectorat chrétien et français. Il était aussi le petit-fils du chargé d'affaires de France à Rome au moment de l'enlèvement de Pie VII et de l'annexion de la Ville Eternelle. Son nom rappelait donc, à Rome, bien des difficultés vaincues, et nécessairement, notre confrère en connut encore dans son ambassade ; mais sa bonne volonté, sa droiture extrêmement calme, son esprit de conciliation et ce qu'on pourrait appeler sa rondeur, le mettaient merveilleusement à même de les surmonter.

Sans renoncer à son patrimoine personnel d'idées, de relations et de souvenirs, pénétré de la pensée que de grands devoirs professionnels l'appelaient à se dévouer à des intérêts plus hauts que les questions passagères ou contingentes, il ne chercha qu'à travailler pour sa patrie comme un bon serviteur, selon les convenances du moment. L'histoire, quand le moment sera venu, appréciera les résultats qu'il a obtenus et la conduite qu'il a suivie ; mais, dès aujourd'hui, on peut rendre ce témoignage qu'il a laissé les plus vives sympathies, souvent dans les camps les plus opposés.

Le comte Lefebvre de Behaine s'intéressait vivement à nos travaux.

Peu de personnes ont mieux apprécié que lui l'intime et profonde union de l'histoire et de la diplomatie ; il était de ceux qui pensent que pour être diplomate il faudrait être historien et que, pour être historien, il faudrait avoir passé par la pratique des affaires, c'est-à-dire connaître expérimentalement le jeu des causes et des effets, la grandeur de beaucoup de petites choses, et la petitesse de beaucoup de grandes. Son père et son grand-père lui avaient donné l'exemple. Le premier, Edouard Lefebvre, après avoir parcouru trois parties du monde et rempli depuis 1794 je ne sais combien de postes diplomatiques, après avoir fait en Sibérie, dans des circonstances assez bizarres, un séjour fort involontaire, dont il revint refroidi et mûri, fut chargé par le gouvernement de la Restauration d'écrire une histoire extérieure de la France, de 1763 à 1815. La mort le surprit en 1828 avant l'achèvement. Heureusement, son fils, Armand Lefebvre, tenu à l'écart des fonctions publiques pendant une partie de la monarchie de juillet, eut les loisirs nécessaires pour reprendre cette œuvre et en publier trois volumes sous le titre, bien connu, d'*Histoire des Cabinets de l'Europe*. A son tour, le petit-fils, notre confrère, reprit avec sérénité la trame si souvent interrompue, donna une nouvelle édition, poussée jusqu'à la paix de Vienne et ornée d'une préface de Sainte-Beuve singulièrement attachante. M. Lefebvre de Behaine, on le voit, apportait dans ses travaux

particuliers, le sentiment de suite et pour ainsi dire de tranquille pérennité qui ne le quittait jamais, et qui le qualifiait si naturellement pour le poste de Rome.

S. Ex. le prince Lobanow était une des physionomies les plus connues et les plus aimées du monde diplomatique. A proprement parler, ce fut un homme heureux : il était né sous une heureuse étoile, et cela lui paraissait tout naturel. D'humeur gaie et volontiers optimiste, aimable, sociable, plein d'entrain, aimant à jouir de la vie, et en jouissant, par le fait, d'une manière réglée et presque méthodique, l'esprit libre et la décision prompte, voyant bien les choses, parce qu'il les voyait de haut, sans s'embarasser de passions ou de doctrines, habile à se faire aimer sans engager lui-même son cœur plus qu'il ne convenait, il a eu une vie belle et large, dépouillée de tout grave ennui, pleine de travaux, admirablement remplie, et dont le succès toujours grandissant n'a cessé de s'épanouir jusqu'au dernier moment. Il est mort sans s'en douter, après un ministère court, mais glorieux, qui couronnait d'une manière parfaite sa carrière.

Peut-être, même, faut-il chercher le secret de ses succès diplomatiques dans son adresse à se rendre heureux, dans cette noble vertu d'épicuréisme qu'il savait si opportunément et si utilement manier, dédaigneux des préoccupations et des vains soucis, persuadé qu'il faut avant tout sauvegarder la liberté de l'âme, et que l'art de la diplomatie consiste principalement à laisser au lendemain le soin de trancher les questions les plus embrouillées.

Et cette belle sécurité était contagieuse autour de lui, en sorte qu'il répandait comme un ferment de satisfaction, dont il jouissait lui-même tout le premier ; certes, rien, dans sa personne, ne rappelait particulièrement la *Jeune captive*, d'André Chenier, et cependant on a pu le peindre d'un mot très juste :

« La bienvenue au jour lui rit dans tous les yeux. »

Le prince Lobanow, descendant des anciens princes de Rostow, était entré au service en 1845, par les voies hiérarchiques, en même temps que son collègue et son ami, M. le baron de Mohrenheim, si bien que tous deux ont pu récemment célébrer l'anniversaire demi-séculaire, les noces d'or de leur heureuse union

avec la diplomatie. Le prince ne fut infidèle à cette union qu'à un moment, où, par suite de quelque zizanie avec le prince Gortschakow, il abandonna la vie à l'étranger pour entrer dans l'administration intérieure, et d'ailleurs pour occuper les hauts postes de gouverneur de province, puis d'adjoint au Ministre ; il a passé le reste de ces cinquante ans à vivre dans les diverses capitales de l'Europe, toujours libre, sans attache domestique, n'ayant jamais voulu se marier, partout aimé, mais très régulier dans ses habitudes et ses déplacements.

Ses principaux postes furent Berlin, où il resta longtemps comme secrétaire, puis comme conseiller ; Constantinople, où il a été successivement ministre et ambassadeur ; Londres ; Vienne, enfin, où il a dirigé l'ambassade de Russie pendant une quinzaine d'années. Il s'y trouvait fort bien ; il accepta néanmoins l'ambassade de Berlin, et même le Ministère, bien qu'il déclarât que « c'était ce qui lui convenait le moins ».

Cet homme aimable, si volontiers respectueux des choses ardues, était pourtant, en son particulier, un scrutateur infatigable, un laborieux, un savant, presque un bénédictin. Toute sa vie, il a eu la passion du curieux et du rare ; il furetait, il dénichait, avec un bonheur qui n'était banal que pour lui, et avec une sûreté de coup d'œil, avec une science encore plus individuelle. Tout lui était bon pour servir sa soif inextinguible, la grâce, l'argent, le prestige de ses fonctions, une activité personnelle incessante. Il connaissait toutes les bonnes adresses, même les plus reculées, il avait fouillé toutes les archives publiques ou privées ; bref, servi par une mémoire impeccable, il était devenu un merveilleux type de connaisseur. Cependant, même dans un art que, poussé au point où il l'était chez lui, on pourrait appeler plutôt une science exacte, il apportait ce sentiment de dilettantisme et cet esprit grand seigneur qui ne le quittaient point. Il commença, d'abord, comme M. de Mohrenheim, à récolter par toute l'Europe, une énorme collection de récits de Voyages en Russie ; ce genre de musée était alors fort à la mode, et répondait à une idée patriotique ; c'était une manière de prouver, par des

témoins vivants, que les steppes immenses, qualifiées jadis de Russie, de Moscovie, de Tartarie, ... longtemps considérées comme de simples déserts, comme des espaces infiniment perdus, en dehors de l'histoire et de la civilisation, avaient eu cependant des habitants à face humaine, et que des commerçants, des missionnaires, avaient pu s'y risquer, les traverser, en rapporter même d'intéressants souvenirs. En reprenant ces vieilles routes du passé, le prince Lobanow marchait du reste sur les traces de son oncle, l'historien d'Anne de Russie, femme du roi de France, Henri I<sup>er</sup>. Et, lorsqu'enfin, après bien des recherches, qui lui avaient valu une véritable expérience, le jeune secrétaire eut ainsi patiemment élevé un vaste monument à la gloire de son pays, et que même, ô bonheur, il y eut ajouté quelques insignes raretés, échappées à la sagacité et à la ténacité du classique Adelong, le jour où il fut avéré que ses investigations avaient atteint et reculé les limites du possible et du rêvé, ce jour-là, il fit comme tous les collectionneurs dignes de leur nom ; il se dégoûta de sa collection et en commença une autre. Pendant quelque temps, il se prit d'un culte singulier pour une des figures les plus mystérieuses et les plus bizarres de l'histoire de Russie, celle de l'empereur Paul I<sup>er</sup> : il se sentit attiré précisément par l'attrait de l'inexpliqué, par l'espèce de brume qui n'a cessé d'estomper cette existence impériale, et il profita de son passage au ministère de l'Intérieur pour s'enfoncer dans l'inconnu avec la plus vive ardeur ; grâce à ses fonctions, il pénétra dans les arcanes les mieux gardées, copiant de sa propre main les documents avec une ferveur d'apprenti, forçant ces papiers à dire ce qu'ils ne voulaient pas dire. De cette chasse passionnée, le prince Lobanow tira un livre, un livre poignant, dit la légende, mais qui n'a pas vu le jour et qui ne le verra probablement pas de sitôt. Puis son feu pour le XVIII<sup>e</sup> siècle se concentra de plus en plus sur l'époque de la Révolution française et particulièrement sur les papiers des émigrés français, dont il réussit à acquérir, de côté et d'autre, une grande quantité. Il s'était attaché à cette besogne avec tout le soin d'un ministre de la police rétrospectif ; comme l'a fort bien

dit M. Ernest Daudet, « peu de Français connaissent leur histoire autant qu'il la connaissait lui-même ». Les mânes de Fouché ont dû plus d'une fois en tressaillir de jalousie. Il était parvenu à établir les dossiers de plusieurs milliers d'émigrés; tout cela était admirablement réglé et étiqueté, non seulement dans ses papiers, mais dans sa tête. Le prince était, à cet égard, un dictionnaire vivant, mais un dictionnaire comme il y en a peu, qui s'ouvrait de lui-même au bon endroit, qui se feuilletait spontanément et qui, outre des renseignements inconnus, inédits, inattendus, donnait des encouragements et même son amitié aux indiscrets. Sous ce rapport là, le prince Lobanow n'eut pas l'âme d'un collectionneur.

De tous les personnages si divers d'intérêt, d'importance et de valeur qui lui passèrent par les mains, il y en eut un qui saisit plus particulièrement son esprit d'artiste, parce qu'il n'avait rien de banal; c'était un homme dont le nom passablement oublié n'excitait guère de curiosité, un aventurier de bonne naissance, bien doué, et sans scrupules, qui avait passé sa vie dans des camps assez variés, riche, pauvre, et plus souvent pauvre que riche, servant et desservant à la fois les mêmes puissances, au service de Talleyrand, au service du gouvernement russe, au service, je crois, de tout le monde, et justement suspect à ceux qui l'employaient; aristocrate de tradition et cependant assez naïvement uni à une chanteuse célèbre, la belle Mme Saint-Huberti: bref, un agité, un tourmenté, finalement assassiné, le comte d'Entraigues. Le prince Lobanow s'éprit de ce type vraiment original, auquel il aurait été si désolé de ressembler; il s'enquit partout des traces qu'avait laissées d'Entraigues. Il fallait être un historien européen et un bien fin chercheur pour suivre une piste aussi universelle et aussi compliquée. Le prince poussa la dévotion, le scrupule jusqu'à une démarche qui le peint bien; il alla faire un pèlerinage aux anciens domaines de d'Entraigues, qui menacent les nues quelque part dans un coin des Cévennes. Un de ses beaux jours fut celui où dans les papiers du baron de Mohrenheim, père de l'ambassadeur actuel, qui avait eu un instant

la mission de surveiller d'Entraigues pour le compte de la Russie, il trouva un joli crayon rehaussé de sanguine représentant son héros, et surtout lorsque, grâce à la générosité du détenteur, il eut la joie d'emporter ce petit crayon. Bientôt, il fut édifié sur certains côtés de la vie du personnage; mais alors il éprouva une difficulté analogue à celle qui l'avait arrêté devant Paul I<sup>er</sup>; il trouva que les ombres du passé n'étaient pas encore assez profondes pour mettre les événements à distance convenable et ne voulant pas publier tous ses documents ou dire tout ce qu'il pensait, il procéda avec sa droiture habituelle; il préféra ne rien dire et il ne dit rien. Libéralement, il communiqua une large partie de ses découvertes à notre confrère et ami M. Léonce Pingaud, qui les a mises à profit avec le talent que nous lui connaissons<sup>1</sup>.

Le prince Lobanow a eu bien d'autres amours, qu'il a cultivées de façon aussi discrète. Ainsi il a publié sans nom d'auteur, en une édition de bibliophilie tirée à très petit nombre, les « Lettres de la Marquise de Coigny et de quelques autres personnes appartenant à la société française de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », un volume où nous retrouvons précisément Mlle de Coigny, cette « jeune captive » que le prince devait nécessairement rencontrer puisqu'ils vivaient dans le même monde. Il avait aussi projeté de nous faire connaître la comtesse Divof qui tint un célèbre salon au commencement du siècle; mais ce projet ne s'est point réalisé.

Le Ministère du prince Lobanow n'a duré que quelques mois, et, quoiqu'il ne soit pas encore entré dans le domaine de l'histoire, on peut dire qu'il a essentiellement porté le cachet de bonheur qui était comme le sceau du ministre. Sans se presser, et avec une aisance, une sûreté de doigté singulières, le prince Lobanow, de son cabinet, a fait résonner dans presque toutes les parties du monde le nom de la Russie; sous les hémisphères les plus divers, on éprouva la sensation identique que Saint-Péters-

<sup>1</sup> Ajoutons, du reste, pour rendre un hommage précis à la vérité, que, lorsque le prince Lobanow s'adressa à M. Pingaud, le livre qui a été publié depuis lors n'était encore qu'à l'état de projet. D'accord avec M. Pingaud, le prince poursuivit ses recherches à Vienne, à Moscou, à Pétersbourg, à Londres; M. Pingaud a découvert un dossier à Dijon, et a fait les recherches à Paris.

bourg était devenu le centre d'action. La grande puissance de la Russie entre les mains d'un homme, qui n'était prisonnier lui-même d'aucune idéologie internationale ni d'aucune école intérieure, et qui ne se piquait que de politique pratique, s'accrut tout d'un coup de l'influence personnelle que le prince exerçait incontestablement sur plus d'un personnage politique d'Europe. On vit de suite se produire des événements significatifs ; il suffira sans doute de rappeler le rapprochement de la Bulgarie, et surtout le règlement si important de la guerre sino-japonaise, qui a confirmé en faveur de la Russie la nouvelle jurisprudence internationale, dont la Russie avait souffert, que les puissances pacifiques sont appelées à recueillir le profit des guerres payées par les puissances belliqueuses. Dans cette circonstance comme dans d'autres, comme il l'avait fait toute sa vie, le prince Lobanow accueillit avec sa cordialité habituelle les bons offices que chacun s'empressait à lui rendre.

Notre éminent confrère resta au Ministère ce qu'il était en réalité : un homme de devoir, sans le paraître. Il avait pour maxime qu'il faut apporter dans la trame des affaires beaucoup de fermeté et ne montrer au dehors que facilité, douceur. C'est pourquoi, chez lui, les apparences ont été souvent en désaccord avec la réalité. Bien des personnes, même parmi ses amis, le croyaient médiocrement adonné à sa tâche et plutôt ami du plaisir ; or, à cinq heures du matin il abordait sa table de travail. Ses succès, constants, ont quelquefois paru faciles ; ce qui lui faisait répondre un jour : « Qu'importe comment j'arrive, pourvu que j'arrive : mettons que c'est le mérite de mon cocher. » Sa santé, souvent malmenée, et d'apparence imperturbablement robuste, a toujours fait des jaloux, et en effet, il avait conservé l'air très jeune, ce qui ne l'avait pas empêché, il y a quelques années, de supporter stoïquement une épreuve douloureuse. Bien plus, il se savait atteint d'une maladie de cœur ; il n'en trahissait rien, sauf qu'en apprenant la mort de M. de Giers, il lui arriva de dire : « Ce sera bientôt mon tour. Je voudrais pouvoir travailler encore cinq ans pour le bien de la Russie. » Personne ne fut dans



le secret des crises violentes d'étouffement, dont il souffrit dans les derniers temps, et on ne connut que plus tard sa réponse aux énergiques représentations de son médecin, qui lui ordonnait le repos : « Vous savez que je ne m'appartiens pas ; quoi qu'il arrive, je pars. »

C'est ainsi qu'avec son air de négligence superbe, le prince collabora à ces fêtes inoubliables qui ont marqué le printemps d'un nouveau règne, plein d'espérances. Tout entier à cette joie parfaite, il avait remis au lendemain la solution des difficultés qui naissaient alors en Arménie, de même qu'il y remettait aussi sa mort. Il commença avec son souverain une visite triomphale à travers l'Europe. On sait le reste : nous apprîmes avec stupeur qu'en un quart d'heure, sans résistances, sans angoisses, cette grande et heureuse vie s'était éteinte, brusquement. Les amis du prince Lobanow en éprouvèrent une émotion tragique, tout le monde comprit aussitôt quel vide se produisait. Les gens superstitieux auraient pu y voir un présage, et croire que du moment où l'homme qui semblait avoir enchaîné la fortune disparaissait, c'est que quelque grave difficulté allait se présenter, ou s'était présentée. C'est à Vienne en effet, on se le rappelle, que le prince Lobanow reçut des nouvelles qu'il n'attendait pas, et qui semblaient bien contraires à ses pensées pacifiques. Il en fut profondément ému ; quelques jours après, il s'en allait, emportant le secret de la conduite qu'il aurait voulu tenir.

Le bon et aimable comte Léon de Moltke Hvitfeld appartenait certainement à la même école que le prince Lobanow. Sa haute stature, son visage toujours souriant, son caractère facile et profondément sympathique, son élégance native, sa bonne humeur inaltérable semblaient le rendre immuable dans la vie comme dans son poste. Il dirigeait la légation de Danemark à Paris depuis 1860, et, pendant ces trente-six années où il avait vu autour de lui changer tant de choses, lui seul n'avait pas changé, et ne comptait pas changer : il était resté parisien ; et il ne s'étonnait pas qu'on le considérât surtout comme tel. Il avait l'intention de donner sa démission à soixante-dix ans, pour vivre tranquillement dans sa ville natale, car il était né à Paris.

Ce n'est pas qu'il ne fût aussi patriote que possible, et extrêmement danois d'idées : mais sa naissance, ses relations de famille, et une vie entièrement passée à l'étranger lui avaient fait une âme essentiellement internationale, et, du reste, il ne pratiquait guère son pays que par de courtes villégiatures d'été. Grand seigneur infiniment aimable, très chaudement dévoué aux principes monarchistes et catholiques, il vit en France beaucoup de gouvernements d'espèces différentes, mais, tout en restant fidèle aux relations qu'il affectionnait, il sut toujours apprécier les mérites de chacun des ministres qu'il eut à connaître ; il aimait la France, il se considérait comme accrédité auprès d'elle, et volontiers, il aurait fait le raisonnement de ce diplomate à qui l'empereur de Russie disait un jour avec une pointe de malice : « Vous avez servi Louis-Philippe, vous avez servi la République, vous servez l'Empire » et qui répondait : « Sire, j'ai servi la France. »

Il arriva à Paris au moment où l'Empire brillait de tout son éclat, et, bien qu'il crût l'édifice fragile, il se montra extrêmement sensible aux charmes de la vie brillante dont l'Impératrice était le centre. Sans prétendre à la même intimité que le prince et la princesse de Metternich, il fit bientôt partie du cercle choisi des Tuileries, et la confiance qu'il inspirait à l'Empereur lui valut plusieurs fois des confidences politiques d'une haute importance. Ainsi en 1864, un peu avant la clôture de la conférence de Londres, l'Empereur lui déclara en toute franchise dans une audience privée que le Danemark ne devait pas compter sur une intervention de la France contre la Prusse, et qu'il serait également déçu, s'il comptait sur une action effective de l'Angleterre. Le gouvernement danois se refusa à croire que cette franchise fût sincère ou absolue.... Encore au commencement de 1866, l'Empereur conseilla au comte de Moltke une alliance avec la Prusse contre l'Autriche, comme il la conseillait également à l'Italie. Sûr de la neutralité bienveillante de la France, le prince de Bismark ne fit rien pour se rapprocher du Danemark ; l'Italie seule suivit le conseil de l'Empereur et conclut avec la Prusse une entente durable.

Pendant ces années agitées, où le comte de Moltke joua un rôle

si important, il refusa, pour rester ministre à Paris, le portefeuille des Affaires Étrangères qui lui était offert. Arrivèrent pour la France elle-même les jours difficiles : et la magnanime conduite que tint alors M. de Moltke a laissé dans tous les cœurs français un souvenir impérissable. Non seulement il resta à Paris pendant le siège, mais même sous la Commune ; il ne partit pour Versailles que par le dernier train, ce train que criblèrent les balles des révoltés, et l'on a peine à se figurer l'élégant ministre de Danemark, cet homme du monde accompli et parfait, toujours si impeccable dans sa tenue, obligé de s'étendre dans un wagon comme ses compagnons de route, pour laisser passer les projectiles de l'armée des faubourgs. M. Thiers apprécia une âme si bien trempée ; quelque temps après, certains journaux trop zélés propageaient la nouvelle que, par suite des relations de M. de Moltke avec la dynastie déchue, la légation allait changer de titulaire ; pour toute réponse, le chef du pouvoir exécutif envoya au ministre de Danemark la plaque de grand-officier de la Légion d'honneur, avec une lettre pleine des vœux les plus flatteurs.

Depuis lors, le comte de Moltke continua sa mission avec le même bonheur. Et pendant qu'une auguste union rapprochait de la France la famille royale de Danemark, pendant que dans sa propre famille il resserrait les liens qui le rattachaient à la famille Bonaparte, il ne cessa de rencontrer dans le monde officiel français la cordiale sympathie qui lui était bien due.

Par une froide matinée de l'automne dernier, son cercueil a été déposé sous le porche de l'église Saint-Philippe-du-Roule, et des régiments de l'armée française sont venus lui dire le dernier adieu de la France. Pendant ce défilé, vraiment plein d'une muette grandeur, émouvant par tous les souvenirs qu'il évoquait dans le cœur des amis du comte de Moltke, un brillant soleil, se dégageant tout à coup des brumes de Paris, fit étinceler les armes et répandit comme un torrent de sereine lumière.

## RAPPORT DU TRÉSORIER

---

J'ai l'honneur de vous présenter, au nom de notre Conseil d'administration, les résultats financiers de la Société pendant le cours de l'exercice dernier.

Au 1 <sup>er</sup> janvier 1896, le solde créditeur était de	8,128 fr. 10
y compris la somme de 5.000 francs mise à une réserve spéciale destinée à payer certaines dépenses de l'exercice précédent non régularisées au 31 décembre 1895 . . . . .	
Le produit des cotisations, les ventes de numéros de la <i>Revue</i> ou de volumes de documents publiés par la Société, ainsi que les intérêts des sommes déposées en compte courant et des valeurs de notre portefeuille se sont élevés, en 1896, à . . . . .	8,007 fr. 15
ce qui donne un total de recettes de . . . . .	16,135 fr. 25
Au cours du même exercice, les dépenses de toute nature se sont montées à . . . . .	13,673 fr. 35
comprenant la rédaction, l'impression et la distribution de la <i>Revue</i> , les frais de recouvrements, le loyer, la composition et la distribution du volume de documents remis gratuitement chaque année à nos Sociétaires, et le règlement des comptes et factures non soldés en 1895 et afférant à cet exercice.	
La comparaison des deux comptes laisse ressortir un excédent de recettes de . . . . .	461 fr. 90
que nous vous proposons de reporter à l'exercice en cours.	

Cet excédent, nous nous hâtons de le dire, n'est pas définitif. Si toutes les dépenses de l'année 1896 sont soldées, il reste à recouvrer, sur les cotisations de cette même année et de l'année précédente, une somme assez élevée que nous espérons recevoir et qui viendra améliorer le chiffre de nos disponibilités.

Nous sommes aujourd'hui fixés sur le fonctionnement de notre Société et sur le nombre de Sociétaires qu'il nous est permis de considérer comme irréductible.

Ce nombre est de 530 à 550 environ. Il peut être regardé comme normal. Notre œuvre, en effet, s'adresse à un personnel spécial, limité par sa nature, par ses études ou par ses fonctions, et s'il ne paraît pas à craindre de le voir diminuer, nous ne pouvons, par contre, espérer le voir grandir sensiblement.

Tel qu'il est, il nous assure une existence honorable et des excédents que les circonstances pourront accroître dans une certaine mesure.

Nous avons l'honneur de vous prier d'approuver les comptes, tels qu'ils vous sont présentés, et de décider le report à l'exercice 1897 de la somme de 464 fr. 90.

*Le Trésorier,*  
OCTAVE NOËL.

---

## MARGUERITE D'AUTRICHE ET JEAN LE VEAU

---

Avant de parler de Jean Le Veau, le diplomate dont il sera question ici, il ne me semble pas hors de propos de dire quelques mots sur Marguerite d'Autriche, sa souveraine. Il arrive trop rarement, en effet, à l'histoire diplomatique, d'avoir la bonne fortune de s'occuper d'une femme, pour négliger celle-ci, qui nous commande une sympathie toute spéciale.

Les princesses, qui détiennent le pouvoir, sont habituellement des régentes. Nous voyons dans des pays voisins, au Sud et au Nord, quelle habileté réclame ce gouvernement, qui n'est qu'une transition entre la politique d'un prince défunt et les idées futures d'un souverain mineur. Avec quelle prudence, il conserve le passé en ménageant l'avenir. Marguerite d'Autriche avait toutes les qualités d'une régente. Les circonstances la forcèrent à prendre en même temps toutes les initiatives d'un souverain. Et c'est pourquoi l'histoire diplomatique s'honore de lui consacrer toute son attention.

Marguerite d'Autriche était douée d'un esprit très fin, dont elle sut trouver judicieux emploi dans la régence des Pays-Bas, que lui confia son père, et l'éducation de son neveu le grand Charles-Quint. Elle avait de la souplesse et de l'adresse en politique ; du coup d'œil, la connaissance et le maniement des hommes, un jugement calme et profond. C'est à ces qualités qu'elle doit, d'avoir joué ce rôle prépondérant que l'on sait, à un de ces nombreux moments, où l'empereur Maximilien I<sup>er</sup> et le roi Louis XII d'abord, Charles-Quint et François I<sup>er</sup> ensuite, étaient aux prises. C'est elle qui fit le traité de Cambrai, intervenu entre

Maximilien et Louis XII, traité qui avait surtout pour but l'abaissement de la puissance vénitienne. Et c'est elle aussi qui fit la « Paix des Dames » (1529).

Sa supériorité d'esprit et ses goûts pacifiques convenaient à merveille à ces combinaisons diplomatiques. Rien n'est intéressant à ce point de vue comme sa correspondance avec Henri VII, roi d'Angleterre et Louis XII.

Elle possédait également, avec beaucoup de tact, une grande fermeté de principes. Elle en fit preuve vis-à-vis de l'hérésie naissante. Enfin, son activité, son énergie, sa pénétration dans les affaires ne se dévoilèrent jamais, comme le jour où elle fit élire Charles-Quint empereur.

Mais le génie des diplomates et des chefs d'Etat, — vraiment, j'hésite un peu à dire cela, à cause des féministes qui pourraient me lire, — ne contribue que pour une part, me semble-t-il, lorsqu'il s'agit d'une princesse, à la dominatrice et réelle supériorité. Plus que de toute autre femme, il paraît qu'on en doit attendre les qualités du cœur. Et elle les possédait toutes. Aussi, depuis ses enfants adoptifs, qui furent d'abord ses neveux et plus tard ses petits-neveux, jusqu'au fond même des populations, l'aimait-on comme une mère. Et même, si quelque psychologue avait conçu le dessein d'écrire le roman de sa vie, je me permettrais de lui conseiller de prendre comme base de ses analyses, comme fil conducteur, si l'on veut, cette tendresse native, cette douceur intelligente qui gouvernèrent sa vie, avec cette prudence un peu mélancolique, provenant de l'expérience des tristesses d'ici-bas trop rapidement et trop prématurément acquise.

En effet, n'est-ce pas ce qui l'amena, en politique intérieure, à conserver les Pays-Bas en paix, durant les vingt-cinq années de son gouvernement ; en politique extérieure, à jouer le rôle de médiatrice, de pacificatrice, de donneuse de bons conseils ? C'est à cette sensibilité d'âme au service d'une intelligence vive et toujours en éveil que nous devons son goût pour les arts, et notamment pour la poésie, qu'elle cultivait avec un rare succès. C'est à ces qualités de femme et d'artiste que la Renaissance doit dans les Pays-Bas de si brillants débuts. Car il faut aux intelligences

et aux talents épars d'une époque, une direction qui les rassemble et les encourage.

Marguerite d'Autriche naquit le 16 janvier 1480, à Bruxelles, où elle passa sa première enfance, dans le vieux palais, détruit depuis lors.

Le traité d'Arras la fiança, à l'âge de deux ans à Charles VIII et elle fut amenée à la reine Charlotte, au château d'Amboise. Celle-ci mourut peu après, laissant à sa fille, Mme Anne de Baujeu, régente du royaume de France, l'éducation de Marguerite et de Charles VIII. Le petit couple passa dix années ensemble, de 1483 à 1493. Elle était Dauphine et on la nommait la petite reine <sup>1</sup>. A en juger par les qualités, dont Marguerite fit preuve plus tard, Anne de France dut veiller avec tendresse et sollicitude sur la petite princesse destinée à faire le bonheur du jeune roi, son frère <sup>2</sup>.

Mais ces projets n'eurent pas de suite, car Charles VIII la répudia afin d'épouser l'héritière de Bretagne.

Alors, elle s'en retourna à la Cour de son père, l'empereur Maximilien. Celui-ci, selon la tradition des ducs de Bourgogne, était un fervent des arts et un protecteur des artistes, notamment d'Albert Dürer. Marguerite développa auprès de lui ses goûts, qui avaient été éveillés à la Cour de France.

Quatre ans plus tard, elle épousa Jean de Castille. Mais cette union ne fut pas longue. L'année même de son mariage, ce prince était emporté par les fièvres. Le chagrin qu'en ressentit la jeune épouse est facile à concevoir ; elle avait dix-huit ans et déjà le sort lui ravissait deux maris. — C'est à cette époque qu'elle fit un séjour de deux ans à la Cour d'Espagne, qui fut très profitable à son éducation politique. Il faut se rappeler le prestige, dont jouissait alors l'Espagne. Des leçons données par elle, nous retrouvons les fruits dans la vie politique de Margue-

<sup>1</sup> M. de Quinsonas. Matériaux pour servir à l'histoire de Marguerite d'Autriche.

<sup>2</sup> M. de Quinsonas. Matériaux pour servir à l'histoire de Marguerite d'Autriche.



rite, dans sa régence des Pays-Bas et toutes les négociations auxquelles elle se trouva mêlée par après.

Nous arrivons maintenant à la période la plus poétique et la plus triste à la fois de la vie de Marguerite, à celle dont l'influence s'étendit comme un voile sombre et obsédant sur le restant de ses jours.

Elle fait un mariage d'amour et épouse le beau Philibert de Savoie. Le jeune couple vient tenir cour plénière au château de Pont-d'Ain, sur les confins de la Bresse. Des savants étrangers, des poètes et des artistes célèbres, des ambassadeurs y accourent pour discuter avec elle de politique, de science, de poésie et surtout des arts qu'elle comprenait à merveille.

Elle éclipsait toutes les femmes, dit la chronique. C'était une blonde « aux cheveux de couleur aureine, aux joues arrondies, à la bouche sévère, aux beaux yeux clers »<sup>1</sup>. Mais sa beauté, sa jeunesse, la magnificence de ses atours, n'étaient rien auprès de sa grâce, des séductions de sa douceur, de sa bonté innée, de son esprit cultivé et pénétrant, au charme suprême.

Elle aimait beaucoup son mari. Une tradition locale raconte que le château de Pont-d'Ain avait une tour de 145 pieds d'élévation. A son sommet, la tendre Marguerite venait, chaque jour, attendre au déclin du soleil, son bien-aimé seigneur, au retour de la chasse, afin d'apercevoir de plus loin le destrier agile.

Et c'est au milieu de cette joie d'amour que le sort vient la frapper de nouveau. M. de Quinsonas, qui a vraiment pour la princesse comme un culte d'amant, nous raconte dans un langage, que je veux conserver, les circonstances qui précédèrent la mort de Philibert de Savoie. Il nous introduit au château de Pont-d'Ain. Philibert donne ses ordres afin qu'on dispose la vénerie pour la grande chasse du lendemain : « Voici, dit-il, aux seigneurs qui l'entourent, en montrant les sombres forêts d'Ambronay qui, en face, tapissent la montagne ; voici où les veneurs seront dès l'aube avec les limiers ; les relais iront

<sup>1</sup> Jehan le Maire de Belges.

« plus loin nous attendre dans la direction d'Ambérieu. Par  
 « Saint-Hubert, je veux forcer une bête vigoureuse : ça, mes-  
 « sires, ce soir tout aux dames ; et demain à l'aurore, qui m'aime  
 « chevauche avec moi ! »

Chacun s'incline ; mais la tendre Marguerite que ces projets de chasse par une saison brûlante inquiètent secrètement, ne prête qu'une oreille distraite aux subtilités diplomatiques dont l'entretiennent les envoyés étrangers. « Mon doux Seigneur, dit-elle au Prince, onques ne voulsites par tel soleil cuyder prendre noble déduict et passetemps de chasse ; tant et si bien ardent les rayons dévorants du jour, que terre, prés et bois semblent arses ou peu s'en fault. Par mercy, oyez donc telles sages et douces remontrances de votre servante pour attendre plus favorable saison, et lors chevaucherai près de vous bien en poinet par monts et vallées pour guerdon, si puis ainsy vous plaire. »

Mais les sages avis et les pressentiments secrets, ne servirent de rien. La chasse se tint et dix jours plus tard un refroidissement emportait Philibert, — refroidissement dont il s'était senti pris soudain, après la poursuite acharnée d'un sanglier.

Ce fut alors une douleur, dont la pauvre princesse demeura inconsolable. Elle se coupa les cheveux et conserva toute sa vie le costume des veuves avec la coiffé blanche sur le front. Oh ! cette mort de l'époux aimé, après sept ans de mariage, de quelle influence mélancolique elle baigna toute sa vie et quelle tendre poésie elle suggéra à son imagination sensible !

Le prince avait un mansolée dans la chapelle de Brou. Aux heures de tristesse elle y ramène son souvenir en des vers touchants :

« Le temps m'est long et j'ay bien le pourquoy  
 « Car uug jour m'est plus long qu'une semaine  
 « Dont je prie Dieu que mon corps tost ramainne  
 « Ou est mon cueur qui n'est plus avec moi.

Quelquefois même, désespérée, la pauvre princesse désirait mourir. Elle écrivait :

- « Plaine d'ennuy, de longue main atainte
- « De desplaisir en vie langoureuse
- « Diz à par moy, que seroye bien eureuse,
- « Si par la mort était ma vie estainte.

J'aurais à dire bien des choses sur Marguerite d'Autriche, dont je n'ai fait voir jusqu'ici que la femme ; — et notamment il eut été important de montrer son influence sur les provinces dont elle eut le gouvernement. Il aurait fallu parler aussi de ces faits qui appartiennent à l'histoire générale et auxquels elle fut mêlée avec l'importance que l'on sait. Mais, je me suis un peu attardé au souvenir du charme qui fut le sien et qui a perduré à travers les temps ; de sorte que je me vois obligé de renvoyer aux historiens éminents qui ont écrit son histoire et celle de son époque avec un talent et une sincérité qui m'excuseront d'être si bref dans ma tâche.

La mort de son fils, Philippe de Castille, avait fait retomber sur l'empereur Maximilien la régence des Pays-Bas. Comme la guerre et son empire lui donnaient des soucis en suffisance, il pensa s'en décharger et la confia à sa fille. C'est ainsi qu'au mois de mars de l'an 1507 les Etats généraux des Pays-Bas proclamèrent Marguerite d'Autriche régente du pays. Peu de temps après, elle fit une entrée solennelle à Malines, qu'elle habita toujours dans la suite. C'est de cette ville que sont datées toutes les lettres qui constituent sa correspondance avec Jean Le Veau, le diplomate qu'elle entretenait auprès du roi de France.

Qui était ce Jean Le Veau ?

Je dois dire que ma curiosité était très vive de connaître quelques détails inédits sur l'existence de ce collègue de jadis. Cela intrigue toujours un peu de savoir ce que pensait un homme de votre métier, de près de quatre siècles plus âgé que vous ! J'aurais voulu savoir le fond de son esprit, sa perspicacité, des traits de son caractère et de ses mœurs, sa situation mondaine, sa personnalité diplomatique, pour tout dire en un mot. Quels points de contact peut-il avoir avec nos secrétaires d'aujourd'hui ? En transposant plusieurs siècles est-il le duc de Xaintrilles, la Morvandière ou le Sabouraud de la « Carrière » ?

M. Le Glay dans son « Spicilège d'histoire » et M. de Maulde la Clavière, dans sa « *Diplomatie du temps de Machiavel* », répondent à ma question. Il en résulte que Le Veau n'est tout simplement qu'un secrétaire d'ambassadeur, qu'un serviteur choisi par André de Burgo, député de l'Empereur à la Cour de France.

Notre diplomate n'appartenait ni à une des plus nobles ni à une des plus riches familles des Pays-Bas. Les seigneurs de cette époque n'aimaient point les voyages, qui manquaient un peu de confort. Et puis le budget des « Affaires étrangères » était équilibré d'une façon telle que les représentants du souverain mouraient, ou à peu près, de faim. Aussi leur correspondance a-t-elle un côté famélique, qui n'a de pareil que l'insensibilité avec laquelle leurs plaintes périodiques étaient lues.

Un collègue de Jean Le Veau, Claude Cilly, qui a épuisé tout crédit à force d'emprunts, écrit à Marguerite : « Vous me faites grand tort de moy tenir ichy, où je ne fais que m'envieillyr et apourir en diminuant ma foy et mon honneur. »

« Je ne puis vivre du Saint-Esprit ! » s'écrie André de Burgo, couvert de dettes.

Le Veau, en manière de trait de Parthe, termine toutes ses lettres, soit par une demande d'argent, soit par une demande de place. Tantôt il sollicite la chapelle de Bapaumes, tantôt l'intendance des bois et forêts, tantôt d'être mis sur l'état des officiers de Mesdames d'Autriche, et toujours il tend la main. Comme il ne pouvait se faire payer et que son originalité n'était pas à bout d'expédients, il essaye de prendre Marguerite par son faible et lui adresse ce rondeau :

Si je faisoye ung virolays  
 Pour avoir argent ou pecune  
 J'ay grant peur d'esmovoir rancune,  
 Car on ne m'en donrrait jamais.  
 Il vault mieulx que m'en tiegne en paix.

Si je fesoye ung virolays  
 Pour avoir argent ou pecune  
 Et aussi point je ne le fais  
 Et sçay le temps n'estre opportune ;

Aussi n'en veulx être importune  
Et c'est pour ce que je m'en tais.

Si je fesoye ung virolays... etc.<sup>1</sup>

Cet essai de dépêche en vers eut-il le succès qu'en attendait Le Veau ? Il faut le croire, car Le Veau recourut plus tard encore à la forme poétique (et la forme n'était point brillante !) dans sa correspondance officielle. C'est ainsi que le baron J. d'Anethan a trouvé dans une publication intitulée : « Archives historiques et littéraires du Nord de la France et du Midi de la Belgique » un poème adressé à Louis Barangier, secrétaire de Marguerite d'Autriche, dans lequel notre héros se disculpe d'une accusation qui pèse sur lui. Il aurait, paraît-il, tenu des propos méchants à l'égard du gouvernement. Depuis ces écarts épistolaires le digne M. Protocole a élevé des barrières contre la fougue versificatoire des diplomates !...

Le piteux état financier dans lequel gémissait Le Veau n'est pas pour nous étonner lorsque nous nous rappelons que sa souveraine et le père de celle-ci étaient eux-mêmes très souvent à court d'argent. Comme celle de leur fonctionnaires, la correspondance de l'Empereur avec sa fille est traversée de ce perpétuel refrain du besoin d'argent. L'Empereur demande à Marguerite 70.000 florins, une autre fois 80.000. Il la prie d'engager des colliers d'or. Elle fait écho en entrevoyant l'avenir d'une « banquerotte », et en affirmant avec mélancolie que « le trésorier ne sçet ou prendre de l'argent, il n'a nulz deniers ». Cependant, elle était une des plus riches princesses d'Europe, car elle possédait une dot considérable, un douaire de Philibert de Savoie s'élevant annuellement à 12.000 écus d'or, et d'un autre douaire « fidèlement prélevé sur les trésors d'Espagne par Ferdinand et « Isabelle »<sup>2</sup>.

Avant d'aller à Blois, où il exerçait sa mission, Jean Le Veau fréquentait la cour de Marguerite, dont il était un des beaux

<sup>1</sup> Archives historiques.

<sup>2</sup> M. de Quinsonas. — *ibid.* *ibid.*

esprits. Ceci n'est pas un mince éloge, car le milieu était très intellectuel. Comme tous les gens admis en la société de la régente, il devait lui rendre grand respect ; mais peut-être pas sans qu'une pointe de malice ou de drôlerie ne s'y joignit, qui n'était pas pour déplaire à la princesse. Il devait aimer les jeux de mots, comme tous les gens de son époque, — et il était bon enfant puisqu'il exerçait sa verve sur lui-même. « Ayez pitié de votre pauvre Veau, écrivait-il à Marguerite » ou encore : « Je suis été contraint à exhiber ma grosse el rude teste de Veau. »

La tradition en a conservé un souvenir de bohème. Peut-être. Il est certain qu'il fut à la fois un débauché notoire et une victime de cette nourrice sèche, appelée l'administration des finances de l'époque.

Si nous voulons connaître plus avant notre héros, recourons à sa correspondance avec la gouvernante des Pays-Bas. Nous y apprenons que sa mission en France ne fut pas longue. En effet, ses lettres datées de Blois, et qui se succèdent à des intervalles très rapprochés, nous n'en possédons que durant le mois de décembre de l'année 1510, et les mois de janvier, février et mars de l'année 1511. Plus tard, il écrivit à Marguerite de Milan ; ceci durant l'année 1512. Enfin les mois de mars, de mai et de juin de l'année 1513 le voient successivement à Milan, à Cosme, à Plaisance et à Lodi.

Cette correspondance nous révèle que Le Veau ne s'occupait pas seulement des questions politiques, mais vaquait aussi aux affaires d'intérêt privé de sa souveraine. Je citerai entre autres les démêlés de celle-ci avec la duchesse de Nevers ou l'abbé de Cluny touchant le comté de Charolais ; le différend formé par la Chambre des comptes de Dijon, au sujet de la grosseur des pains de sel de la saumerie de Salins, propriété de la princesse. D'autres fois il rend compte de l'exécution de ses ordres relativement à la chapelle de Brou.

Vous ne me pardonneriez point de passer sous silence, complètement, cet édifice, dont la construction occupa toute une partie de la vie de la princesse. Je ne vous en dit qu'un mot.

L'origine de cette église remonte à un vœu que Philibert de Savoie avait recueilli de sa mère et qu'il avait légué à son tour à sa femme, dans l'impossibilité où il s'était trouvé de le réaliser. Elle s'y appliqua avec une ardeur, où nous retrouverons l'affection conjugale et les goûts artistiques, que je vous signalais au début. Elle fit un appel aux plus habiles artistes de l'Europe. Il lui en vint plus de quatre cents, dont je retiens entre autres Jean Perreal et Jehan le Maire de Belges. — Mais c'est elle qui les guida, et c'est sa volonté qui domina les plans proposés. Aussi ce joyau, qui est une habile et rare transition entre les styles gothique et de la Renaissance et qui coûta une vingtaine de millions est-il dans sa conception artistique et le mélange heureux des styles, comme le chef-d'œuvre de la princesse.

Il m'a paru que je n'avais point à vous parler ici de la partie purement politique de la correspondance de Le Veau. Il me faudrait un temps inappréciable pour vous exposer toutes les démarches auxquelles se livraient réciproquement en ce temps-là les souverains de France, d'Espagne, d'Angleterre, le Pape et l'Empereur. Les Vénitiens et le Duché de Milan donnaient bien des préoccupations aux diplomates de l'époque, et plutôt que de vous exposer ce qu'en racontait mon héros, j'ai pensé vous renvoyer à la lumière et à l'opinion définitives que les historiens éminents de France ont faites sur ces événements.

La correspondance de Le Veau est alimentée par les nouvelles qu'il prend sur place ; ensuite par celles que lui adresse son maître André de Burgo, qui est fort souvent absent. Enfin, et ceci est assez original, il puise à même aux lettres que l'Empereur écrivait au Roi, et qui lui passaient par les mains. Lui-même en fait l'aveu :

« Mon compagnon et moy fumes de cest advis de les ouvrir  
 « pour sçavoir ce qu'elles contenoient, ce qu'avons fait et les  
 « avons bien gentement refermées. »

L'on comprend, dans ce cas, la discrétion qu'il réclamait de ses correspondants. C'est à tout instant qu'il y revenait, avec des menaces parfois : « Je vous ay si souvent escript et prié, et en-

« coires je vous en prie derechief que l'on tienne secret ce que  
 « j'escrrips, autrement je n'escriry jamais rien veu le grant  
 « dangier qu'en pourroit advenir. »

C'est par mesure de prudence aussi qu'il a recours pour désigner les souverains à ces petits exercices linguistiques qu'on fait faire aux jeunes enfants : ba, be, bi, bo. Ba représente le Pape, be l'Empereur, bi le Roi de France, bo le Roi d'Aragon ! Une autre raison de recommander la discrétion est qu'il n'avait pas toujours le jugement flatteur à l'égard des gens du pays de sa résidence. Il considère les Français comme de beaux prometteurs ou comme des trompeurs et des gens très « caulx ». Il les dit intraitables lorsqu'ils sont victorieux.

En dehors de ces quelques appréciations et des événements assez sèchement rapportés, les lettres de Le Veau n'ont guère de relief.

Le nom de Jules II revient souvent sous sa plume. Trop souvent, pour que je ne dise pas un mot de ce Pape, dont la politique tortueuse et la personnalité militaire occupaient tous les souverains de l'époque.

A l'annonce de la prise de Brescia, notre diplomate raconte comment la nouvelle a été accueillie au Vatican : « Le Pape cuy-  
 « dit désespérer de rage et dit-on qu'il se tiroit la barbe par  
 « despit et ce mesme jour eust si grant crainte qu'il couchit ou  
 « Castel saint Angelo et fit faire bonne garde toute la nuyt et le  
 « lendemain se mit en une nave et se tira à Citaveiche et se tient  
 « au chasteau qu'il fait fortiffier tant qu'il peult et tient toujours  
 « navires aprestées pour se mettre en mer. »

Détails vaguement ironiques lorsqu'on se souvient que ce Souverain Pontife ne se contentait pas de son nom de Jules et s'y appliquait encore modestement celui de César, comme s'il eut été l'unique empereur du monde <sup>1</sup>.

La physionomie pontificale de Jules II est d'ailleurs peu banale. Il mettait habilement l'excommunication au service de sa rancune, et maniait les foudres de la guerre comme les foudres

<sup>1</sup> Lettres de Louis XII, 1<sup>er</sup> vol. (Godefroy).



canoniques. Comme il avait une façon très personnelle de comprendre son rôle de « Père commun des chrétiens », la chronique raconte qu'on fit après sa mort un dialogue où il était mis en scène avec saint Pierre, — « lequel lui refusait l'entrée du Paradis, à cause qu'il en avait changé la clef »...

Un peu plus tard lorsqu'il se trouvait à Mantoue, Le Veau revient encore sur la loyauté des procédés pontificaux.

« Le Duc de Ferrare estoit allé à Rome, écrit-il, avec saulff « conduit du Pape, et sur assurance de l'Ambassadeur d'Ara- « gon et des Coulonnoys luy estre là, ledit Pape l'a voulu rete- « nir par la force et avoit mandé fermer toutes les portes de « Rome, mais incontinant lesdits Collonnoys et Ambassadeurs « en estans advertys, vindrent aux dites portes de Rome et mal- « gré ceux qui les gardaient conduirent et mirent hors dudit « Rome ledit duc de Ferraire. »

— Au mois de mai 1512 une lettre d'André de Burgo, nous apprend que Le Veau est allé « prandre possession et user de la grâce qu'il a pleu à l'Empereur et à vous lui faire. »

Il est probable que c'est d'un changement de poste dont il s'agit, car nous le retrouvons l'année suivante à Milan, Cosme, Lodi et autres endroits d'où il date ses lettres à Marguerite. Son maître Burgo l'appréciait, et il le recommande spécialement à la gouvernante, ajoutant qu'il avait « bien desservy et ay espoir « que l'office et estat qui luy a été donné, l'on s'en trouvera bien « contant. »

Durant son séjour en Italie, et c'est par ces derniers détails que nous terminerons la biographie de notre héros, on lui fit l'amputation du bras. Il s'abstient de dire les circonstances qui nécessitèrent cette opération. Et l'on craint qu'elle ne soient point très glorieuses !...

Enfin, quelque temps après, il faillit perdre la vie. Voici dans quelles circonstances : le vice-roi de Naples ayant trahi ses alliés, ceux-ci, de suite, voulurent s'en venger sur l'Empereur et naturellement d'abord sur ses représentants. La vie de Le Veau fut très menacée ainsi que celle de son maître, André de Burgo. —

C'est grâce à leurs nombreux amis, dit-il, que « avons peu eschappé per d'estre taillé et mis en pièces » ; et que de Burgo a pu éviter « l'éminent péril et inconvénient » d'être fait prisonnier.

L'émotion que trahit sa lettre décèle le peu d'enthousiasme avec lequel il entrevoyait le sacrifice de sa vie !

Je veux terminer cette note trop rapide consacrée à Marguerite d'Autriche et à son diplomate Jean Le Veau, en mettant en garde contre une opinion qui a cours, à l'égard de la Princesse.

On l'a accusée d'avoir montré contre la France une haine implacable, à cause de la rupture de son mariage avec Charles VIII. Le Veau entretenait cette haine, dit-on ; elle la faisait partager par son père, tandis qu'elle y initiait dès l'enfance son neveu Charles-Quint.

A première vue, rien ne semble plus contraire à l'esprit conciliant de la princesse et aux idées élevées qui dominèrent toute sa vie.

Il est vrai que souvent les intérêts de sa maison et des peuples confiés à ses soins, l'ont mise en opposition avec les rois Louis XII et François I<sup>er</sup> ; mais en revanche, sa correspondance établit aussi que c'est presque toujours sur ses instances et par ses soins que les accommodements se négocient entre son père ou son neveu et les premiers. C'est elle qui fait le traité de Cambrai, puis la « Paix des dames ». C'est elle qui intervient auprès de Charles-Quint pour la mise en liberté de François I<sup>er</sup> après la bataille de Pavie. Enfin, sa dernière lettre, écrite la veille de sa mort, témoigne si peu de rancune, qu'elle recommande à Charles-Quint de toujours conserver la paix avec la France : « Vous recom-  
« mande singulièrement, dit-elle, la paix et par espécial avec  
« les roys de France et d'Angleterre. »

Il y a loin de là à la politique, que la Maison d'Autriche poursuivit durant plusieurs siècles, et dont on veut faire de Marguerite l'inspiratrice.

M. VAN YPERSELE DE STRIHOU.

Parmi les lettres de Jean Le Veau que M. le baron J. d'Auethan a mises à notre disposition et qui nous ont servi dans cette esquisse, il en est de fort intéressantes, que nous aimerions voir reproduites ici. Mais leur nombre trop considérable nous a forcément amené à faire un choix, — et c'est avec regret, que nous nous sommes borné aux deux suivantes :

*Lettres de Le Veau à Marguerite d'Autriche.*

Jean Le Veau mande à Marguerite d'Autriche les honneurs rendus au Viceroy de Naples à son arrivée à Mantoue, le deffaut d'argent de l'armée Espagnolle et la resolution prise avec l'Evesque de Gurce de la faire aller à Florence pour en changer le gouvernement, le dessein de cet Evesque d'aller vers le Cardinal de Sion pour faire faire un accord entre l'Empereur et les Suisses et convenir des moyens d'établir Maximilien Sforce dans le Duché de Milan, l'envie du Pape Jules II d'avoir Parme et Piaissance pour les donner en dot à sa Niepce, le refus de cet Evesque d'aller à Rome si le Pape ne convenoit de faire rendre à l'Empereur Veronne, Vincence et le Frioul, l'ordre du Pape au Cardinal de Sion de s'emparer de Ferrare qu'il vouloit donner au Duc d'Urban avec Parme, Plaisance et Modene, les precautions que l'on prenoit contre les projets du Saint Père, le voyage du Duc de Ferrare à Rome d'où il s'estoit sauvé de peur d'estre arresté, la crainte d'un accord des Venitiens avec le Roy Louis XII le complot de l'armée Espagnolle de se saisir de Florence pour la vendre aux Medicis, le mecontentement de l'Ambassadeur d'Arragon contre le Pape, le départ de Maximilien Sforce pour l'Italie la levée du siège de Bresse par les Venitiens qui assiégeoient Creme, la négociation de Paix entre l'Empereur et les Venitiens pour en cas qu'elle reussit faire une entreprise contre la France, et le départ de ce Viceroy de la Ville de Mantoue.

A Mantoue, le 17 aoust<sup>1</sup>.

Madame, avanthier à sept heures après midy arriva en ceste cité le Viceroy de Naples au devant duquel environ deux trets d'arbaleste dehors de la porte de cette ditte Cité furent Monsr. de Gurce, le Marquis de Mantue<sup>2</sup>, le Cardinal et le Sr. Jehan ses frères, tous les Seigneurs et Ambassadeurs estant icy devers Monsr. de Gurce tant de la Duché de Milan que d'autrepart, les Gentilshommes de ceste Cité, et estoient au nombre en tout de trois cent chevaulx, en alant hors de la ville marchoient premierement tous les Serviteurs et Gentilshommes de mondit Sr. de Gurce, nous autres Serviteurs de Messire André, après autres Gentilshommes tant de Milan que ceste dite Cité, et au milieu estoit mondit Sr. de Gurce a tout sa garde a pied entre ledit Cardinal frère

<sup>1</sup> 17 aoust 1512.

<sup>2</sup> François de Gonzague.

du dit Marquis ayant la croix devant luy, et ledit Marquis, après aloit le Sr. Don Jehan frère d'iceluy Marquis, l'Ambassadeur de Venise et et l'Ambassade de Milan, et les suivoient les Srs. Palvesin et autres Contes et Srs. par ordre, ledit Sr. Vice-Roy arriva devers mondit Sr. de Gurce fix ses trompettes desployées devant luy et avoit sa garde à l'entour de trente alebardiers a pied, mondit Sr. de Gurce luy fit ung brief propos en latin s'essoiffant de sa venue et faisant le bien venant, ce que semblablement firent lesdits Marquis, le Cardinal et autres Seigneurs et Gentilshommes, ce fait se prindrent à former lesdites trompettes tant celles dudit Marquis que dudit Vice-Roy chacune par son ordre qu'il faisoit très bon oyr et fifes et taborins, à marcher en la ville y eust tout plain de discorde gracieuse entre mondit Sr. de Gurce et ledit Vice-Roy pour aler à destre et à senestre, car mondit Sr. de Gurce vouloit ledit Vice-Roy estre à destre ce qu'il ne vout oncques souffrir, pacifié ces petits differends entrarent en la ville au son des trompettes et taborins et à l'ordre que dessus et fut conduit ledit Vice-Roy par ledit Marquis de Mantoue et ses dits frères jusques à la porte de son logis qu'est ou mesme logis de mondit Sr. de Gurce ou Pallays d'icelluy Seigneur Marquis devant la place Sainet Andrey, ces deux jours sont esté plusieurs fois par ensemble en conseil et parlement lesdits Seigneurs de Gurce et Vice-Roy et Messire André mon Maistre ce jourduy ont disné ensemble, et après disné s'est party et a este reconduit de la mesme sorte et manière qu'il est entré.

Madame, ce qu'a esté conclud porparlé et deliberé entre ledit Sr. de Gurce et ledit Vice-Roy est.

Mondit Sr. de Gurce vouloit que ledit Viceroy passit la rivière à toute son armée et se vint assemblé et joindre à l'armée qu'a l'Empereur à Veronne qui sont cinq cens chevaux et trois mil piétons, quatre cens lances que baillent la Duché de Millan avec sept mil piétons Suisses, en laquelle armée seroient ledit Sr. de Gurce en personne, et pour poursuyr l'empreinte et aler contre les Venissiens, ledit Vice-roy a respondu qu'il n'avoit point d'argent et sans cela il ne pouvoit tirer avant et aussi qu'il n'avoit point toute son armée ensemble et luy estoit nécessaire tant pour faute d'argent que pour enssembler saditte armée de se retirer ce qu'a conclu ledit Viceroy qu'il fera et ira tout droit à Florence pour changer le gouvernement et y mettre les Medicis comme par l'autre avertissement vous escripts, car lesdits Medicis lui avoient promis argent pour entretenir deux mois leur armée et celle de l'Empereur. ce fait retourneroit ledit Viceroy pour faire contre lesdits Venissiens ou cas que l'appoinctement ne fut fait d'entre eulx et l'Empereur et que ledit Empereur ne fut satisfait par lesdits Venissiens.

Madame, Monsr. de Gurce d'icy à quatre jours delibère d'aler parler et estre avec le Cardinal de Sion pour faire l'union de l'Empereur du Duc de Milan et des <sup>1</sup> et confirmer un traicté et appointement vray entre eulx, aussy pour délibérer et conclure sur toutes choses qui se devront faire en la Duché de Millan, aussy pour scavoir la sorte et manière que le Duc de Milan entrera dans Milan, et ce fait et les choses accordées et délibérées ledit Sr. de Gurce se partira et ira audevant dudit Sr. Duc jusques à Trente pour le conduire avec tel nombre de gens qu'il fera accordé.

Madame, combien soyez plus prouchaine de France que mondit Sr. de Gurce pour estre advertie des nouvelles y occurantes, il m'a baillé toutesfois ung double d'ung advisement qui estjvenu de là à quelque Sr. de par deca et vous prie. Madame, mondit Sr. de Gurce qu'il vous plaise l'advertir de vos nouvelles car vous ne luy seriez faire plus grand plaisir, avec ce qu'il profitera en beaucoup de choses.

Madame, les nouvelles occurantes sont telles que le Pape en toute façon veult avoir Parme et Plaisance, et dit qu'elle est de l'esglise combien elle soit de la Duché de Milan et fait ce pour cuider marier sa niepce au fils du Duc Ludovic <sup>2</sup> et luy restituer lesdittes villes pou doct de saditte niepce. Monsr. de Gurce met toute la peine qu'il peut pour y obvier et pour faire changer propos au Pape, mais il n'y peult faire autre et demeure tousjours ledit Pape en son opinion fors qu'il dit que à l'alée de mondit Sr. de Gurce devers sa Saincteté toutes choses s'appointeront bien, et a envoyé icy mon sr. le Comte de Carpy pour que en toute manière mondit Sr. de Gurce voise devers sa saincteté à Rome ce qu'il ne veult faire sinon sur ces conditions, asseavoir que le Pape luy donne saulfeconduit et aseurance, et avec ce face promesse de l'une de ces deux choses qu'est ou que sa Saincteté fera quant mondit Sr. de Gurce fera devers icelle l'appointement en la manière qu'il a este articulé que l'Empereur aura Veronne, Vincence et tout le Friole, ou que en cas que ainsy ne se face par faute desdits Venissiens le Pape les abandonnera du tout, et sur cette response est retourné ledit Sr. Carpy à Rome ja sont douze jours, l'on atend à ceste heure la response du Pape sur laquelle se conclura l'alée dudit Sr. de Gurce.

Le Pape veult encoires avoir en toute façon Ferraire et avoit mandé au Cardinal de Sion d'y conduire les Suysse. Mais il sont se ja retiré en leur maison excepté deux mille cinq cent qui sont avec ledit Cardinal, et la reste à Milan qui ne font en tout que quatre mille ou cinq mille au plus.

<sup>1</sup> Il y a un mot oublié, c'est celui de Suisses.

<sup>2</sup> Ludovic Sforza, père de Maximilien Duc de Milan.

Il voudroit aussy avoir Modena pour luy et ja prins Rezen<sup>1</sup> qu'est ville dependant dudit Modena, et a mis hors le Gouverneur qu'estoit la mandé par ledit Modene, il semble que le Pape veuille faire le Duc d'Urbain Seigneur dudit Parme, Plaisance, Modene, et dudit Ferraire, pour obvier à ce que l'on envoie secretement gens audit Ferraire et sont ja entrez aucuns Allemans pour la garder, mais si le Pape la tenoit il ne luy chauldroit plus de riens, ne de mettre deans le Duché de Millan le fils dudit Seigneur Ludovic Sforce ne de faire l'appointement des Venissiens avec l'Empereur et a l'on craincte encoires qu'il ne voulist faire quelque appointement avec les François, l'on entretient le dit Pape tant que l'on peult d'un costé avec bonnes paroles afin qu'il ne poursuyvre son entreprinse contre Ferraire et d'autre costé l'on met garde qu'il ne puisse venir à ses fins.

Le Duc de Ferraire estoit alé à Rome avec saulf conduit du Pape, et sur assurance de l'Ambassadeur d'Arragon et des Coulonnoys luy estre là, le dit Pape l'a voulu retenir par la force et avoit mandé fermer toutes les portes de Rome, mais incontinent lesdits Collonnoys et Ambassadeur en estans advertys, viennent ausdites portes de Rome et malgré ceulx qui les gardoient conduirent et mirent hors dudit Rome ledit Duc de Ferraire qui est de present avec Messire Marc Anthoine Colonna.

Les Venissiens sont au siege devant Bresse et ont desja parlementé avec eulx par deux fois les François l'on a grant crainte que lesdits François, ne leur rendent laditte cité de Bresse et ayant icelle à leur puissance ilz veulent avoir le residu comme Bergamo, Creme, Cremonne et Veronne, et que ayant toutes ces villes et citez, il soient plus durs à faire appointement avec l'Empereur, mais encoires facent quelque appointement avec les François, parquoy mondit Sr. de Gurce y met tout l'empeschement qu'il peult.

Les Espagnols dient avoir bonne volonté de ayder et bien servir l'Empereur, mais il y a un mal, car ils disent n'avoir point d'argent, car le Pape leur a refusé l'argent qu'il leur avoit promis et n'en scavent où aillieurs recouvrer, le Roy d'Arragon leur a mandé que du costé d'Espaigne il ne scavoit moyen d'en avoir et que s'ils en pouvoient recouvrer du Royaume de Naples, de la ligue, de la Duché de Millan ou d'autre costé d'Italie qu'ils feissent au mieulx qu'ils pourroient, ils avoient envoyé à mondit Seigneur de Gurce pour en avoir, mais il leur avoit respondu qu'il n'en avoit point pour l'armée de l'Empereur, toutesfois lesdits Espagnols ont trouvé un expedient et dient que puisqu'ils ne peulent avoir par autre moyen argent qu'ils ont intelligence dedans Florence pour y mettre les Medicis et changer le Gouvernement y estant

<sup>1</sup> Ou Regge.

de present, à quoy le Pape se consent, et voudroient que mondit Sr. de Gurce en fut d'accord, car par ce moyen ils pourroient avoir argent pour entretenir deux mois leur armée et celle de l'Empereur et demain doit estre icy le Viceroy de Naples pour deliberer sur ceste chose et autres touchant la Duché de Millan.

L'Ambassadeur d'Arragon estant à Rome est le plus mal content du Pape qu'il est au monde possible et escript le pis qu'il peut, car il dit vouloir soustenir les Venissiens et est obstiné à vouloir avoir Ferraire, et est plus ennemy des Espaignols qu'il est possible et a mandé aux villes que l'on ne laisse aucunement passer les six cens lances Espaignoles qu'estoient demeurées dernières.

Les Suysses hier que fut le dixiesme de ce mois tindrent une journée ou Monsr. de Gurce a envoyé, et le XV de ce dit mois en ont assigné une autre à requestre de l'Empereur où sa Majesté doit envoyer pour conclure et deliberer toutellement sur l'affaire et estat du Duché de Milan, de ce qui est conclud à laditte journée ne de ce qui se concludra l'on n'en scait encoires riens, et quant il se scaura, Madame, en serez advertie.

Pour la crainte et doute que l'on a tant du Pape que des Venissiens à ce qu'ils ne parviennent à leur actainte, mondit Sr. de Gurce voudroit soy assembler et parlementer avec le Cardinal de Sion pour traicter avec luy de ce que se debvra faire.

Le Duc de Milan, comme, Madame vous devez scavoir, est party de l'Empereur, et s'en vient par Mayence devers Hissproucq ou mondit Sr. de Gurce luy a escript se vouloir entretenir ung peu de temps jusques qu'il aura parlé audit Cardinal et que les choses de Milan seront plus assurées et deliberées et que l'on sache par quel coustel, en quelle façon et ordre il y devra entrer, et ne voudroit mondit Sr. de Gurce qu'il y entrat du tout par les mains du Pape ny des Suysses, mais par les mains de l'Empereur.

Madame, les Venissiens se sont levez du siege de Bresse et s'en viennent devant une ville nommée Creme, toutesfois l'on est bien assuré qu'ils ne l'a prendront pas<sup>1</sup> ne aussy les autres, car ceux qui sont dedans sont bien fortifiez et tiendront bien au moins jusques au retour des Espaignols et leur envoie l'on secretement qui ne se rendent pour rien du monde ausdits Venissiens, d'autre part l'on est sur traicté d'appointement avec lesdits Venissiens sur deux choses, l'une pour les terres de l'Empereur comme Vincence, Veronne et de Friol, et d'autre costé pour Bresse Cremona et autres villes de la Duché de Millan et pour ceste cause est venu icy d'Ambassadeur d'Arragon qui estoit à Venise

<sup>1</sup> Elle fut pourtant prise.

lequel s'en est retourné. Si ledit appoinement se fait sera une bonne chose, car par ce moyen l'on pourra entendre à l'entreprise contre les François ou cas qu'il ne se face comme dit est. ledit Viceroy et les Espaignols ont promis de aider de toute leur puissance l'Empereur à l'encontre d'eulx et feront tellement que l'on se contentera.

Ledit Viceroy est party le plus contant du monde d'icy, et a esté sa venue une vraye confirmation de toute bonne amitijé avec lesdits Espaignols, et monstre ledit Viceroy avoir une affection singulière à vouloir de tout son pouvoir servir l'Empereur et Monsr. le Prince.

L'on a escript à l'Empereur vouloir confirmer et agréer ce qu'a esté icy deliberé car autrement les choses n'yront pas bien, l'on croit et espere que il le sera : a Mantoue ce vxi j. jour d'Aoust.

Jean Le Veau mande à Marguerite d'Autriche, la circonspection de l'Empereur de ne se pas déclarer en faveur du Duc de Milan contre le Roy Louis XII. sans estre seur de son fait, l'étonnement d'André de Burgo de ce qu'on luy refusoit de l'argent, le manque d'argent pour payer les Suisses, l'ombrage que le Pape pourroit prendre du voiage de l'Evesque de Gurce vers le Cardinal de Sion, le consentement du Pape que l'Empereur eut Cremona. nonobstant la promesse contraire qu'il avoit faice aux Venissiens, comme aussy Pifquierre mais non pas Brescia, Cremona, ny Bergame, la resolution du Pape d'avoir Ferrare moyennant quoy il attaqueroit la France par armes temporelles et spirituelles. et son imagination que l'on tachoit de le brouiller avec l'Empereur par de faux rapports, et les motifs de la resolution de l'Evesque de Gurce de n'aller à Rome et à Milan qu'apres estre revenu d'Inspruck :

a Trente le 23 Aoust<sup>1</sup>.

Ma très redoutée et Souveraine Dame si tres humblement que faire puis à vostre bonne grace me reconmande

Madame, je vous envoye cyencloses les occurances et nouvelles survenues depuis mes dernières lettres, de celles que surviendront serez continuellement advertye, vous suppliant Monsr. de Gurce et Messire André mon Maistre vostre bon plaisir estre vouloir tenir secretes les nouvelles présentes, pour que si elles estoient divulguées avant que accomplies, il y pourroit survenir empeschement qui pourroit grandement nuire à l'Empereur vostre Pere et ne voudroit vostredit Pere soy declarer toutelement contre Bi<sup>2</sup> mectant le Duc de Milan en la Duché. Si premièrement il n'y avoit bon fondement et est mondit Seigneur de Gurce de cest advis et pour ceste cause il va devers luy pour le faire demeurer, mais tenes le secret.

Madame, ledit Messire André mon Maistre a heu nouvelle de par dela

<sup>1</sup> 23 août 1512.

<sup>2</sup> C'est le roi Louis XII.



comme le Tresorier general a dit à son homme y estant que pendant qu'il sera icy en Italy, l'on ne lui donneroit ung denier, dont il est fort esmarveillé et non sans cause, car sa bonne servitude ne le merite point veu et considéré les services qu'il a fait et fait tous les jours à la maison qui n'est pas seulement pour le bien de l'Empereur, mais pour celuy de Monsr. et es affaires où il est de present où il emploie tout tant qu'il a et aussi ses parens, car non seulement il endure sa nécessité, mais il supporte encores celles de mondit Sr. de Gurce anquel il a fait prester par les dits parenstout tant d'argent qu'ils avoient et jusques à la somme de neuf mille florins, et vous supplie, Madame, tres humblement que si au moins l'on ne luy veult entretenir la provision à lui accordée par le feu Roy de Castille et depuis par l'Empereur et par vous reconformée, que les faictes payer de ce que luy peult estre deu ou d'une partie afin qu'il ne soit contracté vivre en mendicité et qu'il puisse parfaire son voyage à l'onneur de l'Empereur.

Madame, il vous plaira me mander et commander vos bons plaisirs pour les accomplir de tout mon petit pouvoir comme je suis tenu priant à tant nostre Seigneur qui, ma tres redoubtée et souverainne Dame, vous doit tres bonne et longue vye : à Trante ce xxij jour d'aoust ; vostre tres humble et tres obeissant subgeet et serviteur : Jehan le Veau.

Madame, par mes autres lettres avez esté advertye, comme Monfr. de Gurce se devoit partir deans quatre jours pour aller parler au cardinal de Syon selon que par luy ledit Sr. de Gurce avoit esté requis, depuis ledit cardinal a mué propos et a mandé à mondit Sr. de Gurce qu'il ne feroit pas bon qu'il alast pour leurs devers luy et pour deux raisons, l'une pour ce que ledit cardinal n'avoit point d'argent pour payer et contenter ses gens a pied et que alant mondit Sr. de Gurce là et s'en retournant sans leur donner argent ils pourroient mutiner dont grant mal en pourroit advenir, l'autre que le Pape pourroit prendre quelque grande suspicion de leur assemblée et pourtant le requeroit qu'il voulfit encoires attendre ung peu de temps d'aller devers luy, ayant lieu mondit Sr. de Gurce ceste nouvelle s'est incontinent party de Mantoua et est venu en ceste ville cependant est survenue la responce de Monfr. de Carpy à la resolution qu'il avoit portée au Pape de la part de mondit Sr. de Gurce, laquelle resolution le Pape escript avoir pour tres agreable et est tres content de bailler bon et ample sauf conduit à mondit Sr. de Gurce et avec ce promettre par brief signé de sa main que quant mondit Sr. de Gurce sera devers sa sainteté, et les Venissiens ne font et traictent incontinent appointement avec l'Empereur aux mains selon les articles qui furent mis par escript quand mondit Sr. de Gurce fut devers saditte sainteté et par icelle et le Roy d'Arragon, gratifiez et par

lesdits Venissiens refusez que ledit Pape les habandonnera toutellement et fera à l'encontre d'eulx avec l'Empereur de tout son povoir et par armes à leur toutalle destruction ou autrement qu'il les fera venir à raison.

Madame, Ba<sup>1</sup> envoie un bref à Bé<sup>2</sup>, par lequel il luy escript qu'il est très content qu'il ait Cremonne et qu'il l'aidera de tout son povoir pour qu'elle soit sienne, mais que Be veulle tenir ceste chose secreete, car il a entreteu les Venissiens jusques icy, au contraire, veult aussile dit Ba que Bé ait Pifquerre et ne veult nullement qu'il soit des dis Venissiens, mais quant au regard de Bresse, Creme et Bergamo, il n'y feroit meetre remede, car il est obligé par la ligue de souffrir et permectre que lesdits Venissiens ayent lesdittes villes : toutefois y peult obvier par moyen des Suysses, des Millannoys ou d'autre et deffendre que iceulx Venissiens ne peuffent prandre lesdittes villes. sa Sainteté en est tres content et a escript saditte Sainteté aux Venissiens et parlé bien amplement à l'ambassadeur de Venise luy faisant tout plain de remonstrance qu'il n'est pas bon et n'entend saditte Sancteté que pour ceste heure lesdits Venissiens entendent à leur emprise contre lesdittes villes, pour ce que par ce moyen l'Itallye se pourroit troubler et avec ce desturberoient de traicter les choses entre luy et l'Empereur et escript le Pape qu'il croit que sesdites remonstrances et lettres proffiteront bien peu.

Ba en toute manière veult avoir Ferraire pour luy et prie Be qu'il le veulle en ce complaire et permectre qu'il ayt ledit Ferraire et en ce faisant promet ledit Ba de faire passer son armée en France et d'aller contre les François tant par armes temporelles que spirituelles.

Madame, ledit Pape a fait escrire par mondit Sr. de Carpy audit Sr. de Gurce que si l'on rapporte beaucoup de mal de sa Sanctité à l'Empereur et a luy, que encoires en rapporte l'on plus à saditte Sanctité d'eulx et qu'il y a beaucoup de gens qui ne cherchent que de les avoir en discorde, que les Espaignols ont demi rompu avec luy et que eulx seuls sont ceux de qui il ne peut joyr et que ceux que sont pour l'Empereur devers sadite Sanctité, se pourtent tres mal d'adverty l'Empereur de ce que n'est, car quant mondit Sr. de Gurce sera devers icelle sa Sanctité, il cognoistra par effect la bonne affection qu'il porte à l'Empereur et expédiera brief et si tres bien ledit Sr. de Gurce que l'on sera tres content de luy, et prie avec la plus grande instance qu'il peult que mondit Sr. de Gurce voise devers saditte Sanctité.

Madame, mondit Sr. de Gurce ayant lieu ceste nouvelle reponce du

<sup>1</sup> Le Pape.

<sup>2</sup> L'Empereur.

Pape, où il samble avoir assez fondement, a deliberé toutellement sans attendre aultre response de l'Empereur de foy tirer à Rome apres deux choses, l'une que les Espaignols qui sont alez à Florance soient retournez en la Duché de Millan que sera brief comme il est adverty, l'autre qu'il sera retourné d'Isprouk, où il va pour le faire demeurer<sup>1</sup> selon qu'il a ordonnance de l'Empereur et comme il est tres necessaire pour deux raisons, l'une que s'il aloit de ceste heure et sans autre fondement à Millan, les Suysses qu'ils y font, avec lesquels l'on a encoires fait nulle resolution ne traictez, le pourroient prandre prisonnier comme son Pere et le mener en Suysses pour eulx faire Duc de Milan, car ils ont desja cinq passage et ne leur soufflit. mais veullent et demandent encoires Naverre et Cosme qui sont les deux principaux passages de laditte Duché, l'autre raison qu'il est besoing d'asseurer les choses et les stablier et attendre que premierement secondit Sr. de Gurce soit esté devers le Pape pour sçavoir de quel mode et manière et avec quel fondement ledit Duc pourra entrer en laditte Duché, ce fait, que fera l'asseurement des choses de l'Empereur et dudit Duc ledit Empereur pourra en ce mesme instant entendre et ordonner des choses tant du pays de par dela que de la Bourgogne.

Mondit Sr. de Gurce partira demain matin pour aller audit Hisprouk où il n'y demeurera que deux jours et espere estre de retour ici deans dix jours, et d'aller tout droit à Rome en douze jours.

*Memoire de nouvelles escrites de Trente le 23 aoust 1512.*

Monsr. de Gurce a eu response de Monsr. de Carpy qui est devers nostre Sainct Pere, et luy escript que nostre dit Sainct Pere est content de bailler sauf conduit à mondit Sr. de Gurce tel qu'il le demande et avec ce de parmettre par bref signé de sa main que, quand mondit Sr. de Gurce sera devers sa Saincteté et les Venissiens ne font et traictent incontinant appointement avec l'Empereur du moins selon les articles qui furent mis par escript quand mondit Sr. de Gurce fut devers saditte Saincteté et par icelle et par le Roy d'Arragon gratifizé et par lesdits Venissiens refusez que ledit Pape les abandonnera totalement et fera à l'encontre d'eulx de tout pouvoir avec l'Empereur tant par armes que autrement à leur totale destruction ou ils viendront ont à la raison. mais de fournir aux cent mil ducats il n'en est nouvelles.

Que mondit Sr. de Gurce avoit entendu laditte response delibere de

<sup>1</sup> C'est-à-dire le duc de Milan.

soy tirer devers nostre dit Saint Pere pour arrester et prendre conclusion sur le fait desdits Venissiens.

Item nostre dit Saint Pere en toute maniere veult avoir Ferraire pour luy et prie l'Empereur qu'il le vueille en ce complaire et permettre qu'il ait ledit Ferraire, et en ce faisant promet ledit Pape de faire passer son armée en France et d'aller contre les François tant par armées temporelles que par armées spirituelles. Escript à Trente le xxii jour d'aoust. c.xij.

Bon J. D'ANETHAN.

# DOCUMENTS

## RELATIFS AUX FORMES DIPLOMATIQUES AUX XIII<sup>e</sup> ET XIV<sup>e</sup> SIÈCLES.

(Fin).

---

MISSION DE ROBERT DE VILLENEUVE, BAILLI D'AMIENS, ENVOYÉ, EN OCTOBRE 1311, PAR PHILIPPE LE BEL, ROI DE FRANCE, A LA COUR DE FLANDRE.

Le traité de paix entre les couronnes de France et de Flandre fut scellé à Athis-sur-Orge en juin 1305. Le comte de Flandre, les nobles et les bourgeois du pays le ratifièrent sous serment. Mais les causes qui avaient troublé l'entente entre les deux pays étaient profondes et, après la conclusion du traité, on vit renaître, sans cesse, les mêmes difficultés.

Nous avons quelques lettres écrites par Robert de Villeneuve, bailli d'Amiens, qui avait été envoyé par le roi de France vers le comte de Flandre, pour obtenir de lui satisfaction sur divers points. Ces lettres sont confirmées par un procès-verbal notarié<sup>1</sup> qui donne tous les détails de l'entrevue entre le comte de Flandre et le représentant du roi de France. Nous doutons que nous possédions d'autres textes qui fassent revivre avec autant de précision les détails d'une mission diplomatique — rapportant les propres paroles des interlocuteurs — à une époque aussi reculée.

<sup>1</sup> Sur le rôle des notaires dans les missions diplomatiques au Moyen-Age, voy. *Positions des thèses soutenues à l'École des Chartres*, promotion de 1885, pp. 70-71.

**Procès-verbal notarié — 1311, 21-22 oct., Gand — de la mission de Rob. de Villeneuve, bailli d'Amiens, chargé de citer devant le Parlement le comte de Flandre et son fils le comte de Nevers <sup>1</sup>.**

In nomine Domini amen. Notum sit universis presens publicum instrumentum inspecturis quod cum — dominice incarnationis anno millesimo trecentesimo undecimo, indictione decima, mensis octobris exeuntis die vicesima prima, pontificatus sanctissimi Patris et domini nostri domini Clementis, divina providente clemencia pape quinti, anno sexto, honorabilis et discretus vir Robertus de Villanova, ballivus Ambianensis et commissarius in hac parte ab excellentissimo principe domino Philippo, Dei gracia illustrissimo Francorum rege, inter cetera deputatus et missus, prout in pluribus litteris diversis super hoc confectis, sigillo ejusdem domini regis, prout prima facie apparebat, sigillatis, plenius continetur, — in villa seu opido Gandensi, hora circiter prandii meridiani diei ejusdem, presens esset, nobisque notariis publicis et testibus subscriptis, ad hoc specialiter vocatis et rogatis, tunc, una cum eodem ballivo, presentibus, idem ballivus firmiter credens, a pluribus probis et fide dignis personis hoc credere inductus, ut dicebat, nobiles et potentes principes dominos Flandrensem et Nivernensem comites in eadem villa reperire, dicta die, et ea que sibi, nomine et ex parte dicti domini Regis, injuncta et commissa fuerant, eisdem comitibus et cuilibet eorum exponere et intimare executionique debite in omnibus demandare suos certos nuncios non solum semel sed pluries ad castrum dicte ville, in quo dicti comites esse dicebantur, et fuerant saltem in mane, dicta die misit, atque jussit eisdem ejus adventum dictis comitibus, si invenirentur, intimari, eisque supplicari ut eidem ballivo locum et

<sup>1</sup> (Les documents publiés précédemment étaient presque entièrement en latin ; nous les avons imprimés en note, en en donnant, dans le haut de la page, une analyse détaillée. Les documents qui suivent sont, au contraire, pour la plus grande partie, en français. Nous nous contenterons de donner en note une analyse des parties latines).

Le 21 octobre 1311, Robert de Villeneuve, bailli d'Amiens, commissaire du roi de France, parut en la ville de Gand, vers l'heure de midi, et envoya des messagers au château de la ville, où les comtes de Flandre et de Nevers devaient se trouver et où ils se trouvaient certainement le matin, pour leur faire savoir son arrivée et leur demander jour et heure d'audience afin de pouvoir leur remettre les lettres à eux adressées par le roi de France. Ces messagers revinrent et dirent au bailli d'Amiens que le comte de Flandre était parti le jour même pour Maele et que le comte de Nevers était, lui aussi, sorti de la ville, tandis que d'autres personnes affirmaient avoir vu le comte de Nevers dans la ville, le soir, à la brume. Le lendemain matin le bailli d'Amiens entendit de quelques prud'hommes que le comte de Nevers avait passé la nuit dans la ville. Il se mit en marche vers le château, pour s'assurer de la chose, quand, en route, de la maison de Jean Mol, il s'entendit interpeller. Il y pénétra et y trouva les sires de Steenhuysse, d'Antenghem et de Zaenslacht, familiers du comte de Nevers. Il leur exposa l'objet de sa mission, les suppliant de lui dire où se trouvait le comte de Nevers, s'ils le savaient, afin qu'il pût lui remettre les lettres par lesquelles le roi de

horam prefigerent. ubi et quando posset eis loqui ad presentandum litteras eis, nomine et ex parte ejusdem domini regis directas. Reversis igitur nunciis antedictis, retulerunt dicto ballivo quod dominus comes Flandrie dicta die versus Male, prope Brugis, direxerat gressus suos, quodque comes Nivernensis, ut dicebatur a quibusdam, villam Gandensem etiam exiverat. Alii vero fide digni contra referebant et dicebant comitem Nivernensem predictum in crepasculo noctis diei ejusdem in dicta villa Gandensi se vidisse. Porro, die crastina adveniente, scilicet die vicesima secunda mensis predicti, cum idem ballivus a quibusdam probis audivisset comitem predictum Nivernensem in villa Gandensi pernoctasse, versus castrum predictum arripuit iter suum, ad inquirendum, ut dicebat, super presentia vel absentia dicti comitis Nivernensis, veritatem. Cumque medium iter perrexisset, vocatus intravit quamdam domum sitam supra opidum, scilicet domum Johannis dicti Mol, inventisque in eadem nobilibus viris, domino de Steenhuse, domino de Aulenghem et Roberto de Zaemslacht, militibus, consiliariis, familiaribus et domesticis ejusdem comitis Nivernensis, ut dicitur et communiter habetur in Flandria, exposuit et dixit eisdem distincte et aperte, ore rotundo, quod ex parte dicti domini Regis ad dominos Flandrensem et Nivernensem comites, pro quibusdam arduis negotiis, statum et honorem eorumdem tangentibus, missus erat, quodque dominum comitem Nivernensem die proximo preterita reperire non poterat, licet in villa predicta, prout a probis et fide dignis intellexerat, presens esset, quamobrem si invenire posset eundem quasdam litteras, sigillo dicti domini regis munitas, quas idem ballivus in suis manibus tunc tenebat, eisdem presentaret, rogans et supplicans ut ei dicerent in quo loco posset eum invenire, ut ei litteras antedictas posset presentare, ipsumque duplici adjornamento adjornare, secundum formam et tenorem commissionis super hoc sibi facte, quem etiam dominum comitem Nivernensem per suas patentes litteras idem dominus Rex adjornabat. Qui milites dictas litteras audire, nec earum copiam recipere, non curantes, cum juramento responderunt et dixerunt quod firmiter credebant dominum suum comitem Nivernensem predictam villam Gandensem illa die per quatuor

France l'ajournait par devant lui. Les trois chevaliers flamands refusèrent d'entendre lecture de ces lettres ou d'en recevoir une copie, mais il dirent qu'ils croyaient fermement que le comte de Nevers s'était éloigné ce jour même de Gand, de quatre lieues, et qu'il avait passé à Gand la nuit précédente. Le bailli d'Amiens répliqua que si le comte de Nevers se transportait ainsi de lieu en lieu, il ne pourrait jamais le joindre, et, par prudence, en vertu de la mission dont il était chargé, en présence desdits chevaliers et des autres personnes présentes, il ajourna le comte de Nevers au jour indiqué dans les lettres. Puis il déclara les terres de Jean de Namur, du sire de Sottegem et de son fils, terres dont Louis de Nevers s'était emparé, placées dans la main du roi de France, et, de ce chef, ajourna, à nouveau, le comte de Nevers, à Paris, pour y répondre aux plaintes de Jean de Namur, de Gérard de Sottegem et de son fils, et du comte de Hainaut. Robert de Villeneuve dit encore que, s'il pouvait joindre le comte de Nevers, il répéterait cette citation en sa présence.

Fait en la ville de Gand, dans la maison de Jean Mol, en présence de Jacques de Certaldo, boulard, de deux sergents du roi de France, et de plusieurs témoins spécialement convoqués. Ce qui fut consigné dans un acte notarié par Jean de Relenghes et Jean, fils de Jean Bonserjeut, notaires publics.

leucas elongasse, dicentes etiam quod ipse comes in villa Gandensi pernoctaverat nocte proxima precedente ; dicto ballivo ad hoc respondente et dicente quod si dictus comes de loco ad locum sic se vellet transferre invenire nequiret eundem, quapropter idem ballivus nolens, ut dicebat, de negligencia merito reprehendi, prefatum dominum comitem Nivernensem ad cautelam, virtute commissionum sibi super hoc ex parte ejusdem domini regis directarum, ac secundum formam et tenorem earundem, coram dictis militibus et personis tunc inibi presentibus, ad dies in eisdem litteris declaratos et expressos de presenti adjornavit. Deindeque terras, quas illustris princeps dominus Johannes, comes de Namurco. et nobiles viri dominus de Sottenghem ejusque filius, in comitatu Flandrensi possederant, et pro quibus erant, et adhuc sunt, in fide et homagio domini comitis Flandrie predicti, scilicet quas comes Nivernensis detinebat, ut dicitur, occupatas. ad manum domini Regis de facto repositas, ad manum predictam terras ipsas, cum eas realiter tunc non posset, de facto posuit et saisivit, adjornans iterum comitem Nivernensem memoratum ad crastinum festi beati Andree in curia domini regis, Parisius, ad respondendum super hiis et ea tangentibus, comiti de Namurco et domino de Sottenghem ejusque filio, ac comiti Hanonie supradictis, et aliis processuris, ut fuerit rationis. Qui quidem ballivus paratum se obtulit litteras adjornamentorum dicti domini Regis, per quas idem dominus Rex adjornabat comitem Flandrensem, super predictis, eidem domino comiti Nivernensi, si posset ejus adire presentiam, presentare. Protestans insuper quod si dictum comitem Nivernensem inveniret cum personaliter adjornaret, secundum formam et tenorem commissionis sibi facte super hoc. Acta sunt hoc premissa Gandavi, in domo Johannis Mol, sita in portu predicto, presentibus in dicta domo militibus antedictis, Jacobo de Certaldo, lumbardo, Matheo de Contavilla et Sygero dicto Boye, servitibus armorum ejusdem domini regis, Johanne dicto Vilain. armigero, Johanne dicto Tournier, ballivo de Weppes, Johanne de Thümettes, Johanne dicto Bargoul, Petro Asse de Biaukesne, magistro Johanne de Abbatisvilla, magistri balistariorum clerico, et Hugone de Malda. armigero, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Et ego Johannes dictus de Relenghis, Tornacensis, sacrosancte romane ecclesie ac imperiali auctoritate notarius, missioni, jussui et eis que in camera posteriori predicta acta et dicta fuerunt, ut superius est notatum, una cum prenominationis testibus et notario publico subscripto, vocatus interfui, presens instrumentum publicum inde confectum signavi, manu propria me subscripsi, signumque meum solitum apposui, una cum signo subscripti notarii publici, requisitus.

Et ego Johannes quondam Johannis dicti Boniserjant de Tornaco, publicus apostolica auctoritate notarius, missioni, jussui et eis que in camera predicta dicta et acta fuerunt, ut superius notatum est, una cum notario publico et testibus superscriptis vocatus, interfui, eaque in hanc formam publicam redegi, meoque signo solito, una cum signo superscripti notarii publici, signavi, super hoc requisitus competenter et rogatus. Raseram in vicesima quinta linea hujus instrumenti contentam, ubi dicitur in ea « Andree », approbo <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> (Scings des notaires). Or. en parchemin. *Arch. nat.*, J 539, n° 4 bis.



**Trois lettres — 1311, octobre <sup>1</sup>, Bruges — de Rob. de Villeneuve à Philippe le Bel, lui rendant compte de son entrevue avec le comte de Flandre au château de Maele <sup>2</sup>.**

## I

Au Roy, no seigneur, et a son noble conseil, Robert de Villeneuve, vo baillif d'Amiens <sup>3</sup>, honnour et reverence et obeissance a touz vo commandemens. Chiers seigneurs, en l'an de grace mil .ccc. et onze, vous m'envoïastes en Flandres, et porté .X. paire de lettres seelées du grand seel le Roy, les que les touchoient le conte de Flandres et le conte de Nevers <sup>4</sup>, sen fil, si comme il est plainement contenu en iceles, et les presenté au dit conte de Flandres, a Maele, en sa chambre, o moys d'octobre darrenement passé, u xxvij<sup>me</sup> jour, des queles la premiere se commence ainsi, apres le salut : *Vobis et vestrum cuilibet mandamus, etc.* ; liquel conte respondi que il obéiroit au Roy, no seigneur, generalment en touz cas ; et quant je vi sa response general, je li dis que il m'estoit demandé que il me respondesist especialment a chacune letre, les queles furent toutes lues en sa presence et exposées du latin en françois, et quant il les ot oïes ; il me demanda .j. grant delay de lui conseiller, le quel delay, après mout de paroles, je li otriay dou jour desus dit duques au merquedi ensuivant. Et lui, tout conseillé, dendroit la besoigne qui touche monseigneur de Namur <sup>5</sup>, monseigneur de Sottinghien <sup>6</sup>, il respondi en tele maniere, presens tout son conseil et plusieurs dignes de foy et .ij. tabellions publiques, et seront trouvées ses responses en leur instrumens que j'ai bailliés par devers la court :

« Sire baillius, on a donné a entendre au Roy, no seigneur, que, sans connoissance de cause, a tort et sanz raison, nous avons occupé leur teres, mais, sauve la grace de cels qui ont ce reporté au Roy, il ont teue la verité, car se il eust esté loialement conformés il n'eust mie envoïés teles lettres que vous m'avés aportées, et che que nous en avon fait, nous avon fait a droit et a plaine conissance de cause, selonc le loy et le coustume de nos pays, car li sire de Namur, li sire de Sautinghien et Hues ses fils <sup>7</sup> se desvestirent des terres desus dites, en faisant la vestissement et le deshiritement bien et a loy, ainsi comme il est acoustumé par le jugement de mes hommes, conjuré sur ce, et encore di-ge, outre, que selonc droit et la coustume du país, avant que on se traie au Roy, de nul cas de la terre de Flandres, on me doit souffisaument sommer et requerre, de quoy je ne

<sup>1</sup> Plus exactement du 27 au 31 octobre.

<sup>2</sup> Maele, près de Ste-Croix, Fl. occ.

<sup>3</sup> L'année d'après, en 1312, nous trouvons Rob. de Villeneuve, bailli de Lille. *Voy. Archives nationales*, JJ 48, f 78<sup>ro</sup>.

<sup>4</sup> Louis de Nevers, fils aîné de Rob. de Béthune.

<sup>5</sup> Jean de Namur, frère du comte de Flandre, Robert de Béthune.

<sup>6</sup> Gérard de Sottegem.

<sup>7</sup> Le comte de Flandre, Robert de Béthune, venait de faire saisir les terres de Jean de Namur, de Gérard et Hugues de Sottegem, qui s'étaient donnés comme cautions de l'acceptation par les comtes de Flandre et de Hainaut d'une sentence arbitrale, que le comte de Hainaut avait, ensuite, refusé d'exécuter.

fu onques sommés, sur che, ne requis soufflaument, et ne fui onques en defaute de faire en droit selonc le coustume et le loy du pais, et prouchainement, et ançois que le journée que vous m'avés assignée par devant le Roy soit, je me traitiré au Roy et l'enfourmeray du contraire, si que il s'en tenra bien apaiés. »

A donc respondi-je au conte : « Sire, ces raisons que vous avés ci dites par devant moy touchent au principal de la cause et vous tenrront lieu quant vous serés a vo journée, par devant le Roy, mais vous veés et savés comment les gens le Roy, no seigneur, ont mis en la main du Roy les dites terres pour le debat des parties, lesqueles je pren en la main du Roy comme en main souveraine de fait et en vostre presence, si comme il m'est commandé par les letres que vous avés veues, et par bouche, et pour le raison de l'apel et le reclamation que li conte de Hainau a fait du dit qui fu prononcié a Tornoy et de la requeste que messire de Namur, messire de Sotinghien, pour lui et pour Huon sen fil, fisent seur che a Tornoy, l'autre jour, ausdis gens no seigneur le Roy, et vous est commandé par les letres du Roy que vous obeissiés a moy sur che, et vous commans, de par le Roy, que vous me baillés force et aide, par quoy je puisse aler as lieux contencieus et prendre et saisir de fait lesdites terres en la main du Roy, comme en main souveraine, par quoy on obeisse a moy en che faisant. »

Adonques respondi li dis cuens : « Sire baillius, si est bien de droit et de coustume que quant on monstre tels causes et teles raisons qui bien souffroient au souverain a faire retargier son execution, li commissaires aussi s'en doit bien retargier. Vous estes commis a faire cheste besoigne et je vous ai monsté et dit raisons, si comme il me semble pour voir, qui souffroient bien au Roy a retargier la dite exécution, et aussi doit-il souffire a vous ; et de l'apel, ou reclamation que vous dites que li cuens de Haynau, li cuens de Namur, le sire de Sautinghien, Hue, ses fils, ont fait au Roy, nous n'en savon nient, et bien .iij. semaines, ou plus, devant chœu ke onques dis en fust diz a Tornoy, li sire de Namur, li sire de Sotinghien et Hues, ses fils avoient, pour chertains poinz que il avoient promis a faire faire, obligié leur terres et s'en estoient desvesti et despouillié par loy et par jugement, selonc la loy et la coustume du pays, le quel point ne furent onques fait, ne aempli, et ne dites mie que les dites terres soient le conte de Never, men fil, mais eles sont moies, car li dis qui a esté dis, ne li point, ne sont mie aempli, et s'en estoient devesti en ma main, si comme desus est dit ; si vous prie que mes réponssees vous veulent souffire. »

As queles paroles je respondi en tele maniere : « Sire, se les terres sont vôtres, che verra quant vous serés devant le Roy vostre juge, et tant mesprenés vous plus quant vous desobeissiés du tout a moy, et ne me souffissent point vos responssees, car vous me deussiés baillier aide et confort. Et vraiment je irai as lieu et ferai le commandement du Roy et, dès maintenant, en vostre presence et en la presence des gens monseigneur de Nevers, qui sont de son estroit conseil, les quels je voi la, je prens, met et saisis de fait en la main du Roy, no seigneur, toutes ces terres contencieuses, et vous deffens et aus gens monseigneur de Nevers, vostre fil, que je voi la, que vous ne soiés tel, ne si hardi, que vous vous veés es dites terres, ne pour prendre, ne pour entrer, ne pour lever riens ; et tantost je sakay .ij. paires de letres selées dou seel de la baillie d'Amiens, es

queles les lettres du Roy estoient incorporées, et establissoie gardiens et receveurs, Sohier Boyce, serjant d'armes, a Winendale <sup>1</sup> et a Tourout <sup>2</sup>, et Jehan Tormer a l'Escluse <sup>3</sup>, et es terres monseigneur de Sotinghien et Hue, sen fil, et leur baillè leur lettres et leur commandè que il alassent as lieux, li quels respondirent :

« Sire, nous n'i oserion aler se li cuens, qui ci est, ne le nous commande et que il nous baille aide et confort. » Et adonc je dis au Conte que je vouloye aler as lieux en ma persone, et li commandè de rechief que il me baillast gens pour moy garder de force et de violence et les gens ausi que je i vouloye metre, car, par les paroles que j'avoie entendues de ses gens et des gens de son fil, je me doutoie mout ; le quel respondi : « Sire bailli, la responce que je vous ait fait vous doit souffire et en autre cas que en cestui je vous garderoie volenters de force et de violence, et se je vous disoie autre chose je iroie contre ma premiere responce. » Et adonc li respondi-je : « Sire, vous desobeissés du tout au Roy et a mi, que il vient de son commandement, si comme vous avés veues par les lettres que je vous ai monstrées, et le reporterai au Roy, mon seigneur. »

Ou tesmoignage de laquel chose, j'ai selé ces presentes lettres du seel de la baillie d'Amiens. Données a Bruges, en l'an et u mois desus dit <sup>4</sup>.

## II

Item, chier seigneur, tant comme as lettres qui font mencion du fait de Messines <sup>5</sup>, li cuens respondi en tele maniere : « Sire baillius, ce que j'ai fait j'ai fait a bonne et juste cause, comme chieus qui sui droiz gardiens et avoés de la dite eglise de Messines, et en possession et en saisine de la garde de si lonc temps que il puet souvenir d'ancienneté, et est le dite eglise fondée des propres biens de mes predecesseurs, contes de Flandres, et ce que je en ai fait c'est par la requeste de l'abesse et du couvent de la dite eglise, non mié pour adrecier les onicides, car ce appartient à l'abesse, qui en a la juridicion, mais pour adrecier la violence faite a le dite eglise, comme qui est vrais gardiens, si comme desus est dit. »

Adonc respondi-je au dit conte : « Sire, l'eglise de Messines est en l'especial garde du Roy, no seigneur, et i avés renoncé par moz exprès, et a grant paine mise sur cels qui contre ce feroient, si comme il apert par point de privilege, le quel la dite abesse nous a montré ; li quele abesse en vint a nous, a Monsteureul, et avoa le Roy, no seigneur, a son gardien, et nous requist que nous li feison amender le force et la violence qui avait esté faite a li et a s'eglise. Et de cele garde est li Roy, no sire, en saisine et en possession de tel temps et si lonc que il soufist a bonne saissine aquerre. Et est fondée le dite eglise, pour la plus grant partie, des roys de France, et sur che fait et le requeste de la dite eglise,

<sup>1</sup> Wynendael, près de Beveren-les-Roulers, Fl. occ.

<sup>2</sup> Thourout, Fl. occ., arr. Bruges.

<sup>3</sup> Il s'agit ici de Sluys, aujourd'hui en Hollande, province de Zélande.

<sup>4</sup> Or. scellé aux *Archives nationales*, J 559, n° 40.

<sup>5</sup> Messines, en flamand Meessen, dans la Fl. occ., arr. d'Ypres. — Le roi de France disputait au comte de Flandre l'avouerie de l'abbaye de Messines.

nous, pour le Roy, avion commencié a connoistre et fait no procès duques au banir contre chels que vous avez baniz et plusieurs autres, et eussent esté bani a l'assise de Monstereul, se ne fust chou que vous me priastes, par vos lettres, que je me vousisse targier duques a tant que vous eussies parlé a mi, et fu vostre priere faite. Et vous, sur che, avés fait procès contre les persones desus dites et les avés banis en prejudice du Roy et de sa garde. Et par deseur chou que nous vous avion close la main, et suspendu la cause, et defendu que vous n'alissés avant, et vous avien bien senefié que ce apartenoit au Roy, si com dit est, si vous requier et commans que ces banis vous rapelés de fait et ansi comme vous les avés banis de fait, et vous en donne jornee par devant le Roy, no seigneur, pour amender. »

As queles paroles le dit comte respondi : « Sire baillius, je tenrré en suspens l'execucion de mon ban duques a tant que j'arai parlé au Roy, et veil bien que, ce pendant, li baniz voient parmi ma terre sauvement, sans estre pris. Et che vous puet bien soufire. Et se je ne fusse alé avant ce dit baninement, dedanz l'an et le jour que la male façon fu faite, j'eusse failli a mon procès par la coutume du país ».

Aus queles paroles je respondi en tele maniere : « Sire, sauve vostre grace, vous n'eussies mie failli a vostre procès, car la cause estoit en la main du Roy comme en main souveraine, pour le discort de li et de vous. Et i fussiés venus a temps duques atant que la querelle eus prins son cours. Et se vo ban tenoit vous aviés votre demande acquise et ce seroit prejudicial au Roy et a partie. Si vous commant, de par le Roy, que ce que vous avez fait par desus ma deffense vous rapelés et metés a nient. »

Et après mout de paroles li conte me pria que il me pleust a soufire ce que il m'avoit respondu. Et adonc je li respondi que souffrir me convenoit malgré moy, car il estoit du tout en tout desobeissanz. U tesmoignage de laquele chose nous avons selées ces letres du seel de la baillie d'Amiens, données a Bruges, l'an de grace mil. ccc. et onze, ou moys d'octobre<sup>1</sup>.

### III

Item, chier seigneur, sur la besoigne de Bievre<sup>2</sup>. li cuens de Flandres respondi en tele manere : « Sire baillis, de la besoigne de Bièvre je vous di que avant que je seusse nouvelles de ces lestres es mandemens du Roy, que vous m'avés aporté, nous avions envoyé au lieu nos gens et avons fait oster le siege, a nos propres despens, et avons autre fiée .j. grantment travaillé pour la besoigne, et nous a bien cousté mil lb. ou plus ; si vous prions que ce vous veille soufire duques a tant que nous aions parlé au Roy no seigneur, car je serai prochainement par devers lui et l'enformerai si de la besoigne, se Dieu plest, que il s'en tenra bien apaié, se Dieu plaist ! »

<sup>1</sup> Or. scellé aux *Archives nationales*, J 559, n° 40 bis.

<sup>2</sup> Il s'agit du château de Beveren que l'évêque de Potenza et J. de Beveren disputaient à la duchesse de Lorraine et que Philippe le Bel avait pris en sa garde.

Adonc respondi je au dit Conte : « Sire, ce ne soulist point, car je ne requier mie san plus le siege a oster ainz requier que vous prenez les personnes que je vous ai baillié en escript, de souz le contreseel du Roy, qui coupables sont du premier et du secont fait, et les envoieiz a Paris, en Chastelet, en prison, aucoust et au frait du Roy, no seigneur, car il sont de vostre terre et le savez bien, et en a encore aucuns de chels en vostre court. »

As queles paroles li dis conte respondi : « Sire baillis, les lettres du Roy ne s'estent fors a chaus qui sont coupables du darrain fait et il vous puet bien souffire ce que je vous en ai respondu. Si vous pri que il vous veille souffire. » Auquel je respoddi : « Sire, il ne me soufist mie ne point n'en sui contens, car vous desobeissiés du tout au Roy. »

Item, sur les letres et les aresz qui touchent la ville de Saint-Omer contre la ville de Gravelingues <sup>1</sup>, le baillif de Cassel et le baillif de Boubourg <sup>2</sup>, li dis cuens obéi du tout et rapela de fait les bourgeois de Saint-Omer et leur rendi leur muebles qui avaient esté levé pour la cause du ban ; excepté les despens que cils de Saint-Omer avoient fait en els pourchacier ausquels despens li dis cuens s'opposa et dist que il ni estoit mie tenus, et sur ce je li baillé journée au parlement.

Item, sur le fait et l'alongement des trieves du descort entre le dit conte, d'une part, et le conte de Hainau, d'autre, li dis cuens obéi et dist que il tenroit fermement la prorogaison que le Roy li avoit donnée duques a la journée que li li avoit assise.

U tesmoignage de la quele chose j'ai selé ces presentes lettres du seel de la baillie d'Amiens. Données à Bruges, l'an de grace mil. ccc. et onze, ou moy d'octembre<sup>3</sup>.

**Procès-verbal notarié — 1311, 27 oct., Maele — des réponses faites à Rob. de Villeneuve par J. Balkaerd, parlant au nom du comte de Flandre, avec les objections de Rob. de Villeneuve.**

In nomine Domini amen <sup>4</sup>. Anno incarnationis ejusdem millesimo, trecentesimo, undecimo, indictione decima, mensis octobris exeuntis die vicesima septima, pontificatus sanctissimi Patris ac domini Clementis, divina providencia pape quinti, anno sexto, princeps magnificus et illustris, dominus R., comes Flandrie, super quibusdam litteris excellentissimi ac potentissimi principis domini Philippi, Dei gracia regis Francorum, presentatis, ac requestis factis verbottenus, sibi per discretum virum Robertum de Villanova, ballivum Ambianensem

<sup>1</sup> Gravelines.

<sup>2</sup> Bourbourg.

<sup>3</sup> Or. scellé aux *Archives nationales*, J 539, n° 40 *ter*.

<sup>4</sup> Le 27 octobre 1311, Robert de Béthune, comte de Flandre, fit donner par maître Jean Balkaerd, de Bruges, ses réponses aux lettres du roi de France et aux requêtes que Robert de Villeneuve, bailli d'Amiens, lui avait présentées le samedi précédent.

sabbato immediate precedente, per discretum virum magistrum Johannem Balchar<sup>1</sup>, clericum ville Brugensis, presens, videns, audiens, et diligenter, ut videbatur, attendens, sic gallice responderi fecit.

« Sire baillis, vous avés apporté a monseigneur plusieurs lettres, mandemens et ajournemens de par noseigneur le roy de France, si dist et respont mesires que il est, voet estre et sera toudis obeissans au Roy, no seigneur, selonc sen pooir, et si avant que il devera. Et a tous ces ajournemens, excepté celui de la besoigne de Messines, il dit qu'il en fera chou qu'il devera et se gardera de meffaire et de mesprendre envers le Roy, no seigneur, a son pooir, et fera tant toudis, si Diu plaist, que li Roys, no sires, s'en tenra et devera tenir bien apaiiet.

De la besoigne de Messines, mesires vous respont que che qu'il en a fait, il l'a fait a boine et juste cause, comme chis qui est drois gardains et avoés del eglise de Messines, et en possession et en saisine de celle garde et avoerie de si lonc tans qu'il souvient d'anchieneté, et est li dite eglise fondée des propres biens de ses prédecesseurs, contes de Flandres. Et chou qu'il en a fait, il l'a fait par la requeste del abbesse et dou couvent de le dite eglise, non mie pour adrechier les homecides, car chou appiert a l'abesse qui en a la juridicion, mais pour adrechier la violence faite pour l'eglise, comme chieus qui est gardains et avoés del eglise de Messines, si com dit est. »

Et tunc ballivus dixit : « Sire, sauve vo pais, li eglise de Messines est en l'especial garde dou Roy, no seigneur, et j'avès renonchiet et, ja, grant painne mise sour cheus qui contre chou feroient, et appert tou chou par point de privilege que la dite abbesse nos a monstré, li quele en vint pour chou a nous, a Monsteruel, et a nos en requist sour chou. Et de celle garde li Roys nos sires est bien en saisine et en possession et de lui se sont avoées li dite abbesse et li couvens, et est fondée li dite eglise pour le plus grant partie des Roys de Franche. Et sa saisine et sa possession a li Roys, nos sires, bien continuet par lonc tans, et sour che fait meisme, nous, de par le Roy, aviens commenchie a connoistre et fait nos prochès jusques au banir contre cheus que vous avés banis et plusieurs autres, et euissent esté banit a l'assise de Monsteruel, se ne fust chou, sire, que vous nos priastes par vos lettres que nous nos volissiens un petit targier. Le quele cose nous feismes a vostre priere. Et vous, sour chou, avei fait prochès et banis plusieurs persones. Et non pourquant si vous aviens, nous close la main et souspendue la cause et vous aviens bien senefiet que chou appieteroit au Roy no seigneur si com dit est. Si vous requier, sire, que ches banis vous faites rapieler de fait, ensi qu'il sont bani de fait. »

Ad que sic dicebatur pro comite, continuando respensionem premissam :

« Sire ballis, me sires dist ensi que l'execution de sen ban il tenra en suspens et ses proches jusques a dont qu'il ara parlet au Roy, no seigneur, et che vous puet bien souffire et vos prie mes sires que vous voelle souffire. Et pour

<sup>1</sup> Jean Balkaerd. En avril 1310, nous trouvons le clerc J. Balkaerd, procureur à la cour pontificale, pour la ville de Bruges; en juin 1310 il est syndic de la ville de Gand.

chou a il alet avant en ses prochès en banissant les devant dites personnes que se li ans et li jours fussent passet apriès le male fachon, avant qu'il les eüst banis, il n'i fust jamais venus a tans par le coustume dou pais selonc la quele il convient le seigneur en tels cas faire sen prochès et sen jugement devant l'an et le jour, et prochainement me sires ira par deviers le Roy, no seigneur, et l'enfourmera de la besoigne en tele maniere que li souffira bien, se Diu plaist.»

Super quibus dictus ballivus interrogavit sic dicens :

« Sire, comment entendés-vous celle suspencion, entendés vous que chil bani t puissent aler et venir parmi vo pais seurement ? »

Ad que dictus comes respondit : « Sire, oil, nous entendons qu'il puissent aler et venir et demorer parmi tout no pais, ladite suspencion durant, paisivlement et seurement. »

Et multum rogavit idem comes et sibi assistentes dictum ballivum quod predicta responsio sibi sulficeret. Ad que dictus ballivus dixit : « Sire, il convient qu'elle me souffise che me sanle, car je n'en puis plus faire. »

Et quantum ad adjournamentum super hoc factum dicto comiti ipse comes sic fecit responderi : « Sire baillis, del ajournement, quant a ceste besoigne de Messines, mes sires dist ensi comme des autres qu'il en fera chose qu'il devera et si se gardera de meffaire a sen pooir, se Diu plaist. »

Super negocio de Beverne dictus comes per dictum magistrum Johannem sic fecit respondere : « Sire baillis, d'endroit la besoigne de Bevre, mesires vos respont et dist que avant tout che que il seüst nouveies de ches lettres et de ches mandemens le Roy, no seigneur, pour l'onneur du Roy, no seigneur, especialment, avoit envoiet ses gens au lieu et fait oster le siege à ses propres despens, et a, et ore et autre fié, un granment travailleit pour le besoigne, et li a cousté mil lb. et plus. Si vos prie me sires que che vos voelle souffire jusques adonc qu'il ara parlet au Roy, no seigneur, car il i sera prochainement par devers li et l'enfourmera si de la besoigne que il s'en tenra bien apaiet, se Dieu plaist. »

Qui quidem ballivus respondit sic : « Sire, che ne me souffist point, car je ne requier mie sans plus le siege a oster, ains requier que vous prendés les personnes que je vous ai bailliés en escrit, desous le contre seel le Roy, no seigneur, qui coupable sont dou premier et dou secont fait, et les envoiés a Paris, en Chastelet, par devers le Roy, no seigneur, en prison, au coust et au frait dou Roy, no seigneur. »

Ad que respondebatur pro Comite : « Sire, sauve vostre grace, li lettre no seigneur le Roy ne s'estent fors as personnes dou darrain fait, et il vos puet bien souffire chou que mes sires vous en a respondu, et vos prie moult, mesires, que vous voelle souffire. »

Dicto ballivo respondente et dicente : « Sire, il ne me souffist mie ne point n'en sui contens. »

Super litteris arrestorum et requestis ballivi circa ea, facientibus mencionem de illis de Sancto-Odomaro, de Gravelinghes, de ballivo Casletensi et de ballivo de Bourburc, sic respondebatur pro Comite : « Sire baillis, quant a ches arrès que vous avés aporté et requerrés que mesires les metthe et fache mettre a execution, mesires respont et dist que, puisque plais en a esté en la cour de France

et si avant poursuis, que arrest en sont rendu, il voet moult volentiers obeir selonc les arrès. »

Et tunc ballivus dixit sic : « Sire, donec mandés par vos lettres ouvertes a vo bailli de Cassiel et as vos autres gens. a qui il appartient, qu'il les mettent a execution. »

Ad que sic respondebatur pro Comite : « Sire baillis, mes sires n'a mie acoustumé d'escrire pour tels choses à ses baillis ne ses gens par lettres ouvertes, mais il leur mandera par lettres closes, ensi qu'il a acoustumet. »

Et quod multum instaret ad hoc quod illi de Sancto-Odonario, banniti de Flandria, revocarentur et bannum annullaretur de facto, Comes dixit sic : « Mei Deus, sire, et je les rapiele chi maintenant. »

Insuper Comes, cum legerentur, in tribus cedulis parvis, persone dampnificate et bona capta ab eis, ac dampna et expense eorum que ad magnam summam estimabantur ibidem, dixit sic : « Il me samble qu'il n'est mie uset ne acoustumet ou roiaume de rendre tels despens, c'est chi une grans somme d'argent. »

Ad que dictus ballivus dixit : « Sire, se vous volés aucune chose dire encontre, je vous donrai journée a nos prochainnes assises a Amiens, car i kiet chi connaissance de cause. »

Dixit insuper Comes sic : « Sire, nous parlerons a nos gens, qui parler en sevent, de ches biens chi, et de lor value, et de toutes ces choses chi, et nous en enfourmerons. et en ferons tant qui devera souffire. »

Insuper dictus magister Johannes sic dixit respondendo pro Comite : « Dendroit la besoigne qui touke monseigneur de Namur, monseigneur de Sottenghen et Huon son fils, mesires dit qu'il a rewardet le teneur des lettres no seigneur le Roy sour chou et a trouvet qu'elles dient que, sans connaissance de cause et a tort et sans raison, il a occupet leur tieres ; mais, sauve la grace de ceus qui chou ont raporté au Roy no seigneur, il ne l'ont mie enfourmé de la verité mais dou contraire, et s'il eüst esté enfourmé loiaument de la verité, ja ne lis eüst envoiet sour chou tels lettres, car chou que mesires en a fait il l'a fait a droit et a plaine connaissance de cause, selonc le loy et le coustume dou pais, et selonc les efficaus obligations que mesires de Namur, les sires de Sottenghien et Hues ses fius en avoient faites, qui s'en despoillierent et desviestirent en faisant l'aviestissement et le deshirement bien et a loy, ensi qu'il est acoustumet par le jugement des hommes monseigneur, leur pers, especialment conjurés sour chou. Et encore dist mesire que, selonc droit et coustume dou liu et de sen pais, avant que on se traie au Roy no seigneur de nul cas, ou le doit suffisaument sommer et requerre jusques adont qu'il defaut de droit, et c'onques il ne fu sour chou requis ne sommés souffisaument. Et non pourquant a il toudis esté et est apparelliés de faire ent droit, selonc le loy et le coustume dou pais. Et prochainement il se traia par devers le Roy, no seigneur, et l'enfourmera si qu'il s'en tenra bien apaiiet, se Dieu plaist. »

Ad que dictus ballivus dixit sic :

« Sire, ces raisons toukent au principal de le cause et vos tenront liu, quant vous serés a vo journée, par devers le Roy, no seigneur ; mais vous veés, Sire, comment les gens no seigneur le Roy ont mis en la main dou Roy lesdites terres



et m'est commandet et commis, que, de fait, je les prenge et saisisse en la main dou Roy, no seigneur, comme en main souveraine, pour le debat des parties et pour le raison del appiel et de le reclamacion que li cuens de Haynau a fait au Roy, no seigneur, dou dit qui fu prononchiés a Tournay et de la requeste que mesires de Namur et mesires de Sottenghien, pour lui et pour Huon sen fil, fissent sour che a Tournay, l'autre jour, as dites gens no seigneur le Roy : et vous est commandet, Sire, par les lettres le Roy vo seigneur, que nous obeissiés a mi sour chou, pour quoi, Sire, je vos requierch et vos commanch, de par le Roy, no seigneur, que vous me baillés forche et aiide par quoi je puisse aler as lius et prendre et saisir les dites terres en la main dou Roy no seigneur, de fait, comme en main souverainne, et par quoi on obeisse a mi en che faisant. »

Ad que respondebatur pro Comite : « Sire baillis, il est bien de droit et de coutume que quant on monstre al executeur tels causes et tels raisons qui bien souffiroient par sanlant de verité au souverain a retargier sen execution, il et li commissaires aussi s'en doit bien retargier. Vous estes commis a faire l'execution de ceste besoigne et me sires vos a bien monstre et dit raison qui, si com il samble pour voir, souffiroient bien no seigneur le Roy a retargier ledite execution. Et aussi de cel appel ou reclamacion que vous dites que li cuens de Haynau fist au Roy, no seigneur, messires n'en seut onques riens, ains tient pour voir le contraire ; et s'apiaus en fuonques fais ou reclamacions, s'apiel ou reclamacion, i peut ne le deut avoir, dont mesires ne set riens, se qui de me sires que che fust avant a l'apostoile que a nul autre, selonc chou qu'il a oit dire. Et bien fust encore ensi que li cuens de Haynau euist appielet ou reclamet, que mesires ne set mie, si ne devoient mie mesires de Namur, li sires de Sottenghen ne Hues, ses fils, requerre que, pour che, leur terres fussent mises en la main dou Roy, no seigneur, ne nus prejudices n'en devoit estre fait a mon seigneur sour les dites terres. Car bien trois semaines, et plus, devant chou c'onques dis en fust dis a Tournay, mesires de Namur, li sires de Sottenghien et Hues, ses fils, avoient pour certains poins, qu'il avoient proumis a faire faire, oblegiet leur terres et s'en estoient desviesti et despouilliet par tradition, par loy et par jugement, selonc le loy et le coutume dou pais, bien et soufflissamment, li que point ne furent fait ne aemplit ; e ne dist mie mesires li Cuens que les dites terres soient le conte de Never, sen fil, anchois dist le contraire et que che sont siues. Si vos prie mesires moult que ses responses vos voellent souffire. »

Ad que ballivus dixit sic :

« Sire, chou que vous me repondés neme soufflist point. Et, puis k'ensi est, jou irai as lieus et ferai le commandement dou Roy no seigneur et, dès maintenant, je vous di et monstre par devant tous cheus qui chi sont et par devant les gens monseigneurs de Naviers, vo fil, lesquels je voi la, que je prenoch et mech et saisis de fait, en la main du Roy, no seigneur, toutes ces terres et leur defench especialment as gens mon seigneur de Navers, vo fil, que je voi la, qu'il ne soient tel, ne si hardit, qu'il se voient es dites terres, ne qu'il i prennent ne lievent riens. Et par ces lettres chi jou establis, en vostre presence, baillis, gardains et propres recheveurs vous, Sohier Boye, qui este, scrjans d'armes no seigneur le Roy, a Winnendale, a Thorout, a Roullers et as appendanches, et es terres mon seigneur de

Sottenghien et Huon, sen fil, de tout chou qui en gist dedens le royaume de France, et vous. Jehan Tourmer, par ces autres lettres, a l'Escuse et as appiartenanches, et vos commanch, de par le Roy, no seigneur, que vous i alès et faites chou qui vos est commandet. »

Et protinus, ibidem, illis duobus duas patentes litteras sigillatas preactas. cui-libet unam, tradidit in manus eorum. Quorum quilibet dixit sic : « Se mesires li Cuens le me voet commander jou irai. »

Et alia plura verba similia dixerunt. Quibus actis dictus ballivus postea, ex intervallo dixit sic Comiti : « Sire, pour cose que vous m'aiiès respondu je ne lairai mie que je ne voise as lieux et ferai chou qui m'est commis de par le Roy, no seigneur, et je vos requier et commande que vous me bailliès de vos gens avoeques mi, qui me deffendent de force et de violence. »

Ad que, pro Comite, sic responsum fuit : « Sire bailli, de forche et de violence, en tous autres cas et cestui, si avant que se responce s'estent qu'il vos a donnée, mesires vos dist qu'il vos voet warder et wardera volonters de force et de violence, mais s'il faisait chou que vous li requerrès maintenant eli, il iroit contre sa responce qu'il vous a devant donnée, et vos prie mesires que vous ne voelliès mie passer outre se responce que donnée vous a, et il sera prochainement par devers le Roy, no seigneur, et l'enfourmera de la besoigne en tele maniere qu'il s'en tenra a bien paiiet, se Dieu plaist. »

Qui ballivus dixit sic : « Sire certainement vous ne me respondès mie assès et ne me souffist point, anchois vos di que vous desobeissiès dou tout. »

Item dictus magister Johannes pro dicto Comite sic respondit :

« Dendroit le mandement des armes, sire baillis, mesires vos dist ensi que en che mandement a un granment de coses nouveies et qui toukent moult l'onneur et l'estat de mon seigneur et de sen paiis, et les franchises et les constumes dou paiis, par quoi mesires ne vos en puet mie si tost donner final responce. Mais il s'en consellera volontiers, le plus tost que il pora, boinement, et en fera tant que li Roys, nos sires, s'en tenra bien apaiiet, se Dieu plaist, et prochainement il ira par devers le Roy, no seigneur, pour lui enfourmer de chou et des autres coses souffisaument. »

Ad que dictus ballivus dixit : « Sire, vraiment vous ne respondès mie assès, car, se vous rewardès bien la lettre dou Roy, no seigneur, i n'i a riens qui ne soit pour vous et pour le commun pourlit du paiis et de vos gens. Et en ont esté presentées lettres semblaus par le Roy, no seigneur, a cœus de Gant, de Bruges, dou Franc de Bruges et d'Ippres; et nous en ont donnet leur responses chil de Gand, de Bruges et dou Franc, dont nous nos tenons assès a paiiet. Et tant sai-ge bien Sire, que s'il n'en ont commandement de vous, ou de vos baillis, il n'en feront nient, ne il ne feroient nul jugement s'il n'en estoient conjuret par vos baillis. Pour quoi, Sire, je vos requier que vous en vaelliès envoier vos lettres ouvertes et mander a vos baillis, et as eschevins, par toute Flandre, qu'il remplissent les lettres et le mandement le Roy, no seigneur, sour chou. »

Ad que, pro dicto Comite, respondebatur sic : « Sire baillius, il sanle mon seigneur que chou qu'il vos a respondut vous doit bien souffire, et vous prie mesires moult que il vos voelle souffire. »

Qui ballivus tunc dixit: « Sire, vraiment, i ne me soufflist mie. » Insuper cum idem ballivus peteret a Comite quid de treugis Flandrie et Hannonie responderet, idem Comes respondit sic: « Les triuues tenrai-ge et ferai tenir volontiers a men pooir. » Et sic, ut premititur, verba prelibata vel similia ejusdem substancie pro tulerant, vel proferri fecerunt. dominus Comes predictus et Ambianensis ballivus.

Acta fuerunt hec apud Male, juxta Brugas, in camera predicti Comitum, presentibus Sygero Boye, Matheo de Contavilla, servientibus armorum domini regis Francie, Johanne Tournier ballivo de Weppes, Jacobo de Certaldis, Johanne de Thumettes, clerico dicti ballivi, et pluribus aliis testibus ad predicta vocatis specialiter et rogatis.

Et ego Johannes, quondam Johannis dicti Boinsersant, de Tornaco, publicus apostolica auctoritate notarius, responsionibus, replicacionibus et aliis suprascriptis, dum agerentur, una cum prenominatis testibus et Johanne de Relenghis, notario publico subscripto, vocatus interfui, huic presenti instrumento publico me subscripsi, ac ipsam manu propria scripsi signumque meum solitum, una cum signo et subscriptione dicti notarii, apposui rogatus.

Et ego Johannes, dictus de Relenghis, Tornacensis, sacrosancte romane ecclesie ac imperiali publicus auctoritate notarius, responsionibus, replicacionibus et aliis suprascriptis, dum agerentur, una cum prenominatis testibus et Johanne dicto Boinsersant de Tornaco, apostolica auctoritate notario publico, presens interfui, huic presenti instrumento me subscripsi, signumque meum solitum, una cum signo et subscriptione dicti notarii publici, apposui, rogatus, in testimonium premissorum <sup>1</sup>.

**Procès-verbal notarié — 1311, 27 oct.. Maelé — de l'entrevue de Robert de Villeneuve accompagné de Jacq. de Certaldo <sup>1</sup>. receveur pour le Roi des deniers de Flandre : discours de Jacq. de Certaldo et réponse du comte de Flandre.**

In nomine Domini amen. Anno incarnationis ejusdem millesimo, trecentesimo, undecimo, indictione nona, mensis octobris exeuntis die vicesima septima, pontificatus sanctissimi Patris et domini nostri domini Clementis, divina providente elemencia pape quinti, anno sexto, in magnifico et potentis principis domini R., Flandrie comitis, existentis in camera sua apud Male, prope Brugis, nobis notariis publicis et testibus subscriptis, coram dicto Comite, una cum honorabili et prudenti viro Roberto de Nova-Villa, ballivo Ambianensi, tunc in dicta camera presentibus, presentia personaliter constitutus providus et discretus vir Jacobus

<sup>1</sup> Fait à Maelé, près de Bruges, dans la chambre du comte de Flandre, en présence de divers témoins. Acte en fut dressé par Jean Boinsersant et Jean de Relenghis, notaires.

<sup>2</sup> Original aux *Archives nationales*, J 539, n° 5 bis.

<sup>3</sup> Jacques de Certaldo ou Chertaldo (en italien Certaldo), financier lombard, receveur en Flandre pour le roi de France (Certaldo, petit bourg du val d'Elsa, près de Florence). Certaldo est la patrie de Boccace.

de Chartaldis, lombardus, pagamentorum pacis Flandrie, excellentissimo principi domino Philippo, Dei gracia illustrissimo Francorum regi, debitorum receptori, ut dicebat, memorato Comiti, servata reverentia debita, quedam vive vocis oraculo ostendit, notificavit, dixit et requisivit publice, prout inferius est expressum<sup>1</sup> :

Sire, si comme vous savés, j'ai grand pieche demouré en che país, pour prendre et recevoir che que la communauté de Flandres doit a mon seigneur le Roy, pour le raison de le país, et plusieurs fois vous ai requis, de par mon signeur le Roy, ke vous me feissiés paier, ne encore ne sui-je pas paies, mais anchois s'en faut-il bien des termes passés, quatre-vins et quatorze mille livres de boins tournois. Si vous fac a savoir ke mesires li Rois, et li autre de sa court, m'en envoient a vous, et m'ont coumandé ke je vous requiere bien et sollempnement de par eaus, ke vous me faciés paier et briement, et se faire le volés, si m'ont commandé ke je demeure et le receoive; et se faire ne le volés, si voelent il, ke je conte a vostre gent, par devant vous, bien et clerement, si ke je me puisse partir dou país, a l'acort et au gré de cascun, si comme prend'ons doit faire, et ke nus ne puisse dire ke j'aie riens emporté dou sien, et que je puisse couter a mon seigneur le Roy et a ses gens bien et clerement, sans nul empaiechement. Pour quoi, Sire, tout ensi comme il m'a esté coumandé, je le vous di et requier de par ledit monsigneur le Roy, ke vous le faciés. Et si prie a ches deus tabellions, ki chi sunt present, k'il m'en facent un publique instrument et asautres ki chi sunt k'il en soient tiesmoing. Encore vous di-je: J'ai eut débat, si comme vous savés, a aucunes de vos gens dou pris des mounoies, de quoi je vous ai plusieurs fois dit, et a cheus a qui j'ai eut debat, ke je prenderoie de eaus les monnoies pour le pris ke je l'ai pris de cheus de Gant, de Bruges, dou Franc et de Ypre; et se che ne leur soufflissoit, je les prenderoie pour le pris k'elles valoient au jour k'il les devoient et ke li tresorier nostre signeur le Roy les prendoient; et encore, se che ne leur soufflissoit, je les prenderoie pour le pris k'il ont bailliet et baillent a leur voisins, car li Roys nos sires ne doit estre de pieur condition ke uns autres. Et se nulle de ches voies ne vous soufflist, je le mac sour vostre consciencie ke vous en jugiés che k'il vous en semblera raison, et je sui près de tenir le, car je ne voel mie ke vous, ne autres, ne puisse par raison dire ke en moi ait nul defaute. »

Ad que premissa prenommatu Comes eidem Jacobo respondit : « Sans delay, biaux sire, vous demourrés, et vraiment je vous ferai paier dou plus tos ke je porrai, et certes je sai bien ke je, ne nus autres du país, ne nos poons plaindre de vous, ne dire ke vous aiés fait, ne dit. eose nulle ke preud'ons et loiaus ne puisse dire et faire, mais nous nos en loons si ke vous demourrés encore. »

Et hiis dictis, idem Jacobus a dicto loco se divertit<sup>2</sup>. Deinde vero, adveniente

<sup>1</sup> Le 27 octobre 1311, à Maele, près Bruges, dans la chambre du comte de Flandre, en présence de Robert de Béthune, comte de Flandre, de Robert de Ville-neuve, bailli d'Amiens, des notaires publics et de divers témoins, Jacques de Certaldo, lombard, receveur en Flandre des sommes dues en suite de la paix d'Athis, s'adressant au comte de Flandre, avec tout le respect qui lui est dû parla en ces termes : (*Suit le texte en français*).

<sup>2</sup> Après avoir prononcé ces paroles, Jacques de Certaldo se retira.

Le 27 octobre, devant le comte de Flandre, dans la même chambre, à Maele.

vicesima septima die measis octobris supradicti, sepeeditus Jacobus, in presentia ejusdem Comitum, in camera predicta, una cum suo consilio existentis, personaliter constitutus, nobis, notariis publicis, una cum dicto ballivo et testibus subscriptis in eadem camera, coram dicto Comite, presentibus, prenominate Jacobus ostensiones, requisitiones, notificationesque superius expressas innovavit et iterum fecit ibidem; qui Comes eidem Jacobo, quantum ad substantiam quod prius responderat iterum respondit. Acta sunt hec premissa anno, indicatione, mense, diebus, loco et pontificatu superius descriptis, presentibus, tam vicesima tertia die quam vicesima septima predictis, ballivo Ambianensi predicto, Sygero Boye, Matheo de Contavilla, servientibus armorum dicti domini Regis, Johanne de Thumettes, Johanne Tournier et pluribus aliis personis fide dignis, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Et ego Johannes, dictus de Relenghis, Tornacensis, sacrosancte romane ecclesie ac imperiali publicis auctoritate notarius predictus, ostensis, notificatis, dictis, requisitis et responsis, una cum prenominate testibus et Johanne, notario publico subscripto, interfui, presens instrumentum publicum inde conscripsi et publicavi, signumque meum solitum apposui rogatus a dicto Jacobo de Chartaldis in testimonium premissorum.

Et ego Johannes, quondam Johannis dicti Bonserjant, de Tornaco, publicis apostolica auctoritate notarius, predictis ostensis, notificatis, dictis, requisitis et responsis, una cum notario publico et testibus suprascriptis, interfui, presens instrumentum publicum publicavi, hic me subscripsi et signum meum solitum, una cum signo dicti notarii publici, apposui, requisitus et rogatus<sup>1</sup>.

Les paroles du receveur de Philippe le Bel, Jacques de Certaldo, faisaient allusion au point du traité de paix le plus délicat et le plus difficile à exécuter, le paiement des indemnités de guerre. Boutaric<sup>2</sup> a publié un tableau très intéressant des sommes qui furent versées par les Flamands au roi de France, en conséquence des traités de paix, de 1296 à 1317. Nous croyons utile de le transcrire ici à nouveau, en raison de son importance et parce que l'édition de Boutaric est quelque peu inexacte :

*L'estat des deniers promis au Roy et a ses predicesseurs par les traictiez faiz avec les Flamens, pour cause des guerres de Flandres et les paiemens qui ont esté faiz :*

Premierement, le roy Philippe le Bel en dut avoir par le premier traictié fait devant Lille, l'an 1297, 400.000 lb. par.<sup>3</sup>

Jacques de Certaldo présenta à nouveau ces mêmes observations et le comte de Flandre lui répondit en termes semblables. Ces faits furent consignés dans les actes que dressèrent les notaires Jean de Relenghes et Jean Bonserjant.

<sup>1</sup> Seings des notaires. Original aux *Archives nationales*, J 539, n° 41.

<sup>2</sup> *La France sous Philippe le Bel*, p. 303.

<sup>3</sup> Livres parisis 4 livres parisis valaient 3 livres tournois.

Item, pour les arrerages de 20.000 lb. de rente que le Roy dut avoir par le traictié de la paix, dont les 10 000 furent rachatées <sup>1</sup>, et pour les 10.000 demorans, fu au Roy assigné la terre de Lisle, de Doai, de Bethune et des appartenances <sup>2</sup>. Sont deuz pour les duz 1306 et 1307, *quare* ladite terre ne fu assignée, ne rachatée es dites années, 40.000 lb. tr., valant 32.000 lb. par.

Pour le rachat desdites 10.000 lb. tr. de terre, — 600.000 lb. tr. valant 480.000 lb. par.

Pour le rachat des pelerins 300.000 lb. tr., valant 240.000 lb. par.

Pour la darraïne paix faicte avec le roy Phelippe le Grant, 230.000 lb. par.

Somme : 1.382.000 lb. par.

Et Tot Guy <sup>3</sup>, commis du Roy pour ce recevoir, en rendi au Roy, en son premier compte, 196.242 lb., 13 sous, 4 deniers tr., du temps des bourgeois.

Et par son segond compte 268.183 lb., 18 den. tr.

Par son tiers compte 101.037 lb., 18 sous, 8 den. tr. fors.

Par son quart compte 32.100 lb., 14 sous, 11 den. tr. fors.

Par son quint compte, 963 lb., 2 sous, 6 den. tr. fors.

Somme que les Flamens ont païé, avant la paix faicte avec le roy Philippe le Grant <sup>4</sup> : 598.549 lb., 12 sous, 11 den. tr.

Item, ledit Tot receut, en la fin desdits comptes, pour la ville d'Ypres : 5.490 lb. tr. fors, si comme dit Michiel Bee ; soit secu ou elles sont rendues au Roy.

Somme toute du païé, jusques au traictié fait au roy Philippe le Grand : 604.039 lb. tr., 10 sous, 11 den., valent 483.231 lb., 12 sous, 9 den. par. <sup>5</sup>».

Ainsi donc, sur 1.150.000 lb. par. (en chiffre rond) que les Flamands devaient au roi de France en suite de leurs guerres et traités avec Philippe le Bel, ils avaient payé en 1317 : 480.000 lb. ; non loin de la moitié. C'est plus que les historiens ne croient généralement.

#### FRANTZ FUNCK-BRENTANO.

<sup>1</sup> Le traité d'Athis avait condamné les Flamands à assurer au roi de France, en terres, un revenu de 20.000 lb. C'est ce qu'on appelait 20.000 livrées de terre. Dans la suite le roi consentit à échanger 40.000 livrées de terre contre une somme de 600.000 lb. tournois une fois payée.

<sup>2</sup> Acte célèbre qui a conservé dans l'histoire le nom de *Transport de Flandre*.

<sup>3</sup> Tot Gui, lombard, receveur de Philippe le Bel en Flandre pour les deniers de la paix.

<sup>4</sup> Philippe le Long.

<sup>5</sup> Reg. de la Chambre des comptes, *Bibl. nat.*, anc. regius 8406, aj. ms. franç. 2.833, f. 255 v°.

# LE CARDINAL DE TENCIN

AU CONCLAVE DE BENOIT XIV

(Suite)

---

De son côté, le duc de Saint-Aignan ne reste pas inactif. Faisant preuve d'une dignité inconnue à Tencin, il évite de parler de lui dans les dépêches détaillées qu'il expédie à la Cour, et, lorsque les circonstances l'obligent à prononcer son nom, il le fait dans les termes les plus mesurés, jamais sans la moindre amertume. Il ne manque pas de bon sens et, s'il se perd aisément dans les intrigues, s'il tombe dans les pièges qu'on lui tend, s'il compromet parfois des intérêts sérieux par une inaltérable bonne humeur et une philosophie qui vient de l'insouciance, on comprend cependant pourquoi il résiste aux incessantes attaques souvent exagérées ou injustifiées dont il est l'objet, pourquoi le ministère ne lui retire pas toute confiance et ne lui rappelle pas qu'il est destiné à d'autres fonctions, pourquoi enfin, durant le conclave, il conserve quelque crédit, tout en exagérant son attitude généralement réservée et pourquoi il est toujours considéré comme le véritable ambassadeur.

Se croyait-il aussi près de la vérité lorsque, dès le 24 février, sans appuyer son jugement sur d'interminables déductions, il écrivait que le vieux Collège, formant une faction égale à celle du cardinal Corsini, il se pourrait que le groupe des zélants s'augmentant des mécontents des autres factions profitât à la fin de l'impuissance des deux partis qui se paralysaient réciproquement, et que le futur Pape n'était peut-être ni un candidat d'Albani ni un collègue de Corsini ?

Le mois s'achève sans qu'aucune candidature sérieuse vienne troubler la tranquillité des cardinaux qui se résignent à leur prison et envisagent avec plus de calme la durée probable de

leur détention. Mais déjà les choses se gâtent entre Tencin et Aquaviva ; la Cour de France avait recommandé à son représentant de conserver de bonnes relations avec le ministre d'Espagne et de les rendre plus étroites si l'occasion s'en présentait ; malheureusement Tencin n'avait aucune sympathie pour Aquaviva, il gardait même à son égard une insurmontable aversion au détriment de ses propres intérêts : de mauvaises langues sans doute faisaient courir le bruit qu'il ne voyait pas en lui un rival dans le conclave seulement, mais en dehors même de la politique et qu'il le rendait responsable de l'indifférence qu'une princesse Borghèse lui témoignait maintenant. Il se rend compte toutefois de son excessive réserve et, dès le 21, il l'explique en ces termes à Fleury : « Le cardinal Aquaviva ne s'ouvre point avec moi sur les ordres qu'il peut avoir de sa Cour. J'en use de même avec lui, ce qui n'empêche pas que nous ayons toutes les apparences d'une parfaite correspondance. » Désormais son esprit est prévenu ; involontairement un exemple est toujours présent à sa mémoire : « Je prévois, affirme-t-il, que le cardinal Aquaviva tâchera de nous jouer et n'aura d'autre objet que de parvenir à ses fins particulières. J'ai déjà eu l'honneur d'observer à Votre Eminence qu'il s'était acquis ici un grand crédit par ses politesses, ses caresses, ses conversations, son double ministère, et par la relation que la place de major-dome lui a donné dans toute la noblesse. » Sans cette déconvenue d'ordre intime dont les documents de l'époque parlent discrètement, mais de façon à ne pas laisser supposer qu'il s'agissait d'une simple pasquinade, il est permis de se demander si Tencin n'aurait pas manœuvré dans le conclave étroitement uni avec Aquaviva, comme on le lui prescrivait d'abord, comme son intérêt même l'exigeait, et s'il n'aurait pas tenu tout ce qu'on attendait de lui au mois de février, alors qu'on disait familièrement qu'il tenait le Saint-Esprit dans sa poche.

Cette hostilité latente et qui tend à se préciser chaque jour davantage peut être considérée comme l'événement le plus important durant les premiers jours du conclave, puisqu'elle va compliquer encore une situation difficile, accroître des divisions déjà trop nombreuses et trop profondes au sein du Sacré-Collège.



On semble disposé favorablement à l'égard du génois Spinola, légat à Bologne, qui s'est acquis de l'estime et de la considération dans tous les emplois où il a passé. D'autre part, Tencin se tient sur la réserve lorsque le camerlingue lui fait des avances plus ou moins sincères et cimente un accord entre Corsini et le cardinal Riviera qui a racheté par une conduite exemplaire et une scrupuleuse probité quelques erreurs de jeunesse.

Des murs fraîchement maçonnés dans des appartements depuis longtemps inhabités ont rendu le conclave malsain. Presque tous les cardinaux sont enrhumés ; quelques-uns sont réellement malades, comme Coscia, Belluga, Spinelli, Corio. Sur les instances de Tencin, Ottoboni se décide à quitter le conclave, le 23 ; il meurt trois jours après, et le camerlingue qui entend plutôt faire acte d'autorité que maintenir une police sévère refuse d'abord à ses conclavistes l'autorisation de se retirer, sous prétexte qu'ils peuvent être instruits de ce qui s'est passé à l'intérieur du conclave et le divulguer au dehors.

Les mois de mars et d'avril s'écoulent en entier sans qu'aucun fait important se passe à l'intérieur du conclave, sans qu'à un moment quelconque on ait l'espoir d'une élection prochaine. L'animation ne se manifeste pas dans la salle du vote, mais la nuit dans les cellules des chefs de parti ou de leurs principaux auxiliaires : toutefois, ils ne cherchent pas à proposer un candidat en lui croyant des chances sérieuses de succès ; ils ne songent qu'à détacher quelques membres de la faction rivale pour l'amoindrir et pour former enfin une majorité qui ne se dessine pas encore. On discute sans grande conviction, en n'espérant ou ne redoutant que l'imprévu. On ne prétend vaincre le parti contraire que par la lassitude, et on ne se cache pas de cette tactique également employée de part et d'autre ; si bien que les cardinaux affectent de ne pas s'occuper seulement de l'élection lorsqu'ils sont réunis, qu'ils discutent divers règlements et qu'ils consacrent de longues heures à se demander si les emplois de dataire et d'auditeur du Pape, précédemment occupés par de simples prélats, ne doivent être réservés désormais à des éminences. Puis, pendant la semaine sainte, les journées sont presque entièrement occupées par des offices.

Ces dispositions à trainer toujours les choses en longueur sont connues en dehors du conclave ; si bien que les cardinaux retardataires ne se hâtent point d'y pénétrer. Lambertini entre le 5 mars, précédant de trois jours Kollonitz, Mosca et Lanfredini « sourd au point de n'entendre qu'avec un cornet et seulement « d'une oreille » ; on voit paraître Delci le 20 et Marini le 21 ; le cardinal de Rohan arrivé à Rome le 19 ne fait son entrée que le 23, et le cardinal d'Auvergne arrivé le 22 n'entre que le 27, précédé de Lercari et de Belluga, suivi de Cenci. Stampa vote pour la première fois le 5 avril ; Zinzendorff et Valenti ne se décident que le 19 avril et Cibo le 20. Le nombre des cardinaux présents alors au conclave est de 52, car Altieri est mort le 12 mars. Enfin, nombre de cardinaux sont successivement malades : Belluga, Giudice, Passionci, Corradini, Gotti, Delci, etc... ; quelques-uns donnent des inquiétudes. Accoramboni ne quitte guère sa cellule ; on prétend qu'il a la lèpre, ce qui fait craindre à ses collègues de l'approcher et lui a « la malice ou l'indiscrétion de vouloir toucher la main de tout le monde et prendre « du tabac dans toutes les tabatières. »

On propose d'abord les cardinaux Riviera et Spinola, le bolognais Aldrovandi, et le napolitain Ruffo, l'un des zélants, homme de mérite mais orgueilleux et qui croit qu'on ne peut faire un meilleur choix que celui de sa personne. Le camerlingue fait échouer la candidature d'Aldrovandi parce qu'il n'est pas des siens, et Corsini s'oppose à l'élévation de Ruffo qui fait partie du vieux Collège. On donne dix-sept voix à Riviera, et cependant personne n'en veut comme Pape parce que ses mœurs ne sont pas toujours été irréprochables, ni même comme secrétaire d'Etat parce qu'il veut toujours faire prévaloir son avis et demeurer le maître en toutes choses. Lorsqu'il est question de Spinola, Aquaviva témoigne de son éloignement pour lui en faisant donner au cardinal Guadagni les neuf ou dix voix dont il dispose, partageant ainsi la faction Corsini. De son côté, le vieux Collège reste plus étroitement uni ; il attire à lui sept cardinaux bénédictins, et, pour ne pas prendre position, s'applique à partager des suffrages entre les sujets accrédités de sa faction.

Dans ces premières combinaisons, Tencin affecte de rester à

l'écart. Il a de longues conférences avec le vieux cardinal Corradini qui, après lui avoir énuméré les inconvénients qu'il y aurait à appuyer la candidature d'Aldrovandi ou de Spinola, lui assure que, malgré sa jeunesse et bien qu'il se soit fait nombre d'ennemis en exerçant les fonctions de sous-dataire, Gentile est le seul candidat de Corsini susceptible d'obtenir facilement les voix des anciens élémentins et bénédictins. A diverses reprises, Corradini revient à la charge ; « mais le camerlingue ira-t-il à Gentile, lui demande Tencin qui commence à être convaincu ? » — « Il faudra bien qu'il y vienne, lui répond Corradini ! Autrefois, les « créatures de Clément XII étaient obligées de suivre son « neveu. Aujourd'hui, c'est lui qui est obligé de suivre la nôtre « et qui a besoin de nous pour se conserver quelque relief. « Quant à vous autres Français, vous ne sauriez avoir de difficultés à aller à Gentile parce que M. le cardinal de Fleury ne « veut que le bien, et qu'à la réserve de Pico et de Ruffo il est « constant qu'aucun n'approche du mérite de Gentile. »

Tout porte à croire, qu'en cette circonstance, Tencin tomba dans un piège qui lui était habilement tendu. Il ne se méfiait que des amis d'Aquaviva, et ne prenait pas garde qu'au même moment Corradini était l'objet des suffrages d'une partie du vieux Collège. Il ne semble pas que la candidature de Gentile ait jamais été sérieusement proposée ; néanmoins, pendant un certain temps, Tencin n'en voit pas d'autre qui soit possible et il ne songe plus qu'à l'appuyer. Puisqu'on est d'accord pour apprécier les talents et les capacités de Gentile, puisqu'on s'incline devant la pureté de ses mœurs et qu'on reconnaît la capacité dont il a fait preuve dans ses divers emplois, ce serait perdre la confiance de tous les gens de bien que de s'opposer à son élévation. Et il insiste auprès de Fleury pour le disposer favorablement et en obtenir de nouveaux ordres, car, dans les premières instructions, Gentile se trouvait au nombre des cardinaux à exclure.

En réalité, à la fin d'avril, on regardait seulement comme papables, Ruffo, Pico, Corradini, Lercari, Gotti, Lambertini, Spinola, Massei et Aldrovandi, avec des difficultés presque insurmontables pour Pico, Lambertini, Spinola et Ruffo.

Dans ces conditions, Tencin met tout en œuvre pour tempori-

ser. Déplorant de ne pouvoir faire le bien qu'en prolongeant une prison ennuyeuse et fatigante, il persuade à Corsini de prendre patience, de ne proposer aucun sujet qui succomberait infailliblement, tandis que le vieux Collège et Aquaviva ne perdraient aucune de leurs espérances. Bientôt cependant on ne s'occupe plus de Gentile, et il lui faut abandonner au moins momentanément son projet pour s'inquiéter des diverses tentatives qui pendant plusieurs jours se suivent sans interruption.

A Spinola battu en brèche par Aquaviva, succède le bénédictin Porzia, vénitien de haute naissance et de mérite mais redouté dans le peuple à cause de sa sévérité ; il réunit quelques voix dans plusieurs scrutins. Ruffo est toujours mis en avant pour diviser les votes. On propose Cenci, qui fût archevêque de Bénévent, mais on l'écarte lorsque quelqu'un répand le bruit que son bisaïeul était fils d'un bâtard de la maison dont il porte le nom et que ce bisaïeul, dans son enfance, fut condamné à assister au supplice de sa mère et de sa sœur qui furent décapitées. Corsini tente en vain un nouvel effort en faveur de Spinola, et Porzia qui réunissait un commencement de majorité est subitement discrédité à la suite de libelles injurieux répandus sur son compte.

Peu à peu le cardinal Corsini perdait de son autorité et sa situation devenait particulièrement délicate : malgré ses appréhensions légitimes et ses atermoiements, il lui fallait cependant proposer des sujets, certain d'avance qu'ils ne seraient pas agréés et que son crédit personnel se trouverait ainsi diminué. Flatté de lettres élogieuses qu'il avait reçues de Fleury et désireux de favoriser les désirs de ce ministre, il entraînait dans les vues que lui suggérait Tencin, acceptait ses conseils, cherchait à suivre ses indications, mais, d'autre part, il était tenu à de grands ménagements vis-à-vis d'Aquaviva puisqu'il sentait sa famille sous la dépendance de la Cour de Naples. Tirailé entre son désir et ses intérêts, rendu de plus en plus hésitant et timide, il ne parvenait pas toujours à maintenir l'union dans son parti dont Aquaviva tendait peu à peu à devenir le chef effectif après l'avoir désorganisé.

Au lieu de s'atténuer, les préventions de Tencin à l'égard du ministre d'Espagne et de Naples ne faisaient que s'accroître, et il n'avait pas l'habileté de dissimuler ses sentiments. Il le soup-

connaît de s'entendre avec le camerlingue, et un entretien nocturne qu'il surprit entre eux porta sa défiance à son comble. Il l'accusait de vouloir décider de tout, de semer la haine et la discorde pour servir ses intérêts personnels.

De son côté, Aquaviva se montrait mécontent de cette réserve après les avances qu'il prétendait avoir faites, et il avait chargé son neveu d'exprimer au duc de Saint-Aignan la peine qu'il éprouvait de cette situation. L'hostilité toujours plus marquée entre ces deux cardinaux ne fût-elle pas la principale source des difficultés incessantes qui se produisirent pendant le conclave et retardèrent si longtemps l'élection ?

Quant au camerlingue, il n'exprime aucun avis ; toutefois, nul n'est plus capable que lui de tirer parti des projets des autres pour les faire servir aux siens qui ne se précisent pas encore. Il affecte de prendre une attitude effacée ; il dit qu'il n'est plus que *unus ex plebe* ; il se compare à un officier réformé, et, comme un flatteur lui dit que, s'il voulait battre la caisse il ne laisserait pas que de trouver des soldats, il finit par répondre que cela dépendrait de la marche qu'il y voudrait battre. Lorsqu'il s'agit de déjouer une combinaison, il s'y entend merveilleusement : dans un des scrutins où Corsini concentrait ses efforts sur Aldrovandi, celui-ci est scrutateur en même temps qu'Albani ; tout d'un coup, le camerlingue reconnaissant un bulletin dit à haute voix en le lui tendant : « C'est votre écriture, vous lirez mieux que moi », et Aldrovandi décontenancé lit en balbutiant « Belluga », obligé d'avouer lui-même publiquement qu'il venait de donner son vote en dehors de la faction qui le portait.

Cependant le carême est terminé : presque tous les cardinaux attendus sont au conclave, et, à partir du milieu d'avril, les scrutins commencent à présenter davantage d'animation. Il n'est plus possible de donner des voix au hasard : un groupement fortuit pourrait causer quelque surprise. Le choix des candidats commence à se restreindre et chaque parti songe à mesurer sérieusement ses forces. Le vieux Collège est au complet. Corsini et Tencin pressent donc vivement le cardinal allemand Zinzendorf d'entrer au conclave, car non-seulement la voix de ce cardinal est acquise au nouveau Collège, mais il dispose de quelque influence et il hésite à répondre à l'appel de ses collègues pour

un motif bizarre que Tencin rapporte en ces termes : « un remède  
 « singulier que M. le cardinal Zinzendorff fait chaque jour pour  
 « la goutte qui l'a fort maltraité l'a empêché jusqu'ici d'entrer  
 « dans le conclave. Ce remède consiste à mettre la partie affligée  
 « dans le corps d'un porc aussitôt après qu'on l'a tué et lorsqu'il  
 « est encore tout chaud. Le cardinal Zinzendorff a fait plusieurs  
 « tentatives et présenté même des mémoires pour obtenir la  
 « permission de continuer son remède dans le conclave, mais on  
 « n'a pas cru devoir la lui accorder. Les inconvénients qu'il  
 « pouvait y avoir à introduire un porc dans un lieu consacré  
 « au sérieux et à la gravité se présentent assez d'eux-mêmes.  
 « Pour les prévenir, le cardinal Zinzendorff a été jusqu'à propo-  
 « ser qu'on enfermerait l'animal dans un sac et qu'on lui met-  
 « trait une muselière. L'expédient ayant paru plus ridicule que  
 « suffisant, le cardinal Kollonitz a conseillé à son compatriote  
 « de rester en ville jusqu'à ce que le service de leur maître exi-  
 « geât absolument sa présence dans le conclave. »

Zinzendorff se décide enfin à remettre à plus tard des soins aussi compliqués et part le 19 avril sans être suivi de l'animal qu'on appelait en riant son quatrième conclaviste. Corsini, secouant son indolence naturelle, tente un effort sérieux en faveur de Spinola; les allemands le secondent et Tencin suit le mouvement sans conviction. A cette tentative, le vieux Collège oppose toute son inertie, et il faut songer à un nouveau candidat.

Le résultat semble bien lointain encore, mais, pour la première fois, quelques cardinaux ont tenté de l'obtenir.

Les intrigues confuses, les propositions hâtives et l'indifférence provoquée nécessairement par tant d'incertitudes ont signalé les débuts du conclave; en mai, la situation se modifie et, bien qu'on ne songe pas encore à faire un pas décisif, qu'à aucun moment on n'ait à envisager la possibilité d'une élection imminente, cependant les débats prennent de l'ampleur, de l'importance; on voit clair enfin dans le jeu des cardinaux qui prétendent diriger le conclave, et ce n'est qu'après bien des pourparlers, bien des hésitations qu'on propose maintenant des candidats. Il ne reste plus, en effet, que ceux que l'on considère réellement comme papables; les échecs qu'ils peuvent subir rejailissent sur les chefs qui les ont proposés et sur les factions dont ils font partie. Les votes,

d'abord indifférents, ont pris une importante signification et un vif intérêt se manifeste autour de l'urne qui ne reçoit plus de bulletins portant la mention : *nemini*.

Le cardinal de Tencin s'était peu mis en évidence pendant les deux premiers mois, sentant bien que le moment n'était pas venu d'intervenir efficacement et qu'il ne pouvait que perdre de son autorité déjà compromise par ses démêlés avec Aquaviva. Toutefois il a pleine confiance ; il reste persuadé que sans lui on ne pourra nommer personne. Les inquiétudes qu'il manifestait au début se sont apaisées. Il a trouvé dans le cardinal de Rohan un collaborateur fidèle qui l'aide puissamment de son autorité et lui laisse cependant l'honneur de toutes les négociations, dans le cardinal d'Auvergne un instrument docile toujours prêt à disposer de sa voix dans le sens qui lui est indiqué. D'autre part, il est persuadé que le duc de Saint-Aignan sait seulement ce qui se dit dans Rome, c'est-à-dire qu'il ne sait absolument rien ; si, à un moment, il se rend compte que l'ambassadeur reçoit des renseignements par Aldrovandi qui enfreint sans scrupule le règlement, il ne s'en alarme pas outre mesure et il se borne à prévenir Fleury que « cette correspondance peut avoir ses inconvénients, outre tous ceux que le séjour de M. l'ambassadeur peut entraîner. » Enfin, lorsque le 24 avril, jour de la Quasimodo, l'ambassadeur a présenté ses lettres de créance au conclave, il a pu s'imaginer qu'il les recevait lui-même, et il a poussé la condescendance jusqu'à prier le maître des cérémonies de passer sur des négligences que Saint-Aignan a commises pendant son audience.

Depuis que le ministre du Roi s'est, en public, respectueusement incliné devant lui, il ne s'inquiète plus guère de sa présence à Rome et il ignore que le secrétariat des affaires étrangères reçoit régulièrement des dépêches qui, pour être moins détaillées, sont cependant fort précises, et ne le cèdent en rien au véritable journal qu'il rédige lui-même à l'intention du cardinal Fleury.

Une courte période d'accalmie succède aux échecs de Spinola et de Porzia. Ce dernier, blessé de ne pouvoir obtenir qu'on recherche ceux qui l'ont diffamé et perdu au moment où il croyait n'avoir plus qu'à tendre la main pour saisir la tiare,

prend le parti de quitter le conclave. Pour bien montrer qu'il n'y rentrera point, il se fait suivre de ses conclavistes et emporte jusqu'aux vitres de sa cellule. Peu de temps après, on apprend qu'il vient de mourir, « *della rabbia papale* » ajoute-t-on en riant ; c'est là toute son oraison funèbre, et les Romains insultent son cercueil que l'on transporte à Saint-Calixte.

On ne peut cependant continuer à voter au hasard, et, le nouveau Collège présente le milanais Corio, gouverneur de Rome, pour lequel le camerlingue affirme n'avoir aucune hostilité ; les bénédictins promettent de réunir neuf ou dix suffrages sur son nom. Aquaviva fait défection au dernier moment ; Corio ne peut dépasser vingt-six voix et, sur la demande de ses amis, on suspend les négociations entamées en sa faveur.

Le cardinal Querini, bibliothécaire du Vatican, qui arrive de son évêché de Brescia, se met de lui-même en avant non sans causer quelque surprise. Sondé habilement par Tencin, il lui déclare qu'il ne songeait à rien et que sa lenteur à venir rejoindre ses collègues en était une preuve bien certaine, mais que le cardinal Aquaviva lui accorde sa voix dans tous les scrutins, que le cardinal Belluga lui a donné les plus grandes espérances, et il lui explique naïvement pourquoi il s'offre aux suffrages. Laisant au scrutin le soin de le désillusionner, Tencin se garde de lui ouvrir les yeux ; il vient de découvrir une nouvelle manœuvre d'Aquaviva qui entretenait avec soin Querini dans cette chimère afin de le détacher de la faction Corsini à laquelle il avait d'abord déclaré se joindre.

Corio se trouvant écarté et Querini attendant toujours l'intervention du Saint-Esprit, c'est au tour du vieux Collège de faire une proposition ; il se décide à regret et charge Petra, le doyen des bénédictins et grand pénitencier, de se rendre auprès des cardinaux de Tencin et de Rohan. Dans un long discours qui tendait à les persuader qu'il n'y avait pas de sujet plus digne que lui du Pontificat et que sa modestie seule l'en tenait éloigné, il leur demande ce qu'ils penseraient du moine Gotti :

« Puisque le vieux Collège met un des siens sur les rangs, « fait observer Tencin, il me semble qu'on aurait dû commencer « par les plus anciens qui ont, pour la plupart, davantage d'expé-  
« rience dans le gouvernement et plus de mérite que Gotti  
« auprès du Saint-Siège ».



« Le camerlingue m'a dit que Ruffo ne voulait pas être proposé, affirme Petra, que Pico et Corradini n'ont fait aucune réponse ».

« Pico et Ruco peuvent avoir, en effet, quelques raisons de n'être pas désireux d'être proposés; mais pourquoi n'est-il pas question de Corradini? Au surplus, bien que vous me dites avoir soumis ce projet aux couronnes qui l'approuvent, nos instructions nous prescrivent de marcher toujours de concert avec elles et nous devons les consulter nous-mêmes! »

Quittant Petra, les cardinaux français se rendent aussitôt dans la cellule d'Aquaviva. Celui-ci affirme qu'il n'a donné aucune réponse; « je comptais vous consulter auparavant, ajoute-t-il; je ne crois pas pouvoir en conscience refuser mon suffrage à Gotti dont l'élection serait agréable à l'Espagne, mais, si elle vous déplaît, je m'en désintéresserai. »

« Nos instructions gardent un parfait silence sur ce cardinal, reprend Tencin, parce qu'on n'avait pas imaginé en France qu'après un Pontificat tel que celui de Benoît XIII on pût songer à ce dominicain qui n'a ni naissance, ni expérience et dont on ignore les habitudes. Enfin il nous est rendu suspect par la main qui nous le présente. »

Cette dernière phrase contient un reproche direct aux relations d'Aquaviva avec le camerlingue. Aquaviva, forcé de s'expliquer, affirme que, s'il connaît Albani, il n'a aucune liaison avec lui, qu'il ne se séparera jamais de Corsini et des français et que, si pour une fois il s'est appuyé sur le camerlingue, c'était lorsqu'on avait entrepris de proposer Spinola sans lui en faire part. Tencin lui répond que Spinola n'a jamais été proposé dans les formes; il lui rappelle une conversation qu'ils ont eue ensemble au moment de cette candidature. Aquaviva proteste, prend des échappatoires; les deux cardinaux, ne songeant plus à Gotti, discutent sur la question qui les divise si profondément qu'ils n'espèrent pas se convaincre ni s'unir jamais; pour cette fois encore, ils contiennent les phrases d'amertume qui leur montent aux lèvres et, la haine dans le cœur, ils se séparent avec toutes les apparences d'une vive et inaltérable amitié.

Tencin ne veut pas de Gotti, et, rencontrant de nouveau le cardinal Petra, il lui dit brusquement que, s'il ne formait son

idée sur le nouveau candidat que d'après celle qu'en a donné plus d'une fois le camerlingue, il le regardait comme un sujet tout-à-fait incapable, et qu'il avait besoin de se renseigner à plusieurs sources avant de se décider. Le cardinal Giudice, protecteur de l'Empire, répond dans des termes semblables et témoigne de sa ferme intention de ne pas se séparer des français. Puis, on apprend que Gotti a pour cousine germaine ou nièce, une célèbre chanteuse d'opéra, la Diamantina, qui après avoir été longtemps entretenue par le prince Ferdinand de Toscane, traîne actuellement une existence misérable à Bologne. Malgré les efforts d'Aquaviva, on ne parvient pas à rassembler plus de vingt suffrages sur Gotti dont il ne saurait plus désormais être question.

Cet insuccès affecte vivement le cardinal Aquaviva qui se sent atteint personnellement. Suivant sa tactique habituelle, il a protesté de son attachement inviolable à la faction Corsini puisque les instructions qu'il a reçues lui ordonnent de faire cause commune avec elle, mais il a agi d'une façon toute opposée afin de satisfaire ses vues particulières et sachant bien que la Cour d'Espagne qui, au fond, se désintéresse du conclave, ne relevant guère la contradiction évidente entre ses serments et ses actes, se retranchera derrière les instructions formelles qu'elle a données, si Fleury transmet les plaintes incessantes qu'il reçoit de Tencin.

Ainsi, Aquaviva n'a pu décider à le suivre que deux membres de la faction Corsini, Mosca et Passionei ; il est humilié de son impuissance et, après avoir essayé de tout subjuguier, il fait une tentative de rapprochement : « Quand voulez-vous donc que nous finissions, demande-t-il à Tencin après avoir témoigné de nouveau de ses bonnes dispositions ? » — « Quand vous voudrez, réplique Tencin. Jamais les français ne se sont écartés un moment de ce qui leur a été prescrit, je veux dire du concert avec les couronnes, mais préférablement avec l'Espagne, et de l'union avec le cardinal Corsini. Vous vous êtes figuré que ce cardinal, joint avec moi, avait voulu faire d'emblée le cardinal Spinola et sans votre participation. Rien n'est moins vrai. »

Mais Aquaviva ne veut pas être désabusé : il lui faut garder un motif de plainte à l'égard de Corsini. Il affirme nettement qu'il

ne le suivra pas absolument partout où il voudra aller, tandis que Tencin jure qu'il ne s'écartera jamais de sa faction. Cet entretien n'a donc pour résultat que de préciser une hostilité de plus en plus manifeste entre les deux cardinaux.

Puisque le vieux Collège vient d'être obligé de retirer son candidat, le moment semble venu à Corsini d'en proposer un autre de son choix. Après avoir longuement discuté avec Tencin et Rohan, il se détermine à proposer le florentin Delei qui fut noncé en France. Cette proposition, faite dans toutes les formes cette fois par Corsini, est communiquée par Tencin aux espagnols et aux allemands qui déclarent n'avoir rien à dire contre ce candidat. On vote, et Delei n'obtient que vingt-cinq voix ; Aquaviva s'est encore dérobé, et il ne peut même cacher sa déception de voir que Delei a réuni autant de suffrages. « Il est clair, dit-il, à « qui veut l'entendre, qu'on ne veut point de sujet de la maison « de Bourbon et que l'empereur est préféré aux rois d'Espagne « et de Naples ! » De son côté, le camerlingue est dans une agitation extraordinaire : « Que pensera votre maître de faire un « pape vendu à la France, demande-t-il aux allemands ? » — « Delei et sa famille sont devenus sujets de l'empereur, insinue-t-il aux espagnols que n'a pas encore convaincus Aquaviva. »

Au scrutin suivant, Delei perd une voix. Tencin se rend compte que l'élection est entravée par la mauvaise volonté d'Aquaviva dont les efforts ont détourné Belluga, Alberoni, Coscia et Borghèse. Il est indigné et perd toute patience ; il aborde le ministre d'Espagne et ceux qui de loin aperçoivent la vivacité de leurs gestes et l'animation de leur physionomie devinent sans peine que la rupture est complète entre les deux éminences.

Corsini lui-même ne peut rester insensible devant l'échec de Delei que les pasquinades achèvent de discréditer.

L'agitation est portée à son comble dans tout le conclave où les propos les plus vifs ont succédé aux discussions les plus modérées. Cependant le saint-sacrement est exposé dans la chapelle Pauline afin d'obtenir une prochaine élection.

Deux mois se passent encore sans qu'on puisse signaler aucun changement dans le conclave. Ils manquent absolument d'intérêt, car les cardinaux ont appris à se connaître, à pénétrer leurs

intentions ; les deux partis se sentent d'égale force, ils s'étudient, ils s'observent, prêts à profiter de la moindre faute de l'adversaire ; ils s'obstinent, n'attendant plus rien que de la lassitude déjà grande et qui s'exaspère chaque jour. Les romains s'impacientent d'un état de choses qui leur porte un grave préjudice, et leurs moqueries s'entendent derrière les murs du Vatican.

A un hiver rigoureux succède une température accablante. Ces intempéries et la longue réclusion éprouvent la santé des cardinaux ; aussi en compte-t-on un certain nombre de malades. « Il y a toujours quelque cardinal qui cloche, écrit Tencin. « Dieu veuille que le chaud qui est venu tout-à-coup, et qui « ira en augmentant ne fasse pas, comme le froid, vaquer « quelques chapeaux ; » et, en effet, le vieux cardinal Cenci meurt d'épuisement le 24 en buvant une tasse de chocolat. « Nos « embarras continuent toujours, ou plutôt ils augmentent, rap- « porte-t-il quelques jours après. Peut-être néanmoins que les « chaleurs qui commencent à se faire sentir, en ajoutant à nos « incommodités, hâteront par cela même notre délivrance. « D'un autre côté, l'espérance et les désirs qui sont bien vifs « dans les acteurs peuvent les soutenir au péril même de leur « santé et de leur vie. Les passions sont une grande source de « de patience et de courage. »

La patience ou plutôt l'obstination est, en effet, l'état caractéristique du conclave pendant les deux mois de juin et de juillet. L'hostilité reste la même, aussi vive, aussi menaçante ; mais puisque la lutte a été jusqu'alors inutile, on se résigne et on met toute sa force à ne céder sur aucun point. On profite de la fraîcheur de la nuit pour chercher si quelque nouvelle intrigue ne pourrait pas mettre en minorité la faction adverse ou la faire revenir sur une exclusion ; pendant le jour, on souffre de la chaleur et des longues insomnies : les scrutins sont mornes et, à part quelques rares exceptions, ne présentent aucun intérêt.

Le vieux Collège cherche à détacher les allemands des français, c'est-à-dire de la faction Corsini. Le camerlingue s'efforce de les prendre par tous les sentiments, leur laisse entendre qu'ils ne sont que les très humbles valets des français, leur dupe même, qu'ils ne travaillent que pour la France et non pour l'empereur. Ses insinuations ébranlent le cardinal de Lamberg dont il

connait la simplicité et la faiblesse ; elles troublent le cardinal Zinzendorff dont il a constaté l'orgueil et la légèreté. Probablement à l'instigation de Tencin, on intercepte une longue lettre que Zinzendorff écrivait à son père et dans laquelle, après lui avoir rendu compte de ce qui s'était passé au conclave depuis qu'il s'était décidé à y pénétrer, il lui confie que, tant que les impériaux seront unis aux français, on ne parviendra jamais à une élection qui soit avantageuse à la Cour de Vienne, que les français songeaient aux allemands dans le but de parvenir à leurs fins, que le cardinal Delci, dont il avait été si fort question, est un homme entièrement dévoué à la France, et lui assure que, si l'Empereur voulait consentir à une séparation entre les deux puissances, séparation secrète et qui laisserait subsister les apparences de la même union, on pourrait parvenir à élever au pontificat le cardinal Gotti, sujet agréable à l'empereur.

A la suite de cette découverte, Tencin interroge Zinzendorff qui se défend énergiquement ; il n'attache aucune importance à ses protestations ; maintenant qu'il a démasqué l'intrigue, il ne la redoute plus et il veillera. D'ailleurs, il demeure en complet accord avec le cardinal Kollonitz, archevêque de Vienne, qui désapprouve son compatriote.

Puis, c'est Aquaviva qui, nourrissant secrètement l'espoir de faire nommer Ruffo et ne désespérant pas de trouver une occasion de le mettre en avant, revient à la charge auprès des français qui entravent ses projets plus encore qu'il ne contrarie les leurs. Il s'adresse d'abord au cardinal de Rohan auprès duquel il ne craint pas de renouveler ses témoignages de dévouement et de fidélité. Le cardinal de Rohan fait intervenir Tencin, et les deux rivaux sont de nouveau en présence.

« Je viens vous demander de la part du Roi, mon maître, dit « Aquaviva après bien des banalités et quelques fadeurs, si, « dans le cas où l'on serait obligé de sortir de la faction Corsini, « les français iraient à Pico ou à Ruffo dont Sa Majesté Catholique « que m'ordonne de solliciter de toutes mes forces l'élection. »

Tencin cherche à se contenir ; c'est sur un ton calme qu'il lui rappelle la double règle adoptée en entrant au conclave conformément aux instructions : union avec les couronnes, union avec le cardinal Corsini. Il lui fait observer que Pico et Ruffo ne

plaisent pas à l'empereur, que d'ailleurs il ne saurait être question d'eux parce que les couronnes étant unies de bonne foi avec Corsini, on ne pouvait réduire ce cardinal à sortir de sa faction qui compose à elle seule la moitié du Sacré-Collège.

« Et moi, interrompt Aquaviva, je vous prédise, et vous le verrez, qu'il sera obligé d'en sortir. Je comprends que l'empereur ait des raisons d'exclure Pico, et j'agis de même à sa place, mais il n'en a aucune pour Ruffo, si ce n'est sa qualité de napolitain. Et pourquoi exclure tous les napolitains ? C'est une domination, c'est une tyrannie qu'on ne doit point souffrir, et qui doit surtout animer et réunir contre la Cour de Vienne tous ceux qui sont attachés à la maison de Bourbon. Pour moi, je n'ai point fait difficulté de donner mon suffrage à Corio et à Delci, quoique vassaux de l'empereur ! »

« Le cardinal Kollonitz se contente de répondre Tencin, ne nous a jamais parlé d'exclusion générale, mais seulement de Pico et de Ruffo. Si vous pouvez faire changer la ligne de conduite qui nous a été imposée, nous irons volontiers à ces deux candidats. Considérez enfin qu'il ne s'agit pas ici de quelque chose qui intéresse uniquement la maison de Bourbon, mais de l'élection du chef de l'Eglise qui doit être le père commun des allemands, des espagnols et des français. Nous devons unir nos efforts en faveur d'un sujet capable de réunir ces qualités ; c'est tout ce que nous demandons, et, pourvu qu'on fasse un bon Pape, nous cédon sans peine à d'autres la gloire de le faire. »

Ces paroles mesurées, qui ne faisaient pas même allusion aux griefs passés, ne pouvaient finir que par des amitiés réciproques et d'affectueuses embrassades. Néanmoins, Tencin se demande quel peut être le motif de semblables avances : Aquaviva a-t-il voulu le gagner ou le tromper, n'a-t-il pas été réprimandé par la Cour d'Espagne qui l'oblige à changer d'attitude ? Cette conversation n'a d'autre résultat que d'entretenir sa défiance.

Plus le cardinal Aquaviva s'élève contre l'opposition de l'empereur à l'élection d'un napolitain, plus elle paraît juste et bien fondée aux yeux de quelques-uns, de Tencin en particulier. Celui-ci fait remarquer qu'un Pape napolitain serait aussi contraire à l'intérêt des autres couronnes que pernicieux pour le Saint-

Siège. Le roi de Naples, résidant dans ses états, est aux portes de Rome. Le Saint-Siège, fait-il observer, gémit des prétentions presque sans bornes de cette cour qui les porte aujourd'hui bien plus loin que n'ont jamais fait les espagnols et les impériaux ; d'ailleurs, le gouvernement de ce royaume est bien différent de ce qu'il était autrefois, et jamais les souverains de Naples n'ont tenu leurs vassaux dans une aussi grande servitude. Enfin, plusieurs cardinaux ont des bénéfices dans le royaume de Naples, plusieurs familles de Rome y possèdent des fiefs, et dès lors ils sont les uns et les autres sous la dépendance du ministre de cette couronne qui donne, promet, menace... Bref, Tencin a d'excellentes raisons pour se trouver dans la nécessité de s'opposer au désir d'Aquaviva et même d'estimer qu'il faut de préférence exclure les napolitains.

Pendant ces manèges, les scrutins se succèdent sans même fournir d'indication importante. Deici qui n'est pas tout-à-fait abandonné compte encore dix-sept voix, tandis qu'on en attribue quinze à Spinola. Passionei, ancien nonce à Vienne et secrétaire des brefs, n'est pas estimé : pourtant il trouve dix voix en sa faveur.

Le 25 juin, une alerte se produit et Rome croit un instant que le Pape est élu. Le napolitain Firrao, secrétaire d'Etat, sujet médiocre à tous égards, est proposé par le Camerlingue et Aquaviva au cardinal Corsini ; celui-ci pris au dépourvu n'a pu que l'accepter, mais les impériaux ont protesté puisque ce candidat était l'objet d'une exclusion de la part de l'Empereur, et Tencin s'est trouvé fort perplexe, engagé d'un côté par Corsini et de l'autre retenu par les Allemands. La surprise de cette candidature imprévue ne triomphe cependant pas des hésitations, et, tandis que le peuple massé sur la place de Saint-Pierre s'apprêtait à acclamer le nouveau pontife, le cardinal Firrao ne parvenait pas à réunir plus de vingt-huit suffrages et se retirait dans sa cellule en se plaignant hautement d'avoir été dupé.

Comme aux premiers jours du conclave, Tencin se tient de nouveau à l'écart. Puisque tous ses efforts n'ont pas abouti au mois de mai, il ne cherche plus à faire peser son influence au moment des scrutins. Il s'arme de patience, et il attend une occasion qu'il ne provoquera pas. Désespérant de diriger le conclave et de faire accepter le candidat qu'il aurait lui-même désigné, il

sait qu'on n'en nommera pas malgré lui et il espère qu'on viendra lui en proposer un qui lui convienne en tous points. Jusqu'à la dernière heure, il sera resté fidèle à ses instructions en rejetant toute entente avec le camerlingue et aura sauvegardé ses griefs personnels contre Aquaviva en déclinant toutes les combinaisons dont le ministre d'Espagne et de Naples prenait l'initiative. Il compte jouer toujours au moment décisif un rôle important peut-être prépondérant ; et, bien à l'avance, il assure que, s'il renonce à la gloire de faire le Pape, s'il se borne à en demander un qui soit impartial, le futur pontife aura cependant la principale obligation de son élévation à la couronne de France.

Au commencement d'août, le nouveau Collège se trouve assez étroitement uni. Le camerlingue n'a pu en détacher les allemands un instant ébranlés par ses artifices. Aquaviva ne cherche plus à intriguer contre Corsini, mais ces deux cardinaux restent défiants l'un à l'égard de l'autre ; ce sentiment déviné par les adversaires les encourage à la lutte et les rend plus intraitables. Kolonitz ne peut croire que le ministre d'Espagne, après avoir déclaré qu'il ne voulait aucune entente avec les allemands et que son grand désir était de faire un Pape contre leur gré, puisse s'unir aujourd'hui de bonne foi avec eux. Tencin, qui se garde également d'oublier le passé, n'est pas aussi sans quelques inquiétudes, et sa confiance est nulle dans la nouvelle attitude d'Aquaviva.

Cependant on a repris la candidature d'Aldrovandi qui obtient trente-deux voix et pour laquelle Corsini surmonte une antipathie personnelle, en vertu du principe établi au conclave « qu'une mauvaise créature vaut mieux qu'un bon ami d'une autre faction. » Les scrutins se succèdent sans que le nombre des suffrages varie. Le nouveau Collège témoigne alors de toutes ses forces ; pour la première fois, les français, les allemands et les espagnols sont fidèlement groupés autour de Corsini. Mais les dix-huit opposants montrent une égale ténacité ; ils votent pour Lanfredini ou pour Corradini ; leur seule tactique est de faire obstruction, et ils y réussissent. Les deux partis restent ainsi en présence, sans avancer ni reculer, cherchant en vain à provoquer des défections chez leurs adversaires. Les nouvelles qui parviennent au conclave apportent les plaintes de Rome, de l'Italie, de toute



l'Europe contre la durée de l'élection. Corsini et Tencin estiment que la réprobation témoignée partout contre l'attitude des cardinaux ébranlera le vieux Collège, puisque c'est au petit nombre et non à la grande majorité qu'on doit s'en prendre de cette excessive longueur.

Alors le camerlingue ne voit plus qu'une ressource, chercher à discréditer Aldrovandi auquel il ne manque plus que deux voix pour être proclamé. Il craint que l'un des siens ne se détache pour avoir tout l'honneur de l'élection, ou qu'enfin la chaleur, l'ennui, les plaintes du dehors n'aient raison des courages qu'il s'efforce de maintenir. Il envoie donc à Aldrovandi un certain moine cordelier, le P. Ravali, qui, sous prétexte de le complimenter sur son élection assurée, lui insinue que le camerlingue ne lui fait d'opposition que parce qu'il se croit détesté et qu'il la cesserait immédiatement s'il était certain des bonnes dispositions d'Aldrovandi. Celui-ci, désireux de lever le dernier obstacle, n'hésite pas à assurer au moins qu'il est tout disposé à faire la paix avec le camerlingue, et même, sur la demande qui lui en est témoignée, il donne ces assurances par écrit. « Voyez votre candidat que vous me vantez  
« tous les jours comme un homme de Dieu, incapable d'employer  
« l'intrigue pour devenir son Vicaire, s'écrie Albani, en montrant  
« la lettre ! Le voilà pourtant qui cherche des souterrains et met les  
« promesses en œuvre pour se raccommoder avec moi et briguer mes  
« suffrages. » L'imprudent cardinal reconnaît trop tard son erreur ; il s'en excuse. Cependant l'acharnement est tel que cette manœuvre ne provoque qu'une défaillance insignifiante ; elle a surtout pour effet de maintenir les opposants dans leur résolution ; aucune promesse, aucune menace ne peut les ébranler et, plus que jamais, la situation semble inextricable.

Tout-à-coup, la scène change de face. Le 16 août, en sortant du scrutin qui s'était passé comme à l'ordinaire, le cardinal Cibo aborde Tencin et lui assure que, si le parti d'Aldrovandi voulait se ranger à Lambertini, le Pape serait fait dans la journée. Cette démarche prouve donc que le vieux Collège redoute des désertions ! Mais, de son côté, Tencin ne dit pas que la situation d'Aldrovandi est gravement compromise, que, malgré tous les efforts, le cardinal Gotti va se détacher de Corsini, entraînant probablement à sa suite le cardinal Carafa. La même crainte amène les deux camps à une transaction.

Sur le champ, Tencin prie Corsini de venir conférer dans la cellule du cardinal de Rohan. La proposition surprend le chef du nouveau Collège, et il lui semble dur de sortir de sa faction ; les cardinaux français lui représentent avec force que cette faction s'était rendue indigne de la préférence par ses désertions et son ingratitude, qu'il devait regarder Lambertini comme une de ses créatures puisqu'il avait été fait archevêque de Bologne par Clément XII ; ils ne manquent pas de lui ajouter que Lambertini se comportera à son égard de façon à ne lui laisser aucun regret. Corsini demande le temps de la réflexion ; il certifie que, s'il n'a pas trouvé à la fin de la journée les deux voix qui lui manquent pour Aldrovandi, il acceptera de bonne grâce la proposition.

D'un rapide coup d'œil, Tencin a envisagé la situation : Lambertini n'est pas en bons termes avec le camerlingue ; il est indifférent à Aquaviva ; s'il ne se trouve pas au nombre des cardinaux désignés dans les instructions, il n'a cependant aucune hostilité à l'égard de la France, il s'est même toujours montré extrêmement bienveillant pour les cardinaux français dont il suivait volontiers les conseils et naguère encore en ne prenant plus part, sur leur demande, aux conférences qui se tenaient chez Passionei.

D'autre part, Tencin peut laisser croire qu'il a pris l'initiative de la proposition, ou tout au moins que la promptitude de son adhésion témoigne d'un secret désir. Il répand donc le bruit que le nouveau Collège est en entier favorable, alors que Corsini hésite toujours et que quelques-unes de ses créatures protestent contre ce choix.

Il est trop tard pour lutter encore ; le mouvement se dessine, il gagne, il entraîne toutes les factions et aucune entrave ne l'arrêtera désormais. Corsini annonce son concours et les derniers hésitants se joignent à lui.

Pendant ces alternatives qui remplissent la fin de la journée, Tencin s'est rendu dans la cellule de Lambertini qui, le matin encore, parlait de son élection en riant et se proposait en termes un peu libres. Il l'aborde avec les marques du plus profond respect ; il lui témoigne sa joie et laisse entendre qu'il a fait beaucoup pour son élévation ; il arrive enfin au principal but de sa visite et n'hésite pas à discuter avec lui le choix des nouveaux ministres, lui recommandant tout spécialement Corsini. Mais ce n'est

plus l'archevêque de Bologne qu'il a devant lui, et le pontife de demain lui répond avec une douce fermeté : « Je ne veux en-  
« trer avec vous dans aucun détail, mais nous sommes amis depuis  
« vingt ans. Vous serez content de tout. » Tencin n'oublie pas de rapporter cette scène à Fleury ; il ajoute que nombre de cardinaux en sont témoins, qu'ils sont surpris de tant de bontés et et qu'ils le félicitent comme s'il était le propre neveu de Lambertini : déjà il songe à son crédit dans l'avenir !

La nuit tombe et, selon la coutume, chacun vient baiser la main de Lambertini. Le camerlingue avait assuré qu'il lui serait aussi contraire qu'à Aldrovandi, et Passionei s'était expliqué sur son compte avec non moins de vivacité ; ils ne sont pas des derniers à aller lui rendre hommage. Cependant ils ne peuvent cacher leur embarras qui frappe tout le monde.

Après cent quatre-vingts jours passés dans les plus profondes dissensions, une parfaite harmonie règne tout d'un coup entre les cinquante cardinaux qui témoignent tous une complète allégresse, accourent empressés et respectueux auprès de Lambertini et se félicitent réciproquement comme si tous leurs efforts depuis le 18 février, n'avaient eu d'autre but que celui de parvenir au résultat actuel.

Sur les lèvres du Camerlingue, les phrases élogieuses ont remplacé les paroles de haine. C'est une victoire pour cet énigmatique personnage que d'avoir tenu si longtemps le conclave en suspens, d'avoir entravé bien des projets, anéanti bien des prétentions. Dédaigneux du mépris dont il est l'objet, il ne semble avoir cédé que parce qu'il a suffisamment fait montre de son pouvoir et qu'il en est lassé. L'enthousiasme est à son comble chez le cardinal Aquaviva : lui aussi revendique l'honneur de l'élection ; il rivalise avec Tencin pour se donner de l'importance, mais il ne peut y parvenir aussi complètement, puisqu'il a été informé trop tardivement des dernières négociations, puisqu'il ne reçoit pas les mêmes témoignages d'affection que son rival et se trouve dans l'impossibilité de parler ou d'agir au nom de Corsini qui conserve à son égard de secrètes rancunes.

L'élection se fait le 17 août au premier scrutin. « Qu'on vienne  
« nous dire après cela que ce n'est pas le Saint-Esprit qui fait le  
« Pape ! *Digitus Dei hic est ;* » s'écrient les Italiens, n'oubliant pas

que la proposition de Lambertini aurait été rejetée bien loin au commencement du conclave.

En l'honneur du pape Benoît XIII qui lui avait donné le chapeau, Prospero Lambertini prend le nom de Benedetto. Avant l'ouverture du conclave, le président de Brosses avait dépeint en ces termes l'archevêque de Bologne : « bonhomme, uni, facile, aimable et sans morgue, chose rare en ceux de son espèce ; goguenard et licencieux dans ses discours, exemplaire et vertueux dans ses actions ; plus d'agrément dans l'esprit que d'étendue dans le génie ; savant surtout dans le droit canon ; passe pour pencher vers le jansénisme ; estimé et aimé dans son corps quoique sans morgue ce qui est singulier. »

Contrairement à l'usage voulant qu'au scrutin où le Pape est élu, il donne sa voix au doyen du Sacré-Collège, Lambertini, s'excusant auprès de Ruffo, vota pour Aldrovandi qui s'était retiré de lui-même pour faciliter l'élection. Ce fut par ce premier acte de délicatesse que se signala Benoît XIV. Tencin se flatte de lui en avoir suggéré l'idée, mais le nouveau Pontife possédait assez de finesse pour n'avoir pas besoin d'être conseillé.

Les charges furent immédiatement distribuées. La place de secrétaire d'Etat, déclinée par Corsini qui reçut le titre d'archiprêtre de Saint-Jean de Latran, fut confiée à Valenti ; Aldrovandi fut nommé dataire ; Ruffo chancelier, et Querini, préfet de la congrégation de l'Index. Enfin Benoît XIV gardait provisoirement l'archevêché de Bologne pour le cas où les fonctions de dataire ne conviendraient pas à Aldrovandi.

Dès la première heure, le Pape prouvait qu'il n'oubliait pas les services rendus ni les amitiées fidèles.

Pour Tencin, ces dispositions sont d'excellente augure. Il écrit en toute hâte à Versailles afin d'annoncer un choix dû à des qualités et à des talents qui lui donnent toute confiance dans l'avènement d'un homme de bien, et, s'il lui avait été possible de prévoir l'avenir, il aurait ajouté : d'un vertueux Pontife et d'un ami de la France.

Pendant que, d'une main fébrile, il rédige sa dépêche à Louis XV, le canon tonne au château Saint-Ange, et les cloches de Rome sonnent à toute volée pour célébrer l'élection.

Vie MAURICE BOUTRY.

# L'INSTITUTION DES CONSULATS

SON ORIGINE, SON DÉVELOPPEMENT AU MOYEN-AGE  
chez les différents peuples

(Suite)

---

## § III. — Uniformité d'attributions des consuls.

Si nous voulons faire connaître en quelques mots l'Institution des consulats au Moyen-Age et relever, par ordre d'importance, ses caractères distinctifs, il nous faudra dire d'abord (en mettant de côté la protection, qui est l'essence même de tout consulat) que le consul, à cette époque, était toujours juge, prérogative de première utilité pour ses protégés, puisqu'elle les soustrayait à l'empire de la plupart des lois locales ; ensuite qu'il était chef ; enfin qu'il était *hôte*, puisqu'il se chargeait de loger ses nationaux. Tels étaient les devoirs, telles les attributions essentielles propres à l'Institution au Moyen-Age. Les autres points n'importaient guère aux membres de la colonie, n'ayant sur leur sort qu'une influence presque nulle. Que le titulaire du consulat fût un de leurs compatriotes, ou un habitant du pays dans les limites duquel était le consulat, qu'il appartint à une tierce nationalité — qu'il fût nommé ou non pour une durée déterminée, tout cela pouvait, dans certains cas, avoir quelque importance de fait, en obligeant à nommer ou en maintenant au pouvoir telle ou telle personne, mais quant à la règle, elle n'avait par elle-même aucune portée générale.

Ce serait donc sur les éléments essentiels que nous avons énu-

mérés qu'on devrait s'appuyer si l'on voulait faire un travail de classification entre les institutions consulaires des différentes époques, parmi lesquels, faute de renseignements suffisants sur les autres, nous ne pouvons citer que la proxénie grecque, le consulat du moyen âge, le consulat moderne. On suivrait ainsi, en effet, les règles de la *classification naturelle*, tandis que ce serait faire œuvre de *classification artificielle* que de choisir arbitrairement quelque caractère secondaire pour en faire la base de sa classification.

Pareille règle nous servirait si nous voulions faire des distinctions entre les consuls du moyen âge eux-mêmes : Nous diviserions les consulats suivant l'étendue de l'autorité des consuls, (lesquels pouvaient agir avec ou sans conseillers, avaient ou n'avaient pas un droit de police exclusif) et surtout suivant celle de leur juridiction. Toutefois, les différences que nous pourrions rencontrer ne sont pas assez grandes pour que nous croyons un tel travail utile. En tout cas, il nous serait bien impossible de tirer de ces différences plus ou moins légères cette conclusion qu'il y eut plusieurs formes de consulat.

Il est arrivé cependant que, abusé par des ressemblances superficielles, un érudit, M. Schaube, a tenté ce démembrement de l'institution consulaire du moyen âge, non pas même en s'appuyant sur les caractères essentiels que j'énumérais plus haut, mais seulement sur des points très secondaires, choisis arbitrairement<sup>1</sup>. De ce que beaucoup de consuls ne furent pas nationaux mais indigènes, il a voulu tirer cette conclusion qu'il a existé, au moyen-âge, une forme spéciale de consulat reposant sur un principe différent et qu'il identifie avec la Proxénie grecque, laquelle, elle aussi, avait un personnel indigène. Bien qu'il reconnaisse qu'on ne puisse « présumer à cause de cette similitude, l'existence d'un véritable enchaînement historique reliant les deux institutions, » et ne voie lui-même là qu'une question de ressemblance, il

<sup>1</sup> *Revue de Droit international et de législation comparée* (de Bruxelles) 1896 no 5, p. 525 à 536.

nomme « proxènes » les consuls indigènes du moyen âge. Nous ne saurions accepter cette distinction, résultat d'un *a priori* regrettable, qu'une connaissance plus complète de l'Institution en général eut fait repousser à M. Schaube. Elle ne repose en effet que sur la nationalité du titulaire. Mais, si cette nationalité eut changé le caractère de l'institution, on n'eût pas donné comme successeur à un consul national un titulaire indigène pour revenir ensuite à un consul national. C'est cependant ce qui arriva fréquemment <sup>1</sup>. C'est qu'en effet il n'y avait aucune différence importante entre un consul indigène et un consul national. L'un et l'autre avait la juridiction — même criminelle, généralement <sup>2</sup> — l'autorité sur ses protégés <sup>3</sup>, le devoir d'assurer à ceux-ci un logement. Les consuls indigènes étaient également chargés de diverses missions de nature telle qu'il est évident qu'ils n'avaient pas seulement le rôle de protecteurs du petit groupe de leurs administrés. Ils étaient aussi les représentants directs de la métropole, chargés de défendre les intérêts de celle-ci dans des questions où leurs protégés n'étaient pas intéressés personnellement <sup>4</sup>.

Mais l'importance du sujet nous oblige à discuter brièvement les considérations mises en avant par M. Schaube pour assimiler ces consuls aux proxènes grecs.

<sup>1</sup> Les Catalans par exemple, eurent à Gènes de 1485 à 1494 2 consuls indigènes. A cette dernière date c'est un conseiller de Barcelone qui est nommé ; puis, en 1496, on revient à un Génois. — En 1429 ils avaient à Candie un indigène. En 1433, 1441, 1486 ce sont des consuls nationaux. — A Pise ils ont des consuls de nationalité pisane en 1422, 1433, 1436. En 1486 ils nomment un citoyen de Barcelone. — A Constantinople ils ont presque toujours des consuls nationaux. Pourtant une fois, en 1428 ils nomment un indigène. — De même les anglais eurent en Crète, comme consul, en 1522 un Lucquois, en 1530 un Anglais, en 1540 un Crétois, en 1543 un Lucquois, (V. tous ces renseignements dans l'article de M. Schaube, *passim*.) — Nous avons vu plus haut (p. 184) que les Siennois eurent en 1489 comme consul à Constantinople un compatriote, puis, par raison d'économie, recoururent, en 1492, au consul de Florence.

<sup>2</sup> v. notamment à ce sujet Capmany II, 66, 243 — M. Schaube art. cit. 528, 547, 552 etc. Bibl. nat. *ms. des nouv. acq. lat* 1323 fol 78 à 80, 84 et ss.

<sup>3</sup> v. Schaube *passim*, notamment p. 528, et s.

<sup>4</sup> v. notamment, *ibid* p. 534, 545, 554, des missions diplomatiques confiées à des consuls indigènes et une mission financière : le recouvrement d'une créance de la métropole.

Ces considérations sont les suivantes <sup>1</sup> :

« 1<sup>o</sup> La nationalité du consul : ce consul appartient, comme le proxène grec, non pas à l'État qui le nomme mais à celui dans les frontières duquel il exerce ses fonctions ». — Cette question de nationalité n'a qu'une importance médiocre, nous venons de le montrer, ou du moins, si elle en a une en notre siècle à cause de l'amoindrissement des attributions consulaires, elle n'en avait pas à une époque où tant d'autres différences plus importantes existaient entre les consuls. La valeur intrinsèque de ce point a toujours été et restera toujours petite, tandis que sa valeur extrinsèque a augmenté suffisamment pour qu'on le prenne, faute de mieux, comme base d'une classification des consulats actuels. Mais, au moyen-âge, il faudrait distinguer, si l'on s'engageait dans cette voie, bien plus de deux catégories : 1<sup>o</sup> le consul national, — 2<sup>o</sup> le consul indigène, mais ayant droit de cité dans la ville qu'il représente, — 3<sup>o</sup> le consul indigène ordinaire, ou consul mixte, — 4<sup>o</sup> le consul d'une tierce nationalité ni national, ni indigène, choisi parce qu'il est déjà consul national ou indigène d'un autre peuple, — 5<sup>o</sup> le consul mixte choisi uniquement parce qu'il réside, même momentanément, au siège du consulat à pourvoir <sup>2</sup>. On voit combien nombreuses sont les combinaisons possibles. Leur multiplicité montre la liberté dont jouissaient dans leur choix ceux qui avaient à nommer les consuls et affaiblit l'importance de ces différences de nationalités. Y avait-il donc par là même cinq ou six institutions différentes ? — Cela ne se pourrait soutenir. Passons au second argument de M. Schaube :

<sup>1</sup> V. *Rev. cit.* p. 531.

<sup>2</sup> C'était, par conséquent, presque un consul national et il est bien probable que cette prérogative fut très répandue, ce qui expliquerait facilement le consulat indigène et supprimerait presque toutes les distinctions. Malheureusement les documents manquent. V. cependant 3 exemples de ce genre cités par M. Schaube *op. cit.* p. 536.

<sup>3</sup> Ainsi les Siennois à Constantinople se faisaient protéger par le consul *national* de Florence.

<sup>4</sup> Cette résidence n'est même pas indispensable et il est à croire qu'un candidat étranger quelconque pouvait être agréé. Ainsi François I<sup>er</sup> devait choisir comme consul de la nation française à Alexandrie un Avignonais, qui n'était pas son sujet, et déclarer que ce point n'avait aucune importance.



2° « La base juridique de sa situation : comme il n'est pas le sujet de l'Etat qui le nomme, il en résulte que sa situation repose, comme dans le cas du proxène grec, sur une relation d'un Etat avec une personne privée, indépendamment de toute relation d'Etat à Etat, et en vertu d'un contrat de droit privé <sup>1</sup>. » C'est une erreur. Les consuls indigènes, par cela même qu'ils avaient la juridiction, ne pouvaient être nommés, de même que les consuls nationaux, qu'en vertu d'un traité ou privilège portant abandon des droits des autorités locales. Ici donc, pas de différence. Les circonstances de leur nomination étaient d'ailleurs les mêmes. Lors d'une vacance, nationaux et indigènes sollicitaient, se faisaient recommander, et s'ils étaient nommés sans rien demander, pouvaient, les uns comme les autres, refuser <sup>2</sup>.

3° Argument : « la durée de sa fonction : considérée comme permanente, ce qui est bien différent des consuls ordinaires qui au moyen âge n'étaient généralement nommés que pour un an, dans certains cas pour deux ans. » Sans doute, en fait, les consuls nationaux, ne s'éloignant généralement de leur patrie que pour un temps limité, ne pouvaient pas être nommés pour longtemps, tandis qu'il n'était guère besoin de changer les consuls indigènes. Mais ce ne fut pas une règle. Des consuls indigènes furent nommés pour une durée limitée <sup>3</sup>, des consuls nationaux pour un temps indéfini, et cela suivant les époques et les circonstances <sup>4</sup>.

<sup>1</sup> C'est le serment du consul, constaté par un procès verbal sous forme d'acte notarié, qui a induit, M. Schaube en erreur. Il s'est trop attaché à la forme. Nous n'avons d'ailleurs qu'un ou deux exemples de ces serments. Les serments royaux étaient de même constatés par acte notarié.

<sup>2</sup> Il y eut cependant quelques exceptions, à Marseille, pour les nationaux, dont, au XIII<sup>e</sup> siècle, l'acceptation était obligatoire.

<sup>3</sup> Au XV<sup>e</sup> siècle nous voyons des consuls catalans indigènes nommés pour une période moyenne de 3 ans, ce qui était la durée ordinaire des consulats nationaux (v. Schaube, *op. cit.*, p. 548). Ce qui prouve que la mort ou la disgrâce n'étaient pas cause de ces changements, c'est qu'un des consuls, ayant été remplacé, remplaça ensuite son successeur. D'ailleurs de ce qu'on ne fixait pas un terme d'avance dans les provisions, cela ne supposait pas l'intention de donner le poste à vie. Nous avons des exemples de consuls remplacés au bout de peu de temps, même d'un an (*ibid.* p. 554).

<sup>4</sup> Ainsi les consulats de Barcelone en Egypte, en 1272, de Montpellier en Egypte

M. Schaube passe ensuite à un 4<sup>e</sup> point qu'il avoue présenter « des rapports avec les obligations des consuls. »

4<sup>o</sup> « Sa qualité d'hôte (*hospes*) : comme le proxène grec de l'antiquité, il procure aux nationaux de l'Etat qui l'a choisi... un abri pour leur personne ainsi que pour leurs biens. » M. Schaube reconnaît d'ailleurs que, grâce à l'étendue du mouvement commercial, les consuls indigènes pas plus que les proxènes grecs ne purent généralement accorder l'hospitalité dans leurs propres maisons<sup>1</sup>. Alors, comme tout consul, national ou indigène, assurait, au moyen âge, un logement à ses subordonnés, quelle différence y avait-il entre eux ? Il est vrai que M. Schaube suppose qu'à l'origine l'hospitalité fut exercée, dans son sens étroit, par les consuls indigènes et par les proxènes grecs. Mais il ne fournit qu'un exemple d'hospitalité proprement dite ce qui est insuffisant<sup>2</sup>. Qui eût empêché aussi, d'ailleurs, un consul national résidant dans un pays étranger d'y avoir, s'il était riche, maison et magasin à lui et d'héberger ses compatriotes ? C'est là une question de fortune personnelle sans importance, puisque, de toutes façons, les administrés des consuls étaient logés par ses soins, qu'il fut propriétaire ou administrateur de l'hôtel commun et puisqu'en échange, le droit sur les marchandises était prélevé, soit à titre de location de ses biens, soit afin de le rembourser

et en France en 1386. Capmany, *Memorias historicas* II. 366. Germain *Hist. du Comm. de Montpellier* II. 297.

<sup>1</sup> Schaube. *Ibid.*, p. 542.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 528 et s. Il est vrai que M. Schaube relève 3 exemples du mot « hospes » donné à des consuls, lesquels précisément n'exerçaient pas l'hospitalité proprement dite. Ainsi vers 1258 un texte historique relate ce bruit que certains génois offrent d'être à Gènes « hospites... et defensores Pisanorum » Mais quelle importance attacher à ce titre, d'ailleurs *non officiel*, quand on voit justement 16 ans plus tard, à Gènes, un consul *national* génois (*ibid.*, p. 538 et suiv.). De même les florentins ont à Pise un *hospes* en 1214. Puis, en 1329, le titre change : c'est un *syndic ou officiel* ; en 1341, c'est un *procurateur et avocat*. De même, en France, ils avaient un *capitaine et recteur* lequel semble avoir été florentin. La diversité de ces titres montre le peu de valeur de chacun d'eux ; elle prouve seulement que le titre était loin d'être bien fixé chez les florentins. Mais pourquoi trouver dans le mot *hospes* la trace d'une institution spéciale si on ne tire pas des autres la même conclusion ?

des avances faites par lui pour une construction qui était destinée à la communauté. Mais passons au dernier argument :

5° « Sa fonction comme protecteur et défenseur ». Mais n'est ce pas là l'essence de tout consulat et pourquoi les consuls indigènes auraient-ils eu spécialement ce caractère ? Ils s'appuyaient, comme les autres, sur les traités ou privilèges en faveur de leurs administrés et leur force venait du besoin qu'on avait de ménager et les marchands de la colonie et la métropole. Quant aux relations personnelles, les consuls nationaux pouvaient aussi s'en créer et joindre aux autres cette influence secondaire. Mais croit-on, par exemple, qu'à présent un député puisse nécessairement exercer une protection plus efficace dans un pays que l'ambassadeur d'une puissance étrangère ?

Résumons nous : Les consuls indigènes du moyen âge ne différaient des consuls nationaux de la même époque que par la nationalité, seul point commun qu'ils aient en propre avec les proxènes grecs. Ceux-ci, par une conséquence forcée de l'analogie des fonctions, se rapprochent assez des consuls du moyen âge, nationaux ou indigènes, mais en diffèrent par la question de juridiction, laquelle est capitale. Entre les proxènes et les consuls indigènes il y a donc un océan ; entre ceux-ci et les consuls nationaux, il n'y a qu'un ruisseau, car la différence de nationalité, du moment qu'elle n'est accompagnée d'aucune autre, ne change pas de caractère de l'institution. Il serait, en conséquence, illogique, de démembrer l'institution des consulats du moyen âge, qui forme un tout homogène, pour en rattacher une partie à une institution aussi différente que l'était la proxénie grecque.

La vérité, c'est que, lors de la vacance d'un consulat, des candidats de divers pays étaient admis à se présenter. Quoi d'étonnant à ce que, pour un poste à l'étranger, le choix tombât parfois sur des étrangers ? On prit même quelquefois l'habitude, dans certaines localités de nommer plus souvent un indigène, soit par économie, soit pour tout autre motif ; puis on envoyait de temps à autre un consul national. On n'y attachait pas grande

importance puisque la fonction était toujours exercée de la même manière.

#### § IV. — Exercice et contrôle de l'autorité consulaire.

Pour nous rendre compte de ce qu'était la vie d'un consul, il nous faut étudier celui-ci dans le milieu où il vivait, et examiner les personnes et le domaine qu'il avait à gouverner.

#### PERSONNES ET LIEUX RÉGIS PAR LE CONSUL

##### I

Voyons d'abord les personnes : C'étaient, en général, ses nationaux, mais pas toujours uniquement. Lorsqu'il avait l'administration d'une région, d'une ville, comme cela eut lieu parfois, surtout à l'époque des croisades, ses compatriotes ne se trouvaient pas en nombre suffisants pour peupler à eux seuls cette ville ou ce pays. Le consul, chaque fois qu'il était à la tête d'un territoire nettement délimité — et c'était le cas le plus fréquent — avait autorité sur toutes les personnes qui y résidaient, quelle que fût leur nationalité. Il y eut toutefois des dérogations à cette loi vers le milieu du XII<sup>e</sup> siècle. Certains pays obtinrent que leurs nationaux, alors même qu'ils résideraient dans le quartier que gouvernaient des consuls étrangers, fussent soustraits à l'obéissance de ces derniers. Mais, en général, il n'en fut pas ainsi. Par exemple, au XIV<sup>e</sup> siècle, à Caffa, ville soumise à l'autorité d'un consul de Gènes, outre des Génois, il y avait des Russes, des Grecs, des Arméniens, des Juifs et des Musulmans. Il pouvait, d'ailleurs, arriver que des étrangers se missent d'eux-mêmes et individuellement sous la protection d'un consul d'une autre nationalité. Par exemple, un individu non catalan arrivant sur navire aragonais, pouvait être traité, en Egypte, comme un Catalan, si les marchands barcelonais y consentaient<sup>1</sup>. Toutefois, nous le répétons, le consul n'avait affaire le plus souvent qu'à ses concitoyens. Ceux-ci étaient généralement des marchands. Beaucoup ne venaient qu'en passant, mais d'autres res-

<sup>1</sup> Capmany. *Memorias historicas sop. lo marinha... di Barcelona*, II, p. 439.

taient des mois et des années établis à demeure dans la colonie.

Les consuls avaient aussi dans leur clientèle les voyageurs et surtout, dans le Levant et dans les Echelles, une certaine catégorie de voyageurs : les pèlerins. C'était le consul de France, ou du moins de Narbonne, qui, au XIV<sup>e</sup> siècle, protégeait plus spécialement ceux-ci en Egypte. On l'appelait « consul de France (ou de Narbonne) et des Pèlerins ». Il y avait au Caire, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, une hôtellerie spécialement destinée à recevoir ceux-ci.

## II

Des personnes, passons maintenant aux lieux sur lesquels s'étendait la juridiction du consul. C'étaient, ou des pays entiers, ou une ville, ou un quartier.

Lorsqu'on songe à la tendance existant chez les étrangers, même à notre époque de fusion internationale, à se loger dans les mêmes parties d'une ville, lorsqu'on pense surtout à ces rues des capitales du moyen âge, la rue des Juifs, la rue des Lombards, d'un caractère si spécial, si exclusivement national, on s'étonne moins de voir, au moyen-âge, des quartiers d'étrangers dans tant de villes, surtout dans les Echelles du Levant.

Ces cités cosmopolites étaient séparées en plusieurs villes distinctes, où se retiraient les individus de chaque nation, ainsi dispensés de subir le contact des étrangers lorsque leurs affaires ne les y forçaient pas. C'étaient des sortes d'asiles où ils pouvaient vivre en paix de leur vie nationale<sup>1</sup>.

L'usage de partager les villes entre diverses Puissances était répandu, même avant les Croisades. En 1063, déjà, les Occidentaux avaient, dans la Jérusalem musulmane, un quartier à part, et l'empereur Constantin X dut racheter du calife d'Egypte le quart de cette ville<sup>2</sup>. Il existait, vers ce moment, à Constantinople, une colonie amalfitaine<sup>3</sup>. Tout un quartier d'Antioche

<sup>1</sup> A Simisso (Turquie), encore à la fin du XIV<sup>e</sup> et au début du XV<sup>e</sup> siècle, la colonie génoise était dans une partie de la ville, la ville chrétienne, bien distincte de la ville turque (Heyd *Histoire du commerce*, p. 333).

<sup>2</sup> E. de Muralt. *Essai de chronographie byzantine*, 8.

<sup>3</sup> Heyd, p. 100, 102, 104. Paoli, *Codice dipl.*, p. 27, 38.

appartenait aux Occidentaux, qui avaient aussi des auberges dans les différents ports de Syrie. Ces établissements étaient connus en Occident. On comprend donc, d'après ces précédents, que le premier soin des peuples commerçants qui prirent part aux croisades ait été de demander leur autonomie dans plusieurs des villes conquises. Ils obtinrent des quartiers, plus que cela, des parties de villes, un tiers par exemple. Tout au moins était-ce une rue qui leur était donnée, pour être possédée par eux en toute souveraineté. En outre, des terres d'une étendue proportionnée à la propriété urbaine leur étaient accordées dans les environs. A la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, des rues entières, furent encore concédées, dans des villes de Syrie, à Montpellier et à Gènes<sup>1</sup>. Mais dès cette époque, et même antérieurement, les nouvelles concessions demandées par les nations commerçantes occidentales consistaient uniquement en une agglomération de bâtiments, ou bien en un terrain sur lequel on pût construire. Sans doute, exceptionnellement, il y eut encore, en Orient, sous l'autorité de Gènes ou de Venise des territoires entiers, des villes considérables. Ainsi, jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle, Gènes posséda Caffa en toute souveraineté. Mais, en général, lorsqu'il n'y eut plus de conquêtes, les Latins durent se contenter, dans chaque ville, d'un espace moins étendu que jadis. Ils n'auraient pu suffire, au reste, à peupler à eux seuls des quartiers entiers.

### III

Après les Croisades, nous trouvons partout les consuls à la tête d'établissements nommés le plus souvent *fondiques*<sup>2</sup>, ailleurs, surtout en Italie, *loges* ou *loggia*, dans lesquels ils donnaient l'hospitalité à leurs nationaux. Ceux-ci, en arrivant, étaient donc assurés d'être logés sans avoir à s'occuper de rien. C'était en effet au consul qu'incombait le soin de leur préparer les locaux

<sup>1</sup> Bien loin de là, en Norwège, les Allemands recevaient, à la même époque, à Bergen, une rue particulière. Cf. Altmeier, *Histoire des relations commerciales et diplomatiques des Pays-Bas*, p. 15 et s.

<sup>2</sup> Var : Fondouks, fondaco (pluriel fondachi), fondigue, etc.

nécessaires pour eux et leurs marchandises : il construisait, aménageait, entretenait, agrandissait, s'il le fallait, le fondique et assignait à chacun son logement. Il était donc, pour ses nationaux, un hôte véritable.

Le fondique était, en Égypte et en Barbarie, un grand bâtiment carré, élevé de plusieurs étages. Au milieu de cette sorte de cité se trouvait une cour intérieure, parfois plantée d'arbres, ou même une succession de cours. D'autres fois, les arbres ne se voyaient qu'autour des bâtiments, dans un espace formant jardin. On ne communiquait généralement avec l'extérieur que par une seule porte, qui introduisait dans la cour centrale. Les différents accès des bâtiments donnaient dans une galerie située au rez-de-chaussée de la construction, autour de la cour intérieure. Sur cette galerie ouvraient les escaliers conduisant aux habitations particulières, les boutiques, les magasins voûtés. Le consul et les marchands logeaient dans les étages supérieurs. Vu du dehors, le fondique ressemblait assez, en Égypte, à un château-fort<sup>1</sup>. Cette disposition générale avait un inconvénient. Lorsque la colonie diminuait ou s'accroissait, les bâtiments, suivant le cas, restaient déserts ou devenaient trop étroits. Il fallait alors faire ailleurs de nouvelles constructions, un nouveau fondique. Le même consul en avait dans ce cas sous sa direction deux ou même davantage.

Naturellement les détails de disposition et d'architecture étaient assez différents, suivant les pays. Mais ce qui est général, qu'il s'agisse du Levant, de Barbarie, de Naples, de Gênes, de Florence, de la Sicile, de Montpellier, etc. c'est la destination du fondique, comme de la loggia, en même temps, demeure du consul et de ses subordonnés, entrepôt, hôtellerie pour les marchands et tribunal, sans parler des boutiques, du bain, du four banal, du cimetière particulier, et enfin de l'église ou chapelle, qui y étaient annexés. Parfois, au lieu de réunir la co-

<sup>1</sup> Cf. notamment, Mas Latrie, *Traité de paix et de commerce*, etc. Introduction historique, 88.

lonie en un seul corps de bâtiment, on avait beaucoup de maisons distinctes. Ainsi, à Négrepont, à Thessalonique, le baile ou le consul avaient une maison, leurs conseillers une autre et les marchands vingt-six maisons. Il y avait ailleurs d'autres combinaisons. A Pise, Florence avait, depuis 1171, outre une maison, deux boutiques à part. Les habitants de San-Gemignano n'y avaient que deux maisons<sup>1</sup>. A Tyr, Gênes avait, depuis 1264, un palais, une loggia, une église, un four commun, des maisons d'habitation, une maison pour le change et la vente, où l'on pouvait peser les marchandises. A Trébizonde, les Vénitiens nommaient fondique un établissement équivalent à ce dernier où avaient lieu les ventes. Comme ils avaient, en plus, outre des maisons, une loggia pour le baile, on voit que, en cet endroit, les termes de *fondique* et de *loggia*, s'appliquaient à des bâtiments différents, au lieu de désigner la même construction et d'être considérés comme synonymes<sup>2</sup>.

Généralement, au XIII<sup>e</sup> siècle, la colonie recevait de l'Etat étranger les maisons (ou du moins le terrain où celles-ci pouvaient être construites), en propriété, mais non plus, semble-t-il, comme autrefois, en toute souveraineté.

En Chypre, au XIV<sup>e</sup> siècle, les marchands étrangers n'obtenaient que la faculté d'acheter à leurs frais — ou à ceux de la colonie — des maisons ou des terres. En revanche, ils étaient libres d'acheter dans les parties de la ville les plus différentes. La similitude de mœurs leur permettait de ne pas se réunir en un fondique. Ils n'en avaient pas moins des entrepôts, une maison commune, où résidait leur baile ou consul, des églises, un espace de terrain où ils tenaient leurs séances publiques. Mais leurs maisons d'habitation n'étaient pas forcément contiguës<sup>3</sup>. C'était déjà la colonie étrangère, telle qu'elle existe aujourd'hui. Mais cela, est tout à fait exceptionnel. Au contraire, à Tyr, en 1264, il

<sup>1</sup> Heyd, p. 435. Cf. pour ces établissements, ceux des Anglais à Florence, des Pisans à Gênes, *Rev. de Droit Intern.*, de Bruxelles, etc. 28 p. 539, 541,

<sup>2</sup> *Arch. de l'Or. lat.*, II, 228. Heyd, II, 401 et s.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 6-7.



était interdit aux Gênois d'acheter aucun édifice en dehors de leur quartier sans l'assentiment du seigneur dudit lieu <sup>1</sup>.

Maintenant que nous avons présenté un aperçu des personnes et des lieux régis par le consul, il nous est plus facile d'examiner quelle était l'étendue de leur autorité.

#### AUTORITÉ. — DROIT DE POLICE.

Une autorité étendue sur les nationaux était, au moyen-âge, dans tous les pays, inséparable de la fonction du consul. L'obéissance était due à celui-ci au même titre qu'aux autorités les plus hautes de la métropole. Il avait pouvoir sur les personnes et les biens de ses concitoyens et punissait sur ceux-ci et celles-là les actes de rébellion ou même de simple opposition. Ce pouvoir s'exerçait non seulement dans le quartier ou le fondique, mais aussi dans tout le pays sur lequel il était chargé de protéger ceux qui, par une juste réciprocité, devaient lui être soumis <sup>2</sup>. Ce n'est pas uniquement dans les pays où l'institution fut développée dès le XII<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècles, que les consuls jouirent de cette autorité ; elle leur fut donnée dans des régions qui ne connurent que tardivement les consulats. Henri IV, roi d'Angleterre, accorda ce même pouvoir aux gouverneurs anglais résidant dans les villes de la Hanse et, aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, nous retrouverons encore les consuls ayant droit à se faire obéir <sup>3</sup>.

Ce pouvoir du consul s'étendait sur tout le pays sa résidence, s'il n'existait pas d'autres consulats sur ce territoire. En ce dernier cas, il était limité à une circonscription.

Cependant, il était un lieu où ce pouvoir était plus absolu

<sup>1</sup> *Arch. de l'Or. lat. ibid.*

<sup>2</sup> Voici, par exemple, dans quels termes l'autorité des consuls était définie par la charte que chacun d'eux recevait des magistrats de Barcelone. « Ipsi (les nationaux) teneantur in posse suo firmare et respondere et etiam in omnibus obedire... ac potestatem habeat (le consul, naturellement) super eos et navigia, merces, res, causas et negotia ipsorum tam in terra quam in mari in dietis civitate et partibus constituta », « Pregat et gubernet », disent d'autre part les Narbonnais, *Bibl. nat. Doat*, t. L. Cf. Capm. II, 366, Germain, *Hist. du commerce de Montpellier*, I, 201 et s. Müller, II, 186, 317. Mas Latrie, *Traité de paix et de commerce*, etc., *Suppl.*, p. 36.

<sup>3</sup> Rymer, I, VI, 67.

en droit et surtout plus effectif, c'était le quartier, la rue ou le fondique dans lesquels, le plus souvent, était rassemblée la colonie.

Les princes croisés reconnurent, dès les premiers temps de l'existence des consulats, l'inviolabilité du territoire colonial. L'entrée en était interdite à leurs fonctionnaires. Seul, le consul eut donc le droit, dans des limites déterminées, de garantir la sécurité publique et d'exercer une surveillance sur la commune coloniale. Cette situation n'était pas sans offrir des difficultés pratiques et il fallut parfois apporter certains tempéraments aux règles primitives. A Tyr, par exemple, de 1210 à 1244, les fonctionnaires locaux ne se firent pas faute de pénétrer sur le territoire réservé. A cette dernière date, l'entrée leur en fut de nouveau interdite. Puis, en 1264, dans une nouvelle concession de Philippe de Montfort, on en vint à un accommodement. Philippe réservait à son vicomte et aux huissiers le droit de pénétrer de jour et de nuit dans la rue des Génois à Tyr, afin d'en faire sortir les habitants du pays qui pourraient s'y être retirés. Toutefois, si un de ceux que l'on trouvait se disait Génois, on ne pouvait le faire sortir qu'après avoir porté le fait à la connaissance du consul, et avoir obtenu son autorisation. En revanche, ce dernier pouvait, de son côté, réclamer, dans le cas où, en dehors de la rue génoise, un de ses nationaux était arrêté, et sa simple réclamation faisait remettre celui-ci en liberté. D'autres traités du même genre furent signés par lesquels Gênes, Venise ou autres cités, acceptaient que les sujets ou vassaux des rois croisés, lorsqu'ils seraient locataires dans un quartier colonial, fussent soustraits à la juridiction consulaire<sup>1</sup>. Cela était, en somme, plus juste, et le consul n'en gardait pas moins ses droits de police sur ses nationaux, sans qu'aucune immixtion étrangère fût possible.

Le principe de l'inviolabilité du fondique fut universellement reconnu en Barbarie. Les autorités judiciaires, celles de la douane, de la gabelle, ne pouvaient pénétrer dans le fondique sans l'autorisation du consul, ni pour une instruction judiciaire, ni pour

<sup>1</sup> Tafet Thom, II, 359 et s., III, 452, *Arch. de l'Or. lat.*, II, 228.

constater des fraudes de douane, ni pour tout autre motif<sup>1</sup>. En fait, toutefois, le consul ne pouvait guère se refuser à laisser de telles enquêtes se poursuivre dans l'enceinte du fondique, à moins qu'il n'y eût là un danger spécial ou une injustice manifeste. Si ses actes tendaient à entraver une action légitime, il se donnait les apparences de vouloir couvrir des coupables contre toute justice, et les autorités locales eussent été alors en droit de passer outre par dérogation à la règle ordinaire.

Que les seuls compatriotes du consul fussent ses subordonnés ou que des étrangers, habitant les bâtiments coloniaux, fussent en outre sous son autorité, ce fonctionnaire avait, en tout cas, le droit absolu d'interdire ou de permettre à tous autres que ses nationaux l'entrée de ces bâtiments et de la rue ou place que bordaient ceux-ci<sup>2</sup>. Il avait aussi le droit d'expulser ceux dont la présence lui semblait devenue un danger<sup>3</sup>.

A l'arrivée des navires, à Alexandrie, tous les consuls allaient à la douane reconnaître leurs nationaux. Ceux qu'ils déclaraient comme tels à l'émir, avaient seuls droit de pénétrer dans la ville ; autrement ils eussent été retenus à la douane. Une fois entrés dans Alexandrie, les nouveaux venus étaient conduits à leurs fondiques respectifs. Le consul surveillait l'installation de chacun : les marchands étaient les premiers logés, du moins dans le fondique catalan : ils étaient chez eux. Les voyageurs, les pèlerins n'avaient de chambre que si les marchands n'en avaient pas

<sup>1</sup> Mas Latrie. *Traités, etc., Doc.*, p. 46, 303.

<sup>2</sup> En ce qui concerne toutefois l'admission d'étrangers, nous voyons que le consul de Barcelone à Alexandrie ne devait, suivant un règlement de 1581, recevoir un étranger, même arrivant sur navire catalan, qu'avec le consentement des marchands, ses subordonnés. Cf. Capm, II, 159. D'autre part, des règlements, comme nous le verrons, interdisaient au même consul de louer ou prêter des maisons, boutiques ou chambres à aucun Maur, ni Juif, de sorte qu'il n'était pas absolument libre à ce point de vue. Il était dit dans deux traités de 1314 et 1316 que le consul génois à Trébizonde, aurait le droit d'interdire à tous, étrangers et Grecs, d'habiter dans le quartier génois (*Atti della soc. lig.*, XIII, 513 et s., 527 et s.)

<sup>3</sup> Le consul ou plutôt émir florentin, à Constantinople, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, ne pouvait faire bannir que pour motif grave, en livrant le coupable aux fonctionnaires turcs (*Doc. sulle relaz. tosc.*, 313 et s.).

besoin. Ces chambres leur étaient d'ailleurs prêtées sans rétribution, ce qui explique cette manière d'agir, qui n'était pas de mise lorsque le consul avait pour mission ordinaire de protéger des pèlerins, comme c'était le cas du consul de France ou de Narbonne. Les chambres et boutiques n'étaient louées qu'aux étrangers qui ne payaient pas le cotimo, le versement de ce droit assurant l'usage gratuit du fondique.

Les consuls génois du Pont ne pouvaient donner en location une maison ou boutique appartenant à la communauté, que par une adjudication publique, annoncée d'avance.

Certaines personnes étaient absolument exclues du fondique : généralement, le consul devait, en Barbarie, empêcher toute courtisane de s'y établir. A Alexandrie, le consul catalan ne devait admettre ni Juif, ni Maure.

La profession de marchand de vin ne pouvait s'exercer, en Afrique, dans l'intérieur du fondique. Nul, même le consul, ne pouvait y vendre le vin, ni en gros ni en détail<sup>1</sup>. Cette règle s'étendait aux consulats de Marseille dans tous les pays.

Le consul, ayant la police intérieure du fondique, devait veiller au maintien de l'ordre. Il imposait des peines, soit des amendes, soit même la prison, aux auteurs de rixes ou autres coupables. Il avait généralement recours aux autorités locales lorsqu'il avait besoin qu'on lui prêtât main-forte : nous avons des exemples de traités par lesquels les autorités de Perse, de Bulgarie, de Turquie, comme celles de Sardaigne, sont expressément mises à la disposition du consul, lorsqu'il les requerra, pour assurer le respect de son pouvoir<sup>2</sup>.

#### CONTRÔLE

### I

En conséquence même de l'autorité que nous venons de recon-

<sup>1</sup> Capm. II, 459, *Leg. municip.*, 402.

<sup>2</sup> *Bibl. nat. n. acq. lat.*, 4323 fo 50. Mas Latrie, *Suppl.*, 10 et s. Heyd, II, 316. Capm, II, 85, *Mém. de l'Acad. des inscript.*, VII, 322.

naitre aux consuls et aussi des fonctions financières et surtout judiciaires que nous verrons leur avoir appartenu, il était parfois nécessaire que les actes de ceux-ci ne fussent pas affranchis de tout contrôle et qu'ils pussent trouver conseil et aide auprès d'un certain nombre de leurs concitoyens. Ceux-ci étaient chargés de collaborer avec eux à l'œuvre de dévouement qu'ils n'eussent pu supporter à eux seuls. De là un pouvoir pondérateur, celui des conseillers ; de là aussi des subordonnés ; les premiers enlevant à l'autorité du consul ce qu'elle aurait pu avoir de trop absolu, les autres aidant au développement de cette autorité et assurant son libre exercice en faisant exécuter leurs décisions.

Comme il est naturel, plus la colonie était nombreuse, ce qui augmentait l'importance des intérêts en jeu, plus les garanties étaient nécessaires.

Aussi les colonies de Venise et de Gènes, étant les plus florissantes, furent-elles celles où nous trouvons les consuls entourés du plus grand nombre de conseillers. Ceux-ci furent d'ailleurs plus nombreux à partir de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, lorsqu'un long usage eut fait voir de quels dangers pouvait être cause le pouvoir absolu et arbitraire des consuls. Les fluctuations politiques de la métropole avaient, d'autre part, leur contre-coup inévitable sur le renforcement du pouvoir pondérateur de la colonie. C'est ainsi que, à Pétra, le *podestat* génois choisissait, au XII<sup>e</sup> siècle, ses conseillers, uniquement parmi les nobles de la colonie : en 1317, à cause des avantages obtenus à Gènes par le peuple, il lui fut enjoint de prendre la moitié de ses conseillers parmi les plébéiens. Un peu avant, en 1306, il avait été créé auprès de lui un « *abbate del popolo* », ayant à peu près les attributions qu'avait eues à Rome le tribun du peuple, et dont le pouvoir fut augmenté ou diminué par la suite (car l'institution fut maintenue jusqu'au milieu du XV<sup>e</sup> siècle) en raison des variations de l'état des partis à Gènes<sup>1</sup>.

Cet exemple montre assez que les diverses cités ou les différents

<sup>1</sup> Heyd, p. 458.

Etats qui entretenaient des consuls à l'étranger ne pouvaient guère tenir aussi fortement les uns que les autres à faire contrôler les actes de ces fonctionnaires <sup>1</sup>.

GEORGES SALLES.

(A suivre).

<sup>1</sup> Pour les conseillers vénitiens, Cf. Heyd, I, 258, 282, 287 et s., 552, II, 6 et s., 420, 464, *Archivio veneto*, XVIII, 331. XVII, 270. Marin, IV, livre 2, chap. IV, Taf. et Thom, IV, 249 et s. Heyd, II, 420, *Mel. d'arch. et d'hist.*, 1883, p. 106.

Pour les conseillers génois. Sauli, II, 499 et s. Heyd, II, 20, 83, 164, I, 458, *Leg. municip.*, 337, 348, 350, 381, 385, 388 et s. 393 et ss. *Miscellanea di stor. Ital.*, XI, p. 780.

Pour ceux de Pise, Sauli, II, 201. Heyd, I, 258. *Breve pisani*, I, 335. — Ceux d'Ancône, Heyd, I, 474. De Marseille, BN. *Notæ. acq. lat.*, 4323, fr. 46, s. ms. fr., 185 95, p. 15. De Barcelone, Capm, II, 85 et s., 366.

# LE VOYAGE DE FRANÇOIS VETTORI

## AMBASSADEUR DE LA RÉPUBLIQUE FLORENTINE

PRÈS DE L'EMPEREUR MAXIMILIEN

(27 Juin 1507-13 Mars 1508)

---

### LIVRE III

Quand le duc Ludovic Sforza, en 1499, retourna à Milan d'où il avait été chassé peu de mois auparavant par Louis XII, roi de France, il avait épuisé ses ressources et il avait besoin d'avoir beaucoup d'argent pour maintenir sa situation, il cherchait à s'en procurer par tous les moyens ; il en demandait à des princes, à des communautés soit par emprunt soit en don gratuit. Il s'adressa entre autres aux Siennois. Il leur députa un homme en poste, pour obtenir un prêt de douze mille ducats. Les Siennois délibérèrent sur la réponse qu'ils devaient faire à son envoyé. Messire Nicolas Borghesi, alors réputé l'un des plus sages, dit au sieur Antoine de Chinciano, qu'en sa qualité de capitaine du peuple, il lui appartenait de répondre et de répondre ceci : La communauté prêterait volontiers au Duc l'argent demandé, mais elle est dans l'embarras et surchargée de dépenses. Tenir un pareil langage c'était faire comprendre adroitement qu'elle ne pouvait rien. Sir Antoine ayant entendu les paroles de Messire Nicolas dit : « Je ne sais parler la langue toscane que d'une seule façon. Voulez-vous que je dise oui ou non, que la communauté prêtera ou qu'elle ne prêtera pas ? Le mot adroitement je ne l'entends pas, et ce que je n'entends pas, je ne suis pas capable de le faire comprendre à un autre. »

A ma tour je veux dire que je suis certain d'être blâmé. Car, dans ma correspondance on ne trouve que ces mots : « Je vins, je suis arrivé,

jesuis parti, j'ai chevauché, j'ai déjeuné, j'ai diné, j'ai écouté, je me suis reposé, et autres choses semblables qui, souvent répétées, ennuyent celui à qui elles s'adressent ; mais je n'ai appris la langue toscane que de cette façon. Ayant donc à dire ces choses et souvent à faire des réponses, je ne puis user d'autres termes. J'ai choisi ce sujet, parce qu'il me plaît : qui ne voudra pas lire mes écrits s'en abstiendra, qui s'en fatigue après en avoir lu quelques pages, laissera tout là.

Überlingen est un château, à un mille allemand de Constance, sur le Lac. Les environs de cette ville fournissent des vivres en abondance et surtout des vins. Les habitants affirment que chaque année la valeur des vins qui entrent dans ce château s'élève à dix mille florins ; ces vins sont exportés. Je me logeai dans la maison d'un orfèvre nommé Bartholomé ; cet homme me parut de bonnes mœurs, d'ailleurs comme les autres habitants de ce château, car ils ont un profond respect pour la justice. Je relate un fait qui me semble admirable : Un homme fut pris et était en danger de sa vie ; il resta toute la nuit et le jour sur la place, sans être gardé. Il avait seulement les fers aux pieds : personne n'osa le toucher.

Dans cet endroit, je n'avais rien à faire et pour me divertir, je m'en allais hors la ville pour voir le pays, puis je m'en revins au logis pour causer avec Bartholomé. Il me racontait les guerres qui avaient eu lieu en Allemagne, de son temps ; il me les racontait sans ordre et avec peu d'exactitude, comme le font nos propres ouvriers ; mais comme il avait servi en personne dans la guerre conduite par Maximilien contre le comte Palatin, il racontait celle-là avec plus de vraisemblance que les autres.

Philippe, comte Palatin, avait pour femme une fille du duc Georges de Bavière et comme il était lui-même de la Maison de Bavière et que le duc n'avait pas d'héritiers mâles, le comte pensait que l'héritage devait lui appartenir ; d'un autre côté, le duc Albert, neveu du duc Georges par son frère, croyait que cet héritage lui revenait de droit. Le duc Georges vint à mourir et le comte s'empara de son trésor qui était très considérable et en outre d'une partie des terres. Albert avait épousé la sœur de l'Empereur : il lui demanda du secours, se trouvant injustement dépouillé. L'Empereur prit conseil de la plupart des princes allemands. Il signifia au comte qu'il cessât de molester Albert ; il devait se contenter de faire trancher leur différend par un jugement fondé sur de bonnes raisons. Le comte se sentant riche et soutenu par l'amitié du roi de France et des Suisses ne tint aucun compte des paroles de l'Empereur, de sorte qu'il fallut en venir aux armes. La ligue de Souabe tout entière s'unit à Maximilien ; en même temps d'autres



princes trouvant que le comte s'agrandissait beaucoup soutinrent également l'Empereur. La guerre commença et tira en longueur, parce que le comte fit donner les Suisses, et força l'Empereur à se retourner contre eux et à le laisser tranquille. L'affaire dura quelques années; tantôt l'un tantôt l'autre gagnait du terrain, mais on n'arrivait pas à la fin.

L'Empereur voyant les manœuvres du comte et sachant la faveur dont il jouissait en France, se résolut à faire la paix avec le Roi, et à mettre un terme aux inimitiés qu'ils avaient l'un contre l'autre. Les négociations arrivèrent à leur conclusion et, en 1502, on fit la paix à Aganon. Le cardinal de Rouen représentait le roi de France. Parmi les articles de ce traité de paix se trouvaient les suivants : le Roi ne pouvait plus d'aucune manière secourir le comte palatin et de plus il s'engageait à s'employer pour empêcher les Suisses d'aider ledit comte.

L'accord fait, l'Empereur rassembla à Augsbourg une bonne armée à pied et à cheval. Le comte, connaissant le traité, ne perdit pas courage et ne pouvant se faire appuyer par les Suisses, amena cinq mille fantassins de la Bohême et rassembla quinze cents cavaliers. Avec ces troupes, il s'établit près d'un château appelé Bretten. L'Empereur résolut de l'attaquer et se mit en marche d'Augsbourg avec son armée. Quand il connut l'approche de l'ennemi, le comte, prévenu qu'il n'avait pas des forces égales à celles de l'Empereur, renonça à s'exposer lui et ses cavaliers, mais il voulut tenter la fortune avec les fantassins de Bohême. Il leur dit qu'il dressait une embûche avec sa cavalerie, pour assaillir l'armée de l'Empereur, quand ils seraient aux prises avec lui, puis il se retira et se mit en sûreté avec sa cavalerie. L'Empereur attaqua les Bohèmes avec son armée; ils combattirent vaillamment, mais étant moins nombreux et n'ayant pas de cavalerie, ils furent obligés de céder et, de cinq mille il ne s'en échappa que cinq cents. En apprenant cet événement, le comte chercha à apaiser l'Empereur et abandonnant tout ce qu'il avait trouvé dans l'héritage du duc Georges et même une partie de ses propres biens, obtint la paix à grande peine.

Mon hôte me racontait cette histoire et beaucoup d'autres toute la journée et cela me faisait passer le temps, mais on me traduisait ses discours de l'allemand en italien, parce qu'il ne savait ni le latin ni l'italien.

Pendant le temps où je séjournais chez lui, il arriva à un médecin une aventure digne d'être rapportée. Il se nommait Maître Henri et il avait exercé la médecine à Venise. Sachant bien la médecine et l'astrologie, il avait amassé beaucoup d'argent et ayant atteint l'âge de 65 ans; il était revenu dans son pays natal. Il avait fait bâtir une maison, acheté des terres, et comme il se portait très bien, il avait pris une femme

jeune ; mais il avait été trompé par celui qui avait conduit l'affaire, car il voulait une femme belle et on lui en avait donné une très laide, sans parler du caractère dont il ne fut nullement satisfait. Sa servante, fraîche et jolie était âgée de seize ans et il en devint amoureux. Il s'amusait avec elle fort souvent ; mais il ne put garder assez de réserve pour que sa femme ne s'aperçût de rien. Affligée outre mesure de cette découverte, elle se demandait par quel moyen elle pourrait détacher maître Henri de sa servante et le ramener vers elle : car elle n'osait la chasser, craignant qu'il ne le prit fort mal.

En cherchant dans son esprit ce qu'elle pourrait faire, elle trouva que le médecin avait un serviteur très fidèle, un Napolitain, appelé André, avec lui dès son enfance, sachant un peu de médecine, parfois donnant au hasard des remèdes à ceux qui souffraient. Elle se résolut à prendre son conseil, et, l'ayant fait venir un jour secrètement, elle lui révéla l'amour qu'avait le médecin pour sa servante et le déplaisir qu'elle en ressentait justement. Elle le pria de lui fournir quelque remède s'il en connaissait, et pour s'assurer son concours, elle ajouta que s'il réussissait, elle lui donnerait deux cents florins d'or. André, ayant écouté la dame et étant très avare, examina comment il pourrait gagner les deux cents florins ; il répondit donc à la dame que pour des remèdes, il y en avait et qu'il les connaissait bien ; que si elle voulait suivre ses avis, le médecin, sans aucun doute, abandonnerait la servante, pour revenir vers elle, comme cela devait être ; qu'il s'occuperait de cela bien volontiers. Il imagina donc la composition d'un électuaire d'herbes chaudes et d'aromates, qui devait surexciter le médecin, à ce point qu'il ne pourrait se contenir, en voyant sa femme. Dès lors, celle-ci serait persuadée que son mari lui avait rendu son amour et elle donnerait à André l'argent promis. Cherchant donc des herbes échauffantes dont il avait entendu parler au médecin et d'autres ingrédients aromatiques, il en fit une composition tellement forte qu'elle valait du poison. Il la donna à la dame et lui dit de la mêler en bonne quantité dans les mets du médecin et il l'assura qu'avant deux jours elle en ressentirait les effets. Aussitôt que la dame eut cette composition, dès le jour même, au souper, elle en mit dans des œufs destinés au médecin. A peine en eût-il mangé qu'il sentit une grande douleur. Cette douleur augmenta et lui donna une fièvre ardente et si forte qu'en vingt-quatre heures il mourut.

La servante qui rôdait toujours autour de lui et qui avait vu sa maîtresse, après une conférence secrète avec André, venir promptement arranger les mets dans la cuisine, fit part de ses soupçons aux neveux du médecin. Ceux-ci firent arrêter André par la justice et l'instruction suivit son cours. Il confessa, sans être mis à la question, comment les choses

s'étaient passées. La dame fut arrêtée, à son tour, quoiqu'elle fût de bonne famille, et enfermée dans le château. On montra à d'autres médecins la composition et ils déclarèrent qu'elle contenait des poisons mortels et quoiqu'elle n'eût pas été donnée par André et la dame à mauvaise intention, on les condamna à mort pour faire un exemple. Ils furent décapités publiquement. Je plains vraiment la pauvre dame qui, victime du chaste amour qu'elle portait à son mari, avait subi une telle peine.

Dans ce lieu, comme je l'ai déjà dit, tous les orateurs qui suivaient l'Empereur se trouvaient réunis et avec eux beaucoup d'Italiens et d'Espagnols. Là, se trouvait le Général des Humiliés (1). C'était un gentilhomme milanais de Landriano qui, pour sa plus grande sûreté, s'était retiré en Allemagne, lorsque le cardinal Ascanio Sforza fut pris par les Vénitiens. Il se trouvait à ce moment avec le cardinal, mais grâce à son bon cheval, il put s'échapper et depuis lors il n'avait jamais quitté Maximilien. Il avait souffert bien des ennuis, bien des embarras, comme tous ceux d'ailleurs qui suivent la Cour. Il racontait, entre autres aventures, celle qui lui était arrivée sur le Danube deux ans auparavant.

L'Empereur se rendant en Hongrie, le Général se proposa de s'y rendre, mais désirant tenir compagnie à Monseigneur Gurgense, il attendit quelques semaines. Monseigneur Gurgeuse ne partant pas, le Général se mit en route avec quelques autres personnes qui se trouvaient là : et ils étaient environ quarante cavaliers. Ils partirent d'Augsbourg au commencement du carême ; ils devaient arriver au Danube vers le milieu de mars. La glace commençait à fondre, quand ils atteignirent un village sur le Danube appelé Itrenried. Comme ils avaient plusieurs jours à naviguer sur le fleuve, il acheta pour sa plus grande commodité une barque et enrôla des hommes pour la conduire. Il consulta les gens du village, pour savoir s'il devait s'embarquer le soir même. Quelques-uns disaient qu'il était dangereux de se trouver la nuit sur le fleuve, parce que le moment du dégel était arrivé et que le fleuve charriait de grands morceaux de glace ; comme on ne pouvait les voir pendant la nuit, ils pouvaient se heurter contre la barque et la faire couler bas. D'autres disaient que c'était l'heure de partir, parce que l'on arriverait de jour à Saint-Gherard, village peu éloigné, où se trouvaient de meilleurs logements. Le Général, désireux d'aller en avant, se mit dans une barque avec toute sa compagnie, excepté un vieil Allemand qui, connaissant le danger, ne voulut pas s'embarquer avec ses trois domestiques. La compagnie ne put arriver au lieu désigné avant que la nuit ne la prit et, comme on ne voyait rien, il lui était impossible d'éviter les grands

1. Cet ordre religieux n'existe plus.

glaçons qu'apportait rapidement le courant du fleuve. La barque fut entourée et soulevée par un morceau de glace ; elle fut renversée et tous ceux qui la montaient tombèrent dans le fleuve. Le Général s'attacha à la bride d'un de ses chevaux qui était très bon et, gagnant un grand glaçon qui était encore ferme, il s'y refugia avec six autres des siens qui y parvinrent en nageant. Dans la terreur et le désespoir, ils attendaient la mort à chaque moment. Le froid était grand ; la nuit obscure. Ils n'avaient rien à manger ; ils ne voyaient aucun moyen de se sauver. Ils demeurèrent ainsi toute la nuit, le jour suivant et encore l'autre nuit. A neuf heures du second matin, une barque vint à passer ; ils l'appelèrent et elle les conduisit sains et saufs à terre. Pendant qu'ils étaient sur le glaçon, ils ne mangèrent qu'une grive qui, étant fatiguée, tomba au milieu d'eux ; ils se la partagèrent toute crue et la dévorèrent.

Je demurai à Uberlingen tout le mois d'août et même jusqu'au six septembre, jour où je partis pour me rendre à Ulm. Je fus accompagné par M<sup>e</sup> Matteo Davis, envoyé près de l'Empereur par le seigneur de Camerino. C'était un homme d'expérience et très aimable. Dans la première matinée nous nous arrêtasmes pour déjeuner à une petite borgade appelée Mituac. Pendant qu'on préparait notre repas, arriva dans l'hôtellerie le prêtre du lieu qui se mit à parler dans un langage assez vulgaire, et à nous demander de nombreux renseignements sur l'Italie. Apprenant que Matteo était un serviteur du seigneur de Camerino, il le supplia de lui dire la vérité sur la Sibylle, dont il avait entendu conter des choses extraordinaires. Matteo, s'apercevant que ce prêtre était assez niais, lui débita les plus grands mensonges du monde, si bien que les mensonges du Meschino ne seraient rien auprès de ceux-là. Il lui affirmait qu'il avait été dans la chambre de la Sibylle et qu'il en était sorti, ce qui n'était arrivé qu'à peu de personnes. Ce prêtre, enflammé par ces paroles, se disposa à nous suivre, pour que Matteo le conduisit là où il avait déjà mis la main à la pâte ; Matteo s'en excusa en lui disant qu'il avait beaucoup d'affaires à régler en Allemagne et qu'il y resterait plusieurs mois : mais il eut beau dire, le prêtre était à cheval en même temps que nous et il finit par suivre Matteo jusqu'en Italie. Pendant la route il nous fit toujours bonne compagnie ; il choisissait les meilleurs auberges et nous dépensions moins que les autres.

Le soir, le prêtre voulut nous conduire à un château appelé Biberach ; mais, la nuit étant venue, il nous fit loger à un mille de ce château dans

<sup>1</sup> Le roman de Guenino.

<sup>2</sup> Dans les Appennins se trouvait une grande caverne qu'on appelait la caverne de la Sibylle.

la maison d'un paysan qui était de ses amis. Ce paysan avait une belle femme qui devait avoir plu jadis au prêtre, lorsqu'il était passé par là ; toute la soirée, il fut autour d'elle et il ne faisait que rire et badiner avec elle ; il avait remarqué que dans l'étuve il y avait, comme chez nous, un berceau pour les enfants à la mamelle ; il en conclut que la dame devait venir la nuit dans cette étuve. Il dit en conséquence au paysan que, pour moins l'incommoder, nous coucherions dans l'étuve et il demanda quelques matelas sur lesquels nous devions reposer ; mais j'avais observé que dans ce berceau il n'y avait nientant ni personne, je l'ôtai de l'endroit où il était placé et je me couchai dedans ; car il était assez grand pour cela. Au milieu de la nuit, le prêtre s'éveilla et se mit à chercher le berceau ; ne le trouvant pas, il monta sur un bane pour tâter s'il était de ce côté et il s'embarrassa si bien qu'il tomba et se coupa le sourcil. Le bruit fut grand et tout le monde de la maison se leva. On banda la tête du prêtre ; on crut qu'il était en état d'ivresse et que l'accident lui était arrivé naturellement ; personne ne dormit plus de la nuit. Je supposais que le prêtre, s'étant fendu la tête, ne penserait plus à la Sibylle ; mais il en fut autrement. Il monta à cheval avant nous et nous primes tous ensemble la route d'Ulm.

Le matin nous nous arrêtâmes pour manger en un lieu appelé Ander sur le Danube ; le fleuve à cet endroit n'est pas encore considérable. Notre prêtre voulut le traverser à gué ; son cheval fatigué de la route se coucha dans l'eau et il fallut que toute la ville courut à son secours, on le tira d'embarras tout trempé et à moitié mort. Comme il nous avait fait bonne compagnie et qu'il voulait nous suivre, nous attendîmes qu'il fût revenu à lui. Il se sécha et le soir assez tard nous arrivâmes à Ulm, toujours guidés par lui, nous trouvâmes une bonne auberge, où nous restâmes deux jours.

Ulm, dans la Souabe, est une grande ville, forte, peuplée, remplie de gens de métier. Elle est située dans une plaine sur les bords du Danube. Le fleuve en cet endroit commence à porter des bateaux ; la ville a de beaux fossés remplis d'eau, deux rangs de murailles et entre les deux un fossé profond ; le sol est presque partout de niveau avec les créneaux. Les hommes y sont dévots : un moine, homme de bien, m'a affirmé que tous les dimanches le dixième des habitants communiait avec dévotion.

Je rencontrai, à Ulm, Antimaque de Mantoue, qui était entré au service de Maximilien pour ses affaires. Il avait été secrétaire du marquis François de Mantoue. S'étant aperçu que ce dernier le soupçonnait de

livrer ses secrets aux Vénitiens, Antimaque fut obligé de s'enfuir en Allemagne. C'était un homme instruit, honnête et très religieux.

Le jour de la nativité, de N.-D. le huit septembre, nous visitâmes ensemble ce jour là quelques églises d'Ulm et nous entendîmes les vêpres chez les frères prêcheurs. Les vêpres dites, le prieur du couvent, ayant appris que nous étions Italiens, nous accueillit avec mille politesses et nous fit visiter tout son couvent. Dans la sacristie, nous vîmes, derrière la barre, une jeune femme morte, qu'on y avait apportée le matin, pour l'ensevelir. Le prieur nous raconta qu'ayant reçu la nouvelle de la mort de son mari qui était en Flandre, elle était morte subitement, elle se trouvait enceinte, et on avait résolu de la garder toute la journée avant de l'ensevelir. Aussitôt qu'Antimaque fut entré dans la sacristie, en véritable dévot, il se mit à genoux devant un autel pour prier; moi, je restai à regarder la dame et tout en regardant, je crus entendre un léger murmure. Je demandai au prieur ce que c'était; il prit une chandelle, s'approcha de la morte et s'aperçut que son poulx battait; en effet, elle remuait, autant qu'elle le pouvait, ses pieds et ses mains qui étaient liés et d'une voix faible elle se plaignait. Il appela aussitôt les autres Frères, envoya quérir du vinaigre, du vin et toutes choses pour la faire revenir à elle, et il ordonna de la porter dans une chambre. Le bruit de cette nouvelle courut immédiatement par toute la ville; il vint une grande quantité de personnes; la plupart attribuèrent à la puissance de la prière la résurrection de cette femme; et comme on avait vu Antimaque agenouillé au pied de l'autel, il ne savait comment se défendre de la multitude, qui par dévotion lui déchira le long habit qu'il portait. Jusqu'à la nuit close, il ne put sortir de ce couvent. Il partit de grand matin pour éviter tous ces ennuis, et il demeura à nous attendre à Memmingen; moi je passai toute la journée à Ulm, ayant besoin de me procurer des vêtements d'hiver.

Le matin suivant, à neuf heures, nous montâmes à cheval et le soir nous atteignîmes Memmingen, ville de Souabe, belle et agréable, où l'évêque de Presle fut cause que nous séjournâmes trois jours, sous prétexte que l'Empereur allait arriver. Nous rencontrâmes en cet endroit, Bastien, aumônier de l'Empereur, homme gai, grand parleur et vaniteux, préposé à l'église principale. Pendant notre séjour, il nous entretint, et nous fit les honneurs de la ville; un jour de fête, il nous conduisit dans les fossés, pour assister au tir de l'arbalète: ceci est digne de remarque. En Allemagne, il n'est pas de petit village où ne se trouvent une association de ce genre et un endroit spécial où les hommes se réunissent les jours de fête, pour s'exercer au tir de l'arbalète ou de l'escopette. Cette organisation est partout en vigueur. Je l'ai rencontrée

dans toutes les villes et dans tous les villages où je suis allé. Partout il y avait une place bien préparée dans les fossés et un grand concours de monde pour regarder ou pour tirer.

Il nous conduisit encore dans un couvent de Chartreux à un mille de la ville. Les Chartreux eux-mêmes nous racontèrent leur manière de vivre et leur règle. Suivant la coutume en Allemagne, ces moines nous servirent à boire plusieurs sortes de vins ; car dans ce pays, les couvents de Chartreux possèdent toutes les ressources qui permettent de bien vivre.

Le soir, nous retournâmes à l'hôtellerie et je causai avec l'hôte, qui était bon compagnon, de ce que j'avais vu dans la journée et surtout de ce couvent. Il me dit : « Sachez que ce couvent n'est construit que depuis vingt ans et je vous dirai pourquoi. Il y avait dans cette ville un riche marchand appelé Arnould Spiner, qui avait été heureux dans ses spéculations et, prudemment, il s'était retiré ici avec beaucoup d'argent. Il n'avait ni femme ni enfants, et, comme il était âgé de soixante-dix ans, il n'y avait pas apparence qu'il dût en avoir ; mais il possédait deux neveux qu'il aimait sincèrement et il voulait leur laisser sa fortune. A l'endroit où se trouve maintenant la Chartreuse, une petite église était desservie par un prêtre très rusé et ayant peu de revenu. Il venait souvent à la ville et il entendit parler de la fortune d'Arnould. Il se mit à tourner autour de lui et par paroles et par de petits présents, en peu de temps, il devint si familier avec lui que le vieillard allait souvent à son église et il y restait deux et trois jours. Le prêtre faisait tout ce qu'il pouvait pour le satisfaire, mais malgré toutes ses façons il gagnait peu de terrain. Arnould aimait réellement ses neveux, il croyait leur dérober tout ce qu'il donnait à d'autres ! Le prêtre ne désespérait pas de se rendre maître des biens d'Arnould au moins à sa mort, mais le voyant très attaché à ses neveux, il ne savait comment atteindre son but par de simples paroles. Il examina donc s'il ne pourrait en venir à bout, sous couleur de religion. Il avait élevé un petit clerc depuis son enfance et ce clerc ne valait pas mieux que lui. Ils imaginèrent de placer dans la cloison de la chambre du prêtre un tuyau qui venait s'ajuster derrière la tête d'Arnould pendant son sommeil. Il faut dire que le prêtre avait une petite chambre, avec une étude et une chambre à côté, où se trouvaient deux petits lits : Le prêtre dormait dans l'une et le clerc dans l'autre. Mais quand Arnould venait faire séjour, il occupait seul la petite chambre. Voilà donc ce prêtre pratiquant une ouverture dans la planche qui séparait la chambre où couchait le clerc de celle où couchait Arnould. L'ouverture fut faite dans le mur, à l'endroit où couchait Arnould. Ils

s'arrangèrent pour qu'il ne soupçonnant aucune malice, car il n'y avait qu'eux trois dans la maison et ils se réunissaient dans la même pièce.

Une nuit que le vieillard était venu, le clerc se tint éveillé et, quand il l'entendit tousser comme font les gens âgés, il mit sa bouche au tuyau qu'il avait préparé et dit : « Arnould, si tu veux sauver ton âme, construis un couvent et dote-le. » Ces paroles, il les répéta plusieurs fois; Arnould entendit et demeura stupéfait; cependant, cette première nuit il ne fut pas ému, parce qu'il croyait rêver. Après quelques jours, il revint chez le prêtre. Celui-ci lui fit plusieurs exhortations; il lui parla du mépris qui était dû au monde, combien cette vie était misérable en comparaison de l'autre. La nuit Arnould entendit de nouveau et plusieurs fois les paroles du clerc et il se résolut à tout confier au prêtre. Ce dernier après avoir écouté Arnould, lui dit : « Vous aurez pu remarquer mon cher Arnould, depuis que nous causons ensemble, que « rien ne m'a porté à avoir de l'amitié et du respect pour vous, si ce « n'est l'ardent désir de voir, maintenant que vous êtes vieux, votre « âme se reposer enfin dans un bon lieu; à cela j'emploie toutes mes « forces et mon intelligence. Ayant embrassé la profession de prêtre « en ce monde je ne puis en suivre une autre. Il est possible que Dieu « ait voulu vous éclairer par le moyen que vous m'avez révélé, parce « que rien ne lui est plus agréable que de voir bâtir des églises et des « monastères, où les religieux assemblés chantent ses louanges, mais, « cependant, il est possible que les paroles entendues soit un effet de « votre imagination; il se peut encore que ce soit une ruse du Diable. « Ainsi, il ne faut pas vous en rapporter à une première et à une se- « conde épreuve, mais attendre ce qui va suivre; alors il faudra obéir « à ce que l'ange de Dieu vous révélera. »

Arnould, après avoir écouté cet avis, retourna fort content à la ville et, quinze jours après, il revint chez le prêtre où il passa trois nuits. Il entendit plusieurs fois les mêmes voix et il estima qu'elles venaient d'en haut. Il se disposa donc à bâtir un couvent et à le doter grassement au moyen de toutes ses ressources et il annonça sa résolution au prêtre. Celui-ci, considérant que l'ordre des Chartreux exigeait de si grands secours que peu de gens se trouvaient en état de doter convenablement un des monastères, pensa qu'étant l'auteur des événements il obtiendrait facilement du Général de devenir abbé pour sa vie et que, dans cet ordre seul il trouverait cet avantage. Dès lors, il fit à Arnould un grand éloge de l'ordre des Chartreux, de la vie sainte de ces religieux et le décida à fonder un couvent de cet ordre. Tout cela plut à Arnould qui régla en conséquence son testament. Il ordonna que dans l'endroit où vous êtes allé on bâtirait le monastère que vous avez vu et que, du



reste de sa fortune, l'on achèterait des biens, pour que les moines pussent vivre dans l'abondance. Les malheureux neveux, qui avaient pris femme dans l'espérance de recueillir un héritage et qui avaient beaucoup d'enfants furent réduits à la dernière misère.

Arnauld survécut à peine deux mois à son testament et, aussitôt après sa mort, le prêtre alla trouver le Général des Chartreux et lui ayant raconté cette histoire, obtint ce qu'il voulait. Il gouverna le reste de sa vie l'abbaye à sa guise. Il y a un an qu'est mort le clere à qui le prêtre avait fait bien des promesses, si l'affaire réussissait ; mais quand il grandit il ne voulut pas rester au service du prêtre et c'est lui qui raconta les faits comme ils s'étaient passés. Le testament ne put pas être annulé : tous ces prêtres et ces moines ont bien arrangé à leur profit leurs lois et leurs capitulations. Il y a longtemps que je me suis aperçu qu'ils se servaient de tous les moyens pour nous prendre ce qui nous appartient, en jouir et nous faire pâtir. Voilà plusieurs centaines d'années qu'il ont commencé à s'occuper de cela ; enfin Braccio de Montone, originaire de Perouse, capitaine excellent dans son temps, disait que : « les lois canoniques ne contenaient qu'une chose : prendre aux laïques et donner aux cleres. »

Voyant que l'Empereur n'arrivait pas, nous pensâmes à le rejoindre. Nous partîmes, Antimaque, Matteo et moi, de Memmingen et, dans la matinée, nous allâmes déjeuner à un château appelé Schentz. Il n'y avait d'autres maîtres à l'auberge que trois jeunes filles galantes. Matteo ayant été plusieurs fois en Allemagne savait un peu l'allemand et en badinant avec l'une d'elles, il lui dit que si elle voulait passer une heure avec lui après le déjeuner, il lui donnerait un florin. La jeune fille accepta et l'appela après le déjeuner ; il la suivit. Dans le plancher de la chambre se trouvait une trappe comme en possèdent les colombiers pour descendre à l'étage inférieur. Quand ils furent arrivés, elle lui dit qu'il devait descendre par cette trappe dans la chambre au-dessous, qu'elle allait sortir de la chambre où ils étaient et qu'elle viendrait dans celle d'en bas par une porte qui s'y trouvait. Elle désirait que les gens de la maison crussent qu'elle était allée dans la chambre haute, pour y chercher quelque chose et non pour quelqu'un. Elle prétendait qu'on les avait vus entrer tous deux dans la chambre de l'étage supérieur. Matteo y consentit et pour qu'elle revint plus vite, il lui donna le florin qu'il lui avait promis. Quand il fut descendu, elle ferma la trappe avec une bonne clé et s'en alla.

Nous autres, ayant fait notre compte avec l'hôtesse, nous fîmes chercher Matteo et ne le trouvant pas, nous crûmes qu'il était allé se pro-

mener par la ville et nous l'attendimes plus de deux heures. Il ne revenait pas ; cela nous parut étrange : il se faisait tard et nous primes le parti de laisser son domestique avec les chevaux ; mais nous l'appelâmes d'abord par toute l'auberge. Il ne pouvait nous répondre, car il ne nous entendait pas. Moi, étant prêt à monter à cheval, dans une petite cour où étaient les écuries, j'appelai de nouveau Matteo. Sur cette cour, s'ouvrait la chambre où il avait été enfermé par la jeune fille. C'était un endroit où on entraît rarement. A l'appel de son nom et reconnaissant ma voix, il répondit et me raconta ce qui lui était arrivé. Je fis alors appeler les hôteses et les priaï d'ouvrir à notre compagnon. La jeune fille qui l'avait enfermé rougit un peu et dit que Matteo avait dû descendre dans cette chambre pour dormir ; et que les serrures d'Allemagne se fermant d'elles-mêmes, on ne peut les ouvrir que difficilement. Elle le fit donc sortir et, sans penser autrement à son florin, Matteo monta incontinent à cheval et nous nous mîmes en route. La jeune fille voyant Matteo si gaillard et le croyant riche, s'était imaginé, que s'il restait là et s'ils commençaient à s'amuser ensemble, elle pourrait en tirer une bonne somme d'argent.

Nous eûmes de la peine à arriver à Nesselwang, et comme Antimaque avait coutume de dire un proverbe Mantouan, « Il ne faut pas pêcher dans un endroit vanté, nous suivîmes son conseil ; au lieu de nous installer dans l'hôtel de la Couronne, qui était regardé comme le meilleur, nous nous rendîmes à une petite auberge, où peu d'étrangers devaient loger ; cela nous réussit très bien, car on nous donna d'excellent vin et des vivres excellents. Matteo trouva son lit occupé par une personne qui allait par le pays et chantait pour gagner sa vie, de sorte que ce qu'il avait demandé avec prières et argent le matin sans pouvoir l'obtenir, il l'eût cette nuit là, en priant peu et donnant peu d'argent. Le prêtre toujours cherchant la sibylle s'intalla dans le lit de l'hôtesse, pendant que l'hôte jouait dans l'étuve : Comme le prêtre avait bu beaucoup il s'endormit promptement : l'hôtesse voulut le faire déguerpir, craignant que l'hôte ayant fini de jouer ne le trouvât dans son lit ; ne pouvant en venir à bout elle s'en fut trouver son mari et lui dit qu'elle était restée à faire jusqu'alors des arrangements dans la cuisine et qu'au moment où elle allait se coucher, elle avait trouvé le prêtre dans son lit et qu'elle ne savait comment le faire lever. Le mari, qui était en train de perdre au jeu se leva en colère, prit un bâton et s'en fut à la chambre, où se trouvait le prêtre et le battit tant, qu'il s'éveilla ; il le conduisit dans l'étuve, où il resta le reste de la nuit. Le lendemain matin, il était éreinté. Cependant il continua son chemin avec nous.

Nous nous arrêtàmes pour faire une petite collation à la Chiusa. A la Chiusa se trouve une petite hôtellerie isolée ; elle est dominée par un château. Une muraille a été construite depuis le château jusqu'au fleuve, parce que les marchandises qui entrent dans le comté du Tyrol ou en sortent, paient les droits de douane. Il arrive presque toujours que dans les endroits où les voyageurs sont obligés de descendre dans une auberge unique, ils y sont maltraités, parce que l'hôte s'imagine que les passants ne peuvent faire autrement que de s'arrêter chez lui. Il nous arriva donc de manger mal et de dépenser beaucoup : alors nous nous hâtâmes et fîmes un grand chemin pour passer la montagne et nous n'arrivâmes que tard à Nazaret. L'auberge était pleine de monde et il nous fallut demander l'hospitalité à un habitant du bourg qui nous reçut par grâce dans sa maison. Sa femme et lui ne cessaient de pleurer. Je dis à mon allemand de leur demander la cause d'un si violent chagrin ; le mari, à cette question, fit le récit suivant :

« Dans ce bourg, il n'y a pas un habitant plus riche que moi en terres et en bétail ; j'avais une fille unique appelée Ursule, que j'élevais bien et dans la crainte de Dieu. Elle avait déjà seize ans, et jamais on ne verra plus belle et plus aimable enfant. Un jeune homme de ce pays même, de bonne famille, appelé Janni, en devint amoureux et si violemment que de jour et de nuit il ne quittait pas la maison ; mais Ursule semblait ne pas s'en soucier. Il me la fit demander en mariage et moi, satisfait et du jeune homme et de sa famille, je la lui accordai. J'en parlai à Ursule. Elle me déclara qu'elle ne voulait pas se marier avant vingt ans révolus, qu'en attendant elle voulait servir Dieu comme il convient à une jeune fille. Je ne voulus pas la contraindre et je fis donner la réponse à Janni, et j'ajoutai que, s'il voulait attendre quatre ans, je lui donnerai ma fille bien volontiers. Une pareille attente lui parut trop longue ; il fut pris d'un tel chagrin qu'il tomba malade. On ne trouva pas de remède à son mal et il mourut en moins de deux mois. La nouvelle s'en répandit, mais je ne m'aperçus pas qu'Ursule en fût affectée. Le jour vint où on le porta à l'église et le convoi, par hasard, passa devant notre maison. On entendait les chants du clergé. Ursule courut à la fenêtre et en voyant le corps de Janni qui passait, elle se jeta dans la rue, se brisa et ne dit que cette parole : « ensevelissez moi à côté de Janni ». Je voulus qu'elle fût obéie et cela est arrivé il y a quinze jours. Ne vous étonnez donc pas si je pleure et je soupire car me voici privé de ma fille unique par un événement aussi extraordinaire que subit ».

Malgré son chagrin, notre hôte nous traita de son mieux ; nous le quit-

tâmes de bon matin et le soir, nous étions à Inspruck, où se trouvait l'Empereur. C'est juste au milieu de septembre que j'arrivai à Inspruck, petit château du comté du Tyrol, mais comme le comte Sigismond, oncle de Maximilien, y résidait souvent et que les fourneaux où l'on affine l'argent en sont tout près, la population de cette ville s'accroît.

L'Empereur possède à Inspruck un superbe palais, où il demeure volontiers pendant l'été, parce que, situé dans les montagnes, on n'y souffre pas de la chaleur. Il passe auprès de la ville un fleuve assez grand qui porte des bateaux pour les approvisionnements. Le fleuve est l'Inn et il a un pont de bois d'où lui vient son nom Inspruck. Ce qui signifie : pont sur l'Inn. Je trouvai dans cette ville une si grande quantité d'Italiens et surtout de Lombards qu'il me semblait que j'étais dans une bonne ville d'Italie. Il y avait le cardinal de Santa Croce envoyé par le pape Jules en qualité de légat. Il avait mandat d'encourager l'Empereur à faire une entreprise contre les Vénitiens, afin que ceux-ci effrayés se crussent forcés de rendre les terres de l'Eglise qu'ils détenaient. La peur qu'inspirait la venue de l'Empereur en Italie était si grande qu'aucun des princes même les plus petits n'avait manqué d'envoyer un ambassadeur près de Sa Majesté. Les Siennois bien qu'ils fussent déjà représentés par Dominique Placidi avaient fait partir Messire Antoine de Venufro, jurisconsulte excellent, très expérimenté dans les affaires d'Etat, et doué d'une parole si persuasive que personne ne pensait qu'il eût son pareil. Je le trouvai dans le bourg du côté de l'Italie et j'occupai une petite chambre voisine de celle de Messire Antoine. Comme c'était un homme affable et plaisant, nous fûmes bientôt en grande familiarité; nous n'avions pas beaucoup d'occupations et nous passions le temps à faire des récits extravagants ou bien quelques bonnes plaisanteries à son chancelier qui était un homme simple et crédule. On le nommait Daifrigo de Piombino il était assez lettré, mais si on lui donnait à entendre quelque chose d'extraordinaire, il s'y laissait prendre. on ne peut plus facilement.

Nous étions en septembre et il ne pensait qu'aux raisins et aux figes de l'Italie. Il demandait toujours, si l'on pourrait s'en procurer. Messire Antoine l'ayant appris, demanda un soir à un sien serviteur nommé Salimbene qui était malin comme le diable, s'il y avait moyen de se procurer ici des figes parce qu'il en avait grande envie. Salimbene répondit qu'on en apportait tous les jours pour les vendre, mais que, comme elles étaient rares, elles étaient toujours enlevées avant d'arriver; le seul moyen d'en trouver était de se tenir à la porte et de les

acheter aussitôt leur arrivée. Daifrido, entendant cet avis, s'offrit pour faire faction le matin suivant ; et en effet, le lendemain, il demeura jusqu'à l'après-midi et les figues n'arrivèrent pas ; comme il lui semblait que c'était l'heure de déjeuner, il revint à la maison et dit qu'il n'avait pas vu de figues. Salimbene lui répondit : « A quelle porte êtes-vous allé ? » et comme il reprit que c'était à la porte du pont, Messire Antoine commença à crier et à dire à Daifrido qu'il était un niais. « Et comment, par la porte du pont qui donne sur les montagnes les figues pourraient-elles venir ? » N'aurait-il pas dû attendre à la porte qui donnait sur la plaine ? de sorte que Daifrido, étourdi par les cris, s'en alla à l'autre porte et y demeura jusqu'au soir, sans y voir ni raisins ni figues : c'est ainsi que ce pauvre homme, qui ne désirait manger guère autre chose en Allemagne, resta par cette ruse, jusqu'au soir, sans manger.

Une autre fois, ledit Salimbene, dormant dans la même chambre que Daifrido, remarqua exactement le lieu où ce dernier couchait ; il fit dans le plafond un trou et y mit une bassine pleine d'eau et il la boucha bien exactement : puis il mit une ficelle au bouchon ; dans le milieu de la nuit, quand Daifrido fut bien endormi, salimbene tira la ficelle ; la bassine se vida et l'eau commença à tomber sur Daifrido de façon qu'il s'éveilla, trempé par l'eau qui coulait sur lui. Salimbene lui fit accroire qu'il avait plu fortement toute la nuit et que les toits en Allemagne ne résistaient pas à l'eau comme les toits de notre pays.

J'appris à Inspruck une nouvelle digne d'être connue. Tout le monde sait qu'en Allemagne on fait une sévère justice des sodomistes, de façon que l'on doit penser que ce vice est extirpé de ce pays. Il y avait à la Cour de l'Empereur deux Piémontais, qui sollicitaient l'investiture d'un château, et à ce sujet ils plaidaient. L'un se nommait Simon de Chieri, l'autre Jean Polo de Casale. Il est facile de comprendre que le procès les avait rendus ennemis mortels. Simon sachant que Jean Polo invoquait de meilleures raisons et qu'il paraissait plus en faveur, conçut pour consommer la ruine de son adversaire un dessein scélérat. Jean Polo avait à son service un jeune garçon d'environ quinze ans. Un jour qu'il passait dans la rue, Simon l'appela et s'apercevant dans la conversation que l'enfant n'était pas très content de son maître, il lui dit que s'il voulait accuser devant la justice son maître d'un fait qu'il lui dirait, il le rendrait riche à toujours : il lui donna pour arrhes deux florins. L'enfant, de nature méchante, voulant du mal à Jean Polo, excité par les présents et les promesses, consentit à lui obéir. Simon lui conseilla d'accuser Jean Polo de sodomie. Il le prévint que lui et son mai-

tre seraient arrêtés et lui suggéra ce qu'il devait déclarer. Enfin il lui inspira le courage de répéter, malgré les menaces et les frayeurs qu'on lui ferait, ce qu'il aurait dit une première fois ; il ajouta que c'était le moyen de se venger de son maître et de devenir riche. L'enfant, qui ne savait même pas ce qu'était la sodomie, ni comment on punissait ce vice dans le pays consentit à suivre les conseils de Simon. Simon vint alors accuser Jean Polo devant le bourgmestre, comme il en était convenu avec l'enfant. Le bourgmestre fit arrêter Jean Polo et l'enfant. En interrogeant Jean Polo qui était innocent, il s'aperçut que le garçon mentait audacieusement, mais subitement ce dernier entra en confidences et sous le coup de menaces et par la crainte d'être battu, il donna lieu à des conjectures qui avaient de la vraisemblance : si bien que Jean Polo fut mis à la torture. Les Allemands la donnent de cette façon. Ils étendent un homme sur une table et lient les jambes et les bras et les tirent avec un levier, comme s'ils bandaient une arbalète. La douleur est si cruelle que personne ne peut la supporter. Jean Polo, vaincu par les souffrances, avoua tout ce que l'enfant avait révélé, quoique cela ne fut pas vrai, et ils furent condamnés tous deux à être brûlés vifs, comme le veut la coutume du pays.

Il y avait alors auprès de l'Empereur un représentant du roi Frédéric de Naples, messire de Monti, célèbre juriconsulte, grand homme de bien, et ayant l'expérience des affaires de ce monde. Se trouvant à Inspruck et lié d'amitié avec Jean Polo, il tenait pour certain que ce dernier n'était pas coupable ; mais ce vice est tellement en abomination dans le pays qu'il n'avait osé parler et encore moins dire ce qu'il pensait. Cependant, le matin du jour où devait avoir lieu l'exécution, il lui vint dans l'esprit qu'on avait peut-être promis à l'enfant de ne pas le faire mourir et qu'ainsi s'expliquait son obstination à accuser Jean Polo.

Il se rendit chez le bourgmestre, il lui confia ses soupçons et lui demanda de faire exécuter le garçon le premier. Jean Polo et l'enfant furent conduits au lieu de la justice. Le bourgmestre ordonna que l'enfant fût brûlé le premier. Celui-ci à l'instant même voyant qu'il allait mourir, contrairement à ce qui était convenu avec Simon, se mit à raconter dans leur ordre toutes les circonstances de l'affaire ; il dénonça qui l'avait induit au crime et dénonça par quelle ruse ! Simon qui était présent et à cheval, en entendant la dénonciation de l'enfant prit immédiatement la fuite. Jean Polo fut mis en liberté ; mais l'enfant fut brûlé malgré sa grande jeunesse, le bourgmestre ne voulant pas qu'il fût permis de calomnier ainsi son maître. Jean Polo étant libre, obtint en peu de jours la décision qu'il sollicitait.

Pendant que nous séjournions à Inspruck, l'Empereur allait tous les jours à la chasse et, pour fêter le Légat, il ordonna un jour une chasse à Zirl, située à deux lieues de la ville. Il fit étendre quelques pavillons sur une prairie, ayant, à droite, la montagne et à gauche la rivière, de façon que les animaux qui se levaient dans la montagne, ne pouvant passer la rivière large et profonde, devaient nécessairement venir mourir dans la prairie devant les pavillons.

On prit dans cette chasse plus de vingt-cinq cerfs qui, poursuivis par les chiens, et ne pouvant fuir sur la montagne, à cause des hommes qui la gardaient, suivaient le fleuve et venaient droit sur l'Empereur qui les tirait à coups de flèches ; des hommes partaient ensuite avec une nacelle pour les prendre. Presque jamais l'Empereur ne tirait une flèche en vain. Il se soumit à une épreuve qui lui réussit. Un cerf avait les cornes si nouvelles qu'elles paraissaient à peine, il lui tira deux flèches de manière qu'elles semblaient sortir de sa tête ; on eût dit ses cornes. Le même jour, il ordonna aussi une chasse aux *Bens*, en italien « chamois » et en latin « doxes ». Cet animal séjourne sur les monts les plus sauvages au milieu des précipices, parce que dans ces lieux il ne lui paraît pas qu'il puisse être attaqué, par les hommes surtout. Cependant des chasseurs le poursuivent avec certains engins sur ces monts et à travers des roches que l'on croirait impraticables. Les chamois les attendent. Il est nécessaire que les chasseurs soient fort adroits, parce qu'ils pourraient être blessés par les cornes de ces animaux et jetés par eux au bas des rochers. J'en ai vu un exemple ce jour-là. Sur la montagne, on leva une femelle qui se retira sur les rocs, où les chiens ne pouvaient l'atteindre. Un homme habitué à ce genre d'exercice, ayant des crampons aux pieds et une longue lance à la main, monta vers elle et déjà il l'avait saisie par une corne, lorsqu'en se débattant, ils tombèrent ensemble du haut du rocher. L'homme fut fracassé et le chamois gagna la plaine où il fut pris par les chiens.

Près d'Inspruck on voit un château, Alla, sur le même fleuve. On y fabrique le sel, qui ne se tire pas des puits, ni des eaux de la mer comme chez nous, mais d'une grosse source, qui sort d'une montagne très haute. Les eaux bouillies deviennent salées d'une façon admirable et l'Empereur en tire un grand profit. Dans cette ville d'Alla, pendant que j'étais à Inspruck, il se tint une foire qui dura quinze jours ; il y vient assez de marchandises d'Italie et surtout des draps assez gros. Deux marchands bergamesques nommés, l'un André et l'autre Nicodème, y amenèrent leurs femmes, jeunes et belles, pour les aider à vendre leurs

draps; elles faisaient le reste de la besogne à la maison. Ces femmes eurent des aventures galantes: et des deux marchands qui conduisirent leurs femmes à la foire, l'un fut tué et l'autre perdit sa femme et son argent <sup>1</sup>.

Comme je l'ai dit, un assez grand nombre d'Italiens se trouvaient à Inspruck, sur le bruit de l'arrivée de l'Empereur en Italie. Un Perugin, appelé Ciabattella était venu pour les affaires de Jean Paul Ballioni: c'était un homme gai et aimable. Comme il n'avait presque rien à faire, il allait souvent au monastère des Pères conventuels de Saint-François situé hors de la ville. Et comme il arrive à ceux qui vont fréquemment dans un lieu, il se prit de familiarité avec un des Franciscains nommé Ulric. Bien que Ciabattella ne connût pas l'allemand ni le Frère l'italien, ils s'entendaient néanmoins au moyen d'un jargon qu'ils avaient imaginé. Ce Frère portait à son côté une paire de jolis couteaux montés en argent et une cuiller de pur argent qui plaisaient fort à Ciabattella, mais il ne savait comment s'y prendre pour les enlever au Frère. Ayant observé que le Frère les tenait attachés à son cordon par une cordelette de soie très élégante, il commença à feindre la dévotion. Un matin il vint le trouver de bonne heure et lui dit qu'il était obligé de suivre l'Empereur, qui allait partir; qu'il avait pris la résolution, toute cause cessante, de se confesser; que l'heure de la mort était incertaine, qu'il voulait bien sacrifier son bien et sa vie à son maître mais non pas son âme, et qu'il le pria d'avoir la charité d'entendre sa confession.

Le Frère, ajoutant foi à toutes ces paroles de dévotion, consentit à l'entendre. La confession commença: le Frère l'interrogea sur les commandements et par ses réponses Ciabattella paraissait l'homme le plus religieux du monde: en suivant l'ordre des questions, le Frère en vint au précepte de ne point voler. Il lui demanda s'il avait jamais commis un vol. Ciabattella, qui ne se confessait que pour enlever les couteaux du Frère, fit à cette demande un grand soupir et presque en pleurant répondit: « J'ai volé et je vole. » et, en disant ces paroles, il coupa la cordelette avec une paire de ciseaux, le plus doucement qu'il put, et prit les couteaux. Le Frère ne s'aperçut de rien, mais Ciabattella qui avait réussi dans sa manœuvre, vite s'efforça d'abrégier sa confession et reçut l'absolution et la pénitence. Il s'en allait à grands pas, quand le Frère touchant à son cordon, ne retrouva pas ses couteaux. Devinant que Ciabattella les avait pris, il le poursuivit et l'appela à grands cris.

1. L'histoire de deux marchands bergamesques étant fort longue, et n'offrant aucun caractère et aucun détail particulier, je n'ai pas cru devoir la reproduire.



Ciabattella s'arrêta et lui dit : « Mon frère ne faites pas tant de bruit et surtout ne révélez pas ma confession, car vous savez quelle peine vous pourriez encourir ; je me suis confessé à vous et j'ai dit que j'avais volé et que je volais même. Il ne vous est pas permis de le redire ». Le pauvre Frère reconnaissant que Ciabattella disait vrai, se tut et le voleur s'en alla avec les couteaux.

(*A suivre*).

---

## COMPTES-RENDUS

---

**La Maison de Savoie et la Triple-Alliance**, par ALFRED BARAUDON, 1 vol. in-8°, Paris, Plon, 1896.

Victor-Amédée II de Savoie est certainement un des personnaes les plus curieux d'une dynastie pourtant riche en caractères fortement frappés. Il en est même le plus curieux, car il semble qu'il ait résumé en lui et comme quintessencié les traits les plus intimes et les plus saillants de sa race. De tous ces mots de nature où furent définis le tempérament et la politique de l'apre lignée savoyarde, il n'en est pas un qui ne lui convienne merveilleusement : « l'imagination des ducs de Savoie fait trois fois par jour le tour du monde », — « il ne faut pas laisser l'Etat suspendu à un fil », — « mangeons l'artichaut feuille à feuille », sont autant de légendes qui pourraient être inscrites en tête de l'histoire de sa vie. Ambition inquiète et avisée, habileté sans scrupules, orgueil et passion effrénée de la grandeur, c'est tout lui et toute sa race. Prendre ce prince à la fin de sa carrière, au moment où il vient d'obtenir, avec la possession de la Sicile, le titre royal, où il a conquis une importance déniée jusqu'ici à sa maison en Europe et en Italie, et où il se voit menacé, par un retour subit, de perdre cette situation à peine acquise, étudier en un mot le plus intéressant des souverains savoyards dans la crise la plus violente qu'il ait traversée, voilà le sujet qui a tenté M. Baraudon et qu'il a traité avec un vrai bonheur de trouvailles et de mise en œuvre.

Le livre débute par un portrait de Victor-Amédée et un tableau de la cour de Turin, l'un et l'autre très vivement brossés. M. Baraudon en a trouvé les éléments principaux dans la correspondance de l'ambassadeur de France à Turin, le marquis de Prie. Prince taciturne et méliant, cour silencieuse et ennuyée, ministres effacés et soumis, voilà ce que l'on nous montre. Puis, c'est la prise de possession de la Sicile par le roi, le brillant voyage qu'il y fait, les premières difficultés qu'y rencontre son gouvernement. Et, enfin, nous en venons aux jeux diplomatiques, aux intrigues compliquées où s'agit le sort du nouveau royaume.

Victor-Amédée eut d'abord à se débattre contre l'Empereur Charles VI qu'il avait irrité en l'abandonnant en pleine guerre et plus encore en acceptant la Sicile, considérée à Vienne comme inséparable du royaume de Naples. L'Empereur voulait à toute force reprendre la Sicile et il en menaça à plusieurs reprises Victor-Amédée. Celui-ci s'efforçait à la fois de le désarmer en se réconciliant avec lui et l'arrêter en se procurant contre lui des alliés, par-

ticulièrement en Angleterre et en France. La guerre turque, commencée au mois d'août 1716, vint à propos pour distraire l'Autriche et procurer un moment de répit à la cour de Turin. Mais les mêmes embarras recommencèrent après les victoires du prince Eugène sur le Sultan ; et la situation de Victor-Amédée empira tout à fait lorsque la triple alliance, conclue en janvier 1717, entre l'Angleterre, la France et la Hollande, décida qu'il était nécessaire de contenter l'Empereur pour sauver la paix et qu'on ne pouvait contenter l'Empereur sans lui donner la Sicile ; à Victor-Amédée on offrit en dédommagement la Sardaigne et le titre de roi de Sardaigne.

Dans des chapitres intitulés : *Les intrigues de Victor-Amédée à Vienne, La cour de Madrid et l'affaire du Milanais, L'expédition de Sicile*, M. Baraudon nous raconte les efforts du Savoyard pour faire avorter une combinaison qui le spoliait et qui n'agréait beaucoup d'ailleurs ni à Vienne, ni à Madrid. Il essaya de s'entendre sous main soit avec Charles VI, soit avec Philippe V, mais il ne put empêcher l'Empereur d'adhérer à la triple alliance le 4 avril 1718, et malgré sa finesse il se laissa duper par Albéroni. L'expédition des Espagnols en Sicile le prit à l'improviste ; dépossédé en un tour de main, il n'avait plus qu'à adhérer à son tour à la triple ou plutôt à la quadruple alliance qui devint ainsi la quintuple alliance (juillet 1718). Quand l'Espagne, vaincue, se fut soumise aux décrets de l'Europe, la Sicile fut remise aux troupes impériales et Victor-Amédée s'installa en Sardaigne.

M. Baraudon a exposé ces événements de façon neuve et attachante, d'après les documents imprimés dans les grands recueils italiens, les *Correspondances politiques* et les *Mémoires et Documents* de nos archives du quai d'Orsay, enfin d'après le fameux *Mémoire diplomatique* de Torcy que personne ne se décide à publier et qu'il faut toujours aller consulter au fonds de la Bibliothèque nationale. Ce sont là d'excellentes sources. Quant au cadre où se mouvait la politique savoyarde — je veux dire quant à la politique générale des Etats occidentaux, — il a été fourni à M. Baraudon par les savants travaux de MM. Ottocar Weber, Wiesener, Baudrillart et Bourgeois.

Il serait injuste de ne pas signaler les tableaux très réussis où M. Baraudon nous donne la physionomie des différentes cours où le conduisent les intrigues de la Savoie. Ils coupent agréablement l'exposé diplomatique. La cour de Turin est dépeinte, comme nous l'avons dit, d'après le marquis de Prie. Pour celle de Madrid, M. Baraudon a fait grand usage de la *Correspondance d'Albéroni avec le comte Rocca*, publiée par M. Bourgeois. Pour Vienne, il a eu un guide plein d'humour dans le comte du Sue qui représentait la France auprès de l'Empereur Charles VI. Du Sue a laissé une réputation de correspondant caustique et divertissant. Ce que M. Baraudon nous donne de lui justifie amplement ce renom et ajoute un attrait de plus à un livre d'une lecture attachante et instructive à plus d'un égard.

GABRIEL SYVETON.

---

**Politische Correspondenz Karl Friedrichs von Baden** (1783-1806). — (Publication de la Société historique badoise, éditée par MM. Erdmannsdörfer et Obser), Heidelberg, T. I, de IX-518 p. (1888), T. II, de XLVII-651 p. (1892), T. III, de LXI-440 p. (1893), T. IV, de LXXIV-574 p. (1896).

La *Revue d'histoire diplomatique* a déjà signalé brièvement à ses lecteurs ce recueil important, qui doit comprendre cinq volumes. Le titre promet beaucoup moins qu'il ne donne, car les correspondances rassemblées ici intéressent mieux que la personne du prince qui s'appela successivement le margrave, l'électeur, puis le grand-duc de Bade; elles nous livrent l'histoire complète de son Etat, les rapports de son gouvernement avec les principales puissances européennes, de 1783 à 1806. Ce ne sont pas seulement les diplomates, les ministres, les lettrés de l'Allemagne d'alors, Pdelshein et Reitzenstein, Jean-Georges Schloffer et Jean de Müller qui apportent ici leur témoignage, mais les souverains étrangers que des intérêts de famille rattachaient à la petite cour de Carlsruhe, notamment Gustave IV de Suède et Alexandre Ier de Russie. A les entendre, jamais l'Etat badois ne fut plus près de devenir une puissance importante qu'à cette époque de transition où l'empire des Habsbourg s'écroulait, où l'empire des Hohenzollern ne portait pas encore ses ambitions jusqu'au Rhin et l'on peut voir ici par le détail quelle aide, je ne dirai pas désintéressée, mais en somme efficace, il reçut de la France avant et après 1789.

Aussi les Français sont-ils représentés dans ce recueil par les personnages les plus divers; d'abord par l'économiste Dupont de Nemours, qui fut à Paris l'homme de confiance de Charles-Frédéric; puis le cardinal Louis de Rohan et le vicomte de Mirabeau, celui-ci le premier organisateur de l'émigration française armée. Plus tard ce sont les plénipotentiaires du Directoire au Congrès de Rastadt, en attendant Talleyrand et Bonaparte. Le dernier volume mettra certainement en scène l'infortuné duc d'Enghein.

Les éditeurs ont mis à profit, outre les archives de Carlsruhe, celles de Vienne, de Berlin et d'autres Etats allemands, celles de Copenhague, de Pétersbourg et de Paris, sans parler des archives privées, comme celles dont ils ont tiré le précieux journal du conseiller Meier. Leur publication n'est point intégrale, en ce sens qu'ils font un choix entre les documents recueillis pareux, se contentant pour certains de résumés ou de citations fragmentaires. Elle n'est point non plus strictement chronologique, car ils forment de ces pièces divers groupes correspondant à certains grands événements auxquels Charles-Frédéric a été mêlé. Ainsi, dans le premier volume (1783-1792), les lettres ont été classées sous les rubriques suivantes : Bade et le *Fürstenbund*. — Affaires extérieures. — Bade et les commencements de la Révolution française. De copieuses introductions, des notes nombreuses et soignées préparent ou guident le lecteur.

LÉONCE PINGAUD.

---

**Les dernières années d'Elisabeth de Valois, reine d'Espagne**, par  
C. DOUAIS. Toulouse, 1896.

Voilà un travail très bien fait. M. Douais a voulu que les lettres restées dans la famille de l'ambassadeur français Fourquevaux ne fussent pas per-

dues et qu'on pût les joindre au fonds de la Bibliothèque nationale ou à l'édition des *Dépêches de M. de Fourquevaux* qu'il est en voie de nous donner. Mais il ne s'est pas borné à les publier ; il aime, dit-il, « les vues en raccourci pourvu qu'elles aient de la perspective et les récits sobres, à la condition que les situations y soient nettement caractérisées. » Il a entrepris de lire des dépêches et des lettres un exposé simple et saisissant du caractère, de l'influence et de la mort d'Elisabeth. « Je ne me flatte pas, dit-il, d'y avoir réussi. » Au contraire, cette courte publication est une fort belle page d'histoire.

EMILE CHASLES.

**Protectorats anciens et modernes**, par ED. ENGELHARDT. Paris, Pedone, in-8°, 231.

L'ouvrage de M. Engelhardt est une véritable enquête sur cette forme quelque peu étrange de gouvernements qui, sans constituer des États souverains ni même demi-souverains, ne sont pas davantage des colonies, des dépendances ou des provinces. Depuis les incidents de Madagascar, les idées loin de s'éclaircir, se sont de plus en plus obscurcies en cette matière : l'étude historique et juridique de M. Engelhardt n'en est que plus précieuse. Il l'a du reste faite en suivant, non pas quelques définitions ou principes vagues, confus, mais une méthode rigoureuse, la même que recommande M. Albert Sorel dans son analyse de *l'Individu et l'Etat* (*Le Temps*, 6 avril 1896) et à laquelle nous obéissons depuis des années, dans nos cours, à l'école des sciences politiques. Aussi, par la façon dont il a posé la question des protectorats, comme par la manière dont il la résout, M. Engelhardt donne un modèle que quiconque se mêle d'affaires internationales ou diplomatiques ne saurait assez suivre.

Athènes, Sparte, Thèbes, exercèrent successivement le protectorat sur les différentes cités de la Grèce. « Rome, ainsi que l'observe M. Engelhardt, a fait du protectorat le principal instrument de sa suprématie, et par ce mode de « commandement » et de tolérance relative, a fondé le plus vaste empire du monde. » Au moyen-âge, sous le régime féodal, qui semble cependant offrir tant d'analogie avec le protectorat, celui-ci disparaît, comme le remarque encore fort judicieusement M. Engelhardt, pour renaître avec l'empire turc. « La Valachie et la Moldavie se sont « inclinées » devant les sultans. Le mot latino-romain *inclinat* rend exactement l'idée qu'à Rome l'on traduisait par l'expression *majestatem populi conservare*, et il est peut-être l'indice d'une tradition léguée par le peuple de la Tracie-Trajane ».

L'auteur analyse ensuite, au point de vue du droit international et public, la situation des différents États balkaniques, de l'Égypte et de l'île de Chypre, relativement à la suzeraineté de la Turquie, et se demande au sujet de la Turquie elle-même, « si, à son tour, elle ne fléchit pas sous le protectorat des grandes puissances, bien autrement lourd que les protectorats dont l'exemple nous est donné par ses propres vassaux ». La papauté, le royaume de Naples

et du Portugal, la république de Gènes, la principauté de Monaco, la république de Saint-Marin, la république de Venise sous le Bas-Empire, la république de Raguse, les républiques de Pogglizza et de Rogomizza, celle des îles Ioniennes, le Val d'Andorre, les Trois-Évêchés, la république de Catalogne, celles de Saint-Martin et du Valais, jusqu'à la Confédération du Rhin et les républiques de Dantzic et de Cracovie, qui présentent autant de formes variables, changeantes de protectorats, deviennent ensuite l'objet de sa belle enquête, qu'il termine par des considérations sur l'histoire des protectorats européens et sur leur nature juridique.

Dans cette seconde partie, M. Engelhardt nous révèle combien sont arbitraires les définitions de la plupart des auteurs du droit des gens, raisonnant sur des hypothèses abstraites et non d'après la réalité des faits. C'est ainsi qu'ils font du protectorat *in acte libre, volontaire*, par lequel le plus faible se met sous la protection du plus fort, alors que ce protectorat « ment à son nom, et qu'il a été d'ordinaire l'acte voulu, prémédité du plus fort et un expédient de sa politique intéressée ». La conclusion est non moins complète que spirituelle : « Le lien formé entre protégé et protecteur peut être une chaîne ou un fil de soie. »

Dans la préface, M. Engelhardt nous promet, comme suite de sa magistrale étude, les Protectorats asiatiques et africains : nous les attendons avec impatience ; c'est le meilleur éloge que nous puissions faire de ses Protectorats européens.

TH. FUNCK-BRENTANO.

**Lettres inédites du chevalier de Seure**, par EDMOND FALGAIROLLE. Paris, Lechevalier, 1896.

Ces lettres, fort intimes, d'un ambassadeur en Portugal, touchent un seul et même point, la lutte des nations européennes en 1569, pour s'emparer des mines d'or du Pérou. Elles sont adressées au roi et au cardinal de Lorraine, très franches, très vives, un peu découragées à la fin. Nous les recommandons à tous ceux qui étudient le XVI<sup>e</sup> siècle. M. Falgairolle les a fait précéder d'une notice nécessaire sur le chevalier de Seure. Sans rien exagérer, le biographe nous montre le caractère heureux d'un diplomate de ce temps-là. Non seulement il a les habiletés de sa situation et les succès d'un ambitieux qui ne s'endort pas, mais nous trouvons un ferment viril et patriotique dans certaines attitudes qu'il prend lorsqu'il ose, à soixante ans, rappeler le roi Henri III au sentiment de la vérité. Cette dernière scène est racontée par Pierre de l'Estoile, lourdement, mais sincèrement. De Seure a déclaré que l'intendant des finances est un larron « assassine du peuple de France », qui, pour payer cinq millions de dettes du roi en a pris huit à sa nation. — Sire, Votre Majesté sait ce qui en est, dit-il à Henri III, qui survient. — Je ne m'en souviens pas, répond évasivement le roi. — « Si vous voulez, sire, répliqua superbement le chevalier, mettre la main sur la conscience, vous savez ce qui en

est. » — Un démenti ! s'écrie Henri III, et il se précipite sur le chevalier qu'il frappe. Sans d'Epernon, il le tuerait.

M. Falgairolle trouve la scène « regrettable pour ce diplomate ». Nous permettra-t-il de n'être pas de son avis ?

EMILE CHASLES.

---

**Exposé des travaux accomplis à la Bibliothèque nationale de Grèce en 1895-96**, par G. CONSTANTINIDES. Athènes, Impr. Nat., 154 p., in-8° (en grec).

Au commencement du volume, M. K..., administrateur de la Bibliothèque Nationale d'Athènes, expose en détail les améliorations survenues, depuis 1895, dans la Bibliothèque qu'il dirige. Cet exposé est une critique à peine déguisée de l'administration de son prédécesseur ; nul doute qu'au prochain ministère — M. K... redevenant à son tour, d'après un ordre fatal, le prédécesseur de celui auquel il a succédé — nous ne voyions paraître, en une nouvelle brochure, la contre-partie des dires de celle-ci.

On trouvera, pp. 22-28, une liste de 174 journaux grecs publiés tant en Grèce qu'à l'étranger. Viennent ensuite, pêle-mêle, les titres des différents ouvrages acquis ou reçus en dons par la Bibliothèque, pendant 1895-96.

E. C.

---

## CHRONIQUE

---

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DIPLOMATIQUE. — Ont été reçus membres de la Société d'histoire diplomatique.

MM.

Albert PINGAUD, attaché au Ministère des Affaires Étrangères (France), à Paris, présenté par MM. de Maulde et le comte Horric de Beaucaire.

Van YPERSELE DE STRIHOU, secrétaire de légation (Belgique), 31, rue Bellechasse, Paris, présenté par MM. le baron d'Anethan et de Maulde.

La Société d'histoire diplomatique a tenu sa réunion annuelle le 4 juin. On a entendu le compl.-rendu du trésorier, le rapport du secrétaire général, la lecture de M. Van Ypersele de Strihou, insérés ci-dessus ; une lecture de M. Frédéric Masson sur *Le mariage de la princesse Borghèse*, que nous insérerons prochainement et le discours du président.

MM. DE LABOULAYE, PICOT, PIERRE, le COMTE R. DE MOUSTIER DUC DE LA MOTTE HOUDANCOURT, WALLON, BAGUENAUT DE PUCHESSE, TRANCHANT, le DUC DE LA TRÉMOILLE, le COMTE DE VORGES, membres sortants du Conseil d'administration, ont été réélus.

MM. le MARQUIS DE COURCY, DE KERMAINGANT ET PLANDET, ont été élus membres du Conseil.

M. Louis Passy a été élu membre libre de l'Académie des Sciences Morales ; M. Emmanuel Greppi a été élu député.

M. Piot a été nommé commandeur de l'Ordre de Léopold.

M. Baraudon a obtenu un prix Marcelin-Guérin à l'Académie française ; M. Fr. Funck-Brentano, le prix Gobert à l'Académie des Inscriptions de Paris.

*L'Histoire de l'Armée de Condé* par M. R. des Portes vient également d'être couronné par l'Académie Française.

M. le duc de Broglie vient de publier dans la *Revue des Deux-Mondes* (15 mai 1897), sous ce titre : *L'Église et la France moderne*, un article qui a eu en France un énorme retentissement. Avec une éloquence et une fierté d'autrefois, il a repris en main le drapeau éclatant des Lacordaire, des Montalembert et des Falloux. Dans cet admirable écrit, il a traduit la pensée des neuf dixièmes des catholiques français qui, tenant à séparer la cause religieuse de la cause politique, ne réclament que la liberté, le droit commun comme en Amérique, l'égalité inscrite dans les lois et promise, bref qui, à l'église gouvernementale, désirent peu à peu substituer une église libre dans un état libre.

M. le comte de Chambord expose en une courte brochure intitulée *La France et la question d'Orient* ses vues sur les questions qui ont depuis quelques mois préoccupé tous les esprits. Examinant les choses avec sa hauteur



de vues coutumières, en dehors de toute idée préconçue, et avec une grande défiance des expédients, il préconise une politique différente de celle qui a été suivie. La nécessité de réunir la Crète à la Grèce ne fait pas pour lui l'ombre d'un doute.

M. Albert Vandal vient de publier dans le *Correspondant* deux forts intéressants articles sur le M<sup>e</sup> de Nointel : nous nous bornerons à les signaler, car ils font partie d'un volume que notre société publiera prochainement.

Beaumarchais, sur lequel M. André Hallays vient de publier un aimable volume, a été tout, même un peu diplomate ; cependant il a médiocrement joui de l'estime de ses contemporains. « Musicien, les gens de l'art le détestaient. Poète, on le renvoyait à l'horlogerie. Auteur dramatique, on le traitait d'homme d'affaires. Plaideur, les avocats le jalousaient. Financier, on lui objectait ses chansons. Imprimeur, il avait pour ennemis les fabricants et les marchands. Commerçant, il était dénigré par les armateurs. Négociateur, il était méprisé par les bureaux des ministères... » Sa physionomie semblait insaisissable : il fallait le talent bien connu de M. André Hallays pour la fixer définitivement et la faire ressortir dans son jour piquant.

ITALIE. — Paul Greppi, milanais distingué de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, a été fort mêlé aux événements de son époque ; il a eu des rapports suivis avec Bonaparte et a fait même un peu la cour à Joséphine. Son arrière-petit-neveu, M. le comte Joseph Greppi, a entrepris de dépouiller ses papiers, dont il va tirer la matière d'un curieux volume de souvenirs.

SUÈDE. — Sous ce titre : *Une hypothèse sur Charles XII*, notre collaborateur M. G. Syveton tente dans la *Revue historique* une explication du silencieux héros scandinave. Il juge que Charles XII a été le plus souvent dominé par les multiples traditions de la politique suédoise, soit qu'il se fit faiseur de rois en Pologne ou qu'il rêvât, dans son camp d'Altrandstadt, d'étendre la main vers la couronne impériale ou qu'il entreprit de reconstituer l'union de Colmar et la grande Scandinavie. « Partout où il a mis le pied et où dormait une tradition suédoise, cette tradition s'est éveillée, est venue lui toucher l'épaule, lui faire un signe auquel il a obéi. » A un moment de sa vie pourtant, dans son exil de Turquie, il s'est arraché au passé et a eu une vision d'avenir : il a compris la nécessité d'unir la Suède, la Pologne et la Turquie contre leurs ennemis communs : les Allemands et les Russes ; il n'est pas arrivé à constituer cette union, par la faute de l'inintelligente politique des Polonais et des Turcs, mais l'idée lui a survécu, a réapparu chez Gustave III. « Ainsi, conclut M. Syveton, Charles XII se trouve incarner à la fois le passé et l'avenir de la Suède. Il est toute la Suède... Tout ce qui se fit ou se tenta de grand avant ou après lui se retrouve en lui. Il fut le héros qui résume l'histoire des siècles en une époque de quelques années. »

« *L'Axel Oxenstiernas skrifter och brevexling* » 1<sup>re</sup> partie 2<sup>e</sup> volume contient les lettres du Grand Chancelier de 1606 à 1624, les lettres adressées à Oxenstierna par les Feldmaréchaux Jacques de la Gardie (1611-1650), Jean

<sup>1</sup> Erratum, de la 2<sup>e</sup> livraison page 314, 5<sup>e</sup> ligne « Pilten » lisez Titien.

*Banér* (1624-1641), *Gustave Horn* (1625-1654), *Lennart Forstenson* (1634-1649) et *Carl Gustaf Wrangel* (1641-1652), les lettres des Princes de Weimar et de Hesse-Cassel sont déjà publiées.

*Traité de la Suède par M. O. S. Rydberg*, archiviste au Ministère des Affaires Étrangères. Le X<sup>e</sup> volume (traités de 1815-1895) vient de paraître.

Dans « Svenska bilder fran sextonhundratalet » (tableaux suédois du xvii<sup>e</sup> siècle) M. *Tegnér*, bibliothécaire en chef de l'Université de Lund (Suède) a inséré une traduction en résumé des manuscrits italiens, du Comte *Magalotti*, trouvés à Florence, et intitulés « Relazione del regno di Svezia 1674 » et « dispachi » ; 2<sup>o</sup> du chevalier *Bichi*, manuscrit trouvé à Siena « Relazione die viaggi 1675-97 ». Plusieurs des dessins des manuscrits, transformés en gravures, augmentent l'intérêt de cet ouvrage distingué, qui, d'ailleurs, s'occupe de l'histoire détaillée de plusieurs familles suédoises : Lillie, Forbus, Boye. C. B.

Russie. — Les actes relatifs à la négociation et à la conclusion de la paix d'Amiens (1802) ont été publiés intégralement en un volume in-4<sup>o</sup>, devenu fort rare, de 258 pages (Imprimerie de la République, Floréal an XI). C'est à propos de l'île de Malte que l'intervention de la Russie y apparaît. Dans le procès-verbal d'une conférence tenue le 20 fructidor entre les négociateurs français et anglais, « Lord Hawkesbûry a lu au citoyen Otto l'article du contre-projet du gouvernement britannique d'après lequel la Russie sera invitée à prendre part aux arrangements qui concerneront Malte, et même à envoyer garnison dans l'île, en sa qualité de protecteur de l'Ordre de Saint-Jean. Le citoyen Otto a répondu que le Premier Consul ne se refuserait pas à admettre la garantie de la Russie... (p. 84) ». Dans le traité définitif de germinal an X, l'article X, consacré à cette île, contient, sous le n<sup>o</sup> 6, la disposition suivante : « L'indépendance des îles de Malte, de Gozo et de Comino, ainsi que le présent arrangement, sont mis sous la protection et garantie de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Autriche, de l'Espagne, de la Russie et de la Prusse. » Voir aussi les pages 202, 207, 233, 247. Le volume officiel du temps se termine par une note d'Alexandre Worontzov, relative à l'exécution de l'article X du traité d'Amiens.

Sous ce titre : *La Russie et la rupture de la paix d'Amiens*, (mai-septembre 1803), M. J. Potrel vient de publier dans les *Annales de l'Ecole libre des sciences politiques* (janvier 1897) un travail amplement documenté, dont nous devons nous borner à transcrire ici la conclusion : « Nous avons voulu seulement présenter quelques documents nouveaux... C'est une question délicate de décider si le Premier Consul, en s'en remettant à l'empereur Alexandre du soin de trancher le différend entre la France et l'Angleterre, faisait une tentative loyale de conciliation, ou ne cherchait par là qu'un moyen d'occuper l'attention du gouvernement anglais dans le but de gagner du temps. — Qu'il nous suffise de dire que les intentions de Bonaparte, au cours des négociations que nous avons essayé de raconter, nous ont paru plus sincères que ne l'ont prétendu un certain nombre d'historiens, et que, si la conduite du Premier Consul prête à diverses interprétations, celle du cabinet britannique, au contraire, ne laisse subsister aucun doute, car la volonté qu'il avait de se soustraire par tous les moyens possibles à la médiation de la Russie, est manifeste.

« On pourrait, il est vrai, reprocher à Bonaparte d'avoir repoussé, à la fin du mois d'août 1803, le plan de conciliation que lui soumettait l'empereur Alexandre, mais il faut reconnaître qu'il avait attendu pendant plus de deux mois l'adhésion de l'Angleterre, avant d'adopter une ligne de conduite que ce pays suivait depuis le commencement des négociations. De notre travail, il semble donc ressortir que le Premier Consul fut sincère dans sa tentative pour maintenir la paix et que c'est au gouvernement britannique et aux ministres russes qu'incombe la responsabilité de la rupture survenue entre la France et l'Angleterre en 1803, et des événements qui la suivirent (page 100) ».

TRANSCAUCASIE. — La plupart des grands Etats renferment sur leurs confins des populations dont la race n'est pas comprise toute entière dans les limites de cet Etat. Tel est, en particulier le cas de la Russie. Laissant de côté ce qui concerne l'Asie depuis l'Oural jusqu'à la mer du Japon, les populations de la Finlande ont un habitat de leur race dans le royaume de Suède. Des Lettes, Lettons ou Lethuaniens résident en Prusse. Il y a des Polonais en Autriche et en Allemagne. Les Petits-Russiens ou Ruthènes débordent en Galicie et dans le Nord de la Hongrie. La Bessarabie est peuplée de Roumains et de quelques colonies bulgares, lesquelles étaient d'ailleurs, fort prospères, lorsque nous les visitâmes avant 1878. Ces partages ethniques peuvent susciter des conflits ; mais on ne voit en ce moment aucun nuage à cet horizon. L'attention publique a été seulement attirée sur le fait qu'une partie notable des Arméniens a son foyer dans les possessions russes du Caucase, tandis que le reste de la race est répandu en Perse et sur le territoire ottoman depuis la mer Noire jusqu'au golfe de Cilicie, où fut la Petite-Arménie, dont le Zeïtoun est un précieux débris qu'il faut conserver à tout prix. Le *Correspondant* du 10 avril a publié, sur les Arméniens des provinces caucasiennes, un travail historique et statistique que nous citerons et résumerons brièvement, en y ajoutant quelques appréciations.

A la suite de péripéties longues et compliquées, la contrée peuplée par les Arméniens, était au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle, partagée entre les Turcs, les Perses et les Géorgiens. « Les Russes firent un premier pas sur les terres arméniennes en 1802 lorsqu'ils déclarèrent la Géorgie partie intégrante de l'empire... En 1827, Paskévitch prit d'assaut la ville d'Erivan. Le traité d'Andrinople (1829) donna aux Russes Akhalsikh et Akhalkalaki. Enfin, le traité de Berlin, couronnant les glorieuses campagnes de 1878, laissa entre ses mains les districts arméniens de Kars, d'Ardahan, de Batoun », le seul bon port sur la côte orientale de la mer Noire. Si la position de Kars a une importance capitale à l'encontre de la Turquie au point de vue stratégique, Batoun n'est pas moins précieux pour la navigation marchande ou militaire. Il remplacera avantageusement Poti, où, malgré de grandes dépenses, on n'a pas réussi à créer un port comparable à celui que la Commission européenne a édifié vis-à-vis, aux Bouches du Danube. Les préliminaires de San Stefano avaient été plus loin en allouant au vainqueur le district de Bayazid. Or, par cette adjonction, la combinaison du général Ignatiev mettait entre les mains des Russes, outre les sources (encore bien fluettes) de l'Euphrate, une partie de la route commerciale qui de Trébizonde par Erzeroum, a été jusqu'à nos jours la seule qui amenât en Perse par

Tabriz, les marchandises européennes, autrement dit, les marchandises anglaises (voir le croquis annexé à *Négociations relatives au traité de Berlin*, page 348. Paris, Leroux). La convention de 1878 rendit à la Turquie la route et les deux ruisselets qui, en se joignant, vont devenir l'Euphrate. Or, « le commerce de l'Europe avec la Perse se fait par trois voies, dont deux sont russes et l'autre turque. La première route russe par le Volga, Astrakan, la mer Caspienne, Enzeli-Recht (et le Mazandéran) est peu pratique pour le commerce des autres nations. La seconde route russe part de Poti sur la mer Noire, traverse Koutaïs, Tiflis, d'où elle bifurque allant soit à la mer Caspienne par Bakou (en chemin de fer) soit à la grande ville de Tabriz en Perse. Tabriz est aussi l'objectif de la route turque par Trébizonde, Erzeroum et le voisinage de Bayazid. Cette route, autrefois bien entretenue et bien servie, l'administration turque l'a rendue détestable. Tout est en ruine : on trouve difficilement des bêtes de somme ; les habitants, qui vivaient des caravanes, ou ont disparu, ou se livrent au brigandage (*Négociations*, p. 349). » La route, affranchie à grand bruit par le Congrès de Berlin, est donc une route perdue. Comme il lui est arrivé parfois, le cabinet de Lord Beaconsfield a fait alors *much ado about nothing*.

Je reviens au travail de M. Pierre Morane pour lui emprunter les indications qui vont suivre. La Russie possède aujourd'hui un cinquième de l'Arménie historique et compte sur son territoire onze cent mille sujets arméniens. Un petit nombre est allé chercher fortune à Pétersbourg, à Moscou, à Odessa, à Astrakan... Beaucoup se sont répandus dans les contrées voisines de l'Arménie... Les autres, paysans pour la plupart, n'ont pas quitté la terre de leurs aïeux... L'Arménie a subi la domination étrangère: elle ne s'y est jamais résignée. Et c'est pourquoi, sans doute, le tempérament national ne s'est point abâtardi..... Au milieu des autres populations du Caucase, amolliées pour la plupart et incapables de secourir la paresse orientale,.... les Arméniens ont conscience de la supériorité de leur caractère et cela ne contribue pas peu à les rejeter sur eux-mêmes, à les isoler des autres races. Dans toutes les régions de la Transcaucasie, où la destinée les a groupés, ils se reconnaissent, ils s'allient et se soutiennent entre eux. Ils font un peuple à part. Le lien national qui les unit n'a rien perdu de sa force. Ils constituent une nationalité. Ils ont une langue, la langue de leurs pères aux sons rudes et gutturaux et les commerçants de Tiflis (et d'ailleurs) qui se sont approprié la culture moderne, ne l'ont pas plus oubliée que les paysans des montagnes natales. Ils ont leur littérature, leurs journaux en russe et en arménien. Ils ont leur Eglise, l'Eglise grégorienne. »

Arrêtons-nous un instant sur ce qui concerne le dogme et la hiérarchie. Les Arméniens, dits Grégoriens, sont en grande majorité dans toutes les parties du monde. Ils ne sont ni catholiques, ni orthodoxes, ni nestoriens, ni même, disent-ils, jacobites. Ils n'ont pas adopté la définition sur la nature du Christ spécifiée au concile œcuménique de Chalcédoine en 451 ; mais ils se défendent, d'être monophysites. A les entendre, s'ils n'ont pas accepté la définition de ce concile, c'est parce que la traduction en leur langue leur aurait été présentée dans des termes qui auraient mal exprimé la doctrine formulée par les Pères de 451. Cette explication n'est pas admise par des docteurs très compé-

tents. Nous ne nous y attarderons pas et nous parlerons de la hiérarchie que, malgré sa complication apparente, il est plus facile de débrouiller.

Sans compter les chefs des Arméniens catholiques ou protestants, il existe cinq hiérarques portant, pour les Arméniens grégoriens, la qualification patriarcale. Pour arriver à reconnaître où est l'autorité suprême, procédons par voie d'élimination. Le patriarche de Jérusalem n'est, sous ce titre pompeux, que le chef religieux d'un archi-diocèse : il n'élève pas d'autre prétention. Le patriarcat de Constantinople est d'origine turque. Mahomet II s'était lié en Asie-Mineure avec l'évêque arménien de Brousse. Après la prise de Constantinople, il l'institua (*patrik*) chef civil de toutes les communions non-orthodoxes de son empire. Les autres communions chrétiennes lui ont échappé : il est resté le patriarche ou plutôt le *patrik* de tous les Arméniens compris dans la domination du Sultan.

Il n'a jamais pu prétendre à exercer une autorité civile ou religieuse sur les Arméniens sujets d'un autre empire. Au contraire, les deux patriarches, dont nous allons parler, ont toujours, chacun de son côté, la prétention d'être les successeurs légitimes de saint Grégoire l'Illuminateur et, en cette qualité, ils s'intitulent tous les deux *catholicos*, c'est-à-dire universel. L'un réside à Sis en Cilicie. La relation de l'évêque de Sidon contient de curieux détails sur ce siège (*Une Mission religieuse en Orient au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Challamel). L'autre est au monastère d'Ag-Thamar, dans une île du lac de Van. Le hiérarque, dont il reste à parler, réside à Etchmiadzin, non loin du Mont-Ararat sur le territoire russe. Il est aujourd'hui le chef religieux suprême reconnu par tous les Arméniens grégoriens et reconnu comme le vrai *Catholicos* par les gouvernements. Il est élu par les délégués de tous les diocèses arméniens de la Turquie, de la Russie, de la Perse, etc. Le gouvernement russe préside à l'élection et ne se croit pas obligé de proclamer l'élu de la majorité ; il choisit les membres du Synode qui assistera le *catholicos*, et il y institue un procureur impérial. Le prêtre arménien est nommé à l'élection. Les Arméniens ont leurs écoles administrées par le clergé. Les écoles paroissiales ont un tuteur élu au suffrage universel, lequel choisit l'instituteur. L'enseignement supérieur est donné à l'académie d'Etchmiadzin : plusieurs professeurs ont terminé leurs études en Allemagne ou en France (p. 74 et suivantes).

Dans son *Voyage en Perse*, qui parut en 1686, Chardin a compté à Tiflis huit églises arméniennes contre six églises géorgiennes. En 1772, Guldenstaedt constate que l'élément arménien dominait à Tiflis. Voilà pour prouver que cet élément marchait déjà à la conquête pacifique de la Transcaucasie avant l'occupation russe, laquelle eut lieu en 1802 et ne leur porta aucun préjudice sous ce rapport ; le mouvement a continué. Les mines de pétrole de Bakou passent entre leurs mains. Ils commencent à acheter des terres : il y en a aussi qui s'enrichissent par des moyens moins avouables, tandis que d'autres se livrent aux professions libérales et aux fonctions publiques. Ils sont devenus propriétaires de la plus grande partie des immeubles à Tiflis, où ils dominent dans les élections municipales. Le règne d'Alexandre II fut l'âge d'or des Arméniens de la Transcaucasie. « Le tsar s'entourait, volontiers, d'Arméniens : pendant la guerre

d'Orient, il donnait pour chefs aux troupes russes d'Asie-Mineure des généraux arméniens, Loris Mélikov, Lazarev, Ter-Goukasov. De Loris Mélikov, il faisait plus tard son conseiller et il l'investissait des plus hauts pouvoirs (p. 83). » Abordant la condition actuelle des Arméniens en Russie et l'attitude du cabinet de Saint-Petersbourg pendant les troubles récents de l'Asie, M. Pierre Morane se livre à des appréciations sur les événements qui ne sont pas encore entrés dans l'histoire, notre domaine ; nous ne le suivrons pas sur ce terrain.

MACÉDOINE. — Des prévisions alarmistes, qui ne se sont pas réalisées jusqu'à présent et qui paraissent écartées, ont appelé l'attention des diplomates et des publicistes sur l'une des provinces turques les plus rapprochées de l'occident et assurément les moins connues et les plus compliquées sous le rapport ethnographique. Les autres parties de la Péninsule balkanique sont faciles à saisir d'un coup d'œil. La Bulgarie est le pays des Bulgares, la Grèce est aux Grecs, la Roumanie est aux Roumains, la Serbie aux Serbes, l'Albanie aux Albanais. La Macédoine est comme le prolongement de ces cinq contrées, mais un prolongement où ces divers éléments sont confondus, excepté peut-être sur la côte, qui est grecque et dans le Nord où la partie appelée Vieille Serbie est résolument serbe, mais avec une superposition d'Albanais musulmans et oppresseurs. Il existe encore une autre cause de confusion. Les conditions du passé ont fait que certains groupes ont été hellénisés et le demeurent tandis que d'autres s'en détachent. Le fait est particulièrement remarquable pour les Roumains ou Koutzo-Valaques, dont les uns ont propagé l'hellénisme dans les principautés Moldo-Valaques, tandis que d'autres sont revenus résolument à l'agglomération néo-latine.

Dans ces conditions, il est réellement impossible de déterminer le nombre total ou relatif de uns comme des autres. Chaque nationalité (pour appeler la chose par son nom, qui vient de *natus*) s'attribue généreusement tout ce qui peut de gré ou de force lui être attribué. Par leur caractère essentiellement distinct, et leur groupement dans certains pays montagneux, les Roumains offrent peut-être plus de facilité à un recensement de quelque valeur. Aussi, dans un ouvrage publié en 1840 (*La Turquie d'Europe*). Ami Boué estimait-il le nombre de ces Koutzo-Valaques à 600.000. Un demi-siècle et plus après l'enquête du consciencieux Boué, M. Nenitsesco a visité la contrée village par village et il a consigné le résultat de ses investigations dans un ouvrage intitulé *De la Româniî dîn Turcia europeana* : le professeur de Bucarest a compté 861.000 congénères.

Les évaluations de ces deux auteurs ne s'appliquent pas à la seule Macédoine, mais en même temps à l'Épire et à la Thessalie.

Une complication d'un autre genre permettra, dans un avenir plus ou moins éloigné de compter exactement le nombre de ceux qui appartiennent à telle ou telle nationalité par naissance ou par option. Je veux parler de la division hiérarchique et je m'explique. C'est presque un axiôme que la question religieuse est la base fondamentale de distinction entre les populations comprises dans l'agglomération ottomane. C'est à peu près vrai, s'il s'agit de la division entre chrétiens et musulmans (je dis « à peu près » parce que certaines tribus, par exemple, sont albanaises autant et encore plus que musulmanes ou chrétiennes).

L'axiôme cité est imparfait s'il s'agit des chrétiens de la Macédoine et d'ailleurs. A part quelques groupes de catholiques latins, serbes, albanais ou bulgares, tous les chrétiens de la Macédoine sont absolument co-religionnaires sur le mode orthodoxe. Ils ont absolument les mêmes dogmes, la même discipline, la même liturgie. La variété des langues liturgiques n'altère en rien la co-religion, qui admet que, dans les diverses contrées, la même liturgie soit célébrée en grec, en géorgien, en slave, en roumain, voir même en turc (Asie-Mineure). Ce qui divise profondément les nationalités orthodoxes en Macédoine, ce n'est donc ni le dogme, ni la liturgie. C'est l'organisation hiérarchique. Dans l'empire ottoman, les chefs religieux sont à la fois les chefs civils de leur nation (*mîleti*). Chaque nationalité est humiliée d'obéir à des chefs appartenant à une nationalité autre, c'est-à-dire ennemie et relevant d'un chef suprême appartenant à cette nationalité, alors dominante. Tous ces orthodoxes ne demandent qu'à vivre en communion avec tous les autres, mais sous une hiérarchie nationale. Les Serbes, les Roumains luttent encore dans ces conditions pour obtenir une organisation séparée et propre. Les Bulgares, plus impatients et secondés par la Russie, n'ont pas reculé devant le schisme pour se soustraire à l'hégémonie du patriarcat de Constantinople qui est grec et qui, pour ce fait, les a excommuniés en 1872.

Telle est la situation générale qui est exposée dans les diverses publications périodiques, dont j'ai dû extraire la substance pour présenter un exposé systématique, que je terminerai en empruntant à la *Quinzaine* quelques considérations d'un autre ordre. « La situation est gravement et irrémédiablement compliquée par le fait qu'aucune des populations rangées sous la même expression géographique n'est comprise toute entière dans la contrée qu'on appelle depuis des siècles la Macédoine. Ces entités nationales sont, en effet, contigues à des groupes de congénères jouissant d'une indépendance (politique et hiérarchique) qui, pour n'être pas partout complète, ne met pas moins ces groupes indépendants en état d'agir efficacement sur le sort de leurs compatriotes compris dans l'empire ottoman. Et l'on ne s'en fait pas faute, soit par sentiment, soit par intérêt. En Macédoine, le royaume de Grèce a ses Grecs ; le royaume de Serbie a ses Serbes ; la principauté de Bulgarie a ses Bulgares ; le royaume roumain, de plus loin, il est vrai, a ses Roumains. »

La question de la Macédoine n'est donc pas une affaire de religion proprement dite, mais de race. Le sentiment, qui y préside, a reçu une dénomination spéciale, le *phylétisme*, qui tire son origine du mot grec *φύλον* qui signifie branche, tribu. Ce sentiment ne se borne pas à s'appuyer sur l'état présent : lorsque l'intérêt de la cause l'exige, il invoque l'histoire. Pour être reconnu le légitime aspirant à un territoire, il ne suffit pas d'y résider : il faut n'y être pas un nouveau venu, un intrus. C'est ainsi que les Serbes ne sont pas disposés à reconnaître aux Albanais un droit à la *Vieille-Serbie*, où ils ne se sont faufilés que depuis deux siècles tout au plus. Une publication récente va nous fournir un document d'une grande valeur sur la situation ethnique de la Macédoine au X<sup>e</sup> siècle de notre ère.

L'éminent auteur des *Prairies d'Or* a étendu ses précieuses indications non-

seulement sur l'Asie et l'Afrique, sur l'Europe, mais sur les sectes chrétiennes et sur l'ethnographie. Dans un ouvrage, intitulé *l'Avertissement et la Révision*, dont le baron Carra de Vaux vient de publier une traduction complète (in-8° Leroux) Maçondi, au X<sup>e</sup> siècle, expose comme il suit l'état de la contrée, qui allait devenir la Turquie d'Europe, quelques siècles plus tard : « Les cinq provinces qui restent à énumérer sont du même côté que Constantinople ; ce sont : la province de Tâblâ, dont fait partie Constantinople, limitée à l'est par un détroit qui va de la mer des Khazars (mer Noire) à la mer de Syrie, au sud par la mer de Syrie, à l'ouest par une muraille qui va de la mer de Syrie à la mer des Khazars que l'on appelle *Μακρόν Τείχος*, c'est-à-dire grande muraille et dont la longueur est de quatre jours de marche (c'est le rempart d'Anastase). L'intervalle qui la sépare de Constantinople et qui est de deux journées de marche, est occupé par des domaines de l'empereur et des patriques et par des pâturages pour les bestiaux ; la province de Thrace ; la province de *Macédoine* ; la province de Peloponèse, nom qui signifie l'archipel ou, selon d'autres, les pays nombreux. Elle est à l'Ouest de Constantinople et renferme les villes de Chalcidique, de Méthone, de Corinthe et d'Athènes... La province de *Salonique*... une grande ville bâtie avant Constantinople, fondée par Alexandre-le-Grand, fils de Philippe. La plus grande partie de ces cinq provinces est occupée par les *Bulgares* et par des hordes de Turcs nomades (page 244). » Dans ces nomades, le traducteur reconnaît les Hongrois, confondus non sans raison par Maçondi avec les autres Turcs. Ils parurent pour la première fois devant Constantinople en 934 (p. 245). Voilà un titre que les Bulgares peuvent faire valoir pour se déclarer macédoniens presque *ab antiquo* :

Je dis *Macédoniens* dans le sens topographique. Au point de vue de la race, lequel prévaut de nos jours, je vois bien, dans l'espace compris sous une même dénomination géographique, je vois bien des Grecs, des Serbes, des Koutzovalaques, des Bulgares, des Albanais, des Juifs, voire même la nation (milet) des Tsiganes ; je ne mets pas l'œil sur un Macédonien. Il n'y en a pas. — Est-ce à dire qu'il n'y en aura jamais ? je le crois ; mais *Ού μόντις ειμι*. Et, pour être complet, je dois mentionner le dire d'un voyageur expert en ces contrées. M. V. Bérard a rencontré en Bulgarie quelques hommes originaires de la contrée macédonienne, qui rêvaient la formation d'une nationalité macédonienne, qui ne serait ni serbe, ni grecque, ni bulgare, ni albanaise (*Revue de Paris*).

Si les publicistes et les diplomates ne sont pas renseignés sur la *Macédoine* ce n'est pas faute de documents. — Sans revenir sur l'article de la *Quinzaine*, que nous avons déjà invoqué, nous mentionnerons un voyage tout récent de M. Victor Bérard. Ce récit vient de paraître dans la *Revue de Paris*. Nous signalerons également deux dissertations très suggestives de la *Revue française*. L'une est intitulée : « La Macédoine est-elle grecque ? (mai 1897). C'est le corrélatif d'un article précédent publié sous ce titre : « La Macédoine et les Bulgares ». Vaste est le champ de cette sorte d'investigation : Nous ne serions pas étonné de voir surgir un jour ou l'autre cette question : « La Macédoine est-elle roumaine (Koutzo-Valaque) ? » ou bien celle-ci : « La Macédoine est-elle serbe ? » Pour le moment, elle est purement et simplement « la Macédoine ».



CRÈTE. — Nous avons pu parler de la Macédoine, puisqu'elle n'est pas encore sur le tapis. Il n'y avait pas de temps à perdre : la question d'Orient avec les complications qu'elle enserme et les trames qu'elle suscite (quelqu'fois prématurément), peut se transporter bientôt dans la vallée du Vardar. Par contre, la Crète est la question pendante et nous ne pouvons dans ce recueil invoquer que l'inoffensive statistique et l'impassible histoire. Remontant à une époque relativement ancienne, les *Questions diplomatiques et coloniales* racontent les mouvements qui ont éclaté en Crète depuis 1770, à l'instigation des Russes et exposent les circonstances qui les ont amenées. L'auteur est un Grec. L'article va jusqu'au mouvement qui a suscité la crise encore pendante. — Dans le même périodique, nous rencontrons une indication statistique que nous reproduisons : « D'après les renseignements fournis par *Petermann's geographische Mitteilungen*, de l'année dernière, la Crète compterait une population de 294.002 habitants, sur lesquels il y aurait 205.059 chrétiens, 88.487 mahométans et 616 israélites. — Ces chiffres sont contredits par ceux que vient de donner un recensement rapidement exécuté en Crète ces derniers temps et dont les journaux quotidiens ont récemment publié les résultats (*Le Temps*). Ce recensement fournit les chiffres suivants pour la population musulmane du pays : Candie, 47.000 individus ; La Canée, 27.500 ; Rétimo, 20.000 ; Hierapetra, Sitia et Spinalonga, 4.150 habitants, ce qui fournit un total de 96.000 âmes. Les évaluations antérieures étaient bien moins considérables : elles donnaient, en 1888, 37.769 musulmans dans le district de Candie ; 21.598 dans celui de La Canée (Vivien de St-Martin). Il n'est pas inopportun de rappeler que les musulmans de la Crète sont de race et de langue grecques. Et il ne faut pas imaginer que, les non-orthodoxes, catholiques ou musulmans, soient persécutés dans les îles et sur le continent du royaume de Grèce. La hiérarchie catholique y fonctionne régulièrement et sans entrave de la part du gouvernement. Un musulman de Larisse siégeait hier au sénat avec son turban. Lorsque nous voyagions en Grèce, il y a bien des années, le maire de la principale ville de l'Eubée était un musulman.

A. D'AVAN.

## BIBLIOGRAPHIE

### DROIT INTERNATIONAL.

- Barre** (E.). — Bürgerliches Gesetzbuch und Code civil. Vergleichende Darstellung des deutschen und französischen, in-8, viii-306 p., *Berlin, Heymann.*
- Bourgeois** (E.). — Manuel historique de politique étrangère, in-18 jésus, vii-605 p., *Paris, Belin frères.*
- Brunetière** (F.). — L'Idée de patrie. — Conférence de F. Brunetière, de l'Académie française, prononcée à Marseille le 28 octobre 1896, in-18 jésus, 36 p., *Paris, Hetzel et Cie.*
- Bustamante y Sirven** (A.-S.). — Tratado de derecho internacional privado, in-4, 351 p., *Havana, imp. Ruiz y Hernando.*
- Camons** (Ad.). — Il Codice di procedura civile italiano, coordinato alle leggi affini ed alla giurisprudenza. Col richiamo articolo per articolo delle disposizioni relative, delle circolari, degli antichi decreti, ordinanze ed editti che servirono alla compilazione del codice di procedura civile francese, degli articoli del codice stesso, dei paragrafi delle regie costituzioni sarde del 1870 e del regolamento del processo civile austriaco nonché delle convenzioni internazionali, delle relazioni sui codici del 1854, 1859 e 1865, delle discussioni parlamentari, 1-11, in-8, x-791 p., *Torino, Zanichelli.*
- Duthoit** (E.). — Manuel de droit constitutionnel comparé, in-8, xiv-200 p., *Paris, Arthur Rousseau.*
- Fedozzi** (Prospero). — Gli enti collettivi nel diritto internazionale privato. Con speciale riguardo al diritto di successione, in-8, 270 p., *Verona, Padova, Drucker.*
- Griollet** (G.), **Vergé** (Ch.) et **Koehler** (C.). — Jurisprudence générale. Supplément au Répertoire méthodique et alphabétique de législation et de jurisprudence en matière de droit civil, commercial, criminel, administratif, le droit des gens et de droit public de M Daloz, in-4, 1936 p., *Paris, impr. Mouillot.*
- \* \* Guerre et Marine ; La Puissance navale de l'Angleterre ; l'Armée coloniale ; le Combat du Yalou ; la Stratégie du canal de Kiel ; l'Expédition de Madagascar, in-18 jésus, ii-287 p., *Paris, G. Lévy.*
- Guesalaga** (A.). — Derecho internacional. Estudio de la leyes de la guerra, in-8, 164 p., *Berlin, Puttkammer und Mühlbrecht.*
- Guillot** (P.). — Les assurances ouvrières, accidents, maladies, vieillesse, chômage, législation française, législations étrangères, projets de réforme, in-8, ix-320 p., *Paris, Chaux.*
- Hirsch-Gereuth** (A. von). — Studien zur Geschichte der Kreuzzugsidee nach den Kreuzzügen, in-8, viii-176 p., *Munich, Lüneburg.*
- Leray** (V.). — Exposé élémentaire des principes du droit international privé, in-8, 32 p., *Laval, imp. Jamin.*
- Lewal**. — La Chimère du désarmement, in-8, 139 p., *Paris, Baudoin.*
- Lucien-Brun** (J.). — Les marques de fabrique et de commerce (droit français, droit comparé, droit international), in-8, xx-420 p., *Paris, Larose.*
- Lyon-Caen** (C.) et **L. Renault**. — Traité du droit commercial, in-8, 350 p., *Paris, Pichon.*
- \* \* NOUVEAU recueil général de traités et autres actes relatifs aux rapports de droit international. Continuation du grand recueil de G.-Fr. de Martens, par J. Stoerk, 2<sup>e</sup> série, t. XXI (pp. 629-853), in-8, *Göttingue, Dieterich.*
- Pipia** (Umh.). — Trattato di diritto marittimo, 1, fasc. 1, in-8, 48 p., *Milano, Società editrice libraria.*
- Popovilyeff** (M.). — Du rapport à succession des libéralités, en droit civil français et européen et au point de vue du droit international privé, in-8, 470 p., *Paris, Duchemin.*
- Prato** (Gius.). — La teoria della pace perpetua nelle sue derivazioni, nel suo svolgimento storico e nei suoi risultati, in-8, vii-200 p., *Torino, S. Lattes.*

**Raclot (H.).** — Brevets d'invention Aperçu général et droit comparé. Texte complet des lois régissant la propriété industrielle dans toute l'Europe et dans les principaux pays industriels des autres continents, in-8, xcv-477 p., *Bruceles, imp. des Travaux publics.*

**Réveillère (Amiral).** — L'Europe Unie (Autarchie), in-16, 93 p., *Paris, Berger-Levrault.*

**Seignobos (C.).** — Histoire politique de l'Europe contemporaine. Evolution des partis et des formes politiques (1814-1896), in-8, p. 1 à 12 et p. 1 à 80, *Paris, Colin.*

**Stoerk (J.).** — Juristischer Literaturbericht, 1884, bis 1894, IX, Internationales Recht, in-8, 40 p., *Leipzig, Hinrichs.*

**Walker (Fr.).** — International bimetalism, in-8, v-297 p., *New-York, H. Holt.*

### ABYSSINIE

**Améro (C.).** — Le Négus Ménélik et l'Abyssinie nouvelle, in-8, 240 p., *Lille, Taffin Lefort.*

**La Jonquière (C. de).** — Les Italiens en Erythrée, quinze ans de politique coloniale, in-8, 352 p., *Paris, Charles Lavauzelle.*

**Lamberti.** — Rapport du général Lamberti, vice-gouverneur de l'Erythrée, sur la bataille d'Adoua, (1<sup>er</sup> mars 1896); in-8, 57 p., *Paris, Charles Lavauzelle.*

**Martini (Ferd.).** — Cose africane, da Saati ad Abba Carima: discorsi e scritti, in-16, 344 p., *Milano, Treves.*

### AFRIQUE FRANÇAISE

**Rouard de Card (E.).** — Les traités de protectorat conclus par la France en Afrique (1890-1895), in-8, 243 p., *Paris, Pédone.*

### ALGÉRIE

**Boullié (J.).** — De l'application du droit civil aux musulmans d'Algérie. In-8, 220 p., *Paris, Chailluy.*

**Carpentier (A.).** — Codes et lois pour la France, l'Algérie et les colonies. Ouvrage contenant sous chaque article des codes de nombreuses références aux articles correspondants et aux lois d'intérêt général, les arrêtés de principe les plus récents, la législation algérienne et coloniale, in-16, xvi-2, 475 p., *Paris, Marchal et Pailhard.*

**Forest (L.).** — La Naturalisation des Juifs algériens et l'insurrection de 1871, étude historique, in-8, 56 p., *Poitiers, imp. Oudin.*

**Foureau (F.).** — Les Missions dans le Sahara, in-8, 16 p., *Marseille, Barthélet.*

### ALLEMAGNE

ALTPREUSSISCHE MONATSSCHRIFT. — 1896, n° 3-6. — **R. Tœppen:** Lettre de Sigismond 1<sup>er</sup> de Pologne à Henri VIII d'Angleterre.

DEUTSCHE REVUE. — 21<sup>e</sup> année (1896). — **H. von Paschinger:** Le prince Bismarck et la Confédération de l'Allemagne du Nord. — **H. von Paschinger:** le prince Bismarck et le Zollverein allemand.

22<sup>e</sup> année (1897). — **H. von Paschinger:** le roi Guillaume 1<sup>er</sup> et le duc Léopold d'Anhalt.

DEUTSCHE RUNDSCHAU. — nov. 1896. — L'alliance de Napoléon et d'Alexandre. — Déc. — L'Afrique du Sud-Ouest allemand.

DEUTSCHE ZEITSCHRIFT FÜR GESCHICHTS WISSENSCHAFT. — 1896-7. — (Nouvelle série) n° 4. — **R. Hassencamp:** Efforts du comte Palatin Philippe-Guillaume pour restaurer Charles II en Angleterre (1655).

GEGENWART. — 3 août 1895. — La question roumaine en Hongrie et en Transylvanie. — 31. — Une confédération au milieu de l'Europe. — 2 nov. — La succession au trône de Brunswick. — 9. — Cuba américain. — 1896, 4 et 11 janv. — Le conflit anglo-américain et le mouvement pour la paix. — 18. — Le droit d'asile. — 1<sup>er</sup> février. — L'Allemagne, le Transvaal et les Pays-Bas. — 15. — Une guerre entre l'Allemagne et l'Angleterre est-elle possible? — 21 mars. — La guerre d'Abyssinie et la Triple alliance. — 9 mai. — Sur la succession au trône de Lippe. — 13 juin. — La guerre de Cuba. — 11 juillet. — La capacité de résistance de l'Empire actuel du Mahdi. — 3 et 10 octobre. — La politique en Europe et dans le monde.

GEGENWART. — 31 oct. 1896. — L'Espagne et Cuba. — 14 nov. — La concurrence industrielle de l'Angleterre et de l'Allemagne. — 21 nov. — Le mouvement vers la paix et l'avenir de l'Europe. — 5 déc. — L'Allemagne et l'Angleterre dans l'Asie orientale. — 30 janv. 1897. — La situation en Autriche.

HANSSISCHE GESCHICHTS BLÄTTER. — 1895. — **H. Geussen:** le diplomate pontifical Minucci et la Haïse.

HISTORISCH-POLITISCHE BLÄTTER. — 1<sup>er</sup> oct.

1896. — La paix européenne; les protestants d'Arménie et les troubles d'Orient. — 16 oct. — Le *statu quo* turc. 16 nov. — La Double alliance, la Triple-alliance et Bismarck. — 1<sup>er</sup> déc. — Alliances contre l'Angleterre et l'Empire. — 16 janv. 1897. — La Double-alliance et la Triple-alliance.
- INTERNATIONALE REVUE ÜBER DIE GESAMMEN AGEN UND FLOTEN. — **Mars**. — **Rogalla von Bieberstein**: La situation militaire de la Grande-Bretagne vis-à-vis des États-Unis. — **Eissenhardt**: Les Russes dans la mer du Japon.
- MITTEILUNGEN DES HISTORISCHES VEREINS FÜR STEINERK. — n° 44. — **J. Loserth**: Voyage de l'archiduc Charles II en Espagne.
- MITTEILUNGEN DES VEREINS FÜR GESCHICHTE DER STADT NÜRNBERG. — 1896. — **S. von Oelhafen**: Instructions données par Maximilien I à Sixt Oelhafen pour parler aux Electeurs, à Mayence (16 avril 1502).
- NATION. — 1895. — 17 août. — La banqueroute d'Etat de la Serbie. — 2 octobre. — Comment Rome est devenue capitale de l'Italie. — 16-23 nov. — L'effet des traités de commerce avec la Russie et l'Autriche. — 30. — L'alliance franco-autrichienne de l'année 1870-1896. — 8 fév. — Les Allemands dans les États-Unis depuis 25 ans. — 14-21 et 23 mars. — La bataille d'Adoua et ses conséquences. — 18 et 25 avril. — La rébellion de Cuba. — L'origine de la guerre de Sept ans. — 2 mai. — La rébellion de Cuba. — 15 août. — La conférence interparlementaire à Budapest. — 12 septembre. — Russie et Turquie. — 26. — France et Russie. — 3 octobre. — Les fêtes des Portes de Fer. — La conférence interparlementaire à Budapest. — 17. — La question arménienne. — 5 dec. 1896. — La perfide Albion. — 30 janv. 1897. — Le traité d'arbitrage anglo-américain.
- NEUES ARCHIV DER GESELLSCHAFT FÜR ALTERE DEUTSCHE GESCHICHTE KUNDE. — 1896, n° 1. — **B. Bretholz**: Un écrit du Pape contre l'empereur Othon IV (30 oct. 1210).
- NIEDERLAUSITZER MITTEILUNGEN. — 1896, n° 7 et 8. — **W. Lippert**: Rapports de Meissen et du Brandebourg pendant le Moyen-Age.
- NOUVEAU RECUEIL GÉNÉRAL DES TRAITÉS. — **G. F de Martens**, continué par **F. Stoerk**, 2<sup>e</sup> Série, t. XX. 1895, n° 2. — République Argentine: Loi douanière (2 janv. 1895). — Autriche-Hongrie: Loi de douane (25 mai 1882) — Autriche-Hongrie, Bade, Bavière, Suisse et Wurtemberg: Protocole relatif à la révision du règlement pour la navigation du lac de Constance du 22 sept. 1867 (6 mai 1892). — Autriche-Hongrie et Serbie: Traité de commerce, 9 août (28 juillet 1892). — Autriche-Hongrie et Russie: Convention relative à une jonction des voies ferrées (2 14 janvier 1893). — Autriche-Hongrie et Roumanie: Convention de commerce (9/21 déc. 1893). — Autriche-Hongrie et Corée: Traité de commerce et de navigation (22 juin 1892). — Belgique: Loi prohibant l'importation de la monnaie de billon étrangère (28 juillet 1893). — Belgique et Roumanie: Convention de commerce (10, 22 janv. 1894). — Bulgarie: Loi douanière (3 déc. 1894). — Cap-Vert: Loi sur les douanes (16 avril 1892). — Etat indépendant du Congo: Décret sur le régime des armes à feu, poudres et munitions (10 mars 1892); Décret sur les droits d'entrée et de sortie, (9, 30 avril 1892). — Congo Français, Portugais et indépendant: Accord sur le régime douanier dans le bassin conventionnel du Congo (8 avril 1892). — Congo-Français: Décret sur l'introduction des armes à feu et des munitions. (30 déc. 1892). — Côte d'Or: Ordonnance relative à l'exécution de l'acte général de Bruxelles de 1890 et à l'introduction des armes à feu, munitions et poudres (21 mai 1892). — République dominicaine: Loi sur les tarifs d'importation et d'exportation (20 février 1895; loi sur les douanes (16 mai 1890); loi sur les douanes et les ports, (27 août 1889). — Egypte et Italie: Convention commerciale (1<sup>er</sup> fév. 1892). — Egypte: Décret sur l'importation et la fabrication des spiritueux dans les territoires dépendant de l'Egypte au-delà du 20<sup>e</sup> degré de latitude nord (5 sep. 1892); Décret établissant des droits d'importation sur le tabac (27 avr. 1894). — Espagne et Suisse: Convention de commerce (13 juill. 1892). — Espagne et Suède: Convention de commerce (27 juin 1892). — Espagne et Norvège: Convention de commerce (27 juin 1892). — Espagne et Pays-Bas: Déclaration sur les relations commerciales (12 juill. 1892). — Espagne: Loi établissant une surtaxe applicable aux blés importés dans la péninsule ou dans les îles Baléares (9 février 1895). — États-Unis et Brésil: Arrangement et traité de réciprocité en matière commerciale, 31 janv. 1891). — États-Unis et République

dominicaine; Arrangement et traité de réciprocité en matière commerciale (5 juin 1891). — Etats-Unis et Espagne; Arrangement et traité de réciprocité en matière commerciale entre les Etats-Unis et les îles de Cuba et de Porto-Rico (16 juin 1891). — Etats-Unis et Guatemala; Arrangement de traité de réciprocité en matière commerciale (30 déc. 1891). — Etats-Unis et Allemagne; Arrangement et traité de réciprocité en matière commerciale (30 janv. 1892). — Etats-Unis et Grande-Bretagne; Arrangement et traité de réciprocité en matière commerciale (4<sup>e</sup> février 1892). — Etats-Unis et Nicaragua; Arrangement et traité de réciprocité en matière commerciale (11 mars 1892). — Etats-Unis et Honduras; Arrangement et traité de réciprocité en matière commerciale (29 avril 1892). — Etats-Unis et Autriche-Hongrie; Arrangement et traité de réciprocité en matière commerciale (25 mai 1892). — Etats-Unis et Russie; Convention sur l'extradition des criminels du 26/28 mars 1887 et protocole complémentaire du 19 février (3 mars 1893).

NOUVEAU RECUEIL GÉNÉRAL DES TRAITÉS, (G. F. de Martens, continué par F. Stoerk), 2<sup>e</sup> série, t. XX, n<sup>o</sup> 3. — France et Serbie; Arrangement commercial (5 juillet 1893). — France, Belgique et Congo; Documents diplomatiques (1884-1894). — France et Russie et Venezuela; Convention d'arbitrages, (24 fév. 1891). — France et Monténégro; Convention de commerce et de navigation, (18 30 juin 1892). — France; Règlement sur les prisonniers de guerre, (21 mars 1893). — France et Suisse; Déclaration étendant à la Tunisie le traité d'extradition du 9 juillet 1869 (12 avr. 1893). — France et Russie; Convention commerciale, (17 juin 1893). — France et Siam; Traité et Convention de paix (3 octobre 1893). — France; Loi sur les étrangers (8 août 1893). — Grande-Bretagne; Loi sur les marques de fabrique de 1887. — Grande-Bretagne et France; Arrangement sur la côte de Somali (2 9 février 1888). — Grande-Bretagne et Roumanie; Traité d'extradition (2 21 mars 1893). — Grande-Bretagne et Afrique; Affaires de la côte occidentale, (Correspondance, 1893). — Grande-Bretagne et Allemagne; Convention pour une union douanière entre leurs possessions sur la Côte d'Or et des Esclaves (21 février 1894). — Grande-Bretagne et Chine; Convention concernant Bur-

mah et Tibet (1<sup>er</sup> mars 1894). — Grande-Bretagne et Italie; Délimitation des sphères d'influence dans l'Afrique de l'Est (5 mai 1894). — Grande-Bretagne, Belgique et Congo; Délimitation des sphères d'influence dans l'Afrique de l'Est et l'Afrique Centrale, 12 mai 1894. Déclaration supprimant l'article 3 de l'arrangement du (12 mai 1894, 25 juin 1894). — Grande-Bretagne et Japon; Traité de commerce et de navigation (16 juillet 1894). — Grande-Bretagne et Grèce; Déclaration sur les marques de fabrique et de commerce (27 juillet 1894). — Grande-Bretagne, Bulgarie, Perse et Suède; Rapports des agents britanniques sur les lois, ordonnances, en matière de nationalité et naturalisation (1894-1895). — Grande-Bretagne; Sphères d'influence sur le Zambèze et arrangements avec la Compagnie de l'Afrique du Sud (1891-1894). — Grèce; Loi sur les douanes, 30 déc. (14 janvier 1893). — Guinée Française; Décret sur l'importation des armes à feu et des munitions (23 juillet 1892). — Guinée Portugaise; Décret sur le régime douanier (16 avril 1892). — Liberia et France; Délimitation des possessions (8 décembre 1892). — Monaco et Pays-Bas; Convention d'extradition, (26 juin 1894). — Luxembourg; Loi sur la police des étrangers (30 décembre 1893). — Mexique et Salvador; Traité de commerce et de navigation, (24 avril 1893). — Norvège; Loi sur les droits des auteurs et des artistes (4 juillet 1892). — Obock; Application des articles 8 et suiv. de l'acte général de Bruxelles (10 octobre 1894). — Etablissements français dans l'Océanie; Décret sur le régime douanier (9 mai 1892). — Orange et Cap de Bonne-Espérance; Union douanière (7 juin 1889). — Portugal; Tarif des douanes (17 juin 1892).

PROCESSIONS JAMAÏCAIQUES. — 1896. *Act 1*. — Frédéric le Grand et l'origine de la guerre de Sept ans. — *Mo*. — L'Allemagne et la politique étrangère. — *Jun*. — La politique de Napoléon et l'idée de l'alliance franco-russe. — *Ant et Septembre*. — La Curie romaine et l'Allemagne de 1533 à 1539. — *Octobre*. — Remarques sur la question d'Orient.

PROTESTANT. — n<sup>o</sup> 1-7. — Empire et Pape au début de ce siècle.

WERTHEMBERGISCHE VERTEILBARHEIT DER VERGESCHICHTLICHEN. — 5<sup>e</sup> année (1895). — n<sup>o</sup> 1-2. — K. Weller; Gottfried et Conrad de Hohenzollern

service de l'empereur Frédéric II et de ses fils, les rois Henri VII et Conrad IV.

**ZEITSCHRIFT DES AACHENER GESCHICHTSVEREINS.** — XVIII. — **A. Bellesheim**: Le nonce Bonomi à Aix en 1585.

**Ayme (F.)**. — Une éducation impériale. — Guillaume II, in-8, XVI-696 p., Paris, Gaume.

**Brunner (H.)**. — General Lagrange als Gouverneur von Hessen-Kassel, 1806-7 und die Sachieskale der kurfürstlichen Hauses und Staatsschatzes, in-8, viii-57 p., Cassel, Doll.

**Duthoit (E.)** — Manuel de droit constitutionnel comparé 1<sup>er</sup> fasc.: le Droit constitutionnel de l'Euiprie allemand, in-8, xiv-200 p. Paris, Rousseau.

**Ehrenberg (Dr Rich.)**. — Das Zeitalter der Fugger, Geld Kapital und Creditverkehr im xvi Jahrhundert, in-8°, iv-369 p., Iena, G. Fischer.

**Friedmann (F.)**. — L'empereur Guillaume II et la révolution par en haut; l'affaire Kotze, in-8, Jésus, xv-222, p., Paris, Ollendorff.

**Hasse (E.)**. — Deutsche Weltpolitik, in 8, 16 p., Munich, Lehmann.

**Hanthaler (W.)**. — Cardinal Matthäus Lang und die religio-socialle Bewegung seiner Zeit (1517-1540). Zumeist nach Salzburger Archivalien. 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> partie (1517-24), in-8, 140 p., Salzburg, Dieter.

**Petersdorff (H. von.)** — Der erste Hohenzollernkaiser im Dienste preussischer und deutscher Grösse, in-8, v-419 p., Leipzig, Breitkopf.

**Rossel (V.)**. — Histoire des relations littéraires entre la France et l'Allemagne, in-8, iv-534 p., Paris, Fischbacher.

**Schumacher (J.)**. — Wie die Franzosen vor 100 Jahren im Bergischen Lande hausten. Eine Beschreibung der Drangsale während der Fremdherrschaft zur Zeit der Geburt kaiser Wilhelm, in-8, 54 p., Elberfeld, Budeker.

**Simon (E.)**. — L'Allemagne et la Russie. Origines de leurs rapports, in-18 Jésus, v-323 p., Paris, Chailley.

**Zehlicke (Ad.)**. — Kaiser Wilhelm der Grösse, Deutschlands Retter und Rächer Geschichte seiner Zeit und der von ihm geführten National-Kriege bis zu seinem Tode, in-8, vii-487 p., Berlin, Abel.

## ALSACE-LORRAINE

**Bismarck (Fürst von.)** — Reden über Elsass-Lothringen 1874-79, in-8, iv-92 p., Metz, P. Muller.

## ANGLETERRE

**BLACKWOOD'S MAGAZINE.** — *Mars.* — Gordon's staff-officer at Khartoum. C. Ronder: Saladin and king Richard: the Eastern question in the tryth centurywe. — *Avril.* — Another year's progress in Egypt: Lord Cromer's report.

**CATHOLIC WORLD.** — *Mars.* — The British evacuation of the Ionian islands.

**CONTEMPORARY REVIEW.** — **J. Machenzie.** Chartered company in South Africa: — *Avril.* — **J. Gennadius:** Creta struggles for liberty. — **E. Grant Duff:** The cretan imbroglio. — **W. E. Stead:** the lord chief justice of Europe. — *Mai.* — The concert of Europe. The sultan and the powers. — **W. Laird Clowes:** Our naval demonstration. — **W. Durham:** Russia as it is.

**CENTURY MAGAZINE.** — *Mars.* **A. T. Mahan:** Nelson at Trafalgar.

**CORNHILL MAGAZINE.** — Ten days at court, the Emperor Nicholas's visit: a diary kept by the late Hon. Sir Charles Murray, janv. 1844.

**COSMOPOLIS.** — *Avril.* — **R. de Cisterne:** Les conférences d'Aix-la-Chapelle, d'après la correspondance inédite du duc de Richelieu. — *Mai.* — **E. Plauchut:** l'insurrection des Philippines. — **H. Vambéry:** les réformes turques et le danger d'une guerre universelle.

**EDINBURGH-REVIEW.** — *Avril.* — The crisis in American affairs.

**FORTNIGHTLY REVIEW.** — *Mars.* — Turkish finances — Lord Salisbury and the Eastern question. — M. Rhodes's speeches. — *Avril.* — **O. Novikoff:** Russia and the rediscovery of Europe. — Major **A. Griffiths:** Alter Khartoum. — **M. Maccoll:** Crete. — **G. Baden-Powell:** Candia rediviva. — **C. Baynes:** Cecil Rhodes. — *Mai.* — A study in turkish reform. — **Capt. Gambier:** Russia in the Bosphorus. — **Diplomaticus:** the case against Greece. — **E. Dillon:** Crete and the Cretans.

**GEOGRAPHICAL JOURNAL.** — *Avril.* — **C. Vaudeleur:** Two year's travel in Uganda-Unyoro and in the Upper Nile. **A. H. Mac Mahon:** The southern borderlands of Afghanistan. — Colonel **Holditch:** the Perso-Baluch boundary. — *Mai.* — Russian expeditions in Tibet.

**INVESTOR'S REVIEW.** — *Avril.* — War clouds, east and south. — The folly of Japan.

NATION. — 21 janvier. — England and south Africa.

NATIONAL REVIEW. — Mars. — W. E. Fairbridge: Some home truths about Rhodesia.

NINETEENTH CENTURY. — Mars. — A. C. Swinburne: For Greece and Crete. F. de Pressensé: The Cretan question. — Melins de Villiers: Englands advance north of Orange river. — Holt S. Hallett: France and Russia in China. — Avril. — H. Stanley: The Boer indiments of british policy. — The integrity of the ottoman empire as a diplomatic formula. — Mai. — F. de Pressensé: the Power, and the East in the light of the war. — E. N. Bennett: Side lights on the cretan insurrection. — Max Muller: the Schleswig-Holstein question and its place in history. PROGRESSIVE REVIEW. — Mars. — P. G. Cromwright-Schreiner: Mr Rhodes and South Africa.

QUARTERLY REVIEW. — Avril. — The political situation.

TABLET. — 13 février. — England en the Nile: 20. — Crete and Constantinople.

TABLET. — 24 avril. — The mission to Menelik.

Heussel (A.) — Friedrichs des Grossen Annäherung an England im Jahre 1755 und die Sendung des Herzogs von Nivernais nach Berlin. in-8, viii-43 p. Gissen-Ricker.

Knight (A.-E.). — Victoria: her Life and Reign; An Illustrated Biography of the queen, from the year 1819 to the Present Time. London Partridge, in-8, 320 p.

Le Queux (W.). — The great war in England in 1897 London, Kegan and Paul, in-8, 330 p.

Paget (sir Arthur). — The Paget papers; diplomatic and other correspondence (1794-1807), in-8, xx-366 p. London Longmans.

Sayous (E.). — Les discours de Sheridan au temps du Directoire et de Napoléon (1795-1808), in-8, 15 p. Paris, A. Picard.

Seeley (J.-R.). — Formation de la politique britannique, 2 vol. in-18 Jésus, t. 1er, xxix-429 p.; t. 2, 399 p. Paris, Colin.

Valentine (L.). — The queen: her early life and reign. London, Warne, in-8, 384 p.

## ARABIE

Courtellemont (G.). — Mon voyage à la Mecque, in-16, 240 p., Paris, Hachette.

## ARMÉNIE

Bliss (E.-M.). — Turkey and the Armenian, in-8, 574 p., London, Unwin.

Bliss (Rev. E.-M.) and Hamlin (Rev. C.) Turkey and the Armenian atrocities, in-8, 500 p., Philadelphia, Hubbard Publishing.

Charmetant (F.). — L'Arménie agonisante et l'Europe chrétienne, appel aux chefs d'Etat, in-8, 32 p., Paris, bureau des œuvres d'Orient.

Erba (F. dell'). — La questione armena, in-16, 47 p., Napoli, tip. E. Pietrocola.

Lepsius (J.). — L'Arménie et l'Europe, in-8, 246 p., Lausanne, Payot.

Marillier (L.). — La Question arménienne, in 8, 20 p., Paris, Fischbacher.

Vandal (A.). — Les Arméniens et la réforme de la Turquie, in-8, 55 p., Paris, Plon.

## AUTRICHE-HONGRIE

ZEITSCHRIFT FÜR DAS PRIVAT UND OFFENTLICHE RECHT DER GEGENWART. — 1896, N° 3. — Von Biedermann: Histoire de l'arrangement austro-hongrois.

Laporte (H.). — De la situation intérieure en Autriche-Hongrie, in-8, 57 p., Bruxelles, Soc. belge de librairie.

Schlitter (Dr H.). — Fontes rerum austria Carum. Oesterreichische Geschichtsquellen xviii<sup>s</sup>. Briefe der Erzherzogin Marie Christine, Statthalterin der Niederlande an Leopold II, in-8, cxxi-360 p., Wien, Gerold.

Szelho (Cornel). — Das ungarische Ehegesetz und seine Beziehungen zu Oesterreich in-8, 22 p., Wien, Manz.

## BELGIQUE

REVUE DE DROIT INTERNATIONAL ET DE LÉGISLATION COMPARÉE. — 1896. N° 1. — J. Valéry: L'exterritorialité des lois et Etats à formation complexe. — A. Rollin: Etude sur l'avant-projet du Code pénal suisse. — P. Fedozzi: Le droit international et les récentes hostilités italo-abyssines. — X.: L'Europe et la question crétoise.

Biddaer (P.). — Code belge des lois politiques et administratives coordonnées et annotées avec supplément. in-8, 325-32 p., Bruxelles, J. Lebegue.

Busschère (A. de). — Code de traités et arrangements internationaux intéressant la Belgique, in-8, 581 p., Bruxelles, Lebegue.

**BOSNIE & HERZÉGOVINE**

**Renner** (H.). — Durch Bosnien und die Hercegovina Kreuz und Quer, Wanderungen, in-8, xiv-181 p., *Berlin, Reimer*.

**CHILI**

**Bellessort** (A.). — La Jeune Amérique, Chili et Bolivie, in-16, ix-344 p., *Paris, Perrin*.

**CHINE**

**Dartige du Fournet** (L.). — Journal d'un commandant de la « Comète » Chine, Siam, Japon (1892-1893), in-18 Jésus, 309 p., *Paris, Plon*.

**Reiffert** (J.-E.). — Zehn Jahre in China Erlebnisse, Erfahrungen und Reisen, in-8, xii-249 p., *Paderborn, Junfermann*.

**Sauvage**. — La guerre sino-japonaise (1894-95), in-8, ix-287 p., *Paris, Baudouin*.

**Usigli** (G.-E.). — L'Italia nell'estremo Oriente; del commercio di esportazione; personale consolare; le missioni cattoliche, in-8, 90 p., *Venezia, tip. della Gazzetta di Venezia*.

**Vignerot** (L.). — Portraits jaunes (Coréens, Japonais, Chinois). Scènes de la vie chinoise, in-8, 159 p., *Tours, Mame*.

**CRÈTE**

**Grand-Carteret** (J.). — La Crète devant l'image. Cent cinquante reproductions et caricatures grecques, françaises, allemandes, anglaises, autrichiennes, hongroises, bohémiennes, danoises, espagnoles, italiennes, russes, suisses, américaines, in-16, 144 p., *Paris, Méry*.

**CUBA**

**Menendez-Caravia** (I.). — La guerra de Cuba, su origen y desarrollo, reformas necesarias para terminarla e impedir la propaganda filibustera, -8n Op., 4, i *Madrid, I.-G.-Pérez*.

**EGYPTE**

**Bourguet** (A.). — La France et l'Angleterre en Egypte, in-18 Jésus, 272 p., *Paris, Plon*.

**Fournel** (V.). — D'Alexandrie au Caire, Grand in-8, 143 p., *Tours, Mame et fils*.

\*, — Français (les) en Egypte, par un

officier de la 32<sup>e</sup> demi-brigade, in-8, 32 p., *Paris, Gautier*.

**Portmans** (de P. F. A. M.). — En Egypte Palestine et Grèce, notes et impressions, in-8, 192 p., *Bruxelles, Soc. belge de librairie*.

**ESPAGNE**

**BOLETIN DE JUSTICIA MILITAR**. — 1896. — N° 9. — Garcia de la Torre. L'inter-vention armée.

**CIDAD DE DIOS**. — 1896. — 3 septembre. — L'insurrection aux Philippines. — 5 février. — M. S. Miquelez. — La guerra de Cuba.

**ESTUDIOS MILITARES**. — 1895. — 5 septembre. — Vidart. — La découverte de l'Océanie par les Portugais.

**REVISTA DE LOS TRIBUNALES Y DE LEGISLACION UNIVERSAL**. — 1896. — 21 mars.

— Van Swinderen. — L'application territoriale ou extraterritoriale de la loi pénale. — 4 et 18 avril. — Lopez y Serrano. — Droit international; complot hispano-américain du Nord. — 9 mai et 6 juin. — La doctrine de Monroe.

**REVISTA DEL FORO**. — 1896. — 15 février. — De Bustamante. — Le droit international (public et privé) dans la législation de l'île de Cuba, pendant l'année 1895.

**REVISTA GENERAL DE LEGISLACION Y JURISPRUDENCIA**. — 1896. — Mai et juin. — Pasquale Fiore. — Contrebande de guerre.

**REVISTA JURIDICA DE ULTRAMAR**. — 1896. — 17 mai. — Discours de S. M. la Reine régente Marie Christine à l'ouverture des Cortès, 14 mai 1896. — 11 juin. — Gomez de la Serna. — La belligérance. — 27 septembre et 1 octobre. — Convention sur la propriété littéraire, scientifique et artistique entre l'Europe et le Costa-Rica du 14 nov. 1893 (ratifications du 20 juin 1896). — Echange de notes sur la propriété littéraire entre l'Espagne et les Etats-Unis du 8-15 juillet 1895.

— Traité additionnel de paix et d'amitié entre l'Espagne et la Colombie du 28 avril 1894 (ratification du 23 août 1895). — Traité de paix et d'amitié entre l'Espagne et le Honduras du 17 nov. 1894 (ratification du 28 août 1895). Loi du 21 août 1896 sur les agents diplomatiques et les Consuls.

**TORUNA FORENSE**. — 1896. — 1<sup>er</sup> avril. — Emilie Serrano. — La belligérance des parties dans une guerre civile.

**Bittard des Portes** (R.). — Un conflit entre Louis XVIII et Ferdinand VII,



d'après des sources inédites, in-8, 30 p., *Besançon, imp. Jacqu. n.*

**Desdevises du Dezert** (G.). — L'Espagne de l'ancien régime. La Société, in-8, xxxii-294 p., *Paris, Lecène.*

**Gil** (J.). — Código civil español. Sumario de artículos, in-4, 359 p., *Santiago, José M. Paredes.*

## ETATS-UNIS

ATLANTIC MONTHLY. — *Février.* — **Basil I. Gildersleeve.** — My sixty days in Greece. — **J. Fiske.** — The arbitration treaty. — *Avril.* — **G. Burton Adams.** — A century of anglo-saxon expansion.

FORUM. — *Mars.* — **Fred. Coudert.** — The anglo-american arbitration treaty. — **Th. S. Wolsey.** — Some comment on the treaty. — **J. Stuart Blackie.** — Modern Greece. — *Avril.* — **H. Rochefort.** — The United States and Cuba. — **Th. Davidson.** — The imperialization of Germany.

YALE REVIEW. — *Février.* — **J. C. Whittlesey.** — The question of the Dardanelles.

**Fersen** (J. A. de). — La Guerre d'Amérique (1780-1783), in-8, 32 p., *Paris, Gautier.*

**Fisk** (G.). — Die handelspolitischen und sonstigen völkerrechtlichen Beziehungen zwischen Deutschland und die Vereinigten Staaten von Amerika. Eine historisch-statistische Studie, 8, xiv-254 p., *Stuttgart, Cotta.*

## FRANCE

ACADÉMIE DE SAINTE-CROIX D'ORLÉANS. — *Août 1895.* — **Baguenaud de Puchesse.** — La jeunesse et le premier mariage de Louis XII.

ANNALES DE GÉOGRAPHIE. — *Mars.* — **J. Hess.** — L'extrême-sud algérien et le Touat.

ARCHIVES DIPLOMATIQUES. — *Décembre.* — Espagne, Mexique : Convention concernant la propriété intellectuelle (10 juin 1895). — République dominicaine d'Haïti : Convention d'arbitrage (3 juillet 1895). — Pays-Bas, Portugal : Convention d'extradition (19 mai 1894). — Affaires de Turquie : Commission d'enquête de Mouch ; procès-verbaux du 20 mars au 5 avril 1895. — France : Décret sur le séjour des étrangers à la Guyane (26 nov. 1896). — Italie : Décret instituant une Commission des prises (16 août 1896). — Règlement de cette Commission. — *Janvier 1897.* — Révision des traités tunisiens. — Autriche-Hongrie : Déclara-

tion (20 juillet 1896). — Italie : Convention de commerce et de navigation (28 septembre 1896). — Convention consulaire et d'établissement (28 sept. 1890). — Russie : Déclaration (2-14 oct. 1896). — Suisse : Déclaration (14 octobre 1896). — Allemagne : Déclaration (18 oct. 1896). — Belgique : Déclaration (2 janvier 1897). — Affaires de Turquie : Enquête de Mouch. — Italie : Déclaration de la Commission des prises sur l'affaire du Doelwijk. — *Février.* — Pays-Bas-Serbie : Traité d'extradition (28 février-11 mars 1896). — Danemark-Italie : Déclaration pour la reconnaissance des certificats de jaugeage (12 novembre 1896). — Affaires arméniennes ; projets de réformes dans l'empire ottoman (1893-1897) ; dépêches d'avril 1893 à décembre 1894). — Affaires de Turquie : Commission d'enquête de Mouch ; procès-verbaux du 1<sup>er</sup> au 28 mai 1895. — Etat indépendant du Congo : Rapport au roi souverain sur l'état du pays (25 janvier 1897).

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE COMMERCIALE DE PARIS. — *N° 12.* — **A. Moireau.** — La lutte industrielle de l'Allemagne et de l'Angleterre. — **Naudot.** — Document relatif au contesté franco-brésilien, 1897. — *N°s 1 et 2.* — **J.-W. Hay.** — Réflexions sur la colonisation en Angleterre et en France. — *N° 3.* — **G. Blondel.** — La Hongrie, ses habitants, sa situation politique, économique et sociale.

BULLETIN DU COMITÉ DE L'AFRIQUE FRANÇAISE. — *Janvier 1896.* — **Egypte.** — La nouvelle convention pour la répression de la traite : Soudan Egyptien. — Maroc : L'action marocaine au Gourara. Français et Allemands en Afrique occidentale. — Transvaal : Boers et Anglais. — Madagascar : L'expédition contre les Achantis. — Possessions allemandes : Sud-Ouest africain ; Afrique orientale. — La défaite des Italiens en Erythrée. — Congo : L'affaire Stokes. — *Février.* — **Egypte.** — L'occupation anglaise : la représentation de l'Allemagne. — L'esclavage et l'islamisme devant la civilisation. — Les affaires du Touat. — La France et l'Angleterre au Niger. — La France au Mossi. — Les naturalisations aux colonies. — La convention anglo-tunisienne. — La délimitation du Sénégal et du Soudan. — Madagascar : Le nouveau traité. — Congo : L'affaire Stokes. — Transvaal : Les suites de l'expédition Jameson. — L'expédition des Achantis. — Une expédition anglaise au Nyassaland. Les missions de l'Ouganda. — **Menelik.** — Les Italiens et les Abyssins. — *Mars.* — La délimitation du Bas Niger. — Le

traité de Madagascar. — Les Compagnies de colonisation. — La question des câbles sous-marins en France. — La valeur commerciale de l'Afrique. — Le traité anglo-tunisien. — La concession du Haut-Ogoué. — Transvaal : Les relations avec l'Angleterre. — Les Italiens et Ménélik : Le conflit italo-abysinien et les puissances. — L'Abyssinie. — *Avril*. — La délimitation du Bas Niger, Madagascar : La France et l'Angleterre en Afrique. — Congo : La Chambre belge et le chemin de fer du Congo. — Possessions allemandes : Le cas du docteur Peters. — *Mai*. — Egypte : L'occupation anglaise, la question du fonds de réserve. — Maroc : L'ambassade anglaise. — En Afrique occidentale. — Le Congrès de Carthage. — Madagascar. — Congo : L'affaire Stokes. — La révolte des Matabélés. — Les Italiens, les Derviches et Ménélik. — Transvaal : Les relations avec l'Angleterre, le procès de Prétoria ; le Président et les Uitlanders. — *Juin 1895*. — L'annexion de Madagascar. — Guinée française : Le voyage du gouverneur général et le traité de Fouta Djallon. — Côte d'Ivoire : Les négociations avec Samory. — Congo : Le chemin de fer. — Transvaal : Les relations avec l'Angleterre, les condamnés du Comité des réformes. — Possessions britanniques : L'exportation des alcools. — L'insurrection des Matabélés. — Erythrée : La fin des hostilités ; au Parlement italien. — *Juillet*. — Sur le Niger : Les négociations avec Samory. — Madagascar : Réorganisation de la justice. — Congo : Un écho de l'affaire Seterkes ; le chemin de fer. — Transvaal : Les relations avec l'Angleterre. — L'activité des Anglais dans leurs colonies de Guinée. — La révolte des Matabélés. — Les Italiens et Zellah. — Le procès du général Baratieri ; la situation en Erythrée. — *Août*. — Sur le Niger : La politique française dans le sud oranais. — L'Italie et la Tunisie. — Rupture des négociations avec Samory. — Madagascar : L'annexion, le régime minier, le contrôle financier, les milices indigènes. — Egypte : L'expédition du Soudan. — Congo : L'affaire Stokes. — Transvaal : Les responsabilités de M. Cecil Rhodes et de la Chartered, le procès Jameson. — Compagnie royale du Niger. — Révolte des Matabélés. — Erythrée. — *Sept. 1896*. — Dans la bouche du Niger : L'action des Anglais et des Allemands. — La situation de Samory et les Anglais. — Guinée française : La délimitation. — Le Transvaal et l'Angleterre. — Les négociations de l'Italie avec Ménélik. — *Oct.* — La France et l'Angleterre sur le

Bas-Niger. — Les conventions italo-tunisiennes. — Les Derviches et l'alliance congolaise. — *Nov.* — La frontière est du Dahomey ; mission de délimitation du capitaine Pié. — Les incidents de la frontière orano-marocaine. — Zanzibar : Saïd-Khaled et les Allemands. — *Déc.* — La question d'Égypte au Parlement français. — L'occupation du Mossi. — Liberia : Un incident avec l'Angleterre. — Erythrée : La mission de Mgr Macaire ; la conclusion de la paix. — *Janvier 1897*. — Les conventions italo-tunisiennes et gerinano-tunisiennes. L'incident anglo-sibérien. — Transvaal : La loi sur les étrangers. — *Février*. — Les Anglais sur le Niger. — Les Italiens et Ménélik ; la mission de Mgr Macaire. CANONISTE CONTEMPORAIN. — *Avril*. — La lettre des archevêques d'Angleterre sur les ordinations anglicanes. COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES. — *Mars*. — **A. Luchaire** : Le roi Louis VII et le pape Alexandre III. CORRESPONDANT. — *10 mars*. — **E. Petit** : L'Abyssinie et les intérêts français. — **De Nadaillac** : Colonies françaises et colonies anglaises. — *10 avril*. — **A. Vandal** : L'odyssée d'un ambassadeur. — **P. Morane** : Au seuil de l'Europe, les Arméniens du Caucase. — *25 avril*. — **A. Vandal** : L'odyssée d'un ambassadeur. Le marquis de Nointel dans les Echelles du Levant (1673-1676) (fin). — **P. Thirion** : Convoitises japonaises et colonies européennes, Les Philippines. — **P. de Lanzac de Laborie** : Deux ambassadeurs, Pozzo di Borgo, à Paris, et Barante, à Saint-Péter-bourg. ETUDES PUBLIÉES PAR DES PÈRES DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS. — *5 février*. — **A. d'Abbadie** : L'Éthiopie chrétienne. — *20 février*. — **H. Prélot** : France et Russie. — *20 mars*. — **H. Prélot** : France et Russie. La question d'Orient au XVIII<sup>e</sup> siècle. FRANCE JUDICIAIRE. — *Février*. — Congrès international en 1897. GÉOGRAPHIE (la). — *4 février*. — **J. Forest** : L'Autriche en Russie d'Europe et en Afrique. — **Dreyfus** : Le Maroc économique. — *11 février*. — La représentation de la France au Siam. — *15 février*. — La France au Siam (fin). — *18 mars*. — **A. Nançon** : L'alliance anglaise. — **P. Barré** : La France et l'Angleterre au Niger. — *25 mars*. — **G. d'Hon** : Politique à suivre et moyens à employer pour fortifier notre établissement dans l'Indo-Chine française. — *15 avril*. — **P. Barré** : Les Etats-Unis d'Amérique et Cuba. JOURNAL DES SAVANTS. — *Déc. 1896*. —

**Sorel** : Documents sur les négociations du Concordat.

JOURNAL DU DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ 1896. — N<sup>o</sup> V-VI. — **Aubry** : Le domaine de la loi d'autonomie en droit international privé. — **Lainé** : De l'application des lois étrangères en France et en Belgique. — **Coppi-neau** : De la condition des étrangers en France au point de vue de la résidence et de la profession. — **Appert** : De l'influence des lois françaises au Japon. — **Rathlisberger** : Le nouveau traité de propriété littéraire et artistique entre l'Espagne et le Guatemala. — **Feraud-Giraud** : Questions d'Etat des Algériens sujets français portées devant les tribunaux consulaires du Levant. — Extradition, affaire Friedmann. — Extradition, affaire Hammerstein. — Jurisprudence. France : Consul, immunité et juridiction, France et Etats-Unis (Alger, 20 mars 1896). — Extradition, impossibilité de poursuivre pour un délit autre que celui indiqué dans la demande d'extradition (Cass., 16 mars 1895 ; Rennes, 28 janvier 1895 et Angers, 25 avril 1895). — Nationalité, engagement dans une armée étrangère en temps de minorité, service militaire continué après la majorité, engagement militaire ultérieur en France (Trib. Seine, 12 mars 1896). — Nationalité, femme originaire d'Alsace-Lorraine, mariée à un Français originaire d'un département français non démembré, inutilité d'une option (Trib., Nancy, 4 mars 1896). — Belgique : Etat étranger, Etat allemand, personnalité juridique, poste (Trib., Bruges, 20 mai 1895). — Brésil : Nationalité, femme brésilienne, mariée à un étranger (Trib. supérieure de Para, 16 mars 1895). — Echelles du Levant : Tribunal consulaire, incompétence (Trib. consulaire d'Italie à Smyrne, 21 janv. 1895). — Protégés, Citoyen suisse, protégé français, compétence du tribunal consulaire français non application du traité franco-suisse de 1869 (Trib. consulaire français de Constantinople, 4 nov. 1892). — Mexique : Extradition, étranger nationalisé, refus (Négociations entre la légation des Etats-Unis à Mexico et le ministre des affaires étrangères du Mexique : Chester Rowe et Richard Rowe). — Documents Norvège : Adhesion internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. — Madagascar : Décret du 9 juin 1896 sur la justice ; décret du 9 mars 1896 sur la propriété fon-

cière et les concessions. — Paraguay, Pérou, République Argentine et Uruguay : Traité de 1889 en matière de droit international. — Faits et informations (Angleterre) : ministre étranger, action civile, immunité diplomatique. — Angleterre et France, Income tax, commerçant étranger. — Australie-Chinois, embarquement des navires français, Congo et Espagne. — Traité d'extradition : Etats-Unis et Mexique : Protection aux Etats-Unis des auteurs et des artistes mexicains. — France : Expulsion, mariage, étrangers. — France et Autriche-Hongrie : Echange des actes de l'état civil. — France et Mexique : Extradition escroquerie France, Prusse, Alsace-Lorraine Bade : Extradition, corruption et fonctionnaires. — France et Roumanie : Extradition, faux, vol et escroquerie. — Grèce et Pays-Bas : Protection et marques de fabriques au Maroc. — Mexique : Naturalisation de 1828 à 1895. — Mexique et Guatemala : Traité d'extradition. — Suisse : Anarchistes, expulsion.

JOURNAL DU DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ. — 1896. — N<sup>o</sup> VII-X. — **Aubry** : Le domaine de la loi d'autonomie en droit international privé. — **Levillain** : Ventes volontaires de navires nationaux à des étrangers. — **Coudert** : Du droit de refuge à bord d'un navire étrangers ; affaire de Barrundia. — **Le Garrec** : De la vente, par les gouverneurs hovas, pendant la guerre de 1894-1895, de biens appartenant à des Français, — Jurisprudence (France : Naturalisation, effet rétroactif, acte de droit public (Trib., Seine 18 juin 1896). — Etat étranger, immunité de juridiction, arbitrage confié à un souverain étranger (Cass., 21 janvier 1896). — Nationalité, acquisition par le mariage. — Tahiti, Italie et Russie (Cass., 20 janvier 1896 et Trib. Papeete, 26 janvier 1893 ; Trib. Tunis, 18 mai 1896 ; Trib., Seine, 11 juin 1896). — Nationalité, Tunisie, musulman domicilié (Trib., Tunis, 25 mars 1895). — Extradition, suspension de la prescription (Paris, 10 juill. 1896). — Protégés, Egypte, suisses immatriculés à aucun consulat, crimes et délits, compétence des tribunaux mixtes et indigènes (Aix, 4 mars 1896). — Séjour des étrangers, loi du 8 août 1893 (Cass. 7 nov. 1895 ; Grenoble, 8 novembre 1894 ; Chambéry, 24 janvier Besançon, 31 janvier 1895 ; Aix, 24 juin 1895 ; Trib., Toulon, 30 nov. 1894 et 6 mai 1895 ; Trib., Lille, 7 décembre 1894 ; Trib., Seine, 4 février 1895 ;

Trib., Auxerre, 13 février 1895 ; Trib., Fœrcaquier, 8 juin 1895). — Transports nationaux, convention internationale de 1890, retard (Cass., 10 février 1896). — Travaux publics, travaux militaires, ouvriers étrangers manifestations hostiles (Cons. de pref. Meurthe-et-Moselle, 14 déc. 1895). — Belgique : Etat étranger, compétence, juridiction des tribunaux. — Congo : obligation civile (Trib., Bruxelles, 4 janv. 1896). — Extradition, Convention entre la France et la Belgique, infraction non comprise dans le mandat d'arrêt (Liège, 24 juillet 1895). — Egypte : Tribunaux mixtes, compétence protection accordée non seulement à raison de la qualité de procureur d'un établissement religieux mais pour des affaires personnelles (Alexandrie, 12 février 1896) ; Nationalité, loi ottomane, extension à l'Egypte (Alexandrie, 29 janv. 1896). — Protégés, caractère personnel de la protection, non extension à la femme du protégé (Alexandrie, 18 avril 1895). — Espagne : Nationalité, acquisition par le mariage (Trib., suprême, 9 juill. 1895). — Italie : Mer territoriale, étendue, abordage (Gênes, 10 déc. 1894). — Emigration, agent, caractère (Naples, 30 avril 1896). — Documents. France : Loi du 6 août 1896 déclarant Madagascar colonie française. — France et Chili : Arrangement du 2 février 1896 sur les indemnités dues pour dommages subis pendant la guerre civile du Chili. — France : Loi du 22 juillet 1895 et décret du 30 juillet 1896 sur les pigeons voyageurs. — Faits et informations, Angleterre et Russie : Extradition, individu dont l'identité n'est pas absolument prouvée. — Allemagne et France : Guerre de 1870 et 1871, tombes des soldats allemands morts en France et des soldats français morts en Alsace-Lorraine. — France : Nationalité, rapport au garde des sceaux. — France, Prusse et Alsace Lorraine : Extradition, recel et malfaiteurs, déclaration de reciprocité. — Russie et France : Caution *judicata solvi*, Convention. — Suisse : Circulaire du Conseil fédéral sur la communication des actes de l'Etat civil d'étrangers en Suisse.

JOURNAL DU DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ. — 1896. — N<sup>os</sup> XI-XII — **Lepelletier** : De la prohibition d'exporter des objets d'art à l'étranger d'après la législation italienne. — **Wahl** : Des droits d'enregistrement dans les rapports internationaux. — Seques-

tration d'un Chinois à l'ambassade de Chine à Londres : affaire Sun-Yot-Sens. — Guorre : propriété privée située en territoire ennemi ; inviolabilité. — Jurisprudence. France : Crimes et délits commis par un Français à l'étranger, condition de la poursuite en France (Alger, 16 sept. 1895). — Monnaie, billon, monnaies fabriquées à Paris à destination des possessions françaises de l'Indo-Chine, introduction en France, zone franche délinquant étranger, compétence des tribunaux français (Cass., 24 déc. 1895). — Monnaie, billon étranger, circulation en France, légitimité (Montpellier, 16 nov. 1894). — Nationalité, individu né en France, domicile en France à l'époque de sa majorité, acquisition de la nationalité française inscription sur les listes électorales avant l'expiration de l'année qui suit sa majorité (Cass., 16 avril 1896). — Nationalité loi de 1893, effet rétroactif limitation de cet effet aux cas expressément prévus (Cass., 1<sup>er</sup> mai 1894 ; Trib., Montdidier, 12 juill. 1894). — Protégé, Tunisie (Trib., Soussse, 31 janv. et 28 fév. 1895). — Séjour des étrangers (Trib. simple police, Paris, 10 mai 1895 ; 19 juill. 1895). — Transports internationaux (Montpellier, 26 juin 1895 ; Trib., Céret, 20 juin 1894). — Angleterre : Extradition, conditions légales, délai d'appel, renonciation (Cour de police de Boro-Street, 26 avril 1896). — Belgique : Abordage aux territoriales, navire marchand et navire de guerre; compétence des tribunaux belges (Bruxelles, 19 fév. 1895). — Mexique : Crimes et délits, délit commis à bord d'un navire étranger, actes n'ayant pas porté atteinte à la tranquillité publique, incompétence des tribunaux mexicains (Trib. supérieur du district de Mérida, 15 juin 1895) ; Extradition, escroquerie, traité entre le Mexique et l'Espagne (Secrétariat d'Etat des affaires étrangères du Mexique, 18 avril 1896). — Documents. France : Décret du 10 août 1896, concernant l'émission et la négociation en France des valeurs étrangères). — Faits et informations. Alsace-Lorraine : Acquisition et perte de la nationalité alsacienne-lorraine. — France : Monnaie de billon étrangère introduction et circulation en France mesures de l'administration. — France, Angleterre, Italie, Russie, Tunisie, et Turquie : Offenses et actes hostiles Souverain étranger, mesures et répression. — France et Espagne : Déserteurs espagnols, entrée en France,

- mesures de précaution. — Journaux paraissant en France en langue étrangère, interdiction de la vente en Espagne d'un journal français. — Grèce et Roumanie : Affaire Zappa, arrangement international entre les parties en cause, reprise des relations diplomatiques. — Suisse, France, Italie et Turquie : Extradition. — Bibliographie du Droit international pour 1896.
- MEMORIAL DIPLOMATIQUE.** — 7 février. — La question italienne au Brésil. — Correspondances : Londres, San Salvador. — Le livre jaune sur le traité de la Tunisie. — **A. Houdard** : Le malentendu monétaire. — L'affaire de Wrède. — 14. Les affaires d'Orient devant la Chambre des députés. — Correspondances : Londres, Vienne, Rome-Vatican. — Le livre jaune sur le traité de la Tunisie. — **A. Houdard** : Le malentendu monétaire (fin). — 21. Petite enquête parlementaire sur la situation extérieure. — Le livre jaune sur les affaires d'Arménie. — Correspondances : Londres, Vienne, Copenhague, Rome-Quirinal, New-York, Djibouti. — Protocole finale de la conférence russo-allemande de Berlin, 1890-1897. — 28. Les affaires crétoises et arméniennes devant la Chambre des députés. Déclarations de M. Hanotaux. — Correspondances : Londres, Rio-de-Janeiro. — 7 mars. — M. S. Espagne et les Antilles. — Correspondances : Londres, Vienne, Rome-Vatican. — 11 mars. — Le livre jaune sur les traités de Tunisie. — **P. Roquère** : Quelques lettres de Guillaume I<sup>er</sup>. — 21. Les affaires crétoises devant la Chambre : déclarations du gouvernement français. — Correspondances : Londres, Vienne, Rio-de-Janeiro, Diego-Suarez. — Le livre jaune sur les affaires de Tunisie. — 28. **F. Molina** : La réforme monétaire en Russie. — Sentence arbitrale du conseiller privé de Russie Martens dans l'affaire du balancier « Costa-Rica Packet, » ayant surgi en 1891 entre la Grande-Bretagne et les Pays-Bas. — Le livre jaune sur les traités de la Tunisie (fin). — 1<sup>er</sup> avril. — Correspondances : Londres, Vienne. — Le livre jaune sur les affaires arméniennes. — P. R. : L'Académie française. — 11 avril. — Au Japon. — Correspondance : Londres, Copenhague. — Traité d'extradition entre le Portugal et les Pays-Bas. — **A. Buitago** : La décentralisation. — 18. Correspondances : Londres, Vienne. — Traité d'extradition entre le Portugal et les Pays-Bas (fin). — Le livre jaune sur les affaires arméniennes. — 25. Un attentat contre le roi d'Italie. — Le conflit gréco-ottoman. — Correspondances : Londres, Rome-Vatican, New-York, Rio-de-Janeiro. — Les affaires crétoises : la guerre. — 2 mai. — Le conflit gréco-ottoman. — **E. Delfico** : Lettre du Saint-Siège. — La Grèce et la Turquie : les affaires crétoises, la guerre.
- MISSIONS CATHOLIQUES.** — 9, 16 et 23 avril. — La famine en Arménie.
- MOYEN AGE.** — Janvier février 1897. — **C. Petit-Dutailis** et **P. Collier** : La diplomatie française et le traité de Breigny.
- NOUVELLE REVUE.** — 15 février. — **Mme Juliette Adam** : Les erreurs de M. Hanotaux. — 1<sup>er</sup> avril. — **Mme Juliette Adam** : Les culpabilités de M. Hanotaux. — 15 avril. — **G. Doublet** : La Crète martyre. — 1<sup>er</sup> mai. — **J. Psichari** : Les Arméniens, les Crétois et l'Europe. — **J. Denais** : Les victimes du Sultan.
- NOUVELLE REVUE INTERNATIONALE.** — 31 janvier. — **Ahmed-Midhat** : La question d'Orient jugée par un musulman. — 28 février. — **E. Castelar** : La question de la Crète. — 15 mars. — **N. S. D'Albens** : L'Alliance franco-russe et la question d'Orient. — 1<sup>er</sup> avril. — **E. Castelar** : Le problème oriental. — 5. — **E. Castelar** : Apaisement du conflit cubain.
- ORIENT ET LA TURQUIE.** — 16 février. — Grèce et Angleterre. — La question d'Egypte. — 23 mars. — L'Europe et la Grèce. — 13 avril. — Les Anglais et le clergé chypriote. — 27. Le roi Georges en Grèce.
- PRÉCIS HISTORIQUES.** — Mars. — L'Islam et l'Afrique orientale.
- QUESTIONS ACTUELLES.** — 13 février. — La question d'Egypte. — 13 mars. — La question crétoise. — 20. Le Parlement et la Crète. — Déclarations de M. Hanotaux. — Discours de MM. Millerand, Cochin et de Freycinet. — 17 avril. — Le livre jaune sur les affaires arméniennes. — 24 avril. — Appel des Arméniens à l'Europe chrétienne. — Le conflit turco-grec. — 1<sup>er</sup> mai. — Le traité de Berlin.
- QUINZAINE.** — 1<sup>er</sup> avril. — **P. Thirion** : La question d'Orient et la Crète. — 15 avril. — **A. Mévil** : Le rôle de la France en Afrique occidentale.
- QUINZAINE COLONIALE.** — 10 janvier. — **J. Chailley-Bert** : Les colonies et l'opinion. — 25 janvier. — **J. Chailley-Bert** : La France dans l'Afrique occidentale ; comment elle a dû se faire sa part et comment elle en a tiré parti.

- RÉFORME ÉCONOMIQUE.** — 1<sup>er</sup> avril. — **M. Georgeot** : Les événements turco-grecs et le commerce. — **H. B. Conquête** de la Belgique par les Allemands.
- RÉFORME SOCIALE.** — 1<sup>er</sup> mars. — **Du-jardin-Beaumetz** : La Chine dans ses rapports actuels avec l'Europe.
- RÉVOLUTION FRANÇAISE.** — Février. — **F. A. Aulard** : Les bulletins d'un espion royaliste dans les papiers de lord Grenville. — **Avril.** — Documents inédits ; les préparatifs du couronnement de Napoléon 1<sup>er</sup>.
- REVUE BIBLIO-ICHOGRAPHIQUE.** — Mars. — **E. Asse** : Question d'authenticité des mémoires de Talleyrand.
- REVUE BRITANNIQUE.** — Février. — **J. Reinach** : Grandeur et décadence du système de l'équilibre. — La question arménienne.
- REVUE D'HISTOIRE LITTÉRAIRE DE LA FRANCE.** — Janvier 1897. — **G. Sanson** : Etudes sur les rapports de la littérature espagnole au XVI<sup>e</sup> siècle (1600-1660).
- REVUE DE GÉOGRAPHIE.** — Février. — **G. Rouvier** : La province chinoise du Yunan et les routes qui y mènent. — **P. Barré** : La pénétration européenne en Asie et la délimitation des frontières des Colonies et des Etats indépendants, Afganistan ; Baloutchistan, Indes. — **G. Begelsperger** : M. le lieutenant de vaisseau Hourst et la navigation du Niger. — **Avril.** — **A. Crozals** : La conquête d'El Hadji-Omar. — **P. Barré** : La pénétration européenne en Asie et la délimitation des frontières des colonies et des Etats indépendants.
- REVUE DE LA FRANCE MODERNE.** — Mars. — **M. Fleury** : Les Français au siège de Candie (1669).
- REVUE DE LILLE.** — Janvier 1897. — **L. Selosse** : La question arménienne. — Mars. — **De Varelles-Sommières** : Le droit international privé.
- REVUE DE PARIS.** — 15 février. — \*\*\* La frontière de l'Est. — 15 mars. — **V. Bérard** : La Macédoine — **Brenier** : Après Navarin (1828). — 15 avril. — **V. Bérard** : La Macédoine.
- REVUE DES BIBLIOTHÈQUES.** — Janvier-février 1897. — **I.-G. Pélissier** : Les registres Panigarola et le Gridario général de l'Archivio di Stato de Milan pendant la domination française (1499-1513).
- REVUE DES COURS ET CONFÉRENCES.** — 4 février. — **C. Seignobos** : La monarchie prussienne. — 4 mars. — **C. Seignobos** : La Russie au XVIII<sup>e</sup> siècle.
- REVUE DES DEUX-MONDES.** — 1<sup>er</sup> février. — **C. Benoist** : L'Espagne et la crise coloniale. — 1<sup>er</sup> mars. — **E. Lefebvre** de Béhaine : Léon XIII et le prince de Bismarck. — 1<sup>er</sup> avril. — **E. Cavagnac** : Le ministère de Hardenberg. — La réforme agraire et la réforme administrative (1814-1812). — 15. **H. de la Martinière** : La convention de Lalla Mar'nia et la frontière algérienne de l'ouest. — 1<sup>er</sup> mai. — L'expédition de Morée (1828-1829). — **E. Benoist** : Cuba, l'Espagne, et les Etats-Unis.
- REVUE DIPLOMATIQUE ET COLONIALE.** — 1<sup>er</sup> mars. — **Deluns-Montaud** : Question d'Orient et affaires de Crète. — **P. Charmetant** : Le livre jaune et la question d'Orient. — 15 mars. — **Deluns-Montaud** : Vigilance (politique anglaise). — L'Europe et la Crète. — 1<sup>er</sup> avril. — **Deluns-Montaud** : La guerre et la paix. — **Roux** : Les flottes et le budget de la Triple-Alliance. — **Capus** : La capillarité russe en Asie.
- REVUE DU CERCLE MILITAIRE.** — 13 mars. — La question d'Orient.
- REVUE DU MONDE CATHOLIQUE.** — Mai. — **Fournier** : Rôle de la papauté dans la société.
- REVUE FRANÇAISE DE L'ÉTRANGER ET DES COLONIES.** — Février. — **A. Salaignac** : Les Anglais au Cheik-Said et dans la Mer Rouge. — **A. Montell** : Les démembrements de la Turquie. — **G. Vascos** : Malte et ses rapports avec la Tunisie. — Avril. — **A. Salaignac** : Les Anglais à Cheik-Said et dans la Mer Rouge. — Niger. — Les Français à Boussa. — **P. Barré** : La Crète et l'insurrection. — Mai. — **G. Demanche** : La Macédoine est-elle grecque. — **A. Testis** : Le golfe de Petchili et les Russes en Corée. — Corée. — Traité russo japonais. — Arménie. — Les massacres de Diarbekir. — **A. M.** : La frontière gréco-turque et les opérations en Thessalie.
- REVUE GÉNÉRALE DU DROIT, DE LA LÉGISLATION ET DE LA JURISPRUDENCE.** — Novembre-décembre. — **H. Pascaud** : L'inviolabilité de la propriété privée ennemie dans les guerres maritimes. — Avril. — **F. Surville** : Jurisprudence en matière de droit international.
- REVUE GÉNÉRALE DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC.** — Janvier-février 1897. — **J. Despagnet** : Le conflit entre l'Italie et l'Abyssinie. — **G. Streit** : La question crétoise au point de vue du droit international. — **J. Blociszewski** : Le nouveau canal des Portes de Fer. — La valeur au point de vue de la navigation internationale. — **H. Babled** : Le procès de la caisse de la Dette égyptienne et l'arrêt de la Cour d'Alexandrie.

- REVUE MARITIME.** — *Février.* — **M. Loir** : La livraison de Toulon aux Anglais (1793).
- REVUE MILITAIRE UNIVERSELLE.** — *Mars.* — **E. Franquet** : De l'importance du fleuve Rouge comme voie de pénétration en Chine. — *Avril.* — **E. Franquet** : De l'importance du fleuve Rouge comme voie de pénétration en Chine.
- REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.** — *6 février.* — **P. Mille** : Les Hovas et l'insurrection de Madagascar. — *13.* **C. Giraudeau** : La France et les affaires d'Orient. — **R. Chandos** : La Crète. — *27.* **J. P. Laffite** : Comment assurer la paix? — *6 mars.* — **C. Chyssaphydès** : Des affaires d'Orient; une entrevue avec M. Garaschanine. — **C. Giraudeau** : L'Europe d'Orient et la Grèce. — *27 mars.* — **H. Houssaye** : Les blocus pacifiques : la bataille de Navarin. — **C. Giraudeau** : Politique extérieure. — *10 avril.* — **H. Depasse** : L'arbitrage européen. — **C. Giraudeau** : La guerre en Orient. — *1<sup>er</sup> mai.* — **H. Depasse** : La banqueroute de la diplomatie. — **Patry** : La guerre en Thessalie.
- REVUE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE.** — Nos 29 à 33 (nov. 1896 à mars 1897). — **F. de Pressensé** : La politique extérieure du mois.
- SCIENCE SOCIALE.** — *Mars.* — **G. d'Azambuja** : La question crétoise et l'hellénisme. — *Avril.* — **L. Poinssard** : La Russie vis-à-vis de l'Occident d'après une publication récente.
- SOCIOLOGIE MILITAIRE.** — *Avril.* — **P. Lapeyre** : La question crétoise et le droit public européen.
- TOUR DU MONDE.** — *2 Janvier.* — Une délimitation de frontière au Dahomey. — *20.* La Russie et le Japon en Corée. — *24 avril.* — Le bassin du Tchad et le Transsaharien.
- TRAVAIL NATIONAL.** — *21 mars.* — Le projet de convention franco-japonaise.
- Alombert.** — Campagne de l'an 14 (1805). Le corps d'armée aux ordres du maréchal Mortier. Combat de Dürrenstein. In-8, 487 p., Paris, Berger-Levrault.
- \*. ANNALES de la Chambre des députés. Documents parlementaires T. 49; Session ordinaire de 1896; T. 1<sup>er</sup>, du 14 janvier au 1<sup>er</sup> juillet 1896. In-4, 675 p., Paris, Imp. des journaux officiels.
- \*. ANNALES de la Chambre des députés. Documents parlementaires. T. 50; Session ordinaire de 1896. In-4, 667 p., Paris, Imp. des journaux officiels.
- \*. ANNALES du Sénat. Débats parlementaires. Session ordinaire de 1896 XL VI (du 28 mai au 14 juillet 1896). In-4, 376 p., Paris, Imp. des journaux officiels.
- Barante** (de). — Souvenirs du baron de Barante, de l'Académie française (1792-1866). In-8, 651 p., Paris, C. Lévy.
- Beaucourt** (Mis de). — Extrait du catalogue des actes de Charles VII, du siège d'Orléans, au sacre de Reims (1428-1429). In-8, 28 p., Besançon, Jaquin.
- Benedetti.** — Essais diplomatiques (nouvelle série); précédées d'une introduction sur la question d'Orient. In-8, LX-417 p., Paris, Plon.
- Boulay de la Meurthe** (Cte). — Documents sur la négociation du Concordat et sur les autres rapports de la France avec le Saint-Siège en 1800 et 1801. T. 8. In-8, 700 p., Paris, Leroux.
- Bourgoing** (de). — Souvenirs militaires du baron de Bourgoing (1791-1815). In-18, jes. XNI-343 p., Paris, Plon.
- Brandt** (de). — Aventures d'un Polonais au service de la France (guerre d'Espagne). In-8, 32 p., Paris, Gautier.
- \*. CATALOGUE des actes de François 1<sup>er</sup> t. VII. In-4, 820 p., Paris, Imp. Nationale.
- Chabannes** (H. de). — Histoire de la maison de Chabannes, t. III. In-4, 1.198 p., Dijon, Imp. Jobard.
- Chabot** (P. de). — Compte-rendu d'un voyage fait en Italie, en 1693, pour y faire une enquête sur la mort de Gilles Chasteigner, seigneur du Breuil de Challano, La Jarrie, La Motte Fouquerand, la Merliatière, la Faguelinière et autres lieux, assassiné près de Plaisance en 1592. In-8, à 23 p., Vannes, Lafoby.
- \*. CORRESPONDANCE des directeurs de l'Académie de France à Rome avec les surintendants des bâtiments publics, d'après les manuscrits des Archives nationales, par A. de Montaignon et Jules Guilfrey. T. 6, 1721-1724. In-8, XLVIII-456 p., Paris, Charavay.
- Crousaz-Crétet** (L.). — Le duc de Richelieu en Russie et en France (1766-1822). In-8, XII-512 p., Paris, Firmin-Didot.
- Dorez** (L.) et **Thuasne.** — Pic de la Mirandole en France (1485-1488). In-18, 223 p., Paris, Leroux.
- Dupont-Ferrier** (G.). — La captivité de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême (1412-1445). In-8, 34 p., Paris, Daupetey-Gouverneur.
- \*. Fonctionnaires coloniaux (Les). Documents officiels. In-8, VIII-373 p., Paris, Colin.

- Gallier** (A. de). — César Borgia, duc de Valentinois, et documents inédits sur son séjour en France. In-8, 174 p., *Paris, A. Picard*.
- Glogau** (Dr H.). — Historische Studien Die französische Legislative und der Ursprung der Revolutionskriege 1791-1792 mit. pol. Briefen aus dem Wiener K. u. K. Haus Hof- und Staatsarchiv In-8, xii-368 p., *Berlin, Ebering*.
- Haussez** (d'). — Mémoires du baron d'Haussez, dernier ministre de la marine sous la Restauration. T. 2. In-8, 394 p., *Paris, C. Lévy*.
- \* \* Histoire générale de Paris. Registres des délibérations du bureau de la ville de Paris, publiés par les soins du service des travaux historiques. T. 8 (1576-1586). In-4, L-731 p., *Paris, Imp. Nationale*.
- Jarry** (E.). — Documents diplomatiques et politiques. Les Origines de la domination française à Gènes (1302-1402). In-8, vii-637 p., *Paris, A. Picard*.
- Jobit** (M.). — Les Titres étrangers et la loi fiscale, manuel pratique contenant les règles de perception en matière de titre des sociétés étrangères, abonnées et non abonnées, et de fonds d'État, avec les commentaires des dernières dispositions législatives et le relevé des sociétés abonnées au 31 déc. 1896. In-8, 160 p., *Paris, Bureau des soc. étrangères*.
- \* \* La TRÉMOILLE (Les) pendant cinq siècles T. 4. Claude, Henri, Charles II et Charles III (1566-1709). In-4, 278. *Nantes, Grimand*.
- Le Sueur** (A.). — Maupertuis et ses correspondants (lettres inédites du grand Frédéric, du prince Henri de Prusse de Labeaumelle, etc.). In-8, 446 p., *Paris, A. Picard*.
- Maleissye** (de). — Mémoires d'un officier aux gardes françaises (1789-1793). In-8, xxviii-399 p., *Paris, Plon*.
- Marsy** (de). — Les Pèlerins normands en Palestine (XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle). Lecture faite à la séance publique de la Société des antiquaires de Normandie le 13 décembre 1894, par le comte de Marsy. In-8, 38 p., *Caen, Desloges*.
- Mauconduit** (G.-F.). — Les Prussiens à Bolbec. Ephémérides du 1<sup>er</sup> décembre 1870, au 31 janvier 1871. In-16, 100 p., *Bolbec, Imp. Fergant*.
- Niox**. — La guerre en 1870, simple récit. In-16, 151 p., *Paris, Delagrave*.
- Norvins** (J. de). — Souvenirs d'un historien de Napoléon. T. 3 (1802-1810). In-8, 362 p., *Paris, Plon*.
- Palat** (Cte). — Bibliographie générale de la guerre de 1870-71. In-8, viii-582 p., *Paris, Berger-Levrault*.
- Petit-Dutaillis** (C.) et **Collier** (P.).

La diplomatie française et le traité de Brétigny. In-8, 35 p., *Paris, Bouillon*.

- Platter le jeune** (T.). — Description de Paris (1599). In-8, 62 p., *Nogent-le-Roiron, Daupeley-Gouverneur*.
- Potocka**. — Mémoires de la comtesse Potocka (1794-1820). In-8, xxxi-429 p., *Paris, Plon*.
- Redier** (A.). — Les Grandes Compagnies des colonisations sous Louis XIV. In-8, 15 p., *Paris, Sœur Charrueux*.
- Ruble** (de). — Jeanne d'Albret et la guerre civile, suite de: Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret. In-8, v-480 p., *Paris, Paul et Fils et Guillemin*.
- Sekutowicz** (J.). — Le général Trochu et le siège de Paris, devant l'histoire militaire (Guise et Paris). In-8, 83 p., *Barré*.
- Stern** (A.). — La vie de Mirabeau, par Alfred Stern, professeur d'histoire à l'école polytechnique de Zurich. Édition revue par l'auteur et précédée d'une préface écrite pour l'édition française. 2 vol. in-8, T. 1<sup>er</sup>: Avant la Révolution, 398 p.; T. 2. Pendant la Révolution, 398 p., *Paris, E. Bouillon*.
- Thibouville** (M.). — Episode de la journée du 2 décembre 1870. La vérité sur le retour offensif du général de Soubis contre le village de Loigny. In-8, 150 p., *Ploron, Imp. Marque*.
- Thomas**. — Les Alliances. France, Russie, Espagne, Danemark. In-8, 27 p., *Paris, Charles Lavauzelle*.
- Welschinger** (H.). — Le roi de Rome (1811-1832). In-8, viii-499 p., *Paris, Plon*.
- Zeller** (B.). — La Minorité de Louis XIII. Marie de Médicis et Villeroy, étude nouvelle d'après les documents florentins et vénitiens. In-8, xvi-328 p., *Paris, Hachette*.
- ## INDE ANGLAISE
- Poncins** (E. de). — Chasses et explorations dans la région des Pamirs, in-8, 267 p., *Paris, Challamel*.
- Septans**. — Les expéditions anglaises en Asie. Organisations de l'armée des Indes (1859-1895). Lushai expédition (1871-1872); les trois Campagnes de lord Roberts en Afghanistan (1878-1880), in-8, 351 p., *Paris, Charles Lavauzelle*.
- ## INDE FRANÇAISE
- Froidevaux** (H.). — Les débuts de l'occupation française à Pondichéry



(1672-1774) : d'après des documents nouveaux ou inédits, in-8, 16 p., *Paris, 5, Rue Saint-Simon.*

## INDO-CHINE FRANÇAISE

**Chabrol (E.).** — Opérations militaires au Tonkin, in-8, 350 p., *Limoges et Paris, Charles Lavanuelle.*

**Lefèvre Pontalis (P.).** — Quelques populations du nord et l'Indo-Chine, in-8, 43 p., *Paris, Leroux.*

**Pila (U.).** — Ce que l'on peut faire au Tonkin, conférence faite sous le patronage de l'Union coloniale française, Petit in-8, 45 p., *Paris, imp. P. Dupont.*

**Ponchalons (H. de.).** — Indo-Chine, Souvenir de voyage et de campagne (1858-1860), in-8, 336 p., *Tours, Mame et fils.*

## JAPON

**Groossens (Fr.).** — Le Japon au point de vue du commerce et de l'industrie belge, in-8, 61 p., *Bruxelles, Weissenbruch.*

**Lonholm (Dr L.).** — Japanisches Handelsrecht, enth. Konkursrecht, Handelsgesellschaftsrecht und Wechselrecht, in-11, 227 p., *Leipzig, Rosenberg.*

## MADAGASCAR

**Chabaud (M.).** — Madagascar, impressions de voyage, in-12, 263 p., *Paris, Challamel.*

**Duportal (H.).** — Une exploration technique à Madagascar, in-8, 38 p., *Paris, imp. Charr.*

\* — Liberté religieuse (La) à Madagascar. Rapport de la Société des missions évangéliques de Paris sur la mission accomplie à Madagascar en 1896 par M. M. H. H. Lauga, pasteur et F. H. Kruger, professeur, in-1, 36 p., *Paris, imp. Noblet.*

\* — Madagascar et le protestantisme français. Le Passé, l'Enquête, le Devoir. Pièces annuelles, in-48 Jésus iv-230 p., *Paris, imp. Noblet et fils.*

**Miramont (L. T. de.).** — Andre Denjoy, soldat et apôtre, aumônier militaire à Madagascar (1852-1895), in-16, ix-327 p., *Paris, libr. de l'Œuvre de Saint-Paul.*

## MAROC

**Flotte de Roquereira (R. de.).** —

Carte du Maroc à l'échelle du 1/1 millionième. Notice et Index-bibliographique, in-8, 20 p., *Paris, lib. Barriere.*

## MEXIQUE

**El Derecho.** — 1896. — 22 février. — **Lancaster.** — La doctrine de Monroe.

**Gaulot (P.).** — Les derniers jours de Maximilien. Campagne du Mexique, in-8, 32 p., *Paris, Gautier.*

## MONTÉNÉGRÓ

**Tenneroni (A.).** — Per la bibliografia del Montenegro, in-8, 16 p., *Roma, Dante Alighieri.*

## PÉROU

**El Derecho.** — 1895-1896. — *Décembre à mars.* — Loi du 2 décembre 1895 sur le service diplomatique et consulaire. — *Avril.* — Règlement consulaire du 30 déc. 1896. — *Mai.* — **Elmore :** Essai sur l'intervention en droit international. — 1896. — *Juin.* — Convention consulaire entre le Pérou et l'Italie du 25 février 1893 (ratifications du 11 juin 1896).

## PHILIPPINES

**Consalez Serrano (V.).** — Espana en Filipinas, in-4, 99 p., *Madrid, R. Velasco.*

## POLOGNE

**Guépin (A.).** — Un apôtre de l'union des églises au xvii<sup>e</sup> siècle, Saint-Josaphat et l'Église Gréco-slave en Pologne et en Russie, t. I<sup>er</sup>, in-8. XLViii-cxviii, 386 p., *Paris, Oudin.*

## PORTUGAL

**Falgairolle (E.).** — Jean Nicol, ambassadeur de France au Portugal au xvii<sup>e</sup> siècle, in-8, cxvi-250 p., *Paris, Challamel.*

## ROUMANIE

**Bresnitz von Sydacoff.** — König Carl, Rumänen und die Rumänen Politisch-feuilletonistische Aufzeichnungen (1848-1896), in-8 ii-136. *Leipzig, Luckhardt.*

**Chica (J. T.)**. — Les Roumains de Transylvanie et de Hongrie, lettre adressée à M. Saissy, rédacteur au « Journal », in-8, 14 p., *Paris, imp. Pelhard*.

## RUSSIE

**Istoricheski Viestnik**. — *Février*. — P. Ghulinski, Une ambassade de Bokhara au temps de Catherine II.

**JOURNAL DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC**.

— *Janvier-février*. — **Simson**: Notre programme. — **Kamarovsky**: Les dernières conventions internationales concernant l'Afrique. — **Funck-Brentano**: L'arbitrage international et les lois sociales. — **Alexandrenko**: La nomination des agents diplomatiques russes, an 18 s. — **Ivanowsky**: De la nature de l'Etat. — **Du Laurens de la Barre**: L'incident de Zanzibar (demande d'extradition Saïd-Khated). — **Kamarowski**: Chronique internationale (Voyage de LL. MM. II. de Russie à l'étranger; solution de la question de Crète; le 7<sup>e</sup> congrès international des amis de la paix; la ligue de la paix, paix entre l'Italie et l'Abyssinie). — Documents (ordonnance du gouvernement concernant le ressort du ministère des affaires étrangères; convention entre la France et la Grande-Bretagne modifiant les articles 7 et 9 du traité du 14 août 1876; Union internationale de la propriété littéraire, actes additionnels de 1896). — *Mars-avril*. — **Funck-Brentano** (suite). — **Alexandrenko**: (suite). — **Ullman**: Le fondement du droit international. — **Ivanowsky**: (suite). — **Korostovetz**. — Les Portugais au Mozambique. — **Kamarowsky**: L'année sous le point de vue international. — **Fusinato**: Aperçu de la jurisprudence italienne en matière de droit international. — **Pic**: Vue d'ensemble sur le droit des gens en 1895, d'après des périodiques français. — Documents (ordonnances, suite; Protocole entre le Japon et la Russie du 28 mai) 9 juin 1896, relatif à la Grèce; Memorandum de la Russie et du Japon du 2-14 mai 1896 touchant la Corée; Protocole lésal de la conférence russe allemande du 4 fév. 1897).

**MESSAGE DE LA LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE**. — 1896. — *Septembre*. — Sur la théorie de la souveraineté de l'Etat.

**REVUE DE MINISTÈRE DE LA JUSTICE**. — 1896. — *Septembre*. — **W. M. Hesen**: Résultats de la naturalisation pour la famille du naturalisé.

**RUSSKAIA STARINA**. — *Janvier*. — **A. Targuenier**: Anecdotes sur Catherine II. — *Février*. — Lettres de l'impératrice Catherine II. — Souvenirs du prince Paskievitch.

**ZURNAL MINISTERSTVA NANODNAGO PNOVSEGENIJA**. — 1896. — *Janvier-février*. — **Krasmikov**: lettre inédite d'Evan. Le Terrible à Maximilien II.

**Bournand (J.)**. — Chez nos amis les Russes. — In-18, 447 p., *Paris, Téqui*.

\* **Finances (Les) de la Russie**; Budgets, Dette publique, Commerce extérieur, Chemins de fer, in-4, 454 p., *Paris, Chail*.

**Ivanowskii (V. V.)**. — Rousskoie gosondarstvennoe pravo (Le droit impérial russe), in-8, in-193 p., *Kazan, imp. de l'Université*.

**Leger (L.)**. — Russes et Slaves: Etudes politiques et littéraires, 2<sup>e</sup> série, in-16, vii 361 p., *Paris, Hachette*.

**Le Glay (A.)**. — Les origines historiques de l'alliance franco-russe, 1<sup>re</sup> série; Depuis les origines jusqu'au traité d'Amsterdam (1717), imp. 303 p., *Paris, Champion*.

**Pierling**. — La Russie et le Saint-Siège: Etudes diplomatiques, in-8, xii 416 p., *Paris, Plon*.

**Pilenco (A.)**. — Le Régime de la propriété littéraire en Russie, in-8, 12 p., *Paris, Pichon*.

**Pozzo di Borgo**. — Correspondance diplomatique du comte Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie en France et du comte de Nesselrode, depuis la restauration des Bourbons jusqu'au qu'au congrès d'Aix-la-Chapelle (1814-1818), t. 2 et dernier, in 8, 619 p., *Paris, C. Lery*.

\* **Tsar et Revanche**; Conséquences du voyage de S. M. « Nicolas » en Europe, in-8, 63 p., *Genève, Georg*.

**Verestchagin (V.)**. — Napoléon 1<sup>er</sup> en Russie, in-18, 286 p., *Paris, Flourey*.

**Veuchlin (V. E.)**. — L'Amitié franco-russe. Les origines: le Génie français et la Russie; Tapissiers des Gobelins, in-8, 14 p., *Point-Audemer, imp. Le-grand*.

**Wilbois**. — La politique russe en Asie et en Europe, in-8, 16 p., *Evreux imp. Herisage*.

## SOUDAN FRANÇAIS

**Peroz (E.)**. — Au Soudan français. Souvenirs de guerre et de mission 4<sup>e</sup> édition, in-8, 473 p., *Paris, C. Lery*.

## SUÈDE

**Crüwell (G.-A.)**. — Die Beziehungen

König Gustafs III von Schweden zur Königin Marie-Antoinette von Frankreich, in-8. *Berlin, Ducker.*

## SUISSE

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE ET REVUE SUISSE.

— *juillet* 1896. — Sous les murs de Plevna d'après les lettres de S. Botkine. — Un prisonnier du Mahdi: Slatin-Pacha. — *Août, septembre et octobre.* — Les origines d'une grande guerre: la France et la Prusse en 1870. — Un prisonnier du Mahdi: Slatin-Pacha. — Les grandes réformes d'Alexandre II de Russie. — *juin.* — **F. Passy**: Le mouvement pacifique. — *Mars.* — **Tallichet**: Une solution du système d'Orient.

BULLETIN INTERNATIONAL DES SOCIÉTÉS DE

LA CROIX-ROUGE. — *Juillet* 1896. — n° 107. — La Croix-rouge et les guerres futures. Le théâtre des guerres contemporaines de la Croix-Rouge. — L'insurrection de Cuba. — Une mission américaine en Arménie. — La Convention de Genève et l'Association de la Croix-Rouge, d'après M. M. Purley, Gontuzzi de Strantz et Moynier. — La Croix-Rouge dans l'Érythrée. — La guerre sino-japonaise et le droit international d'après M. Ariga. — Loi portugaise du 21 mai 1896 sur l'abus du signe de la Croix-Rouge. — La guerre italo-abyssinienne. — Venezuela: La Croix-Rouge dans les guerres civiles. — *Octobre* 1896. — n° 408. — La Croix-Rouge dans la Rhodesia. — Sanction pénale de la convention de la Croix-Rouge: accueil fait au projet de l'Institut de droit international par les gouvernements et les Sociétés de la Croix-Rouge. — Loi serbe du 12 janvier 1896 concernant les droits et privilèges de la Croix-Rouge. — *Janvier.* — Le théâtre des guerres contemporaines de la Croix-Rouge. — Suites de la guerre de l'Érythrée. — Le service sanitaire sur mer. — La Croix-Rouge en Ethiopie. — Accession de la République Sud africaine à la convention de Genève. — Conférence internationale de la Croix-Rouge projetée à Vienne en septembre 1897.

BULLETIN DES TRANSPORTS INTERNATIONAUX PAR CHEMINS DE FER. — *Juin*

1896. — Modifications apportées à la liste des chemins de fer régionaux par la convention internationale. — Liste des objets auxquels la convention internationale n'est pas applicable. — Les délais de livraison dans le trafic international. — Loi générale des chemins de fer russes. Tarif direct

russo-allemand pour le transfert des grains. — La notion de la faute grave et l'article 6, lettre l de la convention internationale. — *Juillet.* — Modifications à la liste des chemins de fer régis par la convention internationale. — Conditions réglementaires du transport sur les chemins de fer belges. — Loi prussienne sur les entreprises des chemins de fer. — Convention entre l'Allemagne et le Luxembourg pour faciliter le trafic des objets admis conditionnellement au transport. — Règlement de transport des entreprises de chemins de fer et de bateaux à vapeur suisses. — Liste des tarifs internationaux. — *Août* 1896. — Modifications à la liste des chemins de fer régis par la convention internationale. — Liste des objets auxquels la convention internationale n'est pas applicable. — Liste des tarifs internationaux.

GREIBARGER GESCHICHTS-BLÄTTER. — 1896. — **Holder**: Un conflit juridique entre Strasbourg et Fribourg au milieu du XI<sup>e</sup> siècle et sa solution par la médiation de Bâle.

POLITISCHEN JAHRBUCH DER SCHWEIZERISCHEN EIDEN-GENOSSENSCHAFT. — 1896. — **Hiltz**: La République Sud-Africaine et l'Etat libre d'Orange.

## TRANSVAAL

**Christol** (F.). — Au sud de l'Afrique, in-16, xli-309 p. *Paris, Berger-Levrault.*

**Hofmeyr** (N. J.). — Die Buren und Jameson's Einfall in Transvaal, in-8, xu-356 p. *Berme, C. Müller.*

**Hofmeyr** (N. J.). — De Afrikaner Boer en de Jameson inval, in-8, 504 p. *Kaapstad, Jacques Dusseau.*

**Mermeix**. — La Révolution de Johannesburg, in-18 Jésus, 169 p. *Paris, Ollendorff.*

**Mermeix**. — Le Transvaal et la Chartered (la Révolution de Johannesburg et les Mines d'or), in-18 Jésus, 372 p. *Paris, Ollendorff.*

**Tabbert** (R.). — Nach den Transvaal-Goldfeldern, in-8, 95 p. *Berlin, Schmitz.*

**Waal** (D. C. de). Reizen met Cecil Rhodes door de wilde wereld van Zuid-Afrika, in-8 xu-327 p. *Amsterdam J. H. de Bussy.*

## TURQUIE

**Bérard** (V.). — La Politique du Sultan, in-18 Jésus, xix-363 p. *Paris, imp. Châir.*

- Cahun** (L.). — Introduction à l'histoire de l'Asie. Turcs et Mongols des origines à 1405 in-8, xii-520 p., *Paris, Colin.*
- Charmetant** (J.). — Le livre jaune et la question d'Orient, in 8, 46 p., *Paris, imp. Levé.*
- Chaudordy** (de). — La France et la question d'Orient, in-18 jésus, 39 p., *Paris, Plon.*
- Cochin** (D.). — Interpellation sur les événements d'Orient, in-16, 45 p. *Paris, imp. des journaux officiels.*
- Hidayette**. — Abdul Hamid révolutionnaire ou ce qu'on ne peut pas dire en Turquie, in-8, 269 p., *Zurich, Oller Füssli.*
-

## LES SECONDES NOCES DE PAULETTE<sup>1</sup>

---

Le 1<sup>er</sup> janvier 1803, à la première heure, les vigies du Cap Brun signalaient un grand navire de guerre portant le pavillon de poupe en berne. A mesure qu'il approchait de la rade et faisait ses signaux, on reconnaissait le *Swiftsure*, vaisseau de 74, auquel le Premier Consul s'était plu à conserver, sous les couleurs tricolores, le nom dont l'avaient baptisé les Lords de l'Amirauté, afin, semble-t-il, de rendre plus sensible et plus présent, par ce vocable étranger, le souvenir du combat où Jérôme Bonaparte avait fait ses premières armes, et où sous le feu de l'*Indivisible* et du *Dix Août*, le *Swiftsure* avait amené son pavillon. A présent, après un an et demi de navigation sous toutes les latitudes, le *Swiftsure* entrait à Toulon, son port d'attache, ramenant en France les restes du capitaine général Leclerc, mort à Saint-Domingue, qu'accompagnait sa femme : Paulette Bonaparte.

Un an auparavant, le 14 décembre 1801, ils avaient quitté Brest, lui général en chef de l'armée expéditionnaire et capitaine général de la colonie, heureux d'aller reconquérir à la France la plus belle et la plus riche de ses possessions transatlantiques, elle joyeuse d'être, comme sa belle sœur Joséphine, la première et la reine, de changer d'horizon et de voir du nouveau.

Malgré les oppositions de l'Amiral commandant la flotte, et malgré les obstacles qu'avaient apportés les retards de la navigation, quarante jours après son débarquement, Leclerc, en employant quinze mille hommes à la guerre active, avait conquis et pacifié l'île entière. Les difficultés qu'il avait rencontrées étaient aux

<sup>1</sup> Les curieux détails sur le mariage de Pauline Bonaparte, que veut bien nous donner M. Frédéric Masson, un de nos éminents collaborateurs, sont extraits d'un deuxième volume de son ouvrage *Napoléon et sa famille*, qui doit paraître l'hiver prochain. Ils ont été lus à l'assemblée générale annuelle de notre société (*Note de la Rédaction*).

trois quarts aplanies, lorsque de fausses mesures prises à Paris et dans les colonies voisines déterminèrent chez les noirs de nouvelles inquiétudes. La fièvre jaune éclata, fauchant de son armée de trente-huit-mille hommes, 1.500 officiers et 25,000 soldats. Il lui restait sous les armes trois mille blancs découragés et affaiblis et, pour attendre des renforts de France, il dut les concentrer dans les ports où justement l'épidémie était en pleine intensité. Enhardis, les nègres qu'il avait dû prendre à sa solde, désertèrent en masse sur un mot d'ordre de leurs anciens chefs et se ruèrent sur le Cap où était le quartier général. Leclerc les battit encore, mais par quels prodiges d'audace et au prix de quels efforts ! Sa santé déjà profondément ébranlée n'y résista point. Le 22 octobre 1802, il fut pris par la fièvre ; dix jours, il lutta contre elle, gardant son intelligence intacte et la forçant encore au travail. Le 31, comprenant que sa fin approchait, il fit appeler son chef d'état major, lui donna ses instructions relativement à Paulette, ordonna que, avec son fils Dermide, elle fût conduite à l'île de la Tortue et avant qu'on l'emmenât, il lui adressa ses recommandations et ses adieux.

Ni devant la fièvre jaune, ni devant les nègres révoltés et déjà presque victorieux, Paulette n'avait voulu fuir et abandonner celui auquel elle s'était unie pour la bonne et la mauvaise fortune. « Vous avez peur vous autres, disait-elle aux femmes qui la suppliaient de s'embarquer, mais moi, je suis la sœur de Bonaparte et je n'ai peur de rien ! » A présent, ce n'était plus une prière, c'était un ordre que lui adressait son mari mourant. Il fallut la contrainte pour l'emporter.

Dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 novembre, Leclerc expira. On plaça dans un cercueil de plomb son corps embaumé à la façon égyptienne, serré de bandelettes jusqu'au sommet de la tête « où le bandage était terminé par une capeline recouvrant les cheveux de Madame Leclerc qu'elle avait désiré qu'on lui mit sur la figure comme un gage de l'amour conjugal en échange de ceux de son mari qu'elle avait demandés. » On enferma son cœur dans une urne de plomb et celle-ci dans une urne d'or qui reçut cette inscription : *Paulette Bonaparte, mariée au général Leclerc le 20 prairial an V, a en-*

*fermé dans cette urne son amour auprès du cœur de son époux, dont elle avait partagé les dangers et la gloire. Son fils ne recueillera pas ce triste et cher héritage de son père sans recueillir celui de ses vertus ».*

Paulette en effet avait résolu de ramener en France les restes de ce mari qu'elle n'avait jamais voulu abandonner, et tandis que l'amiral La Touche Tréville pressait les travaux d'installation à bord du vaisseau qui devait l'emmener, elle-même, malgré son extrême douleur, s'occupait des moindres détails du funèbre voyage. Sept jours après la mort du capitaine général, le *Swiftsure* quittait la rade du Cap.

On a raconté beaucoup d'histoires sur cette traversée : On a dit que, au Cap, du vivant de Leclerc, Paulette avait écouté avec quel plaisir les galanteries du général Humbert, qu'elle l'avait retrouvé sur le *Swiftsure* et qu'alors la cour qu'il lui avait faite avait tourné en intimité. Or Humbert, suspect d'intelligence avec les noirs, convaincu de dilapidations, accusé de lâcheté par Leclerc lui-même, avait été renvoyé de l'armée et était rentré en France le 17 octobre, trois jours avant que Leclerc ne mourût au Cap. A la suite d'une enquête approfondie, il fut destitué de son grade et rayé des cadres de l'Armée, le 13 janvier 1803, « pour avoir détourné des magasins de l'Armée des rations en les vendant à son profit et pour avoir eu des relations coupables avec les chefs de brigands. » A cette date, les passagers du *Swiftsure* étaient encore en quarantaine aux Nozarettes de Toulon.

En ce moment, peut-être le seul dans sa vie, Paulette, la pauvre Paulette à la tête rase, veuve à vingt-deux ans d'un homme qu'elle aimait et qui seul était parvenu à se faire un peu craindre d'elle, ne pensait point à se faire adorer. Elle avait été, elle aussi, très éprouvée par le climat de Saint-Domingue ; depuis le mois de juillet, elle était malade et bien qu'il n'y eût point alors danger pour sa vie, Leclerc en avait écrit au Premier Consul. Elle avait à la main une plaie profonde et de mauvais caractère qu'on fit disparaître à Paris par un traitement énergique, mais qui revint à diverses reprises. Ne s'étant jamais bien remise de ses couches, elle portait un

mal, en ce temps incurable, qui l'obligea par la suite à vivre presque toujours étendue et lui rendit la marche et les voyages en voiture extrêmement pénibles. Enfin, elle souffrait du mal de mer au point que, plus tard, pour éviter un embarquement de quelques heures elle faisait en litière d'étranges tours.

Durant la traversée, elle sortit si peu des cabines qu'on lui avait préparées, pour se mêler au monde étrange qui encombra le vaisseau — officiers mulâtres et nègres, veuves d'officiers et de créoles massacrés, prisonniers, soldats rapatriés — qu'une des passagères lui écrivant un an plus tard pour lui demander sa protection, lui disait ne l'avoir aperçue qu'au Cap et à Toulon. La seule personne que, par obligation, elle dut fréquenter fut le capitaine de vaisseau Huber, commandant le *Swiftsure*. N'est-ce pas de la ressemblance de ce nom avec celui d'Humbert qu'est née une sorte de confusion qu'ont utilisée les pamphlétaires ?

Dès que Paulette eut débarqué, elle écrivit à son frère : « J'arrive à Toulon après une traversée affreuse et une santé abîmée et c'est encore le moindre de mes chagrins. J'ai ramené avec moi les restes de mon pauvre Leclerc ; plaignez la pauvre Paulette qui est bien malheureuse. »

Le Premier Consul savait déjà la mort de son beau-frère qu'il avait apprise par un brick entré à Brest avec des dépêches. « J'ai perdu mon bras droit » s'était-il écrié. Dès que le *Swiftsure* fut signalé, il expédia son aide de camp le général Lauriston à Toulon pour y chercher Paulette et la ramener à Paris après qu'elle aurait purgé sa quarantaine. En même temps, il donna des ordres précis pour que des honneurs inusités fussent rendus au général en chef mort à son poste. Le 9 janvier, le *Moniteur* annonça que le Premier Consul prendrait le deuil le lendemain et le porterait pendant dix jours ! Le 10, les grands corps de l'Etat et le corps diplomatique furent admis à présenter leurs condoléances au Premier Consul ; et les femmes des principaux fonctionnaires vinrent, en deuil, adresser leurs compliments à madame Bonaparte.

Etait-ce du beau-frère de Napoléon ou du capitaine général



qu'on portait ainsi le deuil, on le laissa dans le doute : peut-être Napoléon avait-il pensé que l'espèce de deuil de Cour qu'il avait ordonné deviendrait par la force des choses un deuil national, qu'il provoquerait un courant d'opinion en faveur de la continuation de la guerre, déterminerait dans la nation et l'armée un mouvement de reprise, une indignation contre ces nègres révoltés...

N'est-ce pas pour cela qu'il détermine la pompe la plus imposante lorsque, le 27 janvier, le cercueil de Leclerc est transporté du *Swiftsure* sur la *Cornélie* qui doit le conduire à Marseille ? que, à Marseille, où Leclerc a commandé, les funérailles sont telles qu'on les croirait décernées à un souverain ? que, par toute la France, les archevêques et les évêques sont invités à célébrer dans leurs églises cathédrales des services solennels et à prononcer des oraisons funèbres ? Par ordre, le convoi, escorté par la Gendarmerie départementale et par la Garde du capitaine général, dirigé par le chef de brigade Bruyères, accueilli à l'entrée de chaque ville par les autorités en grand costume, reçu par les garnisons sous les armes, salué de coups de canon et de feux de mousqueterie, traverse à petites journées la France entière, de Marseille à Montgobert dans l'Aisne où Leclerc a voulu être enterré : mais, nulle part, les populations ne s'émeuvent ; nulle part, le passage de ce cercueil, la pensée de « cette autre Agrippine ramenant les cendres d'un autre Germanicus » ne provoque un mouvement de colère ni même de pitié ; nulle part, l'on ne comprend que cet homme est mort pour reconquérir à la France sa colonie la plus précieuse et que les funérailles qu'on mène sont moins celles du capitaine général que de la domination française à Saint-Dominique.

Tout ce qu'on dit, c'est que ce cercueil qui pèse neuf cents livres est bien lourd pour ne contenir qu'un cadavre et que Paulette y a caché les trésors qu'elle rapporte d'outre-mer. Le Premier Consul comprend que l'effet qu'il a voulu produire est manqué : lorsqu'il règle les derniers détails, lui-même prescrit que l'on contourne Paris où d'abord on avait pensé à déposer quelques jours le cercueil à l'église des Invalides. Le cortège gagnera Villers-

Cotterets où on célébrera seulement un dernier service : des décorations assez humbles qui coûtent 2587 francs 60 c. sont apportées de Soissons ; on ne commande en fait de troupes que quelques détachements du 46<sup>e</sup> dragons et de l'Artillerie de la Garde des Consuls ; on convoque simplement les autorités de second ordre, et après douze jours de dépôt dans l'église de Villers Cotterets, le cercueil est, sans autre pompe, transporté à Montgobert où un tombeau provisoire a été préparé par Fontaine.

Si devant cette apathie qu'il avait constatée dans la nation, devant le renouvellement probable de la guerre contre l'Angleterre qui rendait impossible toute expédition coloniale, le Premier Consul avait dû renoncer, en même temps qu'à poursuivre une revendication nécessaire, à rendre à ce brave homme, à ce bon soldat, son beau-frère et son ami, de justes honneurs, son cœur n'était point oublieux, et par la suite, en toute occasion, il se plut à protester par ses actes contre l'ingratitude de la nation. Il ne lui suffit point que, à Fontainebleau, dans la galerie des Grands dignitaires, Leclerc ait son portrait en pied, peint par Kinson, il veut son buste en marbre par Chinard dans la Salle des maréchaux ; il veut pour lui un monument avec sa statue en pied, dans l'église Sainte-Genève, « un monument qui soit très beau et qui fasse pendant à celui de Voltaire ». Ce n'est point sa faute si la statue que Dupaty fit nue, pour la rendre héroïque, fut médiocre, et si la statue que Lemot fit habillée pour la rendre officielle ne fut pas meilleure ; mieux que par le marbre, il a assuré à Leclerc l'immortalité lorsqu'il a écrit : « Le capitaine général Leclerc était un officier du premier mérite propre à la fois au travail du cabinet et aux manœuvres du champ de bataille ».

Ce sera là, le jour de la justice, le jugement de l'histoire.

Après avoir subi aux Nozarettes quinze jours de quarantaine, Paulette, qui avait, par le général Lauriston, reçu les instructions de son frère, avait encore été retenue près d'une semaine à Toulon par sa mauvaise santé. Elle avait enfin pu se mettre en route à la fin de janvier et était arrivée le 1<sup>er</sup> février à Lyon où elle avait

séjourné trois jours chez son oncle Fesch, installé depuis un mois dans son archevêché. Le palais qu'il habitait était encore si pauvrement meublé qu'il dut céder son propre appartement à Paulette qui, épuisée par le voyage, consentit à grand peine à recevoir le préfet et quelques hauts fonctionnaires. Elle mit sept jours encore pour venir de Lyon à Paris où elle descendit chez son frère Joseph, à l'hôtel Marbeuf, le 11 février.

Quoique le bruit fût partout accrédité qu'elle rapportait des trésors et qu'elle se trouvait à présent la plus riche de la famille, en réalité elle était dans une position de fortune médiocre. La succession de Leclerc qui devait être partagée entre sa femme et son fils s'élevait à 571.979 francs, dont, en mobilier et en argent comptant, 246.000, et, en immeubles, 325.000. A cela, il fallait ajouter 494.000 francs de créances dont beaucoup étaient irrécouvrables et les biens de la Novellara sur lesquels on manquait de données : Au mieux, c'est-à-dire en réalisant intégralement l'actif, Paulette pouvait prétendre à 700.000 francs, Leclerc lui ayant assuré la moitié de sa fortune en toute propriété et le quart en usufruit. C'était une somme à coup sûr, si l'on se souvient du contrat de mariage passé à Milan ; mais, dès l'an IX, la fortune de Leclerc était telle, sinon un peu supérieure, car, avant son départ pour Saint-Domingue, il avait fait à sa famille de grandes libéralités et en particulier, il avait doté sa sœur de 150.000 francs en la mariant au général Davout. A Saint-Domingue, il eût certainement centuplé son capital s'il avait mis en valeur et conservé l'île de la Gonave qui lui avait été attribuée par le Premier Consul à titre de récompense nationale ; mais la Gonave était restée inhabitée et sans eau potable, et, de ce chef il n'y avait nulle réclamation à former. Donc, Madame Leclerc eût été forte embarrassée, — étant données les dettes immédiatement exigibles, les créances singulièrement difficiles à recouvrer et la lourde charge de Montgobert — si son frère ne lui avait donné sur sa Grande casette un traitement annuel de 60.000 francs.

Il lui fallut quelque temps pour se reconnaître : sa santé était si précaire qu'elle exigeait des soins continuels et qu'un chirurgien

gien devait chaque jour venir panser la plaie qu'elle avait à la main. De plus, bien qu'elle trouvât tous les appuis nécessaires et qu'on s'ingénîât à lui aplanir les difficultés, elle dût paraître diverses fois devant les hommes de loi pour régler la question de la tutelle de Dermide, arranger les affaires pendantes avec les frères de Leclerc et donner quelques détails indispensables sur la succession. En février et mars, elle ne bouge donc de l'hôtel Marbeuf que pour passer avec Julie quelques jours à Mortefontaine où elle s'imagine que l'air lui fera du bien. Elle ne paraît à aucun des diners de gala que le Premier Consul donne aux Tuileries chaque décadi jusqu'à son départ pour le voyage de Belgique.

En avril, elle se lasse d'habiter l'hôtel Marbeuf — peut-être parce que, si légère qu'elle soit, la tutelle de Joseph lui semble encore pesante — et elle songe à s'installer chez elle. Elle jette son dévolu sur un hôtel tout voisin, séparé seulement de l'hôtel Marbeuf, par le double hôtel Montchenu (hôtels de Guébriant et d'Egmont), ouvrant aussi son portail sur la rue du Faubourg du Roule et poussant aussi les grands arbres de son jardin jusqu'aux Champs-Élysées : c'est l'hôtel que Mazin a construit, en 1720, pour le duc de Charost, gouverneur de Louis XV, et qui ensuite a été remanié par Pierre Patte. Il n'est point sorti de la famille de Charost ; le dernier duc, celui qu'on a appelé le *Père de l'Humanité souffrante* n'ayant point émigré et ayant conservé tous ses biens ; mais le duc a préféré à cet hôtel, l'hôtel de Béthune, rue de Lille et c'est là qu'il est mort le 5 brumaire an IX (27 octobre 1800) rallié dès le premier jour au Consulat et devenu, comme citoyen Béthune-Charost, maire du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Sa veuve, née de Martel de Fontaine Bolbec a hérité d'une partie de son immense fortune, mais elle n'a point voulu traverser l'eau et elle s'est installée avec la parenté de son mari dans le troisième hôtel de Béthune, rue Saint-Guillaume.

Épargné aussi bien par la Révolution que par ses propriétaires, l'hôtel de la rue du Faubourg du Roule, n'a pour ainsi dire pas été touché depuis qu'il a été construit : Il a conservé cette ordonnance à la fois simple et grandiose qu'ont la plupart des maisons

de cette époque, celle où la société française a rencontré les architectes le mieux capables de comprendre ses goûts et le plus aptes à lui préparer des habitations dignes d'elle : une disposition presque partout semblable, avec les services des besoins rejetés sur la cour et, pour la vie mondaine, trois grands salons taillés dans la façade sur le jardin ; nulle afféterie dans la décoration, point d'autre recherche dans les distributions qu'une abondance de lumière et d'espace. Dans cette suite de palais, du Gardemuble et de la rue des Champs-Élysées, vont jusqu'à l'hôtel d'Évreux, point de discordance dans les architectures, rien que la noblesse d'un style qui, inspiré des purs modèles antiques, sans rien perdre de la pureté de ses lignes et sans glisser jamais dans l'abjection de la mode, s'est peu à peu adapté au ciel de France, aux usages de Paris et ne s'est modernisé que par les ornements délicats et les sobres sculptures.

Bien que ne résidant point en son hôtel, Madame de Charost n'a point grande envie de le vendre, mais comment tenir contre le siège que Paulette établit autour d'elle ? A la fin elle se rend, et pour 400.000 francs. Il est passé acte sous seing privé ; sans plus attendre, la nouvelle propriétaire y met les ouvriers ; dès qu'un appartement est prêt, elle s'y installe, laissant trente louis de gratification aux domestiques de M. Joseph.

C'est une distraction un peu chère à la vérité, car, outre les 22.000 francs de frais qu'il y aura à payer dès qu'on aura passé contrat, outre les 400.000 francs de principal auxquels Paulette se garde de songer, mais qu'il faudra bien donner quelque jour, elle dépensetout de suite 12.000 francs en grosse réparations, et 33.586 francs42 centimes en meubles nouveaux à joindre à ceux que Madame de Charost a laissés dans l'hôtel et qui sont compris dans le marché. L'argent de la succession étant là sous la main, et faisant un tas qui semble inépuisable, ce n'est rien que d'en distraire 50.000 francs. C'est un vrai bonheur surtout pour Paulette, tenue d'assez court par son mari, de courir les marchands dans sa voiture, cette voiture tant désirée sur laquelle même elle a disputé avec Bonnet, son sellier — cette voiture de la forme la plus nou-

velle, qu'elle attelle de chevaux jolis et mignons, au contraire de la mode qui veut déjà pour une dame de lourds carrossiers ; — un bonheur de commander soi-même à son goût les meubles chez Jacob, de choisir ses lustres, ses pendules, ses galeries, de faire tisser ses étoffes sur des dessins nouveaux, d'être maîtresse absolue et de n'avoir point à craindre, comme il fut jadis pour un certain boudoir, la mauvaise humeur d'un mari !

Pourtant, à la longue, ce jeu de l'installation, si amusant au début, finit par sembler fastidieux. C'est agréable de posséder des salons, mais non pas pour y promener indéfiniment dans la solitude une douleur déjà singulièrement amortie ou pour y voir seulement des visages déjà connus et par suite décrétés ennuyeux.

Paulette s'ennuie et non pas comme font discrètement les femmes endeuillées, privées pour un temps de leurs divertissements ordinaires, mais à grands cris, à haute plainte, disant qu'elle en va mourir. Une seule chose l'a un temps adoucie ; c'est que, quoique brune, le noir lui sied à miracle. S'il ne la fait point plus jolie, c'est qu'il est un degré de perfection où la femme, tout en recherchant dans les parures un moyen de se renouveler, ne saurait y rencontrer un moyen de s'embellir ; elle n'y trouve qu'une monture pour faire scintiller le diamant. Malheureusement, comme tous les siens, presque autant que son grand frère, le Consul, Paulette déteste le noir ; puis, à quoi bon se rendre si plaisante pour ne plaire à personne, n'être vue de personne, ne recevoir de personne un compliment. Mieux vaut la mort !

Il faut bien — car être admirée est l'essence même de la nature de Paulette — que la porte s'entrebaille pour laisser passage à des admirateurs autres que le petit chien dont elle a eu la fantaisie et qu'elle vient de payer trois louis.

Mais c'est assez qu'elle tourne des têtes, et des meilleures qui soient « avec deux ou trois mots » comme elle dit, et c'est presque indifférent pour elle qu'elle prenne goût au jeu ou que, pour la plus grande gloire de sa beauté, elle s'en amuse : tout dépend de l'importance qu'on met aux choses et elle n'en met aucune. En ce

moment, à défaut d'autres, de plus jolie espèce, elle a affolé le gros Decrès au point qu'il faillit en maigrir : mais comme, avec ses brutalités affectées, son langage médiocrement châtié et ses déclarations à l'abordage, ce marin était en même temps plein d'esprit, d'ambition et de calcul, Paulette pouvait bien se demander si c'était à la sœur du Premier Consul ou réellement à la femme qu'elle était que s'adressaient ces hommages. D'ailleurs qu'eût-elle fait de Decrès, surtout s'il s'agissait du bon motif ? Veuve d'un général en chef, presque reine à Saint-Domingue, ayant Napoléon pour frère, était-elle pour épouser un contre-amiral, ministre de la Marine il est vrai, mais destiné à rester toujours subalterne ?

Le Premier Consul suivait pourtant cette sorte d'intrigue et, songeant que, à force de s'ennuyer, Paulette finirait vraisemblablement par faire des sottises, il tenta dès lors de lui trouver un grand parti hors de France et il imagina d'assurer son mariage avec Melzi d'Éril : Melzi était, du droit de sa naissance, comte à Milan, marquis à Turin, prince à Naples, grand de première classe à Madrid ; du fait de Napoléon, vice-président de la République Italienne ; et, de son chef, l'homme le plus éminent et le plus considéré de la Péninsule. Le Premier Consul lui fit faire des ouvertures par son aide de camp Fontanelli, mais Melzi, célibataire avec délices avait passé la cinquantaine ; il avait pris ses habitudes, souffrait de rhumatismes et se souciait peu d'une femme, surtout aussi jeune et aussi jolie ; il déclina donc formellement l'invitation.

Tout cela avait été fort pressé et l'on était encore en ce même mois (d'avril 1803) lorsque arriva à Paris un voyageur de marque : Il signor principe don Camillo Borghese.

C'était l'héritier et, à présent, le chef de cette maison Borghèse qui, sans être une des plus nobles, ni une des plus anciennes de Rome — car son entrée dans l'aristocratie ne date que du XVII<sup>e</sup> siècle — passe pour une des plus illustres et était à coup sûr une des plus riches. Le pape Paul V, le fils de l'avocat consistorial de

Sienna, en appelant près de lui ses frères et ses neveux, les avait comblés de palais, de villas, d'objets d'art, de terres et de possessions : la principauté de Sulmona dans le royaume de Naples, trois terres et neuf châteaux en Sabine, trente-un dans les autres diocèses suburbicaires, onze maisons à Rome, le palais qui est grand comme une ville, la villa de la porta Pinciana qui a six kilomètres de tour, dix domaines dans la banlieue ; et cette fortune accrue à chaque génération, par la dot de cent cinquante mille écus de Camilla Orsini qui épousa Marc-Antoine, par l'héritage entier des Aldobrandini-Rossano échu à Olympe Aldobrandini, femme de Paul, par les alliances de Jean-Baptiste avec une Boncompagni, de Marc-Antoine III avec une Spinola, de Camille avec une Colonna, surtout de Marc-Antoine IV avec une Salviati, fille unique et héritière de la maison la plus illustre de Toscane !

Sans doute, depuis cinq ans, les événements, les guerres, les révolutions leur avaient coûté cher. Pour ses armements, en une fois, Pie VI leur avait demandé soixante mille écus et les Français en avaient exigé trente-six mille pour l'emprunt forcé : à diverses reprises, ils furent taxés à des contributions dont l'une fut de cent mille sequins, si bien que, soit par besoin réel, soit pour donner le change, le prince Marc-Antoine mit publiquement en vente un magnifique service de vermeil et fit courir, le bruit que, de la main à la main, il avait dû se défaire de sa nombreuse argenterie.

A sa mort, pourtant, Camille, l'aîné de ses fils, avait encore trouvé la plus grande fortune de Rome et vraisemblablement d'Italie. C'était un fort joli garçon de vingt-huit ans, de taille un peu petite, mais à ce moment fort mince et élégante, avec des traits d'une régularité parfaite, de grands yeux charbonnés, très vifs, très mobiles, très brillants, des cheveux noirs comme du jais, l'air et l'apparence d'un homme à tempérament. D'instruction, aucune ; il était incapable d'écrire correctement sa langue et, pour le français, il en parlait à peine quelques mots. Il avait pourtant « les idées françaises » et, à la Révolution, il s'était signalé. A la fête nationale du 17 juillet, on l'avait vu jeter son propre écusson au bucher où, sur la place d'Espagne, l'on brûlait le Livre d'or, les cha-



peaux cardinalices et les procédures du Saint-Office ; puis, avec le jeune prince Santa Croce, mener, autour de la place, une farandole joyeuse. Il s'était mieux distingué dans la garde nationale où il était entré des premiers avec son frère, et, lorsque Championnet fut momentanément obligé d'évacuer Rome devant les troupes Napolitaines, Camille qui l'avait suivi dans sa retraite se battit bravement : le *Moniteur* annonça même qu'il avait été blessé. Après le départ des Français et la chute de la République, il était d'autant plus aisément rentré en grâce que son oncle Jean-Baptiste Borghèse-Aldobrandini, chargé d'une partie de gouvernement durant l'occupation napolitaine, était plus signalé par les opinions réactionnaires : d'ailleurs, à ce moment, son père, le prince Marc-Antoine vint à mourir ; Camille se trouva le chef de sa maison, et elle était trop puissante, trop riche et trop bien alliée pour qu'on lui tint rigueur.

Toutefois, malgré l'officielle réconciliation qui lui avait fait restituer les biens napolitains confisqués, peut-être se sentait-il médiocrement apprécié à Rome ; peut-être avait-il eu quelques difficultés avec la princesse douairière ; aussi, vint-il résider à Florence où, des Salviati, sa mère possédait un admirable palais et d'immenses propriétés. Ce fut de là qu'il partit le 12 octobre 1802, avec un passeport du nonce, Monsignor Morosini, pour faire son tour d'Italie. Escorté de son secrétaire, il signor Posi, d'un courrier et de deux domestiques, il vint d'abord à Bologne, puis à Venise où il s'arrêta tout un mois : de Venise, il alla à Milan, où il séjourna deux mois et demi. Puis, pour compléter son voyage, peut-être pour saluer le Président de la République Italienne, surtout, sans doute, en vue de se divertir, il prit, par Turin et Lyon, sa route sur Paris. Parti de Lyon, le 23 mars 1803, il ne fut point à Paris avant le 28 mars. Il ne perdit point un instant pour faire ses visites au Cardinal légat et lui remettre les lettres de Cacault, ministre de la République à Rome, se faire introduire chez le ministre des Relations extérieures, se faire inscrire par le Préfet du Palais sur la liste des présentations : il fut en effet présenté au Premier Consul par le cardinal Caprara, à l'audience diplomatique du 3 avril, la première qui suivit son arrivée.

Plus tard, on s'amusa à raconter que, lors de son premier séjour à Paris, Camille n'avait trouvé à fréquenter que le concierge de l'hôtel meublé où il était descendu rue de la Grange Batelière. On prétendit que lui-même se plaisait à dire que ce qui l'avait le plus surpris à Paris, ç'avait été l'éducation et l'amabilité de cette famille. Qui sait quel était en l'an XI le concierge de la maison meublée tenue par le citoyen Billon, dans l'ancien et magnifique hôtel Pinon ; quel état et quelle fortune il avait douze ans auparavant ? Sans doute, il parlait italien et il était capable d'instruire Borghèse de toutes choses. Aussi bien, n'est-ce pas avec un pareil étonnement que tout voyageur note cette politesse et ces façons gracieuses des petites gens de Paris : ils trouvent sans peine les mots qui conviennent, savent les attentions qui plaisent, s'arrêtent dans la familiarité juste au point qu'il faut et fournissent à chaque instant des preuves de tact, d'intelligence et de naturelle éducation qui surprennent les étrangers et dont, seuls, les Parisiens ne s'aperçoivent qu'aux jours où un péril commun, un désastre public ou une fête nationale les met en contact.

S'il fréquenta le concierge de son hôtel, dès son arrivée pourtant, Borghèse avait d'autres liaisons. Il était familier à l'hôtel Montmorin qu'habitait le Cardinal légat et les Monsignors de sa mission lui faisaient leur cour ; il avait retrouvé ses amis, les Santa-Croce, établis depuis longtemps à Paris où même on venait de voler les diamants de la Princesse ; il avait à ses ordres tous les Italiens résidents — et ils étaient en nombre — qui se seraient fait scrupule de le négliger : Marescalchi, ministre de la République Italienne, Serra, de la Ligurienne, Serristori, d'Etrurie, Azara, ambassadeur d'Espagne qui avait si longtemps vécu à Rome, et surtout Angiolini de Serravera, celui-ci plus intime que tous autres, à ce moment représentant officieux du ci-devant Grand-duc de Toscane que le traité de Lunéville avait transféré à Saltzbourg en attendant qu'un autre traité le transportât à Wurtzbourg. Angiolini avait été de longues années durant, le familier du palais Borghèse et il se retrouvait juste à propos à Paris pour y piloter le plus renommé des princes romains. De Français, Camille n'en

voyait guère : peut-être le prince de Fuentès-Pignatelli, M. Demidoff, M. de l'Aigle, la société des hommes de sport et des hommes de plaisir. Il fréquentait surtout le monde diplomatique et le monde officiel où sa présentation au Premier Consul l'avait naturellement introduit. Angiolini, intime avec tous les Bonaparte et en particulier avec Joseph, chez qui il passait sa vie, lui était un guide précieux et sûr.

Ce fut Angiolini qui, le premier, eut l'idée qu'un tel parti pourrait convenir à Paulette<sup>1</sup> et qu'il serait intéressant que Borghèse épousât la sœur du Premier Consul. Il fit à Madame Bonaparte la mère et à Joseph des insinuations qui furent si bien accueillies que, le 6 juin, Borghèse fut invité à venir passer une journée à Mortefontaine. Il s'y trouva avec le marquis et la marquise de Gallo et une partie de la famille Bonaparte. Caprara, qui était dans la confidence, était venu la veille et c'était d'accord avec lui, sans doute sur ses indications expresses, qu'Angiolini marchait.

Camille ne déplut point à Paulette. Depuis cinq mois qu'elle était en France, elle était blasée sur les agréments que le noir prêtait à sa beauté ; sa douleur, très sincère au premier moment, s'était d'autant plus rapidement atténuée qu'elle s'était produite sous d'autres cieux, dans un monde différent, et que la distance éloigne les impressions comme le temps. Hormis ce cercueil, maintenant déposé à Montgobert, aucun des êtres et rien des objets qui l'entouraient n'était pour la lui rappeler. Tout cela, les incendies, les massacres, les combats, la fièvre jaune, lui était comme un mauvais rêve, et la réalité de ce passage à travers l'enfer —

<sup>1</sup> On a affirmé que Murat avait lui aussi pensé à ce mariage pour sa belle-sœur et si l'on s'est trompé en disant que ce fut à Rome, en 1801, logé au Palais Borghèse et ébloui par les splendeurs qu'il avait été admis à contempler, — puisque ce fut non au palais Borghèse, mais au Palais Sciarra qu'il fut logé à ces deux voyages, aux dépens de la chambre apostolique, — il ne serait pas impossible, que, soit à Rome où il avait été magnifiquement reçu à dîner à la villa Borghèse en avril 1802, soit à Milan, durant le séjour de Camille, il en eût formé le projet. Pourtant, il n'est point vraisemblable que Caroline eût désiré pour sa sœur aimée une telle alliance et, en tous cas, Borghèse n'en sut rien, car, en venant à Paris, il n'avait pas la moindre idée que ce fût pour s'y marier.

cet enfer dont seule, pour ainsi dire, elle était sortie saine et sauve — s'était estompée d'autant plus vite en sa mémoire que les angoisses avaient été plus accumulées, plus violentes et plus brèves. Elle n'était point femme, d'ailleurs, à se plaire longtemps dans la même idée, surtout si l'idée était triste. Le propre de son esprit, hormis en ce qui touchait le sentiment de famille et l'admiration d'elle-même, était la mobilité, et, plus elle était vive en ses désirs, ses tendresses, ses passions, moins elle y portait de constance. Susceptible des plus beaux et des plus généreux mouvements en face d'événements majeurs, trouvant alors dans son âme frivole, une énergie qui galvanisait son corps débile et montrait qu'elle aussi avait eu sa part d'un sang de héros, dans le cours ordinaire de la vie, elle retombait à un enfantillage qui bondissait constamment de caprice en caprice : elle s'éprenait d'amitié comme d'amour ou d'estime, à l'improviste et par éclair, et se déprenait de même ; aussi mobile et fugitive pour les choses que pour les êtres, s'engouant et se dégoûtant tour à tour avec une sincérité pareille, aussi instable en ses demeures qu'en ses pensées, elle était d'autant plus femme que, chez elle, les défauts communs aux femmes touchaient à l'exagération, de même que sa beauté atteignait une perfection qu'on peut bien dire inaccessible.

Le souvenir de Leclerc était loin de son esprit et de son cœur — aussi loin que Saint-Domingue — et, à présent, n'était-il pas joli d'être une princesse, une vraie princesse, une princesse par la grâce du Pape, sinon par la grâce de Dieu, de faire enrager de sa principauté ses bonnes sœurs, Madame Murat et Madame Bacciochi et ses excellentes belles-sœurs, Joséphine et Hortense ; de promener, seule de son espèce, de vraies armoiries sur ses voitures et de sommer d'une couronne princière le dragon ailé et l'aigle des Borghèse ? L'inconnu de Rome, la grande vie à mener là-bas dans un palais royal, dans des villas enchantées ; une société nouvelle à étonner de sa beauté et de ses toilettes, un changement total d'horizon, la joie de voir, de sentir, d'éprouver une existence nouvelle — et, par surcroît, l'homme était tout à son goût et semblait fait exprès pour lui plaire : guère plus grand qu'elle-même,

joli à peindre, et tout vif de ce feu du midi qui brille parfois d'autant plus qu'il est moins ardent et moins durable.

Tout était donc au gré de Paulette et, quelques jours après l'entrevue de Mortefontaine, Angiolini reçut de Joseph des instructions formelles pour voir le prince et lui faire une ouverture en règle. Caprara avait préalablement dit un mot au Premier Consul, mais sans désigner expressément son candidat ; car Bonaparte lui avait répondu « qu'il préférerait voir sa sœur remariée à Rome plutôt qu'ailleurs pourvu que son époux eût une position sociale tant soit peu digne de lui. » Quoique Napoléon ne parût point et qu'il laissât Joseph agir en qualité de chef de famille, il avait été mis au courant par celui-ci et la démarche avait son plein assentiment.

Le 19 juin, Angiolini après avoir vainement cherché Borghèse tout le jour, l'avait enfin rencontré le soir assez tard. « Il a été, écrit-il le lendemain matin à Joseph, plus effrayé qu'étonné du projet, tant il lui a paru grand. Il ne lui paraît pas possible qu'on puisse l'exécuter. J'ai voulu qu'il le croie de ma tête, mais appuyé de circonstances qui m'autorisent à espérer une issue favorable. Notre conférence a été longue, mais elle n'a pas suffi à le déterminer. Je ne quitte pas prise pour cela, car j'ai découvert qu'il y a l'objet essentiel : la personne plaît. »

L'hésitation fut courte, car, dès le 21, Angiolini écrit à Joseph : « l'affaire est faite. Le prince Borghèse se croira trop heureux si le Premier Consul veut bien lui accorder l'honneur d'avoir en épouse votre très aimable sœur, Madame Paulette ». Borghèse demande seulement qu'on garde le secret jusqu'au moment où il aura reçu le consentement de sa mère : déférence d'autant plus nécessaire qu'il est en ce moment moins bien vu par elle, qu'il redoute qu'elle accueille assez mal la nouvelle et que, pour être rassuré sur ses intentions, il a besoin des encouragements d'Angiolini et de ceux de Caprara.

La lettre d'Angiolini à Joseph, approuvée et visée par le Cardinal légat « qui déclare se faire une véritable obligation d'assister le prince dans toutes les occasions » est reçue avec une satisfac-

tion très vive par Joseph qui acquiesce naturellement à la communication préalable à la princesse douairière. Sa réponse est le 22, communiquée par Angiolini à Borghèse et à l'*Excellent* cardinal. Tous trois aussitôt ouvrent une conférence pour discuter la rédaction de la lettre à la princesse, la façon de l'expédier et les précautions à prendre contre l'indiscrétion de la poste. La lettre, paraît-il, n'était point facile à écrire, car ce fut seulement le 28, que Posi, secrétaire du prince, partit, à franc étrier pour Rome, porteur des lettres que Camille adressait aux siens et de la dépêche par laquelle Caprara annonçait le mariage au Cardinal secrétaire d'Etat et sollicitait l'agrément du Saint-Père.

Presque en même temps, Paulette écrivait officiellement à son frère pour solliciter son consentement. Le Premier Consul était à Lille au moment où il reçut cette lettre qui ne lui apprenait sans doute rien de nouveau, mais qui apportait une nouvelle à madame Bonaparte. « Tu sais sans doute, écrit Joséphine à sa fille et belle-sœur, Hortense le (9 juillet), que madame Leclerc se marie ; elle épouse le prince Borghèse. Elle a écrit, il y a deux jours, à Bonaparte, pour lui dire qu'elle le désirait pour son mari et qu'elle sentait qu'elle serait très heureuse avec lui. Elle demande à Bonaparte la permission pour le prince Borghèse, de lui écrire pour lui faire la demande de sa main. Il paraît que c'est Joseph et M. Angelini (*sic*) qui ont fait ce mariage. Dans le cas où la famille ne t'en aurait pas parlé, n'en dis rien. » Avec toute la réserve commandée par les circonstances, cette lettre montre assez l'hostilité de Joséphine, assurée de trouver un écho chez Hortense et disposée, comme on sait d'ailleurs, à embrasser la querelle des Davout et des Leclerc. Il semble, par le secret recommandé, qu'elle veuille tenter encore quelque contre-mine, mais la nouvelle ne peut tarder à être ébruitée.

Angiolini n'a pu se tenir de la répandre, mais ç'a été hors de Paris. « Dans peu, écrit-il dès le 25 juin au prince Rospigliosi à Vienne, je pourrai vous informer d'une chose que je ne veux pas appeler grande, mais qui pourtant n'est pas petite et que *par*

*volonté supérieure* je suis chargé de traiter... Quand elle sera connue, elle sera blâmée par certains, louée par d'autres ;... mais, quant à moi, je suis persuadé que le bien qui peut en sortir est grand et le mal petit ou nul. » Le 30, dans une lettre à Giustiniani, bien plus intime : « Voici un secret, dit-il, vous êtes le premier à qui je le confie : Borghèse épouse la Paulette, veuve de Leclerc, selon moi, la plus belle et l'une des plus aimables dames de Paris. C'est moi qui, d'accord avec Joseph, ai fait l'affaire, je crois à la pleine satisfaction de tous. Déjà les fiancés sont amoureux l'un de l'autre et, par Dieu, ils ont raison de l'être et je suis persuadé qu'ils seront heureux. »

Quel était le *grand bien* que Angiolini attendait de ce mariage ? quelle *volonté supérieure* l'en avait chargé ? pourquoi Caprara s'en mêlait-il avec une telle activité ? Était-ce de Borghèse seulement qu'il s'agissait, de sa réconciliation avec sa famille, de son rétablissement à Rome dans une situation prépondérante ? Le sujet serait bien médiocre et l'intérêt bien faible. Passant par dessus Borghèse, le Cardinal ne pouvait-il considérer l'alliance d'un prince romain avec la sœur préférée du Premier Consul, comme destinée à former une sorte de garantie pour le Saint-Père, à faciliter une correspondance intime, à ménager une action sur Napoléon ? Et pourtant, Caprara ne se découvrait que le moins possible : il agissait par Angiolini qu'il poussait seul en avant. Pourquoi ? « Je vous dirai quand je vous reverrai, écrit Angiolini au prince Rospigliosi, les raisons pour lesquelles j'ai dû faire moi-même tout ce que j'ai fait et vous verrez qu'à aucun titre, je ne pouvais ni devais m'en dispenser. » Il y avait donc là de la politique, mais, de cette politique, le secret, jusqu'ici, a été bien gardé.

A Rome, l'annonce du mariage a été accueillie avec enthousiasme. Le Cardinal Fesch, à présent ministre de la République, écrit au Premier Consul le 13 juillet : « Sa Sainteté a été enchantée ; la noblesse romaine a marqué de la satisfaction et la princesse Borghèse est extrêmement contente et elle ne soupire qu'après le moment d'embrasser votre sœur. Elle a envoyé à Paris le prince Aldobrandini, son second fils, en signe d'approbation. C'est une

bonne femme qui rendra la vie heureuse à Paulette. C'est une maison qui a un revenu de cent mille piastres. Me voilà parent de la première famille de Rome » ajoute Fesch, et, vu les frais où cette parenté ne peut manquer de l'entraîner, il demande qu'on augmente son traitement.

Lorsque Posi, qu'accompagne le prince Aldobrandini, arrive de Rome le 17 juillet, Caprara est à Bruxelles à la suite du Premier Consul. Angiolini se hâte de lui écrire « qu'il ne peut donner une idée de la consolation, du contentement et de la joie qu'expriment les réponses reçues aussi bien de la princesse Borghèse que du Cardinal secrétaire d'Etat. « Aldobrandini et le secrétaire disent que sur la nouvelle, ils étaient tous fous de joie. » Etait-ce vraiment, comme l'a dit Napoléon, qu'ils considéraient la famille Bonaparte comme une famille Italienne, qui, quoique tombée depuis longtemps dans l'obscurité, avait, au su de tous les Italiens, joué longtemps un grand rôle au milieu d'eux ? faut-il croire, sur son dire, qu'il n'y eut alors « qu'une voix à Rome et en Toscane, dans cette famille et tous ses alliés : *c'est bien, c'est entre nous, c'est une de nos familles?* » En vérité, si Paulette n'avait pas été la sœur du Premier Consul, qu'eussent pesé les Bonaparte pour les Borghèse ! Mais cette façon d'envisager la question flattait en Napoléon la vanité familiale. On lui avait dit, et il paraissait croire, que la mère du pape Paul V était une Bonaparte et il trouvait comme un plaisir d'un genre particulier et délicat à se rabaisser lui-même un instant pour exalter la race d'où il sortait.

A présent que le mariage était public, car, sur la foi de leurs correspondants de Rome, les journaux de Paris du 1<sup>er</sup> août, venaient de l'annoncer, il convenait de parler affaires. On s'y employa donc et, dès le commencement d'août, Angiolini stipulant pour Borghèse et Joseph pour Paulette, arrêtèrent les termes du contrat : le Premier Consul fournissait une dot de 500.000 francs ; la future se constituait en outre une somme de 300.000 francs, qui provenait d'un don manuel que Napoléon lui avait fait en l'an XI ; on l'énonça comme apportée en diamants pour n'avoir pas à



en dire l'origine et à payer les droits de donation. Ces 800.000 francs liquides devaient seuls être remis à Borghèse. Tous les autres biens de Paulette, présents et à venir, notamment ses reprises sur la succession Leclerc, étant paraphernaux, il n'y avait donc pas communauté de biens entre les futurs époux, mais Borghèse, touchant les revenus de la dot, devait chaque année fournir à sa femme 20.000 francs pour ses dépenses de toilette. S'il prémourait, Paulette reprendrait ses biens dotaux, recevrait en douaire une rente annuelle de 50.000 francs, et jouirait, sa vie durant, de son habitation au palais Borghèse et de deux voitures entretenues.

Ces articles passés en contrat par les notaires et légèrement aggravés encore au profit de la future épouse, sur l'intervention de Lucien, furent signés, uniquement par Paulette et Borghèse, à l'hôtel Charost, le 23 août.

Restait à fixer la date du mariage que les journaux les mieux informés annonçaient comme très prochain (*Débats* du 8 fructidor, 26 août). Déjà les publications légales avaient été faites les 14 et 21 août à Mortefontaine, où Paulette avait déclaré être domiciliée depuis son retour de Saint-Domingue, pour éviter la publicité des publications à Paris. Tout le monde était d'accord et il semblait qu'on n'eût plus qu'à passer à la mairie et à l'église, lorsqu'une difficulté se présenta : on avait oublié Leclerc. Il n'était mort que le 2 novembre 1802 et, si l'article 228 du Code civil qui venait d'être promulgué permettait à sa veuve « de contracter un nouveau mariage après dix mois révolus depuis la dissolution du mariage précédent » ; si, par suite, légalement, Paulette pouvait, se remarier le 2 septembre, le Premier Consul n'admettait point que sa sœur ne respectât pas, au moins en apparence, les règles sociales que lui-même venait de rétablir. Dans l'*Almanach national* de l'an XI, se trouvaient officiellement rappelés, pour la première fois depuis la Révolution, les *Usages suivis à Paris pour les deuils* : usages naturellement désertés chaque fois que, du gouvernement, l'anarchie gagne la société et que l'infamie des mœurs publiques entraîne et provoque l'abaissement des mœurs

privées, mais usages aussi que Napoléon tenait d'autant plus à restaurer qu'ils lui semblaient indivisibles de l'idée de famille et inséparables de la forme monarchique vers laquelle il s'acheminait. Or, dans ces *usages*, le deuil d'un mari est marqué de un an et six semaines et tout en est prévu : pendant les premiers trois mois, vêtement de laine noire, avec coiffure et fichu de crêpe noir, les six premières semaines, de crêpe blanc, les six autres ; pendant les six mois suivants, vêtement de soie noire, avec coiffure en crêpe blanc garni d'effilé ; puis, pendant trois mois, vêtement noir et blanc ; enfin, pendant les six dernières semaines, vêtement blanc uni. Paulette en était à l'étape du noir et blanc et il ne convenait pas qu'elle marchât plus vite que l'*Almanach*. Tout au plus pourrait-on passer sur les six dernières semaines et, vu la mort de Leclerc à Saint-Domingue, en faire bénéficier Paulette comme temps de campagne ; mais, tolérer son mariage après dix mois de viduité, c'eût été la vouer à cette sorte d'infamie dont les Romains flétrissaient la veuve remariée avant le temps et qui, de leurs lois, malgré l'église et le code, s'est plus fortement établie dans les habitudes des Latins que s'ils y avaient attaché une sanction pénale.

Devant la volonté nettement formulée du Consul, il fallut donc surseoir publiquement au mariage, mais, en particulier, les choses prirent un autre tour. Presque aussitôt après le contrat, ainsi qu'il résulte de la correspondance d'Angiolini, Madame Bonaparte la mère permit que « le mariage eût ses effets. » Dans les derniers jours d'août, Borghèse et Paulette reçurent à Mortefontaine, vraisemblablement d'un prêtre Italien, peut-être de Caprara lui-même, la bénédiction nuptiale, en présence de Lucien, de Joseph et d'Angiolini. On ne saurait dire la date précise — les registres paroissiaux de Mortefontaine, où d'ailleurs, il n'est pas présumable que ce mariage, illégal au regard des lois civiles, eût été inscrit, ne se retrouvant pas avant 1804 — mais, à défaut de cet acte, on a le billet de Borghèse, malheureusement non daté, invitant Angiolini à l'accompagner avec Lucien à la campagne de Joseph où le même jour aura lieu le mariage ; on a une série de lettres où Angiolini

parle du bonheur des *époux* « qui s'aiment autant qu'homme et femme peuvent s'aimer » et qui « passeront deux mois à la campagne, jusqu'à la fin de *leur* deuil ». Il y eut donc, de l'aveu de Madame Bonaparte mère, des deux frères de Paulette, Joseph et Lucien, de Caprara et d'Angiolini, un mariage de conscience, mais, comme il fut tenu absolument secret, il résulta de l'intimité où Borghèse vécut alors avec Paulette le bruit qu'il était son *amant*, l'on cria fort au scandale et l'on s'indigna que Napoléon tolérât de telles mœurs.

Pourtant, il ignorait si bien ce qui s'était passé et ce qui se passait encore à Mortefontaine que, considérant que le deuil de sa sœur touchait à sa fin, il la fit inviter au diner de deux cent cinq couverts qu'il donna aux Tuileries le 25 septembre et qu'il l'emmena ensuite passer quelques jours à Saint-Cloud, peut-être pour lui faire prendre patience, peut-être pour la surveiller de plus près.

Le 28 octobre, il donne un nouveau diner de cent quatre-vingt-treize couverts où assiste Madame Leclerc et où cette fois Borghèse est invité en même temps que le Prince électoral de Wurtemberg, le prince Tufiakin, Azara et Albert Litta. C'est ici à son compte comme un diner de fiançailles, car, dans quinze jours, le mariage officiel de Paulette doit être célébré ; il en est averti et il y a donné son plein assentiment. Il ignore encore que, au mépris de ses lois, on a passé par l'église sans entrer à la mairie, et tout est pour lui donner le change. C'est tout récemment, en effet, que Paulette a commencé à s'occuper des toilettes dont elle compte éblouir la ville de Rome.

Borghèse, fort neuf en telle matière et fort embarrassé pour le choix de la corbeille qu'il veut lui offrir, lui a simplement remis 45.000 francs d'argent pour acheter ce qu'il lui plairait. Paulette n'a pris chez Leroy qu'un cachemire de 2.000 francs et s'est de préférence attachée aux dentelles : elle a eu chez Lesueur une robe d'Angleterre de 12.000 francs, avec une tunique de cent quinze louis, une camisole de soixante et un bonnet à rubans lilas — demi-deuil — de vingt. Elle a eu une robe en dentelle noire de 1.152 francs ; un fichu et des manches point rézeau de 1.200

et des aunages de rézeau, de Malines et d'Angleterre à 340 francs, 18 louis et demi, 13 louis et 10 louis l'aune. Le mémoire de Lesueur va à 24.610 francs 80 centimes. Chez Mademoiselle Descoux, en schalls, en chapeaux et en robes 16.584 francs, réductions faites, car Paulette compte avec les fournisseurs et ne veut pas qu'on la vole. Elle a donc sabré la facture bien que Mademoiselle Despaux l'ait assurée « que les prix qu'elle lui a dits sont les plus justes ».

A côté des 45.000 francs, le prince a mis dans la corbeille les diamants Borghèse qui ont une réputation européenne et, pour compléter les parures, il a acheté pour 18.000 francs à Foncier et pour 40.000 francs à Marguerite. Paulette s'est chargée de choisir, mais ce qui l'a le plus occupée, c'a été les montures des diamants anciens : elle ne se décide point au premier coup : il lui faut dessin sur dessin, avis sur avis : les bijoutiers font des comptes à l'infini où ils se perdent ; les femmes de chambre interviennent ; on consulte des artistes qui ne savent que répondre ; un vent de folie souffle sur la maison.

Et voici Madame Germont avec ses robes : question plus compliquée que le mariage même. Les étoffes, sitôt levées, cessent de plaire ; les formes, sitôt les robes bâties, sont démodées ; on change et l'on rechange les dentelles et les broderies des garnitures ; la couturière s'empresse, s'agite, se démène ; elle ne parvient pas à satisfaire : et, de même, la lingère, Mademoiselle Lolive, si habituée qu'elle soit aux fantaisies de Paulette, qui lui redevait cent louis à son départ pour Saint-Domingue, et qui tout de suite, à son retour, lui commandait pour quatre mille francs de joli linge.

Ce n'est pas assez de la toilette ; pour paraître à Rome à son avantage, la Princesse doit connaître les façons qui sont de rit en le monde où elle va entrer, ce monde dont la formule n'a point varié et qui attend la petite Française pour l'éplucher à son arrivée : marcher, saluer, danser, faire ces belles longues révérences où le corps se fond en une harmonieuse et délicate souplesse : Et voici Paulette qui prend pour trois cents francs de leçons de

danse au devant d'un joueur de pochette qui reçoit tout juste quarante francs pour sa peine. On dansera donc à Rome, mais y trouvera-t-on un coiffeur ? Cela se rencontre-t-il ailleurs qu'à Paris ? N'est-ce pas eux seuls capables de mettre en sa valeur cette tête où les cheveux sacrifiés au mari défunt repoussent à peine, de boucler à la fantaisie du jour les cheveux courts, ou, mieux, d'inventer cette étonnante coiffure à la juive, qui, cachant toute la chevelure, semble encore une coquetterie nouvelle. Emmener un de ces artistes, il n'y faut pas songer, mais ils peuvent dresser une fille intelligente, et, sur sa propre tête, car il faut que ce soit de l'inédit et qui s'accommode à l'air de son visage. Paulette fait donner pour 800 francs de leçons de coiffure à sa femme de chambre Adelaïde ; cela prend quelques heures, même en comprenant dans les leçons, les accessoires.

Tout se presse, s'embrouille, se complique ; car, ce n'est pas assez des toilettes, il y a les affaires. Dans son contrat de mariage, Paulette, en personne avisée, a, de son chef, introduit cette clause qui n'avait point été débattue par Joseph et par Angiolini : « Dans le cas où la future épouse se trouvera avoir, par acquisition ou autrement, un hôtel à Paris de quelque valeur qu'il fût, elle pourra vendre ou aliéner cet hôtel ou bien paraphernal... en vertu du présent contrat et sans avoir besoin d'autre consentement ou autorisation du Prince son époux. » Elle a l'hôtel — si jusqu'ici elle n'en a rien payé ; — elle y a dépensé 45000 francs ; mais elle ne possède encore qu'en vertu d'un sous-seing privé et elle veut à présent procéder légalement et passer contrat ; ce sera ainsi chose incommutable ; il n'est point dit qu'elle se plaise à Rome et l'hôtel acheté sera là pour la rappeler à Paris. Elle achète donc par devant notaire le 3 novembre, le lendemain de l'anniversaire de la mort de Leclerc ; elle emprunte 100.000 francs à Joseph pour payer les frais et donner un acompte et, de cette dette, comme des trois cent cinquante mille francs qu'elle redoit de surplus à Madame de Charost, elle ne s'inquiète, comptant bien que, après avoir peut-être un peu crié, son grand frère, le Consul, ouvrira sa bourse.

Reste à régler la tutelle de Dermide : Paulette remariée sera-t-elle maintenue comme tutrice avec Borghèse pour co-tuteur ? Ne va-t-elle pas désormais suivre la nationalité de son mari, devenir étrangère et, outre les craintes qu'inspire légitimement le climat de Rome pour un si jeune enfant, les Leclerc ne doivent-ils pas désirer que l'unique représentant d'un général en chef français, reste en France et reçoive une éducation française ? Certes, c'est l'avis de Madame Davout, de Davout, de Madame Musquinet-Leclerc, de tous les frères du général, mais le conseil de famille où les Bonaparte se trouvent, par hasards sans doute, convoqués en majorité — quatre contre deux, — n'a point de ces scrupules et décide affirmativement.

Cela est fait le 5 novembre et, le lendemain, on doit se rendre pour le mariage à Mortefontaine où l'on est assuré de rencontrer des officiers municipaux complaisants. Le Premier Consul n'assistera pas à ce mariage : il est parti trois jours auparavant, le 3 novembre, pour Boulogne : voyage subit, dont rien, à trois jours près, ne motive l'urgence, hormis la volonté qu'il a de ne point autoriser par sa présence une violation des lois qu'il a faites et promulguées, hormis la colère qu'il a d'avoir été trompé par cette sœur qu'il aime entre toutes, trompé par sa mère, par ses frères, par Caprara, par tout le monde, d'avoir été joué, lui, et de ne pouvoir à présent défaire ce mariage qu'il a approuvé, qu'il a autorisé, dont il a payé la dot et qui, depuis deux mois, est consommé.

Il ne peut punir Paulette que par son absence, et il la lui inflige, mais s'il s'abstient, — et les affaires lui servent d'excuse, — il n'entend point que la famille paraisse désapprouver, ou même connaître une situation qu'il entend être seul à juger. A défaut de lui, il y aura donc à Mortefontaine, Madame Bonaparte la consulesse, Madame Bonaparte la mère, Madame Joseph, Madame Louis, Madame Murat et, en hommes de la famille, Joseph, Louis, Bacciochi et Ornano — pas Lucien qui a assisté au mariage religieux, qui peut-être en a été le principal inventeur et qui lui-même, il y a onze jours, vient se marier contre le gré de son frère. — Les

témoins sont, pour Borghèse, Stanislas Girardin, tribun, et M. Gosse-  
selin de Saint-Même, commissaire général des relations commer-  
ciales de Naples à Marseille ; pour Paulette, M. Bouchard, maire  
de Vémars et le conseiller d'Etat Miot. Impossible de rencontrer  
des hommes plus intimes avec la famille, et qui portent aux cho-  
ses une attention plus complaisante. Point d'autres invités, nulle  
pompe, nulle réjouissance : deux lignes dans le *Journal officiel* :  
« Madame Leclerc s'est mariée avec le Prince Borghese ; le ma-  
riage a été célébré à Mortefontaine ».

Napoléon a refusé de paraître de sa personne au mariage civil,  
il refuse de paraître même en écriture pour accréditer Paulette. Il  
écrit à Joseph : « Paulette m'écrit que son mariage a été *publié*  
(ce mot *publié* ne dit-il pas tout ?) et qu'elle part demain pour  
Rome. Il paraît convenable que toi ou maman écriviez à la mère  
des Borghèse pour la lui recommander ; » il n'oublie point que  
c'est sa sœur et qu'il l'aime de préférence, il n'entend point qu'elle  
soit malheureuse, mais son mécontentement subsiste et il le mar-  
que. Au commencement de l'an XII il a porté le *traitement* de  
ses sœurs, Elisa et Caroline, de 60.000 à 240.000 francs par an.  
Celui de Paulette seul est maintenu à 60.000 francs.

Et il presse le départ, il ne veut point d'adieux à faire et à re-  
cevoir, point de séjour à Paris, point d'occasion où il s'attendrisse  
et se laisse fléchir : avant que lui-même soit de retour de Bou-  
logne, il faut que Paulette soit en route pour Rome. A la date de  
Paris, le 14 novembre, il fait annoncer officiellement que « Le  
Prince et la Princesse Borghèse sont partis l'avant-veille pour  
Rome ». Lui-même ne quitte Boulogne que le 17 novembre.

Cela est bien ; mais qu'il la retrouve et qu'elle s'adresse à son  
cœur, combien de temps lui tiendra-t-il rigueur à cette Paulette  
chérie ? L'absence seule le garde de sa faiblesse, il l'a dit lui-même :  
« On a souvent vanté la force de mon caractère : je n'ai été qu'une  
poule mouillée surtout pour les miens et ils le savaient bien ! »

UNE FEMME PREMIER MINISTRE

LA PRINCESSE DES URSINS

---

Des femmes que leur naissance élève naturellement au trône, et qui eurent de glorieux règnes, soit qu'un homme ait gouverné pour elles, soit qu'elles aient gouverné directement, on en trouve dans l'histoire ancienne et dans l'histoire moderne : Sémiramis, Elisabeth d'Angleterre, Marie-Thérèse, Catherine II. Des femmes que l'enchantement de leur beauté, l'éternelle pipe-rie de l'amour maintiennent aux premiers rôles, il n'en a manqué en aucun temps, chez aucun peuple, même chez les Turcs où leur autorité s'affirma par de nombreuses révolutions de sérail. Des femmes qui, tantôt par leur profond savoir et leur talent d'écrivain, tantôt par l'héroïsme de leur courage, de leur dévouement, de leur charité, ont étonné les contemporains, enrichi le trésor moral de l'humanité, désarmé la critique et légué à leur sexe des exemples immortels, il y en a beaucoup aussi. Des femmes enfin, qui, par un ensemble de dons très rares, ont réussi à former un salon, une de ces brillantes écoles de civilisation qui augmentent la douceur de vivre, et mettent dans toute leur valeur l'urbanité, le charme de la conversation et de l'esprit, celles-là sont légion dans le présent et le passé, je ne veux pas m'exposer au péril d'une longue énumération, et me contenterai de leur appliquer en bloc les vers de Ronsard à cette duchesse d'Uzès qui exerçait à la Cour des derniers Valois la dictature de la grâce :



.... Prenant de vous sa vie et nourriture,  
Vous lui servez d'un miracle nouveau,  
Comme ayant seule en la bouche Mercure,  
Amour aux yeux et Pallas au cerveau.

Mais des femmes qui, sans avoir recours aux sortilèges de l'amour, sans autres armes que la supériorité de leur esprit, le magnétisme de leur volonté, s'emparent d'un roi ou d'une reine, par eux conduisent à découvert tout un peuple pendant des années, font, défont des alliances, soutiennent le poids de guerres terribles, renversent les hommes politiques les plus puissants, déjouent les embûches dressées sous leurs pas, entreprennent de réformer les mœurs, de lutter contre des institutions séculaires, c'est un spectacle trop singulier pour ne pas tenter notre curiosité. Ce spectacle si rare, deux grandes dames, nées au même moment, en plein dix-septième siècle, nous l'offrent à des degrés divers, avec les nuances que comportent leur race, leur caractère, mais avec les mêmes qualités maîtresses et le même appui : l'énergie, la passion inextinguible du pouvoir, la séduction insinuante, l'amitié de leur souveraine. Ces deux vice-reines combattent l'une contre l'autre, dans cette grande querelle où la France se vit sur le bord de l'abîme, après que Louis XIV eut accepté la couronne d'Espagne pour son petit-fils le duc d'Anjou. La première, c'est Lady Churchill, duchesse de Marlborough, femme du vainqueur de Blenheim, de Ramillies, de Malplaquet, lady Churchill qui, vers la fin de sa vie, écrira ces lignes mélancoliques où peut-être se dissimule un regret, où aucun ambiteux assurément n'ira chercher une règle de conduite. « Qu'on lise mon histoire, si l'on veut bien connaître la vanité des faveurs des cours, l'inanité des choses humaines ».

L'autre, c'est Marie de la Trémouille, fille du duc de Noirmoutiers, grand frondeur et ami particulier du cardinal de Retz, qui successivement porta les noms de princesse de Chalais, duchesse de Bracciano, princesse des Ursins, naquit en 1642, mourut en 1722, et, sous le titre de camerera-mayor, fut premier ministre en Espagne pendant treize ans, dans des circonstances assez ex-

traordinaires pour exalter jusqu'au génie une grande âme, et désespérer un ambitieux de trempe moyenne.

Pour belle, elle le fut, et le resta fort longtemps, par un miracle de l'art et de la nature, s'il est vrai qu'elle l'était encore à 59 ans. Et peut-être ne se contentait-elle point de tirer les intérêts légitimes de sa puissance de séduction : le marquis de Louville, son ennemi il est vrai, lui attribue *des mœurs à l'escarpolette*. Mais au temps même où sa coquetterie faisait le plus de bruit, après la mort de son premier mari qu'elle adora, pendant son veuvage, et pendant son mariage avec le duc de Bracciano, le premier seigneur de Rome, mariage tout politique, mariage dos à dos, l'art des bienséances établit toujours une cloison étanche entre son cœur et son cerveau. La passion des affaires l'avait envahie déjà, et, son salon à Rome, ses longs et fréquents voyages en France, son dévouement très actif aux intérêts de Louis XIV (dont elle reçoit une pension), la désignaient comme l'héritière des talents de la princesse Palatine, capable de traiter avec succès les problèmes diplomatiques les plus ardues. Dans l'affaire du *Droit de Régale*, dans la question des *Franchises*, du *Quiétisme*, et dans sa lutte contre le cardinal de Bouillon, un singulier ambassadeur qui poussa la désobéissance jusqu'à la révolte, elle rend de précieux services. Elle ne se laisse pas oublier à Versailles, écrit beaucoup au marquis de Torcy, à sa grande amie, la maréchale de Noailles. Plus tard elle obtiendra l'autorisation d'entretenir une correspondance particulière avec Mme de Maintenon. Et, comme elle voit loin et pense loin, ses goûts se subordonnent à sa politique. Lorsque, en 1683, Innocent XI ordonne, sous peine d'excommunication « à toutes femmes et filles de se couvrir les épaules et le sein jusqu'au cou, et les bras jusqu'aux poings avec quelque étoffe épaisse et non transparente » elle donne l'exemple de la docilité, et du coup réforme la mode du décolletage à outrance.

Dans son salon, salon tout politique, diplomatique, le seul salon français ouvert à Rome au grand public, affluent des personnages cosmopolites, les seigneurs napolitains et espagnols

qu'elle s'efforce de ramener à la France : là règnent l'aisance, la grâce, la familiarité qu'on ne rencontre guère aux soirées de l'ambassadeur et des cardinaux français, forcément raides et figées dans le cérémonial officiel. Les d'Estrées, le cardinal de Janson, le cardinal Omodei en sont les hôtes les plus assidus, avec sa sœur la duchesse Lanti, à laquelle elle écrit des lettres qui nous éloignent terriblement des nobles traditions de l'hôtel de Rambouillet. Cette sœur, paraît-il, avait reçu de la nature un vrai talent pour la poésie, mais elle compromettait son prestige par un fâcheux défaut. A entendre la princesse des Ursins, le bruit qui court de sa gloutonnerie ne plaît pas à tous ses admirateurs. « Il n'y en a pas un qui puisse croire que vous accommodiez Bacchus et Vénus ensemble. »

Celle-ci donne-t-elle un bal, tout le peuple de Rome est en liesse. Et c'est avec un plaisir mêlé d'orgueil qu'elle raconte sa soirée en l'honneur du nouvel ambassadeur de France, le prince de Monaco. Quelle joie de pouvoir mander que l'écusson de France orne la porte de son palais, que tout Rome a voulu prendre part à la fête, ces centaines de voitures venant se placer dès le matin devant sa maison, quoique la musique ne dût commencer qu'à dix heures du soir, cette foule répondant du dehors par des acclamations aux louanges des invités en l'honneur d'un roi dont la grandeur éclatait dans la magnificence de ses sujets !

Aussi bien chacun a les yeux fixés sur elle, compte avec cette puissance occulte. Innocent XII exprime à l'abbé de la Trémoille, frère de la princesse, son désir de la voir, ajoutant qu'il lui demandera conseil en mainte occasion, et qu'il attend d'elle de meilleurs avis que ceux de ses cardinaux.

C'est aux dernières années de son séjour à Rome (1698-1699), que se rapportent des lettres inédites dont voici quelques extraits. Ces lettres, ainsi que celles qui ont trait à son ministère en Espagne, ont été recueillies par notre confrère, le duc de la Trémoille, qui a bien voulu les mettre à notre disposition, et qui nous autorise, avec une grande libéralité, à recueil-

lir les fruits de sa piété filiale et de ses patientes investigations.

Lettre à M. de Pomponne :

8 août 1698.

« L'estat où je me trouve, Monsieur, ne me permet guière de me donner l'honneur de vous escrire ; cependant comme je connais par mille expériences avec quel excès de bonté vous entrez dans tout ce qui me regarde, je ne puis attendre à l'ordinaire prochain à vous apprendre la mort de M. le prince des Ursins. J'ay pris la liberté d'escrire au Roy une lettre que j'adresse à M. le marquis de Torcy, dans laquelle je rends conte à Sa Majesté d'un codicil qu'il a fait avant que de mourir, pour confirmer les traités et le testament qu'il avait fait en ma faveur. L'on ne peut d'ailleurs donner plus de marques de tendresse qu'il m'en a donné dans ces derniers jours, ayant exagéré plusieurs fois, en présence de beaucoup de personnes les obligations qu'il m'avait, et le malheur qu'il avait eu de ne m'avoir pas donné plus tost sa confiance. Il est mort avec une fermeté et une résignation estonante ; je vous avoue, Monsieur, que cette dernière scène m'a esté très sensible. Quand M. de Torcy présentera ma lettre au Roy, s'il vous est possible, accompagnez-la, je vous supplie, de tous les bons offices que vous avez accoutumé de me rendre. On ne saurait vous honorer ny, si je l'ose dire, vous aimer plus parfaitement que je fais. — La princesse des Ursins.

26 août 1698.

Le choix, Monsieur, que le Roy, a fait de M. le prince de Monaco pour son ambassadeur en cette Cour, est une chose si avantageuse pour moi que je ne puis m'empêcher de remercier MM. les Ministres, qui ont eu part à cette résolution. Sans l'avoir mérité, ou plutôt après avoir fait tout ce qui m'estait possible pour que M. le cardinal de Bouillon eust quelque bonté pour moi, j'estais réduite à le craindre bien davantage que je ne fais les parties puissantes contre qui j'ay des procès si considérables en ce pays-ci. Me voilà délivrée, Monsieur, des plus cruelles inquiétudes que je puisse jamais avoir, car je tremblais toujours de peur qu'à force d'écrire des brocards contre moy, il ne vint à bout de me faire perdre au moins une partie de l'estime dont le Roy m'a toujours honoré, et de vous faire croire que je ne mérite pas toute la protection que vous avez la bonté de me procurer par vos bons offices. Je me flatte que M. de Monaco estant ici, il ne vous reviendra plus, Monsieur, que des témoignages avantageux de ma conduite. J'espère aussy qu'il fera honte à M. le cardinal de Bouillon du mauvais procédé qu'il a eu à mon égard, et qu'il l'engagera à me

rendre son amitié. Je la recevray, je vous assure, Monsieur, avec d'autant plus de plaisir, que je suis persuadée que le Roy louera ma docilité, et qu'il me paraît ridicule que le peu de Français considérables qui sont icy donnent par ces sortes de scènes mauvais exemple aux autres. Ce me sera aussy un nouveau mérite, si je l'ose dire, auprès du public qui est suffisamment informé que je n'ay en rien donné lieu à la mésintelligence qui est entre nous, et qui sçait bien qu'elle aurait esclaté encore davantage si je n'avais eu en cette occasion beaucoup plus de retenue qu'une femme n'est ordinairement capable d'en avoir...

4 août 1699.

« Je viens enfin, Monsieur, d'arborer les armes du Roysur ma porte après en avoir eu la permission de M. l'Ambassadeur. Comme j'ai voulu que le public, qui en toute occasion est dans mes intérêts, eust part à la joye que je ressens de voir la maison que j'habite honorée de cette marque glorieuse de la protection de Sa Majesté, j'ay tâché de faire cette fonction d'une manière qui pust luy donner quelque plaisir, et qui apprît en même temps l'estime qu'on doit faire des grâces de nostre Roy.

M. le prince de Monaco vous rendra conte sans doute, Monsieur, de ce qui me regarde : ainsy je dois seulement avoir l'honneur de vous parler des personnes qui m'ont aidé à exécuter ce dessein qui a eu l'approbation de tout le monde.

Le pape est celluy à qui je suis davantage obligée, ayant bien voulu accorder à M. le cardinal Spada, que je me servisse des meilleurs musiciens de sa Chapelle, quoiqu'il y ait un nouveau décret qui leur défend de chanter ailleurs que dans les églises, et qu'il eust refusé la même grâce au feu comte d'Altamire, ambassadeur d'Espagne en cette Cour.

Le comte de Saint-Martin, gentilhomme piedmontais, a fait les paroles dont j'avais besoin, ravi d'avoir une occasion d'employer sa plume au service et à la gloire de Sa Majesté. Et le sieur Mesani qui est chargé icy des affaires de plusieurs princes d'Allemagne et qui, par cette raison, depuis plusieurs années n'a jamais voulu travailler pour qui que ce soit, quelque instance que luy ayent pu faire des personnages qui pouvaient en quelque manière luy commander, m'a fait le plaisir de composer la musique, s'y estant offert luy-même d'une manière si respectueuse pour Sa Majesté et si obligeante pour moy, que je vous supplie très humblement, Monsieur, d'en vouloir bien en tesmoigner quelque gré à l'abbé Mesani son frère. J'ay creu que je devais vous rendre ce tesmoignage du plaisir que ces deux excellens

hommes se sont fait d'estre les principaux acteurs d'une feste consacrée à l'honneur de nostre Roy...

Le cardinal de Bouillon, grand brouillon et fauteur d'intrigues devant l'Éternel, réussit à enrôler dans son parti le propre frère de la princesse, l'abbé de la Trémouille. Madame des Ursins s'en indigne, elle raconte à sa chère amie la maréchale de Noailles ses ennuis, la punition bien légitime qu'elle inflige à ce frère infidèle :

9 septembre 1699.

... « Tous nos amis communs et les miens particuliers, scandalisés d'un tel procédé avec une sœur comme moy, lui représentèrent qu'il se déshonorait, et que son véritable intérêt était que nous fussions unis. On me conseillait en même temps de faire de nouveaux efforts pour le faire rentrer en luy-même. Je l'ay fait plusieurs fois, adjoutant que son dévouement pour le cardinal de Bouillon l'entraînait dans le mauvais parti de M. de Cambray, et que cela luy ferait du tort. Ce furent des efforts inutiles... Je vois avec un extrême déplaisir qu'il entre dans toutes les passions de son ami, et qu'il le sert même dans les mesurse qu'il prend pour décrier notre ambassadeur...

Il est arrivé en même temps que mon frère s'est trouvé dans la nécessité de quitter le palais Senti où il a toujours demeuré depuis qu'il est à Rome, et que je suis restée maîtresse absolue du mien. Ayant de quoy loger un ambassadeur, j'ay à plus forte raison de quoy le loger aussy.

Quand il a vu que M. de Monaco avait arrêté un palais, il m'a fait demander un logement, autant pour se faire une sorte d'honneur que pour espargner deux cents pistoles qui luy en coustera au moins. J'ay franchi le pas, et je l'ay refusé, ne croyant pas devoir m'incommoder quand il se soucie si peu de moy. L'incommodité serait très grande, car il a le malheur d'estre servi par les plus insolents domestiques qui soient au monde, son trop de bonté pour eux les rendant tels. Ils sont tous mariés, la plus part à des aventurières qui courent le pays. Il en serait arrivé mille désordres entre ses gens et les miens. Dans le temps même qu'il me fit parler, un de ses valets de chambre venait de tuer en duel son officier. Je me suis servie de cette raison qui n'est que trop bonne pour autoriser mon refus, et je convins avec un prestre à luy qui me parlait de sa part, que je dirais dans le monde que j'attendais de mes parents à qui j'avais offert des logements... J'oubliais à vous marquer que je dis à ce prestre que ma sœur s'était plainte à moy mille

fois de l'insolence avec laquelle les domestiques de M. de la Trémouille traitaient les siens, un de ses valets de chambre ayant entre autres impertinences esté assez téméraire pour aller assommer son cuisinier à coups de baston dans sa propre cuisine, sans que mon frère eust chassé ce valet... Quelque modération que puisse avoir M. l'Ambassadeur à l'égard de M. le cardinal de Bouillon, je prévois qu'il y aura tôt ou tard une rupture entre eux... Je suis fâchée qu'il ait trouvé ici le cardinal de Bouillon : ce petit homme plus artificieux que vous ne pourriez croire, luy fera trouver bien des pierres sur son chemin... J'ose dire mesme que les honnestetés qu'il luy a fait lui couperont la gorge, s'en prévalant pour faire croire qu'il est si peu mal dans l'esprit du Roy qu'on a ordonné à cet ambassadeur de suivre ses conseils en tout...

Dans la lettre suivante, il est question des procès de la princesse, de la maladie du pape et du prochain conclave.

7 septembre 1699.

« J'ay gagné deux procès considérables aujourd'hui, mais j'en perdis un grand il y a trois jours fort injustement. J'en ay l'obligation au bon cardinal Marescotti qui, sans avoir d'intérêts personel dans l'affaire, n'a pas laissé que d'aller luy-mesme solliciter tous les auditeurs de rotte contre moi : il n'en aurait pas autant fait contre une sujette de la maison d'Autriche. La plupart des gens sont assez fous pour croire qu'il sera pape, et cette imagination m'a fait un tort très grand. Hier Sa Sainteté estait beaucoup plus mal. M. l'Ambassadeur d'un autre costé est au lit avec la fièvre, très inquiet de se voir en cet estat, dans un temps où son zèle infini pour le service du Roy luy ferait désirer d'estre encore plus actif qu'il l'est ordinairement... Je croy que vous devez penser sérieusement, Monsieur, à ce que M. le prince de Monaco ne se trouve pas aussy dénué qu'il l'est, quand le pape viendra à mourir ; car il aura beaucoup à faire pour découvrir toutes les cabales qui se feront, et empescher que les cardinaux qui se trouvent icy ne fassent un pape sans attendre ceux de France. Il est vray qu'il doit l'empescher par sa seule autorité, mais il aurait besoin encore d'un homme d'esprit et de confiance qu'il pust envoyer dans mille endroits où il ne peut aller lui-même...

Et la princesse termine en faisant l'éloge de MM. Pouffin et de la Boulaie qui auraient été très propres à cet office.

Ainsi armée, étendant au loin ses filets, et préparant l'avenir

avec l'habileté d'un bon joueur d'échecs, on ne s'étonnera pas si elle se fait désigner, presque demander par les Cours de France, de Savoie et d'Espagne, pour le poste de Camerera Mayor auprès de la jeune reine, fille du duc de Savoie, sœur de la duchesse de Bourgogne. Elle ne tarda pas à s'emparer complètement de cette jeune reine de treize ans qui, à son tour, allait exercer sur Philippe V la dictature de l'oreiller, et séduire l'Espagne par son héroïsme. Grâce à cette toute puissante amitié, elle vint à bout de tous les obstacles et rendit à la pleine conscience de lui-même un peuple qui semblait tomber dans le néant avec les trois derniers princes de la dynastie autrichienne.

Voici cependant quelques passages du portrait de Saint-Simon, un des meilleurs qu'il ait écrits, ce terrible homme, qui tantôt semble une portière de génie, et tantôt le plus grand peintre politique. Cette fois il a su garder, envers une femme qu'il a beaucoup connue, la mesure et la justesse qui manquent si souvent à ses éblouissantes et partiales esquisses.

« Elle était plutôt grande que petite, brune avec des yeux bleus qui disaient sans cesse tout ce qui lui plaisait, avec une taille parfaite, une belle gorge, et un visage qui, sans beauté, était charmant ; l'air extrêmement noble, quelque chose de majestueux en tout son maintien, et des grâces si naturelles, si continuelles en tout, jusque dans les choses les plus petites et les plus indifférentes, que je n'ai jamais vu personne en approcher, soit dans le corps, soit dans l'esprit ; flatteuse, insinuante, mesurée, voulant plaire pour plaire, et avec des charmes dont il n'était pas possible de se défendre quand elle voulait gagner et séduire. Avec cela un air qui, avec de la grandeur, attirait au lieu d'effaroucher, une conversation délicieuse, intarissable, et d'ailleurs fort amusante par tout ce qu'elle avait vu et connu de pays et de personnes, une voix et un parler extrêmement agréables, avec un air de douceur ; elle avait aussi beaucoup lu, et elle était personne à beaucoup de réflexion ; un grand choix des meilleures compagnies, un grand usage de les tenir... d'ailleurs la personne du monde la plus propre à l'intrigue, et qui avait passé sa vie à Rome par son goût ; beaucoup d'ambition, mais de ces ambitions vastes, fort au-dessus de son sexe et de l'ambition ordinaire des hommes ; et un désir pareil d'être et de gouverner. C'était encore la personne du monde qui avait le plus de finesse dans l'esprit,



sans que cela parût jamais, et de combinaisons dans la tête, et qui avait le plus de talent pour connaître son monde, et savoir par où le prendre et le mener. La galanterie et l'entêtement de sa personne fut en elle la faiblesse dominante et surnageante à tout, jusque dans sa dernière vieillesse ; par conséquent des parures qui ne lui allaient plus, et que d'âge en âge elle passa toujours fort au delà du sien ; dans le fond haute et fière, allant à ses fins sans trop s'embarasser des moyens, mais tant qu'elle pouvait sous une écorce honnête ; naturellement assez bonne et obligeante en général, mais qui ne voulait rien à demi, et que ses amis fussent à elle sans réserve. Aussi était-elle ardente et excellente amie, et d'une amitié que les temps ni les absences n'affaiblissaient point, et conséquemment cruelle et implacable ennemie, et suivant sa haine jusqu'aux enfers : enfin un tour unique dans sa grâce, son art et sa justesse, et une éloquence simple et naturelle, par son arrangement, tellement qu'elle disait tout ce qu'elle voulait, et jamais mot ni signe le plus léger de ce qu'elle ne voulait pas ; fort secrète pour elle, et fort sûre pour ses amis, avec une agréable gaieté qui n'avait rien que de convenable ; une extrême décence en tout l'extérieur ; et jusque dans les choses intérieures qui en comportent le moins, avec une égalité d'humeur qui, en tout temps et en toute occasion, la laissait toujours maîtresse d'elle-même... »

Pour faire comprendre la portée de l'œuvre qu'elle entreprit, il convient de rappeler en quelques mots la situation, les habitudes sociales de l'Espagne en 1701. Qu'on lise les comptes rendus des séances des Cortès, les mémoires ou rapports de William Coxe, Berwick, Noailles, Saint Simon, Tessé, Louville, le voyage de Madame d'Aulnoy, les lettres de cette spirituelle madame de Villars, la correspondance de Madame des Ursins, c'est partout le même tableau désolant d'un peuple

Plus délabré que Job et plus fier que Bragance.  
Drapant sa gueuserie avec son arrogance.

Et puis la philosophie de l'histoire nous révèle une loi trop peu étudiée jusqu'à présent, la loi de relativité et de comparaison, qui est aussi une règle excellente d'hygiène morale, loi de consolation et de courage, loi de sérénité et de progrès puisqu'elle confirme la théorie de Pascal sur la jeunesse du monde, nous montre que l'âge d'or est en avant, non en arrière, que par

exemple un ouvrier typographe parisien jouit d'un confortable tout autre qu'un roi grec du temps d'Homère, que la vie matérielle du grand nombre s'améliore sans cesse, que nous nous acheminons, lentement il est vrai, à travers des calvaires douloureux et sanglants, vers un idéal supérieur. Et d'étudier le caractère, la condition du peuple espagnol à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, c'est aussi de quoi se réjouir pour nos aïeux qui, malgré leurs misères, étaient assurément plus riches, mieux gouvernés que leurs voisins, plus heureux par conséquent et dignes d'envie par rapport à eux. Car le bonheur est une comparaison, et il faut, pour apprécier celui qu'on possède, avoir l'intelligence miséricordieuse des maux du prochain.

Un fantôme d'empire, un simulacre de grandeur, point d'armée ni d'argent, point de justice, point de police, point de liberté et point de frein : la corruption, la concussion à tous les degrés de l'échelle, dans la métropole et dans les colonies, rappelant le mot d'un personnage à son inférieur : tu voles plus que ton grade ! Une paresse fabuleuse qui escompte les piastres du Nouveau Monde dont l'Espagne vivait sans travail, comme les Hébreux de la manne tombée du ciel ; l'absence de sens pratique, le goût des métiers bohèmes, — les églises, les palais des grands servant d'asile pour tous les crimes, des bandes de coupe-jarrets vivant à la solde des riches ; les soldats vêtus de hailons, sans solde, sans pain, réduits au pillage ou forcés de mendier leur nourriture à la porte des couvents : tout le monde armé et gardé dans la capitale, sauf le roi. Le mal ne peut plus croître écrit Louville en 1703 ; avec dix hommes à cheval un tant soit peu résolu, on changerait le gouvernement de Madrid, et on enlèverait le roi et la reine dans le Retiro. Toutes les fois que le roi Charles II, depuis son second mariage, allait se promener, les lavandières du Mansanarès, les petits enfants couraient après lui en l'appelant *maricran* (ce qui peut se traduire : *niquedouille*, *jobard*, *niais*), et l'on accablait la reine des plus sales injures, sans qu'il y eût un seul garde du corps auprès du carrosse pour réprimer ces insolences. Et ce fut une grande explosion de co-

lère, lorsque Philippe V décida la création de quatre compagnies de cavaliers recrutés dans les familles nobles, sur le modèle de la Maison du roi de France, afin d'échapper à la tutelle des grands, aussi jaloux du pouvoir qu'incapables de l'exercer.

L'industrie méprisée, le commerce abandonné aux juifs convertis et aux étrangers, l'agriculture anéantie par la main-morte, des centaines de villages en ruines dans les Castilles et la province de Cordoue ; (l'alouette, disait-on, ne traverse les Castilles qu'en portant son grain), les rivalités de province à province, la Castille habituée à regarder l'Aragon, la Catalogne comme des pays tributaires ; le fétichisme de la forme, la résistance au progrès incarnée dans une institution sanguinaire, le tribunal de l'Inquisition, qui tient en échec les tribunaux ordinaires, les décrets du Saint-Siège, fait trembler les rois eux-mêmes, endurecit, déprave les âmes, paralyse le génie de la nation et multiplie l'espionnage. Les autodafés, hélas ! étaient des spectacles chers au peuple, et un hidalgo se félicitait de n'avoir jamais manqué à un si grand acte de la religion. Dans la Sicile espagnole, les dames pendant les autodafés prenaient des glaces que les moines leur faisaient passer. Et malgré l'horreur qu'inspire au petit-fils de Louis XIV ce cannibalisme sacré (il refusa obstinément d'assister à ces exécutions, bien que M. de Torcy lui conseillât de s'accommoder *au génie des peuples*, et de rester au moins *jusqu'au moment du feu*) 4.587 condamnés sous son règne furent encore brûlés vifs, 782 par effigie, 12.000 personnes fouettées, pilonnées, enfermées dans des *in-pace*.

« Les moines, écrit un agent secret, le chevalier Bourk en 1701, ont la meilleure part de la substance du pays entre leurs mains.... et le gouvernement présent n'a pas de plus dangereux ennemis. Il y a longtemps que les agréments de la vie et les avantages de la fortune sont attachés au froc dans ce pays-ci ; en un mot, on peut quasi dire que les moines sont en Espagne ce que l'armée est en France. Mais ils craignent maintenant que cela change. » Et naturellement le choix d'un confesseur devient une affaire d'Etat dans un pays où le confesseur est un des premiers personnages du royaume.

A la cour, le despotisme de l'étiquette étouffe toute initiative aimable, règle minute par minute la vie du prince, dicte ses paroles, mesure ses pas, ses démarches. Lorsque Marie-Anne d'Autriche vint pour épouser Philippe III, elle s'arrêta dans une ville renommée pour ses fabriques de bas de soie. Les notables lui ayant apporté en présent de superbes échantillons, le majordome-major leur jeta la corbeille au nez avec ces mots : « Apprenez que les reines d'Espagne n'ont point de jambes. » Il voulait dire : elles sont d'un rang à ne jamais toucher terre. Mais voilà que la jeune princesse prend au mot l'apostrophe, s'écrie en pleurant qu'elle veut retourner à Vienne, que si elle avait connu le dessein que l'on avait de lui couper les jambes, elle ne se fût jamais mise en route. Et l'on eut quelque peine à la rassurer.

Ce fut une véritable affaire d'Etat que l'adoption par le roi de la *Golille*, ce carcan de dentelle où sont enfermés les personnages de Velasquez, et, lorsque, pour complaire à la reine, les dames de Madrid renoncèrent au *Tontillo*, longue queue fort peu gracieuse et des plus incommodes, elles estimèrent lui avoir donné un éclatant témoignage de fidélité.

Mme de Villars, ambassadrice de France, demande-t-elle, avec la permission du roi, à visiter incognito la reine Marie-Louise d'Orléans, sa geôlière en titre, la Camarera-mayor duchesse de Terra Nova, s'y oppose. La reine commence-t-elle, en dehors des rites, un entretien avec la marquise de los Balbasès, la Camarera la prend par le bras et la fait entrer dans sa chambre. Elle avait apporté de France deux perroquets que le roi avait pris à tic parce qu'ils ne prononçaient que des mots français : la Camarera, pour faire sa cour, tordit le cou à ces vert-vert du cloître royal.

Aussi Mme de Villars écrit-elle en 1680 à son amie Mme de Coulanges qu'il n'y a qu'à être en Espagne pour n'avoir plus envie d'y bâtir des châteaux. Elle dit quelquefois à la reine, quand elle entre dans son appartement, qu'il lui semble qu'on y sent l'ennui espagnol, qu'on le voit, qu'on le touche, tant il est

répandu, tant il est épais. Cependant la reine réussit à se débarrasser de cette duègne qui se croyait inamovible dans sa charge, car un renvoi était sans exemple. Elle commença par lui administrer brusquement deux superbes soufflets, et, lorsque cette douairière vint, à la tête de quatre cents dames, demander justice d'un tel affront, la reine arrêta tous les reproches d'un mot : « C'est une envie de femme grosse. » Le mot fit un effet magique, car les envies de ce genre avaient force de loi en Espagne. Le roi tout joyeux approuva les deux soufflets, déclarant que, si deux ne suffisaient point, il consentait que la reine en donnât encore deux douzaines à la duchesse.

Après le départ de celle-ci, la reine eut un peu plus de liberté ; elle put recevoir à son aise Mme de Villars, chanter avec elle et danser sur des airs d'opéra, regarder par une fenêtre qui avait vue sur le jardin d'un cloître de religieuses. Elle a encore, pour se distraire, les visites dans les couvents, les autodafés, les déplacements à Aranjuez, des promenades avec le roi dans un grand carrosse sans glaces, à rideaux tirés selon la mode du pays, les combats de taureaux où parfois les fils des grands tauricident en l'honneur de leurs belles, ses nains et ses bouffons pour soutenir la conversation. Mais le lourd, l'implacable ennui ne cesse point de peser sur elle ; son mari, roi fainéant, mélancolique et spleenétique fantôme, se croira possédé et se fera exorciser plusieurs fois ; il ne la quitte guère que pour aller à la chasse dans les solitudes de l'Escorial. C'est de là qu'il envoya un jour le billet que Victor Hugo reproduit littéralement dans *Ruy Blas* :

« Madame, il fait grand vent et j'ai tué six loups. »

On sait qu'elle passa, à tort j'imagine, pour avoir été empoisonnée par la comtesse de Soissons, avec la complicité du comte de Mansfeld, du comte d'Oropesa, de don Emmanuel de Lira, et de la duchesse d'Albuquerque (1689). Ce qui est certain, c'est qu'à cette époque les morts imprévues ne semblent jamais naturelles ; qu'à la cour comme dans le peuple on chuchote aussitôt le mot crime, que médecins et tribunaux ne sont que trop souvent empressés d'aller jusqu'au bout de leur devoir. « Le poison, observe

Paul de Saint-Victor dans son beau livre, *Hommes et dieux*, le poison joue un grand rôle au xvii<sup>e</sup> siècle, il intervient dans ses affaires aussi souvent que dans le dénouement de ses tragédies. Ces cours, chauffées à la température des sérails, produisaient des crimes orientaux. Mais, ce qui caractérise les coups de foudre qui les décimaient, c'est le peu de bruit qu'ils font en tombant, le fatalisme avec lequel les rois les accueillent, lorsqu'ils éclatent sur leurs maisons même, le grand silence qui bientôt se forme et s'épaissit autour d'eux. Il semble qu'on ait peur de trouver la figure d'un des dieux de la terre en écartant la nuée qui les couvre. On passe, on détourne la tête, on lève les bras au ciel, à peine ose-t-on échanger un nom à voix basse ». C'est ainsi que notre ambassadeur eut grand'peine à voir la reine avant sa mort, et ne put parvenir à entrer dans la chambre mortuaire, à assister à l'autopsie du corps, à faire admettre des chirurgiens chargés par lui d'examiner le cadavre. La raison d'Etat qui présidait aux naissances, aux mariages princiers, couvrait d'un épais voile ces morts mystérieuses.

Ce peuple espagnol qui, par ses maladies politiques, semble voué à une décadence irrémédiable, demeure cependant énergique, fier, plein d'héroïsme, amoureux de l'amitié, de tous les beaux sentiments de l'âme, avec des réserves de vitalité qui surgiront en présence d'un grand danger, à l'appel de la patrie, d'un homme de cœur. Il a le besoin de la sensation âpre et poignante, et chez lui, l'amour comme la foi « devient une sorte de sombre délire qui mêlant les ardeurs du fanatisme aux puérités de la dévotion », s'élance aux hyperboles de l'action et de la pensée. On dirait de ces nobles qu'ils copient leurs romans de chevalerie. La duchesse d'Albe par exemple, voyant son fils très malade, pile des reliques de saint en poudre, les fait boire à l'enfant et prendre en lavement, afin que le remède pénètre partout. Le duc de Medina-Cœli, épris d'Elisabeth, femme de Philippe IV, et donnant une fête où il reçoit toute la cour, met le feu à son palais pour emporter un instant la reine dans ses bras. Sa Majesté sort-elle avec ses dames, leurs admirateurs suivent à pied auprès

de la portière des carrosses pour les entretenir ; et le plus crotté par la boue des rues est réputé le plus galant. Une dame de la cour se fait-elle saigner, le chirurgien apporte à son chevalier un mouchoir taché de son sang, et l'usage prescrit de l'en récompenser par un don de six mille pistoles. « Il y a des gens qui s'aiment depuis deux ou trois ans sans s'être jamais parlé ;... il y a des intrigues qui durent autant que la vie, bien que l'on n'ait pas perdu une heure pour les conclure ». Un duc d'Albe se laisse continuellement saigner et purger pour faire ce qu'on appelle un beau *désespoir d'amour* : c'est de famille, car son père est resté couché trois ans sur le même côté parce qu'il avait juré à la dame de ses pensées de ne se retourner que quand elle le viendrait voir. Les femmes exigent l'amour comme une dette, et la marquise d'Alcanizas, une des plus vertueuses dames de la cour, disait à Mme d'Aulnoy : « Je l'avoue, si un cavalier avait été tête-à-tête avec moi une demi-heure sans me demander les dernières faveurs, j'en aurais un ressentiment si vif que je le poignarderais si je le pouvais. Il n'y en a guère qui n'aient de pareils sentiments là-dessus ». Le théâtre, qui est fort mauvais en Espagne, certaines processions, les églises, le carnaval, le carême, *les tertulias*, les sérénades, tout sert de moyen de rendez-vous et de conversation sentimentale. La Cour a ses fous d'amour officiels qui, même lorsqu'ils ne sont pas grands d'Espagne, peuvent rester couverts devant le roi. Et, le soir des grands jours de la semaine sainte, on voit à travers les rues des troupes de *flagellants*, *embevecidos*, qui, le visage voilé, vêtus à la manière des derviches tourneurs, jupe de batiste évasée en cloche, bonnet en forme de pyramide, souliers découverts, se fustigent à tour de bras sous les fenêtres de leurs divinités, tandis que, à travers les jalousies, celles-ci les encouragent par quelque signe concerté. Rencontre-t-il une femme de qualité qu'il veut honorer, le flagellant se frappe d'une certaine manière qui fait ruisseler le sang sur elle : des maîtres de discipline lui ont enseigné l'exercice de la verge et de la lanière, l'art difficile de se flageller en remuant le poignet seulement, jamais le bras, de telle sorte que

le sang jaillisse sans retomber sur les habits. Un festin termine ces macérations sanglantes.

Il faudrait, après cette esquisse trop rapide, dire en détail la difficulté du remède, l'Europe protestant les armes à la main, contre le testament de Charles II, ses succès croissants d'année en année, l'Autriche qui prend à l'Espagne une partie de ses possessions d'Italie, l'Angleterre qui lui enlève ses colonies, les révoltes des grands, les complots des moines qui refusent l'absolution à ceux qui ne se déclarent point pour l'archiduc, la défection de la Catalogne et de Valence en 1706, l'archiduc entrant triomphalement à Madrid, escorté de ces régiments de capucins qui, pour mieux se battre, se nouaient leurs barbes avec des rubans, l'anarchie des conseils, Philippe V réduit, ou peu s'en faut, à la détresse de Charles VII de France avant Jeanne d'Arc, le Saint-Siège favorable à l'archiduc, appuyant sous main les partisans du démembrement de la monarchie ; (Clément XI en vint même à conférer au compétiteur autrichien le titre de roi catholique, à défendre aux tribunaux de juger les moines conspirateurs), les intrigues du duc d'Orléans, son attitude au moins fort équivoque, pour se substituer au petit-fils de Louis XIV, lorsqu'il fut en 1707 nommé généralissime des armées d'Espagne.

C'est dans une pareille tempête que la princesse des Ursins parvint à se maintenir treize ans au gouvernail : et ce long ministère, comme elle-même l'appelle, elle le dut à l'amitié enthousiaste de sa jeune reine. Grâce à celle-ci, elle tourne et retourne à son gré un jeune prince de dix-sept ans, à l'âme faible et indolente, que sa piété conjugale faisait l'esclave de sa femme au point de devenir invisible et inabordable, de renoncer au jeu, à la chasse, aux promenades, de vivre dans sa royauté comme un prisonnier dans sa cellule, de n'avoir avec la reine qu'une chambre, un prie-dieu, un carrosse, et même, s'il faut le dire, une seule garde-robe, de ne la quitter jamais, pas même pendant qu'elle se confessait : c'est à peine si elle est libre un demi-quart d'heure le matin, tandis qu'il s'habille, et que l'*azafata* (la nourrice), la chausse. Et cette séquestration se resserrera encore pendant son



second mariage, lui-même s'y complait, et dépouille si vite le prince français, qu'en 1718, Saint-Simon arrivant en Espagne comme ambassadeur extraordinaire, eut quelque peine à le reconnaître.

Mais qu'elle est chèrement payée cette domination, et quelle rançon de l'ambition satisfaite ! Et comme on serait étonné de lire cette lettre de la princesse des Ursins à la maréchale de Noailles (décembre 1701) <sup>1</sup> si l'on ne savait à quels moyens subalternes ont dû se résigner un Richelieu, un Mazarin pour parvenir et et durer (*omnia serviliter pro dominatione*), si l'on n'avait sous les yeux le spectacle de toutes les flagorneries auxquelles s'abaissent, depuis Aristophane, les courtisans du peuple souverain !

« Dans quel emploi, bon Dieu, m'avez-vous mise ! Je n'ai pas le moindre repos, et je ne trouve même pas le temps de parler à mon secrétaire. Il n'est plus question de me reposer après dîner, ni de manger quand j'ai faim. Je suis trop heureuse de faire un mauvais dîner en courant, et encore est-il bien rare qu'on ne m'appelle pas dans le moment où je me mets à table. En vérité, Madame de Maintenon rirait bien si elle savait tous les détails de ma charge. Dites-lui, je vous prie, que c'est moi qui ai l'honneur de prendre la robe de chambre du roi d'Espagne lorsqu'il se met au lit, et de lui donner ses pantouffles quand il se lève. Jusque là je prendrais patience ; mais que tous les soirs, quand le roi entre chez la reine pour se coucher, le comte de Benavente me charge de l'épée de Sa Majesté, d'un pot de chambre et d'une lampe que je renverse ordinairement sur mes habits, cela est trop grotesque. Jamais le roi ne se lèverait si je n'allais tirer son rideau, et ce serait un sacrilège si un autre que moi entrait dans la chambre de la reine quand ils sont au lit. Dernièrement la lampe s'était éteinte parce que j'en avais répandu la moitié ; je ne savais où étaient les fenêtres ; je pensai me casser le cou contre la muraille, et nous fûmes, le roi d'Espagne et moi, près d'un quart d'heure à nous heurter en la cherchant. Sa Majesté s'accomode si bien de moi qu'elle a la bonté quelquefois de m'appeler deux heures plus tôt que je ne voudrais me lever. La reine entre dans ces plaisanteries ; mais cependant elle n'a pas encore la confiance qu'elle avait aux femmes de chambre piémontaises : j'en suis étonnée, car je la sers mieux qu'elles, et je suis sûre qu'elles ne lui laveront point les pieds et qu'elles ne la déchausseront point aussi promptement que je le fais. »

<sup>1</sup> Lettre publiée dans la correspondance de la princesse des Ursins.

N'oublions point d'ailleurs que, sauf le lavage des pieds, ces fonctions de haute domesticité sont, à cette époque et depuis des siècles, remplies en France par les plus grands seigneurs qui tiennent à honneur de passer la chemise au prince, de l'escorter, un bougeoir à la main, jusqu'à la garde-robe. Albéroni, qui fut quelques années premier ministre en Espagne, s'empresse d'imiter la prinsesse des Ursins ; et lui aussi il avait pénétré ce labyrinthe des Cours « où la reconnaissance et l'amitié ne font pas long séjour dans les cœurs. »

De nombreux écrivains, Combes, Baudrillart, Rossew-Saint-Hilaire, Geffroy, de Carné, Sainte-Beuve, etc... ont raconté l'histoire de cette femme, qui de 1702 à 1714, n'est autre que l'histoire même de l'Espagne. Par eux nous connaissons le despotisme tracassier du grand roi, son ingérence souvent abusive dans les affaires d'un peuple voisin, comment la Camerera-mayor fait l'éducation politique de la reine, lui souffle au cœur l'héroïsme de sa volonté, galvanise par instants le roi lui-même, frappe les grands rebelles, l'amirante de Castille Henriquez de Cabrera, le marquis de Leganez, Arias, le cardinal Porto-Carrero, obtient le rappel des ambassadeurs français d'Estrées et Louville qui cherchaient à la supplanter, comment, après avoir longtemps obéi aux volontés de Louis XIV, elle provoque en 1709 un décret qui bannit d'Espagne les Français qui ne font point partie de l'armée, jette la royauté dans les bras de la nation, joue le personnage d'un ministre de la guerre, d'un intendant général, suscite un de ces mouvements d'enthousiasme qui sauvent un peuple, et dont celui-là est si coutumier. Elle débrouille, grâce à Orry et Amelot, le chaos administratif, politique et judiciaire, remet un peu d'ordre dans les finances, fait reconduire le nonce jusqu'à la frontière, supprime le tribunal de la nonciature : coup droit énergique, car ce tribunal servait à percevoir les impôts ecclésiastiques, et l'Espagne était pour le Saint-Siège la première recette pontificale de l'Europe. Même elle s'attaque au tribunal de l'Inquisition, accorde à l'ambassade anglaise le droit d'asile contre les procédures de celui-ci. Enfin elle consolide son pou-

voir en se faisant donner le titre d'Altesse et la charge de gouvernante des enfants royaux.

« Durant une guerre étrangère qu'allait compliquer une guerre civile, entre les trahisons du dehors et les haines d'un palais divisé, dans un tel dénûment de ressources que les domestiques de Philippe V n'étaient pas payés, que ses gardes du corps, mourant de faim, allaient manger la soupe qu'on distribuait à la porte des couvents, une princesse de quinze ans, insensible aux dangers comme aux fatigues, alla tenir sa Cour à Barcelone, à Sarragosse, sut, dit M. de Carné, obtenir un peu d'argent des Cortès d'Aragon, miracle réputé impossible ; présida pendant quinze mois les longues séances de la junte, une broderie à la main, et, dans cette crise terrible, se montra grave comme une épouse et gaie comme une enfant... ; tandis que son mari déployait une bravoure impassible à la bataille de Luzzara, et s'efforçait de calmer la haine trop légitime de ses sujets italiens contre les gouverneurs espagnols... »

Ce n'est pas que Mme des Ursins n'ait été menacée à plusieurs reprises dans son pouvoir ; ainsi, en 1704, la Cour eut sa nouvelle journée des Dupes. Cédant aux instances de ses ennemis, Louis XIV avait résolu sa disgrâce ; une imprudence de la Camerera la précipita, mettant fin à des hésitations bien naturelles en présence de l'affection passionnée de la reine pour son amie. Après le rappel du Cardinal, l'abbé d'Estrées conservait la gestion de l'ambassade, mais ses dépêches étaient ouvertes chez la princesse. L'une d'elles parlait à mots couverts, avec une ironie contenue, d'un certain d'Aubigny « grand et beau drôle bien découplé, dit Saint-Simon », qui exerçait auprès de Mme des Ursins les fonctions d'intendant : n'osant dire toute sa pensée, l'abbé écrivait qu'à la cour on les croyait mariés. Dans un mouvement de colère, elle prend sa plume, et, plus soucieuse de son orgueil que de sa pudeur, elle trace en marge ces trois mots : « pour mariés, non ! » Puis l'original ainsi annoté est expédié au marquis de Torcy, tandis qu'elle envoie, pour la faire circuler dans les salons de Paris, une copie au duc de Noirmontiers,

son frère. Comment laisser impunie une pareille audace ? Le roi patienta quelque temps encore, mais enfin la foudre éclata et le premier ministre en jupon reçut l'ordre formel de partir pour l'Italie. Elle plia sous l'orage, se soumit, s'acheminant vers la frontière *à lents tours de roue*, faisant agir ses amis de Versailles, Mme de Maintenon, les Noailles qui invoquèrent la nécessité de ne pas pousser à bout la reine d'Espagne. Celle-ci n'oubliait point son amie ; tant et si bien qu'elle obtint la permission de séjourner à Toulouse, et puis, quatre mois après, celle de venir se justifier à Paris. Son esprit, l'anarchie plus violente en Espagne depuis son départ, les progrès du parti autrichien, les succès de l'archiduc, Gibraltar occupé par les Anglais, tant de motifs commandaient Louis XIV de reculer, de conserver l'Espagne avec la dictature de Mme des Ursins, plutôt que de la perdre en l'éloignant.

Elle parut à Versailles comme une divinité de la Cour ; le duc d'Albe voulut qu'elle descendit à l'hôtel de l'ambassade espagnole, et elle eut avec le roi de longs entretiens où la bonne grâce du gentilhomme couvrit la retraite de l'homme d'Etat. D'abord elle feignit de ne plus vouloir retourner là-bas, puis elle fit ses conditions, réclama un blanc-seing qu'on fut trop heureux de lui accorder, le départ du P. Daubenton, dont l'humeur intrigante l'inquiétait, la nomination du président Amelot comme ambassadeur à Madrid ; elle présenta d'Aubigny à Louis XIV, à Mme de Maintenon. Saint-Simon prétend même qu'elle songea à supplanter Mme de Maintenon. Quelle invraisemblance ! Et combien absurde une pareille vision chez une femme de soixante-trois ans, et d'un esprit si avisé !

Le retour en Espagne fut une sorte d'apothéose : son ministère, plus ou moins occulte jusque là, devint public, officiel en quelque sorte, dura sans interruption pendant neuf ans.

C'est à cette période de 1701 à 1714 que se rapportent les lettres suivantes, tirées, comme les premières, du chartrier du duc de la Trémouille.

Madrid, 6 septembre 1702.

.... Cela doit faire penser tout de bon aux grands remèdes, et à mettre le roy d'Espagne en estat de gouverner ses affaires sur un autre pied, autrement il sera impossible de jamais soutenir cette monarchie. La France s'y ruinerait, et ce qu'il y a de plus important à vous observer, est que les Espagnols ne paraissent pas s'en mettre beaucoup en peine.... Après bien des réflexions, je croys pouvoir dire qu'il n'y a qu'un party de bon, c'est que le Roy d'Espagne ayt des troupes avec lesquelles il se rendra le maistre d'establis une forme de gouvernement qui le rende indépendant des lenteurs des Consultes, car autrement S. M. Catholique ne pourra jamais, n'y apporter aucun ordre dans ses affaires, ni s'asseurer l'exécution de ses desseins.

M. Orry m'a fait voir tout ce qu'il propose sur cela, et il me paraist que son plan est bon, mais la question est de choisir les sujets pour remplir les plans, car en vérité les bons sont bien rares et bien défectueux...

L'extrême application que la reine donne aux affaires, qui ne vont pas comme elle voudrait, lui cause de fréquents maux de teste ; elle en a eu un très grand ce matin qui ne l'a pas néanmoins empêchée d'aller à la junte, mais elle m'a ordonné, Monsieur, de vous prier de dire au Roy qu'elle ne peut se donner l'honneur de luy escrire par le retour de vostre courrier, pour luy tesmoigner combien elle a été sensible au compliment qu'il lui a escrit lui-mesme sur la joie qu'elle a de ce qui s'est passé en Italie de glorieux pour les deux Rois... Il n'y a guère de jour que la Reine ne passe dans ses Conseils cinq ou six heures ; le reste se passe presque tout à des audiences ennuyeuses, ou à visiter des églises ou des couvents ; en un mot, je n'ay jamais vu une vie qui convienne si peu à une jeune princesse gaie naturellement. Cependant, connaissant la nécessité de la mener ainsy, il ne semble pas qu'elle en puisse désirer une autre, et il n'y a qu'à moy que S. M. ouvre son cœur, en me disant qu'elle aimerait mieux mourir que d'avoir longtemps à entrer dans les Conseils, et qu'au nom de Dieu je trouve le moyen de faire revenir bientôt le Roy d'Italie, pourvu qu'il la puisse laisser en sûreté, car elle préfère sa gloire à tout.

Comme cette lettre va par une voye sûre, je ne me sers point de chiffre pour vous dire que le duc de Montalte, depuis quelque temps, est fort changé en bien, prenant le parti où la Reine paraît incliner. Pour le marquis de Villafranca, c'est tout le contraire.

Vous nous avez envoyé un homme dont l'esprit me paraît profond, solide, résolu, et tel qu'il le faut en ce pays-ci : c'est M. Orry. La Reine en est très satisfaite. Je pris la liberté de lui dire qu'il serait convena-

ble qu'elle proposât de le faire entrer dans la junte pour qu'il expliquât lui-même les offres qu'il faisait pour la levée d'un régiment. Quoique la plupart de ces Messieurs fussent obstinés à soutenir que c'était une chimère que de croire qu'on peut faire des levées, après qu'il eust parlé en leur présence, ils changèrent tous de sentiments. Je me remets à luy sur tout le reste... »

Madrid, 17 septembre 1702.

«... On arreste tous les jours ici quelques suspects..., je me retrancherai à vous demander seulement, Monsieur, de quel côté la Reine doit se ranger, s'il s'en trouve de punissables. je veux dire si S. M. doit user de contrainte ou de rigueur...

Il paraît qu'il n'y a plus de difficulté pour le régiment que la Reine veut louer sous son nom, je ne sais pourtant encore ce qu'il en sera. Il y a un poison dans toutes les consultes qui se sont faites là-dessus, qui confirment toujours davantage les mauvaises intentions de ceux qui ont part au Gouvernement. J'ay laissé le soin à M. Orry de vous mander les autres détails, et je ne vous parlerai, Monsieur, que des estendards, trompettes et timbales pour ce même régiment, que je voudrais que vous pussiez envoyer au plus tost à la Reine, si vous voulez luy faire un présent agréable. Sa Majesté est ravie d'avoir emporté l'épée à la main dans la junte que ce régiment se ferait et qu'il porterait son nom. Il faudrait que Madame la duchesse de Bourgogne s'amusât à faire les devises, et qu'elle taschât de les approprier, sans néantmoins qu'elles pussent donner la moindre jalousie à la nation... La Reine désire que ce soit le duc de Bexar qui commande son régiment, à cause qu'il luy a apporté la nouvelle de ce que le Roy avait battu ses ennemis et qu'il est presque le seul grand qui fait son devoir...

La guerre d'Italie est présentement une affaire de chicane qui ne demande plus la présence de S. M., et elle s'est assez acquis de gloire pour pouvoir quitter dans un temps où ses ennemis sont dans le cœur de ses Etats. Mais, Monsieur, ne nous le renvoyez pas sans quatre ou cinq mille hommes de bonnes troupes. Il me semble qu'il n'y en aurait point de plus propres que les Irlandais qui sont au service du Roy. Les Espagnols ont la vanité de regarder l'Irlande comme une de leurs colonies, et ces peuples ont en Espagne les mêmes privilèges que les Castillans. Il faudrait avec eux quelques dragons français que l'on remonterait aisément en Espagne...  
Princesse des Ursins.

Madrid, octobre 1702.

Le courrier que la Reine dépêche en France, Monsieur, vous confir-

mera le passage de l'Amirante en Portugal et son indigne procédé en tout. Jamais l'on n'a montré plus de peur qu'il en a montré, ny plus de joye de se voir ors d'Espagne ; car l'on assure que pour arriver une heure plus tost en Portugal, voyant que ses esquipages marchaient trop lentement, il monta sur une mulle, et un de ses domestiques sur une autre, et se mist à courrir jusqu'à ce qu'il fut arrivé à la frontière où il dist : « Grâces à Dieu, me voilà ors des prisons ». Il a avec lui son nepveu et unique héritier de sa maison, qui veut à toute force retourner chez son père ; mais il ne scait comment s'échapper de son oncle. L'on dit que l'Amirante a envoyé un gentilhomme au Roy de Portugal, et que son dessein est de s'embarquer sur la flotte anglaise ou sur quelque bastiment particulier. Il avait deux Jésuites avec lui, dont l'un, qu'il a quitté, estait son confesseur, apelé si je ne me trompe le père Casani ou Casneri, Milanais qui passe pour homme de bien. L'on prétend que l'autre l'accompagne et qu'il a son secret ; je n'ai pu scâvoir son nom encore. Le procédé d'un sujet aussy indigne que l'Amirante devrait, ce me semble, produire plus d'horreur qu'il ne nous paraît ici pour luy, dans les seigneurs. Aucun de ses parents ny de ses amis n'a donné nul signe de vie en ce rencontre, si ce n'est le duc de Medina Cæli qui m'a fait dire par son agent tout ce qu'on peut dire de mieux, assurant qu'il ne reconnaissait ny parents ny amis, quand il s'agissait du service du Roy son maistre. Le duc de Veraguas m'a aussy bien parlé, et je dois la justice au Marquis de Villafranca. qu'il paraist fort affligé de la mauvaise action que son nepveu a faite, car il est propre oncle de l'Amirante. Du reste *todo el mundo calla*. La Reine redouble sa vigilance et son application aux affaires dans un temps où elle connoist que les moindres fautes peuvent être d'une grande conséquence pour l'Estat, et il n'y a point de jour qu'elle ne se trouve à deux juntes dont la plus courte dure deux heures...

Princesse des Ursins. »

Lettre de la princessè des Ursins à Louis XIV (1704).

Sire, je ne saurais plus douter que mes ennemis n'aient supposé contre moy des crimes qui méritent la mort. puisque Votre Majesté m'impose des peines qui peuvent me la causer. Il est bien dure à une femme qui aurait donné sa vie plutôt que de manquer au moindre de ses devoirs, d'estre regardée dans le monde comme une ingratitude et comme une perfide, mais c'est pour moy le plus cruel des supplices d'avoir à vivre désormais sans espérance de pouvoir détruire dans l'esprit de Votre Majesté des calunnies qui m'attirent sa colère. Elle me commande d'aller incessamment à Rome, et elle me défend de passer par Paris.

J'obéirai, Sire, et si c'estait une chose possible, je partirais demain ; cependant Votre Majesté me permettra de luy représenter très humblement, que ne pouvant plus arriver à Rome avant la Saint-Pierre, je ne puis y entrer avant le mois de novembre sans risquer ma vie et celle de tous mes domestiques. Les incommodités que je souffris lorsque je passay à Villefranche, il y a près de trois ans, furent si grandes que j'y arrivay dans un estat à faire pitié. Je fus plus de six mois à me rétablir. Deux de mes domestiques moururent en chemin, et presque tous les autres furent très malades. Quoiqu'il n'y ait pas le mesme risque à sortir de Rome comme à y entrer, je suppose, Sire, que Votre Majesté ne m'ordonne pas de chercher la mort. Je me figure même que ceux qui ont tant d'intérêt que je ne me trouve pas à portée de me justifier, n'ont pas fait ces réflexions ; ainsy je me donne l'honneur de supplier Votre Majesté avec toute la soumission possible, de vouloir bien me faire savoir si elle trouve bon que je demeure en France jusqu'à ce que la saison me permette de continuer mon voyage en Italie, où j'iray apparemment finir le reste de mes jours. Il serait nécessaire que je profitasse de ce retardement pour mettre ordre à mes affaires domestiques, et pour tâcher de faire quelque accord avec mes créanciers, qui me menacent continuellement de me faire saisir le peu de bien que j'ai de ma maison. Je ne demande pas, sire, d'aller à Paris. Votre Majesté me le défend ; ma soumission à ses volontés ne me permet pas de répliquer, mais je la supplie, au nom de Dieu, de me laisser la liberté d'aller à Orléans, où je pourray recevoir tous les jours des lettres de mon frère. Si Votre Majesté a la bonté de m'accorder cette grâce, je prieray M. le Cardinal de Coislin, mon parent, de me loger : c'est la seule ville où je puisse rencontrer cet avantage, et le seul moyen qui me reste pour ne pas passer trois mois dans quelque misérable hôtellerie. Le temps qu'il me faut, sire, pour recevoir les ordres de Votre Majesté ne retarde presque point mon voyage, car il me faut demeurer quelque temps icy pour y trouver toutes les voitures qui me sont nécessaires, dans une traversée assez difficile que celle que j'ay à faire, et pour m'assurer de ne point manquer d'argent dans cette nouvelle route. Je n'ai eu nulle intention, Sire, de faire un crime ; quand, une heure après avoir appris par le Marquis de Chateaufort une disgrâce qui doit me rendre malheureuse tout le reste de ma vie, lasse et rebutee de l'injustice des hommes, j'ay pris la liberté d'écrire à Votre Majesté que j'irais à Rome en droiture chercher quelque repos, je regardais un coup si terrible comme l'effort d'une cabale puissante, et je n'aurais pas changé de résolution dans les suites, si mes ennemis ne m'avaient mise au désespoir en attaquant ma fidélité. Si j'ay mal fait



Sire, j'en demande pardon à Votre Majesté, et je la supplie très humblement de faire réflexion que j'étais estimée généralement de tout le monde en Espagne avant l'arrivée de M<sup>r</sup> d'Estrées, que les choses dont on m'accuse peuvent être de pures calomnies, et que j'offre d'en faire connaître évidemment la fausseté à quiconque Votre Majesté voudra charger de soin de m'entendre. Si je ne me justifie pas, Sire, vous êtes le maître de me rendre encore plus méprisable, et je mériterais toute sorte de châtimens ; mais si je puis prouver que je suis injustement opprimée par une cabale de scélérats, la bonté de Votre Majesté ne souffrirait-elle point en me laissant dans l'état déplorable où je me trouve ? La vérité est, et Dieu le scait, qu'il n'y a personne dans votre Royaume qui soit avec plus de zèle, plus d'attachement, plus de passion, et un plus profond respect que moy

De Votre Majesté, sire,

La très humble et très obéissante, très obligée et très fidèle sujette et servante.

La princesse des Ursins.

Lettre de Madame de Maintenon à la reine (1704) : (elle n'est pas datée).

Je suis ravie de la joye de Votre Majesté, et souhaite bien ardemment qu'elle en aye souvent de nouveaux sujets ; je voudrais qu'elle pust voir comment ou est icy pour elle, je la supplie de croire que ceux qui luy en parleront autrement ne sont pas véritables, et j'espère que, lorsque Madame la princesse des Ursins aura vu les choses de près, elle me rendra les mesmes témoignages. Madame la duchesse de Bourgogne aime tendrement Votre Majesté, et, bien loin d'envier sa réputation extraordinaire, elle a toujours été ravie de toutes les louanges qu'elle luy entendait donner ; elle a le meilleur cœur qu'on puisse avoir, et très éloigné de l'indifférence qu'on reproche aux princes. Du reste elle est d'une vivacité qu'elle ne tient pas en place, elle hait d'écrire, elle attend à la dernière extrémité pour faire ce qu'il faut qu'elle fasse ; ainsy elle est souvent pressée. Elle est dissipée par les plaisirs dont elle est affamée présentement, à cause de la triste vie qu'elle a fait quatre ou cinq mois de sa grossesse et de sa couche. Voilà son portrait, ou pour mieux dire, voilà ses défauts qui ne l'empêchent pas d'être très aimable et très raisonnable. Elle attend Madame la Princesse des Ursins avec une grande impatience et se propose de lui faire bien des questions. M. le Maréchal de Tessé nous mande des choses de Votre Majesté qui sont surprenantes ; il est charmé des bontés qu'elle luy a marquées... »

## Lettre du roi d'Espagne à Amelot.

Alcolea, 3 mars 1705.

Après lui avoir marqué sa satisfaction de ses services, parlé de la prochaine arrivée de Berwick, de l'armée d'Estramadure, et du petit Renau que le Maréchal de Vauban recommandait pour conduire le siège de Barcelone, Philippe V ajoute :

« Vous ne devez point vous inquiéter sur la diminution de mes gardes, puisque le maréchal de Tessé envoie 300 chevaux au devant de moi : ainsi cela ne m'empêchera point d'entrer en Aragon aussitôt que je le souhaite; mais, au nom de Dieu, ne diminuez point la garde de la Reyne, car elle en aura plus besoin que moy qui serai gardé par toute une armée. Elle vous dira ce que j'ay résolu sur les gardes du royaume d'Aragon de concert avec le Comte d'Aguilar. Je songerai aux personnes que je croirai les plus propres pour la vice-royauté de Catalogne, mais en vérité j'y serai bien embarrassé, et vous me ferez grand plaisir de m'aider dans ce choix. Pour les privilèges, on aura le temps d'y penser. Je crois qu'il conviendra fort de désarmer les habitants ; mais quand j'y serai, je raisonnerai encore de cela avec M. le Maréchal de Tessé. Vous me faites un plaisir que je ne puis vous dire en me mandant ce que vous faites de la Reyne. J'espère que vous connaîtrez davantage tous les jours son mérite qui ne peut estre en tout plus grand qu'il ne l'est... »

## Lettres de la reine.

Burgos le 11 juillet 1706.

... Vous connaissez ma paresse (je meurs de peur que vous disiez que non) ; il est pourtant vrai que je la suis beaucoup, et je vous assure que c'est ce qui m'a empêché de vous remercier plus tost de la part que vous prenez à ma joie sur ce que mon père a abandonné Turin. Je me flatte que nous en tirerons au moins l'avantage que cette place ne se deffendrait pas si longtemps, et que voiant sa capitale perdue, il prendrait enfin le parti qu'il aurait dû prendre depuis longtemps...

Ne dites-vous point pour me flatter que Sa Majesté Catholique parle aux officiers ? Je crains toujours qu'il ne soit pas assez gracieux envers ceux qui luy ont donné des marques de leur véritable attachement au temps où tant d'autres manquent à leurs devoirs. Je vous demande comme une marque d'amitié, et pour luy et pour moi, de lui parler hardiment là dessus où il ne fait d'ordinaire rien qui vaille. Je peux bien avouer les petits défauts d'un mari qui a tant d'autres grandes et estimables qualités, et auquel il ne manque qu'un peu plus de hardiesse qu'il n'en a dans la conversation pour le rendre parfait, au moins à mes yeux... Marie-Louise.

Il n'y a pas un jour que la Princesse des Ursins et moy ne disions du mal de vous. Il ne s'en faut guère, quand nous pensons que vous nous avez fait venir à Burgos, que nous aimions cent mille fois mieux le duc de Gramont, et, si vous nous fâchez davantage, l'abbé d'Estrées, que vous. Ni l'un ni l'autre n'aurait jamais eu la dureté de nous reléguer dans un lieu où l'on ne va point dans les rues sans craindre que les maisons tombent sur la teste, où les cousins vous picquent tout le long du jour, où les rats mangent dans les chambres tout ce qu'ils y trouvent, et où les punaises et les puces vous sucent le sang toute la nuit. Dites-moi, je vous prie, si nous avons mérité d'être martirisé de la sorte, et si nous n'avons pas été bien folle de suivre les conseils d'un ambassadeur capable d'en donner de si mauvais. Cependant il n'y a mal à quoi on ne s'accoutume en ce monde, et puisque nous avons tant fait que d'être ici, vous ne nous en tirerez plus, quoique vous puissiez dire, jusqu'à ce que tout soit bien tranquille dans Madrid, et que vous n'avez bien chassé l'archiduc d'Espagne ; car il est encore plus incommode d'y voyager que d'essayer toutes les incommodités que j'ay voulu ne vous pas laisser ignorer ».

Madrid, ce 16 octobre 1709. A. M. Amelot.

Vous nous avez donné, au Roy et à moy, trop de preuves essentielles de votre attachement, pour que nous puissions douter de votre affection pour nous. Vous avez été tesmoin du regret que nous avons eu de vous perdre. Nous connaissons l'utilité dont vous nous étiez, et combien il sera difficile de bien remplacer tous ce que vous faisiez. Le Roy et moi serons toujours dans ces sentiments, et je vous prie de croire que vous pouvez conter sur nostre estime et sur nostre amitié.

Marie-Louise.

P. S... L'éloquence du duc de Veraguas ne fait que croître et embellir, aussi bien que la passion que le comte de Frixiliana a pour moi ; car je veux bien vous en faire une confidence comme à un homme discret ; il m'a dit franchement que je lui feray tourner la teste. Il faut l'avoir aussi bonne que vous dites que je l'aie, pour résister à de pareilles épreuves, surtout quand cela est accompagné d'un présent de deux mille et six cents pistoles que le comte m'a fait très galamment pour envoyer aux troupes d'Andalousie. J'espère qu'il voudra bien redresser sa cravatte, et l'avoir un peu plus blanche pour me plaire : s'il voulait y adjoindre encore quelque autre somme, je ne sais plus comment je pourray me defendre contre ses charmes. Vous ne m'eussiez pas trouvé si gaie avant le retour du Roy ; lui, mon fils et moi nous portons fort bien, et vous pouvez en assurer ceux qui nous veulent tuer. En vérité

on fait bien mal de vouloir nous sacrifier, et vous devriez crier comme un enragé sur une chose aussi honteuse et aussi nuisible pour la France et pour l'Espagne.

Corella, 22 juin 1711.

.... Je n'ai jamais compris comment la présomption des hommes peut aller jusqu'à croire qu'ils ne puissent rien apprendre des autres. Ce deffault est aussy insupportable, selon moy, que l'est l'erreur des femmes qui croyent qu'il n'y a qu'elles de belles dans le monde, et qui s'imaginent qu'on leur dérobe toutes les louanges que s'attirent d'autres objets. On peut conclure de ces réflexions que les deux sexes sont très imparfaits et que l'on ne scaurait trop estimer la conduite où il se trouve... Princesse des Ursins.

Malheureusement, la reine Marie-Louise mourut le 14 février 1714, brisée par les émotions d'une lutte où son âme généreuse exigeait trop de sa frêle enveloppe. Au lieu de se retirer alors, ainsi que la prudence le conseillait, Mme des Ursins voulut continuer cette vie politique qui, elle aussi, a ses enivrements, ses invincibles attirances, comme toute violente passion. Pendant quelque temps elle réussit à chambrer, à cloîtrer le roi, et les mauvaises langues, toujours à l'affût, clabaudèrent que cette femme de soixante-douze ans voulait épouser ce roi de trente ans. Le confesseur de Philippe V s'étant aventuré à lui rapporter le propos. « Moi l'épouser, s'écria le roi, oh ! pour cela, non ! ».

Il fallut donc chercher une autre reine, car le roi ne voulait ni prendre une maîtresse, ni rester sans épouse. Elle se flatta du moins qu'en la choisissant elle-même, elle la trouverait docile, reconnaissante. On sait à quel point Albéroni la trompa, et qu'Elisabeth de Parme était justement la plus rebelle à une pareille mainmise. D'ailleurs elle avait accumulé bien des haines, et Philippe V était trop pusillanime pour leur résister. Qui sait même si le joug ne lui pesait pas, s'il ne cherchait pas une occasion de s'en affranchir ? On lui reprochait d'avoir accroché la paix pendant plusieurs mois pour obtenir une petite principauté indépendante. Louis XIV voulait bien ne conserver que les rancunes utiles, mais il se rappelait avec amertume qu'en 1709, elle avait sacrifié la politique française à la politique espagnole. Comment

aussi oubliait-elle les lettres si piquantes échangées avec Mme de Maintenon, lorsqu'elle reprochait à celle-ci de préférer la tranquillité à son honneur? Écoutons ce bout de dialogue entre ces deux femmes si extraordinaires :

« Vous devenez très injuste pour moi, Madame, mais il faut tout pardonner à un état aussi violent et aussi surprenant que le vôtre... »

« Il y a une espèce d'impiété, observe la princesse, à croire que c'est Dieu qui nous impose la dure nécessité de mendier une paix ignominieuse... »

Petit à petit, compliments, précautions oratoires disparaissent, l'hostilité éclate sans aucun voile, et les récriminations amènent les injures.

« Malgré ce merveilleux personnage s'écrie la quasi reine de France, vous me faites pitié! Nous trouvons Orry point à sa place et l'Espagne assez mal gouvernée... »

Mais la riposte ne se fait pas attendre : « L'injustice est partout, Madame, et même parmi les personnes qui semblent s'être sacrifiées à Dieu et qui ne lui sacrifient pas leurs passions. »

La disgrâce semble préméditée de longue date. Philippe V avait d'avance livré lâchement Mme des Ursins à sa nouvelle épouse, et, tandis qu'elle s'acheminait vers Madrid, il lui donnait pleins pouvoirs, et terminait une lettre par ces mots qui le peignent au vif : « Au moins, ne manquez pas votre coup ; car si vous la voyez deux heures seulement, elle vous enchantera, et nous empêchera de faire bon ménage. »

Mme des Ursins avait donc, de ses propres mains, forgé l'instrument de sa ruine, et, en allant au devant de la reine, elle se précipitait, tête baissée, dans l'abîme. Il paraît qu'elle connut, trop tard, la vérité, mais qu'elle voulut brûler ses vaisseaux et fournit le prétexte de l'éclat. Peut-être aussi croyait-elle à son étoile, à sa puissance de séduction. Admise auprès de la reine, elle mit un genou en terre, lui baisa la main selon l'usage, et Elisabeth la reçut tout d'abord avec force caresses. Ensuite elles s'enfermèrent. D'aucuns affirment que la princesse lui aurait

reproché ses retards, son habillement peu convenable pour une reine d'Espagne, conseillé de ne point se mêler de politique, parce que cela ne conviendrait pas au roi. « Quoi ! aurait repris la reine, commencez-vous dès à présent à me vouloir imposer vos avis ? » Puis elle appela d'une voix forte, et Amenzagga, lieutenant des gardes du corps, étant accouru : « Je vous ordonne, dit-elle, d'arrêter cette folle, cette insolente ; faites-la sortir d'ici et conduisez-la à son appartement. Faites ensuite atteler un carrosse, emmenez-la avec une escorte de cinquante chevaux au-delà de la frontière. Vous lui laisserez une femme de chambre et un laquais ; vous mettrez aux arrêts tous ses autres domestiques. Partez vite, qu'elle ne parle et qu'elle n'écrive à personne ! » Le lieutenant ayant objecté, pour laisser le temps de la réflexion, l'obscurité de la nuit, l'inclémence de la saison (on était au 24 décembre 1714), elle lui rappela avec hauteur qu'il avait un ordre de roi de lui obéir en tout, sans réplique.

On se représente la stupéfaction des courtisans, l'agonie morale d'une si grande dame précipitée du faite de la puissance avec une brutalité inouïe, sortant du cabinet de la reine en grand habit de cour, jetée dans une voiture sans vêtements, sans linge, par un froid si terrible que le cocher en perdit une main, écrivant en vain à un roi ingrat, s'arrêtant à peine quelques instants dans de mauvaises hôtelleries, mais restant fidèle à elle-même, et composant si bien son personnage, qu'il ne lui échappa ni larmes ni regrets, ni plaintes, et que les deux officiers qui la gardaient à vue n'en revenaient point d'admiration. Ce n'est qu'à Saint-Jean de Luz qu'elle recouvra sa liberté et put prendre quelque repos ; là, ses neveux Lanti et Chalais qui avaient eu licence de l'aller joindre, lui confirmèrent l'irréparable disgrâce, la trahison définitive de Philippe V qui n'osa même pas lui envoyer un témoignage de sympathie.

J'attends, écrit-elle à Mme de Maintenon, la volonté du roi de France à Saint-Jean de Luz, dans une petite maison, au bord de la mer. Je la vois souvent agitée, quelquefois calme... Voilà les cours.

Un peu plus tard, elle remercie Orry de son fidèle souvenir :

Chatellerault, 15 février 1715.

.... « Je ne suis pas surprise de la quantité d'ingrats que j'ai faits : cela se tourne à leur honte et non à la mienne, et je les méprise trop pour souhaiter de m'en vanger. En récompense, j'estime fort les honnêtes gens ; c'est par cette raison, Monsieur, que vous devez être sûr de la mienne et de l'amitié sincère que j'ay pour vous, dont je vous supplie très humblement de ne pas douter..... La princesse des Ursins.

Reçue assez froidement à Versailles où la poursuivait la rancune du duc d'Orléans, elle obtint cependant que sa pension de vingt mille livres fût convertie en quarante mille livres de rentes sur l'Hôtel-de-Ville, demanda à la Hollande un asile qui lui fut refusé, qu'elle trouva enfin à Gênes, où elle vécut de 1715 à 1719, « toujours supérieure aux événements. » Comme elle ne pouvait vivre sans se mêler, sans politiquailler, elle tourna ses pensées vers Rome, et fit si bien que la Cour d'Espagne l'y vit arriver sans regret, d'autant mieux que le Régent et Philippe V étaient en guerre ouverte. Elle quitta donc Gênes, et fut reçue avec beaucoup de considération par le pape et le Sacré-Collège dans cette Rome où elle avait passé jadis tant d'années, où elle retrouva, disgracié à son tour, cet Albéroni dont elle avait été la protectrice, la dupe et la victime. Alors elle s'attacha aux Stuarts, à ceux que les Jacobites appelaient : le roi et la reine d'Angleterre, et ne tarda pas à les gouverner. « C'était, observe Saint-Simon, une idée de cour et un petit fumet d'affaires, pour qui ne s'en pouvait plus passer. Elle acheva ainsi sa vie dans une grande santé de corps et d'esprit, et dans une prodigieuse opulence,.... toujours occupée du monde, de ce qu'elle avait été, de ce qu'elle n'était plus, mais sans bassesse, avec courage et grandeur. » Et elle mourut à Rome, après une courte maladie, le 5 décembre 1722, âgée de plus de 80 ans.

Tout bien pesé, Madame des Ursins, de 1701 à 1714, a bien mérité des deux monarchies qu'elle servait, et l'on ne saurait lui en vouloir si l'intérêt de son ambition se trouva d'accord avec l'intérêt de la France et de l'Espagne. Elle a commis des fautes,

qui en doute ? confondu parfois l'intrigue et la politique, justifié d'avance la fameuse définition de Beaumarchais : rien de plus certain. Mais combien peu, parmi les hommes d'Etat, ont le droit de lui jeter la pierre, combien peu ont eu l'art de subordonner les personnes aux choses, de ne jamais dépasser dans l'effort la nécessité, dans l'acte la mesure ! Qu'ils sont rares ceux qui ont fait litière d'eux-mêmes, qui ont toujours eu leur cœur dans leur tête, qui pourraient répéter à leurs ennemis le mot hautain d'un diplomate français à Mme des Ursins : « Lorsque je vous ai heurtée, c'est que la justice et la vérité vous ont rencontrée sur leur chemin ! »

VICTOR DU BLED.

---



# UNE MISSION DÉLICATE

## LE CAS D'UN AMBASSADEUR GÉNOIS A FLORENCE

(1743)

### I

Dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, la sérénissime République de Gènes eut de retentissants démêlés avec les Corses, ses sujets.

Dès l'année 1729, cette crise avait pris un caractère d'acuité tel que la République s'était vue obligée de solliciter l'intervention armée de l'empereur Charles VI.

Le général Vachtendonck, d'abord, le prince de Wurtemberg ensuite, qui commandaient en chef le corps expéditionnaire allemand, ne vinrent que difficilement à bout de ceux que l'on appelait les rebelles Corses. La soumission ne fut qu'apparente. Les soldats de l'Empereur s'étaient à peine embarqués, que l'île se soulevait encore.

Il semblait que la Corse, pays pauvre, sans commerce, sans industrie et n'ayant pour son étendue qu'une population restreinte, ne fût pas de nature à susciter les convoitises des puissances européennes. Mais sa situation géographique était importante au point de vue du commerce dans la Méditerranée. Il y avait des puissances maritimes que cela intéressait. Des montagnes au-dessus de Bastia, l'on aperçoit, quand le temps est clair, les côtes toscanes. L'île pouvait donc être regardée comme une sorte d'avant-poste de l'Italie.

Il était bien difficile qu'elle échappât à l'attention jalouse de

l'Europe, à une époque où l'Italie était le champ de manœuvres des armées et de la diplomatie.

En France, Chauvelin, secrétaire d'Etat au département des Affaires Etrangères, avait compris la question. Il ne fallait pas, pour la sûreté du commerce français dans la Méditerranée que la République de Gènes, fatiguée des luttes incessantes qu'elle avait à soutenir contre les Corses, cédât l'île à une autre puissance, l'Angleterre ou l'Espagne.

Gènes possédait la Corse d'une façon plutôt nominale qu'effective, se contentant d'occuper quelques places du littoral au moyen de faibles garnisons. Mais, si précaire que fût son autorité dans l'île, il importait à la France que la sérénissime République conservât cette possession.

Dès 1729, les instructions que Campredon, l'envoyé à Gènes, recevait de Versailles étaient dictées dans cet esprit <sup>1</sup>.

Un événement, ridicule en réalité, mais qui alarma Gènes, allait bientôt amener la France à intervenir en Corse.

On connaît l'équipée de Théodore de Neuhoff, un petit baron allemand, débarquant, habillé à la turque, le 12 mars 1736, à Aleria, sur la côte orientale de la Corse. Les mécontents le prirent pour un sauveur et le proclamèrent roi de l'île, en mettant sur sa tête une couronne de lauriers que rien, dans cette aventure, ne devait justifier.

Ce gentilhomme westphalien avait un passé des plus suspects, quoi qu'en aient dit certains panégyristes trop enthousiastes et qui l'ont mal connu. Aujourd'hui, mieux informés, nous ne voyons en lui qu'un aventurier sans grande envergure, agent politique que les chancelleries emploient quelquefois, mais qu'elles désavouent toujours, espèce de courtier marron de la politique internationale, comme il en existait beaucoup au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Théodore avait obtenu sa couronne en promettant aux Corses que des secours immédiats, considérables, leur seraient envoyés

<sup>1</sup> Correspondance de Gènes. Archives du ministère des Affaires Etrangères, à Paris.

par certaines puissances qu'il ne nommait pas. Mais, à l'entendre, il jouissait du plus grand crédit auprès des cours d'Angleterre et d'Espagne. Il avait la grandesse dans l'une et dans l'autre la paire ! Les Corses voulaient des résultats positifs. Ils s'étaient donné un maître dans une crise de découragement, ils l'avaient acclamé quand ils croyaient qu'il leur apportait une solution. Mais quand ils virent que les promesses de Théodore ne reposaient sur rien, leur enthousiasme se refroidit. Un à un, tous les chefs de la révolte abandonnèrent *le Roi*. Après neuf mois de règne, il quitta la Corse n'y laissant qu'un médiocre souvenir.

La révolte continua après son départ.

Gènes demanda cette fois la médiation armée de la France. Des troupes françaises sous le commandement du comte de Boissieux, débarquèrent en Corse au mois de février 1738.

Maillebois, qui avait succédé à Boissieux, mort en 1739, à Bastia jugea en 1741 que la Corse était suffisamment pacifiée. Il ramena ses soldats en France.

Théodore joignait à un entêtement massif, un esprit fertile en ressources. A deux reprises différentes, pendant les années 1737 et 1738, aidé par des traitants hollandais, il avait tenté, sans réussir, d'opérer un débarquement en Corse. L'affaire avait été lancée dans les Pays-Bas avec la plus grande publicité ; prospectus distribués dans les rues, annonces dans les journaux ; des soldats avaient été embauchés, même des colons avec leurs femmes et leurs enfants <sup>1</sup>. La presse s'occupa de l'entreprise. Le *Mercuré historique et politique de Hollande* qui, d'abord s'était montré hostile à Théodore, ne lui ménageant pas ses traits satiriques, changea tout à coup d'opinion. Il devint dythirambique, prônant l'affaire de la façon la plus imaginative.

Mais le syndicat qui commanditait Neuhoff en fut pour ses frais. Les tentatives avortées découragèrent les traitants, mais non pas l'aventurier. Il est vrai que celui-ci n'avait rien à perdre.

<sup>1</sup> Correspondances de Hollande et de Corse 1737-1738. Archives du Ministère des Affaires Etrangères.

A la mort de l'empereur Charles VI (1740), l'Europe se trouva engagée dans une guerre générale. Le moment semblait propice pour pêcher en eau trouble. Théodore allait, à la fin de 1742, mettre ses prétendus droits sur la Corse au service des ambitions toujours en éveil de l'Angleterre.

La République de Gènes qui avait mis à prix la tête de Théodore, à l'époque de son premier débarquement dans l'île, continuait à s'occuper de ses faits et gestes. Elle ne le considérait pas comme dangereux par lui-même, mais elle se préoccupait des convoitises qu'il pouvait servir. Ces convoitises, Gènes ne les connaissait que trop ! L'Angleterre et l'Espagne voyaient dans l'occupation de l'île un intérêt immédiat pour leur commerce ; le Roi de Sardaigne désirait la Corse pour agrandir ses Etats ; l'Empire la convoitait comme le complément de ses possessions en Italie. Mais il fallait désormais compter avec la France, qui était l'alliée de la République de Gènes.

## II

Le baron de Neuhoff qui semblait avoir disparu de la scène politique, revint au mois de janvier 1743, dans la Méditerranée, sur un navire de Sa Majesté Britannique, le *Revenger*, capitaine Barckley. Après avoir touché à Lisbonne, il arriva à Livourne. Le général Breitwitz, commandant des troupes autrichiennes en Toscane, alla voir Théodore à bord du *Revenger* avec Richecourt, vice-président du Conseil de Régence, et Goldworthy, consul d'Angleterre à Livourne. Un manifeste que l'ancien roi devait lancer aux Corses fut préparé dans cette conférence.

Horace Mann, ministre de George II à Florence déclara qu'il était totalement étranger à cette affaire. Cette déclaration n'avait pas seulement un caractère diplomatique ; chose qui peut sembler étrange, elle n'était que l'expression de la vérité.

Goldworthy s'était excusé auprès de son chef hiérarchique de lui avoir caché l'arrivée de Théodore dans les eaux toscanes. Pour

justifier sa conduite, le consul alléguait que son intention était de mettre Mann au courant, mais que le capitaine Barekley s'y était refusé en disant que cela ne concordait pas avec ses instructions. D'ailleurs, le commandant en chef des forces anglaises dans la Méditerranée, l'amiral Matthews, ne connut l'affaire que par Théodore.

Il y avait là une compromission que le ministère anglais n'osait pas avouer <sup>1</sup>.

Du reste le ministre de S. M. Britannique à Florence était le dernier homme auprès duquel on pût accréditer un agent interlope comme le baron de Neuhoff. Horace Mann représentait l'Angleterre depuis 1740 à la cour du Grand-Duc de Toscane. Il avait succédé à Fane, un vieux diplomate très correct, mais qui poussait le respect du protocole jusqu'à la dévotion. Ne s'était-il pas alité pendant six semaines, en proie à une véritable maladie parce que le duc de Newcastle lui écrivant avait terminé sa lettre par les mots *your humble servant* au lieu de *your very humble servant*, dont il se servait d'habitude?

Mann était un esprit délicat, fin, lettré. Une pointe d'humour relevait chez lui les qualités d'analyse et d'observation. Son style, caustique, mais avec bonhomie, trahit le pessimisme aimable du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Pendant quarante-six ans, il représenta l'Angleterre à Florence, menant, dans la *Casa Manetti* près du *ponte della Trinità* <sup>2</sup>, l'existence d'un patricien florentin, tout en restant un gentleman anglais. Il était intimement lié avec Horace Walpole, ce grand seigneur sceptique dont la froide ironie aimait à disséquer tous les ridicules.

Horace Walpole était venu à Florence où il avait vu Mann en 1741. Après son départ, une correspondance régulière s'établit entre eux. Les deux amis ne se revirent pourtant jamais. « Il n'y a pas d'exemple pareil dans l'histoire de la poste » disait Walpole.

<sup>1</sup> Lorenzi à Amelot. Florence le 9 février 1743. Correspondance de Florence (Archives du Ministère des Affaires Etrangères de Paris).

<sup>2</sup> De ses fenêtres, écrit le poète Gray, qui fut son hôte, nous pouvons pêcher dans l'Arno.

Lorsque le *Revenger* arriva à Livourne, au mois de janvier 1743, avec le mystère que l'on sait, Mann se posa, comme tout le monde, cette question : quel est le personnage qui se trouve *incognito* à bord ? Les noms les plus fantaisistes circulaient. Était-ce le roi de Sardaigne, l'amiral Matthews, Théodore de Neuhoff, ou bien... Robert Walpole, le père d'Horace ? On ne tarda pas à savoir que ceux qui mettaient en avant le nom de Théodore avaient seuls raison. Du reste, le secret était largement divulgué. Goldworthy en avait fait la confidence à tout le monde, sauf à Mann, son ministre.

Cette incorrection du consul anglais fit la joie d'Horace Walpole et, à son tour, il confia à son ami Mann, sous le sceau du secret, que le mystérieux passager du *Revenger* n'était pas sir Robert Walpole<sup>1</sup>.

Mann n'avait guère d'autre mission que de surveiller en Italie et principalement en Toscane les menées du prétendant Stuart. Néanmoins, pour sa gouverne, il eût été bien aise de connaître les idées du ministère anglais au sujet de Théodore.

Dans toutes ses lettres à Horace Walpole, il lui parle du *mystère*.

Le *mystère* ou bien le *fantôme* (the ghost), tels sont les noms de convention dont il affuble le prétendant au trône de Corse, tandis que l'amiral Matthews ne cessera d'être *il furibondo*. C'est d'ailleurs le sobriquet que lui avait fait donner en Italie son caractère borné et irascible.

Mann envoya à son ami le manifeste de Théodore dont quelques exemplaires circulaient dans Florence. « Je vous remercie de la « déclaration du roi Théodore », répondit Walpole, « je lui « souhaite succès de tout mon cœur. Je déteste les Génois ; ils « ont fait d'une république la plus diabolique de toutes les « tyrannies »<sup>2</sup>.

Mais pendant cet échange de lettres, les événements avaient marché.

<sup>1</sup> Horace Walpole à Mann, 13 février 1743. — *The letters of Horace Walpole*, edited by Peter Cunningham, 9 vol. 8<sup>e</sup> London 1891.

<sup>2</sup> *Ibid.*

Théodore, après s'être entendu à Livourne avec le consul anglais et les principaux représentants du grand-duc François de Lorraine, avait fait voile vers la Corse sur le *Revenge*. Cette fois le navire était accompagné de trois autres vaisseaux de guerre anglais. Neuhoff, dont la prudence allait toujours à l'extrême, jugea qu'il valait mieux pour lui rester sur l'escadre anglaise. Sept ans s'étaient écoulés depuis la fameuse descente à Aleria, en 1736, et l'enthousiasme des Corses pour leur monarque éphémère avait eu le temps de se refroidir. Il n'avait jamais, d'ailleurs, été bien chaud.

Au surplus, le fait d'arriver sous le couvert du pavillon britannique ne pouvait ramener l'enthousiasme pour différentes raisons, dont la principale était la question de religion<sup>1</sup>. Théodore revint donc piteusement à Livourne, à bord du *Folkestone*, capitaine Balchen. Il y débarqua le 14 février.

La République de Gènes fut très alarmée de cette nouvelle équippée. Elle paraissait plus sérieuse que les précédentes ; n'était-elle pas, en effet, ouvertement protégée par l'Angleterre ?

L'envoyé de la République à Turin, dans un entretien avec le marquis d'Ormea, ministre de Charles-Emmanuel III se plaignit, au nom du gouvernement génois, des manœuvres anglaises en Corse, car, malgré sa réserve, on considérait le roi de Sardaigne comme l'allié des Autrichiens et des Anglais. D'Ormea répondit à l'envoyé de Gènes en se plaignant plus amèrement encore que lui des Anglais.

Etant donné les relations amicales qui existaient entre Georges II et Charles-Emmanuel, d'Ormea n'admettait pas que la cour de Londres formât un projet quelconque sur la Corse sans y faire participer son maître. Cette réponse était une défaite, mais elle ne manquait ni d'habileté ni d'arrogance. La République n'en fut pas dupe, et si des doutes subsistaient encore dans son esprit, au sujet de l'appui, tout au moins tacite, donné par le roi de Sardaigne aux manœuvres anglaises, cette conversation était de nature à les faire évanouir.

<sup>1</sup> Lorenzi à Amelot, 13 février 1743. Correspondance de Florence (Archives du Ministère des Affaires étrangères).

L'envoyé de France à Gênes, Jonville, qui donnait à Amelot le résumé de cette conférence, terminait par cette appréciation originale : « Peut-être les Génois sont-ils d'intelligence sur le projet « en question, avec les Anglais, et ce qui me le fait penser, c'est « que cette République sentant que la Corse est la cause de sa « ruine, et que les peuples de cette île ne se soumettront jamais « à la République, elle voudrait peut-être trouver le moyen de « vendre ou d'échanger cette île et pour ne pas nous donner « occasion de nous plaindre, elle est capable d'avoir conseillé « aux Anglais de s'en rendre maîtres <sup>1</sup>. »

Quoiqu'il en soit, la République protesta officiellement auprès de Georges II contre le concours prêté à Théodore par les bâtiments anglais ; pour faire disparaître en France tout soupçon de mauvaise foi, Doria, envoyé génois auprès de Louis XV, remit à Amelot une copie de la protestation.

Amelot, après avoir lu cette note, trouva les arguments des Génois bien fondés. « Et je ne sais pas », écrivait-il à Jonville, « comment les Anglais s'y prendront pour pallier aux yeux de « l'Europe, je ne dis pas même justifier, une entreprise aussi « odieuse <sup>2</sup>. »

La cour de Londres n'était pas embarrassée pour si peu. Newcastle répondit, le 17 mars, à Gastaldi, envoyé de Gênes en Angleterre, que tout ce qui s'était passé avait été fait, non-seulement sans les ordres du roi, mais contre ses intentions. Newcastle promettait de faire ouvrir une enquête « afin que Sa « Majesté, étant pleinement informée du cas, puisse prendre, à « cet égard, les mesures qu'elle jugera à propos » <sup>3</sup>.

Les enquêtes valaient à cette époque ce qu'elles valent aujourd'hui. La réponse du ministre anglais était une fin de non-recevoir conçue en termes diplomatiques.

<sup>1</sup> Jonville à Amelot. Gênes, 20 février 1743. Correspondance de Gênes (Archives du Ministère des Affaires étrangères).

<sup>2</sup> Amelot à Jonville. Versailles, 5 mars 1743. Correspondance de Gênes (Archives du Ministère des Affaires étrangères).

<sup>3</sup> Newcastle à Gastaldi. Whitchall, 17 mars 1743 (Archivio di stato in Genova).



## III

On commençait à rire en Italie — ailleurs qu'à Gènes — de l'aventure de Théodore. L'amitié inconsidérée que Breitwitz lui portait, et qui n'était plus un mystère pour personne, faisait dire aux plaisants que le baron de Neuhoff était le chevalier protecteur de Marie-Thérèse. Les gens plus sérieux se contentaient de regretter que la reine de Hongrie eût choisi comme allié « ce roi de comédie »<sup>1</sup>. La lourdeur de Breitwitz finit à la longue, par s'émouvoir de ces épigrammes.

Aussitôt débarqué à Livourne, Théodore partit pour Florence. Là, sa première visite fut pour Breitwitz. Le général autrichien avait d'autant plus peur de se compromettre, que Théodore venait d'échouer piteusement dans sa dernière tentative. Il fit dire par son laquais à l'aventurier que, se trouvant incommodé, il ne pouvait le recevoir, mais qu'il l'engageait à aller trouver le résident anglais pour l'entretenir de ses affaires.

Mann était toujours dans la plus complète ignorance. Il pressa son ami Horace Walpole de le renseigner. Celui-ci ne put lui fournir aucune donnée précise. Il n'avait entendu dire que des banalités au sujet du *mystère*. L'aventurier avait expédié plusieurs de ses prospectus en Angleterre et une couronne à Lady Lucy Stanhope<sup>2</sup>, dont il était tombé amoureux pendant son dernier séjour en Angleterre<sup>3</sup>.

Lorsque cette lettre arriva à Florence, Horace Mann avait vu Théodore de Neuhoff; c'était le 18 mars 1743. Il nous a laissé dans sa correspondance le récit de son entrevue secrète et nocturne avec l'aventurier.

Mann sortit seul, à pied, recouvert d'un manteau, une lanterne à la main, comme un traître de mélodrame. Tout d'abord, l'ambassadeur de Sa Majesté britannique jeta dans la rue un regard

<sup>1</sup> Lorenzi à Amelot. Florence, 30 mars 1743. Correspondance de Florence (Archives du Ministère des Affaires étrangères).

<sup>2</sup> Sœur de Philippe, deuxième comte de Stanhope.

<sup>3</sup> Horace Walpole to sir Horace Mann, March, 14 1743. Lettre d'Horace Walpole. Edition Cunningham.

inquiet pour voir si aucun œil indiscret ne l'épiait. Rassuré de ce côté, il longea l'Arno, puis s'engagea dans les ruelles sombres, rasant les murs, évitant les passants attardés. La dignité anglaise recevait un rude assaut. « Je ne suis pas habitué à cette façon « d'agir et ne l'approuve pas <sup>1</sup> », confesse le diplomate.

L'entrevue avec le fantôme (the ghost) dura quatre heures. Théodore, qui avait de l'imagination, raconta beaucoup de choses à Mann. Il prétendait être l'oncle de Lady Yarmouth ; il se disait l'ami intime de Lord Carteret ; mais celui des grands seigneurs anglais qui lui témoignait le plus d'attachement et s'intéressait d'une façon toute particulière à ses affaires, était lord Orford, le propre père d'Horace Walpole.

Il fallait que Théodore possédât une forte dose d'inconscience ou d'audace pour affirmer de pareilles choses. D'ailleurs, comme pour appuyer ses dires, le baron remit à Mann une lettre adressée à lord Carteret. Le résident anglais promit d'envoyer la missive à Londres par le premier courrier. Il pensait que si lord Carteret répondait, cela lui donnerait enfin la clef du mystère.

Mais en attendant des instructions de Londres ou tout au moins des nouvelles, Mann essaya de s'éclairer sur place. Il revit Théodore. Le spirituel diplomate mettait dans ses rapports avec l'aventurier un certain dilettantisme, agissant en homme sceptique et froid, assez sûr de lui-même pour ne pas se livrer. Par contre, le baron de Neuhoff était intarissable. Il prétendait que l'entreprise avait échoué par la faute des officiers subalternes de la flotte et Mann pensa qu'il pouvait avoir raison, si le roi d'Angleterre et ses ministres avaient donné l'ordre positif au commandant de la petite escadre de soutenir l'aventurier. Le résident anglais écrivit à l'amiral Matthews, celui qu'on surnommait en Italie *il furibondo* <sup>2</sup>.

L'amiral n'était pas plus au courant que le diplomate, car cette affaire avait cela de particulier, que les chefs étaient moins bien

<sup>1</sup> Mann and Manners at the cour of Florence 1740-1776, by Dr Doran F. S. A. London 1876.

<sup>2</sup> Mann and Manners.

renseignés que les subalternes. Mann pensa que le mieux était d'attendre. Mais Théodore tenait le résident anglais, il n'allait pas le lâcher ainsi.

Mann n'avait plus un instant de repos. L'aventurier lui écrivait des lettres d'une longueur effrayante. Rien n'égalait sa prolixité, si ce n'est son écriture détestable, mal formée, comme les idées qu'élaborait son cerveau. Il fallait se livrer à un véritable travail pour déchiffrer ces épîtres vraiment par trop fréquentes. Dans un seul après-midi, Mann reçut quatre lettres de Théodore. Il y avait là de quoi énerver le plus flegmatique des diplomates. Mann trouvait qu'il payait cher sa curiosité.

Il ne tarda pas à être fatigué des incessantes importunités dont l'aventurier l'accablait. « Il me rend complètement fou », écrit-il, « car je ne peux rien faire pour lui, ne connaissant de ses affaires que ce qu'il m'en dit. C'est un visionnaire au dernier degré ».

Mû par un sentiment de pitié, et aussi peut-être pour se débarrasser de l'intrigant, Mann voulait que Théodore quittât Florence où il se trouvait réellement en danger. La Sérénissime République le poursuivait toujours de sa haine, et le résident anglais pensait qu'elle ne reculerait devant aucun moyen pour se débarrasser de lui. Il ne se trompait pas.

Mais, tout en cessant de voir l'aventurier, dans la crainte de trahir par ses visites le lieu de sa retraite, Mann faisait des vœux pour lui. « Je désire son succès, écrivait-il à la date du 26 mars, mais ma délicatesse me fait un devoir de souhaiter que l'Angleterre ne s'y mêle pas <sup>1</sup>. »

Il était cependant fort ennuyé, car, malgré les précautions prises, ses entrevues mystérieuses avec le baron de Neuhoff n'étaient plus un secret pour personne. Mann se tira de cette situation difficile en affirmant qu'il avait simplement rendu à Théodore des « services d'humanité ».

La situation vraiment précaire de l'aventurier rendait l'excuse fort plausible.

<sup>1</sup> Mann and Manners.

La cour de Turin ne se désintéressait pas de l'aventure de Théodore.

Quel rôle jouait-elle ? Charles-Emmanuel se réservait encore. Sa politique consistait à attendre pour voir de quel côté serait son intérêt dans la guerre engagée. Son ambition constante était d'obtenir un agrandissement de territoire en Italie. La République de Gênes, affaiblie, déchue de son antique splendeur, lui semblait une proie facile. La Corse serait un beau fleuron pour la couronne de Sardaigne et de Piémont. En attendant, toutes les sympathies de Charles-Emmanuel allaient vers la coalition anglo-autrichienne. A ce sujet, Lorenzi, envoyé français auprès du grand-duc, se livre, dans sa dépêche à Amelot, du 13 avril 1743, à des réflexions qui ont tout le mérite d'une prophétie aujourd'hui réalisée.

« Il ne faut pas douter, écrit-il, qu'à moins que les affaires  
« d'Italie ne changent considérablement de face, le roi de Sar-  
« daigne, à la fin de cette guerre, soit d'un côté ou de l'autre,  
« n'augmente notablement ses Etats et il ne manquera pas alors  
« de donner tous ses soins à l'acquisition d'une partie de l'Etat  
« de Gênes, à laquelle il vise depuis longtemps et à laquelle il  
« médite actuellement. S'il y parvient, comme il est fort pro-  
« bable, il sera d'autant plus difficile d'empêcher qu'il ne devienne  
« bientôt le maître de toute l'Italie, que les Italiens se soumet-  
« tront volontiers à sa domination dès qu'ils le verront en état  
« de pouvoir rendre à leur nation son ancienne gloire et de la  
« délivrer des puissances étrangères qui la dominent depuis plus  
« de deux siècles. Il est même à présumer que plusieurs contri-  
« bueront à la réussite de ce dessein, car ils conçoivent bien et  
« leurs plus pénétrants politiques l'ont depuis longtemps remar-  
« qué, que l'Italie ne sera jamais solidement heureuse que lors-  
« qu'elle sera sous la domination d'un seul souverain <sup>1</sup>. »

L'Angleterre n'était donc pas seule à avoir des visées secrètes

<sup>1</sup> Lorenzi à Amelot, Florence, 13 avril 1743. Correspondance de Florence (Archives du Ministère des Affaires étrangères).

sur la Corse. On se doutait de la chose à Londres. Les ministres de Georges II savaient pertinemment, d'abord, que François de Lorraine avait, à plusieurs reprises, jeté les yeux sur l'île. Les graves événements qui se déroulaient en Europe et où il était directement mêlé, ne l'empêchaient pas de convoiter secrètement la possession de cette île. François de Lorraine n'avait pas désavoué Breitwitz et Richécourt au sujet des rapports qu'ils avaient entretenus avec Théodore. Il voulait être tenu au courant de tout ce qui avait trait à son entreprise. D'ailleurs, Lorenzi croyait pouvoir affirmer que les cours de Vienne et de Londres marchaient d'accord dans cette affaire <sup>1</sup>.

Mais il n'est pas invraisemblable de penser que l'Angleterre entendait bénéficier seule du résultat. Et c'est là sans doute qu'il faut chercher la cause du silence que le duc de Newcastle gardait vis-à-vis de ses agents à l'étranger. Vilettes, résident anglais à Turin, ne pouvait, pas plus que Mann, obtenir de Londres un éclaircissement quelconque au sujet de Théodore. Les deux envoyés en étaient réduits à se communiquer réciproquement leurs conjectures. Mais la réserve exagérée du cabinet anglais produisit l'effet le plus déplorable. Aucun démenti n'arrivant de Londres, l'opinion publique jugeait fort sévèrement la conduite de l'Angleterre. Et Théodore, qui ne se croyait pas tenu à la même réserve, assurait que son entreprise avait été concertée avec les cours de Londres et de Vienne et que celles-ci « étaient convenues de le soutenir » <sup>2</sup>.

Le 4 mai, Lorenzi donna à Amelot cette information en chiffre :

« J'ai appris avec toute la certitude possible que la cour de Londres avait effectivement fait une convention avec cet aventurier, qu'elle regardait comme fort avantageuse, mais que « présentement elle l'a abandonné et qu'elle se borne seulement

<sup>1</sup> Lorenzi à Amelot. Florence, 27 avril 1743. Correspondance de Florence (Archives du Ministère des Affaires étrangères).

<sup>2</sup> Lorenzi à Amelot. Florence, 27 avril 1743. Correspondance de Florence (Archives du Ministère des Affaires étrangères).

« à protéger par humanité la personne de Théodore, parce qu'elle  
« voit qu'il l'a trompé, particulièrement en lui faisant accroire  
« qu'il avait à sa disposition douze vaisseaux chargés d'armes et  
« munitions et une centaine d'officiers expérimentés. J'ose vous  
« supplier très humblement, Monseigneur, du secret sur tout  
« ceci, par rapport au grand danger auquel se trouverait expo-  
« sée la personne qui me l'a confié, si on pouvait la soupçonner  
« de l'avoir fait <sup>1</sup>. »

Quelle était la personne qui avait confié ce secret à Lorenzi ? Celui-ci ne le dit pas. Mais il n'y avait évidemment qu'un homme occupant une position qui pût craindre les conséquences d'une indiscretion de cette nature. Nous verrons, dans un instant, que le propre secrétaire de Mann renseignait, à l'insu de son maître, l'envoyé génois à Florence, sur les faits et gestes de Théodore.

Quoiqu'il en soit, les Anglais furent promptement désabusés sur le compte de l'aventurier.

Le baron de Neuhoff se sentant abandonné craignant d'être assassiné par les Génois, avait quitté Florence, le 18 avril, pour se cacher chez un curé de ses amis, à Cigoli, aux environs de Florence. La précaution n'était pas superflue.

#### IV

Un gentilhomme et commerçant génois résidant en Toscane, Agostino Viale, remplissait à Florence les fonctions d'envoyé extraordinaire de la Sérénissime République.

Pendant que Théodore entretenait à Florence des rapports secrets avec les Anglais et les Autrichiens, ce diplomate officieux fit preuve de zèle. Grâce à lui, le Sérénissime Collège, l'Illustrissime tribunal des Inquisiteurs d'Etat furent exactement renseignés sur les moindres faits du baron.

<sup>1</sup> Lorenzi à Amelot. Florence, 4 mai 1743. Correspondance de Florence (Archives du Ministère des Affaires étrangères).

En 1736, la République avait mis la tête de Théodore à prix. Mais, malgré tout, l'aventurier vivait encore. Le gouvernement génois, cependant, désirait, plus que jamais, le voir disparaître. On le savait en Italie, aussi, à plusieurs reprises, des offres furent-elles adressées à la République par des individus désireux de remplir cette mission de confiance.

Il n'est pas sans intérêt de faire connaître en quels termes ces propositions d'assassinat étaient faites, et de quelle façon elles étaient reçues et étudiées à Gênes. Il se dégage en effet, de la lecture de ces documents, tirés des Archives secrètes de Gênes, une notion très exacte des idées et des sentiments qui dirigeaient la politique — à la fois timorée et impitoyable — de la Sérénissime République.

J'ai eu la bonne fortune de trouver dans la partie des Archives d'Etat à Gênes, classée sous le titre d'*Archivio Segreto* (Archives secrètes), non seulement tous les documents concernant cette curieuse histoire, mais aussi les décisions du Sérénissime Conseil et celles de l'Illustrissime Tribunal des Inquisiteurs d'Etat touchant les faits signalés. Lus d'abord devant le Collège, ces documents étaient ensuite transmis aux Inquisiteurs à qui incombait tout spécialement l'examen des affaires concernant Théodore. Cette transmission se faisait avec toutes sortes de protocoles. Invariablement, chaque envoi se terminait par cette formule : *Per Serenississima Collegia ad Calculos.*

Un certain Domenico Mariani, Corse de naissance, et qui habitait Milan, écrivit le 1<sup>er</sup> avril 1743, à Gênes, pour proposer au gouvernement « d'enlever la vie au bien connu Théodore ».

Il déclare, dans sa lettre, n'avoir qu'un but, celui de délivrer la République, dont il se dit le très fidèle sujet, « d'un perturbateur » et de faire ainsi rentrer son pays, la Corse, « dans l'obéissance et dans la paix ». Et, d'ailleurs, la personnalité de l'homme à frapper lui importe peu, car, à défaut du meurtre à accomplir sur Théodore, il se chargera de toutes les missions du même genre que Leurs Excellences voudront bien lui confier. En homme habitué à ces sortes d'opérations, Mariani se permet de

proposer aux Génois, les procédés que son expérience lui conseilla, comme étant les meilleurs, pour conserver à cette affaire l'obscurité nécessaire.

Le Tribunal des Inquisiteurs d'Etat délibéra sur le contenu de cette lettre. Il prit en considération les offres qui lui étaient faites, car il chargea un de ses membres de répondre à Mariani d'avoir à se rendre à Gènes avec tout le secret et la diligence possibles<sup>1</sup>.

L'affaire en resta là : le fidèle sujet corse de la Sérénissime République ne vint pas à Gènes. Son expérience de la politique génoise lui avait fait voir probablement tout le danger qu'il y aurait pour lui à se trouver sous la main des Inquisiteurs d'Etat, dans le cas où il ne tomberait pas d'accord avec eux sur les conditions de l'entreprise.

Bientôt les Génois engagèrent l'affaire d'un autre côté. C'est ici que Viale doit jouer un rôle.

L'agent de Gènes s'efforçait de découvrir la retraite où se cachait Théodore. Mann avait affirmé à un chevalier (c'était un de ces titres que prenaient et prennent encore les Italiens), ami de Viale, que Théodore se trouvait chez un ecclésiastique des environs. Par scrupule et par délicatesse, le chevalier n'avait pas voulu révéler au résident génois l'endroit exact où se cachait l'aventurier. Malgré ses prières et ses instances répétées, Viale ne put fléchir son ami, mais, avec cet esprit policier particulier aux Génois, le négociant diplomate suggérait au Sérénissime Collège un moyen pour faire découvrir la retraite du fugitif ; ce moyen consistait à faire surveiller par des hommes de confiance les allées et venues du docteur Olmeta, un Corse, qui se rendait parfois auprès de l'aventurier<sup>2</sup>.

Le 24 mai, Viale, malgré ses diligentes recherches, n'avait rien de neuf à mander à Gènes, lorsqu'au moment où il rédigeait sa dépêche, il lui arriva un billet. Ce billet émanait « d'un ministre

<sup>1</sup> Archivio di Stato in Genova.

<sup>2</sup> Viale au Sérénissime Collège. Florence, le 10 mai 1743. Ribelliane de Corsi. Archivio di Stato in Genova (Archives secrètes).



qui a l'habitude d'être bien renseigné et qui est chargé de surveiller les actions de Théodore ».

On peut aisément deviner que ce ministre n'était autre que Mann. Viale, avec un instinct qui prouvait chez lui des aptitudes diplomatiques, disait, en envoyant la note, qu'il ne savait pas jusqu'à quel point on devait ajouter foi à son contenu. Elle portait, en effet, que Théodore, d'après certains indices, devait se trouver à Rome.

Les Anglais avaient tout intérêt à ne pas laisser l'aventurier tomber, avec ses papiers, entre les mains des Génois.

Après la lecture au Sérénissime Collège, la lettre de Viale, du 24 mai, fut transmise dans les règles ordinaires, « avec faculté aux Inquisiteurs d'Etat de donner au Magnifique Agostino Viale les ordres et les instructions qu'il jugera convenable ».

La décision prise par le Tribunal est à citer en entier :

« Il a été décrété que l'Illustrissime Agostino Viale <sup>1</sup> aura la charge d'écrire au susdit Magnifique Agostino Viale de Florence, qu'on estime superflu de donner aucune récompense pour la seule connaissance de la demeure dudit Théodore ; toutefois, on remettrait la prime fixée à celui qui, en donnant cette indication, la ferait suivre de l'extinction du susdit Théodore. L'Illustrissime Agostino Viale rédigera cette lettre, de façon à ce que, venant à tomber entre les mains de qui que ce soit et, ouverte, on n'en puisse saisir le véritable sens, faisant en cela valoir son expérience, ses capacités et sa prudence *per Excellentissimum et Illustrissimum Magistratum Inquisitorum status ad Calculos* <sup>2</sup>.

Tandis que les Inquisiteurs d'Etat décidaient ainsi froidement le meurtre d'un homme, le zèle de Viale à Florence ne se ralentissait pas. Il continuait ses recherches, ayant maintenant un auxiliaire précieux dans la personne du secrétaire de Mann.

<sup>1</sup> C'était un homonyme du résident génois à Florence. L'inquisiteur portait le titre d'*Illustrissime*, l'autre celui de *Magnifique*.

<sup>2</sup> Lettre d'Agostino Viale au Sérénissime Collège de Florence, le 21 mai 1743, suivie de la délibération du Tribunal des Inquisiteurs d'Etat. Ribellione de Corsi. Archivio di stato in Genova (Archives secrètes).

Avant que l'étrange délibération de l'Illustrissime tribunal prise le 27 mai, lui fût parvenue, Viale écrivait le 28 mai au Magnifique secrétaire Sartorio, qu'il était parvenu à savoir par une personne habile, amie du secrétaire du ministre anglais, que Théodore n'était plus retourné à Florence. Le lundi 20 mai, l'aventurier se trouvait à Cigoli dans la maison du prêtre Baldanzi. Viale ajoutait un autre détail. Le Révérend Père qui avait prêché le carême dernier à l'église du Carmel allait fréquemment voir Théodore. Il lui avait prêté ou donné son habit de moine. L'aventurier s'en était revêtu pour sortir de Florence, et très probablement, il s'en servirait encore à l'occasion. Après avoir donné cette indication qui, au besoin, pouvait servir de signalement, Viale ajoutait : « Ce père prédicateur n'est pas carme, mais il « appartient au couvent de Sainte-Marie-Majeure, correspondant à « celui des Anges de la congrégation de Mantoue. Je m'imagine « que votre Seigneurie Illustrissime comprendra facilement « combien j'ai à cœur de ne jamais voir divulgué ce qui a été « révélé par le secrétaire du ministre d'Angleterre, non seule- « ment pour le préjudice que cela lui causerait, mais encore « parce que je ne pourrais plus avoir de nouvelles de Théodore « par son intermédiaire, moyen que je considère comme des plus « sûrs, car je suis informé avec toute certitude que Théodore « entretient un continuel commerce de lettres avec le dit minis- « tre. Celui-ci ne cesse de protester qu'il ne le fait que par pure « charité et humanité ».

Nous avons vu que c'était la raison que Mann donnait de ses rapports avec le baron de Neuhoff.

Viale terminait sa lettre à Sartorio en disant que tous les bâtiments de guerre anglais ancrés à Livourne étaient partis <sup>1</sup>.

La crainte d'une tentative de débarquement en Corse se trouvait donc momentanément écartée ; mais à Gênes l'inquiétude subsistait. Tant que le baron vivait, un retour offensif était toujours possible. Ce que l'Angleterre avait tenté avec lui, une

<sup>1</sup> Viale à Sartorio. Florence le 28 mai 1743. Reibellione de Corsi. — Archivio di Stato in Genova (Archives secrètes).

autre puissance pouvait le faire. Les Gênois avaient la peur des faibles, la peur qui ne raisonne pas, et qui engendre toutes les témérités.

Viale ne répondit pas à la lettre que l'un des Inquisiteurs d'Etat, son homonyme de Gênes, lui avait écrite, au sujet de l'*extinction* de Théodore. Peut-être ne lui était-elle pas parvenue, car il arrivait assez fréquemment que des courriers étaient interceptés.

Viale pouvait aussi n'en avoir pas saisi le véritable sens puisqu'elle était, à dessein, rédigée en termes obscurs. Mais le résident gènois continuait ses recherches pour découvrir l'endroit où se cachait Théodore. Il savait, disait-il, que le baron de Neuhoff recevait la *Gazette de Berne* et le *Mercure de Hollande*. Les journaux portaient son adresse exacte à Cigoli. Par ce moyen, il n'était donc pas difficile de se la procurer.

En réponse à cette lettre de Viale, les Inquisiteurs d'Etat précisèrent. Le 8 juillet, le Tribunal s'assembla et prit cette décision :

« Il a été décrété que l'Illustrissime Benedetto de Franchi, « député du mois, prendra la peine d'assurer la correspondance « avec le Magnifique Agostino Viale de Florence. Il l'informerá « que si on trouve une personne qui veuille prendre l'engage- « ment *d'occire* (uccidere) le dit Théodore, ou lui payera aussitôt « ce meurtre accompli la somme de 2.000 écus argent, prime « fixée par l'édit public, dont on pourra transmettre un exem- « plaire. A cet effet la lettre serait écrite suivant la teneur des « discours. *Per excellentissimum et Illustrissimum Magistratum Inquisitorum status ad Calculos* <sup>1</sup>. »

Cette fois, la lettre portant à Viale la décision des Inquisiteurs d'Etat ne fut pas rédigée en termes ambigus. Le résident gènois comprit; il ne pouvait guère faire autrement, mais il fit ses réserves. Il écrivit sur le champ à Benedetto de Franchi. Il commençait

<sup>1</sup> Délibération du tribunal des inquisiteurs d'Etat du 8 juillet 1743 à la suite de la lettre d'Agostino Viale au Sérénissime collège de Florence, le 23 juin. — Ribellione de Corsi (Archivio di Stato in Genova) (Archives secrètes).

en disant que l'Excellentissime Tribunal au sein duquel Franchi siégeait si dignement devait être pleinement assuré de son zèle pour le bien public. Quoique sans mandat, il n'avait reculé devant aucune démarche, aucune fatigue, pour se procurer les indications nécessaires pour amener la découverte de la retraite de Théodore, car il pensait que ces renseignements étaient d'un grand prix pour le tribunal. Viale ajoutait : « Et cependant je ne  
« crois pas qu'il me soit possible d'accepter la commission dont  
« veut bien me charger votre Seigneurie Illustrissime dans sa  
« très vénérée lettre du 13, non par manque de ce zèle qui ne  
« cessera qu'avec ma vie, mais parce que je ne suis revêtu d'au-  
« cun caractère qui puisse sauver ma personne dans le cas où  
« l'exécuteur viendrait à être arrêté ou qu'il fût indiscret  
« avant le meurtre. Je courrais ainsi un trop grand péril. Ce  
« motif est tellement appréciable que je pense que l'Excellentis-  
« sime Tribunal et votre Illustrissime Seigneurie ne le trouve-  
« ront pas déraisonnable. A cette difficulté je dois en ajouter une  
« autre. D'après nos dernières nouvelles, Théodore est bien  
« gardé ; une seule personne ne sera pas capable de le tuer, et il  
« sera très dangereux de confier le secret à plusieurs. Il convien-  
« drait en outre de fournir à ces personnes les moyens de sub-  
« sister jusqu'au moment où elles auraient réussi à *faire le*  
« *coup*. Pour de bons motifs je ne pourrais me charger de cette  
« dernière commission si j'avais de l'argent, ce dont je manque  
« entièrement, et quand bien même on me ferait l'avance des  
« fonds. Ce qui me pousse à cette délicatesse, ce sont les embar-  
« ras bien connus dans lesquels je me trouve ».

Pour terminer, Viale affirmait de nouveau son zèle et son dévouement.

Cette lettre de Viale est datée du 10 juillet. Elle fut lue le 22 devant le Tribunal des Inquisiteurs d'Etat. La décision prise à la suite de cette lecture est assez inattendue. On décréta, en effet, après discussion, qu'il serait accusé réception de cette lettre avec éloges et remerciements. En outre, on informerait Viale que le Tribunal trouvait ses raisons justes et ses réflexions

bien fondées, touchant les difficultés que présentait l'entreprise <sup>1</sup>.

Du moment où Viale refusait, d'une manière qui paraissait positive, d'assumer la responsabilité de l'assassinat, les Inquisiteurs ne pouvaient rien faire. L'agent génois ne se jugeait pas assez garanti. Il avait certes raison, mais le plus curieux de l'affaire, c'est que cet homme si scrupuleux en apparence allait de lui-même faire des propositions au moins étranges à l'Excellentissime Tribunal.

Le 23 juillet, avant même que la décision des Inquisiteurs lui fût parvenue, Viale écrivait à Benedetto de Franchi pour lui dire qu'aux motifs invoqués par lui dans sa dernière lettre pour ne pas accepter la commission dont on l'avait chargé, il se joignait une autre considération — un scrupule — « le coup pourrait porter sur une personne innocente, car nous ne possédons pas un « signalement suffisamment exact de la personne à qui le coup est « destiné ».

Le négociant diplomate « afin d'éviter une erreur aussi grave » suggérait une idée pratique. On mettrait à sa disposition deux sbires courageux qu'il aboucherait avec un certain San Cristofano, « car trois hommes ne seront pas de trop pour faire le coup ».

Le Magnifique Résident de la Sénérrissime République donnait sur San Cristofano les meilleures références.

Ce saltabadil était un honnête employé des douanes du grand Duché, qui avait été « banni de Gènes » dans le temps, pour une peccadille. Il avait tué un caporal corse.

Afin de faire se pardonner cette erreur de jeunesse, San Cristofano déclarait à Viale qu'il était prêt à tout, disposé à courir les plus grands dangers, même à aller en Corse.

Il connaissait à fond la Toscane, c'était un homme résolu, un vrai brave, et pour peu qu'on lui adjoignît deux aides solides, il se faisait fort d'expédier son homme.

<sup>1</sup> Agostino Viale à Benedetto de Franchi. Florence, le 16 juillet 1743. Décision des Inquisiteurs d'Etat. Ribellione de Corsi, Archivio di Stato in Genova (Archives secrètes).

Mais il fallait manœuvrer avec beaucoup d'habileté, car « l'Im-  
« posteur était sur ses gardes, ainsi que l'Excellentissime Tribunal  
« pourra s'en convaincre, par les renseignements ci-inclus qui  
« me parviennent d'une source très sûre, d'où il résulte qu'un  
« homme seul n'est pas suffisant pour mener à bonne fin une  
« affaire de cette importance ».

Viale concluait en disant qu'il était nécessaire d'attendre le moment opportun, dût-on y employer plusieurs jours, « mais  
« pendant ce temps-là, il faudrait fournir aux exécuteurs les  
« moyens de subsister et, le coup fait, faciliter leur fuite ».

« Je ne peux, disait le ministre, et qu'il me soit permis d'a-  
jouter : je ne veux toucher à cette question ».

Les Inquisiteurs d'Etat enregistrèrent cette lettre sans commentaires.

Viale écrivit de nouveau à Benedetto de Franchi le 6 août. Il dit que la poste ne lui a pas remis la lettre que l'Excellentissime Tribunal l'a chargé d'écrire en réponse à sa lettre du 23. Il y avait sans aucun doute de bonnes raisons pour cela. Les Inquisiteurs, par une prudence de plus en plus caractérisée ne donnèrent pas mission à de Franchi de répondre à Viale. La copie de la lettre ne se trouve pas dans l'Archivio segreto de Gênes et l'on peut penser que la poste ne l'a point égarée.

Cela n'empêchait pas Viale de continuer à transmettre au Sérénissime Collège toutes les informations que le secrétaire de Mann lui apportait sur le baron de Neuhoff.

Théodore était toujours à Gigoli. Il avait écrit au général Breitwitz afin d'obtenir de l'argent pour se rendre en Angleterre où il veut porter sa plainte au Roi contre l'amiral Matthews.  
« Peut-être aussi va-t-il s'en retourner dans son pays car l'im-  
« posteur voit s'évanouir toutes ses idées téméraires ».

L'envoyé revient à son plan d'assassinat.

Pour éviter la quarantaine qu'il serait obligé de faire à l'entrée des Etats Pontificaux, il ne reste à Théodore que la route de *Sarzana* par Pontremoli et celle *Massa* par le mont Pellegrino, conduisant dans le Modanais.

Viale présume qu'il prendra cette dernière route. « Le passage du mont San Pellegrino serait très commode pour faire le coup ».

Malheureusement, le Magnifique commerçant, envoyé de la République de Gênes, a peur de ne pas avoir « l'avis nécessaire à temps », d'autant plus, dit-il, « que j'ai présentement une très forte fluxion dans la tête qui m'empêche de marcher ».

Est-ce aux scrupules des Inquisiteurs, aux exigences de San Cristofano, ou à la fluxion de Viale que Théodore dût d'avoir la vie sauve ?

Les archives secrètes de la sérénissime République ne nous ont pas livré le mot de cette énigme.

Mais, en compensation, nous y trouvons immédiatement après le document ci-dessus, une pièce qui ne manque pas de saveur.

C'est une lettre de M. de Mari, ambassadeur de la République de Gênes auprès de la République de Venise, à Ansaldo Grimaldi, datée de Venise, 10 août 1743.

« Excellence,

« J'ai reçu votre très estimée lettre sans date, mais que je crois être du 3 courant et je vous en remercie infiniment. Je vous envoie la cabale de Pic de la Mirandole pour voir si nous pouvons frapper juste. Si Théodore est à Pise, l'affaire est faite. La quarantaine m'ennuie, j'ai un ami à Pise dans lequel je peux avoir confiance. *Si tu vales bene est ; ego quidem valeo.* Dans quelque temps, je pourrai vous dire la réponse que l'on m'aura donnée de Londres au sujet de la montre à répétition dont vous m'avez parlé ».

Le 17 août, le procès-verbal porte : « après lecture et discussion, il a été décrété que l'Illustrissime Ansaldo Grimaldi répondrait au susdit ambassadeur Mari avec sa prudence bien connue.

On voit que si Théodore était prudent, les Inquisiteurs ne l'étaient pas moins.

Le baron de Neuhoﬀ échappa à la cabale de Pic de la Mirandole comme il avait échappé au poignard de San Cristofano.

L'essai d'envoûtement en resta là, comme la tentative d'assassinat. Et le baron de Neuhoff mourut beaucoup plus prosaïquement à Londres en 1756, au sortir de la prison pour dettes.

Une pierre que l'on voit encore sur le mur extérieur de la petite église de Sainte-Anne, près de Soho square porte gravé, sous une couronne ironique, le témoignage de compassion railleuse qu'Horace Walpole a jeté sur la tombe de l'aventurier qui disputa à Gènes la souveraineté de la Corse.

ANDRÉ LE GLAY.

---



# L'INSTITUTION DES CONSULATS

SON ORIGINE, SON DÉVELOPPEMENT AU MOYEN-AGE  
chez les différents peuples

(Suite et fin)

---

CONTRÔLE

(Suite)

## II

Nous ignorons si Barcelone, Marseille, Ancône et Pise mirent d'une façon régulière des conseillers auprès de leurs consuls. Cela est toutefois assez probable, car nous avons plusieurs exemples de conseillers ayant assisté divers consuls de ces nations<sup>1</sup>. Mais nous savons que, dans les consulats de Venise et de Gênes, (au moins pour ceux qui étaient un peu importants), du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, il y eut toujours des conseillers. Les consuls vénitiens n'eurent souvent, surtout dans les commencements, que de simples juges assesseurs les assistant uniquement dans leur juridiction. Mais, à partir des premières années du XII<sup>e</sup> siècle, on leur voit deux, quelquefois, quatre, ou même, le plus souvent, douze conseillers<sup>2</sup>. Peut-être ces derniers eurent-ils parfois simplement voix consultative, mais nous savons que, du moins dans certains pays, le consul ne pouvait rien faire, en aucune matière, sans leur concours. Ainsi, le baile vénitien à Constantinople, à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, avait deux *consiliari* : si ces

<sup>1</sup> En 1325, nous voyons même que les Catalans non partie dans une affaire devaient, en Sardaigne et en Corse, assister le consul dans ses jugements.

<sup>2</sup> Encore fallait-il qu'on trouvât dans la colonie les personnages susceptibles d'être choisis comme conseillers : Ainsi il fallait qu'il y eut des nobles à Tana, (où les conseillers étaient forcément nobles) en 1333 ; sans quoi le consul agissait seul, plutôt que de prendre des conseillers non nobles (Tafel et Thom, IV, 249 et s. Cf. *Ibid.*, III, 123.

derniers étaient absents, deux marchands tenaient leur place. Il fallait que le baile et l'un de ces conseillers fussent du même avis pour qu'il fût décidé quoi que ce fût, tant en justice que sur toute autre matière. Encore le conseiller dissident avait-il le droit (sauf pour les procès criminels, où la majorité des deux l'emportait irrévocablement), de convoquer un conseil de douze personnes au moins, pour lui en référer<sup>1</sup>.

Ces conseillers des consuls vénitiens étaient-ils des marchands ou des nobles ? A Tana, en 1333, en Chypre, en 1390, à Constantinople, au moins pour le conseil des douze, à l'époque que nous venons d'indiquer, c'étaient des nobles. En Chypre, ils étaient choisis parmi les nobles résidant dans l'île, qui eussent été, de droit, à Venise, membres du grand conseil. D'autre part, à Damas, les douze conseillers étaient des marchands depuis 1331. Evidemment, à Venise, il y avait plutôt tendance à choisir des nobles, mais, dans certaines colonies où les marchands plébéiens abondaient, il fallait bien accepter ceux-ci.

Tout autre était l'habitude génoise. Nous venons de voir plus haut comment, à partir de 1317, à Péra, le conseil était composé par moitié de nobles et de plébéiens. Il en fut de même, vers cette époque, en bien d'autres endroits, notamment à Caffa. Dans cette dernière ville, les bourgeois avaient obtenu que 1/6 leur fut réservé dans les Conseils. En Corse, toutefois, où il n'y avait que des marchands, on dut recruter parmi eux les conseillers. En ce qui concerne le chiffre total des conseillers génois, il était souvent de 24, plus rarement de 6 seulement. Mais la règle la plus ordinaire consistait dans la coexistence de 2 conseils, un grand de 24 et un petit de 6. Le conseil des 24 était le plus important et, sans lui, le podestat de Péra ou le consul de Caffa, par exemple, ne pouvaient faire ni règlement nouveau ni imposition de contribution, ni dépense. C'était donc là un véritable parlement, votant au scrutin secret, avec des petites pierres blanches et noires. Il fallait qu'il fût au complet : les membres absents ou empêchés étaient remplacés provisoirement. Certains actes

<sup>1</sup> *Mélanges d'archéol. et d'hist.*, 1883, p. 422.

moins importants, soigneusement spécifiés dans les règlements émanant de Gênes, ou simplement déterminés par le grand conseil lui-même, pouvaient être faits avec le seul concours du petit conseil des 6.

Ajoutons que le consul général de Pise en Syrie avait, au <sup>xiii</sup><sup>e</sup> siècle, deux conseillers âgés de plus de quarante ans ; l'un devait savoir le droit, l'autre était un négociant.

Il nous reste à rechercher qui choisissait les conseillers. Ceux des Catalans étaient nommés par le conseil municipal de Barcelone. Ceux de Pise furent, au moins quelquefois, élus par les « anciens » de cette ville, pour la même durée que le consul. Ceux de Venise semblent avoir été plutôt choisis par le consul lui-même, mais nous n'avons à ce sujet aucune assurance. Il en fut autrement des consuls génois. En 1304, un statut ordonna aux notables génois de se réunir dans tout siège de consulat de l'empire grec ou de la région de la mer Noire, et d'élire 24 conseillers, lesquels éliraient un autre conseil de 6. Le mandat des uns comme des autres était d'un an. Par la suite, on assura leur renouvellement en faisant élire les 24 conseillers par le conseil sortant.

Le jour de son arrivée, le consul de Gênes à Caffa convoquait les 24 conseillers de son prédécesseur, et leur faisait jurer d'élire avec bonne foi et loyauté ceux qui devaient leur succéder. Il ne devait pas les laisser sortir du lieu où ils se trouvaient sans qu'ils eussent procédé à l'élection. C'était donc là un véritable conclave. Le consul ne devait pas prendre part aux élections, ni les influencer en rien. Les conseillers sortants n'étaient pas rééligibles, sauf au bout d'une année.

Ceux qui étaient élus ne pouvaient refuser d'exercer leurs fonctions. Ils devaient jurer au consul de remplir celles-ci avec loyauté et conformément aux lois. Aussitôt après ce serment prêté, les nouveaux conseillers élisaient les 6 personnages qui devaient faire partie du petit conseil et qui n'étaient rééligibles que deux ans après la cessation de leurs fonctions.

## III

Le pouvoir au consul était, nous venons de le voir, soumis assez souvent à certaines restrictions, provenant de ce qu'il ne pouvait pas agir sans l'avis de ses conseillers, qui formaient, quand ils étaient nombreux, un véritable parlement. Mais une chose existait généralement, qui manque dans beaucoup de pays où le gouvernement est légalement responsable, mais où, faute d'un contrôle continu et effectif, sa responsabilité n'est qu'un vain mot : Tous les actes du consul étaient soumis à un examen, à un jugement. Tout au moins, dans les pays où ce contrôle était organisé d'une façon moins parfaite, y avait-il jugement chaque fois que quelque membre de la colonie croyait avoir à se plaindre du consul. Parfois les autorités de la métropole se réservaient ce soin. Au contraire, Gênes avait, au XV<sup>e</sup> siècle, institué, dans la colonie même, des fonctionnaires spéciaux nommés *syndics* ou *auditeurs*. Depuis 1434, dans les colonies secondaires du Pont, 2 auditeurs ou syndics étaient élus à la fin de chaque année, par les deux conseils et 20 des principaux habitants de chaque consulat, pour entendre les plaintes portées contre les consuls autres que celui de Caffa, et les rapports faits aux syndics de cette ville. Ces derniers étaient aussi syndics généraux pour la Crimée. En 1449 il fut décidé que les 2 auditeurs procéderaient invariablement à une enquête sur l'administration du consul précédent. Le consul de Caffa échappait seul à ce contrôle. On pouvait d'ailleurs, sans attendre la fin de leurs pouvoirs, se plaindre des consuls secondaires devant les syndics généraux ou devant ce même consul de Caffa<sup>1</sup>.

Les consuls de Florence à Constantinople étaient soumis à un contrôle financier exercé simplement par deux membres de la colonie qui, à chaque semestre, vérifiaient sa comptabilité<sup>2</sup>. Ces divers examens avaient naturellement une sanction si quelque faute était découverte. Les consuls pisans, dans le cas où ils

<sup>1</sup> *Atti della soc. lig.*, VII, 2, p. 587 et s., 659, 664, 669 à 677.

<sup>2</sup> Cela entre 1488 et 1512, v. *Docum. sulle relax. tosc.*, 313 et s.

auraient souffert qu'un de leurs nationaux ne fût pas traité d'après les privilèges accordés à Pise, devaient payer une amende de 1.000 deniers pisans ! Ceux de Gênes, dans le Pont, étaient également soumis, depuis 1316, à une amende, lorsqu'ils révoquaient une condamnation qu'ils avaient prononcée. C'était un moyen de les empêcher de céder aux instances des intéressés ou de leurs amis. Il leur était d'ailleurs interdit, pour ce même motif, de recevoir aucun présent.

Ils rendaient compte, dans le délai d'un mois après leur retour, des jugements qu'ils avaient rendus. S'ils n'avaient pas fait suffisante justice de quelque crime ou délit qui leur avait été dénoncé, les autorités génoises y suppléaient directement<sup>1</sup>. Que d'enseignements et que d'exemples pour les gouvernements modernes !

Et maintenant, dans les pays où le contrôle régulier que nous avons décrit n'avait pas été organisé, l'administré restait-il toujours absolument désarmé en face de l'autorité consulaire, même dans les rapports privés qu'ils pouvaient avoir ensemble ? Nous ne le croyons pas. On dut donner toujours au citoyen quelque garantie. Ainsi, Barcelone, pour réprimer tout excès de pouvoir, décida que s'il y avait contestation entre le consul et un ou plusieurs marchands, ceux-ci choisiraient un catalan pour arbitre, le consul ferait une désignation semblable et les deux arbitres décideraient<sup>2</sup>.

#### AUXILIAIRES.

##### I.

En outre de ses conseillers ou de ses assesseurs, le consul avait sous ses ordres divers personnages. Il avait parfois un suppléant, vice-consul ou vicaire. Nous savons qu'au XIII<sup>e</sup> siècle le consul d'Aragon à Tunis avait un ou plusieurs suppléants<sup>3</sup>. Celui de Montpellier à Pise, avait un vicaire à la même époque.

<sup>1</sup> Bonaini, I, p. 334, *Leg. municip.*, p. 400 et s.

<sup>2</sup> Capmany, *Collectio diplomatica*, 176.

<sup>3</sup> Heyd, *Hist. du Commerce du Levant*, p. 438. Müller, p. 246, etc.

Au début du XIV<sup>e</sup> siècle le podestat génois à Péra avait également un vicaire. Il en était de même, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, dans le consulat génois de Caffa. C'est à ce moment aussi qu'il y eut à Constantinople un vice-émin florentin.

Mais ces faits sont assez exceptionnels. Au contraire, il semble constant que le consul ait été assisté d'un notaire ou chancelier <sup>1</sup>. Le terme de « notaire » était employé, au moins aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles à Marseille et en Aragon. Gênes, Pise, et Florence après Pise, préféraient le titre de chancelier, tout en ne proscrivant pas absolument celui de notaire, et en employant parfois l'un ou l'autre indifféremment. Au XIII<sup>e</sup> siècle, le consul général des Génois en Syrie n'avait même qu'un simple scribe <sup>2</sup>. A la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, et encore plus tard, Venise entretenait en Chypre comme à Constantinople, un prêtre qui servait à la fois de notaire et de chapelain <sup>3</sup>. En général on choisissait au contraire comme chancelier un notaire de profession, inscrit au nombre des notaires de la métropole. Cela était de droit à Gênes et à Florence <sup>4</sup>. A Gênes le chancelier était aussi, aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, nommé par la métropole en même temps que le consul et pour la même durée. Il en fut de même à Pise.

Il n'est pas nécessaire de s'étendre beaucoup sur les attributions des chanceliers. D'une façon générale, ils n'étaient, en matière d'actes, que les suppléants du consul. Celui-ci aurait pu, en droit, rédiger ces actes lui-même, et était garde du sceau de la colonie ; mais, en pratique, l'impossibilité de s'en occuper, faute de temps, et le peu de capacité de certains consuls, négociants de profession, empêcha l'exercice de ce droit. Dans les plus importantes colonies génoises, telles que celle du Pont, le chancelier ou scribe validait tous les actes consulaires, et avait sous ses

<sup>1</sup> Pas toujours, cependant, car, à Marseille, par exemple, nous voyons un consul des Catalans recourir à un notaire marseillais pour dresser un titre constatant le jugement qu'il venait de rendre. Cf. BN. *N. acq. lat.*, 4323, fol. 78-80.

<sup>2</sup> *Arch. de l'Or. lat.*, I, 524.

<sup>3</sup> Heyd, II, 420. *Mel. d'arch. et d'hist.*, 1883, p. 104.

<sup>4</sup> *Leg. municip.*, p. 397. *Doc. sulle relax. tosc.*, 313 et s.

ordres un sous-scribe, ou vice-chancelier et un garde du sceau (bien que le consul fut, en droit, garde du sceau). Le chancelier enregistrait les actes de toutes sortes passés devant le consul, et était chargé de prélever les droits que celui-ci fixait. Il avait d'ailleurs à tenir d'autres écritures que celles qui concernaient les particuliers. Il inscrivait le nom des différents fonctionnaires nommés à Caffa pendant qu'il était en fonctions, ainsi que les condamnations et expulsions prononcées. De même, le chancelier florentin à Constantinople rédigeait le procès-verbal des élections, des audiences, des séances du conseil, et allait jusqu'à inscrire les recettes et les dépenses <sup>1</sup>.

Ceci ne rentrait pas ordinairement dans les attributions des chanceliers, car, dans les colonies un peu considérables de Gênes et de Venise, il y avait des agents des finances, ou trésoriers, que nous trouvons toujours cités au nombre de 2. Ceux de Venise se nomment *camériers*, ceux de Gênes, *massiers* ou *boursiers*, ou encore « *clavigeri ad brevia* ». Ils existaient, au moins, à Constantinople, auprès du podestat de Venise, au XIII<sup>e</sup> siècle, et dans les colonies du Pont, auprès des consuls génois, aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Ces derniers fonctionnaires étaient élus, d'abord pour deux mois, puis pour un an, par le grand conseil de la colonie.

## II.

Il y avait d'ailleurs, dans les grandes colonies génoises du Pont, bien d'autres fonctionnaires, élus, au XIV<sup>e</sup> siècle, par le grand et par le petit conseil, tous les 3 ou tous les 4 mois. Ils devaient avoir plus de 30 ans et ne pas faire partie du conseil. Ils prêtaient serment dans les 3 jours à dater de leur élection. Le consul de Caffa avait cependant le droit de nommer ces officiers dans certaines villes moins importantes. Au XV<sup>e</sup> siècle surtout, il put nommer certains officiers, même à Caffa.

Quels étaient ces officiers ? C'étaient 2 *ministres*, c'étaient 2 *syndics* chargés de surveiller les actes de ces ministres et de

<sup>1</sup> *Leg. municip.*, p. 399, 405. *Doc. sulle relaz. tosc.*, 313 et s.

signaler au consul les irrégularités qui pourraient être commises. Nous avons vu plus haut les autres attributions et le mode de nomination de ces syndics. Ils avaient acquis une grande influence. On en appelait, en effet, aussi bien à eux qu'à leur consul des jugements rendus par les consuls subordonnés à celui de Caffa. Aussi Gênes constitua-t-elle en 1449, un tribunal formé des syndics généraux de Caffa, jugeant les fonctionnaires des colonies génoises de la mer Noire et de la mer d'Azof. Qu'ils fussent présents ou absents, on ne jugeait pas seulement leurs fautes ; on examinait aussi leurs actes ordinaires <sup>1</sup>.

Les autres nations avaient généralement des colonies moins importantes, et, partant, d'une administration moins compliquée, qui nécessitait un personnel plus restreint. Le baile de Venise en Chypre possédait bien, dans des localités éloignées du siège de son consulat, des agents locaux. Les consuls des divers pays résidant à Alexandrie avaient sous eux une sorte d'intendant, le *fundicarius*, chargé, comme son nom l'indique, de l'administration matérielle du fondique <sup>2</sup>. Ils en mettaient même, lorsqu'il y avait plusieurs fondiques, un à la tête de chacun de ces établissements. Ils avaient aussi un commis de la douane, chargé de défendre, contre les exigences de celle-ci, les intérêts de ses nationaux. Les services de semblables fonctionnaires avaient déjà été utilisés dès le XIII<sup>e</sup> siècle par les Pisans en Syrie. Les Catalans entretenaient à la douane de Tunis un représentant, au rôle peut-être moins actif, un écrivain de la douane, ainsi que plusieurs agents à celle d'Alexandrie <sup>3</sup>. Mais il faut réduire à un chiffre restreint le nombre des auxiliaires des consuls dans la plupart des cas. Outre le chancelier, nommons le chapelain, l'interprète et des sergents et nous aurons donné une idée suffisante du personnel ordinaire des consulats.

<sup>1</sup> *Leg. municip.*, p. 393. *Atti de la soc. lig.*, VII, 2, p. 664, 671. E. de Muralt, *Essai de chronographie byzantine*, 831.

<sup>2</sup> Heyd, II, 430.

<sup>3</sup> Heyd, I, 337, 404, II, 160. Fabri, III, p. 161.



## III.

Nous avons vu des prêtres vénitiens servir en même temps de chapelain et de chancelier à Constantinople et en Chypre. Venise avait aussi ailleurs des chapelains : — 1 seul par consulat. — Gênes en entretenait 2 près de chacun des consuls du Pont. Les consuls catalans n'en avait qu'un seul <sup>1</sup>. Nous avons d'ailleurs peu de détails sur les chapelains. Il en est de même des interprètes. Nous savons que les consuls génois à Trébizonde et dans les colonies du Pont avaient un drogman, qu'il en résidait un au Caire, par ordre des consuls d'Alexandrie, pour aider les pèlerins, qui se rendaient dans cette ville en assez grand nombre. Mais les consuls devaient souvent posséder suffisamment la langue du pays pour se passer d'interprètes <sup>2</sup>.

Pour se faire obéir, ils avaient parfois 2, 4 ou même, en certains endroits <sup>3</sup>, 10 sergents. D'autres avaient 1 ou 2 huissiers, ou bâtonniers armés <sup>4</sup>. Pour leur faire escorte ils avaient quelquefois 1 ou 2 écuyers, ou des pages. Ces écuyers étaient souvent des hommes de confiance, chargés de veiller sur la maison en l'absence du maître. Les consuls étaient obligés d'avoir un train de maison convenable, en rapport avec leur importance : généralement 2, 3 serviteurs, dont un sachant écrire — même 5 ou 8 domestiques, plus 1 cuisinier et 2 valets d'écurie, — cela à Alexandrie, à Tunis, en Chypre, à Constantinople, en Syrie. Les 2 valets d'écurie n'étaient pas inutiles, car dans ce train de maison obligatoire étaient spécifiés les chevaux, au moins dans les règlements émanant de Venise : à Tunis 2, en Chypre 6, à

<sup>1</sup> Mas Latrie, *Traité de paix et de commerce*, etc. Textes, p. 207. *Atti della soc. lig.*, VII, 2<sup>e</sup> p., p. 669 à 671. Capin., II, 175.

<sup>2</sup> En 1640, un consul nommé par le roi d'Angleterre à Alicante, réserva le droit de se choisir des interprètes. Cf. *Atti della soc. lig.*, *Ibid.*

<sup>3</sup> Ainsi, en Chypre, près du podestat génois, en 1365. Vers cette époque, Montpellier y avait deux à quatre sergents, et Venise, deux, puis trois. Venise n'avait à Constantinople que quatre sergents.

<sup>4</sup> Les Génois en Syrie en 1279, à Trébizonde, en 1449, les Catalans en Sardaigne et en Corse au XIV<sup>e</sup> siècle, étaient en ce cas.

Constantinople 8, dont 2 de prix. Voilà des prescriptions bien précises !

#### CONSULS GÉNÉRAUX

Les consulats n'étaient pas tous absolument indépendants les uns des autres. Il existait souvent entre eux des liens de subordination. Il y eut des *consulats généraux*. Ainsi Gênes en eut un en Syrie dès 1190 ; Acre en fut le siège jusqu'en 1258, époque où ce consulat fut transféré à Tyr. Gênes en créa un autre à Péra dès 1279 ; à la tête était un podestat, lequel eut autorité sur tout le territoire de l'empire grec et même, au XIV<sup>e</sup> siècle, sur les colonies de la mer Noire, à l'exception de la région de Caffa. Dans cette dernière ville se trouvait, à la même époque, un consul dont l'influence grandissait à mesure que se fondaient de nouvelles colonies dans la région. Ce consul avait intérêt, pour cette raison, à favoriser l'accroissement de leur nombre. Les consulats de la côte orientale de la mer Noire et de la mer d'Azof en dépendirent et aussi, du moins au point de vue financier, ceux de Trébizonde et de Sinope, en Asie Mineure. Les consulats de toutes ces colonies devaient prendre les ordres de celui de Caffa. Au point de vue financier, le consul général encaissait les recettes de tous, et fournissait, en revanche, les sommes nécessaires aux dépenses <sup>1</sup>.

En Chypre, Gênes eut aussi un podestat qui administrait directement la colonie la plus nombreuse et indirectement les colonies secondaires par l'entremise de consulats ou recteurs, ses délégués, auxquels il donnait ses instructions <sup>2</sup>.

Venise eut des consulats généraux, qui portaient le nom de bailes. Dès 1192 on trouve en Syrie, à Acre, un baile vénitien qui avait pour subordonnés un autre baile à Tyr, des consulats à Tripoli, à Beyrouth et à Antioche. Cette organisation subsista au XIII<sup>e</sup> siècle. A cette dernière époque, il y eut également à Négrepont

<sup>1</sup> *Atti della soc. lig.*, VII, 2, p. 584, 653, 659, 661 et s., 664.

<sup>2</sup> Heyd, II, 20, 412 et s.

un baile vénitien, auquel fut subordonné, depuis 1319, un recteur, placé sur le continent, à Phtélon. Constantinople posséda un baile de la même nation, ayant autorité sur toutes les colonies situées dans l'empire grec. Ce baile donnait, en conséquence, ses instructions au consul de Thessalonique, au baile de Négrepont, au duc de Crète, aux châtelains de Coron et de Modon, au baile de Tyr. Il recevait de ceux-ci des rapports concernant leur administration. Il avait la faculté de juger, au criminel, en premier ressort, toutes les causes qui ressortiraient au tribunal d'un de ses subordonnés<sup>1</sup>.

Pise et Barcelone eurent également des consuls généraux en Syrie. Pise en avait 2 qui gouvernaient conjointement, à Acre, en 1191. Ce nombre fut élevé à 3 l'année suivante. Barcelone entretenait en Sardaigne, à Cagliari, un consul général, ayant dans son ressort trois consulats particuliers<sup>2</sup>. Nous pouvons terminer cette série d'exemples en citant le capitaine des Provençaux et de toute la langue d'Oc et celui des Lombards et Italiens, lesquels, en France, étaient à la tête de nombreux consuls de métiers.

## § V. — Rapports avec les autorités locales.

### ATTRIBUTIONS POLITIQUES ET DIPLOMATIQUES

#### I

L'État étranger accordait aux consuls qui résidaient auprès de lui quelques privilèges, par exemple celui d'être armé alors même que les lois l'interdisaient à tous. Ce droit s'étendait, généralement, non seulement, comme de juste, aux sergents et bâtonniers, ce qui était indispensable, mais aussi au notaire ou chancelier. Les consuls génois à Tunis avaient, en outre, le droit de faire entrer en franchise, chaque année, deux tonneaux de vin pour leur usage personnel. Charles-Quint, en 1519, décida que, dorénavant, les consuls que Barcelone nommerait en Sicile et à

<sup>1</sup> Heyd. I, 331 et s., 453, *Mémoires d'arch. et d'hist.*, 1883, 422.

<sup>2</sup> Capm., II, 85.

Naples seraient, de droit, citoyens de la cité de leur résidence, et jouiraient de toutes les prérogatives attachées à cette qualité. Mais, le plus précieux des privilèges était certainement, aux yeux des consuls, (quoiqu'il fût tout négatif) l'irresponsabilité qui leur était assurée dans le cas où certains de leurs compatriotes commettraient quelque délit ou seraient poursuivis pour dettes. Hélas, si ce principe était universellement reconnu et même respecté, non seulement dans les pays chrétiens, mais en Perse et en Barbarie, il était loin d'en être ainsi en Egypte, même en droit ! Exceptionnellement les Génois obtinrent ce privilège précieux en 1290, et les Catalans, en 1414, purent, eux aussi, le faire insérer dans des traités <sup>1</sup>. Mais, en général, les consuls furent, en Egypte, et même en Syrie, (pays soumis lui aussi au Soudan du Caire), de véritables otages, responsables des actes ou des dettes de leurs nationaux, alors même que les coupables étaient des corsaires qui échappaient à toute autorité. On se doute du grand nombre de circonstances dans lesquelles le consul pouvait avoir, dans ces conditions, à supporter la prison, la bastonnade et autres peines plus ou moins humiliantes. En voici quelques exemples instructifs :

En 1302, un convoi d'esclaves, à destination d'Alexandrie ayant été arrêté en Crète, l'émir d'Alexandrie fit emprisonner le consul vénitien en Egypte. Venise eut alors recours à un expédient assez étrange : elle remplaça son consul, désormais impuissant à remplir ses fonctions. Mais l'émir refusa d'accepter le nouveau titulaire, et le débat ne fut pacifié qu'en 1304 <sup>2</sup>.

En 1464, les Vénitiens virent encore leur consul d'Alexandrie jeté en prison par représailles. En 1473, leur consul à Damas

<sup>1</sup> La Barbarie, comprenait le Maroc, les royaumes d'Alger, de Tunis, de Tripoli. — Nous citons ici la règle générale, mais, naturellement, en fait, les consuls furent parfois exposés, même en Barbarie, à des violences, ou tout au moins à des vexations. Nous avons une lettre de consuls de Marseille à Bougie, de 1293, qui ne laisse guère de doutes sur ce point. V. *Bibliothèque nat. n., acq. lat., ms.* 1323. fol. 64.

<sup>2</sup> *Lib. jur.*, II, 243-8; Heyd, II, 472

<sup>3</sup> Heyd, II, 39, 456, 496.

était soumis à la bastonnade. Ce n'était cependant pas toujours à l'occasion de dommages causés par leurs compatriotes que les consuls étaient exposés à subir des mauvais traitements, mais aussi, parfois, à cause de leurs propres actes. Ainsi, vers 1409, le soudan condamna les marchands catalans, à la suite de déprédations, à verser une forte indemnité (30.000 ducats). Une moitié devait être payée par la colonie d'Alexandrie, l'autre par celle de Damas. Le consul catalan à Alexandrie, aussitôt informé de la sentence, en fit prévenir en toute hâte ses compatriotes de Damas, en leur conseillant de partir au plus tôt. Malheureusement cette démarche revint aux oreilles du soudan, qui fit fouetter le consul jusqu'au sang. Les catalans prirent le seul parti qui pût les faire respecter. Ils quittèrent Alexandrie. Comme l'Égypte tirait du commerce avec l'Occident toute sa prospérité, les soudans ne pouvaient pas laisser les marchands s'éloigner longtemps, et étaient bien obligés, devant cette sorte de *grève*, de céder, après une résistance plus ou moins longue. L'éloignement dont nous parlons dura pourtant 3 ans. Puis les rapports recommencèrent, et en 1414 ils étaient complètement rétablis <sup>1</sup>.

Dans les premiers temps de la domination turque à Constantinople, il se produisit un fait que l'on peut rapprocher des précédents. Bajazet II, apprenant, en 1492, que le baile envoyait des dépêches chiffrées à la Seigneurie, lui intima l'ordre de quitter le pays dans les trois jours, déclarant que, du moment que les résidents étrangers faisaient connaître ses secrets à leur gouvernement, il n'en tolérerait plus aucun. Rien ne le fléchit, et, durant bien des années, Venise n'eut plus de baile à Constantinople, bien que le commerce n'eut pas été interrompu <sup>2</sup>.

Charles-Quint lui-même, en 1544, ne se crut-il pas d'ailleurs autorisé à faire emprisonner, en pleine paix, en même temps que tous les Anglais présents dans les Pays-Bas, le *chef des marchands*

<sup>1</sup> *Ibid.*, 493, Capm, I, 2, p. 58.

<sup>2</sup> Heyd, II, 328 et s.

*anglais* à Anvers? Après cela, doit-on s'étonner de voir Turcs ou Arabes agir de même<sup>1</sup>?

## II

Nous venons de voir que les consuls n'étaient pas universellement considérés comme inviolables. Les honneurs qui leur étaient prodigués dans d'autres pays montrent, par contre, le rang élevé qu'ils y occupaient.

Le podestat génois à Famagouste (Chypre) ne paraissait en public que précédé de deux trompettes et d'un écuyer porteur d'une épée. Un protocole réglait parfois les conditions dans lesquelles les consuls devaient prendre part aux cérémonies officielles. Ainsi nous savons que le consul d'Ancône à Constantinople prenait place, sous l'empire grec restauré, immédiatement après le consul de Pise<sup>2</sup>.

Certains consuls étaient honorés par l'Etat étranger d'une manière exceptionnelle. Ainsi, le podestat génois à Galata, au début du XIV<sup>e</sup> siècle, était invité, chaque dimanche, ou aux jours de fêtes, à prendre place à la table impériale immédiatement après le grand amiral. Il est vrai qu'il n'en était pas de même des autres consuls et que même le baile de Venise n'avait le droit de faire, le dimanche, qu'une simple visite, pour rendre ses devoirs à l'empereur<sup>3</sup>.

## III

Il s'agissait uniquement là de démarches de bienséance; mais, en dehors des visites de ce genre, les consuls eurent droit à obtenir des audiences d'affaires. Le nombre de ces audiences était parfois limité. Ainsi, les consuls de Venise à Alexandrie pouvaient, au début du XIII<sup>e</sup> siècle, se rendre au Caire dix fois par an et y

<sup>1</sup> Il est vrai que les chefs des marchands anglais n'avaient, semble-t-il, pas absolument la même autorité que les consuls orientaux. Cf. sur cette arrestation State Papers, Henri, VIII, t. X, p. 241 à 245 et passim.

<sup>2</sup> Heyd, II, 413, I, 474.

<sup>3</sup> Heyd, I, 457.

adresser directement au soudan d'Égypte leurs réclamations <sup>1</sup>. A la même époque, les soudans de Barbarie accordaient aux divers consuls une audience mensuelle : les consuls résidant dans des villes secondaires avaient également droit à une audience par mois des gouverneurs de la province. Plus tard, les audiences furent souvent fixées à tous les 15 jours. Mais souvent aussi il n'y avait pas de limite indiquée, et le consul devait être entendu, dès qu'il le croyait nécessaire et le demandait. Il en fut ainsi, par exemple, au XV<sup>e</sup> siècle dans les états d'un prince Bulgare, et aussi à Tunis.

Ces visites avaient pour but d'exposer les plaintes et les observations des marchands ou voyageurs. Le consul avait, en effet, le devoir de faire jouir ses nationaux de toutes les franchises, immunités et prérogatives auxquelles ils avaient droit, de protéger leurs personnes et leurs biens, de les faire mettre en liberté s'ils étaient emprisonnés, de leur faire restituer ce qui leur aurait été enlevé indûment, de les mettre à l'abri des exactions de la douane. Il n'était pas toujours besoin, naturellement, de recourir au souverain pour exercer ce devoir de protection. La simple réclamation faite par le consul de Gènes à Tyr aux autorités de la ville, avait nécessairement pour effet, au XIII<sup>e</sup> siècle, de faire remettre en liberté un Génois arrêté en dehors même de la rue Génoise <sup>2</sup>. La déclaration des consuls était d'ailleurs suffisante pour déterminer qui devait être considéré comme un de leurs nationaux. Le consul n'avait généralement qu'à délivrer un simple certificat de nationalité, lequel faisait foi <sup>3</sup>.

Le consul à Alexandrie appuyait, comme de juste, ses nationaux devant les tribunaux locaux, avant de songer à recourir au souverain. S'il ne leur était pas alors fait justice, il écrivait souvent au soudan, ou lui envoyait un fondé de pouvoir, ou encore lui re-

<sup>1</sup> V. *Rev. des quest. hist.*, 1877, n<sup>o</sup> 96. Article de M. Hanotaux. Heyd, p. 404.

<sup>2</sup> *Arch. de l'Or. lat.*, 228, *Breve Pisani, comm. I, 334*. Capm, *Coll. dipl.*, p. 474.

<sup>3</sup> *Mél. d'arch. et d'hist.*, 1883, p. 107.

commandait simplement son concitoyen, si celui-ci préférait se rendre personnellement au Caire. Dans ce dernier cas, le plaignant avait droit d'obtenir audience du prince et de soutenir lui-même ses intérêts. Bien entendu que, malgré cela, le consul se déplaçait souvent lui-même.

Il était d'ailleurs des réclamations générales qui exigeaient son intervention personnelle. En voici deux exemples : En 1404 les exactions commises contre les marchands vénitiens en Égypte et en Syrie étaient telles, que le consul se plaignit énergiquement au soudan, menaçant de quitter le pays avec ses nationaux, s'il n'était pas fait droit à ses observations, et d'y revenir en ennemi. Ces menaces n'obtinrent qu'un médiocre succès. Mais, une vingtaine d'années plus tard, un consul vénitien ayant fait, au nom de Venise, des remontrances au soudan Bours-baï au sujet de l'emprisonnement de certains marchands et de la confiscation de leurs marchandises, le prince se mit dans une colère terrible, menaçant de pendre les marchands et le consul tout le premier. Ce dernier le prit de haut, et réussit, par son énergie, à intimider le soudan à tel point que celui-ci fit relâcher les marchands et leur restitua leurs biens <sup>1</sup>.

#### IV

Les consuls qui résidaient dans la même ville que le souverain étranger, comme, par exemple, à Constantinople, à Tunis, et aussi à Alexandrie, (bien que le soudan fût au Caire), avaient nécessairement, par suite de l'absence de toute ambassade permanente, un rôle politique, tout au moins lorsqu'ils étaient envoyés par une cité importante, telle que Gènes, Pise ou Venise. A ce point de vue, les aptitudes toutes spéciales et innées des Vénitiens pour la diplomatie leur donnèrent toujours une place hors de pair. Ils ne manquèrent jamais de profiter des moindres occasions pour étendre de plus en plus l'influence de leur pays : en cela, ils n'agissaient pas seulement de leur chef ; ils en avaient

<sup>1</sup> Heyd, II, 175.



la mission expresse de leur gouvernement. A Négrepont, vers la fin du XIII<sup>e</sup> siècle une succession de bailes qu'on a qualifiés « habiles hommes d'État, esprits profonds » surent, par des manœuvres adroites et grâce à une suite ininterrompue d'empiètements sur les *tiérciers*, obtenir pour Venise la « suprématie politique » et le protectorat de l'île entière. Déjà, sous l'empire latin, le baile de Syrie, prenant une part active aux luttes entre les princes croisés, acquit tant d'influence qu'il inspirait le politique des barons en Syrie. A ce moment, aussi, le podestat vénitien à Constantinople jouissait d'une importance considérable et était regardé comme l'interprète autorisé de la politique de Venise <sup>1</sup>. Plus tard même, sous l'empire grec restauré, le baile vénitien qui succéda, à Constantinople, au podestat, était encore doublé d'un ambassadeur et chargé du maintien des bons termes entre son gouvernement et l'empire grec <sup>2</sup>.

Le podestat génois de Galata, était, lui aussi, durant cette dernière période, une sorte de ministre résidant auprès de l'empereur. On n'envoyait des ambassadeurs que dans les cas exceptionnels. Le podestat que Gènes avait à Famagouste était également l'intermédiaire ordinaire de cette cité avec les rois de Chypre. Nous voyons ses consuls eux-mêmes, dès 1230, se mêlant, en Syrie, d'affaires politiques conjointement avec des consuls pisans, et essayant de pacifier deux partis adverses <sup>3</sup>.

Les consuls de toute nation étaient ordinairement chargés d'obtenir les privilèges nouveaux ou les confirmations de privilèges. On compte dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle, près de dix confirmations de ce genre, faites par les empereurs grecs, presque toutes par les soins exclusifs des bailes vénitiens. Les consuls génois et catalans agissaient de même. C'était le moyen d'éviter les frais qu'auraient occasionnés des ambassades spéciales <sup>4</sup>.

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 441, 468, 340, 342, 287.

<sup>2</sup> *Mél. d'arch. et d'hist.*, 1883, 122, Heyd, II, 2.

<sup>3</sup> Heyd, I, 457, II, 410, I, 343

<sup>4</sup> *Ibid.*, II, 205, 205, 207, 260.

Les consuls avaient d'ailleurs l'initiative des négociations qui pouvaient être profitables à leur patrie et devaient étendre son champ d'action, non seulement dans le pays de leur résidence, mais dans les pays environnants, en ouvrant à son commerce de nouveaux débouchés. C'est ainsi, pour ne citer qu'un ou deux exemples entre bien d'autres, que les consuls de Gênes à Caffa s'efforçaient de trouver eux-mêmes des alliés dans la région du Pont, et que l'un d'eux, en 1462, demanda au roi de Pologne de le comprendre dans un traité que ce prince négociait avec le sultan. Ailleurs, c'étaient des négociations directement ouvertes, au XIII<sup>e</sup> siècle, par les podestats vénitiens à Constantinople, avec les Turcs et les Grecs propriétaires des États voisins <sup>1</sup>.

Les consuls n'avaient pas seulement affaire aux autorités du pays où ils se trouvaient ou des pays voisins, mais aussi aux colonies rivales. Les relations étaient parfois très tendues, ou même hostiles, entre ces colonies. Ainsi, entre 1340 et 1342, un consul de Gênes à Tana ne cessait de faire subir aux Vénitiens établis dans cette ville de continuelles vexations, au point que la situation n'y était plus tenable pour les victimes de cette persécution. En 1296, un baile vénitien de Constantinople se vit obligé de se réfugier dans une tour et fut précipité par les Génois du toit qui lui avait servi de suprême asile. On voit que la situation d'un consul n'était pas toujours sans danger. Il est vrai que certains de ces fonctionnaires, ne s'en tenant pas aux procédés diplomatiques pour accroître la force de leur pays, recouraient, à l'occasion, à des moyens violents qui les transformaient momentanément en de véritables chefs de guerre. A la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, un baile de la Seigneurie à Lejazzo (petite Arménie), profitant de la présence dans le port de l'équipage de deux galères vénitiennes, s'empara par surprise, à la tête de cet équipage et de ses marchands, d'un fort de la ville, où était l'arsenal, et le livra au pillage. De pareils procédés, il faut l'avouer, eussent autorisé

<sup>1</sup> *Ibid.*, II, 391 ; I, 301.

toutes les représailles et ne s'allient guère avec le caractère ordinaire des consuls <sup>1</sup>.

Pour compléter ces quelques détails sur le rôle politique et diplomatique des consuls du moyen-âge, nous devons dire que, d'ailleurs, certains d'entre eux n'étaient que des ambassadeurs, lesquels, après avoir rempli leur mission spéciale, restaient ensuite dans le pays en qualité de consuls <sup>2</sup>.

## § VI. — Attributions judiciaires.

### ORIGINE DES PRIVILÈGES DE JURIDICTION

La plus importante des fonctions du consul, au moyen-âge, celle qui lui conférait la plus grande somme d'autorité, était celle de juge. Et il ne s'agissait pas d'un simple juge en conciliation ! Il faut descendre jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle pour trouver, tout au moins dans les pays méridionaux et orientaux, des exemples de consuls n'ayant eu qu'une juridiction bienveillante sur leurs nationaux <sup>3</sup>. Nous n'en avons pas rencontré, dans ces régions, un seul exemple au moyen-âge. Même dans les pays du nord, le privilège de juridiction existait en un certain nombre d'endroits. La Flandre et la Lorraine l'accordèrent en général, le Danemark également. Les rois de France et de Norwège furent, il est vrai, un peu plus jaloux de leurs droits, ou refusèrent même absolument tout privilège. Quant à l'Angleterre, comme elle n'admettait pas de consuls, nous n'avons pas à nous en occuper.

### I

Le consul eut presque partout la juridiction civile et criminelle,

<sup>1</sup> *Ibid.*, II, 481, p. 446.

<sup>2</sup> Les haïes de Venise à Chypre avaient le plus souvent ce caractère au XV<sup>e</sup> siècle. Vers 1290, D. Simer fut envoyé à Constantinople par Barcelone, afin de demander à l'empereur des libertés pour ses nationaux, de négocier et de conclure avec lui, de fonder, à la suite, la colonie et de l'administrer à ses débuts (Heyd, I, 478 et s.).

<sup>3</sup> Il n'est parlé, dans les provisoires données, en 1640, à un consul anglais envoyé à Alicante, que d'une juridiction « en conciliation ».

avec certaines réserves en ce qui concerne cette dernière. Il s'agissait là, naturellement, d'une concession toute gratuite de la part du pays étranger où se trouvait le consulat. Ce dernier était donc libre d'étendre plus ou moins ses faveurs, surtout lorsqu'il les accordait par un privilège et non par un traité. Il ne faut pas, cependant, trop exagérer, même en ce cas, sa liberté à cet égard : il était poussé presque irrésistiblement à ouvrir les mains par des traditions qui remontent aux premiers consulats créés. Ces traditions ont eu pour origine, d'une part, des principes de droit assez couramment admis au moment de cet établissement, d'autre part, les conditions historiques dans lesquelles s'opéra celui-ci. En d'autres termes, dans la lutte entre deux principes également vivaces et respectables, celui de la territorialité et celui de la personnalité de la loi, ce dernier l'emporta, en fait, dans les consulats du moyen-âge, grâce aux circonstances qui marquèrent la création des premiers d'entre eux.

Nous avons vu qu'il fallait chercher dans les établissements chrétiens qui furent la suite des croisades, l'origine de l'institution moderne des consulats. C'est l'importance des services rendus pour la fondation des États croisés par Gènes, Venise, Pise et autres villes commerçantes qui est la cause des faveurs des princes croisés. La reconnaissance, souvent l'espoir de services nouveaux, les rendirent plus larges. Il s'agissait d'ailleurs soit d'une conquête restant à faire et où il était naturel de réserver par avance des bénéfices, en cas de succès, à ceux qui prenaient part à l'expédition, soit d'une conquête toute récente et pas encore organisée. Aussi, en Syrie, dès la première croisade, les traités reconnaissaient-ils, aux Vénitiens, Génois et autres, le droit d'être jugés par leur propre tribunal, quels que fussent les crimes commis <sup>1</sup>.

Si les villes osèrent demander ces privilèges si elles les obtinrent et les conservèrent, c'est parce qu'il n'y avait là rien de bien contraire au droit commun. Sans doute, un prince avait ré-

<sup>1</sup> Taf et Thomas, I, 88. Heyd, I, 158-160, *Chron. de Dandolo*, p. 264, 270. Marino Sanuto, *Gesta Dei per Francos*, édit. Bongars, t. II, 138.

gulièrement tous les droits de juridiction sur les terres qui lui étaient soumises. Mais, d'autre part, de fortes traditions étaient favorables à la personnalité de la loi. Une preuve bien frappante des idées alors en cours nous est fournie par la manière dont les Francs agirent à l'égard des Musulmans restés en Syrie dans les pays de leur domination. En 1184, nous avons la preuve que les Musulmans s'administraient eux-mêmes comme ils l'entendaient, et cela non, par exception, dans certaines villes, mais bien dans toutes les bourgades où ils se trouvaient. Tout avait été respecté : leur organisation municipale comme l'autorité des reis, lesquels avaient gardé toute juridiction<sup>1</sup>. On sera donc moins étonné de voir les Francs s'accorder entre eux ce qu'ils ne refusaient pas aux Musulmans et admettre que, même chez les autres, chacun serait jugé selon sa loi<sup>2</sup>.

Étaient-ils bien chez les autres, d'ailleurs, ces premiers colons qui possédaient en toute souveraineté le tiers ou le quart d'une ville, où ils étaient indépendants ? On peut bien reconnaître qu'il n'y avait pas même d'atteinte à la territorialité de la loi dans ces premières concessions. La preuve, c'est que la juridiction du vicomte fut, tout d'abord, étendue à tous ceux, quelle que fût leur nationalité, qui habitaient, même comme simples locataires, le quartier colonial. Plus tard, les conditions changèrent, mais, comme il arrive si souvent, la tradition était fixée, survivant à ce qui l'avait créée. Vénitiens, Génois, Pisans, ou autres occidentaux ne voulaient pas renoncer à leurs anciens privilèges, bien que leurs colonies n'eussent plus même toujours en propriété le terrain qu'elles avaient eu jadis en toute souveraineté. Or, bien que ces peuples, le plus souvent (le temps des conquêtes étant passé), ne fussent guère susceptibles de rendre désormais que des services commerciaux aux États étrangers, on avait encore intérêt à les satisfaire. Aussi, la règle dont nous avons parlé, demeura-t-elle si solidement établie qu'elle fut en vigueur, du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle,

<sup>1</sup> *Cabinet historique*, 1879, p. 168-171.

<sup>2</sup> « Secundum ipsorum morem et justiciam judicabitur » ainsi qu'il est dit vers 1100 (*Chron. de Dandolo* p. 270). Marino Sanuto, éd. Bongars, t. II, 458

à peu près dans toute l'Europe : si bien qu'elle fut reconnue en des pays qui n'avaient jamais reçu de services politiques de la part de ces cités commerçantes, où les consulats n'existaient que depuis peu et où il n'y avait pas, à cet égard, de traditions particulières. Ces traditions, elles étaient du moins bien vivaces dans les cités commerçantes, qui s'étaient tellement habituées à ces privilèges, et les réclamaient, grâce à cela, avec tant d'insistance, que le droit du XII<sup>e</sup> siècle était encore en pleine vigueur au XIV<sup>e</sup>, du moins dans les grandes lignes, sur cette question de juridiction.

## II

Tout ce qu'on pouvait faire, c'était d'introduire parfois certaines restrictions de détail dans les nouveaux privilèges ou traités consentis. Cela était tentant pour les princes syriens, qui, voyant leur autorité bien établie, supportaient difficilement les entraves que la nécessité leur avait fait accepter jadis. Tout s'organisait, se régularisait dans leur domaine. Un travail de législation s'opérait. On y faisait un code, artificiellement créé de toutes pièces, sous l'inspiration de la loi romaine. — On était bien loin des lois barbares favorables à la personnalité ! Les légistes travaillaient à établir l'autorité des princes au nom du droit romain, fût-ce aux dépens des droits acquis et des traités. Ils inséraient dans leur livre des assises de la Cour des bourgeois, écrit entre 1173 et 1180, un article restreignant la juridiction des tribunaux de Venise, Gènes et Pise aux procès civils entre nationaux<sup>1</sup>. Comme si leur volonté pouvait, une fois la conquête consolidée, abroger d'un trait de plume, dans leurs plus importantes dispositions, des contrats synallagmatiques ! Et l'on pense bien qu'il ne s'en tinrent pas à la rédaction d'un texte. Ils s'efforcèrent de mettre ces nouveaux principes en pratique, en déférant aux tribunaux

<sup>1</sup> « Nulle des communes, si comme sont Véneciens et Genevés et Pisans, ne deivent aver nule cort entre iaus, se non de leurs gens meysmes, qui ont contrest ensemble de vente ou d'achat ou d'aucunes autres convenances qu'ils ont ensemble. Bien les pevent conlamper leur *concelles* de Faver, ce il le forfont et metre en leur prison » (Chap. CXLVII, au t. II de l'éd. Beugnot, Assises de Jérusalem, t. II, Paris, 1843). Le texte ajoute que, par contre, en cas de meurtre, vol, trahison ou hérésie, c'est la « Court Reau » qui jugera.

du roi ou du prince des causes que seul le vicomte ou consul aurait dû juger. Une injustice aussi flagrante ne pouvait manquer de soulever des protestations. Les cités intéressées ne furent pas seules à réclamer. Le Saint-Siège unit sa voix à la leur, et il fallut se résigner à observer les anciens traités<sup>1</sup>. Mais battus sur ce terrain, les légistes prirent leur revanche, lorsqu'il s'agit de faire de nouveaux arrangements, soit avec d'autres peuples, soit à propos de nouvelles conquêtes. Presque tous les traités qui furent rédigés depuis 1190 jusqu'au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, interdirent aux consuls de connaître des crimes entraînant la « peine de sang ». Il est vrai que bientôt les mêmes circonstances, qui avaient déjà engagé les princes de la première croisade, à se montrer larges à l'égard de précieux auxiliaires se présentèrent de nouveau. Il suffit que Génois, Vénitiens ou Barcelonais fussent redevenus nécessaires pour obtenir une juridiction égale à celle que leur avaient assurée les anciens traités.

D'ailleurs, alors même que les nouvelles concessions étaient moins larges, les anciennes restaient encore en vigueur, et la juridiction accordée aux consuls était, à tout prendre, assez étendue pour assurer à leurs nationaux des garanties suffisantes de sécurité.

#### MATIÈRE DE LA JURIDICTION

Le consul eut presque partout la juridiction civile pleine et entière, et la juridiction criminelle avec ou sans restrictions. En outre des premiers privilèges des princes croisés, cités plus haut, nous voyons encore accorder, aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, la juridiction sans aucune restriction, même pour les cas de trahison, aux consuls de Gènes, de Venise et de Barcelone, établis en Chypre, à Tyr, à Tunis, à Bongie, en Hongrie, Pologne, Serbie et Bulgarie, à l'*avocat* de la ville allemande de Griefswald dans les ports de Danemark, et aussi, semble-t-il, une fois, dans l'empire d'O-

<sup>1</sup> En 1244, nous voyons un baile juger des meurtriers et des voleurs en vertu de ces anciens traités. V. Heyd, I, 335.

rient. Ce droit si étendu fut encore réclaté des Turcs, en 1488, par André de Médicis, au nom des Florentins <sup>1</sup>.

Mais nous connaissons au moins autant de cas où le consul eut une juridiction criminelle limitée. Certains privilèges n'exceptaient que l'homicide. D'autres y joignaient la trahison <sup>2</sup>. La plupart réservaient les crimes méritant la *peine de sang* <sup>3</sup> ou les *crimes capitaux* <sup>4</sup>, ou bien ceux qui entraînaient la décapitation ou l'amputation d'un membre <sup>5</sup>. Quatre privilèges spécifiaient que le vol serait exclu, comme le meurtre, du nombre des causes pouvant être déférées aux consuls <sup>6</sup>; d'autres y joignaient encore la fausse monnaie et le rapt <sup>7</sup> ou le rapt seul <sup>8</sup>, ou le crime de lèse-

<sup>1</sup> Consuls ou vicomtes de : Gènes en Chypre, 1232, Heyd, I, 362. A Tyr, 1264. *Arch. de l'Or. lat.*, II, 2, p. 225 et s. — Venise à Tyr, 1277, Tafel et Thomas, III, p. 150 et s. — Barcelone à Tunis et Bougie, 1323, Mas Latrie, p. 322, avocats de Greifswald en Danemark, 1338. *Hausisches Urkundenbuch*, II, 272. — Consuls ou vicomtes de Gènes en Chypre, 1365, en Hongrie, Pologne, Serbie, Bulgarie, 1379, *Lib. jur.*, II, 856 et s. — Pour les demandes de Florence à l'empire turc, voir Müller, *Doc. sulle relaz. tosc.*, p. 238. — Dans trois autres traités il est un peu moins certain qu'il n'y ait pas eu de restrictions : Consuls de : Venise à Tunis, 1231. Mas Latrie, *ibid.*, *Doc.*, p. 197. — Pise à Tunis, 1234. *ibid.*, p. 31. — Gènes dans l'empire d'Orient, 1261. *Lib. jur.*, I, 1351, b. — Enfin il semble que le consul de Narbonne à Pise eût pleine juridiction criminelle en 1278, si l'on en croit la commission qui lui fut donnée par la municipalité.

<sup>2</sup> Pour l'homicide seul : Consuls ou vicomtes de Marseille à Beyrouth, 1223, *Bibl. nat., nouv. acq. lat., ms.* 1323, fol. 60. — Gènes en Sicile, 1257 ou 1261. *Miscellanea di Stor. ital.*, p. 90. *Lib. jur.*, I, 1348 b. — A Turritano (Sardaigne), 1287, *ibid.*, II, 88. Probablement à Constantinople, au début du XIV<sup>e</sup> siècle. Heyd, I, 458. — Pour la trahison jointe à l'homicide. Cf. Müller, n<sup>o</sup> 25. Pisans à Tripoli en 1187.

<sup>3</sup> Consuls ou vicomtes de Gènes en Castille, 1251, *Lib. jur.*, p. 1061. — A Majorque, 1282 environ, *ib.*, II, 50. Barcelone : — En Sardaigne et Corse, 1321. Capm, II, 85. — En Sicile et Provence, 1299, *ib.*, II, 66. — Un privilège d'Alexis III aux Vénitiens, en 1199, ne donnait au « délégué de Venise » la juridiction que pour insultes, coups et blessures. Taf. et Th., I, 273 et s.

<sup>4</sup> Gènes à Chypre, 1218, *Lib. jur.*, I, 625. — Narbonne à Constantinople, entre 1328 et 1341, Heyd, I, 181.

<sup>5</sup> Ainsi, en Danemark, en 1328, 1340 pour les citoyens de Rostock et de Stralsund. Cf. *Haus. Urk.*, II, 201, 286 ; en Lorraine, Brabant et Limbourg, 1315, *ibid.*, 108, et *Lib. jur.*, I, 467 b.

<sup>6</sup> Le consul d'Iconium (Asie Mineure) donne en ce sens, avant 1211, à Venise, un privilège, rappelé en 1220. Heyd, I, 303. — Voir aussi : Génois à Antioche, 1199, confirmé en 1210. *Lib. jur.*, I, 433, 577. — En Arménie, 1215.

<sup>7</sup> Marseillais à Acre, 1190, *Assises de Jérusalem*, éd. Bengnot, II, 101, note.

<sup>8</sup> Génois à Tyr, 1190, *Lib. jur.*, I, 358 a.



majesté<sup>1</sup> ou le rapt et la trahison<sup>2</sup>; un autre exceptait, en plus de l'homicide et de la sédition, la « violence exercée contre quelqu'un dans sa personne ou ses biens », et nommément le rapt<sup>3</sup>. Mais ce qui ressortissait toujours à la justice consulaire c'était le jugement des insultes, coups et blessures. En Sicile, si quelqu'un était blessé, on attendait qu'il fut mort ou guéri, et, selon l'événement, les juges ou le consul étaient saisis de la cause. Il est probable qu'il en fut de même ailleurs<sup>4</sup>. Une procédure qui semble bien particulière à Chypre était suivie, dans ce pays, au XIII<sup>e</sup> siècle, sous l'influence évidente du droit romain. Un Génois coupable d'un des crimes réservés, (homicide, rapt ou trahison), était néanmoins traduit devant le tribunal ou consul génois, qui jugeait du « fait ». Dans le cas seulement où le consul le reconnaissait coupable, le tribunal royal statuait sur la peine à imposer<sup>5</sup>.

Il serait bien inutile d'essayer de faire une classification des différents pays, d'après leur libéralité au sujet de la juridiction des consuls. Tout variait avec les circonstances historiques, les services rendus ou à rendre, l'importance politique ou commerciale de l'état qui bénéficiait du privilège. Ainsi, en Chypre, Venise n'obtint jamais, pour ses consuls, la juridiction sans restriction qui fut accordée aux Génois. Qu'il nous suffise de citer comme exemple, et bien que la liste ne puisse en être complète, les pays où nous sommes assurés que des consuls ont eu la juridiction criminelle avec certaines restrictions. Ce sont : l'empire grec d'Orient, avant et après l'empire latin, la seigneurie de Beyrouth, les royaumes chrétiens d'Arménie et de Chypre, ceux de Sicile, de Majorque, de Castille, la Corse et la Sardaigne, (et notamment, en Sardaigne, la juderie de Turritano), enfin Pise. — Citons aussi le sultanat d'Iconium.

<sup>1</sup> Pisans à Antioche, 1216, Muller, 90.

<sup>2</sup> Génois à Tripoli, 1205. *Lib. jur.*, I, 522.

<sup>3</sup> Génois en Chypre, 1218, *ibid.*, I, 625.

<sup>4</sup> Cf. *Lib. jur.*, I, 1348 b. (année 1261).

<sup>5</sup> *Ibid.*, 1899, (année 232).

Il est très rare que les consuls n'aient pu juger qu'au civil <sup>1</sup>. Nous en avons cependant trouvé quatre ou cinq exemples. Il arriva même que les consuls de Narbonne et de Montpellier à Rhodes n'eurent dans leur ressort, d'après un diplôme de 1356, que les causes concernant la navigation et le commerce, et ne purent pas condamner à des amendes dépassant 50 besants. Deux autres privilèges ne donnèrent aux consuls la juridiction criminelle que s'il y avait une action civile d'intentée <sup>2</sup>. D'autre part, à Acre, depuis 1187, si les Pisans étaient jugés, au civil et au criminel, par leur propre tribunal, qu'ils fussent bourgeois ou chevaliers, clercs ou laïcs, ils ne l'étaient cependant pas sur les questions féodales relevant des assises. Ces questions étaient réservées à la Cour des seigneurs <sup>3</sup>. A Tunis, les Pisans eurent, au XIII<sup>e</sup> siècle, la faculté de s'adresser aux juges arabes, et non au consul, lorsqu'ils étaient demandeurs contre d'autres chrétiens, si l'affaire était de grande importance.

Enfin, en France, les capitaines italiens aux foires de Champagne ont eu, au XIII<sup>e</sup> siècle et durant une partie du XIV<sup>e</sup>, le jugement des différends entre leurs nationaux, et aussi, semble-t-il, des dettes contractées même à l'égard des Français, pourvu que ce fût sous le régime des coutumes italiennes et non de celles de Champagne. Il existe, toutefois, quelque obscurité dans les textes, sur ce sujet spécial. Au criminel <sup>4</sup>, les simples délits étaient aussi

<sup>1</sup> Germain, *Hist. de la commune de Montpellier*, II, 536. Cel. Port., *Essai sur l'hist. du comm.*, p. 118-121. Les autres traités, n'accordant au consul que la juridiction civile, sont les suivants : 1233, au consul de Gênes en Aragon et à Majorque (*Lib. jur.*, I, 923, 938) ; 1285, cons. de Barcelone en Sicile (Capm, II, 49) ; 1454, cons. de Venise à Constantinople (Heyd, II, 316). Il est probable que la juridiction accordée en 1306, en Chypre, aux consuls de Venise, fut seulement civile (Cf. Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, II, 102-108). Pour les Pisans à Tunis, Cf. Mas Latrie, *Traité, etc.*, *Doc.*, p. 31. D'autre part, les contestations des marchands hanséatiques à Bruges étaient soustraites à la juridiction des autorités locales et le furent encore jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. (V. Altmeyer, *Hist. de la hanse teutonique*, etc., 38, 50).

<sup>2</sup> Consuls : de Barcelone en Sicile et Provence (Capm, II, 66), 1321 ; en Sardaigne et en Corse (*ibid.*, 85).

<sup>3</sup> Muller, p. 30.

<sup>4</sup> Bourquelot, *Etudes sur les foires de Champagne*, Paris, 1865, 4<sup>e</sup>, p. 156, 168, 172. Desjardins, *Négociations dipl. avec la Toscane (Documents inédits)*, t. I, Introd. p. XXVIII.

du ressort des capitaines. La décadence des foires de Champagne, les progrès du pouvoir royal, diminuèrent ces privilèges dès Charles V, et, en juillet 1544, François I<sup>er</sup> déclara que l'amirauté connaîtrait de toutes les causes entre étrangers, nonobstant tous privilèges contraires.

#### JUSTICIABLES DU CONSUL

Nous avons vu quelle était la juridiction des consuls sur leurs nationaux. Mais quand l'exerçaient-ils? Était-ce seulement dans les causes entre leurs administrés?

Il n'en est rien. Durant tout le moyen âge, la règle presque invariable fut celle-ci : « actor rei forum sequitur ». C'était devant le tribunal de l'accusé ou du défendeur c'est-à-dire, suivant le cas, devant le tribunal local ou devant un consul, qu'une action pouvait être intentée. Nous trouvons ce principe de droit précisé dès 1123 et 1125 à propos de tribunaux vénitiens dans les états croisés<sup>1</sup>. Encore en 1488 les Florentins réclamaient des Turcs la reconnaissance du même principe universel en s'appuyant sur ce que la « ragione comune » l'exigeait. Durant les quatre siècles qui nous occupent, nous ne voyons pas moins d'une trentaine de traités énoncer cette règle : c'est l'empire romain d'occident, ce sont les empires grec, latin et grec restauré d'orient, diverses principautés de Syrie, les royaumes chrétiens d'Arménie, de Sicile, de Chypre, et jusqu'à une petite jugerie de Sardaigne qui l'observèrent. Parmi les pays païens qui la reconnaissent, citons les royaumes sarrasins de Grenade, de Tunis et d'Alger, l'Égypte des mameluks, le royaume de Hongrie, comprenant la Pologne, la Serbie, la Bulgarie et le gouvernement de Crimée. Dans le nord, nous la voyons observée jusqu'en Danemark<sup>2</sup>. Voilà des pays bien différents, et tous s'accordent !

<sup>1</sup> A ce moment les locataires du quartier colonial étaient eux-mêmes soumis au tribunal consulaire, situation qui cessa au siècle suivant.

<sup>2</sup> Tribunaux de Venise dans les États croisés en 1123-1125, Taf. et Th., I, 87 et 92. — En 1455, les Gênois demandeurs contre les habitants de Montpellier

Ce n'est pas qu'il n'y ait, comme à toutes les règles, quelques rares exceptions. Ainsi, à Tripoli, en Syrie, au XIII<sup>e</sup> siècle, le consul n'était pas compétent dans les causes entre des citoyens du pays et les habitants de Montpellier : il jugeait seulement les contestations soit entre ses nationaux, soit entre ceux-ci et des Génois ou Pisans<sup>1</sup>. Parfois, au criminel, les juges locaux seuls ont eu juridiction<sup>2</sup>. D'autres fois, c'est au criminel seulement qu'on a cru devoir donner des garanties aux étrangers<sup>3</sup>. Plus souvent, il semble que la juridiction des consuls ait été restreinte dans tous les cas aux procès entre nationaux<sup>4</sup>. Mais

doivent se transporter en cette ville, faute de l'existence d'un consul de Montpellier à Gènes, pour demander justice. Les Génois accusés sont jugés par leurs tribunaux dans les quarante jours. Cf. *Lib. jur.*, I, 180. — Tribunaux de Gènes dans l'Empire romain d'Occident, 1162, *ib.*, 209 a. — En 1178, un traité entre l'empereur Manuel et Gènes est moins explicite, mais il en ressort presque certainement que le principe dont nous nous occupons était admis. Nous en sommes sûr pour deux traités, de 1190, concernant les Génois à Tyr et les Marseillais à Acre. *Lib. jur.*, I, 358, et *Assises de Jérusalem*, éd. Bougnot, II, 101. De même pour le traité de 1190, de Venise avec l'Empire grec. Taf et Th. I, 473 et s. — Gènes dans le royaume d'Arménie, 1201, *Lib. jur.*, I, 469 d., *Not. et extr.*, t. XI, p. 20. — Venise dans l'empire latin, 1209, Taf et Th., II, 89-96. — Gènes et Pise à Antioche, 1216. *Lib. jur.*, I, 577, 899. Muller, n° 90. — Gènes en Chypre, 1232, *Lib. jur.*, I, 899. — Dans le royaume de Sicile en 1237 et 1261. *Miscell. di Stor. Ital.*, X, 90 ; *Lib. jur.*, I, 1348 b. — Dans le royaume de Grenade, 1278, *Not. et extr.*, XI, 28. — Dans la juderie de Turritano en Sardaigne, 1287, *Lib. jur.*, II, 88 f.c. — En Egypte, 1290, *ib.*, II, 244 a. — Venise dans le royaume de Chypre, 1306. Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, II, 102-108. — En Crimée, 1356, *Bibl. de l'Ec. des Chartes*, 1868, p. 590. — Gènes en Hongrie, Pologne, Serbie, etc., 1379, *Lib. jur.*, II, 836 et s. Nous laissons de côté les confirmations. En Afrique ce fut la règle ordinaire. Il en fut ainsi en Danemark, (1328, 1336) pour les avocats de Rostock et de Lubeck. *Hans. ark*, II, 201, 256, 258. — Nous sommes moins sûrs du sens du privilège donné à Barcelone, par Jayme II, roi d'Aragon, Sardaigne et Corse en 1321 (Capm. II, 85 et s.), et de la règle suivie à Marseille pour le consulat de Barcelone (Cf. B. N. Y. *acq. lat.*, 1323, fol. 78 à 89). Le « sequitur forum rei » était observé là, au moins au civil.

<sup>1</sup> Germain, *Histoire de la commune de Montpellier*, II, 513 et s.

<sup>2</sup> Consuls de Venise à Tunis, 1231 ; Pise à Tunis, 1234 et 1251. Mas Latrie, *Traité, doc.*, p. 197, 31, 202. De même, naturellement, pour les consuls n'ayant que juridiction civile, même sur leurs nationaux.

<sup>3</sup> Ainsi en Angleterre, en 1328, pour les étrangers de toute nation. C'était alors un jury qui jugeait, comme nous le verrons.

<sup>4</sup> Il est toutefois difficile de se rendre compte exactement des cas où il en était ainsi, car, en omettant d'exprimer, dans les privilèges, une règle aussi générale que l'était celle que nous avons indiquée plus haut, il est probable qu'on s'en ré-

alors un traitement de faveur était parfois accordé aux étrangers accusés ou demandeurs. Ainsi, à Constantinople, au début du XIV<sup>e</sup> siècle, ce n'était pas la juridiction ordinaire qui était saisie lorsqu'un Génois était demandeur au civil ; c'étaient deux fonctionnaires spéciaux qui jugeaient. Le *podestat* génois à Constantinople pouvait même récuser ceux-ci et en appeler à l'empereur, si ces fonctionnaires lui semblaient trop partiaux ou trop ignorants de la langue italienne<sup>1</sup>. Il y avait un moyen encore meilleur de concilier les droits du pouvoir local avec la sécurité des étrangers : c'était de constituer un tribunal mixte, composé des juges locaux et du consul jugeant conjointement et à l'amiable<sup>2</sup>. Ce moyen ne donnait sans doute pas assez satisfaction aux

férait très souvent, d'une façon tacite, à la coutume. Nous ne connaissons guère qu'un seul cas (en dehors de la combinaison des tribunaux mixtes ou autres que nous signalons plus bas), où il y ait certitude absolue que la règle « sequitur forum rei » n'ait pas été suivie (Concession de Jayme, roi d'Aragon et de Pierre, roi de Majorque, aux Génois, 1233, *Lib. jur.*, I, 933, 938). Voici en revanche l'indication de quelques textes où il n'est parlé que de juridiction « entre les nationaux ». Les *Assises de Jérusalem* (rédigées entre 1173 et 1180) semblent préconiser ce principe, mais nous avons vu qu'il ne faut avoir en elles qu'une confiance relative. Pour les traités nationaux, nous nous contenterons d'indiquer les dates : Consuls de : Gènes à Majorque, 1282 environ ; Barcelone en Sicile, 1285 et 1299 ; Venise en Perse, 1320 ; Venise à Constantinople, 1454 ; Florence dans l'empire de Trébizonde, 1460 ; Barcelone en Sardaigne, 1320.

<sup>1</sup> Heyd, I, 458.

<sup>2</sup> Privilège accordé à Gènes dans la juderie de Turritano, en Sardaigne (maison d'Auria), 1216. *Lib. jur.*, I, 584 a. A Venise, par le tatar Usbey, Khan de Kipjack, pour Tana, Marin, *Hist. de Venise*, t. IV, liv. 2, chap. IV. En Flandre, l'Espagne et l'Allemagne avaient, dès 1280, quatre procureurs qui exerçaient en outre leur protection sur un grand nombre de marchands d'autres nations, associés. Ces procureurs, avec quatre échevins de la ville, constituaient un tribunal mixte qui jugeait, au criminel comme au civil, toutes les causes, soit entre Espagnols et Allemands, soit entre ceux-ci et des habitants du pays. Le comte de Flandre jugeait dans le cas où l'entente ne pouvait se faire entre les juges (Cf. *Hansisches Erkundenbuch*, I, 298. En Angleterre il n'y avait pas de consuls pour juger, d'après un traité de 1328, mais, au criminel, on formait un jury, composé, d'une part, de compatriotes des accusés et, d'autre part, en égale quantité, de bourgeois du lieu où l'affaire était jugée. En France, en cas de blessure légère, les Portugais avaient également droit, depuis Philippe de Valois, à un jury mixte composé de deux des leurs et de deux bourgeois (Cf. *Ordonn. des rois de France*, III, 572 et s.). A Pise, au XV<sup>e</sup> siècle, le podestat jugeait d'accord avec le consul anglais les causes mixtes. Rymer, V, 3, 180.

marchands de Gênes, Venise ou autres cités commerçantes, car il ne nous reste que six ou sept exemples de son emploi. En tout cas, ces exceptions sans importance n'infirmant pas le principe général appelant devant son propre tribunal l'accusé ou le défendeur !

En conséquence de ce principe, pour les contestations ou rixes entre étrangers de nationalité différente, le demandeur s'adressait au tribunal local si le défendeur n'avait pas de consul national, ou, en cas contraire, à ce consul<sup>1</sup>. Il y eut toutefois quelques rares exceptions à cette règle. Les Génois obtinrent, en 1240, à Athènes le droit de traduire devant leur consul, même ceux qui n'étaient pas soumis à la juridiction de celui-ci. Pareille faveur leur fut accordée par Ferdinand de Castille en 1251, et confirmée en 1261, avec cette restriction qu'ils ne pourraient faire appeler devant leur tribunal qu'un étranger n'ayant pas de consul propre. Seulement, c'était au roi de Castille que la plainte devait être portée et c'était lui qui déférait la cause au consul génois. En 1488 encore, nous voyons Florence réclamer le même privilège de faire juger par son consul des causes dans lesquelles des étrangers n'ayant pas de consul propre seraient même défendeurs<sup>2</sup>.

#### DÉNI DE JUSTICE. — APPEL

Si la juridiction locale était dessaisie, comme nous venons de le voir, lorsqu'un étranger privilégié était défendeur, elle n'en gardait pas moins parfois certains recours, après que la sentence du consul avait été rendue. Le cas de déni de justice était, dans quelques rares traités, indiqué comme motivant ce recours à la juridiction ordinaire<sup>3</sup>. Plus souvent, l'appel des sentences du

<sup>1</sup> Cependant, dès avant 1211, le Sultan d'Iconium (Asie Mineure) accordait à Venise qu'un tribunal d'arbitres ou prud'hommes serait constitué pour chaque cas, lorsqu'il y aurait un procès entre Vénitiens et autres latins. Heyd, I, 303.

<sup>2</sup> Cf. *Lib. jur.*, I, 923, 938, 1061, 1393. Müller, *Doc. sulle relaz. tosc.*, 238.

<sup>3</sup> Nous n'en avons trouvé trace qu'en deux endroits : Dans l'empire romain, s'il avait lieu de la part du tribunal génois contre les citoyens du pays, *Lib. jur.*, I, 209 a. A Péra et Constantinople de la part du podestat de Gênes, au début du XIV<sup>e</sup> siècle. Heyd, I, 458.

consul à cette juridiction était réservé, par les traités ou privilèges, en faveur, soit des étrangers d'une autre nationalité que ce consul, soit des indigènes du pays. Les viguiers ou bailes royaux d'Aragon et Majorque, le tribunal royal d'Athènes, avaient parfois à réviser, au XIII<sup>e</sup> siècle, les jugements des consuls génois ; on en appelait à la chambre de commerce de Rhodes, au XIV<sup>e</sup> siècle, de ceux de Narbonne et de Montpellier pour les matières de navigation et de commerce. En Castille, au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, si les Génois ne pouvaient en appeler à l'alcade des jugements de leurs consuls — à moins toutefois qu'ils ne fussent domiciliés en Espagne, — il en était autrement des Castellans ou des étrangers, auxquels cette faculté était toujours réservée <sup>1</sup>.

Mais, en règle générale, l'appel aux juges locaux n'existait pas <sup>2</sup>. Les autorités du pays où se trouvait un consulat n'avaient qu'à exécuter, passivement, même les sentences capitales, (s'il était au pouvoir du consul d'en prononcer) dès qu'elles en étaient requises <sup>3</sup>.

Nous avons vu quelle était, au moyen-âge, d'après les accords internationaux, la juridiction des consuls. Aussi pouvons-nous, en ne tenant compte que des règles générales, la définir ainsi : juridiction civile et criminelle, d'où étaient exclus souvent les crimes méritant la « peine de sang », exercée, dans les causes entre nationaux, ou dans celles où des nationaux étaient défendeurs ou accusés, sans appel possible aux tribunaux du pays. Il nous reste à dire quelques mots des réglemens, relatifs à la juridiction, qui émanaient des pays d'origine des consuls. Nous n'avons toutefois sur ce sujet que des notions incomplètes. Cette matière est heureusement d'une importance beaucoup moindre que celle que nous venons de traiter.

<sup>1</sup> *Lib. jur.*, 923, 993, 1061, 1393. *Bibl. de l'Ec. des Ch.*, 1868, p. 590.

<sup>2</sup> Jacques II y renonça même formellement, en 1321, dans son privilège donné aux consuls de Barcelone en Sardaigne et Corse (V. Capmany, II, 85).

<sup>3</sup> Consuls de Gènes : en Chypre, 1218, *Lib. jur.*, I, 625, 1365, Heyd, II, 20 ; — A Tyr, 1264, *Arch. de l'Or. lat.*, II, 2, p. 225 et s. En Hongrie, etc., 1379, *Lib. jur.*, II, 856-7.

## PROCÉDURE.

De la procédure suivie par les consuls, nous savons peu de choses. Elle dut être extrêmement variable. Nous l'avons déjà étudiée en ce qui concerne les conseillers qui les assistaient, le plus souvent, en qualité d'assesseurs. Le baile vénitien à Constantinople tenait trois audiences par semaine<sup>1</sup>. Nous avons d'autre part la preuve que la procédure byzantine était employée dans l'empire grec par les Vénitiens en 1199<sup>2</sup>. Dans ceux des consulats génois qui n'avaient pas de règlement émanant de Gênes, le consul suivait, à son défaut, les lois romaines, conformément à une disposition d'un statut de 1316. Voici d'ailleurs quelles étaient, d'après ce statut, les règles usitées dans le consulat de Gênes à Caffa, pour les causes civiles, dans le cas où le consul, trop occupé, ne jugeait pas lui-même. Il était procédé au jugement sommairement et verbalement. Les parties éalisaient deux ou quatre arbitres, que le consul contraignait à examiner la cause. Ces arbitres ne pouvaient être parents d'une des parties, jusqu'au 3<sup>e</sup> degré canonique inclusivement, à moins que les deux parties ne fussent d'accord sur ce choix. Ils jugeaient à la majorité des voix et, si l'on ne parvenait pas à former une majorité, les parties leur adjoignaient un arbitre. Si elles n'étaient pas d'accord au sujet de cette élection, le consul et ses six conseillers choisissaient cet arbitre supplémentaire. La sentence rendue était définitive et sans appel. Elle était notifiée au consul, qui veillait à son exécution.

Cependant, lorsqu'il y avait quelque danger pour Gênes à ce que les éléments de l'enquête fussent connus, le consul et ses conseillers jugeaient eux-mêmes la cause, toujours sommairement et verbalement. Le premier jugeait d'ailleurs personnellement, au criminel, et sans appel, aussi bien les crimes que les délits, injures et rixes. Sa sentence était irrévocable et il ne pouvait la modifier sans encourir une amende<sup>3</sup>. Or, voici un exemple

<sup>1</sup> *Mé. d'arch. et d'hist.*, mars 1883. *l. c.*

<sup>2</sup> Taf. et Thom., I, 273 et s.

<sup>3</sup> *Histor. patr. monum.*, *Leges municipales*, p. 391 et s., 400 et s.



des condamnations que prononçait un consul de Gênes en Syrie. Il condamnait celui qu'il jugeait coupable, soit à la peine de mort, soit à être frappé ou fustigé, ou marqué, ou mis au pilori, ou banni<sup>1</sup>. Si le consul ne pouvait pas modifier lui-même sa sentence, le pouvoir de Gênes, était également obligé, en ce qui le concernait, de la ratifier et de la faire observer de son côté, lorsqu'elle était rendue en dernier ressort<sup>2</sup>. L'exécution était toutefois, semble-t-il, surtout pour les peines *de sang*, réservée presque toujours aux autorités du pays où se trouvait le consulat. Cependant, au début du XIV<sup>e</sup> siècle, en cas de rixe en mer, et hors les ports, entre catalans, les officiers du roi de Sicile arrêtaient les coupables, les remettaient à un consul catalan, le plus proche, en Sicile ou Provence, celui-ci jugeait, et le condamné était envoyé au roi d'Aragon, qui appliquait la sentence<sup>3</sup>.

Nous venons de parler des sentences définitives des consuls. Ce n'est pas dire qu'elles fussent toujours sans appel. Nous avons déjà cité les appels aux autorités du pays, siège du consulat. On pouvait aussi, parfois, en appeler aux juges de la métropole, ou bien d'un consul à un autre plus important. Ainsi, au début du XIII<sup>e</sup> siècle et plus tard encore, on avait la faculté, dans le délai d'un mois après le retour à Marseille, d'en appeler du jugement d'un consul marseillais<sup>4</sup>. Près de deux siècles plus tard, on en appelait des sentences du baile de Venise à Constantinople : au civil, aux « avocats de la commune de Venise » ; au criminel, au conseil des 40, ou au grand conseil de Venise<sup>5</sup>.

En 1274, un Génois, condamné par un consul à Lajazzo, voulut en appeler au podestat génois à Tyr. Le consul refusa de reconnaître ce dernier comme compétent, disant que seuls les Capitaines de la République, à Gênes, réunis en tribunal, pouvaient réviser sa sentence<sup>6</sup>. Plus tard et d'après le statut de 1449 on

<sup>1</sup> *Arch. de l'Or. lat.*, II, 2, p. 225 et s.

<sup>2</sup> *Hist. patr. mon.*, etc., p. 401.

<sup>3</sup> Capm, II, 66.

<sup>4</sup> *Bibl. nat. ms. des nouv. acq. lat.*, 4323, fol. 16 v<sup>o</sup>.

<sup>5</sup> *Mel. d'arch. et d'hist.*, 1883, p. 403 et s.

<sup>6</sup> *Arch. de l'Or. lat.*, I, 483.

put en appeler du jugement des consuls de Gènes à Soldaja et Balaclava, en Crimée, au consul général de Caffa, dont ces consuls étaient les subordonnés, ou encore aux syndics de ce consulat général <sup>1</sup>.

Ces exemples donneront une idée des usages en vigueur à cet égard, les textes étant trop rares pour que l'on puisse songer à établir des règles générales.

#### ATTRIBUTIONS DIVERSES.

En dehors des causes civiles et criminelles qu'ils avaient à juger, les consuls possédaient toutes les autres attributions des magistrats ordinaires, jointes à celles des fonctionnaires que nous désignons à présent sous le nom d'officiers ministériels. Ainsi, ils donnaient des tuteurs et des curateurs <sup>2</sup> et c'était devant eux que l'on passait des actes, dressés par les notaires ou chanceliers, qui n'étaient que leurs délégués et qui délivraient aussi, sur leur ordre, des expéditions. Voici l'énumération que nous donne de ces actes le statut de 1316 : élections d'arbitres, testaments, transactions, actes de société, procurations, actes de nolis, d'échange, de prêt, de vente, de location, d'affranchissement ou d'émancipation, de constitution de dot, de donation etc. <sup>3</sup>. Leurs nationaux avaient le droit de ne pas s'adresser, pour tous ces actes, à d'autres notaires qu'à ceux du consulat <sup>4</sup>. Les consuls étaient gardes du sceau du consulat. Il était interdit à ceux de Gènes à Caffa de laisser ce sceau aux mains de leurs scribes <sup>5</sup>.

<sup>1</sup> *Atti della soc. lig.*, VII, 2, statut, p. 664.

<sup>2</sup> En 1220, dans tout l'empire romain, *Lib. jur.*, I, 209.

<sup>3</sup> *Histor. patr. monum.*, *Leges municipales*, p. 399. — En Afrique aussi, les consuls dressaient les actes eux-mêmes, ou les faisaient dresser par leurs chanceliers ou notaires (Cf. Mas Latrie, *Rel. et commerce de l'Afr. septentrionale*, p. 163. Voir, au sujet des expéditions, *Arch. de l'Or. latin*, I, 501. 526-7, la validation par un consul, en 1279, de divers arrangements pris, après décès, par des héritiers. En 1640, encore, un consul anglais pouvait, dans l'intérêt des absents, mettre le séquestre sur les biens de ceux qui auraient des facteurs infidèles ou d'une fidélité incertaine. (V. Rymer, XX, 430).

<sup>4</sup> Nous avons la preuve que les Marseillais pouvaient, au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, renoncer, d'un consentement mutuel, à ce privilège et passer des actes devant un notaire de la localité, *Bibl. nat. n. acq. lat.*, 4323, fol. 11.

<sup>5</sup> *Leges municipales*, 403.

Un des devoirs les plus universellement imposés aux consuls était de recueillir les successions de leurs nationaux morts *ab intestat*. Le droit leur en était reconnu par les traités ou privilèges. Nous le trouvons déjà précisé en 1123, et depuis lors, en Syrie comme à Alexandrie, dans l'Arménie chrétienne, comme en Perse, dans les royaumes sarrasins de Grenade, de Tunis ou d'Alger, comme dans celui de Castille, en Sardaigne, en Sicile et Provence, comme en Chypre, il est continuellement mentionné dans les traités <sup>1</sup>.

Au cas où un étranger mourait dans un lieu éloigné d'un siège de consulat, les autorités locales, en Egypte, gardaient provisoirement ses biens, à moins toutefois qu'il ne se trouvât, dans ce lieu, des compatriotes du défunt <sup>2</sup>. C'était dans le royaume de la petite Arménie, au XIII<sup>e</sup> siècle, l'archevêque de Sis, qui, en pareil cas, en avait le séquestre, parce qu'il n'y avait pas de consul plus proche que le baile d'Acre <sup>3</sup>. Alors même que son compatriote serait mort dans la ville même où il faisait sa résidence, le consul n'entraît pas toujours, pour cela, immédiatement en possession de ses biens. En Sicile, ces biens étaient auparavant gardés pendant un mois par les officiers royaux. Ceux-ci recherchaient, pendant ce temps, s'il n'était rien dû au fisc et invitaient à se présenter les créanciers habitant la Sicile qui pourraient avoir des droits sur cette succession. Ce n'était qu'après l'accomplissement de cette formalité que les biens étaient transmis, parfois diminués, au consul, chargé de mettre en possession les héritiers. Ailleurs, c'était au consul de payer, de sa propre autorité, sur la succession, les créanciers du défunt, ou du moins ceux qui demeuraient dans la région <sup>4</sup>. Il était procédé par le

<sup>1</sup> Vénitiens aux Etats croisés, 1123, en Petite Arménie, en 1245, en Perse, 1320. Catalans en Sicile et Provence, 1299. Gènes à Turritano, 1216 et 1287 ; en Castille, 1251 ; à Acre, 1252 (Mention) ; au royaume de Grenade, 1278 ; à Alexandrie, 1290 ; en Chypre, 1300, sans parler de tous les traités avec la Barbarie.

<sup>2</sup> *Lib. jur.*, II, 243-8 (Génois en Egypte, 1296).

<sup>3</sup> Heyd, I, 371-2.

<sup>4</sup> *Lib. jur.*, 1348 b. (Génois en Sicile, 1261). Capm, II, 67 (Catalans en Sicile, 1299). *Hist. patr. mon.*, *Leges municip.*, p. 400.

consul à un inventaire des biens ainsi reçus, généralement en présence de deux de ses conseillers ou, lorsqu'il n'en avait pas, de deux marchands <sup>1</sup>. Le consul de Gênes faisait, au moins depuis le commencement du XIV<sup>e</sup> siècle, une vente publique de ce qui paraissait, à ses conseillers comme à lui, n'être pas susceptible d'être emporté à Gênes. Il devait ensuite, dans le délai d'un mois, payer les créanciers habitant la région et confier ce qui restait de la succession, tant en nature qu'en argent provenant de la vente (et y compris, s'il y avait lieu, la galère du défunt) à des marchands en partance pour Gênes. Ceux-ci devaient fournir diverses cautions <sup>2</sup>. Un inventaire complet des biens et un acte où le consul reconnaissait les avoir reçus en garde, étaient joints à l'envoi, qui était toujours dirigé sur la métropole, quel que fût le lieu où étaient les héritiers, et alors même que le défunt aurait eu une autre résidence que Gênes. C'était dès lors affaire aux autorités génoises de remettre les biens aux ayants-droit.

Nous ignorons, malheureusement, si de pareilles règles furent partout en usage, du moins dans le détail. Il est à supposer que les consuls des autres nations en suivirent d'analogues en vertu de cet esprit d'imitation dont nous trouvons si souvent la trace en comparant l'institution des consulats chez les différents peuples.

Nous avons terminé l'étude des attributions judiciaires des consuls. Il nous reste à examiner leurs attributions financières et commerciales.

<sup>1</sup> V. *Arch. de l'Or. lat.*, II, 25-28. *Hist. patr. monum., Leges municip.*, p. 399. Capmany, II, 58. Mas Latr., *Traités de paix, etc.*, p. 359, art. 26. Encore en 1640, le consul anglais à Alicante faisait l'inventaire et vendait les biens en faveur des héritiers, Rymer, XX, 430.

<sup>2</sup> Les uns cautionnaient une marchandise, les autres une marchandise différente. Cf. sur ce sujet, *Lib. jur.*, I, 1286 (acte de 1252), *Arch. de l'Orient latin*, II, 25-28 (année 1300), le statut de 1316, *Leg. municip.*, p. 399.

§ VII. — Finances. — Attributions commerciales. —  
Fin du mandat.

FINANCES

I

Ce n'était pas au moyen d'un traitement fixe que le consul subvenait à son entretien, aux frais de représentation et aux dépenses diverses du consulat. La principale de ses ressources consistait en la levée d'un droit dit, selon les pays, *droit de consulat* ou *cotimo*.

C'était sur les marchandises que portait le plus ordinairement ce droit : tantôt sur les marchandises, venant de la métropole, importées dans les limites du ressort du consul par ses nationaux, tantôt, seulement, sur les marchandises exportées par ceux-ci. Parfois le droit portait, mais alors d'une façon inégale, sur ces deux genres de trafic. Le plus souvent on prenait pour assiette du droit la valeur des marchandises importées ou exportées et le taux était le même dans l'un et l'autre cas. La base était, généralement, dans la législation catalane, la simple déclaration faite, avec serment, sur son navire, par le marchand ou le marin, à l'arrivée ou au départ. Lorsque les navires faisaient simplement escale, et quand les marchandises n'étaient pas déchargées à terre, aucun droit n'était dû<sup>1</sup>. A Tunis et à Bougie, les droits n'étaient pas levés directement par les consuls des diverses nations, mais bien par la douane du pays, sur les revenus de laquelle les consuls prélevaient une part. Le taux du droit à percevoir fut parfois laissé à la discrétion du consul. Mais presque toujours il fut fixé par des règlements de la métropole, ou tout au moins par l'usage qui résultait du consentement des marchands. La moyenne en fut d'environ 2/3 0/0<sup>2</sup>. Pour ne citer qu'un exemple, à Alexandrie, les consuls de Barce-

<sup>1</sup> Il en était ainsi, nous le savons, en Sicile, à Alexandrie, à Damas. Cf. Capm., I, 160, 188 et s., II, 175.

<sup>2</sup> A Alexandrie (consulat de Barcelone), en 1272. Capm, II, 366.

lone, après avoir touché au XIV<sup>e</sup> siècle environ 1/3 0/0, eurent successivement, au XV<sup>e</sup> siècle, 2/3, puis seulement 1/2 0/0, et enfin, en 1492, 1 0/0, outre un droit de 1/2 0/0 sur les espèces monnayées ou lingots de métaux précieux. Cette dernière augmentation avait pour cause la rareté des navires visitant l'Égypte, tant à cause des guerres que pour d'autres motifs généraux. Les recettes n'étaient plus en proportion des charges, et il fallait bien augmenter le taux des droits à percevoir<sup>1</sup>. C'est là d'ailleurs la cause des différences qui existaient, à ce point de vue, entre les différents consulats : l'importance de ceux-ci variait trop pour qu'il fût établi une règle unique.

Les droits prélevés sur les marchandises auraient été souvent insuffisants pour l'entretien du consul, surtout dans certaines villes d'escale, où le trafic était faible. En ce cas, aux droits que nous venons d'indiquer, on en joignait d'autres, ordinairement proportionnels au tonnage des navires qui entraient dans le port, même en passant. Ainsi faisaient généralement en Sardaigne et en Sicile, Marseille et Barcelone. A Pise, le consul de Narbonne avait droit à 30 sous par vaisseau narbonnais, 20 par *taride*, 10 par barque. A Alexandrie, le consul de Barcelone avait droit à prélever 1 livre et 12 *quirats* par navire de deux ou trois tonneaux, 1 livre par navire d'un tonneau, et seulement 12 *quirats* par navire d'un tonnage inférieur. A Alicante, le consul anglais jouissait, au XVI<sup>e</sup> siècle, d'un droit fixe de deux ducats pour chaque vaisseau.

En outre, les marins eux-mêmes étaient parfois obligés de payer un droit aux consuls catalans dès qu'ils descendaient à terre. Il en fut ainsi, notamment en Sicile, et aussi à Alexandrie, où le taux était de 1 *quirat* par homme<sup>2</sup>.

## II

Naturellement, le paiement de tous ces droits de consulat

<sup>1</sup> Capm, I, 2, 188 et s., II, 85-6, 160, 175, 304, IV, 103. *Bibl. nat. ms. Doat*, t. 50, fol. 401. *Atti della soc. lig.*, VII, 2<sup>e</sup> p., p. 670 et s. *Doc. sulle relaz. tosc.*, p. 313 et s.

<sup>2</sup> *Bibl. nat. ms. Doat*, t. 50, f. 401, Capm, p. 189, II, 160.

n'était pas sans occasionner parfois des contestations entre les consuls et les marchands. Il était des cas douteux où les marchands pouvaient, de bonne foi, se demander à qui ils devaient payer le *cotimo*. Le gouvernement de Florence dut mettre fin à de semblables indécisions en déclarant que, lorsque les marchands florentins faisaient voyage sur des navires d'Ancône, c'était au consul de cette nation qu'ils devaient, dans les ports, payer la taxe, et non au consul florentin<sup>1</sup>. Il est possible que telle ait été la règle de droit international adoptée par tous les peuples.

Il arrivait aussi que des consuls voulussent extorquer à leurs nationaux des droits insolites et excessifs. Les réclamations des marchands amenaient alors parfois la révocation des concussionnaires<sup>2</sup>. D'autres fois, c'étaient les négociants qui partaient sans payer les droits. Le consul obtenait alors contre eux, de son gouvernement, des lettres de représaille. Mais ces lettres pouvaient avoir pour lui un résultat aussi peu avantageux que pour les marchands, en éloignant ceux-ci, à leur grand dommage, du consulat, où ils n'osaient plus revenir. Certains négociants aimaient mieux courir de réels dangers et éviter un port de refuge presque nécessaire à leur sécurité, que d'avoir à payer l'arriéré de leurs dettes envers le consul. Nous avons un exemple d'un consul des Provençaux à Calvi, lequel renonça de lui-même à profiter des lettres de représaille qu'il avait obtenues pour une dette de 112 florins d'or. Plutôt que de voir ses nationaux continuer à fuir la Corse pour ce motif, il préféra en délivrer quittance devant notaire<sup>3</sup>.

Les consuls qui avaient à faire quelque dépense extraordinaire étaient généralement autorisés à élever les droits qu'ils percevaient, en appliquant, toutefois, exclusivement, les levées supplémentaires à la dépense qui avait motivé cette mesure.

En 1320, les Vénitiens envoyèrent, pour la première fois, un baile dans l'empire de Trébizonde. Tout était à créer. Il fallait

<sup>1</sup> Heyd, II, 338.

<sup>2</sup> Notamment en 1459, Capm, IV, 250 et s.

<sup>3</sup> *Bibl. nat. nouv. acq. lat.*, ms. 4323, fol. 40 à 42.

construire une loggia, un fondique, des maisons. Le baile préleva, une fois pour toutes, dans ce but, un impôt de 15 sous pour cent de son avoir. Un tiers devait être employé aux constructions, le reste aux autres frais du consulat<sup>1</sup>.

Le motif est, le plus souvent, l'achat ou la construction de la maison consulaire, ou les démarches continues faites par le consul, afin d'obtenir, pour ses nationaux, diverses franchises.

En 1349, un consul catalan en Sardaigne, imposa, pour permettre l'achat de la loge commune, une contribution extraordinaire de 1/3 0/0 sur les céréales, fruits et autres productions de l'île exportées, outre les droits ordinaires sur les marchandises.

Les consuls génois des colonies du Pont avaient d'ailleurs l'autorisation, lorsque les ressources ordinaires étaient insuffisantes, de lever, avec l'autorisation de leurs conseillers, une contribution temporaire sur leurs nationaux<sup>2</sup>.

La métropole venait quelquefois directement en aide aux consuls<sup>3</sup>, mais cela était exceptionnel, les colonies devant se suffire à elles-mêmes d'après le principe commun. Tout au plus intervenait-elle au moment de la fondation. Que n'en est-il ainsi à présent !

### III

Bien que l'usage des traitements fixes ne fût guère connu des consuls au moyen-âge, ni même aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, ce système fut cependant employé parfois, exceptionnellement, par Gènes et par Venise. Le consul de Gènes à Caffa recevait certaines allocations fixes destinées exclusivement, semble-t-il, au paiement de ses écuyers, pages et serviteurs. Celui de Tana recevait un véritable traitement du trésorier de Caffa. — Le baile vénitien, à Constantinople, à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle recevait un

<sup>1</sup> Capm, II, 370, IV, 403. Heyd, II, 402.

<sup>2</sup> *Atti della soc. lig.*, VII, 2<sup>e</sup> p., 671.

<sup>3</sup> Ainsi, en 1320 et en 1322, Venise adressa 100 livres à son baile à Trébizonde pour construire les bâtiments de la nouvelle colonie. *Archiv. Veneto*, XVIII, 327.



traitement annuel fixe de 435 livres *grosses*, équivalant, environ à 2.025 ducats d'alors. Le baile vénitien, en Chypre, avait un traitement de 4.000 ducats à la même époque. Mais ceux-ci lui étaient payés par le roi de Chypre, qui les devait à la République <sup>1</sup>.

En Egypte et, par conséquent, dans la partie de la Syrie, dépendant du Soudan du Caire, les consuls, tant ceux de France, d'Espagne et de Florence que ceux de Venise ou de Rhodes, reçurent du Soudan, du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, une dotation annuelle de 200 ducats ou besants. Elle-ci leur était payée par la douane, ce qui revenait au même, à Alexandrie, à Damiette, à Damas. Elle avait pour but, chose assez étrange, de servir à l'entretien du chapelain <sup>2</sup>. A Naples, nous voyons, au XV<sup>e</sup> siècle, un exemple isolé d'une dotation du même genre faite au consul des Français. Ferdinand d'Aragon lui donnait 150 ducats par an, à prendre sur les droits prélevés par la douane sur les marchandises des Français, des Allemands et des Anglais. <sup>3</sup>

En outre de ces recettes, les consuls disposaient généralement de ressources supplémentaires. Sur les amendes qu'ils avaient prononcées, les consuls génois, vénitiens, florentins et marseillais touchaient une part : 1/3, 1/6 ou 1/10. En outre, ils prélevaient des droits de timbre à propos des actes passés devant eux. Enfin, ils étaient chargés de toucher, au nom de la colonie, différents revenus : locations des boutiques, maisons et terrains, entrées des fondiques, bénéfices de la gestion du four banal, ou autres créances, telles que la part revenant à la colonie sur les héritages des membres morts *ab intestat* <sup>4</sup>.

<sup>1</sup> *Ley. municip.*, 387. *Atti della soc. lig.*, VII, 2<sup>e</sup> p., 652 et s. *Mel. d'arch. et d'hist.*, 1883, p. 400. Heyd, II, 420.

<sup>2</sup> Il en était ainsi, du moins, pour le consul catalan, qui devait employer à cet usage « tota ó la major partida » de la dotation. V. Capm, II, 175, corrigé par Heyd, II, 464. Cf. une mention, en 1302, du « traitement d'usage ». Heyd, II, 39, de 1422. *Cod. jur. gent. dipl.*, II, 187 et s. V. aussi Marin, VII, 311; Amari, *Dipl. arab.*, 339, 343; Berchet, 29; Charrière, I, 128.

<sup>3</sup> *Revue des questions historiques*, 1895, 145<sup>e</sup> livraison, p. 77.

<sup>4</sup> Le consul de Venise à Tunis, en 1284, touchait 2/3 de ces différents bénéfices. Cf. Mas Latrie, *Traité de paix*, etc., *Tertes*, 207.

Ils avaient, sur ces bénéfiques, à prélever le paiement de divers fonctionnaires et des dépenses de la colonie. Néanmoins, il leur restait encore, tous frais déduits, une assez belle somme. Aussi, ces charges étaient-elles fort désirables. Il y eut cependant des exceptions. Lorsque Gênes dut, au XV<sup>e</sup> siècle, céder ses colonies de Crimée, menacées par les Turcs, à la banque de Saint-Georges, cette société financière ayant pour unique but de ménager des dividendes à ceux que nous appellerions maintenant ses actionnaires, ne songea qu'à réduire le plus possible les traitements des consuls et des divers fonctionnaires coloniaux, traitements fixes, dont le montant était déterminé par elle. Elle n'en recueillait pas moins, sans vergogne, dans un assez grand nombre de diocèses, les dîmes que le pape lui avait abandonnées pour qu'elle pût secourir ces colonies chrétiennes. Pendant ce temps-là, les pauvres consuls, exposés à tous les dangers, chargés d'une responsabilité qui, eu égard aux circonstances, était écrasante, n'avaient même pas les sommes strictement nécessaires pour leur entretien et celui de leurs fonctionnaires. On comprend qu'il fût difficile, dans ces conditions, de trouver des personnes disposées à assumer cette charge lorsqu'elle devenait vacante<sup>1</sup>.

#### IV

Le consul avait presque toujours l'administration financière de la colonie et la garde de la caisse commune. Il est vrai qu'il devait parfois s'en décharger en grande partie sur des trésoriers, et que son administration était, le plus souvent, soumise à un contrôle. La première garantie que l'on prenait, à Gênes, contre le consul de Caffa ou le podestat de Pera, qui allaient avoir à manier de fortes sommes d'argent, c'était (depuis 1304 jusqu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle) de l'obliger, avant son départ, à déposer un cautionnement, variant de 1.000 à 3.000 livres génoises, suivant l'époque.

Cette mesure de précaution était d'autant plus utile, que le

<sup>1</sup> *Leg. municip.*, 387, 404 et s. *Mél. d'arch. et d'hist.*, mars 1883.

consul avait à sa disposition, non seulement le produit des impôts, amendes, droits divers, ou locations, mais même, à titre provisoire, les biens provenant de ses nationaux morts *ab intestat* et aussi les dépôts d'argent et les cautionnements.

On agissait d'ailleurs de même à l'égard des chanceliers de Caffa ou de Péra, tandis que les consuls et chanceliers moins importants échappaient à cette formalité.

Les consuls n'avaient pas toujours le droit de conserver en caisse, même pour les besoins de leur colonie, les sommes qu'ils percevaient. Ils devaient parfois en envoyer une part à la métropole, qui alors, non seulement, n'avait pas de dépenses, mais tirait encore un bénéfice direct de sa colonie : Gènes eut droit, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, à 1/3 des droits perçus par son consul général en Syrie. Marseille touchait la moitié des épices levés par ses consuls sur les amendes qu'ils avaient prononcées, épices qui étaient de 1/3 ou 1/10.

Il arrivait aussi que, sans aller jusqu'à fournir de l'argent à la métropole, les consuls de consulats secondaires eussent à envoyer, soit leurs recettes brutes, soit leurs revenus nets, tous frais payés, au consulat général. Celui-ci, suivant les cas, après avoir centralisé dans sa caisse les recettes de toute la région, fournissait aux consulats subordonnés les fonds nécessaires à la totalité ou quelquefois seulement à la moitié de leurs dépenses<sup>1</sup>.

Le consul était administrateur des biens de la colonie. Il avait le devoir de veiller à l'entretien des maisons, à leur location. Il recevait, lorsqu'il y avait lieu, au nom de la communauté, les donations ou cessions de biens. Certains abusèrent parfois de ce pouvoir qu'ils possédaient, en vendant les terres communes. Gènes dut, en 1225, interdire formellement de pareils agissements<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Il en était ainsi de Samastri qui dépendait de Péra, et recevait néanmoins de Caffa moitié de ses dépenses. *Arch. de l'Or. lat.*, I, 524. *Atti della soc. lig.*, VII, 2<sup>e</sup> p., 584, 653, 661 et s.

<sup>2</sup> *Mém. d'arch. et d'hist.*, 1883. 403. *Lib. jur.*, I, 753, 1318 d.

## ATTRIBUTIONS COMMERCIALES

Le consul possède, au moyen-âge comme à présent, des attributions commerciales. Son premier devoir, à ce point de vue, est de veiller à l'observation des lois et coutumes nationales dans les matières de commerce <sup>1</sup>. Il doit, en conséquence, faire proclamer les nouveaux édits du gouvernement de la métropole dès que ceux-ci lui sont notifiés. Les bailes vénitiens doivent, en outre, faire trois fois par an une proclamation générale des nouveaux règlements. Une fois les lois notifiées aux marchands, le consul impose des peines et des amendes à ceux qui y contreviennent. Le podestat génois à Péra a d'ailleurs, auprès de lui, dès le début du XV<sup>e</sup> siècle, un bureau commercial qui l'assiste dans sa surveillance <sup>2</sup>.

Le consul n'a pas seulement la répression spontanée des attentats portés aux lois commerciales. Il doit juger les cas litigieux en matière de commerce <sup>3</sup>. Nous avons assez étudié ses droits de juridiction pour qu'il soit inutile de nous étendre sur ce point.

Il veille à ce que les privilèges commerciaux accordés à ses nationaux soient observés. Il cherche à en obtenir de nouveaux. Nous voyons, par exemple, en 1236, un consul marseillais négocier un traité de commerce, avec franchises d'importation, tant en faveur, non seulement de ses concitoyens, mais aussi des négociants de Provence et même de Montpellier <sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Henri IV, roi d'Angleterre, accordait même, en 1404, aux gouverneurs des marchands anglais dans les villes de la Meuse, le droit de faire des règlements avec l'assentiment des marchands (Rymer, IV, I, 67).

<sup>2</sup> Les consuls génois avaient, entre autres, à faire respecter la défense existant à certaines époques, de faire le commerce des armes avec les Arabes, V. *Mel. d'arch. et d'hist.*, 1883, 107. Capm, II, 167. *Leg. municip.*, 385. Heyd, I, 439.

<sup>3</sup> Nous avons un jugement rendu, en 1398, par Guillaume Vivaud, Marseillais et consul des Génois à Marseille, sur une contestation entre un patron de navire et ses marins. Il les juge d'après les dispositions des statuts de Gènes. Cf. B. N. *V. acq. lat. ms.* 1323, fol. 84 et s.

<sup>4</sup> B. N. *V. acq. lat., ms.* 1323, fol. 17.

Le consul doit chercher en quels endroits, même en dehors des limites de son influence, ses nationaux auraient profit à établir des colonies nouvelles ; il en informe son gouvernement <sup>1</sup>.

Il est chargé quelquefois par celui-ci de négocier des emprunts auprès des étrangers, ou même de ses nationaux. Parfois, les emprunts sont faits au profit de la colonie, mais le consul n'en est pas moins autorisé à contracter des obligations au nom de la métropole, laquelle, en définitive, est l'emprunteur véritable <sup>2</sup>.

Il ne rend pas seulement des services de ce genre à la métropole, mais aussi à des particuliers. Il est parfois banquier, réalise, à l'échéance, des créances appartenant à ses nationaux, lorsqu'ils sont retournés dans leur pays, encaisse les sommes versées et en reste dépositaire <sup>3</sup>. Il a quelquefois, au point de vue commercial, d'étranges obligations. Tout consul résidant en Égypte est obligé d'acheter au Soudan, à un prix fort supérieur à la valeur vraie, une très forte provision de poivre. C'est au consul de se défaire ensuite comme il peut de cette marchandise, à perte, bien entendu.

Pour terminer ce qui regarde cette matière, disons que les consuls catalans, en Sicile, devaient, suivant un règlement de Barcelone (1383), avoir chez eux deux balances et deux mesures-types de longueur qui servaient d'étalon aux mesures que possédaient les marchands <sup>4</sup>.

les fonctions du consul. Il nous reste à examiner quand elles prenaient fin. Leur durée dépendait parfois des difficultés spéciales

#### FIN DU MANDAT

Nous avons vu comment avaient commencé et qu'elles étaient

<sup>1</sup> On a un fait de ce genre vers 1368. Un baile vénitien désigne Scutari comme étant dans de bonnes conditions à ce point de vue (Heyd. II, 259).

<sup>2</sup> Sur un emprunt fait par Marseille à St-Jean-d'Acre, en 1251, cf. *Bibl. nat., n. acq. latines, ms.* 1323, fol. 160<sup>o</sup>. Pour un autre, fait par un baile de Venise à Négrepont, V. Taf. et Thom., III, 123. Au XVI<sup>e</sup> siècle, le chef des marchands anglais à Anvers négocie de fréquents emprunts pour le compte de l'Angleterre.

<sup>3</sup> Pareil fait se produit en 1362 à Marseille. Cette ville devait une somme à un Génois. Elle la paie au consul Génois qui avait procuration du créancier. Cf. *B. N. Y. acq. lat. ms.*, 1323, fol. 35.

<sup>4</sup> Tucher, 371. Capin., II, 167.

qu'il y avait dans certains pays, à se mettre au fait des besoins des commerçants, difficultés qui rendaient un long séjour plus nécessaire. D'autre part, lorsque le recrutement des fonctions consulaires était rendu difficile par des circonstances qui en faisaient l'exercice peu désirable, la métropole avait avantage à laisser longtemps en charge ceux qu'elle avait pu, par bonheur, décider à assumer de lourdes responsabilités ou à s'exposer à des dangers trop réels<sup>1</sup>.

Pour se donner plus de latitude, certains Etats nommèrent des consuls pour un temps indéterminé et jusqu'à ce qu'il leur fut envoyé un successeur. Il en fut ainsi à Barcelone jusqu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, et à Montpellier, à une époque plus tardive encore<sup>2</sup>. Mais, à part de rares exceptions et des nominations à vie qui semblent avoir été assez peu en usage, des règlements généraux déterminèrent presque toujours d'une façon précise, pour chaque nation, aux divers mandats, une durée limitée. Pour Venise, c'était deux ans, et, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, trois ans dans les colonies de l'Empire ottoman<sup>3</sup>; Gênes préféra le terme d'un an pour ses grandes colonies du Levant et de deux ou trois ans pour certaines autres moins importantes, comme celle de Tunis<sup>4</sup>; Pise laissait plutôt ses consuls deux ans en charge<sup>5</sup>, Ancône, trois ans<sup>6</sup>, Marseille, un an<sup>7</sup>. Enfin, les consulats royaux d'Aragon étaient affermés pour deux ou quatre ans, au XIII<sup>e</sup> siècle, et les

<sup>1</sup> Les convenances de l'Etat étranger qui agréait le consul devaient être quelquefois consultées à ce sujet et on y déférait, au moins dans une certaine mesure. Ainsi, tandis que Venise avait intérêt, par suite des circonstances critiques auxquelles nous venons de faire allusion, à laisser son baile à Constantinople quatre années en charge lorsque cette ville était au pouvoir des Turcs, le Sultan, pour sa part, aurait voulu que le renouvellement se fit chaque année. On dut donc adopter un moyen terme, le renouvellement triennal (Cf. Albéri, *Relazioni degli Ambasc. Venet.*, III, 3, p. 45 et s. Sanuto, *Diarii*, V, 77).

<sup>2</sup> Cf. Capm, II, 366. Germain, *Hist. du commerce*, etc., II, 290.

<sup>3</sup> Mas Latrie, *Traites*, etc., *Textes*, 207. Taf. et Thomas, IV, 250 et s. *Mel. d'arch. et d'hist.*, 1883, p. 98.

<sup>4</sup> C'était un an, dans le levant, d'après les règlements de 1304, 1316, 1449. *Misc. di stor. ital.*, XI, 780. *Leg. municip.*, 392 et s. *Atti della soc. lig.*, VII, 2 p. 669.

<sup>5</sup> *Breve Pisani*, I, 191.

<sup>6</sup> Heyd, I, 474, II, 293.

<sup>7</sup> Pardessus, IV, 256, *Bibl. nat. n. acq. lat.*, ms. 1323, fol. 20, vo et 81.

consuls nommés par Barcelone restèrent en charge trois années, lorsque, depuis la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, leur mandat fut limité <sup>1</sup>.

Ceux qui nommaient les consuls se réservaient souvent expressément le droit de prolonger ou d'abrégier le terme qu'ils avaient fixé. Ils avaient toujours, d'ailleurs, implicitement, le droit de révocation. Ils n'en usaient guère que pour faute grave <sup>2</sup>. En 1459, un gérant du consulat des Catalans à Alexandrie, fut révoqué par le roi d'Aragon, pour avoir extorqué à ses nationaux des droits insolites et leur avoir fait subir divers traitements injustes. Ici, le consul, bien que nommé par Barcelone, n'en était pas moins révoqué par le roi, souverain redresseur de torts et protecteur de ses sujets <sup>3</sup>.

La révocation était un moyen de corriger ce que l'inflexibilité des limites assignées au mandat des consuls pouvait avoir de dangereux. D'autre part, il pouvait y avoir intérêt à maintenir ceux-ci dans leurs fonctions pour une seconde période ou même plusieurs autres. On ne trouvait pas toujours de successeur capable. Les statuts de Marseille prévoyaient expressément ce cas, lequel obligeait à renouveler le mandat. Certains consuls pouvaient également avoir acquis des titres à la reconnaissance de leurs nationaux par leur intelligence et leur dévouement. Il fallait alors prolonger leurs pouvoirs. Venise le faisait pour une durée indéfinie, Barcelone, seulement pour une nouvelle période égale à la première <sup>4</sup>. D'autres pays n'admettaient pas la prolongation, mais seulement une nouvelle nomination au bout d'un certain temps. Un statut de Pise (1286), exigeait, suivant le cas, un an ou dix ans d'intervalle et encore, pour le consulat général de Syrie, nul ne pouvait-il être deux fois en fonctions. Gênes

<sup>1</sup> Il en fut ainsi en Egypte d'après le nouveau règlement de 1381 et à Damas depuis 1386. Cf. Capm, II, 158.

<sup>2</sup> Pour « suis exigentibus demeritis » disait une révocation d'un consul Barcelonais, Capm., II, 274. La révocation était aussi encourue par les consuls génois de Crimée qui ne prenaient pas, comme ils le devaient, les ordres de celui de Caffa. *Atti della soc. lig.*, VII, 2 p. 659, 664.

<sup>3</sup> Capm, IV, 250 et s.

<sup>4</sup> *Mel. d'arch. et d'hist.*, 1883, 98. Capm, II, 158.

fixait une période de deux années durant lesquelles le consul sortant ne pouvait pas assumer les mêmes fonctions <sup>1</sup>.

## CONCLUSION

Nous avons, jusqu'ici, présenté un simple exposé des faits. Il est temps de conclure. Ceux qui ont bien voulu lire notre étude, pourront se rendre compte que l'on s'est formé jusqu'à présent *a priori*, au moins en France, une idée absolument fausse, qu'aucun fait ne justifiait, de l'origine des consulats. Il semblait que le consul eût été tout d'abord une sorte d'arbitre permanent, élu par les marchands pour régler leurs contestations. Peut-être peut-on trouver une excuse à ceux qui ont soutenu chez nous cette théorie de pure imagination, dans une sorte de déformation de l'idée première, qui se produisit en France, à propos de l'institution des consulats, par suite de la négligence de la cour de Charles IX. Les lecteurs de notre travail sur « *les Origines des Consulats de la nation française à l'étranger* » ont pu suivre les péripéties de la lutte qui eut alors lieu entre Marseille et le pouvoir royal, lequel laissa porter atteinte, par suite d'une incurie inconcevable, au droit absolu qu'il avait de choisir les consuls. Il en résulta que la commune de Marseille, et plus tard encore sa chambre de commerce, prirent une influence qui dénatura les notions traditionnelles. — Laissons de côté cette fausse conception du rôle du consul. Elle n'a pu être celle des rares érudits qui ont étudié, les documents en main, l'histoire commerciale, spécialement du savant historien, M. Heyd. Dès l'origine, le principal caractère du consul, quelle que soit sa nationalité, c'est l'autorité conférée directement par le gouvernement de la métropole. Tout le montre, les conditions historiques dans lesquelles l'institution prit naissance, les noms que reçut le consul, son mode de nomination et enfin l'examen détaillé de son rôle et de ses attributions, telles que des documents irréfutables nous permettent de les établir.

<sup>1</sup> *Breve Pisani communis.*, 491, 333. 335. *Leges municipales*, 393.



Aussi bien, n'existe-t-il pas actuellement une tendance trop absolue, en matière d'origines, à supposer que chaque chose a toujours été en se perfectionnant, à placer, au commencement de tout, l'imparfait progressant dans le sens du mieux, en vertu des lois de l'évolution? Que de démentis les faits infligent à ces théories trop attrayantes qui ont le tort de se faire accepter sans examen! Elles sont si *vraisemblables* que l'on jugerait bien superflu de chercher à savoir si elles sont *vraies*. Et voilà que dans cette circonstance où des documents nous permettent de les contrôler, nous prenons sur le fait leur fausseté! Nous mêmes qui, personnellement, en entreprenant cette étude, partagions les idées courantes sur les origines des consulats, nous avons dû constater bien vite que, loin de se perfectionner, l'institution des consulats avait beaucoup perdu avec les siècles, qu'elle avait été créée de toutes pièces et avait eu, dans les premiers temps, une importance qu'elle n'a plus. Combien les faits, dans leur brutalité, diffèrent de l'hypothèse rappelée plus haut!

Pourquoi croire que les institutions se développent toujours d'une façon logique et insensible? L'histoire procède souvent par sauts brusques et imprévus, conséquences de la liberté humaine. Des événements plus ou moins accidentels et qui, en apparence, n'ont aucun rapport avec une institution, peuvent avoir, sur le développement de celle-ci, une influence prépondérante. Les découvertes de Colomb et de Vasco de Gama ont été l'origine de la grandeur de l'Espagne, du Portugal. Une guerre heureuse a causé la prospérité de la Hollande, de l'Allemagne, pays auxquels il faut peut-être ajouter le Japon et l'Éthiopie. Il suffit de si peu d'années pour changer la face des choses! Ce que ces découvertes et ces guerres ont été pour les peuples ci-dessus, les Croisades l'avaient été pour tout l'Occident et spécialement pour l'Italie. Elles avaient créé une situation de fait qui avait brusquement institué un mouvement commercial, auprès duquel le maigre trafic antérieur était chose absolument négligeable. Elles avaient causé l'établissement en Orient de colonies qui étaient trop importantes pour qu'il ne leur fût pas donné, d'office, un chef, lequel fut le consul.

L'origine de l'Institution moderne des Consulats est donc un fait historique précis, œuvre de la politique et de la volonté réfléchie de quelques chefs d'État. L'œuvre lente et imprécise du temps, celle qui relève des mœurs, dont l'enchaînement échappe en partie à l'historien, (lequel ne peut quelquefois constater que les résultats), c'est la diffusion ultérieure de ce système de colonies commerciales dans les pays non conquis, et l'unification des usages consulaires. C'est là une conséquence de l'analogie et de la conception commune qui parfois suit les faits et en découle au lieu de les engendrer. Ainsi, loin que l'origine soit moins précise que le développement, c'est le contraire qui a eu lieu. L'origine des consulats, c'est un fait accidentel ; leur développement, c'est un enchaînement logique dont ce fait fut le premier anneau.

Le consul fut loin, au moyen-âge, nous l'avons vu, d'avoir seulement le caractère d'un agent commercial. Les autorités de la métropole le nommaient pour gouverner et juger ses compatriotes dans l'étendue de son ressort. Pour retirer à son pouvoir ce qu'il aurait pu avoir de trop absolu, on lui adjoignait très souvent des conseillers chargés d'un contrôle. Il avait, *en fait*, très fréquemment, un rôle politique actif ou de simple surveillance, sans toutefois qu'il faille, à cause de cela, le ranger nécessairement parmi les agents diplomatiques réguliers. Il était l'hôte de ses nationaux. Il avait surtout des attributions judiciaires très étendues, et c'est à lui qu'étaient portées toutes les causes civiles et la plupart des causes criminelles dans lesquelles le défendeur ou l'accusé étaient un de ses compatriotes.

Tels sont les traits principaux de la condition ordinaire et traditionnelle des consuls, telle que nous avons pu l'établir d'après les documents que nous avons découverts, et ceux, déjà publiés, dont il n'avait pas encore été tiré parti. D'autres recherches projeteront certainement dans l'avenir plus de lumière encore sur tel ou tel point de détail. Nous ne croyons pas qu'elles soient susceptibles de modifier en rien l'idée générale que l'on peut se faire, d'après les pages qui précèdent, du caractère des consulats au moyen-âge.

GEORGES SALLES,  
Auxiliaire de l'Institut.

## COMPTES-RENDUS

---

**Histoire financière de l'Assemblée Constituante**, par CHARLES GOMEL, 2 vol. in-8. Paris, Guillaumin, 1896 et 1897.

Notre distingué collègue, M. Charles Gomel, poursuit avec autant de persévérance que de talent ses savantes études sur les finances de la Révolution. Après les *Causes financières de l'ancien régime*, voici l'*Histoire financière de l'Assemblée Constituante*. Dans le premier de ces excellents ouvrages, l'auteur nous montrait naguère la catastrophe finale précipitée par le désarroi du Trésor royal à la fois signe, effet et cause de détraquement politique de la monarchie. Aujourd'hui, nous voyons se dérouler les imprudences naïves, les déconvenues incessantes du nouveau régime, nous assistons aux déceptions fiscales de ses théoriciens à l'éclosion dans le domaine financier de cette « anarchie spontanée », dont le développement général à tous les degrés de la hiérarchie sociale a été si admirablement décrit par Taïre, dans ses *Origines de la France contemporaine*. Rien de plus curieux et de plus instructif, pour l'historien comme pour le politique, que de voir à la fois la Constituante poser les assises de notre législation moderne en matière de contributions directes et, en même temps, glisser avec une rapidité effrayante sur la pente qui mène au déficit, et cela faute d'esprit pratique et d'esprit de suite, faute surtout de savoir assurer à la nation le premier des biens, c'est-à-dire la sécurité. Aussi les grands réformateurs de la Constituante en sont-ils aux expédients, ni plus ni moins que les ministres de l'ancien régime, et l'Assemblée elle-même, entre deux « journées », s'épuise à rendre des décrets financiers, rarement exécutés, toujours stériles, qui ne retarderont pas d'une heure la « hideuse banqueroute » prédite par Mirabeau.

Encore les successeurs de la Constituante pourront-ils alléguer les exigences formidables d'une guerre de géants à soutenir contre toute l'Europe. L'Assemblée nationale n'a pas cette excuse. Tant qu'elle siège, la guerre étrangère demeure à l'état de menace éloignée, incertaine. Si les esprits clairvoyants pouvaient la pressentir, la masse de la nation ne s'en préoccupait point, et le Trésor n'avait pas à en souffrir. Seuls, les agitateurs politiques, siégeant sur les bancs de la gauche, cherchaient à susciter des conflits dont ils espéraient bien profiter pour déchaîner la révolution à l'intérieur.

Les Puissances, au contraire, ne se souciaient nullement d'entrer en lutte : elles étaient trop occupées en Pologne et en Orient pour provoquer des complications en Occident, et, dans un intérêt fort égoïste, mais fort bien entendu, elles

souhaitaient la continuation de nos troubles intérieurs qui, en paralysant notre pays, leur laissaient les mains d'autant plus libres. Le propre frère de Marie-Antoinette, Joseph II, était le premier à décourager les espérances du comte d'Artois et des autres émigrés. C'est tout au plus si, dans le courant de janvier 1791, l'Empereur crut devoir adresser à Louis XVI une lettre pour appuyer les réclamations des princes allemands, possesseurs de fiefs en Alsace, contre les lois nouvelles qui avaient aboli les droits féodaux. Bien que cette lettre fût conçue en termes très modérés, une partie de la presse et des députés la dénonça, sans la connaître, comme une provocation à la France. Il fallut la communiquer à l'Assemblée ; mais celle-ci n'en prit pas moins prétexte pour voter, sur la motion de Menou et d'Alexandre de Lameth, toute une série de mesures de défense, comme si la patrie était en danger : nouvelle distribution de fusils aux gardes nationales de la frontière, engagement de 100.000 soldats auxiliaires pour trois ans, avec solde de trois sous par jour en temps de paix et constitution d'un fonds de 50 livres par homme pour leur équipement, mise immédiate sur le pied de guerre de trente régiments d'infanterie et de vingt régiments de cavalerie à répartir dans les départements frontières du Nord, de l'Est et du Sud-Est.

Ces armements devaient entraîner d'assez lourdes dépenses qui allaient contribuer à creuser davantage encore le gouffre du déficit ; il allait en résulter ainsi, dans nos rapports avec l'étranger, une certaine tension diplomatique sans dangers immédiats, il est vrai. Mais l'exemple déplorable de l'intrusion des Assemblées dans les négociations internationales venait d'être donné : on sait comment il fut suivi par l'Assemblée législative ainsi que par la Convention, et quels conflits désastreux éclatèrent. Ruine financière, compromission de notre situation à l'extérieur : c'est, du moins en France, la double et inévitable conséquence de l'immixtion des Assemblées parlementaires, quand celles-ci ne se bornent pas à contrôler et à juger l'action diplomatique des Gouvernements, mais prétendent faire elles-mêmes de la diplomatie. C'est une leçon d'histoire qui mérite assurément de n'être pas perdue.

R. L.

---

**Tolla la Courtisane**, par E. Rodocanachi, Paris, Flammarion, in-18.

Il ne faut pas juger absolument par son étiquette le petit livre de M. Rodocanachi. M. Rodocanachi n'est pas un romancier, c'est un historien, et s'il se permet de sourire parfois au spectacle des diverses misères humaines, c'est après avoir pris sa loupe et s'être assuré qu'elles sont vraies. En réalité, il a raison : car il n'y a rien de nouveau sous le soleil, et l'on éprouve toujours une satisfaction d'artiste à savoir pour par où d'autres ont passé ne fût-ce que pour ne pas y passer à son tour.

L'héroïne qu'il nous présente, Mlle Tolla, n'est pas une abstraction. Elle a vécu il y a deux cents ans, elle a été la protégée d'une reine, elle a défrayé au plus haut point la chronique du monde romain, et il faut bien avouer qu'elle présentait des côtés intéressants. Pour la connaître, M. Rodocanachi a eu recours à un subterfuge assez ingénieux ; il s'est « mis dans la peau » du jeune chevalier français,

errant et galant, qui, à la suite de je ne sais quelle fredaine (comme c'était alors l'usage) s'est vu forcé de passer la mer. L'objet de ses pensées étant resté à Marseille, on comprend très bien l'utilité de sa correspondance, tantôt nourrie, tantôt un peu relâchée, et souvent (je le crois du moins) un peu discrète.

Néanmoins, sous les espèces de cet aimable paladin, M. Rodocanachi a voulu tout voir, comme c'était son devoir et il a mené une vie assez agréable comme c'était son droit. Il s'est fortement assimilé le président de Brosses et ses autres compères en impressions de voyage : en compagnie si choisie, il a fait provision d'une parfaite bonne humeur et de subtiles finesses. On ne peut pas dire que le récit de ses émotions apporte à l'histoire diplomatique de ce temps-là des lumières bien nouvelles. Il n'a pas cette prétention. Notre chevalier est à l'âge où l'on débute, et où l'on se soucie encore peu des « secrets des chancelleries ». Mais les imbroglios qu'il a à démêler sont déjà assez proprement enchevêtrés, et il fait consciencieusement son apprentissage.

R. M.

---

**Le Pape, les Etats de l'Eglise et l'Italie**, par M. le marquis de Olivart. Paris, Oudin, 1897.

Cette brochure est la traduction de plusieurs chapitres du grand ouvrage de M. Olivart sur la question romaine, dont nous avons rendu compte dans le numéro 3 de l'année 1895. Nous avons dit alors avec quelle compétence, quel talent et quelle élévation l'éminent juriconsulte espagnol a traité cette grave question du pouvoir temporel des Papes. Notre ami et confrère M. le marquis Mac Swiney a mis en français les parties les plus importantes du dernier volume, celles qui touchent à la situation juridique du Saint-Père aux regards du droit international. Il y a joint une notice biographique très intéressante sur le marquis de Olivart et une introduction où il fait vivement ressortir, d'après les opinions des hommes d'Etat les plus considérables, la nécessité du pouvoir temporel pour assurer l'exercice indépendant du pouvoir spirituel et où il consigne l'aveu d'éminents juristes italiens que la question romaine reste toujours posée en fait.

ANDRÉ LE GLAY.

---

## CHRONIQUE

---

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DIPLOMATIQUE. — La Société d'Histoire diplomatique a perdu trois membres éminents : Son Excellence le chevalier d'Arneth, son représentant à Vienne ; Son Excellence M. Canovas del Castillo ; M. Renieri.

M. W. H. de Beaufort, notre correspondant à La Haye, a été nommé ministre des Affaires étrangères.

M. Missak Effendi a été nommé ministre de Turquie à La Haye.

M. Bertrand a été nommé commandeur de l'ordre de St Stanislas.

Le 40 juin dernier a été solennellement célébré à Pise le jubilé de la trente-cinquième année d'enseignement de notre associé, le professeur Carlo Fr. Gabba. Par la sûreté de sa science et la haute droiture de son esprit, M. Gabba s'est créé dans le monde international une place des plus hautes : son anniversaire a donné lieu à de vives manifestations.

DANEMARK. — La situation internationale actuelle donne un saisissant intérêt à la brochure de notre collaborateur, M. le professeur Aagaard, *La France et la Russie, jadis et maintenant*. M. Aagaard, en effet, écrivait, il y a six mois (février 1897), l'histoire d'aujourd'hui, et nos lecteurs voudront parcourir cette curieuse brochure de l'éminent historien qui a déjà raconté la vie de Nicolas Ier et d'Alexandre II. Notre *Revue* rendra compte de cette brochure dont S. M. l'Empereur Nicolas, M. le Président de la République Française, S. E. M. le comte Mouraview ont agréé l'hommage.

FRANCE. — Dans l'*Annuaire-Bulletin* de la Société de l'Histoire de France, M. Henri Stein publie sous ce titre : *Les premières relations franco-bernoises* (1336), un des très rares documents qui subsistent sur les relations directes de la France avec les cantons de la Haute Allemagne, au XIV<sup>e</sup> siècle. C'est une réclamation du roi Jean II contre l'enlèvement de marchandises françaises, par des brigands près du Gothard. Il s'adresse aux gens de Berne pour les en rendre responsables.

M. Arthur de Boislesle, dans le même *Annuaire* (p. 206 et suiv.) fait remarquer combien fut grande au XVII<sup>e</sup> siècle en France, la vogue des portraits et caractères du genre de La Bruyère. Il croit pouvoir faire honneur de la genèse de cet art, si fin, à la diplomatie, spécialement aux *Relazioni* vénitienes et autres qui en avaient donné l'exemple. Au XVII<sup>e</sup> siècle, les ambassadeurs ont souvent tracé des « portraits » des personnages im-

portants de la cour près de laquelle ils étaient accrédités ; il y a eu aussi des portraits annexés aux Instructions. Vers la fin du règne de Louis XIV, Saint-Simon aurait voulu que cet usage se généralisât dans le service des Affaires étrangères. Personnellement, il s'y est conformé et a composé, de retour de son ambassade à Madrid, un « Tableau de la Cour d'Espagne », publié en 1880 par M. Drumont. M. de Boislesle entre ensuite dans d'intéressants détails sur les portraits galants, précieux et satiriques. Et il en donne un fort curieux spécimen : c'est un recueil de portraits de la cour de France qui a dû être fait par un réfugié protestant en Angleterre et qui appartient depuis 1873 au Musée Britannique. On y trouve notamment les portraits de MM. de Torcy et de Pontchartrain.

M. Léonce Pingaud a publié dans la *Revue de Paris* du 15 juin, un article intitulé *Bernadotte et les Bourbons*. Dans cette étude, qui semble devoir faire partie d'un travail plus important, il a montré que Bernadotte, en prenant les armes contre son ancienne patrie, était poussé non seulement par sa haine contre Napoléon, mais par son ambition personnelle. Tout en assurant les Bourbons de son bon vouloir pour leur cause, il se flattait de les supplanter, d'être appelé par les Français à la succession de l'empereur. Cette folle prétention qui ne fut prise au sérieux par personne explique toutes les ambiguïtés de sa conduite, comme militaire et comme politique, de 1812 à 1814.

M. Paul Cottin publie dans la *Révolution française* du 14 juillet quelques pages curieuses sur l'occupation de Toulon par la flotte anglaise en 1793. Il en résulte que, tout en soutenant l'effort de la contre-Révolution, le gouvernement anglais ne paraissait pas en désirer le succès, et qu'il chercha à occuper Toulon pour son compte.

Dans la *Revue de Droit national et de Législation comparée* (1897, n° 4), notre collaborateur M. Féraud-Giraud détermine, en termes d'une rare précision, la situation actuelle en matière d'arbitrage international. Après avoir présenté un tableau des propositions individuelles ou collectives, d'abord parmi les écrivains, puis au sein des parlements, et avoir signalé les divers traités ou projets de traité d'arbitrage, M. Féraud-Giraud repousse vivement, comme une généreuse utopie, l'idée de traités d'arbitrage général et permanent. L'arbitrage entre nations ne peut avoir lieu que par consentement mutuel sur un objet très exactement spécifié ; et même réduit à ces termes, on ne voit pas nettement quelle peut en être la sanction. Quant aux pactes d'arbitrage essayés en Amérique, l'expérience est là pour montrer à quoi ils ont abouti.

Pour le choix des arbitres, M. Féraud-Giraud n'est pas partisan d'arbitres royaux ni même de trop hauts arbitres. Le meilleur arbitre, à ses yeux, serait un corps judiciaire déjà tout constitué en tribunal et dont on devrait même, par compromis spécial, agréer la procédure.

GRANDE-BRETAGNE. — Sous ce titre : *An unknown treaty between Edward IV and Louis XI*, l'*English historical Review* (juillet 1897, p. 521) publie d'après les « Registres gascons », avec une note préliminaire de M. Wentworth Webster, un ordre de Louis XI, donné en conseil le 30 septembre 1482, valant

proclamation d'une « trêve et abstinence de guerre » entre l'Angleterre et la France ». On sait que ces trêves étaient renouvelées assez souvent et qu'il était nécessaire de les rappeler. Ce document présente donc un certain intérêt (1).

ITALIE. — Dans l'*Archivio storico lombardo*, (juin 1897), nous signalerons le commencement d'une biographie très savante et très importante du condottiere Facino Cane, par le doct. Ettore Galli. Cane, qui n'était jusqu'à présent que médiocrement connu, a joué un rôle international fort important dans les événements du Milanais, de 1360 à 1400, et spécialement dans la période fort obscure qui va de la mort de G. Galeazzo Visconti à 1412. Il fut alors gouverneur général du Milanais, et comme le dit M. Galli, l'arbitre de la Lombardie. C'est donc un personnage de première importance qui sort de son ombre. Ce remarquable mémoire a été écrit avec l'assistance et les conseils de notre éminent collaborateur et ami, le professeur C. Merkel.

Signalons aussi dans les *Miscellanea di Storia Italiana* (volume 35), un important mémoire de M. Casimiro Turletti sur la révolution de 1797 à Fossano, et à Racorigi. D'après des récits de témoins oculaires (les récits de Philippe Testu di Camburzano, et Joseph Cardellini).

M. Giuseppe Colucci vient de consacrer un volume à l'histoire d'Anselme da Baggio, qui fut mêlé aux grandes questions du conflit entre le Sacerdoce et l'Empire au XI<sup>e</sup> siècle, et qui écrivit à ce sujet un poème latin plein de renseignements.

PAYS-BAS. — W. H. de Beaufort : *De Gerangenneming van den Sreedschen minister Baron von Goertz te Arnhem in 1717*, 40 p. in-8°. — L'étude publiée ici par M. G. Syveton sur les rapports de Goertz avec la cour du Régent en 1716-1717 a donné à M. de Beaufort l'idée de rechercher dans les archives néerlandaises, tant dans les archives de l'Etat que dans les archives provinciales de la Gueldre et d'Amsterdam, les pièces relatives à l'arrestation de Goertz en Hollande (21 février 1717). Quant aux causes de l'arrestation, M. de Beaufort se range aux conclusions de M. Syveton qui, dit-il, « a ramené à leurs justes proportions les négociations de Goertz avant son emprisonnement ». Sur le fait lui-même, il a découvert des détails nouveaux et intéressants. Il met en lumière la figure curieuse du personnage qui joua le principal rôle dans ce petit événement. C'était un nommé Guillaume Vleertman (et non Fleerman comme avait écrit M. Syveton d'après Lamberty). Il a été célèbre en son temps comme courrier, organisateur de services postaux, directeur de voyages princiers. Il a servi les Etats Généraux, Guillaume III, Georges I<sup>er</sup>, le roi de Prusse. Il a rempli pour eux une foule de missions, couru toute l'Europe, chevauché jusqu'à Constantinople. Il a rendu les plus grands services aux ennemis de Louis XIV dans les guerres de la ligue d'Augsbourg et de la Succession d'Espagne : on le trouve alors sur tous les champs de bataille et à tous les sièges. Lorsque le résident anglais Seather eut obtenu des autorités

1. Signalons un léger lapsus : à la 15<sup>e</sup> ligne du texte, au lieu de « taules », il faut lire « trêves ».



hollandaises l'arrestation de Goertz, il s'adressa à Vleertman pour le charger de « prendre » le ministre suédois qui venait de décamper d'Amsterdam avec son secrétaire Stambke. Vleertmann les rattrapa à Arnheim et les fit arrêter dans la nuit du 20 au 21 février, non pas à la porte de la ville, comme le conte Lamberty, mais à l'auberge de Paon où ils étaient descendus : les soldats trouvèrent Goertz endormi dans son carrosse à l'écurie et Stambke couché dans une chambre à la maison. M. de Beaufort suit le rapport même de Vleertman au magistrat d'Amsterdam, rapport qu'il a retrouvé dans les archives de cette ville et qu'il publie en appendice.

M. de Beaufort donne encore d'instructifs renseignements sur le séjour de Goertz en prison, les influences qui s'employèrent pour sa délivrance, etc. D'après une lettre d'Albemark, il fixe la date probable de la première entrevue de Goertz avec Pierre le Grand en Hollande : au Loo, le dimanche qui précéda le 25 août 1717 ; Goertz avait été remis en liberté depuis quelques jours. Je dis la première entrevue, car M. de Beaufort conclut avec M. Syveton, contrairement aux assertions de Voltaire partout reproduites, que Goertz n'avait pu rencontrer le tsar avant son arrestation.

EUROPE ORIENTALE. — *Roumanie*. — Nous avons déjà dans cette chronique, notamment en la livraison d'avril dernier à propos de la Boukoviua, signalé la valeur exceptionnelle de la copieuse collection des *Documente privitoare la istoria Romanilor*, publiée sous les auspices de l'Académie royale et du ministère des Cultes et de l'Instruction publique. L'année courante nous apporte deux nouveaux volumes in-4° de 770 et de 694 pages, se référant aux années 1552 à 1575 et 1650 à 1747, ce qui porte à 25 le nombre des volumes déjà publiés ; allant de 1199 à 1849. Les nouveaux documents sont empruntés aux archives de tous les États, principalement de la république de Venise et de la Suède. Ces actes sont inédits pour la plupart, les autres tirés de quelque collection spéciale : Les langues employées, outre le roumain, sont le plus souvent l'italien et le latin. Il en ressort qu'au xvi<sup>e</sup> et au xvii<sup>e</sup> siècles la culture de la langue latine florissait en Roumanie ; qu'elle était la langue des affaires. Les hospodars ne se servaient pas seulement de cette langue pour les documents écrits. Ils usaient aussi du latin dans la conversation. Briant, aux pages 473 et 602 du volume 1650 à 1747, cite les propres paroles qui lui ont été dites en cette langue par l'hospodar. C'est seulement au xviii<sup>e</sup> siècle que la langue de Démosthènes vint détrôner celle de Cicéron, alors que la Sublime Porte prit l'habitude de confier l'hospodarat à des Hellènes du Phanar. Ces hospodars étaient le plus souvent très lettrés. Par leur influence, le grec devint la langue des affaires, du haut enseignement et même de la correspondance privée. Nous avons connu des personnes âgées qui écrivaient leurs lettres de famille en grec et qui avaient l'habitude de compter en cette langue. L'hellénisation, qui n'atteignit pas les classes inférieures, dura environ un siècle ; mais il n'en est presque pas resté de traces. Depuis lors, il y a bien encore des Roumains, qui, comme nous, apprennent le grec *classiquement*, mais ils sont revenus à la culture que leur origine latine leur assignait : ils ne parlent et n'écrivent plus — à quelques exceptions près — qu'en roumain ou en français, même quand ils ont étudié en Allemagne ou ailleurs. Sans parler des

autres causes, les occupations russes ont contribué à répondre à l'usage de la langue française, généralement familière à des occupants avec lesquels on avait à communiquer et dont l'idiôme n'a pas été acclimaté en Roumanie. Le même phénomène s'est, d'ailleurs, produit en Perse, sous l'empire des mêmes circonstances.

Dans son *Histoire des Roumains de la Dacie trajane* (2 vol. in 8°, Leroux), M. Xenopol invoque la philologie pour établir que les Roumains ont été primitivement évangélisés en langue latine. Beaucoup d'expressions religieuses fort anciennes, tirent évidemment leur origine de cette source. D'un autre côté, le slavon de l'Eglise adopté au ix<sup>e</sup> siècle par les chrétiens slaves des deux rites en Moravie, en Dalmatie, en Croatie, en Russie, en Bohême ancienne, partiellement, était devenu aussi la langue liturgique des Roumains de la Cis-et-Transcarpathie. Cette invasion a laissé quelques mots importants dans la langue sacrée et même parlée. Au xvi<sup>e</sup> siècle, la liturgie en langue roumaine s'est introduite et finit par l'emporter exclusivement. Notons aussi, dans le langage ecclésiastique quelques mots d'origine grecque.

Plusieurs hospodars se qualifiaient *par la grâce de Dieu*. Citons notamment les pièces portant les numéros clxx et ccv dans le volume 1650 à 1747. L'un de ces princes se dit même *hereditarius* (Ibidem, ccxlvii). Le roi de Pologne, Sigismond-Auguste, dans un acte officiel, publié par le P. Theiner, se sert aussi du même protocole *Dei gratia* à l'égard d'un hospodar de Moldavie. Nous voyons qu'un prince de Transylvanie attribuait à son pouvoir la même origine d'en haut et dans les mêmes termes (clxviii).

Les hospodars de Moldavie et de Valachie ont été mêlés d'une façon assez active à toutes les affaires qui ont tant agité l'Orient de l'Europe pendant le xvi<sup>e</sup> et le xvii<sup>e</sup> siècles. La publication dont nous présentons ici deux nouveaux volumes, apportent une contribution très appréciable à l'histoire de la Hongrie, de la Pologne, de la Transylvanie et de l'Ukraine. En ce qui concerne ces deux dernières contrées, nous y rencontrons beaucoup de renseignements sur le célèbre Rakoczy et sur le non moins célèbre hetman Bohdan Chmielnicki, notamment à propos d'un mariage de son fils avec la fille du hospodar de Moldavie (Pièces II à xvii dans le volume de 1650 à 1747).

Les pièces relatives à la Bulgarie, seront, pour plusieurs, comme une révélation. Ne nous étions-nous pas inculqué fort gratuitement l'idée que ce peuple, depuis la destruction de l'Etat slavo-bulgare par la conquête turque, surtout depuis l'abolition de l'autonomie ecclésiastique de Tirnovo, qui eut pour conséquence l'hégémonie du patriarcat grec, ne nous étions-nous pas imaginé, dis-je, que ce peuple était tombé dans une torpeur voisine de la mort. Eh bien, non. Cette nation n'était pas morte : elle n'était pas même endormie ou en léthargie. Ce n'est pas la Russie qui, comme on le croit vulgairement, a inventé la Bulgarie pour s'ouvrir le chemin de Constantinople, ce qui, soit dit en passant, aurait été le moyen le plus assuré de s'en interdire l'accès. Il y a plus de deux cents ans que les Bulgares eux-mêmes se préparaient à reconquérir leur indépendance. Ce ne sont pas les prédécesseurs de Catherine II qui ourdissaient avec les Bulgares cette génoise conspiration ; mais les évêques et les missionnaires catholiques, qui leur

cherchaient des alliés, chez les prédécesseurs éphémères du roi de Roumanie. Voilà ce qui résulte d'un document de la plus haute valeur, publié cette année à Bucarest et qui est extrait des Archives de Venise. Ce trait de diplomatie rétrospective ne peut manquer d'intéresser; nous n'hésitons pas à donner la traduction d'une lettre que la publication roumaine a extraite des Archives de Venise (Volume de 1650 à 1747; pièce n<sup>o</sup> clvxi). C'est un rapport adressé au doge, le 24 décembre 1668, par Aloïse Molin, ambassadeur de la Sérénissime république, à Vienne.

Vienne, le 24 décembre 1658.

«..... Pendant que j'écrivais, M<sup>sr</sup> l'Evêque de Marianopoli est venu me voir, et, après m'avoir donné quelques témoignages de son dévouement à Votre Sérénité, de son zèle pour la cause de la Chrétienté et de ses sentiments à mon égard, il arriva à me dire qu'il était porteur de lettres de l'Archevêque de Sofia et du Gouverneur de Copriva, François Marchanich, en date du 15 novembre, dans lesquelles ceux-ci faisaient part de la résolution des populations de la Bulgarie de se soulever contre la tyrannie ottomane et de secouer le joug d'une misérable servitude; — qu'ils avaient empêché le peuple et les classes aisées de se porter à la maison du lieutenant turc pour le massacrer ainsi que tous ses gens et cela afin de ne susciter le soulèvement qu'avec la certitude d'un appui concerté; — que certainement tout le vaste royaume de la Bulgarie soupire à se soustraire à la domination turque; — qu'on aurait recours à Sa Majesté (impériale) pour solliciter sa protection et principalement des secours en armes; — que le Valaque et le Moldave étaient anxieux de s'unir à eux; — qu'il en était de même du Transylvanien qui du reste agirait de son côté et les aurait avisés; — qu'ils avaient voulu m'informer à l'avance de leurs projets pour que je les fasse connaître à Votre Sérénité qui pourrait les examiner avec attention et songer à aider ces populations capables de faire de grandes choses pour son service et celui de toute la Chrétienté.

« Je remerciai M<sup>sr</sup> l'Evêque de son dévouement pour le service de Votre Sérénité et celui de Dieu et de la Chrétienté. Je l'assurai que plus que jamais Votre Sérénité désirait continuer la guerre et agir contre l'ennemi commun. Je lui ai dit que, bien que je n'eusse pas d'instructions, Votre Sérénité n'ayant pas reçu avis de cette affaire, je pouvais encore l'assurer que de toute manière, si ces populations faisaient leur devoir et agissaient avec vigueur contre les Turcs, la Sérénissime République les aiderait et leur donnerait tous les secours dont Elle pourrait disposer. Je lui demandai ensuite s'il avait fait ici (à Vienne) quelques démarches.

« Il me répondit qu'il avait eu hier un entretien avec l'Archiduc que celui-ci l'avait renvoyé à S. M., et comme il le poussait sur le fait qu'il serait bon d'envoyer des armes, à ces populations, l'archiduc, hochant la tête, ne répondit rien.

Je lui fis alors observer que je craignais que la situation ne fût pas favorable pour obtenir ici quelque avantage, car on voulait ici faire à Constantinople une tentative pour apaiser les troubles de Transylvanie. Mais comme cette affaire est plus désirable que réalisable, il convenait d'attendre que tout espoir soit perdu, qu'alors par toutes les règles d'une bonne politique on aurait contribué ainsi à la préservation des frontières.

« Je me suis exprimé de cette manière, car prévoyant que l'Evêque recevrait nécessairement des réponses négatives à ses demandes, et que l'Archevêque de Sofia et les populations ne perdraient pas tout espoir d'être secourus ; j'ajoutai également qu'il serait bon de préparer leur union avec Ragotsi et les Valaques et les Moldaves parce que, au moment où il conviendrait d'établir cette alliance, on serait ici plus en état de s'attaquer aux Turcs, se voyant en présence d'une union puissante qui leur assurerait la préservation de leurs frontières ; tout fait prévoir que nous leur (aux Bulgares) prêterions main forte et dans ce cas non seulement la République mais encore le Souverain Pontife leur viendrait en aide.

« Je l'engageai à communiquer cette affaire à l'Ambassadeur Transylvain dans le but de le gagner.

« L'Evêque approuva mes conseils, et il me dit que, si même (comme il en avait le pressentiment) il recevait une réponse négative, il ne voulait pas porter au désespoir l'Archevêque de Sofia et ces populations, mais leur donner l'espoir d'être certainement secourus par Votre Sérénité et les engager à s'unir aux Transylvains, aux Valaques et aux Moldaves, il me pria ensuite de demander à Votre Sérénité d'envoyer dans ce pays le Père qui était allé à Rome pour le Prince de Valachie, celui-ci pouvant être d'un grand secours pour la cause commune.

Sur ce, il se retira me promettant d'aller de suite chez l'Ambassadeur de Transylvanie qu'il me montra comme étant un des conseillers les plus sages et les plus courageux qui servent Ragotsi, et de me rapporter la semaine prochaine la réponse de l'Empereur, son audience étant fixée à demain.

« Je laisse à Votre Excellence le soin de juger ce que l'on peut espérer de ces troubles et du zèle de ces bons prélats ».

Une autre communication vénitienne, que nous allons aussi donner, appelle notre attention sur le boyard Constantin Brancovano, qui avait été hospodar de Valachie pendant vingt-six ans et qui fut mis à mort par les Turcs, le 15 août 1714, à l'âge de soixante ans. Ce personnage occupe dans l'histoire générale une place notable. M. Joneco Gion, publiait à Bucarest en 1884, un volume in-8° de 444 pages, intitulé *Ludovica XIV si Constantinu Brancovanu*, qu'il soutitule : « Etude sur la politique française dans l'Europe Orientale : 1534-1688-1715 ». Constantin Brancovano a été chanté par la poésie populaire comme héros national et surtout chrétien : *Brancovanul Constantin* — Boer vechiu si domn crestin... Tous ses enfants sont tués successivement sous ses yeux : encouragés par leur père, ils n'ont pas voulu sauver leur vie en abjurant. Après chaque exécution le vieux boyard chrétien s'écrie : *Faca Dumne den ce-a vrea*, Ta volonté, Seigneur Dieu soit faite ! » Le vieux boyard reste seul : il a été écorché vif et odieusement bafoué. Près de mourir, il crie à ses bourreaux :

Câni turbati ! Turci, lifta  
De'ti manca si carnea mea,  
Se sciti c'au muvit Crestin  
Brancovanul Constantin !

Chiens forcenés ! Turcs, horde ! si vous mangez aussi ma chair, que vous sachiez qu'il est mort chrétien, Brancovano Constantin !

Après la poésie, passons parole à la diplomatie... d'un pôle à l'autre. Les pièces

que nous allons reproduire en traduction portent, dans le volume de 1630 à 1744, les numéros DCLXXXIII à DCLXXXV.

Voici ce qu'écrivait de Constantinople le baile de Venise (13 juillet 1674) : « Le vieux prince de Valachie a été conduit au local de la torture, où, après quelques jours, on conduisit sa femme, ses fils et un de ses gendres. . . . Lui et tous les autres ont été cruellement traités, et, ce qui dépasse tous les genres et peut-être tous les précédents d'inhumanité, le père en présence de sa femme et de ses fils et les enfants en présence du père et de la mère. . . ».

Le fait de la torture, est confirmé par une lettre de l'ambassadeur Zane. Voici maintenant en quels termes le baile Memmo raconte au doge le dernier supplice des victimes : « Dimanche matin, le vieux Prince de Valachie fut décapité ainsi que tous ses fils et un boyard, son trésorier. Le Grand Seigneur lui-même assistait à cet affreux spectacle. Le montant de ses biens consistant en argent, bijoux, animaux et divers autres objets, s'élève d'après l'opinion générale, à bien plus de deux millions de piastres, non compris la valeur des terres qu'il possédait en grand nombre dans le territoire et hors de cette Province. Peu de jours auparavant, Bastanti Bassi, qui était chargé de le garder, lui avait fait espérer son pardon et son rétablissement dans la Principauté, mais samedi se présentant devant lui avec un visage joyeux, il lui dit que si, dans l'espace de cinq heures, il se procurait de Venise 20 mille bourses qui équivalent à dix millions, il recouvrerait sa situation d'autrefois et ses terres lui seraient rendues. Le Vieillard se mit dans une horrible colère et, en prononçant des paroles de mépris et d'opprobre contre la personne du Grand Seigneur, il hâta son dernier malheur, qui fut accompagné pour lui des circonstances les plus pénibles, car il fut conduit le dernier pour recevoir le coup du cimeterre et vit tous ses fils mourir l'un après l'autre (il était très tendre), mais sa douleur s'accrut sensiblement par suite de la perte de son second fils qui abjura la religion paternelle et se fit turc, ce qui ne le fit vivre que juste le temps nécessaire pour en aviser le Grand Seigneur, qui ne voulut pas l'admettre. On est encore incertain du sort de sa femme, de ses filles et de ses gendres. Un jeune enfant de six ans fils de l'aîné et une fille du second furent déclarés esclaves par sentence du Mufti comme étant nés de pères rebelles. On insinua, et non à voix basse, que ce n'était pas la pitié qui avait sauvé la vie à ces innocentes créatures, mais l'espoir d'obtenir plus facilement, par suite de l'existence d'héritiers, le recouvrement des sommes immenses éparses dans différents pays de la Chrétienté. Des papiers ont été apportés ici de Valachie et on traduit ce qui regarde ses relations avec Venise. On parle avec une exagération vraiment turque de l'argent des dépôts publics. Je suis porté à croire que de ce chef Votre Sérénité aura quelque ennui ».

*Les élections en Autriche et en Hongrie.* — M. Lefèvre-Pontalis, membre de l'Institut de France, vient de publier (juillet 1897), dans la *Revue Politique et Parlementaire*, un travail sur les élections politiques en Autriche Hongrie. En fait d'élections, politiques ou autres, il faut considérer deux points absolument différents et qui ne sont pas dépendants l'un de l'autre : nous voulons dire le mode et la pratique.

On ne peut pas affirmer que tel ou tel mode soit bon ou mauvais en soi : Tout au plus, dirait-on qu'un certain mode est délicat dans la pratique. L'histoire et l'heure présente démontrent qu'il n'y a pas d'objection principale et absolue au suffrage direct ou indirect à un ou plusieurs degrés ; au vote, sur la base territoriale ou sur l'organisation professionnelle ; au suffrage restreint ou universel ; au vote fondé sur l'impôt ou sur l'obtention d'un diplôme scolaire, s'il s'agit d'élire un dépositaire de l'autorité communale, provinciale ou même souveraine. Tout mode pourra être bon s'il s'applique adéquatement au génie, à la nature intime du corps électoral, à tel moment de son histoire, ce qui déterminera s'il est opportun que le vote soit public ou secret. Aussi, toute dissertation générale sur la valeur des modes électoraux est-elle superflue et *sine ictu*. — Par contre, opportune est toute discussion sur la valeur de tel mode en tel lieu et à telle époque. De même, la manière dont le mode adopté se comporte est livrée *disputatio-nibus hominum*.

M. Lefèvre-Pontalis, dans le travail que nous signalons, expose avec beaucoup de lucidité les systèmes électoraux en vigueur dans l'une et l'autre parties des Etats de l'empereur-roi. Comme la matière est de sa nature complexe, cette publication rendra un service appréciable aux hommes politiques des autres contrées, voire même à quelques diplomates. M. Lefèvre-Pontalis ne se borne pas à cet exposé : il nous communique ses appréciations sur la manière dont le système vient d'être appliqué dans l'empire austro-hongrois. Cette partie de son travail n'est pas seulement contingente : elle tire des faits d'une nature qui ne nous permet pas de porter un jugement dans ce recueil, ni même d'exposer les opinions de l'honorable académicien.

*Congrès à Budapest, etc., etc.* — Au milieu des fêtes du millénaire, le Congrès pour la paix et l'arbitrage international a tenu sa séance annuelle qui a été particulièrement nombreuse et animée. Beaucoup de moyens ont été proposés à l'effet de préparer l'avènement de la paix perpétuelle : la publication de livres historiques inspirées par l'esprit pacifique, une langue universelle, l'envoi d'enfants en pays étranger, la renonciation au duel, l'union danubienne, une commission pour l'arbitrage à l'occasion des différends qui peuvent surgir en Afrique, une action auprès des gouvernements qui gouvernent mal, enfin le préambule du Code international projeté.

A côté de cette association ouverte, il existe un Congrès interparlementaire qui s'est réunie aussi à Budapest, en 1896. Presque toutes les nations y avaient envoyé des représentants : la session a été aussi très animée.

Une lettre de M. Urochia publiée par la *Revue du Monde latin* en sa livraison d'août-septembre dernier, expose les motifs pour lesquels les délégués romains n'ont pas cru pouvoir prendre part à la session siégeant dans la capitale de la Hongrie. Une nouvelle réunion a eu lieu à Bruxelles en août 1897. L'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, la France, la Grande-Bretagne, la Hollande, l'Italie, la Roumanie, la Suède y étaient représentés. La session fut présidée par M. Beernaert. Les discussions ont porté sur beaucoup de points. Voici le texte des résolutions qui ont été finalement votées : La conférence interparlementaire, renouvelant ses précé-

dentes déclarations, rappelle qu'elle tient pour fait de grande importance qu'un ou plusieurs gouvernements prennent l'initiative de se concerter avec d'autres quant à la constitution du groupe arbitral permanent. Tout en regrettant profondément que le Sénat des Etats-Unis ait refusé de ratifier le traité d'arbitrage anglo-américain, la conférence est, cependant, heureuse du progrès que le principe d'arbitrage a fait et de ce que des résolutions votées par le Parlement de la Grande-Bretagne, par le Congrès américain, par la Chambre des députés de France et le Conseil national suisse en faveur des traités d'arbitrage, pendant le cours de la dernière année, sont venues s'ajouter à celles des Parlements d'Autriche, de Belgique, du Danemark, de Norvège et de Suède. La Conférence exprime, en outre, le ferme espoir que les parlements et les gouvernements européens continueront à s'efforcer de conclure entre eux et avec les Etats-Unis d'Amérique des traités d'arbitrage, en ouvrant aussitôt que possible des négociations avec les gouvernements de ces pays. La conférence présente ses sincères remerciements aux gouvernements anglais et américain pour l'impulsion qu'ils ont donnée à la cause de l'arbitrage et de la paix par le grand projet qu'ils ont élaboré en vue de régler les différends sans violence ni effusion de sang. La conférence se réjouit de ce que les hommes politiques responsables de deux des plus grands Etats du monde ont, par le traité qu'ils avaient projeté, admis la possibilité de l'arbitrage et la constitution d'un tribunal de paix. Dès qu'il surgira entre deux ou plusieurs pays une contestation de nature à troubler la paix, l'administration du bureau interparlementaire de Berne, à la requête du groupe parlementaire de l'un des pays intéressés dans le différend, convoquera immédiatement l'assemblée des délégués dans un local à désigner par lui. L'Assemblée des délégués, après s'être informée aussi exactement que possible, des deux côtés, des éléments des contestations, formulera une opinion sur le différend en question et, par l'entremise des groupes parlementaires de chaque pays, pourvoira, par tous les moyens que ceux-ci trouveront convenables, à ce que les conclusions de l'assemblée des délégués reçoivent la plus large publicité possible.

Indépendamment de cette association interparlementaire, il existe, en France, une société pour l'arbitrage, présidée par M. Frédéric Passy, qui a inauguré la publication d'une revue intitulée : *L'arbitrage entre nations*. Voilà une publication certainement de nature à affriander les membres de la Société d'Histoire diplomatique, surtout lorsque la réunion dont elle est l'organe ne se bornera pas, dans ses propositions de concours, à demander un essai de *morale en action* internationale ; je veux dire lorsqu'elle abordera les grands principes de droit international que le tribunal permanent ou occasionnel d'arbitrage aurait à appliquer.

En même temps, l'*Institut de Droit international*, où toutes les nations sont représentées, vient d'ouvrir sa 18<sup>e</sup> session, dont les résolutions ne nous sont pas encore connues.

#### A. D'AVRIL

P. S. — Le *Congrès international des Orientalistes* a tenu sa onzième session à Paris, du 5 au 12 septembre, sous la présidence autorisée de notre collègue, M. Schefer, membre de l'Institut. Lorsque le compte-rendu aura été

publié, nous nous ferons un devoir de mémorer en cette Chronique les travaux des sections d'Ethnographie et de Grèce, qui contiennent d'importantes communications relatives à l'histoire, à l'archéologie, à la linguistique dans l'Europe orientale.

A. A.

Russie. — Un *journal du droit international et public* vient d'être fondé à Saint-Petersbourg. Il est honoré de la collaboration de juristes qualifiés des deux mondes. M. Simson en est directeur, M. le comte L. Kamarovsky en écrit la chronique.

---



## BIBLIOGRAPHIE

### OUVRAGES GÉNÉRAUX

- Andrews** (C.). — The historical development of modern Europe from the Congress of Vienna to the present time t. I (1815-50), in-8, de 466 p., *London, Putnam*.
- Bauer** (A.). — Kritik der Friedensbewegung, in-8, 113 p., *Fiume, Reinwald*.
- Bernhoft** (Dr.). — Jahrbuch der internationalen Vereinigung für vergleichende Rechtswissenschaft und Volkswirtschaftslehre zu Berlin, t. II, in-8, vi-7 6 p., *Berlin, Bahr*.
- Bowen** (H.). — International law; a simple statement of its principles, in-8, vi-165 p., *New-York, Putnam*.
- Callwell** (C.). — The effect of maritime on land campaigns since Waterloo, in-8, 380 p., *New-York, Scribner*.
- Carnazza Amari** (G.). — Del blocco marittimo, in-8, 284 p., *Cotania, Pastore*.
- Frémont** (C.). — Code de l'abordage, traité juridique des responsabilités résultant de la collision des navires, in-18, xxiv 296 p., *Paris, Giard*.
- Hilty** (C.). — Die orientalische Frage, in-8, 71 p., *Berne, Wgys*.
- Kinsky** (C.). — Vademecum für diplomatische Arbeit auf dem afrikanischen Continente, in-8, viii-140 p., *Vienne, Gerold*.
- Olivart** (M. de). Colección de los tratados, convenios y documentos internacionales celebrados por nuestros Gobiernos con los Estados extranjeros desde el reinado de Doña Isabel II hasta nuestros días, acompañados de notas histórico críticas sobre su negociación y cumplimiento y catejados con los textos originales. VII (Reinado D. Alfonso XII). I (1875-1879), in-4, iv-482 p., *Madrid, Morillo*.
- RECUEIL GÉNÉRAL DE LA LÉGISLATION ET DES TRAITÉS CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — Brevets d'invention. Dessins et modèles de fabrique. Mar-

ques de fabrique et de commerce. Nom commercial. Fausses indications de provenance. Concurrence déloyale. Usurpation de récompenses industrielles. I (Europe; 1<sup>re</sup> partie), in-8, xvii-575 p., *Leipzig, Hedeler*.

\*. **War**. — Its causes and results, in-8, 582 p., *London, Macqueen*.

**Zalla** (A.). — Napoleone 1<sup>o</sup> Bonaparte e il concetto di nazionalità, in-8, 22 p., *Florence, Civelli*.

### FRANCE

- ANNALES DE L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES. — *Mai*. — **R. Lévy** : Les brances espagnoles. — **F. Grenard** : La Chine, la Russie et l'Angleterre dans l'Asie Centrale. — *Juillet*. — **J. Franconie** : Le développement économique du Japon depuis la guerre contre la Chine.
- ANNALES DE GÉOGRAPHIE. — *Mai*. — **E. Ardaillon** : Répartition des chrétiens et des musulmans dans l'île de Crète. — **E. Gautier** : Lettre de Madagascar. — La mission lyonnaise d'exploration en Chine.
- ANNALES DU MIDI. — *Oct. 1895*. — **F. Bladé** : Influence des métropolitains d'Eauze et des archevêques d'Auch en Navarre et en Aragon, depuis la conquête de l'Espagne par les Musulmans jusque vers la fin du x<sup>e</sup> siècle.
- ANNALES FRANCO-COMTOISES. — *Juillet-août*. — **E. Longin** : La Franche-Comté et la *Gazette de France*, de 1633 à 1644.
- ARCHIVES DIPLOMATIQUES. — *Mars*. — Grande Bretagne. — Pays-Bas. Sentence arbitrale dans l'affaire du Costa-Rica-Packet (13 25 février 1897). — Autriche-Hongrie. — Italie : Convention pour l'assistance gratuite réciproque des malades indigents (25 juin 1896). — Affaires arméniennes. Projets de réformes dans l'Empire ottoman (dépêches de décembre 1894 à juin 1895). — France : Décret réglant

- l'application aux colonies de la législation sur la nationalité (7 février 1897).
- Avril.** — Autriche-Hongrie-Bulgarie : Convention de commerce (9-21 décembre 1896). Protocole final. — Affaires de Turquie : Correspondance relative aux provinces asiatiques de la Turquie. Commission d'enquête de Mouch; procès-verbaux de mai et juin 1895 (fin). — Affaires arméniennes : Projets de réformes dans l'empire ottoman. Dépêches du 23 juin au 8 octobre 1895. — France : Règlement pour prévenir les abordages en mer (21 février 1897). Analyse de la convention sanitaire internationale de Venise.
- Mai.** — Déclaration additionnelle à la convention internationale du 14 octobre 1890, sur le transport de marchandises par chemins de fer (20 septembre 1893). — Bulgarie-Serbie : Traité de commerce (16 février 1897). — Projet de réformes dans l'Empire ottoman : Correspondance diplomatique du 8 octobre 1895 au 10 juin 1896. Suisse : Compte de gestion du Conseil fédéral pour 1896; département politique.
- ASSOCIATION CATHOLIQUE.** — *Juillet.* — **G. de Pascal** : Un théologien espagnol du XVI<sup>e</sup> siècle et le droit de guerre.
- BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE COMMERCIALE DE PARIS.** — N<sup>o</sup> 4. — **F. Romanet du Caillaud** : La rivière Vincent Pinzon, ou la limite de la Guyane française du côté du Brésil. — **J. Chaffanjon** : la Mandchourie; le chemin de fer russo-chinois. — N<sup>o</sup> 5. — **A. Baudry** : Le Niger économique. — N<sup>os</sup> 6-7. — **E.-A. Hourst** : Sur le Niger, de Tombouctou à l'embouchure du fleuve. — **F. Dujardin-Beaumetz** : Le commerce de la Chine avec l'étranger.
- BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE.** — *Avril-septembre* 1896. — **C. Lachan** : Projet de traité entre la France et la Belgique sur la compétence des tribunaux dans les litiges internationaux et sur l'exécution réciproque des jugements en matière civile et commerciale. Révision du traité franco-suisse du 15 juin 1869. — *Janv.* 1897. — **G. Huard** : Etude sur les modifications apportées à la convention de Berne par la conférence tenue à Paris en 1896. — *Fév.* — **Pilenko** : La protection de la propriété artistique et littéraire en Russie. — *Avril-mai.* — **Blondel** : La législation agraire de l'empire ottoman.
- BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS.** — *Juin.* — **N. W.** : Pourquoi Mélanchthon ne vint pas à Paris en 1535.
- COMPTE RENDU DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.** — *Juillet.* — **A. Desjardins** : Les principes fondamentaux de la constitution russe.
- CORRESPONDANT.** — 10 mai. — **M. Dron-sart** : Jubilé de diamant (1837-1897). — **L. de Contenson** : Les peuples musulmans. — **L. de Lanzac de Laborie** : Le fondateur de l'empire russe : la mère des philosophes. — 25 mai. — **V. Pierre** : Une consultation royale de l'an VI de la République (1797-98). — 10 juin. — **E. Lecaunet** : Montalembert, Thiers et la question d'Orient. — La France et le Siam, à propos du voyage du roi de Siam à Paris. — 25 juin. — **L. de Lanzac de Laborie** : Vatican et Kremlin. — 10 juillet. — **J. Grabinski** : Victor-Emmanuel II et Napoléon III. — **De Noailles** : Mgr Macaire; création du patriarcat copte en 1895; ambassade auprès de Ménélik en 1896. — 25 juillet. — **H. de Cardonne** : Strasbourg ou Alexandrie; l'alliance russe; l'alliance anglaise; l'alliance allemande. — **J. Grabinski** (suite). — **F. Carry** : La Russie et le Vatican sous Léon XIII. — **L. de Lanzac de Laborie** : Napoléon inédit.
- ECONOMISTE FRANÇAIS.** — 22 mai. — La reconstitution de la Grèce et l'établissement d'un contrôle financier international. — 19 juin. — Les naturalisations en 1896. — 17 juillet. — La question de la fédération politique et commerciale des colonies britanniques avec la métropole. — 24 juillet. — Le traité de commerce austro-bulgarie.
- ETUDES PUBLIÉES PAR LES PÈRES DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.** — 20 juin, 5 juillet. — **H. Prélot** : Un jubilé royal (1837-97).
- FRANCE ILLUSTRÉE.** — 15 mai. — **T. Kalourgis** : En Crète. — 22 mai. — **Hilg** : Chez le Nègre. — 5 juin. — **Dixley** : Le jubilé de la Reine Victoria. — 19 juin. — **A. Lachenaie** : Un espion de Richelieu. — 3 juillet. — **Toq** : Ménélik à Félix Faure. — 10 juillet. — **Phra-Chaos** : Le roi de Siam. — 24 juillet. — **T. Kalourgis** : A Constantinople. — 31 juillet. — **J. de Ceysac** : La sultane française.
- GÉOGRAPHIE.** — 29 avril, 5 mai. — **D. Marceron** : Origine, formation et géographie des nationalités balkaniques. — 20 mai. — **F. Donné** : La Russie et les Russes. — 27 mai. — La navigation entre la France et les Ama-

zones. — 8 juillet. — Importance du chemin de fer russe du Pacifique au point de vue européen. — 22 juillet. — La conquête du marché chinois. — **P. Combes**: La guerre turco-grecque. — 29 juillet. — Choses du Maroc.

**JOURNAL DES SAVANTS.** — Juin. — **A. Sorel** : Les correspondances des agents diplomatiques.

**JOURNAL DES SCIENCES MILITAIRES.** — Mai. — Montenotte et Cherasco : La paix avec la Sardaigne.

**MÉLANGES D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE.** — 1895 (t. 15). — **L.-G. Pellissier** : Note sur les relations de Louis XII avec Cottignola. — **Ch. de la Roncière** : La domination française à Pise (1404-6). — **J. Paquier**: Erasme et Alexandre (1512-32). — 1897 (janvier-février). — **L. Mirot** : Les rapports financiers de Grégoire XI et du duc d'Anjou.

**MÉMORIAL DIPLOMATIQUE.** — 9 mai. — Les condoléances. — Correspondances : Londres, Vienne. — La Grèce et la Turquie; les affaires crétoises; la guerre. — Le livre jaune sur les affaires arméniennes. — Le banquet de la chambre de commerce anglaise. — 16. — Une lettre du tsar. — Réception à l'Elysée de M. Francisco Argandoña. — Correspondances : Londres, Rome-Vatican. — La Grèce et la Turquie; les affaires crétoises; la guerre. — Le livre jaune sur les affaires arméniennes. — 23. — **P. Souvestre**: La France et le Venezuela. — Correspondances : Londres, Rome-Vatican. — La Grèce et la Turquie. Les affaires crétoises. La guerre. — Le livre jaune sur les affaires arméniennes. — Remise de la barrette aux cardinaux Coullié, Sourrieu et Labouré. — 30. — **M. Pagnon**: Le conflit gréco-ottoman. — Correspondances : Londres, Madrid, Rome-Vatican. — Grande République de l'Amérique centrale. — La Grèce et la Turquie. Les affaires crétoises. — Le livre jaune sur les affaires arméniennes. — **G. Audigier**: L'amour et l'amitié.

6 juin. — Correspondances : Londres, Rome-Vatican, Athènes, la crise espagnole. — La Grèce et la Turquie. Les affaires crétoises. — Le livre jaune sur les affaires arméniennes. — **L. N. Baragnon** : Pierre le Grand. — Une manifestation américaine sur la tombe de Lafayette. — 43. — La délivrance de S. M. l'Impératrice de Russie. — **M. J. S. Grechoff**. — Correspondances : Rome-Vatican, Madrid. — La Grèce et la Turquie; les affaires cré-

toises. — Le Livre jaune sur les affaires arméniennes. — **L. N. Baragnon** : Pierre le Grand (fin). — Les fêtes de Saint-Quentin. — Mariage royal. — 20. — Les Etats-Unis et les Iles Hawaï. — Le Transvaal et l'Etat d'Orange. — Le conflit gréco-ottoman. — Correspondances : Rome-Vatican, New-York. — La Grèce et la Turquie; les affaires crétoises. — Le Livre jaune et les affaires arméniennes. — 27. — **Scouloüdis** : Circulaire grecque du 11 juin. — A propos du jubilé de S. M. la reine Victoria. — Correspondance : Vienne. — La Grèce et la Turquie. Les affaires crétoises. — Le traité d'arbitrage du contesté franco-brésilien. — Le Livre jaune sur les affaires arméniennes.

3, 11 juillet. — **P. Roquère**: Le voyage de M. Félix Faure en Russie. — 4. — **M. S.** : L'Espagne et les Etats-Unis. — Correspondances : Londres. — 4 et 11. — La Grèce et la Turquie; les affaires crétoises. — Le Livre jaune sur les affaires arméniennes. — 11. — Au Parlement italien. — 18. — Le conflit gréco-ottoman. — Un discours de M. Visconti-Venosta. — Correspondances : Londres. — 18 et 25. — La Grèce et la Turquie. Les affaires crétoises. — Le Livre jaune sur les affaires arméniennes. — 25. — **L. Jacquemier** : L'assistance judiciaire aux étrangers. — Le traité franco-abyssin. — Correspondance : Londres, Vienne, Budapest.

**MONDE MODERNE.** — Juin. — **F. de Lannay** : De la Thrace à la Thessalie. — Août. — **L. Sevin-Desplaces** : La France colonisatrice.

**NOUVELLE REVUE.** — 1<sup>er</sup> juin. — Lettre de Menelik II à Gambetta. — **A. Ebray** : Les nouveaux dangers de l'émigration allemande. — 15 juin. — **J. Guétary** : Talleyrand colonisateur. — **F. Mury** : Le roi de Siam en Europe. — **J. Denais** : Le fanatisme en Turquie. — 1<sup>er</sup> juillet. — **F. Denais** (suite). — 1<sup>er</sup> août. — **Diplomaticus** : Un projet d'annexion en 1856. — **A. de Pouvoirville** : Le traité franco-japonais.

**NOUVELLE REVUE HISTORIQUE DE DROIT FRANÇAIS ET ÉTRANGER.** — Mai-juin. — **E. Fournot** : Sur quelques traités de droit public du XVII<sup>e</sup> siècle.

**NOUVELLE REVUE INTERNATIONALE.** — 15 mai. — **O. Guerlac** : La question d'Arménie; une nation opprimée. — 15 juillet. — **A. Lacroix** : De l'internationalisme littéraire.

**ORIENT ET TURQUIE.** — 4 mai. — Grèce et Angleterre. — 11 mai. — Les sujets

- hellènes en Turquie. — Qu'en retirera l'Angleterre? — 18 mai. — La Grèce et les puissances. — 1<sup>er</sup> juin. — Comment résoudre la question d'Égypte? — 8 juin. — La question de Delagoa. — 22 juin. — L'Égypte au Sultan. — 13 juillet. — Le péril anglo-asiatique. Ménélik et l'Angleterre. — 20 juillet. — Le roi de Danemark et le prince Constantin. — 3 août. — Les aspirations de la Jeune Turquie.
- QUESTIONS ACTUELLES. — 17 juillet. — Le « Livre jaune » sur les affaires d'Orient, et en particulier sur le conflit gréco-turc. Note du gouvernement grec.
- QUINZAINE. — 1<sup>er</sup> juillet. — C. Dupuis : L'entente franco-russe. — 15 juil. — A. d'Avril : La Russie et le Saint-Siège. — 1<sup>er</sup> août. — C. Loiseau : Le côté social de la question d'Orient.
- RÉFORME ÉCONOMIQUE. — 9, 16 mai. — P. Vergne : Le traité franco-japonais. — 23 mai. — J. Domergue : Une union douanière européenne contre les États-Unis est-elle possible? — 30 mai. — Projet de traité franco-chinois. — 4 juillet. — Le traité franco-japonais et la Chambre de commerce d'Haiphong. — 18 juil. — J. Desmets : L'Europe et la concurrence du Nouveau-Monde.
- RÉVOLUTION FRANÇAISE. — Juillet. — P. Cottin : Siège de Toulon ; l'Angleterre et les princes (1793), d'après des documents inédits.
- REVUE CATHOLIQUE DE BORDEAUX. — 10 mai. — P. Tamizey de Larroque : Le pape Jean XXII et la Gascogne.
- REVUE CATHOLIQUE DES REVUES. — 5 mai. — La « grande idée » grecque. — 20 mai. — Le réveil de la Grèce. — 20 juin. — Le Transsibérien. — 5 juillet. — L'Arménie et l'Église arménienne.
- REVUE D'AUVENGNE. — Mai-Juin. — E. des Essarts : L'Espagne de l'ancien régime.
- REVUE DE GÉOGRAPHIE. — Mai-Juin. — P. Barré : La pénétration européenne en Asie et la délimitation des frontières des Colonies et États indépendants. — Juin. — Rouire : Le Maroc. — G. Rouvier : La province chinoise du Yunnan et les routes qui y mènent. — M. Wenukoff : Le Transsibérien. — Juillet. — L. Draperyon : Questions d'Orient et questions d'Occident. — Rouire (suite). Rouvier (suite). — Août. — Rouvier (suite). — H. Froidevaux : Un projet d'acquisition du Tranquebar par la France, en 1669. — Rouire : L'Éthiopie.
- REVUE DE LA FRANCE MODERNE. — Mai-Juillet. — H. de Villers : Le Japon victorieux.
- REVUE DE L'AGENAIS. — Mai-Juin. — J. F. Bladé : Les comtes carolingiens de Bigorre et les premiers rois de Navarre.
- REVUE DE LILLE. — Avril. — L. Selosse : La question arménienne. — Mai-Juin. — G. Montenius : La France chrétienne en Extrême-Orient.
- REVUE DE L'ORIENT CHRÉTIEN. — 1896 (1<sup>re</sup> année), n° 3. — Acte du concile de Florence pour la réunion des Églises. — V. Ermoni : L'Arménie. — Baron d'Avril : La Serbie chrétienne. — R. P. Michel : Les missions latines en Orient, 1897, n° 1. — Baron d'Avril : La Bulgarie chrétienne.
- REVUE DE PARIS. — 15 mai-15 juin. — E. Lavisse : Notre politique orientale. — 1<sup>er</sup> juin. — L. Thouvenel : Athènes et Constantinople en 1859. — 15 juin. — A. de Circourt : Berlin pendant les barricades. — L. Pingaud : Bernadotte et les Bourbons (1812-4). — 15 juillet. — Les Russes devant Constantinople (1877-8).
- REVUE DES DEUX-MONDES. — 1<sup>er</sup> juin. — E. Lefebvre de Béhaine : Leon XIII et le prince de Bismark, la mission de M. de Schlozer à Rome de 1883 à 1885. — 1<sup>er</sup> juillet. — E. Lefebvre de Béhaine (suite). L'arbitrage des Carolines : la fin du Kulturkampf. — 15 juil. — A. Sorel : L'Europe et le Directoire : le Congrès de Rastadt et la cession de la rive gauche du Rhin. — C. Benoist : La révolte des Philippines et les méurs politiques de l'Espagne. — 1<sup>er</sup> août. — A. Leroy-Beaulieu : Les transformations sociales de la Russie contemporaine. — G. Valbert : Les années de retraite du prince Bismark.
- REVUE DES QUESTIONS HISTORIQUES. — Juillet. — A. de Ganniers : La campagne de Russie ; de Paris à Vilna, en 1812.
- REVUE D'HISTOIRE ET DE LITTÉRATURE RELIGIEUSES. — Mai-Juin. — L. Duchesne : Les premiers temps de l'État pontifical : les papes d'Empire.
- REVUE D'INFANTERIE. — Juin-Juillet. — Rapport du général Baldissera sur la seconde période de la campagne d'Afrique.
- REVUE DU BAS-POLY, 1897, n° 4. — France et Russie (Notes d'un ancien diplomate vénéto).
- REVUE DU CERCLE MILITAIRE. — 15 mai. — La brigade irlandaise au service de la France. — 8, 15, 22, 29 mai. — Les Allemands dans l'Est africain. — 29

- mai*. — Les Français au Gourma. — 3 *juillet*. — La conquête du Mossi.
- REVUE DU MONDE CATHOLIQUE. — *Juin*. — **Fournier** : Le rôle de la Papauté dans la Société. — **Bonnal de Ganges** : Le duc d'York et le trône de France. — *Juillet-Août* — **Fournier** (suite). — *Août*. — **N. Lallié** : Les massacres d'Arméniens.
- REVUE FRANÇAISE DE L'ÉTRANGER ET DES COLONIES. — *Juin*. — **G. Vasco** : Les prétentions allemandes au Niger. — *Juillet*. — **J. Servigny** : Hawaï et les États-Unis. — **A. M.** : Grèce ; l'Ethniki Hetairia. — Abyssinie ; la mission du prince Henri d'Orléans ; lettre de M. de Poncins. — **P. Barré** : L'Etat du Congo et son développement. — *Août*. — **G. Demanche** : La conquête du Mossi.
- REVUE GÉNÉRALE DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC. — *Mai-Juin*. — **E. Rouard de Card** : Le différend franco-brésilien relatif à la délimitation des Guyanes. — **P. Fauchille** : La théorie du voyage continu en matière de contrebande de guerre. — **M. Boeresco** : La situation politique des anciennes principautés roumaines du Danube. Leurs rapports avec la Turquie et avec les autres États. — **E. Duboc** : Du droit de visite en temps de guerre.
- REVUE GÉNÉRALE INTERNATIONALE. — *Mai*. — **L. G.** : Le Congrès de Monaco (19<sup>e</sup> congrès, association littéraire et artistique internationale).
- REVUE HISPANIQUE. — *Juillet*. — **F. Rousseau** : Retraites du roi Joseph et du maréchal Soult dans le Royaume de Valence.
- REVUE HISTORIQUE. — *Mai Juin*. — **G. Syveton** : Une hypothèse sur Charles XII.
- REVUE HISTORIQUE DE L'OUEST. — *Juin*. — **J. Guët** : Origines des Petites Antilles ; la Compagnie des Iles d'Amérique ; Guillaume d'Orange et le P. Du Tertre, 1609-1674.
- REVUE MILITAIRE UNIVERSELLE. — *Juin-Juillet-Août*. — **E. Franquet** : De l'importance du Fleuve Rouge comme voie de pénétration en Chine. — *Juillet*. — **E. C.** : Bismarck et le docteur Busch. — *Août*. — **P. Espinasse Secondat** : A Cuba.
- REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — 8, 15, 22, 29 *mai*, 5, 12 *juin*. — Le prisonnier de Sainte-Hélène, d'après les rapports du commissaire du gouvernement russe (1816-20). — 8 *mai*. — **C. Giraudeau** : La guerre turco-grecque et ses conséquences. — 22 *mai*. **A. Malet** : Bosnie et Herzégovine. — 29 *mai*. — **C. Giraudeau** : L'Europe et l'Orient. — **A. Leroy-Beaulieu** : Le concert européen et les alliances. — 12 *juin*. — **C. Giraudeau** : Affaires d'Orient ; Espagne ; Autriche. — 19 *juin*. — Une escadre française à Cronstadt, en 1824, d'après les lettres inédites du comte de la Ferronnays. — 26 *juin*. — **C. Giraudeau** : Le règne de Victoria. — 10 *juillet*. — **S. Vigneras** : En Abyssinie ; Souvenirs de la mission Lagarde (mars 1897). — 17 *juil.* — Lettres inédites de Napoléon I<sup>er</sup>. — 24 *juil.* — **C. Giraudeau** : La question d'Orient. — 31 *juil.* — **A. d'Avril** : Les capitulations.
- REVUE SOCIALISTE. — *Mai*. — **P. Louis** : L'éveil industriel et commercial de l'Extrême-Orient. — *Juillet*. — **M. Lima** : L'œuvre internationale ; l'humanisme.
- TOUR DU MONDE. — 22 *mai*. — La Thésalie et la guerre turco-grecque. — 5 *juin*. — Le massacre de la mission Bottego. — 26 *juin*. — La mission de la délimitation de la Guinée française. — 3 *juillet*. — Dans la boucle du Niger ; notre occupation des royaumes de Gourma et de Mossi ; nécessité de limiter les sphères d'influence.
- TRAVAIL NATIONAL. — 30 *mai* — L'Europe et les États-Unis. — 13 *juin*. — Le contesté franco-brésilien. — 4 *juillet*. — Le traité franco-japonais.
- Breit (J.)**. — Az 1870 evi nemet francia haboru lötenete (la guerre de 1870), in-8, 383 p., *Budapest, Grill*.
- Chaudordy (Cie de)**. — La France et la question d'Orient, in-18, 39 p., *Paris, Plon*.
- Pelissier (L. G.)**. — Les registres Panigrola et le Gridario generale de l'Archivio di stato de Milan pendant la domination française (1499-1543) in-8, 152 p., *Paris, Boullou*.

## ALLEMAGNE

- ALTPREUSSISCHE MONATSSCHRIFT. — 1895 (I. 32). — **Karge** : Le voyage des ambassadeurs russes au concile de Bâle à travers la Prusse, en 1438.
- ARCHIV FÜR SLAVISCHE PHILOGIE. — 1897 (I. 19, n<sup>os</sup> 1 et 2). — **A. Brückner** : L'union des églises russe et lituanienne.
- BEILAGE ZUR ALLGEMEINEN ZEITUNG. — 1896, n<sup>o</sup> 129. — **Th. Heigel** : Une relation allemande sur la Cour de Pierre le Grand. — **F. von Schiber** : Le maréchal Gouyon St-Cyr et les Bavarois en Russie. — **Schwicker** : Le tsar Nicolas 1<sup>er</sup> et Grégoire XVI. — **S. Gorge** : Wallenstein et l'Électeur

- Maximilien** de Bavière. — **H. Brunner** : Le général Lagrange, gouverneur de Hesse-Cassel (1806-07). — 1897, n° 56-57. — **J. von Pflug Hartung** : Le roi Guillaume à Ferrières et à Versailles. — N° 53. — **H. Krüger** : Lord Byron et l'Amérique. — N° 68. — **L. Erhardt** : Guillaume de Humboldt homme d'Etat.
- BEITRÄGE ZUR GESCHICHTE DES NIEDERRHEINS.** 1897 (t. 11). — **O. Redlich** : La politique d'intervention française sur le Bas-Rhin au début du XVI<sup>e</sup> siècle.
- BISMARCK-JAHRBUCH.** — 1897 (t. 4, 1<sup>re</sup> partie). — 17 lettres de Guillaume I<sup>er</sup> à Bismarck. — 3 lettres de Bismarck au prince de Prusse. — 35 lettres à Guillaume I<sup>er</sup>. — 35 lettres d'Albert de Roon à Bismarck. — Une lettre du prince héritier Frédéric-Guillaume à Bismarck.
- DEUTSCHE REVUE** — avril-mai 1897. — **L. von Kobell** : L'empereur Guillaume I<sup>er</sup> et le roi Louis II. — **L. Thouvenel** : La France et les principautés daniennes après le Congrès de Paris, 1856.
- FORSCHUNGEN ZUR BRANDENBURGISCHEN UND PREUSSISCHEN GESCHICHTE.** — 1897 (t. 9, 2<sup>e</sup> partie). — **G. Kuentzel** : La convention de Westminster. — **Fr. Wachter** : Rapport du commissaire français, comte Beugnot, à Savary sur l'opinion publique en Prusse, en 1811.
- HISTORISCH-POLITISCHE BLÄTTER.** — 1<sup>er</sup> avril. — Les puissances et la Crète. — 16 av. — Grèce et Turquie. — 1<sup>er</sup> mai. — La nouvelle triple alliance après la guerre grecque. — 16 mai. — Orient et Occident. — 16 juin. — **A. Franz** : La politique autrichienne dans la question allemande de 1859 à 1866.
- INTERNATIONALE REVUE ÜBER ALLE GESAMTEN ARMEEEN UND FLOTTEN.** — Avril. — Arbitrage international. — **Nieuwtedt** : Le canal interocéanique de l'Amérique centrale. — Mai. — **Reia** : Les affaires de Grèce et de Crète. — Juin. — La puissance militaire de la Turquie et les derniers événements d'Orient. La guerre turco-grecque. — Juillet. — **Balck** : La situation politique de Napoléon et les préparatifs de la guerre de 1805.
- MAINZER ANZEIGER.** — 20 mars 1897. — **H. Heidenheimer** : Mayence et les impôts levés pour combattre les Turcs, il y a 300 ans.
- MITTEILUNGEN DES VEREINS FÜR LUBECKISCHE GESCHICHTE.** — 1895-96 (t. 7). — **W. Brehmer** : Lubeck en 1800-10 (présents faits aux officiers français).<sup>a</sup>
- NEUE HEIDELBERGER JAHRBUCHER.** — 1896 (6<sup>e</sup> année), n° 2. — **H. Thode** : Une princesse italienne au temps de la Renaissance (Isabelle Gonzague, 1471-1539).
- NIEDERLAUSITZER MITTHEILUNGEN.** — 1896 (t. 4), n° 7 et 8. — **W. Lippert** : Les rapports politiques de la Basse-Lusace avec la Misnie et le Brandebourg au Moyen-Age.
- NORD UND SÜD.** — Janvier-fév. 1897. — **E. Maschke** : Bertrand Duguesclin.
- PREUSSISCHE JAHRBUCHER.** — 1897 (t. 87), n° 1. — **L. Elsner** : La politique et l'économie sociale au parlement de Francfort, 1848-49. — 1897 (t. 88, n° 1. — **H. Delbrück** : Compte rendu d'un ouvrage de H. von Petersdorff sur les origines de la guerre franco-allemande.
- SCHRIFTEN DES VEREINS FÜR DIE GESCHICHTE LEIPZIGS.** — 1896 (t. 5). — **Kroker** : Napoléon à Leipzig en 1807.
- WESTDEUTSCHE ZEITSCHRIFT FÜR GESCHICHTE UND KUNST.** — 1896 (15<sup>e</sup> année), n° 13-14. — **H. Dieman** : La guerre de l'Allemagne contre Charles le Téméraire.
- ZEITSCHRIFT DES BERGISCHEN GESCHICHTSVEREINS.** — 1896 (t. 32). — **A. Morüth** : Correspondance du prince Frédéric-Guillaume de Brunswick avec le comte Adm de Schwarzenberg (1634-40). Brefs de Paul V sur l'attitude religieuse du Comte palatin Wolfgaang Wilhelm. — **Redlich** : La France et l'occupation de la ligne du Rhin en 1492.
- ZEITSCHRIFT DES VEREINS FÜR THURINGISCHE GESCHICHTE UND ALTERTHUM SKUNDE.** — 1895 (t. 9), n° 3 et 4. — **Glaser** : La politique du duc de Cobourg, Jean-Casimir.
- ZEITSCHRIFT FÜR DIE GESCHICHTE DES OBERRHEINS.** — 1896 (t. 11), n° 4. — **A. Hollander** : Strasbourg et les politiques français en 1574-75.
- ZEITSCHRIFT FÜR DIE GESCHICHTE UND ALTERTHUMSKUNDE ERMLANDS.** — 1894-95 (t. 11). — **Röhricht** : Alliance du chapitre d'Ermland avec la ligue des villes prussiennes (1454).
- Ayme (F.)**. — Une éducation impériale. — Guillaume II, in-18, 256 p., Paris, May.
- Bar (M.)**. — Politik Pommerns während des 30 jährigen Krieges, in-8, xi-503 p., Leipzig, Hirzel.
- Döring (O.)**. — Des Augsburger Patriciers Philipp Hainhofer Beziehungen zum Herzog Philipp II von Pommern-Stettin : Correspondenzen aus der Jahren 1610-19, in-8, xx-362 p., Vienne, Gräber.
- Haake (P.)**. — Beiträge zur deutschen

Territorial und Stadtgeschichte : Brandenburgische Politik und Kriegführung in den Jahren, 1688-89, in-8, viii-163 p., *Cassel, Bruunemam.*  
**Hackensee (H.)**. — Beiträge zur Geschichte der Emigranten in Hamburg, in-4, 41 p., *Hamburg, Herold.*

## ANGLETERRE

**NINETEENTH CENTURY.** — **Jun.** — **Adye** : The limits of french armament. — **P. Cross Standing** : The significance of the Siamese visit. — **J. Bent** : The island of Socotra. — **H. Birchenough** : Do foreign annexations injure british trade ? — **Juillet**. — **H. Birchenough** : England's opportunity ; Germany or Canada ? — **J. Willoughby** : The Jameson expedition.

**TABLET.** — 8 mai. — The russo-austrian understanding. — 15 mai. — Prospects of peace. — 5 juin. — An american view of the raid. — 3 juillet. — Armed Belgium.

**Demolins (E.)**. — A quoi tient la supériorité des Anglo-Saxons, in-18, iv-418 p., *Paris, Didot.*

**Green (J.)**. History of the english people, t. 7 : The Revolution (1683-1760), 448 p., *London, Macmillan.*

**Maitland (F.)**. — Domesday book and bey ond, in-8, 542 p., *Cambridge, Union press.*

## AUTRICHE-HONGRIE

**JAHRBUCH DER GESELLSCHAFT FÜR GESCHICHTE DES PROTESTANTISMUS IN ÖSTERREICH.** — 1897 (t. 18). — **W. Sillem** : Exilés de Bohême recueillis à Hambourg en 1623-31.

**MITTEILUNGEN DES INSTITUTS FÜR ÖSTERREICHISCHE GESCHICHTSFORSCHUNG.** — 1897 (t. 18), n° 1 et 2. — **K. Wenck** : Lucia Visconti, Henri IV, roi d'Angleterre et Edouard de Kent. — **F. M. Mayer** : Politique commerciale autrichienne de Charles VI. — **J. Seemüller** : Contribution à l'histoire de Maximilien I<sup>er</sup> (mariage de l'Empereur avec Anne de Bretagne, 1491 : doc. tiré du n. 2918 de la Bib. de Vienne). — **R. Fester** : Bossuet et Joseph I<sup>er</sup>.

## ARMÉNIE

**Antoine (C.)**. — Appel aux armes ; les massacres d'Arménie, in-8, 121 p., *Bruxelles, Soc. belge de librairie.*

**Filian (G.)**. — Armenia and her people ; the story of Armenia, told by an Ar-

menian scholar, in-12, 400 p., *Hartford, American Publishing Co.*

**Gregor (N.)**. — History of Armenia from earliest ages to the present time, in-8, 232 p., *Londres, Heywood.*

\*. Historical sketch of Armenia and Armenian in ancient and modern times, with special reference to the present crisis, in-8, 1208 p. *Londres, Stock.*

**Lepsius (J.)**. — Armenia and Europe ; an indictment, in-8, 344 p., *Londres, Hodder.*

## BELGIQUE

**BULLETIN DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE DE BELGIQUE.** — Tome 6, 5<sup>e</sup> série, n° 4. — **J. Halkin** : Dépêches des officiers au service de la France concernant les opérations militaires des armées de Louis XIV en Belgique pendant les mois de mai, juin et juillet 1675, suivies d'un inventaire des archives du Ministère de la guerre de France concernant la Belgique.

**BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ROYALE BELGE DE GÉOGRAPHIE.** — *Mars-avr.* — **J. du Fief** : Ile de Cuba. — *Mar-juin.* — **J. Leclerq** : Le Congo doit être notre Java.

**MUSÉON.** — *Juin.* — **M. Tcheraz** : L'Église arménienne ; Son histoire, ses croyances.

**REVUE DE DROIT INTERNATIONAL ET DE LÉGISLATION COMPARÉE.** — N° 2. — **M. S. Kebedgy** : Contribution à l'étude de la sanction du droit international. — **A. Rolin** : Etude sur l'avant-projet du Code pénal suisse. — **M. Capello** : Les consulats et les baillages de la République de Venise. — Devoirs et responsabilités des Etats neutres. — Sentence arbitrale du conseiller privé Martens dans l'affaire du baleinier « Costa-Rica Packet », ayant surgi entre la Grande-Bretagne et les Pays-Bas. — **E. Nys** : Un ironiste au xviii<sup>e</sup> siècle. Ernest, landgrave de Hesse Rheinfels.

— N° 4. — **E. Engelhardt** : Les protectorats de l'Indo-Chine française. L'Annam. — **P. Kazanky** : Les premiers éléments de l'organisation universelle. — **E. Castellani** : Les règles de Venise sur la nationalité. — **A. Hindenburg** : Des contrats conclus par correspondance. — **O. Q. Van Swinderen** : L'indication du droit pénal positif. — **E. Stocquart** : Le droit de succession du conjoint survivant en Angleterre, en Ecosse et aux Etats-Unis.

**REVUE GÉNÉRALE.** — *Mai.* — **V. Brifaut** :

- Les massacres arméniens. — **A. Bordeaux** : Voyage en Rhodesia. — *Juin*. — La question crétoise. — **V. Brifaut** : Abdmel-Hamid et les puissances. — *Juillet*. — **A. Castelein** : L'Islamisme. — **V. Brifaut** (*suite*)
- Delplace (L.)**. — La Belgique sous la domination française, 2 vol. in-8, iv-260 et iv-232 p., *Louvain, Ista*.
- Kerchowe de Denterghem (O. de)**. — Les préliminaires de la révolution belge en 1830, in-8, 58 p., *Bruxelles, Weissenbruch*.
- Laeken (L. van)**. — De Sanskulotten in Wlaanderen of de heidenstrijd der boeren in 1798, in-8, 4018 p., *Bruxelles, Verqaert*.
- Lonchay (H.)**. — La rivalité de la France et de l'Espagne aux Pays-Bas (1635-1700) : étude d'histoire diplomatique et militaire, in-8, 367 p., *Bruxelles, Hayez*.
- Piot (Ch.)**. — Correspondance du cardinal de Granvelle, t. 12 (1586), in-4, vi-lxxv-683 p., *Bruxelles, Hayez*.

## BRÉSIL

- ARCHIVO DO DISTRICTO FEDERAL. — *Février* 1897. — Tratados de paz e de limites na America meridional.
- REVISTA TRIMENSAL DO INSTITUTO. — 1895. — Relatorios e cartas de G. Morris no dominio hollandez no brazil.

## BULGARIE

- Brandar (A.)**. — Les événements politiques en Bulgarie depuis 1870 jusqu'à nos jours, in-8, 381 p., *Bruxelles, Fall*.
- Giestrang (C.)**. — Bulgarien, in-8, 58 p., *Stockholm, Nordin*.

## CHINE

- Gundry (R.)**. — China, present and past : foreign intercourse, progress and resources, the missionary question, in-8, 444 p., *New-York, Scribner*.

## CRÈTE

- Grauard-Carteret (J.)**. — La Crète devant l'image, in-16, 444 p., *Paris, May*.

## CUBA

- Gallego (T.)**. — La insurreccion cubana. Cronicas de la campana. T. I : La preparacion de la guerra, in-4, 263 p., *Madrid, Murillo*.

- Guerrero (R.)**. — Cronica della guerra de Cuba (1895-6), t. 3, in-4, 639 p., *Barcelona, typ. Hispano-Americano*.
- Rodriguez Ladeira (F.)**. — Estudio sobre la geografia de la isla de Cuba, in-4, 226 p., *Saragosse, typ. de « la Derecha »*.

## EGYPTE

- Artaridge (A.)**. — Towards Khartoum ; the story of the Soudan war of 1896, in-8, 382 p., *Londres, Tunes*.

## ESPAGNE

- REVISTA CONTEMPORANEA. — 30 avril. — **G. M. Vergara y Martin** : La cuestion de Creta. — 30 mai. — **M. de Arriola** : La seccion de Espana en Marruecos.

## ETATS-UNIS

- AMERICAN CATHOLIC QUARTERLY REVIEW. — *Avril*. — **B. J. Clinch** : How the Turks came to Constantinople. — **B. H. Clark** : France sid to America in the war of Independence.
- NATION. — 22 avril. — The war in the East. — The European protests. — 29 av. — Hawaiian annexation. — 27 mai. — The belligerency question. — 17 juin. — M. Mac Kinley's : Hawaiian policy. — 24 juin. — The Hawaiian job.
- Du Bois (W. E.)**. — The suppression of the african slave trade to the United States of America 1638-1870, in-8, xi-335 p., *New-York, Longmans*.
- Phelps (E.) et Wells (D.)**. — America and Europe : a study of international relations, t. I : The United States and Great Britain ; t. II : The Monroe doctrine ; t. III : International arbitration, in-8, 242 p., *Londres, Putnam*.

## GRÈCE

- Mahaffy (J.)**. — A Survey of Greek civilization, in-8, 337 p., *Meadville, Flood*.

## HAÏTI

- Marcelin (F.)**. — Nos douanes (Haïti), t. 4, in-8, 211 p., *Paris, Taillefer*.

## HONGRIE

- Brote (E.)**. — La questione rumena in Transilvania ed ungheria : Memoria politica, in-8, xvi-331 p., *Tarvis, Roux*.



**Sikorsky (J.)**. — Tcharty iz psikhologii slavian (Psychologie des Slaves), in-8, 5 p., *Kiev, Tchokolov*.

**Vajda (J.)**. — Magyarország és nemzet önérzet (la Hongrie et le sentiment national), in-8, 180 p., *Budapest, Singer*.

## INDE ANGLAISE

**Danvers (F.)**. — Letters received by the East India Co from its servants in the East, t. I (1602-43), in-8, XII-513 p., *Londres, Low*.

**Hunter (W.)**. — The Indian empire; its peoples, history and products, in-8, 852 p., *Londres, Smith*.

## ITALIE

(Par C. Merkel)

ARCHIVIO STORICO ITALIANO. — S. 5<sup>a</sup>, XIX, 1, 1897. — **Zanichelli (Dom.)**: Il carteggio di Bettino Ricasoli (an 1829-1860).

ARCHIVIO STORICO LOMBARDO. — S. 3<sup>a</sup>, XXIV, 8; 31 marzo, 1897. — **Romano (G.)**: Contribuì alla storia della ricostituzione del ducato Milanese sotto Filippo Maria Visconti (1412-1421).

ARCHIVIO STORICO PER LE PROVINCE NAPOLETANE. — XXII, 4, 1897. — **Cerasoli (F.)**: Clemente VI e Giovanna I di Napoli (Documenti inediti dell'archivio Vaticano (1343-1352)). — **Nunziante (E.)**: I primi anni di Ferdinando d'Aragona e l'invasione di Giovanni d'Angiò. — **Capasso (B.)**: Masaniello ed alcuni di sua famiglia effigiati nei quadri, nelle figure in elle stampe del tempo. Note storiche.

ATTI DELLA R. ACCADEMIA DI SCIENZE MORALI E POLITICHE, DI NAPOLI. — XXVIII, 1897. — **Masci (F.)**: Ruggiero Bonghi: discorso commemorativo. — **D'Ovidio (Fr.)**: Il Bonghi a Roma nel 1848.

ATTI DELLA ACCADEMIA PONTANIANA, NAPOLI. — S. 2<sup>a</sup>, I, 1896. — **Faraglia (N.-F.)**: Studi intorno al regno di Giovanna II d'Angiò. — **Schipa (M.-A.)**: Pei nomi di Calabria, Sicilia e Italia nel medio evo: replica ad alcune obiezioni.

ATTI DELLA R. ACCADEMIA DELLE SCIENZE DI TORINO. — XXXI, 1-3, 1896-97. — **Cipolla (C.)**: P. M. Perret e i suoi studi sulla storia franco veneziana nel medio evo. — **Segre (A.)**: Una questione tra Carlo III, duca di Savoia, e don Ferrante Gonzaga, luogotenente imperiale in Italia nel 1550.

ATTI E MEMORIE DELLA R. DEPUTAZIONE DI STORIA PATRIA PER LE PROVINCE MODENESI. — S. 4<sup>a</sup>, VIII, 1897. — **Dallari (U.)**: Il matrimonio di Giacomo Stuart duca di

York (poi Giacomo II re d'Inghilterra) con Maria d'Este, 1637. — **Staffetti (L.)**: Lettere inedite di Francesco Guicciardini. — **Ceretti (F.)**: Diploma di Luigi XII re di Francia a Francesca Trivulzio Pico contessa della Mirandola. — **Spinelli (A.-S.)**: Soste in Modena di Giovanni d'Angiò e di Carlo V.

ATTI DELLA SOCIETÀ LIGURE DI STORIA PATRIA. — XX-XXVIII, 1896. — **Desimoni (G.E.)**: Sulle marche d'Italia e sulle loro diramazioni in marchesati: lettere s. al comm. Domenico Promis.

MISCELLANEA DI STORIA ITALIANA. — S. 3<sup>a</sup>, II, 1897. — **Calligaris (G.)**: Due pretese dominazioni straniere in Sardegna nel secolo VIII. — **Turletti (C.)**: La rivoluzione del 1797 in Fossano e Racconigi e la sollevazione della truppa francese in Torino, narrate da contemporanei. — **Maiocchi (R.)**: Un diploma inedito di re Lotario, riguardante la città di Como. — **Gabotto (F.)**: Documenti inediti sulla storia del Piemonte al tempo degli ultimi principi di Acaja (1383-1418).

NUOVA ANTOLOGIA. — S. 3<sup>a</sup>, LXXX, 16 giugno 1897. — **Castellani (E.)**: Le provincie autonome dell'impero Ottomano. NUOVO ARCHIVIO VENEZO. — XII, 1, 1897. — **Piva (E.)**: Venezia e lo scisma durante il pontificato di Gregorio XII (1406-1409). — **Pelligrini (F.)**: Gian Battista Da Ponte. Aneddoto storico della lega Cambrica.

RENDICONTI DEL R. ISTITUTO LOMBARDO DI SCIENZE E LETTERE. — S. 2<sup>a</sup>, XXX, 4. — **Romano (G.)**: Intorno all'origine della contea di Vertus.

**Adamo (Giov. D')**. — Il gran mascherone della civiltà: rapido sguardo alla storia contemporanea. 16, 292 p., *Napoli, Morano*.

**Atti (Gli)** del congresso Cispadano nella città di Reggio (27 dicembre 1796-9 gennaio 1797), pubblicati da V. Fiorini. Biblioteca storica del risorgimento italiano, pubblicata da T. Casini e V. Fiorini, n° 1, in-16, XVIII-173 p., *Roma, Voghera*.

**Bolani (Dom.)**. — Segnali stabiliti per raccogliere le cernide e taglie (mulazze) per l'invasione dei Turchi in Frinli, 1499. Per nozze Cantarutti-Dreospi, 8°, 10 p., *Udine, Doretto*.

**Bustelli (Gius.)**. — L'enigma di Ligny e Waterloo (15-18 giugno 1815), studiato e sciolto. Vol. III, in-8°, 575 p., *Viterbo, Agnesotti*.

**Carnevali (Lu.)**. — Le prime due bandiere a Mantova. In-8 45. *Mantova, Mondori*.

**Casini (To.)**. — I deputati cispadani al congresso di Reggio, 27 dicembre 1796-9 gennaio 1797: notizie. Pel centenario

- del tricolore italiano. In-8, 56, *Bologna, Zamorani e Albertuzzi*.
- Castro** (Giov. De). — Principio di secolo: storia della caduta del regno italico. In-16, 346. *Milano, Treves*.
- Castromediano** (Sig.). — Carceri e galere politiche [à Naples], memorie. In-8, 2 voll., 358, 320, *Lecco, tipogr. salentina*.
- Codice diplomatico Barese, edito a cura della commissione provinciale d'archeologia e storia patria: le pergamene del duomo di Bari (952-1264), per G. B. Nitto **De Rossi** e Francesco Nitti. In-4 vol. 1, lxxviii-240, *Trani, Vecchi*.
- Cogo** (Gae.). — La sottomissione del Friuli al dominio della repubblica veneta (1418-1420), con nuovi documenti. 1896, in-8, 54. *Udine, Doretti*.
- Conferenze di storia Milanese, tenute per cura del Circolo filologico Milanese nel marzo e nell'aprile 1896, coll'aggiunta, di note illustrative. In-16, viii 550, *Milano, Bocca*. (Les articles qui nous intéressent sont les suivants: R. Bonladini: La conquista Francese (verso l'anno 1500) e la fine dell'indipendenza); C. Romussi, La Dominazione spagnuola; E. Greppi, La Dominazione austriaca; Fr. Bertolini, La capitale della repubblica cisalpina e del regno Italico).
- Consulte della repubblica fiorentina, per la prima volta pubblicate da A. Gherardi: in-4, fasc. xxxii (Iudici), 673-712. *Firenze, Sansoni*.
- Croce** (Ben.). — Studi storici sulla rivoluzione napoletana del 1799. Seconda edizione corretta ed accresciuta. In-8, xxiii-290. *Roma, Loescher*.
- Curti** (Giov.). — Carlo Emanuele I secondo i più recenti studi. In-8. 3ª ediz... xi-306, *Milano, Bernardoni*.
- Dazio** (Ant.). — Le leggi politiche dei Franchi e quelle dei Ripuari. In-8, 37 *Lanciano, Masciangelo*.
- Diploma dell'anno 1575 col quale il conte Orazio Spilimbergo viene decorato da Enrico III di Francia dell'aito ordine della cavalleria. Copia e traduzione fattane da Andrea **Fabris**. Per nozze Spilimbergo-Lucatello. In-8. 7. *Udine, Del Bianco*.
- Diplomi regi ed imperiali del secolo decimo ai conti di Collalto. Per nozze Di Fünfkirchen — Di collalto. In-4, 19, *Venezia, Ongania*.
- Duèllo (Il.) di Gabriele Pepe con Alfonso Lamartine. Per nozze Mucicchi-Rosano. In-8, 32, *Firenze, Carnesecchi*.
- Fani** (Ces.). — Commemorazione di Ruggero Bonghi, 28 giugno 1896. 1896, in-8, 24. *Assisi, tip. Froebel*.
- Finali** (Gasp.). — Le Marche; ricordanza (storiche deglianni 1859-60). In-8, 231, *Ancona, Morelli*.
- Gammera** (Giov.). — Ricordi di un prigioniero di guerra nello Scioa (marzo 1896 — gennaio 1897). In-16, 179. *Firenze, Barbèra*.
- Giornali del principe d'Orange nelle guerre d'Italia dal 1526 al 1530 (sacco di Roma; guerra di Napoli; assedio di Firenze). coll'elenco dei gentiluomini della casa militare del principe e dei capitani; agenti ed ufficiali dell'imperatore e del papa nella guerra di Firenze (a cura di A.-O. Pierrugues. In-16, 79, *Firenze, Pellas*.
- Gori** (Ag.). — Storia della rivoluzione italiana: durante il periodo delle riforme (1846-14 marzo 1848). In-8, vii-518, *Firenze, Barbera*.
- Lumbroso** (Alb.). — Napoleone I e l'Inghilterra: saggio sulle origini del blocco continentale e sulle sue conseguenze economiche, con una appendice di documenti e con una bibliografia relativa alla lotta economica tra la gran Bretagna e la Francia. In 8, xiii-514, *Roma, Modes e Mendel*.
- Majocchi** (Rod.). — La Roncaglia delle diete imperiali nel territorio Pavese: studio storico-topografico. In-8, 28, *Milano, Ghezzi*.
- Minucci Del Rosso** (Pa.). — Di alcune colonie greche nello stato di Siena sotto il governo Mediceo. In-8. 20, *Siena, Nova*.
- Nota e informazione della signoria di Firenze a Ridolfo di Bonifazio Peruzzi, Lorenzo di Giovanni de' Medici e ad altri oratori a papa Eugenio IV nel marzo del 1431, ed. G. E. Saltini. Per nozze Camerini Peruzzi De' Medici, in-8, 24, *Firenze, Landi*.
- Ottolenghi** (Le). — Della dignità imperiale di Carlo Magno. In-16, 13. *Verona, Drucker*.
- Paltroni** (P.-A.). — L'assedio di Fano nel 1463, con prefazione e note di G. Castellani. 1896, in-8, 55, *Fano, Montanari*.
- Piccioni** (Lu.). — Il giornalismo bergamasco dalle sue origini alla costituzione del regno d'Italia (1797-1864): contributo alla storia del giornalismo italiano. In-8, 141, *Bergamo, Istituto italiano d'arti grafiche*.
- Porcia** (Di). — Descrizione della patria del Friuli, con l'utile che cava il serenissimo principe e con le spese che fa: opera indirizzata al vescovo di Nicastro nunzio apostolico alla serenissima signoria di Venezia, con un prolegomeno di Giov. Gius. Liruti. Per il solenne ingresso di mons. Pietro Zamburlini. In-8, x-91. *Udine, tipogr. del patronato*.
- Prampero** (A. Di). — La battaglia di Castelfidardo: ricordi personali svolti

con lettera al senatore Gaspare Finali. 1896. In-8, 12. *Udine, Dorelli*.

**Prato** (Fil.). — Il parco vecchio o il campo della battaglia di Pavia - saggio di topografia storica. in-8, 60, *Pavia, Fusi*.

**Prigionieri** (S) del 1848 e il sentimento dei veri Goriziani: documenti. Ed. J. Caffi per nozze Rizzani-Galeazzi, 1896, in-8, 30. *Udine, Del Bianco*.

**Rerum** (De) nostrarum jactura, per un veterano del 1848. 1896, in-8, 99, *Catanzaro, Cali*.

**Sanuto-Marino**. — I. Diarj, 1896-97, voll. xxxvi-xxxviii, fasc. 205-208, coll. 677-801, 577-640, 63-543, 1-64. *Venezia, Visentini*.

**Savorgnano** (Ma.). — Descrizione d'Osope e dell'assedio sostenutovi nel 1514 da Girolamo Savorgnano contro le milizie imperiali. Per nozze Canciani-Celotti. 1896, in-4, 14. *Udine, Del Bianco*.

**Siracusa** (G.-B.). — La battaglia di Lipari del 1339 e la leggenda di Camiola senese: nuove osservazioni. Per nozze Columba-Salinas. 1896, in-8, 14, *Palermo, tipogr. Lo Statuto*.

**Smilari** (Aless.). — Montenegro e Albania: aspirazioni di na palikaro in occasione delle nozze savoja-Petrovich. 1896, in-8, 16, *Roma, tipogr. Saltustiana*.

**Soldati** (L.) toscani ai soldati ungheresi nel quartrotto: (saluto in lingua latina pubblicato a cura di E. Teza). 1897, in-8, 7, *Padova, Randi*.

**Turletti** (Vitt.). — Attraverso le alpi: storia aneddotica delle guerre di montagna combattute dal 1742 al 1746 in difesa dell'Italia, illustrata dal pittore, nov. Gius-Ricci. In-8, fig. 292, *Torino, Paravia*.

**Vita** (La) italiana durante la rivoluzione francese e l'impero I. 1897, in-16, 192. *Milano, Treves*.

**Ximenes** (Ed.). — Sul campo di Adua: diario, marzo-guigno, 1896, in-8, 316, *Milano, Treves*.

## JAPON

**Eastlake** (L.) et **Yoshi-Aki** (Y.). — Heroic Japon: a history of the war between China and Japon, in-3, 568 p., *Londres, Low*.

## MONTENEGRO

**Cappelletti** (C.). — Il Montenegro e suo principi, in-16, xii-101 p., *Livourne, Giusti*.

**Levi** (C.). — Venezia et il Montenegro: Giorgio Czernovich: Antivari, 1443-94; Stefano Ucali, il liuto czar, e lig

ultimi conati della republica, in-8, 98 p., *Venise, Visentini*.

\*.\* Montenegro (II) da relazioni dei proveditori veneti (1687-1735), in-4, xxii-154 p., *Venise, Ungarnia*.

## PERSE

**Collins** (E. P.). — In the kingdom of the shah; in-8, 312 p. *London-Unwin*.

## PHILIPPINES

**Castillo y Jimenez** (J). El. Kationan el filibusterismo en Filipinas; in-8, 12 p. *Madrid, Murillo*.

**Polo de Cara** (E.). — Estudio social y politico de las islas Filipinas; in-4, 16 p. *Séville, imp. de « la Andaluçia moderna »*.

**Sotron** (N.). — Colonizacion de Filipinas; immigration peninsular; in-4, 115 p. *Malabon, tip. del Asilo de Huerfanos*.

## POLOGNE

BULETIN DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES DE CRACOVIE. — *Février 1896*. — K. **Morawski**: L'ambassade polonaise au Concile de Constance en 1414-8.

PRZEGLĄD POWZECZY. — *Jun*. — J. **Siemiradzki**: L'émigration polonaise au Brésil. — *Juillet*. — J. **Sos**: Les relations entre la Pologne et la Turquie dans les premières années de Sigismond.

**Kozunian** (S. von) — Das Jahr 1863; Pelon und die europäische Diplomatie; in-8, xii-404 p. *Vienne, Konegen*.

## ROUMANIE

**Kranz** (H.). — Roumânie und Bukarest; in-8, xii-170, p. *Bucharest, C. Müller*.

## RUSSIE

**Schybergson** (M.). — Geschichte Finlands; in-8, xxiv-663 p., *Gotha, Perthes*.

**Thompson** (H.). — Russian politics; in-8, xi-289 p. *New-York, Holt*.

## SAINT-SIÈGE

**Balzani** (U.). — Una profezia del xii secolo. Nota. 8°, 14 p. *Roma, Salsrucci*.

**Godi** (K.). — Papa sit pax Romæ! hæc est summa solutio questionis socialis presentis; in-8, 424 p. *Lille, Desclée*.

**Pierrefeu** (C. de). — Dans les couloirs

- du Vatican : Rome avant Zola : documents secrets sur les cardinaux et nonces du Vatican ; in-8, xiv-215 p. *Paris, Dentin.*
- Piva** (Ed.). — Venezia e lo scisma durante il pontificato di Gregorio XII (1406-1409), 8°, 24. *Venezia, Visentini.*
- Ricciotti** (Gius.). Fumone e Celestino V : cenni storici raccolti e pubblicati per la ricorrenza del VI centenario di Celestino V. 1896, 8°, 72. *Atatri, De Andreis.*
- Staffetti** (Lu.). — L'elezione di papa Pio IV. 1896, 8°, 8. *Milano, tipogr. Commerciale.*
- Zononi** (Gae.). — Il prigioniero apostolico Pio VI neiducati Parmensi (4-18 aprile 1799), 1876, 8°, 75. *Parma, Battei.*
- SUEDE**
- Odhner** (T.). Sveriges politiska historia under konung Gustaf III s regering; t. II (1779-87) ; in-8, 55 p. *Stockholm, Norstedt.*
- TRANSVAAL**
- Bouvne** (H. R. Fex). Matabeeland and the Chartered Company ; in-8, 40 p. *London King.*
- Carter** (T.). — A narrative of the Boer war ; its causes and results : in-8, 124 p. *New-York, New-Amsterdam-book Co.*
- Newman** (C.). — With the Boers in the Transvaal and Orange Free State in 1880, in-8, 412 p. *London, Abbott.*
- Statham** (F.). — South Africa as it is ; in-8, 318 p. *London, Unwin.*
- Wilmot** (A.). — Monomotapa (Rhodesia) ; monuments and history from the most ancient times to the present century ; in-8, 284 p. *London, Unwin.*
- Withers** (H.). The English and the Dutch in South Africa ; in-8, 218 p. *London, Wilson.*

### VENEZUELA

- La Grasserie** (R. de). — Code civil du Venezuela ; lois civiles du Brésil ; in 8, 332 p. *Paris, Giard.*
- Morris** (I.). — With the tradewinds ; a jaunt in Venezuela and the west Indies ; in-8 xi-152 p. *New-York, Putnam.*
- Pappafava** (V.). — Die Vereinigten Staaten von Venezuela ; in-4, 21 p. *Insrück, Wagner.*
- Strickland** (J.). — Documents and maps in the boundary question between Venezuela and British Guayana, from the Capuchin archives in Rome, with a brief summary of the question ; in-8, 122 p. *New-York, Scribner.*

*Le Gérant* : E. JAMIN

## TABLE DES MATIÈRES

POUR L'ANNÉE 1897

---

- BIBLIOGRAPHIE, par MM. Alfred Spont, C. Merkel, I. p. 141 ; II, p. 312 ; III, p. 462 ; IV, p. 629.
- CHRONIQUE, par MM. A. d'Avril, de Burenstam, Richard Fester, R. de Maulde Alfred Spont, I, p. 131 ; II, p. 284 ; III, p. 452 ; IV, p. 618.
- COMPTE RENDU DE M. OCTAVE NOEL, TRÉSORIER DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DIPLOMATIQUE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 JUIN 1897 ; III, p. 345.
- COMPTES RENDUS, I, p. 121 ; II, p. 276 ; III, p. 446 ; IV, p. 615.
- DISCOURS PRONONCÉ PAR M. LE DUC DE BROGLIE, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DIPLOMATIQUE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 JUIN 1897 ; III p. 321.
- DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES FORMES DIPLOMATIQUES AUX XIII<sup>e</sup> ET XIV<sup>e</sup> SIÈCLES, par M. Frantz Funck-Brentano, I, p. 76 ; II, p. 234 ; III, p. 369.
- DOCUMENTS SUR JEAN LE VEAU, communiqués par M. le baron Jules d'Ane-than, III, p. 359.
- EXPÉDITION (L') DU DUC DE BEAUFORT EN CRÈTE, par M. André Le Glay, II, p. 192.
- FEMME (UNE) PREMIER MINISTRE. La princesse des Ursins, par M. Victor du Bled, IV, p. 503.
- INSTITUTION (L') DES CONSULATS, SON ORIGINE, SON DÉVELOPPEMENT, AU MOYEN-ÂGE, CHEZ LES DIFFÉRENTS PEUPLES, par M. Georges Salles, II, p. 161 ; III p. 409 ; IV, p. 565.
- LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DIPLOMATIQUE, pour l'année 1897 ; I, p. 5.
- LOUIS XV, MARIE-THÉRÈSE ET LA PAIX DE L'EUROPE EN 1758, par M. Léon Fleys, I, p. 28.
- MARGUERITE D'AUTRICHE ET JEAN LE VEAU, par M. Van Ypersele de Strihou, III, p. 346.
- MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR MARQUIS DE BONNAC, Lieutenant pour le roi au pays de Foix, allant en Espagne, en qualité d'envoyé extraordinaire, communiqué par M. Ch. Schefer, I, p. 102.
- MISSION DÉLICATE (UNE). Le cas d'un ambassadeur génois à Florence (1743), par M. André Le Glay, IV p. 541.
- RAPPORT DE M. R. DE MAULDE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DIPLOMATIQUE, A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 JUIN 1897, III, p. 328.
- SECONDES NOCES (LES) DE PAULETTE, par M. Frédéric Masson, IV p. 481.
- TENCIN (LE CARDINAL DE) au conclave de Benoît XIV, par M. le vicomte Maurice Boutry, II, p. 263 ; III, p. 387.
- VOYAGE (LE) DE FRANÇOIS VETTORI, ambassadeur de la République florentine près de l'empereur Maximilien (27 juin 1507, 13 mars 1508) : par M. Louis Passy, I, p. 52 ; II, p. 246 ; III, p. 427.
-

## COMPTES RENDUS

---

- A travers l'Orient*, par M. l'abbé Pisani (baron A. d'Avril), II, p. 276.  
*Bonaparte et Hoche en 1797*, par M. Albert Sorel, de l'Académie française (Vicomte Maurice Boutry); I, p. 121.  
*Dernières années (Les) d'Elisabeth de Valois, reine d'Espagne*, par M. l'abbé Ch. Douais (Emile Chasles), III, p. 448.  
*Etudes de droit international et de droit politique*, par M. Ernest Nys (Th. Funck Brentano) II, p. 283.  
*Exposé des travaux accomplis à la Bibliothèque nationale de Grèce, en 1895-96*, par M. G. Constantinides (Emile Chasles), III, p. 451.  
*Histoire de Catherine II*, par M. V. Bihassot (Ch. Schefer), II, p. 280.  
*Histoire financière de l'assemblée constituante*, par M. Ch. Gomel (René Lavollée) IV, p. 615.  
*Lettres inédites du chevalier de Seure*, par M. Edmond Falgairolle (Emile Chasles), III, p. 420.  
*Maison de Savoie (La) et la triple alliance*, par M. Alfred Baraudon (Gabriel Syveton), III, p. 446.  
*Pape (Le), les Etats de l'Eglise et l'Italie*, par M. le marquis de Olivart (André Le Glay).  
*Politique (La) du Sultan*, par M. Victor Bérard (baron A. d'Avril), II, p. 278.  
*Politische Correspondenz Karl Friedrichs von Baden*, par MM. Erdmannsdorfer et Obser (Léonce Pingaud), III, p. 448.  
*Principes du droit des gens*, par M. Alphonse Rivier (Th. Funck Brentano), II, page 281.  
*Protectorats anciens et modernes*, par M. Ed. Engelhardt (Th. Funck-Brentano), III, p. 449.  
*Réforme (La) du corps consulaire belge* (baron Jules d'Anethan), I, page 127.  
*Session de 1896, de l'Institut de droit international à Venise*. Les immunités consulaires (Vicomte Maurice Boutry), I, p. 122.  
*Tolla, la courtisane*, par M. E. Rodocanachi (R. de Maulde), IV, p. 617.
-

## TABLE DES NOMS D'AUTEURS

---

- ANETHAN (Baron Jules d'). — P. 359. — Comptes-rendus. PP. 276, 278.  
AVRIL (Baron A. d'). — Comptes rendus. P. 276, 278.  
BLED (Victor du), — P. 508.  
BOUTRY (Viconte Maurice). — PP. 262, 387. — Comptes-rendus. PP. 121, 422.  
BROGLIE (duc de). — P. 321.  
CHASLES (Emile). — Comptes-rendus, PP. 448, 450, 451.  
FTEYS (Léon). — P. 28.  
FUNCK BRENTANO (Frantz). — PP. 76, 234, 369.  
FUNCK-BRENTANO (Th.). — Comptes-rendus, PP. 281, 283, 449.  
LAVOTLÉE (René). — Comptes-rendus, P. 615.  
LE GLAY (André). — P. 192, 541. Comptes-rendus. P. 617.  
MASSON (Frédéric). — P. 481.  
MAULDE (R. de). — P. 328.  
MERKEL (Carlo). — Bibliographie, PP. 154, 159, 637, 639.  
PASSY (Louis). — P. 52, 216, 427.  
PINGAUD (Léonce). — Comptes-rendus, P. 448.  
SALLES (Georges). — P. 161, 409, 565.  
SCHEFER (Ch.). — P. 103. — Comptes-rendus, P. 280.  
SPONT (Alfred). — Bibliographie, PP. 141, 312, 462, 629.  
STRIHOU (Van Ypersele de). — P. 346.  
SYVETON (Gabriel). — Comptes-rendus, P. 446.
-









JX  
3  
M3  
1887

Revue d'histoire diplomatique

PLEASE DO NOT REMOVE  
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

---

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

---

